

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT



3 2354 00308 9474

DATE DUE

JUL 19 2001			

J  
 103  
 H72  
 1960  
 I6A44

CANADA. PARLEMENT. COMITE  
 MIXTE CHARGE D'ENQUETER  
 SUR LES AFFAIRES INDIENNES.  
 Procès-verbaux et témoignages.

V. DATE 2	NAME - NOM
-----------	------------









Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes  
chargé d'enquêter sur les

## AFFAIRES INDIENNES

---

*Présidents conjoints:* L'honorable sénateur James Gladstone  
et  
M. Noël Dorion, député

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

---

SÉANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> JUIN 1960

---

### TÉMOINS :

*De la Conférence catholique canadienne:* Monseigneur John A. Carley, secrétaire général; Rév. Père André Renaud, O.M.I., directeur général de la Commission de bien-être des Indiens et des Esquimaux des pères Oblats; Rév. Père James Mulvihill, directeur associé de la Commission de bien-être des Indiens et des Esquimaux des pères Oblats.

*Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:* M. R. F. Davey, chef, de la Division de l'éducation.



MEMBRES DU COMITÉ  
REPRÉSENTANT LE SÉNAT :

L'hon. James Gladstone,  
*président conjoint*  
L'hon. W. A. Boucher  
L'hon. D. A. Croll  
L'hon. V. Dupuis  
L'hon. M. M. Fergusson  
L'hon. R. B. Horner

L'hon. F. E. Inman  
L'hon. J. J. MacDonald  
L'hon. I. Méthot  
L'hon. S. J. Smith (*Kamloops*)  
L'hon. J. W. Stambaugh  
L'hon. G. S. White — (12)

REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

MM.

Noël Dorion, *président conjoint*  
H. Badanai  
G. W. Baldwin  
M. E. Barrington  
A. Cadieu  
J. A. Charlton  
G. K. Fraser  
D. R. Gundlock  
M. A. Hardie  
W. C. Henderson  
F. Howard  
W. H. Jorgenson

S. J. Korchinski  
R. Leduc  
J. C. MacRae  
J.-J. Martel  
H. C. McQuillan  
H.-J. Michaud  
R. Muir (*Cap-Breton-Nord et Victoria*)  
L'hon. J. W. Pickersgill  
A. E. Robinson  
R. H. Small  
E. Stefanson  
W. H. A. Thomas — (24)

Quorum, 9

*Secrétaire du Comité:*  
M. Slack.

## PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 1<sup>er</sup> juin 1960.  
(21)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes se réunit à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. John Charlton, vice-président.

### *Présents:*

*Du Sénat:* Les honorables sénateurs Horner, Inman, MacDonald et Smith (*Kamloops*).

*De la Chambre des communes:* MM. Barrington, Charlton, Henderson, Howard, Jorgenson, McQuillan, Small, Stefanson et Thomas.

*Aussi présents: De la Conférence catholique canadienne:* Monseigneur John A. Carley, secrétaire général; le révérend père André Renaud, O.M.I., directeur général de la Commission de bien-être des Indiens et des Esquimaux des pères Oblats; le révérend père James Mulvihill, directeur associé de la Commission de bien-être des Indiens et des Esquimaux des pères Oblats. *Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:* L'honorable Ellen Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et surintendante générale des Affaires indiennes; MM. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes; C. I. Fairholm, adjoint exécutif du directeur, et R. F. Davey, chef de la Division de l'éducation. *Du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:* Le docteur P. E. Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord.

Le secrétaire du Comité lit un télégramme reçu de l'honorable George Johnson, ministre de la Santé et du Bien-être public de la province du Manitoba, dans lequel ce dernier explique que des événements inattendus l'empêchent de présenter le mémoire du Manitoba le 1<sup>er</sup> juin. Il est convenu d'ajouter le mémoire en question en appendice au compte rendu des réunions d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice J-1.*)

Le vice-président présente monseigneur Carley, ainsi que les révérends pères Renaud et Mulvihill.

*Il est décidé* — D'accepter le mémoire de la Conférence catholique canadienne ainsi qu'il a été lu et de l'inclure dans le compte rendu des témoignages d'aujourd'hui.

Le vice-président invite monseigneur Carley à prendre la parole et ce dernier fait une courte déclaration à titre d'entrée en matière.

Le Comité étudie les vœux exprimés dans le mémoire de la Conférence catholique canadienne au sujet du rétablissement économique et de l'instruction des Indiens. Des questions sont posées à cet égard au révérend père Renaud qui, avec l'appui du père Mulvihill, y répond et fournit des renseignements complémentaires.

A 11 heures du matin, le Comité suspend la séance jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(22)

Le Comité reprend la séance à 3 heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. Noël Dorion.

*Présents:*

*Du Sénat:* Les honorables sénateurs Ferguson, Inman, MacDonald et Stambaugh.

*De la Chambre des communes:* MM. Baldwin, Charlton, Dorion, Jorgenson, McQuillan, Robinson, Small, Stefanson et Thomas.

*Aussi présents:* Les mêmes qu'à la séance du matin à l'exception du ministre.

Le Comité reprend l'étude du mémoire de la Conférence catholique canadienne. Des questions sont posées au révérend père Renaud qui y répond avec l'aide du père Mulvihill, et fournit des renseignements supplémentaires.

M. Davey, chef de la Division de l'éducation, Direction des affaires indiennes, fournit des renseignements au sujet de l'instruction.

A 5h.20 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 heures et demie du matin, le jeudi 2 juin.

*Le secrétaire du Comité,*  
M. SLACK.

## TÉMOIGNAGES

MERCREDI 1<sup>er</sup> juin 1960.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, je vois non seulement que nous sommes en nombre ce matin, mais qu'il y en a même un de plus. Je suis bien aise que nous puissions commencer à l'heure, ou presque.

Nous avons reçu un télégramme du gouvernement du Manitoba qui devait être représenté ici ce matin, et je vais demander au secrétaire de nous le lire.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Ce télégramme vient de l'honorable George Johnson, ministre de la Santé et du Bien-être public de la province du Manitoba. Il se lit comme suit :

WINNIPEG (Manitoba)  
1960, 30 Mai, 4h.12 de l'après-midi.

Monsieur Slack, Secrétaire du Comité du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes Ottawa (Ontario).

Regrette impossibilité présenter mémoire Manitoba au Comité le 1<sup>er</sup> juin STOP Empêché par événements inattendus STOP Demande que mémoire du Manitoba et présent télégramme soient versés compte rendu du Comité.

L'honorable George Johnson, M.D.,  
Ministre de la Santé et du Bien-être public.

Le VICE-PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord que ce télégramme, ainsi que le mémoire, soient ajoutés en appendice au compte rendu des séances d'aujourd'hui? Je veux dire le télégramme d'abord et ensuite le mémoire, vous êtes tous d'accord, messieurs?

M. HOWARD: D'après ce que je comprends, la délégation du gouvernement du Manitoba ne peut venir ni maintenant ni plus tard?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il ne nous demanderait pas d'inclure son mémoire dans notre compte rendu s'il avait l'intention de venir à une date ultérieure.

M. HOWARD: Bon.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous êtes tous d'accord?

(Assentiment.)

Nous avons eu la chance de rejoindre le Père Renaud qui était parfaitement disposé à comparaître ce matin au nom de la Conférence catholique canadienne. Nous avons également parmi nous Monseigneur John A. Carley, secrétaire général de la Conférence catholique canadienne; le Révérend Père James Mulvihill, directeur associé de la Commission de bien-être des Indiens et des Esquimaux des Pères Oblats et, évidemment, le Père S.-André Renaud, O.M.I., directeur général de cette même commission.

Il est fort heureux que nous ayons pu trouver des témoins qui puissent se présenter ce matin à la place de l'organisme qui n'a pas pu venir. Par conséquent, je vais demander au Père Renaud ou à la personne qui doit agir comme porte-parole de cet organisme, de prendre la parole. Le Comité désire-t-il que ce mémoire soit versé au compte rendu ainsi qu'il aura été lu ?

(Assentiment.)

Dans ce cas, que le père Renaud ou la personne qui doit agir comme porte-parole du groupement nous lise le mémoire et nous fasse quelques commentaires; vous pourrez ensuite poser des questions concernant les divers paragraphes du mémoire.

Le Père ANDRÉ RENAUD, O.M.I. (*directeur général de la Commission de bien-être des Indiens et des Esquimaux des Pères Oblats*): Notre mémoire se lit comme il suit:

L'Eglise Catholique, consciente de sa longue et historique association avec les peuplades aborigènes du Canada, est heureuse de pouvoir soumettre les observations et recommandations suivantes à l'attention bienveillante de ce Comité.

#### *Introduction*

Tout effort pour améliorer le sort de nos concitoyens de race indienne doit tenir compte de ces quatre faits sociologiques primordiaux.

Il importe tout d'abord de reconnaître la stabilité de la plupart des groupements indiens à travers le pays. Même si un certain nombre d'individus abandonnent ces groupements — soit par des mariages avec des non-indiens, soit pour chercher fortune ailleurs — et nonobstant un certain degré de métissage biologique et d'assimilation culturelle au groupe majoritaire environnant, il reste acquis qu'environ 90% des communautés indigènes d'avant la Confédération continuent d'exister comme groupements ethniques homogènes. Seules les plus petites communautés ont disparu et pas toujours complètement. Il arrive souvent en effet que les couples âgés préfèrent encore demeurer sur la réserve. Ils y entretiennent un noyau de vie communautaire auquel les jeunes peuvent toujours s'associer; ce qui arrive de fait assez souvent. De plus, un certain nombre de nouvelles collectivités surgissent, ici et là, autour des grands centres urbains où les Indiens se sont rassemblés en quête de travail. En général, les communautés indigènes non seulement se maintiennent, mais le plus souvent accusent un accroissement remarquable de population.

En second lieu, il faut remarquer, comme conséquence du "fait indien" la survivance, au sein de ces groupements, d'un sens très aigu d'appartenance à une tradition culturelle différente et originale. La culture étant ce dépôt sacré de sagesse et de savoir-faire accumulé par les ancêtres, il est tout naturel aux indiens d'élever leurs enfants dans la tradition humaine qu'ils connaissent le mieux. Cette tradition peut paraître différente de ce qu'elle était avant l'arrivée des blancs au pays; elle peut même refléter, dans une certaine mesure la culture du groupe majoritaire. Substantiellement, cependant, et pour autant que les groupements indigènes en ont conscience, elle est restée la même, sorte de patrimoine spirituel et psychologique marquant de son empreinte invisible tous les individus qui en sont issus et constituant pour eux, bien qu'à différents degrés, une source de fierté légitime et un lien historique avec le passé.

La troisième donnée sociologique, plus apparente parce que plus angoissante, consiste dans l'impuissance des communautés indiennes à subvenir à leurs besoins économiques si on les compare aux groupements non-indiens. La colonisation et l'industrialisation progressive de leur pays ont affecté leurs traditions et procédés économiques au point de rendre ces derniers de plus en plus désuets. Entre temps, la majorité des Indiens n'ont pas encore maîtrisé les habiletés techniques nécessaires à un emploi rémunérateur. Ils n'ont pas non plus développé les habitudes de prévoyance et de discrétion, ni acquis le désir d'accumuler et l'esprit de concurrence qui sont à la base de la société euro-américaine. En conséquence, la plupart d'entre eux ont un niveau de vie économique considérablement inférieur à celui de la moyenne des Canadiens. Il semble même qu'à ce point de vue leur mode de vie actuel soit moins satisfaisant qu'il l'était lors de l'arrivée des blancs.

Quatrièmement et en dernier lieu, au sein de la nation canadienne et comparaison faite avec leurs concitoyens et avec d'autres groupes ethniques, 1) les Indiens possè-

dent un contrôle plus que restreint sur leurs propres capitaux et ont une bien petite part de responsabilité dans la gérance de leurs affaires à l'échelon local; au niveau régional et national, c'est à peine si on les consulte de temps à autre; 2) les Indiens n'ont pas encore été reconnus comme minorité ethnique digne d'existence permanente; on n'entend pas mettre à contribution leur personnalité originale dans l'élaboration de notre culture canadienne; du moins ne se sentent-ils aucunement encouragés dans ce sens. Ils ont même l'impression que le Canada en général ne souhaite pas leur survivance culturelle.

Voilà les quatre faits sociologiques que nous considérons comme fondamentaux. L'étude de l'évolution des peuplades indiennes depuis cinquante ans et la comparaison avec celle d'autres groupements ethniques nous portent à conclure que toute solution proposée qui ne tiendrait pas compte de ces données est d'avance vouée à un échec presque certain. Le statut légal des Indiens, le système d'occupation du sol sur les réserves, en somme aucune autre donnée ne peut servir aussi adéquatement de point de départ ou de centre de perspective pour comprendre le problème, dans toutes ses ramifications et ses implications. Aucune autre non plus ne peut indiquer aussi clairement et inspirer aussi vigoureusement la direction à prendre pour arriver à une solution définitive.

Nous avons donc la conviction qu'il est essentiel de reconnaître la stabilité des communautés indiennes. Autant que possible, toutes mesures administratives, économiques et éducatrices doivent être orientées de telle sorte qu'elles puissent aider les groupements à fonctionner convenablement comme entités économiques, politiques et sociales. Toutes ces mesures doivent aider les Indiens à préserver leur héritage culturel et à en partager les richesses avec leurs concitoyens et, en même temps, les initier à participer à la vie économique et politique du pays. En d'autres termes, le Canada doit fortifier la tradition culturelle et la vie communautaire indiennes et leur donner une nouvelle orientation de façon à préparer les générations futures à vivre et à se considérer Indiens tout aussi bien que Canadiens. Les Indiens eux-mêmes se chargeront des mises au point culturelles supplémentaires, comme ils l'ont fait par le passé et comme tout groupe humain qui se respecte et veut survivre le fait continuellement. C'est précisément de cette façon que, sous l'égide des Nations Unies, les nations du globe ont décidé de s'entraider par l'entremise de programmes d'assistance technique et d'éducation de base.

En pratique, ce plan d'action signifie qu'on doit s'ingénier à:

1) procurer aux chefs de familles indiennes, particulièrement ceux qui ont de jeunes enfants, l'opportunité de gagner un salaire raisonnable, de préférence sur la réserve ou dans les environs, mais aussi dans les centres urbains, pourvu que dans cette dernière hypothèse, on encourage et aide les personnes d'origine indienne à se grouper ensemble à la manière des autres minorités ethniques; (les commentaires sur ce point apparaissent sous le titre RÉHABILITATION ÉCONOMIQUE)

2) préparer d'une façon concrète la présente génération écolière à s'intégrer à la vie canadienne dans les domaines économique et social; cette préparation doit commencer à l'école et se poursuivre après la fin des études scolaires; (ÉDUCATION)

3) prendre les mesures nécessaires pour que la prochaine génération se développe et grandisse dans un milieu physique et culturel qui ressemble d'assez près à celui du Canadien ordinaire; (CONDITIONS DE VIE FAMILIALE DES INDIENS)

4) remettre aux conseils indiens la responsabilité de gérer leurs propres affaires aux niveaux local, régional et fédéral, décentralisant l'administration

afin de respecter les différences régionales et en encourageant l'intégration des activités et services à l'échelon municipal et provincial (gouvernement et autres); (EXTENSION DE L'ADMINISTRATION AUTONOME)

5) aider les personnes de descendance indienne à l'étude et à la connaissance objective de leurs origines et de leurs conditions présentes, et les encourager à préparer leur avenir au sein de la nation canadienne, de façon à faire profiter la nation des meilleurs éléments de leur héritage culturel; (RECONNAISSANCE DE LA CULTURE INDIENNE)

6) faire connaître au peuple canadien l'histoire et les conditions de vie actuelle des Indiens afin de faire apprécier leur contribution passée, présente et future à la croissance politique, économique et culturelle du Canada. (INTÉGRATION CULTURELLE)

#### I—Réhabilitation économique

Chez les Indiens, les chefs de famille n'ont pas un revenu suffisant pour subvenir à leur besoin et à ceux de leurs dépendants. En raison de l'expansion du Canada, de la vie amoindrie sur les réserves et de la diminution de la traite des fourrures, les Indiens ont perdu la maîtrise de leur destinée individuelle et collective. Sauf ceux qui demeurent dans les parties méridionales de l'Ontario et du Québec et ceux de la côte de la Colombie-Britannique, la plupart des Indiens adultes n'ont pas encore maîtrisé les techniques de travail et d'administration nécessaires à leur intégration dans l'économie canadienne. On ne leur a pas fourni suffisamment l'occasion, sur les réserves ou ailleurs, d'acquérir et de pratiquer ces techniques qui les mettraient de nouveau en état de pourvoir à leurs propres besoins. Les directives et pratiques en vigueur jusqu'à aujourd'hui en éducation et en administration indiennes n'ont pas atteint cet objectif qui aurait dû être, et qui doit demeurer le plus pressant. Les mesures de secours direct et de bien-être social apportées comme remèdes n'ont fait que compliquer le problème en créant un faux sentiment de sécurité, en étouffant l'initiative et en augmentant le nombre d'indigents.

Nous croyons que, tout louable et recommandable soit-il, le programme de placement mis sur pied il y a cinq ans par la division des Affaires indiennes est impuissant à résoudre les difficultés économiques de la plupart des Indiens et n'empêchera pas la perpétuation des conditions présentes de la plupart de nos réserves. Les recommandations que nous proposons comportent une nouvelle orientation des pratiques courantes, ou tout au moins, un changement important d'accentuation, particulièrement en ce qui concerne l'embauchage et la formation du personnel administratif ainsi que l'utilisation des fonds publics.

Nous recommandons donc:

- 1) l'adoption et la mise en vigueur d'un programme de développement économique hardi, vigoureux et réaliste, fondé sur la participation des groupes et requérant diverses formes appropriées d'éducation et de formation des adultes; \*\*
- 2) qu'en autant que possible, chaque projet concret de développement économique soit situé tout près de la communauté indienne, puisque la réserve est devenue le lieu de résidence préféré de la plupart des Indiens et où ils espèrent prendre un jour leur retraite;

\*\*Il existe de nombreux cas de réhabilitation économique réussie, centrée sur les groupes, dans les projets d'assistance technique des Nations Unies et de leurs agences spécialisées, de même que dans les programmes de développement communautaire de divers pays. Le Canada devrait reconnaître que la condition présente de ses communautés indiennes est semblable à celles des populations des pays sous-développés et qu'il existe à ce sujet une foule de renseignements pratiques, voire des spécialistes dignes d'être consultés à profit.

- 3) que lorsque les conditions locales géographiques ou autres empêchent la réalisation d'un tel programme, on songe sérieusement à la possibilité d'une transplantation collective des plus jeunes familles dans de nouvelles régions économiques, particulièrement à des endroits où leurs talents spéciaux seraient mis à profit pour le bien commun;
- 4) que lorsqu'il s'avère nécessaire ou opportun d'encourager les Indiens à quitter leurs réserves pour se trouver du travail ailleurs, on les aide par tous les moyens à s'établir solidement dans le milieu de leur choix;
- 5) que pour l'exécution de ces programmes, l'on ait recours aux conseils de personnes et organisations compétentes en économie, anthropologie appliquée et autres disciplines connexes.

## II—Éducation

C'est devenu un lieu commun d'affirmer que l'éducation est la clef de la réhabilitation des Indiens. Ceci est vrai à condition d'admettre que l'éducation est un processus social généralisé et qu'elle ne s'identifie pas nécessairement avec l'instruction. La Commission Royale de 1959 sur l'éducation au Manitoba déclare dans son rapport (p. 126, par. 9) que l'éducation "exige et justifie pour chaque enfant que l'on cultive son pouvoir de penser, qu'on le prépare à l'exercice d'un métier, qu'on lui transmette un héritage culturel et qu'on lui inculque des principes moraux."

Au point de vue social, l'éducation commence au berceau pour se terminer seulement lorsque le sujet est en mesure de se suffire à lui-même et d'élever sa famille. Ce processus comprend le travail conjugué de différents organismes tel que: la famille — immédiate et agrandie — la communauté locale, régionale et nationale, religieuse et civile et les institutions scolaires. Au Canada, l'éducation résulte de la coopération continue et harmonieuse de ces différents organismes, processus qui recommence avec chaque génération. Le foyer prépare l'enfant à l'école élémentaire, celle-ci l'oriente vers l'école secondaire qui, à son tour, lui trace la voie vers les écoles soit techniques, soit d'art et métier ou vers l'université; ces institutions le préparent à fonder un foyer. Chaque étape est intimement liée à la suivante et lorsque l'une d'elles fait défaut, on doit faire appel à des mesures curatives: foyers d'adoption, classes auxiliaires, écoles de réforme, etc. Quand un nombre suffisant d'enfants possèdent un handicap commun ou sont gratifiés de talents spéciaux, on organise des classes ou des cours spécialisés; des écoles spéciales sont même établies pour pourvoir à ces besoins exceptionnels. Ainsi, il y a des classes pour les enfants retardés ou mieux doués, des cours terminaux, des cours de musique, des institutions pour les sourds-muets, les aveugles, les infirmes, etc. Personne ne conteste, du moins en principe, le bien-fondé de ces mesures curatives; personne ne met en doute le droit de ces enfants à une formation plus en relation avec leurs besoins spéciaux. Enfin, personne ne songe à qualifier ces institutions comme étant des instruments de ségrégation et de non-intégration.

Lorsqu'on étudie la condition présente des adultes indiens de moins de cinquante ans, on se rend compte qu'un trop grand nombre d'entre eux sont sans revenu stable et, en conséquence, sont incapables d'élever leurs enfants à la manière des autres Canadiens. Ceci vient précisément de ce que, durant leurs années de formation, ils n'ont pas reçu l'entraînement nécessaire qui leur aurait permis d'abandonner le mode de vie de leurs ancêtres et de s'adonner à des occupations qui les auraient aidés à s'intégrer solidement à l'économie canadienne. C'est pourquoi on doit s'efforcer de leur apprendre de nouvelles méthodes de production et de consommation pour mettre fin à cette économie de secours et d'assistance sociale qui existe présentement sur presque toutes les réserves.

Quand on parle de préparer les enfants indiens pour une plus grande intégration à l'économie canadienne, on devrait le faire en pensant à la masse et non seulement aux individus isolés. Il est malheureusement trop aisé de pérorer sentimentalement sur

les succès de ces derniers sans égard à la situation générale. Notre pays ne saurait se contenter du fait qu'un nombre grandissant d'écoliers indiens atteignent le niveau secondaire et auront, ainsi, probablement plus de chances que leurs parents de se trouver un emploi et de gagner leur vie honorablement sur la réserve ou ailleurs. Si quatre-vingt pour cent des élèves dans les communautés indiennes indigentes ne peuvent, comme c'est le cas actuellement, compléter la dixième année et être admis à l'apprentissage d'un métier, ou à l'école technique, ce même pourcentage aura besoin plus tard et à son tour d'assistance publique sous une forme ou sous une autre. Le gouvernement se verra dans l'obligation d'organiser encore des programmes-éclairés de réhabilitation économique. A moins que les écoliers actuels apprennent sans tarder les techniques qui leur permettront de gagner un salaire raisonnable, il va de soi qu'eux aussi se retrouveront dans la même situation que leurs parents et élèveront leurs enfants dans l'ignorance et la pauvreté. Ainsi se perpétuera le cycle que nous déplorons actuellement.

Malheureusement c'est bien ce qui se passe dans plusieurs endroits. Dans la partie sud de l'Ontario et du Québec, une association prolongée des Indiens avec leurs compatriotes blancs, ajoutée à une fréquentation scolaire plus intense, a permis aux Indiens de s'initier davantage au genre de vie du Canadien ordinaire. En conséquence, dans ces régions le foyer indien lui-même prépare mieux ses enfants à fréquenter les institutions scolaires générales et à en profiter autant que les écoliers blancs. Chez les Indiens du littoral de la Colombie-Britannique, leur économie de pêcheur les avait déjà habitués à un mode de vie sédentaire. Il leur fut donc relativement facile de s'intégrer à l'économie nationale. Rien d'étonnant alors de constater que dans tous ces endroits les élèves indiens réussissent assez bien en classe, même s'ils accusent encore des déficiences marquées en plus d'un besoin plus considérable d'adaptation. Partout ailleurs au pays, exception faite de cas particuliers, il est facile de constater que le foyer indien ne prépare pas adéquatement l'enfant au processus scolaire conçu pour répondre aux besoins des Canadiens de souche non-indienne. Il en résulte que la plupart des élèves indiens ne peuvent pas profiter de cette formation que l'école devrait leur offrir. La plupart quittent celle-ci avant la huitième année; ainsi leur est fermé tout accès aux études supérieures. (On trouvera en appendice l'analyse des statistiques justifiant cette assertion).

Nous recommandons donc:

- 6) qu'on établisse d'une façon précise et scientifique les véritables besoins scolaires des Indiens à travers le pays en faisant une évaluation réaliste de leurs chances d'emplois et de leurs responsabilités;
- 7) qu'une analyse objective semblable soit faite des succès post-scolaires d'élèves venant de divers endroits, de divers genres d'écoles, afin de déterminer les meilleurs moyens de répondre aux besoins différents des écoliers, selon les conditions du foyer et de la communauté;
- 8) des mesures immédiates afin de procurer aux élèves indiens des facilités scolaires et des cours appropriés, en particulier par l'établissement de cours terminaux pour tous les élèves incapables de finir la dixième année, afin de pouvoir les orienter vers des cours techniques;\*\*

\*\*Nous nous opposons fortement à l'usage du mot "ségrégation" pour désigner ces cours terminaux ou toute autre école spécialement pour les Indiens. Pour la plupart des gens, cette expression implique une séparation imposée en considération de préjugés raciaux. Tel n'est pas le cas; aucune contrainte physique ou légale n'est ici en cause. Cette séparation s'avère nécessaire à cause des difficultés provenant de leur milieu culturel et doit se limiter à ces besoins particuliers, sans considération du facteur biologique. De plus, de tels écoles ou cours d'étude, lorsque établis séparément, devraient être accessibles à tout non-indien requérant une formation curative semblable. Pour ces raisons, ainsi que pour celles énumérées plus loin en traitant de l'éducation et des conditions de vie familiale de nos Indiens, nous ne pouvons endosser la politique présente d'envoyer tous les enfants indiens, dès maintenant et sans préparation, dans les écoles non-indiennes. Tout en reconnaissant la nécessité pour les Indiens, tout comme pour les autres citoyens, de s'intégrer jusqu'à un certain degré dans la texture de la nation et éventuellement dans nos écoles, nous sommes néanmoins convaincus que telles que présentement organisées, la plupart des écoles non-indiennes ne sont ni prêtes à rencontrer les besoins scolaires réels de la majorité des élèves indiens, ni ne désirent y répondre. A moins que les autorités et le personnel des écoles non-indiennes ne soient parfaitement renseignés au sujet du milieu culturel indien, et consentent à fournir des services éducatifs adaptés aux différences ethniques — quoique non raciales — nous préférons pour le moment le maintien d'écoles spéciales ou spécialisées pour la majorité des Indiens.

- 9) l'établissement dans les universités et écoles normales de cours spécialisés pour former les instituteurs et autres membres du personnel d'éducation, à adapter les cours d'études, les méthodes et les locaux au milieu culturel local et régional, en tenant compte des possibilités réelles d'embauchement pour l'avenir;
- 10) qu'on attache une importance spéciale au choix des professeurs de façon à choisir seulement ceux capables, non seulement de transmettre les connaissances, mais aussi de former les caractères.
- 11) que le barème des salaires des professeurs des écoles indiennes puisse rivaliser avec les salaires locaux afin d'attirer un personnel qualifié pour rencontrer les besoins spéciaux des élèves indiens;\*\*\*

### III—Conditions de vie familiale des Indiens

L'enfant indien moyen de la plupart des régions du Canada est incapable de profiter complètement des services scolaires offerts à la moyenne des Canadiens. La raison primordiale de ce fait provient de la différence considérable entre leur milieu familial et celui de l'enfant non-indien. Les opportunités d'emploi et les procédés scolaires recommandés plus haut doivent avoir comme complément essentiel un programme d'action sociale communautaire destiné à pourvoir les foyers indiens de facilités matérielles et culturelles comparables à celles dont jouissent les autres Canadiens. Autrement il est clair que la prochaine génération d'élèves indiens sera tout aussi incapable de profiter de l'école canadienne et de se tailler une place dans la nation.

Il serait illusoire de penser que l'école, surtout si elle n'est pas orientée de façon à répondre à ces besoins particuliers, puisse transformer la culture ancestrale de façon à résoudre par elle-même tous les problèmes sociaux et économiques des Indiens. C'est d'ailleurs la conclusion fournie par les nombreuses expériences tentées dans le but d'accélérer l'adaptation des populations non-européennes à la civilisation industrielle du vingtième siècle.

Dans toute société, les parents sont les premiers maîtres de la génération suivante. Non seulement doivent-ils acquérir, par l'entremise de cours terminaux ou au moyen de programmes d'éducation des adultes, les renseignements et les capacités nécessaires pour donner à leurs enfants une formation différente de celle qu'ils ont eux-même reçue, ils doivent de plus recevoir l'aide nécessaire pour utiliser ces renseignements et ces capacités afin de pouvoir les transmettre à leurs enfants. Si les résultats de la formation scolaire des cinquante dernières années parmi les Indiens ne sont pas plus satisfaisants, c'est tout simplement dû au fait que cette loi de la société humaine n'a été que rarement prise en considération. Trop souvent les jeunes indiens, quittant l'école, sont retournés vivre dans un milieu où la formation et les renseignements acquis n'ont pu être mis en pratique. Il en a résulté que, devenus parents à leur tour, ils ont oublié ce qu'ils avaient appris à l'école et sont retournés au mode de vie de leurs parents, retransmettant ainsi une culture maladaptée aux temps modernes.

Tout en louant hautement le progrès réalisé dans le domaine de la construction de maisons pour les Indiens, nous regrettons néanmoins la lenteur du procédé. On a trop souvent donné la priorité aux couples âgés dont la famille était déjà élevée. Il en a résulté que les familles issues de ces mêmes couples ont continué d'héberger leurs enfants dans des cabanes, empêchant ainsi les écoliers de mettre à profit les connais-

\*\*\*Dans leur rapport de 1955 au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sur les Indiens de la Colombie-Britannique, M. H.B. Hawthorn et ses collègues recommandait ce qui suit au chapitre XXV au sujet des instituteurs dans les écoles indiennes: "La compétence que nous recommandons pour les instituteurs dans les écoles indiennes est grande. Le travail est dur et exigeant. Afin d'obtenir des instituteurs possédant les qualités requises, il importe d'offrir des avantages plus alléchants. Essentiellement, le principal attrait devrait être un barème de salaires beaucoup plus élevé, commençant à un niveau plus haut qu'actuellement et dépassant de beaucoup le présent maximum. Nous sommes convaincus que c'est là le principal attrait, et qu'il en résultera immédiatement un nombre accru de demandes pour des postes d'instituteurs et une persévérance plus considérable dans cette carrière."

sances acquises à l'école. Les maisons construites pour les familles ayant plusieurs enfants sont décidément trop petites. Elles prennent facilement l'allure des quartiers surpeuplés de nos villes, avec les mêmes inconvénients moraux.

Nous recommandons donc :

- 12) que le programme actuel d'habitations de la division des Affaires indiennes soit accéléré et amplifié et qu'il soit incorporé dans celui du développement communautaire suggéré plus haut, en accordant aux jeunes couples avec des enfants en bas âge la priorité dans l'allocation de nouvelles maisons;
- 13) que les maisons pour les familles nombreuses possèdent au moins trois chambres à coucher;
- 14) que les jeunes filles qui ne pourront profiter des cours domestiques donnés habituellement au niveau du cours secondaire, reçoivent l'équivalent de cet entraînement avant de quitter l'école afin de pouvoir, elles aussi, faire bénéficier la prochaine génération d'un milieu culturel en rapport avec le programme des écoles ordinaires;
- 15) que des cours d'orientation familiale soient donnés aux jeunes mères de famille afin qu'elles puissent mettre en pratique les enseignements reçus;
- 16) que les programmes de développement communautaire facilitent l'acquisition, pour les foyers et la communauté, des commodités ordinaires telles que l'électricité et les bibliothèques et que ces programmes comportent des activités permettant à la génération montante de se familiariser avec le mode de vie canadien et d'utiliser les agences de renseignements généraux.

#### IV—*Extension de l'administration autonome*

En définitive, bien que non sans assistance technique ou autre forme de secours venant de l'extérieur, seuls les Indiens eux-mêmes, individuellement et collectivement, peuvent résoudre définitivement les problèmes que leur a légués l'histoire. Aucun fonctionnaire, si bien intentionné qu'il soit, ni aucun député, si dévoué qu'il puisse être aux intérêts de ses électeurs, à moins d'être Indien lui-même, ne saurait éprouver le même intérêt ni consacrer toutes ses énergies à la solution de ces problèmes. A mesure qu'augmente le nombre d'Indiens possédant une éducation supérieure, il va de soi que c'est à eux d'assumer graduellement, à tous les niveaux, la responsabilité de définir les politiques et administrations et d'en diriger l'exécution pour la solution de leurs problèmes.

On a déjà encouragé à travers le pays une certaine mesure de gouvernement autonome sur les réserves. C'est un pas dans la bonne voie. Toutefois, il faut regretter qu'une telle initiative n'ait pas été précédée et accompagnée d'un programme réaliste d'entraînement tant des Indiens, élus chefs ou conseillers, que des membres du personnel administratif gouvernemental aux procédures démocratiques d'action sociale communautaire. Il importe de faire encore davantage. Aussi longtemps que les décisions majeures des conseils de bandes requerront l'approbation subséquente d'administrateurs non-indiens, et aussi longtemps que les principaux champs d'action seront soumis à l'autorité exclusive de non-indiens, il sera impossible pour les Indiens de se considérer maîtres de leur propre destinée. Sans quoi, il leur sera difficile de cultiver un intérêt soutenu pour ces formules d'administration supposée autonome et de développer les qualités nécessaires à la solution de leur problèmes majeurs.

L'administration des choses indiennes serait de beaucoup simplifiée et accélérée si la plupart des décisions administratives étaient du ressort de conseils régionaux composés d'Indiens cultivés qui, à leur tour, pour les questions trop techniques, recevraient l'aide d'experts-consultants. Les présidents de ces conseils pourraient se rencontrer à l'échelon national pour établir un conseil suprême directement responsable au

Parlement. Les problèmes des Indiens sont surtout de nature économique; les réserves constituant l'objet principal de la Loi sur les Indiens. Il s'ensuit qu'une organisation régionale et nationale ne serait pas sensiblement différente d'une grande entreprise commerciale et n'équivaldrait nullement à un état dans l'Etat. Nous laissons aux économistes et à d'autres spécialistes le soin de décrire avec plus de détails comment pourrait être mis sur pied une telle organisation. Il existe sans doute un nombre considérable de problèmes administratifs et légaux très complexes en fonction de pareille solution; mais la plupart sont la résultante de la préoccupation des non-indiens à protéger l'Indien contre lui-même ou contre son exploitation par le Blanc.

Nous recommandons donc:

- 17) qu'on s'ingénie à trouver les formules qui remettront graduellement aux Indiens la gérance de leurs propres affaires à tous les niveaux;
- 18) qu'on encourage les Indiens éduqués et compétents à devenir membres du personnel de la division des Affaires indiennes.

#### V—Reconnaissance de la culture indienne

A notre connaissance, la majorité des Indiens sont fiers d'être Indiens, c'est-à-dire, descendants des plus vieux habitants du pays. Ils sont fiers de leurs traditions culturelles, de leurs traits psychologiques et de leurs coutumes sociales; ils apprécient leur philosophie de la vie, apprise au foyer et au sein de leurs groupements. Ils chérissent ces trésors invisibles comme un héritage spirituel et, en les comparant avec ceux des autres Canadiens, ils y reconnaissent une indéniable valeur humaine. Cependant, ils ont rarement l'occasion d'étudier leur culture d'une façon objective, et ils ne se sentent pas encouragés à la partager avec leurs concitoyens. Les membres des autres groupes ethniques au Canada, surtout les descendants d'Anglais et de Français, étudient la culture et l'évolution historique de leur nation-mère à l'école même. Ils peuvent lire à loisir les documents qui traitent de leur histoire passée et présente. Ils peuvent établir des sociétés culturelles et peuvent se servir de tous les moyens de communication, y compris la création artistique, pour exprimer leur personnalité et leurs traditions culturelles. Il n'en va pas de même pour les Indiens. Les quelques références aux Indiens dans les manuels scolaires d'histoire du Canada sont affreusement incomplètes et fréquemment préjudiciables. Par exemple, on les décrit comme des "sauvages" et on qualifie de "massacre" les quelques victoires qu'ils ont remportées sur les envahisseurs européens.

Par conséquent il leur est difficile d'accepter sans condition les modes de vie et la culture canadienne en pleine évolution; ils doutent avec raison de la sincérité de ceux qui recommandent "l'intégration". Nous sommes convaincus que les Indiens ont le droit de connaître leur héritage culturel particulier, leurs antécédents historiques et leurs conditions socio-économiques présentes. On doit les encourager à étudier leurs problèmes d'une façon collective, non seulement sur chaque réserve mais aussi sur une base régionale, voire nationale. Lorsqu'ils connaîtront *qui* ils sont et comment ils peuvent devenir une minorité ethnique respectable et respectée, ils pourront vraiment se sentir chez-eux au Canada, patrie commune de tous les Canadiens.

Nous recommandons donc:

- 19) qu'on s'applique à colliger les renseignements scientifiques sur l'origine et l'évolution des divers groupements indiens, sans oublier leur contribution historique au développement de la nation canadienne;
- 20) que ces renseignements soient mis à la portée de tous les Indiens du pays d'une façon ou d'une autre, accompagnés d'informations précises sur leurs conditions socio-économiques présentes, leur statut légal et leur situation politique au sein de l'état canadien;

- 21) qu'on encourage et qu'on aide les Indiens, résidant en ville ou sur les réserves, à étudier et à discuter l'actif et le passif de leur histoire, en cercles d'études et dans des organisations qui soient bien à eux, à la manière des autres groupements ethniques du pays.

#### VI—*Intégration culturelle*

D'année en année il devient de plus en plus clair qu'on ne saurait résoudre les problèmes socio-économiques de nos concitoyens Indiens sans une certaine mesure d'intégration. Cette expression, empruntée à nos voisins du sud, n'a pas la même signification au Canada. En effet, il ne s'agit pas ici d'en venir à admettre sur un pied d'égalité des gens possédant une culture identique mais dont la couleur seulement est différente, c'est plutôt le problème de l'inter-pénétration de deux sociétés, partant, de deux cultures. Ainsi que nous l'avons souligné, les Indiens du Canada, tant individuellement que collectivement, doivent absorber une partie substantielle de la culture canadienne et l'intégrer à celle qui leur est propre afin de survivre et de prospérer sur le plan économique. Par contre, si des formes plus avancées et plus enrichissantes d'intégration sont désirées, il faudra que les membres de la société non-indienne accueillent dans leur culture, par conséquent dans leur esprit et dans leur cœur, tout Indien, tel qu'il est actuellement, non seulement comme compatriote mais avant tout comme Indien.

Ce procédé culturel devrait être assez facile puisque la société canadienne intègre déjà plusieurs cultures différentes. Il faut bien admettre cependant qu'il n'a pas encore été accepté officiellement comme cadre d'opération. Identifiant la culture aborigène avec ce qu'elle a de primitif et de désuet, la majorité des Canadiens s'imaginent que l'Indien regrette d'être né Indien; ils s'obstinent à ignorer l'existence et la richesse de la tradition humaine indienne et ne comprennent pas que ses héritiers puissent en être fiers. Cet état d'esprit met en échec le procédé normal d'intégration culturelle réciproque et appauvrit d'autant notre culture nationale. A moins qu'on prenne des moyens positifs pour dissiper ce manque de compréhension, il est inutile d'espérer qu'une véritable intégration puisse avoir lieu.

Nous recommandons donc :

- 22) que des renseignements objectifs et complets soient disséminés concernant l'origine et l'évolution des populations aborigènes ainsi que leur contribution historique au développement économique et culturel du Canada par l'intermédiaire des écoles et de tous les moyens modernes de publicité.

\* \* \*

Nous vous soumettons respectueusement ces observations et recommandations dans le but de faciliter la tâche considérable qui vous échoit et de contribuer à l'amélioration du sort de tous les Indiens du Canada.

#### *Appendix*

Ainsi que nous l'avons mentionné dans ce mémoire, la plupart des élèves indiens des régions centrales et septentrionales du Canada ne profitent pas suffisamment du système scolaire régulier. Telle est la conséquence logique d'une différence culturelle considérable attribuable au foyer et au milieu indien en général. Ce fait est confirmé par un bon nombre de travailleurs sociaux. Il l'est aussi par le rapport statistique de 1958, tel que préparé par la division de l'Éducation des Affaires indiennes. Au mois de mai 1958, un test scolaire standardisé fut donné à tous les écoliers indiens de la 4<sup>e</sup> année. Ce test mesurait les progrès accomplis en vocabulaire, lecture et arithmétique. Le relevé des moyennes d'âge démontre que tous les élèves indiens, à l'exception de ceux du sud de l'Ontario et du Québec, étaient en retard de dix mois scolaires sur les enfants non-indiens du même âge ou, si l'on veut, que les écoliers non-

indiens de la quatrième année étaient dix mois plus jeunes. Ceux de la partie centrale du pays accusaient même un retard de seize à dix-neuf mois. Quant aux résultats du test lui-même, ils indiquent un écart académique moyen de six mois. L'écart total s'élève à une moyenne d'une année scolaire et demie pour l'ensemble du pays. Dans les régions centrales et le nord de l'Ontario, l'écart moyen se chiffrait à deux années scolaires et trois mois. D'après ces résultats le Quotient d'éducabilité<sup>1</sup> moyen des élèves indiens en rapport avec les programmes d'études réguliers s'établit à 85, le sud de l'Ontario et le Québec faisant exception avec 90 et plus. La moyenne pour les régions centrales et du nord de l'Ontario était de 82. Ceci signifie que lorsque les élèves indiens de ces deux régions auront atteint l'âge de quitter l'école (16 ans) 65% à 80% d'entre eux auront à peine atteint le niveau de la 7<sup>e</sup> année académique et, comme il s'agit ici de moyenne générale, il est logique de conclure que 40% de la population écolière indienne quittera l'école à un niveau inférieur à la 7<sup>e</sup> année académique. Il devient évident que ces élèves seront incapables de poursuivre les études du cours secondaire. Ils ne pourront même pas atteindre le niveau de la 10<sup>e</sup> année et, en conséquence, ne pourront pas s'inscrire aux écoles ordinaires d'arts et métiers.

Et maintenant, monseigneur Carley aimerait sans doute vous dire quelques mots.

Monseigneur JOHN A. CARLEY (*secrétaire général de la Conférence catholique canadienne*): Monsieur le président, messieurs, j'ai simplement l'intention d'identifier l'organisme qui vient de vous présenter ce mémoire. Il s'agit de la Conférence catholique canadienne. Seuls les évêques catholiques du Canada font partie de cet organisme.

Comme vous le savez, le pays, en ce qui nous concerne, est divisé en diocèses et en districts territoriaux, et un de nos évêques est à la tête de chacun de ces diocèses. Tous ces évêques, — il y en a de soixante-quinze à quatre-vingt, — ont décidé de leur propre gré, il y a une quinzaine d'années, de s'associer afin de favoriser les intérêts de l'Église au Canada et d'en coordonner l'activité.

Par conséquent, la Conférence catholique canadienne est en réalité un organisme qui représente l'Église à l'échelle nationale. La Conférence se compose d'un conseil et de plusieurs commissions. Il y a également quelques comités, et un de ces comités est celui des Affaires indiennes.

Nous avons l'archevêque d'Halifax, Monseigneur Berry, l'évêque de Sault-Sainte-Marie, Monseigneur Carter et l'évêque de Québec, Monseigneur Garant, trois membres de l'hierarchie qui sont tout particulièrement chargés de s'occuper des affaires indiennes. Ce comité a approuvé le mémoire que nous vous présentons ce matin; d'ailleurs tous les évêques du Canada en ont pris connaissance également et l'ont approuvé.

Par conséquent, la voix que ce mémoire fait entendre au Comité est en réalité celle de toute la hiérarchie catholique du Canada, qui a adopté le nom de Conférence catholique canadienne. Je vous remercie, messieurs.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monseigneur Carley.

Le révérend père RENAUD: Merci, monsieur le président. Vu les circonstances qu'on vient d'expliquer, il est à supposer que très peu d'entre vous, ont eu le temps de lire notre mémoire, il se peut même qu'aucun de vous ne l'ai lu. Je m'offre donc, si vous le désirez, à vous en expliquer brièvement le thème.

Après avoir étudié et analysé la situation pendant bien des années, nous sommes arrivés à la conclusion que ce qu'on appelle le problème indien n'est pas spécialement un problème se rapportant à l'administration des affaires, mais plutôt un problème qui se rapporte aux êtres humains et que si on ne s'occupe pas avant tout de ces êtres

<sup>1</sup> Les experts en statistiques ont établi un quotient d'éducation (Q.E.) servant d'indice à la rapidité avec laquelle les écoliers peuvent poursuivre leurs études en rapport avec leur âge chronologique. Tout comme pour le cas du quotient intellectuel (Q.I.) la cote normale en est fixée à 100; les écoliers mieux doués enregistrent un indice plus élevé, et les plus lents un nombre inférieur à 100.

humains, toute tentative en vue de résoudre le problème de façon permanente ne saurait réussir.

Les Indiens représentent un groupe, si c'est ainsi que vous désirez l'appeler, de citoyens canadiens qui sont nés sur notre territoire national avec certains désavantages, jusqu'à un certain point, et avec un état civil déterminé du point de la loi.

Ces êtres humains réapparaissent, pour ainsi dire, à chaque instant. Ils ne sont pas comme des pierres ou des minéraux; ce sont des gens, et ce qui compte pour eux ou, plutôt, ce qui représente le point de départ de ces individus, c'est leur collectivité. Il nous a semblé que c'est la collectivité indienne qui est à la base du soi-disant problème et qui fournit également la clé qui permettra de le résoudre, mais évidemment cela ne s'applique pas nécessairement à chaque individu sans exception qui en fait partie. Lorsque nous songeons aux Indiens nous ne les considérons pas comme des individus, mais plutôt comme des collectivités et nous ne pensons pas à ces collectivités uniquement en fonction des ressources mais plutôt en fonction des collectivités humaines où les individus sont nés et grandissent, et du fait qu'ils naissent et qu'ils grandissent dans ces collectivités, ils se trouvent mal adaptés par rapport à la façon de vivre du reste de la nation.

Au début de notre mémoire, nous attirons l'attention sur la permanence des collectivités indiennes. Très peu de ces collectivités ont disparu depuis 100 ans. Certaines ont peut-être quitté un endroit déterminé, mais d'autres se sont reformées dans d'autres localités, très souvent en marge des villes.

Ces nouvelles collectivités ne sont pas reconnues par la loi, mais ce sont des collectivités humaines qui ont des difficultés, des fonctions à remplir et ainsi de suite, et elles viennent s'ajouter au problème général qui se pose par rapport à la population indienne du Canada.

Le deuxième fait sur lequel notre mémoire est fondé se rapporte également à la collectivité, notamment, que tant que les Indiens survivront en tant que collectivités, ils survivront de par leur propre volonté, ils maintiendront leurs traditions, ils seront inspirés par leurs antécédents, ils auront des motifs, des intérêts, des données et le reste, et ainsi leur situation, qui est celle de citoyens canadiens désavantagés du point de vue économique, continuera à l'infini.

En d'autres termes, ce que les savants appellent la culture est une chose vraie, une chose vivante dont il faut tenir compte et, à moins de l'admettre et de s'en servir comme facteur positif, il sera impossible de résoudre le problème, du moins de façon permanente.

Le troisième fait est que cette partie de la culture des Indiens qui se rapporte à leurs conditions économiques est insuffisante. Ceci est parfaitement évident. Pendant les 300 ans où les collectivités indiennes ont été en contact avec la société européenne, elles n'ont pas suffisamment réadapté leur culture dans ce secteur particulier. Elles ne sont pas parvenues, dans l'ensemble, à comprendre clairement notre économie; elles n'ont pas adapté leur activité et leurs compétences traditionnelles à notre marché de la main-d'œuvre afin de recevoir des revenus réguliers qui leur permettraient de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille et de payer pour leurs institutions comme d'autres collectivités le font, et ainsi de suite.

L'histoire fournit bien des explications à cet égard, mais il n'en reste pas moins qu'ils n'ont pas fait ce qu'il fallait. Il importe également de souligner que même ceux qui ont des revenus réguliers souffrent du manque d'adaptation culturelle dans leur façon de procéder en tant que consommateurs. Il y en a trop qui n'ont pas appris comment il convient d'employer l'argent.

Ils estiment encore que l'argent est un luxe. Ils répondent aux besoins fondamentaux de la nature de la manière traditionnelle et leurs collectivités reçoivent gratuitement

la plupart des commodités que nous appelons «services». Par conséquent, lorsqu'ils s'installent dans une ville et qu'ils gagnent des salaires, ils dépensent leur argent de la même façon que lorsqu'ils étaient dans les réserves, notamment ils achètent du superflu ou, du moins, ce que nous considérons comme du superflu.

Lorsqu'ils sont loin des réserves, cette façon de procéder en tant que consommateur empêche leur intégration, car il leur arrive de se trouver sans emploi, sans logement et sans argent pour ainsi dire. C'est la troisième constatation.

La quatrième est que les Indiens constituent un groupe de Canadiens qui, pour commencer, ont très peu à dire en ce qui concerne leurs propres affaires. Ils régissent leurs affaires uniquement à l'échelon local, par le truchement de leur conseil et, même là, le contrôle qu'ils exercent est assez restreint quand on prend connaissance de la loi sur les Indiens, surtout en comparaison des autres municipalités canadiennes.

Ici encore, l'histoire, jusqu'à un certain point, fournit des explications ou des justifications. Il n'en reste pas moins que les Indiens ne dirigent pas eux-mêmes leurs affaires et ceci en soi, du point de vue sociologique, empêche tout groupe d'individus qui ne peut être entièrement responsable de sa propre destinée d'arriver à maturité. Il en résulte, en outre, que le Canadien moyen ne reconnaît pas nos Indiens comme un groupe digne d'intérêt comme le sont ces autres groupes que l'on appelle des minorités ethniques ou des minorités culturelles.

Jusqu'à tout dernièrement la ligne de conduite, pour ainsi dire officielle, a été de les assimiler. Maintenant nous parlons d'intégration, mais pour les Indiens cela veut simplement dire assimilation. Ils ont le sentiment qu'on ne leur donne aucune chance d'obtenir ce qu'ils aimeraient obtenir, à savoir leur indépendance. Ils font remarquer que la culture d'autres groupes de Canadiens, à commencer par les Français, est reconnue et ces autres groupes sont invités à contribuer à la culture générale du Canada, tandis qu'on n'a jamais encouragé les Indiens officiellement à préserver leur culture. Au contraire, on l'a en grande partie ridiculisée et c'est pourquoi ils ont eu tendance à cacher leur culture.

Voilà les quatre faits qui, selon nous, ont le plus d'importance. Nous croyons que votre Comité devrait y songer lorsqu'il essaie de résoudre ce problème. En d'autres termes, nous estimons que si vous abordez le problème en pensant à ces quatre faits, ils vous orienteront vers une solution appropriée et vous serez inspirés de telle façon que vous pourrez surmonter les obstacles qui, pour le moment, vous empêchent de trouver cette solution. Car autrement, si vous commencez par, mettons, l'aspect juridique du problème, qui est excessivement complexe et qui comporte énormément de ramifications, il est bien possible qu'à un moment donné vous vous sentirez à ce point découragés qu'il vous sera impossible de poursuivre la question. C'est pour cela que nous estimons que ni l'aspect juridique du problème ni d'autres aspects, aussi importants soient-ils, n'offrent des perspectives appropriées. Nous ne croyons pas non plus qu'il soit possible d'arriver à une solution en étudiant la situation du point de vue administratif. Bon nombre des problèmes administratifs se posent simplement du fait que les Indiens ne s'occupent pas eux-mêmes de leurs propres affaires que ce sont d'autres qui s'en chargent. Si les Indiens pouvaient gérer eux-mêmes leurs affaires, le problème de l'administration serait considérablement réduit. Si c'est le problème de l'administration qui l'emporte, il sera excessivement difficile d'atteindre les gens. Selon nous, il ne s'agit pas d'améliorer l'administration des affaires indiennes, mais d'aider les Indiens en tant qu'êtres humains.

Nous avons préparé notre mémoire en nous fondant sur ces quatre faits et nous y exprimons des vœux par rapport à certains domaines bien définis. Tous ces vœux, je le répète, se concentrent sur ce thème, à savoir que c'est la collectivité et non l'individu qui importe; que c'est la collectivité qu'il faut renforcer de toutes les façons afin que les individus qui en sortent soient des Canadiens en possession de tous leurs

moyens et en mesure de manœuvrer dans l'ensemble de notre société sans rien avoir perdu de leur personnalité en tant qu'Indiens. C'est pour cette raison que nous avons formulé nos propositions au sujet de la réhabilitation économique des Indiens.

Nous avons également fait certaines propositions au sujet de l'éducation et, puisque celle-ci commence au foyer, nous avons recommandé certaines mesures qui portent sur les conditions d'habitation des Indiens. En outre, les collectivités étant fonctionnelles du point de vue de la psychologie, nous avons ajouté quelques propositions concernant l'expansion de l'administration autonome. Enfin, vu le caractère permanent de la culture indienne et la contribution qu'elle pourrait apporter à notre pays, outre d'être un puissant facteur psychologique de motivation de la part des Indiens, nous préconisons que la culture indienne soit appréciée à sa juste valeur. Nous expliquons comment, grâce à cette façon de procéder, l'intégration culturelle peut avoir lieu.

Telle est la structure de notre mémoire, monsieur le président. Je me demande si nous ne pourrions pas commencer par nos propositions dans l'ordre où elles sont présentées. Évidemment, ces messieurs ont peut-être des questions à poser avant que nous allions plus loin.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois qu'il vaudrait mieux que vous nous énumériez vos propositions, révérend père Renaud.

Le révérend père RENAUD: Toutes à la fois ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Non, simplement les premières, au sujet de la réhabilitation économique et puis ces messieurs vont poser des questions au sujet de cette partie de votre mémoire, après quoi nous passerons au chapitre suivant.

Le révérend père RENAUD: C'est entendu, je vous remercie. Nous avons commencé par faire des propositions au sujet de la réhabilitation économique. Cela peut paraître quelque peu étrange de la part d'un groupement religieux et il conviendrait peut-être que je vous donne quelques explications à cet égard. En somme, c'est très simple, nous sommes un groupement religieux et, en tant que tel, nous nous occupons, évidemment, avant tout, du développement spirituel des Indiens de même que de celui de tous les autres Canadiens. Nous croyons aux dix commandements de Dieu et nous appuyons sur l'importance de ces commandements. On a constaté à travers les siècles qu'afin de mettre en pratique les dix commandements, il fallait avoir un minimum de bien-être économique; autrement les gens sont presque obligés de manquer à ces commandements. Par conséquent, vous voudrez bien nous excuser si nous commençons par faire des propositions au sujet de l'économique, même si nous n'avons nullement le droit de nous poser en économistes.

Notre première proposition est celle-ci :

l'adoption et la mise en vigueur d'un programme de développement économique hardi, vigoureux et réaliste, fondé sur la participation des groupes et requérant diverses formes appropriées d'éducation et de formation des adultes. Il existe de nombreux cas de réhabilitation économique réussie, centrée sur les groupes, dans les projets d'assistance technique des Nations Unies et de leurs agences spécialisées, de même que dans les programmes de développement communautaires de divers pays.

Le Canada devrait reconnaître que la condition présente de ses communautés indiennes est semblable à celle des populations des pays sous-développés et qu'il existe à ce sujet une foule de renseignements pratiques, voire de spécialistes dignes d'être consultés à profit.

Nous commençons par le terme «hardi». Nous voulons simplement dire par là que nous souhaiterions que le gouvernement change complètement sa façon de penser

par rapport aux Indiens. Comme je l'ai dit plus tôt, nous estimons qu'au lieu d'administrer les affaires indiennes, il faudrait avant tout s'occuper des «gens» et les aider à agir et à mener leurs affaires comme un «peuple».

Nous estimons que ceci représente un changement plus ou moins radical. C'est pourquoi nous parlons d'un programme hardi, car il faudrait que le personnel, par exemple, envisage la situation d'une autre façon et qu'une certaine somme d'argent soit dépensée afin d'encourager ce développement économique. Soit dit en passant, nous estimons que si cet argent n'est pas dépensé pour le développement économique, il faudra, au cours des années, le dépenser d'une autre façon, pour les secours, le bien-être et ainsi de suite.

Nous estimons également qu'il faut avoir la hardiesse de permettre aux Indiens de reprendre le plus vite possible la gérance de leurs affaires. Ils ont perdu beaucoup de leur initiative au cours du siècle dernier parce qu'on les a privés du droit de se diriger seuls.

Nous voudrions que le programme soit vigoureux, car leur essor économique a déjà commencé dans une certaine mesure. On établit une nouvelle division, on engage du personnel et ainsi de suite. Nous sommes d'avis qu'il faut accorder la priorité à leur expansion économique, parce qu'il s'attaque au mal qui est à la base du manque d'adaptation actuel des Indiens. S'ils peuvent devenir indépendants du point de vue économique, ils pourront résoudre leurs problèmes. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut s'en occuper avant toute autre chose.

Nous sommes d'avis, en effet, qu'il faudrait s'occuper du développement économique des Indiens avant d'apporter de l'aide technique à d'autres pays. Ceci a déjà été dit, mais nous tenons à le répéter. Il s'agit, dans une certaine mesure, non seulement du bien-être de nos Indiens, mais de notre réputation internationale. Les autres pays sont au courant de certaines choses qui se passent au Canada. Si nous ne parvenons pas à résoudre notre propre problème par rapport à l'expansion économique, il est peu probable que nous puissions exercer beaucoup d'influence ailleurs.

Nous estimons également que le programme en question devrait être «réaliste», ce qui est tout le contraire d'idéaliste; il ne faudrait pas que son exécution soit entravée par une multitude de lois mesquines, de règlements et autres choses du genre. Selon nous, les communautés indiennes, dans bien des régions, sont assez fortes pour mettre les choses en train, pour ainsi dire, et les Indiens pourraient assumer des responsabilités sans se heurter à trop de difficultés et sans qu'il y ait trop d'obstacles.

Nous estimons que ce programme devrait être fondé sur la «participation des groupes», et sur la participation des groupes pour ce qui est de l'expansion économique. Quand on retrace ce qui s'est passé pendant les vingt-cinq années qui viennent de s'écouler, on constate que depuis quelques dizaines d'années on a permis aux collectivités de se développer jusqu'à un certain point, mais seulement dans le domaine de la politique. Il est très heureux qu'on ait permis aux Indiens de diriger ou du moins de participer à leurs propres affaires dans une certaine mesure, mais il nous semble qu'on aurait dû commencer par améliorer la situation économique des Indiens. Ce n'est pas en nommant des chefs et des conseillers dépourvus de revenus qu'on permet aux collectivités indiennes de se développer dans le vrai sens du mot. Les questions politiques ne sont pas d'intérêt universel, tandis que les besoins économiques sont propres à tous.

La participation des groupes doit s'effectuer à toutes les phases de cette évolution non seulement pour l'exécution de projets, mais aussi pour les dispositions à prendre, la direction et le fonctionnement. Trop de programmes destinés à améliorer la situation économique des Indiens ont été dirigés par les services du gouvernement et, dans une certaine mesure, exécutés par eux, de sorte que les intéressés n'ont pas acquis beaucoup d'expérience, surtout pour ce qui est de gérer leurs propres affaires. C'est pourquoi

nous estimons que l'amélioration de leur situation économique doit être concentrée sur le groupe et orientée par elle de toutes les façons.

Certaines formules, comme celle des coopératives, ont déjà été proposées. Cette formule est excellente; toutefois, notre propre société connaît d'autres formes d'organisation coopérative et il n'y a aucune raison de ne pas orienter les Indiens dans cette direction-là. Il faudrait constituer certaines réserves en sociétés commerciales, et leur permettre de s'occuper de leurs affaires comme toute autre société.

Nous estimons qu'il n'y a qu'une façon de parvenir à ce résultat, à savoir par l'éducation des adultes et par la formation. On s'est occupé dans une certaine mesure de l'éducation des adultes et quelques programmes sont en voie d'exécution à travers le Canada. Je sais qu'il en est question dans le rapport annuel et le colonel Jones a parlé de certains d'entre eux au printemps dernier et, de nouveau, cette année.

Ces programmes d'éducation des adultes sont en réalité tout simplement des cours pour les adultes où on leur enseigne des choses qu'ils auraient dû apprendre à l'école, rien de plus. A vrai dire, ce ne sont pas des programmes d'éducation des adultes et on n'y cherche pas à résoudre les problèmes de la collectivité. Ces programmes permettent aux gens et, indirectement, aux collectivités, si vous voulez, d'augmenter leurs connaissances en apprenant à lire, à réparer les meubles, à construire des maisons et ainsi de suite.

Or, nous estimons que l'expansion économique, sur une base communautaire, devrait être complètement intégrée à l'activité se rapportant à l'éducation des adultes. Tout le procédé devrait être éducatif et les éducateurs de profession devraient veiller de très près aux aspects éducatifs du programme.

Nous avons dit que cela se faisait beaucoup dans d'autres pays. Il y a, en effet, beaucoup de Canadiens qui ont participé à l'exécution de programmes d'aide technique exactement semblables dans d'autres pays. Ils sont rentrés au Canada mais, pour le moment, il y en a très, très peu qui soient employés par la direction. Il semble qu'il n'y a pas de place pour eux, qu'on n'a pas de travail à leur donner pour le moment. Or, nous estimons que nous sommes en train de manquer une bonne occasion, car ces gens sont allés dans d'autres pays, ils se sont occupés de l'assistance technique et ils ont appris beaucoup de choses qui pourraient être très utiles à nos collectivités indiennes. C'est pour cela, en partie, que nous avons dit que notre proposition impliquait un déplacement considérable des valeurs par rapport à ce qui se fait en ce moment.

Nous ne croyons pas que notre propre collectivité canadienne puisse, à elle seule, résoudre tous les problèmes, mais nous pensons que nous pouvons beaucoup apprendre d'après ce qui a été fait ailleurs. Même si notre population, soi-disant indigène, a plus d'avantages matériels que celle d'autres pays, du point de vue des soins médicaux, de l'éducation et ainsi de suite, le problème qui se pose par rapport à son adaptation du point de vue culturel est semblable à celui d'autres pays. Il y aurait moyen de tirer meilleur parti de l'expérience acquise par les agences des Nations Unies et par le personnel canadien qui effectue ce genre de travail pour ces agences.

Dois-je poursuivre avec les propositions n<sup>os</sup> 2, 3, 4 et 5, monsieur le président?

Le sénateur HORNER: J'ai une question à poser.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous permettre au père Renaud d'en finir avec les propositions 2, 3, 4 et 5 avant de commencer à lui poser des questions, sénateur Horner.

Le révérend père RENAUD: Notre deuxième proposition est la suivante:

qu'en autant que possible, chaque projet concret de développement économique soit situé tout près de la communauté indienne, puisque la réserve est

devenue le lieu de résidence préféré de la plupart des Indiens et où ils espèrent prendre un jour leur retraite.

Il est vrai que beaucoup d'entre nous ont le sentiment que les réserves constituent un obstacle à l'intégration et on a proposé d'abandonner le système des réserves. Jusqu'à un certain point cela est vrai; mais, d'autre part, il n'en reste pas moins que la plupart des Indiens sont attachés à leurs réserves, non pas à cause du système proprement dit, mais parce qu'ils ont le sentiment que ces terrains leur appartiennent et parce que c'est là que leurs collectivités habitent.

Il est certain que les jeunes familles quittent les réserves, mais elles y reviennent de temps en temps surtout lorsque leur tentative d'intégration ne réussit pas. Elles y reviennent pour différentes raisons. Comme je l'ai fait remarquer, il y a plus de sécurité dans la réserve indienne qu'autre part, plus de sécurité économique, mais il y a ceci surtout, c'est que les Indiens se sentent davantage chez eux quand ils sont parmi les leurs. Ils n'ont pas besoin d'apprendre comment se conduire du point de vue social avec les gens qui habitent dans les réserves et, par conséquent, du point de vue psychologique, ils sont plus heureux.

La seule façon de changer cet état de choses serait de transformer les réserves ou, de préférence, la collectivité indienne, de façon qu'elle ressemble de plus près à nos propres collectivités, afin que l'Indien individuel, lorsqu'il quitte sa collectivité pour la nôtre, ne se sente pas perdu, pour qu'il puisse y trouver mettons, les mêmes agences, les mêmes forces, les mêmes pouvoirs, et les mêmes commodités. D'autre part, nous devons non seulement aider dans une certaine mesure la collectivité indienne à se développer mais, comme l'Association des Indiens et des Esquimaux le signale dans le mémoire qu'elle a présenté il y a deux semaines, nous devons préparer les blancs et les amener à apprécier les Indiens à leur juste valeur, à les comprendre et à les accueillir avec bienveillance.

Ce n'est que lorsque nous aurons atteint ces deux objectifs que nous obtiendrons l'entière mobilité des allées et venues entre les Indiens et les collectivités blanches, et vice versa. En attendant, nous devons commencer par les collectivités indiennes en tant que telles, car elles représentent le foyer et le milieu familial de la plupart des Indiens et ils y sont très attachés. Comme la plupart des collectivités indiennes se trouvent dans des réserves, nous estimons que l'expansion économique dont il est question devrait avoir lieu, sinon dans la réserve même, du moins à un endroit rapproché. Nous admettons, en réalistes, que des réserves ne peuvent prendre de l'expansion du point de vue économique et qu'il faut s'en occuper par région. Toutefois, il faudrait, en principe que cette expansion ait lieu assez près de la réserve ou de la collectivité indienne.

Notre troisième proposition est la suivante :

que lorsque les conditions locales géographiques ou autres empêchent la réalisation d'un tel programme, on songe sérieusement à la possibilité d'une transplantation collective des plus jeunes familles dans de nouvelles régions économiques, particulièrement à des endroits où leurs talents spéciaux seraient mis à profit pour le bien commun.

Cette proposition renferme deux éléments, l'idée du groupe et l'idée de l'avantage mutuel à tirer des talents spéciaux des uns et des autres. L'idée du groupe est fondée, que nous l'approuvions ou non, sur le fait que les Indiens restent ensemble lorsqu'ils s'installent dans un autre endroit. Ceci est parfaitement humain. Les gens préfèrent fréquenter ceux qui les ressemblent; or, ils ne se ressemblent pas parce qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre race mais parce qu'ils ont les mêmes problèmes et les mêmes habitudes. Ceci est vrai dans le cas d'Indiens qui viennent de diverses tribus qui, du point de vue de la race, sont différents mais qui, lorsqu'ils se trouvent dans

une région métropolitaine comme celle de Montréal, de Toronto ou de Vancouver, se reconnaissent et se fréquentent.

C'est une question bien délicate, d'autant plus que les gens, et même les fonctionnaires du gouvernement parfois, s'opposent à ce que les Indiens habitent en groupe dans nos collectivités. Ils estiment que ceci mènera à la ségrégation, que toute concentration d'Indiens est susceptible d'entraîner la ségrégation. Mais le fait est qu'ils ont tendance à se rassembler et si nous ne nous servons pas de façon positive de cette tendance, ils ne seront jamais parfaitement intégrés. Ils vont continuer de rester ensemble, en groupes, et à ce moment-là il y aura la ségrégation et il y aura des préjugés, car les gens vont établir un rapport entre certains Indiens individuels et ces collectivités et ils vont dire : «Oh, vous savez, il vient de Squawbush ou de Schacktown» et ainsi de suite.

Par conséquent, lorsqu'on encourage les jeunes à quitter leurs réserves, et surtout les jeunes mariés, il faudrait les aider à se grouper de façon positive afin qu'ils s'entraident. Les Indiens connaissent depuis longtemps l'aide mutuelle entre groupes. Leur économie étant fondée sur la chasse, ils étaient obligés de partager tout ce qu'ils avaient, car aucun chasseur n'est certain de rapporter quelque chose tous les jours; ils vivent ainsi depuis longtemps et l'habitude persiste. De nos temps, ce mode de vie les empêche, dans une certaine mesure, d'améliorer leur situation économique, car lorsqu'un Indien trouve un emploi et achète de la nourriture pour une semaine, ses amis arrivent sans tarder et lui mangent ses provisions en un jour. Ceci, dans une certaine mesure, les empêche d'améliorer leur situation; mais, si nous nous servons de cette tradition de façon positive, en les groupant pour les instruire, cela les aidera à s'intégrer de manière satisfaisante à la vie urbaine, et on y parviendra beaucoup plus rapidement. Dès qu'il y aura un groupe d'Indiens intégrés qui pourront s'occuper d'intégrer les autres, le procédé se poursuivra ensuite tout seul.

Cela ne veut pas dire qu'il faut obliger les Indiens individuels ou les couples individuels à constituer des colonies ou des groupes, loin de là. S'ils se sentent libres et s'ils sont en mesure de se débrouiller seuls, il faut à tout prix leur permettre de le faire. Mais, afin de fournir une base à partir de laquelle l'intégration aux collectivités non indiennes peut avoir lieu, nous croyons préférable que les Indiens restent ensemble. Plus tard ils quitteront cette base, ou leurs enfants la quitteront et d'autres viendront les y remplacer.

Nous avons remarqué que c'est ce qui se passe pour bien des groupes ethniques qui immigreront au Canada. Tous les groupes ethniques n'éprouvent pas le besoin de se rassembler de cette façon et ils n'ont pas besoin les uns des autres. Certains groupes, du fait que les habitudes sociales de leur pays sont assez semblables aux nôtres, peuvent tout de suite se mouvoir seuls et s'attacher à nos groupes et à nos classes sociales. D'autres groupes venant de divers pays, ou plutôt, de diverses classes sociales de pays déterminés ont besoin les uns des autres au début; mais, dès qu'ils sont bien établis, ils s'étendent et pénètrent dans les autres secteurs de notre société.

Nous estimons, par conséquent, qu'on devrait permettre aux Indiens d'en faire autant: ils ne devraient pas être obligés d'essayer de s'intégrer individuellement mais ils devraient pouvoir, jusqu'à un certain point, s'intégrer par groupe afin que, si je puis m'exprimer ainsi, ce groupe puisse les appuyer.

Nous parlons dans notre mémoire des talents spéciaux des Indiens, et nous disons qu'ils pourraient être mis à profit «pour le bien commun». Bien des progrès ont été réalisés du point de vue économique dans, ce qu'on peut appeler, la région des Indiens, et nous sommes convaincus que les industries qui se déplacent vers le Nord auraient tout intérêt à exploiter, dans le sens réel du mot, aussi bien les ressources humaines que les ressources matérielles qui s'y trouvent. Nous sommes convaincus, d'après nos observations et les études du sujet que nous poursuivons depuis longtemps,

que les Indiens ont beaucoup de talents spéciaux qui pourraient être très utiles et d'une grande valeur aux nouvelles entreprises. La preuve en est fournie bien clairement, par exemple, dans le domaine de la prospection, de la construction de routes et là où on a besoin des services de guides. Mais, ils ont bien d'autres talents encore qui mériteraient tout autant qu'on les signale. Il y aurait moyen de vendre ces talents aux nouvelles entreprises à condition qu'une liaison soit établie. Selon nous, les Indiens pourraient bien mieux s'intégrer de cette façon. Ils y réussiraient beaucoup mieux s'ils devaient faire concurrence aux blancs. Et, cela permettrait aux entreprises qui s'installent dans le Nord de réaliser une véritable économie.

Que lorsqu'il s'avère nécessaire ou opportun d'encourager les Indiens à quitter leurs réserves pour se trouver du travail ailleurs, on les aide par tous les moyens à s'établir solidement dans le milieu de leur choix.

Il s'agit ici de plusieurs situations bien concrètes, comme celles qui existent à Schefferville, au lac Rouge, au lac Moak, à Uranium-City et ainsi de suite. Les Indiens se rendent dans ces nouvelles collectivités, mais la plupart du temps, à cause de règlements ou d'autres facteurs, il leur est impossible de s'y établir de façon permanente. On est très exigeant à leur égard ou on exige trop de la nouvelle collectivité qui est en train de se former. Si on se donnait la peine d'étudier ces nouvelles communautés qui commencent à apparaître dans le Nord, pour voir comment l'intégration s'y poursuit, on en tirerait très certainement enseignement quant à ce qui se passe à cet égard. Il ne suffit pas de donner à certains Indiens une formation qui leur permette d'obtenir un emploi dans ces entreprises. Il faut aussi leur montrer comment s'intégrer. Le mode de vie des blancs est très complexe comparé à celui des Indiens. Nous avons besoin d'Indiens lorsque nous allons chasser dans les forêts et, de même, nous devons leur montrer le chemin lorsqu'ils entrent dans notre monde, surtout dans ces nouvelles colonies du Nord.

Malheureusement, on ne s'est pas suffisamment occupé de ces questions. On prétend toujours que, dès que l'Indien a quitté sa réserve, il doit se débrouiller seul. Jusqu'à un certain point, c'est une bonne chose; toutefois, nous oublions que ce n'est pas la réserve qui compte mais l'Indien. Ce n'est pas le fait que l'Indien quitte la réserve qui fournit la solution, mais qu'il tente quelque chose de nouveau, et, pour qu'il y réussisse, nous estimons qu'il faut l'aider. Si on ne l'aide pas, il ne réussira pas et il retournera à sa réserve ou il existera en marge de nos collectivités, où ses conditions de vie seront inférieures aux conditions normales.

Notre proposition est fondée sur des faits et nous estimons qu'elle est positive.

Nous proposons ensuite, — et c'est notre dernière proposition, — que «pour l'exécution de ces programmes, l'on ait recours aux conseils de personnes et organisations compétentes en économie, anthropologie appliquée et autres disciplines connexes». En d'autres termes, nous ne croyons pas qu'il soit possible d'arriver à ces fins simplement au moyen de l'administration. Nous admirons beaucoup les administrateurs, mais admettons que ces derniers assurent simplement la continuité du travail. Ils n'ont ni l'autorité ni la formation voulue pour prendre de nouvelles dispositions.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible d'exécuter un programme de cet ordre sans avoir recours aux personnes compétentes. Nous avons parlé d'organisations, et nous voulons dire par là que plusieurs organisations bénévoles pourraient aider à exécuter ce programme, si on leur en parlait ou si on leur expliquait ce dont les Indiens ont besoin. Ce qui se fait en ce moment à cet égard dans les Prairies est très encourageant. Les groupements coopératifs, par exemple, ont des pourparlers avec les Indiens et ainsi de suite, mais très souvent, et pendant trop longtemps, la plupart des groupements de blancs ont trouvé que les réserves et les Indiens ne les concernaient pas et qu'il appartenait entièrement au gouvernement fédéral de s'en occuper. Il faut trouver le

moyen d'établir une liaison entre un plus grand nombre d'organisations, de volontaires, et de personnes compétentes et les collectivités indiennes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie, révérend père Renaud. Avez-vous une question à poser, sénateur Horner ?

Le sénateur HORNER: Il y a une remarque que je tiens à faire à cet égard, à savoir qu'on nous a déjà parlé des Nations Unies et de l'aide qu'il y a lieu de donner. Or, à ma connaissance, il n'y a pas un seul cas où nous ayons obtenu des résultats avec notre aide. Prenez le Congo belge par exemple, et il y a un endroit, c'est peut-être Addis-Abéba, qui se trouve dans le territoire d'Haïlé Sélassié, où, dans l'ensemble, le peuple au lieu d'être heureux d'avoir des responsabilités s'en irrite. J'estime, par conséquent, que les Canadiens sont parfaitement capables de s'occuper du problème seuls sans que les Nations Unies les y aident. Le peuple canadien se rend parfaitement compte de la situation et nous faisons tout ce qu'il est possible de faire dans les circonstances. J'hésiterais beaucoup à consulter un des spécialistes des Nations Unies.

Le révérend père RENAUD: Monsieur le président, monsieur le sénateur, nous ne proposons pas qu'on demande officiellement aux Nations Unies de nous aider, mais qu'on se serve des renseignements dont cet organisme dispose.

Le sénateur HORNER: Connaissez-vous un endroit où nous avons pu accomplir quelque chose ?

Le révérend père RENAUD: Nous avons obtenu certains résultats au Ceylan et à la Jamaïque.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez une question à poser, monsieur Thomas ?

M. THOMAS: Le père Renaud a parlé de rémunération pour les chefs et les conseillers. Dois-je comprendre que c'est ce que vous recommandez ?

Le révérend père RENAUD: Non, pas pour le moment. Ce que nous proposons, c'est que les Indiens aient un revenu et ainsi il ne sera pas nécessaire de rémunérer les chefs avec l'argent du gouvernement fédéral.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ?

M. SMALL: Nous avons parlé de cela à notre dernière réunion, quand M<sup>me</sup> Mussle était là, je crois. Elle a parlé de la rémunération des chefs et quelques-uns d'entre nous étaient d'accord. Toutefois, là-dessus elle a tout de suite demandé qui se chargerait de les payer. Elle avait l'impression que ce serait la Direction des affaires indiennes. Ensuite quelqu'un a demandé si cela s'appliquerait à tous les chefs héréditaires ou élus car, dans ce cas, nous aurions un joli méli-mélo. Si ce sont les chefs qui vont recevoir le salaire, ce sera la même chose que dans toute autre communauté, ils recevront le salaire parce qu'ils auront été élus, parce que cette fonction représente un honneur, parce que c'est une question de prestige; les choses se passeraient comme dans toute autre collectivité. Il faudrait forcément qu'il en soit ainsi. S'il s'agissait d'une organisation municipale où le chef remplirait la fonction de préfet ou de maire, la municipalité le paierait et la Direction des affaires indiennes devrait l'aider dans une certaine mesure, elle ne devrait pas le payer directement, est-ce là votre façon de penser ?

Le révérend père RENAUD: Oui. Nous estimons que dans les réserves il faudrait dépenser l'argent de façon qu'il rapporte au moyen de l'expansion économique... que quand cet argent serait recueilli, les Indiens pourraient se rembourser pour les services qu'ils ont rendus. Mais, si on les payait tout de suite pour leurs services, ce serait leur faire la charité de façon déguisée et la situation qui existe à l'heure actuelle se maintiendrait indéfiniment. Le fond du problème, c'est que les Indiens, du point de vue économique, ne peuvent pas se suffire. Si nous ne prenons pas de mesures pour

changer radicalement les choses, tout ce que nous ferons ne servira, pour ainsi dire, que de réparation temporaire. Il me vient à l'esprit la réflexion d'un certain Chinois qui, au sujet des programmes d'aide technique ou de travail social, disait: «Ils nous grattent là où nous n'avons aucune démangeaison.»

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ?

M. HENDERSON: J'estime, pour ma part, que les réserves sont infiniment regrettables. Je suis né dans l'Ouest et j'y ai habité toute ma vie. Je pense souvent à la femme du pasteur luthérien qui habitait en face de chez nous. Elle venait du sud du Dakota et elle y est retournée. Il y avait une jeune Indienne à la pharmacie, elle a grandi dans une réserve. Elle est allée au collège et le reste, et elle a fini par retourner à la réserve. Cette jeune fille qui a fait ses études au collège est retournée chez les Indiens.

M. JORGENSEN: Par rapport à votre quatrième proposition, vous avez parlé de Moat-Lake, dans le Manitoba, savez-vous si on a essayé d'intégrer les Indiens à la vie de Moat-Lake et de Thompson, endroits qui sont en train de s'agrandir ?

Il me semble que les Indiens qui se trouvent dans cette région ont moins besoin d'aide que ceux du Sud, où il n'y a aucune possibilité du point de vue économique.

Si j'ai bien compris, vous avez dit qu'il vaudrait mieux déplacer les Indiens qui se trouvent dans le Sud de la province et les amener dans des régions où il y a de meilleures possibilités économiques et où ils peuvent trouver du travail ?

Le révérend père RENAUD: Je songe surtout aux Indiens de Norway-House, cet endroit-là n'est pas exactement dans le sud de la province.

M. JORGENSEN: Non, en effet.

Le révérend père RENAUD: Il y en a 1,000 environ et la plupart d'entre eux comptent sur des secours pour vivre. Du point de vue économique, ils n'ont aucun avenir.

M. JORGENSEN: Ma circonscription se trouve tout au sud du Manitoba, très près de la frontière américaine. Il y a quelques réserves dans cette région qui n'offrent aucune perspective pour les Indiens. Quelques-uns trouvent du travail dans l'industrie de la betterave à sucre pendant les mois d'été, mais c'est un emploi saisonnier qui dure peu de temps. Pour autant que je sache, c'est la seule occasion qu'ils aient de travailler.

Le révérend père RENAUD: Est-ce que Roseau se trouve dans votre circonscription ?

M. JORGENSEN: Oui.

Le révérend père RENAUD: Je connais assez bien l'endroit. Il n'y en a certainement pas assez sur les réserves du sud pour la population actuelle. La population augmente et, par conséquent, on n'a pas besoin d'encourager les jeunes à quitter la réserve. C'est là l'objectif du programme de placement de la Direction. Je crois que ce programme aide dans une certaine mesure à améliorer la situation. Toutefois, nous estimons que ce n'est pas suffisant et qu'il faudrait tâcher de trouver le moyen de permettre à des groupes d'Indiens de trouver un emploi ensemble dans certaines occupations dans une région commune.

Vous avez parlé de la récolte des betteraves. Il y a sans doute d'autres genres de travaux de cette nature qui pourraient être effectués par un groupe. L'intégration qui a le mieux réussi du point de vue économique, — je n'en connais pas de meilleure, — est celle des Six Nations, des Mohawks, qui travaillent dans les constructions en acier. C'est là une occupation qui convient à leur tempérament. C'est un travail qui demande une certaine mobilité, ce qui plaît aux Indiens. Ils travaillent par équipes. Ils s'aident les uns les autres. Si un homme quitte son équipe, il peut apporter des renseignements

aux autres et ainsi de suite. Il y a d'autres possibilités de ce genre-là. Le monde du travail est très complexe et on y a besoin de toutes sortes de compétences, et non seulement de compétences, mais certaines occupations imposent un mode de vie déterminé qui conviendrait mieux aux Indiens qu'à d'autres, le travail forestier, la conservation et ainsi de suite, par exemple. Évidemment, tout comme ceux qui travaillent dans les constructions en acier, ils ont besoin d'une formation. Toutefois, si nous les orientons vers ces occupations, je crois que leur compétence et leur façon naturelle de vivre leur permettraient d'entrer plus facilement en concurrence avec les blancs. Il arrive bien souvent, par rapport à ces situations, que nous devons payer assez cher pour que des gens de la ville acceptent ce genre d'emploi. De cette façon, les Indiens joueraient très nettement un rôle dans notre économie et leurs enfants pourraient passer dans un autre domaine. J'ai parlé du travail forestier. Ensuite, il y a celui des transports. L'Indien aime tout ce qui se rapporte au transport. Il y en a déjà un certain nombre qui sont employés sur les voies du National-Canadien dans le nord du Manitoba et de l'Ontario. Les Indiens acceptent très volontiers de travailler comme cheminots, ils sont ainsi au grand air et près de la nature. Le travail n'est pas trop dur et, de temps en temps, ils peuvent partir dans la forêt pour chasser et pour pêcher. Et en ce qui vous concerne, il est très important que nous ayons des hommes qui s'occupent de ces voies. Il n'y a rien que l'Indien aime mieux que de conduire un camion et, presque partout, les Indiens se révèlent de très bon mécaniciens. Si nous les dirigeons vers ces métiers, vers des emplois qui demandent ces compétences et qui comportent ce mode de vie, ils auraient de bien meilleures chances au départ. J'ai entendu dire que ceci entraînerait une certaine concentration d'Indiens dans des occupations déterminées et mènerait à la ségrégation. La concentration est inévitable. Nous avons une concentration d'Italiens dans les travaux de maçonnerie en briques et de mosaïque. Les Italiens travaillent dans la construction depuis deux mille ans et c'est dans ces métiers qu'ils réussissent le mieux. Nous avons aussi une certaine concentration de Hollandais et d'Orientaux dans le jardinage. Ces gens ont acquis des talents qui ont une valeur marchande. Il y aurait ségrégation si nous obligations tout le monde à travailler dans ces métiers. Si nous ne leur permettons pas de réussir en tant que groupe afin qu'ils puissent contribuer en tant que groupe à notre économie et à notre mode de vie, il leur sera excessivement difficile de se sentir fiers d'être Canadiens.

Nos Indiens Mohawk sont fiers de leur réputation très répandue de constructeurs en acier, et d'autres Indiens à travers le Canada savent que les Mohawks sont des constructeurs en acier et ils en sont fiers. S'il y avait certains domaines de travail où les Indiens pourraient être ensemble et où ils réussiraient très certainement, ils seraient fiers de servir la nation dans ces occupations. Chaque individu ou chaque famille ne resterait pas de façon permanente dans ce domaine, mais le groupe en tant que tel y demeurerait. Nous croyons que cette façon de procéder donnerait de meilleurs résultats que le placement individuel dans divers emplois, que l'emploi et la résidence isolés pendant une courte période de temps.

Le sénateur HORNER: Monsieur le président, j'ai beaucoup fréquenté les Indiens et j'en ai eu beaucoup à mon service. Je me permets de dire que, dans l'ensemble, je les envie parce que, à mon avis, ils vivent pour la plupart comme nous devrions le faire. Ils vont à la chasse ou à la pêche quand bon leur semble. Mais en ce qui concerne un emploi stable, s'il y a une manifestation sportive ou un pique-nique, il m'est impossible de quitter mon travail mais eux s'en vont avec toute leur famille et restent absents parfois deux ou trois jours. La plupart mènent une vie idéale. Nous autres nous courons après l'argent et nous ne pouvons pas nous permettre ceci ou cela; mais, pour les Indiens, s'il est question de s'amuser ils ne se demandent pas s'ils peuvent se le permettre ou non. Pour la plupart, ils mènent une vie idéale.

Le révérend père RENAUD: C'est surtout parce que beaucoup d'entre nous pensent que c'est une vie idéale. Le nombre de touristes et de pêcheurs augmente et il y a de plus en plus d'endroits de villégiature. Or, c'est encore un domaine où les collec-

tivités indiennes et les Indiens en général trouveraient, selon moi, d'excellentes possibilités. Ils travaillent déjà comme guides pour nous mener à la pêche ou à la chasse, mais je crois qu'ils pourraient faire plus encore. Ceux de nous qui ont des chalets d'été dans une région où il y a des Indiens et qui leur demandent de s'en occuper pendant l'hiver sont parfaitement satisfaits de leur travail et les Indiens également sont satisfaits.

Le sénateur HORNER: Mais si on les fait travailler toute l'année avec deux semaines de vacances, ce n'est pas une vie pour eux. Ce n'est pas une vie libre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. SMALL: Il y a une chose que je remarque dans tous les mémoires des délégations qui sont ici pour s'occuper des Indiens, c'est qu'il ne semble pas y avoir de cohésion dans les dispositions que l'on prend dans les diverses régions du pays. Ceux qui viennent de l'Est se plaignent d'une chose, et ceux qui viennent d'autres régions se plaignent d'une tout autre chose. N'y aurait-il pas moyen de partir du bon pied, d'amener les Indiens eux-mêmes à coordonner leurs efforts d'un bout à l'autre du pays et d'essayer de résoudre tout le problème qui se pose pour eux? Ce qui a été fait dernièrement manque de suite. Pour les habituer à notre culture, celle-ci doit être la même d'un bout du pays à l'autre si nous voulons arriver aux résultats auxquels vous songez. D'autre part, vous avez dit que l'Indien, de par sa nature, est nomade et qu'il désire voyager.

J'en ai eu à mon service et tant qu'on leur donnait du gros travail de construction à faire et qu'ils voyageaient, peu importait la direction, du moment qu'ils changeaient de place ils étaient heureux.

Je n'ai jamais trouvé qu'ils voulaient s'en aller pour assister à des fêtes, mais pendant les fins de semaine ils portaient pour se distraire et certains, lorsqu'ils revenaient, portaient des marques de couteau ou de rasoir parce qu'ils avaient participé à des exercices physiques quelconques; le lendemain il fallait les trier pour soigner leurs blessures. Je n'ai jamais trouvé qu'ils étaient instables et ce sont tous de bons travailleurs. Tant qu'ils pouvaient voyager, tant qu'ils pouvaient grimper et se servir de leurs connaissances, ils étaient heureux; tant qu'ils faisaient quelque chose qui leur plaisait, ils étaient contents. Il y en a qui ont été à mon service pendant quatre ou cinq ans et je n'ai jamais eu d'ennui avec eux.

M. MCQUILLAN: J'aimerais demander au père Renaud si son Église a essayé d'établir un programme de placement. Je songe à ces internats dont votre Église s'occupe activement. Aucun représentant de votre Église n'est venu me proposer que nous trouvions des emplois pour certains de ces jeunes gens lorsqu'ils quittent l'école. Avez-vous de votre propre initiative pris des dispositions à cet égard?

Le révérend père RENAUD: Monsieur le président, puis-je demander au père Mulvihill de répondre à cette question? Il a été directeur de l'école de Kamloops pendant six ans.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien; père Mulvihill?

Le révérend père JAMES MULVIHILL (*directeur associé de la Commission de bien-être des Indiens et des Esquimaux des pères Oblats*): La plupart des élèves des internats poursuivent leurs études aux écoles supérieures et, dans ce cas, le ministère en prend soin, ou bien ils retournent dans les réserves. Il n'y a pas d'autre solution pour les élèves indiens qui quittent l'école à l'âge de quinze ou seize ans.

M. MCQUILLAN: Je ne parle pas des techniciens qui ont reçu une formation avancée. Il y a beaucoup d'entreprises qui engagent volontiers des jeunes gens de seize ans et, s'ils montrent qu'ils ont des aptitudes, elles s'occupent elles-mêmes de leur formation.

Je ne me souviens pas du tout qu'un représentant de l'une ou l'autre Église m'ait demandé si on pourrait fournir des emplois aux étudiants qui quittent ces écoles.

Le révérend père MULVIHILL: Nous nous occupions surtout de trouver un emploi pour les filles. Les garçons s'en allaient travailler comme bûcherons ou prenaient un emploi saisonnier; mais à vrai dire, aucune façon de procéder n'avait été établie.

M. McQUILLAN: Vous n'aviez pas de programme?

Le révérend père MULVIHILL: Nous n'avions pas de programme bien déterminé.

Le révérend père RENAUD: Notre programme a été tout d'abord d'obtenir pour eux plus de cours complémentaires. Dans bien des régions, il nous était possible d'aider nos étudiants des cours supérieurs, et surtout ceux qui avaient atteint l'école secondaire, à s'orienter et à poursuivre leurs études. Nous avons aidé d'innombrables gradués de dixième année à suivre des cours dans des écoles professionnelles et ainsi de suite. On ne se rend pas toujours compte que l'Église s'est occupée de ces questions, parce que tout se fait en collaboration avec la Direction des affaires indiennes, mais nos efforts ne cessent pas à cet égard.

Ce que nous essayons de faire comprendre sans cesse, surtout depuis 5 ans, c'est qu'on aura beau s'occuper du placement, il sera impossible d'obtenir des résultats à une vaste échelle tant que nous n'aurons pas les installations, le personnel et l'autorisation de donner ce que l'on pourrait appeler des cours de parachèvement à la majorité des garçons et des filles. Nous reparlons de cette question dans le chapitre suivant de notre mémoire. Nous estimons que notre première tâche, celle que nous nous sommes engagés à accomplir avec le gouvernement, est dans le domaine de l'enseignement, non pas dans celui du placement proprement dit.

Nous ne sommes satisfaits ni du programme, ni des moyens qu'on nous a fournis, précisément parce qu'on ne pouvait pas préparer, ou du moins, nous qui faisons partie des cadres, ne pouvions pas préparer suffisamment d'Indiens à accepter des emplois dans divers endroits. Nous en avons vu trop qui quittaient l'école à l'âge de 16 ans sans avoir passé la 6<sup>e</sup> ou la 7<sup>e</sup> classe. Ils sont si nombreux qu'il serait impossible de les nommer individuellement.

M. SMALL: Est-ce qu'en général les collèges à travers le pays n'ont pas un personnel qui s'occupe de placer les enfants quand ils ont terminé leurs études, qui s'efforce en général de leur trouver un emploi?

Le révérend père RENAUD: Oui.

M. SMALL: Quant à garder la place une fois qu'ils l'ont obtenue, cela dépend d'eux par la suite.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous commençons à nous occuper de l'enseignement, mais nous n'en sommes pas encore là. Si vous êtes prêts à aborder cette question, je vais demander au père Renaud de nous parler de cette partie du mémoire. Y a-t-il d'autres questions au sujet de la réhabilitation économique? Dans ce cas nous allons passer au chapitre du mémoire qui traite de l'éducation. C'est à la page 5 du mémoire.

Le révérend père RENAUD: Nous avons abordé la question de l'éducation du point de vue global. Nous ne nous sommes pas simplement arrêtés à l'enseignement, au cours et ainsi de suite; mais nous avons examiné tout le processus selon lequel l'être humain, à partir de sa naissance, acquiert des aptitudes, adopte des attitudes, des valeurs, des façons de se comporter et, évidemment, acquiert des connaissances. Petit à petit il acquiert un bagage qui lui permet de devenir un individu autonome qui subvient à ses besoins, qui, éventuellement, se marie, élève ses propres enfants et le processus recommence. Par conséquent, nous avons examiné l'éducation dans son ensemble.

Selon nous, l'école n'est qu'une partie du procédé et pour savoir de quel genre d'école on a besoin ou de quels éléments l'école a besoin, il faut tenir compte de tout le procédé et aussi du fait que l'école, en soi, n'est pas une institution absolue qui opère

des miracles et qui peut transformer n'importe quel élève. L'école ne représente qu'un seul facteur du processus selon lequel l'individu grandit et se développe.

Le processus commence par la famille et ce sont, en vérité, les familles qui établissent la plupart des bases du procédé. L'école se charge de l'enfant pour des fins déterminées en se fondant sur ce que la famille lui a déjà donné et aussi sur le fait que l'éducation se poursuit en bonne partie en dehors des salles de classe, dans le milieu où l'enfant grandit et que bien d'autres institutions, les organismes religieux, politiques, économiques et autres qu'on trouve dans une collectivité ainsi que les relations naturelles entre familles, amis et parents, entrent en jeu également et aident à transformer l'enfant en un adulte bien préparé pour suivre son chemin parmi les êtres humains de son milieu.

Nous nous permettons de vous faire remarquer que dans notre société ce procédé y contribue. Lorsque nous avons préparé nos enfants pour nos écoles, celles-ci les préparent pour qu'ils puissent revenir dans notre société et y apporter des améliorations économiques, sociales, culturelles, et aider au développement religieux.

Lorsque, dans notre propre société, le processus cesse ici ou là de fonctionner, on prend des dispositions spéciales afin de compenser cet arrêt et pour parvenir finalement aux mêmes résultats. Quand, par exemple, une famille de notre société non indienne, est bouleversée, nous avons des institutions qui s'en occupent. Si la famille s'effondre physiquement, comme dans le cas des orphelins ou si la famille n'a pas été constituée au départ, comme dans le cas des enfants illégitimes, ou si la famille se trouve dans des difficultés financières, diverses institutions s'en chargent. Pareillement, lorsque la famille est désavantagée d'une façon ou d'une autre du point de vue culturel par rapport à nos procédés scolaires, dans le cas des immigrants, par exemple, dont les enfants n'ont pas débuté dans la vie de la même façon que les nôtres, nous organisons des cours spéciaux pour qu'ils puissent se familiariser avec nos méthodes d'enseignement. Nous soulignons dans notre mémoire que lorsqu'un cours spécial, une école spéciale ou une institution sont établis dans notre société pour prendre soin de ces cas particuliers, afin de compenser ce qui manque au foyer, dans le localité, en matière d'amis et ainsi de suite, personne ne prétend que cette école est destinée à des enfants qui ne sont pas comme les autres, mais on dit que c'est une école spéciale. Il n'est nullement question de ségrégation lorsqu'on choisit ceux qui ont des talents spéciaux ou qui sont désavantagés d'une certaine façon, qu'il s'agisse d'enfants doués, d'aveugles, de sourds-muets ou autres. Nous n'aimons pas qu'on se serve du mot «ségrégation» par rapport à nos écoles indiennes en tant que telles, parce que nous estimons que ces écoles sont nécessaires à cause des antécédents des enfants indiens et leurs perspectives d'avenir.

Nous estimons qu'en général les enfants indiens dans bien des régions, ont des problèmes particuliers en matière d'instruction, des problèmes qui se présentent à cause de leurs antécédents particuliers, de leur culture, et que c'est dans des écoles indiennes qu'on parvient le mieux à résoudre ces problèmes. Nous n'aimons pas qu'on considère ces écoles comme des écoles destinées à des enfants qui ne sont pas comme les autres, car ils y sont ce n'est pas à cause de leur race, mais à cause de leur milieu familial, de l'endroit où ils habitent et ainsi de suite. Nous sommes d'avis si d'autres écoles pouvaient répondre à ces besoins de manière convenable, elles devraient accepter les élèves indiens tout de suite. D'autre part, nous n'avons pas le sentiment que ces écoles de date récente soient des écoles intégrées simplement du fait que les enfants qui s'y trouvent réunis sont de race différente. Ce sont des écoles ordinaires qui répondent aux besoins de leurs élèves.

La semaine dernière, *School and Society*, une revue professionnelle qui paraît aux États-Unis, a consacré tout un numéro à la ségrégation raciale. On y soulignait qu'il ne fallait pas confondre le terme «ségrégation», et que...

les élèves que l'on place dans des classes différentes, parce qu'ils n'ont pas tous la même capacité pour apprendre ne sont pas plus séparés des autres que ceux qu'on choisit pour faire partie d'un orchestre, d'une chorale, d'une équipe de basketball ou d'un groupe d'applaudisseurs. Certaines personnes ont injustement critiqué le système qui veut que les élèves soient groupés selon leurs capacités, surtout dans le domaine des études scolaires; elles prétendent que ce n'est pas démocratique et qu'ainsi les élèves sont traités comme s'ils étaient différents des autres, sans réfléchir que ces derniers, en dehors des heures de classe, ne sont nullement empêchés de fréquenter les autres.

L'article signale plus loin que si, à cause de sa situation géographique, une école urbaine se trouve dans une collectivité où les habitants sont d'une même race, il ne faudrait pas dire que c'est une école pour les enfants qui sont différents des autres, et en outre, que lorsqu'on met fin à cette isolation en fournissant des autobus pour le transport, pour être tout à fait sûr que les enfants aillent en classe dans ces écoles intégrées, c'est, en somme, de l'hypocrisie. L'école appartient à la collectivité et s'il se trouve que cette collectivité est celle d'un groupe déterminé, il faudrait y laisser l'école. Je vous cite cet article tout simplement pour illustrer notre façon d'aborder le problème et les termes que nous convenons d'employer pour expliquer notre travail.

Ce qui nous inquiète surtout, ce qui nous préoccupe surtout par rapport à l'éducation des Indiens, partout où on s'en charge, c'est que, d'après les recherches qui ont déjà été faites au Canada et ailleurs, dans certaines régions 80 p. 100 des enfants venant de collectivités indiennes ne bénéficieront pas du processus normal de notre système scolaire. En d'autres termes, ils ne termineront pas leurs études à un niveau valable et, en conséquence, ils quitteront l'école tout aussi désavantagés que leurs parents qui ont reçu peu d'instruction ou qui, même, n'en ont pas reçu du tout. Ils ne pourront pas subvenir à leurs besoins, ils ne pourront pas obtenir d'emploi pour subvenir aux besoins de leurs familles. Ainsi la situation actuelle, où les Indiens adultes qui n'ont pas reçu de formation sont sans emploi et vivent de rations et pour lesquels il faut élaborer des programmes de développement économique, persistera.

Nous avons essayé de réduire les renseignements statistiques au minimum, mais nous avons fourni certaines données de cet ordre en appendice, à la page 15, en nous fondant sur le dernier rapport officiel, à titre d'explication. Étant donné que, du point de vue culturel, le foyer des Indiens est tellement différent du nôtre, et que l'expérience de leurs enfants en grandissant n'est pas la même que celle des enfants des blancs, parce que non seulement leurs langues sont différentes mais leurs motifs, leurs attitudes, leur socialisation et ainsi de suite le sont aussi, les enfants indiens d'intelligence moyenne qui sont en 4<sup>e</sup> année sont déjà en retard sur leurs concitoyens blancs du même âge ou de la même classe. Cela est surtout vrai du nord-ouest de l'Ontario et des provinces des Prairies.

On prévoit que de 60 à 80 p. 100 de la population actuelle de nos écoles, je veux dire des écoles dans les régions que je viens de citer, à l'âge de 16 ans auront à peine dépassé la 7<sup>e</sup> classe par rapport à leurs études. Ils quitteront alors l'école sans tarder. Nous ne devons pas nous faire d'illusions à cet égard. Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 16 ans, il se rend compte de son âge et si les études qu'on lui fait faire sont d'un niveau qui convient à un enfant de 10 ou 11 ans, il cesse de s'y intéresser. Une jeune fille de 16 ans s'intéresse beaucoup plus aux histoires d'amour qu'à celles de Richard et de Jeanne.

La proportion d'enfants indiens qui quittent l'école sans avoir atteint un niveau d'instruction qui leur permettrait de subvenir à leurs besoins est absolument épouvantable et elle est appelée à augmenter si on ne change pas radicalement la situation. Ceci s'applique tout autant aux États-Unis qu'au Canada. D'après des recherches poussées qui ont été faites dernièrement aux États-Unis, on constate qu'à la fin de la

6<sup>e</sup> année, l'enfant indien est en moyenne de deux années ou plus en retard sur les enfants des blancs, d'après les normes courantes établies, pour la lecture, l'écriture et l'arithmétique. En conséquence, ils ne peuvent évidemment pas passer aux écoles supérieures ou aux écoles professionnelles. Il n'y a pas d'écoles professionnelles pour ce niveau d'instruction. Ainsi, ils n'arriveront à aucun résultat et le processus va se répéter, ils vont élever leurs enfants dans un milieu culturel tout à fait différent du nôtre. Beaucoup vivront dans la misère ou grâce aux secours qu'on leur apportera et le reste.

Même si le nombre d'élèves qui parviennent à terminer leur 8<sup>e</sup> année et à passer à l'école supérieure augmente, la proportion, par rapport à l'ensemble du groupe, ne changera pas beaucoup. Comme la population augmente, les ressources disponibles dans les réserves, telles qu'elles sont exploitées en ce moment, s'épuisent petit à petit et, par conséquent, de graves problèmes vont surgir. C'est en nous fondant sur ces observations que nous avons formulé les propositions qui suivent.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que nous ferions bien d'ajourner maintenant et de revenir à 3 heures et demie, car nous avons une autre réunion à 11 heures à laquelle nous désirons tous assister. Nous nous retrouverons cet après-midi à 3 heures et demie dans cette même salle.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MERCREDI 1<sup>er</sup> juin 1960.

Le PRÉSIDENT CONJOINT: (*M. Dorion*): Mesdames, messieurs, je tiens à remercier notre vice-président de s'être si bien acquitté de sa tâche. D'après ce que je comprends, le père Renaud a fourni quelques explications ce matin au sujet du mémoire que nous avons devant nous. Je lui demanderais de bien vouloir poursuivre. Je crois que nous en sommes au sixième paragraphe, à la page 7.

Le révérend père RENAUD: Oui, monsieur le président, c'est là que nous nous sommes arrêtés ce matin. Comme nous l'avons dit ce matin, nous abordons dans notre mémoire, la question de l'éducation comme un procédé global qui fait partie de la vie des collectivités et il nous plaît de considérer l'école comme une des agences qui préparent l'être humain individuellement à jouer son rôle dans la société en tant qu'être humain autonome, et responsable, en tant qu'être capable de subvenir à ses besoins et à ceux d'autres membres de sa famille et d'aider à maintenir sa société en collectivité.

Par rapport à la population indienne qu'il y a à travers le Canada, nous avons fait les propositions suivantes d'après diverses études dont on dispose déjà mais qui, en ce qui concerne notre propre pays, ne sont pas complètes. Notre premier vœu est le suivant :

Nous recommandons donc qu'on établisse d'une façon précise et scientifique les véritables besoins scolaires des Indiens à travers le pays en faisant une évaluation réaliste de leurs chances d'emploi et de leurs responsabilités.

Cette phrase a été rédigée très soigneusement pour la raison suivante: nous nous rendons compte qu'il y a à travers le Canada des collectivités indiennes permanentes et que les enfants qui grandissent dans ces collectivités, à cause de la culture qui y règne, ne seront pas en mesure de participer à notre économie.

Quelle tâche l'école doit-elle accomplir pour remédier à cette situation? Pour découvrir la tâche qui incombe à l'école, nous estimons qu'il faut étudier, ou évaluer les besoins, d'une façon ou de l'autre, sous les auspices de l'un ou l'autre organisme, peu importe les moyens pour le moment, afin de découvrir quelles sont exactement les perspectives réelles pour ces enfants indiens.

Nous ne pouvons prendre pour admis qu'ils ont les mêmes occasions que d'autres Canadiens, pour diverses raisons, à cause des régions où ils se trouvent, de leurs antécédents et ainsi de suite. Nous savons que vu la collectivité dans laquelle ils vivent, vu leur mode de vie et leurs traditions, il y a certaines choses qu'ils aiment faire, d'autres qu'ils n'aiment pas faire. Nous savons que pour eux, les occasions sont, jusqu'à un certain point, limitées, mais il faut tirer le meilleur parti possible de ces occasions. Or, pour ce faire, nous devons découvrir, premièrement, quelles sont ces occasions et comment les jeunes Indiens, garçons et filles, peuvent le mieux s'incorporer à notre économie, sur le plan local, régional et national, et deuxièmement ce dont ces jeunes gens ont besoin pour participer à l'activité économique, à l'activité sociale également, bien entendu, à mesure qu'ils quittent leur milieu habituel.

Il y a le problème qui se pose par rapport à ce qui va se passer lorsqu'ils auront terminé leurs études et celui qui se pose par rapport au commencement de leur éducation. Si nous voulons que l'enseignement de ces enfants soit vraiment efficace, nous devons savoir premièrement de quoi ils auront besoin lorsqu'ils quitteront l'école pour pénétrer dans le monde des travailleurs et, jusqu'à un certain point, dans notre société, du moins dans certains secteurs, et deuxièmement ce qu'ils ont déjà acquis dans leurs foyers et ce qu'il leur reste à acquérir. Ces données sont nécessaires afin que le processus de l'enseignement leur donne tout ce dont ils ont besoin pour être incorporés à notre société. Nous doutons fort que cela puisse se faire simplement en regardant l'enfant et en disant «il a deux yeux, deux oreilles, deux bras et une bouche; il ressemble à tout autre enfant et, par conséquent, il peut suivre exactement le même programme scolaire, le même ordre d'études que les autres enfants et il réussira».

On ne peut pas se permettre de supposer que tous les enfants, qu'ils soient Indiens ou non, soient des moules identiques et qu'il suffit de leur inculquer les mêmes connaissances pour obtenir les mêmes résultats. Dans bien des régions les enfants indiens, lorsqu'ils arrivent à l'école, n'ont pas été préparés du tout de la même façon que les enfants des blancs pour le processus scolaire qui s'offre ou par rapport aux ultimes objectifs de leurs études. Si on ne comble pas les lacunes pendant les années scolaires et si ce qu'ils apprennent à l'école n'a aucun rapport avec ce qu'ils ont appris chez eux, nous ne pouvons pas nous attendre à obtenir des résultats permanents. Tant que nous essayerons de les instruire sans nous préoccuper beaucoup de leur adaptation, les résultats que nous obtiendrons ne seront pas parfaitement satisfaisants.

On convient que les connaissances fondamentales doivent être les mêmes, connaissances de la langue et ainsi de suite; mais, dans la vie de ces Indiens, ces connaissances, dans bien des cas, seront employées de façon bien différente que dans la vie de la plupart des blancs. Par conséquent, les enfants doivent acquérir à l'école des connaissances pratiques, des attitudes et bien d'autres choses encore. Si le personnel enseignant ne sait pas exactement quels sont ces besoins, il lui est impossible de faire un travail efficace.

Certains professeurs individuels réussiront dans une certaine mesure, mais ce n'est pas la majorité des enfants qui en bénéficieront. C'est pour cela que nous recommandons qu'une étude de ce genre soit effectuée. Nous estimons que pour mettre un tel programme d'évaluation à exécution, il faudrait que les professeurs étudient davantage les élèves de leur classe de façon objective, afin d'adopter leurs méthodes, voire leur personnalité, afin d'aider à améliorer les méthodes d'enseignement des Indiens. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de vous donner d'autres détails à ce sujet, à moins que vous n'ayez des questions à nous poser.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous des questions à poser?

M. BALDWIN: J'ai une seule question à poser. D'après ce que j'ai compris, mon père, vous estimez que vous devriez adapter le système d'enseignement, localement

peut-être, aux enfants, plutôt que d'obliger les enfants à se conformer à un système uniforme pour lequel ils n'ont pas la capacité voulue, est-ce cela?

Le révérend père RENAUD: Oui, c'est à peu près cela, monsieur Baldwin.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): A quel âge ces enfants commencent-ils en général à aller en classe, père Renaud?

Le révérend père RENAUD: Pour l'ensemble du pays, ils commencent, en général, à l'âge de sept ans environ et, à mesure que le nombre d'écoles augmente et qu'il y a plus de classes et plus d'installations, ils commencent de plus en plus jeunes. L'âge varie selon la région. Dans le nord des Prairies, ils commencent encore à l'âge de 8 ou 9 ans parce qu'il n'y a pas d'écoles.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): A quel endroit?

Le révérend père RENAUD: Dans le nord du Manitoba, mettons, en Saskatchewan, et dans une partie de l'Alberta. La Direction a eu beaucoup de travail à accomplir pour construire des écoles à travers le pays ou pour en faire construire. La population augmente sans cesse, presque deux fois plus rapidement qu'avant, et par conséquent il n'y a pas encore assez d'installations. Ainsi, dans bien des régions, ils sont plus âgés quand ils commencent à aller en classe, ce qui crée aussi des difficultés.

La situation s'est beaucoup améliorée depuis cinq ans, mais néanmoins ils ne commencent guère avant l'âge de sept ans. Dans le sud de l'Ontario, dans le Québec et dans bien des régions de la Colombie-Britannique, ils commencent maintenant à aller en classe à six ans, je crois. C'est exact, n'est-ce pas monsieur Davey?

M. R. F. DAVEY (*chef de la Division de l'éducation, Direction des affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*): C'est exact.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de ce paragraphe?

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, en 1912, je m'intéressais à une école industrielle. Est-ce qu'il y a encore des écoles industrielles dans les réserves, où on enseigne les sujets courants, et aussi la menuiserie, la cordonnerie, et autre chose de la sorte?

Le révérend père RENAUD: Ce ne sont plus exactement des écoles industrielles. Ces écoles industrielles ont partagé leur programme en deux: une moitié de la journée est consacrée aux études classiques et l'autre à la formation professionnelle. A l'heure actuelle, toutes les écoles du pays, à ma connaissance, complètent les études classiques par des cours qui ne sont pas précisément des cours de formation professionnelle, mais où on enseigne aux élèves les travaux manuels, l'économie domestique, à partir de la 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> année, selon les moyens disponibles. Il s'agit là, évidemment, des internats. Pour les externats, cela varie selon l'importance de l'école, la proximité d'une école plus importante, etc.

Le sénateur MACDONALD: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. Dans le cas des écoles situées dans les réserves, est-ce qu'elles ont de grands terrains où les garçons peuvent apprendre l'agriculture?

Le révérend père RENAUD: Je ne crois pas que ce soit le cas en Colombie-Britannique, car la plupart des réserves se trouvent sur des terrains très rocheux.

Le sénateur MACDONALD: Autrefois, il y avait beaucoup de garçons qui travaillaient dans les fermes, est-ce que cela continue?

Le révérend père RENAUD: Non, pas beaucoup. Depuis dix ans on insiste surtout sur les études classiques afin que les élèves puissent arriver jusqu'aux classes plus élevées, ce qui leur permet ensuite de passer aux écoles supérieures.

Le sénateur MACDONALD: Vous m'excuserez si je poursuis ma question monsieur le président. Je me demandais si c'est là une bonne chose. Autrefois, il y a de ça bien des années, c'était une très bonne idée d'envoyer ces garçons à l'école, ils suivaient des cours et, un peu plus tard, ils apprenaient le travail de ferme. Ils apprenaient comment nourrir le bétail et tout le reste, et j'étais en train de me demander si c'est une bonne idée de s'éloigner de ce principe-là?

Le révérend père RENAUD: Eh bien, cela nous mène à nos autres recommandations, à la suivante surtout. Nous y proposons, en effet, qu'on analyse les résultats obtenus après qu'ils ont quitté l'école, par les élèves de différentes régions, de différents genres d'école et de différentes catégories scolaires, afin de voir quel serait le meilleur moyen de répondre à leurs besoins d'après leurs foyers et leur milieu communautaire. On a effectué diverses analyses, y compris une analyse des écoles industrielles mais, à ma connaissance, on n'a jamais évalué ni étudié de fond en comble les résultats qui ont été obtenus par les divers systèmes d'enseignement. D'après ce que je comprends, une telle enquête est en voie en ce moment pour les classes de 9<sup>e</sup> année.

M. R. F. DAVEY (*chef de la Division de l'éducation, Direction des affaires indiennes*): Plusieurs expériences ou enquêtes se poursuivent au sujet de cette question.

Le révérend père RENAUD: Ces enquêtes devraient fournir la réponse à votre question, sénateur MacDonalD.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Y a-t-il d'autres questions au sujet de ce paragraphe? Dans ce cas, voulez-vous poursuivre, père Renaud?

Le révérend père RENAUD: Je dois ajouter qu'en proposant qu'une telle enquête ou que diverses enquêtes soient faites, nous avons pensé que nous pourrions trouver la réponse à bien des questions qu'on discute par-ci par-là à travers le pays. On témoigne beaucoup de sentimentalité et bien peu d'objectivité à cet égard. Les uns estiment qu'il faudrait procéder de telle manière et les autres qu'il faudrait agir autrement. Il faudrait étudier les faits et tâcher de découvrir quels résultats ont été obtenus au moyen des diverses méthodes d'enseignement. Pourquoi telle ou telle méthode a-t-elle réussi tandis qu'une autre a échoué? C'est seulement en procédant de cette façon que nous pourrions rassembler des renseignements qui nous permettraient d'améliorer les méthodes d'enseignement et de redresser les situations qui existent. Si nous agissons sans objectivité, nous allons passer d'une expérience à l'autre sans établir des principes définitifs.

Notre huitième proposition se rapporte à la question que j'ai résumée des pages 6 et 7 et de l'appendice, à savoir aux mesures qu'il faudrait prendre immédiatement pour fournir des écoles appropriées et des cours d'études qui peuvent répondre à ces besoins, et surtout des cours de parachèvement pour tous les élèves qui ne peuvent pas finir la 10<sup>e</sup> classe et obtenir ensuite une formation professionnelle dans l'un ou l'autre domaine.

Maintenant, comme je vous l'ai fait remarquer ce matin, la situation change d'une région à l'autre, mais il y a beaucoup d'élèves indiens qui ne termineront pas l'année d'études en question. Il en sera ainsi pendant assez longtemps encore. Ils ne dépasseront pas la 7<sup>e</sup> classe, par rapport aux études classiques, et ils n'auront pas la compétence voulue pour être admis aux écoles supérieures, aux écoles professionnelles ou autres institutions d'éducation. Si on ne trouve pas le moyen de leur donner un cours de parachèvement, pour ainsi dire, qui leur permette de vivre un peu mieux que leurs parents, la situation actuelle est sans issue. Nous avons étudié ce problème sans relâche et nous savons que dans certaines provinces ceci se fait déjà sous les auspices des gouvernements provinciaux, comme dans le Québec, où le système d'enseignement professionnel permet d'admettre des élèves de divers niveaux d'études. Quand ils ont passé la 7<sup>e</sup> classe, ils peuvent être admis à certaines écoles professionnelles ou

ils peuvent prendre certains emplois. On s'efforce également de faire quelque chose dans cet ordre d'idées en Colombie-Britannique et les résultats ne sont pas insignifiants. Toutefois, il n'y a aucune entreprise de cette nature dans les Prairies et même dans l'Ontario, les cours de parachèvement ou cours spéciaux, — je ne sais pas comment on les appelle, — n'existent que dans les centres importants. Chaque collectivité a le droit d'avoir des écoles spéciales pour les enfants qui ne vont pas poursuivre leurs études dans les écoles supérieures, les écoles des arts et métiers, ou les écoles professionnelles; mais elles ne sont pas organisées par les autorités provinciales. Nous estimons qu'il ne sert à rien d'attendre que les provinces fournissent les installations nécessaires, car la population suit son cours dans les réserves, et ces enfants vont quitter l'école, ils vont se marier, ils auront à leur tour des enfants, et c'est le pays qui devra les faire vivre.

Par conséquent, si nous voulons mettre fin catégoriquement à ce cercle vicieux, il nous faut atteindre la masse de cette nouvelle génération d'Indiens et nous devons leur fournir ce dont ils ont besoin sans tergiverser, autrement l'éducation à laquelle ils ont droit en tant que citoyens canadiens sera incomplète.

Pour illustrer le genre de cours auquel nous songeons, nous estimons qu'il faudrait s'occuper d'eux de la même façon que des enfants mentalement ou physiquement handicapés de nos grandes villes, telles que Toronto, où ils assistent à des cours auxiliaires et à des cours spéciaux. Dans ces écoles, on apprend aux enfants à accomplir des tâches élémentaires, et on les prépare, de manière pratique, pour les emplois qu'ils seront en mesure de prendre lorsqu'ils quitteront l'école. Nous pouvons faire la même chose pour les Indiens. Nous pouvons leur apprendre à accomplir les mêmes tâches ou à en faire d'autres qui se rapportent à un genre de travail particulier et, en même temps, nous pouvons améliorer leur éducation en tant que futurs citoyens indiens, je veux dire par là, que dans ces écoles on pourrait donner, dans le cadre de ces programmes, des cours qu'on pourrait appeler, mettons, des cours d'études sociales indiennes.

Dans ces écoles, nous devons former des chefs pour les collectivités indiennes et nous n'y parviendrons pas si nous comptons uniquement sur les élèves des écoles supérieures. En effet, la plupart des diplômés des écoles supérieures ne retourneront probablement pas dans les réserves; ils prendront des emplois dans diverses régions du pays et ils habiteront loin des réserves. Par conséquent, nos collectivités indiennes seront composées d'enfants du groupe le moins instruit et, à moins de les préparer de façon qu'ils puissent assumer une part de responsabilité dans leurs collectivités, nous n'y apporterons aucune amélioration. Les collectivités vont continuer d'exister, mais elles n'auront pas les gens qu'il faudrait à la tête. C'est pourquoi nous estimons qu'il faudrait que ce programme d'études de parachèvement comprenne des études sociales indiennes, afin que les jeunes gens et les jeunes filles puissent faire face à la situation dans laquelle ils vont se trouver et qu'ils songent au moins à ce qu'il y aurait moyen de faire.

Le grand problème concernant l'éducation des indiens, — et la plupart des spécialistes sont d'accord à ce sujet, — c'est la motivation. Comment peut-on encourager les enfants indiens à poursuivre leurs études? C'est un fait bien connu qu'ils ne réagissent pas de la même façon que nous et que nos motifs ne sont pas les leurs. La plupart de nos enfants vont à l'école afin de pouvoir obtenir plus tard une meilleure situation, gagner plus d'argent et ainsi de suite. Or, la plupart des Indiens ne s'intéressent pas à ces questions. Nous avons constaté que, jusqu'à un certain point, on peut encourager les Indiens, même ceux qui sont en retard sur les autres dans leurs études, à continuer ces études un peu plus longtemps si elles sont adaptées à leurs capacités et à leur avenir immédiat, et si ces études sont orientées vers les besoins de leur propre collectivité. Ils ont le sentiment du groupe et se rendent compte que certaines choses laissent à désirer dans leurs collectivités. Si vous leur présentez la situation bien en

face et si vous leur dites: "Voyons, vous ne voulez tout de même pas continuer de vivre de la même façon que vos parents qui n'ont pas appris telle ou telle chose? Vous ne voulez tout de même pas qu'on dise toujours que vous êtes tel ou tel genre d'Indien?" Si vous les abordez de cette façon-là, vous pouvez les amener à s'instruire un peu mieux. Dans la majorité des cas, c'est la seule façon de réussir, autrement, quand il s'agit d'un programme d'études normales, ils se découragent et ils abandonnent la partie. C'est pourquoi nous faisons cette recommandation. Nous estimons qu'elle mérite d'être étudiée très sérieusement et sans tarder, car autrement le cercle vicieux continuera d'exister.

Comme je l'ai dit plus tôt, ceci ne s'applique pas à toutes les provinces, grâce aux mesures très satisfaisantes qui ont été prises, mais dans certaines régions comme celle des Prairies, ces dispositions s'appliqueraient très certainement.

M. THOMAS: A quel moment les autorités scolaires devraient-elles trier les enfants qui ne vont pas terminer leur 10<sup>e</sup> année? Quel âge les enfants devraient-ils avoir? Il arrive un moment où il faut prendre une décision si on a l'intention de les mettre dans ces classes dites de parachèvement.

Le révérend père RENAUD: C'est assez facile de le faire avec les élèves qui sont plus âgés que les autres, avec ceux qui commencent l'école à l'âge de 8 ou 9 ans, car on sait que la plupart d'entre eux n'arriveront pas jusqu'à la 8<sup>e</sup> classe et ne poursuivront pas leurs études.

M. THOMAS: Faut-il comprendre que vous plaidez en faveur d'un enseignement spécial pour ce genre d'élèves?

Le révérend père RENAUD: Mais oui, très certainement.

M. THOMAS: Vous ne suivriez pas le programme d'études ordinaire pour ces enfants?

Le révérend père RENAUD: Non, certainement pas, c'est justement ce que nous recommandons.

M. THOMAS: Ne croyez-vous pas que votre recommandation, si elle était adoptée, aurait tendance à bouleverser le principe qui est à la base de l'éducation des Indiens? A l'heure actuelle, d'après ce que je comprends, on essaie de se servir des normes provinciales habituelles dans la plupart des cas et de faire suivre aux enfants indiens le programme d'études qui en est en vigueur dans chacune des provinces.

Or, vous recommandez qu'on étudie de nouveau la question et par conséquent, du point de vue des Indiens, qu'on se mêle considérablement de leurs affaires.

Le révérend père RENAUD: Si on ne prépare pas l'Indien à vivre comme il convient et s'il abandonne ses études . . . voyez-vous, notre processus scolaire est réparti sur une période de 11 ou 12 ans, n'est-ce pas?

M. THOMAS: Oui.

Le révérend père RENAUD: Et, dans une certaine mesure, les études forment un ensemble qui permet une formation générale, de sorte que lorsque l'enfant quitte l'école, même s'il a, dans une certaine mesure, d'autres choses à apprendre, il a au moins de bonnes bases. Mais, dans bien des régions, la plupart des enfants indiens quittent au niveau de la 7<sup>e</sup> classe et ils manquent ainsi tant de sujets qui sont extrêmement utiles qu'ils ne sont qu'à moitié instruits.

Dans le cas des filles, par exemple, il y a l'économie domestique. Dans nos écoles on enseigne ce sujet au niveau des études supérieures et pendant toute la durée de ces études. Or, la plupart des filles dans les écoles indiennes de bien des régions vont d'ici quatre ou cinq ans fonder des foyers et si elles quittent l'école, comme beaucoup

le font, à la fin de la 7<sup>e</sup> année, comment peuvent-elles élever leurs enfants et organiser leur ménage comme nous souhaiterions qu'elles le fassent?

M. THOMAS: Je crois qu'il faudrait appliquer votre programme sur la base de l'âge plutôt que sur celle de la classe.

Le révérend père RENAUD: Les provinces estiment, je crois bien, que comme c'est le courbe des connaissances qui compte, si un enfant n'atteint pas un certain niveau à un âge déterminé, il cessera de s'intéresser parce que ses goûts, ses attitudes et ainsi de suite changent et le programme scolaire à ce niveau-là ne répond plus à ses espérances.

Le révérend père MULVIHILL: Monsieur le président, nous avons constaté dans nos écoles qu'au niveau de la 6<sup>e</sup> année, on peut évaluer les enfants d'après les tests qu'on leur a fait subir, les tests d'intelligence et autres et qu'on sait dès lors s'ils vont pouvoir pousser jusqu'à l'école supérieure; s'ils ne le peuvent pas, ce serait le moment, mettons à l'âge de 14 ans et en 6<sup>e</sup> année, de les mettre dans une classe spéciale. Autrement, si on estime qu'ils sont capables de faire des études supérieures, il n'y a rien qui les empêche.

Le sénateur STAMBAUGH: Mais si vous les sélectionnez à cet âge-là, ne vont-ils pas commencer à avoir un complexe d'infériorité?

Le révérend père RENAUD: Si nous ne le faisons pas, c'est la vie qui les sélectionnera et c'est alors qu'ils auront vraiment un complexe d'infériorité. S'ils n'ont aucun bagage qui leur permette de gagner leur vie et s'ils n'ont pas la compétence élémentaire qu'il leur faut pour être des citoyens, ils seront nettement inférieurs et ils aboutiront au niveau le plus bas de notre société.

Le sénateur STAMBAUGH: Est-ce que vous n'enseignez pas l'économie ménagère et les divers travaux d'atelier avant le niveau de l'école supérieure?

Le révérend père RENAUD: Nous enseignons ces sujets une demi-journée par semaine, mais ce n'est pas suffisant pour ces enfants ou plutôt nous ne trouvons pas que ce soit suffisant. Le programme d'études auxiliaires ou d'études spéciales en Ontario comporte des cours d'une demi-journée, voyez-vous, un peu comme dans les écoles industrielles, et l'enseignement de sujets tels que l'arithmétique et autres est adapté au genre d'activité sociale, économique et ainsi de suite, qui accompagnera le genre d'occupation ou le niveau de vie qui attend ces enfants et non pas à la formation littéraire générale et le reste, qui fait partie du programme.

Le sénateur INMAN: Faudrait-il absolument s'en tenir à une demi-journée par semaine? Je crois que dans certaines de nos propres écoles on fait plus que cela.

Le révérend père RENAUD: Vous voulez dire par rapport à l'enseignement classique?

Le sénateur INMAN: Non, de l'économie ménagère; il serait peut-être possible d'y consacrer un peu plus de temps.

Le révérend père RENAUD: Oh, mais oui, certainement. On pourrait, par exemple, établir un programme d'études d'une année qui consisterait surtout en formation professionnelle. Les enfants pourraient, pour ainsi dire, apprendre à gagner leur vie et, à un certain moment de l'année ou de la semaine, on leur enseignerait les sujets habituels.

Le sénateur STAMBAUGH: Qui décide à l'heure actuelle si ces cours auront lieu une demi-journée par semaine ou une journée entière?

Le révérend père RENAUD: Comme vous l'avez dit plus tôt, — du moins je crois que c'est vous, — ce sont les provinces qui établissent le programme d'études pour tout le monde. Si les provinces n'approuvent pas, il n'y a pas moyen de le faire.

J'ai eu des pourparlers à ce sujet avec certains hauts fonctionnaires des gouvernements provinciaux et ils m'ont dit qu'ils seraient prêts à envisager cette possibilité si on leur expliquait les faits.

Le sénateur STAMBAUGH: Avez-vous abordé le sujet avec les provinces? Vous ne pourriez pas vraiment vous attendre que le gouvernement fédéral se mêle de la question et fasse une telle proposition, ou est-ce justement ce que vous attendez?

Le révérend père RENAUD: Eh bien, du point de vue constitutionnel, c'est le gouvernement fédéral qui est responsable de l'instruction des Indiens. Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que ces enfants s'instruisent. Le gouvernement fédéral n'est pas nécessairement chargé de fournir les moyens, mais il doit veiller à ce qu'on les instruisse convenablement afin qu'ils puissent améliorer leurs conditions de vie. Mais, quant aux questions que vous me posez, je ne suis pas en mesure d'y répondre. Je ne suis pas employé du gouvernement.

M. THOMAS: Je me demande si le colonel Jones ou son adjoint, M. Davey pourrait nous dire quels sont les pouvoirs des provinces relativement à l'instruction des Indiens?

M. DAVEY: En ce qui concerne l'application du programme d'études provincial des écoles indiennes, si je comprends bien, il appartient strictement au gouvernement fédéral de s'en occuper. Toutefois, si un Indien désire poursuivre ses études à une école supérieure ou à une université, il doit évidemment répondre aux exigences de ces institutions pour y être admis. Par conséquent, de ce point de vue-là, les écoles indiennes doivent se conformer aux exigences provinciales. Quant à l'adaptation au programme d'études des provinces, ceci, comme le père Renaud l'a fait remarquer, se fait dans certains cas pour les enfants qui, de toute évidence, ne vont pas passer à l'une ou l'autre de nos institutions provinciales.

On a parlé des cours de parachèvement que l'on donne maintenant dans les écoles indiennes. Les autorités provinciales n'approuvent pas nécessairement ces cours. La Direction a reconnu que bien des étudiants indiens ne vont pas pouvoir répondre aux exigences et ne pourront être admis ni aux écoles supérieures, ni aux écoles de formation professionnelle, ni aux universités et, pour cette raison, elle a inauguré ces cours de parachèvement.

Lorsqu'on examine ce qui a été fait dans ce domaine depuis 100 ans, on remarque que l'idée d'insister sur la formation professionnelle n'est pas nouvelle. Au cours de mes lectures, j'ai trouvé que c'était M. Egerton Ryerson qui avait parlé de ce genre de formation pour la première fois, lorsqu'il a recommandé l'établissement des écoles industrielles qui ont été mentionnées tout à l'heure. Plus tard, vers 1935 ou 1936, la Direction s'est embarquée dans l'exécution d'un programme où on insistait surtout sur ce qui, à cette époque, était considéré comme une formation professionnelle ou une préparation en vue de la formation professionnelle. Or, il semblerait, d'après les résultats, que ce programme a été lancé aux dépens des études classiques. Ainsi on constate que pendant cette période, soit de 1850 à 1945, il n'y a eu, à vrai dire, aucune augmentation sensible du nombre d'enfants indiens admis aux classes supérieures. Toutefois, depuis 1945, l'état des enfants indiens du point de vue de leur éducation, soit de ceux qui sont en âge d'aller à l'école, s'est rapidement amélioré.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faudrait pas offrir ces cours de parachèvement, mais nous trouvons qu'il ne faudrait pas appauvrir le programme d'études classiques au détriment des étudiants qui peuvent accomplir le programme d'études régulier des provinces.

Je ferais peut-être bien de vous signaler également que, comme nous reconnaissons le besoin qu'il y a de ces cours de parachèvement, nous avons, il y a à peine deux semaines, présenté un mémoire au Comité consultatif fédéral-provincial sur la formation professionnelle pour demander aux provinces d'aider à inaugurer des cours comme ceux dont le père Renaud nous a parlé.

M. MCQUILLAN: Estime-t-on que les cours proposés pourraient être compris dans le programme d'études de toutes les écoles? Ne faudrait-il pas plutôt que des écoles spéciales avec des professeurs spécialisés, situées à un endroit facilement accessible, peut-être une ou deux écoles par province, s'en chargent. Il ne serait pas possible que tous les internats indiens donnent de tels cours.

Le révérend père RENAUD: Non, en effet.

M. MCQUILLAN: Dans ce cas, si on reconnaît qu'il en est ainsi pourquoi ne se servirait-on pas des écoles techniques provinciales qui existent déjà?

Le révérend père RENAUD: Eh bien, dans les Prairies, il y en a très peu et elles sont surchargées. On est obligé de choisir les élèves pour ces écoles parce qu'il n'y a pas assez de place et ceci se fait en imposant davantage de conditions d'admission. Et, évidemment, cela élimine les Indiens de ces écoles.

M. MCQUILLAN: Ne trouvez-vous pas que si ces jeunes Indiens doivent travailler côte à côte avec les Canadiens blancs, si c'est ainsi qu'on les appelle, il faudrait qu'ils s'habituent à eux pendant qu'ils poursuivent leurs études.

Le révérend père RENAUD: Mais oui.

M. MCQUILLAN: Et il ne faut pas les isoler dans une école de formation professionnelle indienne. Une des premières choses qu'ils doivent apprendre s'ils veulent réussir lorsqu'ils seront employés, c'est de travailler avec des hommes de toutes les nationalités et de toutes les races.

Le révérend père RENAUD: Oui. C'est la raison des dispositions dont M. Davey vient de parler. Il est essentiel que les provinces et les autorités fédérales collaborent dans ce domaine. Là où ces cours ont été inaugurés, en Colombie-Britannique, dans le Québec et dans certaines parties de l'Ontario, ils ont très bien réussi pour les garçons et les filles qui y ont pris part. Il faudrait du temps avant qu'on puisse disposer des mêmes facilités partout, mais on en a grandement besoin. J'aimerais que M. Davey ou une autre personne de la Direction nous fournisse le plus tôt possible quelques données sur le nombre de cours de parachèvement qui existent en ce moment, sur le nombre d'enfants indiens, garçons et filles, qui peuvent suivre ces cours et ainsi de suite.

Le sénateur STAMBAUGH: Pendant que M. Davey cherche ces renseignements, voulez-vous me dire si vous avez songé à vous servir des écoles d'agriculture provinciales?

Le révérend père RENAUD: Je crois que cela se fait dans certaines provinces. Je sais qu'il y a eu des cours pour les jeunes Indiens en Alberta et ailleurs. On ne peut pas généraliser au sujet de l'agriculture, c'est un sujet qui n'intéresse pas tous les Indiens.

Le sénateur STAMBAUGH: Mais on enseigne bien d'autres sujets que l'agriculture dans ces écoles. Il n'y a pas de surcroît d'élèves, du moins en Alberta . . . le nombre d'élèves a diminué. Le nombre d'élèves des écoles d'agriculture diminue depuis plusieurs années et certaines de ces écoles ont même fermé leurs portes.

Le révérend père RENAUD: Il n'y a aucun doute que les installations existent, mais il s'agit de savoir si on s'y prend assez habilement pour orienter les Indiens vers ces écoles. La Direction met en œuvre en ce moment un vaste programme d'orientation à travers le pays. J'aimerais qu'on fasse plus encore à cet égard. Il faudrait surtout que ce que l'on fasse soit approprié.

Le sénateur STAMBAUGH: Je me demande si vous avez tiré parti de ces facilités et si vous avez essayé d'orienter les Indiens vers ces cours? C'est à cela que la question se rapporte dans votre cas.

Le révérend père RENAUD: Dans notre cas?

Le sénateur STAMBAUGH: Oui. Avez-vous songé qu'il serait peut-être souhaitable d'orienter beaucoup d'élèves vers ces écoles d'agriculture? Si j'ai bien compris, vous êtes professeur dans une école indienne, ou du moins c'est une partie de votre travail, n'est-ce pas?

Le révérend père RENAUD: Oui, dans un sens.

M. BALDWIN: Je songeais au groupe d'Esquimaux qui sont venus du Nord pour recevoir une formation professionnelle à l'école d'agriculture de Fairview et Olds. N'est-il pas vrai qu'ils ont très bien réussi et que l'instruction qu'ils ont reçue en mécanique et en agriculture à cette école a donné d'excellents résultats? Dois-je comprendre, d'après ce que vous avez dit, qu'il y a beaucoup d'enfants qui quittent l'école parce que le milieu dans lequel ils vivent et leurs antécédents ne leur permettent pas, à un certain moment, de s'adapter à un système scolaire orthodoxe et uniforme?

Le révérend père RENAUD: Oui.

M. BALDWIN: Et vous proposez qu'à ce moment-là, s'il est évident qu'ils vont quitter l'école, il vaudrait mieux leur permettre de terminer leurs études par une formation pratique afin qu'ils soient un peu mieux placés qu'ils ne l'étaient avant?

Le révérend père RENAUD: Oui.

M. BALDWIN: Pour cela, il faudrait sans doute que le professeur qui est en contact direct et immédiat avec ces élèves ait des connaissances spéciales?

Le révérend père RENAUD: Oui.

M. MCQUILLAN: Monsieur le président, si on devenait moins exigeant par rapport à l'admission à ces écoles techniques et autres, ne risquerait-on pas de détruire un certain objectif qu'on cherche à atteindre, à savoir encourager les enfants indiens à faire mieux, et qu'ils auraient tous tendance à rester au niveau de la 7<sup>e</sup> année si on leur permettait d'entrer à ces écoles spécialisées de formation? N'y a-t-il pas un certain danger que les choses se passent ainsi?

Le révérend père RENAUD: Nous ne demandons pas qu'on se montre moins exigeant pour l'admission aux institutions qui existent à l'heure actuelle, mais qu'on fournisse certains moyens d'éducation qui soient accessibles à ceux qui ne répondent pas à ces exigences.

M. MCQUILLAN: Eh bien, je crois que, d'après l'expérience acquise, on a découvert que si on baisse les normes de l'éducation, ou si on se montre moins exigeant par rapport à l'avancement de l'éducation des enfants des blancs, ils tendent à perdre de vue leur objectif et à quitter l'école assez jeunes pour pénétrer dans des domaines spécialisés et ils peuvent ainsi trouver un emploi qui leur rapportera un peu plus. C'est là que je voulais en venir. Il me semble qu'il y a là un réel danger et que si on commence à céder, on ne pourra plus s'arrêter.

Le révérend père RENAUD: Je ne vois toujours pas comment, en abordant le problème de cette façon, on ferait baisser les normes. En tout cas, il nous semble que nous essayons de rehausser les normes pour les Indiens et que, pour qu'un grand nombre puisse en bénéficier, c'est la meilleure façon de s'y prendre.

M. BARRINGTON: Je crois que le programme que vous proposez est actuellement à l'essai dans les écoles pour les enfants des blancs.

Le révérend père RENAUD: Oui.

M. BARRINGTON: Je sais que dans ma propre circonscription on considère que c'est une école centrale de formation, car le problème ne se pose pas seulement pour les Indiens mais aussi pour les blancs. J'estime qu'il est absolument nécessaire de

prendre des dispositions si nous voulons éviter que ces enfants débutent dans la vie sans instruction et sans formation aucune.

Le révérend père RENAUD: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Il y a un point que je n'ai pas très bien saisi encore. Quand vos élèves ont quitté l'école . . . quelle est la dernière classe dans vos réserves?

Le révérend père RENAUD: Cela dépend de l'importance de l'école.

Le sénateur MACDONALD: Est-ce la 7<sup>e</sup> ou la 8<sup>e</sup>?

Le révérend père RENAUD: Pour les externats, dans les réserves, la dernière classe est d'habitude la 6<sup>e</sup> ou la 7<sup>e</sup>.

Le sénateur MACDONALD: Bon. Et s'ils veulent poursuivre leurs études, à quelle école supérieure vont-ils? A des écoles où il y a des enfants de blancs?

Le révérend père RENAUD: Ça dépend de l'endroit où ils habitent, de la province et des installations dont on dispose..

Le sénateur MACDONALD: Est-ce qu'on a obtenu de bons résultats de cette façon?

Le révérend père RENAUD: Vous voulez savoir s'il y a assez d'élèves qui poursuivent leurs études aux écoles supérieures?

Le sénateur MACDONALD: Ce que je voudrais savoir c'est si, lorsqu'ils sont mélangés avec les blancs, ils s'entendent bien avec eux? Vous comprenez ce que je veux dire?

Le révérend père RENAUD: Vous voulez dire du point de vue social?

Le sénateur MACDONALD: Oui.

Le révérend père RENAUD: J'aimerais demander au père Mulvihill de prendre la parole à ce sujet. Du point de vue pratique, il a plus d'expérience que moi dans ce domaine.

Le révérend père MULVIHILL: En Colombie-Britannique, les résultats ont été excellents. Il arrive parfois, dans une petite ville, que les vieilles personnes ont autrefois manqué de bonté envers les Indiens et que les enfants le savent et se tiennent à l'écart; mais dans l'ensemble, l'expérience a réussi. Dans le nord de Vancouver, mais pas partout en Colombie-Britannique, on leur offre trois catégories différentes. Ailleurs, ils suivent des classes supérieures jusqu'à la 12<sup>e</sup> année dans les internats ou les écoles publiques, ou bien ils habitent dans des foyers ou chez des familles de blancs dans les villes et ils vont à l'école avec les autres enfants. Je crois que cela a très bien réussi.

Le révérend père RENAUD: D'après la dernière enquête qui a été menée aux États-Unis, où ils ont plus d'expérience avec les écoles mixtes, les étudiants blancs ont toujours tendance à choisir leurs semblables pour amis et il en est de même pour les Indiens.

M. CHARLTON: Ce n'est pas le cas des Indiens des Six Nations qui vont aux écoles supérieures, je crois. Dans ce cas, l'intégration a très bien réussi.

Le révérend père RENAUD: Je crois que cela dépend des régions. Je sais qu'au Québec, par exemple, où de longue date les Indiens et les colons français et leurs descendants sont en termes d'amitié, les enfants indiens sont très bien accueillis et on les aime beaucoup. Les blancs les invitent chez eux et ainsi de suite. Il n'en est pas de même dans toutes les régions des Prairies, parce que la colonisation s'y est faite d'une autre façon. On a trouvé que les Indiens étaient encombrants et on les a tenus à l'écart dans des réserves et ainsi de suite. Et ce sentiment n'a pas changé. Beaucoup d'Indiens

qui commencent leurs études supérieures dans des écoles intégrées ou mixtes le sentent, et c'est une des raisons qu'ils donnent pour quitter. Ils ne se sentent pas à l'aise.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): C'est sans doute une question d'éducation, de formation?

Le révérend père *RENAUD*: Oui, pour présenter les choses d'une certaine façon, disons qu'il ne suffit pas d'envoyer les enfants indiens physiquement à une école pour les enfants des blancs. Cela, en soi, n'entraîne pas la soi-disant intégration. Il faut, en somme, faire connaître ces enfants les uns aux autres, surtout dans des régions où, autrefois, les deux groupes se sont affrontés. Si quelques explications ne leur sont pas données, l'intégration dans les salles de classe peut rater complètement. Après tout, si un enfant va à l'école, ce n'est pas avant tout pour s'habituer à un autre groupe culturel mais pour apprendre, et s'il quitte l'école parce que le processus n'offre aucun attrait, même si on l'a socialisé, je ne crois pas qu'on ait atteint l'objectif qu'on s'était fixé lorsqu'on l'a envoyé à une école mixte.

D'après ce que nous avons constaté dans les provinces des Prairies, la plupart des jeunes Indiens se trouvent mieux, du point de vue de leurs études, dans une école à eux où ils peuvent s'aider les uns les autres, rivaliser entre eux et où ils ne se sentent pas désavantagés à cause de leurs antécédents raciaux. Ils voient que d'autres étudiants qui viennent de leurs collectivités ou de leurs régions réussissent bien et ils se disent: "S'il peut le faire, moi aussi je peux le faire", tandis que lorsqu'ils vont à des écoles pour les enfants des blancs, cette attitude ne semble se développer que chez les élèves les plus intelligents qui, en tout cas, s'adaptent n'importe où et obtiennent d'assez bons résultats dans les écoles mixtes.

Dans certaines régions nous avons aussi trouvé que si on dépasse un certain nombre d'étudiants indiens dans une école donnée, les résultats deviennent de moins en moins satisfaisants. Les étudiants indiens forment un groupe et il y a du tirage entre les deux groupes. Il y a une rivalité et, à ce moment-là, le processus de l'intégration ne fonctionne pas comme il devrait. Bien des directeurs d'écoles mixtes l'ont constaté et, après avoir accepté un certain nombre d'étudiants indiens, ils disent: "Il y en a un nombre suffisant, il serait inutile d'en prendre plus. Cela ne marcherait pas."

*M. BALDWIN*: Croyez-vous qu'à mesure qu'on atteindra un niveau d'éducation plus élevé, les Indiens et les blancs auront davantage tendance à se fréquenter et que l'intégration se fera?

Le révérend père *RENAUD*: Oui, et les enfants d'Indiens qui ont de l'instruction, mettons, n'ont aucune difficulté à s'entendre dès le début avec les autres.

*M. SMALL*: Comparée aux blancs, quelle est la proportion d'Indiens, je ne dirai pas d'intelligence supérieure mais peut-être d'intelligence un peu au-dessus de la moyenne, qui poursuivent leurs études supérieures, en supposant qu'ils soient admis aux écoles supérieures?

Le révérend père *RENAUD*: La proportion n'est pas encore comparable pour diverses raisons. Cela tient en grande partie à l'ambiance familiale de la plupart des Indiens. Dans bien des régions il leur faut plus de temps pour terminer et bien absorber, mettons, le programme d'études de 8<sup>e</sup> année des écoles élémentaires. Il en résulte qu'ils sont plus âgés que les autres quand ils entrent à l'école supérieure et à ce moment-là, leur désir d'apprendre a, pour ainsi dire, atteint son apogée. Ils suivent les cours pendant un an ou deux et c'est à peu près tout.

Il y a un autre facteur qui joue à cet égard. Cette question a fait l'objet de certaines études. A mesure que les enfants progressent vers une éducation supérieure, l'influence de la collectivité et du milieu familial a beaucoup d'importance par rapport aux occasions qui se présentent d'étudier les sujets plus complexes, les divers mécanis-

mes, les questions abstraites et ainsi de suite, or il n'y en a aucune trace dans la collectivité indienne ou dans le foyer indien. Un spécialiste en éducation des États-Unis nous dit, par exemple, qu'un de ses enfants va à l'école supérieure et: «Évidemment, il n'a pas trop de difficulté. A la maison il peut s'amuser avec la radio et il a une automobile d'occasion qu'il peut démonter. Il a toutes sortes de jeux d'adresse et, si lui-même ne les a pas, il peut les trouver chez un de ses amis. Par conséquent, son programme scolaire correspond d'habitude à ce qu'il acquiert à mesure qu'il grandit dans cette collectivité.»

M. SMALL: Les parents peuvent leur fournir des suppléments et peuvent les instruire.

Le révérend père RENAUD: C'est ce qui compte le plus.

M. SMALL: Ce n'est pas parce qu'il n'est pas suffisamment intelligent pour comprendre ce qu'on lui enseigne ?

Le révérend père RENAUD: Non, ce qui importe c'est la façon dont il débute dans la vie et le manque d'aide. Pour le moment, il y a bien peu de parents indiens qui aient fait leurs études supérieures. Ils ne comprennent pas de quoi il s'agit, pour commencer, tandis que la plupart de nos parents, je crois bien, ont fait de telles études.

M. SMALL: On rencontre la même difficulté chez les enfants blancs. Une certaine proportion ne poursuit pas ses études. Ils obtiennent une instruction qui leur permet de trouver un emploi dans le monde industriel, mais ceux qui sont doués en mathématiques, en génie, en sciences et ainsi de suite ne poursuivent pas leurs études. La proportion est sans doute la même pour les Indiens que pour les étudiants blancs ?

Le révérend père RENAUD: Dans une population normale, elle devrait être la même.

M. BALDWIN: Voulez-vous nous faire quelques commentaires au sujet de l'horizon qui s'ouvre aux Indiens du point de vue de l'éducation maintenant qu'ils ont le droit de voter et qu'ils assistent aux assemblées électorales ?

Le révérend père RENAUD: Je crois que vous voulez m'indiquer la carte à jouer, monsieur Baldwin. (Rires). Pour ce qui est d'instruire les Indiens, si nous ne tenons pas compte des facteurs politiques de notre pays et si nous ne leur enseignons pas ces facteurs lorsqu'ils sont à l'école, nous n'allons pas réussir à les intéresser à notre vie politique et ils ne voudront pas y prendre part. C'est encore un sujet qu'il faudrait comprendre dans l'instruction de parachèvement.

Dans nos écoles supérieures, les enfants apprennent à connaître notre parlement, notre mode de gouvernement et ainsi de suite. La plupart des Indiens ne l'apprendront jamais. Pour eux, Ottawa c'est la Direction des affaires indiennes et tout est réuni dans un seul édifice, le Parlement. Ils viennent ici et ils ont le sentiment que tout se passe au Parlement. Il y en a qui sont venus à Ottawa pour me voir et c'est ici qu'ils sont venus pour commencer. Évidemment, le sergent d'armes ne savait pas de qui ils parlaient. Le fait est que beaucoup trop de ces enfants n'entendront jamais parler de nos institutions et ne sauront jamais comment elles fonctionnent, parce qu'ils n'atteindront pas le niveau de l'école supérieure. Je le répète, c'est encore une raison pour laquelle on devrait leur donner des cours de parachèvement qui soient adaptés à la courbe des études scolaires dont les Indiens ont besoin.

M. SMALL: Vous nous avez dit qu'une des difficultés qui empêchaient les enfants indiens de poursuivre leurs études supérieures ou qui les empêchaient d'obtenir les éléments d'une éducation plus avancée au moment où celle-ci fait suite aux études élémentaires, c'est que leur population n'est pas assez importante pour maintenir une école supérieure ou pour maintenir les services administratifs ou complémentaires qu'il faudrait pour qu'une école supérieure puisse continuer de fonctionner.

Il faudrait envoyer ces enfants dans certaines régions où il y a beaucoup d'Indiens, où il n'y aurait que des Indiens, autrement il ne vous sera pas possible de maintenir une petite école supérieure.

Le révérend père RENAUD: C'est exact et nous savons que certains garçons et certaines filles ne vont pas à l'école supérieure justement pour ces raisons, parce qu'il n'y a pas d'école dans le voisinage ou parce qu'ils ne veulent pas aller aux écoles de blancs qui se trouvent près d'eux. Or, nous savons qu'à un endroit comme Labrecque, il y a beaucoup d'enfants indiens qui n'auraient jamais fait leurs études supérieures s'ils n'avaient pas eu leur propre école, dont ils sont très fiers, où ils peuvent faire concurrence, dans les études classiques, les sports, la musique et ainsi de suite, aux enfants de blancs qui vont à des écoles de même calibre.

M. SMALL: Vous avez des écoles supérieures de ce genre-là?

Le révérend père RENAUD: Il y en a quelques-unes. Nous estimons qu'il n'y en a pas assez.

M. SMALL: Est-ce qu'on enseigne aux élèves l'histoire et les traditions indiennes... en d'autres termes, la préservation de leur culture?

Le révérend père RENAUD: Oui. Ils étudient la loi sur les Indiens, les traités et le reste. Ces sujets font partie des études des questions sociales.

Le sénateur INMAN: Quel est leur programme d'études en 7<sup>e</sup> année? Quels sujets étudient-ils?

Le révérend père RENAUD: Dans l'ensemble, c'est le même programme d'études que celui des autres écoles des provinces et pour la raison que M. Davey mentionnait tout à l'heure, soit pour permettre à ceux qui sont capables de poursuivre des études plus avancées de continuer jusqu'au niveau de l'école supérieure. Toutefois, c'est précisément parce que cette méthode ne répond pas aux besoins de la majorité qu'il faudrait, selon nous, y ajouter quelque chose. Ce que l'on fait déjà pour ceux qui vont passer aux écoles supérieures doit se poursuivre, mais il y a d'autres élèves qui ont besoin de quelque chose de plus.

M. MCQUILLAN: D'après les renseignements qui nous ont été fournis par les divers témoins qui ont comparu, il semblerait que l'éducation des Indiens pose un problème beaucoup plus grave dans les provinces des Prairies que dans le reste du Canada. S'il en est ainsi, n'est-ce pas parce que contrairement à la Colombie-Britannique, mettons, où il y a des petites réserves et des petites collectivités, la population est plus éparpillée dans les Prairies et les Indiens ont tendance à vivre dans des agglomérations plus importantes. Les témoins ont insisté sur le fait que les réserves devraient être plus vastes. C'est peut-être cela qui complique les choses du point de vue de l'éducation.

Le révérend père RENAUD: Des réserves plus vastes?

M. MCQUILLAN: Oui.

Le révérend père RENAUD: Il y a du pour et du contre. Une fois qu'on fournit à une collectivité les motifs de s'instruire, on les obtient toutes.

M. MCQUILLAN: Mais ces grandes collectivités d'Indiens dans ces vastes réserves semblent bien accentuer le problème qui se pose pour les Prairies.

Le révérend père RENAUD: A vrai dire, je ne suis pas sûr que ce soit la cause. Ce serait vrai de certains groupes que je connais, qui sont fortement nationalistes.

M. MCQUILLAN: S'il y avait eu cinq fois autant de réserves, mais si elles avaient été plus petites et éparpillées à travers la région, ne croyez-vous pas, — évidemment je

sais qu'il est trop tard maintenant —, que l'intégration aurait eu lieu plus rapidement et qu'il aurait été beaucoup plus facile de résoudre le problème de l'éducation?

Le révérend père RENAUD: C'est là un point que bien des gens ont soulevé au sujet des petits groupements. Avant l'arrivée des blancs, les Indiens avaient du mal à se maintenir et ils se sont accrochés aux blancs lorsque ces derniers sont arrivés. Ils fournissent de la main-d'œuvre et ainsi de suite. C'est le cas pour l'intérieur du pays. Dans celui des côtes, les Indiens y connaissaient déjà la vie de village et, par conséquent, lorsqu'on a établi des externats, ils s'y sont adaptés parfaitement, tandis que dans les Prairies les groupements étaient beaucoup plus importants et éparpillés à travers la région dans de grandes réserves. Le nombre d'enfants qui allaient à l'école était assez faible, à moins qu'on les envoyât aux internats, et, de nouveau, ceci a créé du tirage entre les groupes.

Il me semble, toutefois, que si les Indiens des Prairies sont en retard, ce n'est pas nécessairement parce qu'il y a de grandes réserves dans le Sud, mais parce que ce n'est que tout dernièrement qu'ils ont eu des écoles dans ces régions. Ce sont en grande mesure des nomades et ils n'ont pas voulu aller régulièrement à l'école, même à l'internat. Dans le nord de l'Alberta, les internats n'étaient pas assez importants pour recevoir toute la population d'âge scolaire et, par conséquent, les enfants y allaient à tour de rôle. Les parents y envoyaient un ou deux enfants pendant trois ans et, lorsque ces enfants atteignaient un certain âge, le père et la mère les ramenaient à la maison pour les aider et envoyer les plus jeunes à l'école et ainsi de suite. Quand on ne peut pas accueillir toute la population d'âge scolaire et que les enfants doivent aller à l'école à tour de rôle, les résultats sont nuls. Toutefois, dans bien des régions des Prairies, les Indiens ont maintenant pris l'habitude d'une vie sédentaire et les externats commencent à donner des résultats. Mais, même ainsi, l'économie de ces groupes s'est détériorée entre-temps à cause de l'augmentation de la population, de l'épuisement du gibier et le reste, de sorte que l'enfant indien ne connaît pas assez de bien-être matériel dans son foyer pour profiter autant qu'il le pourrait de l'enseignement qu'on lui donne à l'école. Quand les enfants de certaines réserves vont à l'école sans avoir pris quelque chose de chaud le matin, ou même sans avoir déjeuné du tout, on ne peut pas s'attendre qu'ils apprennent grand chose pendant la matinée. Or, il y a bien des endroits où les choses se passent ainsi.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Y a-t-il d'autres questions? Dans ce cas, nous allons passer à la résolution suivante.

Le révérend père RENAUD: Je m'excuse...

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): De quelle résolution s'agit-il?

Le révérend père RENAUD: De la résolution n° 9, de la page 8. Il y a tout une suite de mots très importants qui manquent après les mots «cours spécialisés». On a dû les passer en dactylographiant le document. Le paragraphe devrait donc se lire comme il suit :

«L'établissement dans les universités et écoles normales de cours spécialisés pour former les instituteurs et autres membres du personnel enseignant à adapter le cours d'études, les méthodes et les locaux au milieu culturel local et régional, en tenant compte des possibilités réelles d'embauchement pour l'avenir.»

Je crois bien que cette recommandation se comprend toute seule. Bien des groupements, autres que le nôtre, ont dit que les enfants indiens, dans beaucoup de régions, sont encore influencés directement par la culture traditionnelle de leurs collectivités et que, pour cette raison, ils n'étaient pas aussi bien préparés pour notre régime scolaire que le sont en général les enfants des blancs. Si les instituteurs ne se rendent pas compte de ce qui manque dans les foyers indiens et s'ils ne savent pas, au moins dans une certaine mesure, comment procéder pour orienter les enfants d'une culture vers

l'autre, les résultats du processus scolaire ne seront guère satisfaisants. Les premiers pas ont été faits dans cette direction par-ci par-là au moyen de cours d'été; toutefois, ce n'est certainement pas suffisant. On ne peut pas s'attendre qu'un professeur, qu'il sorte de l'école normale ou du collège de pédagogie se rende dans une école indienne et y enseigne avec succès aux enfants, qu'il s'agisse d'une école fédérale ou d'une école mixte, sans avoir au moins certaines connaissances et certains renseignements à cet égard. Les professeurs font des essais avec les enfants et, s'ils réussissent, ils restent à l'école, sinon, les enfants indiens se trouvent privés de l'enseignement auquel ils avaient droit. Nous ne trouvons pas nécessaire que chaque professeur fasse des expériences à une aussi vaste échelle. Nous estimons, d'après notre expérience, d'après ce qui s'est passé chez nous et ailleurs, que ceux qui enseignent doivent avoir reçu un minimum de formation tant à l'école normale que dans la pratique, si on veut améliorer les conditions. Nous ne tenons pas compte de façon positive du milieu dont sortent les Indiens et ce n'est pas juste envers ces derniers.

J'ai parlé tout à l'heure de motifs et je vous ai dit comment dans beaucoup de régions les enfants indiens ne réagissent pas de la même façon que les enfants des blancs par rapport à certains objectifs. Ceci est surtout vrai dans les salles de classe par rapport à la technique de la concurrence. Notre système scolaire, tout comme notre société dans son ensemble, est fondé sur l'idée de la collaboration au moyen de la concurrence. Nous collaborons en nous faisant concurrence. Or, cette façon de procéder n'existe pas en général dans les collectivités indiennes, surtout dans celles dont l'économie est fondée en grande partie sur la chasse, où tout est partagé. Dans bien des salles de classe, les enfants ne réagissent pas de la même manière que les enfants des blancs aux questions que vous leur posez. Bien souvent, les professeurs ne savent pas comment s'y prendre avec ces enfants. Nous estimons que si on les aidait, si on les orientait à cet égard, les procédés de l'enseignement s'amélioreraient énormément. Comme je l'ai dit, certaines tentatives ont été faites, mais elles se résument à bien peu de chose par rapport au nombre d'enfants qui vont à l'école à travers le pays et au nombre de professeurs qu'on engage. Nous savons que les hauts fonctionnaires du gouvernement sont au courant de la situation et nous savons aussi qu'ils comprennent le besoin qu'il y a d'améliorer la situation. Mais le fait est, que vu le personnel dont il dispose, ils sont trop occupés à prévoir des écoles, à en construire, à négocier avec les commissions scolaires et le reste pour organiser des programmes de formation de cet ordre.

Les personnes qui travaillent sur place ont augmenté en nombre et nous espérons que ce personnel prendra des dispositions pour que les institutions provinciales organisent des cours pour les professeurs. Mais nous voudrions bien qu'on se rende compte que ceux qu'on engage pour enseigner aux enfants indiens dans les écoles fédérales et autres doivent absolument avoir reçu une telle formation.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous des questions à poser sur cette partie du mémoire? Dans ce cas, voulez-vous passer à la recommandation suivante, s'il vous plaît.

Le révérend père RENAUD: La recommandation n° 10 se lit comme ceci:

Qu'on attache une importance spéciale au choix des professeurs de façon à choisir seulement ceux capables, non seulement de transmettre les connaissances, mais aussi de former les caractères.

Ceci reflète une philosophie en matière d'éducation. Certains estiment qu'il est suffisant que les individus aient des connaissances et se conduisent bien. Toutefois, d'après l'expérience que nous avons acquise avec les Indiens, bien des facteurs entrent en jeu; la démoralisation dans les centres où ils habitent, l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de gérer leurs propres affaires, auxquelles vient s'ajouter un certain préjudice radical ou, du moins, un manque de compréhension à l'égard des Indiens, et

le tempérament traditionnel de ces derniers qui varie d'une région à l'autre, mais qui demeure constant dans chaque région; nous avons constaté, dis-je, que tous ces facteurs jouent un rôle important pour ce qui est d'empêcher l'intégration de nos Indiens.

Nous estimons, par conséquent, qu'il ne suffit pas seulement de leur apprendre notre mode de vie. Nous sommes d'avis qu'il faut également s'occuper tout spécialement de former les caractères en tenant compte du milieu culturel des Indiens. Les Indiens ont certains excellents traits de caractère et d'autres qui les rendent, mettons, plus ou moins hostiles à notre mode de vie. Mais il faut s'en occuper; il faut aider les Indiens à se former un caractère qui leur permettra de réussir dans notre société.

Il faudra voir de très près comment les instruire en tenant compte du caractère de notre population indienne, autrement, lorsqu'ils entreront en contact avec la population blanche, les efforts qu'on aura faits pour les éduquer et les instruire seront presque complètement perdus parce qu'ils seront partis du mauvais pied.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Comment les professeurs sont-ils recrutés, père Renaud? Je suppose qu'ils ont une certaine formation?

Le révérend père RENAUD: Le personnel est recruté strictement d'après sa formation professionnelle. La Direction a dû engager tellement de professeurs qu'elle a été obligée de se contenter au début de ceux qui étaient munis d'un bagage élémentaire.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Est-ce que les professeurs sont choisis d'après les capacités qu'ils ont de former les Indiens, père Renaud?

Le révérend père RENAUD: Non, mais je suppose que si une personne de mauvaise réputation se présentait, elle serait automatiquement refusée, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous des questions à poser à ce sujet? Dans ce cas, voulez-vous passer à la recommandation suivante, s'il vous plaît.

Le révérend père RENAUD: La recommandation n° 11 se lit ainsi :

Que le barème des salaires des professeurs des écoles indiennes puisse rivaliser avec les salaires locaux, afin d'attirer un personnel qualifié pour répondre aux besoins spéciaux des élèves indiens.

Il convient ici d'appuyer sur le mot «rivaliser». Dans le rapport Hawthorn, on a fait remarquer que pour obtenir les meilleurs professeurs, — et ce sont les meilleurs qu'il nous faut pour faire un travail aussi spécialisé, — il faut offrir non seulement les mêmes salaires mais des salaires supérieurs. Ceci s'applique non seulement dans le cas des professeurs mais dans celui de tout le personnel enseignant.

On s'efforce, sans cesse de maintenir les traitements des professeurs au niveau provincial, le même niveau que celui des provinces. Or, nous estimons qu'il devrait être au-dessus de ce niveau. Nous trouvons également que le reste du personnel enseignant, à savoir les inspecteurs et autres personnes, devraient recevoir des salaires plus élevés que ceux qu'ils touchent à présent. Ce qui arrive, c'est que de jeunes professeurs qualifiés qui entrent dans le service travaillent comme inspecteurs. Or, par la suite, ils ont leurs propres familles, leurs enfants grandissent et ils veulent qu'ils fassent des études universitaires. Ils ne peuvent pas se le permettre avec le salaire qu'ils touchent. Un grave problème se pose à cet égard. Je sais que la Direction elle-même s'efforce de trouver le moyen de remédier à la situation. Nous aimerions appuyer les efforts qu'elle fait à cet égard. Nous estimons que si nous perdons nos inspecteurs après cinq années de service, nous les perdons juste au moment où ils sont bien au courant de la situation et nous perdons ainsi les services qu'ils peuvent rendre du point de vue de la direction. Il y a un réel danger à cet égard.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Quelle est la situation à l'heure actuelle?

Le révérend père RENAUD: Je crois que M. Davey pourrait mieux répondre que moi à cette question, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Voulez-vous répondre à cette question, monsieur Davey ?

M. DAVEY: Je ne suis pas sûr d'avoir compris la question.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): C'est au sujet des salaires des inspecteurs du service des Indiens.

M. DAVEY: Sans en être parfaitement sûr, je crois que les salaires payés aux inspecteurs de la Division des affaires indiennes sont environ \$1,500 au-dessous de la moyenne provinciale.

Le révérend père RENAUD: Par rapport à la concurrence offerte par des emplois mieux payés, il y a le cas du ministère du Nord canadien qui, surtout par l'indemnité pour services dans le Nord, offre d'excellentes conditions du point de vue financier et beaucoup de personnes posent leur candidature pour les emplois offerts par ce ministère. Il peut ainsi faire son choix parmi un grand nombre de candidats.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): La recommandation suivante est la recommandation n° 12.

Le révérend père RENAUD: Nos recommandations suivantes sont fondées sur le concept de la vie communautaire. Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, nos garçons et nos filles qui quittent l'école pour fonder un foyer n'ont pas l'occasion d'élever leurs enfants comme ceux des blancs sont élevés, soit de manière qu'ils soient mieux préparés pour le processus scolaire. Dans certaines régions, il se peut qu'ils aient eu suffisamment d'occasions du point de vue de l'enseignement, mais ils n'ont pas les moyens voulus pour mettre en pratique la formation qu'ils ont reçue à l'école et les connaissances qu'ils y ont acquises. C'est pour cela que nous faisons cette suite de propositions. Nous pensons avant tout qu'il faut transformer le foyer indien, l'institution qui, en somme, produit les Canadiens indiens, de façon qu'il ressemble davantage au foyer moyen de notre pays, du point de vue matériel et culturel, autrement les Indiens seront toujours désavantagés.

Les recommandations 12 et 13 portent sur l'habitation, à savoir «que le programme actuel d'habitation de la Division des affaires indiennes soit incorporé dans celui du développement communautaire suggéré plus haut, en accordant aux jeunes couples avec des enfants en bas âge la priorité dans l'allocation de nouvelles maisons.» J'imagine que la Division répondrait que ce sont les Indiens eux-mêmes qui décident de l'allocation des maisons. Il se peut que ce soit le cas, mais on devrait leur dire ce qui en est, à savoir que si les jeunes couples s'installent dans les vieilles barraques que les vieilles personnes quittent parce qu'on leur donne des maisons neuves, ceci ne représente pas une amélioration. Les vieux ont très probablement passé presque toute leur vie dans des cabanes et peuvent être parfaitement satisfaits d'y rester, tandis que les jeunes ont plus d'instruction et peuvent mieux s'organiser dans ces nouvelles maisons. Si on ne leur donne pas de meilleures installations, ils ne peuvent pas tirer profit de ce qu'ils ont appris. Nous conseillons, par conséquent, qu'en général ce sont les jeunes gens qui devraient avoir la priorité par rapport aux maisons.

La recommandation 13 porte que les maisons pour les familles nombreuses possèdent au moins trois chambres à coucher. Le programme de l'habitation est très difficile à mettre à exécution pour diverses raisons, pour des questions d'argent, à cause de la construction et ainsi de suite. Il est vrai que, dans les siècles passés, les Indiens avaient l'habitude de vivre dans une seule pièce, notamment dans leurs tentes, leurs wigwams ou leurs cabanes en bois rond, mais les temps ont changé. Autrefois ils restaient dehors la plupart du temps et se servaient de leur abri simplement pour

la nuit. De nos jours, par contre, ils doivent passer plus de temps à l'intérieur surtout lorsqu'ils sont près des internats car dans ce cas les enfants sont censés continuer leurs travaux scolaires, surtout quand ils sont plus grands. S'il n'y a que deux pièces, une chambre à coucher et un vivoir-cuisine, il est impossible pour les enfants indiens de vivre comme les nôtres, de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons comme le font les enfants des blancs.

A vrai dire, la recommandation n° 16 devrait suivre. Nous y proposons « que les programmes de développement communautaire facilitent l'acquisition, pour les foyers et la collectivité, des commodités ordinaires comme l'électricité et les bibliothèques et que ces programmes comportent des activités permettant à la génération montante de se familiariser avec le mode de vie canadien et d'utiliser les agences de renseignements généraux. »

J'espère que mes amis indiens ne me tiendront pas rigueur de cette expression, mais nous devons nous infiltrer dans les foyers et les saturer de notre culture. Nous ne devons pas nous arrêter simplement à la structure matérielle de foyers. Nous devons bien nous assurer que notre culture y pénètre au moyen de la télévision, de la radio et ainsi de suite. Si nous devons pour cela nous donner la peine de fournir l'électricité aux réserves indiennes, nous ne devons pas hésiter à le faire, autrement nous ne préparons pas les Indiens pour l'avenir et nous nous verrons encombrés pendant une génération encore d'individus aux faibles revenus. Nous avons parlé de bibliothèques, de livres, de journaux et d'activités diverses.

Nous estimons que les agences bénévoles de même que celles du gouvernement devraient songer à ce genre de service qu'il faut rendre à la communauté indienne. Elles ne devraient pas se contenter du travail qui s'effectue dans les salles de classe, mais elles devraient également songer à rehausser le niveau culturel ou à s'assurer que notre culture pénètre dans ces foyers par tous les moyens que l'on puisse envisager.

Par les recommandations 14 et 15, nous reconnaissons simplement qu'avec l'aide des fonctionnaires, des religieux, des organismes bénévoles régionaux et ainsi de suite, il faudrait permettre aux jeunes adultes, à ceux qui fondent des foyers, d'appliquer ce qu'on leur a enseigné et de se comporter comme on leur a appris à le faire à l'école, au cours de parachèvement, par les initiatives d'éducation des adultes et d'autre façon.

Il arrive trop souvent que nous nous attendons que ce qui a été appris à l'école soit mis en pratique dans le foyer indien et nous nous en tenons là. Un certain travail a été accompli à cet égard grâce aux clubs d'orientation familiale de la Division. Toutefois, nous estimons qu'il y a encore énormément de travail à faire avant que le foyer indien soit suffisamment transformé pour que la situation qui existe en ce moment ne se présente plus.

M. SMALL: Vous avez dit quelque chose au sujet des vieux Indiens qui habitent dans des cabanes. Il se pourrait que cela ne leur plaise pas vraiment mais ils y sont habitués et pourraient sans doute continuer de vivre de cette façon, tandis que dans le cas des jeunes qui reçoivent plus d'instruction on leur apprend l'art ménager avec tout ce matériel moderne, y compris les cuisinières électriques, puis on s'attend qu'ils retournent dans des foyers où tout est vieux et démodé.

Le révérend père RENAUD: Oui, et de cette façon, au bout de quelque temps ils reprennent leurs vieilles habitudes et leurs enfants débutent dans la vie comme ils l'ont fait eux-mêmes.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Avez-vous d'autres questions? Alors passons à la partie suivante, extension de l'administration autonome.

Le révérend père RENAUD: C'est un sujet dont d'autres groupements se sont assez bien occupés, et nous tenons simplement à souscrire à leur opinion. C'est pourquoi notre

proposition est une proposition d'ensemble et nous demandons qu'on cherche immédiatement des moyens concrets pour permettre petit à petit aux Indiens de gérer leurs propres affaires à tous les niveaux. Nous insistons sur l'expression «à tous les niveaux».

Ils assument déjà une certaine part de responsabilité au niveau local et les résultats sont assez satisfaisants. Les chefs, les conseillers et les collectivités n'ont pas reçu assez de formation dans ce genre d'activité. Cet état de choses s'est amélioré grâce aux cours de formation de chefs et nous espérons qu'il y aura d'autres améliorations encore. Toutefois, le moment est venu d'atteindre d'autres niveaux, à savoir les niveaux régional et provincial. Je crois que ceci illustre très bien d'après ce qui se passe ici. Il aurait été impossible d'inviter tous les chefs et tous les conseillers à venir et, par conséquent, vous avez décidé d'inviter les organismes. Vous l'avez fait et ils se font présenter. Il est bien évident que tous ces organismes ne représentent pas tout à fait les bandes indiennes, que ces organismes et ces délégations ne comprennent pas la situation dans son ensemble, du moins dans leur propre province, et qu'ils ont encore grand besoin d'être guidés et qu'à vrai dire ils ont recours à des conseillers, avocats et autres qui ne sont pas des Indiens. Ceci peut aller, mais ce n'est pas ce qu'il y a de meilleur.

Lorsqu'on essaie de voir ce qui a été fait depuis vingt ans, on constate que le gouvernement a très peu encouragé les organismes provinciaux et ce n'est que maintenant qu'on les invite à entrer en scène. Les groupes d'Indiens ont pu, dans une certaine mesure, bénéficier de conseils grâce aux voyages organisés par le gouvernement d'Ottawa, lors desquels les fonctionnaires supérieurs ont reçu les délégations. Ceci se passe dans une certaine mesure par à-coup et, à vrai dire, ne mène pas à la pleine participation qui pourrait avoir lieu.

Il faudrait fournir aux chefs, aux conseillers et aux délégués indiens l'occasion de se réunir entre eux, ou au moins les encourager à le faire. Quant au moyen d'y parvenir, je ne suis pas en mesure d'en parler. Les dispositions que l'on prend à cet égard peuvent varier d'une province à l'autre, mais il faudrait encourager ces personnes à se rencontrer périodiquement dans leurs régions pour étudier les problèmes régionaux afin de mieux les saisir. S'ils ne se rencontrent qu'à l'occasion d'une réunion d'un comité tel que le vôtre, leur manière de penser ne peut pas évoluer et ils n'ont pas le moindre espoir de pouvoir mettre en pratique toutes les idées qui existent dans les localités. Ils sont certainement loin de se servir de tout ce que la collectivité pourrait offrir. Or, nous voudrions recommander qu'on encourage davantage les organismes provinciaux et, si possible, qu'on leur permette de participer à l'établissement de plans ou, du moins, à l'étude au niveau provincial des programmes qui sont en voie d'exécution dans leurs provinces.

Nous aimerions penser que c'est là le stade qui va suivre et, selon nous, ceci n'est pas à l'encontre d'une politique d'intégration car, après tout, c'est ce qui paraît nécessaire au niveau local. Ils devraient se réunir afin d'étudier la situation provinciale et ensuite ils devraient se mettre en contact avec les divers organismes, afin de compléter et d'améliorer les services dans les réserves.

Nous sommes d'avis qu'il y a suffisamment d'Indiens dans les divers groupes qui peuvent voir les choses du point de vue provincial et, si on les encourageait d'une façon ou d'une autre, tout ce qui se passe dans les réserves et par rapport à la réhabilitation des collectivités indiennes en bénéficierait.

On a accompli bien peu de choses dans ce domaine et je me souviens qu'à un moment donné les uns et les autres téléphonaient à Ottawa pour demander : «Quels sont les organismes provinciaux pour les Indiens? Comment puis-je les rejoindre?» On ignorait qui était le secrétaire ou le président, si l'un ou l'autre organisme existait toujours, et ainsi de suite. A mon avis, ceci est très regrettable.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Croyez-vous que le gouvernement pourrait faire quelque chose pour arriver à ces résultats ?

Le révérend père RENAUD: Eh bien, j'aimerais savoir ce que d'autres pensent à cet égard. Je ne suis pas organisateur politique, je ne sais pas.

M. SMALL: Il n'y a rien que l'on puisse imposer aux Indiens eux-mêmes parce qu'ils ne semblent pas organisés du tout. Ils sont en groupes, mais ils n'ont pas l'air de se rendre compte qu'ils obtiendraient de bien meilleurs résultats si ces divers groupes à travers le pays étaient réunis en un seul et s'ils s'organisaient assez pour pouvoir demander quelque chose en tant que groupe. Cela vaudrait beaucoup mieux que d'essayer de leur imposer ce changement. On se heurterait à des difficultés et ils n'en voudraient pas, car vous savez comment ils sont. Ils s'offensent lorsqu'on leur impose quelque chose qu'ils n'ont pas proposé eux-mêmes. Ce, sont eux qui devraient prendre l'initiative en l'occurrence afin que tout le monde soit d'accord. Je crois qu'on pourrait résoudre beaucoup de problèmes de cette façon, ne croyez-vous pas ?

Le révérend père RENAUD: Au niveau national, oui, je suis d'accord; mais je crois que pour le moment c'est au niveau provincial qu'il faut songer.

M. SMALL: Il faudrait qu'ils assument des responsabilités au niveau provincial avant de penser au niveau fédéral. Il faut commencer par un niveau inférieur, le niveau provincial et s'élever ensuite jusqu'au niveau fédéral.

M. STEFANSON: Monsieur le président, proposez-vous que les chefs et les conseillers tiennent un congrès ou une conférence chaque année pour étudier leurs problèmes ?

Le révérend père RENAUD: Je suis en train de vous expliquer ce que nous entendons par cette proposition. C'est une simple suggestion.

M. STEFANSON: Cela ressemblerait au congrès des maires et des échevins?

Le révérend père RENAUD: Oui.

M. SMALL: Un conseil provincial d'abord et ensuite il pourrait y avoir un conseil national.

M. STEFANSON: C'est cela.

Le révérend père RENAUD: Ils tireraient beaucoup d'avantages d'une telle organisation tout comme nous profitons des nôtres. Ils apprendraient les uns des autres et ils changeraient d'idée à certains égards. Ils comprendraient beaucoup mieux à quel point leurs problèmes sont complexes. J'ai assisté à quelque chose de semblable, au Manitoba, l'hiver dernier; nous avons pris des dispositions pour que des Indiens de différentes réserves rencontrent les fonctionnaires provinciaux chargés des affaires indiennes, afin d'étudier certains problèmes déterminés comme l'emploi, l'habitation et ainsi de suite.

On pouvait voir au début que chacune des parties avait son propre point de vue qu'elle défendait âprement, mais à la fin des réunions les Indiens étaient en train d'expliquer les problèmes de la Division aux nouveaux venus et les fonctionnaires chargés des affaires indiennes expliquaient aux journalistes les problèmes qui se posaient aux Indiens. C'a été une excellente leçon pour tous ceux qui y ont participé. Nous estimons que s'il y avait plus de rencontres de ce genre, la situation se détendrait et les Indiens auraient le sentiment que c'est leur affaire, non seulement au niveau local mais également au niveau provincial.

M. STEFANSON: Je pense que cela leur serait d'un grand avantage.

M. SMALL: Ils pourraient débattre ces questions et en discuter parmi eux et ils obtiendraient des résultats.

Le révérend père RENAUD: Ils le faisaient avant la venue des blancs; ils l'ont fait au moment des traités, et par conséquent il faudrait qu'ils en reprennent l'habitude.

M. SMALL: Il n'y a qu'à voir ce qui s'est passé avant la Confédération pour en avoir la preuve.

Le révérend père RENAUD: Ceux de vous qui ont lu le mémoire présenté par l'Association des Indiens et des Esquimaux, qui ont assisté à nos délibérations, reconnaîtront facilement le paragraphe suivant. Je crois que vous constaterez qu'il y a une association d'idées à cet égard, à savoir:

Qu'on s'applique à colliger les renseignements scientifiques sur l'origine et l'évolution des divers groupements indiens, sans oublier leur contribution historique au développement de la nation canadienne.

Certaines tentatives ont été faites dernièrement dans ce domaine. On a distribué des exemplaires des traités à quelques Indiens et ainsi de suite. Nous estimons qu'il reste beaucoup de choses à donner aux Indiens. On devrait leur expliquer bien plus clairement quels sont leurs problèmes à l'heure actuelle, les conditions dans lesquelles ils se trouvent, le régime politique sous lequel ils vivent et ainsi de suite.

Il est étonnant de voir à quel point ils sont ignorants en ce qui concerne leur propre administration. Je crois que ceci crée bien des difficultés. Les Indiens ne comprennent pas exactement les rouages de l'administration et ils considèrent la Direction comme le Père Noël, ce qui n'est pas une bonne chose. C'est pour cela que nous faisons cette recommandation.

Nous estimons que l'État canadien a pour devoir d'aider les Indiens à devenir meilleurs qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Je veux dire, que s'ils doivent parvenir à se comprendre et à résoudre leurs problèmes, — ce sont, d'ailleurs, les seuls qui puissent les résoudre, — ils doivent d'abord savoir ce qu'ils sont, qui ils sont et ils doivent connaître le cadre dans lequel ils peuvent se mouvoir.

Ensuite, évidemment, la recommandation n° 21 explique exactement l'objectif que l'Association des Indiens et des Esquimaux se proposait au début. Non, pardon, la recommandation n° 21 est ainsi conçue:

Qu'on encourage et qu'on aide les Indiens, résidant en ville ou sur les réserves, à étudier et à discuter l'actif et le passif de leur histoire, en cercles d'étude et dans des organisations qui soient bien à eux, à la manière des autres groupements ethniques du pays.

Ceci se rapporte à ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que les Indiens avaient le sentiment de la collectivité, qu'ils attachaient de l'importance à leur groupe et aux autres Indiens. C'est là une force qu'il faut utiliser de façon positive en leur faisant étudier leurs antécédents et les problèmes auxquels ils doivent faire face, en organisant des cercles d'études et par d'autres moyens. De cette façon, ils apprendront à mieux se connaître; ils se verront de manière objective et ceci est très important. Une fois qu'ils se seront étudiés objectivement, ils seront mieux placés pour décider de ce qu'ils devraient garder et de ce qu'il faudrait éliminer. Ils pourront aussi se faire comprendre par d'autres.

A l'heure actuelle, on fait très peu de chose chez nous dans ce domaine et nous voudrions encourager les initiatives à cet égard. Je répète, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'on a tendance à croire que de tels changements mèneraient à un genre de ségrégation. A notre avis, ceci est inexact. Comme je l'ai dit, les Indiens se rassemblent inévitablement et si on les oriente vers une façon positive de penser et d'étudier, cela, sans aucun doute, les aidera à voir la situation sous un autre jour et ils se sentiront beaucoup mieux.

Les Indiens, ou la plupart d'entre eux, sont fiers d'être Indiens. Il se peut qu'à nos yeux cette fierté ne soit pas justifiée, mais ce n'est pas à nous d'en juger. En tout cas, ils sauront mieux pourquoi ils doivent être fiers et s'ils ont raison de l'être; il faut les encourager à se considérer comme une minorité et à se conduire comme telle.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous des questions à poser au sujet de ce chapitre?

M. SMALL: Ce qui a été dit me semble très raisonnable.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Voulez-vous passer à la recommandation suivante, mon père.

Le révérend père RENAUD: La recommandation n° 22 se lit ainsi :

Que des renseignements objectifs et complets soient disséminés concernant l'origine et l'évolution des populations aborigènes ainsi que leur contribution historique au développement économique et culturel du Canada par l'intermédiaire des écoles et de tous les moyens modernes de publicité.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je vous remercie beaucoup, père Renaud.

M. SMALL: Ceci fait suite à ce que vous avez dit, soit qu'il fallait apprendre aux Indiens d'être fiers d'eux-mêmes et que, de notre côté, nous devons être fiers des Indiens.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Monseigneur Carley, avez-vous quelque chose à ajouter à ce que le révérend père Renaud vient de nous dire ?

Monseigneur CARLEY: Non, je ne crois pas.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous quelque chose à ajouter, père Mulvihill?

Le révérend père MULVIHILL: Non.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je vous remercie beaucoup de votre intéressant exposé.

Je suis persuadé que votre mémoire et les recommandations qu'il renferme ont beaucoup impressionné les membres de notre Comité. Vous pouvez être tout à fait sûr que nous tiendrons compte de tout ce que vous avez dit.

M. SMALL: C'est un excellent mémoire. C'est un des meilleurs qu'on nous ait présenté jusqu'à présent.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Notre prochaine réunion aura lieu demain matin à 9 heures et demie et nous entendrons alors le représentant de l'Église anglicane du Canada.

Nous nous réunirons dans cette même salle.

## APPENDICES

Appendice J1. La province du Manitoba.

Appendice J2. L'Église presbytérienne du Canada.

## APPENDICE «J1»

Mémoire soumis par la province du Manitoba  
au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes  
chargé d'enquêter sur les affaires indiennes  
décembre 1959

Messieurs,

La province du Manitoba est reconnaissante envers le Comité mixte de lui avoir généreusement fourni l'occasion d'exprimer certaines considérations et certaines recommandations au sujet des affaires indiennes.

Nous sommes particulièrement heureux de noter que les termes de votre mandat sont, de façon appréciable, plus étendus que ceux du mandat qui avait été confié au comité parlementaire mixte chargé d'étudier la loi sur les Indiens, en 1946. Tandis que le comité précédent s'occupait principalement de la loi sur les Indiens en vue de recommander les modifications à y apporter, votre comité a reçu la vaste tâche d'étudier et de recommander des solutions aux causes profondes des nombreuses difficultés qu'éprouvent les Indiens. En vérité, le temps est venu pour les habitants du Canada, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants auprès du gouvernement, d'énoncer clairement ce qu'ils ont l'intention de faire pour les indigènes. Le sujet que nous étudions retient présentement l'attention des Canadiens dans tout le pays. Il semble que les Canadiens se demandent aujourd'hui pourquoi ils n'ont pas encore été capables d'absorber moins de 175,000 Indiens après plus de trois cents ans de vie à leur côté.

Il devient de plus en plus clair que le soi-disant «problème des Indiens» comporte d'une part les difficultés qu'éprouve la population blanche à cause de la présence des descendants des Indiens et, d'autre part, les difficultés que rencontrent les Indiens en raison du fait qu'ils vivent parmi les blancs. Nous vous exhortons, monsieur le président, à accorder une attention égale aux deux aspects de ce problème au cours des délibérations de votre comité. Certaines de vos recommandations devraient viser à aider le blanc à faire face à sa situation en créant un milieu favorable pour les habitants de descendance indienne. Certaines des caractéristiques de notre culture canadienne qui devraient être surmontées peuvent former la liste suivante:

1. répugnance à se mêler socialement avec les gens d'origine indienne;
2. inaptitude à fournir de l'emploi aux gens d'instruction médiocre;
3. insistance sur le conformisme;
4. persistance à attendre de tous des normes de performance de plus en plus hautes;
5. insistance sur le protocole et les formalités;
6. système économique fondé sur la concurrence individuelle et la production;
7. manque de foi en l'aptitude des gens d'origine indienne à réagir favorablement à un programme logique d'adaptation.

Nous recommandons que la Direction des affaires indiennes entreprenne ou fasse entreprendre un programme d'éducation publique, en vue d'améliorer l'attitude des collectivités de blancs à l'égard des Indiens. Cette tâche devrait être considérée comme assez importante pour devenir la fonction d'un service spécial de la Direction et elle ne devrait pas être assignée comme faisant partie des fonctions d'autres employés de la Direction, parmi lesquels il en est beaucoup qui n'ont pas assez de temps pour accomplir leurs fonctions normales.

*Les Indiens au Manitoba*

En 1958, selon les derniers chiffres publiés par le bureau de Winnipeg de la Direction des affaires indiennes, il y avait 22,077 Indiens inscrits sur les listes des bandes du Manitoba. Ce nombre représente une augmentation de 70 p. 100, qui s'est produite de 1934 à 1958. Au même rythme d'augmentation, il y aurait au Manitoba 35,000 Indiens en 1980 et, à la fin du siècle, 56,000.

Figure 1. Augmentation de la population indienne de 1924 à 1958 et population prévue en l'an 2000.

(Voir figure 2, page 29, volume 1.)

Du point de vue ethnique, les Indiens du Manitoba peuvent se diviser en quatre principaux groupes linguistiques, à savoir: les Aulteaux (10,212 âmes), les Cris (10,245 âmes), les Sioux (1,079 âmes) et les Shippewas (541 âmes). Du point de vue de leur rapport avec la loi sur les Indiens, les Indiens du Manitoba peuvent se diviser en trois groupes: ceux qui vivent dans les réserves, ceux qui ne vivent pas dans les réserves mais qu'on estime pouvoir jouir de tous les avantages du régime de la loi sur les Indiens, et, enfin, ceux qui ne vivent pas dans les réserves et qu'on estime pouvoir bénéficier de l'assistance provinciale ou municipale. Dans une étude qui a été faite en 1957, on a découvert que 78 p. 100 (18,125 âmes) de toute la population indienne du Manitoba vivent dans les réserves. Le reste des Indiens, soit 22 p. 100, se partageait en 1,579 personnes vivant hors des réserves mais pouvant recevoir pleinement l'assistance fédérale, et 2,373 personnes qui s'étaient assuré un domicile légal dans les agglomérations de blancs et qui étaient devenues aptes à recevoir tous les services provinciaux et municipaux offerts dans leur région.

#### *Intérêt et attention portés aux Indiens par la province*

Le Manitoba a une plus forte concentration d'habitants de descendance indienne que toute autre province. Il compte, outre un pourcentage de 2.69 p. 100 de sa population formé d'Indiens relevant des traités, un groupe de près de 25,000 métis non intégrés et d'Indiens pourvus du droit de vote. Les deux collectivités représentent plus de 5 p. 100 de la population de la province. Des contacts fréquents avec les habitants d'origine indienne ont porté les Manitobains à s'intéresser aux Indiens et à se préoccuper grandement de leur bien-être.

Par exemple, un comité d'Indiens et de Métis a été désigné par le Conseil du bien-être de Winnipeg et des environs pour étudier les problèmes particuliers aux habitants d'origine indienne et pour adopter ou susciter les mesures qui pourraient sembler désirables. Depuis cinq ans se tient chaque hiver une conférence de trois jours qui réunit plus de 300 délégués venant de toutes les parties du Manitoba. Le Comité offre, d'autre part, un cours annuel de 30 jours pour la formation de chefs chez les Indiens et les Métis. Le but principal du cours est d'aider les chefs indigènes présents ou éventuels à acquérir le savoir et l'habileté nécessaires pour la direction de leur peuple. Une autre réalisation remarquable du Comité des Indiens et des Métis a été la création d'un centre d'amitié destiné à aider les Indiens et les Métis de la région métropolitaine de Winnipeg.

L'attention que la province porte aux habitants d'origine indienne a été encore une fois illustrée quand le Manitoba a entrepris, au sujet de leurs difficultés, une étude de deux ans. Les conclusions de l'étude ont été publiées en février 1959, dans un rapport en trois volumes. Un exemplaire de ce rapport accompagne, pour votre gouverne, le présent mémoire.

#### *But du programme d'adaptation des Indiens*

Il serait peut-être sage de définir notre but avant de procéder à l'examen de questions particulières. Quel avenir entrevoyons-nous pour les Indiens du Canada? Nous croyons que nous devons chercher à assurer l'indépendance économique de la population indienne, son adaptation sociale et son intégration culturelle. Nous mentionnons

tout d'abord l'indépendance économique parce qu'il est douteux que les deux autres objectifs susciteraient des problèmes si les Indiens pouvaient se suffire à eux-mêmes, à un niveau d'existence acceptable pour le reste de la population.

On pourrait affirmer, d'ailleurs, que si les Indiens étaient socialement bien adaptés et que si leurs valeurs culturelles n'entraient pas en conflit avec les nôtres, ils toucheraient des revenus suffisants pour devenir économiquement indépendants. C'est donc dire que le problème auquel nous faisons face est très complexe et qu'il plonge dans tous les secteurs de l'activité humaine. L'histoire du Canada offre heureusement plusieurs exemples de groupes minoritaires qui, après une période de lutte, ont atteint l'intégration économique, sociale et culturelle.

En considérant aujourd'hui ces groupes ethniques, on voit qu'ils ont réussi à retenir une culture distinctive, bien qu'ils ne possèdent plus celle qui fut initialement apportée sur le continent nord-américain. Par conséquent, dans les projets que nous formons pour les Indiens, nous ne devons pas tenir à ce qu'ils abandonnent leur culture. Cependant, nous devons nous rendre compte que leur culture devra se modifier avant qu'ils puissent s'intégrer pleinement aux autres Canadiens. Nous croyons qu'il faut insister sur ce point, vu que de nombreux Canadiens prétendent que la culture indigène doit être protégée et doit être conservée dans son intégrité. Nous croyons, au contraire, que nous nuirions beaucoup aux Indiens si nous empêchions leur culture d'évoluer et de s'adapter à la vie contemporaine. Le produit fini que les changements apporteront sera toujours une culture indienne, mais une culture indienne du vingtième siècle, conçue pour les temps modernes et d'utilité pratique en face des problèmes du jour.

Nous aimerions voir les Indiens entretenir librement des relations sociales avec tous les groupes ethniques ou religieux, à tous les niveaux économiques de la société. En outre, si nous nous inspirons de la vie sociale des autres groupes ethniques, nous voyons qu'il est possible pour un groupe minoritaire de prendre part à l'activité du grand public et en même temps de participer à la vie culturelle et sociale de son propre groupe ethnique ou religieux. Alors que chaque groupe ethnique est représenté dans son ensemble dans la vie sociale de la collectivité canadienne, chaque individu demeure libre de choisir entre des groupes communs à plusieurs confessions ou à plusieurs cultures, et des groupes homogènes. Dans le passé, le choix individuel en ces matières ne semble pas avoir nui à la vitalité de la nation. Toutes les cultures s'intègrent dans ce qu'il est convenu d'appeler le mode de vie "canadien".

Si le but recherché est l'intégration, les responsables du bien-être des Indiens doivent imaginer un programme en deux parties. Une partie du programme doit tenter d'aider les Indiens à combler leurs lacunes et à se rendre acceptables pour le reste de la population canadienne. L'autre partie doit s'adresser à la population blanche et aux agglomérations de blancs, et viser à les aider à surmonter leur répugnance à accepter les Indiens et à modifier leurs services de manière à ce qu'ils répondent aux besoins des habitants d'origine indienne. Les responsables du bien-être des Indiens doivent donner des directives permettant aux Canadiens d'offrir aux Indiens, en dehors des réserves, la même sécurité qu'ils trouvent dans les limites de celles-ci.

Quand nous parlons d'intégration sociale ou culturelle, nous traitons de sujets qui, à proprement parler, relèvent de la sociologie et de l'anthropologie. Les programmes établis à cette fin ne doivent pas être dressés sans consultations préalables avec des spécialistes des deux sciences. Nous pourrions peut-être profiter de l'occasion pour signaler à votre comité que la Direction des affaires indiennes ne dispose pas des services continus d'anthropologistes ou de sociologues. Cependant, le but principal de la Direction est logiquement défini par les autorités compétentes comme étant l'intégration économique, sociale et culturelle des Indiens. En conséquence, nous vous exhortons, ainsi que votre comité, à recommander que la Direction des affaires indiennes

désigne des sociologues et des anthropologistes à titre de conseillers auprès du bureau central et du personnel de l'extérieur, et auprès des organismes bénévoles qui s'intéressent au bien-être des Indiens.

*Responsabilité à l'égard des affaires indiennes*

Jusqu'en 1860, le gouvernement impérial de Londres était responsable de la direction et de la maîtrise des affaires indiennes. Cette année-là, la responsabilité en fut transférée au ministère canadien des Terres de la Couronne. Sept ans plus tard, lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration des affaires indiennes fut confiée au gouvernement fédéral (article 91, Acte de l'Amérique du Nord britannique). Les traités conclus avec les Indiens du Manitoba n'ont pas été signés par la province mais bien par le gouvernement fédéral, au nom de Sa Majesté. Ainsi, nous voyons que dans les premières années de notre histoire, la responsabilité des Indiens, croyait-on, appartenait au gouvernement fédéral.

Toutefois, le point de vue a changé récemment et, à tous les niveaux du gouvernement, on s'intéresse aux problèmes des Indiens. Tous se préoccupent et sont désireux d'aider. Cependant, à tous les niveaux de gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), on hésite à dépenser de l'argent pour des services qui, pense-t-on, à tort ou à raison, relèvent plus exactement d'un autre niveau de gouvernement. En fin de compte, ce sont les Indiens qui souffrent, tandis que les fonctionnaires de l'État délibèrent sur les principes constitutionnels en cause. Nous désirons recommander que votre comité étudie les aspects constitutionnels de la responsabilité financière vis-à-vis des services offerts aux Indiens.

A cet égard, nous aimerions vous rapporter une remarque entendue fréquemment chez les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes et suivant laquelle la Direction n'est pas responsable des Indiens vivant hors des réserves. Tandis que cette proposition ne figure pas comme telle dans la Loi sur les Indiens, on y recourt fréquemment pour expliquer pourquoi certains services qui sont disponibles pour les Indiens dans les réserves ne sont pas fournis à ceux qui les ont quittées. La Direction craint peut-être que prolonger ses services au-delà des limites des réserves amènerait les Indiens à devenir une charge permanente. On pense peut-être aussi qu'une fois qu'un Indien a quitté la réserve, il doit pouvoir bénéficier des mêmes avantages, provinciaux ou municipaux, que les autres citoyens. Quelle que soit la raison de l'attitude de la Direction envers cette question, plusieurs résultats peu souhaitables s'observent. Les Indiens des réserves reçoivent de la Direction de nombreux avantages que leur refuse la loi une fois qu'ils les ont quittées. Les Indiens vivant hors des réserves ne s'y sentent pas autant en sécurité que dans leurs limites. Les Indiens répugnent à s'absenter trop longtemps de la réserve, de crainte de perdre les avantages spéciaux. L'intégration des Indiens retardera aussi longtemps qu'ils craindront de s'établir en dehors des réserves. Nous recommandons donc que l'un des objectifs principaux de la Direction des affaires indiennes soit de procurer aux Indiens, en dehors des réserves, la même sécurité qu'à leur intérieur.

*Augmentation de la population en dehors des réserves.*

Tableau I. *Étendue des réserves situées dans des régions agricoles en comparaison des populations des bandes, en 1958.*

	Étendue en acres	Population	Nombre d'acres par personne
Crane River .....	8760	103	85.04
Ebb and Flow .....	11534	261	44.19
Fairford .....	11533	444	25.97

Birdtail Sioux .....	7092	137	51.76
Brokenhead .....	13507	293	46.09
Fisher River .....	15722	791	19.87
Fort Alexander .....	22093	1207	18.34
Gamblers .....	860	23	37.39
Hollow Water .....	4019	236	17.05
Jackhead .....	3325	135	24.63
Keeseekoowenin .....	5512	198	27.37
Lake Manitoba .....	9427	301	31.35
Lake St. Martin .....	6509	377	17.26
Little Black River .....	2000	117	17.09
Little Saskatchewan .....	3520	211	16.68
Long Plain .....	8440	462	18.26
Oak Lake Sioux .....	2559	172	14.87
Oak River Sioux .....	9712	611	15.89
Peguis .....	73271	1270	57.70
Pine Creek .....	23853	373	63.95
Rolling River .....	13880	185	75.02
Rosseau River .....	5401	455	11.87
Sandy Bay .....	15971	869	18.37
Swan Lake .....	6692	296	22.60
Valley River .....	11535	249	46.32
Waterhen .....	4653	192	24.23
Wawayseecappo .....	24941	474	52.61
Total .....	326,321	10,442	31.25

Les recherches poursuivies en 1957 et en 1958 ont indiqué qu'il y avait environ 4,000 Indiens, au Manitoba, vivant en permanence hors des réserves, tandis que plus de 75 p. 100 de ceux qui habitaient dans les réserves gagnaient leur subsistance grâce à un emploi à l'extérieur. Il est raisonnable de compter qu'à mesure que les Indiens deviendront plus cultivés, ils chercheront à se rapprocher des lieux habituels de leur emploi et à quitter la réserve. La migration résultera aussi du surpeuplement. Si la réserve ne peut pas offrir un revenu suffisant à plus de 25 p. 100 de ses habitants, et si 4,000 Indiens ont déjà quitté pour toujours la réserve, on peut se demander quelle sera l'importance de la population qui vivra hors des réserves dans une trentaine d'années, alors que la population indienne aura doublé.

La seule façon dont la réserve pourrait subvenir aux besoins de sa population serait de s'industrialiser. Cependant, il est peu probable que cela se produise, vu que peu de réserves sont situées dans des régions susceptibles d'attirer des entreprises commerciales. Les frais de production monteraient de façon prohibitive si les affaires devaient quitter les endroits les plus favorisés, pour s'établir dans l'isolement où se trouvent la plupart des réserves indiennes.

La population indienne dans le sud du Manitoba vit dans le voisinage immédiat de la population blanche. Là, il est possible de comparer la densité de la population des réserves avec la densité de peuplement de la région environnante. Par exemple, la bande de Swan-Lake, qui compte 296 âmes, occupe environ 10 sections de terrain dans le rang 5 du 11<sup>e</sup> township. Les 26 autres sections de ce township sont occupées par 121 personnes. En d'autres termes, la densité de la population de la réserve est de 29.6 personnes par section de terrain, tandis que la densité de la population hors de la réserve, dans le township, est de 4.6 personnes par section. Si on admet que le sol de la réserve est du même type que celui du reste du township et que le même genre de culture s'effectue dans les deux territoires, nous pouvons dire que le rendement par acre doit être le même dans chaque territoire. Comme il y a six fois plus de personnes par section dans la réserve, il s'ensuit qu'il y aura six fois moins de produits disponibles

pour chaque Indien que pour l'homme blanc dans des territoires adjacents. Donc, les Indiens doivent être six fois plus pauvres, à moins qu'ils ne gagnent leur vie hors de la réserve.

Le même procédé pourrait être employé relativement à toutes les réserves énumérées dans le premier tableau. En 1956, le Manitoba avait une population agricole de 206,729 âmes, occupant 17,931,817 acres, c'est-à-dire que la densité de la population dans les exploitations agricoles était d'une personne par 86.9 acres comparativement à une personne par 31.25 acres dans les réserves situées dans les régions agricoles. Si la densité de la population dans les réserves était la même qu'au dehors, il n'y aurait que 3,035 Indiens dans les réserves du secteur agricole du Manitoba au lieu de 10,442, le nombre actuel. L'excédent de population de 7,407 âmes vivrait dans les régions urbaines ou dans des exploitations agricoles non situées dans les réserves.

Le reste des Indiens du Manitoba, soit 12,000 âmes, vit dans des territoires non agricoles, où il est plus difficile d'établir des comparaisons. D'habitude, ils sont dans un isolement complet, fait qui semblerait indiquer que la région n'est pas attrayante pour les autres Canadiens. On estime que de telles réserves ne pourraient pas offrir un revenu familial suffisant pour plus de 10 p. 100 des gens qui y vivent.

En raison de l'augmentation extraordinaire prévue dans un avenir prochain relativement à la population indienne, il semble extrêmement important que votre comité trouve des moyens de parer à l'urgence des situations qui apparaîtront. Ces moyens devraient comporter une recommandation *suivant laquelle la Direction des affaires indiennes doit fournir des services directs aux Indiens demeurant hors de la réserve, ou conclure avec les autorités provinciales et municipales des accords visant cette fin. Nécessité de la coordination des services du gouvernement fédéral et des services des gouvernements provinciaux*

On pourrait garantir aux Indiens la sécurité aussi bien hors de la réserve que dans ses limites, en suivant l'une des méthodes suivantes:

1. Application à tous les Indiens des services rendus par chacune des directions, sans égard au lieu de leur résidence.
2. Exhortation faite aux gouvernements provinciaux pour qu'ils rendent tous leurs services disponibles aux Indiens, moyennant rémunération du gouvernement fédéral.
3. Intégration d'un programme fédéral-provincial qui serait mis à la disposition de tous les Indiens, sans égard au lieu de leur résidence.

Les deux premières méthodes pourraient amener, dans une large mesure, la duplication du travail. Nombreux sont les besoins que ressentent à la fois les Indiens et les non-Indiens. Il est à prévoir que des programmes semblables seraient nécessaires là où les besoins sont analogues. Les Indiens, en leur qualité d'Indiens, ont en commun certains besoins, qu'ils vivent ou non dans les réserves. Là encore, il faudrait des services semblables pour répondre à cette deuxième catégorie de besoins. Un Indien ne brise pas tous les liens qui l'attachent à sa réserve simplement parce qu'il se déplace.

Les deux premières méthodes auraient aussi pour effet de renforcer l'isolement et la ségrégation de la population indienne. Si le but principal qu'on se propose à l'égard de cette dernière est l'intégration, les services qu'on lui offre doivent aussi être intégrés. D'autre part, des services distincts pourraient amener des comparaisons défavorables entre les services fédéraux et les services provinciaux, la population blanche ou la population indienne croyant qu'on a fait à son égard des distinctions injustes. La théorie de la séparation et de l'égalité n'a remporté de succès nulle part. Rien ne peut motiver la croyance qu'elle apporterait des résultats satisfaisants au pays.

Il semble donc qu'on pourrait attendre de chaque échelon de gouvernement certains genres de services destinés aux Indiens. Alors que le partage des responsabilités n'est pas facile à définir, des conférences tenues périodiquement entre la Direction des affaires indiennes et les gouvernements provinciaux pourraient tenter d'éclaircir la question. Nous recommandons donc *que des conférences du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux soient tenues annuellement pour coordonner les services rendus par eux aux Indiens.*

#### *Service relevant du secteur provincial*

Etant donné que le soin du bien-être des Indiens est confié principalement au gouvernement fédéral, la Direction des affaires indiennes pourrait conclure des contrats avec les gouvernements des provinces pour qu'ils accordent à tous les Indiens certains des services provinciaux. Certaines responsabilités pourraient être plus facilement confiées que d'autres. Les affaires indiennes comprennent maintenant sept divisions, à savoir:

1. La Division administrative
2. La Division des agences indiennes
3. La Division des réserves et de la caisse de fiducie
4. La Division du génie et de la construction
5. La Division de l'éducation
6. La Division du bien-être
7. La Division du développement économique.

Les quatre premières divisions s'occupent principalement des questions que soulève le statut spécial des Indiens. Les trois dernières s'occupent de répondre aux besoins que les Indiens ont en commun avec les autres citoyens, bien qu'à un degré différent. C'est dans les domaines de l'éducation, du bien-être et du développement économique que des accords entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se révéleraient le plus utiles. A ces trois domaines pourraient être ajouté celui de la santé, quoique nous nous rendions compte que le ministère de la Santé nationale et du bien-être social s'occupe présentement des services de santé des Indiens.

Nous qui habitons le Manitoba, nous serions heureux de collaborer à tout programme destiné à céder aux provinces certains services, ou tous les services, de la Direction des affaires indiennes dans les domaines du bien-être, du développement économique, de la santé ou de l'éducation. Naturellement, une telle cession devrait se faire progressivement, compte tenu du bien-être des Indiens. On devrait aussi songer à un partage équitable des frais que comportent ces services, car le soin des affaires indiennes a été confié au gouvernement fédéral.

#### *Droit de vote*

Nous espérons que votre comité recommandera que les Indiens se voient accorder le droit de vote et celui d'être désignés à la fonction publique. On conçoit que de nombreux Indiens sont peu désireux d'obtenir ou d'employer le droit de vote, alors qu'ils appréhendent de perdre certains de leurs droits ou privilèges. Le fait que, sous le régime des lois actuelles, ils puissent obtenir le droit de vote en renonçant à d'autres privilèges suffit à entretenir leur appréhension.

Au Manitoba, les Indiens ont le droit de vote aux élections provinciales et aux élections municipales. Tout d'abord, ils craignaient de faire usage du droit de vote. Cependant, ils ont participé aux récentes élections aussi activement que les autres groupes ethniques. L'un des leurs a même été désigné comme candidat officiel aux dernières élections provinciales.

Nous recommandons que les Indiens reçoivent le droit de vote sans avoir à renoncer à aucun des privilèges dont ils jouissent présentement. L'Indien s'est acquis un statut spécial au Canada en nous abandonnant dans la paix le sol qu'il occupait autrefois. Sa situation pourrait être comparée à celle d'un ancien combattant qui s'est assuré un statut spécial en combattant pour son pays. Les anciens combattants peuvent jouir de tous les avantages qu'offre le ministère des Affaires des anciens combattants, sans avoir à renoncer à aucun de leurs droits et privilèges de citoyen. Il devrait en être ainsi des Indiens à l'égard des services qu'offre la Direction des affaires indiennes.

#### *Législation en matière de spiritueux*

Les onze traités signés par les Indiens de l'Ouest du Canada stipulent qu'à moins que n'en décide autrement le gouvernement du Dominion du Canada, il sera interdit de faire entrer ou de vendre des boissons enivrantes dans les réserves indiennes, et que toutes les lois qui sont présentement en vigueur ou qui pourront être adoptées par la suite pour préserver les sujets d'origine indienne habitant dans les réserves ou ailleurs, dans les Territoires du Nord-Ouest, de l'influence pernicieuse des boissons enivrantes seront strictement appliquées. (Citation extraite du traité n° 3).

Il n'existe pas de traduction officielle des traités conclus avec les Indiens.

Au temps de la signature des traités, ce genre de législation pouvait se justifier. Cependant, depuis lors, les conditions ont changé. Il est devenu plus facile d'empêcher les abus. Il s'est aussi produit un changement dans l'attitude des Canadiens quant à la consommation des spiritueux. Par conséquent, il est douteux que les restrictions du passé doivent continuer à s'appliquer. Le Comité parlementaire mixte de 1946 chargé d'étudier la loi sur les Indiens a recommandé que les Indiens se voient accorder les mêmes droits et soient passibles des mêmes peines que les autres citoyens à l'égard de la consommation des boissons enivrantes dans les endroits autorisés, mais que la fabrication, la vente et la consommation des boissons enivrantes soient prohibées dans les réserves, aux termes de la loi sur les Indiens.

Le rapport Hawthorne déclare positivement: "Nous croyons que l'Indien de la Colombie-Britannique ne devrait pas se trouver dans une situation différente de celle du citoyen blanc en Colombie-Britannique, en ce qui concerne les lois sur les spiritueux. Il devrait être capable d'acheter des spiritueux dans les débits de boisson et de les consommer à son foyer." La Commission d'enquête sur les spiritueux au Manitoba (Commission Bracken, 1957) en est arrivé à une conclusion semblable. Enfin, dans l'étude faite par la province du Manitoba sur les habitants d'origine indienne (1959), on a recommandé que les Indiens soient assujettis, en matière de spiritueux, aux mêmes lois que les autres Canadiens.

En face de tels documents, il semblerait futile de conserver plus longtemps les règlements actuels. Nous recommandons donc *que votre comité considère l'opportunité de supprimer dans la loi sur les Indiens toute mention de la consommation des breuvages alcooliques, en vue de placer les Indiens, en matière de spiritueux, sous les mêmes lois que les autres Canadiens.* La Direction devrait aussi exhorter toutes les provinces à faire de même. C'est uniquement de cette façon que les Indiens se trouveront dans la même situation que les autres citoyens à l'égard des breuvages alcooliques. Nous pensons que les règlements provinciaux qui existent actuellement au sujet de la consommation des boissons alcooliques suffiraient à parer à tous les abus susceptibles de se produire, jusqu'au moment où les Indiens auront mis au point leurs propres contraintes sociales.

#### *Émancipation*

Quand nous avons parlé de l'opportunité de donner aux Indiens le droit de vote et celui d'être élus à la fonction publique, nous avons mentionné que, contrairement aux règlements actuels, la chose devrait s'accomplir sans perte d'aucun droit ou privi-

lège pour les Indiens. Nous recommandons *que votre comité entreprenne ou fasse entreprendre une étude complète et détaillée de l'émancipation, de sa signification, de ses fins et de ses conséquences, conséquences cherchées et conséquences non voulues, en vue de l'amélioration des règlements et des pratiques en existence.* L'émancipation ne devrait pas être tenue pour une critique de l'intégration. Il ne devrait pas y avoir de privilèges ni de droits accordés aux autres Canadiens qui soient refusés aux Indiens parce qu'ils ne consentent pas à demander l'émancipation. A notre avis, leur statut est accordé aux Indiens pour leur assurer quelques privilèges supplémentaires. Il ne vise pas à tenir lieu de citoyenneté canadienne.

Un des désavantages réels de l'émancipation, quoique non voulu, est la séparation de l'Indien de son propre milieu. Juridiquement, il n'est plus un Indien. Nous avons vu des cas où les institutions publiques ne désirent pas appeler Indiens ceux qui sont émancipés, voulant les distinguer des citoyens dont s'occupe la Direction des affaires indiennes. Les Indiens émancipés deviennent vioateur de la propriété d'autrui s'ils visitent leurs anciens foyers. C'est comme s'ils avaient été exilés et ne pouvaient rentrer dans leur pays sans d'abord en obtenir la permission.

S'il était possible de supprimer ces éléments de ségrégation, les Indiens émancipés pourraient peut-être jouer le rôle que remplissaient les métis et les gens de race mêlée pendant la période de la traite des fourrures. Ils pourraient servir d'intermédiaires entre l'Indien et l'homme blanc, et nous sommes tous par trop conscients du besoin de quelque agent par l'entremise duquel nous pourrions établir des rapports plus étroits avec le peuple indien.

#### *Violation de la propriété d'autrui*

La loi sur les Indiens (articles 30 et 31) interdit l'entrée dans les réserves indiennes. Le but initial de ces articles était sans doute de protéger l'Indien contre une exploitation sans scrupule. On doit souligner que d'autres lois canadiennes prévoient déjà des peines pour la violation du territoire. Il est douteux que les Indiens aient toujours besoin contre les vioateurs, d'une protection spéciale, autre que celle qui est prévue pour les autres Canadiens.

Nous croyons que ces articles perpétuent la ségrégation et l'isolement des Indiens par rapport aux collectivités voisines et qu'ils devraient être abrogés. La législation actuelle décourage les citoyens respectueux de la loi d'exercer des influences bienfaites sur la population des réserves, tandis que l'élément criminel de la population, qui tend à être moins respectueux de la loi, continue d'entretenir des relations avec les Indiens. La violation du territoire n'est pas définie dans la loi sur les Indiens, et, dans le droit canadien, l'expression est très difficile à interpréter ou à appliquer à des cas concrets. Bien qu'en réalité peu de poursuites soient entamées aux termes de ces articles de la loi, de nombreux Manitobains croient qu'ils ont besoin d'une autorisation spéciale pour visiter les réserves et ils préfèrent s'en abstenir.

Nous recommandons *que les articles 30 et 31 de la loi sur les Indiens, qui se rapportent à la violation de la propriété, soient supprimés, ou modifiés de façon à s'appliquer seulement à des cas bien définis.*

#### *Version simplifiée de la législation sur les Indiens*

La version officielle autorisée de la loi sur les Indiens et de ses règlements d'application n'est pas facile à lire ni à comprendre. Le but principal de cette législation est d'exprimer en termes juridiques le régime sous lequel les Indiens doivent vivre. Il faudrait qu'une version simplifiée soit écrite, et de telle façon que tous ceux qui savent lire puissent la comprendre.

Nos propres lois canadiennes nous sont interprétées dans le langage ordinaire par nos manuels scolaires, par les représentants que nous élistons, par la radio, la

télévision, les journaux, les revues et la tradition orale. La loi sur les Indiens est pratiquement inconnue de tous, sauf des représentants de la Direction des Affaires indiennes et de quelques avocats canadiens qui ont une nombreuse clientèle indienne. Elle n'est pas fréquemment discutée par les moyens publics de communication et elle n'est pas étudiée à fond, non plus, dans les manuels scolaires. C'est pourquoi les Indiens sont désavantagés, alors qu'ils ne comprennent pas les lois spéciales qui les visent. Une bande du Manitoba, dans un mémoire adressé au comité parlementaire mixte de 1946 chargé d'étudier la loi sur les Indiens, s'exprimait à ce sujet dans les termes suivants: "Ni notre agent ni qui que ce soit ne nous ont jamais expliqué . . . nos droits et obligations découlant du traité. Quant à la Loi des Indiens, un quart des membres de la bande indienne ne la connaît pas. Comment, dans ce cas, pouvons-nous savoir ce en quoi il peut y avoir lieu de la modifier?" (Procès-verbaux de 1947, fascicule 5, p. 87.)

Nous recommandons que la Direction prépare ou fasse préparer une version simplifiée de la loi sur les Indiens et de ses règlements d'application. La version simplifiée serait largement distribuée dans les réserves. Elle pourrait aussi être utilisée aux cours de citoyenneté ou de civisme, pendant les périodes scolaires.

*Les terres des réserves*

En considérant la population qui réside dans les réserves indiennes du Manitoba, nous constatons que certaines réserves sont surpeuplées, tandis que d'autres sont maintenant inhabitées. Il semblerait souhaitable que la Direction des affaires indiennes entre en communication avec chaque province en vue d'étudier l'opportunité d'une cession de certaines terres aux provinces et de l'acquisition de nouvelles terres qui seraient destinées aux réserves surpeuplées.

Des 4,000 Indiens régis par les traités, qui vivent en permanence hors des réserves au Manitoba, près de 1,600 jouissent encore pleinement des avantages concédés aux Indiens (tableau 2). Dans le groupe se trouvent des Indiens qui ont abandonné les territoires assignés à leur bande, pour s'établir dans une région où ils croyaient s'assurer une meilleure existence. D'autres appartiennent à des bandes qui n'ont jamais été affectées à une réserve. D'après les prévisions, l'augmentation de la population nécessitera des terres plus étendues. Il y a donc besoin de conserver et, en certains cas, d'étendre les réserves indiennes, lesquelles constituent un refuge permanent pour ceux qui désirent conserver leur culture et leur identité ethnique. Nous recommandons donc que les terres des réserves fassent l'objet d'une étude périodique visant à permettre les migrations et à loger le surcroît de population.

Tableau 2. Indiens vivant hors des réserves qui reçoivent tous les avantages assurés par le gouvernement fédéral sous le régime de la loi sur les Indiens, 1956.

Bande	Endroit	Population
Churchill	Churchill	255
Fox Lake	Gillam	75
Gods Lake	Elk-Island	27
Island Lake	Red-Sucker-Lake	160
Little Grand Rapids	Pauingassi	125
Long Plain Sioux	Portage	159
Matthias Colomb	Pickerel-Narows	55
Nelson House	South-Indian-Lake	230
Shamattawa	Shamattawa	257
York Factory	York-Landing	236
	Total	1,579

*Éducation des adultes*

On dit fréquemment chez les Canadiens que l'avenir des Indiens dépend de l'éducation. On exhorte les gouvernements à faire tous les efforts possibles pour offrir à la

jeunesse indienne de meilleures écoles. Cependant, il y a danger que dans le processus la population adulte soit oubliée ou écartée comme étant incapable de changer ou de progresser. Les modes de vie sont établis et imposés par les adultes, non pas par les enfants. Il est douteux que les enfants puissent bénéficier même des meilleures méthodes d'éducation, à moins d'être élevés par des parents qui s'efforcent eux-mêmes d'atteindre à des normes de vie supérieure. Une fois adultes, les enfants ont tendance à reproduire les caractères qu'ils ont vus chez leurs prédécesseurs.

Nous recommandons donc que votre comité examine la possibilité de pourvoir convenablement à l'instruction des adultes. On devrait songer à utiliser pleinement les services d'éducation des adultes et les départements de vulgarisation des gouvernements provinciaux, des universités canadiennes et des commissions scolaires et des églises locales. Dans le passé, l'isolement des réserves et les règlements touchant la violation du territoire ont découragé ces organismes d'étendre leurs services aux Indiens. Dans les rares cas où ils ont accordé leurs services, c'était, d'ordinaire, de leur propre initiative et de leur propre gré. Une plus grande initiative devrait venir de la Direction, dans ce domaine. Nous recommandons que la Direction des affaires indiennes entreprenne ou fasse entreprendre un vaste programme d'éducation pour les adultes chez les Indiens du Canada.

#### *Sommaire des recommandations*

Pour résumer, nous désirons énumérer, dans l'ordre où elles apparaissent dans le texte, les principales recommandations que renferme ce mémoire. Toutes les recommandations ont été faites en vue de favoriser l'intégration non seulement des Indiens et des blancs mais aussi des services dont ils bénéficient. Elles ont également été formulées en vue de placer les Indiens dans la même position que leurs concitoyens à l'égard des lois du Canada.

Dans les pages précédentes, nous avons recommandé :

1. Que la Direction des affaires indiennes entreprenne ou fasse entreprendre un programme d'éducation publique, en vue d'améliorer l'attitude des populations blanches à l'endroit des Indiens.
2. Que la Direction des affaires indiennes désigne des sociologues et des anthropologistes comme conseillers auprès de son bureau principal et de son personnel à l'extérieur, ainsi qu'auprès des organismes bénévoles qui s'intéressent au bien-être des Indiens.
3. Que votre comité étudie, du point de vue constitutionnel, les charges financières que comportent les services offerts aux Indiens.
4. Que l'un des objectifs principaux de la Direction des affaires indiennes soit d'assurer aux Indiens, hors des réserves, la sécurité dont ils jouissent dans leurs limites.
5. Que la Direction des affaires indiennes fournisse des services directs aux Indiens vivant hors des réserves, ou qu'elle conclue à cette fin des accords avec les autorités provinciales et municipales.
6. Que des conférences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux soient tenues chaque année pour coordonner les services fédéraux et les services provinciaux à l'égard des Indiens.
7. Que les Indiens reçoivent le droit de vote sans avoir à renoncer à quelques privilèges dont ils jouissent présentement.
8. Que votre comité étudie l'opportunité de supprimer dans la loi sur les Indiens toute mention de consommation de breuvages alcooliques, en vue de

placer les Indiens, en matière de spiritueux, sous la même législation que les autres Canadiens.

9. Que votre comité entreprenne ou fasse entreprendre une étude complète et détaillée de l'émancipation, de sa signification, de ses fins, de ses conséquences, recherchées ou non voulues, en vue d'améliorer les règlements et les pratiques qui existent.

10. Que les articles 30 et 31 de la loi sur les Indiens, au sujet de la violation du territoire, soient supprimés, ou modifiés de façon à s'appliquer uniquement dans des cas bien définis.

11. Que la Direction prépare ou fasse préparer une version simplifiée de la loi sur les Indiens et de ses règlements d'application.

12. Que les terres des réserves soient passées en revue périodiquement, pour permettre les migrations et le logement du surcroît de population.

13. Que la Direction des affaires indiennes entreprenne ou fasse entreprendre un vaste programme d'éducation des adultes chez les Indiens du Canada.

## APPENDICE "J2"

MÉMOIRE ADRESSÉ PAR L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DU CANADA  
AU COMITÉ PARLEMENTAIRE CHARGÉ D'ENQUÊTER  
SUR LES AFFAIRES INDIENNES*Introduction*

Étant donné que les Églises du Canada se sont chargées, pendant de nombreuses années, de réaliser la majeure partie des programmes d'éducation et de bien-être dans les réserves indiennes au Canada, tant avec leurs finances qu'avec leur personnel, nous croyons que les données fournies par notre expérience devraient être incorporées dans les renseignements procurés au comité parlementaire. Notre secte a commencé tôt au dix-neuvième siècle son travail organisé d'évangélisation, d'instruction et de bien-être.

Au moment où nous présentons ce mémoire, nous devons nous rappeler que l'Indien ne pense pas comme le non-Indien, que son sens des valeurs est différent, que ses buts ne sont pas les mêmes et que sa conception de la collectivité est entièrement autre.

Notre mémoire comprend trois parties principales: I. Développement général de la collectivité; II. éducation; III. Indiens hors des réserves. De concert avec tous les autres Canadiens, nous désirons vivement la citoyenneté, libre, responsable et entière, pour la population indienne du Canada. Avec tous les autres Canadiens, nous éprouvons un sentiment de honte en songeant que cette population indigène est privée aujourd'hui de tous les droits et privilèges du citoyen appartenant à un pays libre, des droits que cherchent à obtenir, pour lesquels même combattent, les peuples tenus en sujétion à travers le monde. Canadiens, Indiens et non-Indiens ne doivent pas abandonner la lutte avant que tous les Indiens et tous les Indiens métisses puisse vivre, circuler et s'accomplir en toute égalité de droits et de responsabilités avec les autres Canadiens. Qui plus est, l'Église est jalouse de conserver le bel apport que la culture, le savoir et le caractère des Indiens du Canada peuvent constituer pour la nation, nation à l'expansion de laquelle contribuent des groupes ethniques nombreux et variés.

## I. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE LA COLLECTIVITÉ

## a) Réserves

1. Les réserves ont été établies pour protéger et pour conserver la population indienne et pour lui assurer des territoires dans lesquels elle pourrait garder ses propres coutumes sociales et ethniques et son propre mode de vie.

De fait, les réserves ont placé les Indiens à part du reste de la population du Canada et ont séparé les tribus les unes des autres. Il n'y avait pas de langage commun entre les tribus, il n'y avait pas de communication par écrit entre les Indiens du Canada et il y avait très peu de rapports personnels entre les "petits groupes" ou "réserves".

Les Indiens vivant proche des populations non indiennes ont appris, avec plus ou moins de succès, la langue de leurs voisins, le français ou l'anglais, parfois les deux idiomes. Mais les Indiens et les non-Indiens, tout en se servant des mêmes mots, voulaient souvent exprimer des choses entièrement différentes: leur enracinement et leur philosophie originelle étaient tellement opposés.

D'autre part, les réserves tendaient à tranquilliser la conscience des non-Indiens, alors même qu'elles étaient, de par leur nature même, entièrement impropres à fournir des moyens de subsistance et à stimuler un climat culturel qui favorisât le progrès d'un peuple fier.

En outre, les réserves devinrent un sombre endroit de dégoût pour la population non indienne. Tandis que, d'une part, on s'enorgueillissait des rapports qu'avaient établis les traités entre le souverain et plusieurs des tribus, il y avait, d'autre part, ces nombreux méfaits que perpétrèrent des non-Indiens. Des affaires astucieuses imaginées par d'habiles

commerçants, des transactions commerciales déshonorantes, des menées des agents de l'État et la débauche sociale suscitaient la méfiance de l'Indien à l'égard du non-Indien.

La méfiance augmenta avec la rapide conversion des grandes régions de chasse du Sud du Canada en terres agricoles et en villes. Les gouvernements du Canada, préoccupés de la colonisation et de la mise en valeur du pays, ne pouvaient préparer les Indiens à subir le choc de l'immigration massive de l'époque et de la transformation de terres sauvages en agglomérations agricoles bien organisées et en villes prospères. D'un côté, les gouvernements du Canada, fédéraux ou provinciaux, étaient trop absorbés par la création d'une nouvelle nation et, d'un autre côté, peu des gens engagés dans l'entreprise savaient quelque chose des Indiens.

Bien que certains privilèges de chasse et de pêche fussent assurés aux Indiens, ces privilèges n'étaient nullement exclusifs. On peut imaginer la situation et les difficultés qu'en ont éprouvées les Indiens, en prenant connaissance de faits que rapporte sir Joseph Pope, qui fut pendant un certain temps secrétaire de sir John A. Macdonald: "En 1882, 10,000 peaux de buffles furent vendues à Saint-Paul, tandis que quatre seulement le furent en 1883". Les conséquences économiques qu'ont soudainement entraînées cet abus et cette prodigalité à l'endroit de la munificence de la nature doivent sûrement avoir contribué à faire naître chez les Indiens la haine profonde qu'ils éprouvaient pour leurs voisins florissants, leurs nouveaux maîtres.

D'autre part, les réserves ont tellement refoulé les Indiens sur eux-mêmes que, fréquemment, les pires tendances chez eux sont celles qui se développèrent davantage. Tout ce qui, parmi eux, contrastait le plus fortement avec les coutumes non indiennes, était susceptible de retenir l'attention.

2. Les réserves n'étaient qu'une partie d'un système de contrôle qui, en réalité, faisait des Indiens des pupilles de l'État fédéral. Ces gens furent soudainement privés de leur propre régime de gouvernement, ils se virent refuser le droit de croître socialement et politiquement, en qualité de peuple, et, au milieu de l'incertitude d'une ère entièrement nouvelle, ils furent dépossédés du droit de disposer d'eux-mêmes. La réserve, qui avait été le symbole de droits sacrés et inviolables, devint, de fait, une sorte de forteresse où ne régnait aucun stimulant à la formation des esprits, des cœurs et des caractères, et où aucune entreprise indienne n'avait une importance comparable à celle des entreprises et des mouvements centralisateurs de la grande collectivité vivant en dehors des réserves. Le gouvernement des Indiens devint, en somme, la maîtrise des Indiens exercée par un ministère d'un gouvernement non-Indien. Ici, semble-t-il, se trouve la plus grande faiblesse fondamentale des rapports du Canada avec les Indiens. Il se peut que de 1760 à 1867, parce que le Canada cherchait à obtenir soi-même le gouvernement responsable, il fût trop absorbé dans la lutte pour accorder de l'attention à un groupe indigène minoritaire, qui, de toute façon, avait reçu en cadeau des non-Indiens une telle mesure de maladie et de frustration qu'il était en voie de disparaître.

3. C'est là la pire forme de ségrégation: la séparation des divers éléments d'un peuple en petits groupes qui n'avaient aucun moyen de communiquer entre eux, qui n'avaient aucune compréhension des pensées et des actes du peuple étranger les entourant, lequel d'autre part, statuait sur toutes choses par l'intermédiaire d'un ministère gouvernemental, qui, selon toutes les apparences, jouissait d'un pouvoir absolu. Voilà le mal dont s'inquiète la génération présente. Ce mal est à la racine:

- 1) de l'ignorance qu'on trouve chez la population non-indienne à l'égard des Indiens;
- 2) de la dégradation de la population indienne;
- 3) de la grande haine que porte l'Indien au non-Indien.

C'est pourquoi les Indiens ont été privés d'une citoyenneté réelle et méritée, qu'ils ont même été empêchés de commettre leurs propres erreurs. Au lieu de protéger les Indiens, les réserves et l'administration des affaires indiennes les ont mutilés. Et on doit reconnaître, croyons-nous, qu'alors que beaucoup de gens bien intentionnés cherchaient à améliorer le sort de la société indienne, les Indiens eux-mêmes ont été laissés trop longtemps dans une ignorance profonde de la signification exacte (ou de l'absence de signification) des traitées, des lois successives sur les Indiens (modifiées) et de leur portée, d'après la mesure que reconnaissent les non-Indiens aux droits de la citoyenneté. La richesse du Canada avait appartenu aux Indiens. Aujourd'hui, un agent des Indiens, un représentant de l'État, même un instituteur reçoit du Canada un traitement égal à tout ce qu'une bande peut recevoir au cours d'une année.

Il y avait de grandes inégalités dans la valeur des réserves qui ont été octroyées aux Indiens. Ces inégalités n'étaient pas aussi apparentes autrefois, mais les différences étaient importantes. L'expansion du Canada a changé du tout au tout la valeur des réserves, mais aucun ajustement n'a été fait, à l'échelle nationale, pour trouver de nouveaux emplacements ou pour atténuer les difficultés que trouvent les Indiens dans les territoires de chasse peu profitables ou dans les prétendus terrains agricoles qui, à ce titre, se sont révélés sans valeur, soit à cause de la nature du sol, soit à cause du caractère des tribus qu'on y avait établies.

Il n'est que juste de signaler que la plupart des réserves ont été améliorées par les hommes de la présente génération. De meilleurs logements, des routes améliorées, des puits convenables, et la constatation que les Indiens ne peuvent pas se transformer en agriculteurs et qu'aujourd'hui ils peuvent encore moins tous réussir dans les occupations traditionnelles de chasse et de pêche auxquelles s'adonnaient leurs encêtres, voilà des gains, certes, mais par trop limités. *Toutefois, ils ne procurent pas aux Indiens, au lieu d'un misérable paternalisme, une légitime citoyenneté.*

#### b) Droits de citoyenneté

Les accords conclus avec les Indiens par traités ou par d'autres moyens, ainsi que la loi sur les Indiens, ont donné naissance à un paternalisme qui, d'une part, rendait les traités inopérants et, d'autre part, ont tellement écarté la responsabilité de l'homme envers lui-même, envers sa famille et envers son milieu qu'au cours des années il a perdu le sens de la responsabilité et a acquis une attitude de laisser-faire ou de rébellion à l'endroit du pouvoir exercé par le gouvernement. Il faut dire que le résultat net de nos rapports avec les Indiens au cours des années a été un sentiment de méfiance et d'antagonisme. A une époque où les droits humains sont définis par les nations du monde qui ont subi le même genre de paternalisme et d'autorité supra-nationale, comment allons-nous changer la tournure d'esprit du peuple canadien, des Indiens et des non-Indiens, pour que l'Indien ait les droits, les privilèges et les responsabilités d'un citoyen canadien? Nous y réussirons en lui accordant:

1. le droit de propriété;
2. le droit d'émancipation;
3. le droit de tenure;
4. le droit de disposer de la propriété par testament personnel;
5. le droit des employés à recevoir leur plein revenu et à le gérer;
6. le droit de créer ses propres agglomérations, soit des agglomérations de Canadiens au sein de la nation;
7. le droit de la bande à concéder ses terres de la réserve à une municipalité ou le droit de faire incorporer les réserves aux municipalités voisines;

8. le droit d'établir une police, formée de sujets de la bande, en vertu du régime du droit et de l'ordre en vigueur au Canada;

9. le droit de recours à des conseillers juridiques de son choix. Les avocats qui résident dans les régions où la population indienne est nombreuse devraient être invités à se familiariser avec les Indiens, avec les affaires indiennes et avec les codes que possédaient les Indiens au cours des années; en pratique, il semble qu'une interprétation étrangère à la langue, le paternalisme et d'autres causes aient milité contre l'octroi de justes procès aux Indiens. Le peuple indien et nos missionnaires prétendent qu'une fois arrêté, un Indien est toujours condamné. Ils prétendent également que ses peines ne concordent pas avec celles qui sont imposées aux non-Indiens, celles-ci étant d'ordinaire moins rigoureuses. S'il en est ainsi, il nous semble que les Indiens devraient avoir les mêmes responsabilités, et aussi les mêmes privilèges, que les autres citoyens.

On paraît avoir donné à l'Indien une définition artificielle. On reconnaît que la définition est toujours difficile quand il s'agit des races et de leur mélange. Définir un Indien n'est pas plus difficile, c'est peut-être moins difficile, que de définir "un Canadien". Les secteurs qui causent un souci immédiat concernent ici: (1) la femme indienne qui épouse un non-Indien, et leur progéniture; (2) les enfants nés hors du mariage, de rapports entre une partie indienne et une partie non indienne; (3) les Indiens émancipés. Il nous semble ici que le droit d'héritage du citoyen doit prévaloir. Trop souvent, dans la pratique du discernement entre ceux qu'on considère des Indiens et les autres, la phrase ordinaire: "on ne peut pas avoir le drap et l'argent", sert à signaler qu'a été fait un choix qui prive maintenant l'Indien émancipé ou l'enfant illégitime, ou encore le mari d'une femme indienne et leur progéniture, de tous les droits d'héritage (à vrai dire une cruelle et laide philosophie). Même quand un règlement en espèces est fait, la pratique est insoutenable. Même Ésaü, de génération en génération, a eu la compassion des bons gens.

Le beau programme de placement des travailleurs que met présentement au point la Direction des affaires indiennes, demande d'être amplifié et de recevoir plus d'aide de la collectivité non indienne. La solitude peut faire échec à n'importe quel programme, et l'acceptation des intéressés dans de bonnes maisons (ou dans des endroits de remplacement, comme les foyers) doit essentiellement aller de pair avec le programme d'emploi. Des maisons de pension choisies, où d'autres Indiens demeurent, réduiraient considérablement le sentiment d'isolement et de singularité qu'éprouve l'Indien au milieu d'une collectivité non indienne. Nous le répétons, la société non indienne doit être préparée, conditionnée et mêlée à l'intégration du peuple indien dans la vie collective du Canada. La collaboration du ministère provincial de l'Éducation est très nécessaire, et les cours de citoyenneté devraient nettement traiter de l'acceptation des Indiens et d'autres groupes ethniques au sein de la nation.

Il faut nécessairement de l'encouragement et de l'aide pour l'Indien qui va travailler hors de la réserve et qui s'efforce sincèrement d'être bon citoyen. Nous croyons qu'à l'Indien auquel on a accordé l'émancipation devrait être octroyée une période d'essai qui lui permettrait de retourner à sa situation d'Indien, s'il ne réussit pas à gagner sa vie hors de la réserve.

Ces dernières années, on a remarqué une certaine amélioration dans la connaissance qu'ont les Indiens d'eux-mêmes et des autres Indiens. La distribution de lettres et de brochures du ministère a aidé. Les conférences s'adressant à des groupes intéressés à la citoyenneté ou au bien-être et à d'autres sont très utiles, mais elles devraient avoir davantage un caractère indien, c'est-à-dire qu'un plus grand nombre de chefs indiens devraient être encouragés à préparer de telles conférences ou à y participer. La Commission nationale des Canadiens indiens a donné naissance à un bureau central pour la recherche, pour l'échange de données provenant de plusieurs organismes et pour la diffusion d'excellents documents destinés aux lecteurs ou aux chefs indiens ou

non-indiens. Nous espérons que, de temps à autre, des conférences pourront avoir lieu entre la Direction des affaires indiennes et la Commission nationale des Canadiens indiens.

A notre avis, le gouvernement du Canada et tous les organismes devraient contribuer à accroître le savoir des Indiens, relativement à eux-mêmes et à leurs difficultés. L'exercice chez les Indiens de l'art de conduire est une façon fondamentale d'améliorer le sort de l'Indien. On devrait employer beaucoup, et de plus en plus, les Indiens dans l'administration de leurs affaires. Nous croyons qu'on le pourrait réaliser, tout d'abord, en tenant des conférences pour Indiens, d'un caractère régional, et ensuite des conférences nationales. Ces conférences devraient être organisées, préparées et dirigées par des Indiens. Elles ne devraient être ni organisées, ni préparées, ni, ce qui serait pire, dirigées par des non-Indiens.

Ces conférences régionales ou nationales pourraient, avec le temps, remplacer les conférences tenues aujourd'hui en différents endroits et à diverses époques, qu'organisent et que dirigent les non-Indiens. Nous croyons fermement que, pendant un certain temps, ces conférences d'Indiens devraient relever spécialement du gouvernement fédéral. Par la tenue de ces conférences pendant une période, disons, de cinq ans, on ferait beaucoup pour rendre leur dignité aux Indiens; d'autre part, les Indiens se formeraient des chefs capables d'initiative et de fonctions exécutives. Une certaine réserve et une certaine discipline dans le traitement des problèmes des Indiens se manifesteraient avec évidence, croyons-nous, à mesure que les Indiens découvriraient les dissimilitudes existant entre les problèmes régionaux dans les différentes parties du Canada. En d'autres termes, ils apprendraient à se soucier des besoins des autres et se formeraient des chefs, de telle sorte que leurs préoccupations les amèneraient à concevoir des solutions logiques. Après cette période de cinq ans, espérons-nous, le besoin de conférences régionales ou nationales se dissiperait.

Dans l'intervalle et tandis que subsiste le présent régime nous pensons que des Indiens ayant de la personnalité devraient être présents aux conférences municipales (comme celles qui se tiennent de temps à autre), provinciales ou fédérales. Il serait très profitable, aussi que les Indiens puissent assister aux conférences des commissaires d'écoles.

Entre temps, il serait également très utile, à notre avis, que les bureaux régionaux et les agents régionaux actuels se voient conférer plus de responsabilité. Les fonctions des représentants régionaux du ministère devraient être redéfinies et on devrait adjoindre à ceux-ci un personnel de secrétaires qui les déchargerait d'une infinité de corvées. Ces représentants régionaux devraient avoir beaucoup plus de temps pour conseiller les Indiens, pour discuter leurs problèmes et pour poursuivre avec beaucoup plus d'empressement le règlement des problèmes des Indiens.

Nous savons qu'on a fait beaucoup pour améliorer les conditions de vie dans les réserves. Mais nous croyons que les nouvelles maisons "économiques", les chemins, les drains, les puits, etc., n'ont pas fait l'objet d'autant d'attention qu'on y consacre aujourd'hui dans la plupart des agglomérations. Nous croyons que l'organisation du logement devrait être faite avec soin, par des gens qui connaissent la culture et l'histoire des Indiens. Cette organisation devrait se faire en relation et en collaboration avec les agglomérations voisines. Les Indiens eux-mêmes devraient avoir le droit de participer à l'étude de la mise en valeur de leurs réserves. Ils devraient avoir l'occasion de pouvoir comparer des réalisations courantes et être aidés à apprécier la valeur des projets.

Les employés devraient être désignés à l'échelon provincial plutôt qu'à l'échelon fédéral. Cela signifierait qu'une surveillance plus étroite pourrait être exercée et que les ajustements nécessaires pourraient être faits plus facilement. Il serait préférable que le gouvernement provincial s'occupe de toute la gestion des subventions provenant du gouvernement fédéral, et l'autorité locale devrait être exercée par le Conseil des Indiens.

Au moment où nous présentons ce mémoire, nous n'oublions pas que le problème des Indiens n'est pas simple, mais qu'il varie suivant les régions où se trouvent les réserves.

*c) Uniformité des lois sur les spiritueux*

Nous croyons qu'il devrait y avoir uniformité des lois sur les spiritueux. Il devrait y avoir aussi uniformité des mesures qui sont prises quand il y a violation des lois sur les spiritueux et quand il y a consommation excessive de spiritueux entraînant la négligence de la famille et d'autres sujets d'épreuve.

*d) Services de santé et de bien-être*

Au cours du dernier quart de siècle, on a beaucoup accompli pour l'amélioration de la santé chez les Indiens. Un programme plus évolué d'éducation en matière d'hygiène semble maintenant possible. L'obtention du concours des conseils et des Indiens les mieux renseignés pour la prévention de la maladie, le soin des malades et la pratique générale de l'hygiène pourraient en faire partie. Les associations familiales et scolaires, les instituts féminins, les conseils de bandes, les associations de jeunesse et les individus peuvent maintenant prendre conscience des rapports entre une bonne santé et l'acceptation au sein de la collectivité. On doit se rappeler que le logement et les autres moyens de progrès de la collectivité (ou de la réserve) ont un effet déterminant sur la santé et le moral, mais aussi que toute loi qui, en soi ou en vertu de l'interprétation qu'on lui donne, viole l'indépendance et la dignité de l'homme influe directement sur le moral et sur la santé. Toute pratique qui crée des difficultés dans la vie du foyer (droits de réserve ou droits de propriété, illégitimité, préjugés raciaux chez une bande ou dégénération des conditions de vie) entraîne à sa suite la prédisposition à la maladie et l'indifférence au bien-être. Du point de vue de l'église, ce sont là des données fondamentales sur lesquelles doit reposer toute définition de la santé et du bonheur.

## II. ÉDUCATION

Depuis l'arrivée au Canada de la population non indienne, l'éducation de l'Indien a toujours été le souci de l'Église chrétienne. Au début, les missionnaires recevaient personnellement chez eux les Indiens et les instruisaient. Par la suite, l'Église a construit dans les réserves des écoles qu'elle entretenait et munissait de personnel. Plus tard, par un procédé qui s'est établi au cours des années, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Direction des affaires indiennes, a construit et entretenu des écoles, et, enfin, a versé les traitements du personnel. Au pensionnat d'autrefois est venu s'ajouter un réseau d'externats et de foyers.

Notre Église est fortement en faveur de la fréquentation des écoles publiques ordinaires, ou écoles locales de district, par les élèves indiens. Nous croyons que le fait de grandir dans un externat ordinaire est très important pour un enfant canadien, quelle que soit sa race ou sa religion.

• Nous savons qu'il faut dans des cas spéciaux des écoles particulières. Comme dans toute agglomération il y a des cours pour les élèves placés dans des circonstances extraordinaires; de même, il doit y en avoir pour la population indienne. Dans certains endroits, rien ne peut vraiment se substituer au pensionnat. Dans d'autres, il faut qu'il existe un foyer bien tenu pour les élèves indiens de tous âges (orphelins, enfants illégitimes, enfants abandonnés ou négligés). Dans les grands centres où se trouvent des écoles secondaires, un foyer est d'un grand secours pour les jeunes gens qui n'ont jamais, ou pas beaucoup, vécu hors de la réserve. Nous croyons qu'il est bon, quand la chose est possible, de transformer les pensionnats en foyers où demeurent les élèves pour fréquenter l'école locale. Quand les bandes persistent à demeurer nomades, le pensionnat s'impose.

Nous désapprouvons la pratique d'envoyer de jeunes enfants, ou même des enfants plus âgés mais inexpérimentés, loin de la réserve où se trouve leur foyer, à une école

centrale, même si celle-ci est excellente. Il doit y avoir une période de transition afin qu'un changement complet et un mal du pays insurmontable ne causent pas de choc à l'élève, à ses parents ou à sa famille. Le personnel néglige souvent l'incompatibilité d'humeur et l'ennui. Ce sont pourtant des problèmes graves, qui amènent souvent l'abandon de l'école.

Pour ces organismes, et particulièrement pour l'Église, le déplacement et le transfert des élèves rompent fréquemment la continuité de la formation et de l'orientation. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les chefs de l'Église et les candidats au ministère, au diaconat, à la direction et au service permanent dans la chrétienté. Notre argument n'est pas d'empêcher l'élève de venir en contact avec d'autres fois, mais plutôt de lui conserver le fondement connu de la famille, auquel il pourra se reporter pour formuler des jugements et des décisions bien équilibrés. Dans presque toutes les agglomérations du Canada, on vient aujourd'hui en contact avec divers groupes de chrétiens. Nous croyons que cette circonstance a du bon et qu'elle devrait assurer à toute jeune personne le droit de choisir librement entre eux. D'autre part, il est avantageux que tous les jeunes gens saisissent suffisamment la nature de leur foi familiale et de leur milieu pour trouver des termes de comparaison quand ils se trouvent en face de la vie dans une société.

Nous croyons que l'école, située assez près de la réserve et qui est fréquentée à la fois par des Indiens et des non Indiens, constitue pour les élèves la norme la plus acceptable. Dans le programme d'étude de toutes les écoles devraient se trouver des matières telles que l'histoire véritable, les traités conclus avec les Indiens, la loi sur les Indiens et toute loi spéciale qui peut un jour ou l'autre être adoptée, la civilisation et la culture indiennes. Un personnel composé d'Indiens et de non-Indiens devrait participer à cet enseignement.

Nous sommes reconnaissants de l'attention qu'on accorde à la formation des élèves indiens dans les métiers et l'industrie, dans les professions et les arts. Nous espérons que les services seront accrus.

Nous pensons qu'on devrait faire bien davantage dans le domaine de l'éducation des adultes. Au moyen de bourses (Canada Foundation ou autres caisses spéciales), des Indiens choisis pourraient être encouragés à recueillir et à fixer dans des formes durables l'histoire des tribus, leurs coutumes, leur savoir, leur art, leur langue et d'autres marques de leur culture, manifestations qui, toutes, rendraient à l'Indien, dans une certaine mesure, la dignité dont il a été dépouillé par les procédés gouvernementaux et certains rapports avilissants avec les non-Indiens. Ce travail devrait être fait tandis que des Indiens vivant encore peuvent rattacher la génération présente aux Indiens des générations antérieures qui vivaient plus ou moins suivant leurs coutumes ancestrales. Cela ne constituerait pas seulement, chez l'Indien, une raison de s'enorgueillir, mais enrichirait la culture générale du Canada et servirait à corriger une histoire écrite pour l'usage des non-Indiens et avec un fort préjugé contre les Indiens. Cela tendrait à vaincre des conceptions du caractère Indien généralement acceptées et qui peuvent être assez fausses. (Il est nécessaire qu'on récrive les manuels scolaires du Canada, de façon qu'ils donnent un compte rendu convenable des rapports entre les Indiens et les non-Indiens, et un tableau plus exact du caractère et de la conduite des Indiens.)

Dans les domaines avancés de la formation universitaire, commerce et industrie, soins infirmiers, enseignement et autres spécialités, nous croyons que les personnes admises devraient être connues personnellement. Des étudiants également talentueux peuvent avoir une expérience différente du progrès, par suite de leurs antécédents et du contraste qu'ils trouvent entre leur propre milieu et le milieu de leurs études supérieures. Nous croyons que des rapports réguliers devraient être créés et multipliés entre les facultés et les Églises ou d'autres organismes, afin que les étudiants trouvent

«des ports de salut en cas de tourmente». Ces rapports ne devraient pas être teintés de paternalisme. Ils devraient plutôt être entretenus par des gens bien informés des affaires indiennes, de préférence, eux-mêmes d'origine indienne, qui seraient disponibles aux moments de dépression et d'incertitude. On trouve de telles gens à la disposition des non-Indiens dans presque toutes les collectivités. Dans bien des collectivités au Canada, personne ne comprend suffisamment l'Indien pour pouvoir alimenter ces rapports qui sont si nécessaires aux jeunes Indiens, hommes ou femme, à un moment critique.

### III. INDIENS HORS DES RÉSERVES ET INDIENS MÉTISSÉS

Le régime des réserves découlant des traités, de la Loi sur les Indiens et des règlements du ministère a contribué à créer pour l'Indien vivant hors de la réserve la situation pénible où il se trouve, qu'il ait vécu ou non antérieurement dans une réserve. Ce qu'on peut appeler «la vie indienne dans sa totalité» a donné au Canada un secteur de population composé d'Indiens, de métis, de demi-Indiens (ou d'autres dont le sang est mêlé dans une proportion différente), «d'indianisés» et d'autres gens de sang mêlé, qui, de quelque façon, sont apaprentés à l'Indien d'origine (par mariage, union de droit commun, etc.). La «vie indienne dans sa totalité» doit être estimée, dans une très large mesure, la cause de l'existence de ce secteur de la population. Par conséquent, nous croyons qu'aucun gouvernement ne peut dire: «Ce secteur existe sans tomber sous le coup de notre mandat, de notre loi, de nos règlements», et s'en tenir à cela. En qualité de nation non étrangère au présent état de choses, nous avons l'impérieux devoir et l'obligation morale de nous occuper de cet important secteur de la population et, pour autant que cela soit humainement possible, de guérir les maux que nous avons laissés se développer.

Si nos lois actuelles ne confèrent à aucun ministère de l'État autorité pour s'occuper de ce peuple, ces lois devraient être modifiées pour qu'elles créent des moyens appropriés. Il ne suffit pas d'observer que ces gens échappent à la compétence de la Direction des affaires indiennes et que, conséquemment, ils doivent se débrouiller, comme font les autres Canadiens. Les autres Canadiens n'ont été soumis à des règlements qui, du moins en partie, ont amené l'apparition d'une citoyenneté de deuxième ou de troisième classe.

On peut signaler que les sociétés et les organismes bénévoles ont beaucoup contribué à faire disparaître les épreuves qu'endurait ce secteur de la population (comme ils ont fait beaucoup pour les Indiens eux-mêmes, — en leur fournissant le vêtement, les couvertures, l'instruction, les services de santé et de bien-être, même le logement, — et à un prix qui doit aujourd'hui atteindre un chiffre renversant, des millions de dollars). Mais, trop souvent, les organismes bénévoles voient avorter leurs tentatives d'aide, à cause de la loi sur les Indiens et des règlements du ministère. Il en est ainsi en ce qui concerne les testaments, l'adoption, les mariages mixtes, les conséquences des mariages mixtes, l'éducation et l'emploi des Indiens métissés et une quantité d'autres droits de l'homme et de propriété. Par suite de la loi sur les Indiens et des règlements du ministère, le droit civil ordinaire ne s'applique pas à ces gens de race intermédiaire.

Nous croyons que les églises et les autres organismes doivent continuer à offrir les services qu'ils peuvent à tous les secteurs opprimés de la population. Nous pensons aussi que les lois du pays demandent les changements propres à faire disparaître les causes qui perpétuent et qui ne font qu'accroître le secteur de la citoyenneté de troisième classe. Autrement dit, nous préconisons une attitude entièrement nouvelle de la part du gouvernement fédéral, attitude rendant possible l'adoption de lois qui signifieraient, éventuellement et réellement, le triomphe des droits du citoyen dans ce secteur de la population aussi bien que dans les autres.

## RECOMMANDATIONS

*Recommandation n° 1*

Nous recommandons, pour les Indiens, les droits de citoyenneté suivants :

- 1) le droit à la propriété des terres pour l'individu;
- 2) le droit d'émancipation, sans perte de droits de propriété dans la réserve;
- 3) le droit de tenue sur des terres situées hors de la réserve, sans perte des droits de la réserve;
- 4) le droit des individus employés à recevoir leur plein revenu et à le gérer;
- 5) le droit d'organiser leurs propres agglomérations, comme agglomérations de Canadiens au sein de la nation;
- 6) le droit de transférer leurs terres de la réserve à la municipalité, ou le droit de faire incorporer leurs réserves à la municipalité voisine;
- 7) le droit d'exercer la police, avec leurs propres gens, en vertu du régime de la loi et de l'ordre au Canada;
- 8) le droit à des consultations juridiques appropriées selon leur gré.

*Recommandation n° 2*

Nous recommandons que l'article 108 de la loi sur les Indiens soit modifié de telle sorte que les femmes indiennes qui épousent des non-Indiens, ainsi que leurs descendants, les enfants nés en dehors du mariage d'un parent Indien et d'un parent non Indien et les Indiens émancipés ne deviennent pas, légalement, séparés de la réserve.

*Recommandation n° 3*

Nous recommandons une collaboration accrue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, relativement à :

- a) l'éducation du non Indien à l'école, dans un cours qui susciterait la compréhension et l'acceptation des Indiens et des autres groupes ethniques;
- b) une période d'essai prévue pour l'Indien qui quitte la réserve et à la fin de laquelle il pourrait décider de retourner à la réserve et n'avoir pas perdu ses droits et privilèges;
- c) l'organisation de conférences entre les organismes fédéraux et provinciaux qui s'occupent du bien-être des Indiens ou qui s'y intéressent.

*Recommandation n° 4*

Nous recommandons que la Direction des affaires indiennes confère régulièrement avec des organismes tels que l'Association des Indiens et des Esquimaux du Canada, afin de permettre que le gouvernement et les organismes bénévoles du Canada se partagent la recherche, l'éducation du public, les projets et les programmes.

*Recommandation n° 5*

Nous recommandons que la Direction des affaires indiennes encourage la tenue de conférences locales, régionales et, peut-être plus tard, nationales d'Indiens.

*Recommandation n° 6*

Nous recommandons que la Direction des affaires indiennes recherche la collaboration des municipalités, des commissions d'éducation et des autres organismes s'intéressant à l'administration publique, afin qu'ils invitent à leurs réunions des Indiens de marque.

*Recommandation n° 7*

Nous recommandons que les bureaux régionaux et les fonctionnaires actuels reçoivent une plus grande autorité pour s'attaquer directement aux difficultés propres aux Indiens.

*Recommandation n° 8*

Nous recommandons

- a) qu'un programme ayant pour objet de meilleures conditions de vie dans les réserves soit élaboré en conférence avec les Indiens eux-mêmes et avec les personnes qui sont au courant de la culture et de l'histoire indiennes, les Indiens devant être encouragés à entreprendre une étude sur la mise en valeur de leurs réserves;
- b) que le personnel soit désigné à l'échelon provincial plutôt qu'à l'échelon fédéral.

*Recommandation n° 9*

Nous recommandons que la législation sur les spiritueux se conforme aux règlements ayant cours dans la région où se trouve la réserve et qu'il y ait uniformité d'action quand se produisent des violations des lois sur les spiritueux qui entraînent la négligence de la famille et d'autres sujets d'épreuve.

*Recommandation n° 10*

Nous recommandons qu'un personnel beaucoup plus nombreux d'infirmières et de professeurs d'hygiène ou de conseillers en matière de santé et de bien-être soit affecté aux réserves. Ce personnel aurait constamment l'occasion de servir le peuple, surtout dans les réserves dont on sait que le niveau de santé et les conditions d'existence sont au-dessous de la moyenne.

*Recommandation n° 11*

Nous recommandons que continuent d'exister les pensionnats et les foyers pour les enfants qui ne peuvent pas recevoir l'enseignement des externats locaux, dans les réserves ou hors des réserves.

*Recommandation n° 12*

Nous recommandons que soit discontinuée, autant que faire se peut dans la pratique, l'habitude d'amener les élèves loin de l'agglomération où se trouve leur foyer, en vue de leur assurer une instruction primaire ou secondaire.

*Recommandation n° 13*

Nous recommandons qu'une attention plus grande soit accordée à la question de l'éducation des adultes chez les Indiens et que, mineurs ou adultes, les étudiants Indiens recueillent les faits historiques touchant les tribus, les coutumes, le savoir, l'art, le langage et d'autres marques de culture des tribus, et les consignent dans une forme durable.

*Recommandation n° 14*

Nous recommandons que des conseillers soient à la disposition des étudiants indiens dans les universités ou dans les autres institutions de haut savoir, aux moments de dépression ou d'incertitude. Ces conseillers pourraient être des Indiens; mais, de toute façon, ils devraient être des gens qui connaissent à fond les Indiens.

*Recommandation n° 15*

Nous recommandons que le gouvernement fédéral se charge des Indiens vivant hors de la réserve et des Indiens métisses et qu'il collabore avec les gouvernements provinciaux et municipaux au Canada pour aider ces sujets à devenir des citoyens de première classe.

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960



Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes  
chargé d'enquêter sur les

# AFFAIRES INDIENNES

Présidents conjoints: L'honorable sénateur James Gladstone  
et

M. Noël Dorion, député

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

---

SÉANCE DU JEUDI 2 JUIN 1960

---

TÉMOINS:

*De l'Église anglicane du Canada:* le très révérend H. H. Clark, primat de tout le Canada; le très révérend E. W. Reed, évêque d'Ottawa; le très révérend H. E. Hives, évêque du Keewatin; le rév. chanoine A. H. Davis, secrétaire général de la Société missionnaire; le rév. L. F. Hatfield, secrétaire général du conseil du Service social; MM. Carl Latham et F. A. Brewin, laïcs anglicans.

*De l'Union des coopératives du Canada:* MM. Ralph S. Staples, président; et A. F. Laidlaw, secrétaire national.

*Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:* M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes.

MEMBRES DU COMITÉ  
REPRÉSENTANT LE SÉNAT:

L'hon. James Gladstone,  
*président conjoint*  
L'hon. W. A. Boucher  
L'hon. D. A. Croll  
L'hon. V. Dupuis  
L'hon. M. M. Fergusson  
L'hon. R. B. Horner

L'hon. F. E. Inman  
L'hon. J. J. MacDonald  
L'hon. L. Méthot  
L'hon. S. J. Smith (*Kamloops*)  
L'hon. J. W. Stambaugh  
L'hon. G. S. White—12

REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES:

MM.

Noël Dorion, *président conjoint*  
H. Badanai  
G. W. Baldwin  
M. E. Barrington  
A. Cadieu  
J. A. Charlton  
G. K. Fraser  
D. R. Gundlock  
M. A. Hardie  
W. C. Henderson  
F. Howard  
W. H. Jorgenson

S. J. Korchinski  
R. Leduc  
J. C. MacRae  
J.-J. Martel  
H. C. McQuillan  
H.-J. Michaud  
R. Muir (*Cap-Breton-Nord et Victoria*)  
J. W. Pickersgill  
A. E. Robinson  
R. H. Small  
E. Stefanson  
W. H. A. Thomas—24

(Quorum—9)

*Secrétaire du Comité:*  
M. Slack.

## PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU JEUDI 2 JUIN 1960

(23)

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes se réunit à 9 h. 45 du matin, sous la présidence de M. N. Dorion, président conjoint.

*Présents:*

*Sénat:* les honorables Fergusson, Inman et Smith.

*Chambre des communes:* MM. Baldwin, Charlton, Dorion, Gundlock, Henderson, McQuillan, Robinson, Small et Stefanson.

*Aussi présents:* L'hon. E. L. Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et surintendante générale des Affaires Indiennes. *De l'Église anglicane du Canada:* le très révérend H. H. Clark, primat de tout le Canada; le très révérend E. S. Reed, évêque d'Ottawa; le très révérend H. E. Hives, évêque du Keewatin; M. le chanoine A. H. Davis, secrétaire général de la Société missionnaire; le révérend L. F. Hatfield, secrétaire général du conseil du Service social; MM. Carl Latham et F. A. Brewin, laïcs anglicans. *Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:* M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes, et M. C. I. Fairholm, adjoint exécutif au directeur.

On présente au Comité l'archevêque primat Clark qui présente ensuite les membres de sa délégation et remercie le Comité d'entendre leur mémoire.

Le révérend Hatfield demande au Comité de considérer le mémoire comme lu. Le comité y consent.

M. Hatfield aborde ensuite les vœux de leur mémoire et le Comité interroge les membres de la délégation.

Le primat remercie le Comité de son accueil.

Le Comité remercie la délégation de sa comparution.

Le Comité s'ajourne à 11h. 30 du matin pour reprendre la suite de la séance à 3h. 30 de l'après-midi.

*Le secrétaire suppléant du comité,*  
Clyde Lyons.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(24)

Le Comité reprend la séance à 3h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de l'hon. James Gladstone, sénateur, et M. Noël Dorion, présidents conjoints.

*Présents:*

*Sénat:* Les honorables Fergusson, Gladstone, Horner, Inman et Smith.

*Chambre des communes:* MM. Baldwin, Dorion, Gundlock, Leduc, MacRae, Robinson, Small et Stefanson.

*Aussi présents: De l'Union des coopératives du Canada:* MM. Ralph S. Staples, président, A. F. Laidlaw, secrétaire national. *Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:* MM. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes, et C. I. Fairholm, adjoint exécutif au directeur.

On présente MM. Staples et Laidlaw. M. Staples fait un bref exposé d'ouverture.

M. Staples et Laidlaw donnent lecture du mémoire de l'Union des coopératives du Canada. On interroge M. Staples à ce sujet.

On consent à ce que les renvois et l'appendice du mémoire susmentionné soient considérés comme lus et figurent dans les témoignages d'aujourd'hui.

M. Jones, directeur des Affaires indiennes, fournit des renseignements sur des sujets connexes.

Le comité s'ajourne à 5h. 30 de l'après-midi jusqu'à 9h. 30 du matin, le mercredi 8 juin 1960 .

*Le secrétaire du comité,*  
M. Slack.

## TÉMOIGNAGES

LE JEUDI 2 JUIN 1960.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Honorable ministre, mesdames et messieurs, je vois que nous formons quorum.

J'accueille avec joie les membres de la délégation ce matin. Nous connaissons l'importance, la valeur et la grande influence de vos missions dans nos collectivités indiennes. Je suis sûr que chaque membre du comité a lu votre mémoire fort intéressant, où l'on constate à quel point vous souhaitez nous aider dans notre tâche. Nous vous remercions beaucoup de votre aide. Vous pouvez être sûrs que vos vœux nous intéresseront vivement.

Je vais demander au très révérend H. H. Clark de présenter les membres de la délégation de l'Église anglicane du Canada.

Le très révérend H. H. Clark (*primat de l'Église anglicane du Canada pour l'ensemble du Canada*): Monsieur le président, honorable ministre et honorables membres du Comité, je tiens à signaler que nous apprécions hautement l'occasion de comparaître devant votre comité mixte pour exprimer les inquiétudes nées de nos constatations et la sollicitude que nous portons à cette partie de notre peuple dont s'occupe votre comité.

Fait dont nous sommes très fiers, le 2 avril de chaque calendrier liturgique nous rappelle que, voilà 110 ans environ, Henry Budd a été le premier Indien de l'Amérique du Nord à recevoir l'ordination au sein de l'Église anglicane. A l'heure actuelle, notre Église compte 18 ministres d'origine indienne. A la suite des constatations que nous avons faites au cours des années et en raison de l'objet de notre sollicitude, nous croyons être à portée de vous soumettre des vœux et des réflexions valables.

Je ne chercherai pas à soumettre le mémoire moi-même, car d'autres ici connaissent le sujet beaucoup plus que moi.

Je vais maintenant présenter la délégation. Je pense que le mieux est de commencer à ce bout-ci. La première personne à ma droite est M. L. F. Hatfield, secrétaire général du conseil du Service social. A ses côtés se trouve l'évêque du Keewatin, le très révérend H. E. Hives, qui s'est dévoué toute sa vie parmi les Indiens. Vient ensuite M. F. Andrew Brewin, avocat qui nous a beaucoup aidés. A côté de lui se trouve le chanoine A. H. Davis, secrétaire général de la Société missionnaire, laquelle traduit le souci pastoral de notre Église et s'occupe d'intégrer les ministres du culte dans les paroisses où sont les Indiens. A côté de lui se trouve M. Carl Latham, auxiliaire social anglican et appartenant à la race dont nous nous occupons. A côté de lui se trouve l'évêque d'Ottawa, le très révérend E. S. Reed, vice-président du comité exécutif du conseil du Service social. Il est probablement très bien connu de ceux parmi vous qui vivent à Ottawa. Son dévouement aux causes d'ordre social suscite notre vive gratitude.

Voilà la délégation qui paraît devant vous, messieurs.

Je demanderais à M. Hatfield de soumettre les grandes lignes de notre mémoire. On y consent?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui. Je crois que chaque membre du Comité a lu le mémoire. Nous le considérerons comme lu.

REMARQUE: Voici la teneur du mémoire:

## INTRODUCTION

L'Église anglicane du Canada saisit avec gratitude l'occasion de comparaître devant ce comité représentatif du Parlement, dont l'existence découle du souci que le gouvernement de Sa Majesté manifeste à l'égard du bien-être de la communauté indienne du Canada.

Le présent mémoire est né des travaux conjugués de la Société missionnaire et du conseil du Service social de l'Église anglicane du Canada. Durant les dix-huit mois consacrés à sa préparation, nous avons recueilli l'avis de divers évêques, ministres et laïcs de toutes les régions du Canada qui ont une connaissance pratique des Indiens. En outre, on a tenu plusieurs conférences réunissant les membres indiens de notre Église; des groupements religieux en cause ont soumis une dizaine de mémoires pour nous aider et nous guider.

Assurément, les membres indiens de l'Église anglicane du Canada s'intéressent d'abord aux œuvres pastorales. Environ 70 membres du clergé, ainsi qu'un certain nombre de laïcs, s'adonnent à ce ministère; huit autres membres du clergé sont principaux de pensionnats et de foyers dirigés de concert avec le gouvernement du Canada. Nous estimons néanmoins que la vaste expérience acquise par l'Église dans le travail auprès des Indiens et d'autres Canadiens de naissance au cours des 150 dernières années, arrière-plan de ce mémoire, intéresse les besoins et le bien-être social de l'ensemble de la population indienne. On se préoccupe donc dans ce mémoire de tous les Canadiens d'origine indienne.

Ces dernières années, il s'est confirmé que les Indiens participent de plus en plus à tous les aspects de notre vie ecclésiale. Environ 18 Indiens de naissance ont été ordonnés ministres de l'Église. Un des grands besoins auxquels nous devons répondre en tant que Canadiens vise l'élaboration en commun d'un régime de bien-être social pour tous les divers groupements ethniques qui vivent à l'intérieur de nos frontières. C'est particulièrement vrai dans le cas de l'Indien du Canada, car tant que durera le régime de paternalisme des non-Indiens et l'esprit de totale dépendance de l'Indien, nos deux groupements resteront toujours séparés.

L'initiative qu'a prise le gouvernement de Sa Majesté en instituant ce comité parlementaire a servi à stimuler nos réflexions au sujet des motifs, des attitudes et des rapports entre les Indiens et les non-Indiens. Par suite, nous avons vu bien plus clairement que bon nombre des problèmes existant entre Indiens et non-Indiens ne surgissent pas chez les Canadiens indiens en tant que groupement ethnique, mais proviennent des rapports entre les Canadiens indiens et le reste de la population.

Au sein de l'Église et de l'État, nous voyons que les Indiens et les non-Indiens doivent éprouver à fond le sentiment d'association dans lequel les deux groupes travaillent de concert au bien commun, à l'avantage de la société dans laquelle nous vivons tous les deux. Ainsi donc, dans la perspective du bien-être général des Canadiens d'origine indienne, nous soumettons le présent mémoire au nom des Indiens et des non-Indiens au sein de l'Église anglicane du Canada. Avec une conscience aiguë de la complexité de l'état de choses actuel, nous avons tenté d'évoquer certains aspects de la sollicitude commune de l'Église et de l'État. Pour votre gouverne, ces considérations se répartissent sous les rubriques suivantes:

- I. Administration
- II. Instruction
- III. Essor économique
- IV. Services sociaux
- V. Citoyenneté.

## I. ADMINISTRATION DES AFFAIRES INDIENNES

*Politique et programmes du gouvernement*

Il importe au plus haut point que la politique et les programmes du gouvernement relatifs aux Indiens soient communiqués clairement non seulement aux Indiens et à leurs conseils de bande, mais aussi à l'ensemble des Canadiens. Apparemment, beaucoup d'Indiens se trouvent dans l'ignorance et nourrissent des soupçons à l'égard de la loi sur les Indiens, des traités pertinents, de leurs obligations et de leurs droits. D'autre part, il est essentiel que les non-Indiens connaissent les buts fondamentaux de la politique nationale des affaires indiennes; il est essentiel aussi qu'ils soient mis au courant des nombreux avantages et difficultés liés à la mise en œuvre de cette politique.

*Intégration*

Nous en sommes convaincus, les dispositions de la loi sur les Indiens et l'application de cette mesure devraient tendre graduellement à l'intégration complète de l'Indien en tant que personne nantie des droits et privilèges de la pleine citoyenneté canadienne, prête à accepter toutes les responsabilités relatives à cette citoyenneté. Nous envisageons une telle intégration comme un aspect de l'ensemble du processus par lequel les Canadiens indiens et les Canadiens non indiens (immigrants de fraîche date et Canadiens de souche) forment un peuple canadien, élaborent une culture canadienne, tous apportant leur héritage au trésor commun de la vie canadienne. Ce qui favorise l'indépendance, l'initiative, le respect de soi, l'appréciation de son propre patrimoine et de celui des autres, est fort souhaitable.

Vu la diversité des étapes atteintes dans les différentes régions et la grande variété d'antécédents culturels, il faut porter au maximum la souplesse d'un programme d'envergure nationale. Durant la période d'intégration graduelle, il faut beaucoup d'aide et d'appui de tous les échelons de gouvernement et de tous les organes communautaires. L'Église reconnaît qu'elle a un rôle unique à remplir pour encourager la compréhension mutuelle et pour maintenir des services de soutien à titre bénévole.

*Divers échelons d'administration*

Nous considérons comme très souhaitable la présente expansion de la Division des affaires indiennes au sein du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; il conviendrait aussi d'en accroître le personnel et d'en étendre la compétence.

*a) Bureaux régionaux*

On a noté une décentralisation de l'autorité et de la responsabilité au niveau administratif. L'établissement de bureaux régionaux a rendu des services. Cette initiative facilite la coordination avec les services provinciaux relevant de lois provinciales; elle devrait garantir que les services rendus par la Division seront plus conformes à ceux dont disposent les non-Indiens de la même région. Elle rend possible la souplesse nécessaire dont on a parlé plus haut et devrait accélérer la cadence des méthodes administratives. Il faut envisager d'un bon œil l'élargissement de ce cadre, pourvu qu'il n'entrave pas les droits des particuliers et ne complique pas trop la coordination des programmes.

*b) Surintendants de l'agence*

Le rôle du surintendant de l'agence, qui se trouve au sein de la collectivité indienne et face à la situation quotidienne, a une importance primordiale. Il faudrait que ces fonctionnaires soient du plus haut calibre. On devrait s'efforcer de leur donner une formation spécialisée qui soit appropriée et un personnel suffisant.

Il est reconnu que les surintendants des agences doivent pouvoir se prononcer au sujet de l'économie de la région, mais nous recommandons que dans le recrutement, le choix et la préparation de ce personnel, on considère surtout a) leur compréhension de la population et de ses besoins, et b) leur aptitude à faire épanouir les qualités et les caractéristiques du civisme chez ceux avec qui ils travaillent.

c) *Fonctionnaires indiens*

Nous approuvons la récente nomination d'Indiens comme adjoints dans les agences indiennes. Nous osons croire qu'on en encouragera un plus grand nombre à se préparer à remplir des postes au sein du personnel de la Division des affaires indiennes et à tous les échelons du gouvernement.

d) *Services provinciaux et municipaux*

Nous constatons avec joie que les autorités provinciales et municipales se chargent de plus en plus de fournir des services déterminés aux Indiens et en faveur des Indiens. Il faudrait soigneusement encourager et accentuer cette tendance chaque fois que c'est possible.

## II. INSTRUCTION

Avant d'envisager ce domaine essentiel, la diffusion de l'instruction parmi les Indiens, nous devons considérer pourquoi l'Église continue de s'intéresser à la question.

L'Église s'intéresse à l'instruction parce qu'elle croit que son message intéresse tous les aspects de la vie humaine. Il n'y a pas dans la vie, le corps, l'intelligence, l'esprit, de frontières inaccessibles à Dieu qui s'est manifesté en Jésus-Christ.

L'Église a commencé de s'intéresser à l'instruction des Indiens dès son premier contact avec eux. Elle a fourni les moyens d'instruction parce que nul autre service organisé n'était disponible.

Aujourd'hui, les collectivités en cause dans toutes les régions du Canada collaborent avec les échelons supérieurs du gouvernement pour fournir à leurs enfants des services d'instruction.

Toutefois, il y a encore bien des régions où le sens communautaire est peu ou point développé, où l'on ne s'estime guère obligé de pourvoir aux besoins d'instruction. Certains indices suscitent de l'espoir; mais à partir de la période d'incurie jusqu'au moment où, au niveau local, on assume une certaine responsabilité à l'égard de l'instruction, l'Église, nous en sommes convaincus, a un rôle capital à jouer pour ce qui est de l'instruction des Indiens et de leurs besoins éducatifs. Dans bon nombre de ces régions qui se développent, l'Église représente convenablement la voix des populations qui acquièrent peu à peu le sens communautaire.

Nous affirmons fortement que toute tendance du gouvernement fédéral à être le seul arbitre du programme d'instruction des Indiens est regrettable.

### *Le rôle de l'Église*

Il ne peut y avoir de programme convenable d'instruction dans un pays à moins que cette instruction n'ait une solide base religieuse. Nous acceptons donc le principe selon lequel un des rôles efficaces de l'Église, quand il s'agit d'assumer avec le gouvernement une certaine responsabilité à l'égard de l'instruction des Indiens, consiste à traduire cette conviction par certaines applications concrètes.

a) *Recrutement des instituteurs*

Nous discernons que l'élément le plus important d'un programme d'enseignement est l'instituteur et son travail. Ici, nous voyons un autre champ d'action pour le rôle supplétif que l'Église, dans cette association avec l'État, exerce comme agence par laquelle de jeunes Canadiens, Indiens et non-Indiens, sont appelés, en nombre sans cesse croissant, à se dévouer dans cette sphère particulière d'enseignement dans toutes les catégories d'écoles où se trouvent des Indiens et des non-Indiens, surtout dans les régions isolées.

b) *Logement des enfants*

Il y a un autre rôle subsidiaire de l'Église dans cette association avec l'État. Il consiste pour elle à servir d'intermédiaire pour trouver à l'enfant le meilleur milieu qui puisse se substituer au foyer, quand des circonstances indépendantes de la volonté de l'enfant le forcent à quitter la maison pour se faire instruire.

L'Église croit que ses obligations pastorales ne lui laissent pas d'autre choix que de garder le privilège de s'entendre avec le gouvernement pour aider à maintenir de bons centres d'accueil des enfants indiens partout où il en faut.

*Genres d'institutions pour les Indiens*

L'instruction des Indiens du Canada a pris de l'ampleur au point qu'on la dispense par trois moyens:

- a) Les externats d'Indiens
- b) Les pensionnats d'Indiens
- c) Les écoles intégrées.

a) *Les externats d'Indiens*

Nous louons cordialement la Division de l'éducation de la Direction des affaires indiennes, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, de l'augmentation sensible du nombre des externats dans les régions où les enfants indiens ne peuvent fréquenter l'école avec des enfants non indiens. Il y a actuellement 375 externats d'Indiens dans les diverses régions du Canada. On y enseigne à plus de 17,000 enfants indiens.

Nous réclamons vivement l'expansion continue de ces services, jugeant souhaitable, voire nécessaire, tout moyen permettant de garder les enfants au sein de la famille. Les externats préservent les valeurs de la vie familiale et sauvegardent l'influence des parents; ils laissent l'instruction dans le milieu normal de l'enfant. Pour être permanents, les progrès de l'instruction sont tributaires de la collaboration active du foyer et de la collectivité.

Les enfants fréquentant ces externats devraient avoir, dans les programmes d'études, les mêmes avantages qu'ont les autres enfants dans la province ou le territoire où ils résident.

b) *Pensionnats d'Indiens*

Sur les 65 pensionnats d'Indiens mentionnés dans une revue de l'activité de la Direction des affaires indiennes de 1948 à 1958, 15 se trouvent sous les auspices de l'Église anglicane. Dans ces institutions, on a soin de près de 2,400 enfants d'Indiens.

Dans une ère de rapide évolution sociale qui concerne essentiellement les Indiens, il est inévitable que le rôle des pensionnats d'Indiens soit constamment examiné.

Nous souscrivons à la politique du gouvernement qui modifie la ligne de conduite suivie dans certains de nos pensionnats, de sorte qu'ils deviennent maintenant des endroits où les enfants vivent plutôt que le lieu où ils vivent et s'instruisent à la fois en classe. Toutefois, nous consentirions volontiers à voir augmenter le recours à ces institutions pour:

- i) les enfants de foyers normaux, qui ne peuvent s'instruire parce qu'ils vivent dans un endroit isolé; et
- ii) les enfants de foyers brisés, les enfants mal adaptés ou les orphelins.

Dans le cas des enfants de la seconde catégorie qui ont besoin d'aide spécialisée, nous sommes bien convaincus qu'ils ne devraient pas être gardés dans les mêmes institutions que les enfants provenant de foyers normaux et qui se trouvent dans des pensionnats simplement parce qu'on ne dispose pas d'un nombre suffisant d'externats dans leur région. Nous demandons instamment qu'on établisse des institutions plus appropriées pour loger et instruire les enfants qui ont besoin d'aide spécialisée.

Le rôle du pensionnat d'Indiens a changé au cours des années. Nous appuyons de tout cœur la tendance à établir des foyers d'étudiants au sein ou à proximité d'agglomérations qui permettront aux élèves indiens de participer à l'activité ordinaire de l'école et de la collectivité.

Un pensionnat, si bien dirigé soit-il, ne remplace pas et ne peut remplacer le milieu familial, les soins et les conseils des parents. Les élèves et les parents doivent s'adapter sur le plan émotif et à d'autres points de vue, quand l'enfant quitte la maison pour aller dans un pensionnat ou un centre d'accueil. L'Église et les fonctionnaires de l'État travaillant de concert peuvent faciliter cette adaptation, surtout aux enfants, en les préparant par des conseils, des causeries et la discussion des nouvelles expériences qui attendent l'élève. C'est particulièrement le cas quand un plan d'avancement graduel vers les cours donnés en classes intégrées exige qu'un élève soit transféré à peut-être trois établissements différents pour se rendre au niveau de la neuvième année.

Nous sommes convaincus que le rapport actuel entre le personnel de surveillance et les élèves dans les pensionnats laisse beaucoup à désirer. Les heures de travail sont trop longues. Dans certains foyers, une surveillante doit s'occuper comme une mère de jusqu'à 50 fillettes et travaille 62 heures par semaine. Dans de telles conditions, il n'est guère possible d'accomplir du travail positif.

La Direction des affaires indiennes mérite des félicitations pour avoir amélioré les dispositions financières conclues avec des organismes religieux pour régir l'administration des pensionnats et des foyers. Dans bien des services, les normes de la vie dans les institutions se sont sensiblement améliorées. Toutefois, quand la Direction des affaires indiennes assume une plus large part du fardeau financier, la notion de "l'association entre l'État et l'Église" risque de se perdre.

La souplesse de l'action des organismes de l'Église est entravée quand le gouvernement édicte, impose des règlements applicables à l'ensemble des institutions sans tenir compte de conditions entièrement locales et individuelles. Par exemple, on alloue annuellement \$10 par élève, aux termes d'un règlement, pour l'activité parascolaire. Des postes comme la location de films, les uniformes de scouts et de guides, le coût des festivals de musique, les jouets de Noël, etc., figurent dans ce budget. On ne reconnaît pas que certains pensionnats se trouvent au sein ou à proximité de grandes agglomérations où l'on met lourdement ce budget à contribution parce que les élèves participent aux concours et aux initiatives interscolaires, tandis que d'autres écoles, isolées, ont moins besoin de puiser dans ce budget.

Pour que les étudiants quittant les pensionnats puissent avoir toutes les occasions d'utiliser au mieux leur instruction, on recommande d'inaugurer un programme approprié qui, coordonné avec des services de placement, permette de suivre les élèves une fois leur cours terminé. Trop souvent, de tels étudiants souffrent de ne pas avoir assez de conseils et d'aide pour les aider à s'établir dans une profession qui soit productive et les satisfasse.

Les pensionnats s'occupent de toute la vie d'un enfant pendant dix mois de l'année sans qu'il en coûte un sou aux parents indiens. On peut se demander si le gouvernement ou l'Église rend un service judicieux en enlevant aux parents toute responsabilité du genre à l'égard de leur enfant ou de leurs enfants. L'Indien ne devrait-il pas avoir l'occasion de défrayer en partie le cours de son fils qui étudie dans un pensionnat? Par exemple, on pourrait s'attendre que les récipiendaires de l'intérêt provenant des fonds de fiducie des bandes contribuent à l'entretien de leurs enfants aux pensionnats. On reconnaît que le statut économique des Indiens varie d'un endroit à l'autre et l'on ne pourrait s'attendre qu'à des frais symboliques de pension. Toutefois, nous estimons qu'en payant même un montant symbolique pour acquitter la pension de son enfant, le père ou la mère sentira plus de responsabilités à l'égard de sa famille, et l'enfant se sentira plus attaché à ses parents.

### c) Écoles intégrées

**Nous appuyons de tout cœur le mouvement tendant à intégrer les élèves indiens dans les classes non indiennes de toutes les collectivités. De grands avantages en résultent non seulement pour l'Indien mais aussi pour l'enfant non indien, singulièrement dans le domaine de la concurrence et des réalisations scolaires. Cela fournit aussi l'occasion à l'Indien de s'adapter au milieu social et économique où, tout probablement, il s'insérera de plus en plus.**

Il est inévitable toutefois que de graves problèmes et tensions surgissent. Pour obtenir les résultats désirés d'un programme d'intégration des cours, il importe que les principes fondamentaux du programme soient d'abord expliqués aux parents et aux enfants de la région indienne et non indienne, et surtout aux instituteurs dont dépend le succès ou l'échec du programme. Un instituteur peu sympathique peut non seulement faire aboutir le programme à un fiasco, mais, ce qui est plus désastreux, léser la personnalité des enfants indiens.

### Foyers

En sus des grands centres d'accueil établis actuellement à la lisière de quelques villes, nous aimerions qu'on songe à aménager de petits foyers convenablement surveillés dans certaines de nos grandes régions métropolitaines. Cela permettrait à quelques jeunes Indiens spécialement doués, de pousser leur instruction régulière et, graduellement, de s'adapter à l'urbanisation croissante de la vie canadienne. On tente des expériences en plaçant des jeunes dans des foyers privés. Nous souhaitons encourager cette initiative, mais nous reconnaissons que certains jeunes ne peuvent s'adapter comme il faut à ce milieu et à l'isolement prolongé loin d'autres Indiens.

En choisissant mieux les foyers et en accordant plus d'importance aux conseils destinés à éclairer les jeunes Indiens en cause et ceux qui les accueillent dans leur foyer, on diminuera sensiblement les difficultés éprouvées dans cet effort exemplaire destiné à réaliser l'intégration avec les adaptations voulues. Nous demandons avec insistance qu'on maintienne des contacts plus étroits et plus suivis entre les préposés au programme de placement, l'élève et les foyers où ils résident.

*Formation professionnelle*

Il est souhaitable qu'on étende les services de la classe terminale. Bien des enfants indiens ne peuvent répondre aux normes scolaires établies par les programmes de formation professionnelle des écoles dans les collectivités adjacentes où ils sont censés se trouver.

Nous félicitons le gouvernement de son programme d'apprentissage et de placement. Nous demandons instamment qu'on étende ces programmes. Nous croyons qu'il est nécessaire de mettre en œuvre sur les réserves les principes permettant de démontrer aux parents indiens les avantages de la participation à ces programmes. Trop de parents ne sont pas encore convaincus de la valeur de l'enseignement supérieur et de l'étude de nouvelles spécialisations.

*Instituteurs*

Les titres de compétence académique ne devraient pas être la seule qualité requise d'un instituteur dans les classes d'Indiens. Vu que l'instituteur est largement chargé de former le caractère de l'élève, celui qui est choisi pour cette tâche devrait l'être en fonction de sa compréhension, de son intégrité et de son don de sympathie. Sans une compréhension élémentaire, au moins, des antécédents, des traditions, des espoirs et des aspirations des Indiens parmi lesquels l'instituteur est placé, l'instituteur ne peut communiquer avec les élèves. Nous recommandons que la Direction des affaires indiennes dirige des cours d'orientation pour les nouveaux instituteurs. On devrait aussi renseigner les instituteurs sur l'administration de la Direction des affaires indiennes et sur les objectifs du gouvernement canadien à l'égard des Indiens.

*L'instruction par la province*

En raison de l'ampleur de la Division de l'éducation, à la Direction des affaires indiennes, elle doit se placer dans une perspective nationale, adopter un programme d'application générale. Le moment n'est-il pas venu, dans certaines régions, où l'on pourrait mieux assurer jusque dans ses détails les méthodes d'instruction des Indiens, si les ministères provinciaux de l'Instruction publique avaient une telle compétence? Le gouvernement fédéral garderait son obligation de pourvoir à l'instruction des Indiens en dépensant les fonds nécessaires à un tel programme. On a déjà posé des précédents pour un tel régime dans les cas où des ministères provinciaux et des services municipaux d'instruction publique reçoivent des subventions de la Direction des affaires indiennes non seulement pour l'instruction des élèves, mais aussi à l'égard des immobilisations visant la construction et l'aménagement des salles de classe. Nous recommandons qu'on étudie la possibilité pour la Direction des affaires indiennes de déléguer aux provinces sa responsabilité à l'égard de l'instruction publique. Nous proposons que, partout où c'est possible, les principes et les méthodes d'instruction des Indiens relèvent des provinces, le gouvernement fédéral en acquittant les frais. À notre avis, cela aiderait l'Indien à s'intéresser de près à la vie communautaire autour de lui.

*Commissaires indiens*

Trop souvent des décisions régissant la vie des Indiens sont prises par des fonctionnaires qui ne consultent pas les Indiens en cause. Cela arrive aussi dans le domaine de l'instruction. On recommande que dans les cas favorables, des commissaires indiens soient nommés pour aider les fonctionnaires locaux de la Direction des affaires indiennes dans la mise au point du programme et des méthodes de l'école locale. En plus de recueillir l'adhésion des Indiens à l'égard du programme d'instruction, cela pourrait aussi perfectionner ce pro-

gramme grâce à l'apport des Indiens. Nous constatons avec beaucoup de satisfaction qu'au moins onze comités d'école indienne qui comptent des Indiens parmi leurs membres ont été mis sur pied et fonctionnent efficacement.

*L'article 117 de la loi sur les Indiens*

Voici la teneur de cet article correspondant de la loi avant la revision de 1951:

Cette école doit être l'école du genre voulu la plus rapprochée possible, et aucun enfant protestant n'est assigné à une école catholique romaine ou à une école dirigée sous des auspices catholiques romains, et aucun enfant catholique romain n'est assigné à une école protestante ou à une école dirigée sous des auspices protestants.

L'article en question dans la loi de 1951, qui a été suivi au cours des revisions de 1952 et de 1956, dispose ce qui suit:

Tout enfant indien tenu de fréquenter l'école doit fréquenter celle que le Ministre peut désigner, mais aucun enfant dont le père ou la mère, selon le cas, est protestant ou protestante, ne doit être assigné à une école dirigée sous les auspices de catholiques romains, et aucun enfant dont le père ou la mère, selon le cas, est catholique romain ou catholique romaine, ne doit être assigné à une école dirigée sous les auspices de protestants, sauf sur des instructions écrites du père ou de la mère, suivant le cas.

Même si les fonctionnaires du ministère soutiennent que la partie importante de l'article susmentionnée est "l'école que le ministre peut désigner", de fait, sur place, la disposition finale de l'article semble dicter la ligne de conduite à suivre; par suite, les parents indiens, pour des raisons peu sérieuses, changent leurs enfants d'école. C'est remarquable dans les régions où une école pourrait avoir de meilleures installations de sport qu'une autre ou bien où l'on sert un repas chaud à midi aux externes. De même la disposition en cause peut être utilisée comme moyen de faire du prosélytisme.

Nous recommandons fortement que la disposition finale «sauf sur des instructions écrites du père ou de la mère, suivant le cas» soit supprimée de l'article 117.

*Instruction des adultes*

Sur les réserves où les adultes indiens tiennent manifestement à améliorer leur formation, la Direction des affaires indiennes a institué et dirige des programmes d'instruction à leur intention. On a obtenu des résultats louables dans certaines régions en surmontant l'analphabétisme et en réalisant des améliorations générales aussi importantes que celles touchant l'hygiène, l'alimentation et la vie au foyer. Nous demandons instamment que les programmes d'instruction et d'orientation des adultes soient encore étendus et s'appliquent plus largement.

### III. ESSOR ÉCONOMIQUE

Le problème économique est probablement la question la plus critique qui se pose à l'Indien. La population indienne augmente rapidement; certaines ressources s'épuisent; bien des modes traditionnels de subsistance manquent de souplesse; l'économie industrielle en voie de rapide expansion au Canada envahit le Nord; la traite des fourrures est dans le marasme depuis quelques années: pour toutes ces raisons, le mode traditionnel de subsistance a été menacé et, dans bien des cas, il est disparu.

Par suite, il sera nécessaire d'élargir les vieilles sources d'emplois et de trouver d'autres moyens de subsistance pour maintenir même le niveau actuel de vie et pour réaliser des améliorations. Chaque région a ses problèmes et ses avantages spéciaux.

Par exemple, il est souhaitable dans certaines régions de continuer à appliquer le programme déjà mis en œuvre pour stabiliser l'économie indienne par la gestion des ressources de la faune en favorisant le repeuplement des animaux à fourrure, en initiant les Indiens à de saines méthodes de conservations du gibier, en s'arrangeant avec la province, gardienne des ressources naturelles, pour qu'elle obtienne aux Indiens une part juste et appropriée des animaux à fourrure et du poisson en dehors des réserves, en achetant et en distribuant des circuits de piégeage, en aidant à la mise sur le marché des fourrures et du poisson.

On prévoit que les Indiens continueront de jouer un rôle important dans le tourisme comme guides et à d'autres titres.

On recommande d'encourager la création d'entreprises autonomes de tous genres et l'expansion des entreprises déjà lancées pour développer l'économie sur certaines réserves. A ce propos, des études complètes des ressources réelles et potentielles des réserves pourraient bien accroître les possibilités présentes.

Au fur et à mesure de la mise en valeur du Nord, on crée de nouvelles occasions d'emplois. Cela ouvre de radieuses perspectives à la main-d'œuvre indienne qui se trouve souvent dans les régions et peut s'adonner à la construction et à d'autres travaux bien adaptés aux traditions sociales et culturelles ainsi qu'aux talents des Indiens. De plus, cela a l'avantage de pas obliger les Indiens à s'éloigner de leur milieu familial et de s'adapter à la structure très complexe de collectivités plus réglées.

Les Indiens qui veulent et peuvent s'établir loin des réserves devraient recevoir de l'aide à cette fin.

On devrait continuellement s'efforcer a) de chercher et d'utiliser des occasions d'emplois pour les personnes compétentes, capables et désireuses de les mettre à profit; b) de chercher et de créer de nouvelles occasions d'emplois dans une plus large catégorie de travaux et de multiplier celles qui sont disponibles; c) de former et d'exercer les Indiens pour qu'ils puissent profiter d'un nombre croissant d'occasions d'emploi, notamment de les aider à acquérir les spécialisations et les habitudes que requièrent les professions plus réglées.

Ces objectifs ont été exposés dans le programme de placement que la Direction des affaires indiennes a lancé. Nous recommandons fortement que ce programme soit largement étendu et qu'on lui donne une plus grande portée en y incluant les groupes familiaux aussi bien que les particuliers.

#### *Crédit*

Sur certaines réserves, les Indiens peuvent avoir des prêts de la caisse renouvelable ou des caisses de fiducie des bandes. Néanmoins, les Indiens qui vivent sur une réserve et ceux qui vivent en dehors continuent de s'inquiéter de la restriction du crédit imputable à leur incapacité de fournir les garanties nécessaires à l'égard des emprunts, imputable aussi au fait que la loi sur les Indiens les met à l'abri des saisies.

Reconnaissant que toute extension des services de crédit présente certaines difficultés et doit être envisagée avec beaucoup de soin, on recommande fortement que tout le système de prêts à des fins productives et de programmes

aidant les Indiens à se tirer d'affaire au sein et en dehors des réserves soit examiné en vue de rendre le crédit plus disponible. On propose donc que le gouvernement fédéral fasse des prêts de sources autres que les caisses de fiducie disponibles pour les Indiens à des cultivateurs indiens soigneusement choisis pour leur permettre d'acheter des terres et de l'outillage en dehors de la réserve. On pourrait commencer par une petite entreprise témoin, surveillée par un personnel compétent. On pourrait prendre des dispositions analogues pour aider les Indiens qui sont compétents dans des entreprises commerciales.

#### IV. SERVICES SOCIAUX

Il est difficile d'établir un programme complet et uniforme de services sociaux pour la population indienne relativement peu considérable et éparpillée, de manière que ce programme embrasse le vaste ensemble de conditions économiques et culturelles qui existent au Canada. Les services d'hygiène et de bien-être devraient s'adapter aux besoins des Indiens et correspondre à ceux dont bénéficient les non-Indiens dans les agglomérations adjacentes.

Une collectivité s'affaiblit quand un particulier n'a pas le minimum vital qui l'empêche, lui ou ses ayants droit, de vivre dans des conditions minimums d'hygiène qui conviennent; et quand un particulier ne peut par lui seul disposer du minimum vital, la collectivité est tenue de l'aider à assumer dans la société un rôle productif et indépendant.

Nous en sommes convaincus, les Indiens devraient avoir le même droit aux prestations d'hygiène et de bien-être social que les autres Canadiens.

Il est fort souhaitable que les Indiens, comme les membres de toute collectivité, connaissent la qualité et l'ampleur des services auxquels ils ont droit. Des informations du genre aident à satisfaire le besoin fondamental de l'homme, qui est le sentiment de sécurité; certes, cela éclaircirait et affirmerait le statut des récipiendaires, supprimerait l'odieuse de recevoir des prestations et devrait concourir à développer chez les Indiens le sentiment de leur dignité et de leur valeur. Cela facilitera aussi l'administration des prestations, car les nécessiteux pourront fonder leur demande sur des raisons précises plutôt que sur des histoires de malchance destinées à obtenir une réaction d'ordre émotif. D'autre part, ceux qui ne peuvent remplir les conditions prévues pour obtenir des prestations comprendront plus facilement que la décision prise ne se fonde pas sur des éléments d'ordre subjectif. Cela devrait aider à éliminer beaucoup d'antagonisme et de ressentiment.

On devrait aussi prévoir un droit d'appel en cas de controverse.

#### *Maintien du revenu*

En raison des présentes entraves d'ordre économique qui retiennent bien des Indiens, souvent sans que ce soit de leur faute, le besoin se fait toujours sentir d'un programme de maintien des revenus qui permette de répondre aux besoins fondamentaux de subsistance probablement pour une plus grande proportion d'Indiens que de non-Indiens. Il est essentiel de fournir cette aide de manière à ne pas encourager le manque d'initiative personnelle; il faut y joindre étroitement des cours de formation, ou reprendre ces cours et les compléter par des services de réadaptation.

Au cours des dernières années, les Indiens sont devenus admissibles à certaines catégories d'aide dont disposent d'autres Canadiens et qui provient entièrement ou en partie du gouvernement fédéral. Dans certaines provinces, les Indiens résidant sur des réserves bénéficient aussi d'allocations prélevées exclusivement sur des fonds provinciaux.

On devrait continuellement s'efforcer de mettre les Indiens en mesure de participer aux programmes provinciaux de bien-être social, tels que le bien-être de l'enfant, l'assistance publique et tous les services de réadaptation. De même, les programmes administrés par la Direction des affaires indiennes devraient être élaborés de manière à faciliter leur transfert aux autorités idoines des provinces ou des municipalités qui fournissent des services aux non-Indiens.

D'ici à ce que les services nécessaires soient disponibles sous les auspices des provinces et des municipalités, on continuera de constater la nécessité d'un programme d'assistance publique, au sein de la Direction des affaires indiennes, en fonction du principe de l'évaluation des ressources, selon des normes clairement définies.

On estime que les Indiens nécessiteux devraient avoir droit de recevoir de l'aide pour atteindre un niveau minimum d'hygiène et vivre dans des conditions acceptables. De plus, il ne devrait pas y avoir de différence essentielle dans les normes de base, que l'aide soit fournie par les caisses de fiducie des bandes ou grâce à des crédits du gouvernement fédéral. On recommande que les conseils de bande se chargent d'administrer le programme d'assistance publique analogue à celui qu'assument les municipalités, selon que les fonds le permettent. Dans un tel programme, toute bande qui le veut et dispose des ressources nécessaires devrait être encouragée à dépasser le niveau minimum de base pour atteindre un maximum d'autres buts qui sont souhaitables du point de vue social.

Il est entendu que les conseils de bandes indiennes sont chargées de répondre à certains besoins de bien-être social; toutefois, ils ne fournissent pas à certains besoins qui restent insatisfaits, par exemple le bien-être social des enfants. On estime souhaitable d'envisager avec soin de plus amples délégations de responsabilités et d'autorité aux conseils de bandes; il faudrait procéder seulement après avoir établi une réglementation appropriée pour garantir l'aide voulue aux nécessiteux.

#### *Services de bien-être social pour la famille et l'enfant*

L'Église attache beaucoup d'importance au caractère fondamental et essentiel de la cellule familiale. On demande avec instance que les plus grands efforts soient faits pour développer la vie familiale dans les collectivités indiennes et les collectivités non indiennes, et qu'il soit établi des services appropriés pour prévenir ou atténuer son affaiblissement. Par exemple, cela pourrait inclure des services d'orientation familiale. Le gouvernement fédéral a pris une heureuse initiative en fournissant des fonds pour permettre aux agences de bien-être de l'enfant qui sont chargées de fournir des services aux Indiens vivant sur les réserves d'assumer leur responsabilité. Par exemple, ce pourrait être l'œuvre de la Société d'aide à l'enfance dans certaines régions de l'Ontario. On recommande de poursuivre et d'étendre cette initiative.

On a un besoin urgent de services qui s'occupent des enfants indiens dont le comportement soulève de graves problèmes. A l'heure actuelle, un certain nombre de ces enfants sont logés dans des maisons de correction et des pensionnats indiens qui ne répondent pas à leurs besoins. Ces enfants ont besoin d'être traités dans des institutions spécialisées qui sont destinées à cette fin. Il se peut fort bien que certaines de ces institutions doivent être affectées spécialement aux enfants indiens, parce que le stade de leur développement les rend incapables de profiter de services semblables dont dispose la collectivité non indienne.

*Domicile et responsabilité*

Un Indien qui a quitté la réserve établit son domicile dans une municipalité de la même manière que le fait tout autre nouveau venu dans cette localité. Par conséquent, les organismes publics et privés de collectivités non indiennes devraient se charger de fournir des services d'hygiène et de bien-être social en faveur de résidents indiens remplissant les conditions d'admissibilité définies dans la loi et les règlements administratifs pertinents qui sont applicables à d'autres membres de la collectivité. Jusqu'à ce que l'Indien qui quitte la réserve pour entrer dans une collectivité non indienne remplisse les conditions posées à l'égard des services, le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité en cause, et, partout où c'est possible, disposer des services existant dans la collectivité non indienne.

*Logement*

Il y a un grand besoin urgent de meilleurs logements pour les Indiens résidant à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves. Il est essentiel que le programme actuel de logement soit poursuivi, étendu, et que, partout où c'est possible, l'on s'attende que l'Indien contribue au maximum au coût des habitations.

Avant d'entreprendre un grand programme de construction domiciliaire sur les réserves, il semblerait souhaitable d'étudier le régime d'occupation des terres et des ressources des réserves pour s'assurer que de tels programmes reposent sur une solide base économique et sociale. A notre avis, les Indiens qui quittent la réserve devraient recevoir de l'aide de la Direction des affaires indiennes pour obtenir plus sûrement un logement convenable au début de la période de transition.

*Traitement du délinquant*

Le nombre disproportionné d'Indiens incarcérés dans les institutions de réforme au Canada est un pénible indice du manque d'avantages pour les jeunes Indiens et de la rareté des services d'avancement communautaire.

Il est essentiel de déployer de plus grands efforts pour garder ceux qui ont enfreint la loi en dehors de ces institutions grâce à plus de programmes appropriés de rééducation dans la collectivité. Il est essentiel aussi que le traitement et la rééducation des incarcérés aient la priorité.

## V. CITOYENNETÉ

*Statut et citoyenneté*

Il y a deux catégories de personnes ayant le statut légal d'Indiens selon la définition donnée dans la loi sur les Indiens:

- a) ceux qui sont visés par des traités au sens strict;
- b) ceux qui ne sont pas visés par des traités au sens strict.

Il est souhaitable que les deux catégories bénéficient de services analogues, comme c'est la coutume au gouvernement.

Reconnaissant que les personnes de ces deux catégories sont des citoyens du Canada ayant, toutefois, un statut spécial qui découle des traités et de la loi sur les Indiens, nous sommes persuadés que

- 1) les mêmes responsabilités, droits et avantages à attendre sous le régime de la pleine citoyenneté canadienne devraient échoir aux per-

sonnes ayant un statut légal d'Indiens, sauf dans la mesure où ils sont incompatibles avec les obligations fixes d'ordre juridique qui sont inhérentes aux traités et au régime des réserves.

2) Sur les réserves, tout en maintenant encore la vigueur de la vie familiale et communautaire, on devrait ménager aux conseils de bandes toutes les occasions de participer aux initiatives le plus ordinairement liées aux responsabilités du gouvernement démocratique. Cela leur permettrait de se familiariser avec les devoirs, les droits et les responsabilités relatifs à la pleine citoyenneté canadienne.

3) l'on devrait, au niveau fédéral, accorder le droit de vote à tous les Indiens résidant sur les réserves sans préjudice de leur statut.

4) la loi sur les Indiens devrait pourvoir au fonctionnement des conseils de bandes suivant des règles analogues à celles que suivent les gouvernements municipaux dans les régions adjacentes. De même, l'on devrait encourager les conseils de bande, quand ils deviennent capables de recueillir des fonds, à financer des entreprises et des améliorations d'ordre local.

### *Émancipation — Article 112*

Apparemment la menace d'émancipation obligatoire suscite inutilement de la crainte et du ressentiment. Nous recommandons qu'on revise cet article de la loi sur les Indiens pour éliminer l'aspect d'obligation qu'évoque le paragraphe 1 de l'article 112 de la loi sur les Indiens révisée en 1956.

### *Droit d'appel et aide juridique*

Au début de notre mémoire, nous avons parlé en général de l'importance de favoriser l'indépendance. A notre avis, bien des dispositions de la loi sur les Indiens confèrent inutilement au ministre un pouvoir discrétionnaire, qui, de fait, par la force des choses, doit être exercé par les fonctionnaires sur place. Nous demandons instamment qu'on revise la loi pour veiller à supprimer ces pouvoirs discrétionnaires, là où c'est possible, et pour mettre l'Indien sur le même pied que tout autre Canadien. Nous demandons instamment, en outre, que le droit d'en appeler des décisions du ministre ou conféré par l'article 47 de la loi soit étendu à toutes les décisions du ministre ou du gouverneur en conseil et que l'appel, au lieu d'être interjeté devant la Cour de l'Échiquier, soit interjeté devant les cours ou tribunaux appropriés qui sont accessibles aux Indiens en cause.

Nous demandons, en outre, qu'un Indien impliqué dans une sérieuse affaire juridique reçoive des conseils juridiques et puisse se pourvoir d'un avocat, s'il n'a pas d'indépendance financière. Si l'Indien disposait des conseils gratuits d'un avocat, cela faciliterait grandement l'efficacité de l'administration.

### *Formation au civisme et programme d'épanouissement communautaire*

Appuyant de tout cœur les programmes d'épanouissement communautaire et de formation au civisme, nous en demandons l'extension.

### *Autres personnes d'origine indienne*

Il est de plus en plus urgent, dans plusieurs régions du Canada, de parer au sort pénible, sur les plans économiques, culturels et spirituels, de milliers de citoyens canadiens qui rentrent dans la catégorie générale de "métis". Vu que ces gens descendent d'ancêtres indiens, nous estimons qu'il incombe au gouvernement fédéral d'entamer des pourparlers avec les gouvernements provinciaux et municipaux idoines pour leur offrir les pleins droits et privilèges de la citoyenneté canadienne.

## CONCLUSION

En terminant, nous exprimons notre gratitude d'avoir eu l'occasion de soumettre notre mémoire au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, qui a été nommé pour étudier la loi sur les Indiens et pour enquêter sur l'administration des affaires indiennes.

Bien des fois au cours de la préparation de ce mémoire, nous nous sommes rendu compte de la diversité et de la complexité des éléments qui intéressent la vie des Indiens au Canada. Il semble bien certain que tout programme positif du gouvernement, capable de favoriser dans l'ensemble le bien-être des Indiens, surtout à notre époque de grands changements économiques et sociaux, découlera uniquement de réflexions ingénieuses et d'une étude prolongée des besoins et des aspirations des Indiens du Canada. A cet égard, l'Église a un rôle déterminant et significatif à jouer. De même nous avons confiance que la présente enquête et l'intérêt qu'elle a suscité par la suite chez les Canadiens se traduiront par des changements durables et bienfaisants pour les Indiens du Canada.

Nous espérons que dans une certaine mesure les constatations et les propositions contenues dans le présent mémoire aideront le comité parlementaire à élaborer une politique fournissant aux Indiens du Canada l'occasion de vivre une vie pleine et satisfaisante qui leur permettra de prendre la place qui leur revient et de fournir à l'ensemble de la vie canadienne leur apport distinctif et enrichissant.

Ci-joint un résumé des vœux et propositions contenus dans le mémoire.

Respectueusement soumis,  
*Le primat de tout le Canada.*

## SOMMAIRES DES VŒUX ET PROPOSITIONS

*Administration*

1. Pour atténuer l'ignorance et les soupçons très répandus, la politique et les programmes du gouvernement du Canada, à l'égard des Indiens, devraient être clairement communiqués aux Indiens, aux conseils de bandes et au public canadien en général.

2. Les dispositions de la loi sur les Indiens et l'application de cette loi devraient s'exercer de manière à permettre graduellement d'intégrer complètement l'Indien dans la société canadienne à titre de citoyen canadien de plein droit.

3. On devrait accentuer la tendance actuelle qui pousse à décentraliser l'autorité et les responsabilités d'ordre administratif. Nous recommandons qu'on continue à accroître le nombre et la compétence du personnel et de la Direction des affaires indiennes.

4. Dans le recrutement, le choix et la préparation des membres du personnel (par exemple, les surintendants d'agence), on devrait tenir compte surtout de la compréhension du candidat, de ses connaissances de la collectivité indienne, de son aptitude à développer les qualités et les caractéristiques du civisme chez ceux parmi lesquels il travaille.

5. On devrait encourager plus d'Indiens à se préparer à occuper des emplois au sein du personnel de la Direction des affaires indiennes et des postes administratifs à tous les échelons du gouvernement.

6. On devrait soigneusement favoriser la possibilité d'étendre les services des provinces et des municipalités en faveur des Indiens.

*Instruction*

1. On recommande fortement d'accroître le nombre des externats que peuvent fréquenter les enfants indiens. Ces écoles devraient offrir les mêmes avantages, quand au programme d'études, que les autres écoles sises dans la province ou le territoire.

2. On recommande que dans les pensionnats les enfants issus d'un milieu normal ne logent pas avec les enfants inadaptés. On recommande, en outre, d'accroître les services à l'avantage des enfants ayant besoin d'aide spécialisée.

3. La tendance à établir des foyers d'étudiants, au besoin, au sein ou dans le voisinage des collectivités, devrait être accentuée.

4. On demande instamment d'établir une proportion plus favorable entre les surveillants et les élèves dans les pensionnats et d'abrèger l'horaire de travail du personnel.

5. Les parents devraient avoir l'occasion de défrayer en partie la pension de leur (s) enfant (s).

6. On recommande d'étudier la possibilité d'établir de petits foyers d'étudiants sous une surveillance appropriée dans les grandes régions métropolitaines.

7. On devrait choisir avec plus de soin les familles où demeurent les étudiants indiens. Les préposés au programme de placement devraient communiquer de façon plus étroite et plus suivie avec les étudiants et les familles où ceux-ci demeurent.

8. Comme bien des enfants indiens ne peuvent répondre aux normes scolaires requises pour la formation professionnelle, on devrait étendre les services de salles de "classe terminale".

9. On demande instamment d'instituer dans les réserves un programme permettant d'expliquer aux parents les avantages que leurs enfants peuvent retirer en participant aux programmes d'apprentissage et de placement. On devrait donner plus d'ampleur à ces programmes.

10. Il est proposé de choisir avec plus de soin les instituteurs qui vont occuper un poste dans les écoles indiennes et que la Direction des affaires indiennes organise des cours d'orientation à l'intention du personnel enseignant qui va assumer ses fonctions.

11. Il est proposé que la Direction des affaires indiennes étudie la possibilité de déléguer aux provinces ses responsabilités en matière d'instruction partout où c'est faisable.

12. Là où les circonstances le permettent, on devrait nommer des commissaires indiens pour aider les fonctionnaires locaux de la Direction des affaires indiennes à fixer le programme et les usages de l'école.

13. Il est recommandé que la disposition finale «sauf sur des instructions écrites du père ou de la mère» soient supprimée de l'article 117 de la loi sur les Indiens.

14. Il est recommandé que les programmes d'instruction et d'orientation des adultes prennent de l'ampleur et s'appliquent plus largement.

*Épanouissement économique*

1. On recommande d'encourager sur les réserves les entreprises rentables, d'élargir les programmes destinés à développer l'économie sur certaines réserves, d'étudier les ressources effectives et virtuelles des réserves. De même, les Indiens qui veulent et peuvent s'établir en dehors des réserves devraient y être aidés.

2. On recommande d'élargir sensiblement le programme de placement et de pourvoir à l'inclusion des groupes familiaux aussi bien que des particuliers. De même, on devrait continuellement s'efforcer a) de chercher et d'exploiter les occasions d'emplois pour les personnes qui veulent et peuvent les utiliser avec profit; b) de créer de nouvelles occasions d'emploi dans une plus large catégorie d'activité et d'étendre celles qui existent; c) de développer les aptitudes des Indiens pour leur multiplier les occasions d'emploi, surtout dans les métiers plus stables.

3. Comme l'Indien au sein et en dehors de la réserve s'inquiète de la restriction du crédit, on recommande d'étudier tout le régime des prêts à but productif et des programmes favorisant les efforts personnels. Il est proposé que le gouvernement fédéral offre des prêts provenant de sources autres que les fonds de fiducie des Indiens à des cultivateurs indiens soigneusement choisis pour qu'ils achètent des terres et de l'outillage en dehors de la réserve.

### *Services sociaux*

1. Les Indiens devraient avoir les mêmes droits aux prestations d'hygiène et de bien-être social que les autres Canadiens. Ils devraient être informés de la qualité ou de l'ampleur des services auxquels ils ont droit. On devrait aussi prévoir un droit d'appel dans l'éventualité d'une controverse.

2. Il est proposé, vu la nécessité constante d'un programme de maintien du revenu, qu'on fournisse ce service de manière à ne pas encourager la tendance à se fier à autrui. De plus, il devrait se rattacher étroitement à la formation, à la rééducation et à la réadaptation.

3. On devrait continuellement s'efforcer de permettre aux Indiens de participer aux programmes provinciaux de bien-être, par exemple l'aide à l'enfance, l'assistance publique et tous les services de rééducation. De tels programmes appliqués par la Direction des affaires indiennes devraient être élaborés de manière à faciliter leur transfert aux autorités idoines des provinces ou des municipalités qui fournissent des services aux non-Indiens.

4. On recommande que dans un programme d'assistance publique les conseils de bandes assument des responsabilités analogues à celles qu'assument les municipalités, selon que les fonds le permettent.

5. D'autres délégations de responsabilités et d'autorité aux conseils de bandes devraient être envisagées soigneusement. On ne devrait les faire qu'après avoir édicté une réglementation appropriée pour veiller à garantir aux nécessiteux l'aide qui convient.

6. On devrait s'évertuer à stimuler la vie familiale dans les collectivités indiennes aussi bien que dans les collectivités non indiennes et à affermir les services appropriés, par exemple, les services d'orientation familiale, pour en prévenir ou en atténuer l'étiement.

7. Il est recommandé que d'ici à ce que l'Indien quittant la réserve pour vivre dans une collectivité non indienne remplisse les conditions posées à l'égard des services, le gouvernement fédéral se charge des services nécessaires et que, partout où c'est possible, on se serve des services mis sur pied dans la collectivité non indienne.

8. Il est essentiel que le programme actuel de construction domiciliaire soit non seulement poursuivi mais étendu et que, partout où c'est possible, l'Indien soit censé contribuer au maximum au coût des logements.

Il est aussi proposé que les Indiens quittant la réserve reçoivent de l'aide de la Direction des affaires indiennes pour obtenir plus sûrement un logement au début de la période de transition.

9. On devrait s'efforcer davantage de garder les contrevenants hors des maisons de réforme grâce à des programmes plus appropriés de réadaptation dans la collectivité. On devrait s'attacher surtout à traiter et à rééduquer les incarcérés.

#### *Citoyenneté*

1. Toutes les responsabilités, tous les droits et avantages à attendre qui découlent de la pleine citoyenneté canadienne devraient être partagés par les personnes ayant un statut légal d'Indiens, sauf ceux qui sont incompatibles avec les obligations inhérentes aux traités et au régime des réserves.

2. On devrait favoriser en toute occasion les méthodes démocratiques au sein des conseils de bandes, tout en maintenant la force de la vie familiale et communautaire.

3. On demande avec instance d'accorder le vote fédéral à tous les Indiens résidant sur les réserves sans préjudice de leur statut.

4. Il est proposé que la loi sur les Indiens pourvoie au fonctionnement des conseils de bandes selon des méthodes analogues à celles que suivent les gouvernements municipaux dans les régions adjacentes, et, à mesure que les conseils de bandes le peuvent, à la réunion de fonds pour financer les entreprises et les améliorations d'ordre local.

5. Nous recommandons qu'on revise le paragraphe 1 de l'article 112 pour éliminer la disposition octroyant obligatoirement l'émancipation.

6. Nous recommandons avec instance qu'on revise la loi sur les Indiens en vue de pouvoir restreindre les larges pouvoirs discrétionnaires du ministre, de façon à placer l'Indien sur un pied comparable à celui où se trouve tout autre Canadien. On demande aussi avec instance que le droit d'interjeter appel des décisions du ministre ou conféré par l'article 47 de la loi soit étendu à toutes les décisions du ministre ou du gouverneur en conseil et que l'appel, au lieu d'être interjeté devant la Cour de l'Échiquier, le soit devant les cours ou tribunaux appropriés qui sont accessibles aux Indiens en cause. On demande, enfin, qu'un Indien impliqué dans une sérieuse affaire judiciaire, s'il n'est pas financièrement indépendant, reçoive des conseils juridiques et soit pourvu d'un avocat.

7. On demande avec instance d'étendre les programmes d'épanouissement communautaire et de formation au civisme.

Le PRÉSIDENT CONJOINT: Nous attendrons maintenant avec plaisir vos commentaires.

M. L. F. HATFIELD (*secrétaire général du conseil du Service social*): Monsieur le président, honorables sénateurs et députés, il conviendrait, je pense, de formuler quelques remarques d'ordre général pour synthétiser ou souligner certains des principes de base que nous avons essayé d'énoncer dans ce mémoire. A la fin je passerai aux vœux en abordant une section après l'autre.

Dans cet exposé, je ne veux pas que vous ayez l'impression qu'à notre avis l'affaire est simple. Nous avons essayé de tirer parti des riches expériences de ceux qui travaillent parmi les indigènes du Canada. Nous avons essayé de recueillir leurs avis fondés sur leurs constatations. Nous avons eu divers entretiens avec certains membres de notre clergé et des évêques qui travaillent auprès des Indiens. Nous nous sommes fait présenter des mémoires de divers groupements et diocèses. Le présent mémoire tâche de synthétiser les mûrs avis de ceux dont j'ai parlé.

Le cœur de notre mémoire se trouve à la page 3 du texte anglais, sous la rubrique "intégration". Il convient que je commence par le premier paragraphe. Notre conviction est que les dispositions de la loi sur les Indiens et l'application

de cette loi devraient tendre graduellement à l'intégration complète de l'Indien comme une personne ayant qualité pour jouir des droits et privilèges de la pleine citoyenneté canadienne, prête à accepter toutes les responsabilités relatives à cette citoyenneté. Voici comment nous tâchons de définir l'intégration. A notre avis, une telle intégration reflète un aspect de l'évolution générale par laquelle l'unité du peuple canadien et de la culture canadienne a pour artisans les Canadiens indiens et les Canadiens non indiens,—immigrants de fraîche date et Canadiens de souche,— tous apportant leur héritage à la communauté de la vie canadienne. Ce qui favorise l'indépendance, l'initiative, le respect de soi, l'appréciation de son propre patrimoine et celui des autres, est fort souhaitable.

Notre mémoire se situe dans cette perspective. Nous avons essayé de proposer l'élargissement du cadre des initiatives qui se prennent actuellement en vue d'atteindre cet objectif de base.

Comme vous l'avez remarqué, nous voulons qu'on envisage les objets de notre sollicitude sous les rubriques suivantes: administration, instruction, développement économique, services sociaux, citoyenneté. Tout au long du mémoire, on met principalement l'accent et l'on fait des réflexions sur les récentes initiatives du gouvernement qui tendent à ce but. A notre avis, il faudrait faire connaître davantage ce qui s'est fait et ce qu'on envisage de faire à l'avenir. Tout au long du mémoire nous nous sommes largement appuyés sur les études fécondes déjà faites. Elles concernaient la nécessité de l'interprétation, la nécessité à l'échelon national de présenter un groupe de la collectivité; les aménagements matériels et les services de programmes; le besoin pour les parents indiens de comprendre les possibilités qui s'offrent à leurs enfants; la nécessité pour ceux qui travaillent dans cette région,— instituteurs et fonctionnaires de l'État,— de mieux connaître la vie des gens auprès desquels ils travaillent, quels avantages et services devraient être plus largement utilisés. Nous avons essayé de souligner,— je crois que nous y sommes parvenus dans une certaine mesure,— le caractère fondamental et essentiel de la cellule familiale. On devrait s'évertuer dans toutes les régions en cause à ne pas séparer la famille au cours de la période d'instruction, dans les services de bien-être social, etc. Tout ce qui affermit la cellule familiale et prévient les ruptures est d'une importance primordiale.

L'accent porte sur la qualité, la compétence, la formation appropriée du personnel. On souligne qu'outre la compétence dans sa sphère d'activité propre, il doit par-dessus tout posséder ce don de sympathie et de compréhension qui facilite singulièrement le dévouement envers les autres. Nous nous inquiétons du manque d'avantages économiques pour l'Indien. Voilà un des besoins primordiaux, à notre avis. Nous estimons que le Canadien indien devrait pouvoir bénéficier des services dont les autres Canadiens peuvent profiter. Comme vous le constaterez, on répète souvent qu'il est nécessaire de pousser l'étude de l'état de choses qui règne, des besoins et des aspirations des Canadiens indiens. Nous entrevoyons que les conseils de bandes se mueront en une sorte de municipalité dotée de toutes les responsabilités et de tous les privilèges découlant de cette évolution et qu'ils auront toutes les occasions de mettre au point les rouages démocratiques.

Après ces quelques remarques, nous soulignons que nous nous préoccupons de l'épanouissement spirituel de nos indigènes. Peut-être vous demandez-vous pourquoi l'Église formule des vœux dans ces divers domaines. Nous sommes tous d'avis, je pense, que l'Église a expressément à cœur l'ensemble de la vie. D'où l'obligation de songer à ce qui concourt à améliorer dans son ensemble le bien-être social de nos indigènes et des autres Canadiens.

Voilà certains des principes de base énoncés dans notre mémoire. J'aimerais maintenant aborder les vœux contenus à la fin du mémoire. Il y en a beaucoup, énumérés sous diverses rubriques.

Nous pourrions peut-être présenter les vœux sous chaque rubrique, après quoi nous répondrions avec plaisir à toute question découlant des vœux.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je vous en prie.

M. le sénateur SMITH: A quelle page se trouvent-ils?

M. HATFIELD: A la page 23.

#### *Administration*

1. Pour atténuer l'ignorance et les soupçons très répandus, la politique et les programmes du gouvernement du Canada, à l'égard des Indiens, devraient être clairement communiqués aux Indiens, aux conseils de bandes et au public canadien en général.

Nous avons tellement appris,— je parle de notre comité de l'Église,— étant forcés d'approfondir ce qui se passe. Nous souhaitons ardemment que d'autres aient le même avantage.

2. Les dispositions de la loi sur les Indiens et l'application de cette loi devraient s'exercer de manière à permettre graduellement d'intégrer complètement l'Indien dans la société canadienne à titre de citoyen canadien de plein droit.

Vous constaterez que le deuxième vœu se réfère à la première citation du début, c'est-à-dire notre définition de l'intégration.

3. On devrait accentuer la tendance actuelle qui pousse à décentraliser l'autorité et les responsabilités d'ordre administratif. Nous recommandons qu'on continue à accroître le nombre et la compétence du personnel de la Direction des affaires indiennes.

4. Dans le recrutement, le choix et la préparation des membres du personnel (par exemple, les surintendants d'agence), on devrait tenir compte surtout de la compréhension du candidat, de ses connaissances de la collectivité indienne, de son aptitude à développer les qualités et les caractéristiques du civisme chez ceux parmi lesquels il travaille.

5. On devrait encourager plus d'Indiens à se préparer à occuper des emplois au sein du personnel de la Direction des affaires indiennes et des postes administratifs à tous les échelons du gouvernement.

6. On devrait soigneusement favoriser la possibilité d'étendre les services des provinces et des municipalités en faveur des Indiens.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous des observations spéciales à soumettre au comité sur ces points, avant qu'on passe aux questions?

M. HATFIELD: Les commentaires se trouvent dans le corps du mémoire. Peut-être que certains d'entre vous aimeraient entendre un commentaire. Toutefois, nous avons jugé qu'il nous incombait plutôt de nous préparer à répondre aux questions touchant ces vœux, ou le contenu du mémoire, si vous voulez.

M. McQUILLAN: A mon avis, nous devrions dire à ces messieurs que, puisque nous avons posé tant de questions touchant certains de ces vœux, j'ose croire qu'ils ne nous taxeront pas d'indifférence si nous ne posons pas de questions sur certains vœux dont nous avons déjà été souvent saisis.

M. SMALL: En certains cas, la similitude des différents mémoires que nous avons reçus saute aux yeux. En posant encore des questions, nous servirions du réchauffé. Toutefois, pour ce qui est du no 2, pensez-vous que les Indiens veulent cela?

M. HATFIELD: Peut-être l'évêque Hives répondrait-il à votre question?

Le très révérend H. E. HIVES (*évêque du Keewatin*): Dans bien des endroits, ils n'en veulent pas. Toutefois, au cours des dernières années, il est devenu de plus en plus évident que les Indiens jadis opposés à l'intégration qui leur paraissait devoir entraîner la perte complète de leur identité,—de leur statut d'Indiens et de leurs droits prévus par les traités,—ont grandement changé d'idée, je crois, quand on leur a démontré que l'intégration n'entraîne pas ces choses, mais l'épanouissement de la citoyenneté qui s'accompagne de responsabilités. Je m'en suis rendu compte récemment en visitant une région où j'avais déjà vécu, en Saskatchewan, et où l'on s'était si vivement opposé à l'intégration, à la citoyenneté, etc. Ils commencent à comprendre ce que nous voulons dire par l'intégration et, je pense, ont fait des progrès dans cette direction. Dans le cas de beaucoup de gens, toutefois, la route à parcourir est longue.

Je discutais encore hier avec certains de nos gens qui, je m'en suis aperçu, n'avaient eut aucune idée de la loi sur les Indiens ni des rapports entre eux et le reste de la population. J'ai découvert qu'ils n'ont fait aucun progrès dans cette direction. Et, pourtant, il incombe à l'Église et à ses représentants ainsi qu'aux représentants du gouvernement d'aider ces gens à comprendre quelles sont les responsabilités de la citoyenneté pour qu'ils souscrivent au sens que nous donnons à l'intégration.

Voilà tout ce que je veux dire pour l'instant, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Y a-t-il des questions?

M. SMALL: Voici pourquoi j'ai posé la question. En écoutant de ce côté-ci de la table les nombreux mémoires soumis, je me suis dit que les Indiens finiraient par retrouver leur nature première et que même les plus jeunes voudront être Indiens. En un sens, ils ne veulent pas être intégrés. Ils veulent garder leur propre culture. Autrement dit, ils seront Indiens, qu'on le veuille bien ou non. Voilà le problème qui se pose à nous.

M. HATFIELD: M. Latham aimerait parler de cette question.

M. CARL LATHAM (*auxiliaire social, Église anglicane du Canada*): Par le passé, leur culture n'a cessé de se développer. Un changement s'impose toutefois. Or parmi les diverses solutions de rechange, l'intégration serait peut-être plus acceptable que certaines autres. Il faut clairement préciser que l'intégration diffère de l'assimilation. Je ne pense pas que nous ayons fourni les explications nécessaires pour gagner l'adhésion des Indiens. Ils comprennent la nécessité d'un changement qui est d'ailleurs en train de s'opérer.

M. SMALL: Il faut déceler où surgit le conflit d'opinions. Certains suivent les chefs héréditaires, d'autres élisent leur chef. Voilà, à mon avis, la source d'une foule de problèmes relativement à l'intégration.

M. LATHAM: Je pense que c'est vrai. Cela se fait sur la réserve des Six-Nations. Il y a ce conflit. Néanmoins, un changement se produit. Et, même au cours des années, on a modifié le régime des chefs héréditaires.

M. SMALL: Ne pensez-vous pas que l'éducation est un élément primordial et qu'il est nécessaire de s'en occuper avant d'aller plus loin? Est-ce votre avis?

M. le chanoine A. H. DAVIS (*secrétaire général de la Société missionnaire, Église anglicane du Canada*): Voici comment cela va se faire: par l'éducation des enfants et des adultes.

Le très révérend E. S. REED (*évêque d'Ottawa*): Il ne faut restreindre le problème à leur éducation, à leur instruction. On devrait permettre à l'Indien d'assumer plus de responsabilités dans sa collectivité. C'est une des étapes de l'éducation; elle est d'ailleurs importante. Tant qu'on ne développe pas cette aptitude, on ne peut pas dire que l'Indien est éduqué.

M. SMALL: Il est apparu hier pour la première fois que l'éducation de l'Indien est entravée au départ par le fait que l'enfant non indien peut avoir l'aide de ses parents dans ses études, tandis que les parents indiens ne peuvent nullement aider l'enfant à s'instruire. Voilà pourquoi ils sont tellement en retard. Il faudra s'occuper de l'instruction des adultes et ce sera un travail de longue haleine.

M. LATHAM: Monsieur le président, si nous éduquons l'Indien, le laissons-nous tel qu'il est? L'éducation n'a-t-elle pas pour fonction de préparer les gens à gagner leur vie, à améliorer leurs conditions de vie? Si nous les éduquons, nous modifions leur culture.

M. SMALL: Mais l'Indien ne veut pas qu'on modifie sa culture.

M. LATHAM: Mais sa condition sociale changera.

M. SMALL: Je ne veux pas en déduire qu'il refuse de s'incorporer à notre culture, mais plutôt qu'il persiste à vouloir conserver la sienne comme quelque chose dont il doit être fier.

Le chanoine DAVIS: N'est-ce pas une bonne chose de l'aider à garder sa fierté de race? Toutefois, dans bien des régions du Canada, il a bien peu de choses dont il puisse être fier. Se trouvant dans un état d'infériorité, les jeunes Indiens ne veulent vraiment pas faire voir qu'ils sont Indiens.

M. SMALL: On peut dire à ce propos qu'on éduque l'Indien de manière à l'absorber graduellement dans la culture non indienne. Toutefois, étant donné que les membres du Comité viennent de toutes les régions du Canada, nous avons largement des contacts avec les Indiens. Invariablement, on apprend que, même s'ils ont été bien éduqués, il y en a peu qui s'intègrent. Ils finissent par retourner à la vie de la tribu. On le constate aussi aux États-Unis.

L'évêque HIVES: On a parlé de l'apport fourni au mode de vie canadien par les divers néo-Canadiens et de la fusion de leur culture dans la vie canadienne. Je soutiens qu'il n'y a pas de différence entre les Indiens et, mettons, les Ukrainiens, qui ont fourni un grand apport à notre vie canadienne. Ils ont pénétré dans tous les secteurs de notre vie canadienne; et pourtant leur apport spécial à la culture canadienne reste ukrainien. Nous ne nous l'approprions jamais. Je ne crois pas qu'il devienne le nôtre.

Nous fournissons notre apport anglo-saxon, mais il ne se mêle pas. Par exemple, nous ne participons pas aux danses folkloriques de l'Ukraine ni à quoi que ce soit du genre. De même, nous ne participons pas aux manifestations de la culture indienne. Néanmoins, l'Indien a quelque chose et nous nous sommes bornés à le considérer comme quelque chose venu du fond des bois, un élément indigne de participer à la plénitude de la vie canadienne. Toutefois, il vaut la peine d'avoir cette culture, de la garder, de la faire passer dans notre littérature. Je parle ici des histoires des vieux Indiens sur l'origine de la vie, etc., qu'ils racontent de façon intéressante avec des péripéties intéressantes.

Cette culture ne se fusionne pas dans la vie canadienne. Elle demeure indienne, tout comme la culture ukrainienne demeure ukrainienne

L'hon ELLEN FAIRCLOUGH (*ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration*): A votre avis, monseigneur, n'est-ce pas dû au fait que naguère, voire encore à l'heure actuelle probablement dans certaines régions du pays, on a eu ou l'on a tendance à classer la culture indienne comme une culture païenne, à la mettre dans une catégorie à part, différente, selon les autres Canadiens, de celle des Ukrainiens, des Roumains ou d'autres nationalités? Pensez-vous qu'elle rentre dans cette catégorie à part en raison de son origine censément différente?

L'évêque HIVES: Sans doute, cette notion se rencontre. Dans certaines régions on constate que tout l'arrière-plan de la vie des Indiens s'adosse à leur vieux paganisme et qu'ils ne sont nullement rapprochés de notre style de vie. Même leur réaction au travail de notre Église ne s'est pas révélé efficace.

L'hon. M<sup>me</sup> FAIRCLOUGH: Je ne veux pas dire que leur culture ait moins d'attraction pour cela, mais c'est seulement la façon dont les Canadiens en général l'envisagent.

L'Archevêque CLARK: Le chant de Noël de Jean Brébeuf offre un parfait exemple de la façon dont on peut synthétiser les notions chrétiennes et les notions indiennes. Les notions païennes et chrétiennes s'y réunissent merveilleusement.

Quant à savoir si l'Indien doit être absorbé, serons-nous tous coulés dans le même moule, mêlera-t-on toutes les races jusqu'à ce qu'un jour nous ignorions qui est d'origine anglo-saxonne, française, indienne ou tchécoslovaque? Il faut vraiment en laisser le choix à l'Indien. J'estime que l'Indien peut garder son identité au sein d'une société libre et parfaitement intégrée. C'est de façon générale le but que notre Église trouve bon de chercher à atteindre.

M. SMALL: Voilà pourquoi j'ai posé la question. C'est le cœur du problème. Tant que nous ne l'aurons pas tiré au clair, il est peu pratique d'aborder les autres aspects. Je suis d'accord en ce qui concerne la culture. Vous parlez de la culture ukrainienne et des autres qui restent intactes. Elle est le fruit d'une expérience millénaire. Elle a été consignée dans des recueils. L'Indien n'a pas eu cette chance. La culture indienne dispose de bien peu de textes et de manuels. Voilà une chose qui manque au Canada. L'intégration de l'Indien exige qu'il garde sa culture en permanence dans un cadre solide. Dès que nous aurons tiré ce point au clair, nous nous acheminerons vers la solution.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Y a-t-il d'autres questions au sujet de ces vœux?

Sinon, voudriez-vous continuer, monsieur Hatfield.

M. HATFIELD: L'autre sujet a trait à un domaine où notre Église s'est dépensée et qui fait l'objet de notre vive sollicitude. Il concerne l'instruction.

Comme auparavant, je vais lire toute la section. Puis nous ferons avec plaisir des observations ou nous répondrons à vos questions.

#### *Instruction*

1. On recommande fortement d'accroître le nombre des externats que peuvent fréquenter les enfants indiens. Ces écoles devraient offrir les mêmes avantages, quant au programme d'études, que les autres écoles sises dans la province ou le territoire.

2. On recommande que dans les pensionnats les enfants issus d'un milieu normal ne logent pas avec les enfants inadaptés. On recommande, en outre, d'accroître les services à l'avantage des enfants ayant besoin d'aide spécialisée.

Ce vœu peut paraître inapproprié, mais nous estimons avec conviction que les enfants nécessitant des soins spéciaux devraient bénéficier de services de traitement appropriés. Dans certains cas, on nous a signalé que leur présence dans des pensionnats nuisait au comportement normal des autres.

3. La tendance à établir des foyers d'étudiants, au besoin, au sein ou dans le voisinage des collectivités, devrait être accentuée.

4. On demande instamment d'établir une proportion plus favorable entre les surveillants et les élèves dans les pensionnats, et d'abrèger l'horaire de travail du personnel.

5. Les parents devraient avoir l'occasion de défrayer en partie la pension de leur(s) enfant(s).

Vous vous rappelez que, dans le mémoire, nous avons reconnu que cette contribution peut être mince, mais c'est simplement qu'une certaine contribution souligne l'unité de la famille et la responsabilité des parents à l'égard de l'instruction de leurs enfants.

6. On recommande d'étudier la possibilité d'établir de petits foyers d'étudiants sous une surveillance appropriée dans les grandes régions métropolitaines.

Comme le mémoire le signale, on ne songe pas à pratiquer la ségrégation, mais c'est que des jeunes venant de collectivités indiennes ont souvent besoin d'encouragement supplémentaire qu'ils obtiendraient en étant auprès de gens avec qui ils pourraient causer librement et dont les antécédents sont communs. Toutefois, nous portons un vif intérêt au programme permettant de placer les jeunes qui arrivent dans des foyers choisis; il s'agit ici surtout des Indiens.

7. On devrait choisir avec plus de soin les familles où demeurent les étudiants indiens. Les préposés au programme de placement devraient communiquer de façon plus étroite et plus suivie avec les étudiants et les familles où ceux-ci demeurent.

8. Comme bien des enfants indiens ne peuvent répondre aux normes scolaires requises pour la formation professionnelle, on devrait étendre les services de salles de «classe terminale».

9. On demande instamment d'instituer dans les réserves un programme permettant d'expliquer aux parents les avantages que leurs enfants peuvent retirer en participant aux programmes d'apprentissage et de placement. On devrait donner plus d'ampleur à ces programmes.

Cela fait suite au programme éducatif de base et l'on devrait aider les parents à en discerner la valeur.

10. Il est proposé de choisir avec plus de soin les instituteurs qui vont occuper un poste dans les écoles indiennes et que la Direction des affaires indiennes organise des cours d'orientation à l'intention du personnel enseignant qui va assumer ses fonctions.

11. Il est proposé que la Direction des affaires indiennes étudie la possibilité de déléguer aux provinces ses responsabilités en matière d'instruction partout où c'est faisable.

Cela rejoint la proposition portant que les Indiens devraient profiter des ressources normales de la collectivité pour devenir ainsi membres de cette collectivité.

12. Là où les circonstances le permettent, on devrait nommer des commissaires indiens pour aider les fonctionnaires locaux de la Direction des affaires indiennes à fixer le programme et les usages de l'école.

13. Il est recommandé que la disposition finale «sauf sur des instructions écrites du père ou de la mère, suivant le cas» soit supprimée de l'article 117 de la loi sur les Indiens.

14. Il est recommandé que les programmes d'instruction et d'orientation des adultes prennent de l'ampleur et s'appliquent plus largement.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Y a-t-il des questions au sujet de ces paragraphes?

Le sénateur FERGUSON: Vous allez un peu trop vite pour moi. Je déplore que vous glissiez sur l'administration. J'aimerais revenir à la première section; je voulais demander au sujet du 4<sup>e</sup> vœu quelles qualités les surintendants devraient avoir, à votre avis.

Devraient-ils être jusqu'à auxiliaires sociaux? Devraient-ils avoir des titres de compétence du genre ou acquérir leur formation en exerçant leur emploi?

M. LATHAM: Le nombre des auxiliaires sociaux étant très limité au Canada, votre proposition n'est pas pratique. Peut-être devrait-on accroître le personnel régional, accroître le nombre des employés réguliers, qui pourraient aider davantage la direction des agences. Je pense toutefois qu'il faut pousser la formation du personnel.

Il est très difficile de familiariser quelqu'un avec la localité de l'agence. Il est presque impossible d'attirer des diplômés d'universités dans bon nombre de ces emplois. S'ils ont envers les Indiens les attitudes fondamentales que nous jugeons souhaitables, une formation universitaire ne semble pas nécessaire.

Le sénateur FERGUSON: Je comprends.

M. SMALL: Quand on a discuté la question aux réunions précédentes, les Indiens ont semblé d'avis qu'ils devraient avoir plus d'administrateurs de leur race. Voilà où l'auxiliaire social pourrait intervenir, surtout au foyer et aux cercles du niveau scolaire, etc., pour éduquer les parents. La question des salaires s'est aussi posée, quand on a dit que leur traitement ne correspondrait pas à ce qu'ils pourraient toucher à l'extérieur. Autrement dit, le traitement serait trop bas.

Le sénateur FERGUSON: A votre avis, l'agent devrait-il être dégagé davantage des travaux courants d'administration pour se consacrer plus longtemps aux initiatives dont vous parlez, mieux maîtriser les moyens d'épanouissement communautaire et cultiver le civisme? Je ne pense pas que beaucoup d'entre eux aient actuellement beaucoup de temps à consacrer à ce genre de travail.

M. LATHAM: Voilà le hic. Si l'on accroît le personnel de l'agence pour lui confier de nouvelles fonctions, il faudrait en charger les Indiens eux-mêmes. Le personnel de l'agence doit se charger davantage de ses propres affaires. Le surintendant devrait peut-être devenir administrateur général. Peut-être devrait-il connaître plus à fond les méthodes d'épanouissement communautaire. On pourrait y parvenir en lui faisant suivre des cours pratiques ou en le laissant se former dans l'exercice de ses fonctions.

M. SMALL: D'après une délégation indienne qui a comparu devant nous, les Indiens veulent diriger eux-mêmes le travail sans recevoir les directives du blanc. Au bout du compte, disent-ils, même avec la meilleure législation, c'est toujours le blanc qui dépense leur argent pour eux. Voilà leur grief. Ils ne veulent pas trop de condescendance. Ils veulent se tirer d'affaire par eux-mêmes.

Le chanoine DAVIS: Nous avons préparé notre mémoire dans cette perspective. Nous soulignons la nécessité d'une préparation au service social, etc., en vue de confier de plus en plus de responsabilités aux Indiens. S'ils en jugent ainsi, c'est aussi l'avis de notre personnel apparemment. Nous en avons donné des exemples dans divers domaines tout au long du mémoire, je crois.

M. LATHAM: Cela ne rejoint-il pas notre opinion sur la nécessité d'un rapport logique entre l'administration et l'apprentissage au sein du ministère à l'heure actuelle?

M. SMALL: Vous constaterez qu'on l'a toujours fait remarquer. Le ministère le fait, mais en procédant graduellement. Les Indiens demandent probablement qu'on accélère le programme pour le mettre au point plus rapidement. Voilà ce qu'on veut, je pense.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): J'aimerais entendre vos observations sur le paragraphe 11, touchant la possibilité de déléguer la responsabilité de l'instruction aux provinces partout où c'est possible.

Le chanoine DAVIS: Nous pensons que l'instruction relève des provinces. Il y a deux points de vue à cet égard. Certains estiment, en effet, que le Canada devrait uniformiser davantage ses programmes d'instruction. Néanmoins, nous jugeons que, de fait, l'instruction des enfants non indiens est une responsabilité des provinces. Et si le gouvernement fédéral garde la responsabilité du programme d'instruction des enfants indiens, on favorise la ségrégation dans le domaine éducatif.

Si l'Indien juge qu'il appartient à la province du Manitoba ou qu'il appartient à la province d'Ontario, alors il devrait avoir les mêmes avantages. Voilà ce que disent les directeurs du programme d'instruction des enfants du Manitoba et aussi les directeurs du programme d'instruction des enfants indiens. Je pense que c'est notre point de vue.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Il n'y a pas de difficulté à l'égard de la langue, la langue indienne, par exemple?

Le chanoine DAVIS: Je ne le pense pas. Il devrait y avoir des éducateurs au Manitoba ou en Ontario qui pourraient parer à ce problème aussi efficacement que l'administrateur d'Ottawa.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous d'autres questions sur ce point? Enseigne-t-on la langue indienne? J'imagine que vos écoles ont des cours en langue indienne?

Le chanoine DAVIS: Pour l'instruction, le moyen de communication est l'anglais. Je suis de ceux qui croient à la nécessité de conserver les diverses langues indiennes, car elles leur donnent la fierté de la race. Peut-être l'Indien devrait-il recevoir la même instruction dans sa propre langue à l'école, aussi bien qu'en anglais. Il pourrait être bilingue.

L'archevêque CLARK: A l'heure actuelle, on ne leur enseigne qu'en anglais, n'est-ce pas?

Le chanoine DAVIS: Oui.

L'archevêque CLARK: Je veux dire en anglais ou en français, selon le cas.

M. SMALL: Quel que soit le régime scolaire dans la province aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on doit s'y conformer.

L'archevêque CLARK: On ne se sert guère de la langue indienne dans les écoles.

M. SMALL: D'ordinaire, quand l'enfant indien va à l'école, il sait déjà assez bien l'indien, tout comme l'enfant anglais sait l'anglais et l'enfant français sait le français.

Le chanoine DAVIS: Il y a très peu de textes indiens qui pourraient servir de manuels en classe. L'enfant grandira donc avec le sentiment que sa langue est tabou, qu'il est seulement unilingue.

M. MCQUILLAN: Je sais, comme tout le monde, qu'il y a des centaines de langues indiennes et que des tribus vivant à quelques milles l'une de l'autre ne peuvent comprendre la langue l'une de l'autre. Il serait presque impossible d'avoir assez de textes dans les diverses langues indiennes.

Le chanoine DAVIS: Il y a divers dialectes, bien sûr, mais je pense qu'il y a des règles fondamentales de la langue.

M. MCQUILLAN: J'ai remarqué que les Indiens d'une région avaient du mal à converser en indien avec des Indiens d'une autre région et qu'ils devaient passer à l'anglais.

M. SMALL: Je crois que les missionnaires ont recueilli sous forme de livre le vocabulaire d'une région donnée.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Les manuels actuellement utilisés sont ceux que la province emploie pour les autres écoles de la province.

M. SMALL: En effet.

L'évêque HIVES: L'instruction des enfants indiens se fait en anglais. J'imagine toutefois qu'en certains endroits elle se donne en français. Mais, apparemment, on n'enseigne pas en indien. Il y a des difficultés même au sein d'un groupe ethnique. Les Algonquins sont répandus dans tout le Canada, mais un Algonquin ne pourrait facilement passer d'une région à l'autre sans avoir des difficultés de langue.

La Direction des affaires indiennes a eu pour politique, ces dernières années, d'étendre la période où l'enfant peut rester à l'école, ce qui lui ménage l'occasion de se perfectionner en indien; de la sorte, quand l'enfant indien va suivre un cours régulier à l'école, il s'exprime également bien en anglais. Là où c'est possible les premières années, les enfants d'âge préscolaire pourraient faire la même étude de langue, de façon à pouvoir se mêler très bien avec les blancs à l'école et les suivre. Ce n'est plus un problème, une fois aplanie la difficulté posée par la langue. Mais en laissant passer la première, la deuxième, la troisième et même la quatrième années sans inculquer des notions fondamentales d'anglais, on verrait surgir des difficultés qui retarderaient l'enfant.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous une idée du nombre de dialectes employés par les Indiens du Canada ou les Canadiens indiens?

L'évêque HIVES: Vous voulez dire combien de langues différentes ou de dialectes?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui.

L'évêque HIVES: Non, je l'ignore. Mais je sais qu'il y a cinq dialectes différents parmi les seuls Cris, et quand un Cri se rend chez les Objibways dans un autre groupe ethnique, la langue est entièrement différente.

M. JORGENSON: Certes ce problème n'est pas aussi difficile à résoudre. Je songe aux Allemands de ma région dont les enfants fréquentent l'école et se familiarisent avec l'anglais; ils n'ont aucune difficulté à l'apprendre. Je ne vois donc pas pourquoi les enfants indiens ne devraient pas en faire autant.

M. LATHAM: Les problème diffèrent un peu. En effet, les enfants d'immigrants connaissent le grand courant de la culture et des traditions européennes, tandis qu'il n'est pas connu des enfants indiens. Pour ce qui est des immigrants eux-mêmes, ils sont au courant de la culture et des traditions européennes dans leur ensemble, tandis que les Indiens ne le sont pas. En tant qu'indigènes, ils n'ont pas l'habitude des choses et des idées de la vie quotidienne, mais les enfants d'immigrants ont cette habitude. Changer de langue diffère de l'action d'apprendre de nouvelles désignations des mêmes choses.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Peut-être une des conditions de l'immigration devrait-elle être de connaître un peu une des langues officielles du Canada ou les deux. Avez-vous d'autres questions?

M. SMALL: Le problème des Indiens est le même qu'en Angleterre. Dans certaines régions de l'Angleterre, les gens ne peuvent comprendre ceux d'ailleurs. Il en va de même pour les Indiens.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Voudriez-vous passer à l'autre chapitre?

L'archevêque CLARK: Ce serait peut-être sage de s'arrêter un moment au 13<sup>e</sup> vœu, qui concerne l'instruction. Il se trouve à la page 2. Il peut faire l'effet d'une proposition très radicale directement opposée à l'orientation générale de notre mémoire qui tend à accorder plus de responsabilités aux Indiens.

Si je puis interpréter le sentiment de la délégation et de ceux qui nous ont soumis à cet égard des instances énergiques, ce vœu ne vise pas à enlever aux parents la responsabilité de décider à quelle école leurs enfants devraient aller, aux termes de la loi. Il s'agit plutôt de signaler que l'article en cause, dans sa teneur littérale, se prête à des abus et à des décisions irréfléchies des parents qui croient retirer un avantage d'ordre économique en passant d'une école à l'autre.

Sans avoir l'impression de déformer la pensée de notre délégation, je signale qu'à son avis, il ne suffit pas de supprimer cette disposition; nous accueillerions avec plaisir une prescription qui porterait les parents à choisir l'école plus judicieusement.

Autrement dit, la disposition en cause a suscité les plus vives objections en raison des graves abus qu'elle a parfois comportés. Nous jugeons qu'elle ne produit pas les résultats voulus. Par ailleurs, si l'on pouvait sauvegarder par d'autres moyens la responsabilité des parents, nous nous en réjouissons. Je ne crois pas mal interpréter l'attitude de la délégation en disant cela. C'est une proposition plutôt radicale.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Merci de votre explication.

M. HATFIELD: Monsieur le président, l'autre section a trait au développement économique. Comme je l'ai signalé, nous estimons que, dans l'ensemble, le manque d'avantages économiques pour l'Indien est un des problèmes de base.

Voici les vœux. D'abord:

On recommande d'encourager sur les réserves les entreprises rentables, d'élargir les programmes destinés à développer l'économie sur certaines réserves, d'étudier les ressources effectives et virtuelles des réserves. De même, les Indiens qui veulent et peuvent s'établir en dehors des réserves devraient y être aidés.

On dirait que nous nous contredisons ici; de fait, nous disons qu'on devrait étudier de près le régime économique de ceux qui veulent rester pour les aider à vivre plus convenablement, et qu'on devrait aider ceux qui désirent s'en aller.

On recommande aussi:

... d'élargir sensiblement le programme de placement et de pourvoir à l'inclusion des groupes familiaux aussi bien que des particuliers. De même, on devrait continuellement s'efforcer a) de chercher et d'exploiter les occasions d'emplois pour les personnes qui veulent et peuvent les utiliser avec profit; b) de créer de nouvelles occasions d'emploi dans une plus large catégorie d'activité et d'étendre celles qui existent; c) de développer les aptitudes des Indiens pour leur multiplier les occasions d'emploi surtout dans les métiers plus stables.

3. Comme l'Indien au sein et en dehors de la réserve s'inquiète de la restriction du crédit, on recommande d'étudier tout le régime des prêts à but productif et des programmes favorisant les efforts personnels. Il est proposé que le gouvernement fédéral offre des prêts provenant de sources autres que les fonds de fiducie des Indiens à des cultivateurs indiens soigneusement choisis pour qu'ils achètent des terres et de l'outillage en dehors de la réserve.

Je pense que nous avons ajouté dans notre mémoire "et à ceux qui voudraient relever leur statut économique dans d'autres occupations".

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Y a-t-il des questions sur ce chapitre?

Le chanoine DAVIS: A propos du premier vœu, monsieur le président, nous jugeons qu'il se fait beaucoup de choses et qu'on s'occupe soigneusement de former les Indiens qui seront encouragés à quitter la réserve; mais nous nous demandons si l'on examine autant les principes de l'instruction des Indiens qui ne désirent pas et ne désireront jamais quitter la réserve, parce que c'est le brin de sécurité qu'ils croient avoir.

Beaucoup d'entre nous aimeraient que la Direction des affaires indiennes, dans les services éducatifs, élabore clairement ses principes d'éducation en vue de l'épanouissement communautaire sur les réserves, car, à mon avis, il y aura des Indiens sur les réserves pendant des générations encore.

Formons-nous les brillants sujets pour qu'ils quittent les réserves? Qu'en sera-t-il des pas trop brillants qui s'attacheront toujours aux réserves?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Y a-t-il d'autres questions?

M. SMALL: Je pense que nous avons pas mal approfondi le problème à d'autres réunions. Il se fait quelque chose.

M. JORGENSEN: Dans la dernière partie, on propose que le gouvernement fédéral consente des prêts provenant de sources autres que les caisses de fiducie des Indiens. N'est-il pas vrai qu'ils ont à leur disposition une source de crédit?

M. HATFIELD: Je crois que oui; nous en avons parlé hier soir en discutant de cette section. Il y en a une, dans certaines circonstances déterminées. Mais nous recommandons d'étendre ce service. Soyons disposés à prendre des risques supplémentaires. Admettons que les gens font parfois des erreurs. C'est la façon d'accéder à l'indépendance et de développer le sens de l'initiative. Cela peut entraîner des dépenses; mais, nous osons le croire, c'est l'orientation qui se dessine.

M. JORGENSEN: Je me demandais si la loi actuelle sur le crédit agricole conviendrait à cette fin, si on en étendait l'application aux Indiens qui désirent acheter une terre et de l'outillage en dehors de la réserve.

M. HATFIELD: Je me demande si quelqu'un est au courant de la question. Elle ne m'est pas familière.

Le sénateur FERGUSON: Le colonel Jones ne pourrait-il nous en toucher un mot?

Le colonel H. M. JONES (*directeur des Affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*): A ma connaissance, un Indien en dehors de la réserve a droit à tous les avantages de la loi. Est-ce la question?

M. JORGENSEN: Oui, c'est essentiellement la question.

M. JONES: Oui, en dehors de la réserve.

L'évêque REED: Il s'agit de l'Indien au sein et en dehors de la réserve.

M. JONES: Certaines mesures législatives d'ordre fédéral et provincial qui visent d'autres groupes ne s'appliquent pas aux Indiens parce que, de façon générale, l'article 88 de la loi sur les Indiens donne à l'Indien une sécurité d'occupation qui ne se prête pas à l'obtention de prêts des banques et des maisons de prêts. Jusqu'ici, notre organisme n'a pas pris trop d'initiatives en dehors des réserves. Nous pensons que les Indiens devraient profiter de tous les services disponibles.

M. CHARLTON: Quelle est la caisse disponible actuellement pour les prêts aux Indiens sur les réserves?

M. JONES: La caisse renouvelable.

M. CHARLTON: Combien cette caisse prête-t-elle?

M. JONES: Un million.

Le chanoine DAVIS: Nous nous inquiétons en voyant que c'est souvent la réserve qui devrait faire l'objet d'une étude de placement pour faciliter à l'Indien l'obtention du crédit. La plupart du temps, il n'a pas de garantie à offrir.

M. JORGENSEN: Dans ce cas, la loi sur le crédit agricole serait applicable aux Indiens en dehors de la réserve.

Le chanoine DAVIS: Oui, mais combien le savent?

M. JORGENSEN: Je ne sais combien le savent à l'heure actuelle. C'est une loi relativement nouvelle. De fait, elle est entrée en vigueur seulement le printemps dernier.

M. SMALL: Cette partie du paragraphe s'applique au blanc aussi, qui s'inquiète également de la restriction du crédit.

M. HATFIELD: Nous souhaitons aider les indigènes entre le moment où ils quittent la réserve et celui où ils s'installent dans la collectivité ordinaire. Ils ont besoin d'appui supplémentaire pour s'intégrer dans la collectivité industrielle, jouer leur rôle dans le monde des affaires et les occupations rémunératrices.

M. STEFANSON: La question du crédit a été soulevée dans plusieurs des autres mémoires. Je suis sûr qu'elle tire à conséquence pour les Indiens, surtout pour ceux qui ne vivent pas dans les réserves. C'est une chose dont le comité s'occupera sérieusement.

L'évêque HIVES: D'autres mémoires qui ont été soumis ont soulevé certaines de ces questions. Avez-vous éprouvé la difficulté née du manque presque absolu du sens des responsabilités, de la part de l'Indien? Vous y êtes-vous heurtés?

M. SMALL: C'est une constatation générale.

L'évêque HIVES: Est-ce la difficulté? Par exemple, je sais que l'Indien aimerait obtenir du crédit; mais, s'il n'est pas disposé à se charger entièrement du remboursement, s'il s'en remet de ce soin au ministère sans assumer aucune responsabilité, cela n'est-il pas un élément de nombreux problèmes qui se posent à nous?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): J'aimerais avoir l'opinion du colonel Jones.

M. SMALL: C'est général.

M. JONES: Je pense que l'évêque Hives a fait une remarque très judicieuse. Dans un cas, quelque chose s'obtient de droit; dans l'autre, par contre, on a un sens des responsabilités qui contraste avec le désir d'obtenir une chose que le ministère devrait fournir. On l'a constaté de façon assez générale.

L'évêque HIVES: Je l'ai largement constaté en traitant avec les gens. Il semble nous incomber en quelque façon de développer ce sens des responsabilités, même dans l'intégration et la citoyenneté. Il vaut la peine de posséder la citoyenneté parce qu'elle s'accompagne du sens des responsabilités.

M. CHARLTON: On propose, je crois, que le ministère fasse davantage pour aider les Indiens quand ils quittent la réserve. C'est une question de responsabilité administrative. Elle soulève des difficultés d'ordre administratif, car quand ils quittent la réserve et se prévalent du droit de vote, ils ne relèvent plus de la Direction des affaires indiennes; ils deviennent de vrais Canadiens, étant admissibles à toutes les bonnes choses que nous avons en tant que Canadiens.

L'évêque HIVES: Je voulais signaler un fait: nous discernons tous combien il y a à faire de la sorte pour aider l'Indien à acquérir le sens des responsabilités.

M. CHARLTON: Pour lui aider à devenir un citoyen?

L'évêque HIVES: Oui, pour avoir la qualité de citoyen.

Le chanoine DAVIS: A ce propos, dans le cadre d'un État tutélaire, peut-être en sommes-nous rendus au point où nous avons besoin d'un service provisoire, ainsi que d'un service dont la tâche consisterait, après que les Indiens ont quitté la réserve, à les aider jusqu'à ce qu'ils deviennent des Canadiens conscients de leurs responsabilités.

M. HATFIELD: Le programme de bien-être social se prolonge de ce côté-là, en les aidant dans la vie collective de la réserve.

M. CHARLTON: En leur trouvant des emplois?

M. HATFIELD: Oui, et en aidant les jeunes qui arrivent, etc.

M. JONES: Notre programme de placement est destiné à encourager les Indiens, à trouver des emplois pour les Indiens triés sur le volet; il vise aussi à convaincre les employeurs de l'apport utile que les Indiens peuvent fournir.

Autre chose, monsieur le président. A mesure que notre programme d'instruction continuera de s'appliquer, de plus en plus d'Indiens instruits quitteront les réserves, de même qu'un noyau d'Indiens instruits voudront rester sur

les réserves. Je ne pense pas que notre programme fasse sortir des réserves tous les sujets intelligents. Un bon groupe souhaitera rester sur les réserves; il donnera l'orientation nécessaire, mais il y aura continuellement des jeunes bien instruits qui profiteront de la législation économique dont n'importe qui peut bénéficier en dehors des réserves.

M. SMALL: Le problème de l'Indien ne tient-il pas essentiellement au fait qu'il ne connaît pas la valeur de l'argent? On ne lui a pas enseigné quelle en est la valeur.

Le sénateur FERGUSON: Notre programme actuel de placement permet-il de suivre l'Indien après qu'on lui a trouvé un emploi, ou si tout contact est rompu avec l'Indien une fois qu'il a trouvé un emploi?

M. JONES: Nous tâchons de notre mieux de rester en contact avec ces Indiens. Notre programme se fondait sur la qualité, non sur la quantité. Nous avons jugé que si nous pouvions, la première année, placer 200 Indiens, mettons, à travers le Canada, ce serait bien mieux que d'en placer 1,000 dont beaucoup retourneraient aux réserves, dégoûtés d'un programme appliqué au petit bonheur. Nous avons procédé très lentement, et les succès obtenus ont été considérables, car nous étions plus soucieux de la qualité que de prendre beaucoup d'initiatives qui se retourneraient contre nous.

Le sénateur FERGUSON: Vous suivez ensuite les Indiens en cause pour voir comment ils se tirent d'affaire?

M. JONES: Oui. Nous constatons que, peut-être, l'employeur n'a pas été trop raisonnable et un certain travail de propagande s'impose alors. D'autre part, il se peut que l'Indien ne soit pas à la hauteur de la situation.

M. LATHAM: Dans le sens dont a parlé le colonel Jones, j'ai étudié le programme de placement appliqué à Toronto, durant les premières étapes de son application; on a fait un travail sensationnel, et je prévois qu'il va se poursuivre.

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, on a dit tantôt que nous faisons quelque chose pour l'étudiant brillant qui a quitté la réserve, mais non pour l'étudiant moins brillant qui y reste. Je crois qu'on aplanirait bon nombre de ces obstacles en tenant compte de l'étudiant brillant qui reste sur la réserve. Cela résoudrait certains de nos problèmes, en ce qui concerne non les moins brillants, mais les brillants, comme les instituteurs et d'autres, sur la réserve. Voilà à quoi il faut songer.

M. HENDERSON: J'aimerais dire quelques mots. Je siège au comité des affaires indiennes depuis mon entrée au Parlement; j'y ai donc siégé au cours des trois dernières sessions. A mon avis, notre tort consiste à grouper tous les Indiens dans la même catégorie. Or une tribu d'Indiens diffère de l'autre comme la nuit diffère du jour. En voici un exemple. Nous avons entendu ici les Mohawks, de jeunes gars avisés, brillants, qui sont renseignés sur tout et ont vu bien des choses. Nous avons entendu aussi les Indiens de la réserve du Sang. Ce sont de bons cultivateurs; ils sont progressistes et ont de l'étoffe. Je viens du Nord où nous avons deux ou trois tribus d'Indiens. Ils ne sont pas au courant des choses, ils s'en fichent, et ils ne s'en soucient pas. Tant que le gouvernement continuera de les nourrir, ils y resteront. Puis, à Portage-la-Prairie, nous avons un groupe d'Indiens qui vivent le long de la route dans la misère noire, dans des conditions terribles. Il y a les Sioux, qui étaient esclaves des Indiens du Sang. Ils ne veulent pas d'aide. Je parlais l'autre jour au Dr Fairchild; il dit que les Indiens Sioux sont différents et il se demande ce qu'on en fera. Il n'y a aucune comparaison entre les Mohawks et les Indiens vivant autour de Brantford. Il

y a ensuite les Plats-Côtés-de-Chiens dans le nord de la Colombie-Britannique; ils ne veulent pas d'aide. Je pense que notre programme est trop général. Notre politique devrait varier selon les Indiens.

L'évêque REED: Il y a des Canadiens anglais, des Canadiens irlandais, et bien d'autres catégories de Canadiens qui diffèrent par leurs normes, mais nous leur accordons tous des privilèges.

M. HATFIELD: Monsieur le président, nous avons essayé de reconnaître clairement dans le mémoire le point exposé par M. Henderson. Nous avons essayé de parler de la complexité et des différences qui se constatent à travers le Canada. Nous avons souligné qu'une des grandes solutions, à cet égard, est d'avoir un maximum de souplesse et de décentralisation de l'autorité administrative. Tant que le bien-être social de l'individu et de la famille est sauvegardé, tant que cela n'entrave pas l'efficacité de l'administration, nous souhaitons la plus grande souplesse possible afin qu'on puisse s'adapter à la diversité des situations de la scène canadienne. C'est dans le mémoire et nous avons essayé de le souligner.

M. BALDWIN: Nous avons entendu beaucoup de propositions en ce sens. Même quelques-uns des Indiens,—sans parler des autres mémoires soumis,—ont bien marqué la nécessité d'une telle souplesse. Une des difficultés liées à cela est qu'on se plaint de voir laisser trop d'autorité à la Direction des affaires indiennes. On a formulé ce grief. Or la souplesse exige une marge d'autorité et de compétence pour opérer les modifications nécessaires. Autrement dit, on ne peut rédiger une loi sur les Indiens ou la réviser sans y insérer des articles ou des alinéas qui donnent une certaine latitude légale aux fonctionnaires qui l'appliquent. Il y a conflit sur ces points. Je constate que ces deux points ont surgi bien souvent au cours des discussions.

L'archevêque CLARK: Il est difficile de voir comment on pourrait y pourvoir par voie législative. A propos de la latitude dont vous parlez, l'essentiel serait d'accorder plus de pouvoir à la bande elle-même. Naturellement, elle commettra des erreurs, tout comme les surintendants des agences en commettent. Dans une large mesure, cela dépend du caractère des agences locales, qui ne se détermine pas par une loi. A en juger par ma propre expérience, c'est un des plus grands problèmes administratifs dont doive connaître la Direction des affaires indiennes; il ne s'agit pas simplement des connaissances techniques mais aussi du caractère des surintendants, etc. Vous discernerez, j'ose le croire, que je me borne à exposer l'objet de notre souci; je ne propose pas une façon d'y pourvoir par voie législative. Si une bande pouvait commencer par avoir cette marge d'autorité au sujet de la situation locale, elle serait à même de se familiariser avec ses responsabilités. Elle commettra des erreurs. Qui n'en commet pas. Tout notre personnel est d'avis que pour déléguer plus de responsabilités et user de plus de souplesse, on devrait confier certaines responsabilités aux Indiens.

M. BALDWIN: Je suis heureux de vous l'entendre dire. Je n'avais pas voulu exposer une ligne de conduite, mais demander une proposition. La vôtre m'intéresse.

M. BREWIN: Puis-je en dire un mot. Même si cela anticipe sur le point du mémoire que nous étudions, nous estimons qu'on devrait supprimer certaines formes de paternalisme prévues par la loi.

Nous comprenons ce qu'on a dit au sujet de la diversité des situations auxquelles on avise. On ne peut soudain abolir la réglementation, mais dans bien des domaines on pourrait graduellement supprimer le paternalisme prévu par la loi.

Certaines dispositions de la loi traitent de l'administration des successions, etc. Il peut y avoir des incompetents, et peut-être que certaines prescriptions doivent être maintenues en raison des problèmes spéciaux de l'occupation des terres, etc. Toutefois, on rendrait un grand service en supprimant certaines dispositions de la loi, quand c'est possible.

M. BALDWIN: Cela a fait l'objet de vœux énergiques.

M. SMALL: Il est très réconfortant d'apprendre que les Indiens eux-mêmes ont exposé des vues semblables. On a donné à entendre qu'ils veulent voir supprimer les restrictions et les règlements touchant le maniement des fonds par le ministère. De soi, cela montre que l'Indien devient compétent, car il demande maintenant de telles choses. Toutefois, on ne pouvait leur accorder cela auparavant et même actuellement on ne peut le faire sur toute la ligne, faute d'argent.

Chacun vient dire qu'il veut plus d'argent. Une délégation a demandé qu'on paie les chefs, et l'on sait à quel imbroglio cela aboutirait. Il y a des chefs héréditaires et des chefs élus: qui aurait droit au salaire? Les Indiens se montreraient avisés et chacun deviendrait chef de la réserve, mais personne ne commanderait. Les Indiens veulent toujours plus d'argent et un plus grand droit de regard. Toutefois, le fait qu'ils le demandent montre qu'ils peuvent s'en occuper. C'est réconfortant.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): S'il n'y a pas d'autres questions au sujet du développement économique, nous passerons aux services sociaux.

Monsieur Hatfield, veuillez commencer.

#### *Services sociaux*

M. Hatfield:

1. Les Indiens devraient avoir les mêmes droits aux prestations d'hygiène et de bien-être social que les autres Canadiens. Ils devraient être informés de la qualité ou de l'ampleur des services auxquels ils ont droit. On devrait aussi prévoir un droit d'appel dans l'éventualité d'une controverse.

2. Il est proposé, vu la nécessité constante d'un programme de maintien du revenu, qu'on fournisse ce service de manière à ne pas encourager la tendance à se fier à autrui. De plus, il devrait se rattacher étroitement à la formation, à la rééducation et à la réadaptation.

3. On devrait continuellement s'efforcer de permettre aux Indiens de participer aux programmes provinciaux de bien-être, par exemple l'aide à l'enfance, l'assistance publique et tous les services de rééducation. De tels programmes appliqués par la Direction des affaires indiennes devraient être élaborés de manière à faciliter leur transfert aux autorités idoines des provinces ou des municipalités qui fournissent des services aux non-Indiens.

4. On recommande que dans un programme d'assistance publique les conseils de bandes assument des responsabilités analogues à celles qu'assument les municipalités, selon que les fonds le permettent.

5. D'autres délégations de responsabilités et d'autorité aux conseils de bandes devraient être envisagées soigneusement. On ne devrait les faire qu'après avoir édicté une réglementation appropriée pour veiller à garantir aux nécessiteux l'aide qui convient.

C'est le genre de choses dont nous avons parlé.

6. On devrait s'évertuer à stimuler la vie familiale dans les collectivités indiennes aussi bien que dans les collectivités non indiennes et à affermir les services appropriés, par exemple, les services d'orientation familiale, pour en prévenir ou en atténuer l'étiollement.

7. Il est recommandé que d'ici à ce que l'Indien quittant la réserve pour vivre dans une collectivité non indienne remplisse les conditions posées à l'égard des services, le gouvernement fédéral se charge des services nécessaires et que, partout où c'est possible, on se serve des services mis sur pied dans la collectivité non indienne.

Le gouvernement fédéral fournirait les services, au besoin, durant la période de transition, avant qu'on établisse l'admissibilité des Indiens.

8. Il est essentiel que le programme actuel de construction domiciliaire soit non seulement poursuivi mais étendu et que, partout où c'est possible, l'Indien soit censé contribuer au maximum au coût des logements.

Il est aussi proposé que les Indiens quittant la réserve reçoivent de l'aide de la Direction des affaires indiennes pour obtenir plus sûrement un logement au début de la période de transition.

9. On devrait s'efforcer davantage de garder les contrevenants hors des maisons de réforme grâce à des programmes plus appropriés de réadaptation dans la collectivité. On devrait s'attacher surtout à traiter et à rééduquer les incarcérés.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Y a-t-il des questions sur ces sections, mesdames et messieurs?

M. SMALL: Je pourrais faire une observation au sujet du paragraphe 6, où l'on dit qu'on devrait s'évertuer à affermir la vie familiale dans les collectivités indiennes aussi bien que dans les collectivités non indiennes. Je dirais que si l'on réussit dans le premier domaine on devrait aller dans la section non indienne pour accomplir le même travail.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Pourrions-nous commencer par le premier et aborder les autres par ordre. Cela veut-il dire que l'on a fini de poser des questions touchant les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5?

Le sénateur FERGUSON: A propos du paragraphe 4, j'aimerais savoir si les conseils de bandes veulent vraiment assumer des responsabilités analogues à celles d'une municipalité.

M. LATHAM: A l'heure actuelle, les conseils de bandes se chargent, dans bien des cas, de secourir les nécessiteux. Même s'ils se chargent de répondre à certains besoins touchant l'assistance par voie de secours, ils n'assument pas de responsabilités à l'égard d'autres besoins, comme la délinquance juvénile ou les services de la société d'aide à l'enfance en Ontario. Par conséquent, s'ils n'en acceptent pas la responsabilité, cela coûte de l'argent au contribuable canadien. En Ontario, un nécessiteux relève de la législation provinciale et reçoit de l'aide dans certaines conditions. Il n'y a rien d'analogue, en ce qui concerne les affaires indiennes.

Le sénateur FERGUSON: Pensez-vous que les conseils de bandes indiennes veulent assumer plus de responsabilités comparables à celles des conseils municipaux? Certains indices nous conduisent à penser que quelques-uns d'entre eux n'y aspirent pas trop.

Le sénateur INMAN: Nous avons demandé ici à une délégation si elle aimerait le faire. Elle a dit non.

Le sénateur FERGUSON: J'aimerais savoir quelles constatations vous avez faites et quelles sont vos idées à ce sujet.

M. LATHAM: Un certain nombre de conseils de bandes aspirent à assumer de plus grandes responsabilités dans la gestion de leurs fonds. Il s'agit de savoir s'ils aimeraient se charger de fournir certains services. Nous avons relevé un état de choses analogue en Ontario, relativement à des municipalités non indiennes qui veulent éluder leurs responsabilités. Je pense toutefois qu'on devra encourager les conseils de bandes indiennes à accepter des responsabilités.

Le sénateur FERGUSON: Vous pensez que lorsqu'on leur aura enseigné la portée de cette initiative, ils décideront de la prendre.

M. BALDWIN: Si la participation au niveau subalterne est plus large, les abus sont moins probables.

M. LATHAM: Je n'en suis pas convaincu. Nous constatons que bien des conseils de bandes lésinent sur l'aide aux nécessiteux. A mon avis, le personnel de la Direction des affaires indiennes s'est montré plus généreux que bien des conseils de bandes dans l'octroi des secours.

M. BALDWIN: Il faudra peu à peu mettre en œuvre le principe de la responsabilité locale.

L'évêque HIVES: Une de nos responsabilités consiste à créer ce besoin. On a demandé si les Indiens veulent accepter ces responsabilités. Trop souvent, c'est justement qu'ils ne veulent pas accepter de responsabilité, faute d'en avoir l'expérience et de connaître la portée des solutions aux problèmes existants. En faisant l'expérience de la responsabilité et en voyant les problèmes des auteurs de ces dispositions, ils apprendraient beaucoup. Encore une fois, il s'agit d'éduquer les adultes. Par exemple, s'il faut payer les chefs, pourquoi ne serait-ce pas la responsabilité de la bande de les payer, au lieu de s'en remettre de ce soin au gouvernement. S'ils veulent un chef rémunéré, qu'ils s'en chargent, qu'ils en assument la responsabilité directement. Ils s'initieraient alors aux responsabilités qu'entraînent non seulement le poste de chef, mais aussi le soutien des divers services, des commissions scolaires, la rémunération des instituteurs, etc. De la sorte, ils comprendront ce qui fait fonctionner leurs services.

Je me suis souvent demandé si les Indiens savent quels sont les droits prévus par les traités. Ils pensent évidemment que toutes ces choses leur sont garanties par leurs traités. J'allais soulever cette question un peu plus tard, car elle ne concerne pas le point maintenant en discussion, mais il s'agit du droit de l'Indien.

M. SMALL: Il y a autant d'interprétations que de tribus et de bandes qui ont un traité. Elles en ont toutes une interprétation différente.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Y a-t-il d'autres questions sur ce point?

M. BREWIN: Puis-je faire une observation au sujet du paragraphe 9. C'est partiellement une question. Il s'agit d'un point qu'on n'a pas développé à fond,—savoir qu'on s'efforce davantage de tenir à l'écart des maisons de réforme ceux qui ont enfreint la loi,—etc.

Je me demande si dans le cours de ce travail, le ministère a des moyens de repérer les prévenus d'origine indienne qui passent devant les tribunaux réguliers de simple police, et s'il pourrait prendre des mesures pour s'occuper particulièrement de leurs problèmes, étant donné que dans bien des tribunaux

de simple police des grandes villes, il passe beaucoup de monde. Le système n'est pas au point, mais il y a lieu de s'occuper particulièrement des individus d'origine indienne, car ils ont des problèmes particuliers et, parfois, une raison spéciale de se trouver où ils sont, pris devant un tribunal de simple police. Je me demande s'il y a un genre de service ou système de surveillance à la libération permettant au ministère de suivre les individus d'origine indienne qui, peut-être, viennent de la réserve, obtiennent un emploi, le perdent, puis aboutissent devant un tribunal de simple police, sans avoir autre chose qu'une aide juridique ordinaire, insuffisante, et les services de rééducation qui existent dans plusieurs de nos tribunaux. Ce serait une proposition utile, si l'on ne fait rien à cet égard.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je demanderais au colonel Jones de se prononcer là-dessus.

M. JONES: C'est un point fort important, monsieur le président.

Bien sûr, l'administration de la justice relève des provinces. Nous travaillons en très étroite collaboration avec les sociétés John Howard et Elizabeth Fry. On a tenu bien des réunions pour voir ce que nous pourrions faire en tant qu'organisme fédéral, à l'égard des programmes de rééducation. Ce n'est pas facile. Nous n'avons pas les statistiques appropriées, parce beaucoup de gens classés comme Indiens ne le sont pas, à notre connaissance, n'étant pas inscrits aux termes de la loi sur les Indiens. Toutefois, nous sommes prêts, à des conditions raisonnables, à compléter tout programme provincial d'éducation, en raison du besoin spécial de l'Indien. Nous reconnaissons le problème et, comme je l'ai dit, nous sommes prêts à aider l'Indien, en raison de ses origines, de sa culture, de ses difficultés à s'adapter à notre société.

M. BREWIN: J'ai une autre observation à faire. Je me demande si, au lieu d'attendre que le cas des prévenus soit réglé, on ne pourrait pas s'en occuper au préalable. Beaucoup de prévenus n'ont aucune aide juridique; il n'y a personne pour discuter de leurs antécédents, pour leur donner l'impression qu'un ami est là pour les aider. Si la Direction des affaires indiennes pouvait envoyer quelqu'un pour s'intéresser spécialement à l'Indien attrapé par la loi, pour s'en occuper avant la procédure tendant à la déclaration de culpabilité, etc., ce serait très utile, j'en suis sûr, si c'est possible. Je fais une simple proposition.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Pourrions-nous passer à l'autre chapitre?

M. HATFIELD: L'autre section a été discutée à fond. Il reste toutefois certains aspects à envisager. Pour compléter le compte rendu, nous allons soumettre nos vœux sous la rubrique de la "citoyenneté".

#### *Citoyenneté*

1. Toutes les responsabilités, tous les droits et avantages à attendre qui découlent de la pleine citoyenneté canadienne devraient être partagés par les personnes ayant un statut légal d'Indiens, sauf ceux qui sont incompatibles avec les obligations inhérentes aux traités et au régime des réserves.

2. On devrait favoriser en toute occasion les méthodes démocratiques au sein des conseils de bandes, tout en maintenant la force de la vie familiale et communautaire.

3. On demande avec instance d'accorder le vote fédéral à tous les Indiens résidant sur les réserves sans préjudice de leur statut.

Naturellement, c'est déjà en vigueur. Toutefois, ce texte a été rédigé avant la mise en vigueur de la loi. On a préparé le présent mémoire l'an dernier.

4. Il est proposé que la loi sur les Indiens pourvoie au fonctionnement des conseils de bandes selon des méthodes analogues à celles que suivent les gouvernements municipaux dans les régions adjacentes, et, à mesure que les conseils de bandes le peuvent, à la réunion de fonds pour financer les entreprises et les améliorations d'ordre local.

5. Nous recommandons qu'on revise le paragraphe 1 de l'article 112 pour éliminer la disposition d'émancipation obligatoire.

6. Nous recommandons avec instance qu'on revise la loi sur les Indiens en vue de pouvoir restreindre les larges pouvoirs discrétionnaires du ministre, de façon à placer l'Indien sur un pied comparable à celui où se trouve tout autre Canadien. On demande aussi avec instance que le droit d'interjeter appel des décisions du ministre ou conféré par l'article 47 de la loi soit étendu à toutes les décisions du ministre ou du gouverneur en conseil et que l'appel, au lieu d'être interjeté devant la Cour de l'Échiquier, le soit devant les cours ou tribunaux appropriés qui sont accessibles aux Indiens en cause. On demande enfin qu'un Indien impliqué dans une sérieuse affaire judiciaire, s'il n'est pas financièrement indépendant, reçoive des conseils juridiques et soit pourvu d'un avocat.

7. On demande avec instance d'étendre les programmes d'épanouissement communautaire et de formation au civisme.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Y a-t-il des questions sur ces paragraphes?

*M. HATFIELD*: Certains membres de notre délégation désirent peut-être en parler.

L'évêque *HIVES*: J'ai dit ce que je me proposais de dire à un autre endroit.

*M. BALDWIN*: Dans la dernière partie du paragraphe 6, vous avez fait une affirmation qui rejoint une ferme conviction à moi.

On demande enfin qu'un Indien impliqué dans une sérieuse affaire judiciaire, s'il n'est pas financièrement indépendant, reçoive des conseils juridiques et soit pourvu d'un avocat.

Voulez-vous dire au civil et au criminel.

*M. BREWIN*: Je crois que oui.

Dans bien des provinces, les prévenus disposent de diverses formes d'aide juridique, mais d'ordinaire dans les grandes villes. A notre avis, il y a lieu d'offrir de l'aide juridique, une sorte de cliniques juridiques, ou quelque chose du genre, où un jeune avocat pourrait acquérir de l'expérience en ce domaine et toucherait quelque chose pour se mettre à la disposition de ceux qui ont besoin de conseils juridiques. Nous avons un système du genre dans certaines de nos grandes villes, mais nous pensons qu'on pourrait en étendre la portée.

C'est une disposition très générale, mais nous pensons que sa mise en œuvre serait très utile car, de la sorte, les Indiens auraient quelqu'un en qui avoir confiance, quelqu'un qui connaît leurs droits, pourrait les leur expliquer, sans qu'ils dépensent trop ou sans s'exposer à se faire exploiter en allant à la ville demander conseil à quelqu'un qui ne s'intéresse pas particulièrement à leurs problèmes.

Certes, une sérieuse affaire judiciaire peut être évoquée au civil aussi bien qu'au criminel.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je suis sûr que ces vœux émanent d'un avocat.

M. BREWIN: Je l'ignore. Il y a avocat et avocat. Certains ne sont pas toujours du même avis sur toutes ces choses. En tant qu'avocat, je dirais que c'est une proposition valable.

M. CHARLTON: J'aimerais attirer l'attention des témoins sur le paragraphe 5, où vous dites: nous recommandons qu'on revise le paragraphe 1 de l'article 112 pour éliminer la disposition octroyant obligatoirement l'émancipation. Le ministre a déjà donné l'assurance qu'on le fera.

M. BREWIN: Pourrais-je parler de la question d'appel?

L'article 47 de la loi prévoit l'appel devant la Cour de l'Échiquier. Quelqu'un pourrait-il me dire si la Cour de l'Échiquier a souvent eu à statuer sur ces appels. Interjeter appel devant une cour d'Ottawa exige une procédure très difficile et fort coûteuse. Je doute que ce soit fort pratique. Si les Indiens ont des droits au sujet desquels ils souhaitent interjeter appel, il serait sage de dire que l'appel ne devrait pas émaner du nord de la Colombie-Britannique pour être interjeté devant la Cour de l'Échiquier à Ottawa. Je sais que cette cour siège dans diverses régions du Canada, étant une cour fédérale, mais elle est relativement inaccessible et coûteuse. Voilà pourquoi nous proposons que l'appel soit interjeté devant des tribunaux plus rapprochés et plus accessibles.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): D'autres membres de la délégation désirent-ils ajouter quelque chose aux observations déjà faites?

M. LATHAM: Au sujet de la section no 4, je signale que dans certaines provinces les dirigeants municipaux sont élus pour trois ans au lieu de deux ans. Il pourrait être souhaitable d'adopter des dispositions à l'égard des conseils de bandes dans les provinces où cet usage est en vigueur, pour qu'ils puissent être élus d'une manière semblable.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Y a-t-il d'autres questions?

Messieurs, je vous remercie beaucoup d'être venus ici. Aimerez-vous ajouter quelque chose?

L'archevêque CLARK: Je n'ai pas grand chose à ajouter, sauf pour remercier le Comité d'avoir aimablement accueilli notre mémoire. Je souligne que, de toute évidence, on n'a pas présenté ce mémoire avec le sentiment qu'il faille prendre certaines initiatives bien déterminées. Notre but était plutôt d'exprimer notre souci et de formuler des propositions d'ordre général. Manifestement, le Comité aspire comme nous à ce que l'Indien agisse en personne libre dans la collectivité et ne perde pas son identité d'Indien, à moins qu'il ne le veuille, et à ce que son avenir dans la nation canadienne dépende de lui, de sa décision, et qu'à la fin il accepte les mêmes responsabilités qu'assument les gens d'autre origine raciale. Nous avons laissé voir dans notre mémoire notre chaleureuse sollicitude à l'égard des Indiens. A ma connaissance, tout membre de notre Église qui a travaillé auprès d'eux leur porte une vive affection.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Au nom du Comité, je déclare que nous avons été très heureux d'être avec vous aujourd'hui. Tous les membres du Comité, j'en suis sûr, sont fiers d'avoir eu votre aide dans la tâche qui nous a été assignée. Merci beaucoup.

M. JONES: Puis-je dire un mot. Je voudrais rendre officiellement hommage à un ancien fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes, M. Carl Latham, qui, bien à l'encontre de mes désirs, a quitté mon service,— si je puis employer la première personne,— pour accomplir de plus grandes choses. J'espère qu'il reviendra un jour à notre Direction des affaires indiennes.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Vous n'avez pas à donner la raison de votre départ, monsieur Latham.

M. LATHAM: Je me propose de revenir.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avant que nous ajournions, je tiens à vous dire qu'à 3 heures et demie cet après-midi, nous aurons avec nous les représentants de l'Union des coopératives du Canada. Vous avez, je crois, des exemplaires du mémoire.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le jeudi 2 juin 1960.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Mesdames et messieurs, nous formons le quorum, je crois. Honorable ministre, Monsieur le président conjoint, membres du Comité, nous avons l'honneur d'avoir avec nous, cet après-midi, des représentants de l'Union des coopératives du Canada en la personne du président, M. R. S. Staples, et du secrétaire national de cet organisme, M. A. F. Laidlaw.

Tout le monde a sous la main, je crois, un exemplaire du mémoire que nous avons reçu cet après-midi. J'aimerais que vous consentiez, Monsieur le président, à nous donner tout d'abord quelques renseignements quant à la nature de votre groupement, après quoi vous pourrez aborder l'étude de votre mémoire.

M. R. S. STAPLES (*président de l'Union des coopératives du Canada*): Merci beaucoup, monsieur le président. Nous sommes très reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de venir présenter le point de vue du mouvement coopératif à titre de représentants de l'Union des coopératives du Canada.

L'Union des coopératives du Canada est un organisme qui date depuis pas mal de temps, en ce qui concerne les coopératives au Canada. Elle a commencé en 1909 et, à l'heure actuelle, elle constitue une sorte de fédération des unions coopératives des provinces; c'est dans celles-ci que les coopératives qui relèvent de genres bien différents, recrutent leurs membres. Elles sont constituées par les unions provinciales de coopératives.

Au sein des unions provinciales de coopératives, on rencontre à peu près tous les genres imaginables de coopératives. Le mouvement coopératif, au Canada, repose essentiellement sur la coopérative agricole, tant au point de vue ventes qu'achats; il y a aussi des coopératives de magasins de consommateurs, de crédit domiciliaire, d'assurance, pour n'en citer que quelques-uns.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Vous avez, je suppose, une charte fédérale?

M. STAPLES: Oui. Nous sommes formés en corporation aux termes de la Partie II de la loi fédérale sur les compagnies. Mais nous ne représentons pas les coopératives de langue française du Canada. C'est un organisme semblable, jumeau, qui s'appelle *Le Conseil canadien de la coopération*, dont le siège se trouve à Québec. C'est une fédération des unions provinciales des coopératives

de langue française et nous collaborons étroitement avec cet organisme. Nos rapports ne pourraient être meilleurs. Mais, en l'occurrence, nous ne sommes pas les porte-parole du Conseil canadien de la coopération.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Ayez l'obligeance de nous indiquer les numéros des pages de votre mémoire.

M. STAPLES: Le mémoire se compose, en fait, de trois parties bien qu'il ne soit pas ainsi divisé. Jusqu'à la page 21, se trouve le contenu principal du mémoire et, si vous m'y autorisez, j'aimerais donner lecture de la majeure partie de cette section. Je m'arrêterai peut-être à mi-chemin et laisserai continuer la lecture par M. Laidlaw.

De la page 21 à la page 30, se trouvent des renvois, des références à l'appui des éléments de preuve. Les idées contenues dans le mémoire ne sont pas les nôtres. A partir de la page 31 jusqu'à la fin du mémoire nous essayons de développer l'idée que nous vous soumettons pour montrer comment, à notre avis, elle pourrait réussir dans certaines circonstances et dans certaines régions. Nous n'avons pas l'intention de donner lecture de cette partie, à moins que certaines questions des membres du Comité ne nous y amènent.

A un certain moment nous avons pensé présenter un mémoire plus long, mais nous avons décidé de le présenter plutôt ainsi. Monsieur le président, nous avons ici, dans ce livret, la solution au problème indien, si j'ose dire.

C'est, bien entendu, une assertion assez vague et je devrais peut-être, à des fins de précision, m'exprimer différemment parce que les problèmes sociaux n'ont pas de "solution". Il n'existe pas de réponse toute trouvée aux problèmes sociaux, mais ce mémoire expose dans quel sens il faut agir afin d'y trouver une réponse.

On peut avancer une telle chose sans être simplement vantard parce que les idées ne sont pas nouvelles du tout pour nous. Nous avons emprunté à bien des autorités du monde entier cette idée d'un programme d'épanouissement communautaire, puis nous en avons fait un tout que nous avons centré sur le problème indien du Canada en 1960. Nous sommes très confiants quant au résultat.

Notre thèse se trouve très fortement étayée, on peut le voir d'après les citations et références, mais si nous avons eu à notre disposition ce qu'a dit le premier ministre Nehru à la Nouvelle-Delhi en novembre dernier, nous l'aurions inclue dans le mémoire. Il a dit que les collectivités de l'Inde avaient besoin de trois types d'organisation séculière; la première étant l'école, la deuxième, la coopérative et la troisième, le conseil du village et c'est ainsi que sera organisée l'économie des villages dans l'Inde.

Nous aurions inclue cette citation si nous l'avions eue à ce moment-là. Mais je cite seulement le premier ministre Nehru pour étayer ma thèse par trop générale, disant que nous avons la réponse dans ce mémoire.

Je n'ai pas l'intention de donner lecture des deux ou trois premières pages. La première sert d'introduction. La seconde explique ce qu'est une coopérative, mais tous les membres du Comité savent, je crois, ce qu'est une coopérative et je ne me propose pas de donner lecture de la page trois qui traite du mouvement coopératif d'un point de vue non statistique. Je commencerai donc à lire au haut de la page 4.

Je tiens à signaler tout d'abord que le mouvement coopératif au Canada, à la différence de bien d'autres pays, n'est pas tributaire du gouvernement, si ce n'est du climat dans lequel les coopératives peuvent vivre et prospérer,

climat juridique, bien entendu; et, deuxièmement, j'ajouterai que le mouvement coopératif au Canada est très rigoureusement dépourvu d'esprit de parti et qu'il en a toujours été ainsi de la façon dont nous le représentons.

Je vais lire maintenant la rubrique 4, à la page 4 de mon mémoire. Le voici:

#### 4. *L'objectif*

Nous n'envisageons pas pour l'Indien canadien un objectif différent de celui auquel nous songeons pour les autres Canadiens ou n'importe quel autre être humain d'ailleurs. L'objectif que nous poursuivons consiste à mettre l'Indien à même de déterminer le genre de vie qu'il veut vivre et lui donner l'occasion d'y parvenir d'une manière tout à fait satisfaisante, rémunératrice et constructive.

Les agglomérations dans lesquelles vivra l'Indien canadien de demain seront exactement les mêmes que celles qu'habiteront les autres Canadiens. Il y aura des maisons et des rues, des écoles et des églises, des magasins et des usines. Il y aura un gouvernement local chargé de l'administration et, nous l'espérons, des associations bénévoles. Mais les agglomérations qu'établira l'Indien différeront des autres collectivités de certaines manières. Il n'est pas facile de prévoir les différences parce qu'elles décèleront les traits distinctifs de la race indienne; ce sont des caractéristiques qui sont difficiles à décrire et qui varient selon les régions du pays.

La culture d'un peuple varie constamment et l'Indien devra fournir son apport à la culture canadienne au fur et à mesure qu'elle progressera. La vie de chacun en sera enrichie, aura des horizons plus vastes si l'Indien canadien est à même de jouer le rôle qu'il est le seul à pouvoir tenir. Ce serait fâcheux pour l'Indien et pour le Canada si la race de celui-là venait à disparaître. Il est fort possible à la longue, d'ici un siècle peut-être, que les distinctions raciales s'atténuent sur toute la surface du globe; ce serait une chose souhaitable; mais que les majorités cherchent à la réaliser consciemment grâce à un programme est une entreprise non seulement stupide parce que de tels efforts échoueraient, mais aussi immorale et inhumaine.

L'Indien canadien a sa propre vie à vivre et son apport à fournir et nous devrions l'aider à s'exprimer à sa manière. Les façons du blanc et ses idées ne sont pas nécessairement supérieures à tous égards. Il n'est peut-être pas surprenant que l'Indien ait été lent à accepter ses responsabilités et à adopter de nouvelles habitudes même si souvent il en aurait bénéficié, semble-t-il, quand il soupçonne, à bon droit trop souvent, qu'on considérerait sa culture comme épuisable.

#### 5. *Notre thèse*

On peut parvenir à réaliser cet objectif en offrant à la population indienne toutes les occasions possibles de prendre par elle-mêmes des initiatives et d'élargir le champ de ses expériences et en l'encourageant à profiter de ces occasions. On devrait s'évertuer à mettre les Canadiens d'ascendance indienne à même de mener une vie active et créatrice, qui les satisfera et leur donnera des occasions d'épanouissement et d'expansion de la manière qu'ils souhaitent eux-mêmes, au fur et à mesure que leur aptitude se développe. En les rendant mûrs et débrouillards, il faudra leur accorder toutes les occasions possibles de participer à toutes les activités de la vie moderne. Étant donné que du point de vue économique l'individu constitue une unité si petite, la participation aux sociétés coopératives d'achat, de vente, de financement, et, dans certaines circonstances, de production également, dans un vaste programme communautaire offre le meilleur moyen d'amélioration autonome.

Il ne faut pas qu'on se méprenne sur le sens de nos paroles à cet égard. Nous ne disons pas que les coopératives de crédit ou autres coopératives sont une réponse magique au problème indien. Les coopératives ont un rôle spécial à jouer, mais il est nécessaire de les envisager dans leur propre perspective. A titre d'exemple nous signalerons une situation éventuelle. Les coopératives ne peuvent pas résoudre le problème économique qui se pose à une bande d'Indiens habitant une partie du pays où les ressources naturelles sont tout à fait insuffisantes et où il n'existe aucune possibilité d'embauche dans l'industrie. Même dans un tel climat, il peut être sage d'organiser des coopératives par suite des avantages d'éducation qu'elles procurent, de la formation de chef qu'elles donnent et de la solidarité qu'elles permettent de créer; mais il n'y a rien de magique dans les coopératives et elles ne peuvent pas procurer un mode de vie convenable là où les ressources nécessaires sont inexistantes. (Dans de telles régions, il est bien évident qu'un relevé des ressources économiques s'impose, mais là également il serait nécessaire d'agir après des consultations poussées avec les Indiens.)

## 6. La tâche

Afin de réaliser l'objectif que nous avons décrit, il est nécessaire de se souvenir du passé de l'Indien. Chacun d'entre nous est issu du passé et, en ce qui concerne l'Indien, le passé des générations récentes n'a pas été bon,— il ne l'a pas choisi, ce qui est peut-être encore plus important du point de vue psychologique. Nous ne devrions pas être surpris de constater que l'Indien a une conception erronée de l'attitude de la société qui s'est formée autour de lui. Ces idées fausses lui ont été léguées par le passé et il faut qu'elles soient redressées. Il faut faire contrepoids au sentiment de frustration et de ressentiment qui est compréhensible en raison des circonstances et accorder aux choses leurs proportions convenables en éduquant et en éclairant l'Indien. Les Indiens de notre pays, vivant à titre de pupilles du gouvernement du Canada, n'ont pas eu l'occasion de développer ces qualités qui vont de pair, d'ordinaire, avec celles des citoyens sérieux et il faut maintenant parer à cette déficience en les formant, afin qu'ils participent aux institutions démocratiques qui tendent à développer la discipline personnelle et le sens des responsabilités chez les êtres.

On reconnaît depuis longtemps la valeur des coopératives à cet égard. Une étude de l'UNESCO nous donne sur ce point une opinion de spécialiste: "L'expérience a montré que, parmi les populations arriérées, les sociétés coopératives, grâce simplement à leur fonctionnement, et compte non tenu de leurs résultats économiques, ont contribué à la formation intellectuelle, morale et civique de leurs membres. Les traits caractéristiques qui sont nécessaires pour réussir à bien vivre dans le monde moderne sont exactement les mêmes que ceux que l'on peut compter voir naître d'un programme favorisant les efforts personnels.

Prenons un exemple pour étayer cette thèse. Le blanc a tendance à être impatient quand l'Indien fait preuve de nonchalance et d'inexactitude. Mais, là comme ailleurs, le passé de l'Indien a été tellement différent de celui du blanc; le soleil, la lune et le déroulement des saisons étaient ses seuls moyens de mesurer le temps. Réclamer de lui qu'il soit fidèle à ses rendez-vous, à son point de vue, tel qu'il se l'imagine peut-être dans son subconscient, c'est vouloir lui faire adopter les habitudes des blancs. Mais quand il sera en cause dans quelque affaire ou entreprise utile avec ses voisins, il concevra petit à petit l'importance du temps comme nous l'avons nous-même compris et pour les mêmes raisons; amenée de cette manière, cette compréhension

devient désormais partie de sa vie. Les raisons deviennent siennes, et non plus celles du blanc et, en tant que telles elles revêtent un sens pour lui et sont acceptables.

### 7. Raisons à l'appui de la thèse

a) **Les coopératives développent les aptitudes des gens.** Il est impossible de participer activement à une coopérative sans acquérir une expérience précieuse sur les méthodes démocratiques et commerciales. L'Indien canadien en particulier devrait en retirer un avantage parce qu'il a du mal à s'intégrer dans l'économie industrielle moderne. Ses rapports avec le monde des affaires, en coopérative, existeraient par l'intermédiaire du groupe. Le risque d'échec et de ridicule ou le risque de perdre son prestige seraient mis en commun pour ainsi dire. Après un certain temps, la confiance que l'Indien aurait acquise ainsi concourrait beaucoup à lui permettre de jouer un rôle complet dans la vie moderne.

Un principe fondamental de la méthode coopérative, c'est que les gens apprennent à l'ouvrage. En y réfléchissant juste une minute, chacun d'entre nous admettra que les tâches que nous savons accomplir ont été maîtrisées par l'expérience et, réciproquement, que nous sommes très peu assurés de notre aptitude à accomplir un certain travail, la première fois que nous l'entreprenons. C'est à force d'efforts qu'un enfant apprend à marcher. Une personne peut apprendre à monter à bicyclette ou à conduire une voiture seulement après avoir, en fait, essayé. Le même principe est valable à l'égard des initiatives commerciales et communautaires.

L'expérience est nécessaire. Si les gens n'ont pas l'occasion ou très peu l'occasion d'acquérir de l'expérience (et c'est un principe qui s'applique aux Indiens aussi bien qu'à tout autre), ils ne pourront jamais apprendre comment se charger de se procurer les choses dont ils ont besoin. En adhérant et en participant à une coopérative, l'Indien pourrait en retirer une initiation pratique immédiate à notre économie ainsi que l'expérience qui est tellement nécessaire à l'édification de meilleures collectivités.

On pourrait citer, comme exemple typique, la coopérative de crédit qui s'est révélée efficace tant du point de vue de l'enseignement que de la pratique. Il n'existe pas de raccourci pour arriver à une saine maturité; mais, avec le temps, l'Indien pourra acquérir les habitudes d'économie et de bonne gestion des ressources financières qui sont des éléments nécessaires du succès dans la vie. Parmi les écoliers, les coopératives de crédit offrent des possibilités passionnantes d'enseignement.

L'organisation de coopératives fournirait également aux Indiens qui montrent de l'esprit d'initiative, l'occasion de participer réellement à l'amélioration de la condition de leurs semblables. Il semble qu'en ayant des coopératives sur les réserves, sous leur direction, les Indiens auraient à l'égard de leur entourage une attitude tout à fait différente. Ils constateraient, grâce à ces organismes, qu'il est possible de soutenir la concurrence avec le blanc, aux conditions de celui-ci et dans sa propre économie. Le moral s'en trouverait considérablement amélioré.

Nous nous rendons parfaitement compte de l'importance de notre demande quand nous proposons que l'on organise d'une façon extensive parmi les Indiens, dans le cadre d'un programme d'épanouissement communautaire, des coopératives de crédit et autres. Si un pareil programme ne constituait pas un renversement du programme de l'État, il constituerait une réorientation qui équivaldrait presque à une modification de programme. Le rapport qui

existe entre le gouvernement et les Indiens favorise la dépendance. Quand les Indiens ont été forcés d'abdiquer leur droit de propriété du sol canadien, le gouvernement s'est chargé d'établir des réserves et de fournir d'autres avantages. Les Indiens croient que la reine Victoria a promis de veiller à leur bien-être tant que le soleil éclairera le monde. Toute mesure de secours ou de bien-être est, à leurs yeux, un dû. Comme l'a décrit une personne autorisée à propos du métis: "Apprendre à obtenir de l'assistance sociale est l'un des domaines de compétence qu'il faut connaître tout comme la pêche et le piégeage." Il y a bien des années, l'Indien s'est vu privé du droit de gérer ses propres affaires et cela l'a amené à compter plus sur le gouvernement que sur ses propres aptitudes.

Des spécialistes en matière sociale ont entrepris des recherches et fait des expériences avec des peuples arriérés de bien des régions du monde et la méthode élaborée pour activer le procès social et économique est étayé par bon nombre de documents. C'est un fait bien connu que quelles que soient les qualités du programme, il ne sera pas fructueux si les gens estiment qu'il n'est pas leur programme. C'est une observation qui a été faite fréquemment dans bien des régions du globe où s'est révélée une résistance au changement quand on a tenté d'imposer le progrès aux gens. Dans le cas de l'Indien, le problème est complexe parce qu'il faut surmonter un obstacle dû à la culture. Les anthropologistes qui ont étudié la culture indienne ont édicté une règle directrice qui permettrait aux Indiens de passer d'une culture à l'autre: les Indiens devraient être mis en cause et toujours participer aux innovations. Il ne suffit pas d'inaugurer un programme et de le faire accepter; il faut qu'il soit élaboré aussi bien que réalisé par les Indiens eux-mêmes. La méthode coopérative se prête admirablement à cette idée et à cette attitude.

b) **Les coopératives sont économiques pour les membres.** Du fait que l'objet des coopératives est de fournir un service et non de retirer un produit d'un investissement, les membres peuvent bénéficier du service au prix coûtant. On a des exemples innombrables de l'effet salutaire que le fonctionnement des coopératives a sur le niveau des prix. Pareil résultat ne découle pas d'un élément de magie que l'on rencontrerait dans une organisation coopérative ni du fait que les coopératives sont nécessairement plus efficaces que d'autres genres d'entreprises. Le résultat réside seulement dans le fait que les coopératives ont un objet différent, c'est-à-dire améliorer la collectivité et développer les aptitudes des gens qui la forment et non pas faire de l'argent en faisant avec eux du commerce. L'opinion également que la majeure partie des ressources de la collectivité devraient être exploitées et utilisées sur place est tout à fait conforme à ce dessin et en est, en réalité, très souvent l'essence même.

c) **Une coopérative peut commencer modestement.** Elle peut s'attacher aux tâches immédiates et aux besoins courants. Quand on songe aux collectivités indiennes, c'est un point très important. La puissance d'une coopérative ne dépend pas seulement de son ampleur. Elle dépend tout autant des compétences à la gérer dont elle dispose et de la détermination des gens à avoir une entreprise à eux.

Mais cela ne revient pas à dire que les coopératives doivent être des organismes impuissants et inefficaces. Les coopératives prennent de l'essor et peuvent devenir réellement puissantes grâce à la fédération. Le consommateur ou la coopérative d'achat serait membre de la coopérative centrale de gros de la province; ou bien une coopérative locale de vente s'unirait à l'organisme central d'achat, comme, par exemple, pour la vente du poisson. Une coopérative de crédit serait membre de la Ligue provinciale de coopératives de crédit et pourrait bénéficier des services de l'organisme central. L'organisa-

tion locale s'en remettrait, dans une forte proportion, à ces organismes centraux pour l'aider et la guider. De cette manière,—et c'est là, monsieur le président, un point très important,—les chefs indiens se verraient attirés dans un cercle de plus grande envergure.

Dans la pratique, les initiatives de la collectivité ne commenceront pas toujours, peut-être pas même habituellement, par l'incorporation d'une coopérative. L'érection d'un pont de piétons, un aménagement hydraulique, même la planification de la physionomie future de l'agglomération, ce sont des domaines d'activité collective qui pourraient mener dans la bonne direction.

*d) Une coopérative peut fournir l'expérience nécessaire par étapes.* L'orientation donnée de l'extérieur peut être retranchée petit à petit sans atteindre jamais la limite où une réorganisation énergique est nécessaire, comme celle qui s'impose, par exemple, quand un service de l'État est transformé en une coopérative.

Le sens des réalités nous dicte que, dans la plupart des cas, il faudra, au début, fournir une nouvelle coopérative avec une direction choisie en dehors du groupe; et pas seulement la direction, parce qu'il sera nécessaire que quelque travailleur dévoué et plein de discernement assiste aux réunions du comité et du conseil, de manière que le processus d'éducation se poursuive et pour réduire à un minimum le risque de voir commettre de graves erreurs. Mais les dirigeants qui seront de l'endroit, c'est-à-dire des Indiens, acquerront de l'assurance. Ceux qui se chargeront de la direction auront l'occasion de comprendre certains aspects du problème de direction grâce à l'observation et à l'expérience. Si le conseiller ou le travailleur de l'extérieur envisage les bons objectifs, alors avant longtemps un Indien deviendra directeur de la coopérative et la collectivité tout entière sera fière et de la coopérative et de son directeur.

*e) La méthode coopérative répond au tempérament indien.* Même si les villages indiens n'ont aucune entreprise communautaire, le principe du partage est une caractéristique fondamentale. L'Indien type, au moins dans de nombreuses bandes, ne s'efforce pas d'acquérir un rang supérieur à l'égard de la propriété et du niveau de vie. Il serait banni s'il agissait ainsi. La société indienne loue ceux qui partagent le plus avec les autres et, ainsi, c'est en partageant, que l'Indien trouve la sécurité.

En soi une coopérative est une forme de partage et peut être ainsi définie. Il n'est pas possible à un membre d'une coopérative, du fait de son appartenance à cet organisme, de se placer personnellement dans quelque rang préféré par rapport aux autres membres. Si le groupe fait des progrès, tous y participent.

Aux yeux de ceux d'entre nous qui ont été formés à l'école du matérialisme de notre époque, l'Indien paraît être imprévoyant. Là encore, il faut se souvenir que les antécédents diffèrent. Il n'était pas utile de se soucier si le prix de la viande était bas, on pouvait toujours s'en procurer dans les bois et y revenir. De plus, il était inutile de s'en procurer plus qu'une quantité limitée, car elle se serait tout simplement gâtée. A propos des Indiens du Nord, voici comment une autorité explique la chose. "Les articles matériels qui sont produits dans le Sud et vendus dans les magasins ne sont pas traités soigneusement. Les gens les voient sur les étagères du magasin et il leur semble que l'approvisionnement de ces articles soit inépuisable. Peu se rendent compte des difficultés en cause pour les fabriquer et, par conséquent, aucun produit ouvré n'est revêtu du caractère "sacré" qu'il peut avoir à nos yeux."

Même si c'est une attitude qui pose des problèmes concrets aux coopératives, on peut difficilement concevoir une meilleure manière de rectifier comme il se doit les attitudes que d'intéresser les gens eux-mêmes à une entreprise qui sera la leur, de façon qu'ils puissent acquérir, par leurs propres constatations, la connaissance concrète des valeurs avec le sens économique que nous leur donnons.

#### 8. Quelques aspects plus vastes du problème relatif aux Indiens

En tant que co-signataire de la charte des Nations Unies, le Canada s'est engagé à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande à travers le monde. A cette fin, le Canada contribue chaque année 50 millions de dollars au Plan de Colombo, quelques millions supplémentaires aux régions ne faisant pas partie du Plan et, dernièrement, on a établi un fonds de bourses de 8 millions de dollars pour venir en aide aux étudiants d'autres nations. Il y a tout lieu de croire que ce genre d'aide va s'accroître régulièrement au cours des années, non pas diminuer. De tous les coins du globe on loue le Canada de l'aide qu'il fournit à la vaste communauté humaine.

Mais n'est-il pas possible que nos bonnes intentions, même quand elles se réalisent d'une façon aussi tangible c'est-à-dire par l'octroi de millions de dollars, semblent plutôt superficielles, étant donné la condition à laquelle nous avons réduite les indigènes de notre pays, peuple fier que le blanc a déplacé impitoyablement au fur et à mesure qu'il étendait son influence à travers le pays? La condition actuelle de l'Indien canadien ne peut pas être bien encourageante pour les autres races et pour les peuples du monde qui naissent à la souveraineté.

Il est vrai que les gouvernements successifs du Canada ont eu les meilleurs intentions. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ainsi que la Division des affaires indiennes ont eu à leur emploi des vingtaines et même des centaines de travailleurs dévoués qui ont donné leur vie pour l'amélioration du sort de l'Indien. Néanmoins, aucun observateur neutre n'en viendrait à la conclusion que le résultat obtenu, du double point de vue de l'Indien et de la nation canadienne, est satisfaisant. On pourrait probablement évaluer le plus exactement possible l'état actuel des choses en disant que l'on a laissé subsister au vingtième siècle une solution relative à un problème de minorité qui aurait pu être acceptable à une époque antérieure. Et le plus grand danger à l'heure actuelle est de penser qu'une mauvaise situation sera tolérée en ce moment simplement parce qu'elle était pire dans le passé. Malgré les progrès réalisés dans le domaine de la santé et de l'instruction des Indiens et malgré la mise au point d'une méthode efficace de consultations officielles avec les conseils de bande, l'Indien est encore dépossédé, découragé et déçu.

Ce n'est pas qu'on veuille dire par là qu'il n'y a pas d'exemple d'épanouissement communautaire dans le sens que nous avons indiqué ou que nul intérêt ne soit manifesté à cette façon d'aborder le problème. Mais nous estimons que l'on devrait accélérer la tendance qui se manifeste dans ce sens et l'appuyer plus énergiquement. Les coopératives de développement établies parmi les Indiens peuvent d'un seul et même coup contribuer énormément à éduquer les Indiens d'une façon pratique et leur procurer un certain degré de puissance économique qu'ils ne pourraient obtenir d'aucune autre manière. La diffusion des coopératives prouverait nettement que l'Indien est libre de gérer ses propres affaires et aussi que le climat économique et social est tel qu'il leur est, de fait, possible de le faire.

De plus, les coopératives seraient le moyen de favoriser l'unité parmi les Indiens car ce serait une erreur de croire qu'une parfaite harmonie existe à l'heure actuelle dans leurs collectivités. Il suffit de signaler pour illustrer

cette assertion la dissension qui s'est produite dernièrement entre les factions principales de la réserve des Six-Nations, près de Brantford (Ont.). Mais, étant donné qu'une coopérative peut fournir un service dont tous ont besoin, elle devient un dénominateur commun de la collectivité et a une très forte influence quant à l'unité. De plus, certains problèmes du traité indien seront réglés au mieux en collaboration avec d'autres groupes ethniques de la collectivité. Dans certains cas, la coopérative peut servir les intérêts des métis et des blancs aussi bien que ceux des Indiens, aidant ainsi à surmonter les divisions raciales.

### 9. *L'organisation nécessaire*

Si l'on doit entreprendre avec succès parmi les Indiens un programme d'épanouissement communautaire, il sera nécessaire de déployer longtemps des efforts réguliers. Afin de réduire le chevauchement, d'assurer la continuité nécessaire et de coordonner au maximum les efforts des divers gouvernements et organismes en cause, la direction de l'initiative devrait émaner d'un centre national.

Nous proposons que la direction requise soit fournie par un conseil national d'épanouissement de la collectivité indienne. Le conseil serait composé, mettons, de vingt-cinq membres choisis au sein du gouvernement, fédéral et provincial, des universités intéressées et des organismes bénévoles. La représentation des gouvernements devrait être équilibrée par une représentation à peu près égale d'organismes non gouvernementaux.

Il est difficile d'envisager une source quelconque qui fournirait les fonds nécessaires au conseil projeté si ce n'est le gouvernement fédéral, mais le coût n'en serait pas élevé. On ne prévoit pas que le Conseil aura un personnel important parce qu'il s'occupera surtout de coordination, de formation à des emplois de direction et de la préparation de sujets d'enseignement. Le personnel du Conseil collaborerait étroitement avec les ministères du gouvernement et les divers organismes qui s'intéressent activement à ce domaine. On établirait dans les provinces des comités consultatifs non officiels, afin d'y coordonner l'activité et de concentrer l'attention sur la situation régionale ou provinciale.

Nous proposons que l'on organise le Conseil en vue de l'épanouissement de la communauté indienne en tant qu'organisme distinct, parce que nous estimons qu'un ministère de l'État n'est pas l'organisme qui convient pour exécuter un tel programme. Certains Indiens estiment probablement que les ressources du gouvernement sont illimitées et croient peut-être qu'ils sont en droit de penser que le gouvernement est, en fin de compte, responsable de tout ce qui a trait à leur vie et à leur bien-être. Le gouvernement devra continuer à appliquer la loi sur les Indiens, à fournir les services d'enseignement et d'hygiène ainsi que les secours quand ils s'imposent; mais le programme d'épanouissement accusera des résultats plus importants s'il est dirigé par un organisme qui, sans être indépendant du gouvernement, représentera aussi des groupes et organismes indépendants qui s'intéressent à l'amélioration de la condition des Indiens. Pour assurer la coordination et l'efficacité du programme, l'épanouissement de la communauté indienne exige la plus large collaboration des organismes bénévoles et des gouvernements à tous les échelons.

Monsieur le président, je demanderai à M. Laidlaw de bien vouloir me remplacer pour lire le texte.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avant de poursuivre la lecture, monsieur Laidlaw, certains membres du comité ont peut-être des questions à poser.

M. JORGENSEN: J'estime que nous devrions laisser terminer la lecture du mémoire par M. Laidlaw.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Comme vous voudrez.

M. LAIDLAW: Initialement, nous voulions éliminer les notes, mais l'idée d'épanouissement communautaire est si importante que je tiens à lire la définition qu'en donne le rapport des Nations-Unis. À la page 28, la note 15 se lit ainsi:

L'expression "épanouissement communautaire" est passée dans le langage international pour désigner les procédés par lesquels les efforts des peuples eux-mêmes s'unissent à ceux des autorités gouvernementales pour améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles des collectivités, pour intégrer ces dernières dans la vie de la nation et pour leur permettre de participer complètement au progrès national.

Après avoir donné cette définition, monsieur le président, je vais continuer à lire la page 16:

#### 10. *Épanouissement communautaire*

Quand on cherche à décrire les étapes qu'une bande devrait suivre nécessairement pour établir en fait des coopératives, on se heurte à de réelles difficultés. Les bandes varient tellement quant à l'importance numérique, à la richesse en ressources naturelles et à leur intérêt dans la vie industrielle que l'on ne peut pas s'attendre qu'un seul programme ou attitude convienne à plus de quelques situations. Autrement dit, il faut considérer chaque région comme un cas distinct et élaborer la méthode à suivre d'une manière appropriée. Dans un appendice, nous avons cherché à exposer en détail, simplement à titre d'exemple, une méthode qui, à notre avis, pourrait se révéler heureuse dans quelques cas. Nous ne signalerons simplement que les trois vastes domaines où il est nécessaire d'agir: consultations, instruction et stimulation. Ces étapes ne sont pas successives; les consultations, l'instruction et la stimulation seront des éléments qui s'enchaîneront dans un programme d'épanouissement communautaire.

##### a) *Consultations*

Si l'épanouissement communautaire doit contribuer à accroître la liberté et la maturité des Indiens canadiens, il est essentiel que les responsables du programme d'instruction effectuent leur besogne en consultant étroitement les Indiens à chaque étape. Les bonnes coopératives qui tiendront le coup ne peuvent jamais provenir de mesures ou de paternalisme de l'État seulement. Le développement solide des coopératives est animé par lui-même et tire sa puissance de l'intérieur. Les bonnes coopératives représentent ce que font les gens, non pas ce que l'on fait pour eux.

Les gouvernements du Canada peuvent très bien dire: "Les coopératives seront certes une bonne initiative en ce qui concerne les Indiens; ayons-en donc beaucoup, autant qu'il est possible d'en organiser." On peut alors imaginer les fonctionnaires de l'État allant organiser des coopératives en vertu de directives officielles; 10 coopératives peut-être la première année, 25 la suivante, 75 ou 100 celle d'après; des données statistiques indiquant de grands progrès dans le développement des coopératives arriveraient en masse aux bureaux centraux. Mais ces progrès pourraient n'être que des chiffres contenus dans les rapports du gouvernement et n'avoir aucune signification dans la vie des Indiens, signifier peu d'amélioration de leur condition économique et une modification seulement superficielle de leurs attitudes sociales.

C'est exactement ce qui s'est passé dans l'Inde, exemple classique de l'échec d'un programme de coopératives dirigé par le gouvernement. Les Anglais ont introduit des sociétés coopératives dans l'Inde par décision gouvernementale en 1904. Ils l'ont fait en toute bonne foi, employant une foule de fonctionnaires de l'État pour aller organiser les coopératives destinées aux pauvres villageois. Des statistiques impressionnantes figuraient dans les rapports du gouvernement, mais toute l'entreprise a tristement échoué. L'erreur a été de trop compter sur le décret du gouvernement et trop peu sur l'enseignement et l'essor spontané. Après un demi-siècle, le rapport d'une étude complète (Étude du crédit rural dans toute l'Inde, 1951-1952) ne pouvait qualifier l'expérience que d'échec et il a dit "qu'aucune autre description des constatations serait appropriée". Malgré une direction généreuse, pénétrée de hautes aspirations, le mouvement coopératif de l'Inde a été qualifié de "plante maintenue en place par les deux mains du gouvernement, étant donné que ses racines refusent d'entrer dans le sol".

On entend parfois des expressions lancée en l'air comme "organiser les gens". Mais en vérité, on n'organise pas les gens, du moins pas pour former de vraies coopératives. Tout ce qu'il est possible de faire, c'est d'aider les gens au moyen d'enseignement et de renseignements à s'organiser eux-mêmes. Mais on n'y arrive pas du jour au lendemain, ni même au cours d'une génération. Nous demandons simplement que les Indiens canadiens soient exposés au courant des idées et des influences d'enseignement qui tendent à faire naître des attitudes coopératives. Alors, naturellement, ils organiseront et établiront eux-mêmes des coopératives.

Il est nécessaire d'intéresser les Indiens à toutes les étapes de la planification pour deux raisons: d'abord, afin de gagner leur confiance et d'établir qu'il n'y a aucune arrière-pensée et qu'on n'a en vue qu'un seul objectif, celui d'aider à améliorer la condition économique et sociale des Indiens; et ensuite, afin de découvrir ce que les Indiens eux-mêmes veulent réellement. Les objectifs présentés de cette manière varieront quelquefois avec les objectifs chers à des étrangers. Les Indiens répondront à une bonne direction tout comme d'autres humains; mais, dans le secteur délicat du progrès social, une direction qui chercherait à imposer les objectifs de l'extérieur échouera inévitablement.

#### b) *Education\**

L'éducation est la clé de l'épanouissement communautaire qui émane de la maturité personnelle et qu'on ne mesure pas par la simple accumulation de choses matérielles. Les gouvernements de notre pays pourraient accorder abondamment et sans compter des biens et des services aux Indiens sans contribuer grandement à leur amélioration en temps que gens débrouillards. L'acceptation passive de dons accrus du gouvernement ne va pas faire de l'Indien un citoyen sérieux; en l'instruisant, on doit l'encourager et l'aider à créer pour lui-même le meilleur climat possible.

Quant aux coopératives, depuis longtemps le bon développement des coopératives dépend de l'enseignement et dans une telle mesure que les coopératives qui ne reposent pas sur des bases d'enseignement appropriées ont tendance à s'affaiblir puis disparaître, tandis que celles qui reposent sur l'instruction semblent capables de surmonter presque toutes les difficultés.

\*Dans cet exposé, le terme "éducation" est employé dans son sens le plus large et ne se rapporte pas explicitement à l'instruction. En discutant l'évolution coopérative des collectivités, le terme "éducation" signifie ordinairement l'éducation des adultes au moyen des méthodes et techniques éducationnelles actuellement employées dans ce vaste domaine.

Il faudra enseigner soigneusement aux membres éventuels des coopératives les qualités requises pour réussir: la somme d'argent qui sera en cause, le placement que chacun devrait faire, l'illogisme d'établir une entreprise à eux et à ne pas s'en servir. L'erreur que l'on commet communément et qui est catastrophique, c'est de trop vanter les avantages éventuels d'une entreprise coopérative particulière. Il est nécessaire d'avoir le sens des réalités et d'être conservateur au sens étroit du mot. Avant tout, comme dans toute entreprise coopérative partout ailleurs, les Indiens doivent comprendre qu'en fin de compte toute coopérative qu'ils établiront sera ce qu'il la feront.

Finalement, il faut guider et former les membres éventuels quant aux méthodes fondamentales en matière d'entreprise coopérative. Cet enseignement n'a pas besoin d'être compliqué; de fait, pour être efficace, il doit être simple, mais il ne faut pas le négliger. Nous devons supposer, au départ, que les gens n'appuieront pas avec enthousiasme un organisme qu'ils ne comprennent qu'à peine.

### *c) Finalement, stimulation*

Dès que l'on entame le travail d'épanouissement communautaire, il est nécessaire de déceler les personnes qui sont les plus respectées dans la collectivité et qui montrent des qualités évidentes d'initiative. A moins que l'organisation ne fonctionne non seulement pour les Indiens mais aussi grâce à eux aussitôt que possible, elle se soldera par un échec en tant qu'instrument social, même si elle peut devenir une entreprise prospère.

Au cours des premières étapes de formation, il sera d'ordinaire nécessaire de recourir à une direction provenant de l'extérieur. La personne de l'extérieur remplira soit les fonctions de directeur-surveillant ou elle sera en fait le directeur avec lequel travaillera un adjoint nommé parmi le groupe. Dans l'un ou l'autre cas, la personne de l'extérieur aura la responsabilité de former une ou deux personnes de l'endroit qui sont en mesure de se charger de la direction dans un avenir pas trop éloigné.

Dans la majorité des cas, il serait sage, de commencer à une petite échelle avec un service communautaire relativement simple, mais il y a lieu de préciser qu'il s'agit simplement d'un début et il ne faut pas perdre de vue les possibilités d'essor et d'expansion.

## 11. *Résumé des recommandations*

1. Que l'on fasse une déclaration quant à la ligne de conduite du gouvernement afin de préciser qu'il faut chercher à améliorer la condition sociale et économique des Indiens canadiens au moyen d'un programme complet d'épanouissement communautaire. (Voir en appendice la description de certaines caractéristiques d'un programme d'épanouissement communautaire.)

2. Que la Direction des affaires indiennes (ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration) invite les gouvernements provinciaux et des organismes bénévoles sélectionnés à établir un conseil national d'épanouissement de la collectivité indienne dans ce sens:

a) Le Conseil ne comprendrait pas un grand nombre de membres, 20 ou 30 peut-être.

b) Le Conseil se réunirait selon qu'il serait nécessaire, mais au moins deux fois par an.

c) Le Conseil emploierait un directeur et du personnel chargé de diriger le programme d'épanouissement communautaire conformément aux programmes établis par le Conseil.

d) Le Conseil nommerait un comité exécutif de cinq membres, mettons, afin de guider et d'assister le directeur entre les réunions du Conseil.

e) Le gouvernement fédéral fournirait le budget du Conseil.

3. Qu'un groupe de ministères de l'État travaillant ensemble entreprenne dans toutes les régions, l'une après l'autre, un relevé des ressources naturelles, en collaboration avec les gens de l'endroit, afin d'établir dans quelle mesure un niveau de vie amélioré peut être maintenu.

## 12. Conclusion

Si le Canada pouvait tout recommencer, la population indienne du pays serait traitée, indubitablement, d'une façon tout à fait différente. Mais c'est une hypothèse irréalisable et il nous faut partir de l'état actuel des choses.

Il y a deux raisons qui militent en notre faveur quant à notre décision résolue d'améliorer le sort des Indiens. La première, c'est qu'un grand nombre de gens et d'organismes, y compris des gouvernements, sont maintenant au courant de la situation et sont impatients d'y voir apporter de fait une solution efficace.

La deuxième, c'est que l'attitude des Canadiens a passé à travers plusieurs étapes: la conquête et la maîtrise des Indiens; l'exploitation de l'Indien en tant que source initiale de richesse en fourrures; l'espoir que le problème que pose les Indiens, grâce à un procédé d'érosion sociale, disparaîtrait; l'étape où l'on s'est rendu compte que le paternalisme à base de secours, n'était pas utile si ce n'est en tant que palliatif. Nous en sommes maintenant à l'étape où l'on comprend fort bien que les améliorations doivent être durables et permanentes, qu'il faut encourager l'Indien à se charger petit à petit de la direction de ses propres affaires.

Le chemin est donc libre pour qu'on prenne des mesures positives. Si le Canada s'achemine dans la voie que nous avons proposée, intelligemment et modérément, s'il s'assure qu'il emploie dans cette entreprise des gens sages, dévoués et capables, il s'opérera une grande renaissance sociale au cours des années et des générations futures greffant dans le peuple indien un segment de notre culture dont le Canada peut, à juste titre, être fier.

Nous voulons que l'Indien prenne toute sa place au soleil comme l'ont fait ses ancêtres, contemple l'avenir avec confiance, soit prêt à prendre ses propres décisions, ne dépende de personne et d'aucun gouvernement. Nous voulons le voir purifié de toutes les vexations subies au cours de l'histoire, nous ne voulons pas qu'il soit emprisonné par un ordre de conditions économiques, qu'il soit intimidé par le climat social, qu'il soit paralysé par un manque de connaissance ou de compétence. Nous voulons voir l'Indien vraiment libre.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Merci, monsieur Laidlaw.

Je crois comprendre qu'à partir de la page 22 se trouvent des références et je voudrais demander aux membres du Comité s'ils consentent à ce que l'on incorpore au compte rendu les pages 22 à 34 inclusivement comme si on en avait donné lecture. Le Comité est-il d'accord?

(Assentiment).

## RÉFÉRENCES

1. Un rapport de la Division des affaires indiennes, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, intitulé *Une revue des initiatives, 1948-1958*, donne les renseignements suivants: nombre des bandes — 571; nombre des réserves, — 2,226; population en 1958, — 174,242; population par province, —

Île du Prince-Édouard .....	331
Nouvelle-Écosse .....	3,435
Nouveau-Brunswick .....	3,083
Québec .....	20,127
Ontario .....	41,803
Manitoba .....	22,859
Saskatchewan .....	22,438
Alberta .....	18,632
Colombie-Britannique .....	35,289
Yukon .....	1,806
Territoires du Nord-Ouest .....	4,439
	174,242

La population s'accroît au taux cumulatif d'environ 3 p. 100 par an.

2. Deux rapports: *La coopération au Canada et les coopératives de crédit au Canada*, sont publiés tous les ans par la Division de l'économique, du ministère fédéral de l'Agriculture, à Ottawa.

3. De George J. Holyoake: *The History of Co-operation (Unwin)*, à la page 4 du premier volume.

4. Des renseignements au sujet du mouvement coopératif dans les différentes parties du monde, relativement aux efforts entrepris pour établir des coopératives dans les pays sous-développés et relativement à certains genres de coopératives, peuvent s'obtenir des organismes suivants:

- 1) L'alliance internationale des coopératives  
11 Upper Grosvenor Street,  
London, W.1, England.
- 2) Service de coopératisme et d'artisanat,  
Bureau international du Travail,  
Genève, Suisse.
- 3) Division du Bien-être rural,  
Service de l'Alimentation et de l'Agriculture,  
Organisme des Nations Unies,  
Rome, Italie.

5. De Maurice Colombain: *Les coopératives et l'éducation fondamentale* (UNESCO), à la page 13.

6. Cité d'après *La population d'origine indienne au Manitoba*, étude économique et sociale sous la direction de Jean-H. Lagasse, du ministère de l'Agriculture et de l'Immigration, Winnipeg, 1959.

7. Il est possible de constater, d'après une lettre écrite en 1801 par un fonctionnaire du gouvernement à Halifax (N.-É.) à Antigonish, que bien des gens savaient que dès le début on avait causé un grand tort aux Indiens indigènes, alors que des rations alimentaires étaient expédiées aux Indiens de ces régions afin de les empêcher de mourir de faim. Voici un extrait de cette lettre:

Le Comité vous demande instamment de convaincre les Indiens de la nécessité de s'adonner à l'industrie et de se pourvoir en été des choses nécessaires en hiver, car il sera vain d'attendre du gouvernement de l'aide toute l'année, vu que l'assemblée législative est déterminée à ce qu'ils cultivent la terre sous peine d'être abandonnés à leur sort. Le Comité a conscience, messieurs, de vous imposer un devoir public sans avoir aucun moyen de dédommagement, devoir qui de soi exige beaucoup de peines; mais il a confiance que la bienveillance de vos sentiments humains lui trouvera une excuse, car, sans doute, vous considérerez que nous tâchons pour notre part d'alléger la misère d'une classe malheureuse de l'espèce humaine dont les besoins ont, dans une large mesure, été créés par nous qui les avons dépouillés de leur sol natal et de leurs moyens de subsistance.

Extrait de *Timothy Hierlihy and his Times*, histoire du fondateur d'Antigonish (N.-É.), par C. J. MacGillivray.

(Communication lue devant la Société historique de la Nouvelle-Écosse à la Maison de la province, Halifax, le 12 novembre 1935.)

8. Le rôle des coopératives dans l'épanouissement communautaire se trouve exposé dans un rapport (mars 1957) du secrétaire général des Nations Unies, qui s'intitule "Rapport sur les notions et les principes de l'épanouissement communautaire et les vœux touchant d'autres mesures pratiques que doivent prendre les organismes internationaux".

Il y a d'étroits rapports entre le mouvement coopératif et l'épanouissement communautaire. Vu que les organismes coopératifs stimulent et favorisent l'esprit de débrouillardise, d'action commune, encouragent les initiatives locales, ils peuvent jouer un rôle important en créant les conditions nécessaires d'ordre social et psychologique de l'épanouissement communautaire. Par ailleurs, à mesure que s'accroît l'épanouissement communautaire et que se crée un nouveau ferment social, on peut s'attendre que les coopératives aient plus d'allant et de vitalité.

On peut convenablement appliquer les méthodes coopératives pour répondre à divers besoins déterminés d'ordre social et économique des collectivités locales. Elles peuvent servir, par exemple, à augmenter la production ou le revenu (par les améliorations agricoles, le perfectionnement de l'artisanat et des industries rurales, l'installation de l'électricité rurale, l'amélioration du transport, etc). Les travaux d'amélioration du logement et des installations connexes, les mesures favorisant l'hygiène, l'éducation et les loisirs, dans des coopératives à fins multiples, peuvent servir en particulier à frayer la voie aux plus larges mesures que comporte l'épanouissement communautaire.

(Paragraphe 80 et 81)

Il est aussi évident que la coopération volontaire, qui encourage l'approfondissement des connaissances, la discussion, la confiance, l'égalité de contrôle et le plus haut degré possible de débrouillardise, ne se remplace pas complètement. Ses résultats peuvent se conjuguer et avoir une valeur permanente. Pour ce motif, bien des services de crédit surveillé, des sociétés de crédit agricole, des administrations d'établissement sur

les terres, des administrations d'affaires indigènes et d'entreprises communautaires, des offices de développement agricole, et d'autres organismes officiels et semi-officiels en sont venus à reconnaître la nécessité de favoriser la formation et l'essor des vraies coopératives.

Extrait de *Rural Progress Through Co-operatives*, Nations Unis, Département des affaires économiques, 1954, p. 100.

9. Deux sociétés de la Couronne du gouvernement de la Saskatchewan, le Service d'organisation du marché du poisson et le Service d'opérations commerciales du gouvernement de la Saskatchewan, ont été créées en 1948 pour fournir des services aux Indiens et à d'autres populations vivant dans l'extrême Nord de la province. Elles ont été transformées en associations coopératives en 1959. En annonçant la conversion de ces sociétés du gouvernement en coopératives, le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré: "Il saute aux yeux que la population du Nord aspire vivement à façonner son propre destin; avec de l'aide et des conseils, elle pourra fort bien y parvenir".

10. Extrait de *The Metis of Northern Saskatchewan*:

Un particulier partage une partie ou la totalité de sa fortune avec un autre parce que s'il ne le fait pas, il ne recevra probablement pas d'aide quand il sera dans le besoin. La crainte d'être laissé sans les secours des gens de sa race et de ses amis est si vive que nul vrai Indien des bois ou métis n'oserait refuser de donner ce qu'il peut aux nécessiteux.

Le principe du partage s'applique sous sa forme la plus extrême parmi les Indiens Chipewyans qui vivent isolés dans le voisinage du lac Athabasca. En chipewyan, le verbe "donner" (*buschere*) est un mot presque sacré. Si un homme dit à un autre: «Donnez-moi cet objet dont j'ai besoin» et que l'autre refuse, le solliciteur répondrait avec mépris et dégoût: "Vous aimez cet objet contre moi", autrement dit: "Vous traitez cet objet comme s'il était plus important que moi." Dans un tel cas, tout "bon" Chipewyan évitera cet individu et l'accusera de "chercher à faire l'important comme le blanc", car, à son avis, le blanc entasse toujours des provisions au delà de ses besoins de chaque jour.

Aucun métis vivant relativement isolé de la société des blancs n'oserait emmagasiner des vivres et d'autres produits en les soustrayant à ceux de sa race et à ses amis. S'il le faisait, il serait immédiatement en butte au ridicule et à l'ostracisme. Vivre du produit de la chasse est trop précaire dans un climat aussi rigoureux que celui du Nord. De mauvais calculs touchant les migrations du gibier ou l'épuisement saisonnier peuvent se solder par un désastre. Par suite, la pratique du partage est un élément essentiel du système économique et, pour la même raison, le crédit aussi.

Extrait de *The Metis of Northern Saskatchewan* (pp. 14-15), par V. F. Valentine, ministère des Ressources naturelles, 1955.

11. "Attendu que dans une société sujette à la concurrence l'échec de votre voisin peut être la cause de votre succès, la coopération ne peut être favorisée que par les gens prêts à partager leurs succès et leurs échecs avec les autres."

Extrait de l'ouvrage de Peter Manniche:  
*Living Democracy in Denmark* (Ryerson), p. 88.

12. V. F. Valentine, *The Metis of Northern Saskatchewan*, p.15.

---

13. "Après avoir passé plus de 200 ans sous la domination européenne, la majorité des descendants des véritables découvreurs et des premiers habitants de l'Amérique du Nord ne jouissent pas du haut niveau de vie et du rang social de la majorité des Canadiens. Cet état de choses inéquitable ne peut se maintenir indéfiniment. La rapide augmentation de la population sur les réserves, actuellement estimée à 160,000, menace de l'aggraver encore..."

Par un paradoxe injustifiable, les descendants des premiers habitants du Canada ne se sentent pas chez eux dans leur propre pays. Il nous appartient, à nous les descendants de ceux qui ont dépouillé leurs ancêtres, de faire des amendes honorables et de leur redonner les clefs de leur propre maison."

R. P. André Renaud, O.M.I., dans  
*Canada's Health & Welfare*, juin 1958.

---

Extraits d'une allocution qui, exposant le point de vue indien, a été prononcée par M. John Anaquod à une conférence tenue sous les auspices du Conseil de bien-être social de Regina, le 30 octobre et le 1er novembre 1959:

«Il n'y a aucun problème indigène qui provienne de l'indigène lui-même. Tout problème qui se pose actuellement à l'égard de la population indigène est imputable à la tournure d'esprit de l'homme blanc... Nous, indigènes, avons été coupables d'un seul péché: nous avons des biens que l'homme blanc convoitait...

Oui, vous nous avez donné le christianisme et ses principes. Je ne mets pas le moindre doute en doute la validité de ces principes, car nous avons dans notre ancienne culture bien des principes analogues que nous pratiquions dans toutes nos affaires... L'Indien était un mystique et avait une profonde intuition des choses spirituelles. Depuis des siècles, des générations, il mettait en pratique ses principes spirituels. Toute sa vie était pleine de leur manifestation.

Pour l'Indien, les principes chrétiens de l'homme blanc semblent une fausse façade qui masque ses vraies visées: le pouvoir, le prestige et l'argent. Encore aujourd'hui, chaque fois que la liberté, le bien-être social et le progrès des Indiens entravent la réalisation de ces objectifs, on néglige les Indiens et leur cause se dissout dans le bavardage.

Peut-être vous déplaît-il de vous faire rappeler vos devoirs et vos responsabilités envers les indigènes dont vous avez causé la dégénérescence. Vous les avez faits ce qu'ils sont. Vous avez le choix: vouloir qu'ils soient une flétrissure et un fardeau pour la société canadienne, ou vouloir qu'ils fournissent un apport. Votre administration, votre attitude et vos initiatives ou leurs lacunes nous fourniront votre réponse.»

*Bulletin de la CNIC*, février 1959.

---

Gleichen (Alb.), le 14 décembre (PC) — Clarence McHugh, chef de la tribu des Pieds-Noirs, a déclaré aujourd'hui que ses 1,650 Indiens font face au pire hiver de leur histoire.

Le chef de 52 ans a dit dans une entrevue que la tribu affronte une disette de vivres et qu'elle manque de logements. Il a ajouté qu'il n'y a pas d'emplois et qu'un tiers de la récolte de céréales est encore dans les champs.

Il a ajouté que le gouvernement canadien est au courant de la situation régnant dans la réserve à 45 milles au sud-est de Calgary, mais jusqu'ici le gouvernement a fait peu de choses pour y remédier...

Le chef McHugh a dit qu'environ 90 p. 100 des membres de sa tribu vivent de l'argent des rations qui se monte à environ \$8 par mois...

Il a déclaré que les maisons des réserves tombent en pièces. On les a construites en 1912 grâce aux fonds obtenus quand la tribu a vendu 125,000 acres de ses terres aux cultivateurs blancs...

Il a dit qu'il y a aussi une disette d'eau qui, jointe au surpeuplement, provoque de piètres conditions hygiéniques. Quelques familles ont des puits, mais les autres doivent aller chercher l'eau jusqu'à deux milles de distance.

En d'autres occasions, le chef McHugh avait déclaré qu'un bon nombre des problèmes d'emploi de la tribu provient du fait que, voilà des années, elle a loué à bail une bonne partie de ses terres agricoles aux cultivateurs blancs.

Il a aussi dit que bien des Indiens, même s'ils avaient une terre, ne sauraient pas comment la cultiver convenablement. Il a exprimé l'avis qu'on devrait instituer pour les Indiens des programmes d'initiation aux techniques modernes de l'agriculture...

Extrait du *Globe and Mail*, numéro du 15 déc. 1959.

Un article paru dans le *Beaver* à l'automne de 1959 et intitulé "Le rideau de peau de daim" a pour auteur M. M. C. Schumiacher; il expose ainsi la situation de nos premiers citoyens:

Fait étonnant et terrible, le Canadien indien est presque un étranger dans sa propre patrie. Peut-être qu'il a parcouru et dominé tout ce vaste pays jadis, mais aujourd'hui il est relégué dans l'isolement de petites réserves. Une route tortueuse et creusée d'ornières conduit à sa hutte de boue et de troncs équarris. On y trouve une famille de cinq ou six membres entassés sur le plancher de terre qui, souvent, sert de lit. La cuisson des aliments se fait dehors sur un tourne-broche ou un poêle primitif. Généralement dépourvues d'électricité, d'eau ou d'égout, ces affreuses cabanes sont les foyers les plus déprimants du Canada et ils sont occupés par les gens les plus déprimés de tous.

14. Un exposé de la situation à Brantford se trouve dans le Bulletin du CNECI de juin 1959.

15. Le rapport des Nations Unies, cité à la note 8 ci-dessus, donne la définition suivante:

1) L'expression "épanouissement communautaire" s'est répandue dans l'usage international pour dénoter les méthodes selon lesquelles les efforts de la population se conjuguent avec ceux des autorités gouvernementales pour améliorer l'état économique, social et culturel des collectivités, pour les intégrer dans la vie de la nation, pour leur permettre de concourir pleinement au progrès national.

2) Cet ensemble de méthodes comprend deux éléments essentiels: la participation de la population aux efforts déployés pour améliorer son niveau de vie par le plus large recours possible à sa propre initiative; la mise en route de services techniques et autres, de manière à encourager l'initiative, l'avancement par soi-même, l'entraide, pour les rendre plus efficaces. On y parvient par des programmes destinés à effectuer une grande variété d'améliorations précises.

16. L'extrait suivant applique ce point de vue au domaine des coopératives. Il renferme des conseils aux préposés à la diffusion du mouvement parmi les ruraux, dans les pays sous-développés:

Que vos idées sur l'organisation des coopératives ne soient pas trop fixées. Toutes les coopératives, il est vrai, ont des principes de base qui devraient être les mêmes dans l'univers entier. Mais la forme et les modalités de l'organisation devraient être très souples. Ce qui est bon pour une collectivité ne l'est pas pour une autre; ce qui réussit dans une région échouera presque certainement dans une autre. Ne préjugez pas la forme particulière qu'une coopérative devrait prendre. Dans une région, la grande société de crédit est la chose à avoir; dans une autre, il peut être préférable d'organiser des petites sociétés de village. Dans une région, l'organisation coopérative du marché devra exiger l'adhésion directe des membres; dans une autre, on devra s'en tenir à la forme fédérative, etc. La société coopérative n'est pas immuable dans sa forme, mais seulement en principe.

Extrait du *Travail de diffusion du mouvement coopératif*,  
par A. F. Laidlaw, (Banque de réserve de l'Inde), p. 47.

---

17. Relevé du crédit rural dans l'ensemble de l'Inde, Banque de réserve de l'Inde, Rapport général, p. 106.

---

18. «Ne faites pas de promesses excessives aux membres éventuels d'une société touchant ce que la coopérative fera pour eux. Ne leur donnez pas l'impression que la coopérative va produire un effet magique dans leur vie. Tâchez plutôt de les convaincre que la puissance de la coopérative ne gît pas tellement dans l'organisation qu'en eux-mêmes et dans la façon dont ils se serviront de l'organisation.»

(Même source que la note 16 ci-dessous, p. 46)

---

19. «La forme coopérative d'organisation, surtout dans les régions rurales, offre aux exceptionnellement doués l'occasion d'obtenir, dans la gestion d'une entreprise, l'administration, l'exercice du commandement, une expérience qu'ils ne pourraient pas acquérir autrement. La formation de ces hommes profitera non seulement aux associations, mais aussi à l'ensemble du pays...

«Dans le monde moderne des grandes entreprises, surtout quand les temps sont difficiles, quelques petits salariés sont portés à se croire exploités et à juger qu'il serait vain de résister. L'établissement d'une association coopérative peut aider à répondre aux besoins de tels membres et à atténuer ce sentiment de frustration en ménageant une issue à l'activité créatrice normale. La valeur d'un tel objectif pour l'ambition individuelle, en ce qui concerne non seulement le particulier lui-même mais aussi la collectivité en général, n'a guère besoin d'être soulignée.»

Extrait du *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les coopératives*, 1945, p. 30

---

20. L'organisation de la Commission nationale des Canadiens indiens, que l'Association canadienne de l'éducation des adultes a fondée en 1957, a fait beaucoup pour concentrer l'attention sur la situation des Indiens et pour réunir les représentants des diverses institutions, des divers organismes gouvernementaux et éducatifs, en conjuguant leurs efforts sur le plan national à l'avantage des Indiens du Canada.

21. Extrait d'une allocution que M. John Gordon, chef du Service du bien-être de la Division des affaires indiennes, Ottawa, a prononcée à la conférence sur les Indiens et les métis, qui s'est tenue au Manitoba en février 1959:

Nous devons commencer par les Indiens eux-mêmes, en nous servant de leurs initiatives pour atteindre des objectifs qu'ils jugent importants, à un rythme déterminé par l'approbation et la participation des Indiens. Les projets grandioses et les panacées qui violent ce principe général ont bien peu de chances d'être efficaces. Cette attitude est conforme aux efforts que déploie le ministère pour confier de plus grandes responsabilités aux conseils des bandes indiennes dans la conduite de leurs propres affaires. Nous nous proposons désormais, grâce aux dirigeants de la société et avec l'aide de spécialistes en la matière qui viennent d'en dehors du ministère, d'encourager et de favoriser l'initiative des Indiens. Par suite, nous espérons voir surgir d'autres organismes indiens par lesquels les Indiens pourront utiliser leurs ressources, avec l'aide appropriée, pour résoudre les problèmes de leur propre collectivité.

Bulletin de la CNIC, septembre 1959.

---

Le Département d'extension de l'Université Saint-François-Xavier travaille depuis quelques années à l'éducation des adultes parmi les Indiens de la Nouvelle-Écosse. L'abbé W. Roach et Mlle Margaret Gillis, du Département d'extension, ont déclaré dans leur rapport sur ce programme:

Pendant des années, nous avons négligé de faire comprendre aux Indiens la véritable valeur d'une vie féconde. A l'heure actuelle, nous en avons beaucoup qui vivent sans but, sans se rendre utiles, en gâchant leur existence. Ils sont ce qu'ils sont faute de savoir quoi faire. Ils ont besoin de l'aide, des directives et de l'encouragement qu'offre un programme précis. Ils doivent progresser en se décidant de nouveau à se développer par leurs propres groupements, leurs associations et leurs programmes d'action avec l'aide extérieure, mais indépendamment du gouvernement.

Bulletin de la CNIC, septembre 1959.

---

## APPENDICE

### *Introduction*

Cette section a pour but de décrire de façon sommaire comment l'on pourrait appliquer le programme envisagé par le présent mémoire. (Pour de plus amples détails sur les méthodes et les techniques, nous renvoyons le comité à deux publications: 1) *The Communities Project Approach to Economic Development*, par H. Belshaw, Communication technique de la Commission du Pacifique-Sud n° 84, 1955; 2) *Extension Work in the Co-operative Movement*, par A. F. Laidlaw, comité central de formation aux méthodes coopératives, Banque de réserve de l'Inde, 1958).

Un programme d'épanouissement communautaire parmi les Indiens du Canada aura pour but d'unifier les collectivités, de leur donner de la cohésion, de les rendre plus aptes à s'aider et à se diriger, tout en suscitant le désir de participer intelligemment aux plans d'amélioration qui peuvent dépasser par leur ampleur le groupe local. Les gens travaillant pour eux-mêmes au niveau de la collectivité doivent toujours être le centre de l'objectif. Si l'on perd ce point

de mire et si l'obtention de mesures concrètes devient plus importante que la collaboration, on manquera le principal et le programme d'épanouissement communautaire se révélera décevant.

Dans cet appendice, nous émettons certaines hypothèses. D'abord, nous supposons que le gouvernement fédéral a approuvé la méthode d'épanouissement communautaire face au problème indien (c'est nécessaire pour que les efforts des travailleurs à tous les niveaux puissent être coordonnés au possible); ensuite, que le Conseil national pour l'épanouissement de la collectivité indienne a été établi; troisièmement, qu'on a nommé un directeur du programme, trouvé un personnel et prévu un budget; quatrièmement, que le Conseil a adopté des programmes pour établir le cadre général des initiatives à prendre.

#### *Coordination (provinciale ou régionale)*

En amorçant la mise en œuvre du programme dans une province déterminée, le directeur doit d'abord constater ce qui s'y fait présentement. Il lui faudra beaucoup de temps pour se familiariser avec les programmes et le personnel des diverses agences qui s'intéressent à l'Indien du Canada. Il devra très tôt convoquer une conférence des représentants des diverses agences qui travaillent dans ce domaine, ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, associations bénévoles, universités. Il s'agirait d'une conférence qui établirait les faits, échangerait des renseignements, tenterait d'élaborer un programme d'épanouissement communautaire qui serait largement appuyé.

Tout comme le rythme du progrès sur n'importe quelle réserve dépendra de la compréhension et de la participation des Indiens, le degré d'attention accordée à la méthode d'épanouissement communautaire dépendra de la mesure dans laquelle elle sera acceptée et favorisée par les agences déjà à l'œuvre dans la région. De toute évidence, aucun programme efficace ne saurait s'imposer du dehors.

Dans ses efforts tendant à obtenir qu'on appuie le programme et qu'on collabore pour en favoriser l'application, le directeur, en sa qualité de représentant du Conseil national, aura un grand avantage: n'étant pas fonctionnaire, il n'est donc pas exposé à être soupçonné de s'intéresser primordialement à résoudre un problème de l'État. Il n'a aucune autorité. Il travaille par la persuasion seulement. Ainsi les méthodes suivies sont à tous égards compatibles avec la fin qu'on espère obtenir.

Pour démontrer la nécessité de la coordination dans les provinces et au niveau de la réserve elle-même, il suffit de mentionner qu'un programme complet d'épanouissement communautaire exigera la corrélation de domaines comme l'hygiène, l'instruction, la production, la mise sur le marché, le crédit, les achats et, dans certains cas aussi, les travaux publics d'ordre local. Même si l'orientation de chacun de ces divers domaines ne peut venir d'une administration centrale, la collaboration devrait être portée au maximum.

#### *Premières décisions*

Une fois adoptée la méthode d'épanouissement communautaire dans une province, le directeur doit décider combien de bandes devraient avoir simultanément l'initiative du programme et quelles devraient être ces bandes. Dans de pareilles décisions, on doit tenir compte de bien des facteurs, dont le moindre n'est pas l'empressement des diverses agences à adopter la méthode d'épanouissement communautaire, d'une part, et le degré d'empressement du conseil de bande à collaborer, d'autre part.

En général, on doit restreindre le nombre des bandes qui prendront l'initiative à celles qu'on pourra continuellement (mais pas nécessairement à plein temps) orienter pendant une longue période. A mesure que le programme s'accélénera et donnera de bons résultats, il y aura lieu d'espérer pouvoir augmenter régulièrement le nombre des bandes qui y participeront.

#### *La première condition*

A supposer que les agences provinciales donnent leur assentiment et que l'attitude du conseil de la bande soit bonne, il faudra trouver et former la personne qui sera le chef officieux du programme d'épanouissement communautaire de la bande en cause.

A mesure que le programme prendra de l'ampleur, au cours des années, on recrutera un personnel spécialisé et formé à cette fin. Au début du programme, il sera souhaitable dans la plupart des cas de compter sur les efforts de travailleurs choisis déjà sur place. Cela permettrait de mettre le programme en œuvre sans retard dans quelques régions choisies, et il aurait plus de chances de retenir l'intérêt des gens déjà à l'œuvre dans les provinces, s'il n'entraîne pas l'emploi de personnel peu au courant des initiatives prises. En outre, une telle méthode a l'avantage d'avoir beaucoup de souplesse. Dans certains cas, le chef choisi pour le travail d'épanouissement communautaire d'une bande déterminée sera un membre du clergé résidant, le fonctionnaire itinérant du département d'extension de l'université, le surveillant régional d'une grande coopérative ou le représentant d'un ministère gouvernemental. Une fois choisi, le chef du programme d'une bande déterminée est reconnu comme le principal coordonnateur et le directeur de cette collectivité. Il lui incomberait, de concert avec le conseil de bande et les diverses agences intéressées, de guider l'épanouissement de cette collectivité selon les principes et vers les objectifs prévus dans le présent mémoire.

#### *La formation des coordonnateurs*

Dès le début, le directeur du Conseil national devra former et initier pratiquement les coordonnateurs aux méthodes d'épanouissement communautaire et les aider à affronter les problèmes qui se poseront certainement à eux. Le directeur travaillera avec les coordonnateurs individuellement et en groupes. Quand les coordonnateurs se réuniront en conférence de formation, il serait sage d'y faire participer d'autres travailleurs avec lesquels ils sont en rapports étroits. Même si l'on ne devrait pas établir de règles rigides, on peut proposer que de telles conférences de coordonnateurs dans une province se tiennent deux fois par année. La possibilité d'accroître le nombre des bandes participant au programme d'épanouissement communautaire dépendra dans une très large mesure de la possibilité concrète de découvrir d'autres coordonnateurs.

Il devient ainsi manifeste que le coordonnateur est essentiel au niveau local. De lui dépendra le succès ou l'échec de tout le programme. Il doit être plein de tact, de compréhension, de dévouement et d'habileté dans l'emploi des meilleurs moyens de travailler avec la population. Il ne lui incombera pas d'administrer des entreprises communautaires (y compris les coopératives), mais plutôt de s'assurer de la disponibilité d'une administration raisonnablement compétente.

#### *La formation des chefs*

Pour que le progrès de l'épanouissement communautaire soit permanent, les Indiens doivent être encouragés à prendre les initiatives nécessaires et formés à les prendre. Cela pourra prendre des années, mais il est étonnant de

voir combien le rythme du progrès peut s'accélérer à mesure que la population comprend mieux les choses et s'enthousiasme.\* Aux Indiens qui montrent des qualités de chef, on devrait fournir toutes les occasions d'enrichir leur expérience et d'assumer des responsabilités.

Pour apprendre efficacement, les gens doivent mettre la main à la pâte; ils doivent participer intimement à l'application du programme. Cela veut dire qu'ils doivent avoir des occasions d'agir, même si c'est imparfait au début. On peut supposer que l'esprit d'initiative varie beaucoup d'une bande à l'autre, d'un individu à l'autre au sein des bandes. En certains cas, la formation des chefs sera lente et simple; en d'autres cas, quelques-uns seront prêts à assumer des responsabilités plus complexes. A des étapes appropriées de l'épanouissement communautaire, les dirigeants d'un certain nombre de bandes seront convoqués en une conférence qui durera plusieurs jours. Chaque année on pourra organiser une école de formation qui fonctionnera une semaine ou deux, dans le genre des écoles populaires de bien des provinces. Cela pourrait se faire de concert avec les organismes qui s'occupent déjà de l'éducation des adultes. Quand une bande s'intéresse à un syndicat de crédit ou à une autre entreprise coopérative, il se présentera des occasions pour les dirigeants des collectivités indiennes de fréquenter les cours réguliers de formation de la Ligue des syndicats de crédit ou des fédérations de coopératives.

Inutile de le souligner ici, les cours de formation utiliseront toutes les méthodes les plus efficaces d'éducation des adultes. On visera à former des dirigeants qui, en plus d'être compétents du point de vue technique, se tiendront efficacement en contact avec leurs gens et pourront mettre en œuvre des projets pratiques d'épanouissement communautaire.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Si un membre du Comité a des questions à poser à M. Staples ou à M. R. Laidlaw, je lui demanderais de le faire maintenant.

M. JORGENSON: Vu que M. Staples a exposé dans son mémoire les avantages à retirer des coopératives établies sur les réserves, voudrait-il nous dire si l'on a essayé, et avec quel succès, d'établir des coopératives sur les réserves?

M. STAPLES: M. Jones pourrait peut-être mieux que nous fournir ces renseignements. Nos notions sont plutôt fragmentaires, à cet égard. On a essayé, avec des succès divers, d'établir des syndicats de crédit et des coopératives d'une grande diversité, mais comme je l'ai dit, on n'a pas sciemment appliqué de programme étendu.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Monsieur Jones, auriez-vous l'obligeance de formuler des observations?

M. JONES: Excusez-moi, je n'ai pas entendu la question, j'étais en train de parcourir quelques notes. Vous demandiez quels efforts la Direction a consacrés aux coopératives?

---

\*Les talents de chef surgiront aussi dans les endroits les plus inattendus, comme le fait voir cette histoire racontée dans une publication de PILO *The Andean Programme*, qui fournit un excellent compte rendu du travail d'épanouissement communautaire parmi la population de trois pays de l'Amérique du Sud:

#### *Le marmiton*

Un jour, un Indien arriva de Sacaca, agglomération au nord de Potosi, à environ 100 milles de distance. Personne ne l'avait invité et il n'était pas préparé pour s'inscrire comme étudiant régulier. Il voulait se renseigner sur ce qui se passait sur la base. On ne lui a guère porté attention et il s'est installé comme marmiton.

Des mois plus tard, le directeur de Playa Verde a visité Sacaca. A son étonnement, il a constaté qu'on avait aménagé 5 milles de nouvelle route, une nouvelle école et créé trois coopératives. Neuf étudiants suivaient chaque jour des cours de lecture et d'écriture. L'artisan de tout cela qui agissait comme instituteur était l'ancien marmiton.

M. JORGENSEN: Pas nécessairement la Direction. Sauf erreur, l'Union des coopératives s'est efforcée d'établir des coopératives sur certaines réserves et je voulais savoir quels étaient les obstacles que l'on avait rencontrés et qu'il faudrait surmonter, ainsi que les résultats que l'on a obtenus avec l'établissement de ces coopératives.

M. STAPLES: Certaines des tentatives récemment déployées avec l'aide des représentants du mouvement coopératif, ont eu lieu dans le nord de notre propre province et de la Saskatchewan. Toutefois, les efforts ne se bornent pas à ces régions.

Vous demandez quelles difficultés on a rencontrées. Bien entendu, le problème est très semblable à celui qui se pose avec la population de n'importe quel pays sous-développé industriellement, c'est-à-dire le manque d'instruction supérieure, manque d'esprit d'initiative dans les collectivités, manque de compréhension de ce que comporte un programme d'initiative autonome de ce genre, et ses possibilités. Une difficulté particulière, je crois, c'est que les Indiens du Canada, peut-être, dans quelques cas, ont l'impression que s'ils entreprennent un programme de développement autonome de cette nature et qu'il réussisse, cela pourrait porter atteinte ou nuire à leur statut auprès du gouvernement fédéral et à l'aide qu'ils ont obtenu par le passé.

Le sénateur HORNER: Diriez-vous que l'octroi du droit de suffrage était une mesure nécessaire, en premier lieu, pour accomplir ce que vous voulez réaliser? Estimez-vous qu'en leur accordant le droit de suffrage, on faciliterait les choses?

M. STAPLES: Je le crois, mais il n'y a pas nécessairement de rapport étroit entre notre proposition et le droit de suffrage. Je ne crois pas qu'il résolve le problème auquel nous songeons.

Le sénateur HORNER: Vous voulez qu'ils assument la responsabilité de leur propre subsistance?

M. STAPLES: Oui.

Le sénateur HORNER: Alors, à cet égard, le droit de vote leur conférerait une certaine responsabilité et de l'une découlerait l'autre.

M. STAPLES: Oui, je le crois.

Dans la même veine, hier après-midi, le Père Renaud a exprimé une idée entre autres,— je ne suis pas certain de la façon dont il l'a présentée,— savoir qu'on devrait pousser l'application de leur programme interne de gouvernement et que l'on devrait organiser par régions le conseil de bandes et peut-être sur le plan national, le cas échéant. Ce serait, je crois, extrêmement utile parce que cela donnerait au mouvement coopératif ou à n'importe quel autre organisme, un contact officiel avec les collectivités indiennes. C'est un travail qui prendra de longues années, il l'a bien dit. Dans ce domaine, il est impossible de faire vite du travail durable.

Nous avons parlé d'un conseil national. Nous voudrions certes voir les Indiens représentés au conseil national. Si quelqu'un comme le sénateur Gladstone, par exemple, était disponible, ce serait merveilleux, ou s'il pouvait y avoir quelque représentant d'une association nationale d'Indiens ou quelque organisme du genre, ce serait épatant. Cependant, si l'on prend quelqu'un de la bande pour qu'il fasse partie du conseil national, je crains un peu que n'ayant pas une vaste expérience et étant conscient des difficultés de cette bande en particulier et les problèmes variant énormément d'un endroit à un autre, le travail du conseil pourrait trop s'attacher aux détails et pas assez aux

questions générales pour un pareil organisme national. Je ne m'oppose, en aucune manière, à la participation des Indiens, mais ce genre d'organisation serait certes utile.

Notre mémoire contient une erreur. Ce n'est pas tellement une erreur qu'une inexactitude. Nous parlons de la commission nationale des Indiens du Canada que nous désignons sous le sigle CNIC. Bien entendu, cette organisation a été transformée et s'appelle maintenant l'Association des Indiens et des Eskimos du Canada. C'est de cette organisation que nous parlions, mais le mémoire a été rédigé avant que la commission nationale soit créée. C'est maintenant un organisme formé en corporation de son propre chef et il a modifié sa désignation. L'Union des coopératives du Canada est associée à l'Association des Indiens et des Eskimos.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Colonel Jones, vous avez, j'imagine, quelques observations à formuler à propos des questions soulevées.

M. JONES: La Direction, bien entendu, souscrit entièrement au principe du programme d'initiative autonome et des sociétés coopératives. Elle se rend compte également des faiblesses du paternalisme.

Le Comité s'intéressera peut-être à certaines des coopératives que nous faisons fonctionner en ce moment. Ce sont surtout des coopératives de pêche en Saskatchewan.

Il y en a une à Pelican-Narrows, où le ministère a fourni une aide s'élevant à \$30,000 pour procurer des congélateurs; c'est une coopérative qui est presque exclusivement indienne, de même que celle située à Wollaston-Lake. Il y en a une autre à Reindeer-Lake, où la participation est de 30 p. 100 indienne et 70 p. 100 non-indienne.

Il y en a une autre à Beaver-Lake, où les Indiens et non-Indiens participent également, et une autre à Lac-La-Ronge, où là encore 30 p. 100 sont des Indiens et 70 p. 100 des participants sont des non-Indiens.

La société coopérative la plus récente est assez intéressante. Elle s'appelle la coopérative Gold Stream de Colombie-Britannique. Les membres du Comité connaissent bien les fameux gilets Cowichan. Cette coopérative a été établie à l'origine par des Indiens et des non-Indiens pour fabriquer le gilet Cowichan depuis l'étape de la tonte du mouton jusqu'à celle où le gilet est entre les mains de l'acheteur. C'est une coopérative formée d'Indiens et de non-Indiens.

Bien des Indiens ont tenté sans notre aide de vendre le gilet Cowichan, mais il s'agit dernièrement d'un effort conjugué et nous suivrons l'affaire de près parce que nous estimons qu'elle est sûre.

Nous avons donc plusieurs sociétés coopératives d'Indiens, mais principalement dans la pêche; il y a aussi, bien entendu, les réserves de fourrures du Québec. Le Comité a entendu avec infiniment d'intérêt il y a deux ou trois semaines des représentants de la bande d'Abitibi qui ont traité de leurs problèmes. Les réserves de fourrures de la province de Québec sont bien près d'être de véritables coopératives, car elles fonctionnent dans l'intérêt de tous; elles fonctionnent avec un paternalisme minimum.

J'ai pensé que le Comité aimerait connaître certaines des sociétés coopératives auxquelles la Direction s'intéresse ainsi que savoir que nous appuyons le principe et l'envisageons comme une partie de notre programme.

Le sénateur HORNER: Est-ce que l'un d'entre eux a cherché à se livrer à l'élevage des animaux à fourrure comme les visons, en tant que coopérative?

Et l'exploitation près du Pas au Manitoba? Les Indiens faisaient-ils partie de l'entreprise quand un grand secteur a été réservé pour entreprendre dans une immense ferme l'élevage du rat musqué?

M. JONES: Oui, il s'agissait d'une entreprise près du Pas. Oui, les Indiens étaient inclus.

Le sénateur HORNER: Il s'agissait d'une entreprise genre coopérative?

M. JONES: Oui. Malheureusement, une des fermes va disparaître par suite de l'exploitation des ressources hydrauliques. L'entreprise était bien près de former une coopérative.

Pour répondre à votre question, sénateur, je dirais que les Indiens se sont plus intéressés aux animaux sauvages qu'aux animaux domestiques. J'essayais de me rappeler si les Indiens s'étaient lancés dans l'élevage du vison, mais je ne pense pas qu'ils l'aient fait, bien qu'il y ait des fonds à leur disposition s'ils veulent le faire. Ils préfèrent semble-t-il, le vison sauvage.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*sénateur Gladstone*): Je devrais peut-être formuler quelques observations. Il va falloir que je remonte assez loin, jusqu'à la fin des travaux du dernier comité mixte pour parler brièvement des répercussions qu'a eues jusqu'à maintenant la loi actuelle sur les Indiens. Elle comprend la manière d'organiser un conseil de bande.

Dans le passé,— et je parlerai de ma propre réserve à titre d'exemple, parce que c'est un sujet que je connais,— les Indiens vivaient dans les villages ou camps et on les appelait habituellement des bandes. Il y en avait environ 23, des sortes de clans, et chaque village avait son propre chef qu'il élisait.

Quand il y avait un conseil de bande et qu'il était convoqué par l'agent des Indiens, le chef,— en fait, il y en avait quatre,— tous ces chefs donc, des 23 camps se réunissaient. C'était la coutume jadis et l'agent des Indiens respectait le traité en fournissant les choses que celui-ci comportait comme du bétail, des charrues, des instruments aratoires, qui, à l'époque comprenaient une pelle, une fourche, une paire de bœufs ou quelque chose de semblable.

Mais, avec le temps, les colons sont venus s'installer et ils ont commencé à défricher la terre et l'agriculture, semblait-il, les rendait riches. Nous louions à bail des terres à une grosse société comme la *Gordon-Ironsides and Phair Company* qui fait partie maintenant de la société *Canada Packers*, et la société venait y habiter d'ordinaire; l'argent que nous recevions de l'affermage, nous le dépensions à l'achat de charrues et de moteurs à vapeur pour défricher la terre; et chacun avait 60 acres de terres labourées.

Mais les clans s'en sont trouvés désunis ainsi que tous ces villages, parce que pour prendre mon propre cas comme exemple je me suis déplacé, c'est-à-dire après la fin de la première guerre, et je m'y suis installé en permanence. J'ai été déplacé du camp auquel j'appartenais à un autre camp ou clan et nous avons tous été mêlés. Par conséquent, nous avons cessé d'élire nos chefs. Mais nous avons toujours reconnu la suprématie de deux chefs sur les autres.

Maintenant, bien entendu, il nous a fallu réduire encore leur nombre et n'avoir qu'un seul chef; donc quoiqu'on dise dans la loi à propos de l'ancienne coutume de gouverner, je ne le comprends pas; il me semble, au contraire, qu'il s'agit d'une nouvelle parce que nous avons été amenés de tous les clans et mêlés aux Macdonalds, aux O'Briens et avec toutes sortes de gens. Je vous raconte tout cela pour vous faire comprendre ce que cette initiative a signifié pour nous. Quand nous étions tous mêlés, c'était la même chose qu'un clan.

Ce régime d'élection qui figurait à la partie II et qui n'a jamais servi, a été inclus dans la loi générale sur les Indiens en 1927 et notre agent à l'époque nous a tous réunis pour arrêter entre nous un système d'élection de nos chefs jugé le meilleur. Nous avons estimé devoir élire ceux qui occuperaient les nouveaux postes vacants, mais laissant à leur poste ceux qui étaient vivants et au fur et à mesure qu'ils disparaîtraient nous les remplacerions en ayant recours aux élections. Les choses ont ainsi très bien marché. La décision a été prise par toute la tribu, y compris les chefs et les membres de la tribu. Elle a été appliquée en 1930. Pendant trois ans tout le monde a été content. Après ce temps-là, alors qu'ils établissaient la liste des élections, il y avait deux vacances. Deux des anciens chefs ont disparu. Il y avait donc huit vacances. Pour une raison quelconque l'inspecteur en chef de Regina est venu nous dire de continuer avec ces trois-là. C'est alors que la période de trois ans a pris fin brusquement. Nous avons continué à faire marcher les choses de notre mieux.

Quant au conseil de bande, je me suis très intéressé à la question, car je n'ai moi-même jamais été membre d'un conseil de bande et j'ai demandé à quelques villes si elles inviteraient notre conseil de bande à siéger avec elle pour qu'il puisse voir comment fonctionnait un conseil de ville ou un conseil municipal. Bien que ces conseils extérieurs les aient invités à venir, les Indiens n'ont jamais profité de l'invitation. D'après mes observations, il semble qu'il n'y ait rien pour diriger les membres du conseil de bande. J'ai toujours soutenu, —et je l'ai dit ici à Ottawa,—que si l'on appliquait ce principe à la loi régissant les conseils de bande, elle serait plus judicieuse. A mon avis, les choses avaient l'air de fonctionner à coups de règlements. On n'a jamais voté sur notre réserve de décret qui s'applique à tous les membres de la bande. Certains des règlements qui ont été édictés ont été enfreints par leurs auteurs quelques semaines ou quelques mois à peine plus tard. Il me semble que tout est pas mal embrouillé. Un bon nombre de conseils de bande ne savent à l'heure actuelle quels sont les règlements.

C'est ce que j'ai constaté. J'estime que le mémoire que vous nous avez lu, monsieur, est excellent. Je le résumerai ainsi. Tous les Indiens ont besoin d'être formés et je suis pas mal sûr que l'esprit d'initiative s'affirmera naturellement comme c'était le cas jadis. Dans l'état actuel des choses, on ne peut pas savoir qui ferait un bon chef parce qu'il ne peut pas montrer ses qualités de chef. Il n'est pas libre d'agir. C'est ce qui rend la situation si confuse en ce moment.

M. LAIDLAW: Ils n'ont aucun domaine d'activité où ils puissent montrer leurs qualités de chef.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): En certains endroits, j'ai constaté qu'on avait fait des efforts dans la bonne voie. J'estime qu'il devrait y avoir autre chose qu'une loi pour gouverner ces gens. Il devrait y avoir une méthode qui soit comprise et ils pourraient aller de l'avant.

Le sénateur HORNER: Songez-vous à l'époque où une bande était gouvernée par un chef héréditaire?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Non. Depuis la mort de Old Red Crow, il y a eu des nominations et des élections. Mais, quand il est mort, son fils a été choisi parce qu'il était un bon chef, toutefois un autre a été nommé pour se présenter contre lui, mais en l'occurrence cette personne a retiré sa candidature. Durant ma vie, il y a eu trois élections et, dans chaque cas, elles ont eu lieu sans opposition; la personne nommée pour disputer la place s'est retirée. Ce n'était pas une nomination héréditaire, c'était le sentiment des gens.

Le sénateur HORNER: Toute la bande s'était prononcée.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Oui.

M. JORGENSON: Est-ce que M. Staples pourrait nous dire si l'organisme auquel il appartient a des hommes qui se déplacent et vont sur les lieux établir les coopératives? Je ne songe pas uniquement aux Indiens; je parle des coopératives en général, y compris les Indiens. Est-ce que l'organisme provincial a des hommes qui font ce genre de travail?

M. STAPLES: Oui; mais la composition de l'organisation varie énormément d'une région à une autre du Canada. Dans certains cas, la Ligue des coopératives de crédit aurait des personnes disponibles; dans d'autres, ce peut être la coopérative locale. Le mouvement coopératif est mieux outillé qu'il ne l'a été pour participer au genre de programme que nous avons exposé ici, mais il n'aurait ni les ressources ni l'autorité de l'appliquer seul. Si l'on va entreprendre l'épanouissement des communautés indiennes dans le sens que nous l'avons proposé, il va falloir que les gouvernements provinciaux et fédéral, plusieurs ministères et notre service itinérant coordonnent leurs efforts et collaborent au maximum ainsi que d'autres organismes travaillant dans la collectivité. Autrement, il y a malentendu et les Indiens seront encore plus perdus qu'ils ne le sont maintenant.

Une telle entreprise exigera une organisation réellement bonne et des efforts conscients dans une voie bien définie. A mon sens, former des chefs, voilà un des points essentiels. Le sénateur Gladstone l'a souligné. C'est un des principaux endroits où les gens peuvent s'acquitter de leurs responsabilités en gérant leurs propres affaires. Un travailleur itinérant de coopérative ne peut pas aller dans une collectivité indienne pour imposer en plus de tout le reste ce genre de programme coopératif. Une grande partie du présent programme est excellente par tranches distinctes. Tous les efforts doivent converger vers un programme central. Je crois que le travailleur itinérant qui s'occupe du conseil ou quel que soit le nom qu'on lui donne, devra travailler en collaboration officielle avec celui de la coopérative, avec les représentants du gouvernement, le ministre du culte et l'Indien, pour les conduire petit à petit dans cette voie. C'est une entreprise lente, pénible et de longue haleine. Sans un programme conscient dans ce genre, il n'y aura pas de résultat.

M. GUNDLOCK: J'ai cru comprendre que le sénateur Gladstone avait dit qu'une partie du désarroi des Indiens provenait de ce que les règlements édictés par la Direction ou le ministère, dans certains cas, même après avoir été faits et expliqués, étaient réfutés par celui-ci ou celui-là.

Je n'ai pas l'intention de développer davantage le sujet ni même d'amorcer une discussion pour le moment, mais je tiendrais, aux fins du compte rendu, à ce que l'on discute cette question plus tard et je voudrais aussi être bien certain d'avoir compris exactement ce que le sénateur a dit.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Qu'on me permette une légère rectification. Lorsque le surintendant a recommandé qu'on adopte des décrets ou édicte des règlements, on l'a fait, mais on les a enfreint sans susciter de protestations. C'est cela que je voulais dire.

Le sénateur HORNER: N'avez-vous pas dit, sénateur, que certains de ceux qui avaient participé à l'élaboration de ces règlements étaient les premiers à les enfreindre.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): C'est exact.

M. GUNDLOCK: C'est un point, à mon sens, dont il faudrait nous souvenir.

M. STEFANSON: Il y a une phrase qui m'a intéressé. La voici:

Les coopératives ne peuvent pas résoudre le problème économique qui se pose à une bande d'Indiens habitant dans une partie du pays où les ressources naturelles sont tout à fait insuffisantes et où il n'existe aucune possibilité d'embauche dans l'industrie.

On conviendra qu'il y a bien des réserves qui sont situées dans des régions où les ressources naturelles sont très limitées et où il n'y a pas la moindre industrie. Je ne sais pas si les membres du Comité connaissent bien le Manitoba, mais Norway-House serait un parfait exemple de cette situation où environ un millier de personnes habitent et où les ressources naturelles de l'endroit pourraient en faire vivre 150 ou à peu près. Ce ne sont pas des chiffres exacts, mais la proportion serait de cet ordre. Il serait extrêmement difficile d'établir une coopérative dans de telles circonstances.

M. STAPLES: Dans le mémoire, toutefois, nous avons dit qu'il serait peut-être souhaitable d'organiser une coopérative. Ces gens doivent acheter des provisions et ils pourraient avoir une coopérative du genre alimentaire. Certains ont peut-être quelque produit à vendre. Ils pourraient le faire en coopérative. Quelqu'un voudrait peut-être emprunter de l'argent et le groupe pourrait avoir sa propre institution, sous forme de coopérative de crédit.

Nous avons dit qu'il n'y a rien de magique dans les coopératives et qu'elles ne peuvent pas résoudre le problème d'une collectivité où il n'y a pas suffisamment de quoi vivre, même si elles sont organisées le mieux du monde. Voilà l'idée que nous exprimons.

M. BALDWIN: Simplement en écoutant, du mieux que j'ai pu, la lecture du mémoire, il y a une phrase qui m'a frappée parce qu'elle pouvait...

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Vous voulez parler de quelle page?

M. BALDWIN: Elle se trouve à la page 17. La voici:

Tout ce qu'il est possible de faire, c'est d'aider les gens au moyen d'éducation et de renseignements à s'organiser eux-mêmes. Mais on n'y arrive pas du jour au lendemain, ni même au cours d'une génération.

C'est là une déclaration assez irréfutable et on l'a pas mal entendue.

Voulez-vous dire qu'à votre avis le seul grand moyen d'aider les Indiens c'est d'accorder plus d'importance à l'effort communautaire plutôt qu'à l'intégration individuelle pour le moment?

M. STAPLES: Je dirais que les deux vont de pair. L'épanouissement communautaire facilite celui de l'individu et vice-versa. On ne peut pas réaliser un bel épanouissement communautaire avec des gens qui ne suivent pas le même rythme.

M. BALDWIN: Dites-vous par là que l'introduction d'avantages pratiques procurés par les sociétés coopératives serait utile en tant que supplément pratique à l'éducation des personnes?

M. STAPLES: Oui, et je ne parle pas seulement des avantages pratiques, d'ordre monétaire.

M. BALDWIN: Non, je veux parler des caractéristiques de l'initiative et de l'assimilation.

M. STAPLES: Oui.

M. BALDWIN: Cela ne rejoint-il pas les préoccupations qu'avait Mahatma Gandhi relativement à la création de petits villages en Inde?

M. STAPLES: J'ai cité plus tôt le premier ministre Nehru, qui a dit l'automne dernier et en d'autres occasions que le village communautaire de l'Inde se fonderait sur trois institutions: d'abord l'école, puis la coopérative, enfin le conseil de village. Un vaste programme est en voie d'application en Inde; il est censé atteindre ces résultats au cours d'une certaine période. En principe, la situation n'est pas tellement différente sur nos réserves indiennes à bien des égards.

M. SMALL: Nehru était un protégé de Gandhi, n'est-ce pas?

M. STAPLES: Oui.

M. SMALL: Tout compte fait, le ministère a suivi de son mieux le programme tendant à l'épanouissement des Indiens; mais nous discernons maintenant ce qui s'impose. On n'est pas satisfait du rythme des réalisations. Il faut l'accélérer.

Le ministère a pris les mesures que vous avez déjà esquissées et l'essor de l'éducation semble être à la base de tout.

M. STAPLES: Les discussions que nous avons eues avec des membres du ministère ont certes été encourageantes. Parmi nos interlocuteurs nombreux étaient ceux qui ont foi en un programme favorisant les efforts personnels et font ce qu'ils peuvent pour s'acheminer dans cette direction. A mon avis, le programme a besoin ou manque de claires directives venant d'en haut, je veux dire venant des échelons supérieurs à celui du ministère. C'est juste une impression, et on a du mal à établir pourquoi il ne s'est pas fait plus de choses au cours des années. En causant avec ceux qui s'occupent de cette tâche, on s'encourage. En envisageant l'état de choses qui règne, on n'est guère encouragé. On y a consacré beaucoup de temps, et il s'est fait peu de choses en ce sens. Je parle en termes généraux. Il y a des exceptions, bien sûr.

A notre avis, il faut d'abord réorienter la ligne générale du programme pour préciser que le Canada tendra désormais à accentuer l'effort personnel. Il faut accorder des secours et aider à l'administration, prendre une foule d'autres mesures; on ne peut y mettre fin du jour au lendemain. Mais nous estimons que dorénavant le programme devra tendre à l'épanouissement humain et communautaire dans les réserves. Cela exige des coopératives et des syndicats de crédit, mais dans le cadre approprié.

M. SMALL: Le problème ne vient-il pas d'abord, pour ce qui est de la Direction des affaires indiennes, de la répugnance de l'Indien à accepter ces conditions, et ensuite, d'après nos constatations, de ce que l'Indien est apathique à toute réglementation? Il s'oppose à tout règlement. Il y voit une contrainte qu'on lui impose. Toute mesure lui fait l'effet d'une coercition. Les progrès ne répondent pas à ses souhaits. On commence à enregistrer des réalisations, chacun semble vouloir en accélérer le rythme, mais il faut plus d'argent pour le faire.

M. STAPLES: Je ne suis pas sûr que le programme ait débuté au sens où nous l'entendons. Je sais que bien des programmes encourageants sont en voie d'application et qu'on pourrait y adapter bien des initiatives. Dans une large mesure, ce que nous proposons n'exige pas un nouveau programme. Il faut étendre le champ de l'activité que l'on déploie, le réorienter, s'y consacrer avec une ardeur nouvelle. Cela s'impose plus que quelque chose de neuf, en ce sens qu'il faut beaucoup d'argent et un gros personnel.

Pour que les directives émanant du conseil national que nous proposons soient fructueuses, il doit avoir le genre d'hommes qui puissent rallier l'adhésion bénévole de nombreux groupes de chefs pour capter la bonne volonté, la diriger, la canaliser dans cette direction; avec cela, on pourra faire beaucoup. Quand les gens ont une idée, le moral remonte avec une rapidité étonnante. Des chefs surgissent. Ceux qui ont l'étoffe sont là; je n'en doute pas.

Il faut prendre des initiatives habiles, pleines de tact et de compréhension, pour en faire jaillir la source et l'orienter vers des programmes valables. Voilà ce que nous demandons.

Le sénateur SMITH: Puis-je faire une remarque ici? Tout le monde souscrit à ce que nous avons entendu dans le mémoire et aux vœux formulés. Mais deux éléments opposés semblent se dessiner dans les dernières observations du monsieur. A son avis, il s'agit d'un programme favorisant l'effort personnel. J'y souscris sans réserve, comme tout le monde, je crois. Il y a eu lieu de dégager cette conclusion avec les nombreux organismes que nous avons rencontrés ici. L'autre élément d'opposition a surgi quand il a signalé la nécessité d'une source de directives dans ce programme favorisant l'effort personnel. Il est même allé jusqu'à dire qu'elles pourraient émaner d'un échelon supérieur à celui du gouvernement. Je pense que c'est ce qu'il a dit.

Ce manque d'initiative des Indiens, alors qu'il faut un esprit de décision pour assurer le succès d'un programme favorisant l'effort personnel, ne rejoint-il pas la crainte élémentaire qu'ont les Indiens de renoncer à leurs droits primitifs, droits dont ils peuvent bénéficier aux termes des traités, etc? Il me semble que nous nous heurtons à ce facteur de base. Les indigènes manifestent le désir et le talent d'y parvenir, mais on achoppe à leur crainte de perdre quelque chose.

M. SMALL: C'est exact.

Le sénateur SMITH: Comment allons-nous surmonter cela? Nous avons souligné la nécessité de l'éducation. Mais la route s'annonce bien longue. Y a-t-il moyen d'apaiser leur crainte de perdre quelque chose? Si c'était possible, les indigènes s'intéresseraient et participeraient plus vite à notre régime municipal de gouvernement et à d'autres initiatives qui s'imposent, si nous voulons en faire des Canadiens de première classe tout comme les autres groupes.

Je ne puis m'empêcher de comparer la crainte, la lenteur avec lesquelles les indigènes prennent en main leur destin, et l'attitude des autres groupes.

Certains membres du Comité ont peut-être écouté hier soir l'émission provenant de Vancouver. C'était la deuxième d'un programme révélant les progrès réalisés par les Japonais depuis la guerre. En l'écoutant, je n'ai pu m'empêcher de penser que la grande différence entre leurs réalisations là-bas et le problème qui se pose à nous est le désir de s'accrocher éperdument à ce que les Indiens appellent les droits primitifs.

M. STAPLES: Cela soulève une grosse question, monsieur le président. Je ne pense pas que nous devons donner l'impression que le programme d'épanouissement communautaire exigera que nous enlevions quelque chose à l'Indien. Le nouveau programme accentue, accroît, étend les avantages actuels dont bénéficie la collectivité indienne, sur une meilleure base d'organisation, d'efficacité, de collaboration, comme je le disais tantôt.

Mais on ne devrait pas,— je suis sûr que les bons artisans de ce programme ne le feraient pas,— présenter ce programme comme un moyen de tirer le gouvernement du Canada d'un mauvais pas, un moyen pour la population

d'épargner des fonds ou d'alléger ses responsabilités, ou quelque chose du genre, par l'entremise du gouvernement. Il s'agit d'un projet d'une plus grande envergure. C'est bien plus profond. Les membres du Comité le discernent clairement, j'en suis sûr.

M. SMALL: Je pense que le sénateur a tout à fait raison. Tous les entretiens que nous avons eus ici soulignaient que les Indiens, de leur propre aveu, veulent éliminer les non-Indiens de leurs conseils le plus tôt possible. Ils veulent avoir l'assurance qu'ils ne perdront pas leur mode de vie parce qu'ils s'en chargent. Ils sont très jaloux de leurs coutumes et de leurs droits ancestraux.

Cela a été un des éléments de la lenteur du processus. On tâtonnait pour y parvenir. Que les coopératives soient un facteur décisif, je l'ignore. Je ne dis pas qu'on n'adopte pas la bonne attitude. Mais, à d'autres égards, c'est difficile d'y arriver.

M. STAPLES: Oui, on ne peut y parvenir rapidement. Mais une coopérative ou un syndicat de crédit peuvent s'intégrer dans un tel plan.

M. SMALL: L'Indien veut que cela se fasse rapidement, parce qu'il est engagé depuis longtemps dans ces démarches et il en a plein le dos.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): En parlant de coopérative, on susciterait probablement un obstacle. L'effort communautaire est une bonne chose, mais il y a une lacune, du fait qu'on nous traite en bloc. En nous traitant en tant qu'individus,—j'en ai fait l'expérience, dans mon temps,—en tablant sur notre aptitude à assurer notre subsistance, sur nos efforts, on nous procurerait des avantages à nous et à ceux qui voudraient suivre nos brisées. Depuis pas mal de temps, on a tendance, apparemment, à nous traiter collectivement au lieu de considérer les cas individuels.

Je vais au bureau quand j'ai une dette. Je conclus des arrangements sur les versements qu'on exige de moi, sur le délai accordé pour acquitter le solde, etc. Depuis quatre ans, on nous traite sur le plan collectif. Chacun doit payer tant. Il n'est pas consulté. Il n'a aucun mot à dire. On ne lui permet de faire aucune proposition. On élimine ainsi l'initiative. On se dit: à quoi bon faire un effort? Des choses du genre se produisent.

On devrait se soucier de l'individu. Nous devrions essayer de développer son aptitude à s'occuper de ses propres affaires, etc.

M. STAPLES: Monsieur le sénateur Gladstone, l'organisation complète l'individu. Les coopératives et les syndicats de crédit, comme d'autres genres d'organismes communautaires, font ce que le particulier ne peut faire pour lui-même. Elles suppléent à l'effort individuel. Tel est l'objet.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): J'imagine qu'un de vos services discute du problème avec les dirigeants des collectivités?

M. STAPLES: Non.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): J'imagine que vous avez des ramifications de votre mouvement dans certaines réserves, des ramifications du mouvement coopératif?

M. STAPLES: Dans certaines réserves?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui.

M. STAPLES: Oui, il y a des coopératives, comme l'a signalé le colonel Jones.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui, mais je parle des filiales formées par le blanc, dans le voisinage de quelques réserves où il n'y a pas de mouvement coopératif. Ne croyez-vous pas que ce serait une bonne chose de chercher à collaborer et...

M. STAPLES: Oh! oui, il y a beaucoup de collaboration.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Parce ce que c'est précisément du point de vue économique que votre mouvement a progressé.

M. STAPLES: Dans bien des cas, bien sûr. Idéalement, la coopérative devrait servir tous les membres de la collectivité, pas seulement les Indiens. Et beaucoup le font. Beaucoup participent au mouvement coopératif, tout comme n'importe qui d'autre. Mais il y a bien des endroits au Canada, bien sûr, où cela ne serait pas une solution du problème, où cela n'est pas l'organisation appropriée.

Il se peut que, sur les réserves qui ne connaissent rien du principe des coopératives, on soit prêt à accepter et l'on comprendrait mieux un organisme propre, étranger à toute influence extérieure, un organisme du genre familial, que les Indiens pourraient posséder et régir entièrement. Ce pourrait être plus facile.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Ils admettent volontiers le principe de la coopération?

M. STAPLES: Oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Y a-t-il d'autres questions?

M. STAPLES: Quand vous avez demandé tantôt si j'avais effectivement discuté la question avec les Indiens, j'imagine que la question s'adressait à moi personnellement?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): En effet.

M. STAPLES: Dans la préparation du présent mémoire, nous avons bénéficié des directives et de l'aide de nombreux membres d'une foule d'organismes qui travaillent de concert avec les collectivités indiennes du Canada. Bien sûr, les références en désignent quelques-uns.

Le sénateur HORNER: D'abord, il faudrait choisir beaucoup plus soigneusement que par le passé le directeur de la coopérative. J'ai constaté que dans certaines régions la grande faiblesse tient à ce qu'un incompetent retarde la marche. Il n'a pas qualité pour occuper cet emploi. Mais ceux qui lui imputent des erreurs sont accusés de s'opposer aux coopératives en général. C'est une des faiblesses de tout le système. On devrait pouvoir changer les directeurs si, pour une raison quelconque, ils ne s'adaptent pas à la collectivité.

M. JORGENSEN: Les avantages économiques sont essentiels au succès des coopératives. Vous conviendrez avec moi, je crois, qu'une foule de réserves, en raison de leur emplacement, ne procureraient pas d'avantages économiques. Que proposeriez-vous en pareil cas?

M. STAPLES: Je suis sûr que la situation varie beaucoup. J'ignore au juste où se situe la responsabilité du gouvernement. Par exemple, dans la répartition des approvisionnements, les Indiens ont besoin d'épicerie, etc. Les transactions se font-elles en nature ou en espèces? Les Indiens reçoivent-ils l'argent qu'ils dépensent ensuite? Dans le cas de l'affirmative, voici clairement l'occasion d'organiser une coopérative pour que, collectivement, ils dépensent leur argent sur la base la plus large possible.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Vous seriez là pour percevoir l'argent?

M. STAPLES: J'ai du mal à croire qu'il n'y ait pas l'occasion de concerter les efforts sur le plan économique, donc d'organiser une coopérative ou un syndicat de crédit, sur les réserves, dans presque tous les cas. Toutefois, il y a bien des problèmes que cela ne résoudra pas sur certaines réserves. Je ne suis pas sûr d'avoir répondu à votre question.

M. JORGENSEN: Voici de quoi je veux parler. Il ne s'agit pas d'endroits où nous percevrions l'argent que leur distribue le gouvernement. Je songe au cas de Norway-House, où M. Stefanson a signalé qu'il n'y a pas de quoi faire vivre plus de 150 Indiens, alors qu'il y en a 1,000. Certes, vous ne voulez pas que les Indiens d'aujourd'hui et les générations subséquentes deviennent tributaires du gouvernement pour le reste de leur vie.

M. STAPLES: Cela nécessite un programme d'envergure. Nous proposons dans le mémoire qu'on effectue les relevés économiques à cette fin.

M. JORGENSEN: En fait-on actuellement?

M. STAPLES: Oui. Le relevé doit se faire d'abord, pour trouver ce qu'il y a. Nous pensons qu'il devrait se faire de concert avec les Indiens pour qu'ils ne comprennent pas de travers ce qui se passe et soient mieux en mesure d'accepter les résultats.

M. JORGENSEN: Peut-être aurais-je mieux fait d'adresser ma question au colonel Jones. Qu'envisage le ministère à cet égard?

M. JONES: Monsieur le président,, nous espérons obtenir une mine de renseignements de ce relevé économique. Par lui-même, il ne résoudra pas tous les problèmes, mais il jettera les bases scientifique et précises qui nous permettront de faire un peu mieux qu'auparavant.

Vous avez mentionné un véritable problème en parlant de Norway-House. A la belle époque de la traite des fourrures, alors que c'était une escale, on n'y distribuait pas de secours. C'est là que les Indiens ont pris leurs premiers contacts avec le blanc, dans l'acheminement des fourrures vers la baie d'Hudson. Les moyens de transport ayant changé, il est resté un groupe nombreux d'Indiens qui doivent subsister seulement des fruits de la chasse et du produit de la pêche. La situation a évolué au point qu'aujourd'hui il y a un vide économique à Norway-House. Une certaine amélioration s'est produite. Toutefois, il faut faire plus dans le domaine de la pêche commerciale. Le Manitoba a bien collaboré en nous accordant des droits presque exclusifs pour les Indiens dans certains des lacs avoisinants. La construction d'établissements où l'on prélève les filets de poisson donne des indices d'amélioration. Toutefois, je ne voudrais pas affirmer officiellement que je connais la solution définitive du problème de Norway-House. Cela nous cause bien du souci, et nous cherchons à élaborer une solution pour ce fort groupement.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Merci, monsieur Staples et monsieur Laidlaw.

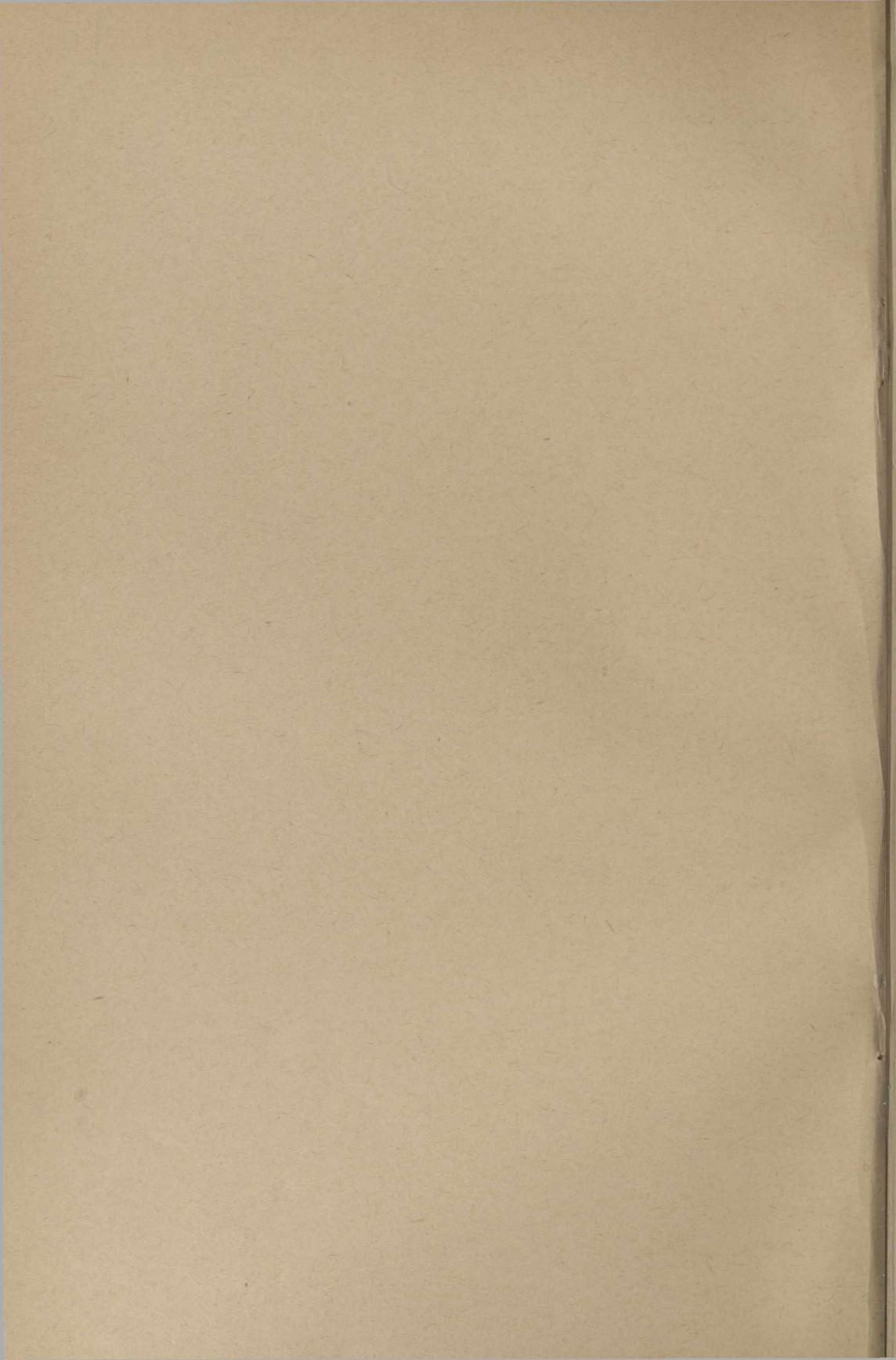
Votre mémoire était très intéressant. Je vous félicite de la façon dont vous l'avez préparé.

Vous pouvez être sûrs que les membres du Comité tiendront compte de toutes les remarques et propositions que vous avez faites.

Mesdames et messieurs, le programme de la semaine prochaine est le suivant: mercredi, à 9h. 30 du matin, nous recevrons la délégation de l'Église unie du Canada. Le jeudi 9 juin, nous recevrons les bandes d'Alberta: la bande des Pieds-Noirs, la bande du Sang et la bande du lac Saddle.

Je crois que vous avez reçu les mémoires il y a deux semaines. Ce sera le programme pour la semaine prochaine.





Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960



Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes  
chargé d'enquêter sur les

# AFFAIRES INDIENNES

*Présidents Conjoint:*—L'honorable sénateur James Gladstone  
et  
M. Noël Dorion, député

---

PROCÈS VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

---

SÉANCE DU MERCREDI, 8 JUIN, 1960

---

TÉMOINS:

*Du Conseil des missions canadiennes de l'Église Unie du Canada:*

Le révérend E. E. M. Joblin, secrétaire adjoint; et le révérend H. M. Bailey, surintendant des missions canadiennes de l'ouest de l'Ontario.

*Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:*

M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes.

*Du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:*

Le Dr. P. E. Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord.

MEMBRES DU COMITÉ  
REPRÉSENTANT LE SÉNAT:

L'hon. James Gladstone,  
*président conjoint*  
L'hon. W. A. Boucher  
L'hon. D. A. Croll  
L'hon. V. Dupuis  
L'hon. M. M. Fergusson  
L'hon. R. B. Horner

L'hon. F. E. Inman  
L'hon. J. J. MacDonald  
L'hon. L. Méthot  
L'hon. S. J. Smith (*Kamloops*)  
L'hon. J. W. Stambaugh  
L'hon. G. S. White—12

REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES:

MM.

Noël Dorion, *président conjoint*  
H. Badanai  
G. W. Baldwin  
M. E. Barrington  
A. Cadieu  
J. A. Charlton  
\*G. K. Fraser  
D. R. Gundlock  
M. A. Hardie  
W. C. Henderson  
F. Howard  
W. H. Jorgenson  
S. J. Korchinski

R. Leduc  
J. C. MacRae  
J.-J. Martel  
H. C. McQuillan  
H.-J. Michaud  
R. Muir (*Cap-Breton-Nord  
et Victoria*)  
L'hon. J. W. Pickersgill  
A. E. Robinson  
R. H. Small  
E. Stefanson  
W. H. A. Thomas—24

Quorum—9

*Secrétaire du Comité:*  
M. Slack.

\*M. Fraser a été remplacé par M. Wratten après la séance du matin, le 8 juin.

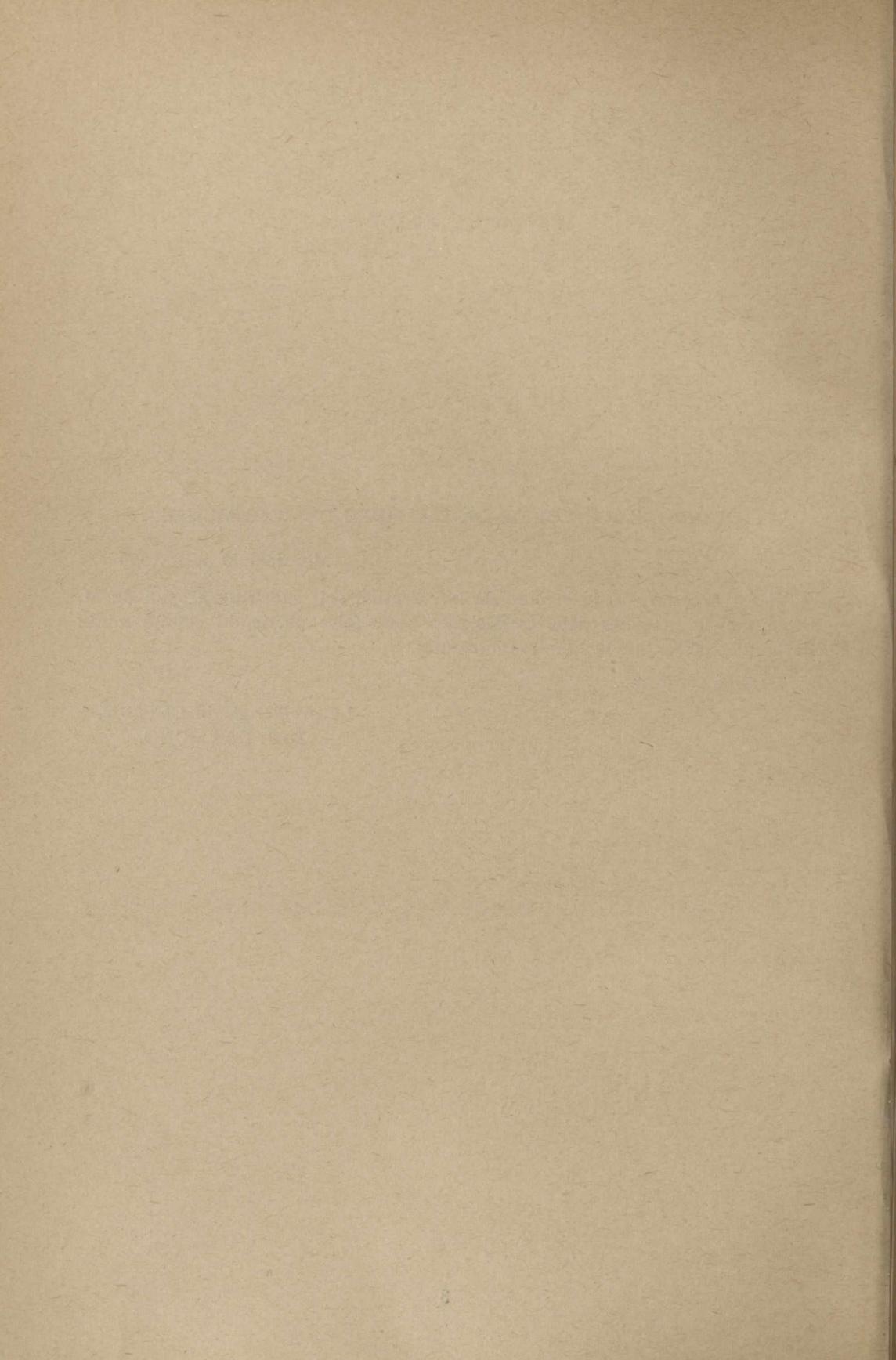
ORDRE DE RENVOI DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Mercredi, 8 juin 1960

*Il est ordonné,*—Que le nom de M. Wratten soit substitué à celui de M. Fraser sur la liste des députés désignés pour faire partie du comité mixte chargé d'enquêter sur les affaires indiennes.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
L.-J. RAYMOND.



## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 8 juin 1960.

(25)

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes se réunit à 9h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable sénateur James Gladstone, président conjoint, et du vice-président, M. John Charlton.

### *Présents:*

*Sénat:* Les honorables sénateurs Fergusson, Gladstone, Horner, Inman, MacDonald et Smith (*Kamloops*).

*Chambre des communes:* MM Baldwin, Charlton, Gundlock, Henderson, Howard, Martel, Small, Stefanson, et Thomas.

*Aussi présents: De la Commission des missions canadiennes de l'Église Unie du Canada:* Le révérend E. E. M. Joblin, secrétaire adjoint; le révérend H. M. Bailey, surintendant des missions canadiennes de l'ouest d'Ontario. *Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:* L'honorable Ellen Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et surintendante générale des affaires indiennes; MM. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes, et C. I. Fairholm, adjoint exécutif du directeur. *Du ministère de la Santé et du Bien-être social:* Le docteur P. E. Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord.

Le président présente les révérends Joblin et Bailey aux membres du Comité.

*Il est décidé* que le mémoire de la Commission des missions canadiennes de l'Église Unie soit reçu et inséré au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Le Comité passe à l'étude du mémoire de la Commission des missions canadiennes de l'Église Unie du Canada et interroge le révérend Joblin, qui apporte des renseignements complémentaires, avec l'assistance du révérend Bailey.

Le docteur Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord, fournit des renseignements sur les questions relatives à la santé.

A 10h. 55, le Comité s'ajourne jusqu'à 2h. 15 de l'après-midi aujourd'hui même.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(26)

Le Comité reprend ses délibérations à 2h. 15 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur James Gladstone, président conjoint, et du vice-président, M. John Charlton.

*Présents:*

*Sénat:* Les honorables sénateurs Dupuis, Fergusson, Gladstone, Horner, Inman, MacDonald, Smith (*Kamloops*) et Stambaugh.

*Chambre des communes:* MM. Charlton, Henderson, Martel, Robinson, Small, Stefanson et Thomas.

*Aussi présents:* Les mêmes qu'à la séance du matin, à l'exception du ministre.

Le Comité reprend l'étude du mémoire de la Commission des missions canadiennes de l'Église Unie du Canada et interroge le révérend Joblin, qui fournit des renseignements complémentaires.

M. Jones, directeur des Affaires indiennes, apporte aussi des renseignements sur des questions connexes.

A 3h. 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 9 juin 1960, à 9h. 30 du matin.

*Le secrétaire du Comité,*  
M. Slack.

## TÉMOIGNAGES

MERCREDI, 8 juin 1960.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, nous avons le quorum et la séance est ouverte. Mettons-nous à l'œuvre sans tarder.

Nous entendrons ce matin la Commission des missions canadiennes de l'Église Unie du Canada, représentée par le révérend E. E. M. Joblin, M.A., B.D., secrétaire adjoint de la Commission, et par le révérend H. M. Bailey, B.A., B.D., surintendant des missions canadiennes de l'ouest d'Ontario. Ces deux témoins constituent la délégation que nous entendrons aujourd'hui.

Si le Comité y consent, le mémoire de la délégation sera inséré au compte rendu de nos délibérations sans qu'on nous en fasse la lecture. Les révérends Joblin et Bailey nous en expliqueront ensuite les diverses sections. Puis nous procéderons à notre interrogatoire à la fin de chaque section. Je pense que cette méthode sera plus expéditive.

Cela convient-il au Comité?

Adopté.

(Remarque: voici le texte du mémoire):

## APERÇU GÉNÉRAL

INTRODUCTION: Points principaux

1. Collaboration entre les organismes du gouvernement et les organismes bénévoles à tous les échelons.
2. Encouragement et occasions offerts aux Indiens pour qu'ils acceptent la responsabilité de la gestion de leurs propres affaires.

CONTRIBUTION DE L'ÉGLISE

1. Importance de la religion dans la société.
2. La religion guide les hommes vers le Christ:  
La dignité et la valeur de chaque individu.  
Le pouvoir d'atteindre les meilleurs résultats.
3. L'Église Unie encourage les chefs de chaque région et les instruit de leurs responsabilités.
4. L'Église fournit des chefs compétents aux collectivités indiennes.

COLLABORATION

1. Développement économique.
2. Développement social et culturel.
3. Instruction.
4. Services de santé.
5. Administration.

## RESPONSABILITÉ

1. Les Indiens devraient être encouragés à participer à toutes les formes de collaboration.
2. Les Indiens acceptent leur responsabilité si on leur en fournit l'occasion.

## LA LOI SUR LES INDIENS

1. Les Indiens devraient avoir le droit de voter aux élections fédérales sans perdre leurs autres droits et privilèges.
2. Il devrait y avoir un ministère des Affaires indiennes avec son propre ministre et son propre sous-ministre.
3. Les Indiens devraient avoir le droit de faire appel des décisions du ministre.
4. On devrait prendre des dispositions pour que les Indiens sérieux puissent obtenir des prêts à une plus grande échelle.
5. On devrait mieux définir l'article concernant la violation du droit de propriété.
6. On devrait créer un comité permanent d'étude des affaires indiennes.

## CONCLUSION

Le mémoire, en général, expose le besoin d'une plus grande souplesse dans l'application des principes.

## MÉMOIRE SUR LES AFFAIRES INDIENNES

L'Église Unie du Canada est heureuse de l'occasion qu'on lui offre de présenter un mémoire au comité des affaires indiennes. Vu que la Commission des missions canadiennes a la direction de l'œuvre de l'Église chez les Indiens, le présent mémoire exprime les vues de la commission elle-même. Elle n'a pas encore eu l'occasion d'obtenir l'approbation du conseil général de l'Église Unie du Canada. Le conseil général a toutefois donné son approbation au rapport intitulé: «Commission d'études chez les Indiens», dont des exemplaires ont été distribués aux membres du comité.

Inutile de rappeler la sollicitude que les Églises ont toujours témoignée au peuple indien depuis le début des explorations entreprises par les nations européennes. Les Églises méthodiste et presbytérienne, qui se joignirent à l'Église congrégationaliste en 1925, pour former l'Église Unie du Canada, avaient déjà fourni un apport important à cette œuvre, dès les premières années, alors que les gouvernements n'avaient pas encore assumé leur entière responsabilité des Indiens. Depuis 1925, l'Église Unie a continué d'être utile aux Indiens par son œuvre d'évangélisation, ses écoles, ses hôpitaux et son service maritime.

Nous nous réjouissons du fait que graduellement, au cours des années, le peuple canadien, par son gouvernement, a accepté une part de plus en plus importante de la responsabilité qui lui incombe, et a consacré ses importantes ressources à l'amélioration des services essentiels. Depuis quelques années, d'autres échelons de gouvernement se sont intéressés à cette œuvre et des organismes bénévoles ont apparu sur la scène. Cet accroissement de l'intérêt général et du sens de responsabilité est nécessaire et fondamentalement bon, bien qu'il ait aussi contribué à la confusion et à la perplexité des Indiens.

*Collaboration.* Convaincue que la carence de toute collaboration effective constitue l'un des problèmes les plus graves de notre œuvre chez les Indiens, l'Église Unie, en sa qualité d'organisme bénévole, s'engage à collaborer avec les divers organismes des gouvernements et les autres groupements bénévoles, à tous les échelons de l'administration, principalement ceux qui sont en contact immédiat avec la population indienne. Cette collaboration doit aussi s'appliquer à nos relations avec les Indiens, si nous voulons réellement les aider à devenir capables de subvenir à leurs propres besoins, plutôt que les former simplement à se plier à la volonté des autres. A cette fin, nous devons avoir plus confiance dans les aptitudes des Indiens à se gouverner et à subvenir à leurs propres besoins que nous l'avons fait jusqu'à présent.

*Responsabilité.* Nous passons maintenant au deuxième objectif, par ordre d'importance, du présent mémoire: celui de la responsabilité des Indiens dans l'administration de leurs propres affaires. Il ne faut pas seulement les encourager à accepter la responsabilité, mais aussi leur en fournir l'occasion. La loi sur les Indiens le prévoit déjà à plusieurs égards, bien qu'elle soit aussi comprise et appliquée en vue de la perpétuation d'un système de protection paternelle. La transmission graduelle de la responsabilité au peuple indien dépendra en grande partie de la politique et de l'attitude des représentants des gouvernements et des organismes bénévoles, qui devront avoir reçu la formation voulue, connaître et comprendre les méthodes démocratiques et avoir foi en l'avenir des Indiens.

#### L'APPORT DE L'ÉGLISE

L'Église jouera le plus grand rôle dans ce programme si elle reste fidèle à sa mission unique dans la société. Il y a lieu de rappeler brièvement quelques points saillants de cette mission, afin d'illustrer notre conviction que l'Église n'est pas un simple organisme bénévole, mais une institution qui maintient au niveau le plus élevé les grands idéaux de la race humaine et, par sa foi en Jésus-Christ, indique aux hommes et aux femmes le moyen de les atteindre.

L'Église doit constamment rappeler l'importance de la religion dans la vie des peuples. Cela s'applique aux Indiens comme aux autres groupes et c'est la négation de ce principe par certains groupements qui a été souvent la cause des échecs. Individuellement et collectivement, le sens des valeurs, l'idéal, le code moral et la conduite sociale d'un peuple reposent sur ses croyances religieuses. L'Église a donc la responsabilité et l'occasion d'être utile au peuple indien.

L'Église chrétienne offre l'amour sauveur et rédempteur de Dieu en Jésus-Christ à tous les hommes, sans distinction de race ou de condition, et n'est pas exclusivement liée à un «mode de vie» ou à une forme de civilisation. En notre qualité de véritables chrétiens, nous devons être convaincus de la dignité et de la valeur individuelles de tous les hommes. Un grand nombre d'Indiens ont un besoin aigu de cette conviction, car ils se trouvent coincés entre deux cultures et n'ont pas encore été jugés à leur véritable valeur par la culture dominante. L'église chrétienne doit s'intéresser essentiellement aux personnes dans leurs relations sociales, dans leur vie communautaire, leur rôle dans la nation et dans le monde. Comme exemple pratique de ce que l'Église peut offrir dans cette sphère, nous croyons qu'en se dédiant personnellement à Jésus-Christ, notre Seigneur et notre Sauveur, l'individu a le seul moyen effectif de combattre les influences destructives de l'alcool. Jouissant d'une plus grande liberté de boire, l'Indien trouvera dans le Christ la liberté et la volonté de résister à la tentation. Les individus ont besoin de l'appui moral de l'Église et du sens de sécurité qui s'en dégage, mais ils doivent avant tout être en rapport avec Dieu, le Dieu qui leur a été révélé en Jésus-Christ.

Nous croyons que l'Église Unie du Canada, par ses traditions, sa forme de gouvernement et le degré de participation qu'elle reconnaît aux laïques, est particulièrement bien préparée à encourager et à former les gens dans les méthodes autarciques et à leur inculquer un plus grand sens de responsabilité dans leurs propres collectivités aussi bien que dans la nation tout entière. Un point saillant de l'œuvre de notre église chez les Indiens est mis en lumière par l'initiative et l'activité de ses membres indiens qui se sont souvent manifestées, lorsque nous étions incapables de leur fournir un nombre suffisant de missionnaires. L'Église a accompli plus que tout autre organisme en vue de la préparation des hommes et des femmes des tribus indiennes à l'occupation des postes de responsabilité dans les organisations locales. Elle se trouve donc en excellente situation pour le développement futur de cet aspect de l'administration. Nous exhortons vivement les organismes des gouvernements à ne pas oublier la collaboration de l'Église dans tous les programmes destinés à encourager la participation des Indiens.

L'Église chrétienne en action offre des chefs expérimentés, animés de l'amour de Dieu et du plus pur désintéressement, dans leur souci du bien-être de la population. Nous devons avouer que notre église n'a pu fournir un nombre suffisant de tels chefs, mais il n'en reste pas moins vrai que les résultats acquis par nos meilleurs missionnaires, hommes et femmes, sont très impressionnants. Les travailleurs qui contribuent davantage au bien-être des Indiens sont ceux qui font un deuxième pas en avant, qui font au delà de leur devoir par amour du prochain. L'Église s'efforce de fournir de véritables pasteurs qui conduiront leur troupeau dans la recherche d'une vie plus abondante. Les serviteurs de l'Église ont pu, à cause de ces fonctions de l'Église et de leur propre dévouement, prendre un contact plus étroit avec les Indiens que tout autre groupe. Si l'Église reste attachée à cet idéal élevé, elle continuera dans cette voie.

### COLLABORATION

Comme nous l'avons indiqué dans notre introduction, l'Église Unie souhaite vivement une collaboration plus étroite à tous les échelons de gouvernement et des organismes bénévoles dans l'intérêt de la préparation d'un programme plus efficace de développement des Indiens. Cette collaboration comporte implicitement une association plus étroite avec les Indiens eux-mêmes, afin de les aider mieux à réaliser leurs espérances et leurs ambitions. Elle devrait se manifester dans plusieurs domaines:

1. *Développement économique.* Le droit au travail et à un salaire suffisant au soutien de la famille est le fondement de toute saine économie et essentiel à la dignité personnelle. S'ils avaient cet avantage, la plupart des Indiens pourraient résoudre leurs propres problèmes économiques. On a déjà déployé de grands efforts en vue d'explorer de nouvelles sources de revenu et de créer de nouveaux emplois. Grâce aux efforts concertés, nous découvrons constamment une grande variété d'occupations accessibles aux Indiens. Bien que les progrès réalisés dans cette sphère soient importants, ils n'ont pas été de pair avec les changements rapides survenus chez les Indiens, qui ont privé ceux-ci de leurs occupations antérieures.

On devrait encourager l'établissement d'industries nouvelles dans les réserves, ou près de celles-ci, par l'offre de baux gratuits pour certaines périodes. Les Indiens compétents et industriels peuvent trop difficilement obtenir le crédit nécessaire à la construction de maisons ou à l'établissement d'entreprises quelconques. Le système actuel de prêts renouvelables est ex-

cellent, mais tout à fait insuffisant. Ne nous laissent pas convaincre trop facilement que tout développement industriel doit avoir lieu dans les grands centres. Il existe d'excellentes raisons d'offrir des occasions d'emploi aux Indiens chez eux. L'une de ces raisons se trouve dans le besoin que l'Indien a de la solidarité du groupe familial et communautaire, à l'opposé de l'individu ordinaire de notre société qui vit isolément dans les grands centres.

2. *Développement social et culturel.* Bien que nous ayons une responsabilité croissante envers les Indiens de nos villes et de nos villages, notre principal souci devrait être à l'égard de ceux qui habitent encore dans leurs propres collectivités. Ils pourront mieux s'adapter à la vie nouvelle des villes et seront moins exposés à des tragédies, s'ils sont mieux préparés avant de quitter leurs foyers. Un paragraphe du rapport de notre commission (p. 35) illustre notre souci du développement communautaire et de la collaboration.

Il est de la plus haute importance de développer un esprit de bonne volonté et de collaboration entre les diverses dénominations religieuses, les fonctionnaires du gouvernement, les services de santé, les agents chargés de l'application des lois et les hommes d'affaires, au lieu des rivalités, des soupçons et de la méfiance qui ont caractérisé autrefois une grande partie de l'œuvre exercée chez les Indiens. Ce changement révolutionnaire ne saurait être accompli uniquement par des directives d'ordre supérieur, mais plutôt par le choix de personnes douées de la sagesse et de la largeur de vues nécessaires, et ayant reçu une formation suffisante pour prendre la direction de l'organisation «sociale-économique» dans chaque collectivité. Nos divisions ont abouti à une confusion si profonde dans les esprits des Indiens que les efforts des Églises et des autres groupes n'ont donné que de faibles résultats. Il est possible qu'en confondant leur propre identité dans l'intérêt de la collectivité, les Églises puissent se sauver elles-mêmes et redécouvrir leur véritable mission.

On a réussi dans une certaine mesure à favoriser les échanges culturels entre les collectivités indiennes et les collectivités non-indiennes par les organisations sportives, les expositions artistiques, les concerts et une grande variété de réunions sociales. Les Églises devraient encourager ces échanges, mais les autres organismes bénévoles ont aussi une part active à ce mouvement, sur le plan provincial ou municipal. Les services des autres organisations devraient être placés à la disposition des groupes indiens qui désirent s'en prévaloir et ceux-ci devraient être encouragés à s'y joindre activement (par exemple, aux associations de parents et d'instituteurs d'Ontario).

La connaissance de leur propre héritage culturel est essentielle aux Indiens afin de leur permettre de fournir leur propre apport à la culture canadienne. Cette connaissance devrait faire partie du programme scolaire et être incluse dans les manuels mis entre les mains de tous les élèves des écoles canadiennes. Plutôt que d'attendre la génération future, il faudrait enseigner aux élèves-instituteurs en formation la valeur culturelle du passé des Indiens et leurs besoins actuels. On devrait encourager les Indiens à cultiver leurs aptitudes artistiques en vue de l'expression de leur propre héritage de traditions, non pas exiger qu'ils renoncent à leur propre identité afin de participer pleinement à la vie culturelle canadienne.

3. *Instruction.* L'attitude de l'Église Unie sur l'instruction des Indiens a été exposée dans le rapport de la commission déjà mentionné. Nous reconnaissons un degré de responsabilité dans la préparation convenable des membres du personnel des pensionnats, ainsi que d'instituteurs compétents pour les externats. Bien que le gouvernement ait maintenant accepté la responsa-

bilité de l'instruction des Indiens, nous estimons que c'est pour nous un privilège que d'être admis à continuer notre collaboration dans cette sphère. Dans les pensionnats, nous fournissons maintenant les services d'un directeur de l'instruction chrétienne et une certaine assistance dans l'organisation d'un programme extra-scolaire.

Nous nous réjouissons des progrès réalisés depuis quelques années dans le domaine de l'instruction et du nombre croissant de jeunes Indiens dans les écoles secondaires ou supérieures. Nous aimerions qu'il y ait un plus grand nombre de cours pratiques ou professionnels, destinés surtout aux élèves dépourvus d'aptitudes académiques. Nous aimerions participer aux programmes de développement communautaire et d'instruction des adultes.

Dans notre désir d'offrir des avantages égaux aux jeunes Indiens, nous avons collaboré avec la Direction des affaires indiennes dans ses efforts en vue de l'établissement d'externats et de la propagation du système d'enseignement des écoles publiques pour les enfants indiens. Nous avons aussi reconnu que les jeunes Indiens devraient fréquenter les écoles secondaires avec les non-Indiens, parce que nous croyons que ce système est à l'avantage général des Indiens. L'égalité des avantages comporte la fréquentation des mêmes écoles, dotées des mêmes programmes scolaires, avec un même niveau élevé d'enseignement et de matériel éducatif. Ce résultat a été atteint dans plusieurs cas.

Nous réitérons de nouveau l'opinion exprimée par l'Église Unie dans le mémoire qu'elle a présenté au comité parlementaire en 1947, dans les termes suivants:

«Dans l'opinion motivée de l'Église Unie, le moment est venu de songer sérieusement à placer l'instruction des Indiens sur une base complètement non confessionnelle. . .»

Il existe des collectivités où le système actuel a causé de graves difficultés aux élèves indiens et de sérieuses divisions dans les familles. Nous reconnaissons les difficultés qui s'opposent à l'établissement d'écoles «complètement non confessionnelles». Néanmoins, nous serions heureux d'entamer des discussions avec les autres groupes religieux et la Direction en vue de trouver une solution à ce problème.

Nous exprimons notre gratitude de pouvoir, depuis quelques années, discuter les nouvelles méthodes de financement des pensionnats avec les représentants des autres Églises et les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes. Ces discussions ont été fructueuses et nous formulons l'espoir qu'il y aura d'autres conférences semblables pour la discussion des questions d'intérêt mutuel dans le domaine de l'instruction.

4. *Services de santé.* L'Église Unie est profondément heureuse des progrès réalisés et de la remarquable amélioration de la santé chez les Indiens. Parmi les éléments qui contribuent à ce progrès depuis quelques années, citons en particulier l'inclusion des services de santé des Indiens dans le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, l'application aux Indiens de diverses prestations de bien-être, telles que les allocations familiales, les pensions aux vieillards et aux aveugles.

L'Église Unie continue d'administrer plusieurs hôpitaux, dont la plupart sont consacrés au soin des Indiens. Le service de santé des Indiens accorde des subventions à ces hôpitaux, mais celles-ci devraient être augmentées afin que les hôpitaux puissent fournir les médicaments nécessaires et prendre soin des malades non indiens qu'ils reçoivent. Ces hôpitaux ont aussi profité

de l'appoint financier des programmes de santé provinciaux et nous espérons que les Indiens eux-mêmes participeront aux régimes d'assurance-santé lorsqu'ils en ont les moyens.

Des progrès importants ont eu lieu dans la construction d'infirmières et d'hôpitaux dans les régions lointaines. A ce sujet, nous citerons le passage suivant de notre mémoire de 1947:

L'Église Unie espère que lorsque ces institutions, par exemple les hôpitaux et les sanatoriums, seront construites, qu'elles seront administrées par le département sans question d'affiliation confessionnelle.

Nous demandons:

1. Que le département construise et aménage le plus rapidement possible des hôpitaux et des sanatoriums, dans toutes les parties du Canada où le besoin se fait sentir pour le bon soin des malades indiens.
2. Qu'il choisisse le personnel le plus compétent pour s'occuper de ces institutions, sans égard à leurs croyances, mais uniquement d'après leur valeur professionnelle.
3. Qu'il maintienne la ligne de conduite qui permet aux ministres de toutes religions de visiter les malades de leur culte, apportant ainsi les secours spirituels qui aident à guérir le corps et l'âme.

Les Églises devraient se rendre compte de la difficulté du recrutement d'un personnel compétent pour ces infirmeries et de le garder pendant de longues périodes. Nous devrions aider au choix de personnes qui ont une vocation pour cette œuvre, car le simple altruisme et le goût de l'aventure ne suffisent pas. C'est là un autre domaine de collaboration tout indiqué entre le gouvernement et l'Église et où celle-ci n'a pas su saisir toutes les occasions qui se sont présentées. Un trop grand nombre d'infirmières des régions lointaines sont vacantes et les populations se trouvent, en conséquence, sans aucun service médical régulier.

5. *Administration.* Avant de présenter des remarques générales sur l'administration des affaires indiennes, nous désirons exprimer notre gratitude aux fonctionnaires de tous les échelons de la Direction des affaires indiennes pour leur courtoisie et leur esprit de collaboration. Il règne une atmosphère de respect mutuel dans toutes nos consultations et ces personnes font preuve du meilleur zèle et d'une haute compétence. Nos commentaires seront donc couchés en termes généraux et ne visent aucune personne en particulier.

C'est à la fois un élément de force et un élément de faiblesse que les fonctionnaires du service indien considèrent l'application de la loi comme leur principale fonction. L'homme qui manque de vision, d'imagination ou de souplesse dans l'exercice de ses fonctions, qui n'a pour guide que la lettre de la loi et n'ose jamais dépasser ses instructions, ne peut atteindre le véritable objectif de la loi sur les Indiens et, alors, on ne fait que peu ou pas de progrès. D'autre part, s'il estime que ses fonctions lui offrent l'occasion d'être utile aux Indiens, tout en respectant les dispositions et l'intention de la loi, s'il adapte volontiers son expérience et son jugement à la situation, si ses supérieurs lui laissent une liberté suffisante, il peut faire beaucoup pour les Indiens, même en observant la loi actuelle.

Pour assurer une administration encore plus efficace des affaires indiennes, il faudrait que les fonctionnaires à tous les échelons tentent plus souvent de s'attirer la collaboration des autres organisations, qu'il s'agisse d'organismes du gouvernement ou d'associations bénévoles. Il serait sans doute possible de constituer des comités consultatifs aux échelons des surintendants locaux,

des bureaux régionaux et de l'administration nationale, qui réuniraient les spécialistes des divers services sociaux et de bien-être ainsi que les experts en enseignement, en santé, en agriculture et en industrie. Il est essentiel que les Indiens soient représentés à chaque échelon et que l'on s'occupe surtout de fournir aux collectivités indiennes les services sociaux, culturels et de bien-être dont jouissent les autres collectivités, de même que l'assistance technique nécessaire à la solution de leurs problèmes d'ordre pratique.

### RESPONSABILITÉ

Lorsqu'il a été question de collaboration au chapitre précédent, nous avons insisté pour que les Indiens eux-mêmes soient inclus dans toutes les sphères d'activité des diverses organisations, non seulement dans leurs propres collectivités, mais aussi aux échelons municipaux, régionaux et nationaux. Cette participation ne sera qu'une préparation au stade suivant, alors que les Indiens en viendront de plus en plus à accepter volontairement et naturellement les postes de responsabilité dans les entreprises qui leur sont familières et qui leur sont propres.

Cette proposition d'accorder une plus grande part de responsabilité aux Indiens n'est en aucun sens une idée nouvelle. La loi sur les Indiens et la Direction des affaires indiennes ont reconnu ce principe et un progrès considérable a déjà été fait dans cette voie. Nous savons que ce principe ne peut être appliqué également et à la même cadence dans toutes les régions, mais nous croyons qu'il ne faut pas le perdre de vue, car nous sommes souvent portés à faire pour les autres des choses qu'ils pourraient parfaitement faire eux-mêmes.

Une longue expérience nous a convaincus que la plupart des Indiens sont plus disposés à accepter la responsabilité que nous ne le sommes à la leur confier, mais il est essentiel de leur offrir l'avantage de progresser graduellement dans ce sens afin que le fardeau de la responsabilité ne tombe pas soudainement sur leurs épaules. Il est donc extrêmement important de placer des hommes sages aux postes de direction locaux, où l'on acquiert la première expérience de la responsabilité et où l'on peut respirer l'air de la liberté et de l'autonomie. Cette expérience s'acquiert à la maison, à l'école, à l'église et dans une grande variété d'organisations communautaires.

On accepte assez généralement le principe (de la participation et de l'initiative personnelle), mais un grand nombre d'entre nous, qui sommes au service de l'église ou du gouvernement, ne pouvons nous résoudre à confier aux Indiens les tâches qui les prépareront à la responsabilité et leur donneront confiance en eux-mêmes. Nous manquons de patience et nous ne savons pas reconnaître les aptitudes des autres; nous n'avons pas assez de confiance dans les méthodes démocratiques; nous n'avons pas le degré d'humilité qui permet d'accepter l'opinion d'autrui ou de partager avec les autres la gloire du succès obtenu; nous n'avons pas la formation voulue en psychologie ou en direction des groupes; nous préférons faire agir les gens de manière qu'ils atteignent nos fins, plutôt que de guider leur jugement vers des résultats positifs.

C'est surtout une question de personnel entraîné qui ait le bon esprit, la bonne attitude, la bonne formation et l'habileté requise. Ce ne sont pas les bons programmes qui manquent, mais les gens capables de les mettre à exécution. Il nous faut des personnes disposées à accepter les échecs et à recommencer et qui ne songent pas à protéger les Indiens contre les conséquences de leurs propres erreurs. Nous avons besoin de personnes qui connaissent les

lois de l'évolution et de la formation et peuvent guider habilement les autres dans cette période de formation. Nous avons besoin de fonctionnaires, dans les divers services de l'État, qui soient des hommes droits et qui, dans l'atmosphère comprimée d'un poste isolé, puissent faire preuve de discipline et donner aux Indiens l'exemple d'une conduite vraiment conforme aux meilleurs principes chrétiens. L'impression que le gouvernement peut créer par sa loi sur les Indiens, ou que l'Église Unie peut donner par sa déclaration de foi, ne saurait être meilleure que l'exemple donné par nos représentants.

### LA LOI SUR LES INDIENS

Jusqu'ici, le présent mémoire a porté surtout sur l'amélioration des services prévus par la loi sur les Indiens. L'Église a pour but ultime d'enseigner aux individus à vivre en chrétiens fidèles et dévots dans l'observance des lois, même si ces lois sont imparfaites. Toutefois, l'Église a aussi la responsabilité de veiller à ce que les lois du pays soient justes et équitables, afin que toute la population puisse atteindre ce que la vie offre de meilleur à chacun.

En conséquence, bien que nous ne puissions entrer dans les détails des révisions essentielles à la loi sur les Indiens, comme tant d'autres l'ont fait (i.e. le rapport Hawthorne, le rapport Lagassé, le Barreau canadien et l'Association des Indiens-Esquimaux), nous indiquerons certains secteurs où des changements s'imposent, soit dans le texte même de la loi, soit dans son application. Toutefois, aucune modification à la loi ne devrait entraîner l'abrogation des traités ou des accords conclus avec les Indiens. En outre, avant l'adoption de toute modification, il est indispensable de permettre aux organisations responsables d'Indiens de la discuter et d'exprimer leur opinion.

Quant à la loi même sur les Indiens, la Commission des missions canadienne de l'Église Unie du Canada est d'avis que:

1. On devrait accorder dès maintenant aux Indiens le droit de voter aux élections fédérales, sans qu'ils aient à renoncer aux droits et privilèges que leur confère leur statut d'Indiens. Ils devraient avoir le suffrage de plein droit à leur titre de citoyens. Ils seront ainsi mieux disposés à accepter volontairement les responsabilités de la citoyenneté que si on leur en fait une condition préalable. Ce droit a déjà été accordé aux anciens combattants, pourquoi ne serait-il pas général? Nous espérons aussi que les provinces qui ne l'ont pas encore fait leur accorderont aussi le droit de suffrage provincial.
2. Les affaires indiennes doivent rester sous la juridiction du gouvernement fédéral, mais l'article 3 devrait être modifié afin que l'administration soit confiée à un ministère des Affaires indiennes avec son propre ministre et son propre sous-ministre, plutôt qu'à une division du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le sous-ministre devrait rester en fonction en permanence, sans égard aux changements de gouvernement et de ministres.
3. Les Indiens devraient avoir le droit d'appel des décisions du ministre qui comportent une interprétation de la loi. Quel que soit le bon esprit dans lequel les pouvoirs du ministre sont exercés dans l'application de la loi, il en résulte du mécontentement chez les Indiens et les non-Indiens qui sont aux fait des méthodes courantes parmi les populations non indiennes. L'article 47 devrait s'appliquer également aux autres questions d'ordre administratif. Il serait peu sage de notre part de désigner le tribunal chargé d'entendre les appels.

4. Il y aurait lieu d'adopter des mesures qui permettraient aux Indiens responsables d'obtenir plus facilement le crédit nécessaire selon leurs besoins.
  - a) On devrait étudier le moyen de supprimer les incapacités financières attachées à la qualité d'Indien (qui empêchent les Indiens d'obtenir des prêts des établissements locaux).
  - b) L'article 69 pourrait être modifié afin d'accroître le montant autorisé des prêts du gouvernement. La caisse renouvelable actuelle est excellente, mais insuffisante.
  - c) Les règlements devraient accorder aux conseils une plus grande latitude dans l'utilisation des fonds de fiducie et du revenu de l'intérêt en vue de consentir des prêts à leurs propres gens. Dans le cas des conseils qui n'ont pas de fonds de cette nature, on devrait étudier le moyen de placer des fonds à leur disposition.
  
5. Il y aurait lieu d'éclaircir la signification des articles 30 et 31 concernant les violations du droit de propriété dans les réserves. Nous espérons que l'application de ces articles n'empêchera pas les contacts avec les organisations non indiennes mentionnées dans la première partie du présent mémoire. La loi ne définit pas ce qui constitue une «violation du droit de propriété» et n'indique aucunement comment cette sauvegarde peut être utile aux collectivités indiennes. Les relations entre les organisations bénévoles (y compris les Églises) et les conseils des bandes indiennes ne sont pas définies clairement. Il en résulte que certains groupes utiles et «désirables» hésitent à participer à la vie indienne.
  
6. On devrait prévoir, dans la loi elle-même, s'il le faut, l'établissement d'un comité permanent ou d'une commission de recherche qui communiquerait à l'administration le résultat de ses études dans les domaines des sciences sociales et économiques, de l'enseignement, de la santé et les autres sphères. Des leçons précieuses pourraient être tirées de l'œuvre des Nations Unies chez les peuples du monde entier. La grandeur et la complexité de la tâche peuvent facilement nous empêcher d'apprendre les meilleures méthodes et les nouvelles découvertes. Le bien est souvent l'ennemi du mieux.

### CONCLUSION

Le présent mémoire a été rédigé en termes généraux et traite surtout des principes. Nous sommes bien au fait de la diversité infinie des conditions qui accompagnent l'administration des affaires indiennes et de l'impossibilité de rédiger une loi qui comporte un règlement détaillé de toutes les situations. Dans notre mémoire, nous avons accepté le risque de paraître éviter certaines questions importantes aux yeux des personnes chargées d'appliquer les règlements. Nous espérons que les hommes et les femmes des postes avancés jouiront d'une latitude suffisante, dans les limites acceptées de l'administration des affaires indiennes, et que ceux d'entre nous qui participent à cette œuvre dans les bureaux administratifs comprendront toujours les besoins et les problèmes, les aspirations et les réalisations du peuple indien et de ceux qui travaillent parmi eux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Joblin, je crois que vous êtes le porte-parole désigné.

Le révérend E. E. M. JOBLIN, M.A., B.D. (*secrétaire adjoint de la Commission des missions canadiennes de l'Église Unie du Canada*): Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Joblin, vous avez la parole. Vous pouvez faire tous les commentaires que vous jugez utiles et nous vous interrogerons à la fin de chaque section.

M. JOBLIN: Monsieur le président, madame Fairclough, sénateur Gladstone, mesdames et messieurs, comme vous avez pu le constater, notre mémoire est bref et j'ai essayé de l'abrégé encore davantage en le faisant précéder d'une introduction, dans l'espoir qu'on lirait au moins celle-ci. Comme la lecture du mémoire prendrait une trop grande partie de votre temps, on a proposé de le discuter section par section et nous ferons de notre mieux pour répondre à vos questions.

Dès le début, j'aimerais vous dire qu'il serait difficile de préparer à l'intention du gouvernement du Canada et de la Direction des affaires indiennes un mémoire qui puisse englober complètement les voies et moyens, les méthodes, la politique et tout ce qui a trait aux affaires indiennes. Depuis plusieurs années, je concentre mon attention sur la responsabilité de l'Église et j'essaie de m'en tenir au rôle qu'elle est appelée à remplir. Il me serait difficile d'entrer dans une autre sphère et de formuler des suggestions à un autre organisme.

A cet égard, nous avons insisté sur deux points principaux, comme je l'ai mentionné dans l'introduction. En premier lieu, vient la collaboration, non seulement entre les diverses divisions du gouvernement et l'Église, mais aussi entre les organismes bénévoles dans les réserves et les régions environnantes, ainsi qu'entre les organismes provinciaux et municipaux et les organismes bénévoles des églises. Dans cette sphère, il y a grand besoin d'une plus étroite collaboration et d'une compréhension mutuelle des des objectifs de chacun d'eux.

A ce point principal se rattache le besoin d'une plus étroite collaboration avec les Indiens eux-mêmes à tous les échelons, surtout à l'échelon local de la collectivité. C'est pourquoi nous insistons sur la question de la collaboration.

Notre second point principal porte sur la nécessité de reconnaître aux Indiens un plus haut degré de responsabilité dans l'administration de leurs propres affaires. Il faut les encourager dans cette voie et leur fournir les occasions de participer à l'administration. Ce n'est pas là une proposition nouvelle. Nous ne voulons pas dire que la Direction et le gouvernement ne font aucun effort dans ce sens, parce qu'au contraire on le constate souvent. Toutefois, nous voulons mettre en relief les points de vue de l'Église et nous engager à collaborer.

M. THOMAS: M. Joblin me permettrait-il une question sur la toute dernière phrase de ses remarques préliminaires, à la page 2 du mémoire:

Cet accroissement de l'intérêt général et du sens de responsabilité est nécessaire et fondamentalement bon, bien qu'il ait aussi contribué à la confusion et à la perplexité des Indiens.

Cette assertion générale est-elle amplifiée plus loin au cours du mémoire? Sinon, j'aimerais quelques explications supplémentaires.

M. JOBLIN: Il vaut peut-être mieux commenter cette assertion dès maintenant. Ce sont sans doute les mots «confusion et perplexité» qui vous ont frappé et vous en désirez l'explication.

M. THOMAS: Oui.

M. JOBLIN: Je voulais simplement dire que la multiplication du nombre des organismes bénévoles qui prennent intérêt à la collectivité sans coordonner leurs efforts tend à créer la confusion. La confusion peut résulter même du travail des Églises et des autres organismes bénévoles. Cette situation se produit lorsqu'un grand nombre de groupes ou d'individus s'intéressent à la fois au bien être d'une collectivité. Dans un sens, en certaines occasions, un trop grand nombre de personnes se trouvent mêlées à l'affaire. C'est un exemple du besoin de collaboration entre les groupes, en vue de l'adoption d'un but commun qui mettrait fin à la confusion résultant des actions d'un grand nombre d'organisations différentes.

M. THOMAS: Vous ne voulez pas dire que l'œuvre actuelle des divers organismes intéressés crée la confusion chez les Indiens?

M. JOBLIN: Je pense qu'il y a une certaine conclusion de ce genre. Par exemple, j'assimile les Églises aux organismes bénévoles. Les églises ont été une cause importante de perplexité au point de vue confessionnel à cause de leurs nombreuses divisions. Cela est évident et je préfère me limiter à la discussion de notre propre participation. La même chose peut se produire dans le cas des autres groupes. Il me semble que dans les œuvres locales, où le besoin d'aide est si grand, il devrait y avoir moyen de réunir les diverses personnes et les groupes eux-mêmes pour en arriver à une entente sur ce qu'il y a lieu de faire, au lieu de continuer des efforts dispersés.

L'honorable ELLEN L. FAIRCLOUGH (*ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Comment pensez-vous y arriver? Lorsqu'un grand nombre de personnes s'occupent de la même œuvre, il existe certainement une certaine confusion. Cependant, toutes ces personnes sont remplies de bonne volonté et je ne pense pas que le ministère ou le gouvernement puissent exiger qu'elles abandonnent leurs efforts, qu'elles collaborent avec les autres ou qu'elles se fusionnent en une organisation unique dans laquelle les tâches seraient réparties. Avez-vous quelque idée de la façon dont on pourrait coordonner les efforts?

M. JOBLIN: Ce point est expliqué un peu loin dans le mémoire, mais il vaut tout aussi bien le discuter dès maintenant. Ce but pourrait être atteint dans le programme de développement communautaire. Cette possibilité a déjà été mentionnée par d'autres que moi. Ces personnes ou ces groupes trouveraient un terrain d'entente dans l'élaboration d'un programme de développement communautaire. Les diverses branches de l'église chrétienne pourraient même se confondre, en un certain sens, dans l'œuvre du développement communautaire et oublier temporairement quelques-unes de leurs divergences. Il faudrait pour cela une personne compétente, avec une certaine formation et des aptitudes particulières, qui puisse réunir les intéressés en un groupe d'étude, disons dans chaque collectivité indienne. Je ne sais pas si ce rôle devrait être confié au surintendant des Indiens, à un fonctionnaire du bureau régional ou à un travailleur social; mais quelqu'un devrait aller dans chaque collectivité et inviter les intéressés à une réunion où chacun pourrait donner le fruit de son expérience et fournir son apport à l'œuvre commune.

Le sénateur HORNER: Monsieur le président, relativement aux remarques que l'on a faites sur la confusion et la perplexité des Indiens, je pense que l'une des causes est attribuable directement aux églises, aux soi-disant membres des diverses églises dont la vie est très éloignée de ce qu'un Indien pourrait appeler la vie chrétienne. Les Indiens constatent littéralement la ruée insensée de nos propres gens pour acquérir ou amasser des fortunes. Ils en concluent qu'on ne doit pas songer au lendemain et qu'à chaque jour suffit sa peine. L'indien est en proie à la confusion quand il voit les méthodes em-

ployées pour acquérir la richesse. En conséquence, il se borne à vivre au jour le jour. Je pense que c'est une des principales sources de confusion, pour ce qui est de l'église et des diverses religions.

M. JOBLIN: Je suis porté à partager votre opinion. L'une des causes de la confusion provient des divergences entre les représentants des religions, et de l'influence toute-puissante de ceux qui font fi des principes et ne songent qu'à leur propre intérêt. Tout cela crée certainement la confusion dans l'esprit des Indiens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Et pas seulement chez les Indiens! Avez-vous d'autres questions?

M. THOMAS: M. Joblin pourrait-il nous donner un exemple particulier de la signification de cette assertion?

M. JOBLIN: Ce serait assez difficile sans mettre certaines personnes en cause, puisque mon expérience plutôt considérable de la vie et des collectivités indiennes a été acquise au cours de 25 années de travail dans une même région.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense que ce serait assez embarrassant.

M. JOBLIN: C'est une situation générale qui pourrait être améliorée, si les intéressés consentaient à se réunir plus souvent et à discuter ensemble les divers problèmes. C'est là un besoin et quand je parle de «discuter», j'inclus la participation de tous les Indiens. Il est de la plus haute importance que la population indienne, à tous les échelons, participe à cette étude, ou à l'exploration des besoins. Mon assertion ne comportait rien de plus que cela.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur cette section? Sinon, veuillez continuer.

M. JOBLIN: En résumé, nous croyons que l'église doit jouer un rôle spécial et différent de celui des autres organismes bénévoles. L'église a en son pouvoir, si elle est fidèle à ses principes et à son fondateur, non seulement d'indiquer aux gens les idéaux élevés de la vie, mais comment les atteindre. Dans un sens, l'église n'est pas un organisme bénévole ordinaire. Elle a un caractère unique, une mission qui lui est propre ainsi que des fonctions particulières.

Le mémoire signale que l'église peut apporter sa propre contribution dans cette sphère, en particulier quand il s'agit de l'attitude des non-Indiens envers les Indiens et vice versa. L'église devrait s'appliquer à modifier l'attitude des Indiens envers les non-Indiens, pour ce qui est du travail en commun, de l'empressement à s'accueillir mutuellement comme des personnes égales. L'église devrait au moins répandre la bonne semence de la collaboration; mais ce n'est pas toujours ce qui arrive dans la pratique. Toutefois, nous devrions avoir l'idéal de guider les individus et les groupes vers une meilleure collaboration en vue du bien général. C'est l'une des fonctions propres à l'église.

Nous avons insisté aussi, à la page 5 du mémoire, dans la dernière phrase du premier paragraphe au haut de la page, sur le fait que l'église devrait être associée effectivement à l'exécution de tout programme destiné à assurer la participation des Indiens, à cause du respect dont elle jouit dans la collectivité et de ses relations avec la population en général.

Notre propre église, en ce qui a trait aux Indiens, a eu sa souce principale dans le méthodisme, dont le système administratif a toujours encouragé la participation du peuple, par l'entremise de ses dirigeants et de ses organisations. De cette manière, l'église a contribué à une faible échelle il est vrai, à convaincre les gens d'accepter une part de responsabilité dans leur propre sphère.

C'est pourquoi nous espérons que dans la préparation de tout programme visant à l'amélioration du sort des collectivités, on considérera l'église comme une associée. A ce titre, elle pourra apporter le fruit de sa longue expérience et aussi son influence sur la vie du peuple.

Cela n'a pas toujours eu lieu et ce fut parfois notre propre faute. Si nous désirons que nos représentants soient traités et considérés de cette façon, nous devons choisir des hommes qui s'adapteront à ce programme et contribueront à sa mise en œuvre. Par là, j'entends des hommes mieux préparés.

D'autre part, en certains milieux, on pense que les ministres devraient rester dans leur petit coin et s'occuper uniquement de leurs propres affaires. Quand on envoie des hommes qui ont passé six ou sept ans de leur vie au collège, qui ont une conception de l'amélioration de la vie communautaire et des besoins, ils se sentent frustrés quand on les tient à l'écart. Quand l'église fournit des hommes compétents et capables de prendre la direction de mouvements, nous voudrions qu'on les considère comme des associés en vue de la solution des problèmes relatifs à l'amélioration de la vie communautaire. Je ne vous retiendrai pas davantage sur ce point, à moins que vous n'ayez quelques questions à me poser.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque question sur cette section? Sinon, nous passerons au chapitre «Collaboration».

M. JOBLIN: Naturellement, nous avons déjà discuté ce sujet. Nous l'avons divisé en cinq parties, dont la première a trait au développement économique.

Je me bornerai à mentionner que l'église a un intérêt primordial dans le développement économique des Indiens. Il lui est impossible de s'en désintéresser. L'église participe à tous les aspects de la vie humaine, au bien-être de la personne; c'est pourquoi elle s'occupe du développement économique et voudrait que l'on fit davantage dans cette sphère.

Le mémoire de l'association des Indiens-Esquimaux, auquel j'ai contribué quelque peu, a aussi touché ce point, c'est-à-dire le besoin d'études à cet égard. On a déjà commencé, mais il faudrait intensifier la recherche des moyens propres à assurer le développement économique du peuple.

Puis, vient le développement social et culturel qui entre également dans les attributions de l'église. C'est dans cette section du mémoire, à la page sept, où l'on dit que cette sphère offre peut-être un champ favorable à une entente et au règlement des petites différences qui existent entre les diverses organisations bénévoles, y compris l'église et tous les autres qui ont à cœur le bien de la collectivité. C'est dans le domaine du développement social et culturel qu'il devrait y avoir une étroite collaboration. L'Église pourrait peut-être y acquérir une perspective plus fidèle de la vie communautaire au lieu de limiter ses efforts à un petit groupe plié sur lui-même.

Le sénateur HORNER: Pour ce qui est de la bonne entente et de la collaboration entre les divers groupes confessionnels et vu que nous faisons tous deux partie de la même église, je crois que nous contribuerions davantage à la création d'un esprit de bonne volonté dans les écoles publiques construites avec la participation du gouvernement, si elles devenaient non confessionnelles et non religieuses et si les différentes confessions s'entendaient pour que l'enseignement religieux soit limité strictement aux samedis, aux dimanches et à la soirée. Je suis fortement convaincu que les écoles publiques devraient être non religieuses et servir uniquement à l'enseignement pratique.

Le révérend JOBLIN: Merci monsieur. C'est ce que nous proposons à la page 9 de notre mémoire. Ce point avait été soulevé dans un mémoire que nous avons présenté il y a quelques années et nous le réitérons de nouveau. Je citerai un passage de ce mémoire:

Dans l'opinion motivée de l'Église Unie, le moment est venu de songer sérieusement à placer l'instruction des Indiens sur une base complètement non confessionnelle.

Le sénateur HORNER: Ce passage m'avait échappé.

Le révérend JOBLIN: Nous nous sommes prononcés sur ce point en diverses occasions. Toutefois, nous reconnaissons l'existence de difficultés réelles. Nous disons dans notre mémoire:

Nous serions heureux d'entamer des discussions avec les autres groupes religieux et la Direction en vue de trouver une solution à ce problème.

Pour ce qui est des écoles publiques, nous avons collaboré avec le ministère en fermant plusieurs de nos pensionnats. Le nombre en a été réduit de treize à six. L'une de ces écoles était située à Muncey. J'ai participé à la décision dans ce cas. On l'a transformée en externat et nous ne nous en occupons plus officiellement depuis cette époque. Quand j'ai abandonné le système scolaire en 1957, nous ne demandions même plus le privilège de désigner le principal de l'école; nous nous étions tout simplement retirés. Nous avions 500 élèves à Muncey, qui était une école du ministère. Les élèves du cours secondaire vont à London. Telle est notre attitude. Nous aimerions que les écoles soient non confessionnelles. Dans certaines régions, c'est une source de difficultés, car les enfants indiens doivent aller à des écoles éloignées tandis qu'ils pourraient autrement fréquenter une école du voisinage. Nous avons beaucoup de sympathie envers votre point vue.

Le sénateur HORNER: Merci.

Le révérend JOBLIN: L'instruction est naturellement l'une de nos principales préoccupations, bien qu'elle n'ait pas été discutée longuement dans notre mémoire. On l'a incluse dans la discussion générale sur la collaboration. J'ai déjà dit que nous désirons vivement collaborer à cet égard avec la Direction des affaires indiennes. Nous avons accepté la proposition voulant que l'instruction secondaire au moins soit donnée dans des écoles non indiennes. Dans tous les cas, nous approuvons ce principe. Les élèves de nos pensionnats, à l'exception de Norway-House, où la chose est impossible, fréquentent les écoles des villes autant que possible. Le progrès dans cette voie est rapide. Nous sommes d'avis que l'on devrait faire plus d'efforts en vue de la création d'écoles mixtes. On a tenté une ou deux expériences dans ce sens, mais nous ne pouvons encore dire quel en sera le résultat. Toutefois, je pense que ce système fonctionnera éventuellement.

Jaimerais faire une autre observation sur l'instruction avant de passer à un autre sujet. Deux points principaux devraient retenir l'attention. En premier lieu, des locaux suffisants devraient être prévus pour les jeunes gens qui désireront fréquenter les écoles supérieures au cours des dix ou vingt prochaines années. Leur nombre augmente très rapidement. Le besoin de logements dans des résidences séparées ou ailleurs, s'accroît en conséquence et demandera toute notre attention. Là encore, nous voulons collaborer étroitement avec le ministère dans l'administration de ces résidences, si elle doit continuer d'être exercée en collaboration avec les églises. Nous n'insistons aucunement sur la perpétuation de ce système. Toutefois, si l'administration continue d'être confiée aux églises, suivant les régions en cause, nous serons heureux d'y participer.

L'autre point qui m'intéresse au plus haut degré est celui de l'enseignement technique pour les jeunes gens. Il n'est ni possible ni raisonnable de penser que tous les jeunes peuvent profiter de l'enseignement supérieur ordinaire. Dans tous les groupes d'enfants, indiens ou non indiens, il y a des individus qui, pour quelque raison, ne peuvent s'adapter au programme des écoles supérieures et doivent y renoncer. Quelques-uns deviennent des délinquants parce que normalement il leur est impossible de terminer le cours d'études ordinaire.

J'aimerais que l'on accorde plus d'importance à l'enseignement des métiers aux élèves qui n'aiment pas l'étude. Si l'on décide de réserver quelque école à ce genre d'enseignement, nous serons heureux d'y collaborer. Nous avons à Edmonton une école dont l'avenir est incertain dans les circonstances actuelles. Je me réjouirais si l'on pouvait examiner le cas et utiliser cette école à titre d'expérience.

J'ai pris connaissance d'un document très intéressant. On y décrivait une expérience faite en Saskatchewan relativement à douze jeunes gens de Regina qui n'avaient pu terminer le cours des écoles publiques. Une jeune institutrice eut la tâche de les aider à reprendre le temps perdu. Je crois avoir lu cette histoire dans un bulletin du gouvernement de la Saskatchewan. C'est là une tentative méritoire. Un grand nombre de jeunes n'ont pas été assez longtemps à l'école ou n'ont pas les aptitudes voulues. C'est leur sort qui m'inquiète.

Le sénateur HORNER: Vous avez parlé de la difficulté des jeunes qui fréquentent les cours universitaires ou techniques. Vous avez aussi dit qu'il y aurait lieu d'ouvrir un foyer à leur intention. Plusieurs membres du Comité sont d'avis que les gens des villes et des villages ont là une merveilleuse occasion de démontrer leur esprit de collaboration en admettant les enfants indiens dans leurs maisons, où ils seraient peut-être en la compagnie d'autres enfants qui fréquentent les écoles. On accomplirait ainsi l'une des meilleures actions qu'il soit possible d'imaginer au point de vue de la bonne volonté et de la collaboration. Cela vaudrait beaucoup mieux que la vie dans un foyer. C'est ce que pensent plusieurs membres du Comité. Quand les enfants vivent en groupes séparés, ils ne peuvent profiter de l'école comme ils pourraient le faire dans un milieu mixte. S'ils étaient acceptés dans les maisons, on aurait ainsi supprimé le plus grand obstacle à leur avancement.

M. JOBLIN: Monsieur le président, quand nous avons proposé la construction de foyers ou de résidences, nous supposons que ces institutions seraient établies de manière qu'au moins le programme scolaire y serait intégré. C'est-à-dire qu'il ne serait pas question de les construire dans des endroits isolés des écoles, mais à proximité d'écoles publiques qui pourraient accepter ces enfants. Ce serait là une condition préalable.

En deuxième lieu, il serait préférable de les placer dans des foyers particuliers si l'on en trouvait un nombre suffisant. Toutefois, je doute fort que ce soit possible vu le grand nombre d'enfants qui fréquenteront les écoles dans quelques années. Ce serait une méthode parallèle qu'il y aurait lieu d'explorer, mais je doute que l'on réussisse à placer ainsi tous les élèves.

Le sénateur HORNER: Je pense que c'est possible. Les autres élèves trouvent des pensions et des logements; on y parviendrait en déployant les efforts voulus et en démontrant à la population que c'est là une bonne action.

M. JOBLIN: Tout dépendrait de l'importance relative de la population locale et du nombre des Indiens. J'arrive justement de Prince-Rupert, où nous avons dû examiner la situation. A cet endroit et dans les environs, le

nombre des Indiens ou indigènes est tellement considérable qu'il est impossible de songer à cette solution. Dans d'autres cas, elle serait acceptable. Tout dépend de l'importance relative de la population des deux races.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cette situation n'existe-t-elle pas partout pour les élèves des écoles secondaires?

M. JOBLIN: Oui, c'est exact.

M. THOMAS: Mais un programme de cette nature coûterait quelque chose?

M. JOBLIN: Oui, naturellement. Il faudrait défrayer la construction de la résidence ou du foyer, ce qui n'entrerait pas en ligne de compte si l'on plaçait les élèves dans des pensions. J'imagine que, dans ce dernier cas, on n'aurait qu'à payer tant par mois, mais les frais de subsistance seraient les mêmes dans un édifice spécial.

Nous sommes enchantés de la résidence que l'on a construite à l'école d'Alberni dans l'île de Vancouver, pour les jeunes gens qui y fréquentent l'école supérieure. On y loge les élèves des deux sexes et ceux-ci font eux-mêmes la plus grande partie des travaux d'entretien. Ils ont une salle à manger commune, une salle de récréation, et les jeunes qui fréquentent l'école d'Alberni ont une merveilleuse occasion de grandir ensemble et de devenir des hommes et des femmes accomplis.

C'est à des résidences de ce genre que nous songeons, avec des petites chambres à coucher séparées pour les élèves les plus âgés, au lieu de dortoirs. Il sera nécessaire d'en construire quelques-unes à certains endroits si l'on veut loger tous les élèves.

Le sénateur HORNER: Il serait préférable que ces résidences soient ouvertes à la fois aux élèves indiens et non indiens.

M. JOBLIN: Oui, c'est vrai.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

Le sénateur SMITH: Sur ce sujet des dortoirs d'écoles, c'est là un système assez répandu en Colombie-Britannique et je me demande si l'on a fait de la résistance à l'admission des enfants indiens. Nous avons aussi un grand nombre d'Orientaux, en particulier de Japonais. Mais l'intégration des élèves japonais n'a pas présenté de difficultés particulières, sauf au début lorsque les premiers Japonais sont arrivés en Colombie-Britannique.

L'admission des enfants indiens présente-t-elle quelque difficulté particulière? Rencontre-t-on encore chez les blancs cette répugnance à accepter les jeunes Indiens dans les dortoirs?

M. JOBLIN: Cette question ne s'est guère posée à l'égard des dortoirs, car jusqu'à présent il ne s'est agi que d'Indiens. Nous n'avons pas une grande expérience à cet égard.

Nous avons eu toutefois une expérience de cette nature, dans le cas d'une petite résidence administrée par notre société de missionnaires féminines, quand on a voulu admettre ensemble les enfants indiens et non indiens. Dans ce cas, je regrette d'avoir à l'admettre, les jeunes filles non indiennes se sont toutes retirées au cours de l'année. Une telle admission est pénible, mais c'est une des difficultés que l'église à la mission de surmonter.

Nous sommes actuellement en pourparlers avec le ministère au sujet d'une ou deux résidences dont nous pourrions disposer. Je ne dirai pas que le ministère insiste sur ce point, mais il a posé en principe que si ces résidences

sont employées, elles devront être ouvertes aux non-Indiens aussi bien qu'aux Indiens, sur un pied d'égalité. Mais comment pouvons-nous promettre une telle chose si les non-Indiens décident de ne pas fréquenter ces endroits? C'est là que le besoin d'éducation se fait sentir. Nous aurons besoin de cette résidence pendant quelque temps au moins, même si ce n'est qu'une mesure provisoire. Pour les jeunes Indiens, l'entrée soudaine dans une vie toute nouvelle, dans une résidence étrangère, en plus de la fréquentation de l'école, constitue un changement formidable. Il est avantageux qu'ils aient la compagnie de leurs propres compatriotes dans les résidences et que l'intégration ait lieu à l'école. Cette situation ne devrait pas durer indéfiniment, mais il est malheureusement vrai que, pour un grand nombre de ces enfants, il sera moins pénible de s'adapter à la vie de la résidence qui est totalement différente de ce qu'ils ont connu jusqu'alors, s'ils n'ont pas en même temps à s'adapter aux écoles.

Il y aurait lieu d'adopter dans leur cas une mesure intermédiaire, afin qu'ils puissent jouir de la solidarité de leur propre groupe. Ce n'est pas là un idéal, mais il faudra s'en tenir à cette méthode pendant quelque temps. Éventuellement, l'intégration deviendra plus complète, mais un grand nombre trouvent difficile de s'adapter à la vie de nos maisons et on ne peut les blâmer. Souvent, ce sont les familles qui les reçoivent qui ne savent pas les comprendre. En vérité, c'est ce qui arrive le plus souvent.

M. THOMAS: M. Joblin ne pense-t-il pas que l'amélioration des écoles primaires des réserves et l'adoption de méthodes modernes faciliteront l'intégration des jeunes à la vie de l'extérieur, lorsqu'ils devront quitter les réserves pour aller dans le monde?

M. JOBLIN: Oui. Cela ne fait aucun doute, nous le constatons déjà.

M. Thomas a inauguré une nouvelle école du ministère dans ma propre région, la semaine dernière. Pour ceux qui ont vécu longtemps dans ce milieu, il est facile de constater le changement qui s'est opéré chez les enfants au point de vue de leur résistance à la fréquentation des écoles en compagnie d'autres enfants. Cela ne fait aucun doute. L'amélioration du système des externats a apporté un grand changement dans l'attitude des enfants; ils sont maintenant mieux disposés envers les écoles publiques lorsque arrive pour eux le moment d'y entrer et ils ont moins d'hésitation à faire la connaissance des autres.

Depuis dix ans, le progrès a été remarquable. Il est encourageant de constater l'amélioration des écoles et du système d'enseignement survenue depuis la dernière guerre. J'ai pu m'en rendre compte dans tout le pays et il est extrêmement encourageant de voir les progrès accomplis dans le système des externats. L'apparence des enfants a changé. Je pourrais vous montrer des photographies à cet égard. Ils ont maintenant une attitude toute différente.

M. THOMAS: Au chapitre de l'enseignement, ne pensez-vous pas que l'instruction des Indiens est l'élément le plus important de l'intégration éventuelle?

M. JOBLIN: C'est certainement l'élément le plus visible et le plus prometteur de résultats. Il est difficile de demander à un représentant de l'église de concéder la première place à l'instruction. Je parlerai de ma propre expérience. J'ai abandonné le ministère temporairement pour m'occuper de l'enseignement et de l'établissement d'une école à Muncey. Je ne l'ai jamais regretté, car les résultats ont été excellents. Mais quand on atteint un certain point, on découvre que l'instruction ne peut pas tout faire. Il faut tenir compte de la vie familiale et, lorsqu'il s'agit de l'instruction des enfants, on se heurte aux limitations qui résultent de la vie au foyer domestique. Un autre élément doit

porter une grande part de la responsabilité de la formation des enfants et c'est le rôle de l'église. Les parents et le foyer domestique entrent en ligne de compte et pour ces enfants il y a une période d'adaptation entre la maison et l'école.

Ne vous attendez pas que je place l'enseignement au premier plan. J'ai joué un rôle dans les deux sphères. L'enseignement est essentiel. Toutefois, mes ministres ont d'autres fonctions au moins aussi importantes que celles de l'enseignement. Naturellement, dans son sens le plus étendu, le mot «enseignement» englobe le tout. Mais la plupart des gens peuvent collaborer plus facilement dans le domaine de l'enseignement que dans celui de la religion.

Quand je me suis consacré à l'école de Muncey, par exemple, au lieu de représenter un groupe ou une confession religieuse, en ma qualité de doyen du système scolaire, il m'a fallu songer à l'intérêt commun et j'ai pu réunir les gens sur un terrain d'entente. Dans l'intérêt de leurs enfants, ils peuvent oublier les différences confessionnelles et c'est ce qui a eu lieu à Muncey: l'enseignement y a été une œuvre de collaboration. Ce système comportait des occasions de collaborer que l'église ne pouvait offrir.

J'ai beaucoup de sympathie pour l'opinion courante aujourd'hui et acceptée par les Indiens, suivant laquelle l'enseignement offre la solution du problème, mais je formule une réserve. L'enseignement ne suffit pas entièrement par lui-même.

M. THOMAS: Je n'ai pas voulu dire, monsieur le président, que le côté spirituel doit être écarté de l'intégration des Indiens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur l'instruction, mesdames et messieurs? Passons aux services de santé.

M. JOBLIN: Monsieur le président, nous n'avons pas traité ce sujet aussi longuement que nous l'avions fait dans le mémoire présenté il y a quelques années. Nous avons encore quelques hôpitaux au service des Indiens, principalement en Colombie-Britannique. Quatre sont ouverts à toutes les classes et à tous les groupes. Naturellement, vous le savez sans doute, ces hôpitaux font aujourd'hui partie dans une forte mesure des services de santé provinciaux. Ils sont encore administrés par l'église; mais, au point de vue financier, ils doivent compter sur le programme provincial de santé. Autant que je sache, cette collaboration donne d'excellents résultats. Le ministère verse une contribution à la commission de notre église, d'après le nombre de malades traités.

Toutefois, lors de ma dernière visite aux hôpitaux, les médecins ont exprimé l'opinion que la subvention est insuffisante, surtout en ce qui a trait aux médicaments. Il y aurait lieu d'examiner ce point. Il y a déjà trois ans de cela et les choses ont peut-être changé depuis. Mais les médecins semblaient croire que les médicaments fournis pour le soin des Indiens n'étaient pas de la qualité de ceux du système provincial. Il arrivait qu'un médecin désireux de donner les meilleurs remèdes à un malade indien prenait les médicaments sur l'autre tablette. Afin de traiter tous les malades uniformément, il prenait les médicaments voulus dans l'autre armoire. Vous comprenez ce que je veux dire, n'est-ce pas?

Il y aurait peut-être lieu d'examiner ce point afin de vérifier si les choses prévues pour le traitement des malades indiens dans les hôpitaux sont égales à celles que l'on emploie pour les autres malades. Je ne saurais vous donner plus de détails sur ce point, je me borne à le signaler à votre attention.

Mme FAIRCLOUGH: Pensez-vous que ce soit là une situation générale ou propre à une seule province?

M. JOBLIN: En ce qui nous concerne, il ne s'agit que d'une seule province, car nos hôpitaux au service des Indiens sont tous situés en Colombie-Britannique. La situation peut être particulière à une seule province, mais je n'en sais rien. Il répugne aux médecins de traiter leurs malades de façon différente. Nous savons que les médicaments coûtent très cher. Je n'aurais peut-être pas dû mentionner ce point, mais la chose semble exister. Les médecins veulent donner les mêmes traitements à tous leurs malades, mais les médicaments ne semblent pas être les mêmes dans tous les cas.

M. SMALL: Les Indiens ne seraient-ils pas les premiers à remarquer ces différences de traitement dans les hôpitaux? S'il y a vraiment une différence dans les médicaments et les soins médicaux donnés aux non-Indiens et aux Indiens, ces derniers seraient sans doute les premiers à le constater?

M. JOBLIN: Certainement. Je ne vois pas comment on pourrait le leur cacher.

M. SMALL: Ils ont raison de se plaindre à cet égard. C'est la première fois que l'on admet une telle chose. Heureusement que cela n'a lieu que dans une province.

M. JOBLIN: C'est la seule province que je connaisse à ce point de vue. Mais les choses ont pu changer depuis trois ans.

Le sénateur HORNER: Monsieur le président, je pense que le docteur Moore aimerait dire quelque chose à ce sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, je vois que le docteur Moore s'est levé.

M. JOBLIN: Je ne savais pas qu'il était ici.

Le docteur P. E. MOORE (*directeur des Services de santé des Indiens et du Nord, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*): Monsieur le président, je ne puis comprendre un tel état de choses. Les Indiens de la Colombie-Britannique sont assurés en vertu du système d'assurance qui paie le même taux aux hôpitaux pour eux que pour les autres malades. La plupart des médicaments sont aux frais du gouvernement provincial.

S'il arrive que l'on ait besoin de médicaments qui ne sont pas prévus dans l'accord entre les hôpitaux et la société d'assurance provinciale, le médecin a le droit de les ordonner et nous en payons le coût. Nous payons la co-assurance de la Colombie-Britannique pour les Indiens hospitalisés. Ils participent au régime provincial et paient la taxe de vente, car il n'y a pas de système de primes dans cette province.

Nous n'avons encore jamais eu de plainte à ce sujet. Je me ferai certainement un plaisir d'étudier cette question, car ce n'est pas du tout la politique du service de santé des Indiens. Nous fournissons les médicaments. Je puis montrer notre catalogue aux membres du Comité et ils pourront se faire une idée du genre de médicaments que nous distribuons aux malades des cliniques. Il s'agit des cliniques externes des hôpitaux. Dans le cas de ces hôpitaux, en particulier à Hazelton que je connais personnellement, nous payons un loyer pour l'espace employé au traitement des malades de la clinique externe. Nous leur expédions les médicaments demandés par le médecin traitant. Nous versons aussi une bonne partie des traitements des médecins de ces hôpitaux.

Toutefois, j'examinerai la situation qu'on nous a signalée et, s'il y a lieu, nous nous empresserons d'apporter la rectification voulue.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci, docteur Moore.

Avez-vous d'autres questions sur les services de santé?

Nous passerons maintenant à la section de l'administration.

M. JOBLIN: Je ne suis pas trop au fait d'un bon nombre des points mentionnés, mais il s'agit encore de la collaboration des services administratifs. A cet égard, j'accorde une grande importance à la collaboration entre les divers échelons administratifs et les organismes bénévoles capables de rendre des services à la collectivité, ainsi qu'aux consultations entre les organismes municipaux et provinciaux et aux discussions régionales. On a déjà tenté d'utiliser ces organismes bénévoles dans l'intérêt des Indiens, mais nous demandons simplement une intensification des efforts dans l'intérêt d'une plus étroite collaboration.

Je me permettrai certains commentaires au sujet de la compétence du personnel; ce point est important. Nous devons rechercher dans notre propre organisation, ainsi que dans la vôtre, des personnes capables d'inciter les Indiens à utiliser leurs aptitudes naturelles. Il s'agit principalement de bien les connaître et d'avoir en eux assez de confiance pour recourir à leurs services et les encourager à participer à l'administration de leurs propres affaires. Malheureusement, ce ne sont pas tous les membres de notre organisation ou de la vôtre qui ont ce don particulier. Il est souvent plus facile de prendre l'initiative et de faire les choses soi-même que de diriger d'autres personnes dans leur exécution. Nous devons quelque part dans notre programme enseigner à nos gens les méthodes propres à faire ressortir les aptitudes individuelles ainsi que la confiance dans les moyens démocratiques. Cela s'applique à tous les échelons.

Dans le dernier paragraphe de cette section, on préconise la création d'un comité consultatif général qui serait utile aux divers échelons. Personnellement, j'attribue plus d'importance à l'échelon local de la collectivité et à la possibilité d'y inclure des représentants des Indiens. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de prolonger la discussion sur ce point, sauf pour ce qui est des réponses aux questions, car je l'ai déjà expliqué.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci. Avez-vous quelques questions sur la section administrative du mémoire, mesdames et messieurs?

Sinon, nous passerons au chapitre «responsabilité».

M. JOBLIN: Je n'ai pas donné à mon collègue l'occasion de prendre la parole.

Le révérend H. M. BAILEY (B.A., B.D., *surintendant des missions canadiennes de l'ouest d'Ontario*): Vous vous acquittez très bien de la tâche.

M. JOBLIN: J'aimerais toutefois que M. Bailey traite cette question de la responsabilité, car depuis trois ans il a l'avantage de collaborer avec plusieurs conseils de bandes de l'ouest d'Ontario et de voir un surintendant indien à l'œuvre.

Voudriez-vous, monsieur Bailey, nous dire quelques mots des méthodes de M. Powless?

Le VICE-PRÉSIDENT: Voudriez-vous nous donner des explications, monsieur Bailey?

M. BAILEY: Monsieur le président, vous savez déjà sans doute que le surintendant de Moraviantown et de l'île Walpole est M. Powless, un Indien de naissance. Il accomplit un travail très efficace de concert avec les bandes et les conseils de ces réserves. Sa principale méthode, que j'ai pu observer en œuvre, consiste à persuader les Indiens eux-mêmes à prendre les décisions et à accepter la responsabilité des conséquences qui peuvent en résulter. Je

ne suis surintendant des missions canadiennes chez les Indiens que depuis trois ans, mais je constate que les Indiens sont très désireux d'occuper des postes qui comportent des décisions. Mais ceci n'est pas particulier aux Indiens. Nous ambitionnons également de tels postes, mais nous n'avons peut-être pas reconnu ce désir des Indiens autant que nous aurions dû le faire. Je me souviens d'avoir assisté à une réunion et d'avoir entendu un Indien nous dire: «Vous venez nous consulter, mais c'est vous qui prendrez les décisions et les mettrez ensuite à exécution».

Le raisonnement de cet Indien était très juste. Ils sont très désireux d'occuper les postes qui leur permettront d'arrêter un programme d'action et je pense qu'ils sont disposés à accepter la responsabilité de leurs décisions. Cela ne s'applique pas plus à chaque Indien en particulier que dans le cas des blancs, mais c'est une situation générale. J'ai été étonné de leur habileté quand on leur donne l'avantage de l'exercer.

M. BALDWIN: Monsieur le président, pour ce qui est de cette proposition sur la responsabilité, je pense qu'un bon nombre de membres du Parlement sont du même avis.

Le sénateur HORNER: Sénateur Gladstone, partagez-vous l'opinion que M. Bailey vient de nous exposer?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Oui, je la partage.

M. JOBLIN: Monsieur le président, vers le milieu de la page 12 du mémoire, vous verrez que je m'exprime en termes catégoriques à cet égard.

Une longue expérience nous a convaincus que la plupart des Indiens sont plus disposés à accepter la responsabilité que nous ne le sommes à la leur confier, mais il est essentiel qu'on leur donne l'avantage de progresser graduellement dans ce sens afin que le fardeau de la responsabilité ne tombe pas soudainement sur leurs épaules.

Il nous arrive parfois de décider d'accorder une responsabilité à un groupe de personnes et nous le chargeons immédiatement de prendre les décisions. Puis, si les résultats ne sont pas satisfaisants, nous sommes portés à les blâmer et à dire qu'ils ne sont pas suffisamment préparés. C'est pourquoi il y a lieu de toujours songer à ce point de vue, même dans les plus petites choses, afin qu'à l'occasion les gens soient préparés à prendre la responsabilité des décisions les plus graves et à les mettre à exécution.

Nous disons à ce sujet:

Il est donc extrêmement important de placer des hommes sages aux postes de direction locaux, où l'on acquiert la première expérience de la responsabilité et où l'on peut respirer l'air de la liberté et de l'autonomie.

Nous soutenons que dans toutes les petites choses de la vie communautaire, les organisations bénévoles et les autres événements quotidiens, on devrait leur donner l'occasion de développer le sens de la responsabilité et de la confiance en soi-même. Cette expérience s'acquiert au foyer, à l'école, à l'église et dans un grand nombre d'événements de la vie de la collectivité.

Un trop grand nombre de représentants de l'église et de fonctionnaires sont naturellement incapables de donner aux Indiens les occasions voulues pour développer leur propre confiance en soi et les préparer à l'exercice de la responsabilité. C'est que plusieurs parmi nous sont tout simplement incapables de donner ces occasions aux autres. Nous sommes absorbés complètement par notre sujet et nous voulons des résultats. Nous allons donc de l'avant et

refusons souvent aux autres l'occasion de nous aider. Dans la sélection du personnel il est important de choisir des personnes disposées à donner ces occasions aux autres et à susciter les initiatives individuelles. Des progrès ont déjà été réalisés dans cette voie. J'ai pu constater personnellement une grande amélioration chez les surintendants. Toutefois, c'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue dans le choix des représentants de l'église et du gouvernement. Il faut des personnes qui aient cette aptitude naturelle, qui reconnaissent aux autres, surtout aux Indiens, une valeur et des besoins et sachent leur donner des occasions. Si on leur permet d'exercer leurs talents naturels, ils se montreront à la hauteur des circonstances, nous en sommes convaincus.

Mme FAIRCLOUGH: Ne pensez-vous pas que l'aptitude à pouvoir déléguer son autorité est un des éléments de compétence du fonctionnaire exécutif? Quelques-uns d'entre nous ont ce don, comme vous l'avez dit si sagement. Mais tous nos fonctionnaires ne le possèdent pas nécessairement et c'est ce que nous devrions rechercher. A tous les échelons du gouvernement de l'église, et de la collectivité, les gens ne peuvent faire que les choses dont ils sont chargés, lorsque l'occasion leur est offerte. Un grand nombre d'individus sont devenus des membres importants de la collectivité parce que des occasions s'étaient présentées dont ils ont su profiter. Quelqu'un avait eu assez de confiance en eux pour les charger d'une tâche dont on les avait d'abord cru incapables. Il me semble que le nœud du problème se trouve dans l'aptitude individuelle, soit d'un surintendant, soit d'un autre intéressé, à déléguer son autorité à des personnes de son choix.

M. JOBLIN: Oui. Il faut pour cela avoir confiance aux autres. On ne délègue pas son autorité à quelqu'un qu'on ne croit pas à la hauteur de la situation. C'est une des difficultés.

Nous trouvons pour nos postes des candidats compétents dans leur propre sphère. Par exemple, un inspecteur d'écoles peut-être compétent en matière d'enseignement, sans avoir la moindre expérience du travail chez les Indiens. Il ne les connaît pas assez pour leur confier certaines responsabilités. S'il est un de ceux qui n'est pas porté à explorer les possibilités, il procède par lui-même et n'offre aucune occasion. Il faut au moins être capable de reconnaître les talents des autres.

Mme FAIRCLOUGH: Il ne faut pas oublier l'envers de la médaille; très souvent, c'est le poste qui fait l'homme. Je suis sûre que vous avez connu personnellement des gens qui ne donnaient pas une bonne impression au premier abord, lorsqu'on leur a confié des postes ou accordé un avancement. Ceux qui les connaissaient étaient convaincus d'avance d'un échec. Au contraire, ils se sont développés et ont eu les plus grands succès.

Je ne pense pas que l'on doive se borner au choix de personnes qui ont déjà fait leurs preuves. Il faut explorer les possibilités et accepter certains risques dans le cas de personnes en qui nous n'avons pas une entière confiance au début.

M. JOBLIN: Oui, c'est juste. Ce risque doit être accepté dans le cours des choses.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense que le dernier paragraphe de la page 12 du mémoire est très clair à ce sujet.

M. JOBLIN: Il est peut-être un peu trop catégorique, mais remarquez que je dis «nous».

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

Mme FAIRCLOUGH: Oh, je pense que cette assertion est juste.

Le VICE-PRÉSIDENT: Elle est excellente. Avez-vous d'autres questions sur ce point? Sur la «responsabilité»?

Le sénateur HORNER: J'aimerais savoir s'ils approuvent quelques-unes des pièces qu'on nous offre à la télévision?

M. SMALL: De qui parlez-vous, des Indiens ou de nous-mêmes?

Le sénateur HORNER: Accepteraient-ils la responsabilité de ce genre de spectacles? Voici une occasion d'exprimer une opinion.

M. JOBLIN: Parlez-vous de la façon dont on représente ordinairement les Indiens dans les films?

Le sénateur HORNER: Oui. Je pense que ces films devraient être interdits.

M. JOBLIN: Oui. C'est là une question qu'il faudrait examiner en collaboration. Elle dépasse la compétence d'un groupe en particulier. La même observation s'applique à certains imprimés que l'on utilise dans les écoles. Il s'agit de la partialité avec laquelle on expose des événements historiques. C'est l'un des sujets que l'Association des Indiens-Esquimaux examine à fond. M. Bernard Neary fait partie du personnel de l'Association. Il est président du comité des publications. D'autres groupes s'occupent aussi de cette question et nous collaborons à leur travail.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur ce sujet, mesdames et messieurs?

Je vous ferai remarquer qu'il est maintenant onze heures et c'est le moment de l'ouverture de la séance de la Chambre aujourd'hui. Nous ne pouvons pas terminer maintenant l'examen du mémoire. Les témoins désirent partir à 4 heures de l'après-midi aujourd'hui même. Ne serait-il pas possible de nous réunir à deux heures, au lieu de 3 h. 30, comme nous le faisons ordinairement? Car, dans ce cas, les témoins ne pourraient pas partir.

M. GUNDLOCK: Pourrions-nous revenir à 2 h. 30?

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce sera comme vous le déciderez.

Le sénateur HORNER: Pourquoi pas à deux heures?

Le VICE-PRÉSIDENT: En nous réunissant à 2 h. 30, nous aurions une heure et demie.

Le révérend JOBLIN: Cela nous donnerait amplement de temps, mais je ne puis prévoir quelles questions on voudra nous poser.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous êtes libre à quatre heures, cela vous suffira-t-il?

Le révérend JOBLIN: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-il convenu que nous nous réunirons à 2 h. 30?

M. SMALL: Au cas où il serait difficile d'atteindre le quorum, ne vaudrait-il pas mieux dire deux heures ou deux heures et quinze minutes?

Le sénateur HORNER: L'idée de nous réunir à 2 h. 15 est excellente.

Le VICE-PRÉSIDENT: Alors nous nous réunirons de nouveau dans cette même salle à 2 h. 15.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MERCREDI 8 juin 1960,  
2 h. 15 de l'après-midi.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons maintenant le quorum, mesdames et messieurs, et nous devrions nous mettre à l'œuvre sans tarder. Nous en étions à la page 13 du mémoire, au chapitre de la loi sur les Indiens. Monsieur Joblin, vous avez la parole.

M. JOBLIN: Monsieur le président, mesdames et messieurs, je vous remercie d'être revenus plus tôt afin de favoriser notre départ. C'est une preuve de considération dont je vous sais gré.

Je dois vous dire d'abord que je ne suis pas très bien préparé pour vous expliquer les faits et les raisons qui ont motivé cette section du mémoire relative à la loi sur les Indiens. Toutefois, je pense que ces propositions sont fondées et on s'en rendra compte en les examinant.

Il s'agit d'impressions reçues au cours de la discussion et je ne suis pas en mesure de vous donner les motifs de chacune des propositions. Comme je l'ai déjà mentionné, nous songions avant tout aux moyens d'améliorer notre travail chez les Indiens dans le cadre de la loi actuelle. C'était notre objectif primitif et ce fut une innovation quand nous avons songé aux modifications qui pourraient être apportées à la loi. Je sais que d'autres organisations ont étudié ce sujet et ont fait un excellent travail, parce qu'elles connaissent mieux que nous les dispositions de la loi sur les Indiens. Toutefois, nous aimerions faire quelques observations.

Notre première recommandation, à la page 14 du mémoire, est devenue périmée puisque le gouvernement fédéral a décidé d'accorder le droit de vote aux Indiens. Elle avait été rédigée en décembre avant que le gouvernement ait pris cette décision. Afin d'épargner du temps, nous la passerons sous silence, à moins qu'il n'y ait des questions à ce sujet.

Notre deuxième recommandation provoquera sans doute un débat. Nous l'avons faite à la suite de ce que nous entendons dire depuis des années. Pour une raison ou pour une autre, il semble que le ministre chargé de responsabilités, — il ne s'agit pas du ministre actuel, — n'a pu dans le passé donner toute l'attention voulue aux besoins de la direction des affaires indiennes. C'est le seul motif de cette recommandation.

Il n'est aucunement question de blâmer un ministre ou des fonctionnaires du ministère; je connais toutes les difficultés de la situation. Je ne discuterai pas la possibilité de créer un ministère distinct des affaires indiennes. C'est un secteur qui n'est pas de ma compétence et je me borne à offrir une suggestion que d'autres désapprouvent peut-être. Mais, au cours des années, nous en sommes venus à la conclusion que l'adoption d'une telle recommandation pourrait être utile.

Naturellement, on sait que la responsabilité des affaires indiennes devient de plus en plus onéreuse et qu'elle continuera de s'accroître. Le moment viendra peut-être de donner suite à ce projet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous quelques questions à poser sur cette deuxième recommandation? Je pense préférable de discuter chacune des propositions avant de passer à la suivante de sorte que nous n'aurons pas à revenir sur nos pas. Cette proposition a déjà été formulée dans plusieurs mémoires.

M. SMALL: Si nous ne posons pas de questions ou ne demandons pas d'explications, ce n'est pas par manque d'intérêt, mais cette question a été discutée déjà à plusieurs reprises.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous quelque question sur la recommandation no 2, à la page 14 du mémoire? Sinon, nous passerons au no 3.

M. JOBLIN: Je ne me sens réellement pas plus compétent pour vous expliquer ce numéro 3. Mais au cours de discussions avec l'Association des Indiens-Esquimaux pendant la préparation de son mémoire, et d'après les rapports de certaines autres organisations indiennes, j'en suis venu à la conclusion que ce point mérite d'être étudié. On devrait, semble-t-il, adopter quelque disposition qui permette, je ne sais pas au juste comment, aux Indiens de faire appel des décisions sur les interprétations de la loi.

Le sénateur STAMBAUGH: A qui voudriez-vous que l'on fasse appel?

M. JOBLIN: Nous n'avons mentionné personne, parce que nous n'avons pas la compétence voulue à cet égard. Nous ne sommes pas entièrement au courant de la situation et nous ne saurions faire une telle recommandation. Mais je suis certain que d'autres mémoires ont été plus explicites sur ce point.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le numéro 3? Passons alors au numéro 4.

M. JOBLIN: Cette recommandation se rapporte à la question du crédit. C'est encore là une sphère que je ne connais pas très bien. L'expérience nous a convaincus que l'on devrait mettre quelques méthodes de crédit additionnelles à la portée des Indiens qui en sont dignes, sous forme de prêts individuels ou de prêts à des groupes.

Nous savons tous que le titre d'Indien comporte certaines incapacités. La solution de cette difficulté n'est pas facile. Je ne pense pas qu'il soit possible de rendre leurs terres sujettes aux saisies judiciaires. Ce serait peut-être possibles pour les biens réels, à l'exclusion des terres, mais tous les gens avec qui j'ai discuté cette question s'accordent à reconnaître l'existence de cette incapacité; il est impossible aux Indiens d'obtenir le crédit que l'on accorde généralement aux autres. Je ne sais pas au juste quelle pourrait être la solution de cette difficulté. Mais il y a certainement lieu à amélioration dans cette sphère si nous voulons traiter les Indiens sur un pied d'égalité avec les autres citoyens.

Le sénateur HORNER: Il est vrai pour eux comme pour les autres classes de citoyens que la plupart des prêteurs d'argent, même les banques, examinent les demandes de prêts plutôt du point de vue du caractère de l'emprunteur que de ses ressources financières. C'est-à-dire que sa réputation et sa compétence viennent en premier lieu. Même s'il est frappé d'une certaine incapacité, s'il ne peut offrir ses propriétés en garantie, les banques tiennent compte de sa réputation personnelle et de ses antécédents.

M. JOBLIN: C'est ce qui s'est produit dans plusieurs cas dont j'ai eu connaissance. Certains Indiens ont pu se créer une réputation enviable dans leur collectivité et ont réussi à obtenir des prêts, sans égard aux autres considérations, simplement à cause de leur réputation d'hommes d'affaires sur qui on peut compter. J'ai eu connaissance de cas de cette nature et j'imagine qu'un bon nombre de personnes en ont aussi été témoins.

Mais les cas sont nombreux d'emprunteurs qui n'ont pas encore pu établir leur réputation ou faire reconnaître leur crédit. Ils sont tout simplement des inconnus.

Le sénateur HORNER: Il faut que l'emprunteur se présente d'abord et explique ses besoins et son programme. C'est ce qu'il faut faire comprendre aux Indiens; on leur fera crédit si leur demande est motivée. Mais il serait difficile de dire: «Nous accorderons tel crédit à l'un et tel crédit à l'autre», sans que les intéressés aient d'abord expliqué leur programme d'action.

M. JOBLIN: Je pense que certaines bandes ont pris récemment des mesures à cet égard. Quelques-unes ont des fonds communs qu'elles emploient à des prêts à leurs membres. Ceci me paraît une excellente initiative. Mais je connais d'autres personnes qui n'ont pas le même avantage et qui doivent compter sur les prêteurs particuliers ou sur la caisse renouvelable du ministère. Dans ces cas, le conseil n'a pas l'occasion de se prononcer sur la valeur des demandes.

On recommande dans le mémoire que des fonds soient placés à la disposition des conseils qui n'ont pas de caisse commune. Je ne sais pas si ce serait pratique.

Nous avons souvent désiré que la bande de Muncey eût accès à des fonds plus considérables, afin d'acquérir l'expérience de l'administration financière comme certains autres conseils. N'ayant pas de fonds à administrer, elle n'a pas eu l'occasion d'apprendre les méthodes de gestion. C'est pourquoi nous eussions désiré que certains fonds aient été placés à sa disposition.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le ministère consulte le conseil de la bande avant de consentir un prêt de la caisse renouvelable, n'est-ce pas, colonel Jones?

Le colonel H. M. JONES (*directeur des Affaires indiennes, au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Pas nécessairement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais le conseil porte une partie de la responsabilité dans la désignation de ceux qui devraient obtenir un prêt?

M. JONES: Pas nécessairement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pas même s'il s'agit de machines agricoles?

M. JONES: Non. Dans le cas des prêts consentis par la caisse renouvelable, il est parfois nécessaire de consulter le conseil au sujet de la réputation ou des avoirs d'un Indien; mais, en général, la question est réglée entre l'Indien lui-même, le surintendant et le bureau principal.

Le VICE-PRÉSIDENT: Du ministère?

M. JONES: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le numéro 4? Passons alors au numéro 5.

M. JOBLIN: Cette question de la violation du droit de propriété peut paraître de faible importance, mais elle a une influence sur les propositions formulées en vue d'une plus grande collaboration avec les divers organismes des régions voisines des réserves. Quand il s'agit de recourir aux services d'organisations bénévoles disposées à travailler de concert avec les conseils indiens ou d'autres organismes, il semble exister une certaine confusion sur ce qui constitue exactement une violation du droit de propriété. Cette disposition est ambiguë et peut être une source de difficultés pour les personnes désireuses de collaborer avec les conseils des bandes ou les organisations indiennes, vu qu'elles pourraient être accusées de violation du droit de propriété selon le caprice d'un particulier.

Il s'agirait simplement de définir plus clairement ce qui constitue réellement la violation de la propriété d'une réserve. Certaines conditions seraient bien accueillies, surtout quand ce sont les Indiens eux-mêmes qui ont recours

à cette collaboration. Je ne voudrais pas qu'on ouvrit la porte toute grande à la première organisation venue, ou à toute personne qui se présenterait. Mais, quand c'est un conseil indien, une association familiale ou scolaire qui demande l'assistance d'une organisation plus puissante, on ne devrait pas être exposé à être traité en intrus. Nous désirons simplement une clarification.

M. SMALL: Y a-t-il eu des cas de ce genre, où un invité a ensuite été accusé d'infraction du droit de propriété?

M. JOBLIN: Pas à ma connaissance. D'après mon expérience personnelle, les Indiens eux-mêmes ont surtout invoqué cette disposition dans le cas de personnes qui avaient épousé quelqu'un de l'extérieur et qui désiraient revenir dans la réserve. Cela provoquait une plainte d'un autre membre de la bande ou même de personnes qui n'en faisaient pas partie. C'est ce qui arrive le plus souvent.

M. SMALL: Il me semble que la disposition concernant la violation des réserves est plus claire que cela.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons discuté ce point l'autre jour et on nous a signalé qu'une plainte de cette nature doit être portée par un particulier et non pas par le conseil de la bande. Est-ce exact, colonel Jones?

M. JONES: C'est exact. La loi laisse au tribunal le soin de décider ce qui constitue une violation du droit de propriété. Vu l'incertitude qui existe quant à la capacité juridique d'une bande ou d'un conseil de bande, nous avons conseillé que toute plainte de cette nature soit portée par un particulier et que le tribunal décide ensuite s'il y a vraiment eu violation de propriété.

Le sénateur DUPUIS: Parlez-vous des cours provinciales ordinaires?

M. JONES: Oui.

Le sénateur DUPUIS: Dans le cas de cultivateurs voisins des réserves, il arrive que leurs animaux franchissent des clôtures défectueuses et pénètrent dans les terres de la bande. Quand le propriétaire de ces animaux veut les rattraper, on l'accuse de violer la propriété, on le bat et on prend toutes sortes de moyens pour l'empêcher de retrouver ses animaux. Existe-t-il une définition, sinon dans la loi, mais dans la pratique de la jurisprudence, de ce qui constitue une violation de propriété, ou quelque tribunal a-t-il rendu une décision à cet égard?

M. JONES: Je pense qu'il existe des règlements concernant les animaux errants et les fourrières des réserves indiennes. C'est le conseil de la bande qui fait ces règlements.

Le sénateur DUPUIS: Ce sont des règlements du conseil de la bande?

M. JONES: C'est cela.

Le sénateur DUPUIS: Y a-t-il quelque uniformité? N'y aurait-il pas lieu d'adopter un règlement applicable dans toutes les réserves du pays?

M. JONES: Nous invitons les bandes à nous exprimer des avis et nous rédigeons des règlements convenables. Je pense que le règlement concernant la garde des animaux à la fourrière est d'application uniforme.

Le sénateur DUPUIS: Est-il uniforme dans tout le pays? Quel droit peut exercer un cultivateur voisin en vue du retour de ses animaux?

M. JONES: Vous parlez d'un cultivateur blanc qui veut obtenir le retour de ses animaux mis à la fourrière des Indiens?

Le sénateur DUPUIS: Des animaux égarés sur le territoire d'une réserve indienne.

M. JONES: S'il existe une fourrière indienne, ce cultivateur devra payer les frais exigés. Je ne sais pas au juste à quoi ils s'élèvent; mais, en général, ils sont conformes au barème provincial.

Le sénateur DUPUIS: Les lois municipales du pays, des provinces, au moins dans Québec, prévoient le paiement des dommages au cultivateur dont la terre a été envahie par le bétail qui a franchi les clôtures mitoyennes. Existe-t-il une loi semblable pour les réserves indiennes?

M. JONES: Je ne sais pas si je puis répondre à cette question, mais un Indien peut intenter une action ou être poursuivi devant les tribunaux. Il a les mêmes droits que les autres citoyens, et il doit aussi respecter les lois. Il est possible de poursuivre un Indien en dommages, mais il serait peut-être difficile d'obtenir un recouvrement.

Le sénateur DUPUIS: Oui, c'est là que réside la difficulté. Inutile de poursuivre un voisin ou un Indien qui n'a aucune responsabilité. La cause pourrait être soumise à la Direction des affaires indiennes qui seule a la compétence de décider si des dommages doivent être payés au cultivateur voisin, quand les animaux des Indiens envahissent les terres des blancs. Mais je ne connais aucune sanction réelle qui s'applique aux Indiens.

M. JONES: Sauf qu'on peut les poursuivre.

Le sénateur DUPUIS: A quoi sert de poursuivre si on ne peut exécuter le jugement? C'est la question que je vous pose.

M. JONES: C'est là une autre chose.

M. SMALL: Cette question se rattache à la recommandation précédente, au numéro 4, concernant le crédit des Indiens.

M. JONES: Je pense qu'elle se rattache plutôt à la protection accordée par l'article 88 de la loi sur les Indiens, que le Comité a discuté l'autre jour. Certains Indiens disent qu'ils n'ont plus besoin d'une protection aussi complète. Ils demandent l'autorisation de se désister de cette protection, afin d'obtenir du crédit aux banques et pour des fins semblables.

Le sénateur DUPUIS: Relativement à cet article 88, le Comité a-t-il étudié ou adopté récemment un projet d'amendement que l'on doit présenter à la Chambre des communes?

Le VICE-PRÉSIDENT: Non.

M. SMALL: Je pense que le seul dommage à la propriété dans ce cas est réglé par le retour de l'animal, qu'il s'agisse d'une vache ou d'un cheval.

Le sénateur DUPUIS: Il peut y avoir des dommages en plus de la restitution de l'animal.

Le VICE-PRÉSIDENT: La violation de la propriété n'est pas imputable aux animaux, mais aux personnes qui les cherchent.

Le sénateur DUPUIS: Le propriétaire et l'animal sont tous deux en cause. Vous ne pouvez récupérer l'animal et vous enfreignez la loi de la violation de propriété, sauf s'il y a une rixe et qu'un blanc ou un Indien se soient rendus coupables d'un acte criminel, alors que tous deux sont sujets aux dispositions du code criminel.

M. JONES: Quand le bétail d'un blanc est mis à la fourrière dans une réserve indienne, le propriétaire peut récupérer ses animaux en payant les frais de fourrière. La même chose s'applique aux animaux des Indiens mis à la fourrière de quelque municipalité. Le propriétaire indien peut les récupérer en payant les frais de fourrière.

Le sénateur DUPUIS: Il faut d'abord retrouver l'animal. Quel est le recours du propriétaire blanc dont les animaux ont disparu?

M. SMALL: Il peut aller à la boucherie et acheter les biftecks.

Le sénateur DUPUIS: Le responsable pourrait être accusé de délit, à condition qu'on le retrouve.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): N'est-ce pas là un sujet qui pourrait être inclus dans la clarification des dispositions concernant la violation du droit de propriété?

Le VICE-PRÉSIDENT: Plusieurs organisations indiennes ont demandé elles-mêmes la clarification de cet article. Cette disposition est non seulement embarrassante pour certains particuliers, elle permet à quelques-uns d'être désagréables envers ceux qu'ils n'aiment pas et qui entrent dans une réserve. Ce point a été déjà débattu assez longuement et je pense qu'il donnera lieu à une décision.

Numéro 6?

M. JOBLIN: Nous préconisons, comme d'autres l'ont déjà fait, l'établissement d'un comité ou d'une commission de recherche de nature permanente. Il existe peut-être déjà quelque organisme de ce genre; je n'en suis pas certain. Nous recommandons simplement la constitution d'un groupe qui continuerait le travail du Comité et étudierait les diverses phases du travail, les besoins de la population indienne et, à titre purement consultatif, offrirait ses conseils et son assistance à l'administration responsable. Notre propre expérience nous a permis de constater qu'il est possible de devenir tellement absorbé par les détails de l'administration qu'on n'a aucun temps libre pour la recherche et se tenir au courant des événements. Nous suggérons la création d'un organisme de ce genre, si l'administration y consent, afin que nous apprenions ainsi les meilleures manières de résoudre les problèmes, y compris peut-être celles que les Nations Unies appliquent à des cas semblables. Le docteur Monture a fait partie de l'Association des Indiens-Esquimaux et a acquis une vaste expérience dans ce domaine. Cette suggestion a eu sa source dans nos discussions et ne constitue qu'une simple recommandation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous quelques questions ou commentaires sur cette recommandation n° 6?

Le sénateur DUPUIS: Je me permettrai une remarque. La dernière phrase du sixième paragraphe me paraît inexacte. On semble avoir mis la charrue devant les boeufs. Ne devrait-on pas dire plutôt: «Le mieux est souvent l'ennemi du bien»?

M. JOBLIN: C'est possible. Je voulais tout simplement dire que nous sommes parfois trop faciles à satisfaire.

Le sénateur DUPUIS: C'est ce que je désirais savoir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur le numéro 6? Désirez-vous offrir quelques commentaires sur les conclusions?

M. JOBLIN: Je ne le pense pas. On fait simplement remarquer que tout le mémoire porte sur les principes et n'entre pas dans un grand nombre de détails, ce qui pourrait le faire juger superficiel. Nous avons adopté cette attitude, parce que nous sommes uniquement une organisation bénévole et

une église. Nous n'avons pas voulu entrer dans des détails ou dans certaines sphères où nous n'avons pas la compétence voulue pour formuler des conseils.

J'espère toutefois que notre mémoire aura quelque utilité générale. Notre église n'a qu'un nombre relativement peu considérable d'Indiens sous son égide, soit environ 15 p. 100, mais nous avons entrepris ce travail dès les débuts et nous avons une haute opinion de la population que nous desservons. Nous désirons vivement un plus haut degré de collaboration, surtout entre les diverses églises, mais aussi entre l'administration et nous-mêmes.

Les églises devraient faire preuve d'une grande humilité dans la situation actuelle, parce qu'il est évident que les différences confessionnelles ont été la source de beaucoup de malentendus et de confusion. Il y a beaucoup à accomplir dans cette sphère, mais nous faisons des progrès. Nous avons maintenant l'occasion de discuter la question des pensionnats avec les représentants des autres églises et les fonctionnaires du ministère. Ces discussions sont très profitables, mais il reste beaucoup à faire. C'est une bonne chose que nous ayons ces réunions.

Le sénateur HORNER: Je constate que l'on a mentionné les Nations Unies à plusieurs reprises dans les différents mémoires. Je regrette d'avoir à faire cette remarque, mais il me semble qu'il n'y a aucunement lieu à l'intervention des Nations Unies. Celles-ci ont des tâches plus ardues qu'elles ne peuvent accomplir à l'heure actuelle et il n'y a pas de raison de les mêler à cette question. Je ne suis pas en faveur de demander des conseils aux Nations Unies.

M. JOBLIN: Monsieur le président, je pensais utile de tenter un effort en vue d'obtenir quelque assistance économique. Par exemple, les Nations Unies ont trouvé certaines méthodes efficaces et nous pourrions profiter de leur expérience.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous pensez que nous pourrions bénéficier de leur expérience?

M. JOBLIN: Je ne songeais aucunement à demander l'intervention du groupe des Nations Unies dans notre problème. Nous croyons que, si dans des circonstances semblables on a trouvé le moyen de venir en aide aux populations des autres pays, nous pourrions profiter de cette leçon et apprendre comment faire les choses. Il s'agirait surtout d'obtenir des renseignements et de connaître les méthodes employées.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous pourrions profiter de l'expérience des autres.

M. JOBLIN: Exactement.

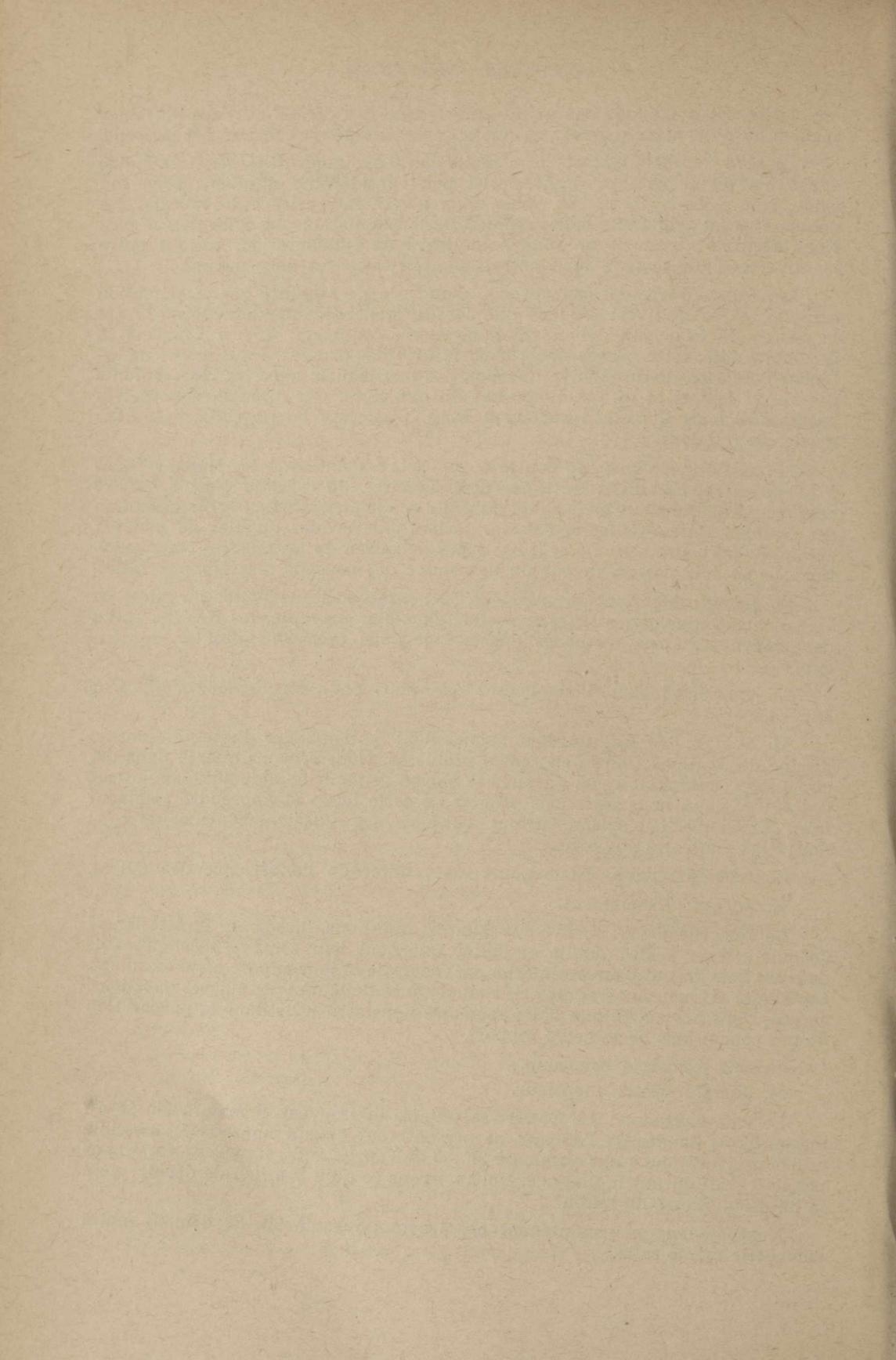
Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, mesdames et messieurs? Je puis assurer à MM. Joblin et Bailey que nous leur sommes reconnaissants de leurs avis. Ils ont peut-être péché par modestie et leur exposé a été excellent. Le Comité est heureux d'avoir pris connaissance de leurs vues sur ces questions. Je puis vous promettre que votre mémoire nous sera utile dans la préparation de nos conclusions et de notre rapport.

Je vous remercie beaucoup.

M. JOBLIN: Merci, monsieur.

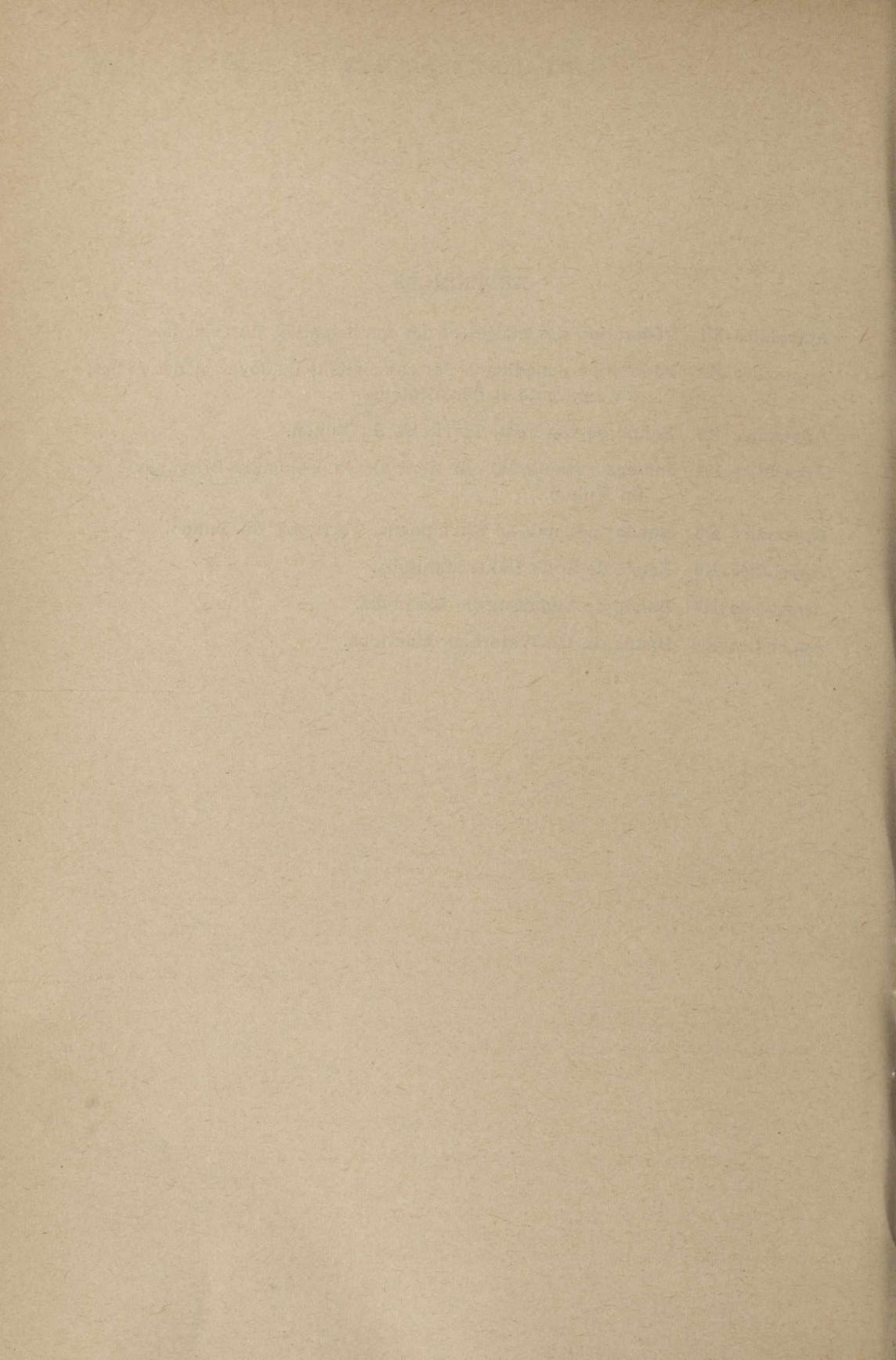
Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité se réunira de nouveau demain à 9h. 30 du matin. Trois bandes de l'Alberta se présenteront devant nous. Il est possible que nous ayons une autre réunion à 3h. 30 de l'après-midi, si nous ne terminons pas le travail durant la matinée. Nous verrons ce qu'il y a lieu de décider vers la fin de la séance du matin.

Nous ajournerons maintenant nos travaux jusqu'à 9h. 30 demain matin dans cette même salle.



## APPENDICES

- Appendice K1 Fédération des maires et des municipalités du Canada.
- Appendice K2 Fédération canadienne des associations du foyer et des écoles, et de parents et d'instituteurs.
- Appendice K3 Bande de Carcross, Territoire du Yukon.
- Appendice K4 Indiens catholiques du nord de la Colombie-Britannique et du Yukon.
- Appendice K5 Bande indienne de Champagne, Territoire du Yukon.
- Appendice K6 Bande de God's Lake, Manitoba.
- Appendice K7 Bande de Shamattawa, Manitoba.
- Appendice K8 Bande du lac Waterhen, Manitoba.



## APPENDICE K1

## FÉDÉRATION DES MAIRES ET DES MUNICIPALITÉS DU CANADA

6 août 1959.

M. E. W. Innes, secrétaire,  
 Division des comités et des bills d'intérêt privé,  
 Chambre des communes,  
 Ottawa, Ontario.

Cher monsieur Innes,

Pour faire suite à ma lettre du 5 août relativement au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes, le Comité aimerait probablement prendre connaissance des résolutions sur les affaires indiennes, discutées à des conférences récentes de la Fédération.

J'inclus des copies de ces résolutions qui ont trait:

- a) Au coût de l'assistance municipale et de l'hospitalisation des Indiens relevant des traités.
- b) Au coût de l'entretien des prisonniers indiens.
- c) Au coût de la suppression des lieux d'éclosion des moustiques dans les réserves indiennes.

Sincèrement,

*Le directeur exécutif,*  
 George S. Mooney

#### COÛT DE L'ASSISTANCE MUNICIPALE ET DE L'HOSPITALISATION DES INDIENS RELEVANT DES TRAITÉS

ATTENDU que la migration des Indiens relevant des traités dans les centres urbains constitue un problème croissant au point de vue de l'assistance municipale, des secours et de l'hospitalisation,

ATTENDU que la responsabilité dans ce cas incombe au gouvernement fédéral:

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU que la Fédération des maires et des municipalités du Canada représente immédiatement et énergiquement au ministre des Ressources nationales et du Nord canadien la nécessité pour le gouvernement du Canada d'accepter son entière responsabilité du coût de l'assistance municipale et de l'hospitalisation de ces Indiens.

(1958)

#### COÛT DE L'ENTRETIEN DES PRISONNIERS INDIENS

ATTENDU que les prisons communes coûtent très cher aux gouvernements locaux,

ATTENDU que les prisonniers indiens, pupilles de la Direction des affaires indiennes, sont de temps à autre détenus dans ces prisons pour des termes qui se prolongent jusqu'à dix-huit mois,

ATTENDU que dans de nombreux cas ces détenus sont emprisonnés parce qu'ils n'ont pas payé les amendes imposées pour des contraventions à la loi sur l'accise, lesquelles amendes auraient été versées au trésor fédéral,

ATTENDU que certaines provinces défraient la détention des prisonniers condamnés pour des contraventions aux lois provinciales,

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU que la Fédération des maires et des municipalités demande au gouvernement du Canada de contribuer au coût de la détention de ces prisonniers dans les prisons communes.

(1958)

#### COÛT DE LA SUPPRESSION DES LIEUX D'ÉCLOSION DES MOUSTIQUES DANS LES RÉSERVES INDIENNES

IL EST RÉSOLU de demander au gouvernement du Canada de modifier la loi sur les Indiens, afin que dans le cas des réserves situées à proximité d'une municipalité, dont certaines parties sont des lieux d'éclosion des moustiques, à la demande de la municipalité intéressée, la Direction des affaires indiennes du ministère des Mines et Ressources prenne les mesures voulues, à ses propres frais, pour supprimer l'éclosion des larves de moustiques, dans l'intérêt de la santé publique et du confort général;

IL EST AUSSI RÉSOLU que les réserves indiennes situées à proximité d'une municipalité et qui constituent une menace à la salubrité et un désavantage pour cette municipalité, soient transportées à des endroits plus éloignés, sans frais pour la municipalité, dans l'intérêt du bien-être des Indiens et de la municipalité et à titre de mesure d'hygiène publique.

(1940)

#### APPENDICE K 2

M. Noël Dorion, président,  
Comité parlementaire mixte des affaires indiennes,  
Édifice du Parlement,  
Ottawa, Canada.

Cher monsieur Dorion,

La Fédération des associations du foyer et des écoles, et de parents et d'instituteurs, à sa session annuelle tenue à Halifax (Nouvelle-Écosse), du 26 au 29 mai, a réaffirmé son attitude en faveur de l'intégration des enfants indiens et des enfants blancs dans les écoles.

Le résolution ci-jointe offre au gouvernement fédéral plusieurs recommandations concernant l'avenir immédiat et un programme à long terme. Des copies de cette résolution sont aussi adressées au sénateur Gladstone et au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Au nom des trois cent mille membres de la Fédération canadienne des associations du foyer et des écoles, et de parents et d'instituteurs, nous vous soumettons respectueusement cette résolution et vous prions de la porter à l'attention du Comité parlementaire mixte des affaires indiennes.

Sincèrement,

Le président,  
Harold H. Simpson.

HHS/av  
Pièce jointe.

*Intégration des enfants indiens et des enfants blancs*

ATTENDU que la Fédération canadienne des associations du foyer et des écoles, et de parents et d'instituteurs, est en faveur de l'intégration de l'éducation des enfants indiens et des enfants blancs,

ATTENDU que la Fédération reconnaît les efforts louables de la Direction des affaires indiennes du gouvernement fédéral et des ministères provinciaux de l'éducation en vue de l'intégration des enfants indiens et des enfants blancs dans les écoles publiques,

Il est résolu:

1. Que la Fédération des associations du foyer et des écoles, et de parents et d'instituteurs, réaffirme son attitude en faveur de l'intégration des enfants indiens et des enfants blancs dans les écoles,
2. Que la Fédération recommande fortement aux fédérations provinciales d'appuyer activement l'intégration des enfants indiens et des enfants blancs dans les écoles, ainsi que l'intégration des familles d'Indiens et de blancs dans la vie sociale de la collectivité,
3. Que la Fédération demande au gouvernement fédéral de prendre les mesures voulues
  - (a) pour permettre aux enfants indiens des groupements isolés de fréquenter les écoles secondaires, au besoin;
  - (b) pour que le salaire minimum des instituteurs des écoles indiennes des régions lointaines soit l'équivalent du salaire minimum fixé par les commissions scolaires locales sous la juridiction des ministères provinciaux de l'éducation;
  - (c) pour que les écoles fréquentées par les enfants indiens soient au moins l'équivalent du minimum fixé par les ministères provinciaux de l'éducation au point de vue du confort;
  - (d) pour qu'en définitive et graduellement les enfants indiens soient placés sous la juridiction des provinces pour toutes les fins éducatives.

## APPENDICE K3

## BANDE DE CARCROSS, TERRITOIRE DU YUKON

Carcross, Territoire du Yukon

7 septembre 1959.

M. E.W. Innes, secrétaire,  
Division des comités et des bills d'intérêt privé,  
Chambre des communes,  
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,

Nous vous remercions de votre lettre du 12 août 1959, dans laquelle vous nous demandez d'exprimer nos vues concernant l'étude que l'on fera prochainement de la loi sur les Indiens.

La bande dont je suis le chef s'est réunie et, après avoir discuté la question, a décidé d'exprimer sa satisfaction des mesures prises par le gouvernement canadien à l'égard de notre population. Nous sommes reconnaissants des écoles et des hôpitaux établis à l'intention des Indiens. Nous sommes satisfaits des dispositions actuelles de la loi sur les Indiens.

Nous avons de graves inquiétudes au sujet du projet de la création d'une «réserve». Nous pensons que ce serait une erreur. Près de notre village, il y a un cimetière où depuis des années sont inhumés nos morts et ceux des blancs. Aucune distinction de race n'existe à cet égard. Il devrait en être de même parmi les vivants. Nous devrions être libres de vivre où nous le désirons, parmi les blancs et avec les nôtres, tout comme le font nos voisins de race blanche. Notre conviction est profonde à ce sujet et nous ne désirons aucun changement à la situation actuelle.

Nous aimerions que vous étudiiez les moyens d'accorder une assistance plus considérable aux Indiens âgés, qui n'ont pas joui des avantages accessibles à la génération nouvelle. On devrait étudier un programme de logement pour les vieillards. Un grand nombre de personnes âgées vivent dans des maisons inhabitables et ne sauraient améliorer leur niveau de vie avec la faible pension de vieillesse.

Respectueusement,  
Le chef Patsy Henderson, au nom de la  
bande indienne de Carcross.

Écrit par le révérend G. Bullen,  
pour le chef P. Henderson, au  
pensionnat indien de Carcross,  
le 8 septembre 1959.

#### APPENDICE K4

#### MÉMOIRE DES INDIENS CATHOLIQUES DU NORD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DU YUKON AU COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Vu qu'un «Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes» a été institué à la dernière session du Parlement pour étudier les affaires indiennes, vu que plusieurs délégations d'Indiens ont été entendues par ce Comité et que de nombreux mémoires venant de diverses régions du Canada ont été adressés à ce Comité, les Indiens catholiques du nord de la Colombie-Britannique et du Yukon, convaincus que ledit Comité désire vraiment connaître les vues de tous les Indiens concernant les modifications proposées à la loi sur les Indiens, à la suite d'une réunion de délégués indiens catholiques des camps indiens principaux du nord de la Colombie-Britannique et du Yukon, tenue à Teslin (Territoire du Yukon), le 29 septembre 1959, vous adressent humblement le mémoire suivant sur leurs demandes et leurs principaux griefs, confiants que ledit Comité lui accordera une bienveillante attention.

##### 1. *Instruction*

- a) Le manque d'instruction élève une barrière entre les blancs et les Indiens. Ces derniers entendent mais ne peuvent voir ce qui se passe de l'autre côté. L'instruction permet aux Indiens non seulement de voir et d'entendre, mais d'apprendre à vivre sur un pied d'égalité avec leurs voisins. En général, nous sommes satisfaits de nos écoles actuelles, mais nous aimerions avoir un plus grand nombre d'écoles techniques et d'écoles de métiers où nos jeunes hommes et nos jeunes femmes pourront apprendre les divers métiers qui leur permettront de trouver des emplois.
- b) Nous avons appris avec chagrin que les délégués de la Fraternité des Indiens de la Colombie-Britannique, lorsqu'ils ont comparu devant vous, ont dit que les écoles confessionnelles étaient devenues inutiles. Nous voulons que nos enfants apprennent leur religion. Avant que les blancs nous aient enseigné l'existence de Dieu, nous étions comme des chiens qui jappent et s'entre-déchirent;

mais, avec la connaissance de Dieu, nous avons appris à vivre. Nous nous respectons les uns les autres et les blancs nous respectent davantage depuis que nous avons la religion. Notre reine nous a promis et garanti par sa loi que nous aurions nos écoles catholiques et que nos enfants pourraient recevoir une instruction catholique dans les écoles primaires et supérieures. Lorsque nos enfants doivent fréquenter les écoles publiques, nous voulons qu'une partie de la journée scolaire soit réservée à l'instruction religieuse.

## 2. Pêche et chasse

- a) Les droits des Indiens à la chasse et à la pêche sur les terres libres de la Couronne ne doivent pas être modifiés par les lois locales ou provinciales.
- b) La pratique d'exiger un permis de trappage ou de pêche des Indiens doit cesser.
- c) Aucune distinction désavantageuse ne doit exister à l'égard des Indiens qui devraient être autorisés à organiser des chasses de gros gibier, lorsqu'ils ont la compétence voulue.
- d) De lourdes amendes devraient être infligées à ceux qui gaspillent le poisson ou le gibier; les organisateurs de chasse de gros gibier devraient être obligés de rapporter la viande du gibier tué chaque fois que la chose est possible.
- e) Une prime devrait être accordée pour la destruction des loups, des coyotes et des carcajoux nonobstant les objections des experts.
- f) La limite de gibier et de poisson permise aux blancs dans certaines régions devrait être réduite quand il en résulte des privations pour les Indiens. La chasse le long des routes devrait être interdite.

## 3. Emploi

- a) En général, sauf dans les cas d'invalidité, il serait préférable de cesser la distribution de rations et d'employer l'argent à la création d'emplois qui nous permettraient de gagner notre vie.
  - (1) La Direction des affaires indiennes pourrait établir des scieries dont les produits serviraient principalement à la construction des routes par le gouvernement et à la construction d'habitations.
  - (2) On pourrait établir des coopératives d'organisation de la chasse de gros gibier et de la pêche touristiques.
  - (3) On devrait étudier les possibilités agricoles des diverses régions.
  - (4) On pourrait établir des fermes d'élevage d'animaux à fourrure, surtout de castors et de rats musqués.

## 4. Logement

- a) Notre population devrait avoir des maisons convenables, pourvues d'installations hygiéniques et de moyens d'éclairage. On devrait venir en aide à ceux qui n'ont pas les moyens de construire leurs propres maisons.
- b) La Direction des affaires indiennes ne devrait pas obliger les gens à quitter leur région pour se construire des maisons.
- c) Les villages et les villes ne devraient pas accaparer les emplacements habités par des Indiens depuis des années.

5. *Pouvoirs des Indiens dans leur propre administration*

- a) Les pouvoirs des chefs et des conseillers locaux doivent être respectés.
- b) Les agents des Indiens devraient accepter les propositions raisonnables des chefs et des conseillers.

6. *Boissons alcooliques*

Nous pensons que les Indiens devraient avoir les mêmes privilèges que les blancs au sujet des boissons alcooliques.

7. *Santé*

- a) Les infirmières du service de santé des Indiens devraient faire des visites régulières.
- b) On devrait approvisionner en médicaments les Indiens qui vont faire du trappage.
- c) On devrait fournir du bois de chauffage et de l'eau aux Indiens qui touchent des pensions de vieillesse.

8. *Amélioration des villages*

- a) Quand nos villages sont situés à proximité d'une ville, nos routes devraient être entretenues comme les autres routes.
- b) Lorsque la chose est possible, on devrait construire des établissements de casiers congélateurs.
- c) Lorsque la chose est possible, on devrait fournir aux villages une pompe pour le service de l'eau et des incendies.

Le présent mémoire a été rédigé à Teslin (Territoire du Yukon), où a eu lieu la réunion des délégués indiens catholiques le 29 septembre 1959, et a été signé par les délégués suivants:

Bande de Teslin et de Teslin-Atlin: le chef Frank Sidney.

Bande d'Atlin: Jimmy Ward.

Bande de Telegraph-Creek: Bill Nale.

Bande de Whitehorse: X. George Ned, (témoin) Ed Baydon.

Bande de Burwash: Fred Brown.

Secrétaire de la réunion: le Père Léo Boyd, O.M.I., de la mission catholique romaine de Teslin (Territoire du Yukon).

## APPENDICE K5

## BANDE INDIENNE DE CHAMPAGNE, TERRITOIRE DU YUKON

Haines-Junction, Yukon,  
10 décembre 1959.

E.W. Innes, secrétaire,  
Division des comités et des bills d'intérêt privé,  
Chambre des communes,  
Ottawa, Canada.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 12 août 1959, j'ai l'honneur de vous soumettre le mémoire suivant, au nom de la bande de Champagne.

«De nos jours, un grand nombre de matériaux synthétiques ou de substitution remplacent les fourrures qui ne sont plus en aussi grande demande,

de sorte que le prix de vente ne suffit plus à assurer aux Indiens un gain convenable. D'autre part, l'embauchage est insuffisant pour permettre de faire face à la grande augmentation du coût de la vie.

J'offre les solutions suivantes: 1. L'établissement d'un prix minimum raisonnable des fourrures. 2. L'institution d'une assurance de morte-saison fondée sur le revenu obtenu des fourrures au cours de la saison précédente.

Pour ce qui est de l'embauchage, on devrait accorder aux ouvriers indigènes une priorité sur les ouvriers de l'extérieur, de même qu'aux hommes de métiers compétents.

Cela comporte un autre point important pour le bien-être social et économique de notre population, celui de la nécessité d'établir une école de formation technique à l'intention de nos jeunes gens.

Une situation déplorable existe aussi pour un grand nombre de vieillards qui vivent dans des villages ou des camps inaccessibles, par tradition, mais surtout par nécessité. Il est vrai que l'on a commencé l'établissement d'une réserve à Haines-Junction, mais les vieillards nécessiteux n'ont pas encore pu en profiter. C'est le contraire qui se produit et la réserve est habitée principalement par des jeunes qui seraient plus capables de subvenir à leurs propres besoins.»

Espérant que ces quelques considérations vous seront utiles dans la solution des difficultés de notre peuple.

Respectueusement,

Pour le conseil—

John Brown,

Sincèrement,  
Le chef de la bande de  
Champagne,  
Jimmy Kane.

#### APPENDICE K6

#### BANDE DE GOD'S LAKE, MANITOBA

God's Lake,  
Narrows, Manitoba,  
20 août 1959.

Cher monsieur,

J'ai été heureux d'avoir de vos nouvelles et nous tiendrons une assemblée de la bande pour discuter la question qui me paraît la plus appropriée. Il y a déjà près de deux mois que j'ai accepté le poste de chef. J'aimerais recevoir un uniforme de chef au cours de l'année. Je n'en ai pas eu depuis que je suis en fonction.

Votre dévoué,  
Le chef Indien,  
(signature) George Andrews, père.

## BANDE DE SHAMATTAWA, MANITOBA

Le conseil de la bande d'Indiens de Shamattawa, dans l'agence indienne du fleuve Nelson, à une réunion tenue à Shamattawa le 5 décembre 1959, a résolu:

Que le mémoire ci-joint contient les recommandations du conseil de la bande de Shamattawa au Comité mixte des affaires indiennes:

1. a) Les Indiens de Shamattawa ne veulent pas être transportés ailleurs comme on l'a fait à York-Factory. La région offre diverses occupations rémunératrices.  
b) L'alcool est le plus grand problème de Shamattawa.
2. La population est relativement satisfaite de son mode de vie actuel. Elle est reconnaissante des nouvelles maisons. L'avenir s'annonce meilleur.
3. On devrait employer un plus grand nombre d'Indiens aux travaux des chemins de fer. Nous aimerions qu'on nous donne des emplois spécialisés.
4. Les maisons sont encore surpeuplées.
5. Le conseil est d'avis qu'une plus forte partie du poisson (esturgeon, poisson blanc, etc.) des lacs du nord devrait être pêchée et vendue par les Indiens.

*Le chef,*  
Judah Miles.  
*Le conseiller,*  
Joel Beardy.

## APPENDICE K8

## BANDE DU LAC WATERHEN, MANITOBA

17 septembre 1959.  
Réserve de Waterhen, no 45.

A l'honorable Mme Ellen Fairclough

*Mémoire no 1*

*Pêche commerciale*

Depuis quelques années, nous faisons la pêche dans le lac Waterhen avec des filets à mailles de 4 pouces. Nous serait-il permis d'employer des filets de 3¾ pouces, ce qui nous dispenserait de la distribution de secours tous les hivers. Les touristes américains prennent des poissons plus petits que ceux que l'on peut pêcher avec des filets à mailles de 3¾ pouces. Les pauvres Indiens que nous sommes s'attristent de la situation actuelle. Nos amis blancs s'enrichissent avec les fourrures et le poisson, tandis que nous ne pouvons pas gagner notre vie. Je ne demande pas qu'on leur interdise le trappage et la pêche, mais nous devrions avoir des chances raisonnables.

Nos amis américains viennent ici simplement pour faire la pêche sportive.

Je vous demande également si l'on nous permettrait de faire la pêche en automne dans notre lac. Vu le peu de travail disponible pendant l'été, cela nous aiderait beaucoup à améliorer nos conditions de vie. Nous habitons entre deux grands lacs, le lac Winnipegosis et le lac Manitoba, et il n'y a aucun danger d'exterminer le poisson.

*Mémoire no 2*

*Élevage de bovins*

Ne pourrait-on pas commencer l'élevage de bovins dans notre réserve? Il y a beaucoup de foin partout et un bon nombre de nos jeunes gens aimeraient pratiquer l'élevage, mais ils n'ont pas d'animaux.

*Mémoire no 3*

*Électricité*

Nous demandons encore une fois le service de l'électricité dans notre réserve. Nous avons adressé deux requêtes à cette fin, l'été dernier, par l'entremise de notre député, mais sans résultat.

Notre député provincial de la circonscription de Rupertsland nous a fait un grand nombre de promesses avant les élections et nous voulons maintenant l'installation des lignes hydroélectriques dans notre réserve. La chose doit se faire maintenant et non pas dans dix ans; nous paierons la pose des fils dans nos maisons.

*Mémoire no 4*

*Cercle de ménagères*

Nous aimerions organiser un comité spécial d'économie domestique. Ces comités rendent de grands services aux mères de grandes familles qui ont peine à obtenir la nourriture et le vêtement pour leurs enfants. Nous avons une vieille école ici qui pourrait être réparée et servir de salle communautaire ainsi que de lieu d'assemblée pour les réunions de la bande.

Nous demanderons l'assistance d'un instructeur blanc d'expérience qui nous aiderait à organiser un cercle de ménagères domestique, au moins au stade initial.

---

J'espère que vous pourrez déchiffrer mon écriture. Je regrette de n'avoir pu aller plus longtemps à l'école, car l'instruction est très importante de nos jours. J'essaie par tous les moyens de faire comprendre aux parents la nécessité de donner une instruction suffisante à leurs enfants pour que ceux-ci puissent entrer dans le monde des blancs et y gagner leur vie à la façon des blancs.

Merci.

Votre très dévoué,

Le chef Moïse Catcheway,  
Skownan (Manitoba).



Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960



Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé  
d'enquêter sur les

## AFFAIRES INDIENNES

*Présidents conjoints:* L'honorable sénateur James Gladstone  
et

M. Noël Dorion, député

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES  
Fascicule 11

---

SÉANCES DU JEUDI 9 JUIN  
ET DU VENDREDI 10 JUIN 1960

---

### TÉMOINS:

*De la bande du lac Saddle:* M. Ralph Steinhauer.

*De la bande des Pieds-Noirs:* M. Clarence McHugh, chef; et M. Joe Crowfoot, conseiller.

*De la bande du Sang:* M. Jim Shot on Both Sides, chef; M. Jim Big Throat; M. Mike Oka, conseiller, et le chef adjoint Steven Fox, fils.

*Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:* M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes; M. L. L. Brown, adjoint particulier au directeur; M. R. F. Battle, chef de la Division du développement économique.

*Du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:* Dr P. E. Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord.

MEMBRES DU COMITÉ

REPRÉSENTANT LE SÉNAT:

L'hon. James Gladstone,  
*président conjoint*,  
L'hon. W. A. Boucher,  
L'hon. D. A. Croll,  
L'hon. V. Dupuis,  
L'hon. M. M. Fergusson,  
L'hon. R. B. Horner,

L'hon. F. E. Inman,  
L'hon. J. J. MacDonald,  
L'hon. I. Méthot,  
L'hon. S. J. Smith (*Kamloops*),  
L'hon. J. W. Stambaugh,  
L'hon. G. S. White—(12)

REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES:

MM.

Noël Dorion, *président conjoint*,  
H. Badanai,  
G. W. Baldwin,  
M. E. Barrington,  
A. Cadieu,  
J. A. Charlton,  
D. R. Gundlock,  
M. A. Hardie,  
W. C. Henderson,  
F. Howard,  
W. H. Jorgenson,  
S. J. Korchinski,  
R. Leduc,

J. C. MacRae,  
J.-J. Martel,  
H. C. McQuillan,  
H.-J. Michaud,  
\*R. Muir (*Cap-Breton-Nord  
et Victoria*)  
L'hon. J. W. Pickersgill,  
A. E. Robinson,  
R. H. Small,  
E. Stefanson,  
W. H. A. Thomas,  
J. Wratten—(24)

(Quorum, 9)

*Secrétaire du Comité:*  
M. Slack.

\* M. Muir a été remplacé par M. Fane après la séance du matin, le 10 juin.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,  
VENDREDI, 10 juin 1960

*Il est ordonné,\_\_\_*Que le nom de M: Fane soit substitué à celui de M. Muir (*Cap-Breton-Nord et Victoria*) sur la liste des députés désignés pour faire partie du comité mixte chargé d'enquêter sur les affaires indiennes.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
L.-J. RAYMOND.



## PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 9 juin 1960  
(27)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes se réunit à 9 heures 30 du matin sous la présidence de l'hon. sénateur James Gladstone, président conjoint, et de M. John Charlton, vice-président.

*Présents:*

*Sénat:* les hon. sénateurs Fergusson, Gladstone, Horner, Inman, MacDonald et Smith (*Kamloops*).

*Chambre des communes:* MM. Badanai, Charlton, Gundlock, Henderson, Leduc, Martel, Small, Stefanson et Thomas.

*Aussi présents:* de la bande du lac Saddle, le conseiller Ralph Steinhauer et M. Edward Cardinal; du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes, et M. C. I. Fairholm, adjoint exécutif au ministre; du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Dr P. E. Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord.

Le président invite M. Fane, député, qui n'est pas membre du Comité, à présenter le conseiller Steinhauer et M. Edward Cardinal, de la bande du lac Saddle.

Le conseiller Steinhauer donne lecture du mémoire de la bande du lac Saddle et répond aux questions qu'on lui pose.

Le Dr Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord, fournit des renseignements concernant des problèmes de santé.

A 10 h. 55 du matin, la séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(28)

La séance du Comité est reprise à 3 h. 30 de l'après-midi sous la présidence de l'hon. sénateur James Gladstone, président conjoint, et de M. John Charlton, vice-président.

*Présents:*

*Sénat:* les hon. sénateurs Fergusson, Gladstone et MacDonald.

*Chambre des communes:* MM. Charlton, Gundlock, Henderson, Martel, Small et Thomas.

*Aussi présents:* de la bande des Pieds-Noirs, le chef Clarence McHugh et les conseillers Joe Crowfoot et Adam Solway; du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. L. L. Brown, adjoint spécial au directeur des Affaires indiennes; M. R. F. Battle, chef de la Division du développement économique; et

M. C. I. Fairholm, adjoint exécutif au directeur; du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Dr P. E. Moore, directeur des Services de santé des indiens et du Nord.

MM. McHugh, Crowfoot et Solway sont présentés aux membres du Comité, puis le chef McHugh donne lecture du mémoire de la tribu des Pieds-Noirs et répond aux questions qu'on lui pose.

Le chef McHugh dépose les documents suivants:

1. Copie d'un document relatif à la cession des concessions forestières des Pieds-Noirs (*pièce no 9*).
2. Correspondance touchant la vente de terres de la réserve des Pieds-Noirs au Chemin de fer du Pacifique Canadien comme gravière (*pièce no 10*).

M. Brown, adjoint spécial au directeur des Affaires indiennes, fournit des renseignements sur des questions connexes.

A 4 h. 45 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 7 heures du soir.

#### SÉANCE DU SOIR

(29)

La séance du Comité est reprise à 7 heures du soir sous la présidence de l'hon. sénateur James Gladstone, président conjoint, et de M. John Charlton, vice-président.

*Présents:*

*Sénat:* les hon. sénateurs Fergusson, Gladstone, Inman, MacDonald et Smith (*Kamloops*).

*Chambre des communes:* MM. Baldwin, Charlton, Henderson, Leduc, Martel, Small, Stefanson, Thomas et Wratten.

*Aussi présents:* les mêmes qu'à la séance de l'après-midi et, en plus, de la bande du Sang, le chef Jim Shot-on-Both-Sides, M. Jim Big Throat, le conseiller Mike Oka et le chef adjoint Steven Fox, fils.

Le Comité continue d'examiner le mémoire de la tribu des Pieds-Noirs. Le chef McHugh est interrogé et fournit des renseignements supplémentaires.

MM. Brown et Battle, de la Direction des affaires indiennes, et le Dr Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord, fournissent des renseignements sur des questions connexes.

*Il est décidé*—Que M. Kindt, sans être membre du Comité, aura la permission de poser des questions aux représentants de la tribu des Pieds-Noirs.

Le conseiller Joe Crowfoot fait un exposé en langue indienne et le conseiller Solway lui sert d'interprète.

Le Comité ayant fini d'interroger les témoins, le vice-président remercie les représentants de la tribu des Pieds-Noirs de leur mémoire et leur permet de se retirer.

Le vice-président présente alors le chef Jim Shot-on-Both-Sides, M. Jim Big-Throat, le conseiller Mike Oka et le chef adjoint Steven Fox, fils, de la

bande du Sang; puis il invite le chef Jim Shot-on-Both-Sides à faire un bref exposé préliminaire.

Le Comité examine le mémoire de la bande du Sang. M. Jim Big Throat répond aux questions et fournit des renseignements supplémentaires, aidé du conseiller Oka et du chef adjoint Fox, fils.

Les questions se succédant encore à 10 heures du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 h. 30 du matin le vendredi 10 juin.

---

VENDREDI 10 juin 1960

(30)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes se réunit à 9 h. 30 du matin sous la présidence de l'hon. sénateur James Gladstone, président conjoint, et de M. John Charlton, vice-président.

*Présents:*

*Sénat:* les hon. sénateurs Fergusson, Gladstone, Inman et MacDonald.

*Chambre des communes:* MM. Charlton, Gundlock, Henderson, Leduc, Martel, Stefanson, Thomas et Wratten.

*Aussi présents:* de la bande du Sang, le chef Jim Shot-on-Both-Sides, M. Jim Big Throat, le conseiller Mike Oka et le chef adjoint Steven Fox, fils; du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, MM. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes, L. L. Brown, adjoint spécial au directeur, M. C. I. Fairholm, adjoint exécutif au directeur, M. R. F. Battle, chef de la Division du développement économique; du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Dr P. E. Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord.

Le Comité continue l'examen du mémoire de la bande du Sang. M. Jim Big Throat est interrogé et fournit des renseignements supplémentaires, aidé du conseiller Oka et du chef adjoint Fox.

*Il est décidé*—Que les documents déposés par la Direction des affaires indiennes touchant le canal d'irrigation creusé dans la réserve des Indiens du Sang et le droit d'utiliser l'eau de ce canal seront reproduits au compte rendu de la séance. (Voir appendice L-1.)

M. Jones, directeur des Affaires indiennes, aidé de M. Battle, fournit des renseignements à ce sujet.

A 11 heures du matin, la séance est suspendue jusqu'à 2 h. 15 de l'après-midi.

#### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(31)

La séance du Comité est reprise à 2 h. 15 de l'après-midi sous la présidence de l'hon. sénateur James Gladstone, président conjoint, et de M. John Charlton, vice-président.

*Présents:*

*Sénat:* les hon. sénateurs Gladstone, Horner et MacDonald.

*Chambre des communes:* MM. Badanai, Baldwin, Charlton, Fane, Gundlock, Leduc, Martel, Stefanson et Wratten.

*Aussi présents:* les mêmes que le matin, sauf le Dr Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord, et MM. Brown, Davy et Battle, de la Direction des affaires indiennes.

Le Comité continue l'examen du mémoire de la bande du Sang. M. Jim Big Throat est interrogé et fournit des renseignements supplémentaires, aidé du conseiller Oka.

*Il est décidé*—Que les données statistiques et les notes explicatives fournies par M. Jones, directeur des Affaires indiennes, sur les Indiens du Canada recevant des prestations d'assistance sociale seront ajoutées comme appendice au compte rendu de la séance. (*Voir appendice L-2.*)

M. Jones, directeur des Affaires indiennes, fournit des renseignements sur des questions connexes.

L'interrogatoire des témoins terminé, le vice-président remercie les représentants de la bande du Sang de leur mémoire. Au nom de la bande du Sang, M. Jim Big Throat remercie le Comité de l'attention qu'il a accordée à la délégation.

A 3 h. 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 h. 30 du matin le jeudi 16 juin.

*Le secrétaire du Comité,*  
M. Slack.

## TÉMOIGNAGES

JEUDI 9 juin 1960

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, nous sommes maintenant en nombre et la séance est ouverte.

La bande du lac Saddle est représentée ici ce matin par deux délégués et M. Frank Fane a demandé la permission de présenter ces deux messieurs.

M. FANE: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je suis toujours très désolé de ne pas être membre de ce comité et j'aimerais beaucoup en être. Aujourd'hui, vous avez devant vous deux membres d'une réserve qui est à peu près entièrement située dans ma circonscription, la réserve du lac Saddle, en Alberta. Ils sont venus vous présenter un mémoire et je suis sûr que vous en avez tous un exemplaire. Le conseiller Ralph Steinhauer, à ma gauche, va présenter le mémoire au nom de la réserve du lac Saddle et M. Edward Cardinal est ici pour l'appuyer.

Si c'était possible, et s'ils avaient besoin d'encore plus de soutien, je serais à leur disposition pour les aider, non qu'ils aient besoin d'aide, car ils peuvent fort bien se tirer d'affaire en toute compagnie. Merci. Monsieur Steinhauer?

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Fane. Monsieur Steinhauer?

Le conseiller RALPH STEINHAUER (*délégué officiel de la bande du lac Saddle*): Désirez-vous que je commence à donner lecture du mémoire, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, et vous pouvez rester assis.

M. STEINHAUER: Merci.

Ce mémoire est présenté au nom de la bande du lac Saddle, en Alberta.

Les Indiens du lac Saddle présentent respectueusement, au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes, des propositions visant à améliorer leur condition économique et sociale à l'intérieur et à l'extérieur de leur réserve.

### 1. Sauvegarde des droits découlant des traités

a) Notre premier souci est d'assurer la sauvegarde des droits que les traités nous ont conférés. La jouissance des terres de nos réserves doit être garantie aux nôtres à perpétuité. Cette garantie doit s'étendre aux droits sur les minéraux de toutes les terres gardées en réserve pour la bande en tout temps, y compris toutes les terres cédées. Nous demandons tous les privilèges de la citoyenneté, avec protection des droits que nous ont conférés les traités. Nous considérons comme très injuste l'obligation de signer une renonciation pour obtenir le droit fédéral de suffrage. Toutes les distinctions injustes doivent être supprimées des lois. Ces distinctions impliquent chez les Indiens un état d'infériorité qui ne concorde pas avec les faits. Avec la formation et les éléments voulus, nous pouvons devenir les égaux des autres citoyens du Canada. Nous ne voyons rien d'inconséquent dans cette requête. Les nôtres peuvent acquérir le sentiment d'être les égaux de leurs voisins blancs, tout en continuant de bénéficier de l'assistance spéciale à laquelle les traités leur donnent droit et qui nous aidera à nous adapter à la civilisation moderne.

b) A l'heure actuelle, certains de nos jeunes hésitent à accepter hors de la réserve des emplois qui les obligeraient à s'établir près de leur travail, car ils

pensent qu'ils compromettraient ainsi les droits découlant des traités. A cet égard, nous demandons l'abrogation de l'article 112 de la loi sur les Indiens, article qui rend l'émancipation obligatoire.

## 2. L'instruction

a) Nous savons parfaitement combien précieuse une instruction suffisante serait pour nos jeunes. S'ils ont des chances égales de s'instruire, ils seront mieux en mesure de demander des emplois. Dans les circonstances actuelles, il est impossible d'obtenir des instituteurs compétents pour les écoles indiennes. Nous proposons que l'instruction des Indiens soit confiée aux provinces. Ainsi, les problèmes locaux seraient portés à l'attention des autorités locales, qui seraient mieux en mesure de les résoudre. Dans l'état actuel des choses, à peu près rien ne se fait pour combattre la criminalité parmi les jeunes. Il faut encourager les parents à relever leur norme de vie et à exercer leur autorité en appliquant la loi provinciale sur le bien-être de l'enfance.

b) L'établissement de foyers pour les enfants qui fréquentent l'école pourrait résoudre bien des problèmes. La fréquentation mixte a rendu l'instruction meilleure, mais a fait naître de nouveaux problèmes. Des maisons de pension dotées, d'une bonne surveillance permettraient de combler le vide qui existe entre les pensionnats et les externats ou les écoles mixtes. Les enfants qui vivent trop loin des parcours des autobus ne peuvent pas fréquenter ces dernières institutions. Les enfants dont les parents sont entraînés loin des réserves par leurs occupations saisonnières ne peuvent pas fréquenter l'école régulièrement. Dans certaines familles, les étudiants du cours secondaire ne peuvent trouver d'endroit tranquille pour étudier. Dans des foyers, les études seraient surveillées et des livres de référence seraient à la portée des écoliers.

c) Nous constatons qu'il faudrait des moyens pour compléter la formation des jeunes adultes. Beaucoup de jeunes qui ont cessé de fréquenter l'école publique constatent qu'ils ont besoin d'apprendre encore pour accéder aux métiers ou aux professions. Nous proposons qu'il soit établi, à un endroit central quelconque, une institution où se donneraient des cours accélérés en vue d'aider les jeunes à acquérir assez d'instruction pour entrer dans les écoles techniques.

d) Une autre forme d'instruction des adultes dont nous avons besoin, ce serait un cours de préparation aux affaires publiques pour les chefs et les conseillers. Ce cours pourrait être copié sur celui qui se donne à l'École des beaux-arts de Banff et devrait être de même calibre. Quelques membres du conseil de chaque bande pourraient étudier ensemble pendant quelques semaines des sujets comme la façon de conduire une assemblée, l'art de parler en public, l'art de discuter et d'autres sujets qui leur donneraient une meilleure idée des fonctions que le conseil d'une bande doit exercer.

## 3. La santé et le bien-être

a) Les indiens sont loin de jouir des mêmes services médicaux et hospitaliers que les autres. Nous sommes actuellement incapables de payer pour l'entretien de notre santé et, pendant quelque temps encore, les soins de santé devront continuer de nous être fournis gratuitement. La distribution parcimonieuse des médicaments et des fournitures médicales est une cause de misères dans certains cas. Il faudrait recommencer de fournir gratuitement les soins médicaux et l'hospitalisation aux Indiens travaillant hors de la réserve. La crainte de perdre ces services empêche beaucoup de nos jeunes d'accepter des emplois permanents loin de la réserve. Il arrive qu'un Indien quitte un bon emploi quand la maladie frappe quelqu'un de sa famille.

b) Nous avons un besoin pressant d'un plus grand nombre de travailleurs sociaux compétents. En Alberta, il n'y a qu'un travailleur de formation univer-

sitaire pour toutes les réserves. Nous sommes d'avis qu'il en faudrait au moins un par agence.

c) Les réserves indiennes continuent d'avoir un besoin pressant de nouvelles habitations. Nous avons obtenu un peu d'aide d'un programme de construction d'habitations pour les nécessiteux. Cependant, dans notre réserve à l'heure actuelle, il y a 38 chefs de famille sans maison et 75 autres qui ont des maisons d'une seule pièce. Le programme mentionné était subventionné et les maisons étaient construites pour ceux qui étaient incapables de faire les versements nécessaires. Ces maisons sont réduites au strict minimum; elle n'ont pas de caves et sont fort petites.

d) On pourrait accélérer la construction d'habitations au moyen d'une formule mixte de subventions et de prêts. Cette forme d'aide serait fort utile à ceux qui gagnent leur vie par la culture ou d'autres occupations locales. A l'heure actuelle, ils ne peuvent pas se loger convenablement et n'ont pas droit aux habitations gratuites. Des prêts de longue durée semblable à ceux prévus par la loi nationale sur l'habitation stimuleraient puissamment la construction de maisons convenables.

e) Nous voudrions que le gouvernement promette par écrit à tout Indien recevant une maison construite sous le régime de l'assistance sociale, que cette maison deviendra sa propriété personnelle. Cela briserait les hésitations de ceux qui refusent d'accepter ces maisons par crainte d'avoir quelque chose à payer. Cela protégerait aussi l'homme qui a travaillé de ses mains à la construction d'une maison construite à l'aide d'une subvention.

f) Notre réserve aurait aussi besoin d'un foyer pour vieillards. Il ne se fait rien actuellement pour loger nos vieillards. Il leur faudrait une forme d'aide semblable à celle dont jouissent les non-Indiens de la province.

#### 4. L'administration

a) Sous le régime actuel, le chef et les conseillers de plusieurs réserves assistent aux séances du conseil sans toucher d'indemnité pour leur temps ou les distances franchies. Dans certains cas, les conseillers ont des fonctions exercées auparavant par des fonctionnaires payés du gouvernement. Les bandes devraient avoir à leur disposition des fonds pour rémunérer les conseillers ou les membres de la bande qui exercent des fonctions administratives. Il faudrait également fournir les moyens de payer les frais administratifs à toute bande qui se charge de l'administration de ses revenus en vertu de l'article 68 de la loi sur les Indiens. Nous proposons qu'il y ait pour cela une subvention administrative proportionnée à la population.

b) Les Indiens qui se livrent à l'agriculture ou exploitent d'autres entreprises dans les réserves ne peuvent pas obtenir d'emprunts comme peuvent le faire les non-Indiens. L'article 69 de la loi sur les Indiens prévoit l'établissement d'une caisse renouvelable de crédit. Cependant, l'expérience nous a enseigné qu'il n'était pas facile de recourir à cette caisse. Nous voudrions qu'on nous explique en détail à quelles exigences toute demande de prêt doit satisfaire.

#### 5. L'aide économique

a) Les secours directs, quand ils sont donnés à des hommes en état de travailler, n'augmentent pas la stabilité économique. On ferait mieux de dépenser cet argent en travaux de chômage en hiver. La main d'oeuvre de la réserve ne parvient à se placer ni dans la réserve ni dans les environs. Notre réserve possède certaines des meilleures terres arables de l'Alberta, mais à cause du manque de capitaux et d'expérience administrative la plupart de ces terres demeurent inutilisées. Il faudrait trouver moyen de faire produire ces terres pour que la bande en bénéficie. La création d'une ferme collective permettrait peut-être de fournir du travail, si on payait les salaires avec l'argent destiné aux se-

cours. Une telle entreprise ne serait probablement pas rentable, mais il est nécessaire de donner du travail sur place aux pères de famille de la réserve.

Les nôtres ont connu bien des changements depuis un siècle, depuis l'époque où ils étaient des nomades chassant le bison jusqu'à l'ère atomique. Les traités avaient promis qu'on enseignerait aux Indiens le mode de vie des blancs, mais cette promesse a été lamentablement négligée. Nous avons besoin d'être particulièrement aidés et guidés pour atteindre le même niveau que les autres groupes de la société. En accédant à une meilleure condition économique, les nôtres auraient plus de respect pour eux-mêmes et gagneraient le respect de leurs voisins blancs. Nous avons surtout besoin que nos voisins fassent preuve envers nous de sympathie, de patience et de tolérance.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Steinhauer.

Mesdames et messieurs, nous allons commencer par le no 1 et les membres du Comité peuvent maintenant poser les questions qu'ils voudront à M. Steinhauer ou à M. Cardinal.

Auparavant, toutefois, je tiens à attirer votre attention, monsieur Steinhauer, sur la disparition de deux griefs exprimés dans votre première partie: premièrement, la signature d'une renonciation n'est plus nécessaire pour obtenir le droit fédéral de suffrage et, deuxièmement, je crois que le ministre a donné l'assurance qu'on ferait disparaître aussitôt que possible, sinon l'article 112, du moins la disposition relative à l'émancipation obligatoire.

M. STEINHAUER: Naturellement, ce mémoire a été rédigé avant que ces assurances ne nous aient été données et nous présentons le mémoire tel quel.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur le no 1? Sinon, avez-vous des questions sur le no 2, l'instruction?

M. THOMAS: Monsieur le président, je voudrais demander à ces messieurs s'ils sont satisfaits des moyens dont dispose actuellement la réserve pour faire instruire ses enfants?

Avez-vous un externat ou bien envoyez-vous vos enfants aux écoles du voisinage?

M. STEINHAUER: Nous avons un externat, et nos enfants vont aussi en autobus aux différentes écoles du voisinage.

M. THOMAS: Les écoles non-indiennes?

M. STEINHAUER: Les écoles non-indiennes hors des réserves.

M. THOMAS: Et êtes-vous satisfaits de ce système?

M. STEINHAUER: Pas trop, car, comme nous le disons, nous n'obtenons pas d'institutrices compétentes pour l'externat de la réserve. Il est difficile de décider des institutrices compétentes à venir enseigner dans la réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous parlez de l'externat de votre réserve quand vous dite cela?

M. STEINHAUER: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Et non des écoles situées hors de la réserve?

M. STEINHAUER: Non.

M. THOMAS: Quelle proportion de vos enfants fréquente l'école de la réserve et quelle proportion fréquente les écoles non-indiennes?

M. STEINHAUER: Environ la moitié d'un côté et la moitié de l'autre, n'est-ce pas, Edward?

M. EDWARD CARDINAL (délégué officiel de la bande du lac Saddle): Oui.

Le sénateur HORNER: Pensez-vous que la formule qui consiste à envoyer les enfants à des écoles hors de la réserve est en train de s'implanter et que ce système ira s'améliorant?

M. STEINHAEUER: Cela se peut. Notez que, dans notre mémoire, nous proposons que l'instruction des Indiens soit mise sous la juridiction de la province.

Le sénateur HORNER: Je le sais. Les écoles situées hors de la réserve sont sûrement sous juridiction provinciale déjà. Elles relèvent entièrement de la province. Par conséquent, si vous envoyez vos enfants à ces écoles, qui sont sous juridiction provinciale, vos vœux se trouveront satisfaits?

M. STEINHAEUER: Je crois que le programme provincial s'applique plus ou moins autant aux écoles des réserves qu'aux autres écoles. Cependant, là n'est pas le véritable problème.

M. SMALL: Je voudrais faire une observation au sujet des deux dernières phrases au bas de la page, celles-ci:

Dans l'état actuel des choses, à peu près rien ne se fait pour combattre la criminalité parmi les jeunes. Il faut encourager les parents à relever leur norme de vie et à exercer leur autorité en appliquant la loi provinciale sur le bien-être de l'enfance.

Cela ne s'applique pas seulement aux Indiens, mais aussi, d'une façon générale, aux blancs. Il m'arrive parfois de penser qu'il n'y a pas de jeunes délinquants, mais qu'il y a des parents délinquants. Les parents s'attendent que les autorités scolaires et religieuses se chargent entièrement de la tâche de corriger et de discipliner leurs enfants. Ce travail, au fond, doit se faire au foyer. C'est aux parents qu'il appartient de corriger et de discipliner les enfants. Cependant, de nos jours, les parents s'attendent que les instituteurs et le clergé s'en chargent. Je crois que beaucoup de gens devraient modifier leur point de vue à ce sujet.

Le sénateur FERGUSON: Monsieur Steinhauer, les foyers dont vous parlez m'intéressent. Pensez-vous que l'établissement de foyers apporterait une solution satisfaisante?

M. STEINHAEUER: Nous le croyons.

Le sénateur FERGUSON: Dans ce cas, il n'y aurait pas autant de fréquentation mixte que si vous laissiez vos enfants se mêler aux enfants blancs.

M. STEINHAEUER: Oh, mais la fréquentation serait aussi mixte que possible pendant les heures de classe.

Le sénateur FERGUSON: Oui.

M. STEINHAEUER: Nous proposons des foyers principalement pour les enfants qui fréquentent l'école supérieure.

Le sénateur FERGUSON: Hors des réserves?

M. STEINHAEUER: Oui, peut-être aussi dans la réserve si l'instruction supérieure s'y donne.

Le sénateur FERGUSON: Pensez-vous que cette formule soit préférable à celle qui consisterait à faire pensionner les enfants dans des familles demeurant près de l'école?

M. STEINHAEUER: Nous le croyons, oui.

Le sénateur HORNER: Ne pensez-vous pas que, s'ils étaient placés dans d'autres familles, ils seraient mieux que dans des foyers où ils seraient livrés à eux-mêmes?

M. STEINHAEUER: Oh, mais nous considérons que le mélange a été un peu trop rapide et qu'il faudrait l'échelonner sur une plus longue période. On prend des enfants dans un milieu et on les plonge dans un autre, ce qui, fatalement, nuit à leur instruction.

Le sénateur HORNER: Ne pensez-vous pas que cette méthode, si on la juge digne d'attention, mériterait d'être essayée?

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. THOMAS: Monsieur le président, je voudrais demander à ces messieurs si, à leur connaissance, on a fait l'essai de foyers ou de maisons de pension pour les enfants indiens. Avez-vous acquis de l'expérience à ce sujet, monsieur Steinhauer? Connaissez-vous des endroits où l'on fasse l'essai d'établissements semblables à l'heure actuelle?

M. STEINHAUER: Pas des foyers, non. Nous avons le pensionnat indien, mais ce n'est pas un foyer.

M. THOMAS: Alors, quels résultats donne le pensionnat pour enfants indiens?

M. STEINHAUER: D'assez bons résultats. Les enfants qui sortent de l'école supérieure de Blue-Quills vont à St. Paul.

M. THOMAS: Tous ensemble?

M. STEINHAUER: Tous ensemble.

M. THOMAS: A St. Paul?

M. STEINHAUER: Oui.

M. THOMAS: Par autobus?

M. STEINHAUER: Oui.

M. THOMAS: A quelle distance de l'école se trouve la résidence?

M. STEINHAUER: A trois milles ou trois milles et demi.

M. THOMAS: Et la résidence est dans la réserve, mais l'école est située hors de la réserve, n'est-ce pas?

M. STEINHAUER: Je ne comprends pas très bien votre question.

M. FANE: Non, elle ne l'est pas.

Monsieur le président, pourrais-je dire quelques mots?

Le VICE-PRÉSIDENT: Les membres du Comité consentent-ils à ce que M. Fane réponde à cette question?

Des VOIX: Oui.

M. FANE: Monsieur le président, on me permettra de dire que l'instruction publique est un peu confuse dans cette réserve. Elle est entre les mains de différentes confessions religieuses. Ce pensionnat de Blue-Quills dont parle M. Steinhauer est sous la direction immédiate de l'Eglise catholique romaine. C'est un pensionnat. J'ignore combien d'enfants y vont, mais je crois qu'il a maintenant été décidé que cette maison serait principalement réservée aux classes inférieures. A mon avis, cette maison a formé d'excellents sujets. Cependant, l'enseignement qu'on y dispense n'est pas assez avancé et, comme le dit M. Steinhauer, les Indiens de cette réserve voudraient avoir une résidence pour les enfants qui fréquentent l'école à St. Paul ou dans certaines des autres localités des environs où sont situées des écoles centralisées de l'Alberta. Quant à l'externat de la réserve, il est dirigé aussi par une des confessions religieuses sous les auspices de la Direction des affaires indiennes.

C'est cet externat qui se plaint de la compétence et de la qualité des institutrices. Est-ce que j'ai raison, Ralph?

M. STEINHAUER: C'est exact.

M. FANE: On se plaint de cela.

Puis, dans cette réserve, les Indiens ne gagnent plus leur vie de la même façon. Ils avaient l'habitude de pouvoir chasser et piéger, et il y avait des chantiers de bûcherons dans cette région. Maintenant, les habitants de cette réserve doivent s'éloigner pour gagner leur vie. Je dois dire que ces deux messieurs, qui représentent ici la réserve, ne sont pas parmi ceux qui ont beaucoup de peine à gagner leur vie. Cependant, ceux qui ont peine à gagner leur vie sont nombreux. Quand ils partent, pour aller travailler sur des fermes ou ailleurs,

il leur faut bien amener leurs enfants avec eux, car il n'y a pas d'endroit où ils peuvent laisser leurs enfants afin que ceux-ci puissent fréquenter l'école. Pendant que les parents sont au loin, les enfants ne peuvent pas fréquenter l'école parce qu'ils sont avec leurs parents. S'il y avait un foyer ou une résidence scolaire, c'est à un pensionnat que ces gens songent,—ils auraient un endroit où laisser leurs enfants pendant qu'ils vont ailleurs pour gagner leur vie.

Je ne préconise pas trop le pensionnat dans la réserve. Je crois que, pour hâter l'assimilation, on ne devrait rien négliger pour opérer le mélange à chaque palier. A mon avis, tout ce qui retarde l'assimilation est une mauvaise chose à ne pas tolérer un seul instant. Je crois qu'il faudrait encourager ces gens et leur fournir toutes les occasions possibles de prendre la place qui leur revient dans les affaires de leur nation. Et voici quelle est la situation. Les écoles provinciales que ces enfants fréquentent à St. Paul et à certains autres endroits où il y a des écoles centralisées, dispensent un enseignement parfait; mais, comme je l'ai dit, il est difficile pour les enfants d'aller à l'école quand les parents s'en vont au loin pour gagner leur vie. Je ne dis pas qu'ils sont incapables de gagner leur vie dans la réserve, mais ils ne semblent pas tirer parti des moyens que leur propre réserve leur offre de gagner leur vie. Je répète que nos deux amis ne sont pas au nombre de ces gens. Merci.

Le sénateur FERGUSON: Monsieur le président, je ne veux pas que les délégués ne croient opposés aux foyers. Peut-être seraient-ils excellents à l'époque actuelle. Je crois que les délégués apprendront avec intérêt que nous avons au moins un foyer du genre qu'ils proposent. Il a été fondé à Alberni, en Colombie-Britannique, et fonctionne d'une façon très satisfaisante.

M. FANE: Je crois qu'une maison semblable produirait aussi d'excellents résultats dans cette réserve.

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, je me demande si M. Steinhauer sait que, lorsque les parents doivent aller travailler au loin et n'ont aucun endroit où placer leurs enfants, une aide financière est accordée aux écoliers pour leur permettre de pensionner quelque part et de continuer de fréquenter l'école.

M. STEINHAEUER: Il n'en est pas ainsi dans notre réserve. Nous avons beaucoup de familles qui ont quitté la réserve pour aller travailler dans les champs de betteraves du sud. Elles se sont simplement déchargées de leurs enfants sur les autres habitants de la réserve.

M. GUNDLOCK: Monsieur Jones, est-ce que j'ai raison au sujet de cette aide financière?

Le colonel H. M. JONES (*directeur des Affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Comme vous vous en souvenez, monsieur le président, j'ai déjà dit,—et c'est ce à quoi M. Gundlock fait apparemment allusion,—que le ministère défrayait l'instruction supérieure, c'est-à-dire payait la pension et les cours des étudiants qui passent de l'école primaire à d'autres écoles.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais non pas des écoliers encore à l'école primaire.

M. JONES: Ils ont les écoles mixtes à leur portée. Ce qui concorde un peu, cependant, avec ce qu'a dit M. Gundlock, le ministère se porte au secours des enfants dont les parents manquent de ressources et leur fournit, par exemple, des vêtements pour leur permettre de fréquenter l'école. Ai-je répondu à vote question?

M. GUNDLOCK: Je le crois. Merci. Vous avez parlé des gens qui vont dans les régions irriguées pour travailler dans les champs de betteraves. Avez-vous eu connaissance de familles qui ont amené leurs enfants avec elles et qui n'ont pas réussi à les faire admettre dans les écoles locales? Ou bien amènent-elles les enfants faute d'endroit convenable pour les loger?

M. STEINHAEUER: La difficulté est d'ordre scolaire. On ne peut pas enlever un enfant d'une école au milieu de mai, le placer dans une autre école et s'attendre qu'il y réussisse. Il faut laisser cet enfant finir l'année scolaire à la même école. Mais ces familles sont dans l'obligation de partir pour gagner leur vie.

M. GUNDLOCK: Vous parlez d'une difficulté d'ordre scolaire.

M. STEINHAEUER: Oui.

M. GUNDLOCK: Ces enfants pourraient suivre leurs parents et entrer dans d'autres écoles. Moi-même, je fais voyager mes enfants entre Ottawa et l'Alberta. Les plus jeunes n'en souffrent pas.

M. STEINHAEUER: Je ne crois pas que cela soit bon pour les enfants. A notre avis, ils n'arriveront à rien si on leur fait passer deux mois ici et trois mois là. N'oubliez pas que vous parlez d'enfants qui sont différents des nôtres. Les nôtres doivent se réassimiler quand ils entrent dans une autre école.

M. GUNDLOCK: Je ne veux pas insister, mais n'avez-vous pas songé que l'expérience acquise ainsi pourrait leur être utile? En somme, ne parlons-nous pas beaucoup d'assimilation et d'expériences à tenter?

M. STEINHAEUER: Nous savons qu'un blanc est un blanc, où qu'il se trouve, et qu'il en est ainsi des enfants blancs.

M. GUNDLOCK: En général, je crois que tous les enfants se ressemblent beaucoup.

M. STEINHAEUER: Du point de vue de l'avancement à l'école, je ne crois pas que ce soit une bonne chose pour les enfants. Ils ont déjà assez de peine à s'assimiler à un endroit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur l'instruction?

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): La dernière phrase à c) se lit ainsi:

Nous proposons qu'il soit établi, à un endroit central quelconque, une institution où se donneraient des cours accélérés en vue d'aider les jeunes à acquérir assez d'instruction pour entrer dans les écoles techniques.

Propose-t-on là qu'on établisse une institution spéciale pour instruire les jeunes Indiens et les jeunes Indiennes?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je le présume.

M. STEINHAEUER: D'une façon, oui. Mais, récemment, nous avons constaté que les jeunes qu'on envoyait aux écoles techniques en ville y trouvaient chambre et pension.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Je suis enclin à m'opposer à l'établissement d'institutions spéciales, parce que les jeunes Indiens et Indiennes y seront à part et seront privés des avantages qu'offrent les écoles publiques. Je connais de jeunes Indiens qui profitent tout comme les blancs des cours donnés aux adultes, ce qui est infiniment mieux pour eux que d'étudier dans une institution où il n'y a que des Indiens.

Le sénateur HORNER: En ce qui concerne les déplacements, je suis d'accord avec M. Gundlock. Mon propre fils a ramené ses enfants de l'Alberta aux écoles d'Ottawa. Au cours d'un entretien, le Dr Penfield lui a demandé comment ses enfants se comportaient. Mon fils lui a dit que certains d'entre eux semblaient mieux réussir que là-bas, mais que tout dépendait de l'instituteur. Le Dr Penfield a reconnu que c'était là le grand problème. Il peut arriver qu'un changement d'endroit fasse trouver un meilleur instituteur. Quand un enfant passe d'une école à l'autre, tout dépend de l'instituteur qu'il trouve dans la deuxième école. Je crois que l'expérience qu'un enfant acquiert en rencontrant différents genres d'enfants et en changeant de milieu lui sera très précieuse plus tard dans la vie. Telle est mon opinion.

M. STEINHAEUER: Voulez-vous dire qu'il n'y a pas d'inconvénient à transplanter un enfant pendant l'année scolaire?

Le sénateur HORNER: Je soutiens que cet inconvénient n'est pas grave s'il a le bonheur de trouver un bon instituteur.

M. STEINHAEUER: Ce n'est pas une chose que les pédagogues recommandent.

Le sénateur HORNER: Ils ne le recommandent peut-être pas, mais je pense que tout dépend de l'instituteur.

M. HENDERSON: Je pense tout à fait autrement. Dans la région de la rivière de la Paix, d'où je viens, nous avons eu les travailleurs du pétrole. Ces gens arrivaient avec leurs enfants, dans des remorques attelées aux autos. J'étais président de la commission scolaire. Ils restaient chez nous deux ou trois mois. Cela n'allait pas du tout. Ces enfants tiraient de l'arrière en arrivant et tiraient de l'arrière en partant. Toute l'Amérique était représentée, des enfants américains mêlés à des enfants canadiens. Cela n'allait pas du tout.

M. FANE: Je ne suis d'accord ni avec le sénateur Horner, ni avec M. Gundlock à ce sujet, car il y a une grande différence. Les membres du Parlement arrivent ici avec leurs enfants en janvier, c'est-à-dire au début du second semestre, et ils restent jusqu'à la fin. Mais les déplacements des Indiens sont très saisonniers. Ils restent un mois à un endroit, puis s'en vont ailleurs, et encore ailleurs un peu plus tard. Ce sont des déplacements continuels. Je doute que la comparaison qu'on a faite soit juste.

Le sénateur HORNER: Je garde quand même mon opinion.

M. SMALL: En Colombie-Britannique, nous nous heurtons au problème posé par les parents qui s'en vont travailler au loin et qui amènent leurs enfants avec eux. Il s'agit ici de l'inverse, de parents qui partent et qui laissent des parents ou d'autres s'occuper de leurs enfants. C'est ce qui fait les jeunes délinquants. En premier lieu, personne n'a d'autorité sur les enfants ainsi laissés en arrière. Par conséquent, nous avons à nous occuper des enfants que leurs parents livrent en partant à la garde d'autres personnes. Ce n'est pas une solution très satisfaisante. Est-il nécessaire que la mère parte avec le père?

M. HENDERSON: Vous vous faites accompagner de votre épouse ici. Vous n'aimez pas venir sans votre épouse.

M. SMALL: Vous venez de dire le contraire de la vérité.

M. HENDERSON: Mon épouse est ici avec moi.

M. GUNDLOCK: Mais je parle très sérieusement. Moi-même j'ai déjà été président d'une commission scolaire dans cette région de la betterave à sucre dont nous parlons. Je sais qu'il serait possible pour l'Indien qui travaille dans cette région de loger à un endroit où passe un autobus qui transporterait ses enfants à l'école. Ces gens partent au début de mai ou même en avril pour jusqu'à la fin de l'année scolaire. En toute sincérité, je crois que c'est un genre d'aventure utile pour les enfants. La saison de la betterave à sucre s'étend environ d'avril à octobre ou novembre. Les parents ne peuvent pas rester séparés tout ce temps de leurs enfants. Le déplacement offre peut-être des inconvénients pour les enfants, mais il est beaucoup plus nocif de laisser les enfants séparés de leurs parents. Il y a de bons instituteurs, de bonnes écoles et de bons moyens de transport. Dans cette région, il est impossible de vivre à un endroit où ne passe pas à la porte un autobus qui transportera les enfants à l'école. Je crois qu'il faudrait songer très sérieusement à tout cela.

M. STEINHAEUER: Je persiste à ne pas partager votre avis. Il ne s'agit pas seulement des enfants qu'on fait sortir des écoles mixtes. Nous avons aussi à envisager le déplacement des enfants qui fréquentent l'école de la réserve et dont les parents vont travailler au loin. Il y a une chose que nous voulons éviter, c'est d'enlever aux enfants l'occasion d'obtenir une meilleure instruction. Si nous

acceptations cette idée, nous ne réussirions qu'à bouleverser la routine de leurs études.

M. GUNDLOCK: Vous me comprenez mal. Ce n'est pas une proposition que je fais au Comité. C'est simplement une idée, qui, à mon avis, mériterait d'être étudiée.

M. STEINHAEUER: A notre avis, c'est une idée qui ne vaut pas la peine d'être étudiée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser là-dessus? Sinon, nous passons au chapitre de la santé et du bien-être. Avez-vous des questions à poser à ce sujet?

Le sénateur FERGUSON: Le Dr Moore dirait-il quelque chose au sujet de la première phrase?

Le VICE-PRÉSIDENT: «Les Indiens sont loin de jouir des mêmes services médicaux et hospitaliers que les autres.»

Le sénateur FERGUSON: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur le docteur, commenteriez-vous cette phrase?

Le Dr P. E. MOORE (*directeur des Services de santé des Indiens et du Nord, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*): Dans la réserve du lac Saddle, nous avons un poste de premiers soins et une infirmière. Les hôpitaux de la région sont accessibles aux Indiens qui sont assurés. Nous payons les primes d'assurance pour les Indiens en Alberta. Les services de spécialistes sont fournis dans notre hôpital à Edmonton, où nous pouvons avoir en consultation les professeurs de l'Université de l'Alberta.

Dans toute l'agence, je crois qu'il faudrait une infirmière de plus. Je crois que la seule infirmière que nous avons là en a plus qu'elle ne peut en faire. C'est notre infirmière de la santé publique.

Nous n'avons pas de médecins entièrement à nous; nous avons des ententes avec des médecins dans les villes. Quant à la distribution de médicaments et de fournitures médicales, il y a des médicaments disponibles dans nos propres dispensaires. Les ordonnances que les Indiens ne portent pas à nos propres dispensaires obligent ceux qui sont en mesure de payer à en acquitter le prix quand ils les présentent dans une pharmacie. Il n'y a aucune gratuité pour nos ordonnances dans les pharmacies, sauf s'il s'agit d'un médicament que nous n'avons pas et s'il est reconnu que l'Indien n'est pas en mesure de payer.

Naturellement, nous défrayons les soins médicaux pour les Indiens qui sont hors de leur réserve, qui n'en ont pas été absents pendant 12 mois et qui ne sont pas établis sur des terres imposables, où ils seraient alors traités comme des gens domiciliés dans la municipalité où ces terres sont situées.

Il est certain que cette année,—et je crois que nous l'avons fait aussi l'an dernier,—nous allons voir à ce que des infirmières de la santé publique aillent dans la région de la betterave à sucre, car il y aura un bon nombre d'Indiens de rassemblés là et ce sera une bonne occasion de rattraper certains de ceux que nous n'avons pu immuniser contre la polio, la diphtérie et d'autres maladies.

S'il y a des questions particulières que la délégation du lac Saddle voudrait poser à ce sujet, je vais essayer d'y répondre. Je pense que le porte-parole est fort au courant des services que l'infirmière donne dans cette région.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci, docteur.

M. STEINHAEUER: C'est dans cette partie de notre mémoire que nous disons que les services hospitaliers et médicaux devraient être restitués aux Indiens qui travaillent hors de la réserve. Il y a beaucoup de nos jeunes qui travaillent hors de la réserve et, quand ils ont été absents de la réserve six mois, ils n'ont plus droit aux services médicaux.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est douze mois.

M. STEINHAUER: L'expérience nous a enseigné que c'est six mois. Mon compagnon peut vous renseigner de première main là-dessus. Il a des enfants qui travaillent hors de la réserve et ils se heurtent à des difficultés. Ils ne peuvent même pas se faire soigner à l'hôpital Charles Camsell, à Edmonton, parce qu'ils ont été absents de la réserve six mois ou plus. Nous voudrions qu'on nous explique un peu cela.

Le Dr MOORE: C'est du nouveau pour moi, car notre règlement officiel stipule que c'est 12 mois, la même limite qu'observe la Direction des affaires indiennes pour le bien-être. Si vous dites vrai, il s'agit d'une erreur locale.

Les fonctionnaires du pays vont se réunir ici dans deux semaines et je vais certainement soulever cette question et voir à faire observer le règlement. La période est de 12 mois et, même il faut qu'un homme soit établi et gagne sa vie depuis 12 mois, qu'il vive sur une terre cotisée pour les impôts et soit considéré comme résidant de la municipalité.

Le sénateur HORNER: Et au bout d'un an, c'est la municipalité qui est responsable, n'est-ce pas?

Le Dr MOORE: L'Indien résidant dans une municipalité a les mêmes droits que les autres habitants de cette municipalité. Je sais que, parfois, les municipalités essaient de se soustraire à leurs responsabilités à cet égard. Je lisais tantôt un mémoire qui va être présenté et où il est proposé qu'une entente très explicite soit conclue entre les autorités fédérales, provinciales et municipales. Naturellement, ce problème se trouverait alors résolu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser là-dessus?

M. STEINHAUER: Pourrais-je poser une question au Dr Moore?

Le VICE-PRÉSIDENT: Sûrement.

M. STEINHAUER: Vous avez dit que vous payez les primes d'assurance pour ces gens, docteur. Qu'entendez-vous au juste par là. Nous n'avons rien de cela dans notre réserve.

Le Dr MOORE: L'assurance-hospitalisation.

M. STEINHAUER: C'est comme la M.S.I. et la Croix-Bleue, n'est-ce pas?

Le Dr MOORE: Non. En Alberta, il y a une assurance du gouvernement contre les frais d'hospitalisation et elle est appliquée à tous les Indiens. Chaque province a un système différent. En Alberta, c'est une contribution levée sur les terres. Les terres de toutes les réserves indiennes sont cotisées et nous payons au gouvernement albertain le taux demandé. Le paiement de cette contribution donne à chaque Indien de l'Alberta le même privilège d'accès dans tout hôpital de l'Alberta que possèdent les autres citoyens de la province.

M. STEINHAUER: Alors, on a été lent à le faire savoir aux Indiens de l'Alberta.

Le Dr MOORE: Si un Indien entre à l'hôpital Charles Camsell, notre propre hôpital, nous faisons acquitter la note par la province. Il y a un tarif établi par le gouvernement albertain, tant par jour. Le même système s'applique aux deux autres hôpitaux, celui de St. Paul et celui de Bonnyville, et ailleurs dans la province.

M. STEINHAUER: Si un Indien se fracture une jambe en Alberta et se présente à l'hôpital de Wainright, on ne réduira pas la facture avant d'avoir trouvé qui va payer, et cela peut prendre deux ou trois jours.

Le Dr MOORE: Les honoraires du médecin ne sont pas payés, mais la note de l'hôpital est acquittée. Chaque Indien est assuré contre les frais d'hospitalisation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur la santé et le bien-être? L'administration, au no 4. Avez-vous des questions à poser sur l'administration?

Le sénateur HORNER: Oui, monsieur le président, Il est dit dans le mémoire que les conseillers assistant aux séances de leur propre conseil devraient toucher des indemnités pour leur temps ou les distances franchies. Où proposez-vous qu'on prenne l'argent pour les payer quand ils assistent aux séances?

M. STEINHAEUER: C'est à la fin de l'alinéa:

Nous proposons qu'il y ait pour cela une subvention administrative proportionnée à la population.

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser sur la deuxième phrase de a).

Dans certains cas, les conseillers ont des fonctions exercées auparavant par des fonctionnaires payés du gouvernement.

Je ne saisis pas. Est-ce bien vrai?

M. STEINHAEUER: Si ce n'était pas vrai, nous ne l'aurions pas dit.

M. GUNDLOCK: Je ne veux pas être ambigu. Pourriez-vous citer un exemple?

M. STEINHAEUER: Je pourrais vous citer plusieurs exemples. Nous allons à une séance du conseil et, au cours de cette séance, il surgit toutes sortes de questions et d'affaires touchant les Indiens.

Le conseil est divisé en comités. Le comité du bien-être s'occupe du bien-être; le comité de l'agriculture s'occupe de l'agriculture et, cette année, il nous a fallu nous occuper de la question des fonds des bandes et de la question de savoir à qui appartient chaque taureau. Il a fallu un gros travail d'organisation. Je crois que le surintendant adjoint réglait toutes ces questions auparavant. Cette année, ce sont les membres des comités qui ont dû donner du temps et se déplacer.

Il va sans dire qu'un cultivateur dépense plus utilement son temps s'il travaille sur sa ferme que s'il parcourt la réserve en tous sens. Dans notre réserve, les conseillers ont une allocation pour la journée de chaque séance mensuelle du conseil et, s'ils consacrent du temps en plus de cela, ils le font bénévolement et à leurs frais.

Il y a toutes sortes de choses qui surgissent, dans le domaine du bien-être, par exemple. Si une famille est dans l'indigence, on envoie le comité du bien-être faire enquête. Auparavant, cela était fait par le surintendant adjoint. S'il doit se faire une distribution quelconque,—par exemple, on nous a donné une assez bonne quantité de porc ou de prétendu porc en conserve,—il nous faut informer la population et, parfois, cela fait franchir de longues distances. Comme le conseil commence à le constater, nous ne pouvons pas, à \$10 par mois, faire pour \$200 de travail et gagner en même temps notre vie.

Nous estimons que le ministère est aussi responsable de cela que nous. Après tout, le grand souci est d'améliorer la condition des Indiens dans les réserves et, si on demande aux conseillers de se charger d'une partie de ce travail, nous estimons que nous devrions être rémunérés par le gouvernement.

Le sénateur HORNER: Quel système avez-vous dans votre réserve? Avez-vous un surintendant, un agronome?

M. STEINHAEUER: Nous avons un surintendant qui s'occupe de toutes les réserves au lac Saddle, et nous avons un adjoint au lac Saddle, un adjoint résidant.

Le sénateur HORNER: Et un agronome?

M. STEINHAEUER: Il n'y a pas d'agronome. Je crois que l'agronome date de l'ancien temps.

Le sénateur HORNER: De toute façon, les Indiens ont maintenant loué beaucoup de leurs terres.

M. STEINHAEUER: Puisque vous en parlez, monsieur le sénateur, je crois que

nous avons subi une perte réelle quand nous avons perdu les agronomes. Une enquête révélerait, je crois, que l'agriculture est tombée bien bas depuis que l'agronome a été promu au rang de surintendant adjoint. Certains des surintendants que nous avons là-bas ne connaissent rien en agriculture.

Le sénateur HORNER: L'agronome vous aidait de ses conseils pour faire de l'élevage et cultiver la terre?

M. STEINHAEUER: Oui, à cette époque, au temps où nous avions un agronome.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le représentant du ministère provincial de l'Agriculture fait-il quelque chose dans les réserves?

M. STEINHAEUER: Nous recevons toujours la même réponse: «C'est le gouvernement fédéral qui est responsable de vous. Nous vous aiderons quand nous en aurons le temps».

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais si vous le lui demandez, il ira vous aider, n'est-ce pas?

M. STEINHAEUER: Oui, il viendra. Je dois reconnaître que les fonctionnaires provinciaux sont très bons pour nous dans la région du lac Saddle. Le représentant agricole de St. Paul consent à nous donner tout le temps qu'il peut. Mais n'oubliez pas qu'il n'est pas payé par le gouvernement fédéral. Il relève du gouvernement provincial et il reçoit ses ordres de lui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur ce passage? Au no 5, l'aide économique.

M. THOMAS: Est-ce que je pourrais demander ici, monsieur le président, à quel genre de travaux d'hiver la délégation songe?

M. STEINHAEUER: En 1958 et 1959, nous avons eu un programme de travaux d'hiver qui a produit de très bons résultats. Naturellement, il s'agissait d'ouvrir les routes. J'admets qu'on ne peut pas ouvrir perpétuellement les routes; mais cela a certainement été d'une grande utilité économique pour la population locale.

Cela nous ramène à la question scolaire. C'était une amélioration pour les enfants qui allaient à l'école; il y avait moins d'absences.

M. THOMAS: Avez-vous d'autres projets en plus du déneigement des routes en hiver? Y a-t-il des terres à défricher ou d'autres travaux qui pourraient s'exécuter en hiver dans cette région?

M. STEINHAEUER: Si j'entreprenais d'exposer nos projets, mesdames et messieurs, je prendrais toute la journée. Mais nous avons un projet en vue. Je désire aussi attirer votre attention sur la dernière phrase:

Une telle entreprise ne serait probablement pas rentable, mais il est nécessaire de donner du travail sur place aux pères de famille de la réserve.

Il y a 63,000 acres de terres arables, n'est-ce pas, monsieur Battle? Je suis heureux d'avoir M. Battle ici pour le consulter. Sur cette étendue, il y a probablement 5 ou 6,000 acres en culture.

Nous caressons le projet de fonder là une ferme corporative. C'est une idée que nous avons.

M. HENDERSON: Eh bien, vous êtes tombés en plein sur la bonne idée.

M. STEINHAEUER: Nous ne le préconisons aucunement, mais ce serait entièrement sous la surveillance du gouvernement. Avec 63,000 acres, il serait possible de monter toute une entreprise. Il faudrait aussi s'occuper de l'instruction des jeunes qui pourront un jour se livrer à l'agriculture. Nous nous rendons compte qu'on ne peut pas faire un cultivateur de chacun d'eux, mais certains d'entre eux se dirigeront vers l'agriculture. Mais ce serait une entreprise très coûteuse.

Cette idée nous a été inspirée par une lettre de notre bon député, M. Fane. Je pense qu'il en a parlé au colonel Jones. Nous avons parlé auparavant de lancer une entreprise agricole. Nous pourrions employer beaucoup de gens au défrichage, à la construction des clôtures et à des travaux de toutes sortes. Mais, comme je l'ai dit tantôt, ce ne serait pas une entreprise rentable, car en utilisant toute la machinerie moderne qui existe, on pourrait exécuter ces travaux à beaucoup moins de frais; mais ce ne serait pas un bon moyen d'utiliser la main d'oeuvre disponible. Pour employer tout le monde, il faudrait revenir à la hache et à la massue.

M. THOMAS: Vous pourriez couper arbres et broussailles et laisser pourrir les racines?

M. STEINHAEUER: C'est vrai.

M. THOMAS: Et, avec le temps, ces terres seraient défrichées et mises en culture?

M. STEINHAEUER: Tout juste. Une entreprise semblable pourrait prendre des proportions imposantes avec le temps. Les récoltes pourraient éventuellement servir à l'alimentation d'un grand troupeau et ainsi de suite. Vous pouvez vous faire une idée des résultats qu'on pourrait obtenir si l'affaire était bien conduite. Mais, comme je l'ai dit, si nous parvenons à faire accepter l'idée par le gouvernement et à obtenir l'argent voulu, nous pourrions ensuite retourner chez nous et faire accepter aussi l'idée par nos gens.

Le sénateur HORNER: Est-ce qu'une grande partie des terres qui ne sont pas cultivées pourrait se transformer en pâturages?

M. STEINHAEUER: Non. Cette étendue est couverte de broussailles. Il y a 10 ou 15 ans, il y avait beaucoup de prairies, mais elles se sont couvertes de broussailles. Il demeure, comme dit le mémoire, que ces terres sont parmi les plus belles qu'il y ait en Alberta.

M. FANE: Je puis en répondre. Je voudrais que ma ferme y ressemble.

M. STEFANSON: Pensez-vous que la réalisation de ce projet permettrait éventuellement aux Indiens de votre réserve de se suffire à eux-mêmes, et qu'elle éliminerait éventuellement les secours directs?

M. STEINHAEUER: Oui, nous le croyons. Je réponds franchement à votre question.

M. THOMAS: Combien y a-t-il d'Indiens dans la réserve du lac Saddle?

M. STEINHAEUER: Hommes, femmes et enfants?

M. SMALL: Oui, la population.

M. STEINHAEUER: Environ 1,760.

M. SMALL: Deux mille?

M. STEINHAEUER: Vous pourriez obtenir un chiffre plus précis de M. Battle ou du colonel Jones. Je suis souvent absent et ne sais pas toujours ce qui se passe.

M. THOMAS: C'est environ 30 acres par tête?

M. STEINHAEUER: Oui, environ 30 acres par tête.

M. JONES: Monsieur le président, le nombre exact est 1,650.

M. STEINHAEUER: Dans la réserve du lac Saddle?

M. JONES: Et celle de Goodfish.

M. STEINHAEUER: J'ai réuni les deux réserves ici, car, en somme, elles n'en font qu'une.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est le total pour les deux réserves?

M. JONES: Oui, 1,670.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que M. Battle a des observations à faire.

M. R. F. BATTLE (*chef de la Division du développement économique, Direction des affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*): C'est simplement au sujet de la population, monsieur le président.

M. HENDERSON: Je pense que leur idée est vraiment bonne. J'y ai songé souvent moi-même. Ils pourraient avoir une grande ferme d'engraissement; ils pourraient récolter beaucoup de foin et de graines fourragères, et faire l'élevage du porc. Le marché du porc est en plein marasme actuellement, mais. . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Non, il ne l'est pas.

M. HENDERSON: Mais cela rapporterait. . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Les prix du porc montent en flèche depuis deux jours, Gus.

M. HENDERSON: Tant mieux. Nous élevons beaucoup de porcs chez nous.

M. THOMAS: Monsieur le président, je désire approuver cette idée. Je crois que, dans toutes les réserves indiennes où il y a des terres arables, il faudrait tout mettre en oeuvre pour utiliser à fond ces terres.

Je sais qu'il y a des réserves dans le sud-ouest de l'Ontario qui ont de bonnes terres, mais il y a des réserves dont les terres ne sont pas aussi bonnes et où il faudrait imaginer d'autres formules pour les Indiens. Mais là où il y a des terres arables, je crois qu'il faudrait tout mettre en oeuvre pour faire rendre à ces terres tout ce qu'elles peuvent rendre au bénéfice des Indiens. Je suis disposé à appuyer cette idée jusqu'au bout.

M. HENDERSON: Moi aussi je pense que c'est une bonne idée.

M. FANE: Un autre mot à ce sujet, monsieur le président, Je tiens à vous faire observer tout le bien qu'on pourrait en attendre en vous citant l'exemple de M. Steinhauer ici présent. De son propre chef, autant qu'il a le droit de le faire de son propre chef, il exploite une ferme de 600 acres en culture, un peu plus ou un peu moins. De même, M. Cardinal exploite une ferme de 300 acres. Il y a d'autres Indiens de la réserve qui cultivent des étendues semblables. Selon moi, il n'existe aucune raison au monde pour qu'une ferme ne soit pas le plus grand bienfait qu'on puisse rêver, avec des hommes comme eux pour la diriger.

Je crois que ce projet réussirait. Je crois qu'il réussirait au lac Saddle. Les gens du lac Saddle ne sont pas différents des gens qu'on trouve ailleurs. Il y en a certainement parmi eux qui n'aideraient pas beaucoup; mais la majorité d'entre eux ressemblent à ces deux messieurs ici présents. Je n'hésiterais pas à leur accorder tout mon appui.

Comme je l'ai dit, il y en a quelques-uns qui grogneraient, mais la plupart se comparent à mes deux amis ici. Merci, monsieur le président.

M. THOMAS: Monsieur le président, me permettez-vous d'ajouter encore un mot? Je souscris à l'idée d'une ferme commune, car je pense qu'elle se marie bien avec l'idée même de la bande et concorde avec la façon dont on oriente actuellement les Indiens vers la propriété. Je crois que ce serait une excellente affaire et que l'idée mérite d'être étudiée à fond et sous tous ses aspects.

Le sénateur SMITH: Monsieur le président, je me demande si je conçois bien ce projet d'une ferme corporative. Est-ce qu'on songe à une ferme collective? Je vois que le mémoire dit qu'elle serait exploitée par la collectivité. L'entreprise serait-elle limitée aux membres de la bande, avec l'aide du gouvernement? Est-ce là votre idée? Ou bien songez-vous à une véritable ferme constituée en corporation, du genre de celles dont on entend beaucoup parler actuellement, une société qui ferait appel à des capitaux du dehors et à des administrateurs du dehors, ou bien s'agit-il d'une entreprise collective de la bande?

M. STEINHAEUER: Non, ce serait entièrement une entreprise de la bande. Comme je l'ai dit déjà,—et je suis heureux que le colonel Jones soit ici,—il nous faudrait l'aide du gouvernement, car cela coûterait au gouvernement au-

tant ou plus que les secours directs lui coûtent actuellement. Nous disons ceci dans le mémoire:

Les secours directs, quand ils sont donnés à des hommes en état de travailler, n'augmentent pas la stabilité économique.

Notre grand problème se trouve résumé dans ces mots. Ils nous répugne de voir des hommes valides recevoir sans gagner, car on n'aboutit ainsi qu'à détruire toute ambition en eux.

Le sénateur HORNER: Avez-vous des puits de pétrole?

M. STEINHAEUER: Non, nous ne sommes nullement de cette catégorie. Nous sommes de pauvres gens.

M. SMALL: L'espoir que vous avez en avançant ce projet, c'est que les secours directs deviendraient éventuellement inutiles et que vous pourriez subvenir à vos besoins?

M. STEINHAEUER: Nous espérons que l'entreprise serait rentable un jour, mais on ne sait jamais. . .

M. SMALL: Un emploi en ferait naître un autre. Il y aurait des cultivateurs et d'autres professions deviendraient nécessaires, comme dans toute autre collectivité. Une occupation en fait naître d'autres et, avec une bonne administration, l'entreprise marcherait seule et la bande coûterait moins cher qu'à l'heure actuelle, car elle deviendrait plus autonome et aurait des ressources propres. L'idée mérite d'être étudiée plus à fond, cela ne fait aucun doute.

M. STEINHAEUER: Ce serait simplement un moyen d'échapper au système qui consiste à donner un jour \$65 au chef d'une famille sans que celui-ci ait autre chose à faire qu'attendre le moment de retourner toucher un autre montant de \$65. De cette façon, il aurait un emploi plus ou moins lucratif.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce qu'une ferme semblable serait vraiment une ferme coopérative?

M. STEINHAEUER: On pourrait l'appeler ainsi, bien qu'une ferme coopérative doive être rentable. Nous ne pouvons pas en dire autant de celle que nous proposons.

M. SMALL: Elle ne le serait pas au début, mais elle le deviendrait éventuellement.

M. FANE: Il n'y a aucune raison au monde pour qu'elle ne soit pas rentable une fois qu'elle serait en marche.

M. HENDERSON: Elle fera vivre son monde.

M. FANE: Avec des hommes comme Ralph et Ed et les autres que j'ai mentionnés, il n'y a aucune raison au monde pour qu'elle ne soit pas rentable en très peu de temps.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser là-dessus?

Mesdames et messieurs, il est 11 heures moins sept minutes. Il nous faudra suspendre la séance avant 11 heures, car c'est l'heure où la Chambre commence de siéger. Nous avons deux autres bandes à entendre cet après-midi.

Le secrétaire m'informe qu'aucun des deux mémoires attendus pour cet après-midi n'a été déposé et nous demandons qu'ils soient déposés maintenant. Il en sera donné lecture cet après-midi.

Si on n'a pas d'autres questions à poser à cette délégation du lac Saddle, c'est avec plaisir que je remercie M. Steinhauer et M. Cardinal d'être venus. Nous vous sommes reconnaissants des idées dont vous nous avez fait part et je vous assure que le Comité les examinera très attentivement au cours de ses délibérations plus tard.

Le sénateur INMAN: A quelle heure nous réunissons-nous cet après-midi?

Le VICE-PRÉSIDENT: J'allais le dire, monsieur Inman. Est-ce qu'il plairait au Comité de se réunir à 2 h. 30 au lieu de 3 h. 30 cet après-midi?

Le sénateur INMAN: Le sénat se réunit à 2 h. 30 cet après-midi.

Le sénateur FERGUSSON: Nous devons avoir la visite du premier ministre de l'Australie.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le déjeuner est à 1 heure.

Le sénateur FERGUSSON: Le Sénat se réunit à 2 h. 30 aujourd'hui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suis à votre disposition. Je laisse au Comité le soin de décider l'heure de la reprise de la séance cet après-midi. Je fais observer que, si nous commençons à 3 h. 30, il sera un peu difficile de finir cet après-midi, car nous aurons deux délégations à recevoir.

M. MARTEL: Nous serons ici ce soir de toute façon et, au besoin, nous pourrions siéger ce soir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Désirez-vous le faire? Que proposez-vous? Préférez-vous attendre jusqu'à 3 h. 30?

M. THOMAS: A moins d'une raison spéciale, nous ferions aussi bien de nous réunir à 2 h. 30.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le sénateur Inman nous a donné cette raison spéciale, et c'est que le Sénat se réunit à 2 h. 30 cet après-midi. Que dites-vous de 3 heures?

M. SMALL: Disons 3 heures.

Le VICE-PRÉSIDENT: Alors, est-ce que c'est entendu?

Le sénateur HORNER: Pas pour nous.

M. SMALL: Que dites-vous de 3 h. 30?

Le sénateur MACDONALD (*Kings*): Nous allons courir le risque d'accepter cela.

Le VICE-PRÉSIDENT: La séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30 cet après-midi. Elle reprendra dans la même salle.

M. FANE: Je vous remercie, monsieur le président et messieurs les membres du Comité, de m'avoir permis de présenter mes amis et de prendre la parole. Je vous remercie beaucoup.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous l'avons fait avec plaisir, monsieur Fane.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI 9 juin 1960

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, nous sommes maintenant en nombre. Nous avons ici cet après-midi la tribu des Pieds-Noirs, représentée par le chef Clarence McHugh, le conseiller Joe Crowfoot et le conseiller Adam Solway. Ces trois messieurs voudraient -ils s'avancer maintenant?

Mesdames et messieurs, les témoins sont maintenant devant nous: le Chef Clarence McHugh, le conseiller Joe Crowfoot et le conseiller Adam Solway.

Je crois, chef, que vous êtes le porte-parole du groupe?

Le chef CLARENCE MCHUGH (*délégué officiel de la tribu indienne des Pieds-Noirs*): Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous vous invitons, chef, à donner lecture de votre mémoire. Vous pouvez demeurer assis, si vous le désirez.

Le chef MCHUGH: C'est le mémoire que nous avons présenté le 14 décembre 1959.

En mai 1958, le chef de la tribu des Pieds-Noirs et le conseil de la tribu des Pieds-Noirs de Gleichen (Alberta) ont fait part à la Direction des affaires indiennes, à Ottawa, d'un certain nombre de problèmes et de griefs de la tribu des Pieds-Noirs.

Nous croyons que la Direction des affaires indiennes n'a pas accordé l'attention voulue à ces griefs, car il ne s'est rien ou à peu près rien fait jusqu'ici.

Par conséquent, le chef et le conseil ont décidé à l'unanimité que le chef présenterait personnellement ces griefs au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, à Ottawa.

Voici quels sont nos problèmes et nos griefs:

1. L'argent qui devait nous être payé pour nos munitions en vertu du traité no 7 n'a pas été versé de 1877 à 1959.
2. Des boisés appartenant aux Pieds-Noirs ont été vendus sans que la tribu des Pieds-Noirs soit indemnisée (cession no 332).
3. Une gravière de la réserve a été vendue au Pacifique-Canadien sans indemnisation (ref. no 12002, vente no 3).
4. Cession de 120,000 acres de la réserve 1910 sans le plein consentement de la tribu.
5. Un décret du conseil a prélevé les emprises de trois routes et a permis au Pacifique-Canadien de prendre un passage à niveau dans la réserve, le tout sans indemnisation.
6. De 1912 à 1954, sans l'approbation de la tribu, on a payé avec les fonds de la bande les traitements et les dépenses des membres du personnel de la Direction des affaires indiennes dans l'agence des Pieds-Noirs.
7. On a construit l'hôpital des Pieds-Noirs et on l'a entretenu de 1922 à 1956 sans l'approbation de la tribu.
8. Un décret du conseil a rendu obligatoire d'avoir un permis de conduire pour circuler dans la réserve avec un véhicule-moteur.

Je crois que notre surintendant, M. Morley, a ajouté un autre point. Il avait reçu une lettre du comité mixte disant que, si nous avions autre chose à ajouter, il suffirait de l'envoyer avant le 7 pour que ce fût dans le mémoire. Il s'agissait des prêts de la bande.

Le VICE-PRÉSIDENT: Apparemment, nous n'avons pas reçu cela. Vous feriez donc mieux de l'ajouter à votre mémoire et ce sera au compte rendu.

Le chef MCHUGH: Merci.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous devriez donc dire maintenant ce que vous voulez dire et ce sera au compte rendu avec le reste.

Le chef MCHUGH: Ce sera notre no 9.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (le sénateur Gladstone): Avez-vous un texte à ce sujet?

Le chef MCHUGH: Non, nous n'en avons pas. Voyez-vous, il devait l'expédier.

Le VICE-PRÉSIDENT: De quoi s'agissait-il?

Le chef MCHUGH: De prêts sur les fonds de la bande pour les membres.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous donner lecture de cela, ou l'expliquer au Comité?

Le chef MCHUGH: Les prêts dont nous voulons parler sont accordés sur les fonds de la bande. Notre bande a ses propres fonds pour accorder des prêts. Nous voulons discuter les conditions de ces prêts.

Le VICE-PRÉSIDENT: Des prêts accordés à même les fonds de votre bande?

Le chef MCHUGH: Oui, les fonds de notre bande.

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, serait-il à propos de demander au chef à quoi servent les fonds de la bande? Si cette question n'est pas à propos, il peut ne pas répondre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous n'y voyez aucune objection, monsieur MacDonald, nous pourrions commencer par le no 1, au lieu de commencer par la fin. Ce serait peut-être préférable.

Avez-vous d'autres observations à faire sur le no 1, ou bien voulez-vous qu'on vous pose des questions au cours de la période des questions?

Le chef McHUGH: Est-ce que je pourrais donner lecture de la partie du traité relative à l'argent pour les munitions?

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous voulez.

Le sénateur FERGUSON: A quelle page est-ce?

Le chef McHUGH: C'est à la page 5.

M. THOMAS: Monsieur le président, est-ce que le chef McHugh a l'intention de donner lecture de tout le traité?

Le VICE-PRÉSIDENT: Seulement de ce passage du traité, je présume.

Le chef McHUGH: Oui, seulement le passage suivant:

De plus, Sa Majesté consent à ce que la somme de deux mille dollars soit dorénavant consacrée chaque année à l'achat de munitions qui seront distribuées auxdits Indiens. Toutefois, si plus tard les munitions deviennent de peu de nécessité pour lesdits Indiens, Son gouvernement, avec le consentement desdits Indiens ou une de leurs bandes, pourra, dépenser autrement la proportion due à chaque bande au bénéfice de la bande.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser là-dessus, mesdames et messieurs?

M. THOMAS: Le chef McHugh prétend que ce traité n'a pas été observé?

Le chef McHUGH: Oui.

M. THOMAS: Ce montant de \$2,000 pour des munitions a-t-il jamais été payé déjà?

Le chef McHUGH: Pas à notre connaissance. Le traité no 7 intéresse cinq bandes, les Pieds-Noirs, les Indiens du Sang, les Peigans, les Sarcis et les Stonies. Chacune devait recevoir \$500 par année pour des munitions.

Nous en avons parlé au ministère en 1958 et je vais répéter ce que M. Jones m'a dit en réponse à la question que je lui posais à ce sujet. Il a dit: «Au cours des trente dernières années, c'est-à-dire depuis que je suis en fonction, les Pieds-Noirs n'ont pas reçu un cent de cet argent pour les munitions. Il me faudrait faire des recherches pour savoir ce qu'il ont reçu auparavant, car j'ignore ce que l'ancienne administration a fait. Tout arrérage qui pourra être prouvé par écrit devra être remboursé». Cela se passait en 1958 et nous n'avons pas eu de nouvelles depuis.

M. THOMAS: Monsieur le président, je me demande si les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes ont des observations à faire à ce sujet.

M. L. L. BROWN (*adjoint spécial au directeur des Affaires indiennes*): Oui, j'aurais des précisions à donner, monsieur le président. La déclaration du colonel Jones, que M. Hugh vient de citer, était parfaitement exacte. La bande des Pieds-Noirs n'a reçu aucun argent pour les munitions au cours des dernières années. Il s'est fait une distribution annuelle à toutes les bandes concernées depuis la signature du traité, en 1877, jusqu'à 1883 ou 1884. Après cette date, il semble qu'on ait versé de petits montants à certaines des bandes. Les livres n'indiquent pas avec précision ce qui a été payé aux Pieds-Noirs en plus des petits montants qu'ils ont reçus pendant quelques années jusqu'à 1912 environ et qui

ne correspondaient peut-être pas, d'après M. McHugh, à ce qu'ils auraient dû recevoir. Mais dans le passage du traité que M. Hugh vient de lire, il y a la disposition suivante:

Toutefois, si plus tard les munitions deviennent de peu de nécessité pour lesdits Indiens, Son gouvernement, avec le consentement desdits Indiens, ou une de leurs bandes, pourra dépenser autrement la proportion due à chaque bande au bénéfice de la bande.

Or, nous travaillons depuis plus de deux ans, depuis que le chef McHugh est venu à Ottawa en 1958, à retracer dans les différentes agences la vieille correspondance touchant les munitions. Je suis aux Affaires indiennes depuis 20 ans et jamais je n'ai vu tant de temps consacré à l'éclaircissement d'une seule affaire. Je ne suis pas étonné que le chef McHugh pense que nous n'avons rien fait, mais la réalité est toute autre. M. Fairholm a passé plusieurs heures là-dessus, et nous avons fait fouiller les archives de la fondation Glenbow, et deux de nos fonctionnaires ont fouillé les dossiers de l'ancien commissaire à Regina.

Nous avons retracé deux ou trois lettres écrites par l'agent local vers 1882, recommandant de fournir des vêtements à la place de munitions, mais nous ne pouvons trouver ce qu'il est advenu de cette recommandation. Ce sont des documents de ce genre que nous essayons de trouver. Je crois qu'il est juste de dire que, depuis 1882, ou depuis 1877 disons, jusqu'à 1920, le gouvernement a dépensé plus d'un million de dollars pour fournir à la bande des Pieds-Noirs des articles qui n'étaient prévus par aucun traité. Des dépenses considérables ont donc été faites pour d'autres choses, mais il n'était pas précisé que c'était à la place des munitions promises.

M. THOMAS: Y a-t-il une preuve quelconque que ce changement d'aide ait été fait avec le consentement de la bande comme l'exige le traité?

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est ce que M. Brown essayait d'expliquer. C'est une preuve semblable qu'on cherche dans la vieille correspondance.

M. BROWN: C'est vrai. Nous voulons trouver si ce fut avec son consentement ou non. Mais nous n'avons rien pu trouver de concret jusqu'ici.

M. GUNDLOCK: Étant donné que vous ne trouvez rien, je ne vois vraiment pas pourquoi vous continueriez de chercher. C'est dans le traité et le montant est mentionné. Pourquoi diable ne le payez-vous pas?

M. BROWN: Si on a discontinué ces paiements, je crois que c'est parce qu'ils n'étaient plus nécessaires.

M. GUNDLOCK: Le traité dit que cet argent servira à acheter des munitions ou d'autres choses. Il est sûrement explicite.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le gouvernement a dépensé beaucoup plus que cela pour d'autres choses.

M. GUNDLOCK: Pourquoi n'a-t-il pas toujours mis ces deux milliers de dollars à part et respecté le traité?

M. BROWN: Cela n'a pas été fait d'une façon formelle.

M. GUNDLOCK: Je voudrais savoir pourquoi. Je ne comprends pas cette façon d'agir.

M. THOMAS: Il n'est pas dit que les deux mille dollars devront être payés. Je cite:

Sa Majesté consent à ce que la somme de deux mille dollars soit dorénavant consacrée chaque année à l'achat de munitions qui seront distribuées auxdits Indiens. . .

Il n'est pas dit que l'argent doit être remis, mais qu'il devra être consacré à l'achat de munitions à être distribuées entre lesdits Indiens.

M. GUNDLOCK: Alors, on leur doit sûrement beaucoup de munitions.

M. THOMAS:

Toutefois, si plus tard les munitions deviennent de peu de nécessité pour lesdits Indiens, Son gouvernement, avec le consentement desdits Indiens ou une de leurs bandes, pourra dépenser autrement la proportion due à chaque bande au bénéfice de la bande.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): C'est cette dernière phrase dont vous venez de donner lecture qui fait l'objet du mémoire.

M. SMALL: M. Brown a dit que, depuis ce temps, le gouvernement avait dépensé de l'argent pour fournir des vêtements et d'autres choses à ces Indiens. Or, il n'y a aucune preuve écrite que cela a été fait avec leur consentement, et on a probablement dépensé l'argent pour d'autres choses dont ils ont bénéficié en plus de vêtements; mais cela n'a pas été fait par entente tacite. Il n'y a eu aucun accord sur la façon dont cet argent serait dépensé. Le ministère a probablement conclu ou présumé qu'il dépensait cet argent et que les Indiens en bénéficieraient, et que cela était suffisant.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Je crois que le ministère n'avait aucune idée qu'il se trouvait à remplacer des munitions avec les montants d'argent qu'il dépensait.

M. SMALL: Mais il achetait pour eux des vêtements et différentes choses qu'il n'achetait pas auparavant. Je ne dis pas que c'était bien, mais c'est probablement ce qu'il pensait.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Si ma mémoire est bonne, cet argent des munitions a été payé jusqu'en 1895 et je pense que c'est consigné dans les vieux cahiers bleus. Il a été mentionné que les Indiens n'avaient plus besoin de munitions pour la chasse, mais il n'a pas été dit de quelle façon cet argent serait dépensé.

M. SMALL: Cette difficulté a surgi parce qu'il n'y a pas eu d'entente.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je présume que ces munitions devaient être achetées et livrées ou distribuées à ces bandes. Vous ne voudriez pas ces munitions aujourd'hui, monsieur McHugh?

Le chef McHUGH: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous voulez simplement vous assurer que cet argent est dépensé d'une autre façon à votre avantage, n'est-ce pas?

Le chef McHUGH: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que M. Brown pourrait éclaircir cette question.

Le chef McHUGH: Il y a une autre question que je voudrais poser, monsieur le président. M. Brown a dit qu'on avait dépensé beaucoup d'argent en vêtements pour la bande des Pieds-Noirs. Je pense que l'honorable président reconnaîtra avec moi que la bande des Pieds-Noirs a fait plus que sa part pour subvenir à ses propres besoins. Autant que nous nous rappelions, nous n'avons pas reçu d'allocations de bien-être en plus des \$13,000 qui nous ont été donnés l'an dernier pour nos routes, et la bande des Pieds-Noirs a fourni un montant égal à cette fin. Cette année, nous avons reçu \$10,000 pour les routes et \$15,000 pour des maisons. Nous avons déboursé des montants égaux à ces subventions. Ce sont les premières subventions que nous recevons à titre d'assistance pour le bien-être.

M. THOMAS: Monsieur le président, pourrions-nous demander au chef McHugh ce qu'il faudrait faire à son avis? Estimez-vous, monsieur McHugh, que le gouvernement, quand il a cessé d'acheter ces munitions, aurait dû vous remettre l'argent à la place des munitions?

Le chef McHUGH: Non. Je crois que, si rien n'était fait avec l'argent, on aurait dû le créditer au compte de la bande pour que la bande en bénéficie.

M. THOMAS: Autrement dit, un montant équivalent à ce qui aurait été dépensé pour des munitions si cette allocation avait été continuée jusqu'aujourd'hui devrait être porté au crédit de la bande pour que la bande en bénéficie.

Le chef McHUGH: Oui.

M. SMALL: Monsieur Gladstone, vous dites vous souvenir que ces paiements ont été interrompus en 1890?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Un certain montant a été discontinué. Cela était mentionné dans le cahier bleu.

M. SMALL: C'était dans le cahier bleu?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Oui. Cependant, la façon dont le reste de cette somme avait été dépensé n'était pas indiquée. On mentionnait simplement que les Indiens n'avaient pas besoin des munitions et qu'on ne les avait pas achetées.

M. SMALL: Naturellement, en multipliant le montant qu'il mentionne par le nombre d'années écoulées de 1877 à 1959, on obtient un total d'environ \$164,000, ce qui, divisé par quatre,—le nombre des bandes participantes,—donne un montant de \$40,000 pour chaque bande, un montant de \$40,000 à remettre à chacune de ces bandes. C'est ce qu'elles réclament.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à ce sujet, mesdames et messieurs?

M. MARTEL: Monsieur le président, le mémoire dit qu'ils ont présenté une requête en mai 1958 et qu'ils renouvellent maintenant leur demande. Je suppose que ces demandes ont dû être portées à l'attention des fonctionnaires du ministère chaque année avant 1958, ou bien était-ce la première fois en 1958 qu'ils soulevaient cette question, réclamaient le paiement ou demandaient que le consentement des bandes fût obtenu? D'après le traité, il faut le consentement des bandes pour appliquer l'argent ailleurs.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que des observations ont été faites avant 1958 à ce sujet?

Le chef McHUGH: Oui, deux ans auparavant, nous avons envoyé lettre sur lettre à Ottawa. Les réponses que nous avons reçues expliquaient comment certaines sommes avaient été dépensées pour les bandes dans l'Ouest, mais qu'on ne pouvait trouver aucun document montrant où une partie quelconque de cet argent avait été dépensée. Une lettre disait qu'une certaine somme avait été dépensée pour les routes, des puits et des frais d'hospitalisation. Il est bien connu que la tribu des Pieds-Noirs a entièrement payé les frais de son hôpital de 1920 à 1955. Toutes les routes et tous les puits de la réserve des Pieds-Noirs ont été payés avec les revenus tirés par la bande de la location de terres et d'autres sources. Aucune subvention n'a été versée aux Pieds-Noirs en plus des trois que j'ai mentionnées, \$13,000 et \$10,000 pour les routes et \$15,000 pour des maisons. Ce sont les seules subventions de bien-être que nous ayons jamais reçues.

M. SMALL: Il est difficile de comprendre pourquoi aucune requête n'a été présentée pendant une période de 80 ans, ou qu'aucune reddition de comptes n'ait été demandée, ou qu'aucune explication sur la façon dont on avait disposé de cet argent n'ait été réclamée jusqu'à il y a deux ans seulement. On a sûrement dû faire des demandes ou des réclamations à ce sujet. A mes yeux, il est inconcevable qu'il s'écoule 80 ans sans que personne demande une reddition de comptes. Pouvez-vous nous dire pourquoi il n'y a rien eu de semblable?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que M. Brown pourrait probablement dire quelque chose à ce sujet.

M. BROWN: Il y a une observation que je pourrais faire et qui, je pense, aiderait à comprendre la situation. Les Indiens Stony ont toujours reçu et reçoivent encore chaque année ce paiement pour les munitions. Les bandes des

Pieds-Noirs, des Peigans et des Indiens du Sang ne reçoivent pas ce paiement et ne le reçoivent pas depuis longtemps. Cette situation a porté le ministère à croire qu'une entente quelconque a dû se conclure avec ces trois bandes, entente qui a fait interrompre les paiements, tandis qu'aucune entente semblable ne serait intervenue dans le cas de la bande des Stony, car ils n'ont pas cessé de toucher l'argent. Ce sont des preuves de cette entente que nous essayons de trouver.

M. SMALL: Je trouve drôle qu'il n'y ait eu aucune demande.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Cette question était soulevée dans la mémoire de l'Alberta en 1946-1947, mais nous n'avons reçu aucune réponse satisfaisante.

M. SMALL: Je trouve drôle que la réclamation n'ait pas été faite au cours de cette période et qu'aucune allusion n'ait même été faite.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur le no 1, mesdames et messieurs?

Nous allons passer au no 2.

M. GUNDLOCK: Je voudrais avoir plus de renseignements à ce sujet, monsieur le président. Cela me paraît un peu ambigu. Je ne suis pas au courant.

M. SMALL: Ce n'est pas ambigu du tout. C'est une affirmation positive.

M. THOMAS: Pourrions-nous demander, monsieur le président, où ces boisés étaient situés?

Le chef McHUGH: J'ai ici une lettre datée du 15 août 1892 et envoyée par l'agent des Indiens au surintendant général des Affaires indiennes. Il y mentionne que cette étendue boisée était située au mont Castle, mais les Indiens semblaient croire que c'était trop éloigné. On leur a expliqué que c'était la seule étendue boisée qu'ils pouvaient avoir. Cela se passait en 1892 et la lettre est écrite par l'agent des Indiens à Gleichen.

M. THOMAS: Je voudrais demander, monsieur le président, si la réserve des Pieds-Noirs s'étendait jusqu'au mont Castle?

Le chef McHUGH: Non.

M. THOMAS: Le mont Castle est maintenant le mont Eisenhower.

Le chef McHUGH: Non. La réserve des Pieds-Noirs ne s'étendait pas aussi loin. Nous sommes dans les prairies.

M. THOMAS: Pourquoi pensez-vous que les Pieds-Noirs ont un intérêt dans cette étendue boisée sur le mont Eisenhower, qui est à plus de 100 milles de distance?

Le chef McHUGH: Je vais vous dire ce qui nous fait penser que nous en étions propriétaires. Cette lettre du surintendant de l'époque explique cela de même que la cession de cette étendue boisée en 1892. Si nous ne possédions pas cette étendue, pourquoi y aurait-il des documents qui s'y appliquent?

M. GUNDLOCK: Le traité ne dit-il pas que toute bande ou réserve doit avoir une étendue boisée ailleurs, qu'il y ait ou non une étendue boisée dans la réserve même?

M. SMALL: Il faut sûrement que l'étendue boisée se trouve dans la réserve, à moins qu'on ne leur ait donné la permission d'aller ailleurs?

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Brown pourrait peut-être nous expliquer cela.

M. BROWN: C'est une situation assez difficile à comprendre quand on ne connaît pas les antécédents. En 1877, la bande des Pieds-Noirs a pris possession de toutes les terres que le traité lui allouait dans la réserve actuelle. La réserve des Pieds-Noirs comprend toutes les terres auxquelles le traité lui donne droit. Vers 1888, la bande des Pieds-Noirs a fait des démarches en vue d'obtenir une étendue boisée. On a discuté la question et on a provisoirement choisi une

région près du mont Castle, qui est à une bonne distance de la réserve. Cette région n'a jamais été constituée en réserve. Une entente a été conclue avec l'ancienne division des terres ou la division des parcs du ministère de l'Intérieur pour mettre cette étendue boisée à la disposition des Indiens. Cette entente a duré jusque vers 1901, alors que la question a été remise à l'étude. Dans l'intervalle, les Indiens n'avaient fait aucun usage de cette zone. Ils se plaignaient, —et avec raison, je pense,—qu'elle n'était d'aucune utilité pour eux parce qu'elle était trop éloignée de leur réserve. Il était difficile pour eux de s'y rendre ou d'y accéder. Parce que les Indiens ne s'en servaient pas, la concession qui leur avait été accordée a simplement été rayée des livres du gouvernement. Cette étendue cessait dès lors d'être à leur disposition. C'est là vraiment toute la question. C'est une étendue boisée qui a été mise à leur disposition pendant un certain nombre d'année et qu'on leur a retirée parce qu'ils ne s'en servaient pas.

M. THOMAS: Est-ce qu'on a aboli la concession avec l'assentiment des Indiens?

M. BROWN: Non, car il n'existait aucune obligation contractuelle. Cette étendue boisée avait simplement été mise à leur disposition. Ce privilège n'a jamais fait partie du traité. C'était entièrement à l'écart du traité. Il ne s'agissait pas de droits comme ceux que la bande des Indiens du Sang et celle des Peignans possèdent sur leurs propres étendues boisées, qui font partie des terres auxquelles le traité leur donne droit. C'était une chose entièrement distincte du traité. Comme le chef McHugh l'a dit, il y a eu de la confusion, car avant que leur droit d'utiliser ces terres eût été rayé des livres, les Indiens les avaient cédées. Ils avaient accompli la formalité d'une cession en 1892. Cela était très mystérieux et l'est encore, car personne ne sait pourquoi ils avaient posé ce geste. Ils croyaient manifestement que cette cession leur permettrait de se procurer une autre étendue boisée plus accessible, mais ils n'avaient pas de titres à céder en premier lieu. On ne leur avait jamais donné de titres sur ces terres, qui ne faisaient pas partie de la réserve. La confusion, fort compréhensible, qui en a résulté dans leur esprit dure encore. Ils croyaient avoir une réserve qu'ils cédaient pour obtenir d'autres terres en retour, mais ils n'avaient jamais possédé cette réserve. Cette zone ne faisait pas partie de la réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est une étendue boisée qu'on leur avait donnée pour la chasse et la pêche, n'est-ce pas?

M. BROWN: Elle ne leur avait jamais été donnée. Si j'ai bien compris, on avait simplement inscrit dans les livres du Bureau fédéral des terres une déclaration portant que cette étendue avait été mise à la disposition des Indiens Pieds-Noirs pour qu'ils y fissent la coupe du bois.

M. THOMAS: Avaient-ils un droit exclusif, monsieur Brown?

M. BROWN: Je le présume.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Rien n'indique qu'un traité ait été conclu à ce sujet.

M. BROWN: Non, ces terres ne faisaient pas partie de celles attribuées par le traité. Cela s'est fait dix ans après la signature du traité et après que les Pieds-Noirs eurent pris possession de leur réserve.

M. THOMAS: A-t-on le numéro sous lequel cet instrument a été enregistré au Bureau fédéral des terres?

M. BROWN: Parlez-vous, monsieur, de l'enregistrement dans les livres?

M. THOMAS: Je parle du document qui existe à ce sujet.

M. BROWN: J'ignore si nous possédons ce renseignement. Je ne crois pas que nous l'ayons aujourd'hui sous la main. Je présume que nous pourrions au besoin l'obtenir pour le Comité.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Selon moi, il ne peut exister un document de ce genre, ni un acte de cession, ni une déclaration portant que les Indiens n'avaient plus besoin de ces terres. Au sujet de cette concession forestière, il n'y a jamais eu de document d'enregistré la donnant à la bande indienne des Pieds-Noirs, ou par lequel celle-ci l'aurait cédée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Aucun document portant qu'elle leur a été donnée ou qu'ils l'ont cédée?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il n'y a jamais eu de traité par lequel ils ont obtenu ou cédé la concession?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Nous n'avons pu rien trouver.

M. SMALL: Pour établir des droits, il aurait fallu que les Indiens prélevassent du bois pour manifester leur intention d'utiliser ces terres. Dans les renseignements qu'on nous a fournis, rien n'indique qu'ils aient jamais occupé cette région. Ils n'ont ni travaillé la terre, ni tenté de l'utiliser de quelque manière. Je ne suppose pas qu'une longue occupation leur aurait conféré des titres de propriété. Je ne suis pas trop au courant de la loi, mais il me semble que, pour réclamer ces terres, il aurait été nécessaire d'y avoir pénétré et d'avoir eu l'intention d'en faire quelque chose. Les Indiens ne sont pas entrés dans cette région et n'y ont pas touché, et l'entente a été annulé par défaut.

Le VICE-PRÉSIDENT: Rien n'indique qu'ils en aient fait le moindre usage?

M. BROWN: Pas le moindre.

M. HENDERSON: Je crois que le Comité devrait faire examiner cette question par quelqu'un. C'est comme une foule d'autres choses qui se faisaient en ce temps-là. Il y a longtemps, 68 ans, que cette cession a été faite.

M. SMALL: En 1892.

M. HENDERSON: Je crois que le Comité devrait examiner cette affaire.

M. BROWN: Nous avons l'acte de cession. Il existe.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): La cession de ce terrain?

M. BROWN: Oh oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Cela jette un jour nouveau sur l'affaire. On reconnaît donc qu'ils avaient une concession forestière.

Le sénateur FERGUSON: Qui a signé l'acte de cession?

M. BROWN: Le chef, je suppose.

Le chef MCHUGH: L'acte de cession porte les signatures suivantes. White Pup, Running Rabbit, Weasel Calf, Old Sun, White Calf Robe, Medecine Shield, Rabbit Carrier, White Eagle, Bear Child, Lone Chief et Big Plume. Et j'y lis ceci:

Se sont présentés en personne devant moi l'honorable Charles-B. Rouleau, juge de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest dans le district provisoire de l'Alberta, Magnus Begg et le chef Running Rabbit de ladite bande indienne.

C'est une copie que j'ai de l'acte de cession. Donc, si j'ai ce document, il doit exister quelque chose ailleurs, ou il devrait exister quelque chose montrant comment cela s'est passé, car il n'y a pas seulement un document qui a été cédé. Pour effectuer une cession, il faut avoir un titre de propriété. Aucun juge ne signera un acte de cession à moins de savoir quelle terre vous voulez vendre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Soyez sûr que le Comité va examiner cette affaire et que nous allons entrer dans les détails afin de découvrir sur quoi se fonde votre réclamation. Nous n'épargnerons aucun effort.

M. THOMAS: Je me demande si le Comité ne devrait pas avoir au compte

rendu au moins une photographie du document afin que nous ayons un point de départ s'il nous faut fouiller dans les vieilles archives.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous parlez des deux documents qu'a le chef?

M. THOMAS: Oui, l'acte de cession et aussi une copie de la lettre dont il nous a donné lecture.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité y consent-il?

(Assentiment)

Voulez-vous les remettre au sténographe? Ces documents vous seront rendus.

Le chef McHUGH:

Lettre de l'agent des Indiens Magnus Begg au surintendant général des Affaires indiennes, le 15 août 1892. Une étendue boisée a été repérée au mont Castle. Mais les Indiens ici semblent penser qu'elle est trop éloignée. Je leur ai expliqué que c'était la seule futaie disponible.

Agence des Pieds-Noirs

31 décembre 1892

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 19 courant, no 1084, j'ai l'honneur de vous transmettre sous pli les documents relatifs à la cession de la futaie des Pieds-Noirs au mont Castle. Les Indiens désirent beaucoup obtenir une étendue boisée de ce côté-ci de la montagne, même si elle n'a que le tiers de la superficie de l'autre, qui vient d'être cédée aux entrepreneurs.

J'ai l'honneur, etc.

(Magnus Begg)

Agent des Indiens.

Au Commissaire des Indiens

Regina Assa.

No 332

A tous ceux qui les présentes verront:

Sachez que nous les soussignés, chef et notables de la tribu des Indiens Pieds-Noirs habitant notre réserve, à Blackfoot Crossing, dans la province de l'Alberta et la puissance du Canada, agissant au nom de tous les membres de notre dite bande en conseil assemblée, nous abandonnons et cédon, avec renonciation entière et désistement total, à Notre Souveraine Dame la Reine, à Ses héritiers et successeurs à venir, TOUS ET CHACUN des arbres croissant sur la certaine bande ou étendue de terre située, placée et se trouvant sur la rivière Bow, au mont Castle dans le district de l'Alberta, mesurant vingt-trois milles carrés, plus ou moins, et désignée sous le nom de Futaie des Pieds-Noirs sur la rivière Bow au mont Castle dans ledit district de l'Alberta.

Afin que les dits arbres soient gardés et détenus en fiducie par Sa Majesté la Reine, Ses héritiers et successeurs à venir, pour être vendus à toute personne ou toutes personnes aux conditions que le Gouvernement de la puissance du Canada jugera les plus favorables à notre bien-être et à celui de notre population. Et à condition, de plus, que tout le produit de la vente des dits arbres, déduction faite de la proportion ordinaire pour frais d'administration, nous soit crédité et que l'intérêt dudit produit nous soit payé à nous et à nos descendants.

Et nous les soussignés sudsits, chef et notables de ladite tribu des Indiens Pieds-Noirs, au nom de notre population et en nos propres noms, par les présentes ratifions et confirmons et promettons de ratifier et confirmer tout acte que ledit Gouvernement pourra poser ou faire légalement poser au sujet de la vente des dits arbres.

En foi de quoi nous avons sur les présentes apposé nos signatures et notre sceau ce vingt-quatrième jour de décembre en l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze.

Signé, scellé et délivré en présence de Magnus Beggs, J.P., agent des Indiens.

Témoin: W.M. Baker

Témoin: I. Lawrence

sa White x Pup, M.C. marque	LS
sa Running x Rabbit, H.C. marque	LS
sa Weasel x Calf, M.C. marque	LS
sa Old x Sun, H.C. marque	LS
sa White x Calf Rope marque	LS
sa Medecine x Shield marque	LS
sa Rabbit x Carrier marque	LS
sa White x Eagle marque	LS
sa Bear x Child marque	LS
sa Lone x Chief marque	LS
sa Big x Plume marque	LS

Puissance du Canada  
District provisoire  
de l'Alberta

Se son présentés en personne devant moi, à savoir:

L'honorable Charles-B. Rouleau, juge de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest dans le district provisoire de l'Alberta, Magnus Begg et le chef Running Rabbit de ladite bande d'Indiens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Maintenant, a-t-on des questions à poser sur le no 3?

M. GUNDLOCK: Pour que nous puissions en discuter, je crois qu'il faudrait qu'on nous l'explique.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous l'expliquer, monsieur McHugh?

Le chef McHUGH: C'est une gravière qui a été vendue au Pacifique-Canadien en 1897. Le canton, le rang et la section sont indiqués ici:

Nous avons annoncé que la ballastière située dans les sections 20 et 21, canton 21, rang 20, d'une étendue de 81.95 acres, avait été vendue au Pacifique-Canadien à cinq cents l'acre. . .

Ce terrain a été vendu \$409.75, au Pacifique-Canadien, c'est-à-dire cinq cents l'acre; et le décret PC2701, rendu le 20 septembre 1897, donnait à la compagnie la permission d'acheter ce terrain en vertu de l'article 35 de la loi sur les Indiens, et ce terrain a été adjugé à la compagnie. Par lettres patentes portant la date du 18 janvier 1898, la compagnie a fait intégralement l'acquisition du titre, et c'est de cette gravière qu'il s'agit. Le différend qui existe à ce propos dure depuis bon nombre d'années.

La compagnie a fait l'acquisition de ce terrain et j'ai ici toutes les mesures, l'arpentage de ce terrain; il est situé au mauvais endroit. Autrement dit, le terrain qu'ils ont utilisé pendant toutes ces années n'est pas à l'endroit indiqué par ce document; et la grande complication,—M. Brown peut l'attester,—provient de ce que le Pacifique-Canadien a vendu ce terrain à la province de l'Alberta en 1942, un terrain qu'il n'a jamais possédé; une partie en a été vendue.

Le VICE-PRÉSIDENT: Et ce terrain était dans votre réserve?

Le chef McHUGH: Oui, dans notre réserve, et nous avons tenté il y a trois ans d'obtenir qu'un arpenteur aille là établir le bon emplacement. D'autres parties de la réserve ont été arpentées il y a des années, mais on ne peut plus trouver les points de repère.

Nous avons même envoyé une lettre à Ottawa demandant qu'on envoie un arpenteur et nous attendons depuis trois ans que cet arpenteur vienne nous indiquer le bon emplacement.

M. SMALL: Le titre ne se trouve-t-il pas enregistré dans un bureau d'enregistrement quelque part dans la province? On y trouverait la description de cette propriété.

Le VICE-PRÉSIDENT: La propriété vendue en premier lieu?

M. SMALL: Oui. Il doit exister un titre et une description du terrain dans un bureau d'enregistrement quelque part.

M. THOMAS: La compagnie a peut-être pris son gravier au mauvais endroit.

M. SMALL: Le Pacifique-Canadien a son propre contentieux et j'imagine qu'il n'achète ni ne vend sans que la transaction soit enregistrée quelque part.

M. GUNDLOCK: Avez-vous jamais pris des renseignements au bureau d'enregistrement des terres à Calgary?

Le chef McHUGH: Je suis venu soulever cette question ici il y a trois ans. Au retour, à bord du train, je me suis trouvé avec un fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes, et nous avons discuté ensemble au cours du trajet et il a envoyé un rapport au ministère. Il s'en allait alors dans le Nord faire de

l'arpentage et il m'a dit que, si nous avions besoin de lui, nous n'aurions qu'à communiquer avec M. Bell pour qu'il vint. C'est ce que nous avons fait et il nous a dit qu'il était trop occupé ailleurs pour faire de l'arpentage pour nous.

Alors, le conseil a signé une résolution autorisant l'arpentage de ce terrain, mais nous avons eu réponse à cette résolution il y a seulement un an environ. La lettre que nous avons reçue d'Ottawa disait qu'on avait fait des recherches au sujet de cette gravière et découvert que le Pacifique-Canadien l'avait vendu à la province en 1922.

M. GUNDLOCK: Là encore il a dû y avoir transport de titre. Vous en êtes-vous jamais informé au bureau d'enregistrement des terres à Calgary?

Le chef McHUGH: Non, je ne l'ai pas fait. Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit d'enregistré au bureau provincial à ce sujet.

M. GUNDLOCK: Il le faut si ce terrain a été vendu à la province. Toute transaction doit être communiquée au bureau d'enregistrement.

M. SMALL: Vous ne devriez avoir aucune peine à obtenir ce renseignement du service des propriétés immobilières du Pacifique-Canadien, qui devrait pouvoir vous le fournir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je me demande si M. Brown pourrait nous éclairer là-dessus.

M. BROWN: Il a été prouvé, depuis la première fois que le chef McHugh est venu à Ottawa, qu'il y a eu empiètement sur les terres de la réserve. Cela ne fait aucun doute. Ce terrain avait d'abord été vendu au Pacifique-Canadien qui, à son tour, a vendu ses droits à la province de l'Alberta vers 1930, et je présume que la province a autorisé diverses compagnies, dont la *Standard Gravel Company*, à prendre du gravier dans cette ballastière pour la province, et cela pendant plusieurs années.

En consultant des photographies aériennes et tout le reste, nous avons récemment établi qu'on était bel et bien sorti du terrain de la province et qu'on avait prélevé du gravier sur les terres de la réserve.

J'ai sous la main une lettre du 14 mars dernier reçue de notre bureau, à Edmonton, disant qu'on a consulté les autorités provinciales et que celles-ci, ayant vérifié l'emplacement de la gravière, l'ont trouvée conforme à la description donnée dans les lettres patentes émises quand la vente au Pacifique-Canadien a été approuvée.

Cependant, les autorités provinciales ont constaté, de façon à n'entretenir aucun doute, qu'il y avait eu empiètement, c'est-à-dire que la *Standard Gravel Company* avait outrepassé les limites du terrain appartenant à la province et empiété sur les terres appartenant à la réserve des Pieds-Noirs; et, troisièmement, on nous a dit que les autorités provinciales allaient communiquer avec la *Standard Gravel Company* et s'assurer que celle-ci réglerait l'affaire.

M. SMALL: Il y a beaucoup de compagnies qui agissent ainsi.

M. THOMAS: Pourrais-je demander à M. Brown si la Direction des affaires indiennes a fait des levés afin d'établir dans quelle mesure il y avait lieu de protéger les droits des Indiens?

M. BROWN: On a fait une étude très attentive des photographies aériennes et elles font très clairement voir la situation. Les Indiens estiment qu'il a été prélevé 18,000 verges cubes de gravier, mais j'ignore comment ils sont arrivés à ce chiffre.

M. SMALL: Alors, la compagnie est exposée à une poursuite en dommages.

Le chef McHUGH: Ce relevé m'a été envoyé par la Direction des affaires indiennes. C'est l'original et, d'après ce document, la gravière s'étend jusqu'à 62 pieds au sud de la voie principale du Pacifique-Canadien, tandis qu'en réalité elle s'étend à plus de trois quarts de mille de la voie.

Le VICE-PRÉSIDENT: D'après ce document, la limite est à 62 pieds.

Le chef MCHUGH: Oui, à 62 pieds du centre de la voie du Pacifique-Canadien. Je ne suis pas ingénieur et je n'ai pas beaucoup d'instruction, mais j'étais en mesure de vérifier cela et, d'après les indications fournies ici, la gravière n'était pas au bon endroit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce que vous dite au no 3 me fait présumer que vous n'avez pas reçu de dédommagement initial du Pacifique-Canadien. Est-ce vrai?

Le chef MCHUGH: C'est de l'argent que nous n'avons jamais eu; mais un décret du conseil avait été rendu et tout ce que nous avons eu, c'est une lettre nous disant que telle somme d'argent avait été versée dans le fonds de la bande.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ici à Ottawa?

Le chef MCHUGH: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais alors, cette question est réglée.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (le sénateur Gladstone): Cette cession doit se trouver quelque part.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous dites maintenant que le fonds de la bande a reçu ce montant?

Le chef MCHUGH: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Donc, en réalité, le montant que le Pacifique-Canadien a payé en premier lieu pour ce terrain a été crédité au fonds de votre bande. Il s'agit maintenant d'un cas d'empiétement de la part du gouvernement de l'Alberta, qui a loué ce terrain à quelqu'un d'autre, à quelque vendeur de gravier qui a empiété sur votre propriété?

Le chef MCHUGH: Oui.

M. SMALL: Est-ce que ce fut une location ou une vente?

M. BROWN: Je crois que ce fut probablement une location.

M. SMALL: Qui sont les propriétaires de la *Standard Gravel Company*? C'est une question que le ministère peut régler. C'est aux fonctionnaires du ministère qu'il appartient de régler cette question.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (le sénateur Gladstone): Mais il s'agit d'une transaction avec le Pacifique-Canadien.

Le chef MCHUGH: Qui détenait le titre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous pouvez être sûrs qu'on va s'occuper de cette affaire et qu'elle sera réglée prochainement. Le Comité désire-t-il que le document en possession du chef soit versé au compte rendu?

M. THOMAS: Cette bande a des griefs touchant des questions juridiques et des droits de propriété. Je crois que toutes les pièces qu'elle possède devraient être reproduites dans nos *Procès-verbaux et Témoignages* de façon que nous puissions voir à ce que justice soit faite et qu'il soit donné suite à ces plaintes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité y consent-il?

(Assentiment)

Voulez-vous identifier ce document, s'il vous plaît? Quel est ce document?

Le chef MCHUGH: Ce document donne les dimensions de la gravière vendue au Pacifique-Canadien dans la réserve des Pieds-Noirs.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est une description officielle du terrain?

Le chef MCHUGH: Oui.

M. SMALL: La description faite lors de la cession ne sert que pour le transport du titre.

M. BROWN: C'est juste.

Le chef McHUGH: Ce document se lit ainsi:

104/3-7 (RT)

Le surintendant — Agence des Pieds-Noirs  
Le surintendant des réserves et des comptes de fiducie

Le 26 mai 1958

Au cours de la visite du chef McHugh et du conseiller Melting Tal-low, la question de la gravière du Pacifique-Canadien a été discutée. Nous avons annoncé que la ballastière dans les sections 20 et 21, canton 21, rang 20, d'une superficie de 81.95 acres, avait été vendue au Pacifique-Canadien à \$5 l'acre, la vente ayant été approuvée par décret du conseil en conformité de l'article 35 de la loi sur les Indiens. Les lettres patentes ont été émises le 18 janvier 1898. Une zone contiguë, d'une étendue de 9.93 acres, dans la section 20, a été vendue au même prix dans la même année avec lettres patentes du 6 juillet 1898. Le chef a l'impression que le Pacifique-Canadien a utilisé une zone beaucoup plus étendue que celle vendue. Auriez-vous la bonté de lui fournir copie de cette lettre afin qu'il puisse vérifier sur les lieux avec la description jointe qui a été prise dans les lettres patentes. S'il est encore convaincu que la compagnie a empiété sur une autre zone, veuillez vous en assurer vous-même avec soin et faire rapport à notre bureau.

W. C. Bethune

WCB/vp

copie: Surveillant général pour l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest.

La Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien

Réserve indienne des Pieds-Noirs

COMPOSÉ de parties de la susdite réserve indienne des Pieds-Noirs et plus explicitement décrit de la façon suivante: deux bandes de terre situées le long de l'emprise et du terrain de la gare du Pacifique-Canadien à Crowfoot dans la section 20 et la section 25, canton 21, rang 20, à l'ouest du 4<sup>e</sup> méridien initial, district de l'Alberta et puissance du Canada, d'une superficie totale de treize acres et quatre-vingt-un centièmes d'acre et ainsi décrites: Premièrement: la bande de terre large de 164 pieds située le long de la limite sud de l'emprise du Pacifique-Canadien dans le quart nord-est de ladite section 20, d'une superficie de neuf acres et quatre-vingt-treize centièmes d'acre et qui peut se décrire ainsi: Commencant à l'intersection de ladite limite sud de l'emprise du Pacifique-Canadien et de la limite est de ladite section 20, de là s'étendant vers le sud de 164 pieds, plus ou moins, jusqu'à un point de la limite nord d'un morceau de terre portant le nom de «ballastière» et précédemment cédé audit chemin de fer; puis de là s'étendant de 2640 pieds vers l'ouest en longeant ladite limite nord de la ballastière jusqu'à la limite ouest de ladite ballastière; puis de là s'étendant de 164 pieds vers le nord à 3 degrés et 47 minutes est sur ladite limite ouest jusqu'à la susdite limite sud de l'emprise du Pacifique-Canadien; puis de là vers l'est sur une distance de 2,640 pieds en suivant ladite limite sud jusqu'au point de départ. Deuxièmement: la bande de terre large de 64 pieds située

le long de la limite sud du terrain de la gare de Crowfoot du Pacifique-Canadien dans le quart nord-ouest de ladite section 25, d'une superficie de trois acres et quatre-vingt-huit centièmes d'acre et qui peut se décrire ainsi: Commençant à l'angle sud-ouest dudit terrain de la gare sur la limite ouest de ladite section 25; puis de là vers l'est en suivant ladite limite sud du terrain de la gare sur 2,644 pieds jusqu'à la limite est du quart nord-ouest de ladite section 25; puis de là 64 pieds vers le sud jusqu'à la limite sud de la bande de terre appelée jusqu'ici la bande «neutre»; puis de là 2644 pieds vers l'ouest en suivant ladite limite sud jusqu'à la limite ouest de la section 25; puis de là 64 pieds vers le nord jusqu'au point de départ.

6 juillet 1898.

Ref. no 12002.

Vente no 3.

### 3. Gravière du Pacifique-Canadien

D'après les renseignements obtenus à ce sujet, une gravière a été vendue ou donnée au Pacifique-Canadien, pendant la construction de sa voie ferrée, semble-t-il, et la compagnie a continué de s'en servir par la suite. On voudrait savoir quel prix a été payé et on voudrait aussi savoir si la gravière a été entièrement vendue ou si elle a été cédée pour une certaine période de temps et quel montant a été payé. La ballastière dans les sections 20 et 21, canton 21, rang 20, 81.95 acres, a été vendue \$409.75 au Pacifique-Canadien (à \$5 l'acre). Le décret du conseil CP 2701, rendu le 20 septembre 1897, autorisait la compagnie à faire l'acquisition de ce terrain en vertu de l'article 35 de la loi sur les Indiens. Le terrain a été accordé à la compagnie par lettres patentes du 18 janvier 1898, avec entière propriété. Le décret CP 1592 du 24 juin 1898 révèle que le Pacifique-Canadien a fait la demande d'un morceau de terre de 9.93 acres dans le quart nord-est des sections 20-21-20, prolongeant le terrain accordé par le décret du 20 septembre 1897. Ce morceau de terre a été accordé à la compagnie par lettres patentes du 6 juillet 1898. La compagnie a payé \$49.65 (à \$5 l'acre) et en a acquis l'entière propriété.

### DESCRIPTION

Tous les morceaux ou bandes de terre situés, placés et se trouvant dans la réserve indienne des Pieds-Noirs, dans le district de l'Alberta dans notre puissance du Canada, CONTENANT cinq acres et neuf centièmes d'acre (5.09 acres) plus ou moins et quatre-vingt et une acres et quatre-vingt-quinze centièmes d'acre (81.95 acres) plus ou moins respectivement.

COMPOSÉS de parties de la susdite réserve indienne des Pieds-Noirs, requis pour source d'eau et gravier à ballast et ainsi décrits: PREMIÈREMENT, pour source d'eau: COMMENÇANT à un point sur la frontière nord de ladite réserve indienne situé nord quatre-vingt-six degrés et vingt minutes est (N. 86° 20'E) le long de ladite frontière nord de la réserve à mille cinq cent quatre-vingt-cinq (1,585) pieds de son intersection avec la limite ouest de la section vingt-cinq (25) canton vingt et un (21), rang vingt (20) à l'ouest du 4e méridien initial dans le district provisoire de l'Alberta tel qu'apparaissant sur le plan de la voie principale du Pacifique-Canadien entre la frontière orientale de l'Alberta et

Calgary, ledit plan se trouvant à la Direction des affaires indiennes, puis de là sud deux degrés et vingt minutes est (S2°20'E) sur quatre mille cinq (4,005) pieds; puis de là sud quatre-vingt-sept degrés et quarante minutes ouest (S87°40'O) sur cinquante (50) pieds; puis de là sud deux degrés et vingt minutes est (S2°20'E) sur cent soixante-quinze pieds (175) plus ou moins, jusqu'au bord de l'eau de la rivière Bow, puis de là vers le sud-est et le long de la rivière Bow sur cent trente-deux (132) pieds, plus ou moins, jusqu'à un point perpendiculairement distant de 100 pieds du tracé précédent, puis de là nord deux degrés et vingt minutes ouest (N2°20'O) sur quatre mille deux cent soixante pieds (4,260), plus ou moins, jusqu'à la frontière nord de ladite réserve indienne, puis de là sud quatre-vingt-six degrés et vingt minutes ouest (S86°20'O) et le long de ladite frontière nord de la réserve indienne sur cinquante (50) pieds, plus ou moins, jusqu'au point de départ. CONTENANT cinq acres et neuf centièmes d'acre (5.09 acres), plus ou moins—DEUXIÈME MEMENT: pour la ballastière, commençant à un point situé sur la frontière nord de la réserve indienne distant perpendiculairement et radialement de deux cent soixante-quatre (264) pieds de l'intersection de la ligne centrale de la voie principale du chemin de fer du Pacifique-Canadien et de la frontière est de la section vingt-neuf du canton vingt et un (21), à l'ouest du 4<sup>e</sup> méridien initial dans le district provisoire de l'Alberta tel qu'apparaissant sur le plan de la voie principale du Pacifique Canadien entre la frontière orientale de l'Alberta et Calgary, ledit plan se trouvant à la Direction des affaires indiennes, et de là vers l'ouest et le long de ladite frontière nord de la réserve indienne sur deux mille sept cent quatre-vingt-un (2,781) pieds, puis de là sud trois degrés et quarante-sept minutes ouest (S3°47'O) sur mille cent cinquante-six (1,156) pieds, puis de là vers l'est et parallèlement à ladite limite nord de la réserve indienne sur trois mille trois cent quatre-vingt-quinze pieds (3,395) pieds puis de là nord vingt-six degrés et trente-neuf minutes ouest (N26°39'O) sur mille cent cinquante-six (1,156) pieds, plus ou moins, jusqu'au point de départ. CONTENANT quatre-vingt et une acres et quatre-vingt-quinze centièmes d'acre (81.95 acres) plus ou moins.

M. MARTEL: J'ai entendu le chef dire que la distance comptée du centre de la voie ferrée était de 62 pieds.

Le VICE-PRÉSIDENT: D'après cette description.

M. MARTEL: Se pourrait-il qu'on ait oublié d'inscrire convenablement le chiffre et que ce soit en réalité 6,200 pieds ou un autre chiffre semblable? A mon avis, si c'était seulement 62 pieds du centre de la voie, il ne pouvait se trouver beaucoup de gravier là.

M. SMALL: Nous voulons simplement avoir les documents identifiant ce terrain afin qu'ils soient disponibles, car c'est une question que le ministère peut éclaircir et régler sans difficulté.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, tous les renseignements seront disponibles, de toute façon.

Nous passons maintenant au no 4. Avez-vous des explications à fournir?

Le chef MCHUGH: Il s'agit de 120,000 acres qui ont été vendues en 1910. Ces terres constituaient presque la moitié de notre réserve. Cela n'a été signé que par huit conseillers lors de la cession. Or, je crois que la disposition de la loi sur les Indiens concernant les cessions n'a jamais changé au cours des années et qu'elle était alors la même qu'aujourd'hui. Or une cession de terres indiennes, d'après cet article, exige le consentement de la majorité des électeurs de la bande.

Le sénateur MACDONALD: Ces 120,000 acres étaient-elles utilisées à des fins quelconques avant la cession?

Le chef McHUGH: Pas à cette époque, car c'était avant la mise en valeur de la réserve. En 1910, il ne se faisait pas de culture, ni aucun travail à part la chasse, qui était le seul moyen de vivre que nous avions.

J'ai l'acte de cession ici et je puis vous en laisser copie si vous voulez l'étudier. J'ai l'original ici et j'ai une copie qui explique la cession et dit quelles promesses l'ont accompagnée. J'ai aussi le prix qui a été payé pour ces terres à l'époque. Elles ont été virtuellement données.

C'est une des meilleures régions agricoles de notre réserve et, pourtant, ces terres ont été vendues entre \$5 et \$20 l'acre. Il s'en est vendu très peu à \$20 l'acre. Presque tout a été vendu à moins de \$12 l'acre.

M. THOMAS: Je voudrais demander au chef McHugh à qui ces terres ont été vendues?

Le chef McHUGH: Vous dites?

M. THOMAS: Qui a acheté ces terres?

Le chef McHUGH: Elles ont été vendues à l'enchère. Ceci porte la date du mercredi 14 juin 1911, à 10 heures du matin. C'était l'heure et la date de la vente.

Le sénateur MACDONALD: Qui s'était chargé de négocier la vente?

Le chef McHUGH: A l'époque, le surintendant était M. Markel.

Le sénateur MACDONALD: De qui avait-il reçu des instructions, de la Direction des affaires indiennes?

Le chef McHUGH: Je le crois. C'était un fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Était-il surintendant?

Le chef McHUGH: Il était à l'époque surintendant de la réserve des Pieds-Noirs.

M. SMALL: Le sénateur Gladstone sait-il quelque chose de cette affaire?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Oui. Je le produirai quand le moment sera venu? Cela vous convient-il?

M. SMALL: Cela me convient.

PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Voulez-vous que je le fasse maintenant?

M. SMALL: Je voudrais que ce soit au compte rendu.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Je peux vous donner un aperçu. C'est une longue histoire.

En 1908, j'ai entendu sir Wilfrid Laurier lui-même dire, dans la ville de Fort-McLeod, que toutes les réserves indiennes appartenaient aux Indiens concernés et qu'elles ne pouvaient pas leur être enlevées sans leur consentement, et qu'une réserve ne pouvait être vendue qu'avec le consentement et au profit de ses habitants si elle était devenue trop grande pour sa population, sauf dans le cas où toute sa population serait morte. Il me semble qu'à l'époque le ministre voulait vendre ces terres au profit des Indiens concernés. Je pense que cela était dit dans l'acte de cession de la réserve des Pieds-Noirs.

M. SMALL: C'est pourquoi ces terres ont été vendues aux enchères.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): C'est pourquoi elles ont été vendues aux enchères. La tribu était censée avoir donné son consentement. Je dis «tribu» parce que je n'aime pas le mot «bandes». Une tribu est composée d'une vingtaine de bandes. La tribu est un tribu d'une nation, et une tribu contient plusieurs bandes.

M. SMALL: J'ai déjà posé cette question. J'ai demandé s'il y avait des tribus. On m'a répondu qu'il n'y avait plus de tribus, seulement des bandes.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Quiconque vous a fait cette réponse avait perdu l'esprit. Je pourrais tout aussi bien dire qu'il y a une cinquantaine de clans en Écosse. Dites-vous que l'Écosse est une bande?

M. SMALL: En tout cas, l'autorisation de faire cette vente est mise en doute. On prétend que la vente n'était pas régulière. Est-ce que la tribu avait donné aux conquérants la permission de négocier avec les gens?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): D'après le chef, il n'y a aucune preuve que la tribu ait été entendue.

M. THOMAS: M. Brown aurait-il quelque chose à dire au sujet de ces terres des Pieds-Noirs qui ont été vendues?

M. BROWN: Je n'ai à peu près rien à ajouter, monsieur le président. Tout ce que nous avons aujourd'hui, c'est le document de cession que le chef McHugh a devant lui, document qui porte la signature de plusieurs des chefs et auquel est jointe une déclaration de M. Markle, du chef Yellowhorse et du chef Wolfe Collar, portant que la majorité de la bande a consenti à la cession. Nous n'avons rien pour infirmer ou confirmer cela.

M. SMALL: A-t-on jamais protesté depuis 1910? Il doit sûrement y avoir eu des divergences d'opinions et la tribu elle-même a dû s'agiter à ce sujet. C'est aujourd'hui seulement que cette question surgit, et c'est la première protestation faite contre la cession de ces terres? Il a dû se faire des plaintes auparavant. Comment se fait-il que cette question vienne seulement d'être soulevée, après ce long intervalle de silence?

Le VICE-PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Small. Les membres du Sénat qui sont ici disent qu'ils doivent être au Sénat à cinq heures moins le quart. Ils désirent partir pour être à la sanction royale. Le premier ministre Menzies sera là.

Le sénateur FERGUSON: Le gouverneur général vient lui-même donner la sanction royale.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quel est le bon plaisir du Comité?

M. SMALL: Cela ne devrait pas être long.

Le sénateur FERGUSON: Nous devrions déjà être rendus.

Le VICE-PRÉSIDENT: Combien de temps cela va-t-il durer?

Le sénateur FERGUSON: Nous ne devrions pas être absents plus d'une demi-heure.

M. THOMAS: Devrions-nous suspendre la séance jusqu'après le dîner?

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est ce que vous désirez? C'est à vous de décider.

M. SMALL: Pourrions-nous revenir plus tôt, à 7 heures?

Le sénateur MACDONALD: J'y consens sûrement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Alors, nous reviendrons à 7 heures ce soir..

## SEANCES DU SOIR

JEUDI 9 juin 1960

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, la séance est reprise. Le chef McHugh va continuer. Nous étions au numéro 4 du mémoire.

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, je voudrais poser une seule question. Ces 120,000 acres parties, combien en reste-t-il?

Le chef McHUGH: Environ 149,000 acres.

Le sénateur MACDONALD: Pourriez-vous nous fournir une description de cette réserve? Est-ce qu'il s'y trouve des marécages ou des réservoirs à rats musqués?

Le chef McHUGH: Vous voulez dire dans la partie qui nous reste?

Le sénateur MACDONALD: Oui.

Le chef McHUGH: Il y a environ trois marécages qui couvrent deux ou trois sections. Il y a les collines de sables qui sont d'assez bons pâturages. C'est tout. Cela couvre trente ou quarante milles acres. Puis nous avons des terrains rocheux qui ne sont bons que pour faire paître les animaux. C'est à un bout de la réserve. La rivière traverse une partie de la réserve aussi.

Le sénateur MACDONALD: Quelle rivière est-ce?

Le chef McHUGH: La rivière Bow.

Le sénateur MACDONALD: J'ai vu la rivière Bow.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur le 4e alinéa? Sinon, nous allons passer au no 5: «Un arrêté ministériel a prélevé les emprises de trois routes et a permis au Pacifique-Canadien de prendre un passage à niveau dans la réserve, le tout sans indemnisation». Avez-vous des observations à faire là-dessus, monsieur McHugh?

Le chef McHUGH: Il y a là deux routes en particulier. J'en ignore les numéros. Je crois que le ministère pourrait vous donner les numéros de ces routes. Il y a celle qui va de Cline à Arrowwood et qui est longue de douze milles. Il y en a une autre qui va de Cluny à Milo. Ces routes ont été enlevées par décret du conseil et remises à la province et nous n'avons pas reçu la moindre indemnité.

M. GUNDLOCK: Pourrais-je demander à M. Brown s'il s'agit d'une expropriation? Une expropriation dans une réserve se fait-elle de la même façon qu'ailleurs?

M. BROWN: Une province peut exproprier avec l'assentiment du gouverneur en conseil.

M. GUNDLOCK: Pas sans indemnité.

M. BROWN: Cela s'est probablement fait en vertu d'une clause du traité, je crois. Je pourrais vous en donner lecture. C'est à la page 4 du traité. Je lis:

... en réservant à Sa Majesté, dans toutes les réserves ci-dessus décrites, pour le cas où elle en aurait besoin maintenant ou plus tard pour Son propre usage ou pour l'usage de Ses sujets indiens et autres...

Je saute le droit de navigation.

... et d'ouvrir telles autres routes à travers lesdites réserves qui, de l'avis du gouvernement de Sa Majesté au Canada, seront nécessaires pour les déplacements ordinaires de ses sujets indiens et autres, pourvu qu'une indemnité suffisante soit payée individuellement aux Indiens ayant fait des améliorations sur lesquelles ces routes empiéteront de quelle façon que ce soit.

La permission d'ouvrir la route d'Arrowwood, dont le chef McHugh a parlé, a été demandée pour la première fois par la province en 1919. Le rapport que nous avons encore à ce sujet dit que la route doit passer à travers une plaine inoccupée et qu'elle sera suffisamment utile pour les Indiens pour justifier l'expropriation de l'emprise sans indemnité. Il y a un rapport subséquent disant qu'aucune amélioration faite par les Indiens n'en souffrira et que, par conséquent, il n'y aura aucun Indien à indemniser. Je présume que la décision a été fondée sur ce rapport.

M. GUNDLOCK: Ce rapport venait-il de la province?

M. BROWN: Il venait de nos agents sur place. Je crois qu'il était question d'un pont?

Le chef McHUGH: Oui.

M. BROWN: On a jeté sur la rivière à cet endroit un pont qui, je crois, rendait l'accès plus facile aux Indiens.

M. GUNDLOCK: La bande y avait-elle consenti?

M. BROWN: Je n'ai rien qui le prouve.

Le chef McHUGH: Cela s'est fait par décret du conseil et cela veut dire que la bande n'a pas été consultée.

M. SMALL: Quel est ce passage à niveau dont vous parlez?

Le chef McHUGH: Nous avons trouvé des papiers à ce sujet. Autant que je sache, ils ont été payés pour cela. Ils sont censés avoir été payés pour cela. C'est la route reliant Cline à Cluny.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Il s'agit de l'emprise de la voie ferrée.

M. SMALL: On a dû se trouver dans l'obligation d'exproprier ou de demander la permission d'exproprier. On avait de bonnes raisons à invoquer, mais il fallait obtenir la permission d'exproprier. Il doit y avoir des papiers quelque part.

Le chef McHUGH: Ce sur quoi je fonde mon objection contre ces expropriations antérieures, c'est qu'en 1877 le gouvernement a réservé une partie des terres pour les Indiens. Après avoir enlevé aux cinq tribus une partie de leurs 50,000 milles carrés, on a attribué à chacune des terres qu'elle devait conserver pour elle-même et pour ses générations futures. Depuis ce temps, il y a eu quinze ou vingt décrets concernant une immense étendue de terres. Maintenant, notre bande compte tout près de 1,700 membres et l'espace commence à nous manquer.

M. SMALL: Je vous comprends quand vous parlez ainsi. Mais, quand la Couronne prélève des terres pour l'usage des Indiens eux-mêmes, elle ne se trouve pas à les leur enlever pour les vendre à d'autres. Si elle le fait, il faut qu'elle vous indemnise. Quand des terres de la Couronne sont transférées et utilisées, c'est une chose différente, et on le fait par décret du conseil sans réaliser aucun profit. Dans le cas d'un chemin de fer, l'expropriation est nécessaire; ce n'est pas la Couronne qui agit. En ce qui concerne les indemnités, il doit en être question quelque part dans les dossiers.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le chef McHugh a reconnu, je crois, que les Indiens ont été indemnisés pour ce qui est allé au Pacifique-Canadien.

Le chef McHUGH: Cela nous a été dit seulement.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Le savez-vous?

Le chef McHUGH: Non. On nous l'a dit.

M. BALDWIN: Combien d'acres les emprises des trois routes ont-elles exigées?

Le chef McHUGH: Je sais qu'une d'elles a exigé 15 acres. C'est la route de Cline à Arrowwood. J'imagine que l'autre route en a exigé autant et il y en a une autre qui a exigé une dizaine d'acres.

M. BALDWIN: Une quarantaine d'acres en tout?

Le chef McHUGH: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur le no 5?

Nous allons passer au no 6: «De 1912 à 1954, sans l'approbation de la tribu, on a payé avec les fonds de la bande les traitements et les dépenses du personnel de la Direction des Affaires indiennes dans l'agence des Pieds-Noirs».

Le chef McHUGH: Cela demande un peu d'explications. En 1912, quand ces 120,000 acres ont été vendues, on a commencé de faire payer aux Pieds-Noirs l'entretien de la réserve et les traitements de tout le personnel. Cela a duré jusqu'en 1955. A un moment, il y avait une quinzaine d'employés. On leur fournissait maisons, automobiles, essence et huile. J'ignore quels étaient leurs traitements, mais ils ont été payés avec les fonds de la bande jusqu'en 1955. Je crois qu'il est injuste que le ministère nous fasse payer ses fonctionnaires afin qu'ils fassent le travail pour lequel le ministère les a engagés. A ma connaissance, c'est la seule réserve au Canada à laquelle on demande de rémunérer avec ses propres deniers les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes. Quand ces terres ont été vendues, le produit devait servir à aider les Indiens à se subvenir à eux-mêmes, non pas servir à payer des fonctionnaires; mais presque tout l'argent a servi à payer les employés de la Direction des affaires indiennes.

M. THOMAS: Pourrions-nous connaître l'opinion de M. Brown là-dessus?

M. BROWN: Presque tout ce que le chef McHugh a dit au sujet des dépenses est exact. Les fonds de la bande ont vraiment servi à payer ces dépenses pendant bon nombre d'années. Il y avait à payer des agronomes, des commis, des garçons de ferme et des spécialistes en élevage. Il est inexact, je pense, de dire que c'est la seule réserve où cela se soit fait. Il y a des réserves où cela se fait encore aujourd'hui. Les Indiens du Sang, je pense, sont du nombre, n'est-ce pas monsieur Gladstone?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Nous n'en payons aucun, non.

M. BROWN: Aucun, monsieur Gladstone?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Non, sauf dans le cas des Indiens employés par la bande, et il y en a un seul.

M. BROWN: La bande des Tyendioagas en paie, et celle des Six-Nations en paie peut-être.

M. THOMAS: M. Brown dira-t-il s'il est exact que les traitements et les dépenses des fonctionnaires ordinaires de la Direction dans cette réserve ont été payés avec les fonds de la bande?

M. BROWN: Pas dans le cas du surintendant ou des fonctionnaires de ce rang. D'après mes livres, c'étaient des agronomes, des commis, des garçons de ferme et des spécialistes en élevage.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Les serviteurs sont compris aussi dans la déclaration du chef McHugh, mais non le surintendant.

M. BALDWIN: En vertu de quel article de la loi les fonds de la bande étaient-ils affectés à cet usage? Quel article du règlement ou de la loi autorisait à le faire?

M. BROWN: Cela s'expliquait probablement par la cession de 1910, je crois, la cession de ces 120,000 acres. Une des clauses portait sur les gens à employer. Cette clause se lit ainsi:

Le résidu de la vente des terres sera capitalisé et l'intérêt de cet argent, de même que l'intérêt de l'argent qui restera à recevoir par suite de la présente cession de terres serviront:

A payer les salaires et tous les autres frais entraînés par l'utilisation des moteurs agricoles, charrues, élévateurs à grain et séparateurs; le traitement d'un fonctionnaire qui sera engagé pour diriger l'exploitation agricole; la distribution de vivres à nos gens et tout autre travail nécessaire aux intérêts de nos gens.

Je crois que l'explication est peut-être là.

Le VICE-PRÉSIDENT: Autrement dit, vous prétendez que la bande y a consenti?

M. BROWN: Il en est fait mention dans l'acte de cession. Mais j'ignore quelles proportions ont été convenues.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Les dispositions de l'acte de cession étaient destinées, en premier lieu, à profiter aux Indiens seulement. Après la vente aux enchères, on les a appliquées à toutes ces autres choses qui sont normalement payées par la Direction des affaires indiennes. On a tout payé cela avec le produit de la vente de ces terres.

M. GUNDLOCK: Voulez-vous dire, monsieur Gladstone, toutes les dépenses normales, comme celles pour la santé et le bien-être, l'instruction, l'administration. Voulez-vous dire toutes ces choses?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Il y a quelques années encore, leur hôpital leur appartenait.

M. GUNDLOCK: Cela était normalement sous . . .

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Notre hôpital est administré par la Direction des affaires indiennes, mais l'hôpital de cette réserve fonctionnait avec les fonds de la bande.

M. GUNDLOCK: Toutes ces choses étaient payées avec les fonds de la bande, sauf le traitement du surintendant, dont le gouvernement était responsable en vertu du traité?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): C'est exact, d'après ce que je vois dans le rapport et d'après ce que j'entends dire quand je vais là.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela comprend-il les écoles et les instituteurs aussi?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Non.

M. THOMAS: M. Brown pourrait-il nous dire si l'hôpital a été construit et entretenu avec le produit de la vente de ces terres?

M. BROWN: Je le crois, mais cela est plus du domaine du Dr Moore que du mien.

M. THOMAS: Le Dr Moore pourrait-il nous le dire?

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela viendra au no 7. Nous ferions probablement mieux de laisser cela en suspens, car le no 7 traite exclusivement de cela. Avez-vous d'autres questions à poser sur le no 6?

M. BALDWIN: Dans la liste de 1954 qu'on a mentionnée, quelqu'un peut-il nous dire quel total forment les sommes payées sur les fonds de la bande pour toutes ces choses qu'on a mentionnées? Quel est ce total, monsieur Brown?

M. BROWN: En faisant une estimation très vague, car il est assez difficile de remonter en arrière et de ne laisser échapper aucun cent, je crois qu'on arriverait à un total de quelque \$232,000 pour toutes les années.

Le VICE-PRÉSIDENT: En frais administratifs?

M. BROWN: Oui. Ce total serait formé des dépenses pour agronomes, commis, garçons de ferme et spécialistes en élevage.

Le sénateur MACDONALD: Dans la réserve des Pieds-Noirs?

M. BROWN: Oui, dans la réserve des Pieds-Noirs.

Le sénateur SMITH: Est-ce la première fois qu'une plainte ou une réclamation est faite à ce sujet, ou bien en a-t-il déjà été question dans le passé?

M. BROWN: A ma connaissance, cette question n'a surgi qu'en 1958, mais le chef McHugh sait peut-être s'il en avait été question auparavant.

Le chef McHUGH: Les conseils précédents se sont toujours opposés à cela depuis 25 ans.

Le sénateur SMITH: N'avez-vous jamais abordé cette question de front et obtenu les raisons pour lesquelles ont a procédé ainsi?

Le chef McHUGH: Il est vrai que, même aujourd'hui, nous n'avons pas le droit de dire ce qui se passe, mais l'ancien conseil n'a jamais discuté une décision de ce genre de la part de la Direction. La parole de la Direction était loi pour le conseil.

M. THOMAS: Pourrais-je demander encore une fois quelles étaient les fonctions de ces commis qu'on payait? Il a été dit qu'on payait des commis. Qu'on ait payé des agronomes, cela se conçoit, mais que faisaient ces commis?

Le VICE-PRÉSIDENT: Chef, pouvez-vous répondre à cette question?

Le chef McHUGH: Des commis, classe 3, et des sténographes, classe 2.

M. THOMAS: Étaient-ils des Indiens ou des non-Indiens.

Le chef McHUGH: Des non-Indiens. Ils formaient le personnel normal du bureau, comptables, commis et sténographes faisant le travail au bureau des Affaires indiennes.

M. THOMAS: Les commis qu'on trouve dans tout bureau des Affaires indiennes?

Le chef McHUGH: Oui.

M. THOMAS: Et particulièrement chargés de l'instruction agricole ou de la stimulation de l'agriculture dans la réserve?

Le chef McHUGH: Non. A cette époque les instructeurs d'agriculture, comme leur nom l'implique, faisaient leur travail à l'extérieur et s'occupaient de culture.

M. THOMAS: Combien étaient-ils?

Le chef McHUGH: Il y en a déjà eu quatre dans la réserve. Il y en avait un qu'on appelait l'inspecteur des ouvrages d'irrigation. J'ignore quel était son travail. Il y avait un cultivateur de l'agence et, lui aussi, j'ignore quel était son travail.

M. THOMAS: Ces gens étaient-ils embauchés par la bande ou par la Direction?

Le chef McHUGH: Par la Direction. Au cours des années, beaucoup d'entre eux ont pris leur retraite avec pension. J'ignore qui leur a servi une pension, mais pendant toute leur période de service ils ont été payés sur les fonds de la bande. Ils ont pris leur retraite et ils touchaient une pension.

M. THOMAS: Quand on embauchait ces gens, est-ce que la bande était consultée?

M. McHUGH: Non et, souvent, le conseil s'opposait à ce que certains hommes fussent employés comme instructeurs d'agriculture, mais il n'avait pas le droit de les choisir lui-même.

M. THOMAS: Pourriez-vous nous donner une idée du travail que faisaient ces instructeurs d'agriculture? A quoi passaient-ils leur temps?

M. McHUGH: Quand ils portaient le titre d'instructeurs d'agriculture, ils enseignaient l'agriculture à ceux qui voulaient se faire cultivateurs. Ils surveillaient la façon dont ils exploitaient leur ferme et leur donnaient des conseils. Ils s'occupaient de la machinerie et voyaient à ce que chaque homme rentrât sa récolte à temps. Ils suivaient tous les travaux sur les fermes et passaient leur temps à faire le travail que leur nom implique. Aujourd'hui, ils sont devenus des agents adjoints. Comme M. Steinhauer l'a dit ce matin, je crois qu'ils ne connaissent rien en agriculture. Ce sont plus ou moins des commis, car ils passent presque tout leur temps au bureau et non aux champs.

M. SMALL: Je me demande, John, s'il n'y a pas un principe directeur en

jeu quelque part à ce sujet. Je m'explique. Dans une réserve qui se tire d'affaire passablement bien, qui a des puits de pétrole ou qui touche des redévances ou qui a d'autres ressources en plus de pouvoir faire vivre sa population, la Direction n'a-t-elle pas pour principe que cette réserve doit payer ces dépenses, étant donné qu'elle est capable de les payer? C'est probablement l'explication, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Pourrais-je dire un mot? Dans combien de cas avez-vous entendu dire qu'il y avait du pétrole?

M. SMALL: Je ne l'ai pas entendu dire. Je pose une question. Oubliez le pétrole.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Il y a seulement environ cinq réserves en Alberta qui ont du pétrole et il y en a environ 28 qui n'en ont pas.

M. SMALL: Alors, sortons de l'Alberta et imaginons une réserve indienne n'importe où ailleurs au Canada.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Probablement en Colombie-Britannique.

M. SMALL: Quand les Indiens exploitent avec succès une réserve, qu'ils la rendent profitable et qu'ils ont de l'argent, la Direction s'attend que cette réserve paie les instructeurs et les employés qu'on y embauche. Si une réserve n'est pas en mesure de payer ces dépenses, la Direction les paie. J'ignore si c'est le principe qu'on applique. Je suppose simplement qu'il y a une explication au fond de la situation qu'on vient d'exposer.

Je ne crois pas que la Direction essaie de lésiner. Je crois plutôt qu'il y a un principe directeur indiquant la ligne de conduite à suivre dans ce cas.

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, je crois que M. Battle revient justement de l'Alberta. J'aimerais beaucoup l'entendre exposer son point de vue à ce sujet.

M. BATTLE: Monsieur le président, cette question m'est devenue familière peu après mon entrée au service en Alberta. Le surveillant régional, qui connaissait particulièrement bien les affaires indiennes, avait été l'agent des Indiens à la réserve des Pieds-Noirs avant de devenir surveillant régional.

Dès son entrée en fonction, une des premières choses que nous avons faites a été d'analyser la situation des Pieds-Noirs et de prendre des mesures pour que ces emplois devinssent des emplois du service public, imputables sur le budget des dépenses. Le chef McHugh reconnaîtra, je pense, que ce changement s'est produit en 1954 et que tous les salaires ont alors été mis sur la liste du service public.

De plus, pendant mon séjour là-bas, nous avons pris des mesures pour acheter les habitations dans lesquelles ils vivaient et qui appartenaient alors à la bande. Nous les avons achetées; elles sont devenues propriété du gouvernement fédéral et l'argent a été crédité au compte de la bande.

Comment tout cela a commencé vers 1920 ou auparavant, je ne saurais le dire. Je suppose qu'on se trouvait en présence d'une bande indienne, — ou d'une tribu, comme l'honorable sénateur les appelle, — qui avait des fonds considérables et qui, à l'époque, avait besoin de services qu'on ne fournissait pas, je suppose, à une pareille échelle à d'autres réserves.

Je ne prétends pas qu'une entente avec les Indiens était intervenue, car je l'ignore. Mais, de toute façon, on a embauché des instructeurs d'agriculture et on a prélevé leurs salaires sur les fonds de la bande. Nous procédons encore de cette façon, à Hobbema, par exemple, où la bande a des fonds considérables. On a embauché un secrétaire pour la bande et elle travaille avec le surintendant des Indiens et son salaire est payé par la bande. Cela se fait

donc encore même aujourd'hui. Mais comment cela a commencé vers l'année 1920, je ne saurais vraiment le dire avec certitude.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Je veux rectifier ce qu'a dit M. Battle. Notre bande a une secrétaire qui dresse les procès-verbaux de toutes les séances du conseil, et nous avons aussi un surveillant agricole, qui est payé par le conseil pour les services agricoles qu'il rend. N'est-ce pas exact, monsieur Battle?

M. BATTLE: C'est exact.

Le sénateur SMITH: Quand on a cédé ces 120,000 acres, est-ce qu'on avait l'intention d'utiliser l'argent ou une partie de l'argent pour exécuter une entreprise d'irrigation? Y a-t-il un système d'irrigation dans une partie de ces terres?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il n'en a jamais été question, monsieur Smith.

Le sénateur SMITH: Mais quelqu'un a parlé tantôt d'un inspecteur des ouvrages d'irrigation.

Le chef McHUGH: En 1917, je crois, la bande a loué une partie du sud de la réserve et on y a fait passer un canal.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Y a-t-il des Indiens qui ont bénéficié de cette distribution d'eau?

Le chef McHUGH: Non, il n'y avait pas d'Indiens. Ces terres étaient louées.

Le sénateur SMITH: Je me demande si ces dépenses ont été faites pour l'exécution de quelque programme destiné à améliorer la propriété de la bande et à en relever la valeur par un système d'irrigation ou autrement.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Non, les terres arrosées par ce canal étaient des terres cédées et vendues.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais alors, pourquoi un inspecteur des ouvrages d'irrigation était-il payé avec les fonds de la bande si cela n'ajoutait rien aux terres de la bande? Est-ce que le revenu de la location des terres servait à payer cet homme? Je l'ignore.

Le chef McHUGH: Je crois que ce fossé appartenait en premier lieu au Pacifique-Canadien. Puis la *Canada Land* l'a pris et il appartient maintenant à l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il traversait votre réserve?

Le chef McHUGH: Il passait en bordure de la réserve et ne la traversait pas.

Le VICE-PRÉSIDENT: Et pourtant vous prétendez que le traitement de cet inspecteur des ouvrages d'irrigation était payé par vous?

Le chef McHUGH: Oui.

M. BALDWIN: Monsieur le président, il est possible que nous ne soyons pas maintenant en possession de tous les éléments dont nous aurions besoin à ce sujet. Aussi, je me demande si les fonctionnaires de la Direction pourraient préparer un exposé qu'on nous donnerait plus tard, un exposé qui irait jusqu'à l'origine de l'affaire et donnerait des précisions sur les emplois des diverses personnes qui était rémunérées. Nous pourrions alors revenir sur cette plainte et nous aurions probablement de meilleures chances d'en arriver à une conclusion.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. BROWN: Nous pouvons sûrement essayer.

Le VICE-PRÉSIDENT: Personnellement, la seule supposition que je puisse faire, c'est que cette bande possédait probablement un montant considérable à

l'époque et que, désireuse d'améliorer son sort, elle avait adopté cette ligne de conduite et embauché ces gens. C'est la seule façon dont je puisse m'expliquer ce qui s'est passé. N'est-ce pas vrai, chef?

Le chef McHUGH: Comme je l'ai dit déjà, même aujourd'hui le conseil n'a pas le pouvoir d'agir de son propre chef. Il nous faut l'approbation de la Direction avant de pouvoir agir. Nous ne régissons pas nos affaires. C'est la Direction qui prend les décisions en tout ce que nous faisons.

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, je me demande s'il convient de poser la question suivante au chef McHugh. Quelle est la limite des pouvoirs du conseil de votre bande? Je voudrais que cela soit au compte rendu.

Le chef McHUGH: C'est la question la plus importante.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Je crois qu'il n'a aucun pouvoir.

Le chef McHUGH: C'est très vrai.

Une VOIX: Un minimum et un maximum, monsieur le sénateur.

Le sénateur MACDONALD: Entre les deux.

M. GUNDLOCK: L'un revient l'autre.

M. THOMAS: Monsieur le président, est-ce que M. Brown pourrait nous dire pour quelle raison la ligne de conduite a changé en 1954, quand on a pris des mesures, comme ce monsieur l'a dit, pour payer les gens travaillant dans la réserve d'une façon différente de la façon dont ils avaient été payés jusqu'en 1954?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que M. Battle pourrait vous répondre.

M. BATTLE: Monsieur le président, la seule explication que je puisse fournir, c'est que vers cette époque nous étions à augmenter le personnel d'un bon nombre d'agences. Nous avons conclu qu'en comparaison la bande des Pieds-Noirs se trouverait victime d'une injustice et nous avons décidé de faire quelque chose pour corriger cette situation. C'est pourquoi nous avons rangé ces salaires avec ceux du service public. C'est la seule explication que je puisse fournir.

M. THOMAS: Alors, pouvons-nous aller un peu plus loin et demander à M. Battle s'il peut nous dire pendant combien d'années ou de temps, de l'avis de la Direction, avait duré cette injustice dont la bande des Pieds-Noirs était victime?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il est assez difficile pour M. Battle de répondre à cette question, monsieur Thomas.

M. BATTLE: Je ne crois pas pouvoir répondre.

M. THOMAS: Je n'insiste pas pour avoir une réponse, monsieur le président. Je tiens simplement à établir que, de l'avis de la Direction, il y avait une injustice. Pourrions-nous avoir une idée de la durée de cette injustice? Elle a dû s'étendre sur un bon nombre d'années, de 1910 à 1914.

M. BATTLE: Je suis incapable de répondre, monsieur le président. Mais je suis en mesure de dire qu'après 1950 la bande des Pieds-Noirs commençait à trouver difficile d'acquitter les dépenses avec ses propres fonds, et cela surtout pour deux raisons. Les services auxquels la bande était accoutumée coûtaient plus cher. Deuxièmement, ses revenus avaient diminué et, par conséquent, elle trouvait difficile de défrayer les services sans entamer le capital. Il est donc apparu que la bande ne pouvait vraiment pas continuer de faire ces dépenses, étant donné qu'elle ne voulait pas engloutir son capital.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois qu'il serait possible d'obtenir une réponse, monsieur Thomas, en posant la question d'une façon un peu différente. Pour-

rions-nous savoir quand la bande a dit pour la première fois que son capital allait s'épuiser et a demandé de l'aide? Quand est-ce que cette remarque a été faite pour la première fois à la Direction? Le savez-vous?

M. BATTLE: Je ne pourrais pas le dire de mémoire, monsieur le président.

M. GUNDLOCK: Je crois que le chef McHugh a répondu à cette question, monsieur le président. Il a dit que sa bande s'était plainte pendant 25 ans.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Je puis vous dire quand cela est arrivé. C'est arrivé quand la régie des prix a été supprimée et que tout a monté en flèche.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce serait donc en 1946 ou en 1947.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Oui, quand la Commission des prix en temps de guerre a été abolie et que les loyers ont monté avec tout le reste. C'est arrivé à ce moment-là.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce serait donc sept ou huit ans avant que le changement ait été décidé.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Monsieur le président, avant de laisser cette question, je tiens à dire qu'on nous a fourni des renseignements qui nous portent à croire que l'existence d'injustices a été reconnue ou admise. On est arrivé à cette conclusion en 1954. Or, d'après l'estimation faite, ces injustices se sont élevées à un total de \$250,000. Est-ce le bon montant?

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est \$225,000, je crois.

M. BATTLE: Cela s'élevait à \$232,000.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est \$232,000, monsieur Smith.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Un total de \$232,000, merci.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est approximatif.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Ces deux questions sont-elles reliées? Devons-nous conclure qu'on a commis au sujet de ces dépenses des injustices qui se sont élevées à \$232,000?

M. GUNDLOCK: Ce montant s'applique-t-il à un an ou à dix ans?

M. BATTLE: C'est le total, autant que nous sachions. C'est le total pour toutes les années.

M. SMALL: Cet argent a servi à l'achat de maisons, au paiement des salaires des instructeurs qu'on embauchait, et le reste?

Le chef McHUGH: A une époque, nous avons payé et nous entretenions quatre camions et deux automobiles. Nous les faisons rouler et nous avons à payer l'essence, l'huile et les réparations. Ces véhicules étaient fournis aux instructeurs d'agriculture, aux spécialistes en élevage et nous fournissons une automobile à l'hôpital. Ces véhicules étaient remplacés par des neufs tous les deux ans. Il y a six maisons qui ont été construites. Elles ont été entretenues pendant 25 ou 30 ans et il y avait aussi les salaires. Comme je l'ai dit déjà, il y avait quatre instructeurs d'agriculture, deux spécialistes en élevage, deux aides pour eux, un inspecteur de l'irrigation et un garçon de ferme en plus des commis de bureau. Ce total de \$225,000 me semble affreusement petit. Je crois qu'on ne trouverait pas un seul blanc qui consentirait à travailler pendant tant d'années pour ce salaire.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Je ne devrais peut-être pas dire ceci, mais j'avais l'intention de le dire plus tard et je pense que ce sera intéressant à ce moment-ci. Quand je suis venu à Ottawa en 1947, le délégué qui représentait les réserves non affiliées de la province d'Alberta était un membre de la tribu indienne des Pieds-Noirs et c'était Ted Yellowfly. Qu'on se donne la peine de lire les *Procès-verbaux et Témoignages* de ce temps-là. J'ai beaucoup discuté avec Ted Yellowfly, car j'ai travaillé trois hivers

dans la mine de charbon avec lui pendant les années de la dépression. Je lui disais: «Teddy, pourquoi ne rachetez-vous pas toutes ces terres que vous avez cédées en 1908? Je gage que vous pourriez les racheter presque toutes et qu'il vous resterait encore la moitié de votre capital». Il me répondait: «Oh non. A quoi servent des terres? Ce qui compte, c'est d'avoir beaucoup d'argent».

Voyez-vous, c'est ce qu'on pensait alors. Ce qui comptait à l'époque, c'était d'avoir beaucoup d'argent. Ils croyaient que leur argent ne s'épuiserait jamais. Naturellement, c'était la belle vie à cette époque si on avait beaucoup d'argent; mais, si on avait beaucoup de terres, on était pauvre. Je parle des années de la dépression. Ils auraient pu racheter toutes les terres qu'ils avaient vendues et il serait resté un bon montant d'argent à cette bande. C'était pendant les années de la dépression.

M. MARTEL: Monsieur le président, je voudrais poser une question au chef McHugh. Au cours des années qui se sont écoulées de 1912 à 1954, y a-t-il jamais eu un seul Indien d'employé comme membre du personnel?

Le chef McHUGH: Pas pour des emplois importants. Il y en a qui étaient employés pour nourrir le bétail, couper et transporter le foin et pour d'autres travaux de ce genre, mais pas pour des emplois importants.

M. MARTEL: Étaient-ils payés avec les fonds de la bande?

Le chef McHUGH: Excusez-moi. Il y a un homme qui a été employé pendant quelque temps. C'était Howard McMaster, qui a travaillé au bureau pendant peu de temps. Il a fini par entrer à l'hôpital de Camsell. Je crois qu'il a travaillé là six mois avant d'entrer à l'hôpital de Camsell. A ma connaissance, c'est le seul Indien qui ait été employé au cours de cette période.

M. MARTEL: Et, depuis 1954, est-ce que la Direction a employé des Indiens?

Le chef McHUGH: Il y a une jeune fille qui travaille à l'hôpital. C'est la fille du conseiller Crowfoot. Il a deux filles. Une travaille à Calgary comme sténo. Elle ne pouvait pas se trouver d'emploi dans la réserve et elle travaille maintenant pour une société pétrolière à Calgary. Il a une autre fille qui travaille à l'hôpital comme infirmière. A ma connaissance, il n'y a pas d'autres Indiens employés à l'heure actuelle.

M. SMALL: Ce montant dont vous parliez, si on le répartit sur une période de 50 ans, on obtient une moyenne de \$10,000 par année. Naturellement, les prix n'étaient pas aussi élevés pendant la première partie de cette période qu'ils le sont maintenant. Les prix ont bondi à partir de 1950. Le prix d'une maison construite à cette époque, par exemple, devait être très bas. Il devait être de \$10,000 en moyenne. Je ne prétends pas que les prix aient été constants pendant toute cette période, ni qu'ils soient les mêmes aujourd'hui.

M. THOMAS: Il y a une autre question que je voudrais poser. On a dit que des Indiens avaient été embauchés pour nourrir le bétail. Le bétail de qui ces Indiens nourrissaient-ils?

Le chef McHUGH: Il me faut remonter en arrière et raconter une petite histoire à ce sujet. Avant 1928, nous avions l'un des plus grands troupeaux de l'Ouest canadien. C'était le meilleur boeuf de l'Ouest canadien. Nous expédions du boeuf à Winnipeg et partout.

M. THOMAS: A qui appartenait ce troupeau?

Le chef McHUGH: Aux particuliers.

M. THOMAS: Les Indiens en étaient individuellement propriétaires?

Le chef McHUGH: Oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (le sénateur Gladstone): Le bétail appartenait-il à des particuliers?

Le chef McHUGH: Ces animaux avaient été achetés par des particuliers qui s'en occupaient. Ils étaient possédés par des particuliers. En 1928, M. George Gooderham décida que tout le bétail devait devenir la propriété de la collectivité. On a enlevé les bestiaux à leurs propriétaires, on les a mis dans un troupeau appartenant à la collectivité et on a engagé ces garçons pour les surveiller, les nourrir et s'en occuper. Un pourcentage était prélevé sur le produit des ventes pour payer les salaires de ces garçons et un pourcentage était donné aux propriétaires. A un moment, on payait 25 p. 100 aux propriétaires, puis 30 p. 100 et, finalement, cela est allé jusqu'à 40 p. 100 pendant les quelques dernières années où l'on garda le troupeau. Les propriétaires recevaient 40 p. 100 du produit des ventes et le reste servait à l'entretien du bétail.

M. THOMAS: Pouvez-vous nous dire si ces animaux ou certains d'entre eux avaient été achetés avec de l'argent provenant de la vente des terres?

Le chef McHUGH: Non, je ne le crois pas. Nous n'avons jamais utilisé d'autre argent que le revenu. Le capital est gardé en fiducie. Le revenu est le seul argent que nous utilisons pour nos budgets annuels. Si nous avons \$200,000, notre budget ne dépassera pas ce montant et, si nous avons un excédent, nous l'employons à faire des améliorations dans la réserve. Des animaux ont été achetés, mais ils ont été achetés avec le revenu du capital et non pas avec le capital.

M. THOMAS: Est-ce qu'il y a des bestiaux dans la réserve actuellement?

Le chef McHUGH: Très peu. Il y a peut-être 500 têtes de bétail actuellement.

M. THOMAS: A qui appartient ce bétail?

Le chef McHUGH: Ce troupeau a cinq ou six propriétaires. Le conseiller Crowfoot en a une partie, je crois. Roy A. Young Man a le plus grand troupeau, peut-être 200 têtes, et Dick Bad Boy en a plus d'une centaine. Le reste est dans l'extrémité est de la réserve. Il y a en tout 500 têtes de bétail environ. La Direction a gardé ce troupeau comme troupeau de la collectivité de 1928 à 1947. Quand ce bétail a été remis à des particuliers en 1947, les premiers propriétaires étaient tous morts et leurs héritiers n'avaient pas la moindre compétence. Le troupeau leur a été remis parce qu'ils étaient les héritiers. Ils ont immédiatement vendu leurs animaux parce qu'ils n'avaient pas la moindre expérience en élevage. La Direction avait toujours gardé ces animaux dans un troupeau collectif, et ce troupeau s'est trouvé anéanti.

M. THOMAS: Le conseil avait-il consenti à l'établissement de ce troupeau collectif?

Le chef McHUGH: Non.

M. THOMAS: Le conseil voulait-il qu'il fût établi?

Le chef McHUGH: Je crois que le conseil n'a pas été consulté du tout. Cela s'est passé en 1928 et j'étais jeune à l'époque. Je ne m'intéressais pas beaucoup à ce qui se passait.

M. SMALL: En ce qui concerne le revenu dont vous parliez, vous avez dit que l'argent pour acheter le bétail avait été prélevé sur le fonds de fiducie?

Le chef McHUGH: Aucun bétail n'a été acheté avec le fonds de fiducie. Tout ce que nous avons acheté, nous l'avons acheté avec nos revenus. Nos revenus provenaient de la location de terres, de la vente de gravier, des affermages et le reste.

M. SMALL: Où aviez-vous pris l'argent pour acheter le bétail en premier lieu?

Le chef McHUGH: Presque tout le bétail loué a été acheté par des particuliers.

M. SMALL: Où avaient-ils pris l'argent?

Le chef MCHUGH: Les uns avaient pu obtenir des prêts sur les fonds de la bande. On avait établi une caisse de crédit. Au début, cette caisse avait \$25,000 et, plus tard, on en a porté la limite à \$40,000. Les prêts s'accordaient contre garantie à différentes personnes. Il y en a qui ont pu acheter du bétail avec des prêts semblables.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Je ferais peut-être mieux de vous éclairer à ce sujet.

Le traité stipulait qu'on donnerait entre autres choses, je pense, deux têtes de bétail pour chaque adulte d'une famille, et cela a commencé quand la réserve a été constituée. On a reçu cela, autant que je puisse me le rappeler, jusqu'en 1900 ou plus tard. C'est pourquoi, dans ma réserve, les Indiens qui avaient des troupeaux de chevaux étaient si tentés d'échanger des poulains contre des bêtes à cornes pour agrandir leur troupeau de bêtes à cornes. Comme le chef McHugh l'a dit, on nous a imposé, à nous aussi, le même système de troupeau collectif, en 1908 ou en 1909, je crois.

On avait établi un règlement qui exigeait de donner un bain parasiticide à chaque animal et on a cru que le meilleur moyen serait de n'avoir qu'un seul troupeau. Naturellement, ceux des propriétaires du bétail qui montaient à cheval et parcouraient les pâturages pouvaient s'occuper de leurs animaux. Cependant, ceux qui n'en faisaient pas autant ne savaient pas si leurs veaux avaient reçu les mêmes marques que celles des mères. Je travaillais pour le spécialiste en élevage et, bien souvent, j'ai trouvé des vaches suivies de veaux qui portaient des marques différentes. En 1921, le troupeau a été restitué aux propriétaires. Or, dans l'intervalle entre 1908 et 1921, beaucoup des premiers propriétaires étaient morts et leurs biens attendaient les héritiers. Cependant, ces jeunes héritiers ignoraient tout de l'élevage et, pour eux, le meilleur moyen d'échapper à leurs soucis consistait à vendre leurs animaux.

M. HENDERSON: Par conséquent, en 1907 et en 1908, ces Indiens possédaient des milliers de têtes de bétail. De l'est où j'habitais au Manitoba, nous avions l'habitude d'aller là et d'en acheter des pleins wagons, à bien bon marché. Ils avaient un nombre fantastique de poulains.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Les Cris avaient l'habitude, après avoir gravi la pente de Wetaskawin, de venir pousser une pointe chez nous pour fumer le calumet de paix. Ils venaient visiter notre réserve en apportant des cadeaux et retournaient chez eux avec cinquante ou soixante chevaux. Auparavant, ils en obtenaient une demi-douzaine; mais ensuite ils recevaient en cadeau cinquante ou soixante chevaux.

M. SMALL: J'ai commencé par demander si l'argent venait du capital ou du compte courant et nous avons pris une tangente. Voici ce que j'essayais de savoir. Est-ce qu'on a pris de l'argent du revenu pour rembourser les prêts accordés sur le fonds de fiducie? Y a-t-il une partie du revenu qui a servi à éteindre les dettes contractées envers le fonds de la bande?

Le chef MCHUGH: Le seul argent qu'on ait sorti du fonds de la bande est l'argent des prêts, et ces prêts étaient remboursables à 5 p. 100.

M. HENDERSON: George Houck avait 200 chevaux sur sa terre. Je l'ai très bien connu, surtout à l'époque où il avait des chevaux de course. Un jour, son jeune fils fit un marché et donna tout un groupe de chevaux, mais cette transaction n'a fait broncher personne. Son père a trouvé cela naturel.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crains que nous ne soyons loin du sujet.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): C'est un renseignement que je voulais donner.

M. SMALL: Était-ce ce qu'on appelait alors des chevaux sauvages?

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur McHugh, vous avez dit que vous prêtiez de l'argent tiré du compte capital, je crois. Avez-vous subi des pertes avec ce système de crédit que vous aviez?

Le chef McHUGH: Pas jusqu'ici. L'argent sort, revient et est prêté de nouveau. Nous avons le même compte aujourd'hui, mais nous l'avons porté de \$25,000 à \$40,000, et nous voyons toujours à ce que quiconque emprunte rembourse.

Le VICE-PRÉSIDENT: Au compte capital?

Le chef McHUGH: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Jusqu'ici les prêts ont tous été remboursés?

Le chef McHUGH: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur le no 6?

Maintenant, mesdames et messieurs, nous avons parmi nous le Dr Kindt, qui désire poser quelques questions.

Le Comité consent-il à ce que le Dr Kindt pose ces questions? Il n'est pas membre du Comité, naturellement; mais, si vous lui permettez de poser ces questions, je n'y vois aucune objection pourvu qu'elles soient brèves. Je pose cette condition parce que nous avons une autre délégation qui attend et que nous ne voulons pas perdre trop de temps.

Y consentez-vous, mesdames et messieurs?

(Assentiment)

M. KINDT: Monsieur le président, je vous ai envoyé une note à dessein, car la discussion porte sur des terres qui sont dans ma circonscription et que les Indiens témoignent ici sont aussi de ma circonscription. C'est un privilège pour moi d'être ici avec eux, d'entendre la discussion et d'y prendre part.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions particulières que vous désirez poser?

M. KINDT: J'en aurai une ou deux plus tard.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais non sur cet article?

M. KINDT: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pouvons-nous alors passer au no 7, qui concerne l'hôpital?

M. THOMAS: Je voulais demander qui a construit cet hôpital et qui l'entretient.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez posé cette question au Dr Moore tantôt et je vous ai interrompu.

M. THOMAS: Oui. Le Dr Moore pourrait-il y répondre?

M. MOORE: Comme le chef McHugh l'a dit, autant que je sache, quand je suis entré au ministère, l'hôpital appartenait à la bande, qui l'entretenait avec l'argent de la bande. Je crois que la bande a fourni tout le prix de l'hôpital même et des bâtisses servant au personnel.

Nous croyons qu'il est bon que les Indiens se procurent eux-mêmes les soins médicaux dont ils ont besoin, quand ils ont les ressources voulues.

Les Indiens se sont plaints, de 1954 à 1956 environ, que les fonds de leur bande commençaient à s'épuiser. Nous payons maintenant les traitements réguliers du service public aux membres du personnel, qui étaient payés auparavant avec l'argent de la bande. Le cas de ces employés présentait une anomalie. Ils occupaient des emplois du service public et contribuaient à la caisse de retraite, mais leurs salaires étaient pris sur les fonds de la bande.

Les soins médicaux n'étaient pas totalement concentrés dans cet hôpital, cependant. Nous avons toujours défrayé la santé publique et les services d'infirmières, même à l'époque où je suis entré au ministère en 1930. Il y avait

des infirmières visiteuses qui allaient là et qui étaient payées par le gouvernement; le soin des tuberculeux et des aliénés mentaux et les mesures de santé publique ont toujours été payés par le gouvernement.

La première entente a été conclue quand nous avons commencé de diriger l'hôpital. Cette année-là, je pense, la bande a consenti à payer pour ceux de ses malades soignés dans l'hôpital, au tarif d'environ \$6 par jour. J'ignore si les paiements ont été faits ou non. Je sais que nous leur remettions des notes, mais j'ignore s'ils les acquittaient. Toutefois nous ne les avons jamais pressés de payer.

Puis la bande a demandé que nous lui achetions l'hôpital et qu'en attendant nous versions un loyer à la bande pour l'usage de cet hôpital voué au service de la bande. Nous avons refusé de le faire. Nous avons pensé que cette bande avait des fonds, qu'elle se trouvait dans le même cas que d'autres bandes qui acquittaient une forte proportion de leurs frais médicaux et qu'elle devait faire de même.

L'an dernier, en compagnie de notre sous-ministre, nous avons visité la réserve des Pieds-Noirs et nous avons rencontré le chef et le conseil. Nous en sommes venus à une entente que nous avons la ferme intention de respecter et que le conseil a été unanime à accepter. En vertu de cette entente, la bande va nous transmettre, par l'entremise de notre ministère, le titre de propriété de cet hôpital; mais nous pourrons le lui rendre, c'est-à-dire que, si la bande n'est pas satisfaite de l'entente au bout d'un certain temps, elle redeviendra propriétaire de l'hôpital. En attendant, nous avons l'intention d'apporter certaines améliorations à l'hôpital.

Du point de vue médical, la situation n'est pas très bonne à cet endroit. Je sais que la bande n'en est pas satisfaite et nous n'en sommes pas satisfaits non plus. Il n'y a pas de médecin à Gleichen, mais il y a une clinique cependant dans la ville voisine et deux médecins qui vont à Gleichen deux fois par semaine et dans les cas d'urgence. Je vais essayer de décider un médecin à s'établir à Gleichen, mais la clientèle blanche de l'endroit n'est pas assez nombreuse.

Je sais que le conseil actuel a discuté avec les autorités municipales pour essayer d'en arriver à une entente.

Nous avons aussi fait une promesse à la bande. Je sais que les gens de Gleichen et des environs n'ont pas d'hôpital et voudraient en avoir un. Nous leur avons dit qu'il leur fallait négocier avec la bande et obtenir le consentement de la bande et que, si la municipalité voulait conclure une entente avec la bande et fournir une partie du capital pour elle-même et pour la population blanche des environs, nous accorderions notre appui et prendrions la direction de l'hôpital.

De toute façon, les Indiens Pieds-Noirs sont assurés sous le régime d'assurance-hospitalisation de l'Alberta et ont accès à tous les hôpitaux de l'Alberta. Nous avons payé au gouvernement provincial une prime fondée sur l'évaluation des terres des Pieds-Noirs et ceux-ci sont en règle.

Je tiens à répéter que les services de santé publique, le soin des tuberculeux et le soin des aliénés mentaux ont toujours été défrayés par le gouvernement. Maintenant, s'il y a d'autres questions, je vais essayer d'y répondre. Mais auparavant, je veux féliciter le conseiller Crowfoot, dont la fille est infirmière et est à notre service dans l'hôpital. C'est une excellente jeune fille et nous avons beaucoup d'estime pour elle.

J'ai dit aux membres de la bande, quand je suis allé là, que nous comptons voir le jour où tout le personnel de l'hôpital serait indien, y compris les médecins et les infirmières. Je compte voir cela un jour.

M. THOMAS: Vous souvenez-vous de la date de la construction de cet hôpital?

M. MOORE: C'était avant mon entrée au ministère. Je crois que c'est en 1922.

M. THOMAS: Et les Indiens disent qu'il a été construit et entretenu avec l'argent de la bande sans le consentement de celle-ci. Avez-vous des renseignements à ce sujet?

M. MOORE: Aucun. Je n'ai pu rien trouver dans les dossiers que nous avons. Comme vous le savez, les services de santé ont été séparés du reste de la Direction en 1945, et les traces qui nous restent au ministère de la Santé de toute transaction antérieure à cette date sont bien rares. Je crois que les documents relatifs à ces transactions sont maintenant entre les mains de la Direction des affaires indiennes avec tous les vieux dossiers. Mais nous n'avons rien au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. GUNDLOCK: Je me demande si quelqu'un pourrait m'éclairer là-dessus. Le Dr Moore a dit, je crois, qu'on encourageait les Indiens à subvenir à leurs propres besoins. Comment cela s'accorde-t-il avec le traité? La santé et le bien-être sont-ils stipulés dans le traité? Est-il stipulé que les Indiens paieront s'ils ont de l'argent et ne paieront pas s'ils n'ont pas d'argent? Que dit le traité à ce sujet? Quelle est l'entente initiale?

M. MOORE: Nous avons fait des recherches approfondies à ce sujet et nous avons obtenu des opinions du ministère de la Justice. Le traité en question est celui qu'on appelle le traité du coffre aux médicaments et l'opinion du ministère de la Justice, qu'on m'a averti de ne pas mettre en pratique, — et nous n'avons pas l'intention de la mettre en pratique, — c'est que Sa Majesté n'a aucune obligation contractuelle de fournir des soins médicaux aux Indiens. Mais le gouvernement voit là une responsabilité morale et un crédit est voté chaque année.

Il y a un article de la loi sur les Indiens qui autorise le ministre à affecter de l'argent aux services médicaux des Indiens; mais nous n'avons pu trouver aucune loi, ni aucun traité qui fasse de cela une obligation juridique pour la Couronne. Je crois que tout cela est assez éloquent.

Le gouvernement affecte chaque année plus de 20 millions aux services de santé des Indiens, mais cela n'enlève pas aux Indiens en particulier ou à leurs bandes l'obligation d'aider dans une certaine mesure, quand ils peuvent le faire, à acquitter leurs frais médicaux.

Nous nous efforçons d'être aussi indulgents que possible et nous essayons d'épargner à ces gens des misères inutiles. Et, comme le ministre l'a dit plus d'une fois, on ne laissera aucun Indien manquer de soins médicaux parce que lui-même ou sa bande manque de ressources financières.

Ces crédits sont donc votés par le Parlement et nous augmentons les services médicaux aussi rapidement que nous le pouvons, compte tenu du personnel médical disponible. Il y a pénurie de médecins et d'infirmières dans tout le pays, mais je crois que ces deux professions ont fait leur juste part au cours des années, car il y a beaucoup d'hommes et de femmes dévoués qui sont partis et ont accepté ces emplois difficiles en se contentant d'une rémunération inférieure à celle qu'ils auraient pu gagner ailleurs, simplement parce qu'ils considéraient qu'on avait besoin d'eux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur le no 7?

Le sénateur MACDONALD: Je me demande si le chef a des observations à faire.

Le chef MCHUGH: Non. Tout ce que je sais, c'est que l'hôpital a été construit avec l'argent de la bande.

M. THOMAS: Avant que nous laissions ce sujet, je tiens à dire qu'à mon avis il faudrait faire une enquête approfondie sur la question de savoir si cha-

que tribu ou chaque bande est traitée sur un pied d'égalité par rapport aux autres bandes ou tribus de tout le pays.

En ce moment, certaines bandes indiennes deviennent passablement riches grâce aux redevances pétrolières. A un moment, la bande représentée ici avait un capital assez considérable provenant de la vente de terres qu'elle jugeait avoir en trop à cette époque; et ce capital a été absorbé par des services que le gouvernement a fournis gratuitement à d'autres bandes.

Il y a là, je crois, une question de principe que le Comité devrait approfondir avant de terminer son travail.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suis sûr que le Comité accordera l'attention voulue à cette question. Je suis sûr qu'il le fera. Avez-vous d'autres questions à poser sur l'article 7?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Je voudrais savoir combien de réserves au Canada ont entretenu des hôpitaux avec le produit de la vente de terres qui leur appartenaient et qu'elles ont cédées?

M. MOORE: Monsieur le président, à ma connaissance, c'est la seule qui ait entièrement défrayé l'entretien d'un hôpital. Il y a d'autres bandes qui ont payé tous leurs frais médicaux quand elles avaient assez d'argent. Elles n'avaient pas assez d'argent pour se payer tout un hôpital, mais elles acquittaient toutes leurs notes dans les hôpitaux locaux. Les bandes fournissent des proportions diverses en fonction des fonds qu'elles possèdent. La Direction des affaires indiennes a toujours eu pour ligne de conduite d'accorder les subventions nécessaires par l'entremise de la division médicale.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Je songe aux cessions faites par les Indiens. Je ne parle pas du revenu tiré des réserves. Dans combien de cas le capital provenant d'une cession a-t-il servi à entretenir des hôpitaux?

M. MOORE: Monsieur le président, je crois que c'est le revenu qu'on a employé. C'est ce qu'indiquent mes renseignements. Le revenu a servi à faire fonctionner l'hôpital. Je ne saurais dire si le prix de la construction de l'hôpital a été tiré du revenu ou du capital, mais on m'informe que les frais d'exploitations ont été imputés sur le compte du revenu et non sur le compte du capital.

M. THOMAS: A l'aide des renseignements dont il dispose, est-ce que M. Brown pourrait dire s'il est vrai qu'on a dépensé cet argent sans l'approbation de la tribu, comme il est dit dans le mémoire?

M. BROWN: Le seul document que nous ayons est un décret du conseil rendu le 10 juillet 1923, qui dit notamment:

Le ministère estime que la construction coûtera \$20,000 et la bande a adopté une résolution approuvant que ce montant à dépenser soit prélevé sur son capital.

Nous avons été incapables de repérer le texte de cette résolution. Ceci est le décret même.

M. THOMAS: Mais vous n'avez pas le texte de la résolution qui a été adoptée.

M. BROWN: Nous n'avons pas pu retracer la résolution même.

M. KINDT: Je voudrais demander au chef McHugh où il s'adresse quand il trouve nécessaire d'appeler un médecin pour un cas grave dans sa réserve?

Le chef McHUGH: Nous appelons le médecin de Bassano.

M. KINDT: A quelle distance est Bassano?

Le chef McHUGH: Environ trente-cinq milles.

M. KINDT: Et il lui faut se rendre à la réserve et retourner chez lui?

Le chef McHUGH: Oui.

M. KINDT: Les plaintes que je reçois à titre de député, c'est que les Indiens sont à peu près sans soins médicaux à cause de l'éloignement des médecins.

Le chef McHUGH: Oui. C'est juste.

M. KINDT: Il y a plus. On a dit que les seuls soins d'urgence fournis étaient fournis par une infirmière.

Le chef McHUGH: Oui.

M. KINDT: Les Indiens sont-ils satisfaits de cela?

Le chef McHUGH: Bien sûr que non. Nous nous plaignons de cela depuis au moins six ans. C'est pourquoi nous essayons de négocier avec la municipalité locale pour que nous nous partagions un médecin qui s'établirait là et serait disponible quand nous en aurions besoin.

M. KINDT: En assistant à certaines de vos assemblées et en conversant avec vos gens, j'ai découvert que, dans bien des cas, on vous refuse les sulfamides, ces nouvelles drogues que nous, qui avons facilement accès aux médecins, nous pouvons nous procurer. Je crois comprendre que ces médicaments sont refusés aux Indiens à cause de l'inaccessibilité des médecins.

Le chef McHUGH: Oui. Il ne se donne aucun médicament à l'hôpital.

M. KINDT: Monsieur le président, étant donné que cette question se trouve soulevée à propos de la réserve de Gleichen, je crois qu'il faudrait avant tout une enquête approfondie sur les soins médicaux. J'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet et j'estime que c'est une question importante.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pensais que le Dr Moore avait répondu à cela. Je vois qu'il voudrait ajouter quelque chose. Je l'invite à commenter ce que vous venez de dire, monsieur le docteur Kindt.

M. MOORE: Monsieur le président, je le reconnais. Aussi ai-je dit que nous n'étions pas satisfaits de nos services médicaux dans la réserve et que nous nous efforcions d'imaginer un meilleur système. Dans mes prévisions de dépenses pour l'an prochain, que nous sommes actuellement à préparer, je fais entrer un montant pour la construction d'une résidence de médecin. Je ne crois pas qu'il y ait une seule résidence convenable pour un médecin à Gleichen. Nous avions auparavant un médecin qui demeurait là constamment. Mais nous en sommes maintenant au point de ne pouvoir trouver un homme qui consente à aller demeurer là. Il y a pénurie de médecins. La solution la meilleure qui s'offre ensuite consisterait à conclure une entente avec la clinique de Bassano. Les Indiens malades sont ordinairement conduits là. L'infirmière fait tout ce qu'elle peut et, si elle juge que le cas outrepassse ses capacités, elle appelle le médecin. Il y va deux fois par semaine. On me dit qu'il n'y reste pas toujours aussi longtemps qu'il devrait et qu'il n'arrive pas toujours à temps. Je sais que ces gens ont lieu de se plaindre. J'en ai parlé aux gens. Ils disent qu'ils sont très occupés et qu'ils font de leur mieux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous fini de discuter le no 7?

Le no 8?

Le chef McHUGH: Le no 8 concerne les droits d'imposition. Comme vous le savez tous, les terres des réserves sont exonérées de tout impôt. Il y a sept ans encore, nous n'étions pas tenus, dans notre réserve, d'avoir des permis de conduire, et je crois que les particuliers jouissent de ce privilège sur leurs propres terres partout au Canada. Ils ont le droit de circuler sur leurs propres terres avec un véhicule-moteur qui n'a pas de plaques. Dans la réserve, toutes les routes sont entretenues aux frais des Pieds-Noirs, ont été construites par les Pieds-Noirs et appartiennent aux Pieds-Noirs. Nous croyons donc qu'on ne nous rend pas justice en nous obligeant à avoir des plaques dans

notre propre domaine. Il y a un décret du conseil qu'on prétend invoquer et qui dit simplement qu'une route provinciale traversant une réserve est une voie publique à laquelle le public a accès. Or, à toutes les entrées de la réserve, il y a des affiches avertissant qu'au-delà de ces affiches se trouve une propriété privée. Au Canada, on n'a pas besoin de permis de conduire et de plaques sur une propriété privée. Nous bataillons à ce sujet depuis plusieurs années déjà.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que c'est une question purement provinciale.

Le chef MCHUGH: D'après eux, c'est une question fédérale. Il s'agit d'un décret rendu ici. Le président pourrait peut-être vous le donner.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Brown va nous expliquer cela.

M. BROWN: Ce dont parle le chef McHugh, c'est qu'en vertu d'un décret du conseil conforme à la loi sur les Indiens il a été établi un règlement qui s'appelle le règlement de la circulation dans les réserves indiennes et qui régit la circulation dans toutes les réserves du Canada. Un article de ce règlement dit que les lois provinciales relatives à la circulation s'appliquent aux véhicules-moteur utilisés par les Indiens dans les réserves, et qu'ils doivent être pourvus d'un permis en conformité des lois provinciales.

M. GUNDLOCK: Ne croyez-vous pas, comme dit le chef, que les Indiens devraient être dispensés du permis, car il a tout à fait raison de dire qu'un homme n'a pas besoin d'un permis sur sa propre terre?

M. BROWN: Ceci s'applique aux routes des réserves. C'est un règlement établi en vertu de la loi sur les Indiens.

M. GUNDLOCK: Qui assujettit les Indiens aux lois provinciales.

M. BROWN: Qui rend les lois provinciales applicables aux terres des réserves.

M. GUNDLOCK: En Alberta, je n'ai pas besoin de permis pour conduire une automobile sur ma propre ferme.

M. BROWN: L'Indien de même, s'il reste sur sa ferme.

M. GUNDLOCK: C'est ce qu'il dit: si les Indiens restent dans leur réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le chef McHugh dit que les routes sont entretenues par la bande.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Ce qui en fait des chemins privés.

Le VICE-PRÉSIDENT: Situés de plus sur leur propre propriété.

M. GUNDLOCK: C'est-à-dire une propriété privée.

Le chef MCHUGH: Les terres d'une réserve sont la propriété commune de toute la bande, qui ne fait qu'une seule grande famille.

Le sénateur SMITH: Est-ce à dire que le règlement établi en vertu d'un décret du conseil oblige le propriétaire d'un véhicule-moteur à payer au bureau provincial d'émission des licences de l'argent que ses propres lois n'autoriseraient pas la province à percevoir? Les provinces pourraient-elles autrement appliquer dans les réserves leurs lois concernant les véhicules automobiles?

Le VICE-PRÉSIDENT: N'étant pas avocat, je l'ignore.

Le sénateur SMITH: Si les Indiens n'utilisent leurs véhicules automobiles que dans leur propre réserve, il me semble injuste qu'un décret fédéral les astreigne à payer à la province un impôt que celle-ci ne gagne pas. La province ne fournit pas de routes ni d'entretien pour se justifier d'exiger le paiement d'une licence de véhicule-moteur. Je ne crois pas qu'on puisse appliquer la loi provinciale sur les véhicules-moteurs dans cette réserve, qui est

une propriété privée. Pourquoi les Indiens seraient-ils contraints de payer un impôt par l'achat d'une licence de véhicule-moteur?

M. BALDWIN: En ce qui concerne le décret du conseil en question, j'imagine à première vue que la seule obligation qu'il comporte pour l'Indien est de se procurer des plaques et un permis de conduire s'il utilise son véhicule sur une route provinciale qui, par hasard, traverse la réserve. Sans ce décret, il pourrait fort bien arriver que la province ne pourrait même pas exiger des Indiens qu'ils aient des plaques ou des permis de conduire sur une partie de route provinciale située dans la réserve. Mais, comme on l'a dit, il ne fait aucun doute que le règlement provincial exigeant des plaques et un permis de conduire ne s'applique que sur les voies publiques désignées comme telles par la loi provinciale.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Il m'est arrivé, une année, de m'en passer jusqu'à la mi-août, puis j'ai dû me rendre en ville pour affaires et je roulais sur une route provinciale. La police m'a repéré et je n'ai pas pu finir l'année sans plaques. J'en ai conclu que l'obtention d'une licence coûtait moins cher.

M. BALDWIN: S'est-il trouvé un Indien possédant le courage de ses convictions pour combattre cela? Y a-t-il eu une cause-type devant les tribunaux et y a-t-il eu un jugement rendu? Je me demande si cela est jamais allé devant les tribunaux.

M. BROWN: Assez récemment, je crois qu'il y a eu un jugement à Sarnia, en Ontario. La police avait suivi un Indien le long de la route provinciale et jusque dans sa cour et avait porté une accusation contre lui. J'ai oublié si l'accusation était d'avoir conduit sans permis, mais de toute façon je crois que le tribunal a donné gain de cause à la poursuite.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce n'est pas la même chose, car il s'agissait là d'un Indien qui avait roulé sur une route provinciale pour se rendre chez lui.

M. BROWN: Il était dans sa propre cour quand on l'a arrêté. On a fouillé son automobile. Ce n'est peut-être pas une cause parallèle. A propos des affiches sur les routes, le règlement que j'ai mentionné contient la définition suivante qui s'applique:

«route» comprend toute voie, toute entrée, toute rue, toute ruelle ou tout autre lieu ouvert au public pour le passage des véhicules.

C'est la définition du mot «route».

M. BALDWIN: Passe si un Indien est accusé de contravention à ce décret du conseil; mais, s'il est accusé de contravention à la loi provinciale, il aurait une bonne défense s'il ne circulait pas sur une route provinciale. Je n'essaie pas de susciter des procès.

M. SMALL: L'intention ne serait-elle pas de pouvoir identifier l'automobile responsable en cas d'accident ou de dommages à la propriété? Cela ne s'applique pas au camion qui ne quitte pas la réserve parce qu'il est sur la ferme; mais les Indiens qui ont leur propre automobile, comme le sénateur Gladstone, se trouvent obligés à un moment ou l'autre de rouler sur une route provinciale et, alors, ils circulent sans permis. Il est important qu'on puisse identifier une automobile ou retracer son propriétaire, surtout s'il se produit un accident qui cause des dommages à la propriété ou la mort de quelqu'un. C'est pour cette seule raison, je pense, que les provinces exigent qu'il y ait des plaques sur tous les véhicules-moteur.

M. KINDT: Je voudrais demander au chef McHugh si la route de Cluny à Milo est une route provinciale ou si la bande en est responsable, car elle traverse la réserve.

Le chef McHUGH: Cette route nous a été soustraite par un décret d'Otta-

wa et ne nous a jamais été payée. Elle a été donnée à la province par la Direction des affaires indiennes.

M. KINDT: A l'époque où les ressources naturelles ont été transmises, l'emprise de cette route est devenue terre de la Couronne et est tombée sous l'administration du ministère provincial de la Voirie en Alberta?

Le chef McHUGH: Autant que je sache, oui.

M. KINDT: Par conséquent, votre bande soutient qu'elle n'est aucunement responsable de l'entretien de cette route?

Le chef McHUGH: C'est vrai.

M. KINDT: Monsieur le président, j'ai voulu attirer l'attention là-dessus, parce que les cultivateurs et les gens qui utilisent cette route de Milo à Queens-town ou à Cluny se plaignent du mauvais état de cette route et en blâment les Indiens. Je me suis donné la peine de m'informer auprès de la Direction des affaires indiennes et on m'a dit que c'était une question entièrement provinciale et que cette route devait être entretenue par M. Taylor et le ministère de la Voirie de l'Alberta. Je tenais à ce que cela fût dit, afin de faire voir quelle est l'attitude des Indiens et qui est responsable de l'entretien de cette route.

Le sénateur MACDONALD: C'est un bon conseil.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur le no 8?

Le chef McHUGH: Il y a une chose que je tiens à dire au sujet des licences. En premier lieu, nous avons un traité qui protège nos terres contre tout impôt; et, en second lieu, quand une loi n'est pas appliquée dans une province, est-ce que cette loi peut subir un changement qui permette de l'appliquer à une réserve indienne? Sommes-nous différents des autres habitants du Canada et devons-nous avoir des lois différentes? Cette loi n'est appliquée dans aucune partie du Canada, celle qui nous oblige à avoir des plaques pour circuler sur nos propres terres, et comment peut-on l'appliquer dans la réserve?

Nos lois sont calquées sur les lois qui existent au Canada aujourd'hui, sauf que dans la plupart des cas elles sont appliquées avec plus de douceur; elles ne sont pas aussi sévères. Cette loi qui oblige à avoir des plaques pour circuler dans nos propres terres n'a jamais été appliquée hors de la réserve. Comment peut-on l'appliquer dans la réserve?

Le VICE-PRÉSIDENT: Tout ce que je puis dire là-dessus, monsieur McHugh, c'est que je sais fort bien que personne dans la réserve des Six-Nations, à Brantford, ne conduit une auto sans licence.

M. WRATTEN: Le ministère de la Voirie paie une partie de l'entretien des routes de cette réserve-là.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (le sénateur Gladstone): Pas sur une route privée.

M. WRATTEN: Dans la réserve des Six-Nations, il paie, oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. WRATTEN: On affecte un montant chaque année à l'entretien de ces routes et le conseil des Indiens paie l'autre partie. C'est ainsi qu'on procède à cet endroit.

M. THOMAS: Je peux le confirmer, monsieur le président. Je sais que dans la réserve de Carradoc, dans ma circonscription, le gouvernement provincial accorde les mêmes subventions qu'il accorde ordinairement aux municipalités.

M. WRATTEN: C'est vrai.

M. THOMAS: Il les verse à la Direction des affaires indiennes pour la construction et l'entretien de toutes les routes dans cette réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cinquante et 80 p. 100.

M. WRATTEN: Cinquante p. 100 pour les routes et 80 p. 100 pour les ponts et les ponts.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est exact.

M. BALDWIN: Monsieur le président, il y a une pensée qui pourrait fournir matière à réflexion au chef McHugh. Quand vous payez votre licence en Alberta, vous payez un dollar de plus, ce qui vous donne la protection de ce qu'on appelle le fonds d'indemnités pour les accidents de circulation. Si vous êtes la victime dans un accident et si l'autre conducteur n'est pas en mesure de défrayer les dommages, vous avez recours à ce fonds.

J'ignore si vous vous en prévaluez, mais c'est un avantage auquel vous devriez songer, car le paiement de ce dollar supplémentaire vous donne droit de recourir à ce fonds considérable et d'en obtenir le montant des dommages que vous aurez subis si vous ne pouvez pas vous le faire payer par l'autre conducteur.

Je livre simplement cela à votre attention, chef, car il y va peut-être de votre intérêt.

M. WRATTEN: Il est bien clair, monsieur le président, que le gouvernement provincial de l'Alberta ne paie absolument rien à la bande pour ses routes, sous forme de subvention?

Le chef McHUGH: Je suis en mesure de vous édifier. Il y a environ trois ans, le gouvernement provincial a décidé de verser ce qu'il appelle des dividendes pétroliers. Ce dividende a été de \$20 la première année et, la deuxième année, je crois qu'il a été de \$17.50. L'an dernier, il a décidé de verser plutôt des subventions, y compris des subventions aux municipalités. Comme nous ne faisons pas partie d'une municipalité, il ne nous a rien donné de cela, mais il a versé tant à chaque municipalité. Nous avons essayé par tous les moyens depuis d'obtenir cet argent, au moins pour remettre nos routes en bon état, mais il n'a même pas voulu consentir à cela.

M. BALDWIN: Avez-vous droit au montant de \$10 par personne qui a été payé cette année?

Le chef McHUGH: Non.

M. WRATTEN: Je présume qu'on n'a pas voulu vous payer cet argent pour la raison très simple que votre tribu est comme le canton des Six-Nations. Il fait partie du comté pour tout le reste; mais pour les fins municipales, les Six-Nations ne paient aucun impôt dans notre comté et n'ont donc droit à aucun remboursement, à aucune subvention.

Le chef McHUGH: Comment se fait-il qu'on ait commencé par nous donner cet argent?

M. WRATTEN: Je l'ignore.

Le chef McHUGH: Quelle différence y a-t-il entre cet argent et une subvention pour les routes?

M. KINDT: Monsieur McHugh, les Indiens ont-ils participé au boni du pétrole?

Le chef McHUGH: Oui, nous y avons participé, mais après avoir bataillé.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (le sénateur Gladstone): Qu'est-ce que ce boni?

M. KINDT: Le dividende.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (le sénateur Gladstone): Les montants de \$20 et \$17?

M. KINDT: Oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (le sénateur Gladstone): J'ai écrit au premier ministre de l'Alberta pour lui demander de nous verser une subvention en ver-

tu du plan quinquennal actuellement en voie d'exécution. Je n'ai pas reçu de réponse.

M. KINDT: Il y a une autre question, monsieur le président. Que se proposent de faire les Indiens de votre réserve, monsieur McHugh, pour récupérer le capital de votre bande, qui se trouve si terriblement entamé aujourd'hui par rapport à ce qu'il était autrefois?

Je crois comprendre que vous avez proposé certaines formules, que vous songez à des crédits, des prêts et autres choses semblables. Avez-vous élaboré quelque projet visant à augmenter les revenus des Indiens et à les rendre plus en mesure de se suffire à eux-mêmes?

Le chef McHUGH: Actuellement, à moins d'avoir de l'argent, on ne peut facilement élaborer aucune sorte de projet. Nous avons demandé un prêt sur notre capital, prêt que nous rembourserions et qui servirait à l'électrification, ce qui relèverait de beaucoup la norme de vie dans la réserve. Nous avons fait cette demande il y a quatre mois et nous n'avons pas encore eu de réponse. Nous ne savons pas si elle sera approuvée ou non.

Pour entreprendre quoi que ce soit, nous n'avons à compter que sur le capital; le revenu est à peu près entièrement absorbé par les autres dépenses de la réserve chaque année. Nous avons une assez grande étendue de terres qui pourraient être utilisées. En plus de cette résolution, il y en aura une autre concernant des prêts qui permettraient à nos gens d'essayer d'entreprendre certaines choses pour augmenter leurs revenus.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela concerne le no 9, monsieur Kindt. Cet article n'est pas compris dans le mémoire; il y a été ajouté depuis que la délégation est arrivée. Nous sommes maintenant au no 9.

Le chef McHUGH: Je parle de ce que nous appelons des prêts accordés par la bande. Ce serait un capital mis à part pour accorder des prêts aux Indiens pour des fins autres que la construction d'habitations, mais pour l'élevage, la culture, toute occupation de ce genre. A l'heure actuelle, le règlement à ce sujet oblige l'emprunteur à fournir une garantie double.

Celui qui emprunte \$1,000 doit fournir une garantie de \$2,000. C'est fort bien pour celui qui est déjà lancé, qui a des biens derrière lui. Mais que peut faire l'homme qui n'a rien et qui veut se lancer dans la vie? C'est son argent à lui aussi bien que l'argent du reste de la bande, mais il ne peut emprunter de son propre argent à moins d'avoir de quoi fournir une garantie double du montant qu'il emprunte.

C'est ce que nous voulons essayer de faire modifier d'une façon quelconque, afin d'aider l'homme qui veut s'aider lui-même, au moyen d'un prêt qu'il peut obtenir seulement contre garantie à l'heure actuelle.

M. GUNDLOCK: Chef, vous avez demandé cette permission à la Direction? Votre conseil a demandé à la Direction la permission de faire cela?

Le chef McHUGH: Non, nous n'avons pas encore demandé à la Direction la permission de le faire. A la dernière séance que le conseil a tenue avant mon départ, on m'a chargé de demander au Comité de nous aider à trouver un moyen pour que puissent obtenir des prêts les gens qui essaient de s'établir.

M. GUNDLOCK: Ces prêts viendraient du capital de la bande?

Le chef McHUGH: Oui, du capital de la bande. Ils seraient remboursables. Mais il faudrait que l'homme qui a besoin d'argent ait la possibilité d'emprunter. A l'heure actuelle, ceux qui sont déjà établis sont les seuls qui peuvent se prévaloir du privilège d'emprunter sur les fonds de la bande.

M. KINDT: Vous proposez, monsieur McHugh, qu'on mette à part un certain montant des fonds de la bande qui servirait à accorder des prêts plus risqués?

Le chef McHUGH: Oui.

M. KINDT: Et cette caisse se renouvellerait sans cesse?

Le chef McHUGH: Oui.

M. KINDT: Et elle aiderait à s'établir les jeunes qui n'ont pas d'argent?

Le chef McHUGH: Oui.

M. KINDT: Ils pourraient ainsi s'établir. Je crois que l'idée que vous avez là, l'idée de votre bande est excellente. A mon avis, la Direction et ceux qui sont responsables sur les lieux devraient trouver des moyens de rendre un crédit semblable possible. Pour que ces Indiens parviennent à gagner, — et c'est leur ambition, — pour qu'ils parviennent à se suffire à eux-mêmes, il faut qu'ils aient, dans une économie capitaliste, assez de capitaux pour acheter ce qui les mettra en mesure de produire des capitaux. Je songe à du bétail et à d'autres choses semblables. Ils ont l'ambition, mais n'ont pas les capitaux voulus pour se lancer en affaires. Le problème est de combler cette lacune financière au moyen du crédit. Et c'est, je pense, un problème extrêmement urgent qu'il faut résoudre.

Le chef McHUGH: A l'heure actuelle, la bande des Pieds-Noirs compte près de 1,700 membres. Il y a 100 membres qui se livrent à l'agriculture et là finissent les occupations dans la réserve des Pieds-Noirs. Cela seul vous montre jusqu'à quel point la situation est désespérée. Il y en a une centaine seulement sur 1,700 qui gagnent un revenu.

Le sénateur MACDONALD: Êtes-vous en mesure, monsieur McHugh, de dire combien des Indiens qui ne produisent pas actuellement seraient de bons risques?

Le chef McHUGH: Je suis convaincu qu'il y en aurait plusieurs parmi eux, si seulement on leur fournissait immédiatement l'occasion de le prouver. Les fonctionnaires de la Direction peuvent confirmer ce que je vais dire. Je crois que notre réserve a plus d'hommes travaillant au dehors que n'importe quelle autre réserve. Ils vont essayer de gagner leur vie dans les champs de betteraves de Lethbridge et de Vauxall. Il y en a un bon nombre. N'est-ce pas vrai, monsieur Battle?

M. BATTLE: Je ne sais pas combien il y en a cette année, chef.

Le chef McHUGH: Il y en avait un autre groupe qui partait mardi. Je crois que les nôtres manifestent le désir de travailler, mais après tout, le désir n'est pas suffisant. Il faut avoir de l'aide.

M. KINDT: Monsieur le président, pourrais-je poser une autre question au chef McHugh? Combien des bovins qu'il y a dans votre réserve appartiennent à des blancs demeurant hors de la réserve, des animaux mis là en pâturage?

Le chef McHugh: Environ un millier.

M. KINDT: Autrement dit, si vous aviez cette caisse de crédit, ces mille bovins pourraient, avec le temps, appartenir à des Indiens qui n'auraient pas besoin de partir et d'aller se trouver des emplois ailleurs?

Le chef McHUGH: Oui.

M. KINDT: A moins qu'ils ne désirent partir.

Le chef McHUGH: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Voici une question, chef, qui n'a pas encore été posée, je crois. J'ignore combien de familles vous avez dans la réserve, mais est-ce que chaque famille possède une vache qui lui fournit du lait?

Le chef McHUGH: Non. Il y a six ou sept familles seulement qui ont des bovins dans la réserve des Pieds-Noirs.

Le sénateur MACDONALD: Me dites-vous que les autres familles n'ont pas au moins une vache pour obtenir du lait?

Le chef MCHUGH: Non.

M. WRATTEN: Comment ces gens vivent-ils?

Le chef MCHUGH: Avec huit dollars par mois.

M. WRATTEN: Huit dollars par mois?

Le chef MCHUGH: Vous avez entendu parler beaucoup de l'argent que nous distribuons chaque mois pour la nourriture? C'est ce montant de huit dollars que nous essayons de garder dans notre budget chaque année afin de donner un peu d'argent à nos gens, car il n'y a pas de travail dans la réserve et pas d'argent pour aider ceux qui désirent travailler et qui ne peuvent travailler qu'en allant trouver des emplois ailleurs. Il est très difficile pour les nôtres d'obtenir des emplois à cause du manque d'instruction. C'est pourquoi il y en a tant dans les champs de betteraves. C'est du travail physique. Leur instruction ne va pas plus loin que leurs muscles. Il y a quelques années encore, la plupart d'entre eux ne recevaient pas une instruction supérieure à la sixième année. Il y en avait peut-être qui poussaient leurs études plus loin, mais ils étaient très rares. A l'exception de cinq ou six, personne n'est allé plus loin que la sixième année. Cette situation existe depuis vingt ans.

M. WRATTEN: Nous dites-vous sérieusement que vos gens vivent dans la réserve avec huit dollars par mois?

M. THOMAS: C'est huit dollars par personne, non par famille.

Le chef MCHUGH: Oui, par personne.

M. THOMAS: Pourrais-je demander au chef McHugh d'où vient ce montant de \$8 par personne et par mois?

Le chef MCHUGH: Du revenu. C'est l'intérêt du capital, puis les droits de pâturage, les affermages, les ventes de gravier et les baux. Ce sont là les sources du revenu sur lequel nous comptons en préparant notre budget chaque printemps.

M. WRATTEN: Chef, s'il est vrai, comme vous dites, que ces gens ont si peu d'instruction et n'ont pas d'argent, ne pensez-vous pas que la Direction a eu raison d'hésiter à prêter sur vos fonds sans exiger des garanties? Par quoi sera protégé l'argent que vous prêterez? Comment retrouverez-vous jamais votre argent si un individu ne réussit pas et ne peut pas rembourser? Votre capital aura subi une nouvelle réduction et se trouvera encore plus mince.

Le chef MCHUGH: Qu'est-ce qui est le plus important, une vie humaine ou l'argent?

M. WRATTEN: Vous dites que vos fonds sont à peu près épuisés et il y a une raison à cela. Il vous faut garder votre argent pour vous protéger.

M. THOMAS: Je voudrais poser une autre question, monsieur le président. Est-ce que la bande des Pieds-Noirs doit secourir ses propres indigents, ou bien est-ce que le gouvernement du Canada fournit de l'aide?

Le chef MCHUGH: Sauf un seul individu dont le gouvernement du Canada s'est occupé, la bande aide elle-même ses propres indigents. L'individu dont je parle est un homme de 62 ans. Il est à peu près complètement immobilisé dans son lit. Je ne sais pendant combien d'années nous avons essayé d'obtenir pour lui les allocations pour les vieillards nécessiteux à cause de son état de santé, mais sans réussir. Nous avons fait des démarches pendant environ cinq ans et, finalement, la bande lui a alloué \$15 par mois en attendant mieux. Notre surintendant actuel, M. Murray, lui a obtenu une allocation de secours de \$2 par jour. Je ne sais comment il s'y est pris, mais il a réussi. Nous avons tenté sans succès pendant quatre ans d'obtenir la même chose.

Dans toute la réserve des Pieds-Noirs, c'est le seul cas où on a pu obtenir les secours de bien-être. Tous les autres nécessiteux sont aidés à même le fonds du revenu de la bande.

M. WRATTEN: Vos gens reçoivent-ils les allocations familiales et les pensions de vieillesse comme le reste des Canadiens?

Le chef McHUGH: Oui, sauf que les allocations familiales ne sont pas versées pour les élèves des pensionnats. Les allocations sont supprimées dès que les enfants sont placés aux pensionnats. Les familles des enfants qui fréquentent les externats ou sont gardés à la maison touchent les allocations, mais ce n'est pas là une aide considérable.

M. WRATTEN: J'en conviens. C'est bien peu et je me demande comment les gens peuvent vivre avec de si faibles sommes.

M. KINDT: Monsieur le président, le chef McHugh a rappelé l'époque où les Indiens jouissaient du droit de propriété privée. Chacun possédait alors son propre bétail. Puis le bétail fut réuni dans un cheptel commun, perdit son identité et les anciens propriétaires s'en désintéressèrent parce qu'il ne leur appartenait plus. Le sens de la possession privée pousse l'individu à déployer tous ses efforts en vue de la protection de son propre placement.

Le chef McHUGH: Oui.

M. KINDT: Pensez-vous que ce changement ait été une des causes importantes de la détresse actuelle des Indiens?

Le chef McHUGH: Ce fut l'une des causes principales.

M. KINDT: Pensez-vous que si nous revenions, je parle du gouvernement, avec l'aide des Indiens eux-mêmes, à l'ancien système de la propriété privée du bétail, qui réveillerait chez les particuliers le sens de la possession, les Indiens pourraient, avec un système de crédit suffisant, acheter quelques animaux et les autres choses nécessaires à l'élevage?

Le chef McHUGH: Je pense que cela donnerait des résultats.

M. KINDT: En d'autres termes, les Indiens auraient du travail et pourraient augmenter leur revenu, car ils possèdent actuellement les terres?

Le chef McHUGH: Oui.

M. KINDT: Ils ont une grande étendue de terres, n'est-ce pas?

Le chef McHUGH: C'est le seul moyen de les inciter à assumer l'administration de leurs affaires. Il leur faut quelque chose à administrer.

M. KINDT: Je mentionnerai un autre point. Les Indiens se sentent naturellement dans leur élément quand ils sont à cheval ou gardent des troupeaux. Il me semble que si on leur donnait chacun 50, 75 ou 100 têtes de bétail, ce serait la manière la plus efficace et la plus rapide de les aider à accroître leur revenu. Ils auraient aussi un emploi dont ils ont l'expérience et qu'ils peuvent facilement remplir.

Le chef McHUGH: C'est vrai.

M. KINDT: N'est-il pas évident que les autorités responsables devraient tenir compte de cette suggestion, lorsqu'on demande aux Indiens d'utiliser des machines agricoles compliquées et de faire une culture pour laquelle ils n'ont pas la préparation voulue, tout cela en vue de les rendre capables de gagner leur propre vie. N'est-ce pas vrai?

Le chef McHUGH: Oui.

M. KINDT: Il vaudrait mieux tenir compte de l'aptitude naturelle de l'Indien que d'essayer de le changer trop rapidement. On devrait commencer par l'intéresser graduellement à l'élevage de son propre bétail. Il apprendrait en-

suite à utiliser les machines compliquées et acquerrait probablement de lui-même, en l'espace d'une génération, le goût des autres formes de culture.

Le chef McHUGH: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Chef McHugh, cela ne se fait-il pas actuellement à une assez grande échelle? Je veux dire que les Indiens utilisent déjà des machines agricoles dans l'exploitation de leurs fermes.

Le chef McHUGH: Cent cultivateurs font eux-mêmes tous leurs travaux dans la réserve des Pieds-Noirs, à partir des semailles jusqu'à la récolte.

Le sénateur MACDONALD: Une autre question. Supposons que le ministère verse un demi-million de dollars à la caisse de votre bande, à qui confieriez-vous l'administration de cet argent et qui serait responsable du choix des emprunteurs à qui l'on ferait des avances en vue de l'achat de bétail ou pour d'autres fins? Serait-ce le conseil de la bande?

Le chef McHUGH: Je pense qu'avec l'appui de la Direction des affaires indiennes, nous pourrions faire des règlements qui permettraient de constater la responsabilité de l'emprunteur. Si ces règlements étaient assez stricts, nous exercerions un contrôle et personne ne pourrait obtenir un prêt avant d'avoir prouvé sa compétence à l'employer convenablement.

M. KINDT: Et avant de pouvoir vendre son bétail, l'emprunteur devrait rembourser.

Le chef McHUGH: Oui, il devrait acquitter son emprunt.

Le sénateur SMITH: L'Indien qui possède de telles aptitudes ne peut-il pas s'adresser à une banque et obtenir un prêt?

Le chef McHUGH: Non. Aucun Indien relevant des traités ne peut emprunter d'une banque, car il lui faut donner en garantie des biens qu'il ne possède pas. Les terres d'une réserve ne peuvent être propriété individuelle.

Le sénateur SMITH: L'Indien n'est-il pas propriétaire des machines dont vous parlez?

Le chef McHUGH: Il possède ses machines, mais les terres elles-mêmes sont la propriété commune de la bande. Celui qui demande un prêt à une banque doit offrir des garanties. Il ne suffit pas de promettre le remboursement en tant de jours ou de mois; les banques ne se contentent pas de promesses. Un Indien relevant des traités ne peut obtenir de prêts d'une banque.

M. WRATTEN: Est-ce une situation semblable à celle de la réserve des Six-Nations où les Indiens ne peuvent être poursuivis pour dettes?

Le chef McHUGH: Dans certains cas, lorsqu'il s'agit d'un achat à tempérament, on peut les poursuivre et saisir leurs biens.

M. WRATTEN: Je sais qu'on ne peut poursuivre un Indien de la réserve des Six-Nations en recouvrement d'une dette.

Le sénateur MACDONALD: Ne peut-on pas saisir ses meubles?

Le chef McHUGH: On ne peut le poursuivre nulle part au Canada. Nous sommes tous régis par la même loi. Vous ne pouvez poursuivre un Indien pour aucune raison, sauf qu'une compagnie de financement peut saisir les choses qu'il a achetées par son entremise. On peut saisir la chose vendue, mais rien de plus.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur le paragraphe 9?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (le sénateur Gladstone): On peut revendiquer les marchandises vendues.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, il est neuf heures. Désirez-vous continuer?

J'imagine que vous avez terminé votre interrogatoire sur ce mémoire. Je

remercie le chef McHugh, le conseiller Crowfoot et le conseiller Solway d'être venus nous exposer leurs idées. Nous leur en sommes reconnaissants et nous pouvons leur promettre que le Comité en tiendra compte.

La délégation des Indiens du Sang est ici. Quel est votre bon plaisir à leur égard. Aimerez-vous prolonger la réunion? Nous sommes en séance depuis déjà deux heures. Préférez-vous revenir demain matin?

Le sénateur MACDONALD: Demain matin.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Demain matin.

Le sénateur FERGUSSON: Je préférerais en finir ce soir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous nous réunirons demain matin à 9 h. 30, dans cette même salle.

Le sénateur FERGUSSON: Ne pourrions-nous pas continuer encore quelque temps ce soir?

Le VICE-PRÉSIDENT: La décision est entièrement entre les mains du Comité.

Le sénateur MACDONALD: Qu'y a-t-il au programme pour demain?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons reçu le mémoire des Indiens du Sang et les membres de leur délégation sont ici, au fond de la salle. Je ne sais pas quel temps il faudra accorder à leur mémoire. La séance de la Chambre commencera à 11 heures demain matin, de sorte que nous n'aurons qu'une heure et demie, de 9 h. 30 à 11 heures. Vous aimeriez peut-être tenir une autre réunion demain après-midi. Nous désirons entendre ces messieurs et nous ne pouvons pas leur demander de rester ici durant la fin de semaine. Il faut terminer l'examen de leur mémoire d'ici à demain soir. Toutefois, c'est aux membres du Comité de décider.

M. THOMAS: Nous pourrions commencer et nous verrons ensuite combien de temps il faudra.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cette proposition plaît-elle au Comité?  
Adopté.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, chef McHugh.

Le chef McHUGH: Monsieur le président, le conseiller Crowfoot pourrait-il vous dire quelques mots?

Le conseiller SOLWAY: Monsieur le président, je suis venu ici en qualité d'interprète du conseiller Crowfoot. Il n'a jamais été à l'école. Il est l'arrière-petit-fils du grand chef Hope et je vous interpréterai ses paroles.

Le conseiller JOE CROWFOOT (*délégué officiel de bande des Pieds-Noirs*) (*Interprétation*): Quand le gouvernement est venu dans la réserve des Pieds-Noirs pour la signature du premier traité, le chef Crowfoot avait un interprète. J'ai une photographie de mon grand-père qui signa ce traité avec le gouvernement. Cette photographie montre l'endroit où eut lieu la signature du traité, c'était au gué des Pieds-Noirs. Un accord fut conclu entre le gouvernement, la tribu des Pieds-Noirs et plusieurs autres bandes d'Indiens. Cinq bandes participèrent à ce traité. Il fut l'un des chefs qui signèrent le premier traité. Il céda alors aux blancs un pays libre, pour que le gouvernement du Canada vienne en aide aux bandes indiennes dans une bonne cause, pour qu'il construise des écoles, s'occupe du bien-être général et prenne la responsabilité des services de santé. Cette promesse fut ratifiée sous la foi des serments et durera dans notre Canada aussi longtemps que le soleil continuera de briller et que l'eau coulera dans les rivières.

Le regretté chef Crowfoot ordonna alors aux Indiens de sa bande de jeter leurs armes, leurs arcs, leurs flèches, leurs tomohawks et leur arsenal, puis d'obéir à l'avenir au gouvernement et de vivre comme les gens civilisés.

Le système d'enseignement actuel ne fournit à nos enfants qu'une demi-instruction, mais nous espérons qu'on l'améliorera afin qu'ils puissent venir siéger ici et continuer notre oeuvre.

Lorsque le colonel Jones est venu visiter notre réserve, nous lui avons demandé d'aider nos enfants à s'instruire afin d'être en mesure de gagner leur vie à la sortie des écoles. Je suis l'un de ceux qui n'ont aucune instruction, et je suis aveugle quand il s'agit des systèmes d'enseignement.

J'ai des enfants que je fais instruire et cela leur a fait beaucoup de bien. C'est pourquoi j'ai accompagné le chef. Merci, c'est tout ce que j'ai à dire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie, conseiller Crowfoot.

M. KINDT: J'ai une observation au sujet de ce que le conseiller Crowfoot vient de dire concernant la signature de ce traité. Essayez de vous représenter la scène grandiose qui se déroula dans les prairies découvertes, avec les gendarmes, les Indiens, les fonctionnaires du gouvernement et les autres témoins. Ce fut l'une des occasions les plus solennelles, m'a-t-on dit, et j'ai vécu longtemps avec les tribus indiennes de l'Ouest du Canada.

Ce soir, le chef Crowfoot est présent en personne. Parmi ses enfants, il a une fille qui est infirmière diplômée, et une autre qui est secrétaire à l'emploi d'une société pétrolière de Calgary. Cela prouve que les Indiens, quand on leur en fournit l'occasion, comme ils l'espéraient lorsqu'ils ont signé le traité, se montrent à la hauteur des circonstances et peuvent devenir des personnes importantes dans notre grand pays le Canada.

Le VICE-PRÉSIDENT: On en trouve de nombreux exemples en tout cas, j'en suis sûr.

Cela termine l'étude du mémoire. Je vous remercie encore une fois, messieurs. Nous vous sommes reconnaissants de votre visite.

Le chef McHUGH: Je remercie le Comité d'avoir consenti à nous entendre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci, chef McHugh.

Maintenant, je prierai la délégation des Indiens du Sang de s'avancer.

A ma droite, voici le chef Jim Shot-on-Both-Sides, puis Jim Big-Throat; ensuite viennent le chef adjoint Steven Fox, fils, et le chef adjoint Mike Oka.

Le chef Shot-on-Both-Sides dira d'abord quelques mots, puis le porte-parole du groupe, Jim Big-Throat, présentera le mémoire.

Le chef SHOT-ON-BOTH-SIDES: Monsieur le président, honorables membres du Comité et fonctionnaires des Affaires indiennes, j'ai toujours éprouvé de la difficulté à trouver les paroles voulues en une occasion comme celle-ci. Toutefois, rien ne saurait diminuer le sentiment de gratitude et de reconnaissance que j'éprouve à votre égard pour avoir permis à notre délégation de présenter son mémoire au Comité mixte.

Encore une fois, la grande reine des blancs nous prête une oreille attentive, bien que Sa gracieuse Majesté ne soit pas ici en personne.

L'avenir du peuple indien vous a été confié et j'espère qu'avec l'aide du Créateur vous saurez faire ce qui est juste.

Il y a déjà bien des lunes, vos ancêtres et les miens se sont donné la main et ont conclu un traité. Mon peuple désire que les promesses faites dans ce traité soient tenues fidèlement.

Membres du Comité mixte, nous sommes ici pour réexaminer des lois qui régissent la vie de milliers d'Indiens. Que la sagesse guide vos délibérations et que Dieu vous bénisse.

Mon porte-parole, Jim Big-Throat, vous lira maintenant notre mémoire.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est très bien. Maintenant, Jim Big-Throat, veuillez nous présenter votre mémoire.

JIM BIG-THROAT: Voici le premier paragraphe de notre mémoire:

1. Nous demandons au gouvernement du Canada d'accorder aux Indiens du Canada les mêmes avantages dont jouissent les pays sous-développés en vertu des plans de Colombo et de l'UNESCO.

Deuxième paragraphe:

2. Nous avons besoin d'école qui réunissent les cours conduisant à l'immatriculation sénior et des cours techniques, auxquels les adultes seront admis.

Troisième paragraphe:

3. Nous demandons qu'on vienne en aide financièrement aux parents dont les enfants fréquentent les externats pour l'achat des vêtements et des aliments nécessaires.

Quatrième paragraphe:

4. Nous demandons qu'au paragraphe 1 de l'article 118 de la loi sur les Indiens le mot «personne» soit défini comme se rapportant à quelqu'un qui est au service et à la solde du gouvernement.

5. Nous demandons que l'assistance financière aux élèves indiens qui fréquentent les écoles supérieures des blancs soit accrue, de façon que les élèves qui échouent aux examens, sauf pour carence mentale, puissent reprendre les cours.

6. Nous demandons que l'alinéa o) de l'article 2, soit modifié afin de définir le mot «réserve» dans les mêmes termes qui avaient été adoptés dans la loi des Indiens de 1927, à l'alinéa j) de l'article 2.

7. Nous demandons une réorganisation de la Direction des affaires indiennes, de sorte que le directeur ait le rang de sous-ministre et soit assisté de deux commissaires adjoints, dont l'un devrait être un Canadien de descendance indienne.

8. Nous demandons que le paragraphe 1 de l'article 34, soit modifié par l'addition des mots «avec le consentement du conseil de la bande» après le mot surintendant.

9. Nous demandons que les mots «malades, invalides, âgés ou indigents de la bande» soient retranchés du paragraphe 2 de l'article 66 de la loi sur les Indiens.

10. Nous demandons que les bureaux et les édifices des agences soient placés dans un endroit central des réserves.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Big-Throat, aimeriez-vous faire quelque commentaire sur le paragraphe 1, avant que les membres du Comité vous posent des questions?

JIM BIG-THROAT: Le Canada fait partie des Nations Unies. Tous les États membres des Nations Unies ont résolu de réunir leurs efforts pour atteindre certains buts et d'utiliser les rouages internationaux à l'avancement économique et social de tous les peuples. Par le mot «peuples», les Indiens du Sang sont d'avis que l'on entend les groupes ethniques. La confédération des Pieds-Noirs étant un groupe ethnique, nous avons un droit moral aux avantages accordés par les Nations Unies. En termes de rhétorique, les Indiens du Sang sont des pupilles tout désignés au soin paternel des Nations Unies.

M. THOMAS: Monsieur le président, le gouvernement canadien a fait bien davantage au cours des années pour les Indiens du Sang que le plan de Colombo ou l'UNESCO a donné à une nation quelconque. Les Indiens du Sang ont eu les mêmes privilèges et avantages que les autres Canadiens et vivent dans un pays qui possède le niveau de vie le plus élevé de tous les pays du monde, sauf un seul. Je ne vois pas quel avantage la confédération des Indiens

du Sang pourrait tirer du plan de Colombo, comme on le demande dans le mémoire, à moins qu'il ne s'agisse de la construction d'un barrage ou d'une usine ou de quelque autre entreprise spécifique. Je ne comprends pas ce que signifie exactement le paragraphe 1.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur ce point, mesdames et messieurs?

Le sénateur MACDONALD: Le porte-parole se propose-t-il de répondre à la question de M. Thomas. Sinon, voudrait-il nous dire si les Indiens ont préparé quelque plan en vue du développement de la réserve du Sang?

JIM BIG-THROAT: Oui, monsieur le sénateur. Il ne s'agit pas réellement d'un plan détaillé. La réserve du Sang est sous-développée. Elle a besoin d'un plan de développement économique et d'industrialisation pour donner de l'emploi à sa population. Nous n'avons pas les ressources voulues pour entreprendre un programme de cette nature. C'est pourquoi nous pensons que notre groupe devrait être aidé en vertu du plan de Colombo, pour l'irrigation et l'industrialisation de notre réserve. Sans irrigation, l'industrialisation de notre réserve est impossible, bien qu'elle renferme les éléments de l'industrie; mais nous ne pourrions y arriver sans l'aide financière du gouvernement.

M. THOMAS: Pourrions-nous savoir quelles industries M. Big-Throat et la délégation ont en vue? S'agit-il de la culture de la betterave à sucre, de quelque industrie connexe à l'agriculture ou de conserveries?

JIM BIG-THROAT: Oui. Comme je vous l'ai dit, nous avons esquissé un plan. Nous pensons que la région environnante a des éléments favorables à l'industrialisation de notre réserve, par exemple l'établissement de conserveries. L'irrigation permettrait la culture betteravière; nous pourrions établir une industrie houillère, une crèmerie et ainsi de suite. A l'heure actuelle, nous n'avons pas d'autre ressources que l'agriculture et l'élevage.

Le sénateur MACDONALD: J'aimerais consigner quelques renseignements au compte rendu. Quelle est la population de la réserve du Sang?

JIM BIG-THROAT: Elle est d'environ 3,000, ou plus exactement de 2,800 à 2,900.

Le sénateur MACDONALD: Quelle est la superficie de la réserve?

JIM BIG-THROAT: Environ 360,000 acres.

Le sénateur MACDONALD: Le terre est-elle toute propre à la culture, ou bien avez-vous des savanes, des rivières et des forêts?

JIM BIG-THROAT: Elle est presque entièrement de la terre de prairie. Nous avons des rivières, mais presque pas de savanes.

Le sénateur MACDONALD: Vous avez des terres à pâturage?

JIM BIG-THROAT: Oui, amplement de terres à pâturage?

Le sénateur MACDONALD: Combien de familles de la réserve pourriez-vous classer parmi les cultivateurs de quelque importance?

JIM BIG-THROAT: Voulez-vous parler du travail en groupe?

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce serait satisfaisant.

Le sénateur MACDONALD: Je désire tout simplement établir une base, qui servirait de point de départ.

le chef adjoint OKA: Nous ne pouvons pour l'instant vous dire le nombre exact de cultivateurs importants, mais nous avons un certain nombre de personnes qui exploitent leurs propres fermes. Il faudrait examiner la statistique et les dossiers du bureau.

Le sénateur MACDONALD: Votre réponse suffit. Je voulais simplement un point de départ.

M. STEFANSON: Quel est le nombre approximatif des bovins de votre réserve?

Le chef adjoint OKA: Je commencerai par le troupeau de la bande qui compte environ 1,600 têtes de bétail. Le total des troupeaux particuliers est à peu près égal.

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, j'ai déjà posé cette question à l'autre délégation. Les familles particulières sont-elles dans la même catégories que celles de la réserve des Pieds-Noirs? Celles-ci n'ont ni bétail, ni vaches laitières, pour leur besoins en lait et en aliments.

Le chef adjoint OKA: Il est facile à comprendre que la plupart des familles de notre réserve sont dans l'indigence.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

Le sénateur SMITH: Cette réserve doit compter un bon nombre de fermiers et d'éleveurs à bail?

JIM BIG-THROAT: Oui.

Le sénateur SMITH: Combien d'acres de terre avez-vous louées pour la culture du grain et le pâturage?

JIM BIG-THROAT: Nous avons environ 38,000 acres de terre en culture.

Le sénateur SMITH: Ce qui est une bonne partie de vos terres arables?

JIM BIG-THROAT: Oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ces 38,000 acres ne forment pas une partie très considérable de la superficie totale de 360,000 acres.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Il y a 38,000 acres à bail et probablement 38,000 acres cultivées par des particuliers.

M. THOMAS: A qui ces terres sont-elles affermées, à des Indiens ou à des non-Indiens?

JIM BIG-THROAT: A des non-Indiens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je comprends que la plus grande partie des 360,000 acres sont de la terre arable?

M. THOMAS: C'est de la bonne terre à culture.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il y a au moins 300,000 acres de bonne terre à culture?

M. KINDT: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Kindt l'affirme.

M. STEFANSON: Il doit le savoir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il y a donc très peu de terres impropres à la culture dans cette réserve?

M. THOMAS: Ce qui fait plus de 100 acres par tête de population; soit 3,000 personnes et 300,000 acres.

M. GUNDLOCK: Plus de 100 acres.

Le VICE-PRÉSIDENT: 100 acres par personne.

M. THOMAS: Entièrement de terre arable.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela fait 100 acres par tête de la population.

M. THOMAS: Monsieur le président, la délégation pourrait-elle nous dire pourquoi l'agriculture n'est pas prospère actuellement dans cette réserve?

Le chef adjoint OKA: Le problème de l'agriculture a toujours été compliqué. Nos gens éprouvent des difficultés et la statistique démontre que l'agriculture n'est pas prospère dans la réserve. Les cultivateurs indiens ne sont pas très prospères.

M. THOMAS: La terre convient-elle à la culture du grain?

Le chef adjoint OKA: C'est de la bonne terre à grain, mais les particuliers qui n'ont pas l'outillage voulu ne sont pas prospères.

Le sénateur MACDONALD: En d'autres termes, vous avez de bonnes terres, mais vous n'avez pas le capital d'exploitation nécessaire?

Le chef adjoint OKA: C'est exact.

M. THOMAS: Pensez-vous que s'ils avaient les capitaux voulus, les Indiens du Sang pourraient cultiver les terres et gagner leur vie par la culture du grain ou l'élevage du bétail ou des porcs?

JIM BIG-THROAT: Monsieur le président, j'aimerais répondre à cette question dans mes propres termes pour que la situation soit plus facile à comprendre. En premier lieu, nous avons loué une partie des terres en vue d'obtenir des fonds. Nous n'avions pas d'argent. Il y avait déjà une telle étendue de terres affermées qu'il n'eût pas été avantageux pour la bande d'annuler les baux et d'en reprendre possession. Nous ne pouvions entreprendre la culture d'une telle superficie de terre arable avec le peu d'instruments que nous possédions. Nous n'aurions pu que dépenser les fonds déjà tirés de ces terres.

Nous sommes d'avis qu'il serait peu avantageux de reprendre ces terres et de les cultiver nous-mêmes avec un outillage insuffisant et sans aide financière.

M. THOMAS: Que faites-vous du reste de la superficie arable? Admettons que vous laissiez les fermiers actuels continuer l'exploitation des 38,000 acres affermées; que faites-vous des 300,000 autres acres?

JIM BIG-THROAT: La plus grande partie de ces terres sont déjà occupées par des colons. Nous avons colonisé le reste des 360,000 acres. Une partie a été affermée pour le pâturage.

M. THOMAS: C'est-à-dire que les membres de votre propre tribu occupent ces 300,000 acres?

JIM BIG-THROAT: C'est cela, ce sont des membres de notre propre tribu.

M. THOMAS: Et ils ne cultivent pas ces terres. Est-ce qu'ils ne le veulent pas?

JIM BIG-THROAT: Jusqu'à présent, la culture ne s'est pas révélée très profitable en comparaison de l'élevage et des autres industries. L'expérience de notre réserve démontre que les cultivateurs se sont endettés, au contraire des éleveurs.

Le sénateur MACDONALD: Parlez-vous de la culture du blé et de l'élevage des porcs?

JIM BIG-THROAT: De la culture du blé et du grain.

Le sénateur MACDONALD: En d'autres termes, cette culture n'est pas profitable?

JIM BIG-THROAT: Non.

Le sénateur MACDONALD: Nous sommes tous dans la même situation.

JIM BIG-THROAT: Et ce n'est pas tout le monde qui veut cultiver la terre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur le paragraphe 1?

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, avant de passer à un autre sujet, j'aimerais poser encore une question. Quel est le nombre de vos jeunes gens qui aimeraient faire de la culture, mais ne le peuvent à cause du manque d'argent pour s'établir?

Le chef adjoint STEVEN FOX FILS: Je répondrai à cette question, monsieur le sénateur. Plusieurs de nos jeunes gens sont disposés à entreprendre la culture, mais ils sont trop nombreux pour que nous puissions tous les établir en

même temps. Cela exigerait beaucoup d'argent. Il faut un capital considérable pour s'engager dans l'agriculture.

Le sénateur MACDONALD: Vous ne m'apprenez rien. Je suis moi-même cultivateur.

M. KINDT: M. Jim Big-Throat voudrait-il me dire si la question que j'ai posée aux Pieds-Noirs ne s'applique pas aussi dans une grande mesure à la bande des Indiens du Sang?

L'Indien préfère par goût naturel monter à cheval et garder les troupeaux; c'est le genre de vie qu'il aime. Vu la modicité de ses ressources et l'insuffisance de son outillage, il ne réussit que médiocrement la culture des terres?

JIM BIG-THROAT: C'est exact.

M. KINDT: C'est pourquoi vous avez trouvé plus profitable d'affermier 38,000 acres de terre de la réserve des Indiens du Sang à une compagnie qui fait la culture du blé et en tire des bénéfices appréciables. Celle-ci a construit des greniers, livre son grain aux éleveurs, c'est-à-dire la partie qui appartient aux Indiens, et cette méthode d'exploitation vous donne plus de revenus que si les Indiens cultivaient la terre eux-mêmes?

JIM BIG-THROAT: C'est exact.

M. KINDT: Mais comme vous possédez 360,000 acres de terres toutes propres au pâturage, dont 320,000 acres pourraient être cultivées, vous avez une abondance d'herbage et vous employez une forte partie de votre temps à la récolte d'un grand nombre de tonnes de foin que vous vendez au public. N'est-il pas vrai?

JIM BIG-THROAT: Oui.

M. KINDT: C'est une de vos principales ressources. Alors la garde de votre bétail et la récolte d'une quantité suffisante de foin pour le nourrir pendant l'hiver constitue votre gagne-pain?

JIM BIG-THROAT: Oui.

M. KINDT: Dans cet ordre d'idées, ne pensez-vous pas que votre réserve suffirait à l'élevage d'un cheptel plus considérable que les 3,200 têtes de bétail que vous possédez actuellement? Vous pourriez récolter plus de foin pour l'alimentation pendant l'hiver et finir et engraisser un plus grand nombre d'animaux?

JIM BIG-THROAT: Je le pense certainement.

M. KINDT: Est-ce le genre d'occupation et de progrès auquel vous songez?

JIM BIG-THROAT: Oui, c'est une partie de notre programme. En vérité, c'est l'un de nos buts principaux.

M. KINDT: Ce serait la pierre angulaire de votre succès, n'est-ce pas?

JIM BIG-THROAT: C'est exact.

M. WRATTEN: Le chef Big-Throat parle de l'industrialisation de la réserve. Mais celle-ci n'a qu'une population de 2,800 personnes. A qui vendrait-on les produits fabriqués? Les produits de laiterie et les autres choses? Où trouverait-on un marché?

M. KINDT: Partout où il serait possible de vendre.

M. WRATTEN: Je me demande où pourrait bien être le marché des produits de la conserverie, des produits laitiers et des articles fabriqués par les industries que l'on parle d'établir sur la réserve. Où serait le marché? Il serait peut-être possible de fabriquer certaines choses, mais où les vendrait-on? Sur quels marchés?

M. HENDERSON: Sur les marchés ordinaires où l'on vend des produits semblables.

M. GUNDLOCK: J'allais dire quelque chose, mais il vaudrait peut-être mieux que j'attende.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Gundlock.

M. GUNDLOCK: Cette réserve est située de l'autre côté de la rivière, en face de Lethbridge. La ville de Lethbridge possède la plus grande conserverie de haricots et de pois du Canada.

M. KINDT: Sont-ce là les produits que ces gens voudraient fabriquer?

M. GUNDLOCK: Ce sont les choses qu'ils peuvent récolter.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, les sténographes ne peuvent saisir toutes ces conversations particulières.

M. GUNDLOCK: Veuillez m'excuser, monsieur le président. Je signalais simplement que l'une des plus importantes conserveries de légumes frais se trouve à Lethbridge. Je pense que les Indiens ont pu voir les résultats de ce genre de récoltes.

Pendant que j'ai la parole, j'ajouterai que M. Kindt semble exprimer l'opinion du Comité quand il fait remarquer que les Indiens préfèrent monter à cheval et avoir ce mode de vie. Ce n'est pas là de l'industrialisation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela ne paraît pas très logique.

M. GUNDLOCK: C'est un point qu'il faut établir. S'ils désirent s'industrialiser et produire certaines récoltes, ils ne pourront le faire en selle.

M. WRATTEN: C'est ce que j'ai essayé de faire comprendre; ils ne peuvent pas tous monter les bovins.

Une VOIX: Ils ne montent pas les bovins, mais les chevaux.

M. WRATTEN: Ils ne peuvent pas tous garder les animaux. Mais s'ils entreprennent la culture maraîchère et la fabrication de conserves, où vendront-ils leurs produits? La culture de certains légumes et la vente des produits sont deux choses bien différentes. M. Gundlock a dit qu'il existe déjà à Lethbridge une fabrique de ces produits.

M. GUNDLOCK: On vous sert ici au restaurant les pois réfrigérés de cette fabrique.

JIM BIG-THROAT: La conserverie de l'Alberta vend elle-même ses produits.

M. WRATTEN: J'imagine qu'elle les vend ici en Ontario, car nos propres conserveries sont obligées de fermer leurs portes.

JIM BIG-THROAT: Si nous avons une conserverie, nous serait-il interdit de vendre nos produits?

M. WRATTEN: Non, vous pourriez les vendre comme tous les autres le font.

Le VICE-PRÉSIDENT: On pourrait les vendre ici, en Ontario.

JIM BIG-THROAT: Pour conclure mes remarques sur l'industrie laitière, je vous dirai l'histoire d'un blanc qui est voisin de notre réserve et vit en Alberta depuis quatre ans. C'est un immigrant de Hollande. Il s'occupe d'industrie laitière et vend son lait sans difficulté. La Laiterie Purity, de Lethbridge, envoie à sa ferme un gros camion-citerne d'une contenance d'environ 1,000 gallons de lait. Ce cultivateur laitier a une machine pour la réfrigération de son lait qui coûte \$2,800 et qui permet de conserver le lait pendant trois ou quatre jours et même davantage. Le conducteur du camion siphonne le lait dans sa citerne et l'apporte à la laiterie. Ce voisin traite 26 vaches et vend pour \$900 de lait par mois. C'est ce que nous entendons par industrialisation, mais nous ne pouvons faire la même chose sans irrigation et sans cultiver les divers aliments nécessaires aux vaches laitières. Ce n'est là qu'un exemple. Cet homme a un voisin qui vit en Alberta depuis six ans. Celui-ci traite 110 vaches et vend

pour \$4,500 de lait par mois, sans avoir à l'écrémer et à s'occuper de la distribution du lait et de la crème. La même laiterie envoie son camion siphonner le lait tous les deux jours.

C'est le genre d'industrialisation que nous aimerions organiser pour donner de l'emploi à nos jeunes gens. La plupart d'entre eux ne s'intéressent aucunement à l'agriculture, en particulier ceux qui sont les plus avancés aux écoles. La culture ne les intéresse aucunement, en particulier la culture du grain.

M. GUNDLOCK: Vous parlez de la culture du grain et non des cultures spécialisées.

JIM BIG-THROAT: Oui, de la culture du grain.

M. GUNDLOCK: Ils s'intéresseraient aux cultures spécialisées?

JIM BIG-TRHOAT: Quelques-uns aimeraient la culture spécialisée.

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, je désire éclaircir la question de l'irrigation et M. Brown pourra probablement nous fournir les renseignements voulus.

N'y a-t-il pas eu quelque arrangement avec les Indiens du Sang, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, au sujet de l'irrigation d'un certain nombre d'acres de terre? Je puis faire erreur, mais le projet doit être exécuté au cours d'un nombre d'années déterminé, sans quoi il devient périmé. J'aimerais que des explications à ce sujet paraissent au compte rendu de nos délibérations.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Battle répondra à votre question.

M. BATTLE: Je vous donnerai les meilleures explications possibles.

Quand la bande des Indiens du Sang a accrodé le droit de passage au canal d'irrigation, on lui a versé une certaine indemnité et on lui a garanti une quantité d'eau suffisante à l'irrigation d'une superficie de 2,000 acres le long du canal. On lui a aussi accordé, pour une période de dix ans, le droit à une quantité suffisante d'eau pour l'irrigation de 25,000 acres dans une autre partie de la réserve. Ce droit subsiste encore.

Nous avons essayé d'obtenir que cette période de dix ans commence dès que l'eau sera disponible. Mais elle ne l'est pas encore.

M. GUNDLOCK: Vous dites que l'eau n'est pas encore disponible; mais, dès qu'elle le sera, le développement devra se faire dans les dix années suivantes. Est-ce la réponse?

M. BATTLE: Oui.

M. GUNDLOCK: Quelle est la raison de cette période de dix ans?

M. BATTLE: J'ai compris que la province ne voulait pas garantir le droit à cette eau pour plus de dix ans.

M. GUNDLOCK: A moins qu'on ne l'utilise.

M. BATTLE: Oui. L'utilisation de l'eau doit être commencée dans les dix années qui suivront la date où l'eau sera disponible.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pour toutes les 25,000 acres?

M. BATTLE: Oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (le sénateur Gladstone): Savez-vous quelle est cette période?

M. BATTLE: On a spécifié une période de dix années, mais je ne sais pas à quelles dates elle se rapporte, monsieur le sénateur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Lorsque l'eau sera disponible.

M. BATTLE: C'est ce que nous essayons maintenant d'établir. La période de dix ans a été agréée, mais nous essayons d'obtenir du gouvernement pro-

vincial qu'il consente à ce que la date du début de la période soit celle du jour où l'eau sera disponible.

M. GUNDLOCK: C'est ce que vous essayez, mais vous n'avez pas encore réussi.

M. BATTLE: Non.

M. GUNDLOCK: En d'autres termes, la période s'écoule et l'eau n'est pas disponible.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): L'eau est disponible, mais nous ne l'avons pas...

Le sénateur MACDONALD: Utilisée.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): ...encore employée.

M. BATTLE: L'eau est peut-être disponible à l'heure actuelle, mais elle ne l'était pas la dernière fois qu'il en a été question.

M. GUNDLOCK: L'un des délégués pourrait peut-être nous éclairer à cet égard. L'eau est-elle disponible?

Le chef adjoint OKA: Non, il n'y en a que dans les fossés de trop plein pour l'irrigation.

M. GUNDLOCK: Quand l'eau sera-t-elle disponible? A l'achèvement du barrage de Waterton ou de la rivière Belly?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Cet accord fut conclu lors de l'inauguration du barrage, avant que nous ayons eu des pourparlers au sujet du canal, concernant la dérivation de l'eau de l'autre rivière. C'était au moment de l'inauguration du barrage de la rivière St-Mary; l'arrangement comportait que l'eau serait à la disposition du chef pour les besoins de ses gens.

M. GUNDLOCK: Combien de ces dix années se sont écoulées depuis cette date?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Il doit y avoir déjà près de dix ans de cela.

M. BATTLE: Je crois qu'il reste encore deux ou trois ans et que la date d'expiration est en 1966.

M. GUNDLOCK: On n'a plus que deux ou trois ans?

M. BATTLE: L'accord expire en 1966.

M. GUNDLOCK: C'est tout comme l'autre accord sur les munitions.

M. KINDT: Qui a signé cet accord au nom des Indiens?

M. BATTLE: Je ne saurais le dire sans consulter les documents.

M. KINDT: Une autre question. Quelqu'un semble s'être fourvoyé et je demande que la question soit examinée immédiatement en vue d'éclaircissements possibles. Le temps passe, comme le député de Lethbridge l'a fait remarquer et l'accord expirera dans une autre année. Je comprends l'anxiété des délégués indiens quant à l'urgence des mesures à prendre. Cela est élémentaire et découle du fait qu'on n'a pas éclairci le point en question. Il est déplorable que le gouvernement ait toléré pareille situation.

Je recommande fortement que vous essayez d'obtenir du gouvernement de l'Alberta que l'accord commence seulement le jour où l'eau coulera dans le fossé. Si l'arrangement expire auparavant, on doit prendre des mesures immédiates pour changer tout cela. Le gouvernement de l'Alberta devrait sûrement accepter ce point de vue.

M. WRATTEN: Mais comment les Indiens pourront-ils utiliser l'eau du fossé à l'irrigation de leurs terres? A-t-on prévu l'installation de quelque moyen mécanique pour faire remonter l'eau sur les terres?

M. GUNDLOCK: Je ne comprends pas encore très bien. M. Battle dit qu'il s'agit d'un accord avec la province, mais je pensais qu'il s'agissait de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui est une loi fédérale.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais qui paiera le coût de tout cela?

Le PRÉSIDENT CONJOINT ( *le sénateur Gladstone*): C'est moi qui ai obtenu l'autorisation du ministère lors de ma visite ici en 1947. A mon retour dans la réserve, en 1948, les Indiens furent heureux d'approuver le projet de l'affermage de cette grande étendue de terrain afin d'en tirer un revenu.

La caisse de la bande était presque vide et quelque mesure s'imposait en vue de trouver l'argent nécessaire. Ce fut l'origine de cette grande ferme.

Mais avant de demander les soumissions, on fit des études sur les possibilités d'irrigation et c'est ensuite que les terres furent affermées aux cultivateurs qui offraient le plus haut prix et que le barrage fut achevé. Lors de l'inauguration du barrage, il y eut une fête à laquelle M. Gardiner, alors ministre de l'Agriculture, était présent.

Notre chef, le père de mon ami Jim Shot-On-Both-Sides ici présent, demanda alors au ministre que l'on réservât une quantité d'eau suffisante aux besoins de ses gens et M. Gardiner le lui promit. Sur la foi de cette promesse, on nous garantit plus tard que nous aurions assez d'eau pour l'irrigation d'environ 20,000 acres.

M. GUNDLOCK: S'agissait-il de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

Le PRÉSIDENT CONJOINT ( *le sénateur Gladstone*): En effet et c'est au ministre Gardiner que nous nous sommes adressés.

M. GUNDLOCK: Êtes-vous d'accord? L'arrangement a-t-il été conclu avec la province ou en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

M. BATTLE: Les droits de captation d'eau sont du domaine provincial.

M. GUNDLOCK: Je crois que les barrages de retenue sont établis en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui doit aussi régir la distribution de l'eau. J'insiste sur le fait que quatre années se sont déjà écoulées et que la délégation vient demander qu'on l'aide à cet égard, alors que l'eau n'est pas encore disponible.

Cet accord me paraît ambigu et le gouvernement fédéral devrait s'occuper de cette question. Même si elle relève de la province, nous devrions nous en occuper.

Le PRÉSIDENT CONJOINT ( *le sénateur Gladstone*): Il y a deux ans que je suis venu ici à ce sujet et je n'ai encore eu aucun résultat.

M. GUNDLOCK: Je le comprends, car nous ne savons même pas où commencer. Je me demande si le ministère ne pourrait pas nous apporter les documents afin que nous vidions la question.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Brown me dit que l'on examinera les dossiers du ministère à ce sujet.

M. GUNDLOCK: J'espère que le résultat sera meilleur que dans bien d'autres cas semblables.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pouvez-vous me dire qui aura la charge du pompage de l'eau du fossé sur vos terres? M. Battle dit que ces frais seront imputables aux usagers.

M. BATTLE: L'utilisation de l'eau et sa distribution sur les terres sont aux frais des usagers.

M. THOMAS: Quel est maintenant l'état du fonds établi à même le revenu

de l'affermage de ces 38,000 acres? Quelle somme avez-vous accumulée en vue du développement de l'irrigation?

JIM BIG-THROAT: Nous avons employé une grande partie de cet argent à la construction de maisons et à l'établissement de nouveaux éleveurs de bétail ainsi que de quelques jeunes gens qui s'intéressent à l'agriculture.

Comme je l'ai déjà dit, les jeunes ne portent pas grand intérêt à l'agriculture et le revenu de la bande sert en grande partie à la construction d'habitations convenables. Depuis dix ans, nous consacrons chaque année une forte partie de notre argent à la construction de nouvelles maisons. L'an dernier, nous en avons construit environ 80. Mais nous devrons ralentir cette cadence, car nos fonds sont insuffisants, en dépit du revenu du loyer des terres et d'autres locations. Il nous a fallu diminuer de moitié la construction l'an dernier.

M. THOMAS: Affermez-vous aussi des terres à pâture à des non-Indiens?

JIM BIG-THROAT: Oui.

M. WRATTEN: Par quels moyens pourrait-on reconstituer ce fonds? A-t-on d'autres sources de revenu que le loyer provenant de l'affermage de ces 38,000 acres? Avez-vous du pétrole, du gaz ou d'autres ressources de ce genre?

JIM BIG-THROAT: Nous ne produisons pas encore de pétrole; nous touchons toutefois des loyers de certaines compagnies pétrolières qui sont versés à notre caisse avec le revenu des baux agricoles. Mais la rentrée de ces revenus n'a pas lieu tous les mois.

Il arrive que nous puissions accorder des permis d'exploration à des prospecteurs de pétrole.

M. THOMAS: Dans ce cas, vous n'avez pas de fonds disponibles pour l'irrigation?

JIM BIG-THROAT: Non. Si nous commençons à engager nos ressources dans une telle entreprise, nous n'aurions pas construit un pont d'un mille de long que nos fonds seraient complètement épuisés. Nous essayons de conserver nos ressources pour la nouvelle génération, qui pourra en profiter comme nous l'avons fait nous-mêmes. Nous n'avons pas les fonds voulus pour le développement de la réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, il est dix heures.

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, je demande formellement la production de cet accord d'irrigation au Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Brown dit qu'il l'apportera.

Il est dix heures et c'est le moment d'ajourner la séance.

Nous nous réunirons de nouveau demain matin à 9 h. 30, dans cette même salle. Cela vous convient-il?

Adopté.

---

VENDREDI 10 juin 1960.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, mettons-nous immédiatement à l'oeuvre. Nous avons jusqu'à onze heures. Je puis vous dire que si les membres du Comité ne posent pas toutes les questions que vous désirez, c'est qu'ils ont déjà discuté les mêmes sujets bien des fois. En général, elles sont déjà consignées au compte rendu de nos délibérations. Si nous ne posons pas toutes les questions que le mémoire semble indiquer, je viens de vous en dire la raison.

Avions-nous terminé l'examen du premier paragraphe et avez-vous d'autres questions sur ce sujet?

M. STEFANSON: Je pense que nous avons fini l'examen du premier paragraphe.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien. Passons alors au numéro 2: «Une école supérieure combinée».

JIM BIG-THROAT: Me permettriez-vous d'ajouter une autre remarque sur le numéro 1, afin que le Comité comprenne bien notre attitude?

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez quelque chose à ajouter sur le paragraphe numéro 1?

JIM BIG-THROAT: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien.

JIM BIG-THROAT: Comme je vous l'ai dit, notre réserve a une superficie d'environ 360,000 acres et nous nous efforçons d'en assurer l'exploitation à l'avantage de la population de 3,000 âmes. Par exemple, nous avons pris connaissance de votre plan de six ans pour l'aménagement de la ville d'Ottawa. Nous avons un plan semblable bien qu'il ne s'étende pas à une aussi longue période.

On a posé des questions sur l'élevage et sur les moyens de le pratiquer avec succès dans notre réserve. J'aimerais passer la parole à M. Steven Fox sur la question de l'élevage.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Fox a la parole.

Le chef adjoint STEVEN FOX: Monsieur le président, je vous citerai quelques chiffres. L'expérience a démontré que l'élevage du bétail exige de 25 à 30 acres par vache dans notre réserve. Pour qu'un éleveur puisse réussir dans de modestes proportions, il lui faut au moins 100 têtes de bétail et la superficie nécessaire au pâturage de ces 100 animaux.

Le VICE-PRÉSIDENT: 2,500 acres.

JIM BIG-THROAT: Oui. Il lui faut au moins une demi-section pour être classé comme cultivateur sérieux et pour qu'il fasse un peu d'argent.

Le cultivateur qui n'a pas au moins cette superficie ne peut faire une exploitation profitable. Si nous pouvions développer notre réserve par l'irrigation, le cultivateur n'aurait plus besoin d'une aussi grande étendue de terre et réaliserait de meilleurs bénéfices. C'est ce que je voulais établir.

M. STEFANSON: Ai-je entendu le témoin dire qu'il faut 30 acres de pâturage par vache?

JIM BIG-THROAT: Environ 25 à 30 acres par animal.

M. STEFANSON: Une section entière ne peut donc suffire à plus de 25 vaches?

JIM BIG-THROAT: C'est exact.

M. STEFANSON: Cette terre ne doit pas être de bien bonne qualité.

JIM BIG-THROAT: C'est le nombre d'acres nécessaires durant toute l'année.

M. STEFANSON: Je le comprends. Mais s'il faut une aussi grande étendue de terre par animal, c'est que la terre n'est pas de bonne qualité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce n'est pas de la bonne terre à pâturage.

M. STEFANSON: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Battle a maintenant la réponse à la question posée hier soir sur les fossés d'irrigation et il désire la communiquer au Comité.

M. R. F. BATTLE (chef de la division du développement économique, Direction des affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigra-

tion): Monsieur le président, on nous a demandé la production des documents relatifs au programme d'irrigation. Voici le contrat de cession. Il est signé par le chef et les conseillers et il établit les termes de l'accord. Il est accompagné de deux lettres de M. Halmrast, ministre de l'Agriculture de l'Alberta, dans lesquelles il dit à quelles conditions les droits de captation d'eau seront accordés.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pourriez-vous déposer ces documents?

M. BATTLE: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est le texte complet de l'accord?

M. BATTLE: Oui, de l'accord de cession.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ces documents seront publiés en appendice au compte rendu.

(Voir l'Appendice L-1)

Avez-vous d'autres questions sur le premier paragraphe? Sinon passons au deuxième.

M. WRATTEN: M. Fox a-t-il quelque autre observation sur le premier paragraphe?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pensais que M. Fox avait terminé ses commentaires.

JIM BIG-THROAT: Puis-je continuer la discussion du paragraphe 1?

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous désirez continuer sur le numéro 1?

JIM BIG-THROAT: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien.

JIM BIG-THROAT: D'après ce que M. Fox a dit au Comité sur la superficie nécessaire à l'établissement d'un ranch d'élevage, nous avons mentionné dans notre mémoire la nécessité d'un programme semblable au plan de Colombo. Notre population s'accroît et il est important de réduire au minimum possible le nombre d'acres de terre accordées à chaque famille. Un plan bien étudié est donc indispensable à la survivance sur une base modeste.

Avant peu, nous devons réduire l'étendue des fermes et des pâturages et c'est pourquoi il faudra recourir à l'irrigation. Nous demandons l'adoption de mesures immédiates à l'égard de l'irrigation et du développement de notre réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'ai compris hier soir que le coût des machines nécessaires à la distribution de l'eau d'irrigation est imputable sur le fonds de la bande. C'est pourquoi le Comité désire savoir quel est le montant actuel de votre fonds et la somme de vos revenus annuels, c'est-à-dire quel est votre budget annuel. Ces renseignements intéresseraient grandement le Comité si vous pouviez nous les communiquer.

JIM BIG-THROAT: Nous avons actuellement environ \$800,000 au crédit de notre compte de capital.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est-à-dire dans votre fonds de fiducie?

JIM BIG-THROAT: Oui et le revenu est d'environ \$800,000.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le revenu du fonds de fiducie s'élève à \$800,000?

JIM BIG-THROAT: Approximativement et les dépenses s'élèvent à \$802,486 chaque année.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est là votre budget annuel?

JIM BIG-THROAT: C'est cela.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il s'élève à \$802,486?

JIM BIG-THROAT: C'est exact. C'est le chiffre des dépenses totales de l'an-

née. C'est pourquoi nous nous jugeons incapables d'entreprendre les travaux d'irrigation de la réserve.

Il faudrait retrancher presque toutes les autres dépenses si nous acceptions la responsabilité du programme d'irrigation.

M. WRATTEN: Où avez-vous placé les \$800,000 de votre fonds de fiducie?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il est administré par le gouvernement.

Le colonel H. M. JONES (*directeur des Affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Le gouvernement paie un intérêt annuel de 5 p. 100 sur le fonds de fiducie des Indiens et cet intérêt est porté au crédit du compte de revenu.

Le VICE-PRÉSIDENT: A part cet intérêt, le revenu doit être très considérable.

M. WRATTEN: D'où vient le reste du revenu?

M. JONES: Les loyers rapportent \$509,000; la perception des dettes des membres de la bande s'élève à \$225,000, ou à un quart de million; l'intérêt payé par le gouvernement se chiffre à \$82,150.

Je tire ces renseignements de leur budget.

M. WRATTEN: J'essaie de faire le calcul. On nous dit que la population de la réserve est de 2,800 ou de 2,900. Ce chiffre comprend hommes, femmes et enfants?

JIM BIG-THROAT: C'est cela.

M. WRATTEN: Et votre budget s'élève à \$800,000. C'est beaucoup d'argent à dépenser chaque année pour ce nombre de personnes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela représente \$250 par tête.

M. WRATTEN: Oui, un peu plus. N'a-t-on pas dit que la bande a dépensé beaucoup d'argent l'an dernier à la construction de maisons?

Le VICE-PRÉSIDENT: On a construit 80 maisons l'an dernier.

M. WRATTEN: C'est une excellente chose de construire des maisons qui assureront le logement convenable des familles. Les particuliers doivent-ils rembourser le coût des maisons à la caisse de la bande, ou bien sont-elles données en cadeau?

JIM BIG-THROAT: Les propriétaires doivent en rembourser le coût.

M. WRATTEN: Ils devront remettre l'argent au fonds de la bande?

JIM BIG-THROAT: Pas entièrement. La bande est appelée à perdre complètement un certain pour-cent de cet argent du fait des indigents et des invalides. Les prêts à la construction de maisons s'élèvent à \$180,000 pour l'année en cours. Comme je l'ai dit hier, nous avons dû réduire de moitié notre programme de construction. Nous avons un grand nombre d'autres dépenses: les secours aux invalides, aux indigents, aux aveugles et aux malades exigent beaucoup d'argent.

M. WRATTEN: Quel est le nombre approximatif de vos hommes qui vont travailler à Lethbridge, par exemple, qui se trouve tout près de la réserve? Sont-ils nombreux?

JIM BIG-THROAT: A l'heure actuelle, deux ou trois y sont employés comme manoeuvres.

M. STEFANSON: Où les membres de votre bande qui ne font pas de culture trouvent-ils un emploi?

JIM BIG-THROAT: Le programme de construction emploie un certain nombre d'apprentis qui travaillent sous la direction d'un charpentier de métier. C'est lui qui dirige la construction et les équipes d'ouvriers indiens.

M. STEFANSON: Sont-ils employés dans la réserve même à la construction des maisons?

JIM BIG-THROAT: Oui. Puis des cultivateurs emploient quelques-uns de nos jeunes pendant les périodes les plus occupées. Ce sont les sources d'emploi dans la réserve pour les non-cultivateurs, les journaliers ordinaires.

M. WRATTEN: M. Stefanson essaie d'éclaircir ce point. Vous dites que deux ou trois hommes seulement sont employés à Lethbridge, tandis qu'il y a environ 100 cultivateurs. Est-ce cela?

Le chef adjoint FOX: Nous avons environ 300 cultivateurs, mais ce ne sont pas tous des cultivateurs compétents. Sur les 300, il y en a peut-être 50 qui sont de véritables cultivateurs.

M. WRATTEN: Et que font les autres? Quels sont leurs moyens de subsistance?

JIM BIG-THROAT: La plupart des garçons trouvent de l'emploi chez les cultivateurs blancs des environs de la réserve.

M. STEFANSON: Quelques-uns sont employés par les cultivateurs de betteraves à sucre, n'est-ce pas?

JIM BIG-THROAT: Oui. Le paiement de l'intérêt de notre fonds de revenu pendant les mois d'hiver les aide à survivre. Cet intérêt leur est versé à raison de \$10 par mois pendant quatre ou cinq mois ou plutôt pendant six mois de l'année.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cette somme est-elle accordée à tous?

JIM BIG-THROAT: C'est exact.

Le VICE-PRÉSIDENT: On paie \$8 par mois à tous les habitants de la réserve, sans égard à leurs besoins?

JIM BIG-THROAT: \$10 par mois.

Le VICE-PRÉSIDENT: A chaque homme, femme et enfant?

JIM BIG-THROAT: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, aborderons-nous maintenant le deuxième paragraphe?

JIM BIG-THROAT: Permettez-moi d'ajouter encore quelques mots, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien.

JIM BIG-THROAT: Ce paiement de \$10 par personne s'élève généralement à un total de \$90,000 par mois, ou \$225,000 par semestre. C'est une lourde charge pour la caisse de la bande.

Le VICE-PRÉSIDENT: Non. Si la population est de 3,000 personnes, cela ferait \$30,000 par mois ou \$180,000 par semestre.

JIM BIG-THROAT: Ce qui a contribué à ce total, c'est un paiement de \$20 avant Noël.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il y a eu un paiement additionnel avant Noël.

JIM BIG-THROAT: Oui.

Le chef adjoint OKA: Puis-je ajouter une explication, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: Certainement.

Le chef adjoint OKA: La statistique indique que cet argent fut distribué de décembre à mars; les mois d'avril et de mai ne sont pas compris parce qu'ils font partie de l'année financière suivante.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui. Avez-vous quelques questions sur le deuxième

paragraphe? Ou désirez-vous faire quelques commentaires avant l'interrogatoire?

JIM BIG-THROAT: Nous désirerions l'assistance du gouvernement pour l'exécution de notre programme de développement. Avec nos dépenses actuelles, nous ne pouvons pas nous charger du financement de l'irrigation. D'autre part, si nous ne faisons rien, d'après ces documents, nous finirons par perdre notre droit à l'eau du canal.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cette observation porte encore sur le premier paragraphe?

JIM BIG-THROAT: C'est vrai. Mais c'est ma dernière observation à ce sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Désirez-vous commenter le deuxième paragraphe avant que nous vous posions des questions sur le sujet des écoles combinées?

JIM BIG-THROAT: Oui, monsieur le président. L'instruction constitue une dette du gouvernement envers les Indiens du Sang. On nous a promis dans le traité de nous envoyer des instituteurs. Rien ne dépasse le besoin d'une école supérieure dans la réserve. On a promis aux Indiens de leur donner l'instruction sans aucune limite et ils ont droit à ce qu'il y a de mieux. L'instruction des Indiens est une responsabilité de l'État. Cette assertion se fonde sur deux éléments principaux.

En premier lieu, les Indiens ont droit à l'instruction d'après les termes du traité. Le but ultime du gouvernement est d'absorber les Indiens dans la vie de la nation. C'est là une idée du gouvernement et non des Indiens. Vu qu'il s'agit de deux modes de vie différents, la transition doit être graduelle. Celle-ci peut être soit naturelle, soit artificielle. Puisque le gouvernement désire l'intégration des Indiens, il doit les aider pendant la période de transition.

En second lieu, en vertu de la constitution, l'instruction est une responsabilité du gouvernement fédéral. Par traité, les Indiens y ont droit.

Notre demande d'une école combinée dans notre réserve est fondée sur les motifs que je viens de mentionner.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, avez-vous quelques questions sur le deuxième paragraphe?

M. WRATTEN: Quelles écoles la réserve possède-t-elle actuellement, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Big-Throat répondra à cette question.

JIM BIG-THROAT: Parlez-vous du type d'écoles?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, quelle sorte d'écoles et combien d'écoles?

JIM BIG-THROAT: Nous avons deux pensionnats dans la réserve du Sang et deux externats à Stand-Off.

M. WRATTEN: Vous n'avez pas encore d'école supérieure?

JIM BIG-THROAT: Nous n'en avons pas à l'heure actuelle.

M. WRATTEN: Où vos enfants reçoivent-ils l'enseignement supérieur?

JIM BIG-THROAT: Aux écoles publiques des blancs.

M. WRATTEN: A Lethbridge?

JIM BIG-THROAT: Dans les villes et les villages qui entourent notre réserve.

M. WRATTEN: Ne pensez-vous que l'instruction qu'ils y reçoivent est excellente?

JIM BIG-THROAT: Ils reçoivent leur instruction à Calgary, à Edmonton

et dans les écoles des blancs des régions avoisinantes. Mais ceci présente un problème.

Dans notre réserve, nous avons cette année environ 1,000 enfants d'âge à fréquenter les écoles. C'est tout un problème que de placer dans les villes les enfants prêts à entrer à l'école supérieure. C'est une de nos plus grandes difficultés, pour diverses raisons.

Seuls les enfants les plus brillants peuvent profiter des places vacantes aux écoles supérieures. Les autres, qui sont aussi intelligents, mais un peu plus arriérés dans les classes, n'ont aucune chance d'être admis. Ils doivent soit quitter l'école, soit rester à l'école une autre année et attendre une autre chance d'admission. Leur placement est notre plus grand problème.

M. WRATTEN: Votre problème résulte-t-il du fait que les écoles des blancs n'ont pas suffisamment de place pour tous?

JIM BIG-THROAT: Oui.

M. WRATTEN: Je voulais simplement me renseigner. Les Six-Nations, dont la réserve est voisine de ma ville de Brantford, ont constaté, — et le colonel Jones le confirmera sans doute, — que la fréquentation des écoles de Brantford par leurs enfants, qui viennent de la réserve aux écoles supérieures et aux écoles techniques, a produit un climat beaucoup plus favorable entre les deux races. En même temps, les enfants reçoivent une meilleure formation.

Je me demande s'il ne serait pas possible d'en venir à quelque arrangement qui permettrait à vos enfants de fréquenter les écoles des blancs, même si le gouvernement fédéral devait pour cela participer à l'agrandissement des écoles. Les élèves ont ainsi des contacts plus étroits et s'intègrent dans la vie canadienne.

C'est à cela que je songe et le président sera sans doute du même avis. Ce système a donné d'excellents résultats à Brantford depuis que les enfants de la réserve y sont admis aux écoles techniques et aux collèges.

JIM BIG-THROAT: Cela peut fonctionner très bien à Brantford, mais les conditions sont différentes en Alberta; autrement, nous n'aurions pas soulevé cette question dans notre mémoire au Comité.

Je vous citerai quelques exemples qui le démontrent. Nous avons dans la réserve un jeune homme, un neveu de M. Fox, qui était étudiant et ne l'est plus maintenant. C'était un garçon brillant.

Il ne put continuer ses études pour deux raisons. Le mémoire en mentionne une en particulier. Il eut de la difficulté à obtenir son admission. Ce fut long. Finalement, on l'accepta à l'Université de la Colombie-Britannique, après un long délai. Il n'y resta que quelques jours. Les salles de classe étaient tellement encombrées qu'il devait rester debout pendant les cours; pendant deux jours, il put s'asseoir sur l'appui d'une fenêtre. On l'avait admis; mais comme il était arrivé en retard, il ne put avoir un siège.

Il revint à la maison et il conduit aujourd'hui un tracteur. Il est réduit au travail manuel après toutes les années d'études qu'il avait faites dans l'espoir que l'instruction lui donnerait un meilleur moyen de gagner sa vie.

Un autre exemple. A partir du mois de juillet et au cours de l'automne dernier, j'ai essayé d'obtenir l'admission de ma propre fille. J'avais l'appui du principal de l'école de la réserve, mais elle dut perdre trois semaines en attendant son admission. Les autres élèves avaient trois semaines d'avance sur elle lorsque, enfin, on lui fit une place. C'est une des principales difficultés que nous éprouvons dans la réserve du Sang.

Une autre raison pour laquelle nous demandons la construction d'une école dans la réserve, c'est que la population augmente constamment et est appelée à doubler d'ici quelques années. Dans cinq ou six ans, d'après le taux

d'augmentation actuel, nous aurons probablement 1,500 élèves. Le problème de l'espace disponible ne fera que s'aggraver.

M. WRATTEN: Combien de ces élèves fréquenteront les écoles supérieures? Combien en avez-vous actuellement dans ces écoles?

JIM BIG-THROAT: L'an dernier, en un seul endroit, 35 à 40 élèves étaient prêts à entrer à l'école supérieure. Je parle d'une seule école.

M. WRATTEN: C'est-à-dire que ces élèves avaient terminé les cours de l'école publique et étaient prêts à passer à l'école supérieure?

JIM BIG-THROAT: C'est cela; il s'agissait des élèves d'un pensionnat; celui-ci a actuellement environ 600 élèves, tant pensionnaires qu'externes.

M. WRATTEN: Six cents élèves à une seule école?

JIM BIG-THROAT: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Et vous avez quatre écoles?

JIM BIG-THROAT: C'est exact.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quel est le nombre total de vos élèves?

JIM BIG-THROAT: De 800 à 900 fréquentent actuellement les écoles. Quelques-uns vont aux écoles des villages voisins, à Cardston, par exemple.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est le total des élèves des écoles primaires et supérieures?

JIM BIG-THROAT: Oui.

M. HENDERSON: On ne saurait avoir une bonne école lorsqu'il y a un aussi grand nombre d'élèves. Nous avons plusieurs écoles supérieures à Dawson-Creek et, lorsque le nombre des élèves dépasse 400, l'école devient une espèce d'usine. Les professeurs ne connaissent pas leurs élèves et ceux-ci ne connaissent pas leurs maîtres.

Le VICE-PRÉSIDENT: D'autre part, monsieur Henderson, les trop petites écoles ne sont pas meilleures.

M. HENDERSON: Les élèves les plus brillants sortent des plus petites écoles.

Le VICE-PRÉSIDENT: Dans le cas des écoles supérieures.

M. HENDERSON: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons dû fermer une de ces écoles dans ma région.

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, j'aimerais savoir ce que le ministère pense de la population des écoles.

M. H. M. JONES (*directeur des Affaires indiennes au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*): J'ai ici la statistique de la population de la bande du Sang. Moins de six ans: 363 garçons et 375 filles, soit un total de 738. De six à 16 ans: 780 qui sont d'âge à fréquenter les écoles. Ce sont les chiffres les plus récents.

M. GUNDLOCK: Avez-vous aussi la statistique de la fréquentation scolaire?

M. JONES: Parlez-vous des résultats ou...

M. GUNDLOCK: Non, du nombre d'élèves aux écoles.

Le VICE-PRÉSIDENT: Tous ces enfants de 6 à 16 ans sont-ils censés fréquenter l'école?

M. JONES: Oui. La loi fixe à six ans l'âge de la fréquentation obligatoire.

M. GUNDLOCK: Jusqu'à 15 ans, mais tous ne vont pas à l'école. Vos chiffres comprennent les élèves de 16 ans.

M. JONES: La loi dit 16 ans.

M. GUNDLOCK: La loi scolaire fixe l'âge à 15 ans. Mais parlez-vous de la loi scolaire ou de la loi sur les Indiens?

M. JONES: De la loi sur les Indiens.

M. GUNDLOCK: Avez-vous la statistique de la fréquentation de chaque école?

M. JONES: Non, mais nous pourrions vous obtenir ce renseignement. Nous prenons pour acquit que tous ces enfants fréquentent les écoles, sauf s'ils sont malades, s'il y a des écoles disponibles.

M. WRATTEN: Monsieur le président, puis-je poser une question au colonel Jones.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, certainement.

M. WRATTEN: Colonel Jones, le conseil a-t-il demandé au ministre la construction d'une école supérieure et quelle a été la réponse de celui-ci?

M. JONES: Monsieur le président, le ministère a adopté pour ligne de conduite de ne pas construire d'écoles supérieures dans les réserves indiennes, pour deux raisons. En premier lieu, dans tout le Canada nous n'avons pas assez de places disponibles pour les élèves des premières années. Bien que nous ayons poussé vigoureusement la construction des écoles, il y a encore des endroits au Canada où nous n'avons pas assez d'écoles pour recevoir les élèves des classes primaires.

Nous croyons qu'il faut d'abord donner des écoles à tous les enfants indiens.

En deuxième lieu, nous sommes d'avis que les enfants indiens recevront une meilleure éducation aux écoles supérieures ordinaires que si nous entreprenions un grand programme de construction d'écoles supérieures dans chaque réserve. Il y a une limite aux frais de la construction des écoles par tête de population et, comme le président l'a mentionné, les petites écoles ne donnent pas d'aussi bons résultats, tout en coûtant très cher. C'est pourquoi nous ne construisons pas d'écoles supérieures dans les réserves. Nous préférons voir à l'instruction des enfants hors des réserves, et nous payons au besoin leur pension et les frais de scolarité. Cela leur permet de prendre contact avec les enfants non indiens.

M. WRATTEN: A-t-on songé à fournir des autobus scolaires dans cette réserve et à s'assurer si l'école supérieure locale peut recevoir les enfants qui désirent obtenir une formation plus avancée?

M. JONES: A l'heure actuelle, environ 120 enfants de la réserve indienne du Sang fréquentent l'école provinciale de Cardston seulement.

M. WRATTEN: Je conviens qu'il ne serait pas économique de construire de petites écoles d'enseignement supérieur. On l'a démontré hier dans le cas de Saint-George, où les parents ne sont pas satisfaits de l'enseignement donné à leurs enfants. L'enseignement est de meilleure qualité dans les grandes écoles supérieures. Ne serait-il pas possible de prendre des dispositions pour que ces élèves puissent fréquenter les écoles supérieures où il y a plus de places disponibles. M. Big-Throat dit qu'il est difficile d'obtenir l'admission des élèves. Il a cité l'exemple de sa propre fille qui a perdu trois semaines parce qu'elle ne pouvait avoir son admission.

M. JONES: Lorsqu'il s'agit de construction nouvelle, nous contribuons aux frais de premier établissement. Dans plusieurs régions, les commissions scolaires locales agrandissent leurs écoles pour leurs propres élèves ou pour les nôtres. Dans les cas où une école est construite spécialement pour répondre à nos besoins, nous en payons entièrement le coût. L'une de nos principales difficultés à cet égard consiste à trouver des logements pour les élèves qui viennent des réserves. On a signalé le besoin de foyers ou pensions. Je crois que les organisations bénévoles devraient faire davantage dans ce sens. Un plus grand nombre de non-Indiens pourraient recevoir les enfants indiens si

les gens étaient mieux renseignés, et ils apporteraient ainsi une meilleure contribution dans ce domaine. Pour que les élèves puissent recevoir la formation voulue, il est nécessaire de les loger lorsque les écoles sont trop éloignées pour qu'il soit pratique de les transporter en autobus. C'est la principale difficulté. Nous espérons que les particuliers se montreront plus accueillants et consentiront à ouvrir leurs maisons et à prendre en pension les jeunes Indiens des deux sexes.

Le sénateur FERGUSON: M. Big-Throat a parlé des places disponibles dans les écoles et non du logement.

JIM BIG-THROAT: Il y a des difficultés dans les deux cas.

M. GUNDLOCK: Permettez-moi de revenir à la statistique. Le Comité devrait avoir des chiffres exacts afin d'être en mesure d'étudier convenablement cette question. Le colonel Jones a parlé de 780 élèves. M. Big-Throat dit que 600 élèves fréquentent une seule école, tandis que 120 vont à une autre école. Je pense qu'il s'agit d'une école supérieure.

M. JONES: De l'école publique de Cardston.

M. GUNDLOCK: Des élèves d'une autre réserve fréquentent aussi cette école. Pour les fins du Comité, il serait important de fournir des chiffres exacts afin que nous ayons une idée juste de la situation. Je connais personnellement cette école. Elle enseigne maintenant jusqu'à la onzième année inclusivement et il ne devrait pas être trop difficile d'organiser d'autres classes plus avancées. Des élèves très brillants sortent de cette école.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous parlez de l'école de Cardston?

M. GUNDLOCK: Du pensionnat de St-Mary's. On y donne maintenant l'enseignement de la onzième année. J'ai vu l'autre jour la liste des élèves sortants. On devrait nous donner des chiffres précis à cet égard, afin que nous puissions les étudier.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones vous fournira ces renseignements. Avez-vous d'autres questions sur le deuxième paragraphe?

M. GUNDLOCK: Lorsque nous avons reçu l'Association des Indiens de l'Alberta, l'un des témoins a soulevé la même question au sujet de l'instruction. C'était une plainte que l'on formulait.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense que le témoin dont vous parlez était Gerald Tail-Feathers et qu'il s'agissait de l'école de Stand-Off.

JIM BIG-THROAT: Monsieur le président, j'aimerais répondre aux remarques du colonel Jones. Chez nous, en Alberta, nous avons l'impression qu'on ne donne pas toute l'attention voulue à l'admission de nos enfants dans les écoles des blancs. Nous avons de la difficulté à obtenir l'admission des élèves. Il est évident que nous n'avons pas la première place. C'est là notre plus grand problème dans le domaine de l'instruction. Nous demandons la construction d'une école supérieure dans notre réserve et celle-ci pourrait également recevoir les élèves des plus petites réserves qui n'ont pas leurs propres écoles.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le paragraphe numéro 2?

JIM BIG-THROAT: J'aimerais aussi répondre à la question de M. Gundlock concernant la plainte de M. Tail-Feathers au sujet du pensionnat de Stand-Off. Cette plainte aurait dû être faite à notre conseil. Nous pensons qu'on a mal représenté la situation. Je connais très bien les externats de Stand-Off. J'habite à trois quarts de mille de ces deux externats. Je n'ai pas actuellement d'enfants qui vont à ces écoles, mais je fais partie des organisations connexes. On se plaint du fait que ces écoles n'ont pas d'élèves protestants. La seule famille protestante de l'endroit résulte d'un mariage mixte. La femme

est anglicane et le mari est catholique, ou c'est plutôt le contraire, le mari est anglican et la femme catholique. Il n'y a jamais eu de difficulté depuis des années quant aux questions de religion. Je demande au Comité de bien croire que je ne parle pas de différences confessionnelles; je me borne à éclaircir

la situation. Nous ne pensons pas seulement, nous savons que l'on a exercé certaines influences en vue de faire porter cette plainte. Le principal et les professeurs sont catholiques, mais les protestants sont acceptés sans discussion. On ne leur enseigne pas la religion catholique. S'ils ont besoin d'enseignement religieux, les ministres de leur confession ont libre accès à l'école où une salle de classe est à leur disposition à cette fin. Le principal est très scrupuleux à cet égard. Quand les prêtres ou les professeurs catholiques enseignent leur religion, les élèves protestants sortent de la salle où l'on donne cet enseignement.

Nous avons toujours trouvé une solution à nos propres problèmes. Notre organisation n'a jamais eu de plaintes de la part des familles protestantes de la région. Sauf les trois familles arrivées il y a un an, il n'y avait jamais eu jusque-là de familles protestantes dans la région.

L'école a été construite à cet endroit pour l'usage de toute la population de la région et elle a actuellement tous les élèves qu'elle peut recevoir.

Le colonel Jones a dit au Comité que l'on a tenu compte de ces plaintes et que la Direction des affaires indiennes n'en a pas reçu de nouvelles à ce sujet. Il y a trois ans, un des fonctionnaires de l'agence indienne de la réserve du Sang, moi-même et un membre anglican important de la réserve, David Healy, nous fûmes chargés de faire une enquête sur cette question. Je regrette d'avoir oublié le nom du fonctionnaire délégué. Je ne sais pas s'il venait d'Ottawa ou d'Edmonton. Nous avons examiné alors les plaintes formulées au sujet de l'externat et nous sommes allés voir les familles qui les avaient portées. Celles-ci nous firent connaître leur opinion et leur décision quant à la fréquentation de l'externat ou de l'école anglicane par leurs enfants. Nous pensions l'affaire réglée. C'est aussi ce que le colonel Jones a cru alors. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il existe de plaintes fondées au sujet de ces écoles.

Le sénateur MACDONALD: En d'autres termes, vous dites que Tail-Feathers n'a aucun sujet de plainte?

JIM BIG-THROAT: Oui, monsieur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts à aborder le troisième paragraphe?

JIM BIG-THROAT: Le paragraphe 3 porte sur l'aide financière aux parents qui envoient leurs enfants aux externats.

«La vie est un combat où la victoire va aux plus forts». C'est pourquoi nous voulons que nos enfants soient préparés au combat de la vie. La santé est l'un des plus importants éléments de succès.

Dans une société libre, l'alimentation constitue généralement un problème. L'indigence est fréquente chez les Indiens. A une certaine époque, les Indiens étaient libres d'émigrer dans les régions où les sources de nourriture étaient plus abondantes. Depuis l'arrivée des blancs, ils sont cantonnés dans les réserves et la nourriture se fait rare.

Les Indiens ont dû adopter les méthodes des blancs pour leur alimentation et ces méthodes leur sont encore peu familières. Pour l'Indien ordinaire, la survivance est une lutte continuelle.

Les parents indiens n'ont pas l'argent voulu pour remplir leurs obligations envers leurs propres enfants et les envoyer aux écoles. De plus en plus, la pauvreté est le partage habituel de la population indienne.

C'est pourquoi nous demandons au gouvernement d'aider financièrement les parents afin qu'ils puissent nourrir et vêtir convenablement leurs enfants qui fréquentent les externats.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous quelques questions à ce sujet?

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, c'est là une question qui revient dans presque tous les mémoires que l'on nous a présentés. Si je me souviens bien, M. Jones nous a dit qu'il existe déjà des mesures d'assistance à cet égard.

Puisque ce sujet revient encore dans le mémoire à l'étude, je me demande si les conseils sont renseignés. Je demande à M. Big-Throat s'il sait que le ministère accorde de l'argent à cette fin?

M. Jones a répété à plusieurs reprises qu'il existe un fonds spécial pour ces cas. Est-ce exact, monsieur Jones?

M. JONES: Pas tout à fait, monsieur Gundlock. Voulez-vous une réponse à votre question?

M. GUNDLOCK: J'en serais reconnaissant, car je ne comprends pas clairement la situation.

M. JONES: Je vous ai déjà mis au courant du budget de la bande du Sang. Les dépenses de la bande s'élèvent à \$802,000, dont \$32,736 vont au chapitre de l'assistance.

Si je les comprends bien, les membres de la bande demandent au gouvernement de prendre à son propre compte le vêtement et la nourriture des élèves des externats.

M. GUNDLOCK: Complètement?

M. JONES: Oui, complètement.

M. GUNDLOCK: Je vois.

M. JONES: Je poserai la question: est-ce là une responsabilité de la bande du Sang ou une responsabilité de l'État? J'ai dit aussi que la Division de l'éducation a un crédit d'assistance à l'enseignement supérieur et qu'aucun enfant ne s'est vu refuser l'instruction à cause de la pauvreté de ses parents. Je réitère cette assertion. Mais il s'agit spécifiquement de l'assistance aux enfants de la bande du Sang qui vont aux externats. Sera-t-elle imputable sur les fonds de la bande ou sur les crédits du ministère? On demande de décharger la bande de cette responsabilité.

M. WRATTEN: Les parents touchent les allocations familiales pour leurs enfants en bas âge, tout comme la population d'Ontario, n'est-ce pas?

M. JONES: Oui.

M. WRATTEN: Ces allocations familiales ne sont-elles pas accordées justement pour aider à vêtir et à nourrir les enfants?

M. JONES: C'est exact.

Le sénateur FERGUSSON: Mais les allocations ne suffisent pas à elles seules à nourrir et à vêtir convenablement les enfants?

M. WRATTEN: Je ne dis pas qu'elles sont suffisantes, mais qu'elles sont une aide. C'est le but des allocations familiales dans l'Ontario, le Québec et les autres régions. Le père et la mère doivent fournir le nécessaire.

M. GUNDLOCK: Le témoin demande-t-il l'assistance financière pour tous ou simplement pour les parents indigents? S'agit-il de cas spéciaux, ou voulez-vous que l'on donne une robe ou un vêtement à tous les élèves des externats?

JIM BIG-THROAT: C'est cela.

M. GUNDLOCK: A tous, sans exception.

JIM BIG-THROAT: A tous, sans exception.

M. GUNDLOCK: Vous demandez que l'on donne des vêtements à tous les enfants qui fréquentent les externats?

JIM BIG-THROAT: Oui, ainsi que des aliments.

M. GUNDLOCK: Mais il y a des parents qui ont des ressources suffisantes et qui n'ont pas besoin de cette assistance, n'est-ce pas?

JIM BIG-THROAT: S'il y en a, ils sont peu nombreux. Leurs enfants ne vont pas à ces externats.

M. GUNDLOCK: Ils ne fréquentent pas l'école parce qu'ils manquent de vêtements et de nourriture?

JIM BIG-THROAT: Demandez-vous s'il existe des exceptions, où les parents peuvent subvenir aux besoins de leurs enfants?

M. GUNDLOCK: Oui.

JIM BIG-THROAT: Oui, il existe quelques exceptions. Mais il s'agit de gens beaucoup plus âgés, comme notre sénateur, par exemple. Leurs enfants sont sortis des écoles ou en sont rendus à la période de la formation supérieure. Mais les externats sont des écoles primaires pour les jeunes enfants. Ce sont ceux-là qui ont besoin d'aide.

M. GUNDLOCK: Quelle partie des fonds de secours de votre bande employez-vous à cette fin?

JIM BIG-THROAT: Nous ne les employons pas du tout pour les enfants d'école.

M. GUNDLOCK: Vous n'employez aucune partie de ces fonds pour les enfants?

JIM BIG-THROAT: Non. Les secours sont accordés aux infirmes, aux malades et aux aveugles. Ce serait un lourd fardeau pour la caisse de la bande et je ne pense pas qu'on devrait nous l'imposer.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vos aveugles ne touchent-ils pas la pension du gouvernement provincial, monsieur Big-Throat?

JIM BIG-THROAT: Non, monsieur.

M. HENDERSON: Ils y ont droit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ils y ont droit en Ontario.

Le chef adjoint OKA: Le budget de notre bande comporte \$1,536 pour les secours aux aveugles. C'est le budget de l'année en cours, preuve que la bande aide les aveugles.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ne reçoivent-ils aucune aide du gouvernement provincial?

JIM BIG-THROAT: Non et ils n'en recevront jamais aussi longtemps que nous les aiderons nous-mêmes. La population augmente, de même que le nombre des infirmes et des aveugles; le fardeau s'alourdit et viendra le moment où les fonds seront insuffisants.

Le sénateur INMAN: Quel est le nombre approximatif des aveugles de votre réserve? Le savez-vous?

Le chef adjoint OKA: Je n'ai pas cette statistique ici. Mais la pension des aveugles est payée à 16 Indiens.

JIM BIG-THROAT: Nous payons une pension de \$8 par mois à 16 personnes, tous les douze mois de l'année.

M. MARTEL: Ces gens n'ont-ils pas droit à la pension des aveugles du gouvernement fédéral?

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones va nous donner une explication à ce sujet.

M. JONES: Les Indiens ont droit à l'allocation aux aveugles lorsqu'ils répondent aux conditions fixées. C'est là un système fédéral-provincial applicable à tous les aveugles, y compris les Indiens. Naturellement, personne n'a droit à la pension des aveugles simplement parce que sa vue est mauvaise.

Mais un grand nombre d'Indiens reçoivent la pension et je suis certain que tous les aveugles de la réserve indienne du Sang qui répondent aux conditions exigées peuvent l'obtenir. Toutefois, ils ne seraient peut-être pas admissibles aux suppléments de pension accordés dans certaines provinces.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les gouvernements provinciaux paient 50 p. 100 du coût de la pension fédérale aux aveugles?

M. JONES: Oui, cet arrangement est en vigueur dans tout le Canada.

M. MARTEL: Les 16 personnes dont il est question ne sont-elles pas complètement aveugles? C'est le fonds de la bande qui leur accorde une allocation.

M. JONES: Je n'en sais rien. Il se peut que vous ayez raison et qu'ils ne soient pas totalement aveugles bien que leur vue soit très mauvaise. J'aimerais connaître le nom d'un aveugle de la bande du Sang à qui l'on a refusé la pension, s'il répond aux conditions exigées.

M. MARTEL: Serait-il possible que ces personnes n'aient pas demandé la pension?

M. JONES: Toutes les allocations de bien-être sont bien connues dans tout le pays, aussi bien que celle de la sécurité du vieil âge. Tous peuvent en profiter.

M. MARTEL: Mais dans le cas des aveugles?

M. JONES: Un grand nombre d'Indiens touchent la pension des aveugles. Je me ferai un devoir d'examiner ce cas et de découvrir pourquoi une bande d'Indiens serait privé de la pension aux aveugles.

Le sénateur FERGUSON: M. Big-Throat sait-il si ces personnes qui touchent des secours de la bande ont demandé la pension des aveugles et ont essuyé un refus?

JIM BIG-THROAT: L'administration de la bande s'occupe de nos affaires et nous ne pourrions dépasser son autorité.

Chaque demande d'un aveugle est examinée par le conseil qui consulte alors les fonctionnaires afin de savoir si l'intéressé peut recevoir l'assistance provinciale. Jusqu'à présent, sauf dans un cas ou deux, nous n'avons jamais prétendu que les autorités provinciales nous refusent la pension des aveugles.

M. GUNDLOCK: Votre budget indique-t-il parmi les sources de revenu les paiements reçus de quelque fonds de pension?

M. JONES: Non, les pensions sont payées aux particuliers.

M. GUNDLOCK: Je suis un peu déconcerté. Presque toutes les délégations, ainsi que les témoins entendus jusqu'à présent, ne semblent pas être au courant des diverses prestations disponibles. On a pu constater dans l'avant-dernier mémoire, que l'on ne connaissait pas la différence entre la période de six mois et celle de douze mois des services de santé et de bien-être; les intéressés ne savaient pas qu'ils avaient droit à l'hospitalisation en vertu du système provincial.

Voici maintenant le conseil d'une bande dont le chef et le chef adjoint ne semblent pas savoir qu'il existe un système de pensions aux aveugles. Qui est à blâmer?

Je dirais même: «Que fait l'agent?» S'occupe-t-il de ces choses et renseigne-t-il les Indiens sur les diverses prestations auxquelles ils ont droit?

Nous avons constaté la même situation dans les mémoires de presque toutes les délégations entendues et c'est une vraie honte.

M. JONES: Je serai heureux de communiquer au Comité la liste des Indiens aveugles qui touchent cette pension dans toute l'étendue du Canada.

Le VICE-PRÉSIDENT: N'oubliez pas ceux de la réserve du Sang en particulier.

M. JONES: Oh, oui. Nous saurons à quoi nous en tenir. Les agents sont très circonspects à cet égard. En réponse aux dernières remarques du membre du Comité, je dirai que les Indiens savent très bien profiter de toutes les mesures sociales et utiliser l'argent qu'ils reçoivent de ce chef.

Je suis très étonné d'entendre dire que, pour une raison qui m'échappe, les Indiens du Sang ne sont pas admissibles à la pension des aveugles. Je vérifierai certainement cette allégation. Mais, je le répète, il doit s'agir de la différence entre la cécité totale et une mauvaise vue. Les autorités sont très strictes dans l'application de la loi concernant les aveugles, je le sais personnellement. Mais tous ceux qui répondent aux conditions prescrites reçoivent la pension des aveugles, qu'il s'agisse d'Indiens ou de non-Indiens.

M. GUNDLOCK: Je ne blâme personne en particulier, mais j'ai constaté dans chaque cas une ignorance des avantages disponibles.

Par exemple, un témoin que nous avons entendu l'autre jour ne savait pas qu'il peut s'absenter de la réserve pendant douze mois sans perdre ses droits. Je ne porte aucune accusation personnelle, mais il est honteux qu'on ne soit pas mieux renseigné, surtout quand il s'agit des conseils des bandes.

M. WRATTEN: A la suite de l'enquête du Comité, il serait peut-être à propos que la Direction des affaires indiennes donne l'ordre à tous les surintendants de mettre toutes les bandes indiennes au courant des diverses prestations de bien-être disponibles, afin qu'il n'y ait plus de discussion à ce sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'imagine que cela a déjà été fait.

Le sénateur FERGUSON: La même chose devrait s'appliquer aux allocations d'invalidité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne sais pas si l'Alberta a un système d'allocations d'invalidité.

M. JONES: M. Battle est ici. Il a occupé le poste de surintendant régional de l'Alberta à venir jusqu'à deux mois environ, alors qu'il a reçu un avancement. Il doit être parfaitement en mesure de nous dire ce que les surintendants de l'Alberta font à l'endroit des aveugles.

M. GUNDLOCK: Je ne vois pas la nécessité de poursuivre cette discussion. Il s'agit d'un détail. Nous avons eu un autre exemple de même nature quand nous avons reçu la délégation de l'Association des Indiens de l'Alberta. On ne connaissait pas l'existence d'un fonds destiné à aider les étudiants qui vont aux écoles de Calgary. C'est ce que je veux dire. Je ne parle pas du cas des aveugles, ou de quelque question en particulier.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Battle pourrait peut-être nous renseigner sur la situation.

M. BATTLE: Lorsque les Indiens furent admis à la pension aux aveugles, nous avons systématiquement examiné le cas de chaque aveugle de la province de l'Alberta. Chacun d'eux fut appelé à l'examen médical et nous avons rédigé les demandes en leur nom. Depuis cette époque, nous exerçons une surveillance aussi étroite que possible à cet égard et nous nous efforçons de faire savoir aux Indiens qu'ils ont droit à cette assistance. Il doit y avoir eu quelque malentendu dans le cas de la bande du Sang.

Les allocations supplémentaires accordées à même les fonds de la bande doivent être versées à des Indiens qui ne sont pas atteints de cécité totale. On va plus loin que la loi et l'on accorde une allocation aux personnes qui ne sont pas complètement aveugles. On vient en aide aux Indiens dont la vue s'est affaiblie. Je pense qu'il y a malentendu sur ce point et, comme le colonel Jones l'a dit, il est possible de vérifier les dossiers et de relever le nombre d'Indiens qui reçoivent la pension des aveugles. Cette vérification rétablira les faits.

Le VICE-PRÉSIDENT: La province de l'Alberta a-t-elle un système d'allocations d'invalidité?

M. BATTLE: Oui, elle verse aussi des allocations d'invalidité, mais les conditions d'admissibilité sont rigoureuses. Les demandes sont soumises à certaines conditions.

Le sénateur FERGÜSSON: Quel degré de cécité donne droit à la pension aux aveugles?

M. BATTLE: Je ne pourrais répondre à cette question. Le docteur Moore vous renseignera sur ce point.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le docteur Moore pourrait-il nous dire quel degré de cécité donne droit à la pension aux aveugles?

Le docteur P. E. MOORE (*directeur des Services de santé des Indiens et du nord*): Je pense que les personnes qui jouissent encore de plus de 10 p. 100 de la vision normale ne sont pas admissibles à la pension aux aveugles. Le degré de vision permissible est d'environ 10 p. 100.

Le VICE-PRÉSIDENT: Dans le cas de la pension aux aveugles, comme pour les allocations d'invalidité, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux contribuent chacun une part égale, de sorte qu'il ne s'agit pas de systèmes complètement provinciaux, n'est-ce pas?

Le docteur MOORE: Je crois que le gouvernement fédéral contribue 75 p. 100 du coût.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, quand il s'agit de la pension aux aveugles, mais seulement 50 p. 100 des allocations d'invalidité. Avez-vous d'autres questions à ce sujet, mesdames et messieurs? Sinon, passons au paragraphe 4.

M. STEFANSON: Les paragraphes 4, 6, 8 et 9 ont tous trait à des modifications proposées à la loi sur les Indiens. Je suis certain que le Comité examinera les articles de la loi en regard des recommandations formulées.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien. Passons alors au paragraphe 5, si le Comité y consent. Les modifications proposées seront étudiées lorsque le Comité en sera rendu à la rédaction de son rapport. Si cela vous convient, nous laisserons de côté les paragraphes qui ont trait à la modification de la loi, vu que le Comité en tiendra compte dans ses recommandations au Parlement.

Le sénateur FERGÜSSON: La délégation a peut-être quelque chose à dire à l'appui de ces recommandations.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien, vous pouvez ajouter vos commentaires à l'appui de ces propositions. La première a trait aux agents de surveillance et à l'article 118 de la loi.

JIM BIG-THROAT: Nous désirons une modification du 1er paragraphe de l'article 118 de la loi sur les Indiens afin de définir que le mot «personne» signifie des agents engagés et payés par le gouvernement. Ce paragraphe est ainsi conçu:

118 (1). Le ministre peut nommer certaines personnes, appelées agents de surveillance, pour contraindre les enfants indiens à fréquenter l'école, et, à cette fin, un agent de surveillance a les pouvoirs d'un agent de la paix.

Puisque l'enseignement relève du gouvernement et vu que cette obligation obère graduellement notre fonds commun, nous sommes d'avis que l'agent de surveillance devrait être payé par le gouvernement, au lieu de l'être avec des fonds de la bande. Nous avons un scout, ou agent de police, payé par la bande. Il remplit en même temps les fonctions d'un agent de surveillance, ce qui prend une plus grande partie de son temps que ses devoirs d'agent de police. Nous nous trouvons donc à payer le salaire d'un agent de surveillance, tandis que ce devrait être là une obligation du gouvernement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je regrette de vous interrompre, mais il est onze heures et la cloche nous appelle à la Chambre des communes et annonce aux sénateurs l'ouverture de la séance du Sénat. Je fais erreur en ce qui a trait aux sénateurs, mais il nous faut ajourner la séance.

Quand aurons-nous notre prochaine réunion?

Le sénateur FERGUSON: Nous ne pourrons être avec vous après midi, parce que nous n'avions pas prévu cette réunion.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous non plus. Toutefois, nous essaierons de réunir le quorum voulu. Serez-vous présent, sénateur MacDonald?

Le sénateur MACDONALD: J'essaierai de venir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pourriez-vous persuader le sénateur Horner de venir aussi?

Le sénateur MACDONALD: Je ferai mon possible, s'il se trouve alors dans l'édifice.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous nous réunirons donc à deux heures de l'après-midi.

Le sénateur MACDONALD: Je propose 2 h. 15, car il nous faudra bien quinze minutes pour réunir le quorum.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien. Le Comité est ajourné jusqu'à 2 h. 15 de l'après-midi, dans cette même salle.

#### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

VENDREDI 10 juin 1960.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous en étions au paragraphe 4.

Monsieur Big-Throat, vous aviez probablement fait la moitié de vos commentaires. Veuillez continuer et nous vous interrogerons ensuite.

JIM BIG-THROAT: On ne m'a posé aucune question. J'avais conclu mes remarques.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez terminé vos commentaires, n'est-ce pas?

JIM BIG-THROAT: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous quelques questions sur ce paragraphe 4?

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, demande-t-on simplement au gouvernement de payer le salaire de l'agent de surveillance?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui. Quatre paragraphes ont trait à la modification de la loi sur les Indiens. M. Stevenson a dit ce matin que le Comité en tiendra sûrement compte lorsqu'il fera son rapport.

Passons au paragraphe 5.

JIM BIG-THROAT: J'aimerais confier l'explication de ce paragraphe à M. Oka. Il se chargera du reste des commentaires.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien, je vous remercie.

Le chef adjoint MIKE OKA: Nous demandons une plus grande indulgence à l'égard des élèves qui ont failli aux examens, afin de leur permettre de continuer leurs études. Les échecs ne sont pas toujours imputables au manque d'intelligence. Les Indiens ont démontré qu'ils sont aussi intelligents que les autres. Toutefois, ils ont été plutôt lents à comprendre la valeur de l'instruction et les échecs scolaires sont attribuables à d'autres éléments dont il faut tenir compte. Quelques-uns des plus grands hommes ont échoué dans leurs études. Nous recommandons fortement au gouvernement de se montrer plus indul-

gent dans l'application de ses règlements, surtout quand il s'agit des classes avancées.

Le sénateur HORNER: Vous songez peut-être à quelques grands hommes, comme sir Winston Churchill qui éprouva des difficultés à suivre les classes. M. Jones a déjà expliqué que l'on aide au besoin pour les vêtements et d'autres choses que le gouvernement fournit aux élèves des écoles supérieures.

JIM BIG-THROAT: Il ne s'agit pas de cela, monsieur le sénateur. Lorsqu'un élève a échoué dans une ou deux matières du cours, on ne le reprend pas à l'école supérieure l'année suivante. Le gouvernement ne défraie pas la scolarité d'un élève qui a raté un sujet. On le retranche tout simplement de la liste.

M. GUNDLOCK: En d'autres termes, vous voudriez que le gouvernement continue son aide aux élèves qui ont échoué à la fin d'une année?

JIM BIG-THROAT: Oui.

Le sénateur HORNER: Vous voudriez qu'on leur permit de reprendre les classes de cette année-là?

JIM BIG-THROAT: Oui, quelque chose comme cela. Nous demandons qu'on les reprenne et qu'on accorde aux élèves qui ont échoué l'avantage de faire le terme suivant.

Le sénateur HORNER: Colonel Jones, quelle est votre ligne de conduite à cet égard? Les élèves qui ont échoué sont-ils retranchés de votre liste?

M. JONES: Ce que le témoin vient de dire est exact. Nous cessons d'aider les élèves qui n'ont pas fait les efforts voulus ou manquent de talent. Naturellement, cela ne s'applique pas aux cas de maladie. Lors de la préparation des listes de l'année suivante, nous écartons les élèves qui ont échoué parce qu'ils n'ont pas fait l'effort voulu, ainsi que ceux chez qui on a constaté un manque d'aptitudes.

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, je rappellerai que la même règle est suivie dans les universités et les collèges. L'élève qui ne donne pas les résultats attendus est écarté.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à ce sujet?

Messieurs, le colonel Jones a maintenant les réponses aux questions posées ce matin sur la fréquentation des écoles de la réserve du Sang.

M. JONES: Je m'excuse de ne pouvoir répondre à la première question de M. Gündlock. La réponse que l'on a préparée est incomplète. Je vous prierai de m'accorder jusqu'à la semaine prochaine. Nous n'avons pas les renseignements concernant les élèves des autres réserves qui fréquentent les écoles de la réserve du Sang. Nous avons les autres renseignements demandés, mais il vaut mieux ne pas déposer un rapport incomplet. Si vous me le permettez, je l'apporterai la semaine prochaine.

Toutefois, j'ai la statistique concernant les aveugles si le Comité désire en prendre connaissance maintenant.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. JONES: J'ai ici un tableau dont je demanderai l'impression en appendice au compte rendu. Il comporte l'état de toutes les allocations sociales payées dans chaque province pour le compte du gouvernement fédéral. Je me bornerai à vous lire les totaux. Allocations familiales: 25,337 bénéficiaires; sécurité de vieillesse, 4,730; assistance aux personnes âgées, 1,893; allocations aux aveugles, 322, dont 36 en Alberta; allocations aux invalides, 388; autres allocations, 972. J'aimerais que ce tableau soit imprimé en appendice, monsieur le président.

Me permettez-vous aussi quelques remarques additionnelles?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. JONES: Les allocations aux personnes âgées, aux aveugles et aux invalides ne sont payées qu'aux indigents. Elles sont toutes administrées par les provinces, mais les agences indiennes aident de toutes manières les Indiens à formuler leurs demandes, à vérifier l'âge des requérants et à recueillir les renseignements requis pour déterminer leurs besoins. Dans la plupart des cas et chaque fois que les Indiens ne connaissent pas les conditions d'admissibilité, le surintendant prend l'initiative de la préparation des demandes et de la documentation exigée. C'est là une fonction de toutes les agences indiennes et ces devoirs des surintendants des agences sont définis dans les instructions du ministère.

Pour ce qui est de l'agence du Sang, les pensions suivantes étaient accordées aux membres de la bande, le 31 décembre 1959:

Allocations familiales — 439  
Sécurité de vieillesse — 43  
Assistance aux personnes âgées — 22  
Allocations aux aveugles —  
Allocations aux invalides — 2

Deux aveugles qui touchaient les allocations sont morts. Le surintendant des Indiens nous informe qu'aucun membre de la réserve du Sang n'est admissible à la pension des aveugles, à sa connaissance, en conformité des conditions imposées par la loi et les règlements sur les allocations de pension aux aveugles. Les Indiens admissibles sont censés faire leur demande, mais le surintendant doit aussi prendre l'initiative au nom des Indiens de la réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce tableau sera imprimé en appendice au compte rendu.

Avez-vous quelques questions sur le paragraphe no 5? Sinon, nous passerons au numéro 6.

Le chef adjoint OKA: Monsieur le président, si vous me le permettez, je lirai le commentaire écrit que nous avons préparé sur ce 6e paragraphe, dans lequel nous définissons le mot «réserve» d'après les termes de l'alinéa j) de l'article 2 de la loi des Indiens de 1927.

Je citerai la définition du mot «réserve» telle qu'elle se trouve à la loi des Indiens actuelle:

«Réserve» signifie une parcelle de terrain dont le titre juridique est attribué à Sa Majesté et qu'Elle a mise de côté à l'usage et au profit d'une bande.

La loi des Indiens de 1927, définissait le mot «réserve» comme une ou plusieurs parcelles de terrain réservées par traité ou autrement à l'usage et au profit des Indiens, ou concédées à une bande particulière d'Indiens, et dont le titre juridique est attribué à la Couronne, et qui reste ainsi réservé et n'a pas été cédé à la Couronne, et comprend tous les arbres, le bois, le sol, la pierre, les minéraux et les autres choses de valeur qui se trouvent à la surface ou à l'intérieur du sol.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voudriez-vous que le texte de l'ancienne loi de 1927 soit substitué au texte actuel?

Le chef adjoint OKA: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, j'ai la plus grande confiance dans le sénateur Gladstone et je le prierais d'éclaircir cette proposition, car je ne saisis pas très bien.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (le sénateur Gladstone): Le texte actuel prête à confusion et, partout où je suis allé, on prétend que la définition de la loi de 1927 était plus facile à comprendre.

Le sénateur MACDONALD: En d'autres termes, si nous voulons être mieux renseignés, il faut consulter les textes antérieurs à 1927?

Le sénateur HORNER: Non, c'est en 1927 que le changement eut lieu.

Vous songez sans doute aux droits pétroliers qui ont donné lieu à un procès? Est-ce la raison pour laquelle vous désirez cette modification?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Ce n'est pas la seule raison. Il y a d'autres questions qui se présentent dans tout le pays et dont la solution est difficile à cause de la confusion qui résulte du texte actuel.

Le VICE-PRÉSIDENT: La définition n'inclut pas le droit au pétrole et aux minéraux.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Non, il n'en est pas question. Le texte actuel semble indiquer que les Indiens n'ont aucun titre à la réserve, tandis que l'ancien est plus explicite.

M. BALDWIN: Le témoin pourrait-il lire la définition de 1927 encore une fois.

«Réserve» signifie toute étendue de terre mise à part, par traité ou autrement, pour l'usage ou le profit d'une bande particulière d'Indiens ou concédée à cette bande, et dont le titre légal est attribué à la Couronne, et qui fait encore partie de la réserve et n'a pas été rétrocédée à la Couronne, et comprend les arbres, le bois, la terre, la pierre, les minéraux, les métaux et autres choses de valeur qui se trouvent à la surface ou à l'intérieur du sol.

M. BALDWIN: Est-ce la dernière partie qui vous intéresse davantage?

Le chef adjoint OKA: Oui.

M. BALDWIN: La description spécifique des choses qui, d'après vous, doivent être attachées à la terre?

Le chef adjoint OKA: Oui.

M. BADANAI: Quand a-t-on changé cette définition de 1927?

Le VICE-PRÉSIDENT: En 1951.

Je suis convaincu que le Comité examinera cette proposition quand il étudiera les dispositions de la loi.

Le chef adjoint OKA: Merci.

Le VICE-PRÉSIDENT: Passons au paragraphe 7.

Le chef adjoint OKA: Nous demandons la réorganisation de la Direction des affaires indiennes, que le directeur ait le rang de sous-ministre et qu'il y ait deux commissaires adjoints dont l'un devrait être de descendance indienne.

Nous faisons cette demande parce que l'on a confié la Direction à différents ministères de temps à autre. Vu l'accroissement de la population indienne du Canada, nous pensons que le moment est venu de créer un ministère spécial des Affaires indiennes. Nous saurions alors exactement à qui nous adresser en tout temps.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous demandez aussi la création d'un ministère séparé?

Le chef adjoint OKA: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous demandez aussi que le directeur ait le rang de sous-ministre?

Le chef adjoint OKA: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous désirez un ministère spécial des Affaires indiennes?

Le chef adjoint OKA: Oui, avec deux commissaires adjoints dont l'un serait de descendance indienne.

Le sénateur MACDONALD: Je ne sais pas si je fais erreur, mais il me semble qu'on a déjà demandé un ministre distinct dans un mémoire précédent.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cette demande a été formulée dans plusieurs mémoires.

Le sénateur MACDONALD: Oui. Seriez-vous satisfait si le colonel Jones était élevé au rang de sous-ministre?

Le chef adjoint OKA: Et si l'on nommait aussi deux commissaires adjoints dont l'un serait un Canadien de descendance indienne, ce serait plus satisfaisant.

Le sénateur MACDONALD: Très bien, poussons cette proposition à sa conclusion.

Je sais que vous avez des hommes capables dans plusieurs de vos réserves et je ne doute pas que l'un d'eux ait la compétence voulue pour le poste de commissaire. J'en suis convaincu, mais avez-vous songé à quelqu'un en particulier? Vous ne pouvez songer au sénateur Gladstone, nous voulons le garder ici.

JIM BIG-THROAT: Non, nous n'avons personne en vue. Toutefois, si l'on nous accorde aussi longtemps que le ministère prend ordinairement pour répondre à nos questions, nous pourrions choisir un candidat.

Le sénateur HORNER: Pensez-vous que votre décision serait aussi bonne que celles du ministère?

JIM BIG-THROAT: Nous serions au moins aussi rapides. J'ajouterai un commentaire à ce sujet. C'est justement l'une de nos raisons, car le ministère actuel est surchargé et est de six mois à un an en retard dans ses affaires. Nous connaissons l'importance de la ponctualité dans l'administration des affaires importantes. Nous ne blâmons pas le ministère actuel ou l'administration du fait que nous avons toujours été transportés d'un ministère trop occupé à un autre ministère qui l'était aussi.

Vu l'accroissement de la population indienne du Canada, il est temps de revenir au système qui nous accordait notre propre ministère. Si je ne fais pas erreur, nous avons eu autrefois un ministère particulier. Nous voulons aussi un commissaire Canadien de descendance indienne, ce qui faciliterait l'entente entre le ministère et les Indiens.

Il existe entre les deux peuples, entre les Indiens et les blancs, autant de différence qu'entre le jour et la nuit. Nous avons notre propre culture et, d'après un vieux dicton, il faut porter des mocassins pour le comprendre.

C'est pourquoi ce serait une bonne chose qu'au moins l'un des commissaire soit un Canadien-Indien.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense que l'on a déjà adopté cette ligne de conduite et que l'on nomme au ministère autant de vos gens qu'il est possible de le faire. Il faut d'abord en trouver qui soient disposés à accepter ces postes, car plusieurs gagnent déjà plus d'argent que les salaires ordinaires du ministère et ne sont pas intéressés. Mais le ministère emploie généralement des Indiens quand il le peut.

Vous comprendrez que le retard apporté au règlement d'un grand nombre de questions est imputable surtout à toutes les précautions qu'il faut prendre. Je sais que vous vous en rendez compte.

JIM BIG-THROAT: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est ce qui explique bien des délais.

M. BALDWIN: Pour faire suite aux commentaires du président, ne pensez-vous pas que le candidat le mieux préparé à un poste de ce genre est celui qui sort des rangs, pour ainsi dire, et a déjà une certaine expérience administrative des ramifications nombreuses des Affaires indiennes?

Je ne m'exprime peut-être pas très clairement, mais un Indien qui aurait déjà acquis une expérience dans les différentes divisions des ministères

ne serait-il pas préférable à un autre qui n'aurait aucune expérience préalable?

JIM BIG-THROAT: Oui, monsieur. Cela va de soi et nous sommes assez raisonnables pour le comprendre. Nous ne vous demandons pas de nommer immédiatement à la Direction des Affaires indiennes un Indien sans expérience ou qui n'a aucune préparation à ces fonctions. Tout cela prend du temps et nous parlons d'un programme à long terme.

M. BADANAI: Vous désireriez qu'un Indien soit nommé à un poste du ministère où il pourrait se préparer à remplir des fonctions supérieures. Est-ce cela?

JIM BIG-THROAT: Bien!

M. BADANAI: Je pourrais peut-être poser cette question au colonel Jones.

JIM BIG-THROAT: Il ne s'agit pas simplement de nommer quelqu'un en vue de l'expérience à acquérir.

M. BADANAI: Il s'agirait de le préparer aux fonctions supérieures. Vous avez dit vous-même qu'il n'est pas question de nommer un Indien qui n'a ni formation ni expérience.

JIM BIG-THROAT: Oui.

M. BADANAI: Est-ce que votre but n'est pas de nommer quelqu'un à un poste du ministère où il pourrait apprendre toutes les méthodes administratives de la Direction des Affaires indiennes? C'est le point principal.

JIM BIG-THROAT: Oui, c'est notre opinion.

M. BADANAI: Je suis convaincu que le Comité en conviendra.

JIM BIG-THROAT: Je me permettrai une autre observation relative à votre question. Il y a actuellement des Canadiens de descendance indienne employés au service de l'État. Je n'aurais pas même à sortir de la salle pour en trouver.

Le fils de notre sénateur est le chef adjoint de notre réserve. D'autres réserves ont aussi des hommes qui pourraient être préparés graduellement à ce poste. Nous avons des candidats qui sont actuellement au stade de la préparation, si je puis dire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le ministère emploie actuellement 231 Indiens, dont 116 sont professeurs et 115 occupent d'autres postes, de sorte que le choix est déjà assez étendu.

JIM BIG-THROAT: Nous avons donc de nombreuses chances.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur le paragraphe 7? Sinon, nous passerons au numéro 8.

Le chef adjoint OKA: Nous désirons une plus grande mesure de protection, pour nous-mêmes et pour nos fonds. C'est pourquoi nous demandons l'addition des mots «avec le consentement du conseil de la bande» à l'article 34 (1) de la loi sur les Indiens qui se lit ainsi:

34 (1) Une bande doit assurer l'entretien, selon les instructions émises à l'occasion par le surintendant, des routes, ponts, fossés et clôtures dans la réserve qu'elle occupe.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous demandez l'addition des mots «avec le consentement du conseil de la bande»?

Le chef adjoint OKA: Oui, c'est cela. Depuis hier on discute la dépense des fonds des Indiens sans l'approbation du conseil, ou sans que l'on ait consulté le conseil de la bande.

M. BALDWIN: On relève une proposition semblable à la page 14 des commentaires relatifs à la loi sur les Indiens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, à la page 14 des commentaires que l'on nous a remis, on propose même la suppression complète de l'article 34.

M. BALDWIN: On vous accordera deux fois plus que vous demandez, car cette réserve s'appliquera à la fois au paragraphe 1 et au paragraphe 2.

Le chef adjoint OKA: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous sommes plus avancés que vous à cet égard. Passons maintenant au numéro 9.

Le chef adjoint OKA: Nous demandons dans ce paragraphe la suppression des mots «pour aider les Indiens malades, invalides, âgés ou indigents de la bande» du paragraphe 2 de la loi sur les Indiens.

L'existence de cette disposition et ces mots nous empêchent d'obtenir l'assistance provinciale.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela n'a rien à voir à l'assistance provinciale. Je ne vois pas quel effet les sommes payées par les bandes sur leurs propres revenus puissent avoir sur les prestations de sécurité sociale des provinces ou du gouvernement fédéral.

M. JONES: Oh, non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais dans le cas de l'examen des ressources financières d'un particulier, il se peut que l'argent reçu du fonds de la bande soit considéré comme un revenu.

M. JONES: C'est là le même argument que l'Association des Indiens de l'Alberta a invoqué. On ne veut pas employer les fonds de la bande au paiement de secours.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. JONES: Oui, il s'agit de la même chose.

Le VICE-PRÉSIDENT: De l'article 66 (2).

M. JONES: C'est cela.

M. GUNDLOCK: Vous prétendez que ces mots, dans l'article de la loi, vous empêchent d'obtenir l'assistance provinciale. Est-ce cela? N'est-ce pas plutôt que vous ne voulez pas employer les fonds de la bande au paiement de secours, comme M. Jones vient de le dire?

Le chef adjoint OKA: Aussi longtemps que la bande prendra soin des malades, des infirmes et des indigents, nous n'obtiendrons aucune assistance du ministère, de la province ou de personne. La bande sera obligée de prendre soin de ces personnes.

M. BALDWIN: M. Jones a dit que vous pouvez obtenir l'assistance.

Le chef adjoint OKA: C'est là du nouveau en ce qui me concerne.

JIM BIG-THROAT: Monsieur le président, j'ai une question à ce sujet. Que signifie «l'examen des ressources financières»? Ma question peut paraître ridicule, mais j'ai une raison de la poser.

Le VICE-PRÉSIDENT: On entend par là généralement la somme totale du revenu d'une personne, y compris la pension qu'elle reçoit. En général, une personne dont le revenu dépasse le maximum fixé n'est pas admissible à l'assistance. Si l'argent reçu des fonds de votre bande porte le revenu d'une personne au-dessus du maximum fixé, celle-ci sera déclarée inadmissible à l'assistance de la province parce qu'elle a déjà un revenu suffisant. Est-ce clair?

JIM BIG-THROAT: Je comprends bien cela, monsieur le président. La raison pour laquelle j'ai posé cette question, qui semble un peu cocasse, c'est que dans notre réserve de l'Alberta nous avons quelques personnes invalides au point de ne pouvoir prendre soin d'elles-mêmes. Je pense en particulier à un homme qui souffre de cécité à 75 ou 80 p. 100. Il est à notre charge et il touche \$15 par mois, ou peut-être même \$30, des fonds de la bande.

Le VICE-PRÉSIDENT: Reçoit-il la pension de vieillesse?

JIM BIG-THROAT: Il n'a pas l'âge voulu, je pense. Il s'agit de Good-Gun.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (le sénateur Gladstone): Il ne doit pas avoir atteint 70 ans.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'avais cru que vous disiez 75.

JIM BIG-THROAT: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je n'avais pas bien entendu.

JIM BIG-THROAT: J'ai dit qu'il est invalide et aveugle à 75 ou 80 p. 100. Il ne reçoit aucune allocation d'invalidité de la province.

M. BALDWIN: A-t-il demandé la pension des aveugles?

JIM BIG-THROAT: C'est là que se présente la difficulté. Je ne suis pas un employé du bureau et je ne sais pas ce qui s'y passe. Il y a là un fonctionnaire payé par l'État et qui est censé s'occuper de nous et de nos gens. Pourquoi cet invalide ne touche-t-il pas l'allocation?

Le VICE-PRÉSIDENT: Le conseil de la bande a-t-il signalé le cas au surintendant?

JIM BIG-THROAT: Il semble qu'on a porté le cas à son attention.

Le chef adjoint OKA: Notre conseil se réunit deux ou trois jours par mois. A part cela, les membres du conseil ne touchent aucune rémunération. Un délégué a dit hier qu'on ne doit pas attendre du travail d'une valeur de \$400 d'un homme à qui l'on paie \$10. Le surintendant occupe un poste permanent et est payé par le gouvernement pour faire ce travail. Il conduit une voiture du ministère et l'essence lui est fournie gratuitement. Le conseil de la bande n'a pas cet avantage.

Le VICE-PRÉSIDENT: Votre conseil a-t-il un comité de bien-être social?

Le chef adjoint OKA: Non, nous n'en avons pas.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les questions de bien-être sont-elles réglées par le conseil en réunion plénière?

Le chef adjoint OKA: Nous avons divers comités. Nous organisons actuellement un comité agricole et un comité de crédit. Nous n'avons pas encore de comité de bien-être social.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur le numéro 9? Passons au numéro 10.

Le chef adjoint OKA: Nous demandons que les bureaux et les édifices de l'agence soient placés à un endroit central de la réserve. Cela serait plus commode et empêcherait que l'on déménage les édifices de l'agence hors de la réserve.

Le sénateur MACDONALD: Où se trouvent actuellement ces bureaux?

Le chef adjoint OKA: Ils sont situés dans la ville de Cardston, en dehors de la réserve.

Le sénateur MACDONALD: Ces bureaux de Cardston ne sont-ils pas facilement accessibles à la population de la réserve?

Le chef adjoint OKA: Ils ne sont pas commodes.

M. BADANAI: Quelle distance y a-t-il de la réserve aux bureaux?

Le chef adjoint OKA: Pour les gens qui demeurent à l'extrémité nord de la réserve, près de Lethbridge, la distance est d'au moins 50 milles.

Le sénateur HORNER: Les bureaux de l'agence ont-ils toujours été situés à Cardston, ou ont-ils à un moment donné été plus près du centre de la réserve?

Le chef adjoint OKA: A une certaine époque, ils étaient au centre de la réserve. Mais, à ma connaissance, on les a déménagés deux ou trois fois.

M. BADANAI: La distance de 50 milles est trop considérable. Vous avez là un bon motif de plainte.

JIM BIG-THROAT: Permettez-moi un commentaire sur ce point. Lorsque les bureaux d'une agence sont situés dans un endroit éloigné, comme c'est le cas pour notre réserve, il en résulte de grands désavantages pour les Indiens. La population du village où se trouvent les bureaux de l'agence finit par croire que l'agence est établie à son intention. Elle reçoit plus de privilèges de l'agence que les gens pour qui celle-ci a été établie. Je puis vous en citer des exemples et cette situation a donné lieu à des difficultés et même à des querelles. Je demeure à 22 milles du bureau et je dois y aller chaque fois que j'ai quelque affaire importante. Les heures de bureau de l'agence pour les Indiens sont de 1 h. 30 à 5 heures de l'après-midi. Il m'est arrivé d'avoir à attendre mon tour parce que c'était la fin du mois et les clients blancs étaient nombreux. Pendant que j'attendais, plusieurs blancs arrivèrent et passèrent à tour de rôle. J'étais sur les lieux, mais l'employé préférerait s'occuper d'un blanc arrivé une heure après moi. On s'occupait de ces gens et il arrive que ce soit long et qu'il faille deux heures pour régler l'affaire. Je dus retourner chez moi, après un trajet inutile de 44 milles. Le lendemain ce fut encore la même chose. Le troisième jour aussi. Puis je réfléchis et me dis: «J'ai toujours cru que ce bureau avait été établi à mon intention». Un autre blanc se présenta et comme il entra dans le bureau du surintendant, je le saisis au collet et je lui dis: «Monsieur, il y a trois jours que j'attends». C'est ainsi qu'il me fallut voyager 100 milles et attendre trois jours pour une affaire importante qu'il eût fallu régler promptement.

C'est pourquoi nous demandons que les bureaux des agences soient placés au centre des réserves. Il y a aussi d'autres raisons que je pourrais invoquer.

M. BADANAI: Vous êtes-vous plaint à l'agent quand vous l'avez enfin abordé?

JIM BIG-THROAT: Il est inutile de se plaindre. Il s'agit de sa propre administration et c'est ainsi qu'il veut faire les choses. Le blanc fut appelé avant moi et je dus attendre qu'il ait terminé ses affaires et qu'on m'appelât.

Le sénateur HORNER: Je comprends que vous ayez été fort ennuyé de ce procédé, mais votre bande a-t-elle un bureau dans un endroit central où elle a ses réunions? Où tenez-vous vos assemblées?

JIM BIG-THROAT: Nous avons nos assemblées à l'agence même, où une salle spéciale est aménagée à cette fin.

Le sénateur HORNER: Ce serait plus commode pour vous si cette salle de réunion était située dans un endroit plus central?

JIM BIG-THROAT: Oui.

Le sénateur HORNER: Est-il nécessaire que le conseil de votre bande ait ses assemblées près de l'agence pour la transaction de ses affaires?

Le sénateur MACDONALD: Pourrais-je demander au colonel Jones une explication à ce sujet? Il est des plus important que l'agence locale soit située à un endroit avantageux aux Indiens. Elle est censée travailler pour eux et leur être utile.

M. JONES: Ce problème m'a causé bien des soucis et je demanderai au Comité de me guider et de me conseiller quand il s'agira de déterminer l'emplacement des agences à l'avenir. Cette agence fut déménagée à Cardston il y a 11 ans. Elle était auparavant située au centre agricole, n'est-ce pas?

JIM BIG-THROAT: Oui.

M. JONES: Le déménagement eut lieu il y a 11 ans, avant mon entrée en fonctions. Il y a toujours des raisons pour et contre le choix d'un endroit particulier. Je suis peiné d'apprendre que les blancs jouissent d'une priorité au

bureau d'une agence. Je le regrette et j'ai peine à le croire. Je vérifierai certainement cette allégation, car une telle conduite n'entre pas dans notre manière de voir. L'agence est établie pour s'occuper des Indiens.

Depuis quelques années, il nous est arrivé de déménager les bureaux aux villes des environs, avec le consentement des Indiens, afin de faciliter à ceux-ci la participation graduelle à l'administration de leurs propres affaires. Ce n'est pas là une règle générale. Le cas de chaque agence est jugé d'après les circonstances qui lui sont propres et dans l'intérêt des Indiens eux-mêmes. C'est le motif qui nous guide. Mais je suis réellement peiné d'apprendre qu'un blanc a eu la priorité sur un Indien dans nos bureaux.

JIM BIG-THROAT: Autrefois, quand les bureaux de l'agence étaient situés dans la réserve, les blancs n'y venaient guère, pendant les heures de travail. Nous savons que ces bureaux ont été établis à notre intention. Nos affaires sont aussi importantes que celles des autres. La situation de l'agence hors de la réserve est une cause de nombreuses interruptions et d'ennuis, surtout quand on y pratique la ségrégation et que l'on fait des distinctions. Elle occupe une partie de l'édifice fédéral, du bureau de poste. C'est pourquoi il nous est si difficile d'y transiger nos affaires.

D'après ce que le colonel Jones vient de dire, le ministère s'adressera au surintendant actuel et lui dira que l'on se plaint de la préférence accordée aux blancs sur les Indiens. Dans un an ou deux, on le remplacera et tout sera oublié. Tout recommencera comme auparavant. Telle est la difficulté. Les choses s'améliorent pendant quelque temps, puis il y a un changement et tout recommence. Cette situation est désavantageuse. L'agence devrait être dans la réserve. Le système actuel peut être plus pratique pour quelque réserve du nord, ou lorsqu'un même agent doit s'occuper d'une demi-douzaine de réserves et il peut alors être préférable de placer les bureaux de l'agence dans une ville voisine, au centre des opérations. Mais lorsqu'il s'agit d'une réserve comme la nôtre, qui a sa propre agence, il ne semble pas logique que celle-ci soit placée chez les blancs.

Le sénateur HORNER: Dans un édifice qui sert aussi à d'autres fins. Vous préféreriez un édifice qui servirait uniquement au travail des Indiens?

JIM BIG-THROAT: Oui.

Le sénateur HORNER: Et soit séparé des autres édifices et des autres genres d'affaires?

JIM BIG-THROAT: C'est cela.

Le sénateur HORNER: Je le comprends.

Le sénateur MACDONALD: Je le comprends aussi. Lorsqu'un blanc passe avant un Indien, c'est une provocation qui n'a pas de raison d'être.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur le numéro 10?

M. GUNDLOCK: Un moment, s'il vous plaît. Le colonel Jones pourrait-il nous expliquer un peu plus clairement ce qu'il entend, quand il dit que certaines agences ont été installées hors des réserves pour favoriser graduellement la participation des Indiens à l'administration de leurs propres affaires? C'est ce que je comprends pas bien. Comment le déménagement des édifices de l'agence peut-il favoriser une plus grande participation des Indiens à leurs propres affaires?

M. JONES: Il arrive que, dans les remaniements, quelques réserves sont ajoutées à la juridiction d'une agence, et sous-traitées d'une autre agence qui devient par là moins centrale par rapport à ses administrés. Parfois aussi, vu l'habileté et la compétence de certains conseils de bandes, il est possible d'utiliser à meilleur escient un agent, ou son adjoint, pour aider certains groupes d'Indiens. Les premiers groupes peuvent diriger leurs propres affaires. C'est le but que nous visons en général.

M. FANE: C'est ce qui est arrivé dans le cas de l'agence de Saddle-Lake. Celle-ci est chargée de huit ou neuf réserves et est située dans la ville de St-Paul. Toutes les réserves sont situées à une faible distance de l'agence et c'est ce que l'on désire à cet endroit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le numéro 10? Sinon, messieurs, nous avons terminé l'examen du mémoire. Nous avons beaucoup apprécié votre visite, ainsi que l'occasion de connaître vos vues et vos opinions. Vous pouvez être certains que le Comité leur accordera la plus haute considération quand il préparera ses recommandations à la Chambre des communes.

JIM BIG-THROAT: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots au nom de notre grand chef, des autres membres de la délégation et des membres de notre réserve qui ont eu assez de confiance en nous pour nous déléguer ici.

Le Comité a été des plus aimable en recevant notre mémoire et en nous aidant à l'expliquer. Nous lui en sommes reconnaissants.

Je tiens à vous signaler un point en particulier. C'est la première fois dans notre histoire depuis je ne sais combien d'années, ou depuis la signature du traité que notre grand chef vient à Ottawa en qualité de délégué. Nous avons confiance en notre gouvernement et nous croyons que nos traités sont aussi solides que le roc de Gibraltar et dureront aussi longtemps que le soleil brillera et que l'eau coulera dans les rivières.

Je vous en donnerai maintenant une preuve. Plusieurs d'entre vous n'ont jamais vu cette pièce de métal qui a été présentée en 1877. Avec la permission de notre chef, je la prendrai dans ma main; c'est la première fois que j'y touche dans ma vie. Vous voyez ici le représentant de Sa Majesté et notre propre représentant qui se donnent la main. C'était en 1877. Merci, messieurs.

DES VOIX: Très bien, très bien.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci. Mais avant l'ajournement de la séance je ferai remarquer aux membres du Comité que nous n'avons aucune délégation inscrite pour la séance de la matinée du 15 juin. C'est un mercredi matin. Naturellement, vu que les caucus se réunissent généralement à 9 h. 30, nous n'avons convoqué personne pour ce matin-là. Nous avons invité trois organisations pour l'après-midi, mais sans succès.

Quel est le bon plaisir du Comité? Voulez-vous que nous ayons une conférence avec les fonctionnaires cet après-midi-là ou bien préférez-vous que nous ajournions à jeudi, alors que nous recevrons une délégation de la Saskatchewan? Que décidez-vous au sujet de la réunion de mercredi après-midi?

Nous aurons une sénance jeudi matin, le 16, mais c'est celle du mercredi après-midi qui me préoccupe. Quel est votre désir à ce sujet?

Le sénateur MACDONALD: Quels fonctionnaires entendrions-nous?

Le VICE-PRÉSIDENT: Ceux que vous voudrez; nous pouvons les appeler en tout temps.

Le sénateur HORNER: Ne vaut-il pas mieux attendre d'avoir reçu tous les mémoires?

Le VICE-PRÉSIDENT: Avant de les convoquer?

Le sénateur HORNER: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien. Le Comité est-il d'accord? Adopté.

Le VICE-PRÉSIDENT: Alors, messieurs, notre prochaine réunion aura lieu le jeudi 16 courant, à 9 h. 30 du matin.

Le sénateur MACDONALD: Jeudi?

Le VICE-PRÉSIDENT: Jeudi, à 9 h. 30 du matin.



## APPENDICES

- Appendice L1 — Documents relatifs au canal d'irrigation de la réserve indienne du Sang et à l'octroi des droits de captation d'eau.
- Appendice L2 — Statistiques et notes explicatives concernant les Indiens du Canada qui reçoivent des prestations de bien-être social.
- Appendice L3 — Mémoire supplémentaire des Indiens catholiques de la réserve des Pieds-Noirs, en Alberta.
- Appendice L4 — Bandes des Indiens Cris Chippewa de l'Alberta.
- Appendice L5 — Union des fermières de l'Alberta.
- Appendice L6 — Bandes Samson, Montana, Ermineskin et Louis Bull, en Alberta.
- Appendice L7 — Bande des Grands-Cris de l'Alberta.



## APPENDICE L1

C.P. 1956-661—Conseil privé du Canada  
HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA

JEUDI 3 mai 1956.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Il plaît à Son Excellence le gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, vu les dispositions de l'article 40 de la loi sur les Indiens, d'accepter la cession ci-jointe, en date du 12 avril 1956, des parties de la réserve indienne du Sang, no 148, dans la province de l'Alberta, plus particulièrement décrites dans l'acte de cession, dûment approuvé par les électeurs de la bande des Indiens du Sang, afin que le contrôle, la gestion et l'administration desdites parties soient transportés au ministre de l'Agriculture du Canada.

Certifié conforme à l'original,  
*Le secrétaire adjoint du Conseil privé,*

A. M. HILL.

C.P. 1956-4/442

Copie certifiée d'une délibération d'une réunion du Conseil du Trésor approuvée par Son Excellence le gouverneur en conseil, le 22 mars 1956.

T.B. 498497  
Agriculture

Le conseil a pris connaissance d'un rapport et d'une recommandation de l'honorable ministre de l'Agriculture signalant:

QUE, par l'accord conclu avec l'Alberta en vue de l'exécution du projet d'irrigation de St-Mary, approuvé par le décret du conseil C.P. 17/2622, du 25 mai 1950, le Canada a convenu de construire tous les barrages, les réservoirs et les canaux de raccordement de l'ouvrage à partir de la rivière Waterton jusqu'au réservoir de la Crête (*Ridge Reservoir*) inclusivement;

QUE la dérivation de la rivière Belly a été ajournée jusqu'à ce qu'un accord ait été conclu avec les États-Unis sur la répartition des eaux des rivières Waterton et Belly;

QUE diverses propositions sont étudiées depuis quelques années par la Commission mixte internationale, sans qu'on puisse en arriver à une entente et qu'en conséquence le renvoi à la Commission a été annulé à la réunion du 5 au 8 mai 1955, et que les deux sections de la Commission ont fait des rapports séparés à leurs gouvernements respectifs, en conformité de l'article IX du traité de 1909;

QUE l'abrogation du renvoi signifie de fait que le Canada est maintenant libre de procéder à l'exécution des plans qu'il jugera appropriés à l'utilisation des eaux des rivières Waterton et Belly au Canada, bien que cette liberté puisse ne pas exister indéfiniment vu que le gouvernement des États-Unis pourrait demander un nouveau renvoi de la question à la Commission mixte internationale en vertu de l'article IX du traité de 1909 et qu'il est, en conséquence, urgent que le Canada entreprenne sans délai l'aménagement des eaux des deux rivières à l'avantage du Canada;

QUE l'on a fait récemment une demande publique de soumissions pour la dérivation de la rivière Belly et que neuf soumissions ont été reçues dont la moins élevée est de \$520,845, mais qu'avant d'entreprendre le travail il est nécessaire d'obtenir un droit de passage sur la réserve des Indiens du Sang, soit sur une superficie d'environ 1550 acres;

QUE, à une réunion du conseil de la bande tenue dans la réserve le 18 février 1956, avec le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, un vote des Indiens présents à la réunion fut enregistré, par lequel ils acceptent, subordonnement à une confirmation par un vote de la bande, d'accepter la somme de \$310,000 comme dédommagement complet de la servitude de l'emprise du canal à travers la réserve, y compris tous les dommages qui peuvent en résulter, à condition que l'on exécute les engagements énumérés dans la liste ci-jointe, qui ont été discutés avec le conseil des Indiens;

LE SOUSSIGNÉ, en conséquence, a l'honneur de recommander qu'on autorise le paiement à la bande de la réserve des Indiens du Sang de la somme de \$310,000 comme dédommagement pour la servitude de l'emprise nécessaire à la construction d'un canal à travers la réserve en vue de la dérivation de la rivière Belly dans la rivière St-Mary, subordonnement à l'exécution des conditions énumérées dans l'annexe ci-jointe, et que cette dépense soit imputée au crédit parlementaire du budget principal des dépenses «Pour les projets principaux d'irrigation et d'assainissement des terres dans les provinces des Prairies».

Le conseil approuve le rapport et la recommandation précités et les soumet à votre considération.

L'honorable ministre  
de l'Agriculture.

*Le secrétaire du Conseil privé,*  
R. B. Price.

#### ANNEXE

1. L'abreuvement du bétail sera fourni à tous les points pratiques au moyen de tuyaux de 12 pouces, installés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.
2. Le flot des eaux riveraines sera maintenu dans les coulées et les cours d'eau comme il existe actuellement.
3. L'Administration du rétablissement agricole des Prairies fournira de l'eau pour l'irrigation de 4,000 acres de jardins et de champs de foin après que la bande aura obtenu le droit de captation d'eau de la division des ressources en eau d'Edmonton.
4. L'Administration du rétablissement agricole des Prairies construira des ponts et des passages sur le canal, à toutes les routes actuelles et aux autres endroits où des routes pourront être construites.
5. Des barrières du type Texas seront installées par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies à toutes les fermes actuelles et les cultivateurs indiens construiront leurs clôtures jusqu'à ces barrières.
6. L'Administration du rétablissement agricole des Prairies sèmera de l'herbe et la cultivera le long de tous les canaux et de toutes les fosses.
7. Les emprises du canal ne seront pas clôturées, mais partout où des clôtures actuelles seront coupées par l'emprise, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies contribuera au raccordement des clôtures.

8. Les Indiens du Sang conservent leurs droits aux minéraux sur toutes les terres de l'emprise.
9. L'Administration du rétablissement agricole des Prairies réparera tout dommage et toute perte causés par les fuites d'eau des canaux et verra à la correction de tout ce qui peut causer des fuites.
10. Les limites de l'emprise seront indiquées sur un plan d'arpentage fait par un arpenteur des terres fédérales, mais ledit plan ne sera pas nécessairement terminé avant l'achèvement de la construction.
11. Le droit d'entrée est accordé à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies pour la construction et l'entretien des ouvrages à partir de la conclusion de l'accord.

---

CANADA )  
 Province d'Alberta ) Relativement à une cession, en date du 11 avril  
 A savoir: ) 1956, approuvée par les électeurs de la bande des  
 ) Indiens du Sang, en conformité de la loi sur les  
 ) Indiens.

Le soussigné, L. C. Hunter, de Cardston, dans la province d'Alberta, surintendant de l'agence des Indiens du Sang, prête serment et dit:

1. Que la cession ci-annexée a été approuvée par la majorité des électeurs de la bande, à une assemblée générale convoquée par le conseil de ladite bande.
2. Qu'il était présent à ladite assemblée qui a donné son approbation.

Assermenté en ma présence, à Cardston, province d'Alberta, le 12 avril 1956.

L. C. HUNTER

R. C. HAMER

*Commissaire autorisé à recevoir les serments  
 dans la province de l'Alberta.*

---

Province d'Alberta )  
 A savoir: ) Relativement à une cession, en date du 11 avril 1956,  
 ) approuvée par les électeurs de la bande des Indiens  
 ) du Sang, en conformité de la loi sur les Indiens.

Le soussigné, Percy Creighton, (membre du conseil), de la bande des Indiens du Sang, dans la province d'Alberta, prête serment et dit:

1. Que la cession ci-annexée a été approuvée par la majorité des électeurs de la bande, à une assemblée générale convoquée par le Conseil de ladite bande.
2. Que les termes de ladite cession ont été interprétés aux électeurs par un interprète compétent dans la langue anglaise et dans la langue des Indiens.
3. Qu'il est (le chef), (un membre du conseil), de ladite bande.

Assermenté en ma présence, à Cardston, province d'Alberta, le 12 avril 1956.

PERCY CREIGHTON.

*Le surintendant,*  
 L. C. HUNTER.

Direction des  
Affaires indiennes

Dossier  
no 103/8-4

### MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

A TOUS CEUX A QUI LES PRÉSENTES PARVIENDRONT, SACHEZ que les soussignés, chef et conseillers de la bande des Indiens du Sang, habitants de notre réserve numéro 148, dans la province d'Alberta, au Canada, au nom de toute la population de ladite bande, en conseil assemblés, cèdent par les présentes à Sa Majesté la reine, du droit du Canada, ses héritiers et successeurs à jamais, toute la parcelle de terrain et les immeubles, situés dans ladite réserve et requise par le ministère de l'Agriculture du Canada pour la construction d'un barrage et d'un canal de dérivation des eaux de la rivière Belly dans la rivière St-Mary, ainsi que d'un réservoir d'emmagasinage des eaux dans cette dernière rivière, tel qu'il est indiqué sur le plan no 27555-L-1379B, daté du 13 mars 1956, dont une copie est attachée au dossier 103/8-4 de la Direction des affaires indiennes, à Ottawa, laquelle parcelle de terrain est plus amplement décrite à l'annexe ci-jointe qui fait partie de l'acte de cession,

POUR POSSÉDER ET CONSERVER ledit terrain au nom de Sa Majesté la reine, ses héritiers et successeurs à jamais, en fiducie et en transporter le contrôle, la gestion et l'administration au ministre de l'Agriculture du Canada, au prix de trois cent dix mille dollars (\$310,000) et aux conditions suivantes:

1. Les droits minéraux ne sont pas inclus et seront conservés par Sa Majesté pour l'usage et le profit de la bande des Indiens du Sang, et le contrôle, la gestion et l'administration des droits de surface dudit terrain retourneront au surintendant général des Affaires indiennes pour l'usage et le profit de la bande des Indiens du Sang, le jour où ledit terrain ne sera plus requis pour les fins de la dérivation des eaux.
2. Ledit terrain ne sera pas clôturé et là où des clôtures actuelles seront endommagées, le ministère de l'Agriculture, par l'entremise de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies contribuera au raccordement des clôtures à l'emprise du canal.
3. Des ponts seront construits sur les routes actuelles, aux endroits où le canal traversera lesdites routes, et d'autres ponts seront aussi construits au besoin pour les nouvelles routes qui pourront être construites.
4. De l'eau sera fournie à tous les endroits pratiques pour l'abreuvement du bétail, au moyen de tuyaux de douze pouces.
5. Partout où la construction dudit canal interrompra le débit des coulées et des cours d'eau, le même débit devra être rétabli à même l'eau du canal.
6. Subordonnement à l'octroi d'un permis d'eau par la province d'Alberta, le ministère de l'Agriculture, par l'entremise de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, fournira de l'eau en quantité suffisante pour l'irrigation de deux milles acres de jardins ou de champs de foin.

7. Des barrières du type Texas seront installées le long du canal à toutes les clôtures actuelles et les cultivateurs indiens auront le droit de raccorder leurs clôtures auxdites barrières.
8. Partout où le gazon aura été enlevé de l'emprise du canal ou des fosses, le terrain seraensemencé en herbe et cultivé.
9. Tous les droits accordés relativement audit terrain ou au transport de propriété seront subordonnés à la condition que le ministère de l'Agriculture indemnise la bande des Indiens du Sang pour tout dommage résultant de fuites d'eau du canal et corrige de façon permanente les causes de telles fuites d'eau; toute cession de droits ou transport de propriété comporte aussi l'obligation pour le ministère de l'Agriculture d'indemniser les Indiens de la bande individuelle pour tout dommage résultant de la construction du canal ou des ouvrages connexes.

A la condition additionnelle que tout l'argent provenant de la vente dudit terrain sera déposé au crédit du compte du capital en fiducie à Ottawa.

NOUS, ledit chef et lesdits conseillers de la bande des Indiens du Sang, au nom de notre peuple et en notre propre nom, déclarons qu'il est entendu clairement que ledit terrain cédé sera plus complètement identifié par un arpentage légal et qu'au cas où il y aurait divergence entre la description ci-jointe du terrain et l'arpentage légal, ce sera l'arpentage légal qui servira à identifier le terrain cédé aujourd'hui.

NOUS, ledit chef et lesdits conseillers de la bande des Indiens du Sang, au nom de notre peuple et en notre propre nom, ratifions par les présentes et promettons de ratifier et de confirmer les actes légaux du gouvernement du Canada relativement à la vente dudit terrain.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé nos signatures et notre sceau le 12 avril 1956.

Signé, scellé et délivré  
 en la présence de  
 L. C. Hunter

Stephen Fox, fils,  
 Morris Many-Fingers,  
 Percy Creighton,  
 A. C. E. Wolf,  
 George Fox,  
 Frank Red-Crow,  
 Henry B.g-Throat,  
 Jim White-Bull,  
 Fred T. Feathers,  
 D. Wessel-Fat.

## ANNEXE

Le terrain mentionné dans la cession ci-jointe peut être plus particulièrement décrit comme comprenant les parties suivantes de sections ou de quarts de sections:

## 1. Township 4, Rang 27, à l'ouest du 4e méridien.

Section 21 .....	35.0 acres
Section 28 .....	32.2 acres
Section 27 .....	98.0 acres
Section 34 .....	23.4 acres
Section 26 .....	20.2 acres
Section 35 .....	39.6 acres
Section 25 .....	116.4 acres
Section 36 .....	2.1 acres

## 2. Township 4, Rang 26, à l'ouest du 4e méridien.

Section 30 .....	78.8 acres
Section 29 .....	79.4 acres
Section 32 .....	11.9 acres
Section 33 .....	4.8 acres
Section 28 .....	55.1 acres
Section 21 .....	46.3 acres
Section 22 .....	91.3 acres
Section 15 .....	2.9 acres
Section 23 .....	28.8 acres
Section 14 .....	44.3 acres
Section 24 .....	20.4 acres
Section 13 .....	45.8 acres
Section 12 .....	72.2 acres

## 3. Township 4, Rang 25, à l'ouest du 4e méridien.

Section 7 .....	59.8 acres
Section 18 .....	90.7 acres
Section 19 .....	29.2 acres
Section 30 .....	7.8 acres
Section 29 .....	99.1 acres
Section 28 .....	7.4 acres
Section 32 .....	48.7 acres
Section 33 .....	1.3 acres

## 4. Township 5, Rang 25, à l'ouest du 4e méridien.

Section 5 .....	16.9 acres
Section 4 .....	83.2 acres
Section 3 .....	108.7 acres
Section 10 .....	21.8 acres
Section 11 .....	38.8 acres
Section 2 .....	3.9 acres
Section 12 .....	71.4 acres
Section 7 .....	39.0 acres

Soit une superficie totale de 1676.6 acres, plus ou moins.

## CABINET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALBERTA

Édifice du Parlement,  
Edmonton, Alberta,  
28 mars 1956.

M. R. F. Battle,  
Surintendant régional des agences indiennes,  
Direction des affaires indiennes,  
628, Édifice public,  
Calgary, Alberta.

Cher monsieur Battle,

Pour faire suite à votre lettre du 31 mai 1955 et à vos entretiens antérieurs avec M. Longman, ancien sous-ministre de l'Agriculture, relativement à un permis de captation d'eau pour l'irrigation de 2,000 acres de terrain.

Je comprends que le gouvernement du Canada, par l'entremise de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, a convenu de fournir un débit d'eau dans le canal de dérivation de la rivière Belly et d'en fournir en quantité suffisante à un certain point convenu pour l'irrigation de 2,000 acres de terrain, à condition que le gouvernement de l'Alberta accorde un permis d'utilisation de cette eau.

Je désire vous annoncer que le gouvernement de l'Alberta convient d'émettre un permis d'utilisation d'eau dans la réserve de la bande des Indiens du Sang, soit à la bande elle-même, soit à la Direction des affaires indiennes, pour l'irrigation de 2,000 acres de terrain, cette eau devant être fournie en une quantité ne dépassant pas 3,000 pieds-acres annuellement à l'endroit désigné par la bande des Indiens du Sang ou par le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère de l'Agriculture.

Votre très dévoué,

*Le ministre de l'Agriculture,*  
L. C. Halmrast.

## CABINET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALBERTA

Édifice du Parlement,  
Edmonton, Alberta,  
28 mars 1956.

M. R. F. Battle,  
Surintendant régional des agences indiennes,  
Direction des affaires indiennes,  
Calgary (Alberta).

Cher monsieur Battle,

Vu que le gouvernement du Canada a autorisé le paiement de \$310,000 à la bande des Indiens du Sang pour le droit de construire un canal à travers la réserve en conformité de l'acte de cession et a aussi approuvé les dépenses nécessaires à la construction d'un barrage et d'un canal de raccordement de la rivière Belly, je vous écris maintenant au sujet de la demande, formulée dans votre lettre du 31 mai 1955, d'un permis d'utilisation d'eau pour l'irrigation de 25,000 acres de terrain dans la partie nord de la réserve du Sang.

Vu que les conditions mentionnées dans la lettre que M. Longman vous a adressée le 1er juin 1955 ont été remplies, je vous communique la décision du gouvernement de l'Alberta concernant cette demande d'eau pour l'irrigation de 25,000 acres de terrain.

Le gouvernement de l'Alberta est disposé à émettre un permis d'utilisation d'eau pour l'irrigation de 25,000 acres de terrain dans la partie nord de la réserve des Indiens du Sang aux conditions suivantes:

1. Le gouvernement du Canada, par la construction du barrage et du réservoir de Waterton, par les ouvrages de dérivation de la rivière Belly et les travaux de raccordement au réservoir de la rivière St-Mary, garantit à l'Alberta une quantité d'eau suffisante aux besoins résultants de cette demande.

2. Le permis d'utilisation d'eau sera accordé à la bande des Indiens du Sang avec l'entente que les terres irriguées serviront uniquement aux membres de la bande et que la bande se rend responsable du coût des ouvrages de distribution, de l'entretien et des redevances d'utilisation d'eau.

3. Les eaux faisant l'objet de ce permis resteront sous la juridiction du gouvernement de l'Alberta.

4. Cette offre d'un permis d'utilisation d'eau expirera le 31 décembre 1966, à moins que des plans et des devis détaillés de l'utilisation de l'eau n'aient été déposés et approuvés par le ministre, en conformité des dispositions de la loi sur les ressources en eau, et les dispositions de ladite loi régiront par la suite l'utilisation de cette eau.

Votre très dévoué,

*Le ministre de l'Agriculture,*  
L. C. Halmrast.

## APPENDICE L2

### INDIENS DU CANADA QUI TOUCHAIENT DIVERSES ALLOCATIONS LE 31 DÉCEMBRE 1959

	Allocations familiales	Sécurité de vieillesse	Assistance aux personnes âgées	Allocations aux aveugles	Allocations aux invalides	Autres allocations sociales *
Ile du P.-E. ....	28	11	2	2	1	—
Nouvelle-Ecosse .....	381	80	32	5	8	10
Nouveau-Brunswick .....	390	83	42	7	1	45
Québec .....	2,047	488	181	12	67	129
Ontario .....	6,051	1,376	484	56	185	448
Manitoba .....	3,569	619	272	37	17	26
Saskatchewan .....	3,591	448	210	57	18	57
Alberta .....	2,858	410	208	36	21	201
Colombie-Britannique .....	5,225	943	357	96	61	54
Territoires du N.-O. ....	796	170	69	11	5	—
Yukon .....	401	102	36	3	4	2
<b>TOTAL</b>	<b>25,337</b>	<b>4,730</b>	<b>1,893</b>	<b>322</b>	<b>388</b>	<b>972</b>

\* Allocations aux mères, allocations des bandes aux aveugles, etc.

Les allocations aux personnes âgées, aux aveugles et aux invalides ne sont accordées qu'aux personnes nécessiteuses. Elles sont administrées par les provinces, mais les agences indiennes s'emploient à aider les Indiens à rédiger

leurs demandes, à produire des preuves de leur âge et à recueillir les renseignements voulus pour établir qu'ils sont dans la catégorie des personnes né-cessiteuses. Dans la plupart des cas où les Indiens ne connaissent pas les règles d'admissibilité, le surintendant régional prend l'initiative de la préparation des demandes et de leur documentation. C'est là une fonction de toutes les agences indiennes et les devoirs des surintendants des agences indiennes à cet égard sont définis dans les instructions du ministère.

*Remarque*

Pour ce qui est de l'agence des Indiens du Sang, le nombre des membres de la bande qui touchaient des allocations le 31 décembre 1959 était le suivant:

Allocations familiales .....	439
Sécurité de vieillesse .....	43
Assistance aux personnes âgées .....	22
Allocations aux aveugles .....	—
Allocations aux invalides .....	2

Deux membres de la bande qui recevaient les allocations aux aveugles sont décédés. Le surintendant des Indiens nous informe qu'aucun Indien de la bande du Sang n'est actuellement admissible, à sa connaissance, à l'application de la loi et des règlements sur les allocations aux aveugles. Les Indiens admissibles sont censés faire leurs demandes eux-mêmes, mais le surintendant a aussi le devoir de prendre l'initiative des démarches en faveur des Indiens de l'agence.

**APPENDICE L3**

MÉMOIRE SUPPLÉMENTAIRE DES INDIENS CATHOLIQUES  
DE LA RÉSERVE DES PIEDS-NOIRS, EN ALBERTA

- Mémoire supplémentaire adressé au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes.
- Par Joseph Good-Eagle, président de la division locale de la Ligue des Indiens catholiques de l'Alberta.
- Représentant les parents catholiques indiens de la réserve des Pieds-Noirs à Cluny et à Gleichen (Alberta), qui ont formulé leurs résolutions à l'assemblée de la division locale, tenue en janvier.

*Remarques préliminaires*

Comme le titre l'indique le présent document et les résolutions ci-an-nexées constituent un supplément au mémoire que vous ont remis MM. Mau-ricé MacDougal et Tommy Cardinal, lors de leur comparution devant votre Comité, il y a quelques semaines.

En vérité, comme tous les Indiens de notre province, nous sommes recon-naissants à nos concitoyens de race blanche de leur attention et de leur solli-citude croissante à notre égard. Notre gratitude est acquise en particulier à ceux du gouvernement qui cherchent sincèrement et objectivement à com-prendre les conditions éducationnelles, économiques et sociales des Canadiens-Indiens et qui sont disposés à nous considérer comme des êtres humains intel-ligents, capables de penser, d'avoir des opinions personnelles sur les sujets qui nous intéressent et de nourrir des ambitions et des espérances légitimes.

Nous appuyons fortement et de tout coeur les remarques de l'introduc-tion de ce mémoire. La définition qui y est faite des principes de l'enseigne-ment et de nos droits fondamentaux à ce sujet, ainsi que des principes et des méthodes de l'intégration, est claire, directe et conforme à la réalité.

Dans le même esprit qui anime tout le mémoire, nous désirons vous pré-senter en supplément le texte de nos résolutions concernant l'avenir de l'ins-

truction des citoyens catholiques de notre réserve. Nous nous proposons simplement de réitérer les résolutions du mémoire qui ont trait à l'instruction des Indiens, vu qu'elles s'appliquent aux conditions qui existent dans notre réserve.

Nous vous signalons également que les présentes résolutions sont aussi une réitération de la lettre adressée à la Direction des affaires indiennes le 5 janvier 1959 et dont on ne nous a pas accusé la réception.

Nous vous soumettons donc en corps, avec instances, les demandes suivantes:

Attendu que le nombre des élèves de la bande des Indiens des Pieds-Noirs qui atteignent le niveau des écoles supérieures augmente rapidement, le problème de l'instruction supérieure de nos enfants doit recevoir une solution qui soit à notre plus grand avantage aussi bien qu'à l'avantage général de la société,

Attendu que la ligne de conduite suivie actuellement par le gouvernement fédéral est de nature à nous priver pour l'avenir de chefs et de personnel compétents et à perpétuer la formation de citoyens de seconde classe constamment en tutelle,

Attendu que, au courant de l'expérience des autres régions et connaissant notre population et nos enfants, nous croyons qu'une école entièrement indienne donnera de meilleurs résultats; en outre, vu que l'école supérieure proposée, mais non encore officiellement approuvée, ainsi que les écoles en général, sont appelées à devenir le centre de la vie communautaire, comme les pensionnats l'ont été partout ailleurs,

a) Nous, les parents, invoquant l'article 117 de la loi sur les Indiens, désirons que nos enfants reçoivent leur instruction à tous les échelons spécialement à l'échelon de l'école supérieure, à l'école catholique indienne de notre réserve,

b) En conséquence, nous demandons l'agrandissement de l'école de Crawford qui, pour répondre aux besoins actuels, devrait être dotée de plus de logements pour les professeurs, afin de subvenir aux besoins des professeurs mariés et de leurs familles; ce programme devrait comporter aussi un édifice complètement équipé comme école supérieure, en vue des cours d'économie domestique, d'enseignement technique et supérieur,

c) Nous voulons aussi avoir un professeur de musique compétent et un directeur de programmes récréatifs,

d) En vue des programmes récréatifs, nous demandons la construction d'un gymnase pour les filles et de deux patinoires additionnelles pour les petits garçons et les petites filles.

Conclusion: Ceci est l'expression des désirs d'un groupe de parents catholiques. Au cours des années passées, nos demandes, comme celles des autres régions de l'Alberta, sont restées sans réponse. Nous espérons que ceux qui ont la responsabilité de l'avenir de notre peuple comprendront notre intérêt positif et notre désir de contribuer à la formation de notre propre destinée.

JOE GOOD-EAGLE.

#### APPENDICE L4

##### BANDE DES INDIENS CRIS-CHIPPEWAN DE L'ALBERTA

Requête de la bande des Indiens Cris de Fort-Chipewyan (Alberta), au Comité mixte du Sénat de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes.

Notre problème est particulier et d'ordre local seulement, mais nous espérons que la Commission voudra bien l'étudier et employer son influence à y apporter une solution.

Fort-Chipewyan, étant situé dans une région éloignée de l'Alberta, est privé de tous les services de communications et apparemment aucune amélioration n'est à espérer avant longtemps. Il n'y a non plus aucun espoir de développement industriel. Cette situation entrave le développement économique et social de notre peuple et fait de nous un groupe sous-développé, en comparaison des Indiens d'un grand nombre d'autres régions du pays.

La chasse, le trappage et la pêche sont encore les principales ressources d'un grand nombre de familles, mais ces occupations peuvent de moins en moins être considérées comme des sources sûres de revenu. En particulier, le revenu du trappage est sujet à de fortes fluctuations, vu que les prix du marché sont très bas et que la fourrure devient plus rare dans certains territoires de trappage. Quelques-uns d'entre nous trouvent un peu de travail dans les scieries et les entreprises de construction, ici et là, mais ces emplois ne sont que temporaires et casuels.

Ce qui nous inquiète encore plus que la situation présente, c'est l'avenir de nos enfants. Nous n'avons rien à leur offrir en vue de l'amélioration de leur niveau de vie. Que pouvons-nous leur donner pour assurer leur avenir? Les enfants reçoivent une bonne instruction, mais que pouvons-nous leur offrir à la sortie de l'école? Leur faudra-t-il émigrer pour gagner leur vie? Mais la majorité d'entre eux resteront ici et c'est ici qu'il faudrait leur fournir l'occasion d'améliorer leur situation et leur niveau de vie.

Si nous pouvions avoir notre propre réserve, un endroit à nous, où nous serions chez nous, ce serait un élément de stabilité et de sécurité pour le présent et nous pourrions étudier et organiser l'avenir de nos enfants.

Le seul endroit qui nous paraisse propice à l'établissement d'une réserve est situé sur la rive nord de la rivière de la Paix et comprend les rang 15 et 16 du township 117. Nous préférons cet endroit parce que le sol y est de bonne qualité et pourrait éventuellement être cultivé. Un bon nombre d'entre nous ont aussi leurs circuits de piégeage dans les régions environnantes.

Malheureusement, ces terres sont situées dans l'enclave du parc national de Wood-Buffalo. Il y a quelques dizaines d'années, avant que ce territoire ait été constitué en parc national, on l'avait offert à notre bande à titre de réserve. A cette époque, l'établissement d'une réserve ne paraissait pas nécessaire et cette offre ne fut pas acceptée. Il serait probablement plus difficile d'établir maintenant une réserve dans le parc, mais c'est le seul endroit convenable que nous connaissions.

Nous sommes au fait des démarches de notre agent, M. J. W. Stewart, en vue d'obtenir la création d'une réserve à cet endroit. Nous sommes reconnaissants à M. R. F. Battle, surintendant régional des agences indiennes, qui depuis plusieurs années essaie d'en arriver à une entente à ce sujet. Mais, vu que l'on nous donne maintenant l'occasion d'exprimer directement nos vœux et nos demandes, nous en profitons pour signaler ce problème particulier à l'attention du Comité mixte.

Nous savons que le Comité porte plus d'intérêt au bien-être général des Indiens qu'aux situations particulières et locales. Toutefois, puisque l'attention du Comité a été appelée sur la situation économique et sociale des Indiens, la bande des Cris de Fort-Chipewyan espère qu'il emploiera son influence et son autorité à la solution de son problème.

Fort-Chipewyan, Alberta,  
Le 26 décembre 1959.

Le chef JOHN CAWI.

## APPENDICE L5

## UNION DES FERMIERES DE L'ALBERTA

*Au comité parlementaire des affaires indiennes*

Ce mémoire est présenté au nom de l'Union des fermières de l'Alberta.

Notre organisation étudie depuis plusieurs années le problème de l'intégration des Canadien-Indiens dans la société canadienne et a exprimé ses inquiétudes, de temps à autre, au sujet de l'absence apparente de tout progrès dans cette direction.

Nous offrons les suggestions suivantes dans l'espoir qu'elles seront utiles à ceux qui ont la responsabilité de la direction des affaires des Canadiens-Indiens. Nous désirons la création d'un climat social qui permette aux Canadiens-Indiens de restaurer une culture et une société dont tous les Canadiens pourraient s'enorgueillir.

*Données du problème*

Le professeur Ben Reifel, directeur régional de la conférence du nord du Montana sur l'instruction des Indiens, a publié le 15 avril 1957, une étude dans laquelle il signale trois différences fondamentales entre le concept de la vie chez les Indiens et chez les blancs. Ces trois différences sont les suivantes:

a) Concept du temps. Dans la vie des blancs tout est réglé par l'horloge. Notre société ne pourrait fonctionner autrement. L'Indien ne sent aucun besoin de se préoccuper à ce sujet, sauf dans le cas de certaines choses naturelles.

b) Economie. C'est l'un des mobiles les plus puissants de notre société: économie pour le vieil âge, les vacances, l'instruction des enfants, etc. Ce mobile n'existe pas chez les Indiens. Ils ne peuvent économiser et n'en sentent aucunement le besoin.

c) Travail ardu et continu pendant toute la vie, y compris la fréquentation régulière des écoles par les enfants. Ceci n'occupe aucune place dans la vie indienne. Les hommes font la chasse quand il le faut, tandis que les femmes s'occupent de la préparation des aliments et du vêtement d'une façon tout à fait primitive. Le travail n'a pour eux aucune signification.

L'adaptation nécessaire au changement complet de ces trois éléments sociaux de base sera ardue. Ce n'est pas une chose facile ou simple. Mais nos efforts doivent tendre (1) à faire comprendre le besoin de cette adaptation aux Canadiens-Indiens, (2) à les convaincre d'accepter cette adaptation, (3) à leur fournir les institutions et le personnel nécessaires à l'application des méthodes d'adaptation.

Nous signalons un autre point: les progrès ont lieu quand un peuple formule ses propres désirs, organise son propre plan d'action, établit ses propres lois et travaille à sa façon à la solution de ses propres problèmes. Nous sommes fortement en faveur du principe voulant que chacun doit s'aider lui-même et c'est un principe qu'il ne faut jamais oublier.

*1. Instruction**a) Programmes d'études*

Un programme d'études spécial doit être institué pour les écoles indiennes. Ce programme doit avoir pour but de développer chez les Indiens la fierté de leur passé, leur enseigner l'histoire de leurs grands chefs et l'organisation de leur société d'autrefois, leur rappeler la signature des traités et leur en expliquer la signification; un tel programme d'études doit aussi comprendre les biographies (préférentiellement des autobiographies) d'un certain nombre de Canadiens-Indiens qui ont fait leur marque dans notre société actuelle.

En premier lieu, il est important de placer dans sa vraie perspective l'image déformée que l'on fait d'Indiens sauvages et féroces dans certains manuels d'histoire, dans les films à sensation et les magazines d'histoires de l'Ouest; il

faut expliquer que c'était un peuple simple et primitif qui livrait une bataille désespérée et perdue d'avance pour assurer sa propre existence.

Le programme d'études devrait aussi encourager le développement des aptitudes latentes d'un grand nombre de Canadiens-Indiens, surtout dans les travaux manuels et artistiques.

b) *Financement de l'instruction*

Le gouvernement fédéral devrait accepter pleinement les obligations qu'il a contractées dans les traités à cet égard et faire volontiers les dépenses nécessaires aux besoins de l'instruction.

c) Nous recommandons que l'administration des écoles indiennes soit placée directement sous la surveillance des départements de l'éducation des provinces au lieu des corps religieux et qu'un personnel enseignant soit formé spécialement à leur intention. On devrait rembourser aux provinces toutes les dépenses nécessaires qu'elles feront dans ce but.

d) Finalement, nous recommandons la formation et l'emploi, autant que possible, de Canadiens-Indiens au service de leur propre peuple dans toutes les sphères professionnelles ou semi-professionnelles. Cette proposition est de la plus haute importance.

2. *Économie sociale*

a) Nous recommandons que l'on permette aux Indiens de déménager ou de travailler hors des réserves sans perdre leurs privilèges spéciaux.

b) Nous recommandons que l'on aide et que l'on encourage l'établissement d'industries dans les réserves, surtout des industries qui pourraient employer des groupes d'Indiens, telles que l'exploitation forestière, l'élevage du bétail ou des moutons, etc., qui offrent aux Indiens la vie en plein air et favorisent la coopération plutôt que la concurrence.

c) Pour faire suite au paragraphe b), ci-dessus, nous préconisons l'organisation de cours spéciaux de formation, pour ceux que l'on donne à l'école d'agriculture d'Olds, destinés à préparer les adolescents indiens aux emplois industriels disponibles.

3. *Généralités*

a) Nous recommandons que l'on place à la disposition des Canadiens-Indiens, aux frais du gouvernement fédéral, un service légal compétent à l'intention surtout des organisations indiennes reconnues. Trop souvent, les efforts de ces organisations ont échoué dans le passé, parce qu'elles ne savaient comment présenter convenablement leurs problèmes ou exposer leurs vues.

b) On devrait recevoir et étudier soigneusement toutes les requêtes venant des groupes d'Indiens. Il arrive là aussi que les difficultés ne soient pas bien exposées à cause des différences de langue ou de méthodes et qu'il soit nécessaire de les aider à présenter et expliquer le problème en cause.

c) Les mesures les plus rigoureuses devraient être prises contre toute personne coupable d'encourager le mépris des lois ou la délinquance chez les Indiens. On devrait de toute façon encourager les Indiens à collaborer à l'arrestation d'un tel individu.

d) Nous croyons que les traités avec les Indiens, comme tous les autres traités, constituent un contrat dont les conditions doivent être acceptées et exécutées pleinement par les parties contractantes. Aucun traité ne doit être modifié sans le plein consentement et avec entière connaissance de cause de toutes les parties contractantes et nous recommandons au gouvernement fédéral d'adhérer scrupuleusement à ce principe.

e) Nous ajoutons au présent mémoire le programme de notre association, adopté à notre congrès de décembre 1959.

Présenté respectueusement au nom de

L'UNION DES FERMÈRES DE L'ALBERTA.

## POLITIQUE CONCERNANT LES AFFAIRES INDIENNES

IL EST RÉSOLU que l'Union des fermières de l'Alberta adopte le programme politique suivant à l'égard des Indiens:

1. Nous respectons le droit des Indiens à la conservation et au développement de leur propre culture.

2. Nous croyons qu'il faut tenir toutes les promesses faites aux Indiens dans les traités originaux.

3. Nous croyons que les Canadiens-Indiens ont les mêmes droits juridiques que les autres Canadiens et devraient bénéficier des services d'un avocat nommé spécialement pour s'occuper de leurs affaires.

4. Nous croyons que les Canadiens-Indiens devraient graduellement avoir accès à tous les droits de la citoyenneté canadienne, sans autres restrictions ou limitations que celles des autres Canadiens.

5. Vu que la plupart des Canadiens-Indiens ne jouissent pas des privilèges ordinaires accordés à la population du Canada et de l'Alberta en matière d'enseignement ou d'avantages économiques, nous sommes d'avis que cette situation devrait être rectifiée le plus tôt possible, par l'adoption du programme suivant:

- a) Tous les avantages de l'enseignement primaire, moyenne et supérieure devraient être accordés aux enfants indiens. De même, on devrait organiser l'enseignement technique et professionnel en vue du développement des aptitudes des enfants indiens et de les préparer aux emplois. On devrait relever d'au moins 25 p. 100 les subventions accordées aux élèves qui fréquentent les écoles publiques, supérieures, techniques ou commerciales en dehors des réserves, à cause de l'augmentation du coût de l'enseignement, des livres, de la nourriture et du logement. La loi sur les Indiens prévoit que les enfants indiens ne sauraient être obligés de fréquenter des écoles protestantes ou catholiques, contrairement à leurs propres croyances, et cette disposition doit être observée impartialement.
- b) Il y a lieu d'aider et de favoriser l'étude de l'amélioration des méthodes de travail et de production.
- c) On devrait aider financièrement et personnellement au développement des aptitudes et des talents artistiques naturels.
- d) Il y a lieu de comprendre et d'apprécier la valeur de la culture indienne dans tout système de préparation sensée et bien comprise à la citoyenneté, ou dans la formation de chefs ou de dirigeants des conseils des réserves indiennes établies par les traités, ou la formation de dirigeants des collectivités indiennes à l'extérieur de réserves.

6. Nous croyons que la Direction des affaires indiennes devrait employer de préférence les jeunes Indiens, leur offrir tous les avantages possibles en vue de leur formation professionnelle et les encourager ensuite à retourner dans leurs réserves en vue de

- a) Contribuer à la conservation de la culture indienne,
- b) Relever le niveau de vie des Indiens, vu que leurs propres jeunes gens, convenablement entraînés et instruits, sont plus en état de comprendre leurs besoins et d'y pourvoir;
- c) Offrir un double stimulant aux jeunes Indiens: celui de l'exemple de leurs compatriotes et celui de l'émulation en vue de répondre aux besoins de la collectivité indienne.

7. Nous convenons de la nécessité de donner suite au vœu de l'Association des Indiens de l'Alberta qui désire la nomination d'un travailleur social compétent dans chaque réserve, qui aiderait les familles indiennes à s'adapter à l'industrialisation et aux autres changements apportés à leur vie. Nous désap-

prouvons le système actuel qui ne prévoit qu'un seul travailleur social pour toute la province.

8. Le gouvernement de l'Alberta devrait s'entendre avec le gouvernement fédéral en vue de placer l'instruction des enfants indiens sous la responsabilité provinciale.

9. Nous approuvons les six recommandations suivantes du rapport de la commission Cameron.

10. On devrait faire une étude approfondie afin de déterminer si l'intégration scolaire est réellement préférable et, le cas échéant, les méthodes les plus propres à assurer le succès de ce système.

11. Dans les cas où l'on jugera que l'intégration est la meilleure méthode, il y aura lieu de préparer spécialement les enfants blancs à l'acceptation et à la compréhension des difficultés des enfants indiens pendant la période d'adaptation.

12. Il y a lieu de revoir les cours d'études, surtout les cours d'études sociales, pour assurer que le rôle du peuple indien ait sa juste place et soit exposé convenablement dans l'histoire du Canada.

13. Le programme d'enseignement prévu dans ce rapport devrait être adopté en entier à l'égard des enfants indiens.

14. On devrait adopter un programme d'instruction des adultes propre à aider les Indiens à atteindre une plus haute conception de la citoyenneté.

15. Les enfants indiens ne devraient pas être privés des avantages de l'instruction à cause de la modicité des ressources de leurs parents.

#### APPENDICE L6

### MÉMOIRE DES BANDES SAMSON, MONTANA, ERMINESKIN ET LOUIS BULL DE L'ALBERTA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES INDIENS BANDES INDIENNES DE HOBHEMA

Les membres des quatre conseils des bandes de Hobbema présentent le mémoire suivant au Comité mixte sur les modifications qu'ils jugent opportunes à la loi sur les Indiens.

Chaque modification proposée a été étudiée par les quatre conseils des réserves de Hobbema, à une assemblée générale tenue spécialement à cette fin, les onze et douze février. Ces propositions représentent seulement l'opinion de la majorité des personnes présentes.

**ARTICLE 4 (2):** Cet article dit: «Le gouverneur en conseil peut...» On demande qu'il soit modifié afin de se lire ainsi qu'il suit: «Le gouverneur en conseil, avec le consentement du conseil de la bande, peut...» (proposition de John Samson).

**RAISONS:** Les Indiens des bandes de Hobbema demandent ce changement parce qu'ils trouvent que la Direction exerce une trop grande autorité sans consulter les Indiens.

**ARTICLE 64 h):** Cet article devrait être modifié afin de permettre des prêts aux débutants qui n'ont pas de garantie à offrir. Il devrait aussi être modifié afin de permettre des prêts ne dépassant pas la valeur des biens meubles dans les autres cas (proposition de Dan Johnson).

**RAISONS:** Rares sont les jeunes cultivateurs indiens qui possèdent des biens meubles d'une valeur qui leur permet d'obtenir un prêt suffisant à l'achat des machines nécessaires. C'est la cause de l'échec d'un grand nombre de jeunes cultivateurs qui ne peuvent se procurer l'outillage indispensable.

ARTICLE 64 h): ...

La valeur de l'équipement des cultivateurs déjà établis devrait être portée à un montant égal à la valeur des articles achetés à crédit, vu que ceux-ci sont aussi hypothéqués, en plus de l'équipement offert en garantie, ce qui fait que la bande est appelée à fournir une garantie égale à trois fois la valeur des articles achetés.

ARTICLE 64 h) (ii): Il y a lieu de biffer complètement ce sous-alinéa (ii) qui a trait aux certificats de possession (proposition d'Howard Buffalo).

RAISONS: Les traités originaux ont mis des terrains de côté et établi des réserves à l'usage et au profit des groupes d'Indiens et, vu que la terre est propriété commune, aucun certificat de possession ne devrait être délivré ou servir de garantie aux prêts de la bande.

ARTICLE 67 (1) (2) (3): Chacun de ces paragraphes commence par les mots: «Lorsque le ministre est convaincu...». Ceux-ci devraient être biffés et remplacés par les mots: «Lorsque le conseil de la bande est convaincu...» (proposition de John Samson).

RAISONS: Les Indiens sont d'avis que personne n'est plus compétent ou ne connaît mieux qu'eux-mêmes les actes des individus visés et que les conseils des bandes devraient exercer une plus grande autorité dans ces cas. On pense aussi que les délais occasionnés par l'envoi des rapports à Ottawa et l'attente de la décision du ministre constituent un gaspillage de temps.

ARTICLE 108 (2): Biffer les mots à partir de «Sur le rapport du ministre...» jusqu'à la fin du paragraphe. La disposition serait ainsi conforme à l'ancienne loi et la phrase additionnelle ajoutée en 1956, c. 40, art. 26, serait abrogée (proposition de Sam Curry).

RAISONS: Les membres de la bande ne pensent pas qu'une Indienne devrait avoir le droit de priver ses enfants des droits qu'ils ont acquis à leur naissance en vertu du traité, ou de leur qualité d'Indiens, pas plus qu'un Indien ne devrait avoir ce droit parce qu'il demande son émancipation. Les Indiens sont d'avis que tous les enfants nés Indiens doivent conserver cette qualité jusqu'à l'âge de 21 ans, alors qu'ils peuvent faire leur propre demande d'émancipation, ou épouser un non-Indien s'il s'agit d'une fille.

On a aussi constaté que des veuves indiennes mères de plusieurs enfants épousent parfois des non-Indiens, afin de toucher d'un même coup la part d'argent qui leur revient ainsi qu'à leurs enfants. Une telle action prive les enfants indiens de leurs droits découlant des traités et de leur droit de décider de leur propre avenir quand ils atteignent l'âge de la majorité. Les Indiens sont d'avis que les enfants ne sont pas suffisamment protégés.

Les reste de cet article pourrait être conservé dans sa forme actuelle, vu que tous les hommes ont le droit de décider de leur propre sort, mais les mineurs devraient être protégés.

ARTICLES 110, 111, 112: Ces articles sur l'émancipation devraient être biffés entièrement (proposition d'Abe Saddleback et de John Samson).

RAISONS: D'après les traités indiens originaux, toutes les terres des réserves sont propriété commune. Ces articles permettent le démembrement des réserves indiennes. En outre, les Indiens n'ont actuellement qu'une instruction bien inférieure à celle des non-Indiens, ce qui leur rend très difficile la concurrence avec les autres Canadiens dans la recherche des emplois.

Toutefois, si l'on doit continuer l'émission des certificats de possession, seul l'article 110 (1) devrait être conservé.

ARTICLE 114: Cet article devrait être modifié par la substitution des mots «conseil de la bande» au mot «ministre».

RAISONS: Le secrétaire de l'assemblée n'en a noté aucune.

ARTICLE 115 c): Cet article devrait être modifié de façon à supprimer toute limite d'âge (proposition d'Arnup Louis).

RAISONS: Elles ne sont pas très claires, mais il semble que les Indiens considèrent les présentes limites d'âge comme un maximum et non comme un minimum. En supprimant la limite d'âge, on permettrait aux enfants de continuer leurs études lorsqu'ils font des progrès satisfaisants.

#### APPENDICE L7

#### BANDE DES GRANDS-CRIS DE L'ALBERTA

Fort-Vermilion, Alberta,  
20 août 1959.

M. E. W. INNES,  
Secrétaire,  
de la division des Comités  
et des bills d'intérêt privé,  
Chambre des communes, Ottawa.

*Re: Lettre du 12 août 1959*

Cher monsieur Innes,

J'ai bien reçu votre lettre du 12 août et j'ai pu réunir aujourd'hui même les représentants de notre réserve des Grands-Cris, afin de la discuter et de vous donner une réponse.

Pour ce qui est des commentaires relatifs à la loi sur les Indiens, il est très difficile d'en offrir parce que la plupart d'entre nous ne savent pas lire et personne ne nous a jamais expliqué cette loi. Toutefois, nous aimerions vous faire des suggestions concernant l'amélioration des conditions sociales et économique de notre réserve des Grands-Cris. En premier lieu, nous désirons avoir un terrain qui nous appartienne à Fort-Vermilion, car nous n'en avons pas actuellement. Un bon nombre de familles habitent le petit village de Fort-Vermilion, mais sur la propriété d'étrangers ou dans des maisons louées. Il nous est très difficile d'obtenir de l'aide de votre ministère, vu que nous n'habitons pas une réserve. C'est pourquoi nous n'avons pas les moyens d'avoir de bonnes maisons et la plupart de celles que nous habitons sont indignes d'être humains. Nous n'avons pas d'emplacements qui nous permettraient de faire du jardinage et d'améliorer ainsi notre alimentation. Cete année, la plupart d'entre nous doivent envoyer leurs enfants à l'externat. Bien peu d'entre nous ont un emploi régulier ici; les autres vivent de secours et vous devez savoir comme il est difficile de faire vivre une famille avec un aussi faible revenu, sans même un jardin. C'est pourquoi nous demandons au ministère de nous acheter une propriété où nous pourrions bâtir nos maisons et avoir des jardins.

A l'heure actuelle, deux propriétés sont disponibles que vous pourriez acquérir facilement. L'une d'elles est un terrain de la Couronne, d'environ 60 acres de terre boisée et non défrichée. L'autre est voisine du village; elle a une superficie de 400 acres, dont 80 en culture et le reste en forêt. Ce beau terrain est en vente et serait idéal pour les Indiens qui pourraient s'y construire des maisons permanentes et y faire du jardinage. Il y a amplement de bois de chauffage et on pourrait puiser l'eau à la rivière qui est tout près. Un bon nombre d'Indiens âgés aiment à vivre près des magasins et de l'hôpital, vu que les réserves sont trop éloignées et qu'il n'existe aucun moyen de transport pour les aliments et pour aller à l'hôpital.

Il y a aussi plusieurs familles indiennes qui aiment à vivre près de l'école et à envoyer leurs enfants comme externes; mais, à l'heure actuelle, elles habitent les propriétés d'étrangers et ne savent jamais quand elles seront expulsées.

En outre, elles ne peuvent obtenir que bien peu d'aide du ministère, vu qu'elles n'habitent pas une réserve. D'autres familles de jeunes Indiens ne peuvent plus gagner leur vie au trappage dans les réserves et veulent continuer de vivre ici où il existe des emplois permanents et où leurs enfants peuvent fréquenter l'externat quand l'agent des Indiens le permet.

Les habitations actuelles de la plupart des familles indiennes d'ici sont de véritables taudis et il est honteux que des personnes soient obligées d'y vivre. Les conditions économiques et domestiques sont telles qu'elles auront des effets désastreux avant longtemps. Comment est-il possible d'élever des enfants qui puissent être acceptés par les blancs dans un état aussi misérable? Nous sommes rejetés par nos voisins parce que nous n'avons rien qui puisse se comparer à leur situation; nous n'avons que les taudis du village de Fort-Vermilion.

Ne serait-il pas possible d'améliorer bientôt la situation de ceux qui habitent cet endroit? Nous ne devrions pas constituer un groupe méprisé par les autres habitants à cause de notre situation misérable. La réserve des Grands-Cris est située à 70 milles du village. Quelques familles réussissent à y vivre assez convenablement par le trappage et la culture. Des compagnies pétrolières ont construit une bonne route jusqu'à 10 milles de la réserve. Il serait facile de construire deux petits ponts sur cette route, ce qui permettrait aux Indiens de venir au village en tout temps, pour leurs emplettes ou pour aller à l'hôpital, ou pour transporter leurs enfants à l'école. A certaines saisons, ils ne peuvent traverser ces ruisseaux et il est parfois difficile de transporter les malades. L'agent des Indiens pourrait facilement résoudre cette difficulté s'il avait vraiment à cœur le bien-être des Indiens.

Nous aimerions avoir un agent qui s'intéresserait à notre sort. Nous aimerions le rencontrer plus souvent et pouvoir discuter avec lui nos problèmes et nos besoins et, ainsi, améliorer notre situation. Depuis cinq ans, sauf en quelques occasions, nous n'avons vu notre agent qu'à l'époque des traités et, même alors, il ne nous donne aucune chance de lui parler. Il est toujours pressé d'aller ailleurs où il se conduit de la même manière, d'après ce qu'on nous dit. Nous voudrions avoir un agent qui aime les Indiens, qui les respecte, qui les aide de son cœur et non pas seulement de son crayon au bureau où nous sommes trop souvent reçus avec froideur.

Pour ce qui est de cette propriété que nous aimerions avoir au village, ce n'est pas que la plupart d'entre nous voudraient l'habiter. Nous savons trop bien qu'il vaut mieux pour nos enfants d'être éloignés de la mauvaise compagnie qu'ils y trouvent et qu'il est préférable d'habiter la réserve. Mais tout le monde ne peut pas y gagner sa vie, de sorte qu'il faut trouver d'autres moyens.

A notre assemblée, on a mentionné que le dentiste devrait nous visiter plus d'une fois l'an. Ceux qui souffrent d'un mal de dents trouvent bien long d'avoir à attendre 8 ou 10 mois la visite du dentiste. Nous ne pouvons choisir le moment d'un mal de dents.

Nous aurions d'autres problèmes à mentionner, mais ceux-ci pourraient être réglés par le nouvel agent des Indiens, s'il s'intéresse à notre sort. J'espère que ces remarques ne seront pas jugées comme une condamnation de tout le bon travail que votre ministère a fait jusqu'ici, car il a accompli beaucoup surtout au cours des dernières années. Nous désirons simplement vous signaler nos besoins les plus urgents. Merci de tout ce que vous avez fait pour nous dans le passé. Merci.

Je demeure votre très dévoué,

Louis Courtereille, conseiller,  
Bande des Grands-Cris, Fort-Vermilion (Alberta)

Troisième session de la vingt-quatrième législature  
1960



Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes  
chargé d'enquêter sur les

# AFFAIRES INDIENNES

*Présidents conjoints:* L'honorable sénateur James Gladstone

et

M. Noël Dorion, député

---

## PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

---

SÉANCES DES JEUDI 16 JUIN ET VENDREDI 17 JUIN  
1960

---

### TÉMOINS:

L'hon. John H. Sturdy, adjoint au premier ministre de la Saskatchewan;  
M. Ray Woollam, directeur du Comité provincial chargé d'études sur  
les groupes minoritaires en Saskatchewan; et M. Walter Hlady, prépo-  
sé à l'instruction dans le Nord, Centre des études sur les collectivités,  
Université de la Saskatchewan.

*Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:*

M. L. L. Brown, adjoint spécial au directeur des Affaires indiennes.

*Du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:*

Le D<sup>r</sup> P. E. Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du  
Nord.

MEMBRES DU COMITÉ  
REPRÉSENTANT LE SÉNAT:

L'hon. James Gladstone,  
*président conjoint*  
L'hon. W. A. Boucher  
L'hon. D. A. Croll  
L'hon. V. Dupuis  
L'hon. M. M. Fergusson  
L'hon. R. B. Horner

L'hon. F. E. Inman  
L'hon. J. J. MacDonald  
L'hon. I. Méthot  
L'hon. S. J. Smith  
(*Kamloops*)  
L'hon. J. W. Stambaugh  
L'hon. G. S. White.—12

REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES:

Noël Dorion,  
*président conjoint*  
H. Badanai  
G. W. Baldwin  
M. E. Barrington  
A. Cadieu  
J. A. Charlton  
F. G. Fane  
D. R. Gundlock  
M. A. Hardie  
W. C. Henderson  
F. Howard  
W. H. Jorgenson

MM.

S. J. Korchinski  
R. Leduc  
J. C. MacRae  
J.-J. Martel  
H. C. McQuillan  
H.-J. Michaud  
J. W. Pickersgill  
A. W. Robinson  
R. H. Small  
E. Stefanson  
W. H. A. Thomas  
J. Wratten—24

(Quorum, 9)

*Secrétaire du Comité,*  
M. Slack.

## PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 16 juin 1960.

(32)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes se réunit à 9 h. 30 du matin sous la présidence de l'hon. sénateur James Gladstone, président conjoint, et de M. John Charlton, vice-président.

### *Présents:*

*Sénat:* les hon. sénateurs Fergusson, Gladstone, Horner, Inman, MacDonald et Smith (*Kamloops*).

*Chambre des communes:* MM. Badanai, Cadieu, Charlton, Henderson, Howard, Korchinski, Martel, Small, Stefanson et Wratten.

*Aussi présents:* l'hon. John H. Sturdy, adjoint au premier ministre de la province de Saskatchewan; M. Ray Woollam, directeur du Comité provincial chargé d'études sur les groupes minoritaires en Saskatchewan; Walter Hlady, préposé à l'instruction dans le Nord, Centre des études sur les collectivités, Université de la Saskatchewan; *du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*, MM. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes ; L. L. Brown, adjoint spécial au directeur; C. I. Fairholm, adjoint exécutif au directeur; *du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*, le Dr P. E. Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord.

M. Howard, membre du Comité, présente MM. Sturdy et Woollam.

*Il est décidé*—Que le mémoire du gouvernement de la Saskatchewan soit traité comme si lecture en avait été donnée et versé au compte rendu de la séance.

MM. Sturdy et Woollam font des exposés généraux concernant l'histoire des Indiens de la Saskatchewan et les problèmes qu'affrontent les différents groupes d'Indiens, mentionnant en particulier le programme appliqué par le gouvernement de la Saskatchewan en faveur des Indiens et recommandant certaines mesures pour améliorer la condition de la population indienne.

Le Comité étudie le mémoire du gouvernement de la Saskatchewan, MM. Sturdy et Woollam répondant aux questions et fournissant des renseignements supplémentaires.

A 11 heures du matin, la séance est suspendue jusqu'à 2 h. 30 de l'après-midi.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(33)

La séance est reprise à 2 h. 30. L'hon. sénateur James Gladstone, président conjoint, et M. John Charlton, vice-président, président.

### *Présents:*

*Sénat:* les hon. sénateurs Boucher, Fergusson, Gladstone, Horner, Inman, MacDonald et Smith (*Kamloops*).

*Chambre des communes:* MM. Cadieu, Charlton, Hardie, Henderson, Korchinski, Martel, Small, Stefanson, Thomas et Wratten.

*Aussi présents:* les mêmes que le matin, sauf M. Jones.

Le Comité continue d'examiner les recommandations que renferme le mémoire du gouvernement de la Saskatchewan, MM. Sturdy et Woollam répondant aux questions et fournissant des renseignements supplémentaires avec l'aide de M. Hlady.

M. Brown, adjoint spécial au directeur des Affaires indiennes, et le Dr Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord, fournissent des renseignements sur des questions connexes.

Les questions se continuant encore à 5 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 heures 30 du matin le vendredi 17 juin.

VENDREDI 17 juin 1960  
(34)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes se réunit à 9 h. 30 du matin sous la présidence de l'honorable sénateur James Gladstone, président conjoint, et de M. John Charlton, vice-président.

*Présents:*

*Sénat:* les hon. sénateurs Fergusson, Gladstone, Horner, Inman et MacDonald.

*Chambre des communes:* MM. Charlton, Henderson, McQuillan, Small, Stefanson et Wratten.

*Aussi présents:* l'hon. John H. Sturdy, adjoint au premier ministre de la province de Saskatchewan; M. Ray Woollam, directeur du comité provincial chargé d'études sur les groupes minoritaires en Saskatchewan: *du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*, M. L. L. Brown, adjoint spécial au directeur des Affaires indiennes, et M. C. I. Fairholm, adjoint exécutif au directeur.

Le Comité continue d'examiner les recommandations que renferme le mémoire du gouvernement de la Saskatchewan, MM. Sturdy et Woollam répondant aux questions et fournissant des renseignements supplémentaires.

Les membres du Comité ayant fini de poser des questions, M. Sturdy les remercie de l'intérêt qu'ils ont manifesté pour le mémoire du gouvernement de la Saskatchewan.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 h. 30 du matin le mercredi 22 juin.

*Le secrétaire du Comité,*  
M. Slack.

## TÉMOIGNAGES

JEUDI le 16 juin 1960

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, est-ce que nous pourrions commencer? M. Howard a demandé à présenter les délégués du gouvernement de la Saskatchewan que nous recevons ce matin. J'invite M. Howard à présenter immédiatement ces messieurs.

M. HOWARD: Monsieur le président, je suis très heureux de le faire, car je connais ces messieurs depuis assez longtemps. Il y a d'abord l'hon. M. Sturdy, qui est membre du cabinet provincial en Saskatchewan. De 1944 à 1948, il a été ministre de la Reconstruction et du Rétablissement; de 1948 à 1956, il a été ministre du Bien-être social et du Rétablissement; et, depuis 1956, il est membre du cabinet à titre d'adjoint au premier ministre de la Saskatchewan.

M. Woollam est directeur du comité provincial chargé d'études sur les groupes minoritaires en Saskatchewan. J'ai connu Ray dans ma circonscription à Smithers, alors qu'il était ministre de l'Église unie à cet endroit, et avant d'entrer au service du gouvernement de la Saskatchewan, il a été ministre de l'Église unie pendant environ neuf ans.

Monsieur le président, je crois en avoir assez dit pour le moment. Je vous remercie beaucoup.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Howard. Si le Comité y consent, nous ferons imprimer le mémoire comme si lecture en avait été donnée. M. Sturdy veut d'abord faire un exposé et M. Woollam parlera ensuite du mémoire. Cela vous va-t-il, monsieur Sturdy?

L'hon. JOHN H. STURDY (*ministre sans portefeuille et adjoint au premier ministre de la Saskatchewan*): Oui, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-il entendu que le mémoire sera imprimé comme s'il en avait été donné lecture?

M. STEFANSON: Textuellement?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, textuellement. Je présume qu'il y aura des observations générales au sujet de chaque conclusion ou recommandation. Nous poserons nos questions sur chaque partie du mémoire avant de passer à la suivante, comme d'habitude. Le Comité est-il d'accord?

(Assentiment)

Regina (Saskatchewan)

Le 15 janvier 1960

L'hon. sénateur James Gladstone et  
M. Noël Dorion, député, présidents conjoints du  
Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes  
chargé d'enquêter sur les affaires indiennes  
Ottawa (Ontario)

Messieurs,

Je suis heureux de faire tenir à votre Comité un mémoire exposant les vues du gouvernement de la Saskatchewan sur des questions concernant le mode de vie des indigènes de notre province.

Nous nous efforçons dans notre mémoire de décrire et d'expliquer la condition sociale et économique des Indiens de la Saskatchewan, telle que nous l'avons observée et comprise, et nous indiquons certains moyens d'améliorer le sort de nos indigènes. C'est ce que vous nous aviez invités à faire le 21 juillet 1959. Ce mémoire a été préparé en collaboration par le Conseil économique de consultation et d'orientation et les différents ministères intéressés, sous la surveillance de notre conseil interministériel chargé d'études sur les groupes minoritaires.

Je formule le vœu que les mémoires présentés à votre Comité et les observations faites vous aiderons, vous et vos collègues, dans votre travail.

Sincèrement vôtre

*Le premier ministre,*  
T. C. Douglas.

#### LISTE DES TABLEAUX

##### *Tableau n°*

1. Les Indiens des réserves—Le reste de la population—Pourcentages des changements, 1941-1946, 1946-1951, 1951-1956—Saskatchewan.
2. Nombre d'Indiens ayant quitté les réserves chaque année en Saskatchewan de 1941 à 1957.
3. La population indienne des provinces des Prairies et la façon dont elle a varié de cinq ans en cinq ans de 1939 à 1959, en pourcentages.
4. Les naissances vivantes et les décès chez les Indiens et les non-Indiens de la Saskatchewan, avec taux annuels par millier d'habitants de 1941 à 1958.
5. La mortalité infantile et son taux par millier de naissances vivantes chez les Indiens et les non-Indiens de la Saskatchewan de 1941 à 1957.
6. Le revenu des Indiens de la Saskatchewan par agence, année terminée le 31 mars 1959.
7. L'affectation des terres des réserves indiennes en Saskatchewan par agence, en août 1959.
8. Statistique des écoles indiennes de la Saskatchewan (au 31 janvier 1958).
9. Le personnel enseignant des écoles indiennes de la Saskatchewan en 1958.
10. Professeurs et étudiants—Arts pratiques—Saskatchewan—1958.
11. Par millier de personnes, nombres de personnes sorties des hôpitaux, nombres de jours passés dans les hôpitaux; durée moyenne des séjours dans les hôpitaux, pour les Indiens seulement et pour toute la population, en Saskatchewan de 1956 à 1958.

## I. AVANT-PROPOS

La population actuelle de la Saskatchewan comprend quelque 23,000 Indiens qui vivent en groupes relativement petits et très éloignés les uns des autres dans les prairies et dans les régions forestières de la province. Les Cris sont les plus nombreux, mais il y a aussi un assez bon nombre d'Assiniboïnes, de Saulteux et de Chipewayans. La présence de ces gens au milieu de nous, nous rappelle que le blanc est un nouveau venu en Amérique du Nord. L'histoire des Indiens est l'histoire épique d'hommes possédant une culture remontant à l'âge de pierre qui ont peuplé notre continent par un processus qui, nous le savons maintenant, s'est échelonné sur une période de plusieurs milliers d'années. Les Indiens de la Saskatchewan sont les descendants de nos premiers pionniers.

Le premier blanc à fouler le sol de la Saskatchewan, en 1690, était guidé par des Indiens. Henry Kelsey a été le premier des nombreux Européens qui ont compté sur le nombre, l'adresse et les connaissances des Indiens pour accomplir des choses qui devaient avoir une influence durable sur la suite des événements au Canada. C'est un fait généralement ignoré de la plupart des Canadiens, qui pensent que le seul service que les Indiens ont rendu aux blancs a été de leur céder leurs terres. On oublie que le commerce de la fourrure a dominé l'économie du Canada occidental pendant près de deux cents ans et que ce fut là le lien économique dont résultat le lien politique avec la Couronne britannique, lien dont devait émerger plus tard une union fédérale transcontinentale. C'est le commerce de la fourrure qui a conservé l'Ouest au Canada et, sans les Indiens, il n'y aurait pas eu de commerce de la fourrure.

L'époque du commerce de la fourrure a été une époque dynamique dans l'histoire de la Saskatchewan et de l'Ouest. Dans ce temps-là, les rapports entre blancs et Indiens étaient des rapports intimes et, en général, des rapports amicaux. Chez les Indiens, les hommes faisaient la chasse des animaux à fourrures et en assuraient le transport, tandis que les femmes préparaient les fourrures pour l'expédition ainsi que les repas des traficants, des canoteurs et des chasseurs. Blancs et Indiens se trouvaient associés dans une entreprise commune qui avait fait naître un système économique et social que caractérisaient le respect mutuel et l'aide mutuelle. Vers la fin de cette période, les Indiens sont devenus l'objet des attentions des missionnaires chrétiens, dont les principes fondamentaux reposent sur l'égalité des hommes et la dignité de la personne humaine.

Dans cette société fondée sur le commerce de la fourrure, "le problème de l'adaptation" avait été résolu. Mais malheureusement pour les Indiens, les blancs ont brusquement détruit (dans une grande partie de l'Ouest canadien) les fondements économiques de cette société. En 1870, la nouvelle confédération du Canada a fait l'acquisition de la vaste région, y compris la Saskatchewan actuelle, qui constituait l'empire du commerce de la fourrure. Toutes les ressources que la nouvelle nation pouvait mettre en œuvre ont été immédiatement tournées vers la colonisation agricole. Cette révolution économique a eu pour effet de détruire la principale source de vivres des Indiens des plaines (le bison), et le commerce de la fourrure est devenu une industrie relativement secondaire et refoulée dans les régions du Nord.

Dans cette nouvelle et étrange société, les Indiens n'étaient plus les partenaires des blancs. Du jour au lendemain, ils étaient devenus un "problème" et leur mode de vie un anachronisme. Leurs droits comme possesseurs du sol étaient une entrave à l'établissement de l'agriculture. Les blancs ont surmonté cette difficulté en négociant à partir de 1870 une série de traités par lesquels les Indiens renonçaient à leurs titres et recevaient en retour des réserves, des rentes et divers services ainsi que des allocations de l'État.

Le "problème" qui s'est posé ensuite a été d'adapter les Indiens à une société qui était principalement agricole et fondée sur la propriété privée. Même dans les circonstances les plus favorables, l'assimilation des Indiens sous ce nouveau régime économique eût offert bien des difficultés pour ces gens, auxquels toutes les formes d'agriculture étaient étrangères. Mais à ces difficultés se sont ajoutés des obstacles provenant du caractère spécial des exploitations agricoles dans la région des plaines du Canada. Les blancs eux-mêmes ont dû se livrer à beaucoup d'expériences pénibles et coûteuses avant d'avoir découvert ou adopté les méthodes et les genres de culture qui permettaient à une exploitation agricole de réussir. Beaucoup de ces méthodes et de ces genres de culture n'ont pas été instaurés avant 1910. De plus, le succès si rudement gagné et parfois précaire des blancs s'était accompagné d'une dépense croissante de capitaux et de l'acquisition d'étendues de plus en plus grandes pour la culture des céréales ou l'élevage.

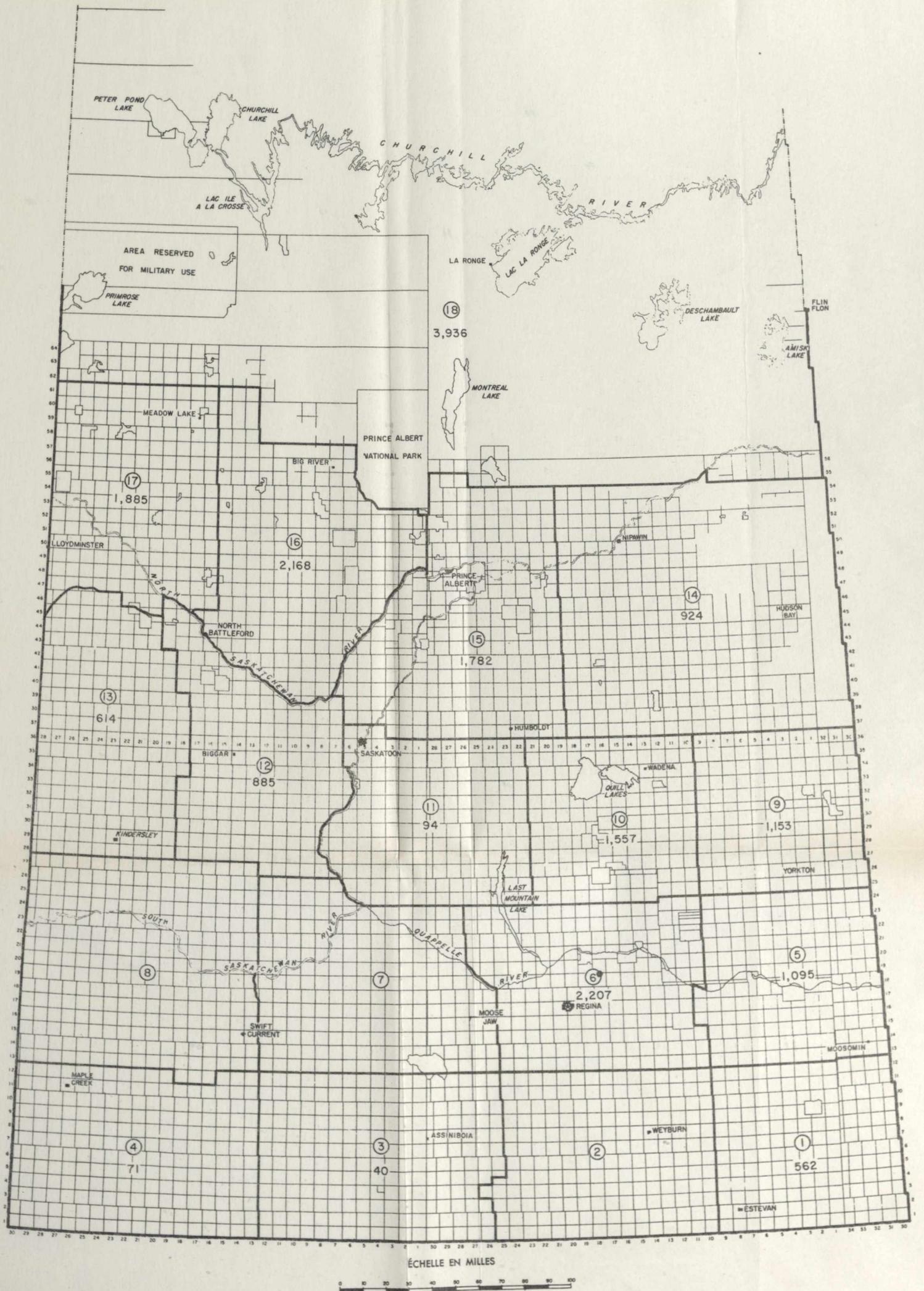
Pour que l'Indien parvint à s'adapter à cette économie essentiellement agraire, il lui aurait fallu obtenir à la fois de l'aide technique et des capitaux considérables, et ces deux formes de secours ne lui ont pas été fournies par les blancs. En outre, il n'existait aucun moyen pour lui de gagner sa vie en dehors de l'agriculture, sauf le peu de pêche et de chasse qu'il pouvait faire dans le Nord. Si des industries minières et manufacturières s'étaient établies en nombre suffisant en Saskatchewan au cours des cinquante années qui ont suivi les traités conclus avec les Indiens des plaines, les Indiens auraient peut-être pu s'adapter à cette forme d'activité économique.

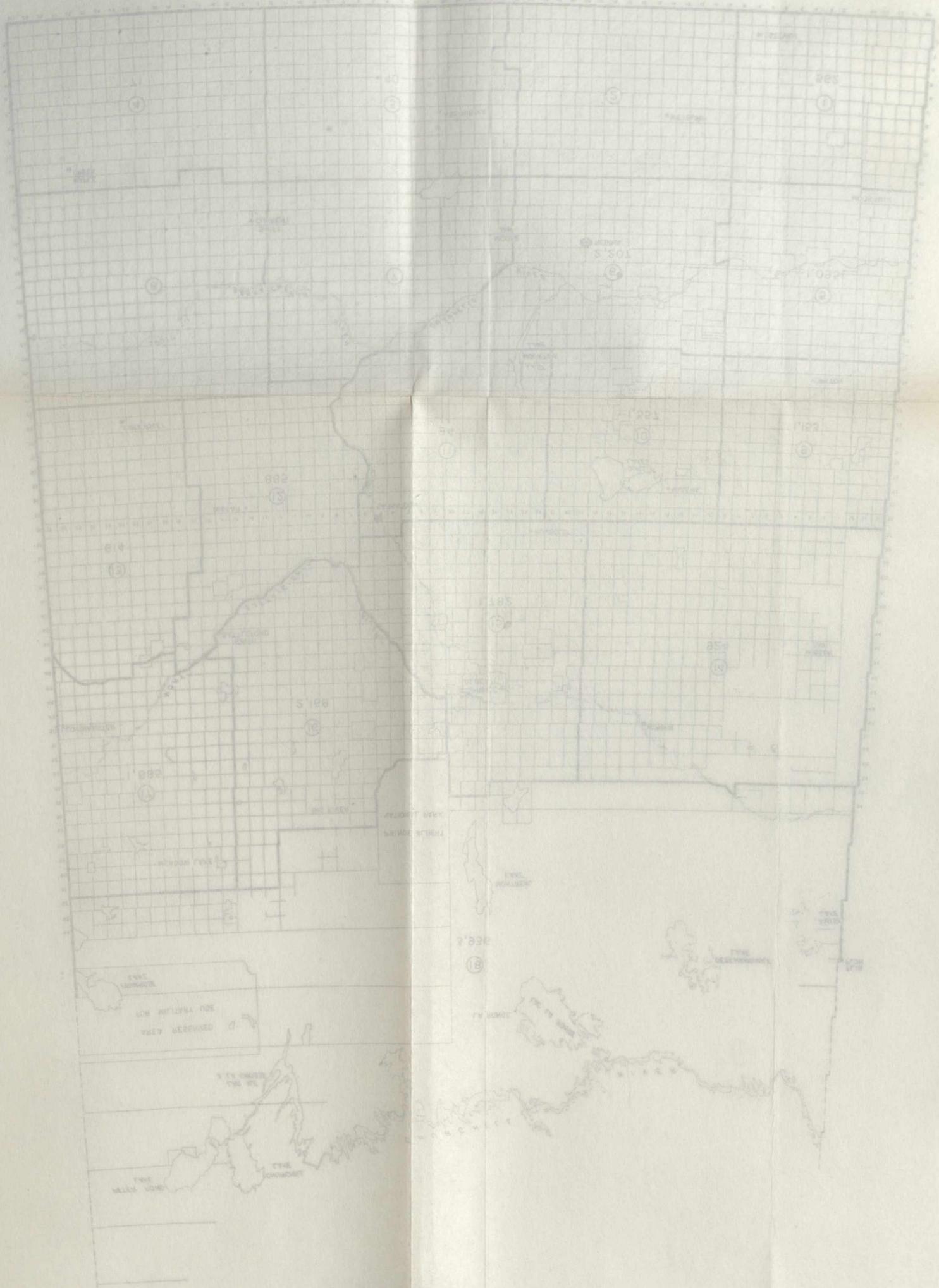
Vers le milieu du vingtième siècle, un certain nombre des Indiens de la Saskatchewan avaient réussi à s'adapter à la société et à l'économie des blancs. Mais il s'agissait de succès individuels seulement et, dans l'ensemble, les collectivités indiennes demeuraient isolées et dans un grand marasme économique et social.

De temps en temps, cette condition lamentable éveille l'attention du public, qui se penche alors sur les problèmes actuels des Indiens et s'intéresse à leurs perspectives pour l'avenir. On assiste à une recrudescence d'intérêt depuis quelque temps. Le gouvernement du Canada a lui-même montré qu'il partageait cet intérêt en établissant, en 1959, le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes. Les principes directeurs que le gouvernement fédéral semble avoir adoptés depuis quelques années à l'égard des Indiens visent à les assimiler éventuellement à la vie sociale et économique du Canada à titre de citoyens réguliers. Le gouvernement de la Saskatchewan approuve cet objectif, car il est convaincu que l'assimilation complète peut se réaliser sans qu'il soit porté atteinte aux droits traditionnels des Indiens, ou que le bien-être et la sécurité dont ils jouissent actuellement soient diminués.

Pour atteindre un objectif semblable, il est nécessaire que les lignes de conduite et les programmes concernant les Indiens soient repensés à tous les paliers gouvernementaux. Et même, la conduite et l'attitude de toute la société devront subir une transformation radicale, si l'on veut que l'assimilation se réalise jamais. Le gouvernement de la Saskatchewan n'ignore pas que les gouvernements provinciaux auront besoin de revoir leurs propres programmes afin de les orienter plus efficacement vers ces objectifs. Notre mémoire, cependant, porte principalement sur les problèmes de portée nationale qui engagent la responsabilité nationale. Ce n'est pas parce qu'à notre avis ce soient les seuls problèmes à résoudre, mais parce que ce mémoire s'adresse à une commission du Parlement du Canada.

# RÉPARTITION DE LA POPULATION INDIENNE PAR DIVISION DU RECENSEMENT SASKATCHEWAN, 1956





22SKATCHEWAN, 1929  
 BY DIVISION OF RECONSTRUCTION  
 REPARTITION DE LA POPULATION INDIENNE

## II. LES INDIENS DE LA SASKATCHEWAN

*Caractéristiques de la population*

Deux grandes régions à population indienne se distinguent en Saskatchewan aujourd'hui. Sur le total de 23,000 Indiens que compte la province, près du cinquième est dispersé en petits groupes dans toute la vaste étendue de forêts, de lacs et de rochers qui s'étend depuis la ceinture boisée de la province jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest vers le nord. Ces gens comptent principalement pour vivre sur le poisson, le gibier et les animaux à fourrure qu'ils trouvent dans les régions boisées du Nord. Dans la moitié sud de la province, les réserves indiennes sont concentrées dans une bande de territoire tracée en diagonale depuis la région de North-Battleford et du lac Meadow au nord-ouest jusqu'à la frontière du Manitoba au sud-est. A l'intérieur de cette bande, les divisions de recensement 5, 6, 9 et 10, à l'extrémité sud, et les divisions 15, 16 et 17, à l'extrémité nord, renferment les plus fortes concentrations d'Indiens qu'il y ait dans la province. L'économie de ces régions est surtout agricole. (Voir la carte de la page 5A et le tableau 6.)

Dans toute la Saskatchewan, la population des réserves indiennes augmente à un rythme accéléré. De 1941 à 1946, l'augmentation a été de 9 p. 100; elle a été de 15 p. 100 de 1946 à 1951 et de 18 p. 100 de 1951 à 1956. En août 1959, d'après les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes, la population indienne avait encore augmenté de 21 p. 100 au regard de 1956.

Il semble n'exister aucune différence sensible dans le rythme d'augmentation de la population d'une région à l'autre. Sur les 15 divisions du recensement où il y a des réserves en Saskatchewan, il y en a 10 qui ont vu leur population augmenter dans chacune des trois périodes de cinq ans (voir tableau 1). Sur les cinq autres divisions, il y en a trois qui ont des populations trop petites pour accuser des tendances significatives. Et dans les deux autres divisions du recensement qui ont aussi montré une diminution dans une période de cinq ans, les augmentations de population survenues dans chacune des deux autres périodes ont plus que compensé la baisse survenue dans la troisième.

De plus, il ne semble exister aucune région où il y ait un rapport entre les changements que subit la population non indienne et ceux que subit la population indienne. Par contraste avec la tendance de la population indienne, il n'y a qu'une seule région, la division 18 du recensement, où la population non indienne ait augmenté au cours de chacune des trois périodes de cinq ans. Deux autres accusent des augmentations dans les deux plus récentes périodes et cinq régions accusent une baisse constante. Dans l'ensemble, la population indienne augmente à un rythme accéléré indépendamment de tout facteur pouvant expliquer les fluctuations de la population non indienne dans les mêmes divisions du recensement.

Trois facteurs,—une répartition favorable des âges, une natalité croissante et une mortalité qui va diminuant en proportion,—font augmenter la population indienne de la Saskatchewan.

Dans chacune des quatre dernières années où s'est fait un recensement des Indiens du Canada (1939, 1944, 1949 et 1954), on a constaté que la proportion des moins de 21 ans chez les Indiens de la Saskatchewan était beaucoup plus forte qu'elle ne l'était dans la population non indienne. La proportion des moins de 21 ans chez les Indiens variaient de 55 à 57 p. 100 lors de ces dénombrements spéciaux, tandis qu'en 1956 seulement 45 p. 100 environ de tous les habitants la Saskatchewan avaient moins de 21 ans.

Il y a eu une moyenne de 81.5 nouveau-nés vivants par 1,000 personnes parmi les Indiens au cours des dix dernières années, tandis que cette moyenne a été de 25.8 parmi les non-Indiens. Le nombre des nouveau-nés vivants par 1,000 personnes parmi les Indiens est passé de 64.8 au cours de la période de 1941 à 1945 à 82.4 au cours de la plus récente période de cinq ans, celle de 1953 à 1957, dont la statistique soit disponible (voir le tableau 4).

Depuis 1941, le taux de la mortalité chez les Indiens de la Saskatchewan est tombé de 34.9 en 1942 à 12.2 par 1,000 personnes en 1958. Le taux de 1958 est proche du taux de mortalité des non-Indiens, qui est de 7.2 par 1,000. Le taux de la mortalité infantile était de 81.2 par 1,000 nouveau-nés vivants en 1957, ce qui était une grande amélioration sur le taux de 175.4 enregistré en 1941, mais encore beaucoup plus élevé que le taux de 21.4 par 1,000 nouveau-nés vivants chez les non-Indiens (voir tableau 5). On peut donc s'attendre à une autre réduction du taux de la mortalité infantile.

Tous ces facteurs réunis,—la répartition actuelle des âges, une forte natalité et une mortalité décroissante,—rendent probable que la population indienne de la Saskatchewan continuera d'augmenter rapidement pendant longtemps encore. Cette expansion revêt un sens particulier quand on la rapproche de la concentration de ces gens dans les réserves limitées établies par les traités conclus en 1870 ou après et quand on songe aux difficultés qui empêchent les excédents de population de s'écouler librement dans le reste de la population. Cet écoulement augmente cependant. Alors que 125 Indiens quittaient leurs réserves en 1942, soit 1 p. 100 du total, il y en a eu 724 ou 3.7 p. 100 en 1957. Mais, en dépit de ce gain, il est clair que la migration hors des réserves au cours des dernières années a été beaucoup trop lente pour contrebalancer l'augmentation de la population dans les réserves. Pour que la population des réserves demeurât au niveau de 1941, il aurait fallu que 17.4 p. 100 de toute la population des réserves en soient partis en 1946. Pour garder la population constante au niveau de 1946, il aurait fallu que 26 p. 100 en soient partis entre 1946 et 1951. Les départs ont été de 13.9 p. 100 de 1951 à 1956, mais ils auraient dû être de 32 p. 100 pour garder la population au niveau de 1951.

Les effets de la rapide augmentation de la population dans les réserves se font voir dans le rapport entre le nombre d'acres et la population. Dans toute la Saskatchewan, le nombre d'acres par tête a baissé de 94 en 1941 à 60 en 1958. Il est difficile, cependant, de mesurer la gravité de ce problème, étant donné que l'étendue en culture par tête s'est accru de 3.65 acres en 1941 à 8.78 en 1956.<sup>1</sup>

On ignore si l'expansion de l'étendue en culture a atteint ou si elle menace d'atteindre sa limite dans les régions agricoles. Néanmoins, la diminution du nombre d'acres par tête et la faible proportion des terres cultivées semblent indiquer qu'il s'accumule actuellement dans les réserves une population privée d'emplois. Les pronostics à tirer de ces données pour l'avenir peuvent être graves, car il semble que les réserves se prêtent de moins en moins à l'activité agricole comme gagne-pain et deviennent de plus en plus des endroits où les Indiens ne font que vivre à part.

#### *Antécédents sociaux et culturels*

Les données qu'on possède sur les aspects sociaux et culturels de la vie des Indiens de la Saskatchewan ont été à peu près entièrement fournies par les études faites dans le Nord sous les auspices du gouvernement provincial. Il est vrai que beaucoup des traditions des Indiens du nord de la Saskatchewan se retrouvent parmi ceux qui vivent dans d'autres parties de la province; il est établi que les Indiens du Nord, vivant de la pêche et du piégeage, sont dans un état d'avancement bien différent de celui des bandes du Sud, qui sont orientées vers l'agriculture. On a lieu de croire, en outre, que l'Indien qui habite un centre urbain se rend péniblement compte de la dislocation sociale et culturelle que provoque le passage du milieu social de la réserve à un milieu urbain. Malheureusement, les données qu'on possède touchant les aspects sociaux et culturels de la vie des groupes indiens du

<sup>1</sup> Source: Rapports annuels, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, Imprimeur de la Reine. (Les étendues en culture en 1958 ne sont pas données.)

Sud, groupes agricoles ou urbains, sont fragmentaires et incomplets, bien que ces groupes comprennent les quatre cinquièmes de toute la population indienne de la Saskatchewan. Il est manifestement difficile de tracer pour les Indiens de la Saskatchewan des programmes qui leur conviennent sans qu'on soit guidé par une connaissance et une compréhension suffisantes.

En dépit des vides dont souffre notre documentation, il semble nécessaire d'aventurer certaines observations touchant la vie culturelle et sociale des Indiens de la Saskatchewan. Celles qui suivent sont inspirées de deux sources principales: les diverses études faites sur les groupes du Nord et l'expérience acquise par les fonctionnaires du gouvernement que leur travail met en contact avec les groupes établis plus au sud. Il est important de tenir compte de certains aspects de la culture ancestrale des Indiens et de ses valeurs, et de voir comment les valeurs nouvelles et les anciennes agissent les unes sur les autres, surtout en ce qui concerne la capacité des Indiens de s'adapter à "un nouveau mode de vie".

#### *Aspects de la culture traditionnelle*

L'un des aspects les plus significatifs de la culture propre aux Indiens est son manque relatif de formalités. Transportée dans la vie du foyer et de la famille, elle fait grand contraste avec les coutumes des non-Indiens, qui semblent rigides et cérémonieuses auprès des usages indiens. Le laisser-faire qui est à la base des habitudes de manger et de dormir et de l'éducation des enfants est la raison profonde qui explique l'attitude des Indiens à l'endroit des routines établies, et cela jure avec les habitudes et les attitudes de la société dominante.

Une autre disparité importante peut résulter de la façon traditionnelle chez les Indiens de considérer le temps et l'avenir. Dans son ancien mode de vie, il n'y avait à peu près rien qui permette aujourd'hui à l'Indien de comprendre notre façon de compter le temps. Aussi, notre règle qui commande huit heures de travail, huit heures de sommeil et huit heures de loisirs est souvent violée par l'Indien qui a peu vécu hors de sa réserve. Il n'a rien connu de la discipline rigide qui nous est imposée dans l'enfance, dans l'adolescence et quand nous sommes devenus adultes en ce qui concerne l'emploi du temps. Il en résulte que le temps n'a pas aux yeux d'un Indien le même sens qu'il a aux yeux d'un blanc. Par exemple, envoyer un enfant à l'école à une certaine heure stricte et inviolable s'oppose violemment chez l'Indien à sa façon de ramener le temps aux phénomènes naturels, comme le soleil et les saisons.

Autrefois, pour les Indiens, l'essence de la vie consistait à être, non pas à devenir. Ils n'étaient pas orientés vers l'avenir. Parce qu'ils concentrent leur intérêt sur le présent, il est difficile, par exemple, pour eux de se conformer à ce qu'attendent d'eux ceux qui les emploient. Les Indiens, particulièrement ceux du Nord, peuvent travailler une journée, toucher leur salaire, puis ne se montrer de nouveau qu'une semaine ou dix jours plus tard quand ils auront besoin d'argent. C'est comme leur façon de faire dans la forêt pour se nourrir ou se chauffer: ils prennent ce dont ils ont besoin pour le moment et pas plus.

Un cycle d'emplois, c'est-à-dire des emplois différents se succédant régulièrement au cours de l'année et alternant avec des périodes régulières d'inaction, convient à cette façon de concevoir le temps et l'avenir et, joint à la force de l'habitude, fait naître des façons de vivre et, à l'endroit d'un travail régulier, des attitudes qui nuisent aux Indiens quand ils cherchent à obtenir des emplois pour toute l'année et à se faire accepter dans les collectivités non indiennes. Les cycles annuels d'emplois varient d'une région à l'autre, mais, par exemple, il y aura le piégeage en hiver, des vacances, la pêche au printemps, des vacances, un emploi à salaire en été, des vacances, puis de nouveau le piégeage en hiver.

Il est facile de comprendre que l'établissement d'habitudes fondées sur un cycle annuel d'occupations n'apportait que des changements de peu de conséquence par rapport à l'ancienne culture fondée sur la chasse que possédaient les Indiens. Ils avaient toujours vécu dans une alternance d'abondance et de famine. Quand il y avait du gibier, ils mangeaient et, quand il n'y en avait pas, ils avaient faim. Ils affrontent maintenant une situation semblable, avec la différence qu'il s'agit d'argent et non de viande. A la fin de chaque phase du cycle de leurs occupations, l'argent qu'ils avaient gagné est dépensé. Ils utilisent l'argent pour acheter et n'économisent pas. Même toutes leurs occupations saisonnières fondées sur les ressources naturelles, jointes aux emplois rémunérés qu'ils prennent en été, sont trop irrégulières pour donner lieu à l'établissement d'un budget familial, car leur revenu est incertain et dépend de facteurs imprévisibles, comme le temps, le marché et la fluctuation des prix. Ainsi, non seulement le cycle des occupations fait-il naître à l'endroit du travail des attitudes qui nuisent à la possession d'un emploi permanent, mais il renforce aussi un comportement social inacceptable dans les collectivités non indiennes.

La coutume du partage, qui faisait que l'Indien heureux à la chasse ou dans quelque autre entreprise partageait avec d'autres membres de sa collectivité, était une force autrefois parce qu'elle assurait une distribution raisonnable des nécessités de la vie et faisait secourir les nécessiteux. Aujourd'hui, beaucoup de non-Indiens y voient un problème, car le partage peut, par exemple, permettre à un trappeur paresseux d'abuser d'un trappeur plus ambitieux, qui deviendra lui-même moins acharné au travail. Le partage des gains entre en conflit avec l'idée qu'ont les non-Indiens de la propriété, si bien qu'il suscite des difficultés sociales et économiques à l'Indien qui essaie d'acquérir des biens comme font les non-Indiens.

La façon dont les non-Indiens se font concurrence pour les richesses inspirent du dégoût aux Indiens, qui considèrent les blancs comme des accapareurs et qui méprisent ceux des leurs qui imitent les blancs. Le premier membre d'une réserve indienne à s'établir dans une ville est considéré comme tenu de voir à ceux qui le suivront dans cette ville ou qui, après y être restés quelque temps, chômeront ou seront malades. Pour agir autrement, il lui faudrait rompre avec ses amis, chose que peu d'Indiens se résignent à faire.

Le partage est donc un trait de la culture des Indiens qui entrave l'ascension économique de chacun d'eux dans la réserve et qui peut rendre particulièrement difficile à chacun d'eux la tâche de s'adapter à la vie des non-Indiens dans une ville.

Les études faites dans le nord de la Saskatchewan ont révélé que, dans leurs rapports entre eux, les Indiens prennent garde de laisser paraître ouvertement le moindre signe de conflit. Ce souci d'afficher une attitude d'équanimité est souvent poussé à l'extrême dans leurs rapports avec les blancs.

Au lieu d'en venir à une querelle ouverte avec un blanc, l'Indien affectera d'être d'accord avec lui ou évitera d'aborder la difficulté de front. Il s'ensuit des difficultés, par exemple, pour les Indiens qui ont des emplois réguliers, car un Indien pourra, s'il se croit victime d'une injustice quelconque, quitter son emploi sans dire un mot à qui que ce soit, même s'il lui faut partir sans réclamer le salaire qui lui est dû. Même si on a pris d'avance la peine de lui expliquer comment procéder s'il a un grief, l'Indien préfère souvent se retirer plutôt qu'exprimer une plainte.

Quant à leur vie en société, les Indiens, dans une grande mesure encore aujourd'hui comme autrefois, considèrent leur groupe comme formé d'entités familiales distinctes et non pas comme constituant une collectivité au sens

ordinaire. Chaque famille se considère comme capable de se suffire à elle-même malgré toutes les preuves contraires. L'autorité n'appartient à aucun individu; l'entité familiale n'a de comptes à rendre qu'à elle-même. Cet esprit d'indépendance outrée que manifestent les membres du groupe rend difficile de leur faire accepter les entreprises collectives ou sociales même les plus élémentaires.

Une travailleuse sociale du ministère du Bien-être social de la Saskatchewan a été frappée de voir jusqu'à quel point les métis et les Indiens pouvaient être absorbés par la tâche de la survivance quotidienne et jusqu'à quel point ils pouvaient en même temps se montrer irresponsables dans d'autres domaines. Elle a fait remarquer que la pauvreté de leurs villages n'est pas seulement une pauvreté financière. C'est une pauvreté au sens le plus large qui est installée dans leur vie et qui leur interdit toute activité susceptible de donner de la cohésion à leurs collectivités et qui leur enlève toute possibilité de s'intéresser vraiment aux questions qui dépassent leur entourage immédiat.

### *Le choc social des cultures*

De nouvelles valeurs ont été imposées à la culture traditionnelle des Indiens et un nouvel édifice économique et social s'est bâti sur leur ancien mode de vie. On a conçu des lois et des services spéciaux pour aider les Indiens à surmonter les difficultés qu'ils éprouvent pour s'adapter à ces nouveautés. Aujourd'hui, l'Indien de la Saskatchewan vit entre deux cultures. Il ne peut pas renverser le processus du changement, mais il ne peut pas affronter non plus la dislocation que le changement apporte. Nous exposons ici certains des effets du choc des cultures que les travailleurs sociaux et des sociologues ont observés en Saskatchewan.

Dans le Nord, des observateurs ont remarqué que métis et Indiens cherchent à s'identifier avec les blancs au point d'adopter les uns envers les autres des attitudes copiées des blancs. Il en résulte que les indigènes manquent de respect pour eux-mêmes. On a remarqué aussi qu'ils manifestent le désir de vivre comme les blancs et de jouir des commodités que possèdent les blancs, mais en même temps la possibilité pour eux de s'identifier positivement avec les blancs est fort limitée, car la plupart des Indiens n'ont qu'une vague idée de ce qu'est réellement la culture non indienne. Le manque d'intérêts communs, le manque de compréhension et une hostilité fondée sur la crainte limitent les rapports de société entre Indiens et non-Indiens.

L'exploitation de mines d'uranium a mis en contact la culture des blancs et celle des Indiens Chipeweyan dans le Nord. Très peu d'Indiens ont réussi à s'adapter parfaitement et à peu près aucun d'entre eux n'a profité de la venue du progrès. Dans le Sud, les difficultés éprouvées par les Indiens qui veulent jouir des avantages de la vie hors des réserves indiquent que, là aussi, la muraille dressée par les différences sociales et culturelles est formidable.

Le choc des cultures n'a pas seulement fait apparaître la muraille qui existe entre la culture indienne et la culture blanche, il a aussi tracé des lignes très nettes de démarcation au sein des indigènes eux-mêmes. Dans le Nord, il est fréquemment impossible de distinguer un métis d'un Indien en les regardant. L'état civil et les attitudes qu'il engendre sont les grandes différences. Pourtant, des travailleurs sociaux qui sont allés dans le Nord parlent de l'existence d'un système élaboré de castes de race qui ont aussi des gradations intermédiaires fondées sur le degré auquel les aspirations d'un individu ressemblent à celles du groupe situé au-dessus ou au-dessous du sien.

L'Indien, l'Indien ancien combattant, l'Indien qui essaie de vivre comme un blanc, le métis qui vit comme un Indien, le métis que son emploi met chaque jour en contact avec des blancs et les blancs: telle est la hiérarchie des groupes.

Dans le Sud, le choc des cultures que produit dans les réserves la transition d'un mode de vie à un autre prend souvent la forme d'une scission qui oppose la vieille génération aux jeunes, ceux-ci ayant plus d'instruction et ayant acquis plus d'expérience hors des réserves.

Une manifestation évidente des difficultés résultant du choc des cultures se voit dans le problème de la criminalité. La proportion élevée de jeunes délinquants qu'il y a parmi les Indiens a été attribuée à l'ennui et au manque de stimulant attribuable aux trois problèmes étroitement reliés de l'instruction, de la formation professionnelle et du choc des cultures, le tout joint à l'absence de moyens de récréation. On n'a que peu d'encouragement à s'instruire. Non seulement les emplois les plus intéressants sont-ils considérés comme réservés aux blancs, mais rien non plus n'encourage la bonne éducation dans les familles.

Dans le Nord, les principales occupations des indigènes sont la chasse et le piégeage. L'enfant s'y prépare mieux s'il ne va pas à l'école et s'il s'exerce à ces occupations avec ses parents. Certains voient dans l'instruction un moyen de s'échapper vers le Sud; mais, malgré tout leur désir d'y aller, le Sud leur apparaît comme un lieu effrayant, très éloigné de la famille et des amis et dont il convient de parler sans songer sérieusement à y aller.

Certaines autorités pensent que la criminalité chez les jeunes est causée par l'oisiveté qu'impose l'impuissance absolue où ils sont de se trouver des emplois lucratifs. Les moins de 20 ans s'attroupent autour des salles de billard, faute de mieux à faire. Dans certaines régions, on est bien vu si on va "passer un mois à P.A.", c'est-à-dire dans la prison de Prince-Albert. Bien que ce problème soit attribuable en partie au choc des cultures, sa cause économique profonde ne doit pas être ignorée. Cette question est discutée plus en détail au chapitre sur les emplois.

Parmi les adultes, beaucoup des Indiens qui ont des démêlés avec la justice ont commis des infractions à la loi sur les Indiens ou à la loi sur les boissons alcooliques. Souvent, le comportement d'un Indien n'est pas dû à des instincts criminels, mais bien plutôt aux lois différentes et plus sévères qu'on applique aux indigènes. Presque toutes les condamnations prononcées contre des Indiennes et un grand nombre de celles prononcées contre des Indiens résultent, ou bien de la différence des lois appliquées aux Indiens, surtout la loi sur les boissons alcooliques, ou bien du préjugé culturel qui fait considérer l'Indien comme un citoyen de deuxième classe. Dans une étude<sup>1</sup> sur la région de Sandy-Bay et d'Island-Falls, en Saskatchewan, il est dit que les Indiens s'avouent coupables des infractions qu'on leur impute à la loi sur les boissons alcooliques bien qu'aucune analyse de la boisson en question n'ait été faite en vue d'établir si sa teneur en alcool est suffisante pour justifier l'accusation; que la police pénètre dans les demeures des Indiens sans mandat de perquisition; et que les Indiens traduits en justice sont rarement défendus par un avocat. Le rapport ajoute que "la plupart des Indiens qui comparaissent sans avocat peuvent se comparer à des soldats qu'on enverrait au feu sans leur donner d'armes... Quand un Indien est accusé, il ne fait habituellement aucun doute qu'il sera condamné". Au cours d'une période de 20 mois, il y a eu deux comparutions de blancs et 101 comparutions d'indigènes dont 100 ont été condamnés. Sur ce nombre, il y a eu 35 condamnations pour désordre, 17 pour ivresse, 15 pour assaut simple, 9 pour obstruction et 7 pour dommages

<sup>1</sup> *Sandy Bay, Saskatchewan—A Social and Economic Study*. Walter M. Hlady, ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan, sept. 1959.

<sup>2</sup>Ibid. page 21.

délibérément causés. L'auteur fait observer que ces accusations ont été portées dans la partie indienne de la localité, tandis que les incidents de ce genre n'occasionnent jamais de poursuites dans la partie habitée par les blancs. "Dans Island-Falls (localité blanche), les comportements de ce genre ne sont que de l'exubérance et ne sont pas suffisants pour justifier une mise en accusation<sup>1</sup>."

#### *Les divergences culturelles empêchent la transition*

La période de transition pour un Indien qui veut vivre hors de la réserve est normalement remplie d'une série de tentatives infructueuses. Après chaque échec, il retourne vivre dans la réserve, puis il finit par s'établir en permanence hors de la réserve. On a lieu de croire que, dans bien des cas, il serait possible d'empêcher ces échecs en fournissant aux Indiens hors de la réserve autant d'aide qu'ils reçoivent dans la réserve, et on prévient du coup le découragement qu'engendrent les échecs. Malgré les désavantages de la réserve, l'Indien y est plus en sécurité qu'il ne peut l'être au dehors en fournissant de grands efforts. Il est incapable d'atteindre au degré de sécurité qu'offre la réserve avant d'avoir acquis beaucoup d'expérience au dehors.

Presque tous les renseignements qu'on possède sur les problèmes qui se posent pour les Indiens hors de la réserve ont été puisés dans l'expérience acquise par les municipalités, les services gouvernementaux et les conseils du bien-être social qui ont des contacts avec les Indiens sortis des réserves. Les principales difficultés sont celles que les Indiens éprouvent quand ils veulent bénéficier de certains services disponibles et dont il est question au chapitre sur les services sociaux. Les difficultés auxquelles se heurtent les Indiens quand ils veulent faire appel hors de la réserve aux services municipaux, provinciaux ou fédéraux ne sont manifestement qu'un seul aspect de la question plus vaste qui est en jeu. Nous mentionnons ci-dessous quelques-uns des problèmes que la transition pose en général.

Parce qu'ils ne comprennent pas les usages des blancs, ni ce qu'on attend d'eux dans une collectivité blanche, et parce que les non-Indiens leur manifestent de l'hostilité, les Indiens et les métis éprouvent des sentiments d'isolement et d'infériorité. Ils ne sont en contact ni avec les autorités administratives de la réserve, ni avec les gens et les groupements qui comptent dans la localité blanche où ils se trouvent.

Ils connaissent à peine ou ne connaissent pas les ressources de la collectivité et l'idée d'y recourir leur inspire des angoisses. Il semble que ces angoisses soient aggravées par la différence des traditions ancestrales et par l'habitude qu'ont les blancs d'imposer en bloc aux indigènes leurs façons de voir et de sentir. Un Indien établi dans une ville a exprimé ainsi les sentiments qu'éprouve l'Indien nouveau venu dans une ville: "Dans sa réserve, cet Indien s'était pendant longtemps senti à part et différent. Cela lui importait peu; mais une fois rendu en ville, il éprouve ce sentiment avec plus de force, et aussi un sentiment de découragement à cause de son manque d'instruction et à cause du grand nombre de portes qu'on lui ferme au nez<sup>2</sup>."

#### *Conclusions et recommandations*

Pour résumer, on peut dire que la direction du changement culturel est irréversible. Et même, le changement va probablement se continuer à un rythme accéléré. Pour qu'on puisse instituer des programmes qui atténuent les problèmes du processus d'assimilation, il faudrait qu'on possède plus de données sur les antécédents culturels des Indiens habitant actuellement les réserves. Il faudrait également recueillir des renseignements sur les besoins et les problèmes des Indiens et des métis qui émigrent à la ville.

<sup>1</sup> Ibid. page 24.

<sup>2</sup> *Our City Indians*, rapport d'une conférence donnée sous les auspices du Conseil du bien-être de Regina en 1958, page 5.

Pour faciliter le processus d'assimilation, qui comporte l'usage des services que fournissent les organismes provinciaux et municipaux et non pas ceux que fournit le gouvernement fédéral, il faudrait songer à coordonner les services que tous les gouvernements mettent à la portée des Indiens et des métis. A la conférence sur les Indiens des villes, que le Conseil du bien-être de Regina a tenue en 1958, on a fait observer qu'Indiens et métis affrontaient les mêmes problèmes en arrivant dans une ville. C'est pourquoi il semble à propos de s'occuper en même temps des besoins des uns et des autres.

Nous faisons donc les recommandations suivantes:

1. Le gouvernement fédéral devrait entreprendre ou encourager des recherches sur les antécédents culturels et sociaux des Indiens de la Saskatchewan qui vivent dans les réserves ou qui sont en train de s'établir hors des réserves.

2. Dans chaque ville de la Saskatchewan où il y a une population indienne assez nombreuse, il faudrait une personne dont les services seraient rétribués, qui serait de préférence elle-même indienne et à qui les Indiens pourraient s'adresser pour obtenir de l'aide ou des conseils, comme pour leur budget personnel, les services municipaux, l'achat ou la location d'un domicile, les services médicaux et les écoles.

3. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial devraient préparer de concert une brochure rédigée dans un anglais très simple pour renseigner les Indiens sur les ressources des collectivités blanches. On pourrait distribuer cette brochure aux Indiens habitant les villes, aux chefs et aux conseillers des réserves, et en donner aux fonctionnaires pour qu'ils les distribuent aux métis.

4. Il faudrait établir dans les villes de la Saskatchewan une maison d'accueil pour les jeunes Indiens, surtout pour les jeunes Indiennes. Cette maison devrait être pourvue d'une bonne surveillance et c'est là peut-être que les Indiens pourraient trouver la personne chargée de les aider et de les conseiller et où se trouverait le service de placement dont il sera question au chapitre sur les emplois à salaire. Les jeunes Indiens qui s'en vont dans les villes à la recherche d'emplois ou pour suivre des cours pourraient être dirigés vers ces maisons d'accueil.

### III. INCONVÉNIENTS DE L'ÉTAT CIVIL DES INDIENS

#### *Introduction*

L'Indien est assujéti à toutes les lois du Canada et aussi à la loi sur les Indiens, qui lui impose un régime exceptionnel de privilège et d'inconvénients. Ce double état civil,—citoyen canadien et Indien,—est une cause de fréquentes anomalies.

En plus des inconvénients "protecteurs" dont il est frappé quant à la propriété, l'Indien est l'objet de distinctions injustes dans les lois concernant les boissons alcooliques et le droit de suffrage. Aussi longtemps qu'il habite l'étendue de terre qui lui a été spécialement réservée, on s'occupe de lui; mais il a peu d'influence sur sa propre destinée. Il semble maintenant que certains des avantages de la vie dans la réserve soient beaucoup plus une préparation négative à la vie au dehors qu'une protection. Le règlement qu'on applique actuellement cultive des façons de voir qui sont contraires à l'objectif visé, qui est de favoriser pour l'Indien la transition d'un mode de vie à l'autre et de faire de lui un citoyen responsable hors de la réserve.

Le système des réserves au Canada comporte beaucoup d'éléments qui répugnent à la démocratie. La loi qui met les Indiens à part les relègue au

rang de citoyens de deuxième classe. L'administration paternelle des affaires commerciales et personnelles des habitants des réserves n'est pas de nature à favoriser l'établissement d'un gouvernement responsable dans la réserve même. Le comportement et la tournure d'esprit qui conviennent dans la société indienne d'une réserve sont bien souvent tout le contraire du comportement et de la tournure d'esprit qui seraient les plus utiles hors de la réserve.

L'isolement de la réserve n'est pas un simple accident géographique sans conséquences psychologiques. L'Indien qui a grandi dans la réserve est dépourvu de la préparation sociale et culturelle qu'il lui faudrait pour participer à la vie du dehors, et la loi limite sévèrement l'activité économique dont il pourrait avoir l'initiative.

### *Obstacles juridiques au processus d'intégration économique*

Les inconvénients juridiques qui sont probablement les plus nuisibles pour l'adaptation future des Indiens et leur participation à la vie sociale et économique au Canada sont celles qui se rapportent aux fonds des bandes, aux règlements "protecteurs" régissant le commerce, à la vente des biens dans une réserve et à l'immunité contre certaines saisies. Ces inconvénients sont discutés ici. D'autres problèmes juridiques soulevés par les titres de propriété et l'occupation des terres dans les réserves seront discutés dans un chapitre subséquent.

1. En administrant eux-mêmes les fonds de leurs bandes, les Indiens des réserves pourraient acquérir une précieuse expérience financière. Il est peu probable, en particulier, que les bandes isolées dans le Nord aient beaucoup d'autres occasions de prendre des décisions financières.

Le règlement qui régit les fonds des bandes permet, il est vrai, au conseil de la bande d'exercer une certaine autorité sur les deniers dont la bande est collectivement propriétaire. La participation permise par la loi, cependant, ne se constate pas dans la pratique en Saskatchewan.

Jusqu'ici, dans la pratique, on a affecté le revenu du compte du revenu (baux fourragers ou pétroliers, par exemple) à des immobilisations comme la construction de routes, d'écoles, de maisons ou de clôtures. Dans les cas où une bande a des fonds au compte capital (provenant de la vente de terres, par exemple), on se sert de *ces fonds* pour faire les immobilisations susdites, et l'argent provenant du compte du revenu peut être dépensé en aide sociale. On demande peut-être aux conseils des bandes de voter sur les affectations, mais il s'agit alors pour eux de consentir à des décisions prises par quelqu'un d'autre au préalable. Bref, la bande elle-même n'exerce effectivement que peu d'autorité sur l'emploi de ses fonds.

Les Indiens eux-mêmes commencent à s'opposer à ce qu'on ne tienne pas compte de leurs propres désirs en disposant de leur propre argent. Ils s'opposent en particulier à ce qu'on dissipe les fonds de leur bande en aide sociale. Il semble qu'en administrant les fonds des bandes on ne cherche pour le moment qu'à épargner l'argent des contribuables. Or, il est permis de douter sérieusement qu'on serve les meilleurs intérêts des Indiens (ou ceux des contribuables à la longue) en décidant ainsi de l'emploi des fonds des bandes.

2. Les lois "protectrices" spéciales, applicables seulement au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta, interdisent de vendre les biens meubles, y compris ceux fabriqués pour la vente, sans le consentement par écrit du surintendant des Indiens. Acheter d'un Indien sans ce consentement est un délit criminel.

Cet article de la loi sur les Indiens<sup>1</sup>, en stipulant qu'un blanc doit se prononcer sur toute transaction commerciale, implique qu'*aucun* Indien dans les réserves de la Saskatchewan n'est compétent en matière commerciale. Outre que cet article présente le danger manifeste qu'il y a toujours à donner un vaste pouvoir discrétionnaire à un individu, ces restrictions touchant l'emploi de l'argent n'aident pas les Indiens à acquérir l'expérience nécessaire pour affronter la concurrence économique des blancs hors des réserves.

En réalité, les Indiens vendent en cachette, surtout du grain. On sait qu'il y a des Indiens qui vendent une partie de leur récolte de grain à une fraction du prix courant à des cultivateurs blancs du voisinage, mais on ignore dans quelle mesure cela se fait. Étant donné que les deux parties aux transactions de ce genre se trouvent à violer la loi, il est peu probable qu'on découvrirait jamais des preuves écrites. Cela prive l'Indien même de la protection normale que donnent les contrats et les reçus. Résultat net? Cet article accompli l'inverse de son objet. Poussé à faire des transactions secrètes, l'Indien finit par avoir encore moins de protection que le blanc n'en a normalement.

3. Les biens des bandes dans les réserves ne peuvent pas être vendus, hypothéqués, ni même servir de garantie pour un prêt. Il est même improbable qu'un Indien parviendra à obtenir du crédit avec le grain emmagasiné sur sa ferme, car le créancier ne pourra pas aller prendre le grain dans la réserve si l'Indien ne rembourse pas. Bref, l'état civil de l'Indien est celui d'un mineur, ou d'une personne très âgée qui a été déclarée incapable d'administrer ses propres affaires. Cela présente manifestement des difficultés pour l'Indien qui désire par exemple, acheter une propriété hors de sa réserve.

Deux autres inconvénients juridiques méritent d'être mentionnés ici. Il y a d'abord un grave défaut dans la loi actuelle, c'est qu'aucun Indien enregistré n'a le droit d'en appeler aux tribunaux ordinaires s'il se sent lésé par une décision que le ministre a prise en invoquant les pouvoirs discrétionnaires que lui donne la loi sur les Indiens. L'autre inconvénient, qui est important à titre de preuve que le législateur a voulu assimiler l'Indien à un mineur, et qui pèse lourdement sur l'Indien régi par un traité, demeurant hors de la réserve et ayant acquis des biens, est celui que tout testament de lui peut être déclaré nul s'il est considéré comme contraire à l'intérêt public. Cela revient à dire que l'Indien n'est pas compétent pour administrer ses propres affaires.

#### *Confusion au sujet de l'état civil*

Un autre obstacle de taille à l'assimilation provient de l'enchaînement d'équivoques se déroulant dans l'esprit d'un Indien au sujet de son état civil. A cela se joignent les complexités relatives aux impôts, au droit de suffrage, à l'émancipation et aux emplois hors des réserves.

Qu'on s'arrête à contempler l'ensemble suivant de complexités juridiques:

1. L'Indien a le droit de décider s'il paiera ou non l'impôt sur le revenu à l'égard du revenu gagné dans la réserve. S'il signe une formule de renonciation à l'exonération d'impôt, il aura le droit fédéral de suffrage sans perdre sa qualité d'Indien.

2. L'Indien doit payer l'impôt à l'égard du salaire d'un emploi hors de la réserve.

<sup>1</sup>L'article 32 (1): "Est nulle, à moins que le surintendant ne l'approuve par écrit, une transaction quelconque par laquelle une bande ou un de ses membres est censé vendre, troquer, échanger, donner ou autrement aliéner ... etc. ... aliéner du bétail ... etc. ... à une personne ou avec une personne, selon le cas, autre qu'un membre de cette bande."

3. Si l'Indien s'émancipe, il renonce à son état civil d'Indien, obtient le droit de suffrage, doit vivre et travailler hors de la réserve et est assujéti aux impôts comme tout autre citoyen.

Certains Indiens de la Saskatchewan se perdent dans ces complexités. Ils peuvent s'inquiéter de leur état civil s'il est question pour eux d'accepter des emplois hors de la réserve, surtout s'il leur faut habiter hors de la réserve. Les prestations de santé, de bien-être et d'habitation auxquelles ils ont droit se trouvent perdues s'ils quittent la réserve ou bien s'ils s'émancipent et, dans ce dernier cas, ils renoncent aussi au droit de retourner dans la réserve. Ce qui ajoute à la confusion c'est que les mots émancipation (*enfranchisement*) et droit de suffrage (*franchise*) se ressemblent (en anglais) et que l'émancipation concerne aussi le droit de suffrage. L'émancipation entraîne aussi la perte des droits conférés par les traités, y compris la perte de l'exonération d'impôt pour certains revenus et le droit de suffrage peut entraîner la renonciation à l'exonération d'impôt.

A l'heure actuelle, la perte des avantages conférés par les traités est une déchéance économique et sociale si réelle que peu d'Indiens demandent l'émancipation. En Saskatchewan, sauf les Indiennes qui épousent des non-Indiens (émancipation automatique), cinq ou six Indiens seulement s'émancipent chaque année. Cela veut dire qu'ils ont atteint un si haut degré d'assimilation sociale et économique que les inconvénients de l'état civil indien pèsent plus lourd que ses avantages. Cela veut dire aussi qu'un manque de réalisme en comptant sur l'émancipation pour éliminer les incapacités juridiques, économiques, politiques et sociales imposées aux Indiens par la loi, et que ce n'est pas un bon moyen de leur faire abandonner leur état civil et devenir des citoyens normaux. Le gouvernement fédéral persiste à n'offrir aux Indiens qu'un seul moyen d'accéder aux droits de la citoyenneté et c'est un moyen dont les Indiens se détournent.

L'émancipation automatique des Indiennes qui, relevant des traités, épousent des non-Indiens peut susciter des problèmes particuliers. En cas de séparation ou de décès du mari, l'épouse ne peut pas retourner chez ses parents dans la réserve et ne peut pas s'adresser à la Direction des affaires indiennes pour obtenir de l'aide. Il lui faut se tirer d'affaire hors de la réserve, qu'elle ait ou non les capacités requises pour l'émancipation.

La procédure prévue pour l'émancipation exige que l'agent des Indiens approuve la demande et déclare qu'à son avis le requérant est capable de subvenir à ses besoins hors de la réserve sans être à la charge des pouvoirs publics. Les Indiens, surtout les Indiens qui, relevant de traités, habitent des centres urbains, ne peuvent pas concevoir que l'agent des Indiens ait le pouvoir de rejeter une demande d'émancipation.

Une autre difficulté provient de ce que, d'après le règlement actuel concernant l'émancipation, tous les habitants d'une réserve peuvent être émancipés si la majorité le décide. Aux yeux de la minorité votant contre l'émancipation, cela peut paraître une violation du traité, étant donné qu'on se trouve ainsi à enlever à des Indiens sans leur consentement les droits conférés par le traité. Cet aspect de la loi peut devenir un brandon de discorde dans les réserves où des divergences très nettes d'opinions commencent à percer entre la vieille génération et la jeune.

La loi sur les Indiens offre l'émancipation comme moyen d'acquérir toute la citoyenneté, y compris le droit de suffrage, mais les Indiens trouvent que le prix à payer, perte des droits découlant du traité et abandon de la réserve, est trop fort. Ceux qui se résignent à subir les inconvénients juridiques de la loi sur les Indiens, mais qui désirent avoir le droit fédéral de suffrage, peuvent signer une formule par laquelle ils renoncent à leur exonération d'impôt.

Les deux conditions posées à l'obtention du droit de suffrage inspirent beaucoup de crainte et de confusion. S'il s'émancipe, l'Indien est tenu de renoncer à son traité et à sa part des terres de la réserve. Les Indiens trouvent cela injuste. L'un d'eux a dit: "Certains voudraient que nous échangeions notre traité pour le droit de suffrage des blancs, le traité qui devait durer aussi longtemps que le soleil luirait".

L'enchaînement d'équivoques juridiques mentionné plus haut a fait croire à certains non-Indiens que les Indiens ne veulent pas voter. La vérité est qu'en obtenant ce droit ils craignent de perdre d'autres droits et, dans certains cas, ils craignent que le droit de voter et le droit de boire des boissons alcooliques dans les réserves ne soient qu'un seul et même droit. Il n'est pas étonnant que les Indiens soient déroutés par l'émancipation et le droit de suffrage et par l'intervention de l'impôt sur le revenu dans le droit de suffrage.

#### *Conclusions et recommandations*

Malgré les nombreux problèmes que suscitent les inconvénients juridiques infligés aux Indiens par la loi sur les Indiens, on ne pourrait pas se contenter d'abroger cette loi comme certains ont proposé de faire. Les Indiens ont maintenant l'habitude de la tutelle et en apprécient les avantages. Tout en n'aimant pas l'état de dépendance qu'elle impose, ils la considèrent comme leur plus grande sécurité. La destruction de la loi sur les Indiens serait un grand mal. Les droits, les privilèges et les garanties traditionnels que confèrent la loi sur les Indiens et les traités doivent être conservés comme minimum irréductible. A ce minimum, cependant, on pourrait ajouter des droits juridiques qui élargiraient les horizons pour les Indiens.

Nous faisons les recommandations suivantes:

1. Toute loi et tout règlement qui n'accordent pas aux Indiens la même liberté de choisir qu'ont les autres citoyens devraient être examinés, et on devrait en enlever tout ce qui étouffe l'initiative et perpétue l'isolement.

2. L'administration des réserves devrait permettre aux Indiens d'acquérir autant d'expérience financière que possible en leur laissant prendre la responsabilité des deniers de la bande. En particulier, on devrait aider et encourager les bandes à prendre elles-mêmes des décisions sur l'emploi de leurs fonds, et il faudrait créer des entreprises coopératives dans les réserves.

3. La loi sur les Indiens permet d'exempter une bande indienne ou un Indien des lois commerciales qui sont censées protéger les Indiens. Il semble qu'en accordant cette exemption aux bandes indiennes du sud de la Saskatchewan, elles seraient moins exposées à être exploitées qu'elles le sont actuellement avec l'alliage de paternalisme et de transactions secrètes. Cela ferait disparaître aussi l'insinuation d'incompétence financière que comportent les permis actuels.

4. On devrait accorder aux Indiens le droit d'en appeler aux tribunaux ordinaires de toute décision d'un ministre, de la même façon que les autres citoyens.

5. Les testaments des Indiens devraient être traités de la même façon que les testaments des autres citoyens. Si un testament est considéré par un tribunal comme invalide parce que le testateur n'était pas compétent, alors on pourrait demander l'avis de la Direction des affaires indiennes.

6. Il faudrait éliminer de la loi toutes les dispositions qui font dépendre le droit de suffrage de la renonciation à l'état civil indien et à l'exonération d'impôt. Afin d'encourager les Indiens à participer à la vie politique et sociale au Canada, on devrait accorder le droit de suffrage à tous les Indiens en leur laissant tous les privilèges dont ils jouissent actuellement. Cette mesure

aiderait à diminuer la confusion qui existe actuellement au sujet des rapports entre impôts, émancipation, droit de suffrage, état civil indien et travail hors des réserves.

7. Les articles de la loi qui traitent de l'émancipation devraient en être enlevés, étant donné que l'émancipation devait servir à l'assimilation des Indiens et qu'elle n'atteint pas ce but. Le mécanisme d'émancipation a pour effet d'épuiser les fonds d'une bande, car l'Indien qui s'émancipe a droit de toucher sa quote-part en quittant la réserve, et peut même réduire l'étendue des terres d'une réserve si les fonds deviennent insuffisants pour verser aux émancipés leur quote-part de la valeur. De plus, il n'existe aucune bonne raison pour que l'accès à la citoyenneté entraîne pour l'Indien la perte de son apanage et de tous ses liens avec le passé.

Au lieu de la forme actuelle d'émancipation, on devrait stipuler que l'Indien qui le désire peut acquérir les droits et les obligations d'un citoyen quand il décide d'aller vivre hors de la réserve, mais qu'il pourra retrouver son état civil indien s'il décide un jour de rentrer dans sa réserve.

#### IV. PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

##### *Niveaux des revenus*

Les problèmes que les Indiens de la Saskatchewan affrontent dans les domaines de la compétence juridique et de la transition sociale et culturelle sont joints aux difficultés familiaires et pénibles qu'ils endurent périodiquement dans le domaine économique. En 1958, le Bureau fédéral de la statistique estimait que le revenu personnel pour toute la population de la province était en moyenne de \$1,245 par tête. Or, chez les Indiens, au cours de l'année terminée le 31 mars 1958, les neuf agences et une région administrative de la Direction des affaires indiennes estiment que le revenu moyen par tête n'a été que de \$208. D'une agence à l'autre, le revenu moyen par tête en denrées et en argent variait d'un maximum de \$292 dans la région administrative de la Saskatchewan à un minimum de seulement \$165 dans l'agence de Touchwood (tableau 6).

Le classement des revenus par source révèle que dans toutes les agences sauf deux les allocations et prestations de tous genres versées par les gouvernements constituaient 30 p. 100 ou plus (jusqu'à 53 p. 100 dans l'agence de Touchwood) du revenu total. Dans les agences de Battleford et de Pelly, le cinquième de tous les revenus venait des secours directs.

La proportion de leur revenu total que les Indiens avaient gagnée par des occupations lucratives comme la pêche, le piégeage, l'agriculture ou des emplois rémunérés variait d'un maximum de 64 p. 100 dans l'agence de Carlton à un minimum de 12 p. 100 dans l'agence des Lacs Croches. Deux agences, celles de Carlton et du lac Meadow, gagnaient environ le tiers de tous leurs revenus avec la pêche, le piégeage et les fruits sauvages. Aucune autre agence ne tirait plus que 8 p. 100 de ses revenus de ces sources. Deux agences, celles du lac Duck et de Pelly, tiraient le tiers de leurs revenus de leurs exploitations agricoles. Trois autres devaient à l'agriculture presque le cinquième de tous leurs revenus.

Les Indiens d'aucune agence n'ont tiré plus que 30 p. 100 de leurs revenus des salaires gagnés en occupant des emplois. Dans les agences de Battleford, Carlton, File-Hills et dans la région administrative de la Saskatchewan, cependant, cette source a fourni de 20 à 30 p. 100 du total des revenus. Dans chacune de ces agences, sauf celle de Carlton (l'agence qui a la plus forte proportion de revenus provenant de salaires), les salaires étaient la plus importante source des revenus gagnés.

Nous n'avons pas à insister sur le peu de revenus des Indiens, ni à faire une démonstration plus éloquente de leur grave infirmité économique, qui saute aux yeux même de l'observateur le plus indifférent. Nous pouvons signaler en passant, toutefois, la plus évidente manifestation d'une norme de vie bien basse, c'est la façon lamentable dont ils sont logés. La majorité des maisons indiennes sont des habitations d'une seule pièce contenant fort peu de meubles. Les maisons sont souvent encombrées et il n'y a pas d'intimité. Les commodités, comme l'électricité et le téléphone, ne sont pas à la disposition des habitants des réserves. Les enfants n'ont aucun endroit pour faire leurs devoirs au retour de l'école et aucun coin pour se récréer. Ils manquent même de sommeil durant l'année scolaire parce qu'ils ne peuvent pas s'endormir avant que cesse l'activité des adultes.

La lamentable condition économique des Indiens de la Saskatchewan se retrouve sans doute chez tous les autres Indiens du Canada, mais se trouve aggravée par le manque de continuité entre leur ancienne et leur nouvelle façon de gagner leur vie. Ailleurs au Canada, les occupations traditionnelles des Indiens les ont souvent orientés vers une activité commerciale de même nature, comme les groupes de pêcheurs de la Colombie-Britannique en fournissent un exemple. Rien de tel ne s'est offert aux Indiens des plaines de la Saskatchewan, dont le mode traditionnel de vie était fondé sur un gibier qui n'existe plus.

Bien que l'agriculture dans le Sud, le piégeage et la pêche dans le Nord ne soient pas des occupations propres aux Indiens de la Saskatchewan, ces occupations sont les fondements de leur économie dans ces régions. Nous discutons ici certaines des difficultés qui découlent pour les Indiens de la Saskatchewan de ce qu'ils dépendent des occupations fondées sur les ressources naturelles, et des moyens à prendre peut-être pour leur faire gagner des salaires.

#### *L'agriculture comme moyen de relèvement économique*

Étant donné que l'agriculture est la seule source de revenus que les ressources naturelles offrent aux Indiens du Sud, les problèmes économiques qu'ils affrontent sont reliés à la tenure, à l'écoulement du grain et au règlement qui régit les réserves. Pour relever la norme de vie des Indiens du sud de la Saskatchewan, on semble partir d'une supposition fondamentale et insoutenable. On suppose que si le potentiel agricole des réserves était exploité à fond, l'agriculture permettrait aux habitants des réserves du Sud de se suffire à eux-mêmes. D'après les tenants de cette thèse, l'agriculture pourrait recevoir une telle expansion comme source de revenus dans les réserves qu'elle servirait de tremplin aux Indiens de la Saskatchewan pour arriver à participer, intégralement et sur un pied d'égalité à la vie économique des collectivités environnantes. Après avoir atteint un tel niveau, soutient-on, les Indiens ne rencontreraient pas plus d'obstacles économiques pour accéder à d'autres emplois que n'en rencontrent les autres agriculteurs de la province.

Cependant, il ne semble pas exister la moindre raison de croire que les réserves indiennes du sud de la Saskatchewan pourraient faire vivre même leur population actuelle avec l'agriculture. On peut même démontrer que l'agriculture, dans le Sud, est encore plus insuffisante comme point de départ pour organiser l'avancement économique futur des Indiens que ne le sont la pêche et le piégeage dans le Nord. Des calculs fondés sur le tableau 6 indiquent que le revenu par tête gagné dans les régions qui dépendent de l'agriculture est moindre que celui gagné dans les régions où se pratiquent la pêche et le piégeage. Le revenu moyen dans les régions agricoles était de \$203 et, dans

les régions où se pratiquent la pêche et le piégeage, il était de \$243. Le nombre d'acres en culture par tête est une autre preuve de l'insuffisance de l'agriculture dans les réserves comme source de revenus. Le fait que les prestations sociales, y compris les secours directs, sont moindres dans les régions de pêche et de piégeage que dans les régions agricoles est aussi un signe que les difficultés économiques éprouvées dans les régions agricoles sont plus graves.

On a officiellement exprimé l'opinion<sup>1</sup> que, si les Indiens du sud de la Saskatchewan devenaient capables de se suffire à eux-mêmes, ils le deviendraient par l'agriculture<sup>2</sup>, mais beaucoup d'opinions contraires ont aussi été entendues. Par exemple, dit-on, étant donné que ceux qui parviendront à se suffire à eux-mêmes le feront comme agriculteurs, il n'y a aucun besoin pressant dans le Sud de former les jeunes pour qu'ils puissent sortir des réserves et se trouver des emplois non agricoles. En même temps, on soutient aussi que les Indiens n'ont pas d'inclination naturelle pour l'agriculture et que, les cultivateurs non indiens compétents de la Saskatchewan ayant beaucoup de peine aujourd'hui à vivre convenablement, ce serait pure perte que de donner une formation spéciale en agriculture ou en gestion agricole aux jeunes Indiens. Résultat net? Il semble qu'on ne se soucie pas d'organiser l'avenir économique de la population indienne du sud de la Saskatchewan.

#### *Les problèmes actuels de l'agriculture*

La solution pour l'avenir consisterait probablement à faciliter aux Indiens comme aux autres leur passage de l'agriculture à des emplois industriels, mais il est également vrai qu'il y a lieu de prendre des mesures pour aider les Indiens à exploiter à fond leurs ressources agricoles et les talents qu'ils ont en puissance. Pour cela, il faudrait surmonter un certain nombre de problèmes et éliminer les inconvénients, comme nous allons l'indiquer.

La profonde stagnation économique des réserves du Sud a été constatée, mais le potentiel agricole des terres des réserves n'a jamais été systématiquement évalué. On dit que certaines réserves n'ont pas de terres arables inutilisées et que, dans d'autres, les terres sont trop mauvaises pour qu'il vaille la peine d'y tenter une culture quelconque.

S'il n'existe pas de données sûres, c'est que, notamment, aucun service ou organisme n'est directement chargé de la mise en valeur des ressources agricoles des réserves du Sud. Dans le Nord, les renseignements détaillés dont on dispose touchant les ressources, celles qui sont en puissance et celles qui sont utilisées, sont dus aux programmes de conservation et de mise en valeur des gouvernements. Il n'y a pas de programmes parallèles dans le Sud. Ici, la responsabilité de la mise en valeur des terres repose sur les surintendants des agences, qui ne sont pas en mesure même de jeter les bases d'un programme agricole, comme faire l'inventaire des terres arables. Dans le Nord, comme corollaire des programmes du gouvernement et des nombreuses données qu'ils ont fournis, on s'est rendu compte qu'on ne devait pas s'attendre que les ressources existantes puissent assurer une norme de vie minimum à la population, qui augmente. De même, il faudrait bien connaître les ressources agricoles des réserves du Sud afin d'en évaluer le rendement actuel et le potentiel économique.

<sup>1</sup>Cette opinion est clairement exprimée dans les rapports annuels du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

<sup>2</sup>L'erreur de ce point de vue, qui est peut-être symptomatique, apparaît quand on rapproche de la situation existante une affirmation comme celle-ci: "Les Indiens de la Saskatchewan continuent de vivre principalement de l'agriculture." (Rapport annuel de 1958, p. 72) Le tableau 6 indique que la principale source de revenus au cours de l'année terminée le 31 mars 1959 (40 p. 100) étaient les prestations sociales. Les salaires (22 p. 100) venaient en second lieu, tandis que la pêche, le piégeage et la cueillette des fruits sauvages fournissaient une aussi forte proportion du revenu des Indiens (14 p. 100) que l'agriculture (13 p. 100). Cependant, les Indiens qui dépendent de la pêche et du piégeage sont moins nombreux que ceux qui dépendent de l'agriculture.

On a dit que l'acquisition de terres hors des réserves par des Indiens habitant les réserves pourrait avoir pour double effet de suppléer à l'insuffisance des terres des réserves et de créer pour ces Indiens la possibilité de quitter les réserves. Mais, s'il est vrai que la loi ne défend pas à l'Indien qui habite une réserve de posséder des propriétés hors de sa réserve, il rencontrerait des obstacles à peu près insurmontables s'il voulait le faire.

En premier lieu, sa condition économique et juridique lui rend excessivement difficile d'amasser un capital dans la réserve. On n'attend ordinairement pas des blancs eux-mêmes qu'ils paient comptant tout le prix des terres ou des autres propriétés qu'ils achètent. Pourtant, les inconvénients juridiques particuliers déjà mentionnés empêchent l'Indien d'hypothéquer ou de fournir en garantie quoi que ce soit dans sa réserve. Un second obstacle provient de ce qu'en général les blancs ont l'impression que les Indiens ne peuvent pas posséder de terres hors des réserves.

Incapable d'utiliser les biens qu'il a accumulés dans sa réserve pour s'établir au dehors, l'Indien doit choisir entre continuer d'accumuler des biens dans sa réserve et y rester, et renoncer à tout ce qu'il a accumulé dans sa réserve pour recommencer à zéro à l'extérieur à moins, naturellement, qu'il ne s'émancipe.

Joint aux inconvénients juridiques que subissent les Indiens dans le domaine commercial, le conflit qui existe entre un système de possession collective et un système de propriété privée tend à empêcher la transition de l'un à l'autre.

Un autre problème auquel il est nécessaire d'accorder une grande attention est celui de la location de terres dans les réserves à des non-Indiens. Le principal motif invoqué pour louer des terres des réserves à des non-Indiens est que le revenu de ces locations aide à constituer pour la bande des fonds dont elle se servira plus tard pour acheter des machines agricoles, afin d'exploiter les terres actuellement exploitées par des blancs. Ce motif ne résiste pas à l'examen. Tous les revenus de location (y compris deux baux pétroliers) ne constituaient que 3 p. 100 du revenu des Indiens de la Saskatchewan en 1958. Vu que la plupart des terres louées servent à produire du foin ou sont utilisées comme pâturages, ces terres ne subissent pas d'améliorations sensibles. Le loyer n'est ordinairement pas payé en argent, mais en fourrage pour le bétail des Indiens, ce qui veut dire que le fonds de la bande n'en est pas augmenté.

Dans l'agence de Pelly, par exemple, 52.9 p. 100 de toutes les terres sont louées et cela compte pour 0.4 p. 100 dans le revenu moyen de \$198 des Indiens de toute l'agence. Dans l'agence du lac Duck, 49.1 p. 100 des terres sont louées, ce qui fournit 1 p. 100 du revenu de \$187 par personne. Si ce revenu est payé en argent et s'ajoute au compte du revenu de la bande, l'Indien a peu d'autorité sur la façon dont il sera employé. Si le loyer est payé en fourrage, comme c'est ordinairement le cas (un tiers de la récolte), il semble qu'il serait plus profitable aux Indiens de laisser ces terres inoccupées et d'y laisser simplement paître leur bétail. Il semble difficile de justifier la location des terres indiennes par le bénéfice pécuniaire obtenu, surtout si l'on compare la proportion de revenu tiré des baux à la proportion des terres des réserves qui sont louées. On prétend aussi que la location fait mettre en valeur et améliorer des terres qui seraient inutilisées autrement et qui, à l'expiration des baux, reviennent à la bande et ont une plus grande valeur. Naturellement, cela est fort vrai. D'autre part, les moyens différents qui s'offrent pour mettre en valeur les terres des réserves semblent préférables. L'utilisation en commun des terres pour récolter du fourrage ou faire paître le bétail, la mise en valeur des terres propres à la culture du grain avec appel à la caisse de crédit pour l'achat de machines agricoles, et la création de fermes modèles sont des moyens qui permettent tous de mettre les terres en valeur sans en soustraire l'usage aux Indiens. De plus, quand on aide les Indiens à mettre eux-mêmes des terres

en valeur, on leur fait acquérir une expérience précieuse en agriculture et on leur enseigne à s'aider eux-mêmes. La meilleure formule est probablement celle qui fait dépendre la mise en valeur d'un effort collectif.

Enfin, la location de leurs terres irrite les Indiens eux-mêmes. Le rapprochement qui se fait dans l'esprit des Indiens entre les arpentages et les affermages a été mentionné par les autorités fédérales comme la raison de la crainte que les arpentages inspirent aux Indiens et de leur opposition. La Fédération des Indiens de la Saskatchewan a aussi condamné cette coutume. Il semble que les affermages soient imposés aux Indiens qui, au mieux, n'en profitent que fort peu et, au pire, perdent l'usage de ces terres pendant au moins dix ans.

#### *Problèmes de la tenure des terres dans les réserves*

Dans les réserves, il y a deux façons d'allouer des terres à un individu. On peut les lui assigner en vertu d'une concession renouvelable d'année en année ou, s'il a fait des améliorations sur ces terres et les utilise constamment, il peut obtenir un "certificat de possession". Dans l'un ou l'autre cas, ces terres sont censées avoir été arpentées afin que le morceau de terre de l'Indien soit bien délimité. Des problèmes surgissent car, bien que l'arpentage des réserves soit exigé par la loi, en pratique, seulement quelques réserves en Saskatchewan, surtout celles du sud-est et du sud central, ont été arpentées. Nous exposons ci-dessous certaines des difficultés qui ont surgi.

Des querelles peuvent éclater à cause des lignes de démarcation incertaines là où une ville et une réserve sont contiguës et aussi quand des réserves deviennent encombrées. Les litiges de ce genre sont devenus un grand problème en Colombie-Britannique. En Saskatchewan, ils ne font que commencer.

Traditionnellement, l'occupation et l'utilisation établissent les limites des terres allouées aux particuliers et confèrent un "droit" sur les terres. Par exemple, à un endroit, un cultivateur énergique a pris à peu près toutes les terres arables d'une région en les occupant, les labourant et les réclamant par l'utilisation qu'il en fait. Il y en a beaucoup qui lui en font un reproche. A mesure que la population d'une réserve grandit, cela peut devenir un problème très grave.

Il y a deux autres considérations particulières qui méritent de retenir l'attention et que nous pourrions mentionner. Premièrement, le régime de contingentement des livraisons de grain a fait naître pour les Indiens producteurs de blé des problèmes spéciaux, ou en a peut-être aggravé d'autres. Le système lui-même est mal compris. Les cultivateurs indiens manquent d'espace pour emmagasiner leur grain, qui se gâte, et ils subissent ainsi des pertes; et les Indiens ne peuvent obtenir de crédit ou de prêts sur le grain entreposé chez eux à cause de la loi "protectrice" qui empêcherait les prêteurs de saisir le grain en cas de défaut de paiement. A cause des difficultés que leur fait éprouver le contingentement, les Indiens peuvent vendre leur récolte en tout ou en partie à des cultivateurs blancs du voisinage pour une fraction de sa valeur. Deuxièmement, il est vrai que la caisse de crédit a beaucoup servi à l'achat de matériel agricole en Saskatchewan, mais les Indiens habitant les réserves n'ont reçu que très peu d'instruction en agriculture. De plus, parce que le travail de l'administration provinciale et de la fédérale n'est pas coordonné, il semble que les Indiens des réserves n'aient pas recours aux services d'information et autres que la province fournit. C'est ainsi que les Indiens bénéficient très peu des services que peuvent leur rendre les représentants agricoles provinciaux et d'autres organismes provinciaux, bien que ces services soient à la disposition des Indiens si l'agent des Indiens les demande. Les services des représentants agricoles pourraient être particulièrement utiles dans les réserves.

### *Conclusions et recommandations*

La tâche de trouver des emplois lucratifs aux Indiens des réserves de la partie sud de la Saskatchewan qui ne désirent pas ou ne veulent pas se livrer à l'agriculture doit être envisagée comme tâche de longue haleine.

En plus de conseiller la recherche d'emplois non agricoles pour les Indiens du sud de la Saskatchewan, nous faisons les recommandations suivantes:

1. La Direction des affaires indiennes devrait immédiatement nommer des personnes qui seraient chargées:

- a) d'établir la valeur agricole des terres dans les réserves;
- b) d'établir dans quelle mesure les terres des réserves peuvent permettre aux populations des réserves de vivre de l'agriculture;
- c) de pousser l'agriculture au plus haut point de rendement possible comme base économique pour les Indiens de la Saskatchewan.

2. Des cours d'exploitation agricole et de gestion agricole devraient être donnés dans les réserves en vertu d'une entente conclue avec la Division provinciale des représentants agricoles, et aussi dans les réserves et hors des réserves avec l'aide du service d'extension de l'Université de la Saskatchewan.

3. Le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures pour entreposer le grain des Indiens. Le gouvernement fédéral devrait acheter tout leur grain à un prix minimum, quitte à leur remettre la différence entre ce prix et le prix de vente une fois le grain vendu.

4. Les prêts que la caisse renouvelable met à la disposition des Indiens en Saskatchewan devraient pouvoir servir à l'achat de terres hors des réserves.

5. Les terres des réserves ne devraient pas être louées à des cultivateurs non indiens. Quand des terres qui pourraient servir à produire du fourrage ou à faire paître du bétail ne sont pas utilisées, on devrait aider les Indiens des réserves à les utiliser eux-mêmes comme pâturages ou pour produire du fourrage, et à constituer des troupeaux pour employer le fourrage. Là où la culture du grain est possible, il faudrait encourager les Indiens à mettre eux-mêmes ces terres en valeur. Nous recommandons que cette mise en valeur se fasse par un effort collectif, de préférence sous les auspices d'un programme d'ensemble pour l'avancement des collectivités. Afin que les Indiens tirent le meilleur parti possible des services disponibles, il faudrait que le gouvernement fédéral collabore avec le gouvernement provincial.

6. Toutes les réserves de la partie sud de la Saskatchewan devraient être arpentées. Une description régulière devrait être faite de toutes les terres attribuées à des particuliers à l'avenir.

### *Emplois fondés sur les ressources dans le nord de la Saskatchewan*

Dans le Nord, les problèmes économiques diffèrent en partie de ceux qu'on rencontre dans le Sud. Comme, dans le cas de l'agriculture dans le Sud, on a toujours cru que les Indiens du Nord tiraient leur principale subsistance de l'exploitation des ressources naturelles en poisson et animaux à fourrure. Dans le Nord, cependant, nous avons déjà dit que le programme de conservation et de mise en valeur des ressources avait fait voir que ces moyens de subsistance étaient limités. L'expérience que ce programme a fait acquérir et les données qu'il a permis d'accumuler ont conduit à la conclusion qu'à elles seules les ressources disponibles ne permettraient pas à la population indienne, qui augmente, d'accéder à une norme raisonnable de vie.

Le problème fondamental dans le Nord, c'est qu'en dépit de toute l'instruction et de toutes les connaissances qu'on réussirait à donner, la pêche et le piégeage dans cette région ne peuvent pas faire vivre toute la population indienne et les métis et autres groupes qui lui font concurrence dans ces domaines. Il semble aussi que le nord de la Saskatchewan ne soit pas susceptible d'offrir prochainement autant de possibilités que la partie sud de créer des emplois industriels et autres. Ce n'est pas probable qu'il y ait assez d'emplois rémunérés pour absorber la population indigène dans les régions où elle vit actuellement. Les possibilités économiques varient un peu d'une région à l'autre<sup>1</sup>, mais en pratique les Indiens se livrent à peu près exclusivement à la chasse, à la pêche ou au piégeage.

Fondamentalement, il y a deux problèmes inhérents à la forme d'économie fondée sur les ressources naturelles que le Nord possède et continuera probablement de posséder à l'avenir. En premier lieu, le rendement ne sera probablement jamais suffisant pour faire briller la perspective d'une solution permanente du problème économique de l'Indien. En second lieu, les emplois et les revenus sont exposés aux caprices du temps et du marché. Des occupations comme l'élevage des animaux à fourrure, le tourisme, la prospection et la cueillette des buevets, tout en étant nécessaire pour suppléer à l'insuffisance des revenus et bien qu'il faille les encourager pour cette raison, composent essentiellement un cycle d'emplois qui possède toutes les faiblesses du cycle d'emplois dont nous avons parlé déjà.

Tout en préférant la pêche au piégeage comme occupation, les Indiens la place au-dessous des emplois de journaliers qu'ils peuvent obtenir. La concurrence croissante qui apparaît déjà sur un certain nombre de lacs est une des raisons. Pour que l'industrie de la pêche permette d'obtenir des revenus suffisants, il faudrait que les pêcheurs fussent moins nombreux et mieux équipés. Une deuxième raison, c'est l'écart qui va se rétrécissant en Saskatchewan entre frais de production et prix de vente. Le matériel et l'exploitation coûtent de plus en plus cher et les prix de vente n'augmentent pas en proportion.

Le Service d'écoulement du poisson de la Saskatchewan a donné beaucoup d'aide aux pêcheurs de la partie orientale du Nord de la province. Dans cette région, les prix plus élevés payés pour le poisson laissent un meilleur bénéfice net aux pêcheurs et ont produit un relèvement du bien-être économique dont l'équivalent n'existe pas du côté ouest, où le Service d'écoulement du poisson ne fonctionne pas. Il faudrait plus d'aide de ce genre. Les pêcheurs blancs cessent graduellement de faire la pêche dans le nord-ouest, ce qui offre aux Indiens l'occasion de prendre leur place. Les Chipewyans de la région, qui étaient nomades, apprennent l'art de la pêche et, avec un peu d'aide, pourraient en venir à remplacer effectivement les pêcheurs blancs.

<sup>1</sup> Voici un aperçu du potentiel économique des quatre principales régions du nord de la Saskatchewan:

*Région de Buffalo-Narrows:* Ressources: chasse, pêche, piégeage. Buffalo-Narrows est un important centre de pêche commerciale. Cependant, cette industrie n'est pas suffisante pour faire vivre le gros de la population. Quelques blancs font l'élevage du vison. La région manque de ressources, sauf le poisson, et est éloignée. Il n'y a pas d'industries capables de fournir à la population croissante une norme de vie comparable à celle dont on jouit dans le Sud.

*Région du lac La Ronge:* De récentes initiatives touristiques et minières (exploration) sont venues suppléer dans une certaine mesure au marasme dont souffre le commerce de la fourrure. La pêche commerciale devient la principale source de revenu.

*Région de Cumberland:* A la pêche et au piégeage s'ajoutent les emplois que donne la construction d'un chemin de fer au Pas. L'agriculture aurait des chances de succès autour de Cumberland-House, mais ne dépasse que lentement l'échelle du jardin potager. Il y a là une ferme expérimentale du gouvernement provincial, mais elle a peu d'effet sur l'économie. L'industrie forestière ne compte pas beaucoup.

*Région d'Athabaska (y compris Uranium-City):* Chasse et piégeage. Il y a une entreprise de pêche commerciale sur le lac Athabaska qui importe sa main-d'œuvre d'Edmonton ou du Sud. Il n'y a pas d'Indiens ni de Métis qui se livrent à la pêche commerciale. Les gens dépendent du caribou et du piégeage. Il y en a qui travaillaient pour des compagnies minières, mais leurs emplois étaient saisonniers et ils les ont entièrement perdus depuis l'arrivée d'un grand nombre de blancs du Sud.

Quant à l'industrie de la fourrure, on dit souvent que le piégeage est une occupation naturelle pour les Indiens. En réalité, avant l'époque du commerce de la fourrure, les Indiens n'étaient pas des trappeurs. La "culture du piégeage" leur a été imposée par la culture des envahisseurs et les Indiens du Nord se livrent actuellement au piégeage seulement parce qu'ils ne peuvent accéder à d'autres occupations. Il leur a fallu adapter leur mode de vie aux seules occupations qui étaient à leur portée.

Dans ce domaine, comme dans l'industrie de la pêche, les prix sont restés bas pendant que le matériel coûtait de plus en plus cher, et il y a un nombre croissant de personnes qui gagnent de moins en moins à mesure que grandit la pression exercée sur les zones de piégeage. Il est peu probable que le piégeage puisse plus tard fournir un gagne-pain à un plus grand nombre d'Indiens qu'en ce moment. L'élevage des animaux à fourrure, cependant, pourrait se pratiquer à une plus grande échelle qu'à l'heure actuelle.

Depuis quelques années, on accorde beaucoup d'attention aux possibilités que la formule de l'avancement des collectivités offre comme technique pour encourager et aider les peuples indigènes à assumer des formes nouvelles de responsabilité. Le gouvernement de la Saskatchewan a pris les mesures initiales en vue d'instituer un programme de ce genre. L'une des plus significatives de ces mesures a été la récente réorganisation du Service d'écoulement du poisson et de commerce du gouvernement, qui va prendre la forme de coopératives appartenant aux collectivités locales. Nous pensons que la formule de l'avancement des collectivités pourrait s'employer avec succès auprès des groupes à niveau social et économique très bas dans notre propre pays, tout comme elle a été appliquée aux pays arriérés<sup>1</sup>.

#### *Conclusions et recommandations*

Par rapport aux besoins des indigènes du nord de la Saskatchewan, le piégeage et la pêche ne peuvent pas être considérés comme d'importantes ressources économiques. Dans le Nord, l'organisation de l'embauchage devra se concentrer sur la création d'autres sources de revenus pour les habitants.

Le progrès futur dépendra du degré de protection qu'on donnera aux Indiens contre l'exploitation et exigera que le potentiel économique existant soit intégralement mis en valeur. En particulier, il faudrait donner un nouvel élan à l'industrie de la pêche dans la moitié occidentale de la région du Nord, et encourager l'élevage des animaux à fourrure et la prospection. Afin que les Indiens ne perdent pas les avantages économiques qui peuvent découler de

<sup>1</sup>Les institutions spécialisées des Nations Unies préconisent cette formule pour résoudre les problèmes économiques et sociaux dans les pays arriérés. La formule de l'avancement des collectivités est exposée dans un rapport de mars 1957 du secrétaire général des Nations Unies.

"(1) L'expression "avancement des collectivités" est devenue d'usage international et veut dire que les efforts des populations elles-mêmes se conjuguent avec ceux des autorités gouvernementales pour améliorer la condition économique, sociale et culturelle des collectivités, afin d'assurer leur participation à la vie de la nation et de leur permettre de fournir tout l'apport dont elles sont capables au progrès national.

"(2) Cet ensemble d'efforts se compose donc de deux éléments essentiels. La participation des populations elles-mêmes aux efforts déployés pour relever leur norme de vie, participation qui les fait compter autant que possible sur leur propre initiative; et la mise à leur portée de services techniques et autres conçus de telle façon qu'ils encourageront l'initiative, la responsabilité personnelle et l'aide mutuelle et deviendront ainsi plus efficaces. La formule prend la forme de programmes destinés à réaliser une grande variété d'améliorations particulières."

Source:—Rapport en 1957 par les Nations Unies et renfermant des recommandations sur les mesures à prendre par les organismes internationaux, annexe 11, page 1.

L'article 80 du même rapport fait observer qu'il existe des liens étroits entre la formule de la coopérative et la formule de l'avancement des collectivités, étant donné que les coopératives encouragent les gens à s'aider eux-mêmes et à agir de concert et stimulent l'initiative locale.

l'amélioration des techniques ou de programmes plus rémunérateurs, les recommandations qui suivent doivent être envisagées dans le contexte d'une formule: l'avancement des collectivités<sup>1</sup>.

Nous faisons les recommandations suivantes:

1. Les industries du Nord fondées sur les ressources devraient recevoir toute l'expansion autorisée par leur potentiel, mais on ne doit pas perdre de vue le besoin de faire accéder les Indiens à des emplois rémunérés et permanents, besoin dont il est parlé plus loin. Du côté ouest de la province, la pêche est la plus grande ressource inexploitée qui s'offre aux Indiens à l'heure actuelle. Nous recommandons donc que le gouvernement canadien aide à établir l'industrie de la pêche sous forme de coopératives dans cette région<sup>1</sup>.

2. Il faudrait encourager les Indiens, en les instruisant et en leur fournissant de l'aide financière, à pratiquer l'élevage des animaux à fourrure et à faire de la prospection. Des prêts de la caisse renouvelable devraient être prévus à cette fin, en vertu de l'article 3 du règlement établi en vertu de la loi sur les Indiens concernant les prêts: "prêts aux Indiens pour les aider à s'établir dans des occupations lucratives".

3. Il faudrait sonder la possibilité d'établir une coopérative pour le bleuets sur le côté ouest de la province<sup>1</sup>.

4. La formule de l'avancement des collectivités devrait guider ceux qui tracent des programmes pour l'avancement économique des populations du Nord.

#### *Création d'emplois permanents*

Les considérations qui précèdent ont indiqué que les occupations dont les Indiens de la Saskatchewan ont l'habitude,—l'agriculture dans les réserves du Sud et la pêche et le piégeage dans le Nord,—ne permettront probablement pas d'améliorer sensiblement la norme de vie. Il semble certain que l'avancement économique des Indiens dépend d'une transition constante et heureuse vers la grande variété d'emplois et d'occupations qu'offre l'ensemble du milieu économique.

On a soutenu avec raison que la majorité des Indiens ne parviendraient à s'assurer des emplois permanents qu'après une suite d'emplois temporaires et saisonniers. Cependant, les sources de revenus des Indiens de la Saskatchewan (voir le tableau 6) font voir qu'ils ne trouvent que fort peu de cette sorte d'emplois transitoires. Le revenu personnel moyen dans les agences indiennes de la Saskatchewan, provenant de salaires, ne forme que 22 p. 100 du revenu total par tête, soit une moyenne de \$45.71 au cours de l'année terminée le 31 mars 1959. Les emplois temporaires que les Indiens trouvent durent très peu de temps et ne conduisent pas à des emplois de plus longue durée comme il faudrait qu'il en soit dans un processus de transition. Il est nécessaire de concevoir des plans pour créer des possibilités d'embauchage et permettre aux Indiens d'en profiter. Autrement, le fardeau que constitue l'entretien des Indiens dans leurs réserves continuera d'augmenter à mesure que la population augmentera et que les moyens de subsistance dans les réserves diminueront.

En Saskatchewan, il y a un certain nombre de menus travaux qui sont parfois confiés à des Indiens. Aucune de ces occasions n'a favorisé un bien grand nombre d'entre eux et il y a une grave pénurie d'emplois transitoires permettant de vivre et conduisant naturellement à des emplois permanents. Le seul récent bienfait à ce point de vue a été apporté par l'industrie de la betterave à sucre en Alberta. Cela oblige cependant les Indiens à se déplacer avec leurs familles et fait manquer l'école aux enfants. (Par exemple, le 26 octobre

<sup>1</sup>NOTE—C.P. 1954-39 du 14 janvier 1954, Règlement sur la caisse renouvelable établi en vertu de la loi sur les Indiens, article 4 (2): "Le directeur peut aussi, avec l'approbation du ministre, dépenser ou prêter de l'argent de la caisse pour l'établissement de coopératives indiennes, et le maximum spécifié au sous-alinéa 1 ne s'applique pas à ces prêts."

1959, certaines familles ayant des enfants d'âge scolaire n'étaient pas encore de retour.) Cette industrie a également fait apparaître une main-d'œuvre agricole migratrice, de race distincte, ce qui fait naître un autre ensemble de problèmes. Il est vrai que la récolte de la betterave fournit aux Indiens l'occasion d'acquérir l'expérience du travail rémunéré, expérience dont ils ont grand besoin, mais le caractère saisonnier et migratoire de ce travail le rend moins précieux pour enseigner les habitudes de travail qui seraient utiles à l'acquisition d'emplois permanents.

Parmi les autres genres de travail dont métis et Indiens peuvent profiter, il y a la construction des routes et la protection des forêts contre le feu dans la partie nord de la province. De plus, dans cette région, un certain nombre de femmes et de jeunes filles ont trouvé des emplois dans les conserveries de poisson. Quand on a commencé d'exploiter les mines d'uranium, les Indiens y avaient trouvé des emplois, mais ils ont été presque tous supplantés depuis.

#### *Difficultés du passage à des emplois réguliers*

L'expérience a montré jusqu'ici en Saskatchewan qu'en général métis et Indiens sont incapables de profiter comme ils devraient des occasions qui s'offrent à eux de trouver des emplois permanents, sauf dans quelques cas isolés où il s'agit d'indigènes ayant bénéficié d'une aide particulière. Il est rare maintenant qu'on embauche des indigènes dans les mines de la région de Beaverlodge, car ils ne peuvent pas soutenir la concurrence des blancs. Cela montre qu'il ne suffira pas de créer des occasions de s'embaucher pour résoudre les problèmes économiques des Indiens. Nous allons analyser ici certaines des difficultés qu'affrontent les Indiens désireux d'obtenir et de conserver des emplois réguliers.

1. Nous avons mentionné déjà la culture différente qui a donné aux Indiens une conception différente du temps et des habitudes différentes de travail. Nous avons mentionné aussi qu'en général les Indiens quittent un emploi plutôt que discuter pour faire reconnaître leurs droits. Il faut rattacher aussi à la semi-culture qu'a fait naître la dépendance des industries fondées sur les ressources, la tendance des Indiens à considérer les emplois à caractère permanent comme des emplois temporaires qui combtent les vides dans le cycle de leurs occupations fondées sur les ressources. Cette habitude, jointe aux différences culturelles déjà signalées, tend à créer des habitudes de travail qui répugnent aux employeurs. Il faut dire, cependant, que si les Indiens ont eu peine au début à s'adapter aux heures et à l'obligation de travailler un certain nombre de jours par semaine quand ils prenaient des emplois réguliers sur les voies ferrées au Manitoba, leur assiduité au travail a surpassé celle des blancs après la période initiale d'adaptation.

2. Les préjugés des employeurs nuisent probablement beaucoup aux Indiens qui veulent s'embaucher. On rapporte que les Indiens sont refusés dans les chantiers de construction dans les villes et là où se construisent des routes, surtout s'ils offrent leurs services en groupe. Quand le travail est rare, on tend à refuser tout emploi aux Indiens sous prétexte que, de toute façon, on prend soin d'eux dans les réserves. En général, les employeurs n'accordent aucune sorte d'emploi régulier aux Indiens et aux métis, à moins qu'ils ne soient parfaitement expérimentés, tandis qu'ils permettront aux blancs d'acquérir au travail l'expérience qui leur manque. A moins que les employeurs ne se montrent plus disposés à laisser les Indiens acquérir au travail l'expérience et les habitudes de travail qu'il leur faut, les Indiens de la Saskatchewan continueront d'avoir peine à se trouver des emplois comme salariés.

3. Les Indiens de la Saskatchewan sont lamentablement mal renseignés sur les possibilités d'emploi, sur la formation nécessaire et sur la façon de s'y prendre pour obtenir un emploi. A Winnipeg, on a constaté que c'est par leurs amis

que les Indiens apprennent principalement quels emplois sont disponibles. Deuxièmement, ils entendront dire qu'un chantier de construction va s'ouvrir et ils se rendront là. Comme troisième méthode par ordre d'importance, ils se présentent à la porte d'une usine. Les Indiens, sauf ceux qui demeurent à Winnipeg depuis assez longtemps, n'ont pas recours au Service national de placement et aux journaux. Étant donné qu'en Saskatchewan il y a encore moins d'Indiens qui ont l'habitude du travail à salaire, il est probable qu'ils savent encore moins comment se chercher des emplois.

4. Les Indiens qui vivent hors des réserves constatent que le manque de formation est ce qui leur nuit le plus quand ils veulent obtenir des emplois réguliers. Le peu d'instruction que la plupart des Indiens ont reçu les empêche de suivre les nombreux cours de formation technique offerts aux adultes. Peu d'Indiens ont fréquenté l'école assez longtemps pour y avoir appris un métier. (Nous parlerons au chapitre suivant de la nécessité pour les Indiens de passer par des écoles d'arts et de métiers s'ils veulent accéder à des emplois réguliers.) Pour résoudre le problème de l'Indien adulte qui a quitté trop tôt l'école, on pourrait l'instruire au travail même.

5. La mobilité et une grande expérience hors de la réserve sont des prérequis nécessaires à l'intégration économique. Dans le nord de la Saskatchewan, la forte proportion d'Indiens qui dépendent des prestations sociales ou des secours directs, et la construction d'écoles dans les réserves ont accentué la tendance des Indiens à rester dans leur réserve ou leur région. Il en résulte que la mobilité des Indiens du Nord tend à être sacrifiée à l'efficacité administrative. Dans le Sud, le manque d'argent, joint à l'impossibilité de toucher à l'actif de la réserve, nuit à ceux qui voudraient aller en quête d'emplois, car ils ne peuvent pas subsister longtemps hors de la réserve pendant qu'ils se cherchent du travail. Le fait que le manque d'argent limite la distance qu'ils peuvent franchir en quête de travail est particulièrement grave.

6. L'élimination des métis et des Indiens qu'on employait dans l'industrie forestière a résulté de deux infériorités d'un autre genre. Il y a eu d'abord l'impuissance des indigènes à s'adapter à la mécanisation. Quand les scies à moteur ont fait leur apparition, les Indiens ne savaient pas comment s'en servir et personne ne le leur a montré. Le deuxième obstacle résidait dans le fait que chaque scieur était tenu de posséder sa propre scie à moteur. Vu qu'aucun indigène ne pouvait s'acheter cet appareil, la coupe des arbres est devenue un monopole des blancs et ce travail est fait maintenant par des fils de cultivateurs qui montent du Sud et sont embauchés pour la saison.

Les sociétés forestières et d'autres refusent d'embaucher des Indiens sous prétexte qu'ils ne savent pas se servir du matériel motorisé, mais cette objection n'est pas tout à fait fondée, car beaucoup d'emplois n'exigent que fort peu d'expérience. Néanmoins, du moment que le manque de formation technique empêche des Indiens de se trouver des emplois, il importe de songer à instituer des cours abrégés spécialement conçus pour leur donner l'expérience requise.

#### *Conclusions et recommandations*

Le besoin d'instituer un vaste programme d'embauchage pour les Indiens est très grand en Saskatchewan, où la subsistance tirée des ressources naturelles est gravement insuffisante et où quelques-uns seulement se trouvent des emplois temporaires ou saisonniers. Telle aussi a été la conclusion d'une étude<sup>1</sup> faite au Manitoba, étude dont l'auteur déclare douter que l'intégration économique de la plupart des Indiens et des métis soit possible à moins qu'un tel programme ne soit institué pour eux.

<sup>1</sup>Lagassé. *The People of Indian Ancestry in Manitoba*, Winnipeg, 1959.

Nous faisons les recommandations suivantes:

1. Les industries actuellement établies dans les régions où vivent des Indiens, mais qui emploient peu d'Indiens et de métis devraient être encouragées à prendre les moyens voulus pour absorber graduellement un plus grand nombre d'Indiens et de métis, afin que ceux-ci constituent une proportion représentative de la main-d'œuvre. On devrait insister sur la responsabilité des employeurs à cet égard. Dans le nord de la Saskatchewan, où il y a une corporation minière appartenant au gouvernement fédéral, qui est établie au milieu d'une population indienne sans travail, le gouvernement fédéral pourrait et devrait donner l'exemple.

2. Des cours techniques spéciaux devraient être donnés aux adultes en vue de leur faire acquérir les compétences ou les semi-compétences dont le besoin se fait sentir sur place, surtout dans le Nord, où on importe de la main-d'œuvre blanche pour ces emplois. Parmi les tâches particulières qu'il serait possible d'enseigner aux Indiens et aux métis, il y a:

- a) le fonctionnement des scies portatives à moteur
- b) comment actionner les machines employées à la construction des routes et les camions
- c) le travail dans les scieries
- d) le travail dans les mines
- e) le travail des serveuses dans les camps de touristes
- f) l'art de guider en forêt
- g) l'élevage des animaux à fourrure.

Il faudrait sonder la possibilité d'instituer un programme fédéral-provincial de formation pour des groupes choisis d'Indiens et de métis dans le Nord.

3. Il faudrait mettre en marche un vigoureux programme d'embauchage pour aider les Indiens à se trouver des emplois hors des réserves. Ce programme devrait comporter un service de repérage d'emplois et de placement, des cours qui prépareraient les Indiens aux emplois disponibles de mois en mois et un programme visant à mettre les Indiens au courant des droits des travailleurs et aussi des exigences des employeurs. Il faudrait des préposés au placement qui travailleraient en liaison avec le service national de placement pour aider à mettre les travailleurs indiens en contact avec les employeurs<sup>1</sup>. Il faudrait en même temps se soucier d'expliquer aux employeurs les difficultés particulières qu'Indiens et métis ont à surmonter pour s'adapter à un emploi, et d'expliquer aussi à l'employé ce qu'on attend de lui au travail. Pour ces fonctions, il faudrait songer à choisir des personnes d'origine indienne. Il faudrait également songer à fournir une aide pécuniaire aux Indiens pour défrayer leur transport jusqu'à leur emploi et leur permettre de se loger et de mettre les travailleurs indiens en contact avec les employeurs<sup>1</sup>. Il faudrait un personnel autre que des préposés au placement qui s'occuperaient uniquement des emplois, car il faudrait qu'on s'occupe de trouver des gîtes pour les Indiens. Il faudrait également conseiller et suivre les Indiens pendant toute la première année d'emploi continu. On trouvera au chapitre suivant des recommandations touchant l'enseignement des arts et des métiers, qui devrait être en liaison avec le Service de placement.

4. Partout où c'est possible, il faudrait établir des industries dans les collectivités indiennes, industries qui serviraient d'écoles où les Indiens pourraient acquérir la compétence et l'habitude du travail. Il faudrait sonder la

<sup>1</sup>La Direction des affaires indiennes a récemment nommé un préposé au placement en Saskatchewan et il est à espérer que c'est le début de l'exécution d'un vigoureux programme de repérage d'emplois et de placement.

possibilité d'établir des industries subventionnées où les Indiens feraient des stages préparatoires. De telles industries locales seraient des moyens de formation et serviraient principalement à inculquer la façon de se comporter dans l'exercice d'un emploi régulier, mais serviraient aussi à enseigner la façon d'utiliser et d'entretenir la machinerie et à faire acquérir une compétence particulière. On encouragerait les employés à passer à d'autres emplois réguliers après une période d'instruction et de formation qui pourrait varier de deux à cinq ans selon les dispositions des sujets. Une étroite liaison serait nécessaire entre les industries de préparation et les préposés au placement, car ces derniers auraient pour tâche de placer les "diplômés" désireux d'obtenir des emplois réguliers à l'extérieur.

5. Les préposés au placement devraient avoir l'œil ouvert pour reconnaître les situations où, en fournissant de l'aide financière pour l'achat de matériel, on mettrait de nouvelles gammes d'emplois à la portée des Indiens. Sur la recommandation des préposés au placement, des prêts de la caisse renouvelable devraient être accordés aux Indiens désireux d'acquérir du matériel.

6. On devrait se soucier d'orienter les élèves des écoles indiennes dès la 4<sup>e</sup> année, car c'est alors qu'ils commencent à quitter l'école en grand nombre, afin de leur faire comprendre quels sont les emplois à la portée de celui qui a tel ou tel degré d'instruction. Pour compléter ce travail d'orientation, il faudrait songer à établir des clubs 4-H et des cercles de jeunes cultivateurs.

7. Tout le programme d'embauchage devrait recevoir une bonne publicité qui, en particulier, signalerait les expériences heureuses comme l'œuvre accomplie auprès de groupes d'employeurs au Manitoba par les chemins de fer Nationaux du Canada. Il faudrait se rendre compte de l'importance d'éduquer l'ensemble d'une population et, en particulier, les petites populations fermées, comme celles des villes minières. En s'attaquant aux préjugés de l'employeur, il faut s'attaquer aussi à ceux de la collectivité où vivent ses employés.

## V. SERVICES ÉDUCATIFS

Il est vrai que l'avenir des Indiens de la Saskatchewan dépend beaucoup de leur accession à des emplois de salariés hors des réserves, mais le temps qu'ils mettront à cette accession dépend à son tour dans une grande mesure de la somme et de la qualité de l'instruction qu'ils reçoivent. Entre tous les services actuellement fournis par la Direction des affaires indiennes, l'instruction est le service le plus important et les problèmes ainsi que les difficultés que présente la tâche d'instruire les Indiens sont bien ce qui doit inspirer les plus grands soucis.

En 1958, la majorité des écoliers indiens de la Saskatchewan, 4,451 en tout, fréquentaient quatre genres d'écoles indiennes. Parmi ces écoles, il y avait 9 pensionnats indiens, 67 externats indiens, une école saisonnière et une école d'hôpital. Les autres, 487 étudiants, fréquentaient des écoles non indiennes, provinciales ou privées, en vertu d'ententes spéciales (voir tableaux 8 et 9). La Direction des affaires indiennes mérite des éloges, car elle se préoccupe de plus en plus de mêler les enfants indiens aux enfants blancs. Le nombre des Indiens s'accroît si rapidement en Saskatchewan qu'il faut s'attendre à une augmentation rapide à l'avenir de la population indienne des écoles, surtout si on encourage les enfants indiens à fréquenter l'école jusqu'à un âge plus avancé.

A l'heure actuelle, la majorité des enfants indiens en Saskatchewan ne reçoivent qu'une instruction limitée. Moins des deux tiers des Indiens atteignent la 8<sup>e</sup> année. Cinq enfants indiens sur 30 vont jusqu'à la 10<sup>e</sup> année. Seulement deux ou trois sur 30 vont jusqu'à la 12<sup>e</sup> année. Dans le Nord, les élèves n'ont commencé que tout récemment à accéder aux classes supérieures.

### *Insuffisance de l'instruction*

Le peu d'instruction que reçoivent les Indiens en Saskatchewan a deux grandes causes: retards d'âge et abandon hâtif des études.

La première de ces deux causes se manifeste maintenant surtout dans les régions du Nord. Un début tardif à l'école, l'obstacle des langues, les difficultés culturelles, la sous-alimentation et le nomadisme sont les causes les plus fréquentes du retard d'âge.

Des retards d'un an ou deux expliquent en grande partie la faible moyenne d'instruction chez les Indiens. Beaucoup d'enfants commencent à fréquenter l'école à 7, 8 et 9 ans. La moitié de tous les enfants indiens qui ne fréquentaient pas l'école en Saskatchewan le 1<sup>er</sup> janvier 1959 appartenaient à ce groupe d'âges et on les destinait à entrer au pensionnat quand ils seraient prêts pour l'école. L'instruction des jeunes se trouve retardée surtout parce que les parents refusent de laisser de jeunes enfants quitter la maison pour entrer au pensionnat. Étant donné que le pensionnat sépare les parents de leurs enfants, il est lui-même une grande cause de l'âge tardif des écoliers indiens dans le nord de la Saskatchewan.

Les difficultés causées par les langues sont surtout graves parmi les enfants des régions d'où les pensionnats tirent leurs élèves et chez les enfants qui parlent le cri. Les Cris éprouvent des difficultés particulières parce qu'un certain nombre de sens de la langue anglaise sont absents de leur propre langue. Ainsi, les retards d'âge dus à un début tardif et les retards d'âge dus aux difficultés linguistiques tendent à se confondre.

Dans les régions où la culture des Indiens est en conflit avec celle de la société canadienne, il y a des difficultés culturelles, autres que celles des langues qui ne peuvent se surmonter en un an. Les retards d'âge s'expliquent aussi par des problèmes culturels qui se rapportent à l'absence de mobile pour apprendre, au dégoût qu'inspire le pensionnat et à la nature du programme des études. Ces dernières causes de retard ont déjà été plus sérieuses qu'elles ne le sont aujourd'hui.

La léthargie qu'on a observée dans certaines écoles du Nord a été attribuée à la sous-alimentation. Comme moyen de surmonter cette déficience, on a proposé de servir le repas du midi dans les écoles des réserves et d'accoutumer les enfants à des aliments, surtout les légumes, qui ne se mangent pas chez eux.

Le nomadisme, surtout dans les régions de piégeage, n'est plus une aussi grande cause des retards d'âge qu'il était autrefois. Le changement est dû à ce que les Indiens attachent plus de prix à l'instruction et au tarif quotidien pour l'entretien de chaque enfant indien que les autorités fédérales et provinciales paient dans les régions à fréquentation mixte. Le besoin de cette allocation quotidienne qui compense pour l'entretien de deux foyers est apparu à La Ronge, où les Indiens étaient habitués d'envoyer leurs enfants au pensionnat. Le pensionnat laissait les parents libres d'aller trapper. L'établissement d'un externat signifiait que quelqu'un devrait rester à la maison pour s'occuper des enfants, ou bien que les enfants suivraient les parents. Vu qu'une équipe de deux obtient de bien meilleurs résultats au piégeage qu'un trappeur solitaire, la tentation de sortir les enfants de l'école était forte. Grâce à l'allocation quotidienne, on peut confier les enfants à une personne plus âgée, généralement une parente. Mais, bien que ces allocations quotidiennes aient atténué le problème du nomadisme, sa disparition complète exigera probablement la création d'occupations autres que le piégeage dans le Nord, ou la migration des Indiens qui habitent les régions de piégeage où il n'y a pas d'autres ressources vers d'autres régions plus au sud où ils trouveront des emplois.

L'abandon de l'école à un âge prématuré est une autre grande cause du faible degré d'instruction des Indiens. On a prétendu que la coïncidence de l'âge de quinze ans avec la 8<sup>e</sup> année semblait constituer une "limite" naturelle

aux yeux de l'enfant indien et l'encourageait à terminer ses études, tandis que si l'enfant peut commencer le cours supérieur avant d'avoir atteint cet âge limite, il est probable qu'il aurait l'ambition de continuer ses études après l'âge de 15 ans.

On n'a aucun renseignement en Saskatchewan sur les causes de l'abandon prématuré des études. Au Manitoba<sup>1</sup>, on a interrogé 503 Indiens à ce sujet et ils ont expliqué ainsi leur départ de l'école: 35 p. 100 étaient obligés de travailler; 15 p. 100 étaient "trop âgés"; 12 p. 100 étaient malades; 8 p. 100 n'avaient aucune école où aller; 7 p. 100 avaient complété le cours restreint qui se donnait; 5 p. 100 avaient été sortis de l'école par leurs parents ou leurs tuteurs. D'autres, surtout ceux qui avaient fait du pensionnat, ont dit qu'ils n'aimaient pas l'école. Cette enquête a mis à jour un certain nombre de cas où les institutrices étaient absentes, arrivaient en retard, n'avaient personne pour les remplacer quand elles étaient malades sauf, parfois, l'infirmière locale.

Comme ceux qui n'atteignent pas leur 8<sup>e</sup> année n'apprennent à l'école ni arts ni métiers, étant donné aussi que les Indiens eux-mêmes reconnaissent que le manque d'instruction est le pire obstacle à l'obtention d'emplois, particulièrement d'emplois urbains, il semble qu'on doive étudier avec soin les causes de l'abandon prématuré des études en Saskatchewan.

Les programmes d'études posent un autre problème. Dans les écoles indiennes de la Saskatchewan, on suit assez fidèlement dans toutes les classes les programmes provinciaux. Il y aurait deux utiles modifications à apporter, semble-t-il, à ces programmes.

Au cours de la première année d'école, il faudrait s'appliquer à donner une formation spéciale pour disposer les enfants à apprendre et pour atténuer les obstacles culturels. Dans la plupart des pensionnats, le programme de la première année est conçu pour répondre à ce besoin. Un cours régulier et complet, avec manuel pour l'institutrice, serait utile pour guider les institutrices des petites écoles, qui pourraient l'adapter à leurs besoins.

Il y aurait aussi lieu, semble-t-il, de commencer plus tôt l'enseignement de certaines matières ordinairement réservées pour le cours supérieur, y compris l'orientation professionnelle, les arts et les métiers. L'orientation professionnelle aurait pour effet de familiariser les enfants avec l'idée que les emplois accessibles changent avec le degré d'instruction qu'on a, et de leur faire comprendre ce qu'exige l'exercice d'un emploi régulier de salarié. Quant à l'enseignement des arts et métiers, on l'adapterait aux besoins des enfants dans chaque région. Par exemple, là où s'implante l'industrie touristique, les cours d'arts ménagers viseraient à préparer les jeunes filles aux emplois actuellement exercés par des blanches dans les établissements touristiques.

Les enfants indiens, surtout dans le Nord, n'ont pas l'occasion d'apprendre un métier ou une profession. La gravité de cette lacune se trouve accrue du fait qu'en fréquentant l'école les enfants se trouvent à perdre beaucoup d'occasions d'apprendre le piégeage et les autres connaissances de leurs parents. Afin qu'une bonne partie de la population soit armée pour les besoins de tous les jours, on devrait prendre soin d'enseigner dans les écoles élémentaires du Nord la menuiserie, le piégeage, la pêche ainsi que l'entretien et la réparation des moteurs à essence, des machines et des outils. A l'heure actuelle, ces choses ne sont enseignées que dans les écoles secondaires. Nantis au moins de ces connaissances, ces gens seraient mieux en mesure de subvenir à leurs propres besoins et de rendre une meilleure instruction possible pour les générations futures.

<sup>1</sup>Lagassé, *The People of Indian Ancestry in Manitoba*, Vol. III, page 115, Winnipeg, 1959.

*Problèmes du système scolaire*

Le système des pensionnats confessionnels a été établi afin de fournir des moyens d'instruction aux enfants indiens à une époque où personne d'autre n'assumait cette responsabilité. Pendant nombre d'années, non seulement les pensionnats étaient-ils les seules écoles pour les enfants indiens, mais ils offraient aussi des avantages que d'autres systèmes n'auraient pu égaler à l'époque. Le pensionnat était un point central où l'on rassemblait les enfants des familles nomades pour leur donner un degré d'instruction qu'ils n'auraient pu recevoir dans de petites écoles dispersées n'ayant qu'une classe chacune.

Aujourd'hui, certaines des considérations qui avaient fait naître le système des pensionnats ne sont plus valides ou ont beaucoup moins d'importance. La population indienne n'est plus aussi nomade qu'elle l'était. L'augmentation rapide de la population a maintenant créé une population assez dense pour justifier l'établissement dans les réserves d'externats assez grands pour offrir un programme d'études variées. Le gouvernement fédéral est maintenant responsable de l'instruction des enfants. En présence de ces changements, les désavantages de l'ancien système s'accroissent et il y a beaucoup de réformes qui seraient avantageuses.

Sans sous-estimer les avantages que les grandes écoles centrales offrent quant aux installations et aux cours, on peut attirer l'attention sur les déficiences du système des pensionnats. En séparant les enfants de leurs familles pendant une grande partie de l'année, on nuit à la continuité de la vie de famille et on fait naître à la fois chez les enfants et chez les parents une mauvaise idée de l'instruction. Comme nous l'avons dit plus haut, la tendance des parents à garder avec eux les jeunes enfants est une grande cause des retards d'âge parmi les écoliers indiens. A la conférence sur les Indiens des villes, qui s'est tenue en 1958 sous les auspices du Conseil du bien-être de Regina, il a été dit que le système des pensionnats, en ce qu'il interdit aux parents de participer à l'instruction, tend à cultiver en eux de la méfiance et de l'hostilité à l'endroit de l'instruction en général. Un autre désavantage pour les Indiens du Nord, c'est que les enfants des familles de pêcheurs et de trappeurs perdent au pensionnat l'occasion d'acquérir les compétences de leurs parents sans en acquérir de nouvelles, et se trouvent ensuite lancés dans un genre de vie auquel ils ne sont pas préparés.

Enfin, au pensionnat, les enfants indiens étudient à part et vivent à part, et sont séparés des enfants blancs pendant leurs années de formation. C'est une grave déficience à une époque où grandit le nombre des jeunes Indiens destinés à se frayer un chemin dans la vie économique et sociale de la société blanche qui domine.

Pour surmonter certaines de ces difficultés, on a proposé d'encourager les Indiens, dans les régions où ils sont dispersés partout, à s'agglomérer, de façon à permettre et à justifier l'établissement d'installations scolaires plus convenables. On assurerait ainsi aux enfants les avantages de l'externat et, parce qu'ils seraient plus nombreux, on leur fournirait aussi de meilleures installations et de meilleurs cours que n'en offre la petite école d'une seule pièce. Il y a plusieurs façons d'amener l'agglomération nécessaire des Indiens dispersés. On a observé dans le passé qu'une population dispersée d'Indiens et de métis se rassemble d'elle-même autour de nouvelles écoles pour permettre à leurs enfants de les fréquenter. Si, au surplus, on aide les familles les plus éloignées à se déplacer, cette tendance naturelle se trouvera accélérée. De plus, dans certaines régions, des écoles séparées pour les Indiens et les métis ne seraient pas justifiées, mais des écoles communes le seraient et permettraient d'éviter d'envoyer les enfants aux pensionnats. On devrait recourir à cette solution partout où c'est possible.

Mais, en dépit de tout ce qu'on pourra réaliser dans cette voie, il restera des régions et des familles auxquelles on ne pourra fournir des externats capables de dispenser un enseignement de haute qualité avec variété suffisante de matières. Là, les pensionnats continueront de jouer un rôle nécessaire dans l'instruction des enfants. Et des mesures pourraient être prises pour corriger deux des plus graves défauts du pensionnat. Le cloisonnement qui caractérise la vie dans un pensionnat peut s'atténuer par un recours plus fréquent à la formule déjà en usage de la petite cité scolaire qui transforme les pensionnats en des pensions d'où les enfants sortent pour aller dans des écoles mixtes suivre leurs cours. Le deuxième défaut,—qui empêche les enfants d'acquiescer au piégeage et à la pêche la compétence dont ils auront besoin dans l'économie qu'il leur faudra réintégrer,—pourrait aussi se corriger, si on offrait aux enfants dans les pensionnats des cours libres sur l'art de la pêche et l'art d'apprêter les fourrures. Inversement, on pourrait prendre soin, dans le cas des enfants qui n'ont pas l'intention de retourner en permanence dans le Nord, de les préparer à des emplois dans le Sud. Une aide financière devrait être mise à la disposition des jeunes qui désirent s'établir dans le Sud.

Une multiplication plus rapide des écoles à fréquentation mixte est une autre importante amélioration qu'on pourrait apporter au système scolaire. On a constaté que fréquenter l'école avec des non-Indiens était profitable aux enfants indiens. Cela détruit en eux le sentiment d'être différents et les prépare à affronter plus tard les non-Indiens dans la vie, car cela leur fait mieux connaître les façons de voir et de sentir et les mœurs de la société dominante.

La fréquentation mixte en Saskatchewan s'instaure habituellement de deux façons: l'école à fréquentation mixte, ou l'envoi des enfants indiens aux écoles provinciales avec allocation quotidienne de subsistance. Jusqu'ici, les ententes de ce genre dans le Nord n'ont joué que dans un seul sens. Tandis que les enfants des Indiens bénéficient d'allocation de subsistance pour fréquenter les écoles provinciales, les enfants des métis ne sont pas acceptés sous ce régime dans les écoles indiennes. Pour qu'il soit fait le meilleur usage possible des écoles et du personnel enseignant dans le Nord, il faudrait que ce privilège joue dans les deux sens.

Les "séparés" ne peuvent pas être "égaux" dans le domaine de l'instruction. Le système actuel, sanctionné par la loi, est une présomption d'infériorité aux yeux de la minorité<sup>1</sup>. Pour cette seule raison, il est à souhaiter que la formule de fréquentation mixte s'applique de plus en plus.

On pourrait aussi apporter des améliorations en ce qui concerne le personnel enseignant. Il semble qu'une formation spéciale en sociologie et en anthropologie puisse atténuer le mal qu'instituteurs et institutrices, surtout dans le Nord, ont à comprendre la mentalité et les mobiles de leurs étudiants. Des ententes spéciales ont été conclues avec les autorités provinciales pour que la sociologie et l'anthropologie soient admises comme matières donnant accès

<sup>1</sup>Voici ce que la Cour suprême des États-Unis a dit dans un jugement qu'elle a rendu en octobre 1953 sur la question des écoles séparées et de l'égalité d'accès à l'instruction (*United States Reports*, vol. 347, page 494, causes jugées par la Cour suprême au cours du terme d'octobre 1953, Imprimerie du gouvernement des États-Unis, Washington, 1954):

"Les séparer des autres enfants ayant le même âge et les mêmes aptitudes uniquement à cause de leur race, c'est engendrer en eux un sentiment d'infériorité, quant à leur rang dans la collectivité, qui peut laisser dans leur cœur et dans leur esprit une empreinte qu'on ne parviendra probablement jamais à effacer.

"Ce mal est plus grand s'il se commet avec la sanction de la loi, car la séparation des races est habituellement signe que le groupe nègre est considéré comme inférieur. Un sentiment d'infériorité enlève à un enfant ses mobiles d'apprendre. Par conséquent, si elle est sanctionnée par la loi, la séparation tend à retarder l'instruction et le développement mental des enfants nègres et les prive de certains des avantages dont ils bénéficieraient dans un système scolaire dépourvu de toute distinction de race."

La Cour suprême a déclaré que, même si les installations matérielles et les autres éléments tangibles sont égaux, la séparation des enfants dans les écoles publiques prive les enfants de la minorité de l'égalité d'accès à l'instruction.

au certificat pour enseigner dans les écoles indiennes fédérales. Jusqu'ici, cependant, on n'a pas offert de bourses ni de traitements plus élevés,—deux stimulants à souhaiter,—à ceux qui entreprennent de suivre des cours semblables. Une formation particulière de ce genre pourrait servir à éveiller chez les instituteurs un intérêt plus vif pour les enfants indiens. On a dit qu'elle pourrait aussi avoir pour effet corollaire de réduire la fréquence des remplacements à faire dans le personnel enseignant du Nord.

On n'a imaginé aucun moyen satisfaisant d'assurer le remplacement des instituteurs qui s'absentent pendant une partie de l'année. Souvent, on a recours à l'infirmière locale, à l'agent des Indiens ou à un agent de la Gendarmerie royale pour remplacer les instituteurs réguliers qui tombent malades ou démissionnent. Ce n'est pas satisfaisant. Les autorités des deux côtés ont jugé qu'il serait trop coûteux de garder séparément en réserve des remplaçants pour les instituteurs, mais il faudrait qu'elles s'entendent pour garder en commun une réserve de remplaçants, car les absences d'instituteurs sont une grande cause de perte de temps dans les écoles, surtout dans le Nord.

L'autonomie scolaire n'a pas été suffisamment cultivée en Saskatchewan. En 1957, les conseils des bandes ont été autorisés à élire des commissions scolaires dont les fonctions et les pouvoirs ont été tracés par les autorités fédérales. Il s'est établi des commissions en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario, dans le Québec et en Nouvelle-Écosse. Il en est résulté chez les parents et dans la collectivité un éveil remarquable de l'intérêt pour les affaires scolaires, ce qui a eu pour effet d'améliorer la fréquentation et aussi, incidemment, de susciter des programmes récréatifs pour la collectivité. Cela est dit dans le rapport annuel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour 1958. Cette innovation donne aussi aux Indiens l'expérience des affaires et leur enseigne à assumer des responsabilités dans les questions qui les concernent.

Les conseils des bandes n'ont pas encore élu de commissions scolaires en Saskatchewan, mais la participation des parents indiens aux cercles de parents et d'instituteurs des écoles à fréquentation mixte a eu des effets bienfaisants du même genre.

Dans l'étude faite au Manitoba<sup>1</sup>, le manque de participation locale à l'administration de l'école locale n'est pas seulement considéré comme une lacune à combler. On y attribue aussi le fait que les parents ne s'intéressent pas à l'instruction de leurs enfants et ne s'en sentent pas responsables. On a constaté, en attribuant tout cela à l'absence de participation locale, qu'il y avait des négligences administratives, des retards, que les problèmes recevaient peu d'attention à cause de la rareté des visites du surintendant et que l'institutrice, faute d'autre moyen, devait traiter par lettres avec une autorité centrale éloignée.

Les bibliothèques mises à la disposition des enfants indiens dans les écoles ont besoin d'être améliorées. Par exemple, les écoles indiennes manquent de livres autres que les manuels. Il est vrai que, pour les autorités fédérales, il serait coûteux d'établir une bibliothèque scolaire dont pourraient bénéficier les écoles indiennes si dispersées du nord et du sud de la Saskatchewan. Pour combler la lacune actuelle, cependant, on n'a pas encore exploité l'idée d'une collaboration fédérale-provinciale qui étendrait aux écoles indiennes les avantages des bibliothèques scolaires existant déjà.

On propose souvent de recourir aux cours par correspondance pour relever le degré d'instruction des adultes et aussi pour soustraire les enfants à la nécessité du pensionnat dans certaines régions. Il y a cinq ans encore, aucun Indien ne s'était prévalu des cours par correspondance offerts par la province. En 1959, neuf étudiants indiens étaient inscrits et leurs frais de scolarité étaient payés par la Direction des Affaires indiennes, ce qui indique le peu d'usage qu'il est fait de ce service. Mais il faut retenir que peu de parents indiens sont capables de surveiller les études de leurs enfants.

<sup>1</sup> Lagassé, *op. cit.*

L'ignorance des moyens qui existent pour acquérir de l'instruction peut se ranger parmi les déficiences du système scolaire. La Direction des affaires indiennes se considère responsable de l'instruction des Indiens enregistrés, qu'ils vivent ou non dans une réserve. Parmi les Indiens vivant hors des réserves, cependant, il en a beaucoup qui ne savent pas qu'ils ont droit à l'aide financière pour l'instruction de leurs enfants. L'attitude que prend la Direction des affaires indiennes à l'égard des frais est une des raisons de cette ignorance. En théorie, les parents sont toujours encouragés à contribuer autant que possible, mais en pratique on ne demande pas de payer aux parents qui habitent les réserves et on n'offre pas d'aide aux parents vivant hors des réserves. Or, les frais à porter pour les études secondaires sont élevés et il est bien important d'offrir de l'aide aux familles à petit revenu pour qu'elles gardent aux écoles les adolescents qui pourraient aller travailler. Ainsi, la façon d'accorder l'aide financière aggrave l'ignorance de l'aide disponible, en sorte que certains enfants quittent l'école pour travailler alors qu'avec de l'aide financière ils auraient continué leurs études. Il y a même une entrave à la migration hors des réserves dans le lien que beaucoup de parents indiens établissent mentalement entre leur présence dans la réserve et la responsabilité du gouvernement fédéral pour l'instruction de leurs enfants.

#### *Formation professionnelle pour les adultes*

L'enseignement des arts et métiers est le grand problème et le plus grand besoin des Indiens de la Saskatchewan. Des mesures semblent se prendre pour combler cette autre lacune. Par exemple, au cours de l'année financière de 1959, plus d'une trentaine de subventions ont été accordées aux écoles techniques et pour des cours comme la coiffure et la réparation des machines agricoles. De plus, dans les réserves de trois agences, il s'est donné des cours de formation professionnelle pour les adultes.

Mais l'écart entre l'enseignement technique disponible et les besoins qui existent est si grand qu'il constitue l'un des plus graves problèmes dans le domaine de l'instruction des Indiens en Saskatchewan.

Le peu d'instruction élémentaire acquis à l'école est l'obstacle principal pour les jeunes adultes Indiens qui voudraient apprendre un métier. N'ayant pas l'instruction minimum requise, beaucoup ne peuvent pas accéder aux cours d'arts et de métiers qui se donnent. Pour leur permettre de satisfaire aux normes fixées (la 8<sup>e</sup> année est souvent exigée), il faudrait donner des cours complémentaires aux adultes qui essaient d'accéder à certains cours techniques particuliers. Il se donne des cours préparatoires semblables à Regina sous les auspices du ministère de l'Instruction publique de la Saskatchewan. En 1959, la Direction des affaires indiennes a défrayé les cours de quatorze jeunes Indiens. Les autorités fédérales et provinciales devraient s'unir pour donner des cours semblables à Prince-Albert et peut-être aussi à Saskatoon.

Les adultes des réserves qui ont l'intention d'y rester auraient besoin d'améliorer leur formation générale, tant scolaire que technique. Les Indiens eux-mêmes ont demandé qu'on enseigne la lecture et l'écriture, la soudure, la mécanique et l'agriculture aux hommes, la couture et la cuisine aux femmes. On a proposé aussi d'enseigner dans le Nord les techniques de mise en conserve du rat musqué, de l'ours, de l'orignal et aussi des légumes nouvellement adoptées. On pourrait le faire en utilisant les moyens qui existent déjà en Saskatchewan. La Direction des affaires indiennes pourrait défrayer un programme d'instruction des adultes dans les réserves, programme que la Division provinciale de l'instruction des adultes pourrait exécuter en se faisant aider des représentants agricoles du ministère provincial de l'Agriculture et du service d'extension de l'Université de la Saskatchewan.

Le programme d'orientation vers des emplois de salariés que nous avons recommandé au chapitre précédent exigerait un système de formation professionnelle qui préparerait les Indiens à occuper les emplois particuliers qui s'offriraient. Ce système aurait besoin d'être établi à plusieurs paliers.

Par exemple, il faudrait des cours spéciaux de brève durée pour faciliter l'accès aux emplois locaux, comme enseigner la façon de conduire une niveleuse ou d'actionner une scie à moteur portative ou enseigner les fonctions de serveuse de restaurant. Dans le Nord, il faudrait sonder la possibilité d'agir en liaison avec le ministère des Ressources naturelles, étant donné que des systèmes séparés de formation professionnelle pour les Indiens et pour les métis constitueraient un dédoublement coûteux. Ces cours seraient de brève durée, mais il faudrait qu'on se soucie en les donnant d'expliquer ce à quoi les employeurs sont en droit de s'attendre. Les préposés au placement que nous avons mentionnés au chapitre précédent pourraient dire quels cours sont nécessaires dans chaque région.

Il faudrait aussi des cours de plus longue durée pour enseigner des métiers à ceux qui n'ont fait que leur 4<sup>e</sup> ou leur 5<sup>e</sup> année à l'école. Cet enseignement viserait à préparer les adultes à prendre dans les villes des emplois semi-spécialisés et devrait ne se donner qu'à un ou peut-être deux endroits en Saskatchewan. Il faudrait de l'aide financière pour payer les cours, le logement et les repas, tout comme il faudrait de l'aide aux Indiens pour trouver des endroits convenables où loger. Pour savoir quels genres de cours offrir, on pourrait se guider sur les pénuries existant dans diverses catégories de main-d'œuvre, ce qu'on découvrirait en analysant la liste des emplois vacants du Service national de placement.

Enfin, les jeunes adultes qui ont l'instruction minimum requise devraient être encouragés à s'inscrire à l'Institut technique provincial. Il faudrait des subventions pour payer les cours et les frais de subsistance.

En plus des genres de formation déjà mentionnés, il faudrait instituer un programme en vue de préparer mentalement les Indiens à s'adapter à la société des blancs et les mettre au courant des services disponibles dans les villes. Cette éducation pourrait être parallèle aux conseils et à l'orientation prévus dans les centres d'accueil que nous avons proposés au chapitre précédent et les mêmes personnes pourraient peut-être même s'en charger. Au cours de la conférence sur les Indiens des villes, tenue sous les auspices du Conseil du bien-être de Regina, des Indiens ont dit que leurs congénères avaient besoin d'être mieux renseignés sur les cours qui leur sont maintenant offerts et sur l'aide financière disponible.

#### *Conclusions et recommandations*

Les enfants quittent l'école prématurément après avoir déjà perdu des années d'école. Le bagage des connaissances acquises est donc mince et c'est là le grand problème que pose l'instruction des enfants d'âge scolaire. Il y a, de plus, des difficultés découlant de la composition des programmes d'études et du système scolaire même des Indiens. En dressant les programmes d'études, il y a certains désavantages à copier de trop près les programmes provinciaux. Non seulement néglige-t-on ainsi le manque de disposition à apprendre qui existe chez de nombreux enfants indiens entrant à l'école pour la première fois, mais on néglige aussi de satisfaire aux besoins des enfants qui quitteront l'école avant la fin de leur 8<sup>e</sup> année. D'autre part, beaucoup de déficiences de l'instruction des Indiens découlent du fait qu'ils sont séparés à l'école des autres enfants de la province. L'autorité fédérale et le gouvernement provincial pourraient résoudre certains de ces problèmes en conjuguant leurs efforts.

Pour l'instruction des adultes, le premier besoin est celui d'une formation technique convenable. Il ne suffit pas de subventionner les adultes qui désirent s'inscrire aux cours techniques, d'arts et de métiers. Il faut aussi des cours spéciaux adaptés aux besoins particuliers et aux déficiences particulières des Indiens.

Pour atténuer ces problèmes, nous faisons les recommandations suivantes:

1. Pour aider les enfants qui parlent le cri à surmonter les difficultés linguistiques, il faudrait un programme spécial d'exercices oraux.

2. Il faudrait établir des jardins d'enfants pour les enfants de moins de six ans dans les externats indiens et dans les écoles à fréquentation mixte, afin qu'on puisse les soumettre à un programme visant à les disposer à apprendre, à aplanir les difficultés linguistiques et culturelles qui, actuellement, causent des retards d'âge. Dans les écoles n'ayant pas de jardin d'enfants, le programme de la première année devrait viser principalement à aplanir les difficultés linguistiques et culturelles.

3. Il faudrait songer à fournir le repas du midi dans les externats du Nord, afin de combattre la léthargie causée par la sous-alimentation, raffermir l'état de santé et habituer les enfants à manger des légumes.

4. Il faudrait instituer une enquête spéciale sur les raisons qui font quitter l'école trop tôt en Saskatchewan.

5. Le programme du cours élémentaire devrait comporter une orientation professionnelle. Cette orientation devrait viser à aider les enfants à se fixer des objectifs et aussi à leur fournir des renseignements particuliers. Il faudrait leur dire à quels emplois on peut aspirer avec tel ou tel degré d'instruction et ce qu'il faut avoir pour occuper un emploi régulier.

6. La formation professionnelle devrait commencer de bonne heure. Dans le Nord, la menuiserie, la réparation des moteurs à essence, le piégeage et l'entretien du matériel de pêche et des autres outils devraient être enseignés dans les écoles élémentaires. On s'assurerait ainsi qu'une forte proportion de la population est en mesure de faire face aux problèmes quotidiens qui exigent ces connaissances.

7. Il faudrait commencer plus tôt, dans le cas des enfants placés dans les pensionnats, à les transporter aux écoles non indiennes pour les heures de classe. Il faudrait viser à transformer le pensionnat en simple pension pour les enfants indiens qui y sont placés.

8. Partout où il est possible de le faire, l'enseignement proprement dit devrait se faire dans des écoles autres que les pensionnats. Les écoles mixtes sont les meilleures. Là où la fréquentation mixte est impossible, il faudrait songer à construire une école à quelque endroit peu peuplé, puis encourager les familles à venir s'établir auprès de cette école.

9. Un des inconvénients du pensionnat, c'est que les enfants perdent contact avec le mode de vie de leurs parents et n'apprennent ni le piégeage ni la pêche. Il y aurait deux moyens de combler cette lacune. D'abord, on pourrait offrir des cours spéciaux et facultatifs de pêche et de piégeage et, ensuite, on pourrait s'efforcer de préparer les enfants des écoles du Nord à des emplois dans le Sud. Il faudrait offrir une aide financière à ceux qui désirent travailler dans le Sud plutôt que retourner dans le Grand Nord faire la pêche et le piégeage.

10. Pour permettre aux enfants indiens d'acquérir une meilleure instruction, il faudrait multiplier les écoles mixtes d'Indiens et de blancs. Il faudrait établir plus d'écoles communes, et conclure plus d'ententes financières comme celles qui permettent aux enfants indiens de fréquenter les écoles provinciales.

Il faudrait aussi prévoir des allocations quotidiennes d'entretien pour les enfants non indiens, afin qu'ils puissent fréquenter les écoles indiennes locales.

11. Il faudrait offrir aux institutrices des écoles indiennes des bourses pour qu'elles suivent en été des cours de sociologie et d'anthropologie. Il faudrait relever les traitements de celles qui auront suivi ces cours.

12. Il faudrait sonder la possibilité d'établir une réserve fédérale-provinciale de remplaçants pour les instituteurs et les institutrices.

13. Les bandes indiennes devraient être encouragées à élire des commissions scolaires. Là où il n'y a pas de commissions scolaires, on devrait encourager la formation de clubs de parents et d'instituteurs. Les parents indiens dont les enfants fréquentent des écoles communes ou des écoles provinciales devraient être encouragés à entrer dans les clubs de parents de ces écoles.

14. Il faudrait songer à une collaboration fédérale-provinciale pour étendre les avantages des bibliothèques scolaires aux écoles indiennes.

15. Là où cela est possible, il faudrait des cours de formation professionnelle fondés sur les emplois disponibles dans la région ou ailleurs dans la province. Cela exigerait une plus profonde modification des cours actuellement offerts aux jeunes filles que des cours offerts aux garçons. Par exemple, la dactylographie devrait déplacer certains des cours d'arts ménagers qui se donnent actuellement aux jeunes filles.

16. Il faudrait établir des cours pour relever l'instruction scolaire des jeunes adultes en liaison avec la Division de l'instruction des adultes du ministère provincial de l'Instruction publique à Prince-Albert et à Saskatoon.

17. Pour l'instruction scolaire et la formation professionnelle des adultes dans les réserves indiennes, il faudrait recourir aux moyens dont disposent la Division de l'instruction des adultes et la Division de la formation professionnelle du ministère de l'Instruction publique, le ministère de l'Agriculture avec ses représentants agricoles et le service d'extension de l'Université de la Saskatchewan.

18. Des cours de brève durée pour rendre les Indiens aptes aux emplois disponibles chez eux devraient se donner sur la recommandation des préposés au placement dont les fonctions sont décrites au chapitre sur les problèmes économiques. Un cours semblable, par exemple sur la façon de conduire une niveleuse, devrait comporter une leçon sur le travail en général et des explications sur ce qu'un employeur est en droit d'exiger. Des cours abrégés de ce genre pourraient se donner dans le Nord avec la collaboration du ministère provincial des Ressources naturelles.

19. Des cours de plus longue durée, destinés à ceux qui n'ont fait que leur 4<sup>e</sup> ou leur 5<sup>e</sup> année, devraient être offerts à un ou deux endroits dans le Sud. Il faudrait fournir à ces étudiants l'aide financière voulue pour leurs frais de transport, de cours et de subsistance. La variété de cours offerts devrait être influencée par les pénuries de main-d'œuvre existant dans la province.

20. Un cours d'éducation des adultes devrait être offert dans les collectivités indiennes et le programme devrait être conçu pour aider les Indiens à s'orienter vers la vie urbaine.

21. Une brochure expliquant les moyens de s'instruire mis à la disposition des Indiens et l'aide financière qu'ils peuvent obtenir devrait être distribuée aux Indiens des réserves et aux Indiens habitant hors des réserves.

22. Il faudrait instituer un programme pour renseigner les non-Indiens sur les Indiens. Ce programme devrait viser en particulier à mettre les employeurs au courant des difficultés qu'un Indien peut avoir à s'adapter à un emploi permanent de salarié; à éclairer les populations des régions minières et des villes où des Indiens s'établissent, ou bien où on les aide à s'établir en exécutant un programme pour placer et loger les Indiens; et en général à faire l'éducation du public pour que les non-Indiens comprennent mieux les antécédents des Indiens et les problèmes qu'ils affrontent quand ils cherchent à s'adapter à la vie hors de leurs réserves.

## VI. SERVICES SOCIAUX

L'intention maîtresse dont s'inspire les principes directeurs régissant les services de santé et de bien-être mis à la disposition des Indiens devrait être de confondre éventuellement ces services avec ceux dont jouit l'ensemble de la population, sans porter la moindre atteinte aux droits et aux avantages accordés à cette minorité. Cela doit nécessairement s'opérer d'une façon graduelle. Il faudra résoudre un grand nombre de problèmes qui surgiront inévitablement. Le gouvernement de la Saskatchewan reconnaît sans doute que c'est là l'objectif lointain à viser, mais il ne serait pas raisonnable de demander aux gouvernements provinciaux de prendre entièrement sur eux la responsabilité de ces problèmes, ou de se charger des dépenses très fortes qu'entraînera la marche vers cet objectif. Un concert d'efforts fédéraux-provinciaux, efforts tant de conception que d'exécution, sera de la plus grande importance pendant la période de transition et, dans ce chapitre, nous nous proposons d'indiquer les directions qu'il conviendrait d'imprimer aux efforts de conception.

### *Services de santé*

Les soins médicaux et, en particulier, les traitements individuels qui sont actuellement fournis à tous les Indiens de la Saskatchewan sont d'une qualité supérieure. Et même ils entravent par leur excellence la migration hors des réserves. Beaucoup d'Indiens hésitent à partir parce qu'ils se demandent quels services de santé ils trouveront hors des réserves. Souvent, les Indiens vivant hors des réserves ne sont pas au courant non plus et s'abstiennent ainsi de réclamer l'aide à laquelle ils ont droit. Ces deux problèmes montrent du doigt l'ensemble des difficultés qui résultent du partage de la responsabilité entre gouvernement fédéral et gouvernement provincial en ce qui concerne les services à fournir aux Indiens. Nous donnons ci-dessous un bref aperçu de l'état actuel de la situation du point de vue des soins médicaux et de l'hospitalisation.

### *Services actuellement disponibles*

Le gouvernement fédéral nie qu'il soit responsable, en droit, de la santé des Indiens, mais il a quand même assumé dans ce domaine une responsabilité très étendue. Dans la partie sud de la Saskatchewan, la Division des services de santé des Indiens et du Nord du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se porte intégralement responsable des Indiens enregistrés demeurant dans les réserves et de ceux qui vivent hors des réserves depuis moins d'un an. Dans le Nord, les Indiens enregistrés qui ont gardé le mode de vie des Indiens d'autrefois ont droit aux services de santé. Quand un Indien a vécu plus d'un an hors de sa réserve, il cesse d'y avoir droit et, alors, ou bien il subvient à ses propres besoins ou bien il est à la charge de la municipalité où il habite.

Les Indiens hors des réserves depuis moins d'un an ont à leur disposition huit médecins à l'emploi des Services de santé des Indiens et d'autres médecins dont la Direction a convenu de payer les honoraires et qu'elle a désignés. Beaucoup de ces Indiens, cependant, ne savent pas comment trouver les médecins ainsi désignés et, dans bien des cas, n'ont pas recours à leurs services. De plus, les Indiens qui vivent hors des réserves depuis plus d'un an ne savent pas toujours qu'ils peuvent obtenir de l'aide de leurs municipalités. Ceux qui demandent de l'aide sont parfois éconduits par les autorités municipales, qui leur conseillent de retourner dans leur réserve. Il est facile de comprendre qu'en présence de cette situation les Indiens éprouvent un sentiment d'insécurité et désirent demeurer dans leurs réserves.

En vertu d'une entente fédérale-provinciale, les Indiens peuvent participer à l'assurance-hospitalisation de la Saskatchewan. Les autorités fédérales acquittent les primes personnelles de cette assurance pour les Indiens habitant les réserves et pour les Indiens enregistrés du Grand Nord. Dans le Sud, douze mois d'absence de la réserve et le gouvernement fédéral cesse de payer la prime, mais on a fait des exceptions, particulièrement dans les cas où l'on juge qu'un Indien n'est pas encore établi hors de la réserve. Ces exceptions, utiles parce qu'elles fournissent une flexibilité dont on a grand besoin, ont entraîné de longues disputes entre les municipalités, la Division des services de santé et les Indiens concernés. En pratique, on aboutit à renvoyer les Indiens d'une porte à l'autre.

Depuis quelque temps, la règle des douze mois est appliquée avec plus de rigidité sur la question de savoir si l'Indien est établi ou non. Cette sévérité, en étant connue, augmente la répugnance à quitter la réserve. D'autre part, les municipalités hésitent à acquitter les primes pour les Indiens nécessiteux, ceux-ci se trouvent en présence d'une autre raison de retourner dans leurs réserves.

Les soins médicaux et l'hospitalisation ne sont que deux aspects de l'ensemble des services de santé. Une étude générale de l'ensemble du programme doit aussi tenir compte des services de santé publique à caractère préventif, comme l'immunisation, l'hygiène, l'éducation, l'alimentation et d'autres facteurs. Cependant, ces services n'égalent pas en qualité les services médicaux et l'hospitalisation. Cette conclusion est facile à tirer des données que renferment les tableaux 5 et 11 et d'autres données fournies par le ministère de la Santé publique de la Saskatchewan.

Ces données font voir qu'en Saskatchewan il y a, en proportion, plus d'Indiens qui vont dans les hôpitaux qu'il y a d'autres habitants de la province. Par millier d'enfants indiens de moins d'un an, sans compter les nouveaux-nés, il y a chaque année, 1,005 cas d'hospitalisation d'une durée moyenne de plus de 12 jours, ce qui est le facteur le plus significatif en ce qui concerne l'hospitalisation des Indiens. Les enfants indiens de moins de cinq ans comptent pour 77 p. 100 des admissions d'Indiens dans les hôpitaux pour affections respiratoires. La statistique révèle que la mortalité causée par un certain nombre de maladies qui se préviennent, comme la rougeole, l'appendicite, la pneumonie, la diarrhée et l'entérite, est beaucoup plus forte parmi les Indiens que parmi le reste de la population. Le tableau 5 fait voir que le taux de la mortalité infantile est beaucoup plus élevé parmi les Indiens que parmi les blancs. La prépondérance de jeunes enfants atteints d'affectations des voies respiratoires supérieures, de cellulite et d'infections dermatologiques ne peut dépendre que d'habitations insalubres et d'une mauvaise alimentation.

L'expansion future des services de santé des Indiens devrait s'accompagner de mesures pour écarter les problèmes qui résultent du partage actuel des responsabilités. Ce progrès exigera beaucoup de temps et nécessitera de la part du gouvernement fédéral et du provincial beaucoup d'études en commun, une grande coordination des formes d'activité et un partage satisfaisant des frais.

L'incertitude pesant sur la responsabilité fédérale pose certaines difficultés, mais on ne peut manifestement pas demander à la province de porter seule le fardeau additionnel de responsabilité et de dépenses. Par conséquent, ce que le gouvernement fédéral fait déjà doit clairement servir à établir son degré de participation.

A l'heure actuelle, un certain nombre de mesures pourraient être prises pour éliminer les problèmes mentionnés. Certaines de ces mesures ont même été partiellement prises. Dans certaines régions du Nord, une entente permet aux Indiens relevant des traités d'utiliser les postes provinciaux de premiers soins. Au lac La Ronge, les métis sont admis dans l'hôpital fédéral de 25 lits qu'il y a là. Des ententes semblables pourraient se conclure pour d'autres services (par exemple pour la coordination des examens médicaux, comme les examens de la vue) dans le Nord, où les efforts indépendants du gouvernement fédéral et du provincial ne produisent qu'un dédoublement des dépenses en plus de faire naître de l'animosité entre Indiens et métis.

#### *Conclusions et recommandations*

Le partage de la compétence en matière de soins de santé fait obstacle à l'assimilation des Indiens à l'ensemble de la collectivité et est la cause de certaines lacunes. Nous faisons les recommandations suivantes:

1. Des pourparlers devraient être entamés avec le gouvernement provincial en vue de commencer par élargir la zone des efforts communs et de finir par transporter au gouvernement provincial l'administration de tout le programme de santé des Indiens au moyen d'une entente par laquelle le gouvernement fédéral continuerait de défrayer ceux des services qu'il fournit actuellement aux Indiens. Cette entente devrait procéder du mode actuel de partage des dépenses et non pas de la définition officielle que le gouvernement fédéral donne de sa responsabilité juridique.

2. Comme premier pas dans cette voie, il faudrait coordonner les examens médicaux et rendre les postes de premiers soins et les hôpitaux accessibles à la fois aux Indiens, aux métis et aux blancs. L'entente à conclure pour cela pourrait être semblable à celle qui régit les écoles communes dans le Nord ou le paiement d'une allocation quotidienne d'entretien dans le Sud.

3. Il faudrait déployer de plus grands efforts pour mettre les Indiens qui vivent hors des réserves au courant des services médicaux et hospitaliers qui sont à leur disposition. Par exemple, à tout Indien qui quitte sa réserve on pourrait donner le nom et l'adresse du médecin des Services de santé des Indiens dans la localité où il s'en va.

4. Il faudrait accorder plus d'attention aux services de santé à caractère préventif, surtout l'immunisation, l'hygiène, l'alimentation et le logement.

#### *Services de bien-être*

En Saskatchewan, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les municipalités se partagent la responsabilité des services de bien-être social fournis aux Indiens.

Dans les réserves, les services entièrement fournis par le gouvernement fédéral sont à peu près limités aux secours directs. Beaucoup d'Indiens estiment que ces versements leur sont dus en compensation des torts qu'ils ont subis dans le passé. Cette attitude les rend sans doute encore moins disposés à quitter leurs réserves, car ils craindraient de perdre aussi ce droit en partant.

Les formes d'assistance publique dont le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial se partagent les frais (allocations aux vieillards nécessiteux, aux invalides et aux aveugles) sont accordées à tous les Indiens, qu'ils

soient ou non dans les réserves. En ce qui concerne l'aide à l'enfance, le gouvernement provincial étend aux réserves ses services de correction et d'adoption. A l'heure actuelle, aucun remboursement n'est consenti par le gouvernement fédéral pour les services de bien-être de l'enfance accordés aux enfants qui demeurent hors des réserves, mais le gouvernement fédéral contribue aux frais d'entretien des enfants reçus directement des réserves. Tous les Indiens, qu'ils vivent ou non dans les réserves, ont droit aux services de réadaptation professionnelle que fournit le gouvernement provincial en vertu d'une entente qui fait payer par le gouvernement fédéral le prix de l'aide fournie aux Indiens.

Les Indiens qui vivent hors des réserves, en plus des services mentionnés ci-dessus, ont droit à l'assistance sociale. Cette aide est accordée par la municipalité où vit l'Indien, mais la plus grande partie du coût est acquittée par le gouvernement provincial. Les services de santé des Indiens nécessitent qui vivent hors des réserves sont à la charge des municipalités.

#### *Problèmes que posent les services actuels*

Comme dans le cas des services de santé, le partage des responsabilités entre l'autorité fédérale et la province suscite aussi des problèmes dans le domaine des services de bien-être. Il en résulte que peu d'Indiens ont la moindre idée des droits qu'ils ont et des services qui sont à leur disposition. Quand les Indiens qui ont quitté leur réserve se heurtent à des difficultés, la première solution qui leur vient à l'esprit est de retourner dans leur réserve, qu'ils considèrent comme un sanctuaire. Beaucoup de blancs pensent que les Indiens doivent rester dans leurs réserves et cette attitude, jointe à l'ignorance où sont les Indiens des services qui sont à leur disposition, est une autre raison qui les pousse à aller retrouver la sécurité de leurs réserves. Tout ce qui force les Indiens à retourner sous la tutelle de la Direction des affaires indiennes, une fois qu'ils ont tenté de vivre par eux-mêmes, est un grave obstacle à l'assimilation.

Il répugne aux municipalités de prendre à leur charge les Indiens nécessitant qui vivent hors des réserves et c'est là un des grands problèmes que pose l'assistance publique. Les municipalités ne s'inquiètent pas du coût de l'assistance sociale même, car la province en fait les frais. Mais elles s'inquiètent des frais médicaux et hospitaliers qu'elles peuvent avoir à porter. Il en résulte que les autorités municipales ne négligent rien pour décider les Indiens nécessitant à retourner dans leurs réserves.

Les services de bien-être de l'enfance posent aussi deux graves problèmes. L'un concerne le service d'adoption et découle de la définition de l'état civil. En vertu d'une récente décision fédérale, les enfants indiens adoptés par des familles non indiennes conservent leur état civil indien. De même, les enfants non indiens adoptés par les familles indiennes ne peuvent pas acquérir l'état civil indien. Cela viole le principe fondamental que l'adoption confère à l'enfant l'état civil et les droits d'un enfant naturel. Le second problème est la façon dont sont traités les jeunes délinquants des réserves. Quand un enfant indien a été déclaré délinquant, ou bien on le laissera dans la réserve où n'existe aucun moyen de le tirer de ses difficultés, ou bien on le dirigera vers une institution qui lui est tout à fait étrangère et qui compliquera probablement sa réadaptation quand il retournera dans sa propre localité. De part et d'autre, il y a des conséquences déplorable à craindre.

#### *Conclusions et recommandations*

Le système actuel des services de bien-être social entrave la migration hors des réserves. Parce qu'ils ne savent pas au juste à quelle aide ils pourront recourir hors des réserves et parce qu'ils ne sont pas toujours traités avec

bonté, beaucoup d'Indiens prennent garde de rester trop longtemps absents de leurs réserves, car ils craignent d'avoir peine à obtenir de l'aide si jamais ils en ont besoin.

Comme dans le cas des services de santé, il faudrait viser à confondre éventuellement les services de bien-être social des Indiens et les services de bien-être social dont jouit le reste de la population sans distinction d'état civil et sans faire perdre aux Indiens un seul des avantages dont ils peuvent jouir actuellement. Il serait nécessaire de commencer par réduire au minimum les problèmes découlant du partage des responsabilités et fonder ensemble le plus de services parallèles possible. La récente entente qui permet aux Indiens de se prévaloir du service provincial de réadaptation est un exemple de la sorte d'évolution à stimuler. Les ententes qui amènent la coordination de formes particulières d'aide ont pour effet d'améliorer la qualité et la variété des services mis à la disposition des Indiens nécessiteux, d'éliminer les zones où les Indiens sont mis à part du reste de la société et de doter le bien-être d'une administration meilleure dans toute région donnée en faisant disparaître le doublement. Ces ententes devraient donc être encouragées.

Nous faisons les recommandations suivantes:

1. Les trois paliers gouvernementaux, le fédéral, le provincial et le municipal, et les Indiens eux-mêmes devraient faire une étude générale des besoins en ce qui concerne les services de bien-être en vue:

- a) d'éliminer les froissements que la délimitations des responsabilités et des fonctions entraîne entre les gouvernements;
- b) de réunir le plus de services possible sous une seule administration et
- c) d'étendre graduellement aux Indiens tous les services provinciaux actuels.

En établissant la façon de procéder pour étendre les services de bien-être, il faudrait reconnaître le droit des Indiens de prendre leurs propres décisions et, pour cela, il faudrait sonder la possibilité de recourir à des collaborations administratives comme celle que peut assurer le conseil d'une bande en administrant l'assistance sociale.

2. Il faudrait faire une place plus grande à la réadaptation dans les services actuels de bien-être. Voici quelques idées à ce sujet:

- a) Aux secours directs actuels, il faudrait substituer des travaux locaux qui feraient gagner des salaires. On aurait ainsi deux autres objectifs à viser en plus de secourir les miséreux: faire acquérir aux Indiens une expérience utile du travail et faire participer les collectivités des réserves aux décisions. Ce dernier objectif s'atteindrait en faisant participer les Indiens à des comités de bien-être qui s'occuperaient de tracer le programme de ces travaux et s'occuperaient aussi des autres questions de bien-être.
- b) Il faudrait placer dans les collectivités du Nord et dans les agences du Sud des personnes ayant la préparation et l'expérience voulues pour travailler avec les groupes, qui aideraient les collectivités à tracer des programmes récréatifs et à organiser les services de bien-être, comme en trouvant et en livrant aux collectivités les sujets à étudier.

3. Il faudrait distribuer à tous les Indiens une brochure rédigée dans un anglais simple et exposant les droits des Indiens en ce qui concerne les services de bien-être.

4. Il semble à souhaiter qu'on apporte un changement dans le règlement qui régit l'état civil des enfants indiens adoptés par des non-Indiens et celui des enfants non indiens adoptés par des parents indiens. Il faudrait appliquer le principe que les enfants adoptifs acquièrent le même état civil que des enfants naturels des parents adoptifs.

#### *Problème du logement*

Les habitations des réserves sont inférieures aux normes, en général. L'encombrement favorise la propagation des maladies et rend l'étude difficile pour les enfants. Dans le passé, on a soutenu que l'état des maisons était un problème culturel et que les Indiens préféraient être logés de cette façon. De récentes études, cependant, font prétendre que l'insalubrité des maisons dépend dans une grande mesure de la stagnation économique plutôt que d'une préférence naturelle.

Hors des réserves, en partie parce qu'ils sont pauvres mais aussi parce que les propriétaires ont des préjugés à leur égard, les Indiens tendent à vivre dans les quartiers les plus pauvres des villes. Les Indiens interrogés par la *Canadian Native Society* de Regina en 1958 ont signalé les inconvénients de vivre dans des maisons inférieures aux normes, comme l'encombrement, le manque d'intimité et le manque d'espace à jouer pour les enfants<sup>1</sup>. Ce problème n'existe pas seulement dans les villes. Aussi récemment qu'en novembre 1959, on a signalé qu'un certain nombre de familles vivaient sous des tentes aux abords du village de Maidstone. Dans les petites villes, les préposés au bien-être ont de la difficulté à trouver des logements convenables pour les Indiens, en partie parce que les logements sont rares et en partie parce que les propriétaires refusent de louer à des familles indiennes.

Comme mesure de bien-être et d'hygiène, les maisons qui se construisent dans les réserves répondent à un besoin réel. Le gouvernement fédéral mérite des éloges pour avoir institué ce programme de construction d'habitations, non seulement à cause du grand besoin d'habitations, mais aussi parce qu'on fournit aux Indiens l'occasion d'apprendre la menuiserie et d'apprendre à s'aider eux-mêmes. On ne se soucie pas toujours de leur apprendre à s'aider eux-mêmes en Saskatchewan, cependant. Il faudrait faire participer beaucoup plus les Indiens à la construction de leurs propres maisons.

Mentionnons un problème inhérent à la construction de maisons sous le régime du bien-être. Supposons qu'un Indien a construit sa propre maison dans la réserve et qu'il en a payé une partie du prix de sa propre poche. Cet Indien ne pourra pas la vendre et toucher son argent s'il décide de quitter la réserve, à moins de s'émanciper. De plus, l'aide n'est accordée actuellement pour la construction d'une maison que si l'Indien en a besoin et habite la réserve. Pour l'Indien, la possibilité d'obtenir une maison convenable qui lui appartiendra est devenue concomitante de la vie dans la réserve et l'abandon de la réserve signifie en ce moment, pour la plupart des Indiens qui songent à vivre hors des réserves, l'abandon de tout espoir de jamais posséder une maison à eux, une maison libre de toute dette. Par conséquent, la forme donnée en ce moment à l'aide pour la construction d'habitations contribue à entraver la migration hors des réserves.

On a déjà aidé les Indiens à se procurer des maisons hors des réserves au Canada. En 1958, dans d'autres provinces, on a accordé des prêts de la caisse renouvelable à des Indiens désireux d'acheter des maisons hors de leurs réserves. Mais l'aide pour l'achat d'une maison n'est pas la seule aide requise.

<sup>1</sup>*Our City Indians*, rapport de la conférence du Conseil du bien-être tenue en 1958 à Regina, 1959.

En général, il semble exister trois sortes distinctes d'aide à fournir aux Indiens pour leur permettre de se loger hors des réserves:

- a) *Des loyers subventionnés et garantis.*—Avec cette formule, les autorités fédérales garantiraient pour une période d'un an le paiement du loyer des pièces occupées par un Indien. S'il perd son emploi, cette protection le rendra moins susceptible de tout abandonner et de retourner dans sa réserve. Un loyer garanti aurait l'avantage additionnel de renverser un prétexte fréquemment invoqué par les propriétaires qui hésitent à louer aux Indiens: l'incertitude du paiement. A la longue, il serait probablement moins coûteux de soutenir ainsi une famille indienne hors de sa réserve, avec chances d'adaptation prochaine, que de l'entretenir, elle et peut-être la génération suivante, dans la réserve.
- b) *Subventions et prêts pour la construction et l'achat de maisons.*— Cette deuxième formule permettrait d'accorder pour la construction de maisons une aide semblable à celle qui s'accorde dans les réserves pour la construction de maisons dans les régions rurales ou les petites villes où les prix des terrains ne sont pas excessifs et où, en général, les familles à petit revenu ne sont pas à loyer. De même, une aide financière pourrait être accordée sous forme d'un prêt de la caisse renouvelable, dans les dix ans qui suivent le départ de la réserve, pour l'achat ou la construction d'une maison, dans une ville ou dans une région rurale. Une période de dix ans serait nécessaire pour atteindre le principal but visé, qui est d'encourager les familles à s'établir en permanence hors des réserves. D'après l'étude faite au Manitoba<sup>1</sup>, c'est là le temps que les Indiens de Winnipeg prennent avant d'avoir acquis des emplois continus.
- c) *Location ou acquisition de demeures convenables.*—Il faudrait une troisième formule pour mettre des demeures louées à la disposition des Indiens aux bons endroits. Si la crainte que les Indiens ou les métis ne parviendront pas à s'adapter socialement est une des grandes raisons qu'on invoque pour refuser de les embaucher, il est important que leurs demeures soient situées à des endroits où leur assimilation sera facile. Ce qu'il faudrait, ce sont des demeures dispersées à deux ou trois par pâté de maisons dans les nouvelles agglomérations minières, des demeures à petit loyer, et aussi des logements dispersés dans les villes afin d'assurer aux Indiens le plus de contacts possible avec les non-Indiens et d'accélérer ainsi leur adaptation.

Les trois idées qui précèdent pour aider les Indiens à se loger hors des réserves leur donneraient l'assurance d'un toit sur leur tête en cas de chômage, tout comme s'ils étaient dans leur réserve. Nous recommandons fortement l'adoption de la troisième formule pour les villes minières et il faudrait l'appliquer en liaison avec les programmes de formation et de placement mentionnés plus haut.

#### *Conclusions et recommandations*

Nous félicitons le gouvernement fédéral de son programme de construction d'habitations dans les réserves. Le seul défaut grave de ce programme est d'être limité aux Indiens des réserves, ce qui a pour effet de les empêcher de quitter les réserves. Il faudrait vraiment aider aussi les Indiens à se loger hors des réserves de façon à ne pas perdre de vue que l'objectif est d'établir les Indiens hors des réserves.

<sup>1</sup> Lagassé, *The People of Indian Ancestry in Manitoba*, Vol. II.

Nous faisons les recommandations suivantes au sujet du logement:

- a) Il faudrait exploiter l'occasion d'enseigner aux Indiens à s'aider eux-mêmes que fournit le programme de construction de maisons. S'il faut absolument utiliser des équipes qui vont d'un endroit à l'autre pour construire des maisons pour les Indiens, il ne faudrait les utiliser que pour aider les futurs occupants.
- b) On devrait envisager trois façons d'aider les Indiens à se loger hors des réserves:
  - i) des loyers subventionnés et garantis au cours de la première année passée hors de la réserve;
  - ii) des subventions pour la construction de maisons hors des réserves dans certaines régions rurales et des prêts de la caisse renouvelable pour la construction et l'achat de maisons dans les villes et les villages;
  - iii) des logements loués mis à la disposition des Indiens à des endroits où leur adaptation sera facilitée. On devrait songer surtout à cette forme d'aide dans les villes minières et, dans les villes où s'entreprennent la construction de logements à petits loyers, il faudrait obtenir la collaboration des autorités municipales pour que certains de ces logements soient réservés aux Indiens.

#### VII. LA LIGNE DE CONDUITE RELATIVE AUX AFFAIRES INDIENNES ET L'ADMINISTRATION DES SERVICES

Ce qui frappe le plus dans l'administration fédérale des affaires indiennes au palier provincial, c'est l'absence d'un but explicite vers lequel pourraient être orientés les différents services. Sans doute discerne-t-on une ligne de conduite qui vise implicitement à l'assimilation éventuelle des Indiens, mais il n'existe aucune structure administrative reflétant cette intention. Les services fournis aux Indiens ont chacun leur conception particulière, détachée du reste, si bien que l'administrateur de certains services, bien loin d'avoir un rapport quelconque avec la marche vers l'assimilation, y met véritablement des entraves. Nous l'avons signalé, par exemple, en parlant des services de santé et de bien-être. Nous reconnaissons une exception, toutefois, dans l'instruction et le placement: il s'agit là d'un service relié à l'objectif visé, l'assimilation.

Amener les Indiens à participer d'une façon plus intime à la vie canadienne est un processus graduel que les procédés administratifs peuvent hâter ou ralentir. Pour accélérer le processus, il faut supprimer les distinctions administratives qui tracent de rigides lignes de démarcation entre Indiens vivant dans les réserves, Indiens vivant hors des réserves mais encore assujettis aux traités, Indiens soustraits aux traités et Indiens devenus citoyens canadiens. Nous avons signalé aux chapitres précédents l'épreuve qu'inflige aux Indiens la suppression de certains services à leur départ de la réserve ou douze mois plus tard, et les difficultés qu'ils éprouvent en passant d'un ensemble de services qui leur sont familiers à un autre ensemble de services qu'ils ne connaissent pas. Ces différences juridiques et administratives tendent à rendre difficile le passage d'un état civil à l'autre et, par conséquent, à limiter le champ des possibilités pour les Indiens qui aspirent à participer sur un pied d'égalité avec les blancs à la vie sociale et économique du Canada.

En Saskatchewan, certaines réserves indiennes sont, par rapport aux autres, à des stades d'avancement nettement différents. Par conséquent, quand on applique les mêmes règles à toutes les réserves de la province, on ne tient pas compte du fait qu'elles ne sont pas toutes également prêtes à assumer des responsabilités. En particulier, il semble que ces règles uniformes freinent les

réserves les plus avancées du Sud qui seraient peut-être en mesure de profiter d'une plus grande liberté dans la conduite de leurs propres affaires. La loi sur les Indiens permet de conférer plus de responsabilités dans des domaines comme l'administration des fonds de la bande et on devrait recourir à cela pour établir la flexibilité dont on a grand besoin. Les récents changements apportés au règlement, comme celui qui permet d'accorder des prêts de la caisse renouvelable pour la construction de maisons hors des réserves, pourraient aussi servir à cette fin. En Saskatchewan, malheureusement, on ne tire pas tout le parti qu'on pourrait de toute la flexibilité qu'autorisent la loi et le règlement.

Dans le nord de la Saskatchewan, un des effets du partage de compétence et des procédés administratifs fondés sur l'état civil a été de faire naître de l'hostilité entre Indiens et métis. Ce problème a surgi parce qu'on établit des différences de traitement et de rang entre gens de culture semblable. Cette difficulté ne se manifeste pas dans le Sud parce que la dissemblance culturelle des Indiens et des non-Indiens et les différences entre les stades d'avancement sont plus manifestes. Les scieries non commerciales que le gouvernement fédéral et le provincial ont établies chacun de son côté dans le Nord fournissent un exemple de l'hostilité que peut faire naître entre groupes une dualité administrative. Les conflits sociaux observés dans ce cas sont dus à ce que le gouvernement fédéral et le provincial ont chacun leur façon de traiter les gens du Nord, comme le prouvent plusieurs contrastes entre les deux méthodes. Dans les scieries dirigées par la province, un salaire est payé au métis engagé comme scieur. Les métis qui veulent se servir d'une scierie provinciale y transportent leurs propres billes et paient pour les faire scier. Le personnel des scieries fédérales est composé de blancs et les Indiens qui désirent y faire scier du bois sont payés en rations pour y transporter des billes qu'on leur scie gratuitement. En agissant comme il fait, le gouvernement provincial présume que les métis sont des gens mûrs et responsables. Mais la façon d'agir du gouvernement fédéral implique tout le contraire et les Indiens s'en irritent.

Cette dualité entraîne aussi du gaspillage, mais tel n'est pas le défaut le plus grave. Dans les cas de ce genre, des changements administratifs pourraient résoudre les problèmes de compétence, favoriser une meilleure utilisation des ressources et, en même temps, concilier les façons radicalement différentes que le gouvernement fédéral et le provincial ont de traiter les indigènes, ce qui relève essentiellement de la haute politique.

A l'heure actuelle, il semble que le gouvernement fédéral place toute sa confiance dans l'instruction des Indiens comme moyen d'assurer leur assimilation. Nous ne nierons pas que l'instruction peut jouer un rôle essentiel. Mais, si on examine en même temps les fondaments économiques de la vie des Indiens de la Saskatchewan, le manque d'emplois à leur portée, l'étendue des services de bien-être qu'il faut leur fournir et le rythme accéléré auquel augmente leur population, on voit que l'instruction, si importante soit-elle, n'apporte par elle-même qu'une solution tout à fait insuffisante au problème que constitue une population grandissante de gens privés de moyens de subsistance et affligés d'une grande infériorité sociale et économique.

De plus, même s'il est à souhaiter qu'on commence à réunir les services provinciaux et les fédéraux, il faut reconnaître qu'une simple fusion des responsabilités ne constituera pas par elle-même un programme d'assimilation des Indiens. Réunir les services insuffisants qui existent ne fera pas naître un programme suffisant.

Le processus d'assimilation exigera probablement qu'on transporte les fonctions fédérales à la province une à une au cours d'une longue période. En attendant, l'exercice en commun de certaines fonctions fera probablement partie de la transition nécessaire. Si on s'engageait maintenant dans cette voie, il faudrait songer au besoin d'établir en commun un système pour tracer les plans d'action et un système de recherches.

*Recommandations*

1. Le but central de l'administration des affaires indiennes devrait être d'aider les Indiens à quitter les réserves et à entrer dans le courant principal de la vie économique et sociale au Canada tout en conservant leurs droits traditionnels et en continuant de jouir de la sécurité économique et sociale que leur assurent actuellement les réserves.

2. Il faudrait instaurer une plus grande flexibilité dans l'exécution des programmes afin de tenir compte des différences entre les réserves indiennes, surtout entre celles du Nord et celles du Sud.

3. La valeur que représentent pour la préparation des projets d'avenir les renseignements qui s'accumulent actuellement au palier des agences devrait être reconnue, et le bureau régional de la Saskatchewan devrait prendre des mesures afin d'agir comme répertoire de ces données.

4. Les consultations fédérales-provinciales sur les objectifs généraux des programmes devraient être beaucoup plus fréquentes et plus étendues. Il faudrait songer à établir un organisme fédéral-provincial de consultation et d'étude.

## VIII. SOMMAIRE DES CONCLUSIONS

Une participation croissante des Indiens à la vie canadienne est l'évolution qu'il faut souhaiter et qui se produira éventuellement, avec ou sans des interventions destinées à aplanir les difficultés de la transition. En Saskatchewan, cependant, la natalité des Indiens est si forte et les départs des réserves sont si peu nombreux en proportion qu'il se produit chaque année une forte augmentation nette du nombre d'Indiens dans les réserves. Ces Indiens, contrairement à ceux de certaines réserves du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique qui ont des emplois permanents hors des réserves qu'ils habitent, n'ont aucune participation sociale ou économique à la vie des collectivités qui les entourent. On prévoit que cette population isolée dans les réserves continuera encore longtemps d'augmenter.

Les ressources des réserves (pêche, piégeage et agriculture) ne peuvent pas assurer à la population actuelle même une maigre subsistance. La seule solution pratique pour les Indiens en Saskatchewan est d'en venir à participer de plain pied à la vie économique et sociale canadienne en obtenant des emplois de salariés hors des réserves et en s'urbanisant.

Pour atteindre cet objectif, il faut joindre un vaste service de formation, d'orientation et de placement à un vigoureux programme d'instruction, qui comporterait en particulier des cours destinés à préparer les jeunes adultes indiens aux emplois disponibles dans leurs localités. En Saskatchewan, les Indiens sont au commencement d'une phase de transition qui exigera des programmes vigoureux et flexibles. Il est raisonnable de s'attendre que les frais soient élevés au cours de cette période de transition. Autrement, le nombre des Indiens à la charge du public continuera d'augmenter dans les réserves.

Tous les autres services fournis aux Indiens devraient aussi être orientés vers la migration hors des réserves. Le partage de la compétence en matière de services de santé, d'instruction et de bien-être social entrave la migration. A mesure qu'elle ira s'accroissant, l'entrée des Indiens dans la vie canadienne les amènera à utiliser de plus en plus les services fournis par le gouvernement provincial et les municipalités. Le gouvernement fédéral et le provincial doivent s'entendre pour coordonner les services actuels de façon qu'ils favorisent l'assimilation.

Sans posséder des connaissances plus étendues sur le mode actuel de vie des Indiens de la Saskatchewan et sur les problèmes de transition qu'ils affronteront bientôt, il sera impossible de tracer utilement des plans d'avenir pour les aider à s'adapter. Il faudrait faire une enquête approfondie sur la condition actuelle des Indiens de la Saskatchewan et sur les moyens de l'améliorer, et cette enquête servirait de base pour concevoir les formes d'action susceptibles de leur fournir assez de possibilités d'essor pour qu'ils n'aient pas plus de mal que d'autres citoyens à devenir tout à fait des membres participants de la société canadienne.

TABLEAU 1.  
POPULATION DES RÉSERVES—LE RESTE DE LA POPULATION—POURCENTAGES DES CHANGEMENTS EN TROIS PÉRIODES,  
SASKATCHEWAN

Division de recensement					Variations de la population des réserves				Variations du reste de la population					
	1941	1946	1951	1956	1941	1946	1951	1956	1941-1946	1946-1951	1951-1956	1941-1946	1946-1951	1951-1956
1.....	347	403	446	562	33,824	33,233	35,035	36,386	+16	+11	+26	-2	+5	+4
2.....	—	—	—	—	36,140	35,295	34,714	33,929	—	—	—	-2	-2	-2
3.....	37	42	51	40	33,611	33,028	29,422	29,646	+14	+31	-27	-2	-11	+1
4.....	54	64	41	71	22,246	19,493	16,650	17,315	+19	-36	+73	-12	-15	+4
5.....	911	991	1,181	1,095	50,111	46,956	47,696	45,905	+9	+19	-7	-6	+2	-4
6.....	1,377	1,430	1,986	2,207	107,439	105,843	111,628	130,642	+4	+39	+11	-1	+5	+17
7.....	—	—	—	—	53,852	51,719	50,421	58,448	—	—	—	-4	-3	+16
8.....	—	—	—	—	42,845	37,457	35,211	39,643	—	—	—	-13	-6	+13
9.....	753	946	1,097	1,153	61,581	54,685	53,842	51,778	+26	+16	+5	-11	-2	-4
10.....	1,098	1,221	1,332	1,557	41,109	36,691	36,301	34,346	+11	+9	+17	-13	-1	-5
11.....	87	73	88	94	79,925	78,663	84,277	102,621	-16	+21	+7	-2	+7	+22
12.....	544	551	664	885	34,129	29,547	27,232	27,599	+1	+21	+33	-13	-8	+1
13.....	416	444	479	614	35,930	31,949	30,242	32,358	+7	+8	+27	+11	-5	+7
14.....	695	769	793	924	64,471	59,314	60,822	54,047	+11	+3	+17	-8	+3	-11
15.....	1,116	1,248	1,437	1,782	87,920	82,528	79,723	80,720	+12	+15	+24	-6	-3	+1
16.....	1,432	1,683	1,803	2,168	51,780	45,622	43,408	43,171	+18	+7	+20	-12	-5	-1
17.....	1,143	1,026	1,486	1,885	32,030	27,585	27,562	27,164	-10	+45	+27	-14	0	-1
18.....	2,778	3,087	3,249	3,936	8,261	9,103	11,405	15,974	+11	+5	+20	+10	+25	+40
Totals.....	12,783	13,978	16,137	18,973	883,209	818,710	815,591	861,692	+9	+15	+18	-7	-0.4	+6

NOTA: Population totale de la Saskatchewan, Indiens et non-Indiens: 1941—895,992; 1946—832,688; 1951—831,728; 1956—880,665.

En 1941, les Indiens formaient 1.4% de la population totale.

En 1956, les Indiens formaient 2.2% de la population totale.

SOURCE: Recensement du Canada, 1941, 1946, 1951, 1956, Bureau fédéral de la statistique, Ottawa.

TABLEAU 2.

NOMBRE D'INDIENS AYANT QUITTÉ LES RÉSERVES CHAQUE ANNÉE DE 1941 À 1957 EN SASKATCHEWAN

Année	Population <sup>1</sup>	La population plus naissances moins décès	Exode	Proportion de ceux qui sont partis
1941.....	12,783	13,219	197	1.5%
1942.....	13,022	13,386	125	1.0
1943.....	13,261	13,690	190	1.4
1944.....	13,500	13,901	162	1.2
1945.....	13,739	14,382	404	2.9
1946.....	13,978	14,516	106	0.8
1947.....	14,410	15,043	201	1.4
1948.....	14,842	15,632	358	2.4
1949.....	15,274	16,017	311	2.0
1950.....	15,706	16,696	559	3.6
1951.....	16,137	17,074	370	2.3
1952.....	16,704	17,531	260	1.6
1953.....	17,271	18,309	471	2.7
1954.....	17,838	19,042	637	3.6
1955.....	18,405	19,479	506	2.7
1956.....	18,973	20,235	695	3.7
1957.....	19,540	20,831	724	3.7
1958.....	20,107			
1959.....	22,934 <sup>3</sup>	Exode total, 1941-58....	6,276	

<sup>1</sup> SOURCE: *Recensement du Canada*, 1941, 1946, 1951 et 1956, B.F.S., Ottawa.

Pour les autres années, estimations du Bureau fédéral de la statistique.

<sup>2</sup> SOURCE: Statistique des naissances et des décès, Division des recherches et de la statistique du ministère de la Santé publique de la Saskatchewan.

<sup>3</sup> SOURCE: Bureau régional de la Saskatchewan, Direction des affaires indiennes.

<sup>4</sup> Deuxième colonne, moins la population de l'année suivante.

TABLEAU 3.

LA POPULATION INDIENNE ET LES CHANGEMENTS EN POURCENTAGES DE CINQ ANS EN CINQ ANS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, DE 1939 À 1959

Année	Saskatchewan		Alberta		Manitoba	
	Nombre	Changement depuis 5 ans	Nombre	Changement depuis 5 ans	Nombre	Changement depuis 5 ans
		%		%		%
1939.....	13,467		11,717		14,389	
1944.....	14,667	8.9	11,932	1.8	15,747	9.4
1949.....	16,468	12.3	13,805	15.7	17,389	10.4
1954.....	18,750	13.9	15,715	13.8	19,684	13.2
1959.....	22,934 <sup>2</sup>	22.3	3	3	3	3

<sup>1</sup> SOURCE: *Recensement des Indiens au Canada* 1939, 1944, 1949 et 1954, Direction des Affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, Imprimeur de la Reine, Ottawa.

<sup>2</sup> SOURCE: Direction des affaires indiennes, Bureau régional de la Saskatchewan.

<sup>3</sup> Chiffres non disponibles.

TABLEAU 4.

LA NATALITÉ ET LA MORTALITÉ PARMI LES INDIENS ET LES NON-INDIENS EN SASKATCHEWAN AVEC TAUX PAR MILLIER DE PERSONNES, 1941-1958

Année	Population <sup>1</sup>		Naissances <sup>2</sup>				Décès <sup>3</sup>			
	Indiens dans les réserves	Blancs	Nombre		Taux		Nombre		Taux	
			Indiens dans les réserves	Blancs						
1941....	12,783	883,209	844	17,620	66.0	19.9	408	6,050	31.9	6.9
1942....	13,022	834,978	819	17,370	62.9	20.8	455	5,735	34.9	6.9
1943....	13,261	824,739	829	16,675	62.5	21.4	400	6,254	30.2	7.6
1944....	13,500	822,500	800	17,338	59.3	21.1	399	6,055	29.6	7.4
1945....	13,739	819,261	1,003	17,923	73.0	21.9	360	6,069	26.2	7.4
1946....	13,978	818,710	962	20,471	68.8	25.0	424	5,998	30.3	7.3
1947....	14,410	821,590	1,089	22,245	75.6	27.0	456	6,154	31.6	7.5
1948....	14,842	823,158	1,159	20,403	78.1	24.8	369	6,127	24.9	7.4
1949....	15,274	816,726	1,182	20,480	77.4	25.1	439	6,157	28.7	7.5
1950....	15,706	817,294	1,340	20,206	85.3	24.7	350	5,893	22.3	7.2
1951....	16,137	815,591	1,342	20,391	83.2	25.0	405	6,035	25.1	7.4
1952....	16,704	826,296	1,301	21,304	77.9	25.8	474	6,151	28.4	7.4
1953....	17,271	843,729	1,438	22,265	83.3	26.4	400	6,287	23.2	7.5
1954....	17,833	855,162	1,488	23,493	83.4	27.5	284	6,039	15.9	7.1
1955....	18,405	859,595	1,466	23,280	79.7	27.1	392	6,269	21.3	7.3
1956....	18,973	861,692	1,583	22,476	83.4	26.1	321	6,345	16.9	7.4
1957....	19,540	860,460	1,614	22,307	82.6	25.9	323	6,420	16.5	7.5
1958....	20,107	867,893	3	3	3	3	245	6,238	12.2	7.2

<sup>1</sup> SOURCE: *Recensement du Canada* 1941, 1946, 1951, 1956; estimation du B.F.S. pour les autres années, Ottawa.

<sup>2</sup> SOURCE: Division des recherches et de la statistique du ministère de la Santé publique de la Saskatchewan.

<sup>3</sup> Chiffres non disponibles.

TABLEAU 5.

LA MORTALITÉ INFANTILE ET SON TAUX PAR MILLIER DE NOUVEAU-NÉS VIVANTS CHEZ LES INDIENS ET LES NON-INDIENS DE LA SASKATCHEWAN, 1941-1957

Année	Nombre de naissances		Nombre de décès		Taux par millier de nouveau-nés vivants	
	Indiens	Blancs	Indiens	Blancs	Indiens	Blancs
1941.....	844	17,626	148	798	175.4	45.3
1942.....	819	17,370	187	601	228.3	34.6
1943.....	829	17,675	129	744	155.6	42.1
1944.....	800	17,338	158	700	197.5	40.4
1945.....	1,003	17,923	142	682	141.6	38.1
1946.....	962	20,471	162	842	168.4	41.1
1947.....	1,089	22,245	180	838	165.3	37.7
1948.....	1,159	20,403	145	722	125.1	35.4
1949.....	1,182	20,480	180	654	152.3	31.9
1950.....	1,340	20,206	154	536	114.9	26.5
1951.....	1,342	20,391	156	520	116.2	25.5
1952.....	1,301	21,304	214	573	164.5	26.9
1953.....	1,438	22,265	219	578	152.3	26.0
1954.....	1,488	23,493	146	562	98.1	23.9
1955.....	1,466	23,280	197	548	134.4	23.5
1956.....	1,583	22,476	120	560	75.8	24.9
1957.....	1,614	22,307	131	478	81.2	21.4
1958.....	2	2	104	512	2	2

<sup>1</sup> SOURCE: Division des recherches et de la statistique du ministère de la Santé publique de la Saskatchewan.

<sup>2</sup> Chiffres non disponibles.

TABLEAU 6.  
REVENU DES INDIENS DE LA SASKATCHEWAN PAR AGENCE, ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1959

Agence	1		2		3		4		5		6		7		
	Revenu total		Prestations et secours directs		Pêche, piégeage, fruits sauvages		Vente de grain et de bétail		Salaires (hors des réserves)		Affermages, pétrole et terres		Autres revenus <sup>1</sup>		Pourcentage tiré des col. 2, 3 et 4
	Montant	Par tête	Montant	Pourcentage du total	Montant	Pourcentage du total	Montant	Pourcentage du total	Montant	Pourcentage du total	Montant	Pourcentage du total	Montant	Pourcentage du total	
	\$	\$	\$		\$		\$		\$		\$		\$		
Battleford.....	532,495	232.33	257,348	48	11,506	2	69,494	13	130,240	24	41,930	8	21,977	4	39
Carlton.....	967,872	238.39	276,769	29	313,842	32	39,108	4	273,100	28	20,002	2	45,050	5	64
Crooked-Lake.....	382,692	183.72	177,761	46	7,975	2	30,740	8	7,100	2	21,740	6	73,476	19 <sup>2</sup>	12
Duck-Lake.....	320,910	187.34	112,190	35	23,700	7	97,980	31	59,600	19	4,250	1	23,190	7	57
Shellbrook.....	369,373	176.39	183,194	50	27,900	8	69,709	19	66,745	18	4,750	1	17,075	5	45
F. H. Qu'Appelle.....	484,852	185.41	243,342	50	17,440	4	48,600	10	115,500	24	34,685	7	25,285	5	38
Pelly.....	268,593	197.79	122,016	45	4,105	2	89,222	33	44,500	17	1,200	0.4	7,550	3	52
Touchwood.....	414,287	165.25	220,227	53	12,535	3	73,876	18	81,700	20	—	—	25,949	6	41
Meadow-Lake.....	796,380	247.86	234,963	30	241,430	30	56,163	7	148,027	19	5,122	0.6	110,675	14 <sup>3</sup>	56
Admin. Sask.....	69,917	292.54	16,022	23	1,945	3	13,050	19	19,700	28	3,200	5	16,000	23 <sup>4</sup>	50
	4,607,370	207.78	1,843,832	40	662,378	14	586,942	13	1,010,112	22	136,879	3	366,227	8	49.04

NOTE: ces chiffres comprennent le revenu en nature et celui en argent. En 1958, la moyenne du revenu personnel en Saskatchewan a été de \$1,245.

SOURCE: Bureau régional de la Saskatchewan, Direction des affaires indiennes.

<sup>1</sup> Les autres revenus comprennent le bois de construction ou de chauffage coupé pour leur propre usage, l'artisanat et des revenus divers.

<sup>2</sup> Les revenus divers ont été de 16 p. 100.

<sup>3</sup> Le bois de construction et le bois de chauffage ont compté pour 13 p. 100.

<sup>4</sup> Le bois de construction et le bois de chauffage ont compté pour 21 p. 100.

TABLEAU 7.

EMPLOI DES TERRES DANS LES RÉSERVES INDIENNES DE LA SASKATCHEWAN  
PAR AGENCE, AOÛT 1959<sup>1</sup>

Agence	Superficie totale de la réserve en acres	Popula- tion de la bande	Étendues louées		Acres par tête		
			Acres	Pourcen- tage du total	Acres non louées	Total	Non louées
Saskatchewan							
Région administrative.....	8,640	129	—	—	8,640	67	67
Battleford.....	177,057	2,495	32,115	18.1	144,942	71	58
Carlton.....	137,613	4,194	31,090	22.6	106,523	33	25
Crooked-Lake.....	128,757	2,124	7,409	5.8	121,348	61	57
Duck-Lake.....	104,315	1,852	51,219	49.1	53,096	56	29
File-Hills—Qu'Appelle.....	181,170	2,710	23,780	13.1	157,390	67	58
Meadow-Lake.....	176,956 <sup>2</sup>	3,332	4,268	2.4	172,688	53	52
Pelly.....	46,163	1,382	24,438	52.9	21,725	33	16
Shellbrook.....	134,393	2,139	22,625	16.8	111,768	63	52
Touchwood.....	119,636	2,577	3,260	2.7	116,376	46	45
	1,214,700 <sup>2</sup>	22,934	200,204	16.5	1,014,496	53	44

<sup>1</sup> SOURCE: lettre de N.J. McLeod à l'hon. J. H. Sturdy, 5 octobre 1959.<sup>2</sup> Y compris 9,030 acres en Alberta. La superficie en Saskatchewan est de 1,205,670 acres.

TABLEAU 8.

## STATISTIQUE SCOLAIRE—INDIENS DE LA SASKATCHEWAN—31 JANVIER 1958

## ÉCOLES INDIENNES

Nombre par genre	Inscriptions
9 pensionnats (2 anglicans, 7 catholiques).....	1,788, plus 127 externes
67 externats.....	2,471
1 école saisonnière.....	41
1 école d'hôpital.....	24

## ÉCOLES INDIENNES

## ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES PRIVÉES—INDIENS INSCRITS

Année	Nombre d'enfants	Institutions d'études ultérieures	Inscrits
1	142	Universités.....	4
2	56	Écoles normales.....	4
3	33	Écoles d'infirmières.....	6
4	30	Écoles de commerce.....	4
5	38	Écoles de métiers.....	6
6	16	Écoles d'aides-infirmières.....	4
7	21	Autres.....	1
8	16		—
9	49	Total.....	29
10	30		
11	17		
12	10		
Total	487 <sup>1</sup>		

SOURCE: Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, *Rapport annuel de 1958*, Imprimeur de la Reine, Ottawa.<sup>1</sup> Y compris 63 élèves dans des pensionnats.

TABLEAU 9.  
INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES DES ÉCOLES INDIENNES  
EN SASKATCHEWAN, 1958<sup>1</sup>

Externats.....	108
Pensionnats.....	78
École d'hôpital.....	2

<sup>1</sup> SOURCE: *Rapport annuel de 1958*, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, Imprimeur de la Reine, Ottawa.

TABLEAU 10.  
RÉPARTITION DES INSTITUTEURS ET DES ÉLÈVES—COURS D'ARTS PRATIQUES,  
SASKATCHEWAN, 1958

	Toutes les écoles	Externats	Pensionnats	École d'hôpital
Professeurs d'arts pratiques				
Arts industriels.....	12	3	9	—
Arts ménagers.....	13	4	9	—
Élèves inscrits au cours d'arts pratiques				
Arts industriels.....	375	73	302	—
Arts ménagers.....	570	89	481	—

SOURCE: *Rapport annuel de 1958*, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, Imprimeur de la Reine, Ottawa.

TABLEAU 11.  
PAR MILLIER DE PERSONNES, NOMBRE DE CONGÉS DONNÉS PAR LES  
HÔPITAUX AUX MALADES INDIENS ET À TOUS LEURS MALADES  
DURÉE MOYENNE DES SÉJOURS, SASKATCHEWAN, 1956-1958

Année	Taux des congés (sur 1,000 de pop.)		Jours d'hospitalisation		Moyenne des séjours (en jours)	
	Malades indiens	Tous les malades	Malades indiens	Tous les malades	Malades indiens	Tous les malades
1956.....	321	202	3,840	2,099	11.9	10.4
1957.....	383	211	4,318	2,120	11.3	10.1
1958.....	337	205	3,458	2,043	10.3	10.0

SOURCE: ministère de la Santé publique de la Saskatchewan. Les chiffres et les taux annuels sont fondés sur la période de six mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 1958 au 31 décembre 1958.

## DOCUMENTATION

Nous signalons ici le précieux apport des fonctionnaires qui ont participé à la tâche de repérer les problèmes et de recueillir les données essentielles.

Nous remercions en particulier les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes, de la Division des services de santé des Indiens, la direction du Conseil du bien-être social de Regina et les fonctionnaires des ministères provinciaux de l'aide et des conseils qu'ils nous ont fournis.

Des renseignements ont aussi été puisés dans les publications suivantes:

1. Jean-H. Lagassé, *The People of Indian Ancestry in Manitoba*, étude économique et sociale, Winnipeg, ministère de l'Agriculture et de l'Immigration, 1959.

2. H. B. Hawthorne, C. S. Belshaw, S. M. Jamieson, *The Indians of British Columbia*, étude de leur adaptation sociale actuelle, Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 1958.

3. Rapports anthropologiques du ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan, Regina.

4. Le professeur Bernard Hill, *The Buffalo Narrows Project*, Regina, Division des services régionaux, ministères du Bien-être social et de la Réadaptation.

5. M. Crawley, *Study of Welfare Needs and Services in Northern Saskatchewan*, 1956-1958, Regina, ministère du Bien-être social et de la Réadaptation.

6. Walter M. Hlady, Sandy-Bay, Saskatchewan, *A Social and Economic Study*, Regina, Saskatchewan, ministère des Ressources naturelles, 1959.

7. *Our City Indians*, rapport d'une conférence tenue en 1958 sous les auspices du Conseil du bien-être de Regina, Saskatchewan-House, 1959.

8. *Rapports annuels* de 1940 à 1958 du ministère fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration et de l'ancien ministère des Mines et Ressources.

9. *Rapport annuel de 1958*, ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan, Imprimeur de la Reine, Regina, 1958.

10. *Rapport annuel de 1958*, ministère de la Santé publique de la Saskatchewan, Imprimeur de la Reine, Regina, 1958.

11. Statistique démographiques, 1956-1957, ministère de la Santé publique de la Saskatchewan, Imprimeur de la Reine, Regina.

12. *Recensement des Indiens du Canada*, 1939, 1944, 1949, 1954, ministère fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration, autrefois ministère des Mines et Ressources, Imprimeur de la Reine, Ottawa.

13. *Recensement du Canada*, 1941, 1946, 1951, 1956, Bureau fédéral de la statistique, Imprimeur de la Reine, Ottawa.

14. *United States Reports*, vol. 347, causes jugées par la Cour suprême au cours du terme d'octobre 1953, Imprimerie du gouvernement, Washington (États-Unis).

15. *Annual Reports 1956, 1957*, Comité consultatif de la Colombie-Britannique pour les affaires indiennes, Imprimeur de la Reine, Victoria, 1957, 1958.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, j'invite maintenant l'honorable M. Sturdy à prendre la parole.

M. STURDY: Merci, monsieur le président. Monsieur le sénateur Gladstone, honorables membres du Comité, permettez-moi d'abord de dire que le gouvernement de la Saskatchewan est reconnaissant d'avoir été invité à présenter

au Comité le mémoire que vous avez sous les yeux. Nous espérons que ce rapport, qui a coûté une somme considérable de temps, de recherches et qui a été soigneusement révisé, vous aidera à présenter votre dernier rapport au Parlement.

J'ai été quelque peu préoccupé pendant plusieurs semaines, pour des raisons bien connues, et je suis heureux d'être accompagné de Ray Woollam, qui est le directeur de notre comité provincial chargé des minorités. Je suis président de ce comité depuis 1956 et c'est vous dire l'intérêt que je porte à une partie de la question dont le Comité est saisi.

Monsieur le président, je voudrais faire un exposé général au Comité et dire certaines choses qui ne sont pas dans le mémoire. Vous voudrez peut-être les y faire entrer.

Je voudrais donner au Comité un bref aperçu de l'histoire de nos Indiens en Saskatchewan depuis l'arrivée du premier blanc, Henry Kelsey, en 1690. C'est lui qui a fait entrer la Compagnie de la baie d'Hudson et le commerce de la fourrure dans la province.

Ce fut le début d'une période dynamique au cours de laquelle les Indiens ont joué un rôle important. Et même, sans les Indiens, il n'y aurait pas eu de commerce des pelleteries. Ce sont eux qui prenaient au piège les animaux à fourrure, assuraient le transport, frayaient de nouveaux sentiers et gardaient ouvertes les communications avec le monde extérieur. Les Indiennes apprêtaient les fourrures pour l'expédition ainsi que les repas des trappeurs, des négociants et des canoteurs. Les rapports entre Indiens et blancs étaient presque constamment intimes, cordiaux et mutuellement profitables. Les blancs et les Indiens étaient associés dans une entreprise qui avait créé un système économique et social empreint d'aide mutuelle et de respect mutuel. Aussi les mariages entre eux étaient-ils fréquents et, pour lors, le problème de l'adaptation se trouvait résolu.

Le Compagnie de la baie d'Hudson était maîtresse du commerce florissant de la fourrure, mais c'était par les Indiens que ce commerce était rendu possible. En 1870, la Compagnie de la baie d'Hudson est sagement venue à la conclusion qu'elle ne pouvait plus assurer la police, l'administration et la protection de la vaste Terre de Ruperts que la Couronne britannique lui avait cédée par charte. Elle vendit donc sa concession pour £300,000 à la confédération canadienne, qui venait de naître, et se réserva certaines étendues autour de ses postes de traite ainsi que 1.75 section dans chaque canton livré à la colonisation. Sans porter de jugement sur la façon dont la Compagnie de la baie d'Hudson avait disposé de terres sur lesquelles ses droits étaient juridiquement et normalement douteux, je désire indiquer l'effet produit sur la population indigène.

Le commerce de la fourrure s'est trouvé détruit dans les prairies et dans les régions des parcs et a été refoulé dans la forêt et les régions du Nord. Une brutale destruction des troupeaux de bisons et la mise en culture des prairies devaient laisser les Indiens dans le dénuement et le désespoir. Leurs moyens de subsistance étaient disparus du jour au lendemain. Ils ne pouvaient pas se tourner vers l'agriculture, car les cultivateurs blancs eux-mêmes, malgré leur expérience et leur crédit, sont restés dans un état précaire jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Entre toutes les provinces du Canada, j'ose dire qu'il y a dix ans encore la Saskatchewan était celle qui était la moins industrialisée et dont les ressources naturelles étaient le moins exploitées. Le petit nombre d'emplois que les Indiens des prairies trouvaient dans l'agriculture s'envolèrent à l'apparition de la culture motorisée. Les Indiens de la Saskatchewan se trouvaient de plus en plus irrévocablement rejetés sur les réserves qui leur

avaient été allouées et ils en sont venus à dépendre de plus en plus du paternalisme du gouvernement fédéral, dont ils se sont toujours considérés comme les pupilles.

Le Canada s'est acquis une réputation enviable aux Nations Unies et dans le monde par ses dons directs ou indirects aux peuples moins privilégiés et aux pays les moins avancés du monde. La conduite du Canada à cet égard est digne des plus grands éloges, mais ceux des nôtres qui ne sont pas privilégiés non plus, et particulièrement les Indiens, s'indignent de plus en plus de ce que notre pays se montre généreux envers les étrangers, tandis qu'il fait preuve de parcimonie et de négligence envers ses propres habitants.

Nous sommes dans l'année des réfugiés, une année au cours de laquelle on nous invite à tourner nos pensées, notre sympathie et notre aide du côté des déracinés du monde, du côté de ces camps de concentration où des réfugiés politiques mènent une existence précaire, lamentable, vide de tout espoir.

J'invite la population du Canada et, en particulier, les membres du Comité, à reconnaître au moins les réalités historiques de notre propre pays, où des camps de concentration qu'on appelle réserves ont été établis vers 1870 comme lieux de refoulement pour les réfugiés politiques de l'époque. C'est là que depuis 80 ans nos premiers pionniers, les Indiens, mènent une existence pour le moins aussi misérable que les habitants des camps de réfugiés dont nous nous inquiétons tant à l'heure actuelle. Et la solution de notre problème indigène est tellement plus complexe que ne peut l'être celle du problème de beaucoup de déracinés qui n'est souvent qu'une question d'argent. En Saskatchewan, on recueille actuellement de l'argent pour fermer deux camps de réfugiés en Allemagne. Quand le montant fixé pour objectif aura été atteint, on donnera sans doute à deux de nos citoyens l'honneur de mettre le feu à ces camps et de jouir de la satisfaction de les voir disparaître en fumée. Mais il s'écoulera beaucoup de temps, et alors seulement avec le consentement explicite de nos Indiens, avant que nos réserves isolées cessent d'exister et que nos indigènes soient tout à fait entrés dans la vie sociale, économique et politique de notre nation, si tel est notre objectif, et je présume qu'il l'est.

Nous avons devant nous une tâche monumentale, celle d'accélérer le passage de nos indigènes de la culture remontant à l'âge de pierre qu'ils avaient encore il y a un siècle à la civilisation complexe, toujours changeante et technique du XX<sup>e</sup> siècle.

Le fait que plusieurs de nos Indiens ont franchi ce gouffre et sont parvenus à s'adapter est une preuve de l'intelligence innée et de l'adaptabilité de nos indigènes et devrait nous remplir d'espoir.

J'ai toujours pensé que, si nous voulons réaliser rapidement un degré convenable d'adaptation, les provinces et les municipalités devront participer à la solution du problème indien. Toute province ayant une population indienne qui prétend ne pas avoir de problème indien se leurre et ne fait que se préparer des problèmes plus graves pour l'avenir. Toute solution envisagée par votre comité doit être fondée sur la participation provinciale et municipale, et l'aide financière qui encouragera et rendra possible cette participation doit être fournie par le gouvernement fédéral.

Peut-être Ottawa est-il trop éloigné des problèmes quotidiens des Indiens, peut-être les principes directeurs et les programmes concernant les Indiens ont-ils été mal conçus, sont-ils insuffisants et, dans certains cas, sont-ils tout à fait absents. Je l'ignore. Mais il demeure qu'en général les Indiens n'ont pas avancé, que leur condition ne s'est pas améliorée et qu'ils ne font pas encore partie intégrante de la société canadienne. Bien plus, les problèmes dont je parle n'ont fait que s'aggraver de dix ans en dix ans en un siècle d'administration fédérale. Je ne crois pas que les efforts les plus sincères de l'administration fédérale suffiront à eux seuls à guérir ou même à enrayer cette détérioration progressive. Entre autres signes de détérioration, il y a la façon dont les Indiens

des prairies, qui jouissaient d'une indépendance complète et qui subvenaient à tous leurs besoins, ont été réduits à un état de dépendance à peu près absolue. Les réserves deviennent de plus en plus de simples zones domiciliaires pour distribuer commodément les secours que des gouvernements paternalistes veulent bien donner.

S'il est vrai que toutes les provinces et toutes les municipalités qui ont une population indienne affrontent un problème indien, pourquoi n'en sont-elles pas vivement conscientes et pourquoi ne sont-elles pas disposées à passer à l'action? Pourquoi ne sont-elles pas devant votre comité en grand nombre avec des mémoires soigneusement préparés? Et pourquoi n'offrent-elles pas spontanément de participer à l'exécution de programmes destinés à améliorer le sort des Indiens? Après tout, les Indiens sont des citoyens de ces provinces et de ces municipalités et leur bien-être devrait leur être à cœur.

Cette insouciance apparente et cette non-participation des autorités provinciales et municipales ont plusieurs raisons. Je vais mentionner quelques-unes des principales.

Quand les traités ont été signés aux environs de 1870, les Indiens ont insisté, avec l'encouragement du gouvernement fédéral, pour être les pupilles de la Puissante Mère Blanche et de ses représentants au Canada. La tutelle n'est, au mieux, qu'un expédient temporaire pour prendre soin de ceux qui, en raison de leur âge ou d'autres circonstances, sont incapables de se gouverner eux-mêmes. Tous les ministères provinciaux du Bien-être ont recours à la tutelle, mais entreprennent vite de faire disparaître ce qui l'a rendue nécessaire. Il me semble que le gouvernement fédéral a commis une faute à cet égard et que les autorités provinciales se sont trop empressées d'accepter l'idée que les Indiens étaient des pupilles du gouvernement fédéral.

Les autorités provinciales et municipales se méfient du gouvernement fédéral tout comme, en général, les Indiens se méfient des blancs. Il répugne aux gouvernements locaux et régionaux d'entreprendre quoi que ce soit dans l'intérêt de leurs ressortissants indiens de peur d'avoir à porter non seulement la responsabilité sociale, mais aussi la responsabilité financière. Il leur répugne naturellement d'accepter une responsabilité que la constitution ne leur a pas dévolue, quelque pressante que soit leur responsabilité morale et sociale à l'égard des Indiens. Ils consentiront, cependant, à participer à l'exécution de programmes bien mûris et conçus pour améliorer la condition des Indiens, si le gouvernement fédéral consent à se charger d'une part considérable des frais. Du moins, telle est l'attitude du gouvernement de la Saskatchewan, attitude dont je suis autorisé à vous faire part.

La nécessité de certaines mesures saute aux yeux et on pourrait les appliquer immédiatement, mais non sans entente préalable. Il semble n'exister aucune liaison effective entre les autorités fédérales et provinciales et la meilleure façon de combler cette lacune serait de tenir de fréquentes conférences et de donner *au personnel de la Direction des affaires indiennes dans chaque province* toute liberté de dresser des programmes de concert avec le gouvernement local et de conclure des ententes avec lui. Me permettra-t-on de mentionner certains des programmes dont la nécessité se conçoit vite et qui seraient les plus bienfaisants?

Il y a des réseaux routiers à construire dans les réserves pour compléter l'ensemble du réseau de routes et de grandes routes de la province.

La mise en contact de l'enfant indien avec des enfants blancs devrait commencer dès son entrée à l'école et être encouragée, ce qui deviendra possible s'il existe de bonnes routes toute saison pour les autobus scolaires.

Au moyen de subventions, il faudrait étendre les services de l'électricité et du téléphone aux réserves comme moyen d'en faire cesser l'isolement et la séparation.

L'assurance-hospitalisation est étendue à toute la Saskatchewan depuis janvier 1947 et les services de santé seront bientôt universellement accessibles. Or, une entente pourrait sûrement étendre ces services à notre population indienne.

On a créé dans le nord de la Saskatchewan des entreprises coopératives auxquelles les Indiens participent et qui n'ont reçu que peu d'aide, et dans bien des cas aucune aide du gouvernement fédéral. La philosophie de l'Indien le porte à participer aux coopératives et on pourrait immédiatement établir des coopératives agricoles dans les terres des parcs et dans les réserves des prairies. Ce serait sûrement plus avantageux que laisser des cultivateurs blancs utiliser plus de 200,000 acres des meilleures terres arables des Indiens.

Pour la construction d'habitations, on a instauré dans le nord de la Saskatchewan un système qui consiste à encourager les Indiens à construire eux-mêmes leurs maisons. Le principal gouvernement fournit les connaissances techniques, la tuyauterie et des scieries mobiles. Le remplacement des taudis et des masures où vivent la plupart des familles indiennes dans tout le pays est une nécessité immédiate. Il s'est fait un commencement modeste en Saskatchewan et les résultats ont été surprenants. Cela et la création de possibilités d'embauchage favoriseraient puissamment l'assimilation.

En plus de prendre les mesures dont la nécessité saute aux yeux, il faudrait élaborer des projets à longue portée, fondés sur l'opinion des gens les mieux avertis et fondés aussi sur une étude scientifique et continue de la vie sociale des Indiens dans chaque province ayant une population indienne assez importante. Notre gouvernement a offert d'assumer sa part des frais d'une enquête sociale sur les Indiens de la Saskatchewan, mais cette offre n'a pas été acceptée jusqu'ici à Ottawa.

Il y a une autre question dont il n'est pas fait de mention particulière dans le mémoire et que je voudrais porter à votre attention. Les distinctions injustes dont les minorités peuvent être victimes sont une menace toujours présente et le Canada n'y a pas échappé, à preuve les Japonais en Colombie-Britannique au cours de la dernière Grande Guerre, les noirs à Drayton (en Ontario), et les Huttérites en Alberta. Le prétexte habituellement invoqué est que la minorité visée présente un danger économique pour la société dominante et bien retranchée. Il est toujours commode de charger une minorité de tous les maux économiques et je regrette que certains politiciens sans principes et même sans scrupules aient l'habitude de détourner d'eux-mêmes l'attention et les critiques du public en attaquant des minorités sans défense.

Jusqu'ici en Saskatchewan, comme ailleurs, il n'y a pas eu beaucoup de manifestations antisociales à l'égard de nos Indiens. La raison en est peut-être que les Indiens n'ont jamais constitué une menace économique pour la société dominante. Cependant, nous ne sommes pas loin du jour où la population indienne, presque toute concentrée dans les réserves actuellement et augmentant sans cesse, finira par déborder sur les collectivités blanches et offrira un problème vraiment grave. Pour détourner ce danger, nous ne pouvons pas compter entièrement sur le bill national des droits de l'homme, si admirable ce bill soit-il. Nous l'écartérons plutôt si nous nous appliquons avec sympathie à comprendre les Indiens, leur mode de vie et leurs problèmes et en reconnaissant que nous avons la responsabilité de leur assurer le même degré de bien-être et de sécurité que nous demandons pour nous-mêmes.

M. STURDY: M. Woollam va se charger de présenter les recommandations que renferme le mémoire, puis nous serons heureux de répondre à toutes les questions que les membres du Comité voudront poser.

Le VICE-PRÉSIDENT: Auparavant, je suis sûr que le Comité aimerait vous poser des questions sur vos remarques préliminaires et je crois que ces questions devraient probablement précéder la présentation des recommandations par M. Woolam.

Le sénateur HORNER: Monsieur le président, il y a une question que je voudrais poser à M. Sturdy. Quand vous avez parlé des minorités en Saskatchewan, parliez-vous seulement des Indiens? J'ai retenu que vous aviez mentionné les Huttérites. Seriez-vous pour que les Huttérites s'emparent de la province de Saskatchewan?

M. STURDY: Il n'y a pas le moindre danger que les Huttérites s'emparent de la province.

Le sénateur HORNER: Les Huttérites sont des gens qui refusent de modifier leur mode de vie, de devenir des citoyens ou d'accepter la moindre part des responsabilités des citoyens.

M. STURDY: Avec tout le respect qui vous est dû, monsieur le sénateur, je crois qu'on se méprend au sujet des Huttérites, tout comme on se méprend au sujet des Indiens. J'ai des rapports suivis avec les Huttérites de notre province depuis plusieurs années. Il n'a pas été nécessaire en Saskatchewan d'adopter des lois restrictives comme on a fait en Alberta, mais nous avons des conventions avec les deux branches huttérites qu'il y a en Saskatchewan, la Lehrer Leute et la Darius Leute. Ces Huttérites se sont engagés à ne pas se concentrer dans des régions où ils bouleverseraient les conditions locales.

Pourrais-je me porter à la défense des Huttérites?

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Sturdy, je regrette de vous interrompre et je dois également blâmer le sénateur Horner, car cette question est étrangère à celle que le Comité étudie. Je crois que nous devrions revenir à l'examen du problème des Indiens au lieu de discuter le cas des Huttérites.

Le sénateur HORNER: Étant donné que cette discussion a déjà été poussée assez loin, monsieur le président, je voudrais poser une autre question. Vous avez une entente qui vous dispense d'adopter une loi?

M. STURDY: Oui, je vois la différence, monsieur Horner. C'est une entente unilatérale qu'ils semblent avoir conclue, mais la province n'est pas partie à cette entente.

Je vous offre mes excuses, monsieur le président, et j'admets avec vous que le problème des Huttérites ne fait pas l'objet de l'examen du Comité. J'ai probablement soulevé cette question en parlant des minorités. Votre comité s'occupe d'abord et surtout de nos Indiens, mais les Huttérites sont une autre minorité et notre propre comité s'est occupé d'eux en Saskatchewan.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Voulez-vous nous donner le nom du monsieur que nous allons entendre maintenant?

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Woollam va traiter des recommandations.

Avez-vous d'autres questions à poser à l'hon. M. Sturdy touchant ses remarques?

Je crois qu'il serait utile pour les membres du Comité, monsieur Sturdy, et sage de votre part d'exposer exactement ce que fait actuellement votre gouvernement pour aider les Indiens, de façon à éclaircir certaines des déclarations que vous avez faites. Vous avez été très dur pour le gouvernement fédéral dans vos remarques et je pense que vous devriez expliquer ce que fait le gouvernement de la Saskatchewan en présence de cette situation.

M. STURDY: Je désire qu'il soit bien compris, monsieur le président, que mes remarques n'étaient pas dirigées contre le gouvernement fédéral actuel. J'ai parlé des gouvernements fédéraux depuis la Confédération, ou depuis l'époque où les Indiens sont devenus à charge vers 1870. Mes critiques n'étaient sûrement pas dirigées contre le gouvernement actuel. En vérité, je pense que ce gouvernement mérite des félicitations pour avoir formé ce comité et l'avoir chargé de faire une étude objective de ce problème, afin d'essayer d'en arriver à une solution.

Maintenant, M. Woollam va dire ce que la province fait pour les Indiens de la Saskatchewan à mesure qu'on discutera les recommandations. Cela vous convient-il, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

Vous aviez proposé une étude, avez-vous dit, et cette proposition n'a pas été acceptée à Ottawa. Peut-être vous rendez-vous compte que c'est précisément pour faire cette étude que notre comité a été établi? Si nous allions établir un comité semblable dans chaque province, je crois que le même travail serait fait deux fois.

M. WOOLLAM: Je pourrais faire observer ici que nous parlions d'une enquête sociale sur les Indiens de la Saskatchewan, ce qui apparaîtra plus tard, je pense, à mesure que nous examinerons les recommandations.

M. STURDY: C'est au gouvernement précédent, monsieur le président, que nous avons proposé de partager les frais d'une enquête sociale sur les Indiens de la Saskatchewan, qui se serait faite sous l'égide de l'Université de la Saskatchewan. Nous avons même fait cette démarche pendant que l'hon. M. Pickersgill était ministre. Nous avons fait certains progrès, mais il n'a jamais été conclu d'entente définitive entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral pour partager les frais d'une enquête sociale sur les Indiens de la Saskatchewan. Nous espérons encore que cette entente sera possible, car nous estimons qu'il y a beaucoup de questions sans réponse, des questions que votre comité lui-même ne pourra pas approfondir et que seule pourrait élucider une enquête sociale scientifique dans chaque réserve de notre province. Cette enquête produirait des réponses qui nous permettraient d'élaborer des projets en connaissance de cause pour améliorer le sort de nos Indiens.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Monsieur le président, après être allés si loin dans cette direction, je crois qu'il serait bon d'obtenir de plus amples précisions au sujet d'une déclaration qui a été faite et que ces précisions entrent au compte rendu avant que nous quittions ce sujet. En ce qui concerne l'activité ici à Ottawa au cours d'une longue période de temps, si l'on tient compte de l'évolution des faits et des circonstances, je ne crois qu'il soit juste de donner l'impression que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement fédéral a fait preuve de négligence à l'endroit de ce problème. Il s'est continuellement déployé des efforts pour le résoudre. Certains membres du Comité ont fait partie du comité des affaires indiennes pendant plusieurs années.

M. STURDY: Permettez-moi de faire observer, monsieur le président, que nous espérons faire en Saskatchewan ce que la province de la Colombie-Britannique a fait quand le comité Belshaw a fait une étude sociale des Indiens de cette province. La condition des Indiens varie beaucoup d'une province à l'autre et nous espérons entreprendre une enquête sociale sous l'égide peut-être de l'Université de la Saskatchewan, qui pourrait se charger de cette enquête d'une année à l'autre, de façon qu'il en résulte un programme quelconque.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Je ne veux pas prolonger cette discussion, monsieur le président, mais il y a un point que je voudrais éclaircir. Est-ce que toutes les bandes indiennes de la Saskatchewan sont régies par des traités?

M. STURDY: Oui. J'ai un doute au sujet des Chipewyans établis dans l'extrémité nord, mais il est certain que toutes les autres bandes sont régies par des traités.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je tiens à dire, monsieur Sturdy, que moi aussi je crois que le rapport Hawthorne, préparé en Colombie-Britannique, a fait beaucoup de bien et qu'il a permis d'aplanir certaines difficultés de nos Indiens dans tout le Canada.

M. STURDY: Oui, je reconnais que ce document et les efforts que l'enquête a coûtés n'ont pas été perdus, mais la condition des Indiens de la Colombie-Britannique est bien différente de celle des Indiens des prairies ou de celle des Indiens du nord de la Saskatchewan. Je crois qu'une enquête sociale semblable sur les Indiens de la Saskatchewan pourrait produire des résultats très importants. Je voudrais qu'une enquête semblable s'étende sur une période de plusieurs années et qu'elle soit conduite par le département de sociologie de l'Université de la Saskatchewan. C'est seulement de cette façon que nous pourrions participer tout à fait aux divers programmes qui pourront être institués en faveur des Indiens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, mesdames et messieurs?

M. SMALL: Il y a une question que je voudrais poser. M. Sturdy a dit que le problème indien variait d'une province à l'autre. Je voudrais ajouter qu'il y a une différence entre les Indiens du Sud et ceux du Nord en Saskatchewan. Est-il vrai que cette différence existe dans d'autres provinces?

M. STURDY: Cela est sûrement vrai dans les trois provinces des Prairies, encore plus que dans les autres provinces du Canada. Les Indiens des prairies et des parcs tirent principalement leur subsistance de l'agriculture. Dans la partie nord du pays, naturellement, les Indiens comptent sur d'autres ressources pour vivre.

Le sénateur HORNER: Monsieur le président, avant que nous quittions ce sujet, je tiens à dire que certains passages du mémoire donnent l'impression que le gouvernement de la Saskatchewan vient seulement de se rendre compte de l'existence de cette difficulté, bien que le gouvernement fédéral ait envoyé des instructeurs pour guider les Indiens en agriculture et qu'il ait fait faire ce qu'on pourrait appeler des enquêtes sociales. J'ai fait partie pendant plusieurs années d'un comité qui entendait des représentants de chaque bande indienne. De plus, le gouvernement d'Ottawa a continuellement déployé des efforts pour aider les Indiens. Ce problème ne vient pas seulement d'être découvert, comme votre mémoire le donne à entendre.

M. STURDY: Je croyais l'avoir dit. Il se peut, monsieur Horner, que les provinces et les municipalités se rendent de plus en plus compte qu'elles ont une responsabilité dans ce domaine. J'ai pris grand soin d'insister là-dessus.

Vous-même, monsieur le sénateur, il est bien certain que vous n'êtes pas heureux des résultats obtenus jusqu'ici en ce qui concerne nos Indiens. Si vous l'étiez, votre comité n'aurait pas été établi.

Le sénateur HORNER: Oh, mais bien des Indiens mènent le genre d'existence qui fait l'envie d'un grand nombre d'hommes qui ne savent pas s'offrir des vacances et qui font la chasse au tout-puissant dollar. Nombreux sont les Indiens qui jouissent beaucoup plus de la vie que n'importe qui d'entre nous.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

Sinon, j'invite M. Woollam à aborder sa partie du mémoire.

M. RAY H. WOOLLAM: Monsieur le président, pour présenter un mémoire aussi long que celui-ci, je crois que nous pourrions peut-être faire comme nous faisons à l'étalage de magazines dans la pharmacie du coin, c'est-à-dire le feuilleter en commençant par la fin. Pourrais-je d'abord dire un mot de la dernière page, où nous remercions nos collaborateurs?

Je voudrais commencer en donnant une idée des grands efforts que la préparation de ce mémoire a coûtés.

Récemment, j'ai passé quelques jours à Kingston, où l'Association des Esquimaux et des Indiens tenait une séance d'études. Je voulais, en particulier, comparer notre mémoire à ce que pensent et préconisent, pour l'amélioration du sort des Indiens du continent, certains des excellents anthropologues qui étaient là.

Je crois que nous avons un excellent mémoire. C'est en partie à cause de la façon dont nous nous y sommes pris pour arriver à nos conclusions.

Notre conseil provincial des projets, grâce en particulier aux efforts de M<sup>lle</sup> Sheila Scott, de M. Shoyama et de M. Levin, a fait une première rédaction du mémoire. Le conseil des projets de la province a travaillé pendant deux mois à interroger des fonctionnaires provinciaux et fédéraux ainsi que des Indiens pour trouver les motifs des recommandations. Nous mentionnons aux deux dernières pages certains des personnages et des organismes qui ont été consultés.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait qu'à mon avis la province n'a aucun monopole du mérite des renseignements ou des recommandations qui se trouvent dans ce texte. Beaucoup sont venus directement des gens de la Direction des affaires indiennes, des Services de santé des Indiens et de fonctionnaires provinciaux ayant à s'occuper des problèmes administratifs.

Maintenant, je crois que, tout en continuant de faire comme nous faisons en prenant un roman, nous pourrions passer au sommaire des conclusions, aux pages 89 et 90. Étant donné que nous n'allons pas lire tout le mémoire et que nous allons seulement nous arrêter à certains passages, ici et là, je me demande s'il conviendrait de passer rapidement sur ce sommaire des conclusions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je croyais que nous allions commencer à la page 17 et continuer à partir de là.

M. WOOLLAM: Fort bien. Lire tout cela ne me sourit pas plus qu'à vous.

Tout d'abord, je voudrais donner lecture de deux phrases, que nous considérons comme formant le noyau de ce mémoire. Elles commencent au bas de la page 89 et se lisent ainsi:

A mesure qu'elle ira s'accroissant, l'entrée des Indiens dans la vie canadienne les amènera à utiliser de plus en plus les services fournis par le gouvernement provincial et les municipalités. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial doivent s'entendre pour coordonner les services actuels de façon qu'ils favorisent l'assimilation.

Or, s'il est un thème central dont nous avons voulu imprégner tout notre mémoire, c'est le besoin d'une série soigneusement ordonnée de conférences entre représentants provinciaux et fédéraux pour tracer des plans d'action. Cette recommandation est sous-entendue dans à peu près chacune des recommandations que nous faisons. J'ai eu des entretiens là-dessus cette semaine avec des fonctionnaires de Terre-Neuve, de la Colombie-Britannique et du Manitoba. Je crois avoir constaté que les gouvernements de ces provinces désirent autant que celui de la Saskatchewan une série de conférences semblables qui permettraient aux provinces de se concerter avec l'autorité fédérale pour l'action future.

A mon avis, la sorte de collaboration que vous désirez et que nous désirons aussi de notre côté ne peut pas survenir par miracle, ni par accident. Au cours de mon travail, j'ai eu des entretiens avec des fonctionnaires des Affaires indiennes depuis deux ou trois mois sur la possibilité de tenir une conférence fédérale-provinciale sur un sujet en particulier. Le surintendant régional m'a répondu: "Je suis fonctionnaire du gouvernement fédéral et, dans la liste de mes attributions, il n'y a rien en ce moment qui me donne la responsabilité d'entamer des pourparlers sur ce problème, mais je vous accorde sûrement que ces pourparlers seraient utiles."

J'ai fait part du même problème à un de nos sous-ministres provinciaux et j'ai eu la surprise de l'entendre arriver à la conclusion suivante: "Naturellement, ce n'est pas à moi qu'il appartient de prendre cette initiative, car je suis fonctionnaire provincial." J'ai constaté à maintes reprises que ni les fonction-

naires provinciaux, ni les fonctionnaires fédéraux ne jugeaient que leurs attributions et leurs fonctions leur donnaient la responsabilité d'entamer des pourparlers en vue de tracer des programmes communs. Et à maintes reprises on m'a dit que cette responsabilité résidait au palier politique de l'administration.

Heureusement, la conscience sociale du public s'éveille de plus en plus au Canada et les réalités sociales sont mieux comprises qu'elles ne l'étaient il y a cinq, dix ou vingt ans. Et je crois, sans que mes paroles n'impliquent la moindre critique, que nous devrions déjà avoir pris l'habitude de nous rencontrer, à intervalles réguliers, pour projeter une à une les solutions de ces problèmes et mettre sur pied les entreprises communes qui nous seraient mutuellement avantageuses.

Je suppose qu'il y a plusieurs façons de procéder. On pourrait tracer un programme de conférences orientées vers les problèmes. Il se peut bien que les provinces des Prairies présentent, dans le domaine des affaires indiennes, des cas tellement particuliers qu'il y aurait peut-être lieu d'en livrer l'étude à une conférence entre les fonctionnaires de certains ministères des trois provinces des Prairies et des fonctionnaires fédéraux de rang semblable. Il serait peut-être bon de réunir des représentants de toutes les provinces afin de décider quelle sorte de conférence il y aurait lieu de prévoir dans ce cas.

En un sens, on constate, je pense, que les choses que nous nous efforçons d'accomplir actuellement dans les provinces ne sont pas orientées vers des objectifs ultérieurs. Par conséquent, il pourrait vous être utile d'apprendre certaines des choses que nous, dans les provinces, nous nous efforçons de faire, et je voudrais vous en exposer quelques-unes qui se rattachent au thème général de notre mémoire.

L'aspect économique du problème est un de nos premiers soucis à l'heure actuelle. Notre nouveau ministère de l'Industrie et de l'Information a eu des pourparlers avec notre comité provincial chargé d'enquêter sur les minorités, en vue de nommer un spécialiste qui ferait des recherches sur le potentiel industriel qui existe dans les réserves de la Saskatchewan et autour. Nous considérons que c'est un domaine où il faut de l'audace tant pour penser que pour imaginer des projets.

Un des projets que nous étudions au palier provincial, c'est l'encouragement de l'artisanat indien, une industrie domestique. Comme vous le savez peut-être, notre ministère des Coopératives et notre ministère des Ressources naturelles établissent cet été au lac La Ronge un service d'écoulement des produits de l'artisanat indien, et la province fera peut-être construire l'an prochain une bâtisse de \$10,000. Nous espérons que le ministère des Coopératives pourra envoyer sur les lieux un homme chargé de stimuler l'artisanat, car c'est un des moyens d'action les plus évidents qui s'offrent à nous. Comment cela concorde-t-il avec la philosophie de la Direction des affaires indiennes? Comment cela concorde-t-il avec ses vues générales? Déjà, notre Conseil des arts a fait beaucoup de travail dans ce domaine, animé en cela peut-être d'un intérêt esthétique qui est né d'une sorte de souci régional et particulier qui peut être bon ou mauvais pour l'exécution générale des projets de ce genre. De toute façon, voilà un cas d'absence de liaison, un cas où la province agit sans connaître les intentions fédérales.

La troisième chose que je désire mentionner, c'est que notre ministère des Affaires municipales a soudainement commencé de s'inquiéter des réseaux de routes, ou de l'absence de réseaux de routes dans les réserves, surtout parce que cela nuit aux efforts déployés pour assurer la fréquentation mixte des écoles. Il est évident que les routes sillonnant actuellement les réserves de la province ne sont rien de plus que des sentiers d'originaux et n'ont aucune relation judiciaire avec l'ensemble de notre réseau provinciale de routes. Dans plusieurs réserves des provinces, le manque de routes raccordées aux routes provinciales

empêche de transporter les enfants indiens aux écoles municipales. Il est absolument nécessaire, à notre avis, que la province entreprenne de raccorder les routes des réserves indiennes au réseau provincial. A ce sujet, nous comptons entamer des pourparlers avec les autorités fédérales et les autorités municipales, de même qu'avec les conseils des bandes. Nous espérons pouvoir tenir une conférence semblable prochainement, afin de nous attaquer en premier lieu à ce problème du transport, qui démolit souvent d'avance les autres programmes utiles que nous aurions l'intention d'instituer.

M. STURDY: Monsieur le président, de son côté le gouvernement provincial est tout à fait favorable à ce que les enfants indiens fréquentent l'école publique dès le début avec des enfants blancs. Maintenant que nous avons de plus grandes écoles dans notre province, nous avons recours aux autobus qui transportent les enfants de distances considérables. Si l'instruction mixte est à souhaiter, il faut sûrement que les routes des réserves de notre province soient raccordées au réseau provincial. A mon avis, cela aurait deux heureuses conséquences: premièrement, la fréquentation mixte serait possible dès que l'enfant indien entre à l'école et, deuxièmement, ces routes tendraient à ouvrir nos réserves et à les tirer de leur isolement pour les joindre au reste de la province.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que le gouvernement de la Saskatchewan verse actuellement aux réserves les mêmes subventions qu'il verse aux municipalités?

M. STURDY: Il l'a fait dans le cas d'une réserve de la province, mais ce n'est pas général.

Il faudrait une entente entre Ottawa et la Saskatchewan afin que ce programme soit étendu aux nombreuses réserves de la province, car, dans bien des cas, les bandes indiennes n'ont pas d'argent et auraient besoin d'aide financière d'Ottawa.

M. SMALL: Une des délégations indiennes venues de l'Alberta ou de la Saskatchewan,—je ne me souviens plus laquelle,—a dit que les Indiens eux-mêmes bloquaient les routes pour empêcher la police d'aller appliquer la loi dans les réserves. Pour empêcher la police d'entrer dans des réserves, nous a-t-on dit, les routes ont été rendues à peu près impraticables pour les automobiles. Il y a des réserves qui font ainsi obstacle au programme de construction de routes.

M. WOOLLAM: Il est absolument nécessaire, je pense, que les conseils des bandes participent à toute décision semblable qui se prendrait. Ici, je crois qu'on ne peut faire rien de plus qu'arrêter une décision quelconque touchant le partage des dépenses. Je crois que le conseil de chaque bande devra prendre une décision avant qu'il se fasse quoi que ce soit. Je ne crois pas que cela puisse s'accomplir en un an ou deux. Cela va prendre beaucoup de temps. Je serais curieux d'en savoir plus long sur ce qui se passe en Ontario. J'ai simplement exprimé le vœu qu'il se trace une façon bien claire de procéder. Si l'on convoquait une série de conférences fédérales-provinciales sur les problèmes de ce genre, nous serions en voie d'en arriver à une décision quelconque.

M. SMALL: Vous avez parlé d'une récente conférence à laquelle vous avez pris part à Kingston, où on a disséqué certaines idées et recommandations. Voulez-vous dire qu'on les a acceptées ou rejetées?

M. WOOLLAM: Pour ma propre satisfaction, j'étais allé là m'assurer de la valeur de certaines des prémisses sur lesquelles notre mémoire est fondé. Je suis moi-même arrivé à la conclusion que, philosophiquement, nous étions sur un bon terrain.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones m'a dit que nous avons actuellement avec la province de Saskatchewan un accord en vertu duquel nous payons la moitié du coût de toute route que vous construisez. Quand une bande n'a pas de fonds, nous payons le montant qu'elle serait tenue autrement de payer.

M. STURDY: Permettez-moi de faire observer qu'il y a d'autres difficultés auxquelles se heurte le ministère des Affaires municipales, difficultés qu'il ne peut pas surmonter seul, comme l'accès aux réserves et l'insuffisance des pouvoirs conférés aux conseils des bandes. Il y a beaucoup de problèmes en plus du problème financier.

M. WOOLLAM: Le colonel Jones a dit qu'il existait un engagement unilatéral qui résout la moitié du problème! Cependant, cela laisse la moitié du problème sans solution. Je ne crois pas qu'une entente générale ait été conclue entre les conseils des bandes, les municipalités, la province et le gouvernement fédéral et qu'on ait trouvé une formule acceptable pour résoudre les problèmes de ce genre.

M. MARTEL: Cette contribution de 50 p. 100 pour les routes construites dans les réserves s'applique aux réserves seulement et non pas aux routes conduisant aux réserves?

Le VICE-PRÉSIDENT: Non, la province est responsable de ces routes.

M. MARTEL: Oui, mais on peut avoir à construire 50 milles de routes pour desservir convenablement une réserve, et cela s'applique aussi à d'autres provinces.

M. WOOLLAM: Une autre initiative qui a été prise et qui, je pense, ne procède d'aucun plan général, c'est l'expérience que les autorités provinciales et fédérales ont tentée l'hiver dernier à l'hôtel du gouvernement, à Regina, pour augmenter le savoir de certains sujets.

Les autorités fédérales ont recruté des étudiants dans toutes les réserves de la province et ont défrayé leur séjour. La province a fourni le professeur et le local. Je crois que c'était une initiative fort sensée. Il est maintenant question d'y donner plus d'ampleur et d'organiser de ces cours à Prince-Albert, Saskatoon et ailleurs.

Une autre expérience du même ordre qui va commencer cet automne visera à enseigner des arts et des métiers à de jeunes Indiens et métis du nord de la Saskatchewan, ceux qui vivent hors des réserves. Nous aurons affaire à des gens qui parlent le cri et nous espérons parvenir en six mois à augmenter graduellement le bagage de leurs connaissances au point qu'ils puissent accéder aux cours d'arts et de métiers qui se donnent à Moose-Jaw et à Saskatoon. Là encore, est-ce une initiative que la province est justifiée de prendre sans qu'il existe d'entente générale à ce sujet?

De plus, nous collaborons, comme vous l'ont fait voir, je pense, les nombreux mémoires que vous avez sous les yeux, avec la Fédération des Indiens de la Saskatchewan. Nous avons essayé d'aider à faire naître un groupement homogène qui représenterait les conseils de toutes les bandes de la province, groupement avec lequel nous pourrions traiter comme nous traitons actuellement avec l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan. Nous nous efforçons de grouper les Indiens à intervalles réguliers afin d'apprendre des Indiens eux-mêmes quels sont leurs problèmes et leurs soucis. Nous avons eu pour cela une excellente collaboration de la part des autorités fédérales ainsi que des fonctionnaires régionaux de la Direction des affaires indiennes. Là encore on peut demander s'il n'y aurait pas lieu d'établir des relations fédérales-provinciales plus systématiques.

Il y a d'autres initiatives isolées que nous avons prises, comme les émissions radiophoniques en cri provenant de Prince-Albert et qui atteindraient environ 80 p. 100 de la population de langue cri de la province. Nous comptons commencer ces émissions cet été. C'est une chose que la province fera de son propre chef.

Nous cherchons des secteurs dans le service public où nous pourrions faire des concessions aux Indiens qui se cherchent des emplois. Par exemple, nous recrutons actuellement des élèves pour une école de préposés à la conservation.

L'accès à cette école exige la 12<sup>e</sup> année. Je crois qu'une trentaine de jeunes hommes s'inscriront à ce cours. Le ministère des Ressources naturelles a fait des concessions spéciales aux candidats indiens, et nous avons quatre ou cinq jeunes Indiens assujettis aux traités qui auront l'occasion de suivre ce cours. Les uns n'ont que leur 8<sup>e</sup> année et les autres ont leur 10<sup>e</sup> année. Il y a plusieurs secteurs du service public que nous examinons et où ce genre d'encouragement pourrait se donner.

Nous nous efforçons, par l'entremise du comité provincial, à donner tout l'encouragement possible aux groupements bénévoles et aux confessions religieuses qui ont manifesté, en paroles ou en actes, qu'ils s'intéressaient aux Indiens. C'est ainsi qu'à Prince-Albert s'est fondé ce que nous appelons le *Prince Albert Indian and Metis Service Council*. Or, je crois que dans ce conseil sont représentés tous les corps publics, toutes les sociétés bénévoles et toutes les confessions religieuses qu'il y a à Prince-Albert. Un grand nombre d'Indiens et de métis vivant hors des réserves y sont aussi représentés. La Fédération des Indiens de la Saskatchewan y est également représentée. Le conseil a quatre objectifs très simples, qui pourraient peut-être servir de modèles à d'autres groupes de bienfaisance partout au Canada. Les voici :

1. Étudier les besoins des Indiens et des métis à Prince-Albert.
2. Inspirer une action collective pour satisfaire ces besoins.
3. Encourager les gens d'origine indienne à participer tous à cette action.
4. Établir une meilleure entente entre Indiens et non-Indiens.

Là encore, il s'agit d'une initiative qui a été prise sur place, et cela est bon. Mais nous avons essayé de voir comment la province et la Direction des affaires indiennes pouvaient y prendre une part utile et active et, là encore, nous croyons que les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter avec plus de soin et d'une façon plus systématique.

Je désire mentionner aussi la façon dont la province est intervenue dans le Nord pour la vente des fourrures et du poisson. Je crois que la plupart d'entre vous sont au courant de la nouvelle forme que prennent nos services dans le nord de la Saskatchewan. Les services de vente des fourrures et du poisson ont d'abord été établis sous forme de sociétés de la Couronne et ces sociétés sont actuellement à se muer en coopératives.

Les Indiens et les métis posséderont et exploiteront eux-mêmes ces coopératives dont les administrateurs seront choisis par eux.

Je suis venu récemment de la Colombie-Britannique, où je ne savais même pas ce qu'était une coopérative. (J'en demande pardon à M. Peters!) C'est avec une émotion réelle que, ce printemps, j'ai assisté à l'assemblée de la coopérative des pêcheurs, à Prince-Albert, et que j'ai été témoin du transfert de l'administration, de la façon dont l'adaptation se fait et de la façon dont on cultive le sens des responsabilités dans l'esprit de ces Indiens. Je crois que c'est une évolution fascinante, et c'est un domaine où la province a fait beaucoup de défrichage.

Qu'il s'agisse du poisson, du gibier, des animaux à fourrure ou du tourisme, le ministère provincial des Ressources naturelles agit toujours en vue de donner l'accès à ces ressources aux Indiens d'abord. Je crois que, dans ces questions, la province s'est montrée sincèrement soucieuse du bien-être des Indiens et je dois ajouter que tout cela se fait avec la collaboration des autorités fédérales.

Dans le domaine de l'instruction des adultes, la Division va déployer des efforts initiaux dans trois réserves de la province en vue d'acquérir plus d'expérience et d'instituer d'autres programmes d'instruction des adultes pour satisfaire les besoins des populations des réserves. Cette question est traitée plus loin dans notre mémoire.

Je crois qu'il vous intéressera de savoir que le ministère provincial des Ressources naturelles a affecté un montant de \$140,000, comme le sénateur Smith l'a dit, à un contrat de trois ans avec l'Université, qui enquêtera sur les problèmes des collectivités indiennes et métisses du Nord. C'est une entreprise entièrement provinciale et le gouvernement fédéral n'a pas fourni d'argent.

Nous regrettons que ce soit là une entreprise fragmentaire au lieu d'une enquête sociale étendue à toute la province comme celle qu'on réclame avec persistance depuis plusieurs années. Là encore peut-être, il s'agit d'une initiative qui ne serait pas isolée s'il y avait eu des cadres permettant d'étudier l'ensemble du problème dans la province.

A l'Université, on a établi ce printemps un Institut des études du Nord qui fera des recherches sur des problèmes particuliers de moindre importance. La province a l'intention de prendre des mesures pour augmenter le nombre des écoles mixtes. Nous avons l'intention de faire tout en notre pouvoir dans ce domaine.

Comme M. Sturdy l'a dit, nous aimerions obtenir la collaboration des autorités fédérales pour étendre les services du téléphone et de l'électricité dans celles des réserves de la province où les programmes de construction en voie d'exécution peuvent être reliés à ce genre d'améliorations.

Nous sommes heureux de vous dire qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet la loi provinciale sur les boissons alcooliques ne fera plus aucune distinction injuste à l'endroit des Indiens. Ce changement nécessite, cependant, une proclamation fédérale.

M. SMALL: A la page 13, vous parlez des boissons alcooliques et de la distinction injuste dont les Indiens sont l'objet. Cette question se trouvera-t-elle réglée?

M. WOOLLAM: Peut-être aurons-nous le malheur de revenir sur cette décision et nous ne voulons rien promettre trop vite.

M. SMALL: Il me semble que c'est une question provinciale.

M. STURDY: Cela pose des problèmes, mais la Saskatchewan a déjà décidé par décret du conseil de prier le gouverneur général en conseil de lancer une proclamation,—en vertu de l'article 32 de la loi sur les Indiens, je crois,—qui confèrera aux Indiens les mêmes droits dont jouissent les non-Indiens en ce qui concerne la loi de la Saskatchewan sur les boissons alcooliques. Nous nous rendons compte que cela pose des problèmes en raison de l'interdiction des boissons alcooliques dans les réserves. Mais nous avons quand même jugé que la loi de la Saskatchewan était injuste pour les Indiens.

M. SMALL: Ils pourront obtenir des boissons alcooliques à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves?

M. STURDY: Oui.

M. SMALL: Qu'advient-il de leur défense? La province continuera-t-elle de leur fournir des avocats pour les défendre?

M. STURDY: Nous avons aussi pensé à cela. C'est un problème qu'il faudrait sûrement résoudre, car dans la plupart des cas les Indiens accusés d'infractions ne sont pas représentés par des avocats et, bien souvent, s'avouent coupables. Dans le nord de la Saskatchewan, il y a des Indiens qui aiment passer quelques mois dans notre prison, à Prince-Albert. Nous allons sûrement étudier s'il y a lieu de fournir un avocat à tout Indien traduit en justice, quelle que soit l'accusation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous allons être exposés à beaucoup de répétitions ici. J'espère que vos questions ne porteront que sur un sujet à la fois.

M. WOOLLAM: Les autorités provinciales ont longuement étudié, avant les élections, divers projets pour que les services d'agriculture, de bien-être et de santé soient administrés par la province grâce à des ententes avec la

Direction des affaires indiennes. Cela nous ramène au thème central de notre mémoire. Il semble que ce soit là, si on me permet l'expression, la principale "corde à linge" à laquelle peuvent se suspendre plusieurs de nos recommandations. Étant donné que les gouvernements sont devenus très complexes et que les choses de ce genre ne se font pas par miracle, il semble absolument nécessaire que les plans d'action soient dressés conjointement.

Il me semble que c'est au gouvernement fédéral qu'il appartient de prendre l'initiative d'établir une méthode d'étude conjointe des programmes et des services, afin que nous puissions nous entendre sur les objectifs généraux à viser. Vous constaterez, je pense, que cela est dit sur des tons différents à plusieurs endroits dans le mémoire. C'est sûrement le point fondamental sur lequel nous désirons attirer votre attention. Notre deuxième thème, je pense, c'est qu'il faut instituer des programmes en ayant en vue la migration hors des réserves. Je crois qu'il serait sage de n'en rien dire de plus pour le moment. Mais vous allez sûrement constater que cela se trouve au fond de plusieurs des recommandations que nous faisons.

Troisièmement, je crois que le mémoire insiste sur le besoin d'un programme de recherches et d'études continuelles sur les besoins et la condition des Indiens dans toute la Saskatchewan, à l'intérieur et à l'extérieur des réserves. C'est une autre idée fondamentale qui se retrouve dans tout le mémoire.

Je crois que vous désirez suspendre la séance à 11 heures. Alors, voulez-vous que nous repassions simplement les recommandations aussi rapidement que possible, ou bien préférez-vous que nous répondions maintenant aux questions que vous pouvez avoir à poser? Dans ce cas, désirez-vous commencer maintenant?

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela dépend du Comité. Je suis sûr que vous vous en rendez compte, messieurs, beaucoup de ces problèmes ont déjà retenu l'attention du Comité, qui a fait subir des interrogatoires approfondis à des témoins précédents. Si nous ne posons pas autant de questions que votre mémoire semble en justifier à vos yeux, c'est que ces questions ont déjà été discutées à plusieurs reprises.

M. WOOLLAM: Nous le comprenons. Nous avons lu tous les mémoires présentés jusqu'ici. Nous avons partagé vos souffrances.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il continuer jusqu'à 11 heures? Je crois que ce serait préférable. Nous pourrions commencer à la page 17.

M. WOOLLAM: Nous pourrions peut-être aller un peu plus loin et passer à la page 18.

Je suis sûr que vous vous êtes déjà penchés au cours d'autres séances sur les problèmes posés par le dédoublement des services et par les différences entre les services fournis aux Indiens et ceux fournis aux métis, surtout dans les collectivités du Nord. Il y a des différences entre les services qui sont embarrassantes sur place et qui tendent à faire naître des conflits entre Indiens et métis sur le plan local.

Notre première recommandation est que le gouvernement fédéral fasse continuellement faire des recherches sur les caractères culturels, sociaux et psychologiques des Indiens de la Saskatchewan, ceux qui vivent dans les réserves et ceux qui sont en voie de s'établir hors des réserves. Des recherches conjointes semblables aideraient le gouvernement fédéral et le provincial à tracer d'une façon intelligente des plans d'action pour le bien-être des métis et des Indiens.

M. STURDY: Ces recherches viseraient, en partie du moins, à établir quels autres moyens d'avancement il y a et quelles sont les possibilités offertes aux Indiens de la Saskatchewan. Deuxièmement, elles fourniraient des données concrètes sur lesquelles on se fonderait pour instituer des programmes particuliers. Troisièmement,—et cela est très important,—elles permettraient de

découvrir les voies de communication à prendre pour rejoindre les Indiens, pour connaître le genre de hiérarchie et les échelles de valeurs qui existent dans les réserves, les bandes et les collectivités indiennes, afin de choisir les méthodes d'action les plus efficaces.

Le but de ces recherches serait d'accumuler un ensemble de renseignements positifs et de renseignements suffisants touchant les aspects juridiques, scolaires, sociaux, économiques et médicaux de la vie des Indiens en Saskatchewan, renseignements qui seraient à la disposition du gouvernement fédéral, des gouvernements municipaux et du gouvernement provincial ainsi que de tous les groupements intéressés; qui permettraient d'analyser les rapports entre la vie des Indiens et la civilisation canadienne, et de faire des recommandations au gouvernement fédéral en vue d'augmenter la participation des Indiens à la vie canadienne; qui permettraient aussi de faire des observations utiles en vue d'une future entente fédérale-provinciale touchant l'avancement des Indiens.

Pour aider l'Indien, croyons-nous, il faut que nous nous rendions compte qu'il est citoyen de notre province, citoyen de la municipalité, et que la province et la municipalité doivent assumer de plus grandes responsabilités à son égard si nous voulons qu'il devienne un citoyen vraiment canadien.

Ces recherches feraient découvrir des moyens d'encourager les Indiens à s'intéresser et à participer à l'exécution de programmes destinés à faire d'eux des citoyens complets.

Nous proposons aussi qu'on étudie la façon dont sont organisés les organismes gouvernementaux qui s'occupent d'améliorer la vie et la condition des Indiens, et nous recommandons d'une façon détaillée et précise des changements administratifs. Je crois que des changements administratifs sont nécessaires.

Les recherches porteraient sur l'étude des dépenses, la définition des compétences et les moyens à prendre pour améliorer les services fournis aux Indiens. Les recherches à entreprendre et à continuer porteraient sur toutes ces questions.

M. WOOLLAM: Il conviendrait peut-être de faire observer qu'il y a un retard considérable entre les recherches qui ont été faites et les formes d'action qui en résultent. Il y a un retard considérable entre les faits que nous connaissons déjà et les mesures dictées par ces faits.

En matière de recherches, il ne faut pas oublier, je pense, qu'il faut avoir un pied dans le laboratoire et l'autre sur le terrain. Il est certain que l'argent dépensé en recherches de ce genre est de l'argent sagement dépensé.

Une des plaintes entendues à la conférence de Kingston, c'est que nous considérons les résultats de nos recherches provinciales ou fédérales comme des renseignements confidentiels et secrets, et que les rapports d'enquêtes sont enfouis au fond de quelque tiroir avec une étiquette portant le mot *personnel* ou *confidentiel*, simplement parce qu'on ne pouvait pas se dire qu'il existe un dépôt fédéral pour les renseignements de ce genre. Nous devons nous rendre compte que nous sommes dans un domaine qui exige une collaboration interprovinciale et une collaboration fédérale-provinciale; et là encore nous sommes ramenés au thème principal du mémoire: il faut que l'étude des principes directeurs et des programmes ait vraiment une portée nationale.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Est-ce qu'il conviendrait de commencer à poser des questions? Vous avez longuement parlé du programme de recherches, et je m'intéresse beaucoup au programme adopté à l'Université, à Saskatoon. Je me demande dans quelle mesure vous songiez au problème indien quand vous avez parlé de ce programme de recherches. Envisagez-vous le problème indien, qui retient l'attention du Comité, comme un petit ou un grand facteur dans l'élaboration d'un programme semblable?

M. WOOLLAM: Nous visons à établir une administration unique pour les services gouvernementaux dans ce que nous appelons la région du nord de la Saskatchewan, qui comprend le tiers septentrional de la province. Dans cette région, il y a 4,000 Indiens assujettis aux traités, 4,000 métis et environ 4,000 blancs ou non-Indiens.

A cause de la nature même de la situation dans cette région, il serait ridicule d'essayer de s'occuper seulement des deux tiers de la population. Par conséquent, les problèmes et les besoins des Indiens assujettis aux traités ont une grande importance dans l'établissement d'une administration unique. Est-ce que j'ai répondu à votre question?

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Oui. Je crois que vous avez mentionné un montant de \$140,000 que vous destinez à ce programme, à Saskatoon.

M. WOOLLAM: Oui.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): N'y aura-t-il pas une contribution indirecte d'Ottawa à l'exécution de ce programme?

M. WOOLLAM: Pas pour ce programme. Je ne crois pas que la province ait demandé une contribution fédérale. Nous nous en tenons, je pense, à l'espoir déjà exprimé que l'enquête sociale que nous désirons sur les Indiens de toute la province de la Saskatchewan soit défrayée par le gouvernement fédéral.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): J'ai un autre point assez important à soulever. Je retourne à la conférence de Kingston que vous avez mentionnée. J'espère qu'un comité quelconque continue le travail de cette conférence et nous aidera nous-mêmes dans notre propre travail, et qu'il a reçu ce mémoire-ci et les autres mémoires qui nous ont été présentés ainsi qu'un sommaire de tout ce qui a été dit à la conférence. Cette conférence a-t-elle produit quelque chose qui pourrait nous être utile?

M. WOOLLAM: Il a été présenté un certain nombre de traités que l'Association des Indiens et des Esquimaux pourrait mettre à votre disposition. Cependant, il y a un certain nombre d'observations très importantes qui ont été faites par le professeur Sol Tax, de l'Université de Chicago, et nous avons l'intention d'en porter quelques-unes à votre attention en présentant notre mémoire parce qu'elles tendent à étayer certaines de nos propres opinions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il me faut suspendre la séance maintenant; mais, auparavant, permettez-moi de dire qu'il n'y a plus d'exemplaires du mémoire. Par conséquent, mesdames et messieurs, n'oubliez pas d'apporter vos propres exemplaires cet après-midi.

Le ministre m'a prié de l'excuser auprès de vous à cause de son absence ce matin. Elle a dit qu'elle aurait aimé être ici, mais le conseil des ministres siégeait et cela lui a été impossible. De plus, elle devra être à la Chambre cet après-midi, car je crois que ses prévisions de dépenses seront à l'étude.

Quand reprendrons-nous la séance? Est-ce que vous consentez à revenir à 2 h. 30?

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Je ne crois pas qu'il nous soit possible de quitter le Sénat avant 3 heures et je crois qu'il serait préférable de revenir à 3 h. 30.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être commencer à 2 h. 30, si nous pouvons obtenir assez de députés pour remplacer les sénateurs. Si le Comité y consent, nous ferons cela. Nous reprendrons la séance à 2 h. 30 dans cette même salle.

(Assentiment)

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI 16 juin 1960.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous sommes maintenant en nombre suffisant pour commencer, monsieur Woollam. Voulez-vous continuer?

M. WOOLLAM: Monsieur le président, avant l'interruption de la séance ce matin, il y a deux questions qui ont été soulevées et je voudrais simplement apporter des rectifications pour le compte rendu. Il s'agit d'abord de la participation financière du gouvernement fédéral aux recherches confiées au Centre d'études sur les collectivités. J'ai dit qu'on n'avait pas demandé d'argent au gouvernement fédéral et je me trompais.

Je crois que notre sous-ministre des Ressources naturelles avait fait des démarches auprès de la Direction des affaires indiennes pour obtenir que les frais fussent partagés, mais on me dit que cette demande a été rejetée parce que votre comité siégeait encore et qu'il faudrait d'abord étudier son rapport avant toute entreprise considérable de ce genre. Je tiens à ce que cette rectification soit au compte rendu. Et deuxièmement...

M. STURDY: Je crois que la demande a été rejetée aussi pour une autre raison, c'est que cela ne s'appliquait qu'à environ 20 p. 100 de la population indienne de la Saskatchewan, dans le Nord. On a exprimé l'opinion que toute enquête semblable devrait porter sur toute la province.

Le sénateur SMITH: Quand a-t-il été question de cela la première fois?

M. WOOLLAM: Je pense que cette correspondance, si je me souviens bien, remonte à décembre 1959 ou à janvier 1960.

Maintenant, pour aller un peu plus loin, on a demandé ce matin jusqu'à quel point la province se souciait des Indiens assujettis aux traités dans son programme pour la région du Nord.

Étant donné que M. Walter Hlady, préposé à la formation dans le Nord qui est adjoint au Centre d'études sur les collectivités pour le contrat donné à l'Université de la Saskatchewan, est ici, je crois qu'il serait peut-être utile de l'inviter à esquisser brièvement au Comité son interprétation personnelle de ce programme.

M. Hlady est un anthropologue qui a récemment fait une étude pour le gouvernement de la Saskatchewan dans la région de Sandy-Bay, et il nous est agréable de le présenter au Comité et de l'inviter à dire quelques mots.

M. W. M. HLADY (*préposé à la formation dans le Nord, Centre d'études sur les collectivités, Université de la Saskatchewan*): Le contrat que le ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan a conclu avec le Centre d'études sur les collectivités de l'Université de la Saskatchewan est, comme on l'a dit ce matin, un contrat de \$140,000 pour une période de trois ans.

Il s'agit principalement de trois missions de recherches et d'avancement dans le Nord. La première, qui absorbera environ les deux tiers du budget, je crois, va porter sur des recherches du genre de celles que le groupe a faites en Colombie-Britannique et qu'on a mentionnées ce matin, à Hawthorn, à Belshaw, à Jamieson et ailleurs, et aussi celles faites au Manitoba sur le rapport Lagassé. Environ le tiers du travail,—c'est le programme qui m'intéresse directement,—portera sur la formation et les consultations.

Dans le domaine de la formation et des consultations, nous avons plusieurs formes d'activité: nous nous efforçons d'orienter les fonctionnaires du gouvernement dans le Nord vers un objectif uniforme qui s'appelle l'avancement des collectivités, expression qu'on emploie souvent. Nous allons commencer par aller dans deux collectivités indigènes, formées probablement de métis

et de quelques Indiens, où nous essaierons d'organiser le progrès collectif en agissant comme conseillers, en fournissant des renseignements techniques et en aidant ces gens à apprendre à s'aider eux-mêmes.

Dans ce contrat, j'ai tenté de faire établir clairement la proportion de travail à consacrer aux Indiens habitant des réserves et à ceux demeurant hors des réserves. Pour autant que je sache à l'heure actuelle, nous allons nous occuper moins des Indiens qui habitent les réserves que des métis et des Indiens qui vivent hors des réserves. Cela résulte directement, semble-t-il, du partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et le provincial à l'endroit des Indiens des réserves et des Indiens demeurant hors des réserves.

J'ai mentionné qu'en exécutant ce programme nous nous trouverions à travailler d'une part avec les fonctionnaires du gouvernement et les professionnels établis dans les collectivités en question et, d'autre part, avec les groupements et les particuliers qui s'intéressent particulièrement à cette façon de faire progresser les collectivités. Nous espérons aussi grouper tous ces gens afin de connaître et d'étudier leurs problèmes et d'aviser aux meilleurs moyens à prendre pour assurer l'avancement de ces collectivités.

Il serait bon de faire observer ici que le Centre d'études sur les collectivités est une entreprise conjointe du gouvernement de la Saskatchewan et de l'Université. En ce qui concerne le savoir, nous travaillons dans les cadres de l'Université et, du point de vue financier, nous sommes principalement, sinon entièrement, soutenus par le gouvernement de la Saskatchewan.

Je crois n'avoir rien de plus à ajouter qui puisse être d'utilité générale pour le Comité au sujet de cette proportion et des études que nous allons entreprendre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Serez-vous à notre disposition pour répondre à des questions plus tard, monsieur Hlady?

M. HLADY: Je serai sans doute ici cet après-midi.

Le sénateur SMITH: Monsieur le président, je désire poser une question avant que nous quittions ce sujet. Je crois donc comprendre qu'il n'a pas été question de la responsabilité du gouvernement provincial envers ces collectivités, ou plutôt envers les gens vivant hors des réserves? C'est là une responsabilité municipale, n'est-ce pas?

M. STURDY: Pas en Saskatchewan. Dans notre province, le gouvernement provincial est entièrement responsable.

Le sénateur SMITH: Le gouvernement provincial?

M. WOOLLAM: Dans le nord de la Saskatchewan, monsieur Smith, il n'a pas encore été assigné de réserves à la plupart des bandes.

M. STURDY: Permettez-moi de dire qu'il est très difficile pour la Direction des affaires indiennes et pour nous de dire qui sont des Indiens, qui n'en sont pas et quels sont les Indiens assujettis à un traité. Le problème se trouve compliqué du fait que certains Indiens sont assujettis à un traité, mais ne vivent pas dans des réserves parce qu'il n'existe pas de réserves. C'est une question qu'il faudrait examiner avec soin, afin d'en arriver à une entente sur le partage des responsabilités.

M. WRATTEN: Monsieur le président, après toutes les recherches et les études faites sur les Indiens depuis 50 ans, comment se fait-il que personne n'ait encore trouvé pour quelle raison ils ne sortent pas, ne gagnent pas leur vie et ne vivent pas comme les autres Canadiens?

M. WOOLLAM: On peut répondre à cela qu'au cours de leur histoire les Indiens se sont maintes fois montrés capables d'adaptation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Incapables, avez-vous dit?

M. WOOLLAM: J'ai dit capables.

Le VICE-PRÉSIDENT: Capables, oui.

M. WOOLLAM: On pourrait presque dire qu'à cet égard les Indiens n'ont pas été "conservateurs", en donnant à ce mot son sens large. D'autre part, on peut dire que les efforts d'adaptation des Indiens du Canada au cours des 50 ou 75 dernières années se sont heurtés au très grand et puissant obstacle que constituait le mécanisme administratif et politique, devant lequel les Indiens sont demeurés impuissants. En un sens, le rôle de l'administrateur des affaires indiennes consiste, peut-on dire, à aider les Indiens à surmonter cet obstacle à peu près infranchissable. C'est une façon d'envisager la question.

M. WRATTEN: Monsieur le président, peut-être suis-je un peu stupide, mais il nous arrive constamment des immigrants de tous les pays d'Europe et, en moins d'un an ou deux, ils sont établis et se tiennent debout. Certains d'entre eux achètent des fermes dans ma région.

M. STURDY: Une grande partie de ce mémoire porte précisément sur ce problème. Il y a les responsabilités traditionnelles du gouvernement fédéral. Les Indiens se considèrent comme pupilles du gouvernement fédéral. C'est pourquoi ils ne veulent pas quitter leurs réserves, de peur de perdre le degré de sécurité qu'ils y trouvent.

En second lieu, quand ils quittent la réserve, ils perdent tous les avantages et les privilèges conférés par les traités qui existent dans toute la région des Prairies au Canada. Pour eux, cela est un véritable problème.

Par exemple, une fois qu'un Indien a passé un an hors de sa réserve, il doit payer ses propres soins médicaux. S'il s'émancipe, il perd pour toujours le droit de retourner dans la réserve où il est né. Il y a tant d'obstacles et d'entraves à l'adaptation des Indiens que nous avons consacré une très grande partie de notre mémoire à ce seul problème.

Le sénateur SMITH: Une seule question, monsieur le président, et j'aurai fini. M. Sturdy admettra-t-il qu'un des problèmes fondamentaux est dû au fait que les Indiens ont été victimes du paternalisme de l'État?

M. STURDY: Vous n'allez pas me prendre à entrer dans une discussion politique ici.

Le sénateur SMITH: Non, mais les Indiens voudraient tout avoir à la fois, n'est-ce pas? Ils veulent jouir des avantages de la tutelle et ils désirent les avantages de la citoyenneté, à condition de ne rien perdre. Ils veulent à la fois conserver leur gâteau et le manger.

M. STURDY: Je crois que nous ne surmonterons pas ce problème avant que les gouvernements provinciaux et les gouvernements municipaux aient assumé leurs responsabilités dans ce domaine et aient conclu des accords avec le gouvernement fédéral. Récemment encore, notre propre province ne permettait pas aux Indiens de voter; c'était une interdiction. Nous venons seulement de faire en sorte que la loi sur les boissons alcooliques traite les Indiens sur un pied d'égalité dans la province. Les Indiens prétendent avoir été constamment victimes d'injustices de la part des blancs et ils restent dans leurs réserves comme étant les seuls endroits où ils jouissent d'une sécurité quelconque.

Je crois qu'une grande partie de nos efforts devrait viser à faire de l'Indien un citoyen complet, un citoyen de la province et de la municipalité. Mais il n'est ni chair ni poisson; il n'est pas même citoyen du Canada à moins qu'il ne consente à s'émanciper, toutefois je crois comprendre qu'on va lui accorder le droit de suffrage. Mais il a même peur de voter. Il a peur du droit fédéral de suffrage et il a résisté au droit provincial de suffrage. Pourquoi a-t-il peur du droit fédéral de suffrage? C'est parce qu'il perdra le peu de sécurité dont il jouit en vertu des traités qui ont été signés aux environs de l'année 1870.

Le VICE-PRÉSIDENT: Non, il ne perdra rien. Mais il pense peut-être qu'il perdra quelque chose.

M. STURDY: C'est vrai.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il ne perdra rien.

M. STURDY: Si j'ai donné l'impression qu'il perdra quelque chose, je me rétracte. Il pense qu'il perdra quelque chose.

M. THOMAS: En ce qui concerne les Indiens qui vivent hors des réserves en Saskatchewan, je voudrais demander s'ils ont jamais vécu dans des réserves et si jamais on a établi des réserves pour eux?

M. STURDY: Ils sont régis par des traités.

M. THOMAS: Si on leur a donné le droit de suffrage, que leur manque-t-il encore pour être en possession de tous les éléments de la citoyenneté canadienne, en plus des privilèges additionnels dont ils peuvent jouir sous le régime de la loi sur les Indiens? Y a-t-il des désavantages dont souffrent ceux qui ne sont pas établis dans des réserves? Y a-t-il des désavantages dans leur façon de vivre qui se rapportent à la citoyenneté canadienne?

M. WOOLLAM: La deuxième partie porte sur l'état civil des Indiens et dans les sept pages qui suivent nous décrivons certaines des incapacités dont ils souffrent, un peu comme l'a fait M<sup>me</sup> Gorman quand elle a témoigné il y a quelques semaines.

M. THOMAS: Où est cette partie?

M. WOOLLAM: Elle commence à la page 20. C'est la 3<sup>e</sup> partie.

M. SMALL: Le sénateur Smith a posé une question au sujet des Indiens qui sont sans réserve et j'ignore comment cela pourrait s'éclaircir. On a dû commencer par leur donner des réserves. Comment se fait-il qu'ils n'en aient pas maintenant?

M. STURDY: C'est que, il y a encore peu d'années, tout le nord de la Saskatchewan était ouvert à tout le monde et les Indiens pouvaient y errer à volonté, tendre des pièges, chasser et pêcher où ils voulaient. C'est pourquoi, bien qu'ils eussent signé un traité aux environs de 1870, on n'a pas établi de réserves pour eux dans certains cas. Il s'agit de Cris et de Crippewas.

Ces Indiens eux-mêmes s'efforcent de se faire établir des réserves. Les Indiens du Nord qui sont assujétis à des traités ne vivent pas dans des réserves parce qu'ils n'ont pas de réserves, ou n'ont que de très petites réserves.

M. SMALL: Je voulais faire éclaircir cette question parce que, cette année et l'an dernier, on a souvent répété que les Indiens étaient des pupilles de l'État. On a dit qu'en un sens l'Indien était un pupille et qu'en un autre sens il n'en était pas un; mais que, s'il quittait sa réserve et s'émancipait, il pourrait toujours y retourner advenant le cas où il subirait un échec et ne réussirait pas à s'adapter au mode de vie des blancs. Il ne trouve aucun obstacle devant lui dans ce cas. Ceux qui s'émancipent s'interdisent la réserve. Cependant, je m'inquiète des Indiens qui n'ont pas de réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crains, monsieur Small, que vous ne vous trompiez. Les fonctionnaires du ministère me disent que, s'il n'y a pas de réserves dans le nord de la Saskatchewan, c'est parce que les Indiens ne voulaient pas être enfermés dans une étendue quelconque et voulaient pouvoir continuer d'aller et venir dans tout le nord de la Saskatchewan. Ils n'ont jamais dit qu'ils voulaient être limités à une étendue quelconque de terre.

M. WOOLLAM: C'est à n'y rien comprendre.

Il y a plus d'une bande dans le nord de la Saskatchewan qui a fait des démarches il y a deux ou trois ans et a invoqué le traité pour se faire assigner une réserve. La province estime en ce moment qu'il semble exister, au

sein de la Direction des affaires indiennes, autant que l'indique notre correspondance, une sorte de répugnance schizoïde à décider si la Direction des affaires indiennes doit continuer en principe d'accorder des réserves et à quelles conditions.

Notre ministère des Ressources naturelles s'efforce depuis un an d'éclaircir certaines de ces questions avant que les fournisseurs dans le Nord n'aient obtenu des baux de 30 ans sur la plupart des meilleures terres. Je crois qu'il y a une division très réelle dans l'administration fédérale sur la question de savoir s'il y a lieu de réserver immédiatement des ressources pour les Indiens et, si oui, à quelles conditions. Par exemple, on se demande actuellement si l'étendue des réserves à créer doit être calculée à tant par tête par rapport à la population au temps de la signature des traités, ou bien par rapport à la population au moment où la demande d'une réserve a été faite, ou bien par rapport à la population au moment où les terres seront attribuées. Ces questions sont sans réponse et la province n'a aucun précédent juridique pour se guider.

M. THOMAS: Monsieur le président, on a mentionné des fournisseurs dans le Nord. Qui sont ces fournisseurs?

M. WOOLLAM: Ils fournissent des agrès aux touristes.

M. THOMAS: Qui sont-ils?

M. WOOLLAM: Il y a parmi eux des Indiens et des métis et il y a aussi des gens venus du Sud qui exploitent des commerces d'agrès sur les lacs de pêche du Nord. Beaucoup d'entre eux sont établis sur des propriétés très désirables dont on pourrait avoir besoin plus tard pour créer des réserves.

M. THOMAS: Mais vous semblez dire qu'il y a des baux ou une mainmise quelconque sur la plupart des propriétés désirables dans le Nord. Est-ce exact?

M. WOOLLAM: Non. Je dis que si on laisse passer encore 20 ou 30 ans sans rien faire, ce qui pourrait fort bien arriver, nous nous trouverons en présence d'un problème très grave.

M. THOMAS: C'est en supposant que les réserves sont des endroits désirables.

M. WOOLLAM: Oui. Tel est le problème.

M. THOMAS: Alors, est-ce qu'au nom du gouvernement de la Saskatchewan vous recommandez qu'on établisse immédiatement des réserves?

M. WOOLLAM: J'expose simplement le fait que les Indiens l'ont demandé et que la province semble incapable de comprendre quelle est au juste la ligne de conduite du gouvernement fédéral à cet égard.

M. THOMAS: Les autorités provinciales en Saskatchewan ont fait une étude. Une autre étude, très approfondie, a été faite au Manitoba. Ce comité-ci a été établi pour enquêter sur le même problème. Je voudrais vous poser la question suivante: est-ce que le gouvernement de la Saskatchewan a décidé que, dans l'intérêt de tous, il faudrait établir des réserves pour les Indiens nomades du nord de la Saskatchewan?

M. STURDY: Je ne crois pas que ce soit notre responsabilité. Après tout, nous parlons d'Indiens assujettis à des traités conclus avec le gouvernement fédéral et non avec le gouvernement provincial. Je crois que cette question est à régler entre les Indiens ayant des traités et le gouvernement fédéral. Il y a des bandes qui ont signé des traités avec le gouvernement fédéral et qui sont encore sans réserves.

M. THOMAS: Je croyais que nous étions à discuter les problèmes de tous les Indiens, et je pense qu'on a parlé aujourd'hui des Indiens qui ne vivent pas dans des réserves et des Indiens qui vont s'établir parmi les blancs et dans les villes.

Je vois ici un certain nombre de recommandations concernant des maisons ou des centres d'accueil. Vous recommandez d'en établir à Saskatoon et dans d'autres villes, afin que les jeunes Indiens et les jeunes Indiennes soient protégés quand ils vont s'instruire ou prendre des emplois. Si nous allons aussi loin que cela, nous ne discutons pas seulement le cas des Indiens qui peuvent être considérés comme régis par des traités, mais tout le problème indien. Cela étant, nous sommes en droit d'espérer que les gens qui ont étudié cette question de près soient en mesure d'exprimer une opinion sur la question de savoir s'il est utile d'établir des réserves pour les Indiens.

Or, il s'est écoulé beaucoup de temps depuis 1867, et les anciens traités ont été conçus pour convenir aux Indiens à mesure que le temps passerait. Certains pensent que ces réserves, telles qu'on les a constituées, n'ont pas apporté un bonheur sans mélange.

Nous voici maintenant en 1960 et nous sommes en présence de ces Indiens dans le Nord. Ce que j'essaie de faire, c'est de vous acculer à l'obligation de donner une réponse bien nette. Avez-vous confiance au système des réserves? Pensez-vous qu'il soit nécessaire d'établir de nouvelles réserves pour des Indiens jouissant d'un traité ou pour d'autres Indiens?

M. STURDY: Personnellement,—et je parle peut-être au nom du gouvernement, je ne sais,—je crois que le gouvernement fédéral, pour très longtemps encore, ne devrait pas faire la moindre tentative pour discontinuer le système des réserves. Les Indiens considèrent leurs réserves comme leurs demeures traditionnelles et ils devraient pouvoir y retourner dans leur vieillesse, s'ils le désirent. Ils jouissent d'un certain degré de sécurité dans ces réserves, et je pense que le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les municipalités ont manqué et continueront de manquer à leur devoir, s'ils ne rendent pas la vie suffisamment attrayante aux Indiens hors de leurs réserves pour qu'une forte partie de la population indienne les quitte de son propre gré. C'est le résultat que nous désirons obtenir. Je ne crois pas que la question de trois ou quatre réserves pour satisfaire les demandes de certaines bandes dans le nord de la Saskatchewan compte pour beaucoup dans cela. Si les Indiens veulent ces réserves, il est certain que le gouvernement provincial sera disposé à négocier avec le gouvernement fédéral pour voir à ce qu'ils obtiennent ces réserves. En attendant, nous espérons pouvoir travailler à la solution de ces problèmes et faciliter l'adaptation jusqu'au point où les Indiens eux-mêmes ne considéreront plus la réserve comme tellement nécessaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Fergusson?

Le sénateur FERGUSSON: Je crois que M. Sturdy a répondu à la question que j'allais poser. J'allais demander si le gouvernement fédéral disposait de terres pour créer des réserves. Cependant, vous avez dit que le gouvernement provincial serait prêt à négocier pour fournir des terres. C'est ce que vous avez dit?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense qu'ici nous devrions laisser M. Brown éclaircir la question, jusqu'à un certain point, en donnant le point de vue de la Direction.

M. SMALL: Monsieur le président, auparavant, je voudrais poser une question.

Sur les 23,000 Indiens, combien estimez-vous qu'il y en a qui n'ont aucune réserve où retourner?

M. STURDY: Il y a environ 4,000 Indiens dans le Nord. Peut-être pouvez-vous répondre mieux que moi à cette question, monsieur Hlady. Il n'y en a pas plus que 2,000.

M. SMALL: C'est tout ce que je voulais savoir.

M. L. BROWN (*adjoint spécial au directeur des Affaires indiennes*): Il y a quelques observations que je pourrais faire.

En revenant à ce que vous avez dit vous-même tantôt, les raisons que vous avez mentionnées pour expliquer comment il se fait qu'il n'a pas été établi de réserves sont probablement exactes.

Le sénateur FERGUSON: Excusez-moi, mais je n'entends pas.

M. BROWN: Je disais que le président avait probablement raison de dire que ces bandes, il y a des années, ne tenaient pas à obtenir des réserves. Je crois que leur traité date de 1907 et, autant que je sache, ils ne se sont jamais montrés désireux d'obtenir des réserves.

M. Woollam a dit qu'ils avaient manifesté de l'intérêt il y a quelques années. Mais il n'est pas exact de dire que la Direction ne fait rien à ce sujet, ou qu'elle s'en désintéresse, car c'est le contraire qui est vrai. Nous avons examiné les différents aspects de cette question, non seulement en Saskatchewan, mais aussi dans d'autres parties du Canada où existe la même situation, comme dans le district de MacKenzie dans les Territoires du Nord-Ouest, où aucune réserve n'a jamais été assignée à des Indiens.

Je faisais partie d'une commission qui a été envoyée là l'an dernier pour voir s'il y avait lieu d'établir des réserves et, sinon, qu'est-ce qu'il conviendrait d'accorder à la place.

Aucune décision n'a été prise encore sur la question de savoir si le système des réserves est désuet ou non. Il se peut qu'il ne soit pas sage pour les Indiens d'accepter la vaste étendue à laquelle le traité leur donne droit, en partie à cause de la nature des terres en question, car personne ne peut profiter beaucoup de terres couvertes de rochers et de tourbe, comme on l'a vu à d'autres endroits dans le pays où les Indiens ont accepté des terres de ce genre autrefois. Mais il n'en serait pas ainsi s'il s'agissait de bonnes terres.

Ce sont là certains des problèmes à considérer quand une bande songe à prendre l'étendue de terre conférée par son traité. Elle peut avoir droit à 20,000 ou 30,000 acres de terre, mais où ces terres sont-elles situées? Combien de ces terres sont bonnes? Combien sont mauvaises? La bande a-t-elle besoin d'une aussi grande étendue? Sera-t-il avantageux pour elle d'accepter le tout en une seule étendue ou en plusieurs étendues?

On ne règle pas ces problèmes en un clin d'œil. Et je suis en mesure d'affirmer qu'à la Direction nous tenons compte de ces aspects de la question et que nous en avons discuté avec notre personnel sur les lieux.

M. STURDY: Il y a un autre problème. Les Indiens de cette région de cette partie du pays sont nomades pour la plupart. En ce qui concerne le piégeage, la pêche et l'agriculture, les terres qu'on leur donnerait auraient peu de valeur, ou même ne vaudraient rien.

M. KORCHINSKI: M. Sturdy a dit qu'il n'écartait pas l'idée de créer de nouvelles réserves. Je voudrais lui demander comment cela cadre avec l'idée que les Indiens doivent avoir le privilège d'accéder à tous les droits de la citoyenneté pour devenir des Canadiens égaux à tous les autres Canadiens du pays? Comment cette idée cadre-t-elle avec la création de nouvelles réserves? En établissant des réserves, ne sépare-t-on pas ces gens du reste de la population?

M. STURDY: Je vous accorde que la réserve est un lieu d'isolement, mais cet isolement ne doit pas nécessairement être le même qu'il a été au cours des années et qu'il est encore aujourd'hui. C'est pour cela que nous sommes ici, pour essayer de mettre fin à cela.

Je ne crois pas que l'établissement de quelques réserves de plus dans le nord de la Saskatchewan fasse la moindre différence dans un sens ou dans l'autre. Le cas des Indiens du Nord est assez grave, mais ce n'est pas d'eux que

vient notre grand problème. Il nous est posé pas nos Indiens des prairies et des parcs, où les réserves ne sont que des domiciles pour la distribution des secours directs, domiciles dont les Indiens prennent garde de rester éloignés un an ou plus, car s'ils le font ils se trouveront entièrement livrés à leurs propres ressources.

Ils n'ont qu'un moyen d'échapper à cette conséquence et c'est de retourner dans les réserves, ce qu'ils font promptement. Or, au nom des Indiens, je préconise sans hésiter qu'on leur laisse leurs réserves et qu'en apportant les modifications voulues à la loi sur les Indiens on leur accorde le droit de suffrage, qu'ils doivent avoir, à mon avis, et tous les privilèges que possèdent les citoyens canadiens avec, en plus, les privilèges que leur confèrent les traités.

M. THOMAS: Bravo! Bravo!

M. STURDY: Je crois que c'est une des choses les plus importantes.

M. KORCHINSKI: A mon avis, il est peut-être nécessaire de créer de nouvelles réserves, mais il est également possible que cela ne soit pas nécessaire. Il se peut que nous n'ayons pas encore trouvé la solution, mais allons-nous établir de nouvelles réserves et conserver une méthode qui n'a peut-être pas donné tous les résultats désirés?

M. WOOLLAM: Désirez-vous que nous traitions actuellement tout cet ensemble de problèmes, ou bien sommes-nous encore à examiner seulement la première de nos recommandations?

Le VICE-PRÉSIDENT: J'essayais de placer un mot. Je crois avoir permis assez de digressions et je pense que nous devrions revenir maintenant au mémoire, au n° 1, et rester à ce numéro jusqu'à ce qu'on ait posé toutes les questions qu'on désirera poser, puis nous passerons au numéro suivant et ainsi de suite au lieu de battre la campagne en tous sens comme nous faisons actuellement.

Je vous invite donc à suivre ce conseil. Je ne crois pas que nous ayons perdu du temps en discutant ces problèmes, car il ne sera pas nécessaire d'y revenir. Je vous demande donc de vous en tenir au mémoire même. Nous sommes au n° 1, à la page 18.

Avez-vous d'autres questions à poser sur le n° 1? Sinon, nous passons au n° 2.

M. WOOLLAM: Est-il nécessaire que nous en donnions lecture?

Le VICE-PRÉSIDENT: Non. Les membres ont déjà des exemplaires du mémoire sous les yeux.

M. WOOLLAM: A la conférence des clubs universitaires féminins de la Saskatchewan, il y a quelques semaines, cette question a été longuement discutée et le Révérend M. Ahab Spence, Indien missionnaire de l'Église anglicane, a dit des choses très intéressantes. Il a débuté en disant qu'autrefois les Indiens avaient souvent guidé les blancs qui arrivaient dans le pays. Il a dit qu'en réalité les explorateurs n'avaient pas exploré, mais que les Indiens leur avaient indiqué les passages sûrs et les routes à suivre et que, par conséquent, ils avaient été guidés le long de routes et voies de communication qui existaient déjà. Quand il a eu fini, je crois que nous nous sentions tous un peu plus humbles.

En restant dans cette veine, il a ajouté: "Je vous prie de guider un peu plus généreusement ceux de nos jeunes qui arrivent dans vos villes comme étrangers d'une autre culture et qui vous demandent de leur manifester la même bonté dont leurs ancêtres ont fait preuve envers vos pionniers." Ce discours était prononcé à Prince-Albert et tombait juste, je crois, car Prince-Albert, comme beaucoup d'autres endroits en Saskatchewan, est une ville où les Indiens, jeunes et vieux, se rendent en quittant la réserve pour entrer dans le monde nouveau qu'une ville est pour eux. Là, ils se trouvent aux prises avec des problèmes et des situations qui les désarçonnent entièrement.

Il y en a parfois qui arrivent du Nord où ils n'avaient peut-être pas vu plus d'une demi-douzaine de blancs pendant toute leur vie et, même s'ils arrivent à Prince-Albert de La Ronge, qui n'est pas loin au nord, ils passent sur une route qui n'a été construite qu'il y a 12 ans seulement.

Il est certain que dans certaines de ces villes du Nord, un service quelconque de consultation serait nécessaire pour eux et c'est notre deuxième recommandation. Si vous avez des questions à poser là-dessus, il serait peut-être bon de les poser maintenant.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur le n° 2?

M. THOMAS: Je crois que c'est une bonne idée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous passons au n° 3.

M. STURDY: Voici encore un problème qui surgit quand un Indien quitte sa réserve et entre dans une ville. Ordinairement, il s'efforce sérieusement de gagner sa vie hors de la réserve. Mais après un échec il retourne dans la réserve.

Dans bien des cas, l'aide que les Indiens reçoivent hors des réserves n'est pas suffisante, comme on vient de le faire observer ici, et c'est ce qui nous semble important, c'est-à-dire une simple brochure, un guide qu'on pourrait distribuer à tous les Indiens qui quittent les réserves. Cette brochure leur dirait quelles formes d'aide sociale sont disponibles dans les municipalités, quelle aide la province fournit, quels secours ils peuvent trouver en cas de maladie et quels sont les emplois disponibles. Une brochure de ce genre pourrait jouer le même rôle qu'un service de renseignements.

Nous estimons que beaucoup d'Indiens ne comprennent pas les secours de santé qu'ils peuvent obtenir des municipalités et de la province. Ce serait simplement une brochure d'information que prépareraient de concert le gouvernement fédéral et le provincial, et qui serait fort utile aux Indiens qui songent à quitter la réserve.

M. WOOLLAM: A la recommandation suivante, peut-être...

Le VICE-PRÉSIDENT: Le n° 4.

M. WOOLLAM: Permettez-moi de devancer l'objection qu'on pourrait soulever à la proposition que nous faisons ici.

M. Gordon, du personnel de la Direction des affaires indiennes à Kingston, nous disait l'autre jour qu'il faudrait probablement faire plus de recherches sur les forces qui influent sur les mouvements des groupes. Il a dit que nous avions longtemps cru que les groupes indiens étaient opposés à l'intégration.

Il me semble que cette simple remarque présuppose une grande somme de compréhension.

Pourtant, chez les autres minorités ethniques au Canada, nous avons vu comment la sécurité fournie par l'appartenance à un groupe engendre la confiance qui doit précéder l'adoption de la culture de ce groupe. Il est possible d'exploiter ce sentiment d'appartenance, d'"ethnocentricité", pour favoriser le passage d'une culture à l'autre.

L'intégration ne se situera pas vers la fin de notre programme de migration hors des réserves. Sans des abris provisoires quelconques, il surgira des situations comme on en voit à Prince-Albert, Prince-Rupert, Prince-George et North-Battleford, où il se produit immédiatement une lamentable sorte d'intégration des jeunes Indiennes aux pires éléments de notre culture.

En aménageant avec soin de telles maisons d'accueil, on aurait un moyen de favoriser le processus du passage d'une culture à l'autre. C'est quelque chose de ce genre qu'envisage la recommandation n° 4.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur le n° 4? Je crois que le groupe suivant de recommandations est à la page 26.

M. WOOLLAM: Nous pourrions peut-être jeter un coup d'œil sur les conclusions, à l'alinéa au milieu de la page 26. Je crois que ces conclusions font vraiment ressortir les soucis qui nous ont inspiré les recommandations mêmes. Dans ces conclusions, nous disons que la destruction de la loi sur les Indiens ferait un grand mal. Le droits, les privilèges et les garanties traditionnelles que donnent cette loi et les traités doivent être préservés comme minimum irréductible. On pourrait y ajouter, cependant, des droits juridiques plus étendus qui, à leur tour, permettraient d'allonger la gamme des possibilités offertes aux Indiens.

Je voudrais profiter de l'occasion pour attirer l'attention du Comité sur certaines des remarques faites en guise de conclusion à Kingston par le professeur Sol Tax. A la fin de ces journées d'études, on a demandé à M. Tax de faire un bref exposé des recherches anthropologiques faites partout aux États-Unis au cours des quelques dernières années pour indiquer leurs rapports avec les principes directeurs appliqués par le Bureau des affaires indiennes des États-Unis. Il a dit qu'il y avait trois principes généraux qui seraient acceptables, à son avis, pour les anthropologues américains de toute école. Il a été très catégorique sur ce point. Voici ses trois conclusions: d'abord, a-t-il dit, nous devons cesser d'effrayer les Indiens en menaçant de dissoudre leurs relations avec le gouvernement fédéral. Incidemment, à ce sujet, je crois que nous avons tous été rassurés et enchantés quand M<sup>me</sup> Fairclough a dit qu'on avait l'intention d'enlever l'article 112 de la loi sur les Indiens. Je crois qu'au stade actuel l'Indien a besoin de la confiance qu'il éprouvera s'il sait que tous les droits et les privilèges qu'on lui accordera désormais reposeront sur ce minimum irréductible garanti par les traités. Puis M. Tax a ajouté que, pendant quelque temps du moins, les subventions économiques seraient inévitables et qu'il faudrait les continuer. Il a fait observer, cependant, que cela n'impliquait pas continuation des attitudes de dépendance. M. Tax a dit qu'il fallait faire une distinction entre les dépendances et les subventions. Il a dit que le nœud du problème posé par les subventions était que quelqu'un avait exercé d'avance pour les Indiens la liberté qu'on a normalement de choisir dans le jeu des forces économiques. Après tout, a-t-il ajouté, nous sommes tous subventionnés. Nous avons été subventionnés par nos ancêtres et, à certains moments, par l'État. Il a dit que Rockefeller lui-même était subventionné et qu'il pouvait encore au niveau de sa dépendance être libre, sans paternalisme.

Troisièmement, M. Tax a dit qu'il nous fallait supprimer la surabondance de zèle administratif dont souffrent traditionnellement les affaires indiennes, et laisser les collectivités indiennes régir et conduire leurs propres destinées. Selon lui, il y a là sûrement un risque à courir qui nous coûtera plusieurs millions de dollars par année, un risque dont les frais peuvent s'élever à une fraction du prix d'un Bomarc.

Il a ajouté que notre régime était édifié sur le principe de l'autodétermination, qu'il en était pétri, et que, pour cette raison, il était absolument nécessaire que nous laissions de plus en plus les Indiens se servir des subventions à leurs propres conditions et selon leur propre jugement. Je crois que ces remarques, ajoutées aux conclusions de notre mémoire, résument bien les sentiments qui ont inspiré les résolutions qui vous sont présentées, et je voudrais que quelqu'un d'entre vous contestât le bien-fondé de l'une ou l'autre de ces remarques avant que nous passions aux recommandations.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur la recommandation n° 1? Avez-vous dit que votre exposé s'appliquait à toutes ces recommandations?

M. WOOLLAM: Les remarques que j'ai citées ne s'appliquaient qu'aux conclusions.

M. STURDY: La section 1 fait observer que les Indiens sont assujettis à toutes les lois du Canada et aussi à la loi sur les Indiens, dans laquelle on a fait entrer plusieurs dispositions visant à protéger les Indiens et cela avec les meilleures intentions du monde; mais malheureusement ces dispositions ont eu pour effet très regrettable de placer les Indiens au rang de citoyens de deuxième classe, de mineurs incapables d'administrer leurs propres affaires. Les articles de la loi sur les Indiens touchant la propriété et le reste ont empêché les Indiens d'acquérir l'expérience que possèdent ordinairement les blancs pour conduire leurs propres affaires. Je vous donne en exemple les dispositions relatives aux fonds des bandes. Les Indiens des réserves pourraient acquérir une expérience sans prix dans la façon d'employer l'argent, mais ils ne peuvent pas utiliser les deniers des bandes parce que l'argent du compte capital, par exemple, provenant de la vente de terres et l'argent du compte du revenu sont dépensés en aide sociale. Les Indiens s'opposent à cela.

Il est vrai qu'on invite les conseils des bandes à voter sur l'affectation de l'argent, mais ils se trouvent à acquiescer aux décisions déjà prises par quelqu'un d'autre. Bref, une bande n'a que peu d'autorité réelle quand il s'agit de dépenser ou non ses fonds et de décider comment ils seront dépensés. A nos yeux, cela prive les Indiens de l'occasion d'acquérir l'expérience des affaires.

Les sauvegardes spéciales mises dans la loi sur les Indiens et le règlement interdisent de vendre des biens meubles sans le consentement écrit du surintendant des affaires indiennes. Le blanc qui achète d'un Indien sans ce consentement commet un délit criminel. Cela est sans doute aussi une incapacité. Cet article de la loi sur les Indiens qui exige une décision de la part d'une autre autorité implique qu'aucun Indien d'une réserve est compétent en matière de commerce. L'Indien contourne cette défense en vendant secrètement, surtout du grain. Certains Indiens ont pris l'habitude de vendre une partie de leur récolte de grain à des cultivateurs blancs du voisinage pour une fraction de sa valeur. Les biens de la bande dans la réserve ne peuvent être vendus, ni hypothéqués, ni même donnés en garantie pour un emprunt.

M. THOMAS: Pourquoi un Indien vendrait-il son grain à un voisin blanc pour un prix très inférieur à sa valeur?

M. STURDY: Le système du contingentement s'applique aux Indiens, qui ne sont pas en état de le subir. Ils n'ont pas de bâtisses pour entreposer le grain dans leurs réserves et il est naturel pour eux de se défaire de leur grain par des transactions secrètes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous n'insinuez pas que les Indiens sont les seuls à se conduire ainsi?

M. STURDY: Ce qu'ils font, les Indiens ont très bien appris à le faire des blancs.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il est probable en effet, je crois, que les blancs leur ont enseigné certaines de ces choses.

M. SMALL: La déclaration de la réserve du Sang a soulevé la même question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui. Je crois avoir raison et M. Brown me corrigera si je fais erreur. Je crois que vous n'avez pas tout à fait raison de dire que les Indiens n'ont pas le droit de dépenser l'argent de leur compte du revenu en immobilisations si le montant est suffisant.

M. STURDY: C'est vrai, mais il y a des limites.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela vise principalement à protéger les Indiens eux-mêmes.

M. STURDY: J'ai commencé par dire que cela avait été mis dans la loi en guise de protection pour les Indiens, mais que cela produirait un effet regrettable, comme vous le comprenez tous.

Le sénateur HORNER: Il y a des entrepôts dans certaines réserves, comme dans la réserve de Muskeg.

M. STURDY: Mais, en général, il n'en est pas ainsi.

Il y a un autre grave défaut dans la loi générale concernant les Indiens. C'est qu'aucun Indien d'une réserve n'a droit de recourir aux tribunaux d'appel dans les cas où il est lésé par des décisions que le ministre a prises en vertu de la loi sur les Indiens. Nous estimons que les Indiens, s'ils doivent devenir des citoyens ordinaires, devraient avoir le droit de recourir aux tribunaux du pays.

Certaines des incapacités se rapportent aux impôts, à l'émancipation, au droit de suffrage, aux emplois hors des réserves, à la vente de marchandises, aux fonds des bandes et le reste. Tout cela est mentionné dans le mémoire. Je n'insisterai pas là-dessus, mais nous croyons qu'il y a lieu d'examiner un régime qui n'accorde pas aux Indiens les mêmes libertés dont jouissent d'autres personnes. Nous estimons que cela entrave l'autodétermination et tend à perpétuer la vie à part.

Le sénateur HORNER: Nous avons reçu plusieurs mémoires recommandant exactement la même chose.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser là-dessus?

M. Sturdy a fort bien expliqué toutes les recommandations et je présume que les témoins répondront aux questions qu'on posera sur n'importe quelle de ces recommandations. Je propose que nous commençons par la première. Avez-vous des questions à poser sur la recommandation n° 1?

Sur la recommandation n° 2?

Sur la recommandation n° 3?

Sur la recommandation n° 4? Sur la n° 5?

M. STURDY: Je n'avais pas mentionné celle-là.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il s'agit des testaments des Indiens.

M. STURDY: Nous pensons qu'ils devraient être régis de la même manière que les testaments des autres citoyens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous vous rendez compte que, dans ce cas, les Indiens seraient probablement contraints d'acquitter les frais d'homologation.

M. STURDY: Je vous accorde que c'est une grave conséquence.

Le VICE-PRÉSIDENT: Dans les circonstances actuelles, c'est gratuit pour eux.

Le sénateur HORNER: De plus, à cause de la sorte de tenure des terres, qui appartiennent à la bande, laquelle décerne des certificats de propriété, les tribunaux auraient beaucoup de mal à s'occuper des testaments.

M. STURDY: En ce qui concerne le n° 6, je fais simplement observer que nous présumons que les Indiens auront le droit fédéral de suffrage.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ils l'ont déjà.

M. STURDY: Oui, bien sûr. J'aurais dû m'en souvenir.

Nous estimons qu'en modifiant la loi sur les Indiens on devrait garantir les privilèges conférés par les traités existants. Nous insistons beaucoup là-dessus.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur le n° 5?

M. STURDY: Je parlais du n° 6.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, mais il n'y a pas eu de questions, car je n'ai pas donné aux membres l'occasion d'en poser.

Avez-vous des questions à poser sur le n° 6? Sinon, sur le n° 7?

M. STURDY: Je n'ai qu'une chose à dire au sujet de l'émancipation. Nous estimons que les articles de la loi portant sur l'émancipation devraient être

abrogés. Nous jugeons qu'ils n'ont pas donné de bons résultats dans notre province. Toutes proportions gardées, peu d'Indiens se sont émancipés, car les Indiens ont peur de demander l'émancipation, qui leur interdit pour toujours le droit de retourner dans la réserve, qu'ils considèrent comme un lieu de sécurité.

Au lieu des dispositions actuelles touchant l'émancipation, nous proposons qu'il soit stipulé que l'Indien qui désire, de son propre gré, acquérir les droits et les obligations d'un citoyen quand il décide de vivre hors de la réserve puisse les acquérir tout en restant libre de reprendre son état civil d'Indien si jamais il le désire.

M. THOMAS: Que dites-vous des bandes qui, par le jeu de notre système économique, sont devenues extrêmement riches? Je parle de la bande qui a vendu des propriétés dans la région de Sarnia et d'Hobbema, en Alberta, et qui, par suite de la découverte de pétrole dans sa réserve, est entrée en possession d'une fortune considérable. Or, si cette bande ne diminue pas en nombre, à qui cet argent ira-t-il éventuellement si vous laissez à chaque Indien le droit de jouir à perpétuité des fonds de sa bande? Si vous lui permettez d'aller et venir à volonté, cela veut à peu près dire qu'il ne touchera aucun versement à son départ, qu'il sera libre de retourner et que le fonds de sa bande sera perpétuel.

M. WOOLLAM: Notre recommandation précédente exprime un vœu moins désespérant. C'est que le conseil de la bande soit libre d'affecter les deniers de la bande aux usages qu'il jugera les meilleurs: mise en valeur des ressources, secours directs ou versements aux membres de la bande. Ce sont des décisions que le conseil de la bande prendrait lui-même. Nous avons repassé tout ce mémoire avec des groupes d'Indiens et, entre toutes nos recommandations, c'est sans doute celle-là qui leur a inspiré le plus d'enthousiasme.

M<sup>lle</sup> Margaret Read, de Londres, disait l'autre jour que l'attachement des gens à la terre qui leur appartient en propre est un facteur dont nous n'avons pas sérieusement tenu compte assez souvent. Je crois que beaucoup d'Indiens qui, normalement, s'émanciperaient ont le sentiment qu'en ce faisant ils se trouveraient à vendre leur droit de naissance et, dans bien des cas, pour un bien petit montant. Quant aux nombreux Indiens déjà émancipés, plusieurs d'entre eux m'ont dit que si jamais cette recommandation était acceptée, ils espéraient qu'elle serait rétroactive, car cela leur ferait retrouver le sentiment d'appartenir à la réserve natale. Il faudra beaucoup d'imagination pour parvenir à cela, si l'on songe aux conditions financières qui accompagnent actuellement l'émancipation. Cependant, c'est un problème du genre de ceux que les conseils des bandes sont capables de résoudre, et je ne parviens pas à comprendre pourquoi ces responsabilités ne leur ont pas été confiées.

M. STURDY: Si un Indien opte pour l'émancipation, il obtient sa quote-part des fonds de la bande. Mais il n'est pas tenu compte de la valeur des terres et, advenant le cas où elles seraient vendues par la suite, il n'aurait pas sa part. Cependant, il devrait avoir accès à la réserve. Elle deviendrait un domicile pour lui, un lieu de retraite, s'il le désire, et même un refuge. C'est comme un Irlandais qui retourne dans sa patrie; il ne faut pas lui interdire d'y retourner et d'y établir sa demeure. Mais, comme vous dites, il ne serait pas juste qu'il ait sa quote-part, une deuxième fois, des biens de la bande.

M. THOMAS: Si cela était permis, il y a plusieurs problèmes très graves qui surgiraient. Les bandes qui ont des propriétés de grande valeur auraient tendance à en disposer pour l'avantage immédiat à tirer de la vente et, si on leur donnait le droit de distribuer le produit de la vente aux membres de la bande...

M. WOOLLAM: Les Indiens ont ce droit à l'heure actuelle, monsieur.

M. THOMAS: Il y aurait une tentation et certains fonds pourraient disparaître.

M. WOOLLAM: Cette tentation existe sous le régime actuel.

M. THOMAS: J'admets qu'il faudrait donner à l'Indien le droit de retourner dans sa réserve, mais comment faire? C'est là le problème.

Le VICE-PRÉSIDENT: L'Indien qui a voulu s'émanciper est seul à blâmer.

M. WOOLLAM: Si ces articles,—et c'est là que nous en sommes,—étaient tout à fait supprimés de la loi, ces considérations financières seraient des questions que les bandes régleraient à la majorité des voix. Vous et moi, nous vivons sous un régime social semblable; nous y avons confiance; quel mal y aurait-il à ce que les Indiens y aient confiance?

M. THOMAS: Mais nous subissons les conséquences de nos erreurs.

M. WOOLLAM: Une de nos prémisses est qu'il est temps que les Indiens apprennent à le faire. C'est le principe fondamental de l'avancement des collectivités et, en soi, c'est une façon d'apprendre. Comment les Indiens apprendront-ils jamais autrement? Pour ma part, je n'en ai aucune idée.

M. STURDY: Je crois que l'émancipation est une entrave à l'intégration. Cependant, je voudrais connaître votre opinion là-dessus, sénateur.

Le PRÉSIDENT-CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): La preuve en a été faite au cours des dix dernières années. Quand nous nous émancipons, il nous faut signer une renonciation à l'exonération de l'impôt sur le revenu et, d'après le rapport de la Direction des affaires indiennes, il y a seulement 122 Indiens qui se sont prévalus de ce privilège. Ce chiffre vous montre combien l'émancipation est impopulaire parmi les Indiens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais, sénateur, cela s'applique au droit fédéral de suffrage.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Je croyais que c'était de cela que vous parliez.

Le VICE-PRÉSIDENT: Non, seulement des émancipations.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Eh bien, l'émancipation est une question fédérale.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ah oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): C'est pourquoi je l'ai mentionnée.

M. SMALL: Deux ou trois des délégations qui se sont présentées ici ont attiré l'attention sur les difficultés qui surgissent lors du retour d'un individu qui s'est émancipé et qui a touché sa quote-part. Elles ont dit que, dans ce cas, il devrait remettre le montant qu'il a retiré. Elles ont elles-mêmes exprimé cet avis.

M. STURDY: Quand un Indien quitte sa réserve, il ne touche pas sa part du capital représenté par les terres mêmes.

M. SMALL: Non.

M. STURDY: C'est donc tout ce à quoi il peut avoir droit.

M. SMALL: Mais certains Indiens retournent dans leurs réserves et veulent avoir droit de nouveau à une quote-part; c'est ce dont les bandes se plaignent. Ce n'est pas nous qui nous en plaignons.

M. STURDY: Oui, je comprends.

M. SMALL: Il y a les mariages en particulier qui suscitent beaucoup de difficultés.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. WOOLLAM: Je voudrais clore notre discussion, monsieur le président, en disant que la plupart de nos remarques sont fondées sur le contexte administratif de la loi actuelle. Nous proposons simplement que ces articles soient

supprimés et, ensuite, qu'avec de l'audace et de l'imagination, nous abordions les problèmes que cela fera naître au palier financier. Il est tragique, à mon avis, que nous soyons incapables de considérer l'ensemble de la situation avec des yeux neufs, au lieu de l'examiner à travers le prisme d'une loi particulière.

Le VICE-PRÉSIDENT: Parlez-vous, monsieur Woollam, de la disposition de la loi relative à l'émancipation obligatoire, ou bien de l'émancipation volontaire ?

M. STURDY: L'émancipation volontaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: L'émancipation obligatoire va disparaître.

M. WOOLLAM: L'émancipation volontaire est celle dont nous parlons dans cette septième recommandation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions? Sinon, allons-nous passer à la page 37?

M. STURDY: La Direction des affaires indiennes devrait immédiatement nommer des personnes qui seraient chargées:

- a) d'établir la valeur agricole des terres dans les réserves;
- b) d'établir dans quelle mesure les terres des réserves peuvent permettre aux populations des réserves de vivre de l'agriculture;
- c) de pousser l'agriculture au plus haut point de rendement possible comme base économique pour les Indiens de la Saskatchewan.

Beaucoup de gens inclinent à croire que, même dans la partie la plus favorable de la Saskatchewan, celle des plaines et des parcs, l'agriculture pourrait faire vivre les Indiens des différentes réserves. A notre avis, cela est impossible.

Si vous regardez quel était en 1958 le revenu par tête pour toute la population de la Saskatchewan, vous verrez que le Bureau fédéral de la statistique le place à \$1,245. Or,—et le contraste est grand,—la moyenne du revenu des Indiens était de \$208 et 13 p. 100 seulement de ce revenu de \$208 était tiré de l'agriculture, c'est-à-dire \$26 par tête. Je parle de tous les Indiens de la province. Le revenu annuel tiré de l'agriculture est d'environ \$26 par tête. Donc, que nous le voulions ou non, nous affrontons la certitude que l'agriculture ne peut pas faire vivre nos Indiens, même dans la partie la plus favorable de la Saskatchewan.

Examinons les sources de leur revenu. Les versements de redistribution du gouvernement, c'est-à-dire les secours directs, les allocations familiales, les pensions et le reste, comptent pour 30 p. 100. La proportion va même jusqu'à 53 p. 100 de tout le revenu dans l'agence de Touchwood, dans notre province.

Il est probable que tout le revenu que les Indiens tirent de la pêche, du piégeage et de l'agriculture ne s'élève qu'à 12 p. 100 dans l'agence du lac Croche et va jusqu'à 64 p. 100 dans l'agence de Carleton.

La seule occupation lucrative fondée sur les ressources naturelles qu'aient les Indiens du Sud est l'agriculture; et les problèmes économiques que les Indiens affrontent sont ceux qui découlent de la tenure des terres, du règlement régissant les réserves; nous avons traité de certains de ces problèmes.

Nous prétendons qu'il ne semble pas exister la moindre possibilité que l'agriculture puisse faire vivre la population actuelle des Indiens dans le Sud de la Saskatchewan, dans les prairies et dans les parcs. Voyons ce qu'il en est. Depuis dix ans, la population indienne de la Saskatchewan a augmenté de 37.6 p. 100. Dans l'agence de Pelly, par exemple, les terres indiennes représentent 26 acres par personne.

On peut à peine faire vivre un bouvillon sur 26 acres et encore moins un être humain. Nous prétendons donc que l'agriculture ne fournira pas aux Indiens

un niveau convenable de vie, même dans les parties les plus favorables de la province. Tout cela est fort bien démontré dans les considérations qui précèdent ces recommandations; je ne crois pas devoir les repasser en détail.

Le point que je veux faire ressortir, c'est que, dans les réserves de la Saskatchewan, il est tout à fait impossible de compter sur l'agriculture pour faire vivre les Indiens.

Nous avons pensé qu'il faudrait appliquer le principe suivant: établir quelle proportion de la population indienne les terres actuelles des réserves peuvent faire vivre avec l'agriculture, puis prendre tous les moyens possibles pour transférer le reste de la population à d'autres occupations lucratives. Comme je l'ai dit, dans les circonstances actuelles, les réserves deviennent de plus en plus de simples lieux de résidence pour la distribution des secours.

Il faudrait aussi une enquête sur les moyens à prendre pour tirer tout le rendement possible du potentiel agricole. Je crois qu'il est question de cela plus loin.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'allais vous demander comment vous faites concorder vos dernières remarques avec la recommandation n° 5.

M. STURDY: Permettez-moi d'attirer votre attention sur les tableaux 6 et 7, à la fin du mémoire. Le revenu total des fermes, c'est-à-dire le revenu provenant de la vente du grain et du bétail, ne forme que 13 p. 100 du revenu total des Indiens.

Je tiens à faire observer ici qu'à notre avis les réserves ne sont pas convenablement exploitées.

Si vous passez au tableau 7, vous verrez que l'étendue totale des réserves de la Saskatchewan est de 1,214,000 acres, dont peut-être 600,000 acres sont de bonnes terres arables. Or, sur ces 500,000 ou 600,000 acres, 200,000 sont louées à des cultivateurs non-Indiens. Et qu'est-ce qu'en tirent les Indiens? La location de ces terres ne fournit que 3 p. 100 du total de leur revenu, qui est très petit. Leur revenu moyen, au total, était de \$208 par année en 1958, et 3 p. 100 de ce revenu provenait de la location de terres à des cultivateurs non-Indiens.

Le sénateur HORNER: L'an dernier seulement, il s'est produit une forte augmentation. Vous n'avez peut-être pas les derniers chiffres, mais je sais que, l'an dernier, il s'est loué un nombre encore plus grand d'acres dans les réserves. Je me souviens du temps où les réserves avaient de grands troupeaux. Vous devez connaître la réserve de Qu'Appelle, où l'herbe qui pousse se perd parce qu'il n'y a à peu près pas de bétail.

M. STURDY: C'est une chose qu'il faudrait examiner.

Le sénateur HORNER: Vous parlez du besoin d'une enquête, mais la Direction a déjà toutes ces données. Elle connaît toutes ces régions; elle sait exactement en quoi consiste chaque réserve et connaît les genres de sol et le reste.

M. WOOLLAM: Quelle recommandation sommes-nous à examiner?

M. STURDY: La recommandation n° 1.

M. WOOLLAM: Il me semble que nous ayons sauté les recommandations 5 et 6.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'ai demandé à M. Sturdy comment il conciliait ses remarques avec la recommandation n° 5.

M. WOOLLAM: Pouvons-nous prendre maintenant la recommandation n° 5?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. WOOLLAM: Je voudrais faire observer, comme il est dit au dernier alinéa à la fin de la page 34, que dans l'agence de Pelly, par exemple, 52.9 p. 100 de toutes les terres sont louées et que les loyers forment 0.4 p. 100 du revenu

de toute l'agence, revenu qui est de \$198 par tête. Dans l'agence du lac Duck, 49.1 p. 100 des terres sont louées et fournissent 1 p. 100 de tout le revenu annuel de l'agence, qui est de \$187 par tête.

J'ai eu des entretiens là-dessus avec beaucoup d'Indiens et de conseillers indiens et ils sont d'avis que le bureau régional, en Saskatchewan, a raison d'avoir adopté pour ligne de conduite de mettre fin le plus rapidement possible aux baux privés accordés à des non-Indiens.

Les Indiens de la province reconnaissent aussi, je crois, que le plus tôt les bandes elles-mêmes cesseront d'accorder des baux à des non-Indiens le mieux ce sera. Il est certain que la statistique des quelques dernières années, très révélatrice, indique que les Indiens profitent fort peu des baux accordés par les bandes.

M. STURDY: Nous avons fait une enquête sur la possibilité d'appliquer le principe coopératif à l'agriculture dans les réserves. Les Indiens sont allés à la ferme coopérative de Matador, où une vingtaine d'anciens combattants exploitent avec succès une ferme coopérative.

Malgré le marasme dont souffrait l'agriculture en Saskatchewan l'an dernier, cette ferme coopérative a obtenu les meilleurs résultats financiers qu'elle avait produits jusque-là. La coopérative agricole offre l'avantage d'utiliser de grandes machines, du matériel moderne, et elle permettrait aux Indiens de s'habituer à utiliser les machines agricoles modernes.

La philosophie même des Indiens les rend propres aux entreprises coopératives. Ces gens savent partager. Ces gens savent aussi donner. L'Indien qui jouit du plus grand respect parmi les siens est celui qui a le plus à donner, et cela est particulièrement vrai en Colombie-Britannique, comme le montrent les cérémonies de distribution de cadeaux.

Nous croyons que la coopérative agricole aurait des chances de succès dans les réserves, où l'Indien a le grand avantage d'être dans l'impossibilité de se défaire de ses terres. Il n'en est pas de même des blancs qui pourraient tenter d'établir une coopérative agricole. Les Indiens ont un avantage en ce que la possession des terres leur est assurée pour toujours et qu'aucun membre de la coopérative ne pourrait leur en enlever.

Nous aimerions faire observer les avantages que des coopératives agricoles auraient dans certaines réserves. De toute façon, c'est sûrement une expérience à tenter.

M. HENDERSON: C'est ce que prétendent les gens du lac Saddle. Ils ont trouvé du pétrole et nous avons passé une demi-journée à discuter cela avec eux.

M. THOMAS: Ils ont parlé des coopératives agricoles et les ont approuvées.

M. HENDERSON: C'était la même chose et ils ont parlé de la coopérative agricole située près de Medicine-Hat.

M. STURDY: A l'époque de pionniers où nous vivons, les fermes deviennent de plus en plus grandes. Il y a des sociétés agricoles, des fermes coopératives et des fermes individuelles. Il semble que leurs réserves confèrent des avantages aux Indiens, qui pourraient adopter les meilleures méthodes possibles de culture, chose qui ne se fait pas aujourd'hui, et utiliser les méthodes d'agriculture à mécanisation très poussée, et cela devrait être très avantageux, même s'il ne s'agit que de l'élevage du bétail, du poulet et du porc.

Il faudrait, cependant, que cela se fasse sous une administration très compétente. Il faudrait que l'administration soit confiée à des blancs possédant une grande expérience dans les entreprises coopératives. Et permettez-moi d'ajouter que plusieurs des Indiens qui ont visité des fermes coopératives dans la province en sont devenus très enthousiastes.

Il s'est dit ici des choses désobligeantes à l'endroit des Huttérites. Mais qu'on me permette de vous affirmer que les Huttérites sont les cultivateurs qui réussissent le mieux en Saskatchewan.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce n'est pas étonnant.

M. STURDY: Ils pratiquent l'agriculture à une grande échelle et ils utilisent les méthodes d'agriculture les plus modernes.

Le sénateur HORNER: Oui, parce que tout leur monde travaille; toutes les femmes se livrent à tous les travaux imaginables, et ils ne paient pas d'impôt sur le revenu. Il est sûr qu'il réussissent bien, mais ils refusent de devenir citoyens ou d'appartenir à la société ou de s'en mêler de près ou de loin.

M. WOOLLAM: Je m'oppose à ce que des paroles semblables passent au compte rendu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Du calme, du calme!

M. STURDY: J'ai dit et je répète que les Huttérites offrent le meilleur exemple d'agriculture coopérative et que ce sont eux qui réussissent le mieux en Saskatchewan. Il n'y a pas d'Huttérites vivant de secours directs. Il n'y a pas d'Huttérites dans nos hôpitaux d'aliénés mentaux en Saskatchewan, et il n'y a pas d'Huttérites dans nos pénitenciers. Ils forment une très belle classe de citoyens.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'ai dit, ce matin, que cette question était irrégulière et j'ai déclaré qu'il ne convenait pas de la débattre au sein du Comité. Je maintiens cette décision. Cependant, messieurs, vous persistez à la soulever.

M. SMALL: Il était question des Indiens qui louent leurs terres. Il y aurait peut-être moyen de rendre impossible la location des terres. Mais personne ne force les Indiens à louer leurs terres. La même chose se produit en Ontario, dans la réserve des Six-Nations. Il y a dans cette réserve des terres de prix qui sont louées à des non-Indiens, simplement parce que les jeunes Indiens ne veulent pas s'y établir.

M. STURDY: Ce que vous venez de dire est parfaitement vrai, et je m'en rends compte. Dans notre province, les fermes ont tendance à s'agrandir, à se mécaniser, à exiger des capitaux considérables. Les Indiens ne possèdent pas ces capitaux. Ils ne peuvent pas appliquer avec succès les méthodes modernes d'agriculture et il faut trouver moyen de mettre à leur disposition les capitaux voulus pour qu'ils modernisent, mécanisent et diversifient leurs exploitations agricoles.

M. SMALL: Je crois que les Indiens du Sang ont abordé cette question la semaine dernière.

M. HARDIE: Je suis loin d'être sûr que cette idée soit nouvelle. Je me demandais justement si les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes pourraient nous dire s'ils ont jamais fait une expérience agricole de ce genre, si la Direction a fourni du matériel et tout ce qu'il fallait pour permettre aux indigènes de se livrer à une forme plus ou moins coopérative d'agriculture.

M. SMALL: Je crois que cela se trouvait dans le mémoire des coopératives.

M. HARDIE: Je voudrais le savoir. L'a-t-elle fait, oui ou non?

M. SMALL: Je crois que cela a été expliqué la semaine dernière quand les coopératives ont témoigné.

M. WOOLLAM: Il y a peu de rapport, à mon avis, entre seconder des entreprises agricoles des Indiens et instituer un programme de coopératives agricoles.

M. HARDIE: Quand un certain nombre de cultivateurs utilisent le même matériel, on a une coopérative agricole, comme votre ami l'expliquait tantôt.

Quand on achète du matériel qui circule partout dans une région, on a une coopérative agricole. Je crois qu'il n'y a absolument rien de neuf dans cette idée. J'accorde que les Indiens devraient bénéficier de cette méthode, mais ce n'est rien de neuf.

M. STURDY: S'il y a des Indiens qui voudraient adopter cette méthode, il ne semble exister aucun moyen pour eux d'obtenir les capitaux voulus. Je reconnais aussi que cela exige beaucoup de surveillance et des plans soigneusement tracés; mais ce serait pour les Indiens l'occasion d'acquérir une expérience précieuse, car ils siègeraient dans les conseils des coopératives et acquerraient beaucoup de confiance en eux-mêmes et d'expérience. Nous aimerions en voir l'essai se faire dans certaines des meilleures régions agricoles de la province.

Le sénateur FERGUSON: M. Sturdy, vaudrait en voir faire l'essai; mais est-ce que les Indiens eux-mêmes en voudraient faire l'essai?

M. STURDY: Oui. Ils sont venus me le dire et m'ont demandé de les conduire à la coopérative agricole des anciens combattants, à Matador, qu'ils voulaient voir fonctionner. Ils ont été tellement séduits qu'ils y sont retournés et, quand ils ont appris quelle somme d'argent il fallait pour établir avec succès une coopérative agricole, naturellement, ils ont fait volte-face. Leurs ressources ne le leur permettaient pas. Ils auraient besoin d'aide.

M. WOOLLAM: Il y a un groupe d'Indiens de la réserve de Muscoday, la réserve John Smith, à Davis (en Saskatchewan), qui en ce moment est très intéressée.

Le sénateur BOUCHER: Je ne crois pas que le groupe de la réserve de One-Arrow s'intéresse à cela.

M. HARDIE: Est-ce que le gouvernement provincial consentirait à fournir de l'aide, si tous les habitants des réserves étaient pour ce système?

M. STURDY: C'est une chose que nous n'avons pas poussée aussi loin que cela, car il n'y a pas eu d'ententes et rien n'a été organisé pour le faire. Nous fournirions de l'aide technique; nous pourrions nous charger de diriger; nous pourrions fournir les services de nos agronomes; nous pourrions fournir beaucoup de services agricoles que nous fournissons actuellement aux cultivateurs blancs mais non aux Indiens.

M. KORCHINSKI: On a parlé de la ferme de Matador en disant que son succès était grand. M. Sturdy voudrait-il nous citer des cas où le principe coopératif n'a pas été appliqué avec succès?

M. STURDY: Oui, beaucoup. J'ai témoigné devant un comité semblable en 1945, alors que j'étais ministre de la Reconstruction et de la Réadaptation et que je préconisais des coopératives agricoles pour établir les anciens combattants. Une des faiblesses,—et c'était une grave faiblesse,—était que l'ancien combattant, pour avoir droit à la subvention de \$2,300, devait posséder un certain nombre d'acres de terre. Aucune coopérative agricole ne peut réussir tout à fait si un de ses membres peut en soustraire des terres. C'est ce qui a causé l'effondrement de quelques-unes de ces coopératives agricoles. Mais l'Indien d'une réserve ne peut pas aliéner sa terre et, dans le cas des réserves, ce problème n'existe donc pas.

M. WOOLLAM: Ce facteur de spéculation qui désintègre les coopératives agricoles, quand les valeurs des terres montent, est le facteur de destruction le plus puissant, et c'est un facteur absent des réserves, où les terres appartiennent à la collectivité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il est présent à certains égards; il est présent dans certaines réserves.

M. WOOLLAM: C'est vrai.

Le VICE-PRÉSIDENT: Dans les réserves, les particuliers n'ont pas de certificats de location sur certains lots; mais ils peuvent acheter des terres, n'est-ce pas? Et ils peuvent les posséder à leur nom, de plein droit?

M. STURDY: Au sein de la réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: Au sein de la réserve, dans certaines parties du Canada, peut-être pas en Saskatchewan.

M. BROWN: Oui. Vous parlez du certificat de propriété prévu par l'article 20 de la loi sur les Indiens.

M. STURDY: Ce n'est pas la propriété.

M. BROWN: C'est la propriété par rapport aux autres particuliers de la réserve.

M. WOOLLAM: Ce n'est pas la propriété de l'Indien.

M. BROWN: Ce n'est pas la propriété intégrale.

M. THOMAS: L'Indien peut vendre à un autre Indien.

M. STURDY: Mais aucune vente ne peut aliéner une terre de la réserve.

M. THOMAS: Une terre possédée ainsi ne peut servir de garantie pour un emprunt?

M. STURDY: C'est vrai. C'est un autre désavantage.

Le sénateur HORNER: Dans l'échec de certaines de vos coopératives, il y avait le facteur humain. C'est comme deux associés dont l'un veut travailler ferme tandis que l'autre veut couler une vie douce. Cette faiblesse humaine est toujours présente. Rien ne stimule plus le particulier qui exploite et administre sa propre ferme que le désir d'avoir une meilleure ferme que son voisin et de travailler mieux que lui. Il ne s'est encore rien inventé de supérieur à ce système.

M. THOMAS: Seize heures par jour!

Le sénateur HORNER: Mettez-y le nombre d'heures qui vous convient. L'émulation entre voisins est une bonne chose.

M. STURDY: Avec le temps, nous pourrions avoir cette émulation entre coopératives, n'est-ce pas?

Le sénateur HORNER: Ces gens-là avaient un gros tracteur dans la réserve de Muskeg. Cette machine a défriché beaucoup de terrain et a fait du bon travail. Louer cette ferme avait donc été une bonne idée. Il est peut-être possible pour les Indiens maintenant de retourner là et de cultiver. Mais auparavant c'eût été une tâche énorme, car le terrain défriché était couvert d'une brousse épaisse. Il a fallu des machines lourdes et beaucoup de travail pour en venir à bout. Mais maintenant ce sont de belles terres agricoles, très faciles à cultiver. Les gens qui ont fait tout ce travail en ont eu ensuite pour leur argent.

M. STURDY: Je ne nie pas qu'il y a quelques années on avait des raisons bonnes et suffisantes pour louer des terres à des cultivateurs non-Indiens, alors qu'il fallait défricher et nettoyer le terrain. Les Indiens n'avaient pas les ressources financières pour le faire eux-mêmes. Mais je crois que, maintenant, l'aliénation de ces terres, même pour une période de dix ans, ne devrait pas continuer. Ces terres devraient retourner aux Indiens et nous devrions être là pour les aider à en tirer le meilleur parti possible par la culture mixte ou par la formule coopérative.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons erré du n° 1 au n° 6 au cours de la discussion. Avez-vous des questions à poser sur le n° 1? Le n° 2? Le n° 3?

Le sénateur SMITH: Le n° 3 est-il à la page 20?

Le VICE-PRÉSIDENT: Le n° 3 est à la page 28. Le n° 4? Le n° 5? Le n° 6?

M. WOOLLAM: A seule fin de vous désappointer, monsieur le président. Le sénateur Horner a posé tantôt une question sur le n° 6. Il a dit, je pense, que toutes les terres du sud de la Saskatchewan avaient été arpentées. J'attire son attention sur le document de la page 36 et je le prie de l'examiner attentivement. Et, si nous avons fait des avancés qui ne sont pas conformes aux faits, je voudrais qu'on les porte à notre attention. Autant que je sache, ce que nous disons à ce sujet est très juste.

Le VICE-PRÉSIDENT: A la page 36?

M. WOOLLAM: Oui; c'est là que nous indiquons certaines régions des réserves qui n'ont pas encore été arpentées.

M. THOMAS: A la page 38, monsieur le président, n'est-ce pas...

Le VICE-PRÉSIDENT: Je me demande si nous ne pourrions pas éclaircir d'abord cette autre question.

Monsieur Horner, je ne me souviens pas que vous ayez dit cela.

Le sénateur HORNER: Oui, je l'ai dit. J'ai dit quelque chose de ce genre. J'ai dit que la Direction connaissait toutes les réserves et savait sans doute le nombre d'acres de chacune. J'ai dit que la Direction possédait ces renseignements et je crois qu'elle les possède depuis nombre d'années.

M. WOOLLAM: Vous avez dit, monsieur, que ces réserves avaient toutes été arpentées.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il l'ait dit.

M. BROWN: Il ne l'a pas dit. Me permettez-vous de dire un mot, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. BROWN: Si je me souviens bien, le sénateur Horner parlait d'un relevé des ressources plutôt que d'un relevé du terrain.

Le sénateur HORNER: Oui. Je parlais des étendues, des possibilités et des données de ce genre.

M. KORCHINSKI: Sauf erreur, il parlait de la résolution n° 1, où il est dit que la Direction des affaires indiennes devrait immédiatement nommer des personnes qui seraient chargées, en premier lieu, d'évaluer le potentiel agricole des terres actuelles des réserves.

Il a dit que le potentiel avait fait l'objet d'un relevé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le potentiel agricole?

M. KORCHINSKI: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, c'est probablement ce qu'il a dit, je pense.

M. WOOLLAM: Je vous demande pardon.

M. STURDY: Nous recommandons que les terres mêmes soient arpentées.

M. THOMAS: M. Sturdy recommande-t-il qu'on le fasse même si les Indiens s'y opposent?

M. STURDY: Parlez-vous des coopératives agricoles?

M. THOMAS: Non, de l'arpentage.

M. STURDY: Je crois que les arpentages sont...

M. SMALL: Suspects?

M. STURDY: Dans le passé, ils étaient suspects; mais je crois que ces doutes sont en grande partie dissipés. Il serait utile de faire arpenter ces réserves.

Le VICE-PRÉSIDENT: S'il n'y a pas de propriétaires individuels, à quoi cela servirait-il?

M. STURDY: C'est à cause des conflits de compétence avec les collectivités environnantes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suis sûr que les frontières mêmes de toutes les réserves ont été démarquées.

M. BROWN: Elles ont été démarquées avant d'être attribuées, car elles n'ont pas été attribuées sans descriptions régulières.

M. STURDY: Des différends ont éclaté à l'intérieur de certaines réserves, comme dans celle de Loon-Lake, par exemple.

M. WOOLLAM: C'est à quoi je voulais en venir en vous reportant à la page 36. Nous avons attentivement étudié cette question. Nous prétendons qu'il y a des réclamations qui sont contestées en Colombie-Britannique et que des différends semblables sont susceptibles de surgir dans les régions qui sont dans le même cas en Saskatchewan.

Le VICE-PRÉSIDENT: En Colombie-Britannique, il ne s'agit pas des réserves actuelles. Il s'agit de plusieurs régions qui sont censées avoir été des terres indiennes autrefois et dont les Indiens croient être encore propriétaires. C'est le différend qu'il y a en Colombie-Britannique.

M. SMALL: Est-ce que ce sont les Indiens Natchez?

Le VICE-PRÉSIDENT: J'ai dit que ces réserves avaient été arpentées à l'origine. N'est-ce pas vrai, monsieur Brown?

M. BROWN: Le contour extérieur, mais non l'intérieur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais non l'intérieur.

M. STURDY: De toute façon, je crois que, si une partie d'une réserve doit être mise à part pour une coopérative agricole, il faudra en faire l'arpentage.

M. WOOLLAM: Nous sommes peut-être sortis du sujet, mais nous avons vérifié tous les avancés qu'il y a dans le mémoire. Il y a peut-être une erreur dans ce passage, le premier alinéa de la page 36. Si M. Brown le dit, nous avons fait erreur et peut-être devrions-nous abandonner ce point. Il serait peut-être bon de supprimer la recommandation n° 6.

M. STURDY: Pourrais-je poser une question à M. Brown?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. STURDY: Quand vous octroyez une zone dans une réserve, c'est-à-dire quand vous permettez à quelqu'un d'utiliser une certaine étendue, comment déterminez-vous les limites de cette étendue?

M. BROWN: Quand l'arpentage intérieur a été fait, on inscrit le numéro de section, celui du lot et le reste. Cependant, quand il n'a pas été fait, on donne une description assez générale. Des objets et des lieux servent de points de repère.

Le VICE-PRÉSIDENT: Dans ce cas, cette étendue n'a pas de vrai propriétaire.

M. BROWN: On donne à un individu le droit d'en avoir seul la possession.

M. STURDY: Ce n'est pas une question tellement importante.

Le VICE-PRÉSIDENT: Elle a été discutée à maintes reprises.

M. STURDY: Désirez-vous supprimer la recommandation n° 6?

M. WOOLLAM: C'est peut-être préférable, étant donné que nous n'avons pas les données voulues pour l'appuyer.

Le VICE-PRÉSIDENT: Alors, avez-vous d'autres questions à poser?

Je crois que nous en étions au n° 4. Avez-vous des questions à poser sur le n° 5? Sinon, la partie suivante semble se trouver à la page 42.

M. WOOLLAM: Je crois que nous pouvons passer à la page 43, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Fort bien.

M. WOOLLAM: Vous désirez peut-être demander si on a des questions à poser là-dessus.

Le VICE-PRÉSIDENT: On a discuté cela assez longuement, n'est-ce pas?

A-t-on des questions à poser sur le n° 1, à la page 43, la mise en valeur du Nord?

M. HARDIE: Monsieur le président, dans les régions du nord de la province de la Saskatchewan, et en particulier les régions de l'extrême Nord, nous avons un problème différent des problèmes qui se posent dans le Sud. A l'heure actuelle, nous avons le problème des métis, qui sont des Indiens de sang mêlé. Je me demande si le témoin pourrait nous dire ce que le gouvernement de la Saskatchewan fait en ce qui concerne les recommandations qu'il présente en faveur des métis.

M. WOOLLAM: Voulez-vous que je vous réponde pour chacune de nos 64 recommandations, séparément? Ce matin, nous avons passé quelque temps à traiter ce sujet dans nos observations générales, et nous avons exposé de quelle manière la province s'occupe de ces gens. Cependant, si vous avez une question particulière à poser touchant l'une de ces recommandations, je pourrais peut-être vous éclairer.

M. HARDIE: Les industries du Nord fondées sur les ressources naturelles devraient être exploitées au maximum et je crois que toutes les ressources du nord de la Saskatchewan appartiennent à la province. Or, que fait la province pour mettre ces ressources en valeur? Accomplit-elle pour les métis ce qu'elle recommande au gouvernement fédéral de faire pour les Indiens? Je crois que cela nous édifierait. S'il se fait quelque chose pour les métis, vous devriez pouvoir nous le dire.

M. WOOLLAM: Nous avons traité cette question ce matin en parlant des services de vente du poisson et des fourrures, dont la province avait d'abord fait des sociétés de la Couronne et qui sont à se transformer en coopératives possédées en commun par les Indiens et les métis qui traitaient avec les sociétés de la Couronne. La première recommandation propose qu'on rende possible la création d'autres coopératives par l'achat d'un des services actuels de vente du poisson dans la province et des fonctionnaires du service public continuent actuellement de discuter cette possibilité. Nous attirons simplement votre attention là-dessus dans ce mémoire et nous faisons une recommandation dans ce sens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce sujet a été traité à fond ce matin.

M. KORCHINSKI: Pourquoi recommandez-vous que le gouvernement en fasse l'achat, étant donné que c'est déjà une coopérative?

M. WOOLLAM: C'est actuellement un service privé de vente du poisson. J'hésite à vous donner la raison, mais peut-être est-il convenable de dire,—et je crois que c'est une opinion partagée par certains fonctionnaires régionaux des Affaires indiennes,—qu'on servirait les intérêts de la population de la région en faisant en sorte que cette entreprise appartienne à une coopérative, tout comme dans d'autres parties du nord de la province.

M. KORCHINSKI: S'il y a là une entreprise semblable, quels désavantages présente-t-elle? Apparemment, elle répond aux besoins de la population de cette région.

M. WOOLLAM: La raison fondamentale, je pense, c'est qu'il y a un service de vente du poisson dont le propriétaire veut se retirer et cherche preneur. Ce serait un moment bien choisi, si l'on doit répandre le mouvement coopératif.

Le sénateur SMITH: Parlez-vous d'une société de la Couronne?

M. WOOLLAM: Non, d'une entreprise privée.

M. HARDIE: Pourquoi le propriétaire veut-il s'en défaire? Elle n'est pas profitable?

M. WOOLLAM: Je crois que les raisons pour lesquelles on veut vendre ont été données à certains fonctionnaires. Je pourrais aventurer des suppositions, mais je crois que ce ne serait pas sage.

M. HARDIE: Savez-vous si les quantités allouées ont été réduites par le ministère des Pêcheries de la Saskatchewan?

M. WOOLLAM: Non. Je crois que cette entreprise est très prospère. Je crois que le propriétaire a simplement décidé de se retirer des affaires.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cette entreprise est-elle située à proximité des coopératives?

M. WOOLLAM: Non. Elle est située de l'autre côté de la province, mais il s'agit du même genre de service de vente.

M. KORCHINSKI: De quel endroit parlez-vous?

M. STURDY: Je crois que c'est à Meadow-Lake.

M. CADIEU: C'est à Big-River.

M. STURDY: Oui. Excusez-moi.

M. CADIEU: Et il y a une grande conserverie à Buffalo-Narrows.

M. STURDY: Oui.

M. STEFANSON: Quelle est la proportion des Indiens parmi ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche?

M. WOOLLAM: J'imagine qu'il y en a environ 50 p. 100 dans cette région du Nord. Comme on l'a dit ce matin, la population de la région comprend environ 4,000 Indiens, 4,000 non-Indiens et 4,000 métis.

M. HARDIE: Alors, cette région est-elle réservée aux Indiens?

M. SMALL: Cela a également été discuté ce matin.

M. STURDY: Les lacs sont assignés par le ministère provincial des Ressources naturelles.

M. HARDIE: Et vous n'assignez des lacs qu'aux Indiens seulement?

M. STURDY: Il y a la catégorie "A" et la catégorie "B" de lacs, selon la qualité du poisson qu'on y prend. Qu'avez-vous demandé?

M. HARDIE: Voici ma question. Est-ce que le gouvernement de la Saskatchewan assigne tel lac à un groupe d'indigènes pour leur seul usage, pour la pêche commerciale?

M. STURDY: Oui.

M. HARDIE: Je suis heureux de vous l'entendre dire, car dans les Territoires du Nord-Ouest nous pourrions écarter certains de vos gens de la Saskatchewan.

M. STURDY: Vous ne pouvez pas chasser des gens entreprenants.

M. HARDIE: Vous le faites bien.

M. CADIEU: La Direction des affaires indiennes n'a-t-elle pas aidé à établir certaines des usines où on prélève les filets de poisson dans le Nord?

M. STURDY: Oui, dans un ou deux cas. Je n'ai pas les noms présents à la mémoire.

M. WOOLLAM: Je ne m'en souviens pas, moi non plus, mais je sais que cela a été fait.

M. STURDY: Il est vrai qu'il y a eu de l'aide fédérale.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur le n° 1 ou le n° 2?

Nous passons au n° 3. Vous n'avez pas encore parlé de cela. Il s'agit de coopératives pour le bleuets.

M. WOOLLAM: C'est une petite recommandation qui ne se discute pas.

Le sénateur SMITH: Je me demande quelle est l'opération qui exige ou justifie cela. S'agit-il de la vente, de l'entreposage ou du transport?

M. STURDY: De l'entreposage et de la vente.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le n° 3.

M. HARDIE: Y a-t-il une autre industrie du bleuets en Saskatchewan?

M. STURDY: Pas à ma connaissance. Il se récolte beaucoup de bleuets dans tout le nord de la province.

M. HARDIE: On les prépare et on les vend?

M. STURDY: Oui. Ils vont dans tous les magasins de la province.

M. SMALL: Est-ce que le *bleuet* est le vrai nom?

M. HARDIE: On les appelle toujours des petites poires (amélanchiers).

M. STURDY: Oh oui, les bleuets. Il y a le bleuets à petite plante...

M. HARDIE: Que sont les petites poires alors? Ceux qui poussent sur une plante plus haute?

M. STURDY: Oui, les petites poires poussent sur un arbuste plus haut.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur le n° 4?

M. WOOLLAM: A ce propos, je crois qu'il importe de dire que ces mots magnifiques, *avancement des collectivités*, n'offrent pas une panacée pour l'ensemble complexe de problèmes que pose l'évolution sociale. L'avancement collectif est encore expérimental et doit être considéré comme tel. Nous semblons y croire en fournissant des dollars pour le Plan de Colombo, mais nous n'avons jamais pris cela au sérieux dans notre propre pays. Il est évident et inquiétant, je crois, que l'orientation de plusieurs fonctionnaires des Affaires indiennes sur le terrain et de beaucoup d'infirmières relevant des Services de santé des Indiens, qui ont suivi des cours de santé publique mais n'ont pas acquis le sens de l'avancement collectif, ne soit pas plus claire et plus nette après l'expérience que nous avons acquise dans d'autres pays. Dans les cadres administratifs actuels, il devrait être possible d'instituer un programme pour enseigner les principes de l'avancement collectif au personnel actuel de la Direction des affaires indiennes. Il est possible, cependant, que cela entraîne la nomination de fonctionnaires différents au palier des collectivités. Cependant, nous croyons que les recommandations faites à cet égard par l'Association des Indiens et des Esquimaux méritent l'appui de la province de la Saskatchewan.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur le n° 4? Sinon, nous allons passer à la page 48.

M. STURDY: Monsieur le président, cela découle du fait que la pêche et le piégeage dans le Nord ne seront pas suffisants pour employer tous les Indiens qui s'y trouvent, pas plus que l'agriculture ne peut dans le Sud employer tous les Indiens de la région des prairies et des parcs. Par conséquent, il sera nécessaire d'enseigner des arts et des métiers à un grand nombre de jeunes Indiens des deux sexes. Il y a déjà un commencement de fait. Cependant, c'est tout à fait insuffisant pour le nombre effarant d'Indiens auxquels il faudra trouver des emplois, si l'intégration doit se réaliser.

M. HARDIE: Avec quel succès le gouvernement provincial encourage-t-il l'industrie à employer les métis?

M. STURDY: Il y a beaucoup de métis qui trouvent des emplois. Cela dépend surtout de la réputation personnelle de l'employeur et du métis lui-même. Je regrette que nous n'ayons pas réussi autant, ni que nous n'ayons fait autant que nous aurions voulu. Nous n'avons pas encore institué l'enseignement des arts et des métiers à l'échelle requise pour rendre tous ces gens compétents.

Je vous accorde qu'il répugne aux employeurs d'embaucher des métis ou des Indiens.

M. HARDIE: Pourriez-vous me dire combien d'hommes il y a à peu près actuellement dans votre école d'arts et de métiers?

M. WOOLLAM: Nous l'avons dit ce matin. Il y a 30 métis et Indiens qui entreront dans la nouvelle école indienne d'arts et de métiers. C'est une expérience qui commencera le 1<sup>er</sup> septembre cette année.

M. HARDIE: C'est pour toute la province de la Saskatchewan?

M. WOOLLAM: C'est pour la partie nord de la Saskatchewan. En ce qui concerne la partie sud, nous n'avons pas de statistique. Cependant, il y a un certain nombre de sujets qui, par l'entremise du bureau du bien-être social, profitent de l'enseignement technique qui se donne à Moose-Jaw, Saskatoon et Regina.

M. HARDIE: Il y a 30 métis ou Indiens qui vont se sauver des réserves et suivre ce cours de six mois, qui commencera au mois d'août cette année?

M. WOOLLAM: Oui, mais il ne s'est encore rien fait de ce genre pour les Indiens assujettis aux traités.

M. HARDIE: Il n'y a pas d'enseignement technique pour les Indiens assujettis aux traités en Saskatchewan?

M. WOOLLAM: C'est exact et c'est ce que nous demandons. Ne sommes-nous pas encore en danger de généraliser, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Hardie en est encore au n° 2. Nous devrions peut-être en finir avec le n° 1. Je crois que ce serait préférable. Avez-vous des questions à poser sur le n° 1, à la page 48?

Le sénateur HORNER: En ce qui concerne la question qui a été posée, le gouvernement de la Saskatchewan emploie un nombre énorme de civils comme conducteurs d'autobus et fonctionnaires. S'est-il jamais efforcé de former des Indiens pour ces emplois?

M. STURDY: Oui. La plupart de nos gardes-feu dans le Nord, par exemple, sont des Indiens.

M. HARDIE: Parce qu'il n'y a personne d'autre.

M. STURDY: Oh non! Ce sont de bons emplois et ailleurs aussi nous employons des Indiens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur le n° 1?

M. WOOLLAM: Je suis vraiment troublé par l'insinuation qui vient d'être faite. En collaborant avec le préposé au placement de la Direction des affaires indiennes, nous avons examiné les nombreux secteurs de nos ministères où nous pourrions trouver des emplois susceptibles de convenir aux Indiens. Nous faisons cela honnêtement, sans aucune arrière-pensée. Il y en a parmi nous, je pense, qui ont constaté avec regret qu'ici et là dans les Services de santé des Indiens à travers la province il y avait des emplois qui auraient facilement pu se donner à des Indiens, mais qui ont été confiés à des non-Indiens. Je dois ajouter que la Direction des affaires indiennes en Saskatchewan ne prête pas le flanc à cette critique.

Nous pourrions produire des preuves et nommer certains non-Indiens retraits que les Services de santé des Indiens emploient à l'heure actuelle. Mais l'insinuation que comporte la question posée me trouble un peu.

M. HARDIE: A mon avis, le gouvernement fédéral et le provincial doivent tous deux donner l'exemple en employant des Indiens. Étant donné que c'est le gouvernement provincial qui est responsable des métis, les questions que j'ai posées visaient à obtenir une idée de ce que fait le gouvernement provincial et du degré de succès qu'il obtient, afin de voir ce qu'il y aurait moyen de faire pour les Indiens, dont le Comité se préoccupe d'abord.

M. STURDY: Alors, prenons par exemple les nombreuses familles métisses établies dans la région du lac Green, en Saskatchewan. Le gouvernement provincial les a aidées à défricher des terres à cet endroit, et elles sont maintenant établies là.

M. HARDIE: Il s'agit des occasions d'embauchage, dont il est question dans la recommandation n° 1, à la page 48.

M. WOOLLAM: Je crois que nous avons répondu à cette question ce matin. Mais un des problèmes qui retiennent l'attention de notre ministère des Ressources naturelles est d'essayer de recruter un certain nombre de jeunes Indiens assujettis aux traités pour leur faire suivre un cours destiné à former des préposés à la conservation. Ce cours va durer tout l'été et on a fait des exceptions en faveur de certains de ces jeunes Indiens parce qu'ils n'avaient pas le bagage de connaissances voulu. Ce cours est maintenant commencé et il se donne à un certain nombre de paliers.

M. HARDIE: A Uranium-City, l'*Eldorado Mining & Refining Company* devrait se soucier d'employer plus d'Indiens et de métis comme le dit ce passage.

M. WOOLLAM: Toute la question est là.

M. HARDIE: Est-ce que M. Sturdy ou vous-même pourriez nous dire combien de métis,—nous ne parlerons pas des Indiens parce que vous recommandez apparemment qu'on fasse quelque chose pour eux,—combien de métis en Saskatchewan ont suivi le cours technique donné par la province en vue de se préparer à travailler dans les exploitations d'uranium pour *Eldorado*, ou pour *Gunnar* ou pour d'autres sociétés implantées dans cette région?

M. WOOLLAM: Dans la recommandation suivante, il est dit que le gouvernement fédéral et le provincial devraient s'unir pour donner des cours semblables. Je crois devoir répondre à votre question en disant que nous n'avons pas ces chiffres.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Woollam vient de mentionner le n° 2. Avez-vous d'autres questions à poser sur le n° 2?

M. WOOLLAM: Le temps presse et je crois que nous devrions laisser cette question de côté.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur le n° 2? Naturellement, nous avons discuté cette question en même temps que des mémoires précédents; et si nous ne posons pas autant de questions que le sujet en demande, à votre avis, c'est à cause de cela. Que dites-vous du n° 3?

M. WOOLLAM: Je désire ajouter qu'un des fonctionnaires les plus prévenants et les plus utiles de la Direction des affaires indiennes, en Saskatchewan, est notre préposé au placement, M. Zabreski, et c'est avec un véritable plaisir que nous avons appris qu'il y aurait éventuellement en Saskatchewan deux autres préposés au placement. Nous croyons que c'est une excellente idée.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est un commencement.

Le sénateur HORNER: J'ignore si c'est un talent naturel ou un talent qu'ils ont acquis en travaillant, mais les Indiens de Caughnawaga vont partout au Canada et dans toutes les parties du monde parce qu'ils sont les meilleurs travailleurs au monde dans les structures d'acier.

Le VICE-PRÉSIDENT: Comme les Indiens des Six-Nations.

M. CADIEU: Quand je suis allé chez moi, j'ai constaté que plusieurs Indiens de la réserve de Whitefish partaient pour aller travailler dans les champs de betteraves de l'Alberta, où ils gagnent de jolis montants.

Le sénateur HORNER: Nous n'aurions pas pu traverser les années de la guerre sans leur aide.

M. CADIEU: J'ai remarqué que beaucoup de jeunes Indiens travaillaient maintenant comme aides-fermiers, beaucoup plus que par le passé, et que des emplois semblaient disponibles sur les fermes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le n° 3.

M. HARDIE: Il faut joindre le n° 3 au n° 2. Si on ne s'acquitte pas bien en premier lieu de la tâche de trouver combien d'emplois seront disponibles, il sera peut-être inutile d'enseigner à des gens à actionner des scies à moteur, des machines de construction et le reste, si on ne peut pas ensuite trouver d'emplois pour eux.

Dans ma propre partie du pays, où se donnent des cours d'arts et de métiers, je sais qu'il est très décourageant pour un Indien de suivre un cours, puis de ne pas trouver d'emploi. Il a reçu la formation voulue, mais il faut retourner chez lui parce qu'il n'y a pas d'emploi pour lui.

Quand des jeunes sortent des écoles techniques et subissent des retards semblables, les autres, surtout les adultes, n'y voient aucun encouragement à aller aux écoles apprendre un métier, car ils diront: "Voyez ce qui est arrivé à celui-ci ou celui-là."

La recommandation n° 3 va naturellement avec la n° 2. Je pense qu'il faudrait d'abord faire beaucoup d'études et beaucoup de travail pour découvrir les possibilités d'embauchage dans une région donnée, particulièrement dans le nord de la Saskatchewan, où d'autres occupations sont nécessaires à cause de l'insuffisance du revenu tiré de la pêche et du piégeage. Et je crois que le gouvernement de la Saskatchewan pourrait aider beaucoup en donnant à la Direction des affaires indiennes une idée quelconque de ce qu'il se propose de faire au cours des années futures, en indiquant de nouvelles ressources et en donnant des idées nouvelles pour rendre des dispositions et des emplois disponibles quand les Indiens et les métis sortent des écoles d'art et de métiers.

M. WOOLLAM: C'est le résultat essentiel que nous voulons atteindre en proposant une préparation conjointe de plans d'action.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur la recommandation n° 3? Sur la n° 4?

M. WOOLLAM: Je suppose que nous laissons entendre ici que les problèmes qui sont considérés comme des problèmes de bien-être dans l'administration des affaires indiennes sont beaucoup plus des problèmes économiques que des problèmes de bien-être. Dans une des agences du sud de la Saskatchewan, par exemple, on a versé au cours du mois de janvier de cette année, en secours directs, environ \$2,500 à 2,300 personnes. On se surprend à songer à tout ce que cet argent permettrait de faire, peut-être, si on subventionnait une industrie locale ou si on consacrait cet argent à quelque entreprise ingénieuse qui laisserait autre chose aux Indiens qu'un sentiment de dépendance comme celui qu'il éprouve en recevant ces secours.

Il me semble nécessaire de recourir aux subventions. Il me semble aussi que nous pourrions trouver un meilleur moyen d'utiliser ces deniers, si la philosophie inspiratrice était économique plutôt que fondée sur le bien-être. En ce moment, il me semble qu'on jette cet argent par les fenêtres.

Le sénateur INMAN: Songez-vous à des industries quelconque qu'on pourrait aider?

M. WOOLLAM: Nous n'avons jamais été en mesure d'y penser, mais nous serions heureux d'avoir l'occasion de le faire s'il existait une formule d'action conjointe. Par exemple, je ne crois pas qu'on ait sérieusement songé aux routes. Je crois que dans une réserve, celle de James-Smith, il y a une nouvelle école qui a coûté environ un quart de million de dollars. Il n'y a que des sentiers d'originaux qui y mènent. Beaucoup de gens de cette région vivent de secours directs. Je crois qu'il ne faudrait pas beaucoup d'imagination pour tracer un programme qui garderait ces gens occupés et leur ferait gagner de l'argent.

M. STURDY: Nous sommes exposés au chômage saisonnier en Saskatchewan et nous avons réussi, de concert avec le gouvernement fédéral, à instituer un programme qui donne d'assez bons résultats. Je ne vois pas pourquoi cette formule ne serait pas appliquée aux réserves, où des routes, par exemple, sont nécessaires et où il faudrait aussi d'autres genres d'améliorations.

M. WOOLLAM: Je crois que la majorité des surintendants des affaires indiennes approuveraient cette idée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur la recommandation n° 4? Sur la n° 5?

M. SMALL: Cela a déjà été discuté.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, assez longuement.

Avez-vous des questions à poser sur la recommandation n° 6? Je crois qu'il y a peut-être une erreur. Voulez-vous dire que les écoliers indiens en 4<sup>e</sup> année devraient avoir un service d'orientation?

M. WOOLLAM: Oui. Nous constatons que c'est l'époque où ces enfants quittent l'école actuellement. Je crois que nous avons fait la preuve statistique qu'un service semblable devrait leur être fourni à ce moment-là.

Le VICE-PRÉSIDENT: En 4<sup>e</sup> année?

M. STURDY: N'oubliez pas que certains des enfants indiens en 4<sup>e</sup> année ont 10, 11, 12, 13, 14 ou 15 ans.

Le VICE-PRÉSIDENT: A quel âge la loi permet-elle de quitter l'école?

M. STURDY: A 15 ans.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pourtant, ils quittent l'école à 12 et à 13 ans?

M. STURDY: Non. Cependant, ce n'est pas trop tôt même à la 4<sup>e</sup> année. Certains d'entre eux ne dépassent pas la 4<sup>e</sup> année. Je crois qu'en moyenne ils vont jusqu'à la 7<sup>e</sup> année.

Le sénateur INMAN: Pensez-vous qu'un enfant de 9 ou 10 ans est capable d'absorber des conseils d'orientation?

M. STURDY: Je regrette de ne pas avoir sous la main des données statistiques sur l'instruction.

M. WOOLLAM: Si c'est là toute l'instruction qu'un enfant reçoit, sera-t-il capable d'obtenir un emploi sans conseils d'orientation?

Le sénateur INMAN: L'embauchera-t-on à cet âge?

M. WOOLLAM: Avec ce degré d'instruction. Il y a beaucoup de ces enfants qui ont 13, 14 ou 15 ans en 4<sup>e</sup> année.

M. STURDY: Je ne crois pas que l'orientation soit justifiée pour les enfants de 7, 8, 9 ou 10 ans. Ceux qui réussissent d'une façon remarquable en classe continueront peut-être leurs études. Il y en a beaucoup, cependant, qui ne vont pas plus loin que la 4<sup>e</sup> année.

Le sénateur INMAN: Ce que je veux dire c'est que, si leur mentalité est telle qu'ils ne dépassent pas la 4<sup>e</sup> année, à quoi pourront bien leur servir des conseils d'orientation?

M. STURDY: Il demeure possible qu'on puisse leur enseigner des métiers qui leur permettraient de trouver des emplois quand ils quitteront l'école.

Un enfant blanc de cet âge aurait l'air ridicule en 4<sup>e</sup> année, mais beaucoup d'enfants indiens ont des retards de trois ou quatre ans, et parfois plus.

M. SMALL: Nous en avons parlé déjà, surtout quand il a été question des possibilités d'instruction. Il a été dit que les enfants ne pouvaient pas s'instruire chez eux parce que les adultes sont incapables de les aider.

M. HARDIE: Il est certain que, si nous fournissons aux parents la possibilité de gagner convenablement leur vie, nous n'aurons pas le problème de faire embaucher ou d'essayer de faire embaucher des enfants de 11, 12, 13 ou 14 ans.

M. WOOLLAM: Je crois que M. Hlady a acquis une certaine expérience à Sandy-Bay. Il pourrait peut-être nous éclaircir. Serait-il convenable de faire appel à lui?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. HLADY: Nous avons fait un relevé des niveaux d'instruction à Sandy-Bay. Les degrés d'instruction que les Indiens et les métis de la région de Sandy-Bay, dans l'est de la Saskatchewan, ont reçus sont en moyenne de 3.75 années pour les femmes et de 4.50 années pour les hommes. Il y a des différences entre les groupes d'âges de dix ans en dix ans. Parmi les sujets mariés de moins de 20 ans, la moyenne d'instruction est la 6<sup>e</sup> année; parmi ceux de 20 à 29 ans, la moyenne est d'environ la 5<sup>e</sup> année; parmi ceux de 30 à 39 ans, la moyenne est la 4<sup>e</sup> année. Quand on arrive au groupe de 60 à 69 ans, la moyenne d'instruction reçue est d'environ un cinquième d'année et ceux de plus de 70 ans n'avaient reçu aucune instruction.

Au Maniboba, où j'ai participé à l'étude Lagassé, nous avons constaté que la moyenne d'instruction reçue se situait aux environs de la 5<sup>e</sup> année, et parmi les jeunes, un peu en bas de la 6<sup>e</sup> année. En général, les enfants quittent l'école à 15 ans et demi ou 16 ans. Certains peuvent aller plus loin et même jusqu'au cours secondaire; mais en moyenne, les retards d'âge causés par les difficultés linguistiques et par un début tardif à l'école (à 7 ans et parfois plus tard) font que ces enfants ne parviennent pas à surmonter le désavantage initial et qu'ils sont souvent en 4<sup>e</sup> année à 13, 14 et 15 ans. Ils tiennent bon jusqu'à 16 ans ou jusqu'à ce qu'ils puissent quitter l'école. Si ce retard d'âge était rattrapé au début, l'enfant de 16 ans serait probablement en 9<sup>e</sup> ou en 10<sup>e</sup> année et, alors, il y en aurait un plus grand nombre qui obtiendraient une meilleure instruction et qui seraient mieux en mesure d'adopter notre mode de vie.

M. HARDIE: Ces chiffres s'appliquent-ils à une agence en particulier ou bien à toute la province?

M. HLADY: Au Manitoba, c'est la moyenne pour toute la province que j'ai donnée. A Sandy-Bay, c'est la moyenne pour cet endroit.

M. HARDIE: Où est Sandy-Bay?

M. HLADY: Dans l'est de la Saskatchewan. C'est environ 70 milles au nord et un peu à l'ouest de Flin-Flon.

M. HARDIE: Ce sont des Indiens du Nord. Ne pensez-vous pas que, dans leur cas, cette moyenne s'explique? En premier lieu, les parents de ces enfants doivent aller gagner leur vie au loin. Pour pouvoir envoyer leurs enfants à l'école, il faudrait que l'un d'eux, probablement la mère, reste au village pour nourrir les enfants et voir à ce qu'ils aillent à l'école. Or, le piégeage exige la présence de la mère. Par conséquent, toute la famille part et reste au loin pendant certaines saisons de l'année et les enfants perdent l'occasion d'aller à l'école.

M. HLADY: Cela est beaucoup plus grave dans le cas des métis que dans le cas des Indiens, qui ont à leur disposition les pensionnats établis par la Direction des affaires Indiennes. Parmi eux, il y a beaucoup plus de familles entières qui vont piéger. Dans les réserves où il y a des externats seulement, cela se fait encore un peu. Cependant, pour recevoir les allocations familiales, pour être près des soins médicaux et des autres services, la mère a de plus en plus tendance à rester à la maison avec les enfants. Ordinairement, le mari s'en va piéger avec les autres adultes mâles de la famille. Il y a de brèves périodes où il se peut que toute la famille aille piéger le rat musqué ou bien, comme à Norway-House, toute la famille prend les deux dernières semaines de l'année scolaire pour aller faire la pêche; mais, en général, ce facteur compte de moins en moins parce que les Indiens attachent de plus en plus de prix aux services médicaux et aux allocations familiales.

M. Hardie: Ne pensez-vous pas que ce qui se passe, en réalité, ce n'est pas seulement que le chèque des allocations familiales s'en vient et qu'il y a des services médicaux à portée de la main, mais c'est bien plutôt parce qu'il y a d'autres occupations lucratives en plus de la pêche et du piégeage que la famille reste au village?

M. HLADY: En réalité, la moyenne d'instruction au Manitoba est sensiblement la même dans le Sud que dans le Nord. Elle est peut-être un peu plus élevée dans le Sud. Ce qui se passe dans le Nord, c'est que beaucoup d'Indiens du Sud qui ont une bonne instruction et qui peuvent se faire embaucher par les compagnies s'en vont là parce que l'ostracisme social est moindre que dans le Sud, qu'ils se font accepter plus facilement et sont plus heureux dans ces régions où ils peuvent gagner leur vie très bien et élever leurs familles dans l'ambiance où ils veulent les élever.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur la recommandation n° 6?

Sur la recommandation n° 7?

M. WOOLLAM: Cela veut dire que non seulement l'Indien a besoin d'apprendre à mieux connaître le blanc, mais que le blanc a besoin d'apprendre à se faire une idée différente de l'Indien, et qu'il faudrait une publicité qui jetterait une lumière plus favorable sur l'Indien comme employé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons eu une grande discussion là-dessus il y a quelques jours.

Avez-vous d'autres questions à poser sur le n° 7? Sinon, nous allons passer à la page 66.

M. WOOLLAM: Si nous passons vite sur chacune de ces recommandations, je crois que nous serons vite rendus à la fin.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela nous convient, monsieur Woollam.

Avez-vous des observations à faire sur le n° 1? Avez-vous des questions à poser sur le n° 1? Sur le n° 2, les jardins d'enfants? Sur le n° 3, repas du midi à l'école.

M. WOOLLAM: Il est très probable que d'autres groupes ont porté certains de ces problèmes à votre attention. Quant à moi, bien que j'eusse lu que les choses se passaient ainsi, j'ai quand même sursauté pendant l'heure du midi dans une école du Nord au milieu d'un groupe d'enfants. J'ai vu que ces enfants indiens n'avaient qu'un morceau de pain indien et du poisson séché, et certains d'entre eux avaient honte de produire ces provisions dans une classe mixte. Ceux qui avaient apporté des diners semblables ne se décidaient à manger qu'après de longues hésitations et certains d'entre eux attendaient même la fin de la classe pour manger. C'est un problème courant, qui a retenu l'attention des autorités fédérales et provinciales. Je crois qu'il est temps d'étudier en commun la possibilité de servir le repas du midi dans les écoles, surtout celles du Nord.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur le n° 3? Sur le n° 4?

Le sénateur HORNER: M. Sturdy pourrait peut-être apprendre de ses amis les Huttérites pour quelle raison ils quittent l'école.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voyons! Ne recommençons pas cette querelle.

Le n° 5?

M. STURDY: Je crois, monsieur le président, que l'explication qui commence à la page 52 est très éloquente et qu'il suffirait d'en donner lecture pour répondre à toutes les questions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je puis vous donner l'assurance, monsieur Sturdy, que tous les membres du Comité vont étudier très attentivement ce mémoire. Je sais qu'il en sera soigneusement tenu compte quand nous entreprendrons de rédiger notre rapport.

Le n° 6 vient ensuite. Puis le n° 7.

M. STURDY: C'est une mesure que nous jugeons très nécessaire, en ce qui concerne nos enfants indiens, pour rendre possible le processus d'intégration. Après tout, l'enfant indien naît dans une réserve isolée et y passe son enfance. Très souvent, il fréquente dans sa réserve une école où il n'y a que des Indiens et il y passe les années de formation de sa vie. Quand ils quittent l'école, les Indiens retournent dans l'isolement de leur réserve. Ils ont appris à connaître et à désirer certaines des aménités de la vie dans les pensionnats. Les jeunes filles, en particulier, sont mécontentes de la vie primitive qu'on mène dans la réserve; elles en partent et des difficultés graves commencent pour elles. Les jeunes garçons partent quand ils ont 17 ou 18 ans. Nous nous attendons qu'ils s'adaptent soudainement à la société des blancs, après qu'ils ont passé leur enfance et les années de formation de leur vie sans contacts avec les blancs. Nous leur demandons de se faire du jour au lendemain à la société des blancs. C'est impossible.

Le sénateur HORNER: Nous sommes tous d'accord.

M. CADIEU: Je crois que nous réalisons des progrès. A Meadow-Lake, nous avons un service d'autobus entre la réserve et l'école municipale.

M. HARDIE: Il reste encore beaucoup à faire avant d'envoyer les enfants des réserves dans des écoles non indiennes. Je crois que votre collègue a touché juste en disant qu'il fallait faire l'éducation des blancs pour qu'ils acceptent les Indiens. J'ai pu observer ce qui se passe quand des enfants indiens sortant d'une réserve sont placés dans des écoles non indiennes. Voici ce qui arrive: si un jeune Indien est excellent lanceur, c'est un héros tant que la partie de balle dure; mais, dès que la partie est finie, il redevient Indien. Il retourne dans sa réserve et, une fois ses études finies, il ne veut plus retourner parmi les blancs parce qu'il se sent victime de préjugés. Il nous reste beaucoup de chemin à faire.

M. STURDY: Vous avez raison.

Nous sommes bien convaincus que l'intégration doit commencer quand l'enfant entre à l'école.

Un ancien chef de la réserve de Pasqua m'a rendu visite il y a deux jours. Il a huit enfants. Son père était un grand ami du mien. Il a été chef de la bande de Pasqua pendant quelque temps. Il a vécu parmi les blancs à Momart. Il m'a dit que ses enfants avaient fait des progrès remarquables pendant qu'ils étaient à Momart. Puis il est retourné dans la réserve pour exploiter une ferme et ses enfants sont retournés à l'externat indien. Il a dit qu'en moins de six mois ils avaient rétrogradé d'une façon très inquiétante, à tel point qu'il est maintenant bien décidé à quitter la réserve afin que ses enfants puissent continuer leurs études parmi les blancs. Il me semble que cela révèle une situation très grave et fait voir combien il serait utile de commencer l'intégration quand l'enfant entre à l'école, car à cet âge il n'y a pas de couleurs, ni de barrières ethniques d'aucune sorte. Il est naturel pour eux de se mêler ensemble. C'est pourquoi il devient très important de construire des routes pour que les autobus scolaires accèdent aux réserves et conduisent les enfants aux écoles blanches les plus proches.

M. WOOLLAM: Je suis sûrement de l'avis de M. Hardie quand il dit qu'il y a un gros travail d'éducation à faire. Nous connaissons des commissions scolaires, en Saskatchewan, qui ont repoussé nos projets d'intégration.

J'ai entendu un détail intéressant l'autre jour venant du rapport Dallyn sur Portage-la-Prairie. Il y était dit que 15 p. 100 des familles blanches de Portage-la-Prairie ne permettraient pas à leurs enfants de jouer avec des enfants indiens qui vont à l'école avec eux. Serait-il juste alors d'opérer le mélange trop rapidement? Pour vous et pour moi, ce serait une grande épreuve d'être rejetés de cette façon, mais on demande aux petits Indiens d'affronter d'autres enfants dont 15 p. 100 peuvent leur être hostiles.

M. HARDIE: De toute façon, je ne crois pas qu'on doive trop se hâter. Cependant, ce sont les blancs qui ont besoin d'éducation.

M. STURDY: Et s'il ne survient pas une accélération quelconque, vous aurez à affronter un véritable problème d'isolement ethnique, un problème beaucoup plus grave qu'aujourd'hui. Il n'y a à l'égard des Indiens dans notre province aucune attitude antisociale découvrable que je ne suis pas parvenu à découvrir; mais, comme Ray l'a dit, ces attitudes se manifestent dans certains districts scolaires. Ce serait le temps de faire l'éducation de notre population blanche et de faire accepter ce programme partout.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le n° 8 est le suivant. Le n° 9.

M. SMALL: Nous avons déjà discuté cette recommandation.

M. WOOLLAM: C'en est une bonne aussi, n'est-ce pas?

Le VICE-PRÉSIDENT: Le n° 10.

M. STURDY: Monsieur le président, permettez-moi de dire ceci. Nous considérons que nous aurions remporté notre plus grande victoire auprès de votre comité, si nous pouvions le persuader que la fréquentation mixte dans notre province doit commencer quand l'enfant entre à l'école.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur le n° 10? Le n° 11? Cette question a été discutée à plusieurs reprises déjà. Le n° 12? Le n° 13?

M. STURDY: On a fait l'essai de cela à une petite échelle en Saskatchewan et, partout où on en a fait l'essai, on a eu beaucoup de succès.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le n° 14? Le n° 15?

Le sénateur FERGUSSON: Monsieur le président, je tiens à dire qu'il m'intéresse d'entendre proposer qu'on enseigne autre chose que l'art ménager aux jeunes filles. On a mentionné beaucoup de choses que les hommes peuvent apprendre; cependant, je n'ai pas vu dans le mémoire beaucoup de propositions concernant les jeunes filles. Je ne vois pas pourquoi on n'en ferait pas des aides-infirmières ou des institutrices de jardins d'enfants. Il n'est pas nécessaire qu'on en fasse des maîtresses d'école, car je connais beaucoup de jeunes filles qui sont d'excellentes institutrices dans un jardin d'enfants et qui ne pourraient jamais enseigner à des enfants plus âgés. Je crois que c'est une idée à retenir. Je tiens à dire que la dactylographie est une autre chose qu'elles pourraient apprendre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, et la sténographie.

Le n° 16? Le n° 17? Cette question a été longuement discutée la semaine dernière par les délégués d'une bande.

Le n° 18 a été discuté il y a quelques minutes quand il a été question d'implanter des industries dans le Nord.

Le n° 19? Le n° 20? Le n° 21? Le n° 22? Cette dernière recommandation a été faite plus d'une fois.

M. WOOLLAM: Incidemment, je crois qu'une des choses les plus utiles que soit en train de faire la Fédération des Indiens de la Saskatchewan est d'offrir le titre de membre honoraire de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan. Ce

titre de membre honoraire sera donné par l'entremise de la revue *Indian Outlook*, publiée par la Fédération. Nous espérons que ce sera une revue de haute tenue, écrite par des Indiens et parlant des Indiens à leur propre point de vue, et que ce sera un des moyens d'éducation destinés à atteindre le but visé par cette recommandation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur le n° 22, à la page 75?

M. STURDY: Je n'ai qu'une chose à dire là-dessus.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le D<sup>r</sup> Moore est ici.

M. STURDY: Nous croyons que c'est un secteur de la compétence provinciale où la province peut servir les intérêts bien compris des Indiens. Nous avons l'hospitalisation universelle et nous sommes à rendre universels les services de santé. Nous estimons et j'espère que le D<sup>r</sup> Moore exprimera son opinion à ce sujet,—que les Indiens doivent être hospitalisés dans les hôpitaux les plus rapprochés, sans obstacle aucun, sur le même pied que les blancs.

Les services de santé, quand ils viendront, devront leur être accordés de la même façon qu'aux blancs; et l'intégration devra devenir plus facile quand il y aura des enfants et des adultes indiens dans le même hôpital avec des blancs et jouissant des mêmes avantages qu'eux.

Je crois que c'est un domaine où les provinces pourraient assumer avec le temps toute la responsabilité, afin qu'il n'y ait pas un genre de services de santé pour les Indiens et un autre genre pour les non-Indiens. Cela permettra aussi d'éviter le dédoublement et de réduire les frais. Mais nous avons une autorité ici et je voudrais entendre le D<sup>r</sup> Moore.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur le docteur Moore?

Le D<sup>r</sup> P. E. MOORE (*directeur des Services de santé des Indiens et du Nord*): Monsieur le président, ce mémoire est très intéressant. Vous vous rendez compte qu'il y a plusieurs aspects que je ne suis pas en mesure de traiter. Mais j'ai l'intention de le porter à l'attention de mon ministre en lui faisant part de mon opinion.

Nous avons, je pense, établi un système assez recommandable de soins médicaux dans les réserves, mais on nous reproche de ne pas suivre l'Indien quand il quitte la réserve pour aller s'établir ailleurs. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises, mais nous cessons de fournir les services médicaux après douze mois. C'est la règle.

Cependant, nous faisons beaucoup d'exceptions à cette règle, surtout dans le cas des Indiens qui reviennent et demandent de l'aide dans nos propres établissements, où nous n'avons pas d'argent à déboursier, et l'Indien qui s'adresse à un médecin à nous n'est pas éconduit.

De plus, les Indiens ont accès à l'assurance-hospitalisation en Saskatchewan. Mais il y a une question qui surgit relativement aux médecins désignés par nous. Il faut que les Indiens s'adressent à eux. Mais si un Indien travaille dans une ville et s'adresse à un des médecins désignés par nous, il doit le payer lui-même. Nous jugeons qu'il doit payer le médecin lui-même s'il travaille et peut le faire.

Mais il y a beaucoup d'Indiens de la Saskatchewan qui vont travailler dans les champs de betterave à sucre de l'Alberta, et nous acquittons constamment des comptes pour ces gens. Il est question de l'immunisation dans le mémoire et je voudrais que les faits soient au compte rendu. Je vais donner ce tableau au sténographe. Il se lit ainsi:

Les données suivantes sont extraites du sommaire que la section de la statistique a préparé à l'aide des rapports reçus des infirmières pour 1958 et 1959:

Inoculations D.P.T. ....	7,398	5,145
Vaccinations contre la petite vérole.....	1,377	2,420
Vaccinations T.A.B. ....	162	1,961
Vaccinations contre la polio .....	12,753	7,157
Nombre d'épreuves B.C.G. ....	1,064	1,759
Vaccinations B.C.G. ....	415	682

La vaccination T.A.B. est celle contre la typhoïde et je dois dire que nous n'inoculons pas contre la typhoïde à moins que cette maladie ne soit présente dans la région. Il y a pour cela plusieurs raisons médicales, dont les principales sont que cette inoculation ne dure pas plus que deux ans et qu'elle rend malade.

Je crois que ces chiffres sont éloquentes, si vous songez que ces inoculations sont données aussi aux enfants.

M. STURDY: Le D<sup>r</sup> Moore a raison et je crois qu'il suffirait de rayer l'im-munisation.

Le D<sup>r</sup> MOORE: Je vous serais reconnaissant de le faire. Partout où c'est possible, nous nous entendons depuis plusieurs années avec les autorités anti-tuberculeuses pour faire un relevé conjoint et nous envoyons nos équipes dans les régions du nord de la province, où nous inoculons toute la population. Dans beaucoup d'autres régions de la Saskatchewan, la Ligue antituberculeuse se charge elle-même de la tâche.

La plupart de nos Indiens atteints de tuberculose sont hospitalisés dans les sanatoriums provinciaux, mais nous avons quelques lits à Fort-Qu'Appelle, qui sont supplémentaires seulement. Notre service d'infirmières est très vaste et nous nous efforçons actuellement de l'étendre jusqu'aux endroits qui ne sont pas desservis. Il y a l'entreprise conjointe qui a été mentionnée pour l'hôpital du lac La Ronge, dont le gouvernement fédéral a payé la moitié du coût. Le gouvernement provincial dirige cet hôpital et nous sommes à nous entendre avec lui afin de partager les frais.

Si vous avez d'autres questions à poser, je m'efforcerais avec plaisir d'y répondre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci.

M. WOOLLAM: Pourrais-je poser une question?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. WOOLLAM: Le D<sup>r</sup> Moore pourrait-il expliquer la ligne de conduite suivie à l'égard de certains hôpitaux des avant-postes en Saskatchewan, en particulier celui de l'agence de Broadview, dont la construction a coûté \$65,000 il y a quelques années et qui est maintenant cadencé? Il y a un deuxième "château" semblable à La Corne, où on a dépensé \$25,000 des fonds de la bande en laissant la bande espérer qu'elle aurait un hôpital. Cet hôpital a coûté en tout \$45,000 et n'a fonctionné comme hôpital que pendant peu de temps.

Il y a là actuellement une infirmière de la santé publique (avec l'aide d'un cuisinier et même, chose merveilleuse, d'un jardinier qui travaillent là tous deux toute l'année). L'infirmière tient une clinique dans l'après-midi. Là encore, il faudrait songer à ce que pensent les Indiens de la réserve, qui voient cette coûteuse bâtisse et sont à même de comparer ce qu'elle a coûté avec les services qu'elle rend.

Cela veut-il dire qu'on a brusquement changé d'idée au sujet de ces hôpitaux des avant-postes. A-t-on des projets pour rectifier la situation? Avez-vous des commentaires à faire?

Le D<sup>r</sup> MOORE: Je vais essayer avec plaisir de répondre. On a tort d'appeler cela un hôpital d'avant-poste ou une clinique, car en réalité c'est un poste de premiers soins. Nous en avons de deux ou trois genres différents. Ordinairement nous y avons des lits; nous avons deux salles où il y a des lits, et ils servent pour les cas d'urgence quand l'hospitalisation immédiate est impossible.

Je crois que je pourrais vous citer le cas de celui qui est établi près de Melfort, mais je pense qu'on a fait une erreur en y ajoutant ces lits. On aurait beaucoup mieux fait de se dispenser des lits, car il y a des hôpitaux dans les environs.

Nous avons des postes de premiers soins pourvus de lits dans les régions éloignées où il n'y a pas d'hôpitaux. Mais ces postes ne peuvent pas fonctionner comme des hôpitaux et accepter des malades, car l'infirmière serait en service là 24 heures par jour et serait totalement immobilisée. La santé publique est sa principale fonction. Elle fait l'éducation de la population et visite les maisons. Ce sont les visites de l'infirmière dans les maisons indiennes qui, à notre avis, nous permettent d'obtenir les plus grands résultats.

De plus, nous avons beaucoup de mal à recruter assez d'infirmières pour toutes nos positions. Il y a pénurie d'infirmières dans tout le Canada, et il n'y a pas un hôpital urbain au Canada qui ait toutes les infirmières requises. Nous avons recours à tous les moyens imaginables pour les recruter et il nous faut former ces jeunes filles.

Nous ne pouvons pas obtenir d'infirmières de santé publique. Il nous faut engager des infirmières et leur faire suivre un cours complémentaire, car, comme il a été dit tantôt, je crois, ces jeunes filles n'ont probablement pas le souci de l'avancement des collectivités. Nous acceptons ce concept et nous prenons des mesures pour corriger, cette déficience. Mais il nous faut former ces sujets nous-mêmes, car nous ne pouvons pas trouver de personnes expérimentées.

Vous avez parlé du poste de premiers soins à Carlyle et vous avez dit qu'il n'y avait pas de lits. Au contraire, il y a des lits dans l'hôpital de Carlyle et ils servent. Et, comme je l'ai dit, nous avons là une infirmière résidente qui demeure au milieu de ces gens. Ils sont très arriérés et les infirmières ont besoin d'un endroit convenable pour vivre; nous avons procédé ainsi pour qu'elles visitent plus de maisons et qu'elles s'efforcent d'amener les Indiens à améliorer leur façon de vivre.

M. WOOLLAM: Vos problèmes m'inspirent sûrement de la sympathie, monsieur, mais je prétends qu'il est désastreux de cadencasser une institution de ce genre dans une réserve.

Le D<sup>r</sup> MOORE: La bande de James-Smith m'a demandé de poster deux infirmières à cet endroit, mais nous n'avions pas le personnel voulu pour le faire. Je ne dit pas que l'argent manquait. D'ailleurs, deux infirmières ne seraient pas justifiées.

Je sais que les Indiens ont fourni \$25,000 pour cette institution et qu'ils ont fourni leur part du coût.

M. WOOLLAM: Il a été employé au début comme hôpital d'avant-poste et il était pourvu du nécessaire pour les opérations.

Le D<sup>r</sup> MOORE: Non, il n'y avait pas d'équipement pour les opérations à cet endroit. On pouvait y recevoir les cas d'urgence et les cas de pneumonie.

M. WOOLLAM: Mais il y a eu un changement.

Le D<sup>r</sup> MOORE: C'est vrai. Nous nous serions mis toute la profession médicale à dos au Canada si nous avions préconisé la formation de sages-femmes. Nous en avons formé pour les endroits éloignés, mais nous ne croyons pas être justifiés d'affecter des infirmières à des fonctions qui appartiennent aux médecins. Il y a un médecin dans la ville et un hôpital, mais il n'est pas en mon

pouvoir de les faire aller dans la réserve, car ils n'iront pas. Il faut que les patients aillent à eux. En cas d'urgence, cependant, le médecin ira. Mais dans l'ensemble, telle est la situation.

M. WOOLLAM: Vous avez sans doute vos problèmes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions sur cette recommandation? Sur la recommandation n° 1, à la page 75? Sur la n° 2? La n° 3? La n° 4? L'immunisation a été rayée.

M. WOOLLAM: Elle l'a certainement été, avec des excuses au D<sup>r</sup> Moore. Je voudrais attirer votre attention sur l'observation suivante à la page 75:

Malheureusement, la qualité de ces services n'égale pas la qualité des soins d'un médecin et d'un hôpital. Cela se déduit des données qui apparaissent aux tableaux 5 et 11, et d'autres données fournies par le ministère de la santé publique de la Saskatchewan.

Cette observation, je pense, est légitime, car il est dit plus haut que nous nous rendons compte que les Services de santé des Indiens ont certainement assumé plus de responsabilités que les traités ne les obligeaient de faire. Et, bien souvent, comme je pense que le D<sup>r</sup> Wills pourrait le prouver avec les photos de maisons et d'autres installations indiennes qui ont été produites aux journées d'études de Kingston et qui font voir, tout près parfois d'un hôpital ou d'un poste de premiers soins, les habitations les plus lamentables qui soient et les preuves les plus criantes du besoin d'enseigner l'hygiène. Sans doute y a-t-il un bon programme d'immunisation, sans doute distribue-t-on des pilules, sans doute construit-on des hôpitaux, mais il y a à combler là un grand vide qui ne reçoit pas l'attention qu'il devrait. Je crois qu'il importe d'attirer l'attention du Comité là-dessus à l'occasion de cette 4<sup>e</sup> recommandation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous reconnaissez que dans certaines régions, comme le D<sup>r</sup> Moore l'a fait observer, il y a de grandes difficultés à surmonter. Désirez-vous dire quelque chose, docteur?

Le D<sup>r</sup> MOORE: Je ne crois pas que le mémoire le dise et je l'ai écouté très attentivement. Aux Services de santé des Indiens, la mortalité infantile est actuellement notre grand souci et je crois que le Comité l'apprendra avec intérêt. Les visites des infirmières à domicile sont un moyen de la combattre. Il y a des centaines d'enfants indiens qui ont passé plus de 80 p. 100 des trois premières années de leur vie dans les hôpitaux. Ils viennent à peine d'en sortir pour retourner chez eux qu'ils y retournent avec la diarrhée ou la pneumonie. S'ils nous arrivent assez vite, nous les sauvons; sinon, ils meurent. Cela est dû à l'ignorance, aux mauvaises habitations, au manque d'hygiène et à la mauvaise alimentation. Comment bien alimenter leurs enfants est une des choses que nous nous efforçons d'enseigner aux mères indiennes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur le n° 4? Nous passons maintenant aux services de bien-être, à la page 78.

M. STURDY: Là encore, monsieur le président, nous estimons qu'il faudrait une étude complète des services de santé faite de concert par les trois gouvernements, le fédéral, le provincial et le municipal.

En ce qui concerne l'aide sociale, par exemple, nous nous heurtons à beaucoup de difficultés auprès des municipalités. Nous avons graduellement soulagé les municipalités des frais de l'aide sociale et, actuellement, elles n'en paient que 10 p. 100 environ. Mais cela a été dans le passé et est encore maintenant jusqu'à un certain point un obstacle à l'intégration. A cause de l'aide sociale et du coût des services sociaux, il répugne aux municipalités d'accueillir des Indiens. Je crois qu'on pourrait gagner beaucoup en tenant une conférence sur les services sociaux et la santé.

Pour réaliser l'intégration, il nous faut soulager les municipalités des dépenses qu'elles ont à faire pour l'aide sociale et les services de santé.

Les municipalités font sentir aux Indiens qu'elles ne veulent pas d'eux. Dans certains cas, elles leur recommandent de retourner dans leurs réserves. Si nous pouvions relier cela à un programme visant à fournir des habitations aux Indiens qui vont s'établir dans une collectivité urbaine pour un an ou plus longtemps, nous hâterions la solution du problème de l'intégration.

Nous recommandons donc ici d'éliminer les froissements qui se produisent entre gouvernements sur le partage des responsabilités et les principes à appliquer.

Nous croyons que, placés sous une administration unique, les services de bien-être finiraient par devenir beaucoup plus efficaces et justes qu'ils ne le sont aujourd'hui. Tous les services provinciaux actuels seraient étendus aux Indiens.

S'ils doivent devenir nos citoyens, il faut qu'ils aient droit à tous les avantages dont bénéficient les non-Indiens dans le domaine du bien-être.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, il est six heures moins le quart. Il est évident que nous ne pouvons pas en finir ce soir avec ce mémoire. Contentez-vous à vous réunir de nouveau à 9 h. 30 demain matin? Cela vous convient-il, monsieur Sturdy?

M. STURDY: Oui, sans doute.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il s'ajourner immédiatement jusqu'à 9 h. 30 demain matin, dans cette même salle?

(Assentiment)

VENDREDI 17 juin 1960

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que nous sommes maintenant en nombre, mesdames et messieurs. Nous avons une heure et demie et j'espère que ce sera suffisant pour en finir avec le mémoire.

J'invite M. Sturdy ou M. Woollam à continuer. Je crois, monsieur Sturdy, que nous étions à la page 79.

L'hon. John H. STURDY (*ministre sans portefeuille et adjoint au premier ministre de la Saskatchewan*): Je crois, monsieur le président, que nous avons exposé les conflits, les mésententes et les méprises occasionnés par le partage des responsabilités entre les autorités provinciales et fédérales; aussi la nécessité de dissiper ces mésententes; aussi le besoin de réunir les services de bien-être sous une même administration partout où c'est possible; et, de plus, le besoin d'étendre graduellement aux Indiens tous les services de bien-être actuels de la province.

En ce qui concerne la recommandation n° 2, je dois dire que tous les Indiens, qu'ils vivent ou non dans les réserves, ont droit aux avantages du programme de réadaptation professionnelle du gouvernement provincial en vertu d'une entente par laquelle le gouvernement fédéral s'est engagé à payer au gouvernement provincial le coût de l'aide fournie aux Indiens. Je crois qu'il serait avantageux pour les Indiens que nous donnions plus d'ampleur à ce programme. Depuis plusieurs années, nous avons recours à des programmes de travaux et de salaires dans les municipalités afin de procurer un revenu aux sans-travail, aux cultivateurs qui n'ont pas eu de récoltes et à d'autres au lieu de verser des secours directs. Les autorités fédérales ont l'habitude de recourir aux secours directs pour aider les Indiens dans les réserves. Nous croyons que le principe de faire travailler les gens et de leur faire gagner un salaire pourrait être appliqué dans les réserves pour la construction de routes,

le défrichement, des travaux publics divers et peut-être la construction d'habitations. Il est certain qu'un travail rémunéré est infiniment supérieur au régime des secours directs, qui consiste à donner sans rien exiger en retour. De plus, nous croyons que des personnes habituées à travailler avec des groupes et préparées à ce rôle devraient être assignées aux collectivités du Nord et aux agences du Sud dans la province, avec mission d'aider à instituer des programmes récréatifs pour tous et à faire naître des associations pour les services de bien-être, et aussi avec mission de repérer les cas particuliers et de les signaler au ministère du Bien-être social.

Dans la 3<sup>e</sup> recommandation, monsieur le président, nous disons que la brochure d'information dont nous avons parlé plus haut devrait dire aussi à quels services de bien-être les Indiens ont droit dans les réserves et hors des réserves. Comme dans le cas des services de santé, le partage des responsabilités entre les gouvernements fédéral et provincial a aussi fait naître des problèmes dans le domaine des services de bien-être. Il résulte, par exemple, de ce partage des responsabilités que peu d'Indiens ont la moindre idée de leurs droits ainsi que des services qui sont à leur disposition. Quand un Indien se heurte à des difficultés après avoir quitté la réserve, la solution la plus facile pour lui est d'y retourner. Nous pensons que si les Indiens, surtout ceux qui ont quitté la réserve, étaient en possession d'une brochure qui les renseignerait parfaitement sur les services provinciaux de bien-être auxquels ils ont droit, ils resteraient hors des réserves au lieu d'y retourner quand ils éprouvent des difficultés.

Dans la 4<sup>e</sup> recommandation, nous proposons un changement du règlement qui régit l'état civil des enfants indiens adoptés par des non-Indiens, et celui des enfants non indiens adoptés par des parents indiens. Il y a là un problème. D'après de récentes décisions fédérales, les enfants indiens adoptés par des familles non indiennes conservent leur état civil d'Indiens, mais les enfants non indiens adoptés par des familles indiennes ne peuvent pas acquérir l'état civil indien. Or, cela est tout à fait contraire au principe fondamental même de l'adoption, qui veut que l'enfant adopté jouisse de l'état civil et des droits d'un enfant naturel. Nous voudrions que ce point fût éclairci.

Le sénateur HORNER: Vous recommandez que les provinces se chargent de l'administration, mais que feriez-vous dans les Territoires du Nord-Ouest? Vous chargeriez-vous aussi de cette région située au nord de la Saskatchewan? Il y aura toujours des échanges là. Au nord de votre frontière, il y a une vaste région qui a une population indienne.

M. STURDY: Nous n'y avons pas songé beaucoup. De toute façon, par rapport à toute la population indienne, il y a peu d'échange de population entre le nord de la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest. Je vous accorde que c'est une question à étudier.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, mesdames et messieurs, sur le n<sup>o</sup> 2, à la page 79? Sur le n<sup>o</sup> 3, à la page 80?

Le sénateur FERGUSSON: L'idée que je trouve à l'alinéa b) de la recommandation n<sup>o</sup> 2 est merveilleuse, je crois. Mais n'est-elle pas un peu théorique? Est-il possible de trouver des gens d'expérience? Y a-t-il assez de gens d'expérience pour faire tout cela?

M. STURDY: Je vous accorde qu'il est difficile de trouver des travailleurs sociaux ayant reçu une formation professionnelle et ayant acquis de l'expérience, mais je crois que le gouvernement fédéral serait en mesure de recruter des sujets semblables s'il rendait les traitements assez attrayants.

M. Ray H. WOOLLAM (*directeur du Comité provincial chargé d'enquêter sur les groupes minoritaires en Saskatchewan*): A cet égard, le bureau régional en Saskatchewan a cherché pendant longtemps un travailleur social. En

conversant avec un certain nombre de travailleurs sociaux qui auraient peut-être pu postuler cet emploi, j'ai découvert que leur principale objection était qu'il y avait à affronter une collection de 24,000 cas particuliers. Je crois que ces professionnels seraient peut-être plus faciles à trouver si le champ d'action était réduit.

M. STEFANSON: En ce qui concerne le n° 2, monsieur le président, j'admets qu'il est préférable de donner du travail plutôt que des secours directs. Mais je me demande si vous avez fait l'essai de ce principe dans la province, et quel succès vous avez eu en offrant aux métis un travail semblable à celui que vous proposez ici.

M. STURDY: L'hiver dernier, il y avait environ 800 métis dans toute la province qui touchaient un salaire en faisant des travaux divers entrepris en guise de secours.

M. STEFANSON: Je vous demande cela parce que c'est la responsabilité de la province et je voudrais savoir si vous avez fait des expériences dans ce domaine.

M. WOOLLAM: Les travaux de Green-Lake sont notre principale expérience. A elle seule et pendant plusieurs années, cette entreprise a fourni à 800 métis de cette région l'occasion de faire un travail rémunéré et de s'instruire pendant une certaine période de l'année.

M. MCQUILLAN: Quel genre de travail font-ils?

M. WOOLLAM: C'est une entreprise agricole exploitée par le ministère du Bien-être et de la Réadaptation, et il y a des entreprises semblables en cours d'exécution à Lebret et ailleurs.

M. STURDY: En réalité, il y en a quatre ou cinq, à Crooked-Lake, à Willowbrook et à Lebret, mais la plus importante est à Green-Lake.

M. MCQUILLAN: Est-ce une entreprise complète, ou bien ces hommes travaillent-ils simplement à creuser des fossés et à d'autres travaux semblables?

M. STURDY: On leur apprend à se servir de grosses machines, de défri-cheuses et de toutes sortes de machines agricoles.

M. MCQUILLAN: Est-ce qu'il y a un personnel spécial d'instructeurs? Est-ce qu'on s'efforce délibérément d'instruire ces hommes?

M. STURDY: Il y a un personnel dirigeant.

M. MCQUILLAN: Ils ne travaillent pas simplement comme des journaliers embauchés sur un chantier de construction.

M. WOOLLAM: C'est de la formation professionnelle.

M. MCQUILLAN: Vous dites que vous leur versez un salaire. A quel tarif les payez-vous?

M. STURDY: C'est beaucoup mieux que les secours directs. Je ne puis vous citer les salaires de mémoire, mais ils sont beaucoup plus attrayants que les secours directs. Je ne me souviens pas de l'échelle des salaires.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce sont en quelque sorte des salaires d'apprentissage? Ils sont payés pendant leur instruction?

M. STURDY: Cela continue pendant toute l'exécution de n'importe quelle entreprise.

Le sénateur HORNER: Ceux qu'on peut appeler les métis, peut-être y en a-t-il beaucoup dans la misère; mais un grand nombre des meilleurs colons que la Saskatchewan a eus au cours des années étaient ce qu'on peut appeler des métis. Ils sont devenus cultivateurs, éleveurs et le reste. J'ai toujours pensé qu'ils étaient merveilleusement bien adaptés à cette partie du pays. Par conséquent, il serait inexact de dire que tous les métis ont besoin de secours.

M. STURDY: J'irai plus loin que vous encore, monsieur le sénateur, et je dirai que les métis ont joué un rôle très important et continuent de jouer un rôle très important en Saskatchewan. Vous en trouvez beaucoup dans notre service public et parmi les avocats, les instituteurs, les infirmières ainsi que dans les autres professions.

Le sénateur HORNER: Et aussi parmi les éleveurs.

M. STURDY: Et aussi parmi les éleveurs. Les métis qui nous font éprouver le plus de difficultés dans notre province vivent dans les collectivités qui ont surgi sur les périphéries des réserves. Ils sont une source de difficultés considérables pour nous.

Autrement dit, partout où il y a une réserve, il y a tout près un village ou une collectivité de métis qui nous causent une foule de problèmes, et tous ces problèmes n'ont pas encore été résolus.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le n° 3?

Le sénateur FERGUSON: Vous songez, je suppose, à une brochure du genre de celle que votre gouvernement a publiée sur les droits des femmes et des enfants en Saskatchewan?

M. STURDY: Oui. Nous avons cette brochure depuis plusieurs années.

Le sénateur FERGUSON: Ce serait une brochure semblable à l'usage des Indiens?

M. STURDY: Uniquement pour les Indiens.

Le sénateur FERGUSON: Y a-t-il beaucoup de gens qui tiennent à avoir cette brochure, celle que vous avez déjà sur les droits des femmes et des enfants?

M. STURDY: Oui, beaucoup, des particuliers, des entreprises privées, des associations religieuses, des écoles et des groupements féminins. Beaucoup de gens s'y intéressent.

Le sénateur FERGUSON: Il ne s'agit pas des Indiens, mais je vous remercie, car je suis à rédiger une brochure semblable pour les femmes et les enfants du Nouveau-Brunswick et je me demandais si je n'étais pas à perdre mon temps.

M. STURDY: Nous avons un autre document auquel s'intéressent nos gens, surtout nos minorités; c'est la déclaration des droits de l'homme de la Saskatchewan. Aussi le bill national des droits de l'homme dont le Parlement est actuellement saisi nous intéresse-t-il beaucoup.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le n° 4. Nous avons longuement discuté cette question à plusieurs reprises déjà. Y a-t-il d'autres questions que vous tenez à poser sur le n° 4, les enfants adoptifs? Sinon, nous passons à l'habitation, aux pages 83 et 84.

M. WOOLLAM: Au sujet de l'alinéa a) de cette recommandation, monsieur le président, il conviendrait peut-être de signaler des différences entre nos programmes de construction d'habitations qui ressemblent un peu aux différences déjà indiquées dans le mémoire entre les scieries exploitées par la province et celles exploitées par le gouvernement fédéral pour les Indiens et les métis.

La section des Affaires du Nord du ministère des Ressources naturelles met à exécution cet été un programme destiné à aider les métis à se construire des habitations. Là encore, nous partons d'un principe différent de celui du gouvernement fédéral; et, là encore, ce principe différent appliqué à des collectivités métisses et indiennes voisines indique le besoin de nous concerter avec vous pour la construction d'habitations.

La section des Affaires du Nord emploie un certain nombre de menuisiers pour aider les métis à construire leurs propres maisons. Pour avoir droit à cette forme d'aide, un métis doit fournir lui-même \$500. La province ajoute une subvention à ce montant et l'on construit une maison dont les matériaux valent environ \$1,500.

Ici, le souci principal diffère de celui qu'on trouve parfois dans certaines des agences de la province. Dans cet alinéa a) de la recommandation, nous essayons sans doute d'exprimer le souci qu'il soit fait en sorte que les Indiens participent plus à la construction de leurs propres maisons. Il y a des agences dans la province où ce souci est manifeste; mais il y a d'autres agences où les Indiens n'ont absolument rien à voir dans la construction de nouvelles habitations qui leur seront personnellement données. Dans certains cas, peut-être, les maisons ne sont attribuées qu'après leur construction. Nous estimons que c'est faire fi du principe voulant qu'il faut s'aider soi-même.

Le sénateur HORNER: Quelqu'un ici est-il au courant de la façon dont ce programme s'exécute en Alberta? Le gouvernement de l'Alberta a recueilli un grand nombre de gens qui vivaient dans des habitations de fortune autour des villes et qui n'avaient pas d'emplois réguliers et les a établis sur une grande étendue de terre dans le nord de l'Alberta.

Je me souviens d'avoir rencontré à bord d'un train, il y a quelques années, l'homme qui dirigeait l'exécution de ce programme. Il m'a dit qu'on défrichait leurs terres et qu'on les aidait à démarrer dans l'élevage et la culture, et que certains d'entre eux réussissaient très bien.

Je me demande si le gouvernement de la Saskatchewan a jamais songé à une formule semblable.

M. WOOLLAM: Je ne suis pas au courant de la situation en Alberta, mais je puis dire que nous allons immédiatement mettre à exécution des projets de construction d'habitations pour les métis. A ce sujet, je pourrais peut-être ajouter ceci. Je sais que certains des surintendants régionaux de la Direction des affaires indiennes dans la province estiment qu'il y a des programmes de construction d'habitations dans les réserves dont la mise à exécution se continue sans que le lotissement ait été étudié avec assez de soin.

Nous avons parlé à certains agents pour offrir d'aider à tracer des plans visant à donner le téléphone et l'électricité à certaines réserves. La difficulté, c'est que beaucoup de maisons construites au cours des quelques dernières années ont été construites à l'ancienne mode, sans aucun plan directeur pour l'avenir. Une maison se construisait dans une réserve et il pouvait s'en construire une autre à un mille plus loin par la route, ou de l'autre côté en suivant un sentier d'originaux. Il devient donc très difficile de pourvoir ces endroits d'un réseau de routes, de lignes de téléphone et d'électricité ou même d'un aqueduc.

Je sais qu'il y a des agents très désireux qu'on commence d'appliquer certains principes d'urbanisme dans les réserves, ce qui ne s'est pas fait dans le passé.

M. SMALL: Je crois que la construction d'habitations a été soulevée par le groupe venu du nord de l'Ontario ou du Québec. Ces Indiens n'ont pas tardé à se plaindre de ce qu'ils aidaient à la construction, mais que l'homme envoyé pour les aider, l'homme de métier, c'est-à-dire le menuisier attiré qui dirigeait les travaux, gagnait plus qu'eux. Ils ont vite trouvé à se plaindre qu'ils ne gagnaient pas autant que lui et qu'ils travaillaient autant que lui à construire ces maisons. C'était un homme qu'on avait fait venir du dehors, qu'on payait plus cher et ils voulaient toucher autant d'argent que lui.

Il en est de même aujourd'hui dans le domaine de la main-d'œuvre. Le dernier entré, qui commence à monter, ne tarde pas à vouloir le même salaire que celui qui dirige.

Nous avons discuté cette question. Alors, les Indiens sont allés un peu plus loin et ont dit qu'ils préféraient les maisons de bois rond qu'ils avaient abandonnées à celles qu'on leur construisait. Dans tout ce qu'ils disaient, il y avait la même pensée: ils étaient des Indiens du Nord et on ne leur attribuait pas le même degré d'intelligence qu'aux Indiens du Sud. Telles sont les difficultés que nous avons rencontrées.

Puis il est venu un autre groupe de l'Ouest qui demandait le téléphone, l'électricité et les autres commodités. On a vu un peu la même situation dans le cas de l'Hydro-Ontario à ses débuts. Il n'y avait qu'un seul moyen pour elle d'étendre le service de l'électricité aux fermes: il fallait que les municipalités rurales qui voulaient un réseau de distribution le rendissent profitable et il leur fallait parfois attendre un peu plus longtemps pour en obtenir un. Seule une population dense pouvait rendre un réseau rentable.

Il en est de même de la compagnie de téléphone; elle ne donnera pas le service avant qu'il y ait assez d'abonnés en perspective pour que les lignes à installer soient rentables.

Quant à l'espacement des maisons construites, les Indiens ont une tendance naturelle à s'établir un peu à part les uns des autres. Ils veulent être séparés et jouer, je suppose, d'un peu d'intimité. Ils veulent s'éloigner et, naturellement, cela rend difficile de leur fournir ces services.

Mais la déficience qui ressort le plus de toutes les discussions que nous avons eues ici, c'est que la construction des maisons manque de surveillance. Personne ne les inspecte pour veiller à ce que les maisons qui se construisent répondent aux normes qui permettraient de leur donner plus tard les services requis. On veut simplement construire une maison et y mettre une toiture. Cela est satisfaisant, même si la maison doit s'écrouler un mois ou deux plus tard.

Les gouvernements provinciaux, les municipalités et la Direction des affaires indiennes ont une tâche assez difficile. La Direction des affaires indiennes fait de son mieux; mais les municipalités et les provinces, c'est-à-dire les autorités les plus proches, se sentent plus responsables de voir à ce que les maisons soient convenablement construites.

M. WOOLLAM: Je crois que la province et les municipalités voudraient sentir qu'elles portent une responsabilité morale, qu'elles voudraient au moins participer à l'élaboration de plans pour la construction de réseaux de routes et l'extension des services.

Le Comité se rend compte, je pense, que la province et les municipalités n'ont aucune possibilité de participation semblable à l'heure actuelle.

M. SMALL: Y a-t-il un code de construction en Saskatchewan, un code provincial?

M. WOOLLAM: Ce n'est pas un code qui s'applique aux travaux de construction dans les réserves. Un aspect très intéressant des entreprises de construction exécutées en Saskatchewan par la Direction des affaires indiennes depuis quelques années, c'est que la plupart des maisons construites ou plutôt (je fais mieux de bien choisir mes mots) plusieurs des maisons construites sont de petites maisons à caves entières, mais sans que rien ait été prévu pour chauffer les caves. Ces maisons sont si froides que, dans bien des cas, on a vu une famille indienne abandonner sa maison neuve en plein hiver pour retourner dans sa vieille maison de terre, où il n'y avait pas de plancher peut-être, mais où on était au chaud.

Beaucoup de surintendants qui administrent l'exécution de ces entreprises ont modifié leurs plans. Dans l'agence de File-Hills-Qu'Appelle cette année, on se prépare à construire plus de maisons d'un seul étage qui seront plus chaudes. Cependant, le surintendant d'une autre agence à qui j'ai parlé juge que les moyens qu'il faudrait pour tracer des plans d'urbanisme sont absents. Beaucoup d'entre eux sont tellement débordés par la multitude de questions qui réclament leur attention qu'ils ne peuvent pas s'attaquer à ces problèmes; et ils éprouvent dans ce domaine le besoin d'un principe directeur, d'une aide professionnelle de la part de la Direction des affaires indiennes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quand vous parlez de plans d'urbanisme, voulez-vous dire qu'il faudrait rassembler les maisons en village au lieu de les disperser dans toute la réserve?

M. WOOLLAM: Eh bien, est-ce que cette idée serait tellement inusitée? Par exemple, M. Jack Emms, surintendant à Broadview, est à étudier cette idée avec les conseils de deux bandes. C'est ce à quoi on songe là en ce moment.

M. Emms est l'un des rares surintendants, dans la province, qui ont discerné un peu ce besoin et qui ont entrepris d'agir. Je pense que quelqu'un devrait songer sérieusement à voir là une possibilité plus générale.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous assure que la Direction le fait; mais elle ne veut pas forcer les Indiens à vivre dans des villages s'ils désirent habiter des maisons isolées. Là est la difficulté.

M. STURDY: On pourrait y obvier en instituant la coopérative agricole, qui mettrait à la disposition des Indiens l'énergie et la lumière électriques et beaucoup de commodités modernes.

Tous les cultivateurs de notre province tendent à vivre en collectivités, ce qui leur permet de jouir du confort moderne.

M. WOOLLAM: Il n'y a aucune raison pour que cela compromette les propriétés personnelles dans le reste d'une réserve. C'est sur cette assurance que M. Emms fonde son projet.

M. SMALL: Vous avez parlé de maisons construites sans cave. Vous vous souvenez des maisons du temps de guerre construites par les municipalités ou par des organismes du gouvernement; aucune n'avait une cave et elles étaient construites...

M. WOOLLAM: J'ai dit, monsieur, qu'on avait construit des maisons avec caves, mais sans installer de chauffage central, ce qui, du point de vue des Indiens, les faisait manquer de confort.

On a abandonné presque tous ces travaux maintenant et on construit des maisons à un seul étage.

M. SMALL: Il en était de même de ces maisons simplement construites sur le sol. Elles avaient de bonnes fondations et le creusage éventuel d'une cave était prévu, mais laissé au soin de ceux qui en voudraient une. Toutefois ces maisons étaient bonnes. Il n'y avait pas de chauffage central, mais elles pouvaient se chauffer du rez-de-chaussée.

M. WOOLLAM: Permettez-moi de revenir à l'observation faite par le président. Je crois que dans plusieurs réserves, comme dans celle de Poorman par exemple, la distance que les enfants ont à franchir entre la maison et l'école est ce qui nuit le plus à l'assiduité scolaire. De plus, les routes sont mauvaises et il n'y a pas de moyens de transport.

Je n'hésite pas à dire que les futurs programmes de construction d'habitations devraient comporter la création de villages dans les réserves.

Le VICE-PRÉSIDENT: Comme je l'ai dit, les fonctionnaires de la Direction ont tenté de le faire. Mais nous ne voulons pas que les Indiens croient qu'on essaie de les forcer de vivre dans des villages malgré eux.

M. WOOLLAM: Parlant en connaissance de cause et avec toute l'énergie dont je suis capable, je dis qu'il y a beaucoup de programmes de construction qui s'exécutent dans toute la province actuellement sans que les conseils des bandes aient été consultés sur l'emplacement de ces maisons.

Le sénateur HORNER: Cela me paraît très étrange.

M. WOOLLAM: Je crois que le sénateur Gladstone peut probablement confirmer que les choses se passent ainsi en Alberta.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (le sénateur Gladstone): C'est vrai. Les conseils des bandes n'ont pas beaucoup d'expérience dans ce domaine. Ils sont inexpérimentés et, quand on leur propose quelque chose, ils acquiescent invariablement, tandis qu'en examinant la chose d'un peu plus près ils pourraient exprimer une volonté différente.

M. WOOLLAM: La pratique à cet égard dans toute la Saskatchewan consiste, en général, à prier les conseils des bandes de ratifier des plans préparés dans le bureau de l'agent. Malgré la théorie, c'est ce qui se passe.

Le sénateur HORNER: On leur demande de ratifier ces plans; mais s'ils refusaient de les ratifier, qu'arriverait-il?

M. WOOLLAM: Il y aurait trois braves pour le conseil de la bande. Si le conseil d'une bande refusait de ratifier un projet qu'on lui aurait demandé d'approuver les yeux fermés, je pense que ce serait une heureuse nouvelle pour les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes et pour nous tous, car ce serait un signe que cette bande prend conscience d'elle-même et décide pour elle-même.

M. STEFANSON: Il ne s'agit pas, je crois, d'inviter les Indiens à tout approuver les yeux fermés. Si j'ai bien compris le sénateur, il a dit qu'ils n'avaient pas l'expérience requise et que telle était la raison. S'il se commet des erreurs, c'est qu'ils manquent d'expérience.

M. WOOLLAM: Je prétends qu'ils ne pourront pas acquérir cette expérience avant qu'ils aient la responsabilité de prendre ces décisions fondamentales; c'est cette responsabilité qu'on ne leur donne pas dans la majorité des réserves de ma province.

M. SMALL: Vous parliez de construire des maisons en village. N'est-il pas naturel pour les Indiens de construire leurs maisons en forme de village? Quand ils dressaient leurs tentes dans les plaines, ils les dressaient toujours en forme de village.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Dans mes réserves, ils ont construit leurs villages près des externats sans songer à toutes les conséquences. Ils auraient dû construire leurs maisons près des fermes, d'où les enfants auraient pu accéder à une route, à une bonne route, pour se rendre à l'école. Autrement, après la classe, les enfants courent partout et commettent toutes sortes de méfaits; tandis que si les maisons avaient été construites près des fermes, les enfants auraient pu se rendre à l'école et en revenir en autobus, et les parents auraient pu les surveiller mieux.

M. SMALL: On a proposé de donner aux Indiens le droit de prendre des décisions. Je crois que c'est une très bonne idée. On a proposé ici à maintes reprises que les Indiens soient laissés libres de prendre leurs propres décisions. Ils veulent le faire et acquérir ainsi de l'expérience; ils veulent avoir le droit de s'administrer eux-mêmes et de commettre des erreurs au besoin pour acquérir de l'expérience.

A la chambre, hier soir, nous avons eu une discussion avec le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, qui est chargé des Affaires indiennes. Beaucoup de questions ont été posées sur un événement qui s'est produit dans une certaine réserve où il était question de vendre des terrains à la Commission hydroélectrique de l'Ontario.

La Commission voulait faire l'achat d'une certaine étendue de terres dans cette réserve, mais un autre groupe de l'extérieur est venu et a dit aux Indiens que, s'ils vendaient ces terres, ils ne pourraient pas vendre le reste de leurs terres parce qu'elles n'auraient plus de valeur.

Les nouveaux venus ont donc mis le conseil en éveil et les Indiens ont fait une bien meilleure transaction avec eux. Il y a eu quelques protestations par la suite, les Indiens prétendent que la bande ne les avait pas laissés conclure leur propre marché et avait traité directement; et il y avait cette différence entre le prix que la Commission offrait de payer et celui que la bande recevrait de l'autre compagnie.

Le ministre et ses fonctionnaires n'avaient pu faire plus qu'essayer de surveiller et de guider les Indiens dans la bonne voie. Ils ne pouvaient pas aller

plus loin. On les a inondés de reproches hier soir parce qu'ils n'étaient pas intervenus et ne s'étaient pas substitués aux Indiens, et on a prétendu que ceux-ci allaient être roulés. Mais c'est seulement parce qu'ils conduisent l'affaire eux-mêmes et à leur propre façon et on craint qu'en ce faisant ils ne se fassent tondre. Mais rien de tel ne s'est produit jusqu'ici et il semble probable qu'ils feront la vente.

M. WOOLLAM: Il faut parfois que nous nous fassions rouler une ou deux fois avant d'apprendre à nous protéger.

M. SMALL: Voici un cas où les Indiens saisissent une occasion de conduire leurs propres affaires. Et voilà qu'on jette de hauts cris.

M. HENDERSON: J'ignore si nous allons de l'avant ou si nous reculons en ce qui concerne ces villages indiens. Dans ma région, celle de Caribou, on s'oppose aux Indiens chaque fois qu'ils tentent de construire un petit établissement près d'un village.

Quand ils le font, les villageois nous écrivent pour nous demander de ne pas les laisser approcher parce qu'ils ne veulent pas les avoir là. Le dernier incident de ce genre s'est produit à Lower-Post, où il y a beaucoup d'enfants au pensionnat; mais les gens prétendent que les Indiens ruineront leurs villes si on les laisse bâtir là. C'est pourquoi je me demande si nous avançons ou si nous reculons.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur l'habitation?

Il y a un point qu'il faudrait probablement éclaircir, je pense, au sujet du programme de construction d'habitations que le gouvernement fédéral est à exécuter. Les bandes sont toujours consultées, car elles dépensent probablement un peu d'argent pour ces maisons et c'est à elles qu'il appartient, en règle générale, de dire à qui iront les maisons neuves.

M. WOOLLAM: C'est peut-être la règle, mais en pratique les conseils de la majorité des bandes en Saskatchewan ne font pas l'attribution des nouvelles maisons. Je crois qu'une enquête confirmerait cela. C'est un des grands griefs que la Fédération des Indiens de la Saskatchewan exprimait dans son mémoire. Et le même grief nous est répété partout dans la province.

M. MCQUILLAN: Je me demande pourquoi les Indiens de la Saskatchewan subiraient plus de distinctions injustes que les autres Indiens. N'ont-ils pas progressé autant que les autres Indiens du Canada et, sinon, pourquoi? Je croyais que la Saskatchewan était une province assez avancée.

M. WOOLLAM: J'ignore de quelle province vous êtes, mais dans une réserve de la Colombie-Britannique, où j'ai appris à parler un peu la langue des gens de Skeena, j'ai constaté que la situation n'était pas différente. A l'époque où j'ai séjourné dans cette réserve, la grande question était de savoir qui habiterait la nouvelle maison construite par le ministère, et cette question s'est tranchée dans le bureau de l'agent des Indiens.

Nous sommes peut-être très arriérés en Saskatchewan, mais je pense que nous souffrons toute comparaison avec d'autres.

M. MCQUILLAN: Une comparaison avec l'ensemble de la Colombie-Britannique ne serait pas avantageuse pour vous, je pense. Je connais très bien les Indiens et je n'hésite pas à dire que cela ne s'applique pas à la plupart d'entre eux.

M. WOOLLAM: Le sénateur Gladstone pourrait peut-être nous dire comment les nouvelles maisons sont attribuées au sein des bandes de l'Alberta.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): C'est une chose nouvelle et je pense qu'avec le temps les Indiens apprendront à y faire face. Mais ils n'ont pas eu grand chose à dire au cours des quelques dernières années. C'était le surintendant qui décidait et, parfois, le surintendant décidait mal. J'irai plus loin et je dirai que, depuis que les surintendants des Indiens ont quitté les réserves pour aller vivre dans les villes, ils semblent avoir oublié leurs enfants.

Ils avaient l'habitude de circuler, de voir où il était préférable pour un tel de construire, de dire à tel autre ce qu'il devrait faire autour de sa maison ou de sa ferme; mais ils ont maintenant quitté les réserves pour les villes et ont laissé ce travail à d'autres, aux Indiens eux-mêmes ou à des subalternes.

M. WOOLLAM: C'est cela qui nous inquiète tant. On se place du point de vue administratif au lieu de songer à l'avancement collectif.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Je crois que cela est évident. Je crois que l'agent des Indiens devrait venir visiter et proposer à celui-ci ou à celui-là de faire ceci ou cela, en ayant recours non à la force mais à la persuasion; et si l'Indien n'est pas d'accord, l'agent fait invariablement ce que l'Indien désire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur l'habitation?

M. WOOLLAM: Je crois que l'alinéa b) ne se discute pas et, pour tout commentaire, nous vous renvoyons aux pages 81 à 83 du mémoire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons longuement discuté ces questions déjà.

Le sénateur HORNER: En ce qui concerne l'électricité fournie par le gouvernement de la province, quiconque reçoit l'électricité doit la payer et, bien plus, il doit payer les poteaux, comme les poteaux de la ligne allant à la réserve qui traverse ma ferme.

Pourtant, le gouvernement est à construire à Regina un somptueux édifice qui coûtera 8 millions de dollars. Je prétends qu'il serait préférable de prendre une partie de cet argent pour payer les lignes transportant l'électricité aux réserves au lieu de l'employer à construire une somptueuse résidence à Regina.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 88?

M. STURDY: Quant aux sections 7 et 8 du mémoire, la section 8 est un sommaire des conclusions.

Le VICE-PRÉSIDENT: A quelle page est-ce?

M. STURDY: C'est à la page 88.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il n'y a pas de section 7, ni de section 8 dans mon exemplaire du mémoire. Cela s'arrête à 4.

M. STURDY: Je parle de la section 7, à la page 85, "La ligne de conduite relative aux affaires indiennes et l'administration des services".

Le VICE-PRÉSIDENT: Oh, j'y suis.

M. STURDY: Nous avons traité cette question assez longuement depuis deux jours et nous n'aurions rien à gagner, je pense, en la discutant de nouveau, à moins que le Comité ne désire poser des questions particulières.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est vrai.

M. STURDY: Par conséquent, si vous le voulez bien, notre mémoire se trouve maintenant présenté.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais il vous reste encore le sommaire des conclusions, à la page 89. Désirez-vous faire des observations là-dessus?

M. STURDY: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur les pages 88 et 89? La page 89 est un sommaire des conclusions du mémoire.

M. WOOLLAM: Je n'ai qu'une observation à faire au sujet de la première recommandation, à la page 88. Il a été dit de temps en temps qu'on ne saurait augmenter plus utilement le personnel régional dans la province qu'en envoyant un préposé au placement dans chacune des agences de la province.

Actuellement, il y a neuf agences dans la province, et la somme de travail que nous avons vu ces préposés au placement accomplir pour favoriser la migration hors des réserves démontre certainement qu'un fonctionnaire semblable, en comptant seulement l'argent qu'il fait économiser en secours directs, n'a aucune peine à gagner son propre traitement au cours d'une année.

Je crois qu'il convenait de faire cette observation sur la première recommandation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que la Direction procède dans ce domaine avec autant de rapidité qu'elle peut. Et même je crois pouvoir dire qu'elle procédera avec encore plus de rapidité avec le temps.

M. WOOLLAM: Par exemple, il y a des agences où il se débourse jusqu'à \$200,000 par année en secours directs. Il me semble donc que c'est une idée très raisonnable.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui. On y accorde beaucoup d'attention, je vous l'assure.

M. SMALL: Il y a une chose qui ressort dans ceci. Je parle d'une réserve où un programme de construction est en marche et où l'on se plaint de la qualité des maisons.

J'assimile le conseil d'une bande à un conseil municipal et je prétends qu'il devrait faire inspecter les maisons. Dans une municipalité, il y a un inspecteur des constructions qui ne fait pas autre chose, parce que cela le tient suffisamment occupé. Mais il est évident qu'il ne se fait pas autant de construction que cela dans une réserve. Il doit sûrement se trouver quelque part un homme qui est compétent et qui connaît la construction. Cette homme pourrait agir comme inspecteur.

J'ignore si ces deux fonctions peuvent aller ensemble, ou si c'est trop demander que l'homme préposé au bien-être se charge aussi d'inspecter les maisons pour voir à ce qu'elles aient la solidité voulue.

M. WRATTEN: S'ils construisent des maisons de \$1,500 chacune, ces maisons n'ont pas beaucoup besoin d'inspection.

M. SMALL: Il faudrait voir s'il y a danger d'incendie, si elles sont solides, si on a employé les bons matériaux, du bon mortier, du bon ciment et le reste. Il faudrait voir si elles répondent aux normes.

M. WRATTEN: Il ne se construit pas beaucoup de maisons de briques pour \$1,500.

M. SMALL: La sorte de maisons qui se construisent importe peu. Il devrait y avoir des inspecteurs chargés de voir à ce qu'on observe les règles élémentaires.

Le sénateur HORNER: La meilleure maison que j'aie jamais eue était sur ma terre et elle n'avait coûté que \$35. Le Canada est censé être un pays froid et, pourtant, au milieu de janvier, je dormais dans cette maison sans qu'on y ait fait de feu.

M. STEFANSON: Vous étiez alors beaucoup plus solide que vous ne l'êtes maintenant, monsieur Horner.

M. MCQUILLAN: Dans tous ces mémoires ou dans un grand nombre d'entre eux, on attache beaucoup d'importance à ce qu'on appelle l'intégration des Indiens. On veut encourager les Indiens à quitter les réserves et on propose de nommer des préposés au placement et on préconise d'autres mesures semblables.

D'autre part, le reste des mémoires est consacré à la construction de petits villages dans les réserves et, dans certains cas, on n'a pas songé aux ressources économiques requises pour faire vivre un village dans la réserve.

Je me demande si ces messieurs pourraient dire dans quelle voie, d'après eux, il faudrait s'engager, car on ne peut pas prendre deux directions contraires.

M. WOOLLAM: M. McQuillan vient de toucher du doigt la contradiction fondamentale qu'on trouve dans les affaires indiennes au Canada et aux États-Unis.

D'une part, nous pourrions procéder en supposant que, tôt ou tard, les collectivités indiennes disparaîtront. Dans ce cas, les mesures que nous prenons sont adaptées aux besoins de chaque Indien en particulier.

Ou bien nous pouvons juger que leur élimination comme minorité ethnique n'est pas prévisible; en ce cas nous les traiterons comme membres de collectivités distinctes, ayant leurs traditions propres.

Je crois qu'il y a du vrai dans l'une et l'autre de ces deux façons de voir. Mettons de la flexibilité dans les méthodes appliquées à la solution du problème.

Quand j'ai commencé d'enseigner dans un externat indien, il y a une quinzaine d'années, on présumait même à cette époque que les Indiens étaient en voie de disparition et que nous en serions bientôt rendus au point où il suffirait d'attendre qu'ils aient socialement disparu. A l'heure actuelle, cependant, je crois qu'aucun homme sensé ne pense ainsi. Nous prévoyons, je pense, que les Indiens continueront d'occuper une place comme minorité ethnique au Canada, tout comme les citoyens d'origine française.

Les anthropologues qui ont fait une étude approfondie de cette question n'entretiennent plus l'illusion que les collectivités indiennes vont disparaître. Ils disent que selon toute probabilité nous les aurons encore dans un millier d'années. Par conséquent, pour concevoir un programme réaliste, il faut tenir compte à la fois du facteur individuel et du facteur collectif. Il semble que cette dichotomie s'impose dans la ligne de conduite.

Je suis très heureux que cette question ait été soulevée, car elle a été mentionnée à la conférence de Kingston, où un certain nombre d'anthropologues de grand renom sont tombés d'accord sur ces généralisations.

M. MCQUILLAN: Ne pensez-vous pas qu'il soit à craindre que la poursuite d'un objectif n'empêche d'atteindre l'autre? Lequel des deux considérez-vous comme préférable à l'autre?

M. WOOLLAM: Il est certain que cela pose beaucoup de questions embarrassantes. Par exemple, est-il sage de soustraire à la collectivité elle-même des sujets dont elle a besoin et qui sont mûrs pour l'intégration? Cette question est hérissée de difficultés et je pense qu'il faut aborder le problème avec un esprit dichotome. Je ne crois pas qu'une ligne de conduite à sens unique soit suffisante.

M. STURDY: A mon avis, la même situation existait à l'époque des pionniers en Ontario, où je suis né et où j'ai grandi. La ferme où je suis né ne faisait vivre qu'un seul membre de la famille. Il avait hérité de cette ferme ainsi que de l'hypothèque dont elle était grevée et il est resté là.

Les autres membres de cette famille rurale sont entrés dans les professions, hommes et femmes, et sont allés vivre dans les villes. Cela s'est passé dans notre cas, et je suppose que cela continue de se passer dans les campagnes canadiennes aujourd'hui.

Je vois très peu de différence entre cette situation et la situation existant dans une réserve. La réserve ne peut faire vivre qu'un nombre limité de personnes. Je pense que le sénateur Gladstone admettra avec moi qu'une réserve ne peut faire vivre qu'un nombre limité de familles indiennes et que les autres, c'est-à-dire le plus grand nombre, devront s'en aller dans les villes, dans les professions, et se fondre dans l'ensemble de la société de la province, de la nation.

Je suis sûr d'avoir entendu le sénateur Gladstone dire cela, à la conférence des Indiens de la Saskatchewan, dans notre province. Il a dit que, sur les membres de sa propre famille, un ou deux seulement étaient demeurés sur la ferme de la réserve, et qu'on pouvait trouver les autres dans l'ensemble de la société de la nation, et même que certain membres de sa famille vivaient hors de la nation.

Cependant, ils aiment retourner à la ferme, au foyer paternel, et ils aiment sans doute sentir qu'ils ont le droit d'y retourner. Pourtant ils reconnaissent,—et beaucoup de familles indiennes reconnaissent,—que la plupart de leurs enfants devront se trouver des emplois et se faire un chemin hors de la réserve.

LE PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Vous avez bien raison. Avec le temps, comme vous dites, à mesure que l'attrait de la vie hors de la réserve se fait sentir, il est naturel qu'un individu en parte. Mais ces gens sont comme des enfants, qui ont quitté la maison; ils n'en ont pas été rejetés. Et je pense que cela doit fatalement se produire, grâce aux lois qui agissent dans ce domaine. Et si nous voulons augmenter en nombre, il nous faudra renoncer à toutes ces petites choses.

M. MCQUILLAN: Je crois qu'il y a là une différence. M. Sturdy parlait de l'expérience que lui a donnée sa propre ferme paternelle; mais dans ce cas il n'était pas question que le gouvernement dépense beaucoup d'argent pour faire vivre cette famille sur cette ferme. Dans le cas qui nous occupe, on nous demande constamment que le gouvernement consacre d'énormes sommes d'argent à l'entretien des collectivités dans beaucoup de ces réserves, et même d'augmenter l'étendue et le nombre des réserves; d'autre part, les recommandations tendent toutes à favoriser la migration hors des réserves. La solution du problème n'est pas si facile que cela. Vous pouvez dire qu'il faut deux lignes de conduite, mais appliquer deux lignes de conduite est plus facile à dire qu'à faire. A mon avis, c'est l'un des plus gros problèmes que nous, les membres du Comité, nous affrontions.

M. WOOLLAM: Dans le passé, l'idée centrale était de garder ces gens dans les réserves et d'accorder des subventions aux réserves.

Nous proposons d'accorder plus de subventions hors des réserves. Nous cherchons à élargir les horizons, à viser deux objectifs.

M. MCQUILLAN: Vous parlez du passé. Jusqu'où dans le passé remontez-vous?

M. WOOLLAM: Jusqu'à hier et jusqu'à la signature des traités.

M. MCQUILLAN: Eh bien, je ne suis pas d'accord avec vous, car depuis plusieurs années maintenant et dans plusieurs domaines, la ligne de conduite suivie a nettement pointé dans l'autre direction.

M. STURDY: Le gouvernement fédéral a dépensé fort peu d'argent pour aider les Indiens hors des réserves. Une fois sortis des réserves depuis un an, les Indiens, sauf ceux qui sont aux études, sont entièrement à l'écart. Je voudrais que cela fût bien compris.

M. SMALL: M. Woollam a fourni une explication logique en ce qui concerne la ligne de conduite. Comme il l'a dit, il n'y a pas si longtemps qu'on croyait les Indiens en voie de disparition. Vous vous en souvenez vous-mêmes. Ce n'était pas l'Américain, mais l'Indien qui était en train de disparaître, et il allait disparaître en très peu d'années. Cependant, en lisant les rapports annuels, on voit que la population indienne augmente chaque année de 3 p. 100. La situation a changé à cause d'une meilleure hygiène, des nouvelles drogues. La tendance s'est renversée. Au lieu de diminuer, ils augmentent. Ce qu'on visait, c'était de satisfaire les besoins de ceux qui restaient dans les réserves. Il

arrive maintenant que nous devons nous occuper de ceux qui quittent les réserves parce que leur nombre augmente. Au lieu de diminuer, ils augmentent et ils vont constituer un problème si cela continue.

Le sénateur HORNER: Mais nous nous éloignons trop du sujet. Je veux m'inscrire en faux contre ceux qui disent qu'auparavant l'on pensait que les Indiens allaient tous mourir et que cela résoudrait le problème. Je veux le nier avec toute la force que je possède. Tout ce qui s'est dit, tout ce qui s'est fait au cours des années prouve que les confessions religieuses, les missionnaires et le gouvernement fédéral faisaient preuve de tout le dévouement possible. Je crois qu'il ne faut pas laisser dire cela sans protester.

M. WOOLLAM: Monsieur le sénateur pourrait constater en lisant les rapports annuels des Affaires indiennes d'il y a 10, 15 ou 20 ans que c'était clairement ce à quoi on s'attendait. L'intégration totale était l'éventualité prochaine sur lequel se fondait le programme.

Le sénateur HORNER: Oui, j'admets le mot *intégration*, mais non pas la *mort*.

M. WOOLLAM: Je voulais dire la mort de la culture indienne.

Le sénateur HORNER: Vous auriez dû préciser.

M. WOOLLAM: Je présumais que tous comprenaient.

M. STURDY: Affrontons la réalité historique. Quand les blancs sont arrivés dans le pays, il y avait 200,000 Indiens ou plus. Au cours des années, leur nombre a baissé à moins de 100,000, à 90,000.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il n'y en a jamais eu moins que 100,000.

Le sénateur HORNER: Il n'y en a jamais eu moins que 125,000.

M. STURDY: Je m'appuie sur les renseignements historiques que je possède. Très bien; réduisons le nombre à 100,000.

Le sénateur HORNER: Pas à 100,000.

M. STURDY: Vous êtes peut-être meilleur historien que moi, et vos recherches sont peut-être bien fondées. D'après mes renseignements, cependant, ils étaient 90,000. Ils sont maintenant 173,000 et, en Saskatchewan seulement, le nombre des Indiens a augmenté de 37.6 p. 100 depuis dix ans. Aussi, les réserves ne peuvent plus faire vivre la population indienne et, c'est là le fait que nous essayons d'affronter.

J'espère que ce mémoire, s'il n'a rien accompli d'autre, aura fait ressortir deux choses: d'abord, que l'intégration est à souhaiter et que le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les municipalités doivent favoriser l'intégration et la rendre aussi peu douloureuse que possible pour les Indiens; ensuite, qu'il faut mettre les réserves indiennes en valeur et en tirer le meilleur parti possible afin que ceux qui restent dans les réserves y trouvent une norme de vie aussi haute que possible et le plus haut degré possible de sécurité.

C'est là, je crois, toute la teneur de notre mémoire.

M. HENDERSON: Il y a une chose qui m'a toujours intrigué. Pourtant, je ne suis plus jeune et j'ai beaucoup réfléchi à cete question. Je suis originaire de l'Ouest canadien et j'ai connu les Indiens. J'ai fait la connaissance du sénateur Gladstone, il y a des années, et j'ai connu son épouse ensuite. Voici ce que je ne parviens pas à concevoir. Les Chinois se marient entre eux dans la ville que j'habite. S'il arrive à un Chinois d'épouser une blanche, ils ont des enfants et, en peu de temps, les voilà intégrés. C'est ce que je ne puis comprendre.

Hier, il y avait un jeune homme ici dans l'édifice du Parlement. C'est un professeur. Il a épousé une jeune fille dont la mère était anglaise et dont le père était chinois. Cependant, ils sont assimilés.

M. WOOLLAM: Permettez-moi de vous faire remarquer que la loi canadienne n'a pas mis les Chinois dans des réserves et ne les a pas environnés d'obstacles juridiques qui les empêchent de s'assimiler.

H. HENDERSON: Mais voici un autre aspect de la question. Un Chinois débarque ici et ne reçoit absolument aucune aide. Il arrive dans une ville, ouvre un restaurant ou un autre établissement et le voilà intégré dans la société, et sa famille aussi.

Le sénateur HORNER: Naturellement, son mode de vie ne diffère que légèrement du nôtre et là se trouve peut-être l'explication. Quant aux Indiens, il faut tenir compte de leur amour pour la chasse, le piégeage et les autres occupations de ce genre.

M. HENDERSON: Quelqu'un a dit que les Indiens aimaient chevaucher et vivre. Je ne les blâme pas. J'aimerais chevaucher et vivre moi aussi, si je pouvais manger.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Les Chinois sont censés appartenir à la plus vieille civilisation du monde. Depuis combien de temps les Indiens sont-ils considérés comme civilisés?

M. SMALL: Je laisse les anthropologues dire si les Indiens et les Chinois appartiennent à la même race.

M. McQUILLAN: Quant à l'observation qu'on a faite au sujet de la loi et des réserves indiennes, n'admettez-vous pas que, sans cela, il n'y aurait plus d'Indiens aujourd'hui dans l'Ouest du Canada?

Dans certaines régions du Canada, cela n'a pas été fait et on les a tués jusqu'au dernier. On les a assassinés. Je ne nommerai aucune province, mais cela s'est fait.

Malgré toutes ces erreurs, le système des réserves a fait du bien, car il a permis de conserver un noyau d'une race qui, nous l'espérons, est une race forte. A certains égards, le système des réserves a peut-être eu des déficiences, mais il a joué un rôle utile dans son temps et je crois que nous ne devrions pas le critiquer.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est indéniable, et les Indiens eux-mêmes le demandaient.

M. STURDY: Oui.

M. SMALL: En ce qui concerne les Chinois qui arrivent ici, je tiens à dire que quand un Chinois, un Grec ou un Italien arrive ici, il a déjà une occupation toute choisie. Le Chinois se fait buandier, le Grec se fait restaurateur et l'Italien, lui,—vous parlez d'une réserve!,—rejoint d'autres Italiens qui vivent tous comme s'ils étaient dans une réserve. Les Italiens se forment en groupes. Le tableau est différent quand ils travaillent tous et s'aident mutuellement. Ils ne demandent pas d'aide au dehors.

Les Chinois forment entre eux un groupement qu'ils appellent le *Tong*. Ils travaillent ensemble dans une entreprise à eux. Ils s'entraident matériellement et financièrement et, quand tout va bien, ils se séparent. Les Grecs et les Italiens font de même. Ils se groupent, travaillent ensemble et finissent par améliorer leur condition dans la vie. Ils ne demandent pas d'aide ni de secours.

M. WOOLLAM: M. Sturdy a quelques observations à faire pour conclure notre mémoire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Sinon, je vous invite à prendre la parole, monsieur Sturdy.

M. STURDY: Monsieur le président et honorables membres du Comité, permettez-moi de vous remercier, monsieur le président et monsieur le sénateur Gladstone, de la compétence et de la justice dont vous avez fait preuve

en présidant ces séances. Permettez-moi aussi de remercier les membres du Comité de l'intérêt pénétrant qu'ils ont manifesté pour le mémoire du gouvernement de la Saskatchewan et de la courtoisie qu'ils ont montrée pendant que nous le présentions.

L'échange d'idées et d'opinions qui s'est fait au cours de notre témoignage a sans doute été bienfaisant, mais le mémoire même subsiste et c'est le sommaire des conclusions et des recommandations auxquelles le gouvernement de la Saskatchewan est arrivé. Nous avons soigneusement étudié et révisé ce mémoire.

En terminant, je désire souligner l'importance que nous attachons aux mesures qui permettront d'assurer le plus rapidement possible la fréquentation mixte dans les écoles, de façon que l'enfant indien ait la compagnie d'enfants blancs dès son entrée à l'école et pendant toute son instruction et sa formation. Nous insistons aussi sur l'importance de fondre ensemble les services de santé et de bien-être.

Je suis sûr qu'une série bien préparée et bien ordonnée de conférences entre les autorités fédérales et provinciales conduirait à une entente financière et à des formules satisfaisantes. Nous sommes convaincus que, si nos citoyens indiens doivent réaliser bientôt des progrès importants, il faudra que les provinces, les municipalités et les conseils-mêmes des bandes participent de plus près aux affaires indiennes.

Soyez assurés, je vous en prie, que le gouvernement de la Saskatchewan vous prêtera tout le concours possible. Il serait peut-être bon et même nécessaire que le gouvernement fédéral entame des négociations et conclue des ententes avec chacune des provinces selon le degré de souci qu'elles manifesteront à l'égard de nos indigènes et selon leur désir de collaborer. Pour obvier aux inconvénients du paternalisme gouvernemental, dont il a été tant question au cours de notre témoignage, et pour encourager les Indiens à prendre des initiatives et à assumer des responsabilités autrement qu'en paroles, il faudrait faire pénétrer un principe nouveau dans la loi sur les Indiens. Ce principe doit rendre possible à l'Indien d'occuper la place qui lui revient à titre de citoyen canadien tout à fait accepté et tout à fait responsable.

Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je vous remercie.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Sturdy et monsieur Woollam, nous aussi nous vous remercions. Nous sommes reconnaissants du temps et des efforts que le gouvernement de la Saskatchewan a consacrés à la préparation de ce mémoire.

Je vous assure, messieurs, que le Comité va l'étudier très attentivement. Nous attachons du prix à vos recommandations et à vos idées et le Comité va les examiner avec le plus grand soin.

Naturellement, j'espère que vous vous rendez compte de la responsabilité qui pèse sur nous comme membres d'un comité. Nous avons votre mémoire et nous en avons aussi beaucoup d'autres et il nous faut donner à chacun l'examen et l'étude qu'il mérite.

M. WOOLLAM: Pour le compte rendu, est-ce que nous pourrions numéroter les recommandations du mémoire par ordre chronologique et changer les mentions faites au mémoire pendant les séances du Comité de façon à les faire concorder avec les nouveaux numéros chronologiques des recommandations?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crains qu'il ne soit impossible de le faire.

M. WOOLLAM: Je serais disposé à faire ces changements moi-même, monsieur. Cela serait d'un grand secours pour ceux des Indiens de la Saskatchewan qui tiennent à suivre nos délibérations. Cependant, si ce n'est pas possible, je me résigne.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crains que cela ne rende très difficile le travail du sténographe et des imprimeurs. Cela ne s'est jamais fait et il me répugnerait beaucoup de commencer. Si nous le faisons, nous nous trouverions à établir un précédent qui entraînerait d'autres changements dans ce qui aura été dit. Je suis sûr que vous comprenez mon point de vue et je regrette d'avoir à vous dire que ce que vous demandez est impossible. Il faudra que tout soit au compte rendu exactement comme votre mémoire a été lu et comme les choses ont été dites.

Mesdames et messieurs, avant d'ajourner, je tiens à dire que la Confédération des Six-Nations sera ici le mercredi 22 juin. Je présume que la séance s'ouvrira dans cette même salle, à 9 heures et demie.

Je vous recommande sincèrement, mesdames et messieurs, d'apporter vos propres exemplaires des mémoires, car notre provision d'exemplaires ne manque jamais de s'épuiser et nous n'en avons jamais assez pour tout le monde.





Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960



Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes  
chargé d'enquêter sur les

# AFFAIRES INDIENNES

*Présidents conjoints:* L'honorable sénateur James Gladstone

et

M. Noël Dorion, député

## PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 13

SÉANCE DU MERCREDI 22 JUIN 1960

### TÉMOINS:

*De la Confédération des Six-Nations:* MM. Arthur Anderson, secrétaire; William Smith, secrétaire adjoint; le chef Emerson Hill; le chef Joseph Logan; M<sup>me</sup> Murray Jamieson, M. Erwin Logan; M. Ivan Burnham; et M<sup>me</sup> Verna Logan.

*Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:* M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes.

---

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1960



MEMBRES DU COMITÉ  
REPRÉSENTANT LE SÉNAT

- |  |  |
|--|--|
| L'hon. James Gladstone,<br><i>président conjoint</i> | L'hon. F. E. Inman                     |
| L'hon. W. A. Boucher                                 | L'hon. J. J. MacDonald                 |
| L'hon. D. A. Croll                                   | L'hon. I. Méthot                       |
| L'hon. V. Dupuis                                     | L'hon. S. J. Smith ( <i>Kamloops</i> ) |
| L'hon. M. M. Fergusson                               | L'hon. J. W. Stambaugh                 |
| L'hon. R. B. Horner                                  | L'hon. G. S. White—12.                 |

REPRÉSENTANT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MM.

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| Noël Dorion, <i>président conjoint</i> | S. J. Korchinski         |
| H. Badanai                             | R. Leduc                 |
| G. W. Baldwin                          | J. C. MacRae             |
| M. E. Barrington                       | J.-J. Martel             |
| A. Cadieu                              | H. C. McQuillan          |
| J. A. Charlton                         | H.-J. Michaud            |
| F. G. Fane                             | L'hon. J. W. Pickersgill |
| D. R. Gundlock                         | A. E. Robinson           |
| M. A. Hardie                           | R. H. Small              |
| W. C. Henderson                        | E. Stefanson             |
| F. Howard                              | W. H. A. Thomas          |
| W. H. Jorgenson                        | J. Wratten—24.           |

(Quorum, 9)

*Secrétaire du Comité:*  
M. Slack.

## PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 22 juin 1960.

(35)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes, se réunit à 9 h. 30 du matin sous la présidence du président conjoint, l'honorable sénateur James Gladstone, et du vice-président, M. John Charlton.

### *Présents:*

*Du Sénat:* les honorables sénateurs Boucher, Fergusson, Gladstone, Horner, Inman et MacDonald.

*De la Chambre des communes:* MM. Badanai, Charlton, Henderson, Korchinski, Small, Stefanson et Thomas.

*Aussi présents: De la Confédération des Six-Nations:* M. Arthur Anderson, secrétaire; M. William Smith, secrétaire adjoint; le chef Emerson Hill; le chef Joseph Logan; M<sup>me</sup> Murray Jamieson; M. Ervin Logan; M. Ivan Burnham; M<sup>me</sup> Verna Logan. *Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:* M. H. M. Jones, directeur des affaires indiennes; M. C. I. Fairholm, directeur adjoint. *Du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:* Le docteur P. E. Moore, directeur des Services de santé des Indiens du Nord.

Le président présente MM. Anderson et Smith, et le chef Hill aux membres du Comité.

MM. Anderson et Smith, et le chef Hill, font de brefs exposés sur l'histoire de la Confédération des Six-Nations et les droits que leur garantissent les traités indiens, puis ils sont interrogés, de même que le chef Joseph Logan et M<sup>me</sup> Jamieson.

A 11 heures, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 2 h. 30 de l'après-midi.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(36)

Le Comité reprend ses travaux à 2 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur James Gladstone, président, et de M. John Charlton, vice-président.

### *Présents:*

*Du Sénat:* Les honorables sénateurs Boucher, Fergusson, Gladstone, Horner, Inman et MacDonald.

*De la Chambre des communes:* MM. Cadieu, Charlton, Fane, Henderson, Small, Stefanson et Wratten.

*Aussi présents:* Les mêmes personnes qu'à la séance du matin, à l'exception du docteur Moore.

Le Comité continue l'interrogatoire des représentants de la Confédération des Six-Nations. Parmi les sujets traités, il y a lieu de mentionner l'élection et le renvoi des chefs héréditaires, les traités indiens, la loi sur les Indiens, le bien-être des enfants, les successions des Indiens et les caisses de prêts.

M. Jones, directeur des affaires indiennes, dépose les documents suivants:

1. Copie du jugement rendu par le juge King dans la cause de Verna Logan contre Clifford E. Styre, R. J. Stallwood, et le procureur général du Canada, au sujet de la réserve des Six-Nations (*pièce n° 11*).
2. La concession d'Haldimand (*pièce n° 12*).
3. L'acte de Simcoe (*pièce n° 13*).

*Il est décidé* que le document présenté par la Confédération des Six-Nations et intitulé: «Le statut des Six-Nations au Canada, statut fondé sur l'histoire», sera imprimé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui (*voir l'appendice M-1*).

A la fin de l'interrogatoire, le vice-président félicite les représentants des Six-Nations au sujet de leur exposé.

A 5 h. 30, le Comité s'ajourne au jeudi 23 juin, à 9 h. 30 du matin.

*Le secrétaire du Comité,*  
M. Slack.

## TÉMOIGNAGES

MERCREDI 22 juin 1960.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, nous avons le quorum et la séance est ouverte.

Nous avons ici ce matin les représentants de plusieurs bandes de la Confédération des Six-Nations. Je crois qu'il y a parmi eux quelques délégués de Caughnawaga et de Saint-Régis. Mais la majorité sont des Six-Nations.

J'ai le plaisir de vous présenter les trois délégués officiels. A ma droite, M. Arthur Anderson, secrétaire de la Confédération des Six-Nations, M. William Smith, secrétaire adjoint, le chef Mohawk Emerson Hill, du clan des Loups, de la Confédération des Six-Nations.

On me dit, monsieur Smith, que vous êtes le porte-parole du groupe ?

M. WILLIAM SMITH (*secrétaire adjoint de la Confédération des Six-Nations*):  
Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Veuillez procéder à la présentation de votre mémoire.

M. SMITH: Monsieur le président et messieurs les membres du comité des Indiens, permettez-moi d'abord de vous remercier de l'occasion que vous accordez aux Six-Nations de se faire entendre. Nous nous sommes déjà présentés ici plusieurs fois. Bien que nos visites précédentes n'aient pas eu grands résultats, nous avons toujours la foi et l'espoir que ces réunions auront des fruits. Au nom des Six-Nations, des bandes de Caughnawaga et de Saint-Régis, je vous remercie de votre invitation.

Je commencerai par vous faire une brève esquisse de l'histoire de la Confédération des Six-Nations. Vous vous rappelez sans doute l'exposé des rapports historiques importants qui fut fait au Comité l'an dernier par M<sup>me</sup> Worthington. Ce fut un brillant aperçu de l'histoire des Six-Nations.

Bien avant l'arrivée des Européens, les Indiens avaient organisé en gouvernement souverain la Confédération des Six-Nations. Ils avaient appris l'art de rétablir la paix chez les nations en guerre. Le monde actuel pourrait tirer une bonne leçon des moyens par lesquels les Indiens faisaient la paix chez les peuples ennemis.

Les résultats de la paix et de l'amitié durèrent plusieurs siècles. Quand les Européens se présentèrent, les Indiens les accueillirent amicalement et leur donnèrent des terres pour qu'ils puissent y vivre. Toutefois, depuis cette époque, les choses ont bien changé et les Indiens en sont réduits aujourd'hui à venir comme des mendiants supplier les Européens de leur accorder des choses qu'ils leur avaient données il y a plusieurs siècles. M<sup>me</sup> Worthington vous a rappelé tous ces faits historiques: comment les Indiens devinrent les alliés des Anglais lors de la révolution américaine, à la suite de quoi on leur donna, en 1784, une étendue de terrain le long de la Grande-Rivière, par une charte que l'on a appelée la concession d'Haldimand. Ce territoire s'étendait de l'embouchure de la Grande-Rivière jusqu'à sa source, sur une largeur de six milles de chaque côté de la rivière. A l'heure actuelle, tout ce qui leur reste de plus d'un million d'acres, représente moins de 50,000 acres.

Pendant la première période, les Indiens vécurent amicalement et en collaboration avec le ministère des colonies, au plus grand avantage mutuel. Plus tard, après la naissance du Canada actuel, on créa un ministère des Indiens et on adopta la loi des Indiens. C'est la raison de notre visite aujourd'hui. Nous voudrions faire une dernière retouche à cette loi des Indiens.

Cette nouvelle politique fut imposée aux Indiens il y a 85 ou 90 ans. Elle est inacceptable aux Six-Nations depuis son inauguration même. Bien qu'elles aient collaboré amicalement, elles n'ont jamais reconnu que cette loi les lie entièrement. En 1924, le gouvernement leur imposa de force un nouveau système par lequel les chefs furent remplacés par un soi-disant conseil électif qui n'a jamais été accepté par les Six-Nations. Depuis 35 ans maintenant, nous sommes régis par ce conseil électif. Le colonel Jones, de la Direction des affaires indiennes, a expliqué récemment à de nouveaux membres du conseil venus ici que les conseils électifs des bandes indiennes n'ont aucune entité juridique. C'est là une attitude que les Six-Nations désapprouvent énergiquement, car on les a réduits de force du statut de peuple souverain à celui de conseil électif sans entité juridique. Je pourrais en dire bien davantage sur ce point, mais le temps passe et je dois céder la parole à d'autres délégués.

J'ai esquissé brièvement et mentionné les principaux points de la question indienne. Je vous ai dit qu'au début les Indiens de la Confédération des Six-Nations étaient des alliés du peuple britannique et de la Couronne et comment ils ont accepté ce territoire qui leur fut garanti par un traité de protection qui devait durer toujours.

Si nous acceptons la loi sur les Indiens, nous abandonnons l'autorité des traités et c'est là une chose qui inquiète les Indiens.

La loi sur les Indiens a été remaniée il y a huit ou neuf ans et elle nous a accordé deux nouveaux privilèges: le droit à la consommation des spiritueux et le droit de voter. Il est difficile de dire lequel de ces maux est le pire.

La loi sur les Indiens menace très sérieusement la Confédération des Six-Nations. Le Comité est en train d'exécuter la dernière phase de l'œuvre entreprise il y a 85 ou 90 ans.

Le but que l'on a en vue est celui de l'absorption des Indiens dans la citoyenneté de la nation. Mais les Indiens désirent conserver et garder leur identité propre. Ceci s'applique en particulier à la Confédération des Six-Nations. Celles-ci sont très fières de leur passé et veulent sérieusement la survivance de leur confédération. Elles n'accepteront jamais les changements faits en 1924, tels que l'introduction du système électif dans la Confédération des Six-Nations.

Je crois que les autres délégués désirent vous parler brièvement des traités et d'un ou deux autres sujets. Je réserverai mes remarques sur les autres points. Nous avons ici plusieurs représentants qui vous expliqueront les divers aspects de la Confédération des Six-Nations. Cela vous convient-il, monsieur le président ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, merci beaucoup, monsieur Smith.

M. SMITH: Le chef Emerson Hill sera le premier à prendre la parole.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci. Vous pouvez rester assis, si vous le désirez, chef Hill.

Le chef EMERSON HILL (*chef des Mohawks, du clan des Loups, de la Confédération des Six-Nations*): Membres du Comité mixte, nous sommes venus ici l'an dernier et vous nous avez alors promis de nous entendre de nouveau. Nous voici.

Monsieur le président, je continuerai l'exposé historique de Bill Smith.

Je me demande si quelques-uns des membres connaissent même nos traités. Savent-ils quel est notre statut ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Les membres ont-ils des exemplaires des traités ?

Le chef HILL: En ont-ils vraiment ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

Le chef HILL: M. Diefenbaker a promis aux Indiens du pays qu'en acceptant le vote, il n'y aurait aucune violation des traités. Naturellement, c'était là une promesse verbale.

Je ne sais pas si M. Diefenbaker connaît bien les termes de nos traités, ainsi que notre histoire depuis ses débuts; mais, lorsqu'on promet le respect des traités, on devrait cesser de les violer. Les changements apportés en 1924 ont constitué une violation directe des traités.

Nous comprenons le rôle des provinces dans l'exécution des lois. Nous avons étudié ces questions. Un traité n'est pas une chose transférable. On ne peut pas transférer un traité à un autre gouvernement ou à une autre nation. Est-ce exact ?

Le VICE-PRÉSIDENT: N'étant pas avocat, je ne saurais le dire.

Le chef HILL: La violation d'un seul article d'un traité constitue une violation du traité tout entier, si nous comprenons bien la doctrine juridique.

Le traité d'alliance conclu entre les Six-Nations et le gouvernement anglais nous plaçait sous la protection de la couronne d'Angleterre et de nulle autre. Nos affaires étaient entre les mains du gouvernement anglais, mais les affaires seulement et rien d'autre. On n'accordait à ce gouvernement aucun pouvoir de faire des lois à notre égard.

Nous avons ici l'histoire de notre peuple. C'est l'histoire tirée des archives du pays. Nous ne sommes pas les auteurs de ces volumes.

La violation des traités cause aujourd'hui des guerres dans le monde entier. Nos traités furent conclus avec une nation chrétienne et civilisée et nous sommes en droit d'attendre des preuves de dignité humaine et le respect de ces traités.

Nous avons aussi conclu des traités avec les États-Unis, dont le traité de Fort-Stanwix et celui de Canandaigua.

La civilisation actuelle perd du terrain dans le monde entier parce qu'on ne respecte plus la sainteté des traités. Ces traités ont été conclus par nos ancêtres et devraient durer aussi longtemps que le soleil brillera ou que l'herbe poussera dans les champs.

Le VICE-PRÉSIDENT: Et aussi longtemps que l'eau coulera dans les rivières.

Le chef HILL: Et aussi longtemps que l'eau coulera dans les rivières.

L'acte d'Haldimand a été enregistré à la section A, folio 8, et ne constitue pas un traité ratifié. Notre traité remonte plus loin. Quand la Grande-Bretagne a pris le Canada aux Français, les Six-Nations étaient ses alliées. Auparavant, les Six-Nations avaient conquis tout le territoire de l'Ontario. Quand on est allié à une autre nation, on ne s'empare pas de son territoire. A la lecture et à l'étude des faits, il semble que l'acte d'Haldimand n'avait aucune valeur. Il nous faut remonter plus loin dans notre histoire.

Nous avons eu des visiteurs de toutes les parties du pays, qui se sont donné la peine d'étudier notre histoire. Ils nous ont dit: «Pourquoi ne faites-vous pas quelque chose à ce sujet?» Nous avons essayé. Nous avons écrit des lettres. Nous avons adressé des lettres à l'Angleterre. Il y a eu des changements en Angleterre depuis que nous avons conclu notre traité avec la Couronne. Nous avons aussi conclu un traité avec le premier président des États-Unis. Ces traités sont encore en vigueur. George Washington nous avait promis de respecter tous les traités conclus avant la déclaration d'indépendance.

Je pense que vous comprenez ces traités, messieurs. M. Charlton nous a dit que vous les avez lus et vous comprendrez la raison de notre opposition à la loi sur les Indiens. Notre présence ici est justifiable et, si vous étiez dans la même situation, vous auriez raison de vous présenter ici et de demander les droits garantis par les traités.

C'est tout ce que je dirai pour l'instant.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci beaucoup, chef Hill.

M. SMITH: Dans la liste des traités indiens compilée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, je relève l'introduction suivante:

Sommaire des principales dispositions des traités canado-indiens. On remarquera que ces traités ne comprennent pas les Iroquois de Brantford

et de Tyendinaga, de même que certains autres groupes immigrés au Canada du territoire actuel des États-Unis et à qui on a donné des réserves au Canada.

Les traités des Six-Nations n'ont pas été inclus dans la liste remise aux membres du Comité.

M. ARTHUR ANDERSON (*secrétaire de la Confédération des Six-Nations*): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je vous dirai quelques mots sur l'arbitrage de Cayuga, en 1912. Dans le jugement arbitral, que j'ai ici, on mentionne que les Six-Nations furent reconnues comme nations indépendantes, d'abord alliées des Hollandais, puis des Français, et plus tard des Anglais. On ajoute que les nations confédérées habitent la région de la Grande-Rivière depuis cette époque, qu'elles y ont leur domicile et ont établi et conservé leur cohésion, leur ancienne constitution et leur forme de gouvernement.

On ajoute plus loin, à la page 6: Les Six-Nations ont eu la possession de ces terres jusqu'à nos jours en vertu de la concession d'Haldimand. C'est ainsi que les alliés fidèles de Sa Majesté ont pris possession du territoire de la Grande-Rivière et l'occupent depuis lors. On a reconnu leur souveraineté et leur identité.

Lorsque cet arbitrage fut demandé contre les États-Unis, la plupart des arguments cités furent invoqués principalement par les fonctionnaires canadiens de l'époque. Le plaidoyer mentionnait le traité de 1814 par lequel la Grande-Bretagne et les États-Unis s'engagèrent à restaurer aux Indiens tous les droits, privilèges et possessions dont ils jouissaient avant la guerre.

Le même mémoire renferme plus loin le passage suivant: Ils vivent et ont toujours vécu comme sujets des successeurs directs de leurs anciens chefs nationaux et ont conservé leur langue, leurs lois et leur méthode de gouvernement.

Tous ces arguments sont fondés sur les traités. Ce n'est pas nous qui les avons écrits, mais les hommes qui participèrent au procès en arbitrage intenté aux États-Unis. Si notre traité méritait d'être respecté à cette époque, il est encore valide aujourd'hui.

Les Six-Nations n'ont jamais accepté la loi actuelle sur les Indiens. Vous verrez, en consultant les documents, qu'au cours des années il n'y a jamais eu plus du quart des électeurs qui aient voté aux élections. On pourrait en dire bien long à cet égard, mais je serai bref. Je suis convaincu que vous comprenez que la grande majorité de la population des Six-Nations ne reconnaît aucune partie de la loi sur les Indiens.

Le Canada a souscrit à la déclaration universelle des droits de l'homme. Il y est dit que toute personne a droit à sa propre nationalité. D'après mon interprétation, la loi sur les Indiens mettra un terme à notre nationalité en très peu de temps. Mais nous voulons garder notre nationalité. Ce sont nos ancêtres qui vous ont donné votre pays actuel. Si ce n'avait été des Six-Nations, le Canada n'eût jamais existé. Nous avons gagné le droit de demeurer un monument vivant de l'oeuvre de nos ancêtres.

Moi aussi, j'aurai quelque chose à ajouter un peu plus tard. Merci.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je dois différer d'opinion avec vous quant à l'une de vos assertions. Je ne pense pas que la loi sur les Indiens vous prive de votre nationalité en aucune façon.

M. ANDERSON: La citoyenneté. Vous appliquez constamment l'article 35 de la loi sur les Indiens. C'est vrai.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce n'est jamais imposé; il y a l'article 112.

M. ANDERSON: Vous le faites de plus en plus.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'imagine qu'il y a là matière à discussion.

M. ANDERSON: C'est certain.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Smith, désirez-vous ajouter quelque chose?

M. SMITH: C'est comme M. Anderson vient de le dire. L'article 4 place la destinée du peuple indien entre les mains du ministre. Les Indiens devraient rester les maîtres de leur propre destinée. Ils font partie de l'économie du Canada. Ils ont joué un grand rôle dans l'histoire du Canada et ils désirent continuer d'occuper une place importante dans le développement du pays.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je le sais.

M. SMITH: On a à peine effleuré la possibilité de l'utilisation du travail et des talents des Indiens. On ne leur a jamais donné l'occasion voulue de travailler à l'extérieur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Membres du Comité, aimeriez-vous interroger les témoins? Nous commencerons par M. Smith, puis par le chef Hill et M. Anderson.

Le sénateur HORNER: Au cours de ses remarques, M. Smith a dit que les Indiens ont vécu pendant des siècles sans se faire la guerre entre eux. Ce n'est sûrement pas exact.

M. SMALL: Il parlait des Six-Nations.

Le sénateur HORNER: Mais les différentes tribus d'Indiens du Canada se sont fait la guerre pendant des siècles.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Smith ne parlait que de la Confédération des Six-Nations.

M. SMALL: Vous dites qu'on a abrogé le traité par la force. Quand cela a-t-il eu lieu?

M. SMITH: En 1924.

M. SMALL: A-t-on employé la force?

M. SMITH: Oui, la gendarmerie. Les chefs étaient réunis en conseil lorsque les gendarmes sont arrivés et l'agent des Indiens se leva et lut une proclamation énonçant que le conseil était dissous.

M. SMALL: On n'a pas employé la force, mais simplement appliqué la loi.

M. SMITH: Non, on a eu recours à la force. Les gendarmes cadennassèrent la porte.

M. SMALL: Le chef Hill a mentionné le traité américain. En avez-vous une copie?

Le chef HILL: Oui, nos ancêtres avaient des délégués à la signature de ce traité.

M. SMALL: A quelle date cela eut-il lieu?

Le chef HILL: Le traité de Fort-Staniwin fut ratifié en 1784. Le premier traité de Fort-Staniwin avait été conclu en 1768, et fut renouvelé de temps à autre.

M. SMALL: Avec les Américains.

Le chef HILL: Non. Il fut d'abord conclu avec les 13 colonies, sous le gouvernement colonial qui existait alors dans le territoire des États-Unis actuels.

M. SMALL: Mais en 1784, c'était après la révolution.

Le chef HILL: Oui, mais le premier traité de 1768 avait été conclu avant la guerre de la révolution.

M. SMALL: Avez-vous une copie du traité conclu avec les Anglais?

Le chef HILL: Nous avons la proclamation royale.

M. SMALL: Je parle du traité même. S'agit-il de Montgomery ou de Gage?

Le chef HILL: Du général Gage.

M. SMALL: Ce n'était pas là un traité.

Le chef HILL: Non, seulement une proclamation qu'on peut changer le lendemain, mais c'était à la suite du grand traité de Paris.

M. SMALL: De 1763.

Le chef HILL: Oui.

M. SMALL: Vous avez dit que les Six-Nations comprenaient les Mohawks, les Onondagas, les Cayugas et les Tuscaroras. Les Caughnawagass' étaient-ils alors détachés de la Confédération ?

Le chef HILL: Ils s'étaient séparés pour suivre les Jésuites. Cela avait eu lieu antérieurement. Ils forment une division des Mohawks.

M. SMALL: Et les Onondagas ?

Le chef HILL: Ils en faisaient partie au début.

M. SMALL: Vous dites que les Six-Nations avaient conquis l'Ontario ?

Le chef HILL: Oui, aux mains des Ériés.

M. SMALL: Les Algonquins et les Hurons n'en étaient pas ?

Le chef HILL: Non, ils sont une division des Ojibways.

M. SMALL: L'Ontario était un immense territoire et il y avait d'autres Indiens dans l'ouest de l'Ontario; je pense que vous parlez de la partie sud-ouest ?

Le chef HILL: C'est la partie que nos ancêtres appelaient la région de la chasse au castor en Ontario.

M. SMALL: Vous oubliez l'achat des terres de Toronto. Vous dites que vous avez perdu beaucoup de territoire. Mais on ne pouvait prendre vos terres autrement que par cession. Vous dites que vous possédiez six milles de profondeur sur chaque rive de la Grande-Rivière.

Le chef HILL: D'après l'acte d'Haldimand. Un homme est à lui seul responsable d'un grand nombre de ces cessions: Joseph Brant.

M. SMALL: William Johnson était agent des Indiens à cette époque ?

Le chef HILL: Il n'était pas exactement un agent indien, mais plutôt un représentant de la Couronne et un ami qui négociait les affaires avec les Six-Nations. Il devint l'un de leurs amis en qui ils mettaient leur confiance. Ils avaient foi en lui. Il fut l'instigateur du démembrement du pays.

M. SMALL: Le gros du peuple des Six-Nations habitait la région au sud des Grands lacs ?

Le chef HILL: Oui, à cette époque-là.

M. SMALL: A cette époque, oui. Ils ne possédaient qu'un petit territoire au nord, quand ils arrivèrent après la révolution. Après leur arrivée, on leur donna ce territoire au nord.

Le chef HILL: Mais les cinq autres tribus payaient un tribut aux Iroquois.

M. SMALL: Oui, vous l'avez mentionné.

Le chef HILL: Les territoires qu'elles réclamaient étaient les territoires de chasse du castor au nord du lac Ontario. Chaque fois qu'une bande d'Iroquois arrivait sur les lieux pour y placer ses pièges et chasser le castor, les Algonquins et les Hurons reculaient.

M. SMALL: Je n'en doute pas, mais ils formaient un corps organisé et qui avait ses propres lois et, quand ils convoitaient un territoire, ils avaient la force voulue pour s'en emparer et personne ne pouvait leur résister. Mais aucun traité n'a été signé au sujet des terres qu'ils ont enlevées aux autres Indiens.

Le chef HILL: Non, il n'y eut pas de traité; ce fut un simple accord, mais ils essayèrent de vivre en paix avec les autres. Les Français arrivèrent décidés à conquérir tous les territoires de l'époque et, avec les Algonquins et les Hurons, ils envahirent le territoire des Iroquois. Mais ceux-ci tentèrent à plusieurs reprises de faire la paix. La dernière fois qu'ils conclurent une véritable paix durable, ce fut près de la baie Georgienne.

Le PRÉSIDENT: A Penetanguishene.

M. SMALL: Je voulais établir la portée des traités conclus et en particulier de celui dont vous parlez. Des alliances précédèrent les traités. Les Algonquins, les Hurons et les Canandaïgas avaient conclu un traité avec les Français. Lors de la cession, tous les alliés des Français passèrent sous la domination des Anglais et ceux-ci, comme tout pays conquérant, assumèrent les obligations des traités existants. D'après votre argumentation, ce traité est la première chose que vous répudiez. Vous prétendez être un corps souverain qui n'a aucune obligation envers les États-Unis ou le Canada. Mais ni les États-Unis, ni le Canada ne reconnaissent votre souveraineté à l'intérieur d'un corps souverain.

Le chef HILL: Je me demande pourquoi.

M. SMALL: Il y eut la conquête.

Le chef HILL: On ne conquiert pas ses propres alliés. A cette époque, on avait besoin de nous. On avait grand besoin de mes ancêtres dans la guerre avec les Français. On leur promettait toutes sortes de choses.

M. SMALL: Vous dites que l'on a violé une partie du traité; c'est-à-dire un article particulier du traité.

Le chef HILL: Cela constitue une violation du traité tout entier.

M. SMALL: Vous prétendez qu'il y a eu violation du traité tout entier, mais vous ne donnez pas de détails. Vous ne mentionnez pas le traité dont vous vous réclamez, ni l'article qui a été violé.

Le chef HILL: M. Smith pourrait vous lire les notes du bas de la page.

M. SMALL: Mais ce n'est pas là le texte du traité. Un traité est un document signé par deux nations. Je vous approuve quand vous demandez tout ce qui vous appartient.

Le chef HILL: Connaissez-vous l'acte ou le traité d'Haldimand ?

M. SMALL: Non.

Le chef HILL: Quelqu'un de nous a-t-il l'acte d'Haldimand en main ? Nous aimerions vous le lire.

M. SMALL: Je vous pose ces questions à la suite d'une conversation que j'eus, il y a longtemps déjà, avec le chef des Tuscaroras. Il me dit alors qu'il avait eu une copie du traité et l'avait vendue quelque temps auparavant au duc de Devonshire. Je ne saurais dire s'il a ce traité, oui ou non. A cette époque, il disait qu'il y a eu un traité et celui-ci doit exister quelque part. C'est peut-être du traité d'Haldimand qu'il parlait. Il disait qu'il avait été conclu avec George IV.

Le chef HILL: George III.

M. SMALL: Oui, George III. Ce texte doit exister et on devrait le produire afin que nous sachions quoi faire.

Le chef HILL: A toutes les réunions avec sir William Johnson, on promettait aux Iroquois leur indépendance complète. L'histoire écrite ou documentaire a été compilée et tout au long parle de la garantie d'indépendance permanente. C'était ce que disaient les négociateurs des traités. La Confédération n'est pas une création de l'homme, ni une organisation. Elle a été fondée par la providence divine pour nous indiquer la voie de la paix et comment vivre en harmonie avec les autres; mais nous conservons le droit de nous défendre quand on nous attaquait. Je parle en ce moment d'événements anciens, à l'époque de nos ancêtres.

M. SMALL: Oui, tous les pays ont ce droit.

Le chef HILL: J'ai lu notre histoire et les auteurs qui ont étudié et commenté les documents. L'État de New-York institua une commission chargée d'examiner le statut juridique des Six-Nations et, après deux ans et demi d'études, et avoir compulsé tous les documents historiques, cette commission arriva à la conclusion que la nation de notre Confédération, qui avait conclu un traité séparé, n'avait pas exécuté un acte dans les formes juridiques parce que le traité eût dû être conclu par les Six-Nations.

M. SMALL: Soutenez-vous encore la même opinion? Le sénateur Gladstone a dit qu'il ne connaît pas l'origine du terme « bande » et que l'on avait toujours employé le mot « tribu ». J'ai posé la même question l'an dernier, je pense, et l'on m'a répondu qu'il n'existe aucune distinction entre les Six-Nations.

Le chef HILL: Le mot « bande » a été introduit dans la loi sur les Indiens et dans les livres.

M. SMALL: Les Tuscororas sont entrés plus récemment dans la Confédération des Six-Nations, qui était auparavant celle des Cinq-Nations.

M. THOMAS: Puis-je demander au chef Hill quelle est la population de la réserve des Six-Nations?

Le chef HILL: Parlez-vous de la réserve de la Grande-Rivière?

M. THOMAS: C'est celle qu'on appelle la réserve des Six-Nations.

Le chef HILL: Approximativement 7,000, y compris femmes et enfants.

M. THOMAS: Vous êtes le représentant des chefs héréditaires, est-ce exact?

Le chef HILL: Oui.

M. THOMAS: Quelle partie de la population de 7,000 est en faveur du système des chefs héréditaires et quelle partie appuie celui d'un conseil électif?

Le chef HILL: Nous n'avons pour nous guider que le nombre des personnes qui signifient leur opinion en votant aux élections du conseil. La dernière fois, 600 personnes ont voté sur un nombre approximatif de 3,000 électeurs.

M. THOMAS: Quand vous parlez des 600 qui ont voté, il s'agit de personnes âgées de plus de 21 ans?

Le chef HILL: Oui.

M. THOMAS: Quelle est la moyenne des familles de la réserve?

Le chef HILL: Voulez-vous parler des personnes de moins de 21 ans?

M. THOMAS: En comptant le père, la mère et les enfants. Par exemple, on dit que la famille moyenne du Canada compte deux personnes et une fraction, ou deux adultes et deux enfants.

Le chef HILL: La moyenne est probablement la même.

M. THOMAS: Pensez-vous que les familles de la réserve sont à peu près de la même importance que les familles du reste du Canada?

Le chef HILL: Oui, approximativement.

M. THOMAS: Supposons que ce soit exact, bien que ce ne soit pas un guide absolument sûr. Dans la réserve d'Oneïda, à Caradoc, comté de Middlesex, dont la population est d'environ 1,000 personnes, 300 votes furent déposés à la dernière élection du conseil de la bande. La plus forte partie de la population semble être en faveur d'un conseil électif. Quelques-uns sont peut-être encore partisans du système des chefs héréditaires, mais en général on a accepté le système électif institué par la loi sur les Indiens. Vous dites qu'il se rattache une signification religieuse aux chefs héréditaires?

Le chef HILL: Pas nécessairement. Je ne le pense pas. Tous ceux qui comprennent leur propre statut, les traités et qui ont lu quelque peu, sont, je pense, en faveur des chefs, sans aucune pensée religieuse, ou pour le maintien du système.

M. THOMAS: Voudriez-vous expliquer au Comité comment on choisit les chefs héréditaires?

Le chef HILL: Oui. La nation des Iroquois comprenait au début cinq tribus. La tribu des Mohawks se divise en trois clans, — l'Ours, la Tortue et le Loup, — et chacun de ceux-ci a trois mères de clan. Chacune de ces mères désigne un chef. Elle jette ses regards autour d'elle et arrête son choix sur un homme de bonne réputation et qui a les qualités voulues. Dans l'exercice de ses fonctions, le chef doit être un bon arbitre. Lorsqu'il y a des querelles de famille, il intervient et s'efforce d'empêcher les ruptures des familles. Il préside aux cérémonies, pas

nécessairement dans un clan particulier. L'homme qui a étudié les lois de la Confédération, les coutumes religieuses et les traditions peut devenir un chef. Il est un homme digne et il est choisi par la mère du clan.

Les mères de clans sont à leur tour choisies par les familles du clan intéressé. Celles-ci désignent les mères de clans qui choisissent ensuite leur chef. C'est la coutume suivie dans chacune des tribus des Cinq-Nations.

Le sénateur INMAN: Vos gens semblent avoir un grand respect dans le jugement de leurs femmes ?

Le chef HILL: Oui.

M. SMALL: Sont-ce les mères de ces clans qui décident les déclarations de guerre ?

Le chef HILL: Pas particulièrement. Ce sont les guerriers qui prennent cette décision. Le chef ne déclare jamais la guerre.

M. SMALL: Les mères de clans ne prennent-elles pas cette décision ?

Le chef HILL: Non, pas nécessairement.

M. THOMAS: Quelle est la durée des fonctions du chef désigné par les mères de clans ?

Le chef HILL: Il arrive qu'il ne reste pas plus de deux semaines en fonction. Tout dépend de sa conduite et de son attitude.

M. THOMAS: Qui a l'autorité de le démettre de ses fonctions ?

Le chef HILL: Les mères de clans peuvent lui retirer son titre, mais elles doivent d'abord lui demander par trois fois s'il consent à changer d'attitude. S'il refuse encore à la troisième demande, elles peuvent lui retirer son titre.

Ou encore, s'il commet quelque faute grave à l'égard de la Confédération, les chefs ont le droit de lui enlever son titre, mais il faut alors tenir un conseil.

Le sénateur HORNER: Comment cela fonctionne-t-il ? Pendant combien de temps les chefs ont-ils occupé leurs postes ? Quel a été le plus long mandat d'un chef ?

Le chef HILL: Quelques-uns sont restés en fonction pendant cinquante ans.

Le sénateur HORNER: On m'a dit qu'ils sont rarement déplacés.

Le chef HILL: Je n'irais pas si loin que cela. Nous avons un excellent exemple ici même. Le chef Joe Logan, des Onondagas. Il est chef depuis environ cinquante ans et il connaît toutes les traditions.

Le sénateur HORNER: Le fils d'un chef succède-t-il à son père ?

Le chef HILL: Non, pas nécessairement.

Le sénateur HORNER: Mais cela arrive fréquemment, n'est-ce pas ?

Le chef HILL: A l'occasion, mais pas fréquemment.

Le sénateur HORNER: Vous souvenez-vous qu'à une certaine époque, dans notre propre gouvernement, le roi exerçait une autorité considérable, mais cette autorité lui a été entièrement enlevée et confiée aux élus du peuple ? Ne pensez-vous pas qu'il est plus démocratique et plus conforme aux usages modernes d'élire un chef au scrutin ?

Le chef HILL: Non, parce que ce traité fut conclu entre deux gouvernements et, quand l'un de ces gouvernements cesse d'exister, le traité devient de nul effet. Il est essentiel qu'un gouvernement soit maintenu sous sa même forme.

Voici ce que je veux dire: pour qu'un traité reste valide, il faut que la même forme de gouvernement continue d'exister durant 50, 100 ou 200 ans, selon le cas.

Le sénateur HORNER: Je ne vois pas comment le mode d'élection de votre chef peut modifier le traité.

Le chef HILL: Lors de la fondation de la Confédération, la province nous fut donnée par l'Être suprême pour y exercer notre mode de gouvernement.

Le sénateur HORNER: Nous avons aussi espéré que les Anglais dureraient toujours, mais il est survenu un grand nombre de changements dans leur système de gouvernement. Toujours veut dire bien longtemps.

Le chef HILL: Oh, oui, mais il s'agit de l'une des principales traditions qui est censée durer.

Le sénateur HORNER: Dans un monde changeant ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions ?

M. SMALL: Vous parlez de chefs héréditaires, mais en même temps vous ajoutez que la charge ne passe pas de père en fils, ou de père en fille. Vous dites qu'ils sont nommés par les mères des clans et qu'elles peuvent désigner qui leur plaît.

Le chef HILL: Le droit d'hérédité reste dans le clan. Il ne peut passer, par exemple, du clan de la Tortue au clan du Serpent. Il reste dans les trois clans de l'Ours, du Loup et de la Tortue, c'est-à-dire chez les Mohawks.

M. SMALL: Cela ressemble à l'ancien système féodal anglais.

Le chef HILL: Les États-Unis ont adopté les grandes lignes de la Confédération des Iroquois pour leur propre gouvernement, en copiant leur conseil héréditaire.

M. SMALL: Il n'y a aucun doute que le système était excellent. C'était un corps puissant. Mais il est maintenant question d'un traité et de vos droits. C'est le point que nous désirons éclaircir. Nous voulons vous donner justice et les choses que vous demandez, afin de maintenir votre entité.

Mais on n'a pas répondu à l'autre question. Prétendez-vous que l'identité des différentes tribus que vous avez nommées existe encore dans la réserve des Six-Nations, de sorte que le système des mères de clans puisse encore fonctionner ?

L'an dernier, on nous a dit qu'il n'y avait plus qu'un seul groupe où règne l'harmonie et la bonne entente.

Le chef HILL: Les clans ont été préservés.

M. SMALL: Occupent-ils des endroits séparés dans la réserve afin de protéger leur identité ?

Le chef HILL: Non, les gens ont chacun leur domicile. Notre territoire est assez étendu et il faut plusieurs jours de marche pour se rendre au grand conseil.

M. SMALL: Quel est le lieu de réunion où la Confédération des Iroquois prend maintenant ses décisions ?

Le chef HILL: Elle se réunit à la grande maison située à l'extrémité inférieure de la réserve, à cinq milles environ d'Oshweken.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ?

Le sénateur HORNER: Je poserai une question à M. Smith sur le vote en faveur de la consommation des spiritueux. Avant que l'on vous eût accordé le droit de consommer des boissons alcooliques, avait-on déjà vu quelqu'un boire dans la réserve des Six-Nations ? Avait-on déjà consommé des spiritueux avant que le droit ait été accordé ?

M. SMITH: On en consommait illégalement, en contravention de la loi sur les Indiens.

Le sénateur HORNER: De sorte que le changement n'a pas fait une grande différence. Est-ce exact ?

M. SMALL: Inutile de gaspiller du temps sur cette question. Les Indiens sont comme les blancs à cet égard ; quand ils veulent boire, ils se procurent de l'alcool, légalement ou illégalement.

Le chef HILL: C'est vrai. Mais puisqu'on a permis l'usage de l'alcool, on doit maintenant prendre des mesures pour assurer le bien-être de l'enfance et l'entretien des enfants de ceux qui « boivent parce que c'est permis ».

Il est essentiel d'adopter des mesures de bien-être de l'enfance pour la protection des familles de la réserve dont les hommes ne savent pas boire.

Si notre population avait voulu faire usage d'alcool, elle eût commencé avant l'arrivée des blancs.

M. THOMAS: Les Indiens ne savent-ils pas que la vente des spiritueux est interdite dans la réserve jusqu'à ce que la majorité des Indiens l'aient autorisée par un vote ?

Le chef HILL: La majorité des Indiens n'était pas en faveur de la loi sur les Indiens quand celle-ci a été adoptée.

M. THOMAS: Je parle de la consommation des spiritueux dans la réserve. La majorité de vos gens ont-ils voté en faveur de cette autorisation ?

M. SMITH: On a enregistré un vote auquel une faible minorité seulement a participé. Mais la majorité de cette minorité s'est prononcée en faveur de l'alcool.

M. THOMAS: Pourquoi les gens qui s'opposent à l'usage des spiritueux dans la réserve n'ont-ils pas voté contre cette mesure ?

M. ANDERSON: Nous n'avons pas exercé le privilège de voter parce que notre système est tout à fait différent.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité aimerait connaître les raisons pour lesquelles vous n'avez pas voulu voter.

M. SMITH: Celui qui vote perd automatiquement ses droits d'Indien. Cela ne fait aucun doute.

Le sénateur HORNER: Comment et pourquoi ? Je ne puis le comprendre.

M. SMITH: Pendant la première partie de la dernière guerre, de 1939 à 1941, jusqu'à Pearl-Harbour, un grand nombre d'Américains vinrent s'enrôler dans l'armée canadienne.

Après Pearl-Harbour, on leur permit de passer à l'armée américaine, mais s'ils avaient voté à une élection anglaise, ils avaient perdu leur citoyenneté, d'après les annonces publiées dans tous les journaux. Pour reprendre leur citoyenneté, il leur fallait remplir certaines formalités au consulat américain.

Le VICE-PRÉSIDENT: Étaient-ils des Indiens ?

M. SMITH: Non, ils étaient des blancs. Mais on a dit que le même principe s'applique aux Indiens.

M. THOMAS: Vous pensez qu'en exerçant votre privilège de voter, vous reconnaîtriez par le fait même la validité de la loi sur les Indiens ?

M. SMITH: Oui, dans une certaine mesure.

Le chef JOSEPH LOGAN: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, nous sommes réunis ici aujourd'hui et l'occasion est bonne de vous apprendre que nous connaissons nos droits. D'après tous les traités que vous avez mentionnés, depuis celui de 1664 avec les Hollandais, jusqu'à l'époque des Français et des Anglais, vous n'étiez pas censés faire des lois pour les diverses tribus. Chacune devait faire ses propres lois pour sa population.

C'est par ce sujet que vous devriez commencer votre enquête, ce qui vous ferait mieux comprendre la situation. Le fait est que nous n'avons pas le droit de vous gouverner, pas plus que vous n'avez celui de nous gouverner.

Si nous préférons notre système de Confédération, c'est ce système qui doit prédominer d'après les traités. Nous pensons que vous devriez étudier cette question et nous vous avons signalé plusieurs documents que vous devriez examiner. Toute personne, américaine, canadienne ou autre, qui les lit sait à quoi s'en tenir, parce que c'est en noir sur blanc.

Je demanderai maintenant à M<sup>me</sup> Jamieson de vous dire quelques mots et de vous donner certaines explications. Merci.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense que vous m'avez mal compris. Je n'ai pas dit que nous savons tout ce qu'il y a dans les traités, mais simplement que nous avons des copies des traités.

Le chef LOGAN: Excusez-moi, j'ai dû mal comprendre.

M. THOMAS: M<sup>me</sup> Jamieson est-elle une mère de clan ?

M<sup>me</sup> MARIE JAMIESON: Non, je n'en suis pas une. Je suis membre de la tribu des Gayugas. Je ne voudrais pas troubler la discussion, mais il me semble qu'elle s'est engagée autrement qu'on l'avait prévu.

Je suis professeur de sciences sociales depuis environ quatre ans et j'ai étudié la situation de notre peuple.

M. Smith dit que la loi sur les Indiens est une chose très importante et c'est par là que je commencerai. En d'autres termes, M. Anderson dit qu'au point de vue de la Confédération, la loi sur les Indiens n'est qu'un mythe qu'elle ne reconnaît pas. Prenons pour commencer le mot « Indien », dont on a changé si souvent la définition. On ne l'a jamais défini clairement. En 1924, je pense, l'Indien était un être mais non une personne. En 1947, il devint autre chose. L'Indien était un mâle de sang indien, sa femme et ses enfants étaient aussi des Indiens. Ce fut ainsi que l'on définit les Indiens en 1947. En 1952, on changea la définition encore une fois. D'après la loi sur les Indiens, un Indien est une personne qui a le privilège de faire inscrire son nom sur la liste des Indiens. Puis on ajoute que la définition du mot « Indien » n'est pas claire.

C'est pourquoi le mot « Indien » a son importance. C'est plutôt une désignation ou un sobriquet, si vous le préférez. Vous savez que si vous donnez à quelqu'un un reçu, par exemple, en le désignant par un sobriquet, le document n'a aucune valeur.

Il s'ensuit donc que l'Indien n'a aucun statut, est un déraciné sous la désignation d'« Indien ». Qui sont les personnes choisies comme délégués à vos réunions ? Il y a un interrogatoire. Je demande donc: Qui représentez-vous ? Des Indiens sans aucun statut, des déracinés portant le nom d'Indiens, ou des délégués de la Confédération qui a conclu des traités avec la Couronne ? Dans son temps, Arthur Meighen déclara que les pouvoirs du Parlement sont limités en ce qui a trait aux Indiens, à cause de la loi et des traités conclus avec la Confédération des Six-Nations.

Mon exposé ne sera pas long. Je l'ai condensé et je ne prendrai pas beaucoup de votre temps. Vous aurez ici des conseillers des Indiens à qui vous pourrez dicter vos volontés, et à qui vous pourrez demander de voter. Ce sont des déracinés. Ils n'ont aucun statut. Ce sont les Indiens.

Tout cela est contraire à la politique de la Confédération qui est représentée ici aujourd'hui. Sa constitution ne permet pas le vote et vous ne réussirez jamais à faire voter ses membres, à cause du cycle confédératif. La Confédération est un système politique et religieux, qui régit toutes les phases de la vie. Comme un anneau, elle n'a ni commencement, ni fin. Mes études m'ont démontré que c'est un excellent système de gouvernement. Au début de la colonisation du pays, des colons vinrent s'établir ici. Nous savons tous qui ils étaient et je ne toucherai pas ce sujet. Ce sont ces colons qui ont conclu des traités avec les habitants du pays. Les colons leur demandaient de signer des papiers sans savoir leur nom ou sans le leur demander, comme si le Créateur leur avait donné une religion qui défendait de mentionner les noms. La première partie au contrat a donc donné illégalement un nom à la seconde partie. Cela ne se fait pas. Ainsi, les premiers colons canadiens ont fait des choses et ont obtenu le consentement de l'Angleterre à des choses contraires à ses propres lois, quand elle a apposé son grand sceau à leurs actes.

Je possède une collection importante de documents historiques et je sais ce que je dis. Je sais quels étaient ces colons et ce qu'ils ont fait. Je connais l'origine du Canada. Je sais que le Canada n'a pas de déclaration des droits. Je connais la constitution canadienne. Je sais que le traité de 1664 et l'accord conclu avec la Grande-Bretagne résultèrent de négociations entre les deux peuples, les Indiens et les Anglais, qui aboutirent à l'accord désigné sous le titre de « Two Row Wampum ». Ce traité permettait aux Anglais de gouverner leurs propres gens établis ici. Ils n'avaient pas le droit de le faire et c'est pourquoi M. Diefenbaker a proposé

au Parlement canadien, la semaine dernière, de demander au Parlement anglais une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'y a aucun doute qu'on voudrait par là incorporer une déclaration des droits de l'homme dans votre constitution. Quels sont vos droits? Avez-vous le droit de faire des lois pour un peuple qui a sa propre constitution? J'en ai le texte ici aujourd'hui. Dans cette constitution, vous trouvez des dispositions en vue du bien-être de la population et tout ce que vous désireriez avoir dans une constitution, si vous en aviez une. Cela ne jette pas de discrédit sur les Canadiens, mais c'est une admission que la Grande-Bretagne vous permet de continuer le gouvernement de votre peuple, mais non le gouvernement des Six-Nations. La Confédération désire gouverner son peuple par son propre système de gouvernement. Vous me demanderez: Qu'est-ce qui constitue un gouvernement ou une nation? Une nation comprend un peuple et certaine richesse. Notre Confédération a ces attributs. Sa souveraineté ne saurait être mise en doute.

Puisque le sceau de l'approbation a été placé et reste sur les actes du gouvernement canadien jusqu'à présent, vous aboutirez au génocide qui est un péché national. Vous péchez contre un peuple dont le seul crime est de posséder un territoire, des droits et des ressources naturelles que l'on devrait exploiter en commun. Le tiers du revenu de ces ressources devait être attribué aux Six-Nations. Vous pouvez bien alléguer que vous leur accordez la pension de vieillesse et d'autres allocations semblables; mais, si vous leur versiez le tiers du revenu des ressources naturelles, il ne s'agirait pas de \$55 par mois, mais de sommes beaucoup plus considérables. Tout cela cause du ressentiment. On aboutit à l'âge de l'énergie nucléaire ou atomique; c'est le début de l'annihilation ou de l'assimilation.

Merci.

Le sénateur BOUCHER: D'après ce que vous venez de dire, le Comité n'a aucune autorité à l'égard de la question dont on l'a saisi.

M<sup>me</sup> JAMIESON: La Grande-Bretagne a transféré cette autorité. Mais c'est un sujet de la compétence du chef. Je n'ai pas les connaissances voulues. Je sais seulement que la Grande-Bretagne a transféré son autorité.

Le sénateur BOUCHER: Que répondra le chef à cette question?

Le chef LOGAN: D'après l'accord, le Comité n'a pas l'autorité voulue. Nous avons conclu des traités avec la Grande-Bretagne qui les a transférés au Canada sans notre consentement.

Le sénateur BOUCHER: Le gouvernement représente la Couronne et les Anglais.

Le chef LOGAN: Oui. Nous sommes censés transiger avec le gouverneur général du Canada. C'est le seul agent de liaison avec la Grande-Bretagne.

Le sénateur BOUCHER: Je comprends et je suis votre raisonnement.

Le chef LOGAN: J'aimerais que mon fils Erwin Logan puisse vous dire quelques mots.

Le chef HILL: J'ajouterai quelques observations sur ce point. Comme vous le savez, lorsque les Iroquois ont accepté le traité de paix avec la Confédération, ils n'entraient en guerre ou ne se battaient que pour leur propre défense. Nous sommes une nation pacifique. Nous comprenons les lois et nous savons que les lois changent. Nous nous présentons ici, nous écrivons en Angleterre et aux ministères du gouvernement et on nous renvoie toujours à la Direction des affaires indiennes. Nous pensons au fond de notre coeur que le jour viendra où le gouvernement canadien reconnaîtra la Confédération et nos traités, séparément de toutes les autres tribus du Canada, à cause du rôle que nos ancêtres ont joué dans l'histoire du Canada et des États-Unis. Nous n'essayons pas de vous ridiculiser ou de vous dire que vous n'avez pas le droit de faire ceci ou cela. Nous venons simplement vous expliquer notre statut. Nous ne pouvons nous soumettre à la loi sur les Indiens parce que cela aboutirait à la citoyenneté. L'avertissement

est écrit sur le mur. Nous tentons de l'empêcher. Notre population finirait par être dispersée dans tout le pays si nous céditions. Elle échouerait dans les taudis des villes. Pourrait-elle s'adapter à la vie des villes? Nos jeunes gens deviendraient des ivrognes étrangers à leur peuple et à leur religion.

Le sénateur BOUCHER: Le gouvernement n'a-t-il pas respecté les frontières de vos réserves? Les a-t-il changées?

Le chef HILL: Les frontières de nos réserves ont été changées complètement.

Le sénateur BOUCHER: Mais à la suite d'accords, n'est-ce pas?

Le chef HILL: D'un traité.

Le sénateur BOUCHER: Oui, d'un traité.

Le chef HILL: C'est la même chose. J'ai ici une ancienne carte qui indique les limites de nos territoires à une certaine époque.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à vous interrompre, chef Hill, mais nous devons ajourner la séance et nous reviendrons après-midi. Voici la cloche qui nous appelle à la Chambre des communes.

Mesdames et messieurs, vous plairait-il de fixer la réunion de l'après-midi à 2 h. 30 au lieu de 3 h. 30?

Adopté.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous nous réunirons de nouveau dans la même salle à 2 h. 30 de l'après-midi. M. Logan aura quelques remarques à nous faire.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MERCREDI 22 juin 1960.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, auriez-vous quelques autres questions à poser à M<sup>me</sup> Jamieson, avant que nous passions à autre chose? Sinon, je pense que M. Erwin Logan a quelques observations à nous faire.

M. ERWIN LOGAN (*de la tribu des Mohawks*): Monsieur le président, mesdames et messieurs, en premier lieu j'essaierai de vous expliquer la différence qui existe entre le mode d'élection proposé et le choix des chefs héréditaires. Le chef n'est pas simplement désigné par la mère d'un clan ou d'une tribu. La mère de clan est la tête dirigeante, pourrait-on dire. Elle convoque une réunion du clan et le chef est choisi ni plus ni moins par une élection de son propre peuple. On choisit le meilleur homme. Un ou deux candidats peuvent être en lice, mais on essaie de désigner le meilleur. Puis, le candidat désigné se présente devant les chefs. Il est alors nommé chef, mais peut être destitué. Par exemple, il ne reste en fonction que pendant la durée d'un seul conseil. Nous avons un chef et un sous-chef. Quand un chef a reçu un avertissement d'améliorer sa conduite et n'en a pas tenu compte, il peut être destitué très rapidement. A mon avis, notre forme de gouvernement est préférable à votre système démocratique, car les conseillers élus de la réserve restent en fonction pendant deux ans, en vertu de la loi sur les Indiens.

Le sénateur BOUCHER: Comment fait-on le choix du chef adjoint ou sous-chef?

M. ERWIN LOGAN: S'il y a deux candidats au poste de chef, j'imagine que le second est choisi. Autre chose, il est rare qu'un père et son fils soient tous deux chefs. Il en existe un cas présentement. Il s'agit de mon père et de mon grand-père. Mon grand-père est chef de la tribu des Onondagas, mais cela n'a aucun rapport avec la situation de mon père, qui est chef des Mohawks. Nous observons toujours la descendance maternelle. Notre système est différent du vôtre. C'est ce point que je voulais expliquer. Nos chefs ne sont pas héréditaires.

Le sénateur INMAN: Mais n'employez-vous pas cette expression de chefs héréditaires?

M. ERWIN LOGAN: Non. Nous nous appelons la Confédération des Six-Nations.

Le sénateur INMAN: Vous ne donnez pas à vos chefs le titre de chefs héréditaires?

M. IRWIN LOGAN: Non.

M. SMALL: Mais où y a-t-il conflit entre le choix des chefs par un vote du conseil et votre système de chefs héréditaires? Il existe deux écoles d'opinions à ce sujet et les deux sont en conflit?

M. ERWIN LOGAN: Vous parlez de l'élection des chefs d'après les dispositions de la loi sur les Indiens. C'est un système que nous n'accepterons jamais. C'est une chose impossible, parce que nous sommes vos alliés. Vous devez savoir la signification du mot proclamation.

M. SMALL: De quelle proclamation parlez-vous?

M. ERWIN LOGAN: De la commission royale de 1763, sous le roi George III.

M. SMALL: La proclamation lue par le général Gage?

M. ERWIN LOGAN: Non, par sir William Johnston. Cette proclamation sépare clairement nos deux peuples. La constitution qui vous régit est contraire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 139 dit:

139. Toute proclamation sous le grand sceau de la province du Canada, lancée antérieurement à l'époque de l'union, pour avoir effet à une date postérieure à l'union, qu'elle ait trait à cette province ou au Haut-Canada ou au Bas-Canada, et les diverses matières et choses y énoncées auront et continueront d'y avoir la même force et le même effet que si l'union n'avait pas eu lieu.

Il en résulte qu'en imposant votre loi sur les Indiens à vos alliés, vous violez votre propre constitution.

Autre chose encore, les élections ne sont pas régies par la loi sur les Indiens. L'an dernier, je me suis présenté à l'élection du conseil de district.

M. SMALL: De quelle réserve faites-vous partie?

M. ERWIN LOGAN: De Grande-Rivière.

M. SMALL: Quelle tribu représentez-vous?

M. ERWIN LOGAN: Je suis un Mohawk. L'an dernier, mon nom fut mentionné comme candidat à l'élection du conseil. Le jeudi, je téléphonai à Stattwood pour lui dire de biffer mon nom. J'ajoutai que je n'avais pas consenti à me présenter. Il me répondit que je devais faire une déclaration par écrit de mon désir de retirer ma candidature. Je lui rétorquai: «Faites-moi voir cette disposition de la loi». Elle n'en fait pas mention; c'est une disposition de la loi électorale du Canada. C'est pourquoi vous ne pouvez exiger que nous votions. Lorsqu'un citoyen américain s'enrôle dans votre armée, il a ensuite le droit de voter tout comme vous-mêmes; mais, s'il l'exerce, il perd sa citoyenneté américaine. La même règle s'applique aux Indiens. On ne saurait le nier. Il en existe un grand nombre de preuves dans l'histoire. Vous vous souvenez de ce qui a eu lieu l'an dernier; en tout cas nous nous en souvenons bien. On décida à Grande-Rivière de permettre l'usage de la bière. Un certain nombre de gens pensaient sans doute que c'était une bonne chose.

M. SMALL: Qui décida cela?

M. ERWIN LOGAN: Le conseil. Je n'en suis pas très sûr, mais je crois que ce fut le conseil élu. Si je fais erreur, M. Jones peut me reprendre, le résultat du vote fut de 265 pour et de 11 contre. La proposition fut adoptée et le conseil privé publia un document à cette fin ou quelque chose de ce genre. Nous pouvons maintenant boire de la bière, des spiritueux et tout ce que vous désirez.

Il y a environ trois jours, un de nos jeunes gens fut arrêté dans la réserve pour avoir renversé son automobile dans le fossé et ne pas avoir rapporté cet incident. On porta contre lui une accusation d'avoir enfreint tel ou tel article de la loi de la circulation, ainsi que les soi-disant règlements de la circulation dans les réserves adoptés par le conseil privé vers la fin de l'an dernier. Je ne puis comprendre quelle différence il y a entre la loi sur la régie des spiritueux, où l'on demande aux gens de se prononcer pour ou contre, et ces règlements de la circulation qu'on nous impose sans nous consulter. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous n'aimons pas la loi sur les Indiens. Nous n'avons plus rien à dire dans l'administration de la réserve.

M. WRATTEN: En quoi consistent ces règlements de la circulation ?

M. ERWIN LOGAN: Il s'agit d'une loi du conseil privé qui rend les règlements de circulation de la province d'Ontario obligatoires dans la réserve.

M. WRATTEN: Ne pensez-vous pas que c'est raisonnable ?

M. ERWIN LOGAN: Non.

M. WRATTEN: Pourquoi ?

M. ERWIN LOGAN: Parce que nous payons la moitié des frais d'entretien des routes.

M. WRATTEN: On vous accorde une subvention pour l'entretien des routes, comme on le fait pour vos voisins de Brantford.

M. ERWIN LOGAN: Ne pensez-vous pas que nous y ayons droit ?

M. WRATTEN: Vous devez observer les mêmes règlements de la circulation.

M. ERWIN LOGAN: Sur mon propre terrain ?

M. WRATTEN: Je dois les observer chez moi, pourquoi n'auriez-vous pas la même obligation ?

M. ERWIN LOGAN: N'oubliez pas la différence qui nous sépare.

M. WRATTEN: Je ne vois pas la moindre différence entre vous et les autres quant à l'observance des règles de la circulation. Vous n'avez pas plus le droit de faire de la vitesse que les autres sur les grandes routes.

M. ERWIN: J'en conviens, mais il s'agit de notre propre territoire. Nous n'en sommes pas au point où le gouvernement peut tout dicter dans la réserve. Mais cela s'en vient.

M. WRATTEN: Si vous recevez du gouvernement d'Ontario la même subvention que les autres municipalités, vous êtes régis par les mêmes lois de circulation; c'est ainsi que l'ordre est maintenu sur les routes.

M. SMALL: N'avez-vous pas de règles de circulation dans la réserve, concernant la limite de vitesse permise et ainsi de suite ?

M. ERWIN LOGAN: Oui, nous en avons cette année. Deux individus furent arrêtés pour ne pas avoir observé un signal d'arrêt obligatoire. Le tribunal décida que personne n'avait la responsabilité de ces signaux. C'est alors que l'on fit des règlements de circulation pour la réserve et qu'on appliqua les lois provinciales d'Ontario. Nous ne gagnons jamais.

M. WRATTEN: Les signaux d'arrêt des municipalités doivent être préalablement approuvés par le gouvernement.

M. SMALL: S'agit-il d'un chemin ordinaire ou d'une grande route ?

M. ERWIN LOGAN: Non, d'une route de la réserve.

M. SMALL: Débouche-t-elle sur une grande route à l'extérieur de la réserve ?

M. ERWIN LOGAN: Oui. Autre chose encore. Le ministère de la Voirie d'Ontario a fait un arpentage. J'imagine qu'on a maintenant fait un levé de toute la réserve. On construit une grande route qui traverse toute la réserve et la coupe en deux. Puis on construit un pont sur la rivière, de sorte que dorénavant ce sera une grande route provinciale. Les conseillers ont fait le tour des gens et leur ont de-

mandé de signer un papier accordant au ministère le droit de prendre 14 pieds de terrain d'un côté et 11 pieds de l'autre côté. Apparemment, la seule chose qu'ils y gagneront sera la construction d'une nouvelle clôture. C'est ainsi que le ministère de la Voirie d'Ontario procède pour la construction de cette route. Nous nous sommes adressés au conseiller en chef M. Garlow, et à un autre conseiller et nous leur avons demandé: «Que faites-vous? Vous n'allez pas laisser passer ces gens?» Il répondit: «Nous allons commencer l'expropriation du terrain». Je lui dis: «Vous n'avez pas ce droit. Où trouvez-vous cela dans la loi sur les Indiens?» Et il me répondit: «Ce n'est pas encore dans la loi, mais attendez un peu et cela s'y trouvera». C'est ainsi que l'on commencera l'expropriation de nos terres. La loi sur les Indiens s'applique aussi bien à nous qu'aux populations des régions du Nord. La loi sur les Indiens est d'application générale. Si l'on commence à exproprier nos terres, on pourra faire la même chose dans les autres réserves, dans toutes les réserves indiennes et aucun gouvernement n'a ce droit. C'est là une autre raison qui nous empêche d'accepter la loi sur les Indiens, parce qu'elle est le fait d'un gouvernement étranger au nôtre et, si nous n'avons rien à y voir, je ne vois pas comment nous pourrions gagner.

Pourrais-je vous poser une ou deux questions, monsieur le président? C'est-à-dire que je m'adresse non seulement à vous personnellement, mais à tous les membres du Comité. En votre qualité de représentants du peuple, pouvez-vous me dire la raison pour laquelle le gouvernement a cru bon de déposer les chefs de la Confédération en 1924? Pouvez-vous me dire la raison?

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Logan, cette décision résulta d'un rapport d'une commission royale, d'un rapport du colonel Andrew Thompson. Le gouvernement se rendit à l'avis de la commission royale, soit que la majorité de la population de la réserve de Brantford désirait le système électif. Vos fils qui combattaient alors outre-mer adressèrent des pétitions dans ce sens et c'est ce qu'ils désiraient. Telle est la raison.

M. ERWIN LOGAN: Cette commission royale était composée de combien de personnes?

Le VICE-PRÉSIDENT: D'un seul homme, le colonel Thompson.

M. ERWIN LOGAN: Je comprends.

Le chef HILL: Combien d'électeurs votèrent à la première élection? M. Jones a-t-il ce renseignement?

Le VICE-PRÉSIDENT: A la première élection?

Le chef HILL: En 1924, quand on inaugura le système électif.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones me dit qu'il n'a pas les chiffres en main. Mais nous pouvons les obtenir et les inscrire au compte rendu, si vous le désirez.

M. ERWIN LOGAN: Ce serait une excellente chose que d'insérer ces chiffres au compte rendu. Vous verrez que moins de 50 personnes ont voté à cette première élection. En vérité, je pense qu'il y en eut tout juste un de plus que 25.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cette situation n'est pas différente de ce qui a lieu aux élections municipales, provinciales ou fédérales dans tout le Canada. Il arrive souvent que moins de 40 p. 100 des électeurs votent aux élections municipales.

Le sénateur HORNER: Dans les villes, la proportion est parfois de 25 p. 100 seulement.

Le chef HILL: Nous nous écartons encore une fois des traités; c'est une autre violation des traités.

Le VICE-PRÉSIDENT: Permettez à M. Logan de finir son exposé, vous aurez la parole ensuite.

Le chef HILL: Très bien.

M. ERWIN LOGAN: Je cède la parole au chef. J'aurais encore quelques observations, mais elles peuvent attendre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous quelques questions à poser à M. Logan ?

M. SMALL: Il a parlé d'alliances et dit que les Indiens des Six-Nations étaient des alliés. On conclut généralement un traité d'alliance. Où est ce traité ?

M. ERWIN LOGAN: Comment pouvez-vous expliquer le fait. . .

M. SMALL: Je ne demande aucune explication. Vous avez dit qu'il existait une alliance et qu'il y a eu un traité d'alliance. Nous sommes des alliés, mais nous voudrions savoir où l'on peut trouver le traité qui fixe les termes de l'alliance.

M. ERWIN LOGAN: Il y a d'abord le traité de Gand.

Le chef HILL: Et le traité d'Haldimand.

M. SMALL: Très bien. Examinons ces deux traités de Gand et d'Haldimand.

M. ERWIN LOGAN: Nous désirons faire une autre demande au Comité. Nous vous présenterons un mémoire, qui renferme notre constitution, si cela vous convient. Nous acceptons notre propre constitution et nous en respectons les termes, c'est tout.

M. SMALL: M. Hill a mentionné les traités de Gand et d'Haldimand; il y a aussi celui de Simcoe.

Le chef HILL: Le premier traité date de 1664 et les autres ont suivi. Vous en trouverez les textes dans les documents que vous avez. On concluait ordinairement un traité à la suite de chaque escarmouche ou bataille avec les Français. Il y avait un «wampum». Il s'agissait généralement de traités d'amitié, comme on les appelait. On renouvelait les engagements à un grand conseil, ou une grande assemblée des Anglais et des guerriers des Six-Nations. Notre mémoire contient l'histoire documentaire de la période coloniale et des États-Unis, de 1664 jusqu'à la ratification du traité. Tout y est, si vous vous donnez la peine de lire le mémoire et les notes de bas de page.

Le sénateur FERGUSON: Désirez-vous déposer ce document au Comité ?

Le chef HILL: Il me faudrait auparavant discuter cette question brièvement avec les autres chefs qui sont ici.

M. WRATTEN: C'est le seul exemplaire que vous ayez ?

Le chef HILL: Oui, ici.

M. WRATTEN: En avez-vous d'autres exemplaires ?

Le chef HILL: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous déposez ce document, il devient la propriété du Comité.

Le chef HILL: Je pensais que vous l'enregistreriez pour nous le rendre ensuite.

Le PRÉSIDENT: Mais vous désirez le déposer.

M. SMALL: Vous devriez en tirer une copie au photostat que vous déposeriez au Comité. Il n'est pas nécessaire que ce soit l'original, une copie suffit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous tenez à le déposer, il vaut mieux faire copier le document et remettre la copie au Comité.

Le chef HILL: C'est ce que nous ferons.

Le VICE-PRÉSIDENT: Envoyez la copie au Comité.

Le chef HILL: Très bien.

M. WRATTEN: Peut-on photographier ce document ici, dans l'édifice même, et leur épargner des frais ?

Le chef HILL: Le document a 126 pages.

M. SMALL: Le colonel Jones ne pourrait-il pas le faire copier pour eux ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui. Le colonel Jones s'en chargera.

Le chef HILL: Quand ?

M. JONES: Probablement demain.

Le VICE-PRÉSIDENT: Combien de pages a ce mémoire ?

Le chef HILL: 126 pages. Cette question doit être examinée par les chefs, car nous n'avions pas pensé qu'on nous demanderait de déposer le document.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il le dépôt du document ?

Le sénateur FERGUSON: Nous ne pouvons l'étudier et savoir ce qu'il contient à moins qu'on nous le communique.

M. SMALL: Si le document doit faire partie des preuves, on ne peut accepter la seule parole d'un témoin. On prétend qu'il s'agit d'un traité ou d'un extrait d'un traité, et il faut nous en donner une copie. Vous auriez dû y voir avant de vous présenter ici. Toutefois, le colonel en fera tirer des copies, j'en suis convaincu. Le ministère a les appareils de reproduction les plus modernes et le travail ne sera pas long. Toutefois, si vous désirez que le document fasse partie de la preuve . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Il ne sera pas accepté comme preuve.

M. SMALL: Mais si vous tenez à avoir un compte rendu complet de ce qui se passe au Comité . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Le document sera déposé aux archives du Comité et examiné, mais ne sera pas inséré au compte rendu des délibérations.

M. ERWIN LOGAN: Le Comité accepterait-il notre constitution comme notre mémoire ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Votre constitution n'a pas la forme d'un mémoire, n'est-ce pas ?

M. ERWIN LOGAN: Bien, je n'en suis pas sûr. Notre constitution est comme la vôtre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous pourrions l'accepter en guise de mémoire. Pourriez-vous identifier le document dont vous parlez afin que le Comité sache de quoi il s'agit ?

Le chef HILL: Parlez-vous de tous les documents ou d'un seul en particulier ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Le document en question est-il une histoire des traités ?

Le chef HILL: C'est le statut des Six-Nations, fondé sur les faits historiques.

M. SMALL: Qui en est l'auteur ?

Le chef HILL: Ce document a été préparé par le conseil des Six-Nations, le 12 mars 1920.

Le VICE-PRÉSIDENT: Renferme-t-il tous les traités ?

Le chef HILL: Oui, il est le compte rendu de toutes les assemblées. Il ne s'agit pas de traités ratifiés, mais de documents conservés dans les archives.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il ne consiste pas alors en copies de traités ?

Le chef HILL: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il contient seulement les parties des traités qui se rapportent à l'histoire de la Confédération des Six-Nations ?

Le chef HILL: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quel est le bon plaisir du Comité ? Voulez-vous que nous fassions copier ce document ?

M. WRATTEN: Il ne s'agit pas de copies authentiques des traités, mais simplement d'un texte préparé.

Le chef HILL: En voici une page que vous pouvez examiner. Veuillez y jeter un coup d'oeil.

Le sénateur HORNER: Qui a préparé ce document en 1920 ? Quel en est l'auteur ?

Le chef HILL: Chisholm. Je pense que Bill Smith peut vous renseigner sur ce point.

M. SMITH: W. G. Chisholm, de London (Ontario), maintenant décédé.

M. SMALL: Ce n'est qu'un résumé de l'histoire de la Confédération des Iroquois, n'est-ce pas ?

Le chef HILL: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il appartient au Comité de décider s'il en désire une copie.

M. SMALL: Si les délégués y consentent, nous devrions le faire copier. Le document sera utile à l'histoire du ministère en même temps qu'au Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le ministère prendra les dispositions pour le faire copier.

Le chef HILL: Nous essayons de reconquérir notre statut de nation indépendante. Je ne sais pas si ce sera bien utile.

M. SMALL: Le Comité prendra une décision. Vous soutenez que vous êtes une nation indépendante et que vous avez les droits d'un peuple souverain. Vous avez aussi une contre-partie aux États-Unis, n'est-ce pas ?

Le chef HILL: Oui.

M. SMALL: Ce sont les Cinq-Nations qui y représentent votre contre-partie ?

Le chef HILL: Oui.

M. SMALL: Comment cela fonctionne-t-il ?

Le chef HILL: Dans certaines régions, on reconnaît leur autorité, comme dans la réserve de Tonawanda. De même chez les Onondagas.

M. ROGERS: Sont-elles soumises aux lois des États-Unis ?

Le chef HILL: Je ne sais pas au juste quelle est la situation. Je sais qu'il y a eu des difficultés au sujet des lois de la chasse, mais elles semblent avoir eu gain de cause, il y a deux ans.

M. ROGERS: Mais elles ne constituent pas l'État souverain que les Indiens des Six-Nations ont réclamé l'automne dernier.

Le chef HILL: Les États-Unis reconnaissent le traité et fournissent encore le drap stipulé par le traité avec les Canandaïguas.

M. SMALL: Vous y avez encore des réserves. Prenons le cas des Mohawks et des Oneïdas établis autour du lac. Ont-ils aux États-Unis une réserve comme celle que vous avez ici ? Vous y avez une contre-partie dans les Cinq-Nations, équivalent des Six-Nations au Canada qui, selon vous, sont un corps souverain. Mais ce corps souverain devrait englober toutes les Six-Nations, au Canada comme aux États-Unis.

Le chef HILL: Oui.

M. SMALL: Comment pouvez-vous espérer établir votre souveraineté lorsque votre population est divisée dans les deux pays ?

Le chef HILL: Cette question est débattue depuis des années. Il a été difficile de conserver nos positions. Le département de l'Intérieur, à Washington, a souvent manqué aux traités et dit qu'il ne les reconnaît pas.

M. SMALL: Un traité est un document signé par deux pays ou deux nations. Si vous êtes un corps souverain, il devrait exister un traité entre le Canada et les Six-Nations. La même situation devrait aussi exister aux États-Unis. Vous devriez avoir conclu avec eux un traité établissant votre souveraineté. Votre Confédération est établie en partie dans une réserve au Canada et en partie aux États-Unis. Au Canada, elle est divisée entre l'Ontario et le Québec. Si vous êtes un corps souverain, comment préserverez-vous l'hégémonie de la Confédération ?

Le chef HILL: Nous aurions probablement dû faire la guerre en 1812, quand on a fixé la frontière qui coupe en deux la réserve de Saint-Régis. Une grande partie des tractations est conservée de mémoire, de génération en génération. Nous avons le « wampum ». Quelques-uns de nos anciens ont demandé comment on fixerait la frontière. Ils ont dit: « Allez-vous la tracer à travers notre territoire » ? On leur a répondu: « Oh, non, elle remontera par là, fera le tour et redescendra ».

M. SMALL: Cette partie de votre Confédération était-elle alliée aux Français ?

M. LOGAN: Il n'existait alors aucune distinction.

M. SMALL: Mais une partie de la Confédération était alliée avec la France, tandis que l'autre l'était aux Anglais. Les Canandaïguas étaient les alliés des Français et, lors de la cession, on fixa par les termes de la Confédération, en 1879, la part de chacun. On ne s'est pas emparé du territoire, on l'a transféré lors de la cession. Il existait une alliance que l'on a dû continuer sous le gouvernement anglais de George III. Une partie de votre alliance remonte au temps du roi Charles, en 1669. Lorsqu'on conclut une alliance, on fait un traité pour la confirmer. Vous prétendez que ce traité existe et c'est ce point que nous devons éclaircir.

Le chef HILL: C'était aux environs de 1760. Il y a toujours eu des guerres entre l'Angleterre et la France.

M. SMALL: Il y avait aussi toujours des guerres entre les membres de votre Confédération, chez les Indiens.

Le VICE-PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. SMALL: Lorsque les tribus indiennes se faisaient la guerre, elles ne cédaient pas de territoires. Il n'y avait aucun traité.

M. LOGAN: Lorsqu'une partie des Six-Nations s'allia aux Américains, tandis que l'autre partie était du côté des Canadiens, les Indiens ne se battaient pas entre eux, vous pouvez le vérifier.

M. SMALL: Oui, quelques-uns étaient du côté des Anglais . . .

M. ERWIN LOGAN: Oui, quelques-uns étaient du côté des Anglais et quelques-uns du côté des Américains, mais ils ne se battaient pas entre eux. Quelques-uns combattaient les Américains, tandis que d'autres combattaient les Anglais, mais ils ne se battaient pas les uns contre les autres.

M. SMALL: J'en conviens, mais à cette époque . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Small, l'interrogatoire a dégénéré en une conversation entre un membre du Comité et l'un des témoins. Il est difficile aux sténographes de suivre ces conversations.

M. SMALL: J'essaie d'établir l'existence d'un traité. Les délégués invoquent des droits garantis par des traités, et nous voulons connaître le bien-fondé de ces assertions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pour éviter tout malentendu, vous avez dit, chef Hill, que vous désirez consulter les autres chefs. Si vous n'aimez pas à nous communiquer ce document ou à nous permettre de le copier, vous n'y êtes aucunement obligé.

M. SMALL: Il n'y a aucune obligation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous n'insisterons pas; mais, si vous consentez, le ministère en tirera une copie qui restera dans nos archives.

M. SMALL: Nous essayons d'en venir à une entente afin de travailler en harmonie. Nous sommes dans une impasse et nous voulons en sortir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Aimeriez-vous poser quelque autre question aux membres du Comité ?

M. ERWIN LOGAN: Me permettez-vous une autre question à M. Jones. Il y a eu un an le printemps dernier, vous êtes venu dans la salle de notre conseil et vous nous avez dit que le Canada reconnaît seulement les traités qu'il a conclus lui-même. Est-ce exact ?

M. JONES: Monsieur le président, je me souviens très bien de cet après-midi-là. Je vous ai dit, Erwin, que les seuls traités valides sont ceux qui ont été reconnus par le Parlement du Canada. C'est ce que je voulais expliquer. Je ne connais pas les autres traités auxquels le Canada n'a pas participé.

M. ERWIN LOGAN: Je me tracasse à ce sujet, depuis que vous m'avez dit que le Canada reconnaît uniquement les traités qu'il a signés. Dans quelle situation se trouvent alors les Six-Nations? Elles n'ont jamais conclu de traités avec le Canada, mais avec la Couronne. Dans ce cas, quelle est notre situation?

M. JONES: C'est ce que le Comité étudie aujourd'hui. Il essaie de découvrir quels sont les traités applicables aux Six-Nations, au Canada.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les tribunaux n'ont-ils jamais rendu des jugements à ce sujet?

M. JONES: Je pourrais déposer, si le Comité le désire, le jugement rendu par Son Honneur le juge King, de la Cour suprême d'Ontario, dans la cause de Verna Logan contre Clifford E. Styres, R. J. Stallwood et le procureur général du Canada, concernant les actes d'Haldimand et de Simcoe. Le jugement en question les mentionne tous les deux. Il intéresserait peut-être les membres du Comité et je puis le déposer.

Le VICE-PRÉSIDENT: Que désire le Comité à cet égard?

Le sénateur HORNER: Oui.

M. SMALL: Vous pourriez d'abord l'expliquer au Comité et le déposer ensuite.

M. ERWIN LOGAN: Il serait aussi intéressant de déposer le jugement arbitral de Cayuga, dont le juge King n'a pas parlé dans sa décision.

Le VICE-PRÉSIDENT: Erwin, veuillez permettre au colonel Jones de terminer ses remarques.

M. JONES: Voici une copie du jugement King. J'aimerais en lire deux courts paragraphes.

Le sénateur FERGUSSON: Quelle est la date de ce jugement?

M. JONES: Il fut rendu le 3 septembre 1959.

Je relève la remarque suivante, au bas de la page 7:

Il semblerait que l'acte de Simcoe ait eu pour objet de confirmer l'octroi déjà accordé par l'acte d'Haldimand. Dans l'un et l'autre de ces actes, il est clairement indiqué que celles des Six-Nations indiennes s'installant sur les terres qui y sont décrites seraient protégées par la Couronne. Je suis d'opinion que celles des Six-Nations indiennes qui se sont installées sur ces terres, de même que leurs descendants, en acceptant la protection de la Couronne, lui devaient fidélité et obéissance et sont ainsi devenus ses sujets.

A la page 9, la même remarque est réitérée sous une forme différente:

Je suis d'opinion que les Six-Nations indiennes ont le droit d'être protégées par les lois du pays qui sont établies par les autorités compétentes et qu'en même temps elles sont soumises à ces lois.

Puis les remarques se continuent jusqu'à la fin.

Je déposerai ce jugement, si les membres du Comité le désirent. Je puis également déposer les deux actes mentionnés. Le jugement les cite, mais peut-être pas entièrement. Je pourrais déposer la concession d'Haldimand et l'acte de Simcoe.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela répond-il aux désirs du Comité?

M<sup>me</sup> MARIE JAMIESON: J'ai l'acte de Simcoe ici.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones a les deux documents et les déposera en même temps, madame Jamieson.

Les membres du Comité pourront les consulter, mais ils ne seront pas imprimés au compte rendu.

M. ERWIN LOGAN: Dans ce cas, je demande aussi le dépôt du jugement arbitral de Cayuga. C'est un document dont le juge King n'a fait aucune men-

tion, bien qu'il constitue l'un de nos plus forts arguments. M. Anderson pourrait vous expliquer cet arbitrage de Cayuga si vous désirez savoir de quoi il s'agit.

M. SMALL: Vous parlez de l'arbitrage de Cayuga ?

Le VICE-PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

Si M. Jones trouve une copie de cette décision arbitrale, il la déposera en même temps.

M. SMALL: Quel rapport existe-t-il entre cet arbitrage et les traités d'Haldimand et de Simcoe ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je l'ignore.

M. ANDERSON: Il existe le plus étroit rapport.

M. ERWIN LOGAN: Nous permettriez-vous de déposer une copie de cette décision arbitrale de Cayuga ?

M. SMALL: Peu importe qui la déposera, cela n'a aucune importance.

Le VICE-PRÉSIDENT: Peu importe de quelle source le document nous arrive pourvu qu'il soit déposé.

M. ANDERSON: Vous l'avez dans vos archives.

Le sénateur HORNER: Monsieur le président, cette décision arbitrale n'était-elle pas disponible, ou est-il possible qu'on ne l'ait pas signalée au juge King ?

M. ERWIN LOGAN: Elle lui fut présentée.

M. ANDERSON: On l'a signalée au juge King, mais il n'en a tenu aucun compte.

Le sénateur HORNER: Ce jeune homme avait dit que le juge n'en savait rien.

M. ERWIN LOGAN: Non, il n'en a fait aucun cas.

Le sénateur HORNER: Je comprends.

M. ERWIN LOGAN: C'était notre plus fort argument.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont-ils d'autres questions ?

Monsieur Logan, vous avez parlé d'une route à travers la réserve indienne.

M. ERWIN LOGAN: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez dit qu'une route provinciale traversera la réserve.

M. ERWIN LOGAN: C'est exact.

Le VICE-PRÉSIDENT: Où avez-vous eu le renseignement concernant la construction d'une route provinciale ?

M. ERWIN LOGAN: A la salle du conseil, à Oshwegan.

Le VICE-PRÉSIDENT: Colonel Jones, pourriez-vous nous renseigner au sujet de cette route ? Le gouvernement provincial contribue à la construction de routes conformes aux normes de la province, mais ce ne sont pas des routes provinciales. Une explication nous serait utile, colonel Jones. Vous étiez présent à la réunion de Toronto et vous pourriez expliquer la situation aux membres du Comité.

M. JONES: Le premier ministre de l'Ontario porte un grand intérêt à la construction des routes dans les réserves indiennes de sa province. Il a fait venir le chef et quelques-uns des conseillers à Toronto il n'y a pas longtemps, et, aidé des ingénieurs, il leur a offert de construire une route conforme aux normes provinciales, dans la direction est-ouest. Il leur a aussi offert de construire une route nord-sud de cinq milles de longueur. Cette route sera également conforme aux normes provinciales et le gouvernement de la province se chargera de tous les frais des études et des plans, ainsi que de la moitié du coût de la construction, à condition que le gouvernement fédéral paie l'autre moitié. La bande indienne n'aura pas un sou à déboursier.

M. ANDERSON: Si . . .

M. JONES: Pardon!

M. ANDERSON: Si le gouvernement fédéral paie la moitié du coût.

M. JONES: Il n'y a jamais d'offres sans conditions.

Le gouvernement provincial s'engage à construire la route d'après les normes de la province, ce qui veut dire une largeur uniforme de 88 pieds.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois en effet que la largeur reconnue est de 88 pieds.

M. JONES: Le conseil devra consentir à la construction de la route à travers deux ou trois terrains dont les propriétaires refusent actuellement d'avoir une route de largeur normale à leurs portes. Le conseil devra prendre les mesures voulues pour l'acquisition de ces propriétés, en vertu de l'article 18 de la loi; autrement, la route ne sera pas construite. Si je comprends bien, cette route ne sera pas désignée comme route provinciale, bien que le gouvernement d'Ontario se charge de la construire d'après les normes ordinaires de la province, à condition que le gouvernement fédéral contribue la moitié du coût. Telle a été la proposition.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont-ils quelque autre question ?

M. WRATTEN: Monsieur le président, j'ai accompagné à Toronto quelques membres du conseil qui demandaient au gouvernement provincial de construire un pont sur la rivière. J'ai déjà mentionné ce sujet l'autre jour. On nous a répondu à Toronto qu'il n'y aurait pas d'argent disponible pour la construction de ce pont, vu que le gouvernement provincial avait engagé ses fonds à la construction de routes dans la réserve des Six-Nations. C'est la réponse que l'on a faite à notre demande d'un pont. Il s'agit donc d'une route provinciale dans la réserve, comme M. Jones l'a mentionné.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, mais qui ne fait pas partie du réseau provincial.

M. WRATTEN: Non, ce sera une route entretenue par le ministère provincial de la Voirie pour la population de la réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: Et qui sera construite selon les normes provinciales.

M. WRATTEN: C'est cela.

M. Logan dit que l'on se propose d'exproprier des terres en retour desquelles les propriétaires n'auront qu'une clôture. C'est ce qui se fait tous les jours dans notre propre township. Si l'on constate qu'une route est trop étroite, on s'adresse aux propriétaires adjacents et on leur demande de donner le terrain nécessaire à l'élargissement de la route et on leur promet de construire la nouvelle clôture nécessaire. C'est la coutume ordinaire. Il n'y a rien d'exceptionnel dans le cas présent.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est tout ce que j'ai reçu en retour de 17 pieds de mon terrain.

M. WRATTEN: Les propriétaires adjacents préfèrent une bonne route construite d'après les normes ordinaires à la route inférieure actuelle.

M. ERWIN LOGAN: J'aimerais intercaler une observation à cet égard. Nous sommes censés posséder nos terres, mais il semble que c'est le contraire.

M. WRATTEN: Il ne s'agit pas du droit de propriété. Si j'habitais le long d'une route étroite, à une seule piste carrossable, je consentirais volontiers à donner le terrain voulu au gouvernement provincial pour qu'il la construise à la largeur normale. Je pense que votre population ferait preuve d'intelligence, si elle donnait ce terrain. Il lui serait certainement plus avantageux d'avoir une route conforme aux normes provinciales au lieu de la piste boueuse actuelle.

Le sénateur HORNER: Et l'on vous construira aussi une nouvelle clôture.

M. ERWIN LOGAN: Lorsque le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration demandera aux Indiens, ou à leur conseil élu, disons dans dix ans d'ici, d'entretenir cette route dans la réserve, que pourrons-nous répondre ? Comment pouvons-nous entretenir une route conforme aux normes provinciales, pouvez-vous me le dire ?

M. WRATTEN: Je n'en sais rien, mais votre cas n'est pas différent de celui des autres réserves. Elles ont le revenu de leur capital.

M. ERWIN LOGAN: J'y arrivais justement. Comment obtiendrons-nous du gouvernement l'argent nécessaire à l'entretien des routes et, quand nos fonds seront épuisés, comment seront-elles entretenues ?

M. JONES: Pour tout l'argent que les bandes consacrent aux routes, elles reçoivent une ristourne de 50 p. 100, sous la forme d'une subvention. Si le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial conviennent de construire la nouvelle route dont il est question, il en résultera un profit pour le fonds du revenu de la bande des Six-Nations. A l'heure actuelle, si je me souviens bien, la bande dépense environ \$60,000 par an à l'entretien de routes secondaires. On lui remboursera 50 p. 100 de tout l'argent qu'elle dépensera pour les routes.

M. ERWIN LOGAN: Qu'arrivera-t-il le jour où la bande n'aura plus aucun revenu de son fonds ? Que se passera-t-il ? Qui entretiendra alors les routes ? Une fois les fonds de la bande épuisés, qu'arrivera-t-il ?

M. JONES: Chaque année, on prépare un budget de l'emploi des fonds de revenu de la bande des Six-Nations, comme cela se fait pour toutes les autres bandes au Canada.

M. ERWIN LOGAN: C'est vrai, mais . . .

M. JONES: Les budgets sont soumis à Ottawa et examinés par les experts financiers du conseil de la bande intéressée et par le surintendant des Indiens avant d'être présentés à l'approbation du ministre. On veille particulièrement à ce que les budgets ne dépassent pas les bornes permises.

Je rappellerai à la délégation que tout récemment, en application de la loi sur l'assistance publique, on a décidé de rembourser au conseil des Six-Nations 80 p. 100 de l'argent qu'il distribue en secours. Le gouvernement provincial contribuera 30 p. 100 et le gouvernement fédéral 50 p. 100. A la suite de cet arrangement, les dépenses de la bande pour l'assistance se trouveront réduites. Le fonds du revenu de la bande se trouvera soulagé d'autant.

M. ERWIN LOGAN: Je suis enchanté que vous ayez soulevé ce point.

Auparavant, les Indiens sans travail n'avaient qu'à s'adresser au conseil de la bande et on leur accordait les secours voulus. Maintenant, avant de pouvoir toucher des secours, le chômeur doit se présenter au bureau de placement de Brantford où on lui donne une lettre à remettre au conseil. La même procédure s'applique aux femmes indigentes qui ont des enfants, mais n'ont pas de maris. Avant d'obtenir un sou, elles doivent prêter serment et demander l'arrestation du père des enfants. C'est ce qui a lieu depuis qu'on applique la loi du bien-être de l'enfance dans la réserve et je puis le prouver.

M. JONES: Monsieur le président, pour ce qui est de la première assertion concernant l'application des lois de bien-être provinciales, les fonds sont administrés par des fonctionnaires désignés par la bande elle-même, qui travaillent de concert avec la bande.

M. ERWIN LOGAN: Oui, il en était ainsi, mais . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Logan, veuillez permettre au colonel Jones de terminer ses remarques.

M. JONES: Je ne sais pas au juste comment les municipalités administrent leurs services d'assistance, mais j'imagine qu'elles collaborent étroitement avec le Service national de placement. Les Indiens qui occupent des emplois assurés ont droit aux prestations d'assurance-chômage. J'imagine que les municipalités appliquent leurs programmes d'assistance en collaboration étroite avec le Service national de placement.

Quant aux lois d'aide à l'enfance, j'imagine qu'on les applique dans les provinces de façon à donner aux Indiens des réserves de tout le Canada les mêmes droits et les mêmes privilèges dont jouissent les non-Indiens. Sûrement, monsieur

le président, le soin des enfants a la même importance chez les Indiens que chez les non-Indiens. En vue de la protection des enfants, nous avons conclu des arrangements avec les sociétés d'aide à l'enfance et des services de bien-être ont été inaugurés dans les réserves indiennes. Il est certain que les Indiens de l'Ontario en profitent.

Le VICE-PRÉSIDENT: La province d'Ontario est-elle la seule qui ait accordé aux Indiens l'avantage des services de bien-être?

M. JONES: Oui, c'est la première province qui l'ait fait.

Le VICE-PRÉSIDENT: L'Ontario est la première province à accorder ces avantages aux Indiens?

M. ERWIN LOGAN: Monsieur le président, permettez-moi de parler de cette loi d'aide à l'enfance dont M. Jones dit tant de bien. Elle est même plus arbitraire que l'autre et comporte plus de règlements. Elle permet aux fonctionnaires ou à la société de venir m'enlever mes enfants. Si l'on juge que je ne leur accorde pas les soins voulus, on me les enlève et on les place dans un foyer. Que deviendront mes enfants, si on me les enlève et si on les place chez des blancs? Mon fils sera-t-il un Indien ou un blanc quand il sera grand? C'est ce qui arrive avec cette loi d'aide à l'enfance.

M. JONES: Elle ne change rien au statut de l'enfant. Il reste un Indien.

M. ERWIN LOGAN: Peut-être, mais dites-moi ceci. Si vous adoptiez un bébé, ne grandirait-il pas avec vous et ne lui enseigneriez-vous pas votre mode de vie? Ou bien le renverriez-vous dans la réserve quand il saurait marcher, afin qu'il apprenne notre propre mode de vie?

Le VICE-PRÉSIDENT: Celui qui ne prend pas soin de ses enfants n'a guère le droit ou la responsabilité de déterminer leur avenir. Si quelqu'un refuse de prendre soin de ses enfants, d'autres le feront à sa place.

M. ERWIN LOGAN: M. Jones pourrait-il dire qu'un seul enfant des Six-Nations ait jamais souffert de la faim? Nos enfants n'ont jamais manqué de nourriture.

M. WRATTEN: Le Service d'aide à l'enfance a-t-il déjà pris à sa charge des enfants de votre réserve?

M. ERWIN LOGAN: Oui.

M. JONES: Il n'y a pas que la faim qui compte au point de vue de l'aide à l'enfance.

M<sup>me</sup> JAMIESON: J'ai beaucoup étudié cette question. Tout dépend en grande partie des systèmes. Il n'arrive jamais qu'un enfant ou qu'une grande personne n'aient pas leur place quelque part. Lorsqu'une personne déménage d'un endroit à un autre, elle sait ce qu'elle fait car elle se propose d'établir son foyer.

J'ai adopté un petit garçon de six ans qui était négligé. Il n'a jamais à souffrir de la faim et reçoit une bonne éducation. Je ne reçois rien en retour.

Un grand nombre de gens déménagent d'un endroit à un autre et ne demandent de secours à personne. Comme je l'ai dit, nous avons un système. Ce système ou la constitution de la Confédération prévoit l'entr'aide. Ce n'est pas du tout comme l'intervention du gouvernement. Nos gens n'ont pas besoin de papiers. Ils observent la loi naturelle qui fait partie de notre constitution. C'est une bonne loi. Un grand nombre de personnes âgées ne peuvent plus marcher et n'ont pas de foyer. Mais elles sont accueillies quelque part par nos gens et on en prend soin jusqu'à leur mort. C'est ainsi que les choses se font dans la réserve. Notre population prend soin de ses vieillards et de ses petits enfants. Lorsque ceux-ci ont atteint l'âge scolaire, si les parents n'ont pas les moyens de les envoyer à l'école, on peut les confier à l'institut des Mohawks. C'est ce qui arrive dans certains cas. Les enfants n'ont jamais été un problème pour le peuple des Six-Nations. Un grand nombre de familles ont adopté un enfant. D'autres en ont deux ou trois.

Je connais un homme qui en a trois. Ce ne sont pas ses propres enfants, mais il en a bien soin. Ce système répond au besoin d'assistance.

Vous avez aussi parlé des chefs. M. Anderson sait comment la chose est arrivée. Ce fut le résultat de la commission royale du colonel Thompson, cette commission d'un seul homme, et de l'application de la loi de l'établissement des soldats sur les terres, après la première guerre, lorsque les soldats sont revenus du front. Il s'agissait de la désignation des terres où ils allaient s'établir. Cela ne cadrait plus avec le système des chefs et c'est alors que l'on institua cette commission d'un seul homme. M. Anderson en sait plus long que moi sur ce sujet. Mais c'est ce qui a été la cause du changement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne pense pas que vous ayez à craindre que les sociétés d'aide à l'enfance iront dans la réserve s'emparer des enfants dont on a soin. Si vous prenez soin des enfants, il n'y a aucun danger qu'on vous les enlève.

M. ERWIN LOGAN: J'en conviens. N'oubliez pas cependant qu'on peut s'emparer des enfants quand on ne juge pas le niveau de vie de la réserve satisfaisant.

Le sénateur HORNER: La santé de l'enfant est plus importante que le niveau de vie. Si la santé de l'enfant n'est pas en danger, on le laisse là où il est. Mais si l'enfant manque de soins, ce n'est plus la même chose. Cette règle s'applique à la population en général, tout aussi bien qu'aux Indiens. Puis si la situation n'est pas satisfaisante au point de vue moral, il vaut mieux retirer l'enfant.

Si je vous comprends bien, les Six-Nations voudraient retourner à l'époque où les États-Unis étaient encore une colonie et constituer une nation distincte à l'intérieur d'une autre nation. Vous n'êtes sûrement pas sérieux, car alors vous ne seriez pas venus si souvent nous demander des modifications de la loi sur les Indiens, qui vous régite. Vous ne pouvez prétendre sérieusement qu'il vous serait avantageux de changer votre statut actuel.

M<sup>me</sup> JAMIESON: Lorsque vous étiez une minorité, la situation était différente. Vous essayiez alors de devenir une nation et vous avez réussi. Nous étions alors la majorité et vous étiez la minorité. Vous vouliez devenir une nation et vous avez réussi.

M. SMITH: Monsieur le président, j'aimerais répondre à un ou deux points que l'on a soulevés.

En premier lieu, au sénateur qui a dit que nous demandons des modifications à la loi sur les Indiens. Nous ne demandons pas de modifications à cette loi, nous ne la reconnaissons pas du tout.

M. SMALL: Vous n'en acceptez aucune partie ?

M. SMITH: Non.

La question a été soulevée lorsqu'on a parlé de l'enquête du colonel Thompson et du changement du système des chefs en celui d'un conseil électif. Voici ce que le colonel Thompson a dit dans son rapport:

Depuis assez longtemps déjà, on fait une forte agitation pour que les Six-Nations deviennent un peuple séparé et souverain. Les protagonistes de ce mouvement prétendent que, d'après les traités anciens, les Six-Nations ne sont pas des sujets, mais les alliés de la Couronne. Je n'ai pas pour mission de vérifier le bien-fondé de cette allégation et je me borne à en faire mention relativement au sujet des «pouvoirs que le conseil s'est arrogés», qu'on m'a chargé d'étudier.

Lorsqu'on étudie l'histoire des Six-Nations, il faut placer leur statut au premier plan. Elles prétendent que le rapport du colonel Thompson a été la cause du changement du conseil.

Il avait aussi été chargé de faire enquête sur la Compagnie de navigation de la Grande-Rivière. Celle-ci avait fait perdre des sommes d'argent considérables aux Six-Nations dans une entreprise financière dans laquelle elle était alliée avec la Compagnie du canal Welland. Les deux compagnies avaient les mêmes admi-

nistrateurs, président, secrétaire et trésorier. C'est-à-dire que le président, le secrétaire et le trésorier de la Compagnie du canal Welland étaient aussi respectivement le président, le secrétaire et le trésorier de la Compagnie de navigation de la Grande-Rivière. Le trésorier des deux compagnies n'était autre que le ministre des Finances de l'époque. On plaça une partie considérable des fonds de fiducie des Indiens dans cette entreprise. La compagnie fit faillite et ses actions sans valeur furent attribuées aux Six-Nations, dont les fonds servirent au paiement des actionnaires. Cette faute n'a pas encore été réparée.

Dans son rapport, le colonel Thompson dit ce qui suit au sujet de l'affaire de la Compagnie de navigation de la Grande-Rivière:

Les Indiens ont un grief fondé au sujet de cette affaire et un règlement définitif s'impose. C'est une source constante d'irritation et, pour rapporter les paroles de l'un d'eux, leur confiance en la justice britannique s'en est trouvée ébranlée.

On ne donna jamais suite aux recommandations du colonel Thompson qui étaient avantageuses aux Indiens, tandis qu'on adopta celles qui contribuaient à la destruction de leur pouvoir.

Le sénateur HORNER: De quelle façon l'a-t-on fait ?

M. SMITH: On a fait d'une entité souveraine, une entité non juridique.

Le sénateur HORNER: Je ne vois pas comment on pourrait édifier un pays de la façon que vous préconisez. Supposons que des alliés du Canada viennent s'installer dans quelque région du pays pour y établir leur propre mode de gouvernement. On n'aboutirait à rien.

M. ERWIN LOGAN: On aurait dû nous prévenir quand on est arrivé ici. Vous demandez de quelle façon on l'a fait. Je dis que votre gouvernement a plus ou moins détruit la race indienne. D'abord, vous lui avez enlevé son gouvernement. Puis vous établissez l'école obligatoire. Enfin, — et cette fois vous n'êtes pas les responsables, — c'est la législature d'Ontario qui adopte une loi pour nous empêcher de marier nos propres gens. C'est ainsi que le gouvernement du Canada a tenté de détruire les Indiens. Il est étonnant qu'il en reste encore quelques-uns. Cela ne se défend pas avec les arguments que l'on trouve dans les livres. Vous vous rappellerez qu'en 1957, on a voulu empêcher mon chef de marier ses propres compatriotes. Que feriez-vous si les Russes venaient ici et tentaient d'imposer leurs lois.

Le VICE-PRÉSIDENT: On a subséquemment rectifié cette situation.

M. ERWIN LOGAN: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: On l'a rectifiée récemment et j'y ai contribué moi-même, à la Chambre des communes.

Le chef HILL: Mais il nous a fallu protester.

M. ERWIN LOGAN: C'est la seule chose que l'on ait rectifiée. On a tenté de nous enlever des droits que votre gouvernement est censé défendre. Le gouvernement est aussi censé défendre l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, en voulant nous l'imposer, vous violez votre propre constitution.

M. WRATTEN: Vous dites que nous tentons de vous détruire. Mais quelle est la population actuelle de votre réserve ?

M. ERWIN LOGAN: 7,000.

M. WRATTEN: Il s'agit bien de la réserve des Six-Nations ?

M. ERWIN LOGAN: Sa population est de 6,000 à 7,000.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quelle en était la population en 1920 ?

M. ERWIN LOGAN: Je ne le sais pas. M. Jones pourrait peut-être le dire.

M. WRATTEN: Il doit y avoir erreur quelque part. Les chiffres du recensement indiquent une population de 3,500 et la subvention du gouvernement pro-

vincial est calculée d'après ce nombre. Si la population est de 7,000, quelque chose ne va pas. Vous cachez aux énumérateurs le chiffre véritable de votre population, ou bien il y a erreur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Parlez-vous des listes de la bande ?

M. ERWIN LOGAN: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce le nombre de personnes inscrites sur la liste de la bande ?

M. ERWIN LOGAN: Non, il s'agit des membres des Six-Nations établis sur la Grande-Rivière.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais ils ne vivent pas tous là.

M. ERWIN LOGAN: Environ 6,000 y vivent.

M. WRATTEN: Monsieur le président, voilà qui est intéressant; c'est l'un des renseignements que nous essayons d'obtenir depuis longtemps.

M. JONES: Voici notre statistique. Le 31 décembre 1959, la population totale de la bande s'élevait à 7,304, dont 4,350 dans la réserve, 2,923 hors de la réserve et 31 dans des endroits non désignés.

Le VICE-PRÉSIDENT: Combien vivent dans la réserve ?

M. JONES: 4,350, tandis que 2,923 habitent hors de la réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le recensement de 1951 n'indiquait que 3,270 habitants.

M. ERWIN LOGAN: Quand a-t-on fait ce recensement ?

M. JONES: Le 31 décembre 1959.

M. ERWIN LOGAN: Ce ne peut être exact, car on n'a fait aucun recensement l'an dernier dans la réserve de la Grande-Rivière.

M. JONES: Nous tenons compte des changements qui se produisent de mois en mois, par les rapports des agences sur les naissances, les mariages et les décès. Ces chiffres sont compilés à Ottawa. Nous sommes au fait des changements.

M. ERWIN LOGAN: Savez-vous que dix personnes quittent la réserve chaque mois pour aller aux États-Unis ?

M. JONES: Non.

Le sénateur HORNER: A certaines époques, mais il y a des migrations dans les deux sens.

Monsieur le président, ce jeune homme vient de dire que le gouvernement cherche à détruire les Indiens. Mais à en juger par la belle apparence physique des délégués qui sont ici aujourd'hui, ce doit être un procédé bien lent.

M. ANDERSON: Je n'ai pas entendu cette remarque.

Le sénateur HORNER: D'après la belle prestance des hommes qui sont devant nous, il semble que le gouvernement a adopté une méthode de destruction bien lente.

M. ANDERSON: Cette question a plusieurs aspects.

Comme nous l'avons dit, nous nous opposons à la loi sur les Indiens et à l'administration corrompue de nos affaires par la Direction des affaires indiennes. Ce sont là des choses que vous devez connaître. Nous nous y opposons.

M. SMALL: Nous aimerions en savoir plus long sur ce sujet. Quels sont vos problèmes particuliers ?

Le sénateur HORNER: Énumérez vos plaintes.

M. ANDERSON: Je vous mettrai au courant d'un incident. M. Burnham vous racontera ses ennuis.

M. I. A. BURNHAM (*de la tribu des Mohawks*): Monsieur le président et honorables membres du Comité, en 1934, ma belle-mère mourut et ses filles n'avaient pas assez d'argent pour payer les frais funéraires au comptant. Elles empruntèrent \$50 du conseil qui prit une hypothèque sur tout ce qu'elles possé-

daient, y compris leur bétail, qui comprenait deux chevaux, deux vaches laitières, trois génisses, un porc et 28 poules. La vente de tout ceci rapporta la somme de \$35 qui fut appliquée au paiement partiel du prêt de \$50. J'ai le compte des \$15 que nous devons encore. Je n'ai pas apporté les documents ici, car je ne pensais pas avoir l'occasion de vous raconter cette histoire. M. Charlton lui-même a eu l'occasion d'y participer. Je lui ai écrit plusieurs lettres. M. Don Brown essaya aussi de régler l'affaire en 1946. M. George Casselman, du PSD, s'y est aussi intéressé. Mais nous n'avons jamais eu de remboursement.

Il n'y a pas longtemps, en 1955, ma tante, M<sup>me</sup> Margaret Hill, mourut à l'hôpital. Elle avait quelques dollars à la banque. Elle avait un autre frère; mais, comme mon père habitait plus près, il allait la voir souvent. Il passa bien des heures à son chevet à la suite des onze opérations qu'elle subit à Hamilton. La personne qui signa le testament de ma tante, M<sup>me</sup> Mona Staats, m'a dit que M. James Powless lui a fait onze ou douze visites. Elle lui ouvrit sa porte sept fois; mais, comme elle était très nerveuse, elle ne l'ouvrit pas les autres fois. En tout cas, un bon jour, M. Powless la surprit à l'improviste et lui fit signer une déclaration. Elle dit qu'elle ne pouvait plus résister vu qu'il l'avait importunée si souvent. Puis je me suis adressé à M. William Hill, du bureau des Indiens, à Brantford. Je suis venu à Ottawa à trois reprises, deux fois du vivant de mon père et une fois depuis sa mort. J'ai vu M. Charlton. J'ai consulté aussi M. Pennington, qui m'a conseillé de m'adresser aux tribunaux, disant que c'est la seule solution. Alors j'ai demandé à M. Montgomery, un avocat, de se charger de ma cause. Il me dit que la somme était si faible qu'il valait mieux en venir à un arrangement à l'amiable plutôt que de s'exposer au paiement de frais de cour élevés. L'affaire resta en suspens jusqu'à il y a deux mois, alors que j'acceptai un règlement. Toutefois, je ne pense pas qu'un fonctionnaire des Affaires indiennes, qui m'est apparenté et qui n'avait pas d'intérêt dans la succession, doive intimider les gens pour l'amour de \$200.

Il y eut une autre succession avant celle-là, celle de mon oncle Albert Anderson. Ma tante me demanda de venir à Ottawa pour me renseigner sur ce qu'il fallait faire. Je vins ici et vous consultai. Je découvris alors que l'argent avait été payé quatre mois auparavant et, quand je retournai, l'argent n'était pas là. J'en parlai à M. Brown et à M. Armstrong pendant qu'ils étaient en fonction. Celui-ci me dit que cela ne l'étonnait pas, car certains conseillers n'avaient jamais reçu un sou de leur vie. J'allai voir M. William Powless, secrétaire du conseil élu, au sujet de la succession de ma belle-mère. Il me demanda si je cherchais à causer des ennuis. On me dit d'aller à Brantford pour obtenir un état de comptes. On n'avait là aucun renseignement sur la succession de ma belle-mère. Je réussis à rejoindre les filles et j'écrivis à Ottawa en 1936 ou 1937. La lettre est encore ici, dans le bureau de M. Pennington, si vous désirez la voir, monsieur Jones. Quand j'ai parlé de l'affaire à M. Pennington, il m'a répondu: «C'est là un beau gâchis, mais je ne puis rien faire au sujet de la succession de feu Elizabeth John, votre belle-mère, vu qu'elle est maintenant décédée».

Je n'hésite pas à dire au Comité que l'on devrait trouver un moyen plus expéditif pour régler les successions et abolir cette longue procédure. Cela permettrait aux Indiens d'obtenir justice de la Direction des affaires indiennes.

M. ANDERSON: Désirez-vous en entendre davantage?

M. SMALL: Vous n'avez pas prouvé corruption dans ces cas. Il y a peut-être eu des irrégularités et quelque injustice, mais je n'y vois aucune corruption.

Le sénateur HORNER: Mais cela ne paraît pas bien.

M. SMALL: Vous parlez de «corruption», c'est-à-dire de fraude. Mais vous n'avez pas établi que quelqu'un du ministère ait obtenu cet argent. Vous avez mentionné le nom de M. Powless.

M. BURNHAM: Je dis qu'il est fonctionnaire des Affaires indiennes et qu'il ne doit pas intimider qui que ce soit.

M. ANDERSON: Ma belle-soeur, M<sup>me</sup> Mary Anderson, mourut le 5 juillet 1945. Elle avait légué sa propriété à ses deux nièces, M<sup>me</sup> Mary Woodbury, qui habite près de New-York, et Ruby Green, de Brantford. Toutes deux se sont mariées hors de la bande et, il y a eu un an l'automne dernier, la propriété a été vendue. Les meubles furent également vendus, mais ces deux personnes n'ont jamais reçu un sou. Est-ce juste ?

M. WRATTEN: Où est l'argent ?

M. ANDERSON: Dieu le sait.

M. WRATTEN: La succession a-t-elle été réglée par la Direction des affaires indiennes ?

M. ANDERSON: Par le bureau des Indiens, de Brantford.

M. WRATTEN: Qu'avez-vous découvert, John, quand cet homme est allé vous voir ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il y a si longtemps que j'ai oublié les détails. J'aime mieux ne pas risquer une opinion, car les détails sont confus dans ma mémoire. Je ne saurais me souvenir de choses aussi anciennes.

M. WRATTEN: Si ces gens ont une réclamation légitime, ou si quelqu'un du ministère a l'argent, je suis d'avis que nous ne sommes pas justes à leur égard. On devrait s'occuper de ces plaintes et les régler sans délai. Autrement, ce ne sera que difficultés sans fin.

M. ANDERSON: J'ai ici une copie du testament de cette personne.

M. JONES: La question des successions des Indiens nous a causé autrefois de si grands ennuis que nous avons établi une nouvelle division spéciale des successions. Nous avons obtenu les services d'un homme de l'extérieur, M. Pennington, et engagé des préposés aux successions. L'un de ceux-ci est employé en permanence au bureau de Brantford, vu le nombre considérable de successions non réglées de la région. Cet employé vient souvent à Ottawa consulter nos avocats afin de régulariser la situation. Voici une statistique qui vous intéressera. En 1954, nous estimions à 10,500 le nombre des successions pendantes.

M. WRATTEN: Dans la réserve seulement.

M. JONES: Non, dans tout le Canada. Depuis le 4 juillet 1954, 4,300 successions ont été réglées définitivement. L'accumulation a été réduite de 5,200, mais nous estimons qu'il y a encore actuellement 5,300 successions non réglées.

Nous avons engagé des avocats et des commis pour faire les démarches. Nous avons un employé à plein temps au bureau de Brantford, parce qu'un certain nombre de successions de cette région sont d'un règlement difficile, vu leur confusion avec d'autres successions plus anciennes non réglées et l'absence de descriptions convenables des terres.

J'espère que cette situation s'améliorera avant longtemps, à la suite des efforts d'un personnel de juristes compétents. Je me ferai un plaisir d'examiner les dossiers des cas que l'on a signalés et de chercher la source des difficultés.

Vous avez parlé de M. Powless. Il était un des chefs des Six-Nations et nous l'avons engagé comme membre de notre personnel; il est aujourd'hui agent des Indiens. Il était auparavant chef de la bande.

M. BURNHAM: M. Powless était alors commis dans votre bureau de Brantford.

M. JONES: Il était chef autrefois.

M. BURNHAM: Oui et il est entré dans votre bureau de Brantford. J'ai parlé à M. Hill et à M. Pennington; tous deux m'ont dit qu'un seul homme s'occupe des successions à Brantford, c'est M. Hill lui-même. J'ai demandé à M. Hill: «Comment se fait-il que Jim s'occupe de la succession de ma tante ?» Il me répondit: «Le courrier est arrivé, il s'en est emparé et est parti immédiatement».

M. JONES: Nous aimerions que quelques-uns des délégués viennent à nos bureaux demain pour y consulter M. Pennington et ses collègues et dissiper tout malentendu.

M. BURNHAM: Il n'y a aucun malentendu. J'ai été au bureau de M. Pennington environ quinze fois, en compagnie de M. Charlton. Si pour obtenir justice, il nous faut agir en gentilhommes et dépenser notre argent en voyages à Ottawa . . . Mon père est venu à Ottawa, j'y suis venu moi-même avec ma fille et chacune de ces visites occasionne des frais de \$25 à \$30, au moins.

M. JONES: Toute accusation de détournement de fonds nous préoccupe. C'est une chose grave et j'aimerais aller au fond de l'affaire.

M. BURNHAM: Il n'y a pas eu de détournement. Je dis que le règlement de la succession a été mal conduit. Quelle affaire avait-il à s'occuper de cette succession vu sa parenté avec ma tante? M. Pennington n'était pas au courant des liens de famille entre M. Powless et ma tante.

M. JONES: J'avais l'impression que vous parliez de détournement de fonds.

M. BURNHAM: Non, j'ai dit qu'il s'était présenté six ou sept fois chez ma tante avec une lettre qu'il avait préparée lui-même.

M. JONES: Je me ferai un plaisir d'examiner cette affaire si vous passez à mon bureau demain.

M. ANDERSON: Que fait-on lorsqu'il y a détournement de fonds?

M. JONES: Une cause a été portée à la Cour d'Échiquier il y a quelques années, alors que M. Lemieux était avocat des Six-Nations. Mais M. Lemieux est mort et l'affaire en est restée là. C'est le tribunal qui juge ces cas.

Le chef LOGAN: Pendant que nous en sommes au chapitre des successions, monsieur Jones, je pense que le ministère a renvoyé l'affaire de la succession de Pauline Johnston au conseil élu pour qu'il la règle à son gré.

Je ne puis comprendre comment le ministère peut se permettre une telle chose alors que l'acte avait été fait au nom de la Confédération elle-même. C'est-à-dire que l'acte original était de Pauline Johnston elle-même et voilà que le ministère remet la propriété au conseil élu.

M. ANDERSON: Pourquoi pas? C'est sa propriété.

Le chef LOGAN: Parmi les cas de successions, vous devriez examiner celui-là.

Le VICE-PRÉSIDENT: La propriété a été rendue à la bande elle-même et non pas au conseil élu.

Le chef LOGAN: Comment peut-on faire une chose semblable, alors que le propriétaire l'avait donnée à un autre?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne suis pas avocat.

M. JONES: Le testament était rédigé d'une façon qui rendait tout règlement de la succession impossible. Le ministère s'en est occupé pendant des années, en collaboration avec les intéressés. Finalement, on a décidé d'en confier la fiducie au conseil qui représente les Indiens des Six-Nations.

Le chef LOGAN: Il serait intéressant de découvrir qui avait les titres de cette propriété. Avant de mourir, elle avait donné les titres au chef et lui avait dit que la bande pourrait en disposer à son gré après sa mort. Je ne vois pas comment le ministère peut refuser de reconnaître un contrat de cette nature, même en invoquant la loi sur les Indiens. Comment pouvez-vous le faire?

M. WRATTEN: Le contrat de vente avait-il été enregistré?

Le chef LOGAN: Non, nous l'avons encore en notre possession.

Le VICE-PRÉSIDENT: On me dit que le testament contenait certaines stipulations. Peu importe où se trouve le contrat ou les titres de propriété, on ne peut acquérir la possession de la propriété à l'encontre du testament. C'est celui-ci qui doit être reconnu.

Le sénateur HORNER: Mais les Six-Nations n'ont-elles pas un avocat?

Le chef LOGAN: Oui, nous en avons un à Toronto.

Le sénateur HORNER: En effet, je pense avoir fait sa connaissance il y a deux ou trois ans, alors qu'il était de passage ici.

Le chef LOGAN: Il n'y a pas lieu de lui demander de porter ces affaires devant les tribunaux. Cela coûterait trop cher. Je pensais que c'était votre fonction de régler ces affaires. Il nous faudrait dépenser de l'argent pour nous adresser aux tribunaux, alors pourquoi ne pas régler cette affaire ici ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous ne pouvons nous occuper de cas d'espèce. Nous sommes chargés d'examiner les affaires indiennes de tout le pays, de la Colombie-Britannique jusqu'à Terre-Neuve, et il nous faudrait siéger pendant dix ans, si nous avons à régler tous les cas particuliers. Nous faisons notre possible pour régler les affaires générales, mais nous ne pouvons pas nous occuper des choses de chaque réserve.

Le chef LOGAN: Le Comité ne comprend-il pas qu'il doit s'occuper des Six-Nations séparément, parce qu'elles sont différentes des autres Indiens. Vous vous rendez compte des différences qui existent entre les Indiens de la Grande-Rivière et ceux de la baie James. Comment faire une loi qui s'appliquerait à tous sans distinction ? C'est impossible.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est une difficulté que nous devons surmonter.

Le chef LOGAN: Ne pensez-vous pas qu'un traité a force de loi ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, s'il s'agit d'un traité conclu par le Canada.

Le chef LOGAN: N'êtes-vous pas venus ici et n'étions-nous pas les premiers arrivés ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous sommes venus.

Le chef LOGAN: Alors, quelle est la signification de cette situation ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous sommes tous des immigrants en ce pays, sauf vous-mêmes, jusqu'aux temps les plus reculés.

Le chef LOGAN: C'est exact. Notre traité fait loi et nous l'observons. Nous avons encore le conseil des chefs de la Confédération qui a conclu le traité. Ce n'est pas le conseil élu qui a négocié le traité, ni aucune autre organisation.

Ce serait une excellente idée que de permettre aux chefs de la Confédération et à leur peuple de résoudre leurs propres problèmes, de gouverner leurs réserves dont ils sont les propriétaires. Ce serait la meilleure solution et la confiance régnerait entre le Canada et les Six-Nations.

M. ERWIN LOGAN: Le Canada, étant un pays autonome qui a grandi sous l'égide de la Grande-Bretagne, doit sans doute reconnaître le droit international.

Le VICE-PRÉSIDENT: Naturellement.

M. ERWIN LOGAN: Le principe du droit international est de réunir sous une même loi les gens qui parlent la même langue en vue de leur protection mutuelle.

Il y a une chose que vous ne pouvez nier. Depuis l'époque qui a précédé votre venue jusqu'en 1924, nous avons eu notre propre langue et notre propre gouvernement, qui existent encore actuellement. Alors, en vertu du droit international, quel argument pouvez-vous invoquer ? C'est ce que nous ne pouvons comprendre.

Le sénateur HORNER: De quel traité parlez-vous ?

M. ERWIN LOGAN: Je parle du droit international. En votre qualité de sénateur, vous reconnaissez sans doute le droit international ?

Le sénateur LOGAN: Je ne reconnais pas un traité conclu en 1600 avec une colonie qui n'existe plus. Vous n'avez invoqué aucun traité conclu avec le gouvernement canadien.

M. ERWIN LOGAN: Votre réponse est la même que M. Jones m'a faite quand je lui ai posé la même question. Il dit que le Canada reconnaît seulement les traités qu'il a signés lui-même. Alors où en sommes-nous ?

Vous dites vous-même que vous ne reconnaissez que les traités conclus par le gouvernement canadien.

Le sénateur HORNER: Le Canada ne vous a-t-il pas aidés depuis des années? N'avez-vous pas accepté les pensions de vieillesse et les allocations familiales du gouvernement canadien?

M. ERWIN LOGAN: Non, je n'accepte pas les allocations familiales. J'ai quatre enfants et c'est là une chose que je n'accepte pas.

Le sénateur HORNER: Vous acceptez cette aide depuis des années et il est sûrement reconnu que le Canada n'est qu'un seul pays et ne peut être divisé.

M. ERWIN LOGAN: Le Canada a autrefois accepté l'aide des États-Unis. Mais cela ne fait pas de vous des citoyens américains.

Vous acceptez l'aide américaine à l'heure actuelle. Le gouvernement canadien est plus ou moins sous la protection des États-Unis. Mais vous n'êtes pas citoyen américain pour autant.

Le sénateur HORNER: Non.

M. ANDERSON: Je m'étonne d'entendre le sénateur Horner exprimer une telle opinion et mentionner les allocations familiales. Quelle insignifiance en comparaison de ce que nous vous avons donné!

M. SMALL: Revenons à la question des traités. Vous vous plaignez au sujet d'un traité des Six-Nations. Parlez-vous au nom du peuple indien tout entier au Canada? Que faites-vous des autres 170,000? Quand vous invoquez le droit international, parlez-vous au nom de tous les Indiens ou d'un seul groupe?

M. ERWIN LOGAN: Je parle au nom des Six-Nations.

M. SMALL: Mais un traité s'applique à un peuple tout entier.

M. ERWIN LOGAN: Non, monsieur. Je parle du traité conclu entre la Confédération des Six-Nations d'Iroquois et le gouvernement. Je ne parle aucunement au nom des Ottawas, des Micmacs, ou des autres. Il s'agit uniquement des Iroquois et des Six-Nations.

Le chef LOGAN: C'est le problème que nous sommes appelés à résoudre. Mais vous refusez de reconnaître nos traités. Est-ce bien cela?

Le sénateur HORNER: Quel traité?

Le chef LOGAN: Le traité des Six-Nations.

Le sénateur HORNER: Le traité de 1600?

Le chef LOGAN: Cela ne fait aucune différence. Nous aimerions avoir une déclaration écrite de vous, car nous devons nous adresser ailleurs, où nous pourrions avoir un titre. Nous n'aboutirons à rien de la façon dont vous faites les choses.

Vous n'êtes pas pressés. Vous comprenez la signification des traités. Il se peut que vous les ayez étudiés plus que moi, je ne le nie pas. Mais voici que vous ne reconnaissez même pas nos traités. Nous devrions avoir une déclaration par écrit nous disant que vous ne les reconnaissez plus. Pouvons-nous obtenir une telle déclaration par écrit?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je regrette de ne pas vous avoir entendu. J'étais à causer avec le colonel Jones.

Le sénateur HORNER: Il veut quelque chose par écrit.

Le chef LOGAN: D'après le colonel Jones, vous ne reconnaissez pas les traités. Il dit que nous n'avons conclu aucun traité avec le gouvernement canadien. C'est pourquoi il refuse de reconnaître nos traités. Nous voudrions avoir une déclaration par écrit, énonçant que vous ne les reconnaissez plus.

Le sénateur HORNER: C'est de cela que nous discutons; il est question du traité de 1874.

Le chef LOGAN: Cela ne fait aucune différence, vu que ce sont les Six-Nations qui ont conclu ce traité.

M. SMALL: En vertu de quel traité négociez-vous avec les États-Unis en peuple souverain ?

M. ERWIN: En vertu de la ceinture des deux wampoums.

M. SMALL: Mais ils ne vous reconnaissent pas la qualité de peuple souverain, n'est-ce pas ?

M. ERWIN LOGAN: Oui, ils le font. Je parle du premier traité conclu par nos ancêtres. Avez-vous déjà vu la ceinture des deux wampoums ?

M. SMALL: Non.

M. ERWIN LOGAN: Cette ceinture porte deux rangs parallèles de rames, qui ne se croisent jamais. Ceci signifie que vous resterez dans votre canot et que nous resterons dans le nôtre. C'est le premier traité que votre gouvernement ait conclu avec nous.

Le sénateur HORNER: Quelle fut la date de ce traité ?

M. ERWIN LOGAN: Ce fut en 1664. Avez-vous honte de vos aïeux au point de renier leurs traités ?

Le sénateur HORNER: Cela eut lieu dans les États-Unis d'Amérique.

M. WRATTEN: Ceci m'intéresse. Les États-Unis reconnaissent-ils les Six-Nations comme un peuple souverain ?

M. BURNHAM: Oui. Je puis vous le dire, car c'est là que je vis. Leur constitution prévoit que ce traité sera observé tout comme à l'époque de la Confédération.

M. STEFANSON: Recevez-vous quelque aide financière des États-Unis, à titre de nation souveraine ?

M. BURNHAM: Oh, oui. Dans l'affaire de la grande entreprise hydro-électrique en cours, il est question d'un peuple souverain contre le gouvernement des États-Unis, représenté dans l'État de New-York. M. Moses, directeur de l'entreprise, est venu sur les lieux et a dit qu'il serait avantageux aux Tuscaroras d'accepter l'offre qu'on leur avait faite. Mais les Indiens refusèrent. Leurs terres ne sont pas à vendre.

Il rétorqua alors que nous devrions aller jusqu'au bout devant les tribunaux. A la suite du procès, qui fut très intéressant et instructif, la Cour suprême décida qu'on pouvait prendre les terres et que le paiement devait être conforme aux termes offerts.

L'entreprise n'obtint que 550 acres au lieu des 1,380 acres qu'elle désirait. On n'était pas satisfait, mais le président du comité des finances du projet de barrage dit que l'argent ne serait pas payé avant qu'on ait réglé tous les points techniques soulevés par la décision de la Cour suprême au sujet des traités indiens.

Les Indiens avaient l'appui du représentant Gillan, vu que l'on prétendait que l'entreprise pouvait être exécutée à meilleur compte sans empiéter sur les terres des Indiens. C'est la raison pour laquelle New-York portait intérêt à l'affaire. L'entreprise n'était d'aucune utilité à New-York, mais était avantageuse à l'État de la Pennsylvanie, tandis que les ouvrages de contrôle des inondations sont situés dans l'État de New-York.

M. STEFANSON: La législation sociale des États-Unis s'applique-t-elle à vos gens ?

M. BURNHAM: Non.

M. STEFANSON: Recevez-vous quelque forme d'assistance sociale ?

M. BURNHAM: Non.

M. STEFANSON: Êtes-vous citoyen américain ?

M. BURNHAM: Non, je suis un pupille du gouvernement. Pendant tout ce litige, il était amusant de voir l'agent de police de l'État arrêté à l'entrée de la réserve. S'il y avait un avis de comparaître à signifier à quelqu'un de la réserve, il fallait recourir aux services d'un maréchal des États-Unis, parce que l'agent de l'État n'avait pas le droit de pénétrer dans la réserve indienne. Celui-ci devait s'arrêter au milieu de la route que les Indiens reconnaissent comme la propriété de l'État de New-York. Il devait respecter la frontière des Indiens qui sont des pupilles du gouvernement fédéral et non de l'État de New-York.

M. ERWIN LOGAN: Ceci explique notre opposition à l'application des lois provinciales de voirie d'Ontario dans nos réserves. La province a le droit de faire ce qu'elle désire jusqu'à la ligne de notre frontière.

M. WRATTEN: Ce monsieur dit qu'il ne touche aucune aide du gouvernement, mais vous recevez une subvention de 50 p. 100 pour vos routes et de 80 p. 100 pour les ponts et les ponceaux.

M. BURNHAM: Oh, non. La route de comté qui traverse la réserve est entretenue par le comté même.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous discutons des choses qui ne sont aucunement de notre ressort. Nous parlons de questions américaines, tandis que les remarques devraient se limiter aux choses du Canada.

M. WRATTEN: Nous essayons de déterminer la légitimité des réclamations de ces gens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je m'en rends compte.

M. SMALL: Les États-Unis les reconnaissent-ils comme un corps souverain? Il s'agit de l'autonomie des États-Unis. M. Burnham dit que les États-Unis se sont adressés aux tribunaux pour savoir s'ils avaient le droit d'expropriation. La Cour décida qu'il ne s'agissait pas de transactions entre deux peuples souverains, mais d'un peuple souverain traitant avec un corps qui lui est soumis. On ne peut rien lui enlever, mais l'expropriation est permise pourvu qu'il y ait dédommagement.

Le chef HILL: Pourquoi devrions-nous compter sur le gouvernement provincial pour les fins du bien-être social, lorsque nous avons nos propres fonds de fiducie? Nous avons établi une caisse de fiducie pour le soin des indigents de nos réserves. Ce sont les baux de terrains de Brantford qui fournissent le revenu nécessaire.

Le gouvernement s'est emparé de nos fonds à un moment donné mais était censé nous rembourser. Par exemple, il y eut le cas de l'arbitrage de Cayuga au sujet d'un montant de dollars américains que les États-Unis étaient censés nous rembourser, mais il fallut attendre environ 80 ans avant de recevoir l'argent. Finalement, une somme de \$100,000 fut acceptée en règlement et déposée dans notre fonds de fiducie ici. M. Jones doit être au courant.

Les traités et les documents disent que nous avons le droit de faire la chasse et la pêche dans les rivières et les ruisseaux. Nous avons le droit d'abattre les arbres dans nos réserves et nos territoires.

L'une des premières stipulations du roi George III permettait de labourer la terre jusqu'à un pied de profondeur, mais il fallait obtenir la permission du conseil des Six-Nations pour le creusage d'une cave.

Le peuple canadien a enlevé de grandes richesses de nos territoires. Pourquoi devrions-nous nous adresser aux provinces et au petit gouvernement d'ici pour obtenir des secours? Qu'est-ce qui ne va pas à la Direction des affaires indiennes et qu'a-t-on fait des fonds provenant de tous nos territoires? J'aimerais voir une commission royale examiner les documents et les traités, ainsi que les baux de nos terres.

M. WRATTEN: M. Jones vous dira que le revenu des fonds de fiducie a été employé dans les réserves.

M. JONES: C'est exact.

M. WRATTEN: C'est ainsi que le conseil élu emploie les fonds, à l'administration des réserves.

M. JONES: C'est exact.

Le chef HILL: Pourquoi le gouvernement d'Ontario se mêle-t-il de nos affaires?

M. WRATTEN: Quand le gouvernement d'Ontario vous accorde des contributions, cela vous fait plus d'argent.

Le chef HILL: Le gouvernement d'Ontario n'a aucune raison de nous verser des contributions, à moins qu'il ne désire nous rembourser ce qu'il a tiré de notre sol.

M. WRATTEN: J'ai beaucoup de sympathie à l'égard de votre peuple et je n'essaie pas de discuter avec vous.

Le chef HILL: Il faudrait en venir à une entente, c'est vrai.

M. WRATTEN: L'argent que le gouvernement d'Ontario verse à votre fonds vous est d'une grande assistance. Le gouvernement ne le fait pas par obligation, mais parce qu'il le désire. Ce sont des mesures générales de bien-être dans toute la province et vous faites partie de la province.

Le chef HILL: Est-il vrai que l'Ontario et le Canada sont en pourparlers pour placer toutes les réserves sous la juridiction provinciale?

M. WRATTEN: Je n'en ai jamais entendu parler.

Le VICE-PRÉSIDENT: Aucun renseignement de cette nature ne nous a été communiqué.

Le chef HILL: Il me semble que nous progressons dans cette direction. On me dit que l'on songe à diviser les réserves. Que fera-t-on des réserves des divers comtés? Prenons le cas de celle de Brant. Quelle partie de cette réserve se trouve dans le comté?

M. WRATTEN: Il n'a jamais été question de diviser la réserve du comté de Brant et je le sais pertinemment, car j'ai assisté à presque toutes les réunions du conseil. Nous avons toujours eu la meilleure collaboration de la population de la réserve. On n'a certainement jamais parlé de la division du comté.

Le chef HILL: Prenons le cas de la propriété vendue à Safeway ou à quelque autre magasin. On n'avait certainement pas le droit de faire cette vente.

M. WRATTEN: La vente n'a-t-elle pas été discutée avec vos gens?

Le chef HILL: On l'a discutée souvent et la question est venue trois fois devant le conseil.

M. SMITH: On l'a discutée six ou sept fois. On essayait de nous imposer la vente, mais on n'a jamais eu la majorité.

M. ANDERSON: On n'a pas eu la majorité.

M. WRATTEN: Si, on a eu la majorité.

Le chef HILL: Cette propriété valait dix millions.

M. WRATTEN: Je ne pense pas que ce serait. . .

M. ERWIN LOGAN: Une partie de la propriété fut vendue pour la somme de. . .

Le VICE-PRÉSIDENT: A l'ordre! Ne parlez qu'un seul à la fois. Le sténographe ne peut tout saisir. Continuez, chef Hill.

Le chef HILL: Je disais que cette propriété avait une valeur approximative de dix millions.

M. WRATTEN: Vous parlez de la propriété qui s'étend de la rue Stanley jusqu'à. . .

Le chef HILL: Je n'en connais pas les limites.

M. WRATTEN: Ne perdons pas la tête au sujet de cette propriété. Je la connais bien, car j'allais y jouer quand j'avais huit ans. Elle ne vaut pas dix millions. Si je me souviens bien, les Indiens ont reçu \$90,000, est-ce exact ?

M. BURNHAM: Ils ont reçu \$165,000.

M. WRATTEN: S'ils ont reçu \$165,000 pour cette propriété, c'était un bon prix.

Le chef HILL: Cet argent a-t-il été versé au fonds ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, si vous l'avez reçu.

M. ERWIN LOGAN: Vous pensez qu'elle ne valait pas \$165,000, mais on a reçu davantage de Loblaw ou. . .

Le sénateur HORNER: Nous ne pouvons entendre ce qui se dit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, les sténographes ne peuvent entendre ce que vous dites.

Le sénateur HORNER: Le jeune homme pourrait-il répéter ce qu'il a dit ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Veuillez répéter vos remarques.

M. ERWIN LOGAN: Il pense que la propriété ne valait pas \$165,000. Elle comprenait 93 acres.

Le VICE-PRÉSIDENT, Non, non, ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. WRATTEN: J'ai dit que \$165,000 représentent un bon prix pour cette propriété.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, c'était un bon prix. Il n'a pas dit que le prix était trop élevé.

M. ERWIN LOGAN: Il pense que c'était un bon prix pour ces 93 acres, mais on a vendu environ 4 acres à Loblaw, Safeway ou quelque'une de ces grandes épiceries et on a obtenu autant pour ce petit terrain. Il y avait 90 acres de plus.

M. WRATTEN: Tout cet argent n'a pas été payé uniquement pour le terrain. Il a fallu défrayer l'installation des services d'eau et d'égouts avant la vente et le président peut confirmer cette assertion. Une grande partie du terrain dont vous parlez n'a aucune valeur, car il se trouve au flanc d'une côte boisée. On ne saurait rien y construire. Une voiture ne pourrait même y grimper.

Le VICE-PRÉSIDENT: Elle est invendable.

Le sénateur HORNER: Pendant que nous côtoyons la première question posée au sujet de la route du gouvernement d'Ontario, je demanderai au chef Hill s'il ne serait pas avantageux à sa population de collaborer avec la province d'Ontario quand il s'agit des routes. Celles-ci ne sont-elles pas d'un grand avantage pour tous ses gens ?

Le chef HILL: Il y avait déjà une route à cet endroit. Je ne sais pas quand on l'avait construite sur le territoire d'Oshweken. Vous devriez aller la voir aujourd'hui. Je ne sais combien d'argent on a puisé dans nos fonds pour sa construction, mais point n'est besoin aujourd'hui d'agents de vitesse sur cette route.

M. WRATTEN: Chef, vous devez comprendre que la route de Cockshutt à Newport n'a duré qu'une année parce qu'elle était construite sur un terrain argileux. A moins de la régaler et de la recouvrir d'une couche de deux pieds de gravier, comme l'exigent les devis du gouvernement d'Ontario, elle ne résistera pas. Il est impossible de construire des routes dans cette région sans un travail considérable d'entretien chaque année. Les routes comme celles de Cockshutt occasionnent plus de difficultés dans le township de Brant que dans n'importe quel autre comté.

Le VICE-PRÉSIDENT. M<sup>me</sup> Jamieson, aviez-vous quelque chose à ajouter ?

M<sup>me</sup> JAMIESON: On a mentionné que de l'argent a été puisé dans notre fonds.

En 1924, l'honorable Charles Stewart demanda à la Chambre des communes de placer les réserves sous la juridiction des provinces. Advenant l'extinction d'une tribu, ses fonds devaient passer à la province et devenir la propriété du gou-

vernement provincial. Puis est venu le projet d'intégration des Six-Nations. On a tenté l'intégration des Six-Nations, de sorte qu'elles auraient cessé d'exister et que l'argent de leur population serait passé aux mains de la province. C'est la raison d'un grand nombre de nos difficultés.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut invoquer une disposition en vue du contrôle des Indiens des Six-Nations. La question se pose: Sont-ils intégrés depuis 1951?

Le ministre de l'Éducation, M. Dunlop, je pense, a dit qu'il n'existe plus d'Indiens. Dans ce cas, le bill 191 deviendrait loi et nos gens seraient tous des citoyens, tandis que leur argent passerait à la province.

Le VICE-PRÉSIDENT; Mais, M<sup>me</sup> Jamieson, on n'a rien fait de ce genre.

M<sup>me</sup> JAMIESON: Cette loi a été adoptée au Parlement et nous avons les documents.

Le VICE-PRÉSIDENT: Par quel parlement?

M<sup>me</sup> JAMIESON: Par votre parlement du Canada, ici même. J'ai les documents qui le prouvent.

Le sénateur HORNER: Colonel Jones, connaissez-vous quelque chose à ce sujet?

M<sup>me</sup> JAMIESON: J'ai un exemplaire du hansard qui en fait mention. Cette intégration est prévue dans le bill 191, qui accorderait certainement une grande autorité aux Canadiens, si les provinces réussissaient à intégrer les Indiens. Les Canadiens prendraient possession des terres et des réserves. Ils auraient aussi le contrôle de tout l'argent. J'ai cet exemplaire du hansard et les documents en main.

M<sup>me</sup> Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, fait venir des immigrants au pays. La question qui se pose est celle-ci: emploie-t-on les fonds des Indiens pour faire venir ces immigrants au Canada? C'est à cela que je songe.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais il n'en est pas ainsi.

M<sup>me</sup> JAMIESON: Nous allons surveiller les journaux, le hansard et tout le reste.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'offre des excuses aux journalistes présents, mais croyez-vous tout ce que vous lisez dans les journaux?

M. JONES: Désirez-vous que je fasse un commentaire à ce sujet?

Le VICE-PRÉSIDENT: Que savez-vous de ce bill 191?

M<sup>me</sup> JAMIESON: Vous auriez le bill 191 ici aujourd'hui si M. Montgomery l'avait permis. J'ai été le lui demander à son bureau, mais il a refusé de me le remettre.

Le sénateur FERGUSSON: En quelle année cela eut-il lieu?

M<sup>me</sup> JAMIESON: Je n'ai pas eu le document en ma possession assez longtemps pour le noter.

Mais le document de l'honorable Charles Stewart est daté de 1924. Il fut présenté en mars et adopté en juin 1924. On changeait le statut de la Confédération, en conformité du bill 191. Je vous trouverai ce bill dans le hansard.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Jones a-t-il quelque commentaire à ce sujet?

M. JONES: Je n'ai peut-être pas suivi assez attentivement les remarques de M<sup>me</sup> Jamieson. S'agit-il du décret du conseil qui instituait la commission royale?

M<sup>me</sup> JAMIESON: Non. L'honorable Charles Stewart a présenté cette mesure à la session de votre parlement, en mars 1924.

En 1922, Arthur Meighen a dit qu'il avait beaucoup de sympathie et les meilleurs sentiments à l'égard du peuple indien. Il ajouta que le Parlement du Canada est lié par les traités conclus avec la Couronne et n'a aucun pouvoir, ou qu'une autorité limitée sur les Indiens à cause de ces traités. C'est que les traités ont force de loi et sont respectés encore aujourd'hui. C'est ce qui nous amène ici.

M. JONES: Les dates sont un peu confuses. Je me ferai un plaisir d'examiner ce point.

Une chose me vient à l'idée: à la suite de la décision dans la cause Star-Chrome, les gouvernements d'Ontario et du Canada conclurent un arrangement en vue de la protection des intérêts résiduels des Indiens. La décision du Conseil privé dans la cause Star-Chrome ordonnait que le revenu des cessions de terres indiennes soit payable aux gouvernements provinciaux. Afin de protéger les intérêts des Indiens, les gouvernements d'Ontario et du Canada conclurent un accord en vertu duquel l'intérêt résiduel deviendra la propriété de la province, mais subordonné aux droits des Indiens jusqu'à leur extinction. Je ne me rappelle pas au juste les dates, mais ce doit être de cela que vous parlez. Cette mesure fut prise en vue de la protection des Indiens et pour qu'ils touchent le revenu des ventes de leurs terres.

M<sup>me</sup> JAMIESON: Il ne s'agit pas de cette cause.

M. JONES: Je suis un peu embrouillé au sujet des dates.

M<sup>me</sup> JAMIESON: On demanda à l'honorable Charles Stewart si les Indiens des Six-Nations étaient au courant de cette affaire et il répondit qu'un bon nombre d'entre eux l'étaient. Il ajouta également que le peuple indien avait accepté et approuvé cette proposition.

Lorsque les Indiens apprirent, l'an dernier, ce qui avait eu lieu, ils en furent étonnés, car ils n'en savaient rien. La Confédération des Six-Nations ne connaissait rien de toute cette affaire. On ne l'avait jamais consultée. En outre... mais je ne parlerai pas de l'autre affaire.

Le chef HILL: J'ai déposé des documents sur le bureau des sténographes pour qu'ils soient insérés au compte rendu.

M<sup>me</sup> JAMIESON: Erwin Logan a le bill 191 que j'ai cherché partout sans pouvoir le trouver. Il sait de quoi il s'agit.

Le chef HILL: Les documents n'ont pas été lus et soumis au Comité. Je pensais qu'on les lirait peut-être.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous devez les lire vous-même pour qu'ils paraissent au compte rendu. Vous ne pouvez pas tout simplement remettre des documents au sténographe et espérer qu'ils seront publiés au compte rendu.

Le chef HILL: Je demanderai à M. Smith de les lire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quels sont ces documents, monsieur Smith?

M. SMITH: C'est un rapport sur le bill 191.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quelle en est la date?

Le chef HILL: Il porte la date du 16 juin 1924.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien. Continuez.

M. SMITH:

Un accord conclu le 24 mars dernier entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario, relativement aux terres des réserves indiennes, a été discuté à la Chambre des communes cet après-midi, lorsque l'honorable Charles Stewart, ministre de l'Intérieur, a présenté un projet de résolution en vue de sa ratification.

Le ministre expliqua qu'en vertu de cet accord le gouvernement fédéral garde le contrôle des terres indiennes aussi longtemps qu'il restera un membre de la bande autorisé à vendre ces terres et à employer le revenu de la vente à l'avantage de la bande.

Toutefois, si la bande cesse d'exister, le reliquat de ses fonds devient la propriété de la province. L'accord prévoit aussi que la province recevra la moitié du produit des ventes, loyers ou autres modes de transport des claims miniers jalonnés dans une réserve indienne.

M. Stewart fit l'historique du différend survenu entre le gouvernement fédéral et l'Ontario depuis la date du jugement du Conseil privé, en 1883, qui avait conclu que le titre des terres indiennes cédées à la Couronne appartient à la province et non au gouvernement fédéral.

En réponse à une question, M. Stewart dit que les Indiens n'avaient peut-être pas tous approuvé ce règlement, mais que la majorité avait signifié son assentiment. Cette mesure ne s'applique qu'à l'Ontario. La résolution fut adoptée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous encore une page à lire ?

M. SMITH: Seulement une déclaration de l'honorable M. Meighen, alors surintendant général des Affaires indiennes, disant que les terres des Six-Nations sur la Grande-Rivière sont distinctes des autres terres des Indiens au Canada. Voici le discours de l'honorable Arthur Meighen, tel qu'il fut rapporté par le *Canadian Magazine*, en mars 1921.

M. Meighen, alors surintendant des Affaires indiennes, dit que le gouvernement du Canada a continué comme les autorités de la mère-patrie à témoigner aux Indiens des Six-Nations, depuis qu'il en a accepté la tutelle en 1860, une tendre sollicitude envers leur bien-être et une entière bonne foi à leur égard. En résumé, on prétend que l'autorité du Parlement sur les Six-Nations est limitée par les obligations internationales qui existent entre eux et la Couronne britannique. En d'autres termes, il s'agit de droits garantis par des traités qui remontent jusqu'à 1664 et qui ont été reconnus depuis à différents intervalles.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous, s'il vous plaît, remettre ces documents, monsieur Smith. Avez-vous d'autres questions, mesdames et messieurs? Les témoins ont-ils quelque chose à ajouter ?

M. ANDERSON: Je pensais qu'on aimerait savoir la raison de l'opposition des Six-Nations à la loi sur les Indiens. Je m'attendais à des questions à ce sujet.

Le sénateur INMAN: Pourquoi ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Désirez-vous donner des explications ?

M. ANDERSON: Pas personnellement, mais je le pourrais.

Le VICE-PRÉSIDENT: On nous a donné des explications partielles, mais désirez-vous y ajouter quelque chose, monsieur Smith ?

M. SMITH: La première loi sur les Indiens était excellente du point de vue des Indiens; elle ne contenait que 15 ou 20 articles visant principalement leur protection et leur bien-être. Mais avec les années, à chaque session du Parlement, on y a apporté des modifications ou des additions, de sorte qu'aujourd'hui elle est devenue un véritable volume ou un code des Indiens.

Si la Confédération des Six-Nations acceptait aujourd'hui quelque partie de la loi sur les Indiens, on nous accorderait peut-être ce que nous désirons; mais, à la prochaine session du Parlement, on la modifierait ou on lui ajouterait des articles qui nous enlèveraient tout ce que nous aurions gagné.

C'est pourquoi les Six-Nations se méfient de la loi sur les Indiens. Ce n'est pas ce que vous faites aujourd'hui, mais les modifications de la prochaine législature que nous craignons.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous essayons présentement de vous être utiles. Naturellement, nous ne sommes pas responsables des actes futurs du Parlement. Mais les changements doivent être apportés par le Parlement tout entier. Aucun gouvernement, je pense, ne voudrait imposer des changements draconiens à votre peuple.

M. SMITH: Lorsque la loi fut introduite en premier lieu, elle ne contenait aucune disposition concernant la possession des biens ou quelque chose de cette nature. Maintenant, d'après cette loi, nous ne possédons même pas nos propres terres; le titre de propriété est détenu par la Couronne. Cela change énormément la situation des Indiens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous possédiez les titres de propriété, vous pourriez vendre vos terres aux blancs et il n'y aurait plus de réserve.

M. SMITH: C'est ce que nous avons déjà fait pour une partie considérable de la réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, c'est vrai. Vous avez des certificats de location et vous pouvez vendre votre propre terre à un autre Indien, bien que vous ne puissiez la vendre à quelqu'un de l'extérieur. Cette disposition a pour but d'assurer la conservation de votre réserve; j'espère que vous le comprenez.

M. SMITH: Mais le ministre peut aussi nous retirer les certificats de location.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, mais pouvez-vous citer un seul cas où il l'ait fait?

M. SMITH: Non.

M. ERWIN LOGAN: Pouvez-vous nous garantir qu'il ne le fera pas?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne puis rien vous garantir personnellement, mais je ne pense pas. . .

M. ERWIN LOGAN: Une autre chose nous inquiète aussi, mais je ferais tout aussi bien de vous dire dès maintenant que nous ne voterons pas à vos élections fédérales. M. Diefenbaker et M<sup>me</sup> Fairclough disent tous deux que nous pouvons voter sans craindre de perdre nos droits assurés par les traités, mais peuvent-ils nous le garantir?

A moins qu'on nous remette un document écrit garantissant que nous ne perdrons aucun de nos droits du fait que nous voterons, je ne pense pas qu'un seul Indien aille voter.

Le VICE-PRÉSIDENT: Personne n'est obligé de voter. Aucun blanc ne l'est. Nous ne voulons obliger personne à voter, mais vous avez le droit de le faire, si vous le désirez, c'est tout.

M. ERWIN LOGAN: Je courrais alors le risque de perdre mes droits découlant des traités.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous n'acceptez pas la parole du premier ministre, telle qu'elle est consignée au hansard, qui est un document du Parlement, et de M<sup>me</sup> Fairclough, votre ministre, je ne vois pas ce que vous pourriez exiger de plus.

Le sénateur HORNER: Cette garantie pourrait être insérée dans le texte de la loi sur les Indiens, n'est-ce pas?

M. ERWIN LOGAN: J'ai une autre remarque à ajouter. Vous souvenez-vous que lors de la visite de notre délégation, l'an dernier, une cause était pendante devant les tribunaux et on ne nous a permis de dire quoi que ce soit, sauf des choses ayant rapport à des faits historiques?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, je présidais cette séance. On ne vous a pas permis de discuter la cause soumise aux tribunaux, c'est tout.

M. ERWIN LOGAN: Je vois.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous auriez pu parler sur tous les sujets, sauf celui-là. Vous avez toutefois pensé qu'il ne valait pas la peine de continuer cette assemblée, puisqu'on ne vous permettait pas de discuter ce qui se passait au tribunal. Une telle discussion eût été irrégulière, et je ne pouvais la permettre. C'est pourquoi vous êtes revenus aujourd'hui.

M. ERWIN LOGAN: Dans ce cas, les conseillers élus de Grande-Rivière qui doivent se présenter ici demain ne pourront rien dire non plus, car ils ont une cause pendante devant les tribunaux il y a eu une semaine mardi dernier. M. Jones aimerait peut-être savoir que les Cayugas ont tenté de faire inscrire leurs noms sur la liste, mais que les conseillers le leur ont refusé.

M. SMALL: La cause n'est-elle pas devant la Cour suprême?

M. ERWIN LOGAN: Je ne sais pas si elle est rendue à la Cour suprême.

M. JONES: Il s'agit d'une protestation ou de l'appel d'une décision du registraire des Affaires indiennes concernant l'admission dans la bande, n'est-ce pas ?

M. ERWIN LOGAN: C'est possible.

M. JONES: Je ne sais pas si le juge a encore rendu sa décision. Mais cela n'intéresse que...

Le VICE-PRÉSIDENT: L'admissibilité comme membre de la bande.

M. JONES: L'admissibilité d'une seule personne.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela n'empêchera en rien la discussion de tout autre sujet, sauf la cause pendante devant les tribunaux.

M<sup>me</sup> VERNA LOGAN: Puis-je vous dire quelques mots ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M<sup>me</sup> VERNA LOGAN: Il y a eu un an, le printemps dernier, nous avons eu une entrevue avec M<sup>me</sup> Fairclough à Hamilton. Nous lui avons exposé notre problème. Nous avons aussi essayé de lui expliquer notre histoire, mais elle nous a répondu qu'elle ne désirait pas la connaître. La discussion n'a pas donné de grands résultats. Mais nous lui avons dit à quoi aboutira le système électif, et qu'il ne sera d'aucun appui à notre système de gouvernement. Elle nous a répondu: «Retournez chez vous et réglez ce problème vous-mêmes». Nous sommes donc rentrés dans nos territoires. Nous avons rapporté à notre gouvernement et à notre population les paroles de M<sup>me</sup> Fairclough. Les guerriers se réunirent alors dans la salle de notre conseil, où les chefs de la Confédération avaient été choisis en 1924, et en prirent possession. Nous reprîmes possession de cette salle. Nous y restâmes environ une semaine et que fit-elle alors ? Elle envoya les gendarmes durant la nuit, à trois heures et demie du matin, nous battre et nous expulser.

Pouvons-nous maintenant accepter sa parole, après qu'elle a fait des choses semblables ? Je suis l'une des personnes qui furent battues par les gendarmes ; je subis une dislocation d'un bras. Est-ce ainsi que vous traiteriez vos femmes ?

Je cite ce fait pour une seule raison : comment pouvons-nous accepter sa parole en quoi que ce soit ? M. Jones est au courant.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, je pense que nous sommes tous au courant de cette affaire.

M<sup>me</sup> VERNA LOGAN: C'est pourquoi nous voulons le gouvernement de notre propre Confédération, et sans aucun rapport avec le gouvernement canadien, ou sans qu'il ait le droit de faire des lois pour la Confédération des Six-Nations et leur peuple. C'est ainsi que nous pourrions résoudre nos difficultés. Mais jamais nous n'accepterons la loi sur les Indiens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Entendez-vous par là que vous n'accepterez aucune aide quelconque du gouvernement canadien ?

M<sup>me</sup> VERNA LOGAN: Le gouvernement canadien administre nos fonds. Cet argent est à nous. Nous rencontrons d'autres gens et que pensent-ils de nous ? Ils croient que chacun des membres des Six-Nations reçoit chaque mois l'argent des traités, ou le revenu de l'intérêt. Je n'en reçois pas un sou.

Quand vous désirez emprunter de l'argent des conseillers élus, ils vous refusent tout prêt parce que vous n'êtes pas en faveur de leur gouvernement. Je connais un conseiller qui a pu emprunter \$2,500 tandis qu'on ne me prêterait pas dix sous. Voici notre problème. Merci.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je prie le colonel Jones de vous expliquer le fonctionnement de la caisse renouvelable, dont vous pouvez obtenir des prêts sans passer par le conseil.

M. JONES: Un fonds de prêts d'un million de dollars a été institué à l'intention des particuliers, des groupes et des bandes, qui peuvent obtenir des prêts en s'adressant au surintendant des Indiens, lequel transmet leur demande à Ottawa. Tous les membres des bandes peuvent obtenir un prêt, même si leur bande a sa propre caisse de prêts.

M. BURNHAM: Colonel Jones, que fait-on dans le cas d'un habitant de la réserve dont la propriété est complètement détruite par un incendie? Peut-il obtenir de l'argent dans ce cas?

M. JONES: Vous voulez dire de l'argent du gouvernement fédéral?

M. BURNHAM: De l'argent de la Direction des affaires indiennes.

M. JONES: Il n'existe aucun fonds disponible à cette fin.

M. BURNHAM: Je croyais qu'il en existait un. N'accordait-on pas autrefois \$100 au particulier dont la maison avait été complètement détruite par un incendie?

M. JONES: En premier lieu, un cas de ce genre relève du conseil ou du comité de bien-être des Six-Nations, qui a un fonds spécial à cette fin. Si ceux-ci ne peuvent accorder l'aide voulue, je pense que la Direction fournirait des couvertures, un abri temporaire, des aliments et des ustensiles jusqu'au rétablissement du sinistré.

M. BURNHAM: La maison d'un particulier a été détruite complètement par un incendie. La femme était alors à l'hôpital et la famille n'a absolument aucun moyen de subsistance.

M. JONES: Le conseil des Six-Nations a un comité de bien-être auquel chacun peut s'adresser dans un cas comme celui-là.

M. ERWIN LOGAN: Pour revenir à la question des prêts, lorsqu'on ne peut obtenir d'argent du conseil, on peut alors s'adresser directement à Stallwood et avoir un prêt du gouvernement fédéral. Est-ce bien cela?

M. JONES: Un tel prêt est fait avec l'argent du gouvernement fédéral, c'est exact.

M. BURNHAM: Colonel Jones, en 1945 et en 1946, je suis venu ici avec une délégation d'une organisation indienne des États-Unis. Nous vous avons alors présenté un mémoire intitulé: Traité de défense des Indiens de l'Amérique. Je pense que la semaine précédente, le commissaire adjoint de l'Intérieur, aux États-Unis, M. Zimmerman, avait dit au Comité, d'après une lecture rapide que j'ai faite de ses remarques, qu'on permet aux États-Unis l'établissement d'industries dans les réserves et que l'on accorde des baux à long terme aux nouveaux établissements, afin d'encourager les Indiens au travail.

Cela m'a fait réfléchir sur la possibilité d'établir des industries semblables dans les réserves indiennes à travers le Canada. Si ce système donne de bons résultats aux États-Unis, pourquoi ne réussirait-il pas aussi au Canada?

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce sujet a été discuté au Comité en différentes occasions.

M. BURNHAM: Ce serait un pas vers le rétablissement de tous les Indiens. Merci.

Le sénateur HORNER: Monsieur le président, ce sujet a fait l'objet d'une longue discussion.

M. ANDERSON: Mais parlons de la loi sur les Indiens. Qu'est-ce qui résulte de cette loi? N'allez-vous pas la discuter davantage?

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous ne portez guère d'intérêt à la loi sur les Indiens, n'est-ce pas, monsieur Anderson?

M. ANDERSON: Non, nous voulons vous prouver que nous n'en voulons pas.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous sommes ici pour vous entendre. Toutes vos suggestions ont été inscrites au compte rendu et je puis vous promettre personnellement que tout ce que vous nous avez dit aujourd'hui sera étudié sérieusement.

Nous vous félicitons de la façon dont vous vous êtes comportés pendant les discussions et dont vous avez exposé ces questions. Vous comprenez sans doute que votre mémoire n'est qu'un seul des nombreux mémoires qu'on nous a présentés.

Nous avons déjà discuté les mêmes problèmes avec d'autres groupes et, s'il vous paraît que le nombre de questions qu'on vous a posées n'est pas assez considérable, c'est que déjà les mêmes sujets ont été discutés avec d'autres organisations et d'autres bandes.

Nous ne voulons pas dire que l'on tiendra compte de toutes vos remarques d'aujourd'hui. Avant de partir, chef Hill, avez-vous décidé de faire copier ce document ?

Le chef HILL: Je vais discuter cette question avec les deux autres chefs.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le cas échéant, portez le document au ministère où on le copiera pour vous.

M. ANDERSON: Puis-je ajouter un mot ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. ANDERSON: Voici mon opinion personnelle. Certaines personnes ont parlé de porter notre cause à un tribunal supérieur. Je n'y vois aucun avantage, vu que vos juges sont liés par les décisions de leur gouvernement. Tout comme M. King l'a fait, les juges ne s'occuperont pas des principaux arguments invoqués. Ce sera la même chose pour toutes les causes que nous pourrions soumettre aux tribunaux. Actuellement, l'Angleterre, les États-Unis et le Canada s'intéressent tous à la division de Berlin. Consentiriez-vous à soumettre ce cas à la décision d'un juge russe ? Je suis sûr que non. C'est la même chose en ce qui a trait aux Six-Nations. Vous ne nous ferez pas justice. Nous vous apportons nos arguments et vous n'en tenez aucun compte. Nous ne sommes que des Indiens, qu'est-ce que cela peut bien vous faire ? Vous nous parlez d'allocations familiales et de choses semblables. Quelle importance cela peut-il avoir en comparaison de ce que vous avez dans le pays ? Si nous n'avions pas été là, vous n'en auriez rien tiré.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suis peiné de vous entendre exprimer une telle opinion.

M. ANDERSON: C'est un fait. Il ne s'agit pas de mes sentiments, de mes opinions, mais de justice. Le juge King a rendu sa décision, mais son opinion est-elle finale ? Ce n'est qu'une opinion de plus.

M. SMALL: Si les chefs décident de présenter leur document, je propose qu'il soit imprimé au compte rendu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous parlez de cette brochure. Mais ils n'en sont pas encore venus à une décision. Le Comité désire-t-il que le document soit imprimé en appendice au compte rendu ?

Le sénateur FERGUSON: Comment pourrions-nous comprendre de quoi il s'agit, si nous ne pouvons lire le document ?

Le VICE-PRÉSIDENT: S'ils décident de le présenter, il sera imprimé et vous pourrez le lire.

Chef Logan, avez-vous quelque remarque à faire ?

Le chef LOGAN: Monsieur le président, je devrais vous rappeler une chose. Vous avez mentionné les autres organisations et d'autres groupes. Mais n'oubliez pas que notre délégation représente une nation et non pas seulement un groupe ou une organisation. Nous avons reçu du secrétaire une lettre dans laquelle il parle de notre organisation. Vous savez bien qu'il n'en est pas ainsi. N'oubliez pas que nous sommes une nation qui a le droit de faire des traités.

Le VICE-PRÉSIDENT: Votre mémoire est différent de tous les autres qu'on nous a présentés. Je m'en rends compte et ce point ne sera pas oublié.

M. ANDERSON: J'ajouterai encore une remarque. En 1930, j'ai représenté les Six-Nations en Angleterre et je voyageais avec mon propre passeport.

Le sénateur FERGUSON: Un passeport des Six-Nations ?

M. ANDERSON: Je regrette de n'en pas avoir un exemplaire ici.

Le chef HILL: J'ai discuté la question avec les chefs et ils consentent à vous laisser ce document, qui est ancien. Nous aimerions à le faire copier. M. Jones s'en chargera-t-il?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

Le chef HILL: Nous en remettra-t-on une copie?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous vous rendrons l'original et la copie sera reproduite au compte rendu des délibérations. Cela vous convient-il?

Le chef HILL: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Laissez alors le document au colonel Jones avant de partir et donnez-lui l'adressé à laquelle il pourra vous le retourner.

Très bien, y a-t-il une proposition d'ajournement?

M. WRATTEN: Je propose l'ajournement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité est maintenant ajourné jusqu'à 9 h. 30 demain matin, alors que nous nous réunirons de nouveau dans cette même salle pour y recevoir l'Union des Indiens de l'Ontario.

*Appendices*

- Appendice «M1» Document soumis par la Confédération des Six-Nations et intitulé: «Le statut des Six-Nations au Canada, statut ondé sur l'histoire».
- » «M2» Jugement rendu par M. le juge King relativement à la réserve des Six-Nations.
- » «M3» La concession d'Haldimand.
- » «M4» L'acte de Simcoe.

## APPENDICE «M1»

## L'ÉTAT SOCIAL DES SIX-NATIONS AU CANADA

Leur condition fondée sur l'histoire

## 1. Introduction

1. On ne saurait se faire une idée juste du statut juridique que les Six-Nations occupent de nos jours au Canada sans examiner les relations qui ont existé en général entre les Indiens et la race blanche, après la découverte de l'Amérique et au temps de l'arrivée des premiers colons européens sur notre continent; on ne saurait non plus y parvenir sans chercher à établir pourquoi, lorsqu'on constate en général que la race indienne disparaît petit à petit, (a) le peuple iroquois est à l'heure actuelle plus nombreux qu'à tout autre moment de son histoire; (b) qu'il est encore animé par une grande vitalité et tient avec ténacité à ses traditions (c) tout en adoptant ou en acceptant des changements sans comparaison dans la vie des primitifs, après avoir examiné et comparé les différentes autorités.

(a) Le recensement des « Indiens » de 1891 aux États-Unis indique que 21 familles d'origine indienne se trouvant dans le territoire des États-Unis de l'époque se sont éteintes depuis lors.

(b) Ligue des Iroquois du Canada, 1916-1917:

Oneidas de Thames.....	823
Mohawks de Quinte.....	1,442
Six-Nations de Grande-Rivière.....	4,794
Iroquois de Caughnawaga.....	2,219
Iroquois de Saint-Régis.....	1,622
Iroquois de Gibson.....	133
Iroquois du lac des Deux-Montagnes.....	217
Total au Canada.....	11,250
Ligue des Iroquois des États-Unis:	
Six-Nations de New-York.....	2,345
Sénécas.....	523
Tuscaroras.....	367
Onondagas.....	560
Oneidas.....	257
Saint-Régis.....	1,584
Cayugas.....	185
Oneidas du Wisconsin.....	2,675
Total.....	8,496
Total, Canada et États-Unis.....	19,746

D'après les données du rapport de Thomas Donaldson, agent spécial, onzième recensement des États-Unis, relativement aux Six-Nations de New-York, il semblerait que le nombre d'Indiens des Six-Nations ait atteint son point le plus élevé en 1682, alors qu'on l'estimait à 13,000 âmes. (c) On dit que les Six-Nations du Canada, animées par leur histoire, ont fourni quelque 400 hommes à la force expéditionnaire du Canada pendant la dernière guerre. . . Ceux de Grande-Rivière y ont envoyé tous les hommes en bonne santé.

Faits connus: Un auteur contemporain situe la formation de la Confédération des Cinq-Nations entre 1570 et 1600. Elles se trouvaient dans l'État de New-York lorsque Champlain et Hudson y pénétrèrent pour la première fois en 1609. Les Mohawks étaient arrivés du Nord par la voie du lac Champlain, tandis que les Oneidas, venant de la même direction, avaient apparemment quitté le Saint-Laurent à la hauteur de la rivière Oswegatchie et sont demeurés pendant quelque temps

dans cette région. Les Onondagas sont également venus du Nord jusqu'au territoire qui est devenu, de nos jours, le comté de Jefferson et ont pu petit à petit émigrer vers les rivières Oswego et Seneca. Bien avant ceci les Cayugas et les Senecas étaient venus de l'Ouest par la rivière Niagara et avaient poussé vers l'Est sans rencontrer d'obstacles. Les Tuscaroras sont venus de la Caroline du Nord vers 1714 et furent la sixième nation admise dans la Confédération. Leur politique et leur gouvernement étaient dirigés par le Conseil du Grand Feu, qui se tenait dans leur capitale d'Onondaga, lequel se composait, d'après Cusick, l'historien des Tuscaroras, de cinquante-neuf chefs principaux, notamment, de neuf Mohawks, de neuf Oneidas, de quatorze Onondagas, de dix Cayugas, de huit Senecas et de neuf Tuscaroras. Il y avait également des chefs adjoints. Il convient de signaler à leur égard le haut rang qu'occupaient les femmes et l'influence considérable qu'elles exerçaient. Certains traités de New-York portent leurs noms. Les enfants suivaient le clan et la nation de la mère et la femme en chef avait le pouvoir de nommer les principaux chefs de leurs clans ou familles. Elles ne prenaient pas la parole lors des réunions du Conseil, mais des discours étaient prononcés en leur nom. La paix ou la guerre, les mesures visant le bien-être général dépendaient souvent de leur décision(a).

(a) *Résumé d'après Beauchamp.*

Parkman dit ce qui suit au sujet des Six-Nations :

«Le peuple féroce qui s'appelait Hodenosauness, à qui les Français donnèrent le nom d'Iroquois, nom qui depuis lors s'est appliqué à la famille tout entière, dont ils formaient la partie la plus importante, s'imposait par ses guerriers, par son éloquence et par sa politique barbare. Il remporta des conquêtes et causa de graves déprédations depuis le Québec jusqu'aux Carolines et des prairies de l'Ouest jusqu'aux forêts du Maine. Au sud il obligea les Indiens Delawares, qu'il avait subjugués, à lui payer des tributs et effectua sans cesse des incursions dans le vaste territoire montagneux occupé par les Cherokees. Au nord les Iroquois obligèrent les Wyandottes à quitter le territoire qu'ils occupaient de longue date; vers l'ouest ils exterminèrent les Ériés et les Andastes, et ils causèrent d'énormes dégâts et semèrent l'épouvante parmi les tribus des Illinois. Vers l'est également, les Indiens de la Nouvelle-Angleterre fuyaient au premier cri de guerre des Mohawks. Les Indiens n'étaient pas les seuls qui tremblaient devant le courage de ces féroces guerriers; en effet tout le Canada craignait la sauvagerie de leurs attaques et les gens fuyaient vers les forts afin de s'y réfugier» (a).

Cependant, les Iroquois tout en étant féroces et sans merci n'étaient pas dépourvus de qualités. M<sup>me</sup> Grant de Lagah, femme écrivain écossaise qui les avait connus en Amérique avant la révolution, parlant d'eux avec admiration, les décrit comme étant «braves et loyaux en toute occasion».

(b) Les *Relations* des jésuites parlent de leur bonté exceptionnelle envers les enfants et de leurs excellentes qualités. M. Horatio Hale traite de la coutume fort recommandable qu'ils avaient d'adopter leurs prisonniers et les tribus vaincues. Ils ont rendu d'inestimables services à la Grande-Bretagne et aux colonies britanniques. Ces mots sont écrits au sujet de ce peuple qui cherche à préserver ses droits et ses libertés établis depuis de longues années, qu'il chérit et maintient en tant que protectorat dépendant, mais néanmoins libre et toujours inasservi, allié à la Couronne britannique.

(a) *Conspiracy of Pontiac*, pages 7 et 8.

(b) *Memoirs of an American Lady*, P.

## L'ANCIENNE DOCTRINE DE L'EUROPE CHRÉTIENNE

relativement aux droits des aborigènes

*On ne reconnaît aucun droit aux infidèles:*

2. Le Génois, Christophe Colomb, apporta à la Cour d'Espagne en mars 1493 l'étonnante nouvelle de la découverte d'un nouveau continent. L'attrait que l'aventure présentait au monde médiéval, qui s'exprima par l'esprit des croisades, avait pris une nouvelle forme inspirée par la curiosité de la Renaissance, et Colomb sous les auspices de Ferdinand et d'Isabelle était parti à la recherche de nouvelles régions susceptibles d'être annexées à la chrétienté. Lorsqu'ils apprirent l'existence de ce nouveau monde, les monarques espagnols décidèrent qu'il serait sage de s'assurer les titres à tout ce qui pourrait découler de cette découverte. On estimait que le Pape, en tant que vicaire du Christ, avait le droit de disposer de toutes les terres habitées par des païens, sans leur consentement et, ainsi, on s'était approprié au moyen de bulles papales tous les territoires découverts par le Portugal le long des côtes de l'Afrique. Les Portugais paraissaient vouloir s'accaparer le nouveau monde sous prétexte que ces territoires leur avaient été attribués auparavant par le Pape au moyen d'actes émis en leur faveur.

## LES BULLES PAPALES DE 1493

3. En vue d'éliminer toutes les causes de différend, Ferdinand et Isabelle eurent immédiatement recours au Pape Alexandre VI, qui attribua à l'Espagne et au Portugal des droits respectifs. Le Pape accorda aux monarques espagnols et à leurs héritiers toutes les terres découvertes ou à découvrir à l'ouest et au sud d'une ligne imaginaire, partant du pôle nord jusqu'au pôle sud, à une distance de 100 lieues à l'ouest des Açores et des îles du Cap Vert. A la lumière de nos connaissances actuelles, une manière aussi simple de disposer d'une vaste étendue de la surface du globe ne cesse de nous étonner (a), mais nous ne devons pas oublier qu'à cette époque personne ne saisissait l'importance de la nouvelle impulsion qu'exerçait l'Europe; aussi la solution que le Pape avait trouvée pour résoudre les difficultés qui pouvaient se présenter entre l'Espagne et le Portugal était-elle suffisamment précise par rapport aux connaissances que l'on avait à une époque où les païens et les incroyants étaient considérés comme des infidèles n'ayant ni droits ni biens, comme tout chrétien devait le reconnaître.

*Isabelle, amie des Indiens*

4. Il convient de rappeler ici, ce qui est tout à l'honneur de la reine Isabelle, que par la suite, alors que l'esclavage et une oppression ensanglantée et brutale avaient transformé la Nouvelle-Espagne, un véritable paradis, en une scène de carnage, cette reine a combattu pour ainsi dire seule et avec un sens moral bien supérieur à celui de l'époque, contre le système d'esclavage imposé par l'Espagne aux habitants du Nouveau Monde (b).

*Les prétendus droits de découverte*

5. L'Espagne et l'Angleterre furent les premiers pays à profiter des nouvelles découvertes. L'Espagne se préoccupa uniquement de l'agrandissement matériel et théologique, de se procurer de l'or, de convertir les païens à sa propre gloire temporelle et spirituelle et, dans un cas comme dans l'autre, elle était prête à verser le sang des innocents. L'Angleterre, qui ne partageait ni l'intérêt en matière de religion

(a) *Hist. of the Papacy*, Creighton, Londres, 1911, page 196.

(b) *Christopher Columbus*, Young, Londres, 1906, page 261.

ni le fanatisme de sa rivale, cherchait avant tout à augmenter ses richesses en usurpant les territoires et le commerce. Quoique bon nombre des découvreurs réels furent des hommes généreux, magnanimes et bons qui cherchaient à se faire une renommée honorable en ouvrant aux futures générations la voie vers une nouvelle vie et vers la prospérité, les monarques et les entreprises commerciales qui les soutenaient se montrèrent invariablement égoïstes et cupides. Le Nouveau Monde ne représentait à leurs yeux que de vastes possibilités de pillage. Chacun cherchait à se l'accaparer entièrement et à monopoliser ses produits. Ces intérêts opposés se sont heurtés inévitablement, mais le conflit ainsi provoqué était nécessaire à l'évolution que préparait la Providence. Pendant les trente années qui suivirent la découverte de Colomb, des hommes comme Améric Vespuce, les Cabots, père et fils, Balboa et Magellan traversèrent l'océan et visitèrent le nouveau domaine.

#### *Les colonies anglaises*

6. Jusque-là l'Espagne avait eu l'avantage dans ces entreprises. Elle avait mis la main sur les Antilles, le Mexique, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud et elle y avait trouvé de l'or en abondance. Elle ordonna aux autres nations de ne pas toucher à ces territoires et, même si on ne pouvait pas déloger l'Espagne de la position avantageuse qu'elle occupait, certains Anglais tels que Drake et Frobisher ont pensé qu'il y aurait peut-être de l'or dans le nord du continent, tout comme il y en avait dans les parties centrales, et ils se mirent à en chercher dans ces régions. Ainsi sir Walter Raleigh et ses compagnons, qui partirent à la recherche de l'or le long des côtes de l'Atlantique-Nord, ont ouvert la voie à l'établissement des colonies anglaises en Amérique du Nord. La reine Elisabeth occupait le trône d'Angleterre à cette époque. Plus de quatre-vingt-dix années s'étaient écoulées depuis le moment où Christophe Colomb avait mis pied à terre sur son île des Caraïbes. C'est pendant le règne d'Élisabeth, en 1558, que l'Angleterre se permit pour la première fois de s'imposer en tant que nation dans le monde nouvellement découvert. En 1576 et au cours des deux années qui suivirent, Martin Frobisher entreprit des voyages au Labrador et dans les régions adjacentes.

#### *Terre-Neuve (1583)*

7. En 1579, sir Humphrey Gilbert avait obtenu une lettre patente l'autorisant à fonder une colonie dans une région quelconque du Nord. Sir Humphrey Gilbert, demi-frère de sir Walter Raleigh, est reparti en 1583 et a atterri à Saint-Jean (Terre-Neuve), où il érigea une colonne pour commémorer l'occupation anglaise, et c'est pourquoi Terre-Neuve est considérée comme la première colonie britannique. Sir Humphrey s'est noyé au cours d'une tempête survenue pendant son voyage de retour. Il restait toujours sir Walter Raleigh pour poursuivre l'œuvre commencée et c'est ce qu'il fit dès 1584.

#### *Virginie (1585-1607)*

8. En 1585, sir Walter Raleigh fit partir plus de 100 colons sous les ordres de sir Richard Grenville. Ces colons atterrirent à l'île de Roanoke, qui se trouve maintenant dans l'État de Virginie, où ils furent bien reçus par les tribus d'Indiens qui les croyaient immortels et divins, parce qu'ils n'étaient pas accompagnés de femmes et qu'ils avaient de la poudre à canon. Quelques jours après leur débarquement, les Anglais se querellèrent avec les Indiens. Cette colonie périt de même que celle qui lui succéda. En 1607, le capitaine John Smith devint le gouverneur à Jamestown. Il avait reçu une charte du roi Jacques. Cette charte se rapportait à un territoire borné au nord

par la rivière Sainte-Croix, au sud par le cap de la Peur et s'étendant à l'infini vers l'ouest. On donna à ce territoire le nom de Virginie. Il fut divisé en deux parties à peu près égales. La partie nord fut confiée à la garde de la *Plymouth Company* et celle du sud à la *London Company*, deux organismes commerciaux s'occupant de colonisation.

*La grande patente de la Nouvelle-Angleterre (1620)*

9. En 1620, les Pèlerins arrivèrent à Plymouth. La grande patente de la Nouvelle-Angleterre, accordée cette année-là par le roi Jacques au Conseil de Plymouth, en Angleterre, (qui en vertu de la patente fut constitué en corporation sous le nom de «Conseil établi à Plymouth dans le comté de Devon en vue de fonder, de diriger et de gouverner la Nouvelle-Angleterre en Amérique», portait que les sujets du roi avaient «réellement pris possession du continent cité dans la patente, au nom du roi en sa qualité de seigneur souverain dudit continent; que nul autre sujet d'un roi ou d'un État chrétien en vertu de l'autorité accordée par ses seigneurs ou ses princes souverains n'étaient réellement en possession des terres situées entre le quarantième et le quarante-huitième degré; que le pays étant en voie de se dépeupler à cause de la peste et des dévastations, le temps était venu où Dieu Tout-puissant avait jugé à propos et avait décidé que ces vastes et beaux territoires, pour ainsi dire abandonnés par leurs habitants naturels, devaient passer entre les mains de ceux de ses sujets qui y seraient conduits afin qu'ils en jouissent, et que leur établissement sur ces terres tendrait à soumettre et à convertir ceux des sauvages qui y restaient, errants dans la désolation et dans la détresse, aux fins de l'agrandissement des domaines du roi. L'octroi s'appliquait à toute la partie du continent située entre le quarantième et le quarante-huitième degré de latitude nord, sur une longueur égale à toute l'étendue précitée de terre ferme s'étendant d'un océan à l'autre, à condition que la région ou toute partie de la région ne soit pas réellement possédée ni habitée par un prince chrétien, et devait être tenue par la Société de la Couronne en libre et commun socage avec pouvoir absolu sur tout le territoire en matière de législation et de gouvernement et avec le monopole absolu de son commerce.»

(a) Voir *Kent's Commentaries*, vol. 3, page 389.

*L'opinion de Coke (1607)*

10. Le point de vue, qui avait été celui du pape Alexandre VI en 1493, persistait encore dans l'attitude de Jacques 1<sup>er</sup> d'Angleterre, soit cent vingt-sept ans plus tard; mais en vérité cela ne témoignait nullement chez l'un ou l'autre de ces hommes d'une conception étroite ou bizarre des droits des peuples indigènes d'Amérique. Coke, dont le nom est si bien connu et que l'on traite avec le plus grand respect dans l'histoire de la jurisprudence anglaise, avait solennellement déclaré dans la cause de Calvin, en 1607, (a) «que tous les infidèles, aux yeux de la loi sont des ennemis perpétuels (la loi ne suppose pas leur conversion, cette éventualité étant peu probable), car entre eux, comme entre les démons dont ils sont les sujets, et les chrétiens il existe une hostilité perpétuelle et il ne peut y avoir de paix.»

*La règle du Massachusetts (1633)*

11. Même les puritains à la conscience tourmentée n'ont pas hésité en 1633, après s'être établis au Massachusetts et après y avoir formé un tribunal afin de gouverner le pays, à rendre un jugement qui ne valait guère mieux (b), à savoir «qu'à toute terre que les Indiens

(a) *Rapports de Coke 1.*

(b) *Laws of the Col. and State Govts. relating to Indians, Washington, 1832.*

relevant de la compétence de ce tribunal ont possédée et améliorée en la soumettant, ils auront légitimement droit selon les prescriptions de la Genèse, chap. 1<sup>er</sup>, verset 28, et chap. 9 verset 1<sup>er</sup>, et selon le psautre 115, verset 16. Et pour la propagation parmi eux de l'espoir en Dieu, pour les civiliser et les aider à devenir des chrétiens, si des Indiens se civilisent et viennent habiter parmi les Anglais dans leurs plantations, et s'ils y mènent une vie civilisée et ordonnée, ces Indiens recevront des lopins de terre parmi ceux des Anglais selon la coutume de ces derniers dans des cas semblables.»

En d'autres termes, on ne reconnaissait à l'Indien aucun droit aux terres, sauf celles qui lui étaient accordées par les Anglais après qu'il les avait cultivées. Toutefois, l'évolution fait loi dans les affaires et les relations des hommes comme dans la nature, et un changement s'annonçait prochainement.

Outre les instructions données aux divers gouverneurs royaux, pas moins de trente-trois lois ont été promulguées de 1683 à 1758 dans les treize premières colonies anglaises de l'Amérique du Nord, lesquelles réglementaient les relations avec les Indiens, imposaient des amendes aux blancs pour toute infraction à ces lois, et stipulaient invariablement qu'aucune terre ne devait être enlevée aux Indiens sauf dans le cas où elles étaient acquises au moyen d'un achat équitable conclu par la colonie à une assemblée publique des Indiens, et, même si bon nombre de ces lois n'eurent aucun effet à la suite des instructions royales du 10 juillet 1764, leurs meilleures dispositions se sont perpétuées en vertu de ces instructions et des règlements établis sous leur empire (a).

#### *L'opinion du juge en chef Marshall*

20. La deuxième phase des relations entre la Couronne et les Indiens a été étudiée de manière approfondie par le juge en chef Marshall dans la cause Johnson contre McIntosh (b), qui fut entendue devant la Cour suprême des États-Unis et qui fait depuis lors autorité.

(a) *Laws of the Colonies relating to Indians*, Washington, 1832, N.-Y. Doc. vol. 7, page 637.

(b) *8 Wheat*, 843.

Le juge en chef Marshall a dit: «En général la population conquise est incorporée dans la nation victorieuse. Les nouveaux membres de la société se mêlent aux anciens, la distinction entre eux disparaît graduellement et ils forment un seul peuple. Lorsque la conquête est achevée et que les habitants conquis peuvent être amalgamés aux conquérants, ou qu'il est possible de les gouverner en toute sécurité en tant que peuple distinct, l'opinion publique, que même le conquérant ne saurait dédaigner, lui impose ces restrictions et il ne peut les négliger sans nuire à sa renommée ou mettre en péril son pouvoir. Toutefois, les tribus d'Indiens qui habitaient ce pays étaient des sauvages féroces qui passaient leur temps à faire la guerre et qui tiraient leur subsistance surtout de la forêt. Si on leur avait laissé leur pays, ce pays serait demeuré inculte; d'autre part, il était impossible de les gouverner en tant que peuple distinct, car ils étaient aussi braves et aussi intrépides qu'ils étaient féroces, et étaient prêts à repousser par les armes toute tentative qui menaçait leur indépendance.»

Quelle fut la conséquence inévitable de cet état de choses? Les Européens se trouvaient obligés, soit d'abandonner le pays et de renoncer à leurs pompeuses revendications à son égard, soit de mettre à exécution ces revendications par l'épée et en adoptant des principes adaptés à la condition d'un peuple auquel il était impossible de s'associer et qu'on ne pouvait gouverner en tant que société distincte,

soit encore, de demeurer dans leur voisinage, s'exposant ainsi, eux et leurs familles, au danger perpétuel d'être massacrés.

«La loi qui réglemente et qui, en général, devrait régler les relations entre conquérant et conquis ne pouvait, dans de telles circonstances, s'appliquer à un peuple. Il fallait inévitablement avoir recours à des moyens nouveaux et différents de gouverner, mieux adaptés à la situation réelle.»

*Jugement rendu par la Cour suprême des États-Unis*

21. Dans une suite de jugements rendus depuis la cause Johnson c. McIntosh, la Cour suprême des États-Unis a décidé qu'une nation indienne comme celle des Six-Nations représentait un Etat, une société politique distincte, capable de diriger ses propres affaires et de se gouverner elle-même, et qu'elle a été constamment considérée comme telle depuis la colonisation de l'Amérique, que ses relations avec le gouvernement en tant que nation intérieure indépendante ressemblaient à celles qui existent entre un pupille et son tuteur (a).

*Les Cherokees*

Dans la cause de Worcester c. l'État de la Georgie (b), la Cour suprême en délibérant sur la situation—

(a) *Cherokees Nation v. State of Georgia*, 5 Peters 1.

(b) 6 Peters, 515.

De la Virginie et du Maryland, il fut convenu que ces colonies vivraient en paix et entretiendraient des relations amicales avec les Indiens et que ceux de ces derniers qui commettraient des déprédations seraient livrés aux autorités afin qu'on les punisse. Certaines difficultés se présentèrent par rapport à ces questions dans le cas du Maryland, car des membres des Cinq-Nations étaient accusés d'avoir tué et fait prisonniers des colons, de leur avoir volé des chevaux, du bétail et des objets qu'ils avaient pris dans leurs maisons. En réponse à cette accusation, les sachems déclarèrent que les Indiens qui avaient agi de cette façon étaient «ivres», qu'ils manquaient totalement de compréhension, qu'ils avaient perdu la tête lorsqu'ils avaient commis ces crimes, et ils demandèrent qu'on ne leur tienne pas rigueur de ces incidents. Les agents des colonies insistèrent sur la question et demandèrent si les ceintures qui avaient été livrées feraient disparaître le sang qui avait été répandu, sur quoi les Oneidas et les Cayugas répondirent qu'elles «représentaient en quelque sorte une garantie de la réponse à ce qu'ils nous avaient dit, qui n'était que le commencement de ce qu'ils avaient à dire».

Les agents avertirent les Indiens que la paix ou la guerre pourrait s'ensuivre d'après leur réponse, et ces derniers sont partis en laissant les ceintures par terre où elles sont restées jusqu'au 5 du mois, alors que les Indiens sont revenus en disant qu'ils les avaient laissées là seulement pour qu'ils puissent conclure un «autre traité» et qu'à ce moment ils les ramasseraient. Les Indiens consentirent alors à donner 500 castors pour payer les dégâts causés par les leurs et, au sujet des meurtres, ils déclarèrent que «les deux commandants en chef avaient été mis à mort». Les agents déclarèrent alors qu'ils comprenaient que les Cinq-Nations étaient des «bons sujets» du roi et que, cette fois-ci, ils leur pardonneraient le sang qu'ils avaient répandu à condition que les Indiens, à l'avenir, ne pénétreraient plus dans le Maryland. C'est ainsi que l'affaire s'est réglée (a).

(a) *N.Y. Doc. Vol. 3, pages 323, 324.*

*Les efforts tentés par Dekanissora auprès des Français*

31. Dekanissora, le grand orateur onondaga, commença à se faire remarquer dès 1678. Il prit la parole à Montréal en 1682 et se fit entendre pour la dernière fois à Albanie en 1724. On a souvent parlé en termes élogieux de sa prestance et de ses talents. Golden a dit de lui : « Il était déjà vieux quand je l'ai vu et quand je l'ai entendu parler, mais il parlait néanmoins avec une grande aisance et avec des effets oratoires dont la grâce aurait été appréciée dans n'importe quel pays du monde. Il était de haute taille, bien fait de sa personne, et les traits de son visage, selon moi, ressemblaient de près à ceux des bustes de Cicéron. » Il a été longtemps loyal envers les Anglais quoique le gouverneur Burnet fût d'avis qu'il était du côté des Français vers la fin de sa vie lorsqu'il cessa d'être l'orateur et lorsqu'il est décédé au Canada. En septembre 1682, Dekanissora désirait que Frontenac rencontre les Cinq-Nations à Chouaguen (Oswego). Depuis quelque temps les Indiens plus à l'ouest, pillaient des canoës appartenant aux Français et ces derniers avaient refusé de prendre part à une réunion après que le Père Lamberville, un de leurs missionnaires, eut écrit d'Onondaga que « Dekanissora aime bien les Français; mais ni lui ni aucun autre chef iroquois ne les craint, et ils sont tous prêts à se jeter sur le Canada à la moindre provocation. Leur nombre grossit. Ils ont renforcé leurs effectifs cette année et au cours de l'année précédente et se sont adjoint plus de 900 guerriers » (a).

(a) Les prisonniers capturés lors de la dispersion des Illinois. Voir le rapport de la Conférence sur la situation par rapport aux Iroquois, tenue à Québec en 1682, N.Y. Doc., vol. 9, page 194.

« Les pertes subies (par les Iroquois) étaient en vérité considérables; mais chaque brèche était comblée par un procédé auquel, de même que les autres tribus, ils avaient constamment recours. Quand leur soif de vengeance était assouvie par le sacrifice d'un nombre suffisant de prisonniers, ils graciaient les autres et les adoptaient comme membres de leurs tribus, séparant les épouses de leur mari et les enfants de leurs parents, les distribuant parmi les divers villages afin que les liens et les associations soient complètement brisés. D'après ce que l'on dit, cette coutume portait un nom qui signifie « la chair coupée en morceaux et éparpillée parmi les tribus ». Conspiration de Pontiac 26. « Les Iroquois sont nos adversaires les plus redoutables, ils sont les plus puissants de tous parce qu'ils ont la facilité de se procurer des armes des Anglais et à cause du nombre de prisonniers qu'ils prennent tous les jours parmi leurs voisins, s'emparant de leurs enfants à un jeune âge pour les adopter. »

N.Y. Doc. vol. 9, p. 281.

*Défis lancés aux Français*

32. Le comte de Frontenac fut remplacé par le gouverneur général de La Barre en 1682. Ce dernier reçut ordre d'envahir le pays des Iroquois, s'il le jugeait utile, et de les empêcher d'attaquer les Illinois et autres Indiens alliés aux Français. Sur la déclaration d'une délégation des Cinq-Nations faite à Montréal au mois d'août 1683, quand les Senecas affirmèrent que les Illinois « devaient mourir », de La Barre garda le silence et les missionnaires français commencèrent à quitter les villes des Iroquois. En 1684, une guerre entre ces derniers et les Français semblait imminente et le gouverneur se mit en route avec quelque 900 hommes pour remonter le fleuve, mais lorsqu'il atteignit le fort Frontenac, beaucoup de ses hommes avaient été emportés par la maladie. Un conseil eut lieu lors duquel Garangula (Hotreotate), au nom des Cinq-Nations, mit les Français au pis. Il savait très bien dans quelle situation les Français se trouvaient et qu'il leur était inutile de dire que tant de soldats étaient venus pour faire la paix. Il dit à de La Barre : « Nos enfants et nos vieillards auraient porté leurs arcs et leurs flèches jusqu'au fin fond de votre camp si nous, les guerriers, ne les avions pas désarmés et renvoyés chez eux. » Ils avaient pillé les Français qui portaient des munitions

de combat à leurs ennemis. C'était, à vrai dire, un acte de légitime défense, mais nos guerriers n'ont pas suffisamment de castors pour payer les armes qu'ils ont prises et nos vieillards n'ont pas peur de la guerre.» Ils négocieraient avec qui bon leur semblait. «Nous sommes nés libres, nous n'avons à répondre ni à Ononthio ni à Corlaer» (a). «Nous sommes libres d'aller là où bon nous semble, d'acheter et de vendre ce qui nous plaît et si vos alliés sont vos esclaves, servez-vous en en cette qualité.» De La Barre était fort vexé mais il ne pouvait rien faire et la grande expédition ne donna aucun résultat (b).

33. Le Conseil des Iroquois jugea qu'il valait mieux qu'il s'entendent de façon plus précise avec le gouverneur Dongan afin que celui-ci les protège. «Nous sommes nés libres.» Protectorat britannique, 1684.

(a) *Les gouverneurs respectifs du Canada et du New-York.*

(b) *Résumé tiré de Beauchamp, p. 229.*

### *Le tribut de Dongan*

Ce dernier eut peu de difficulté à amener les Onondagas et les Cayugas à placer toutes leurs terres sous l'autorité de roi d'Angleterre, quoique les Indiens firent bien attention de proclamer en même temps leur état de peuple libre et en mesure de s'allier selon son bon plaisir (a). Dongan fit alors apposer les armes du roi sur tous les châteaux forts iroquois et les Français prétendirent qu'il avait promis de les aider. Le roi Louis était mécontent de ce que de La Barre ait abandonné les Illinois et envoya de Denonville le remplacer en 1685. Celui-ci avait ordre d'aider les Illinois et de mâter les Iroquois. En 1686, dans une lettre qu'il adressait en Angleterre, Dongan affirmait ceci: «Les Cinq-Nations sont le peuple le plus belliqueux de l'Amérique et forment un rempart entre nous, les Français et tous les autres Indiens; tous les Indiens de ces régions d'Amérique leur sont tributaires.»

(a) Frères, nous avons placé toutes nos terres ainsi que nos personnes sous la protection du grand duc d'York, le frère de votre grand sachem. Nous avons donné la rivière Susquehanna que nous avons gagnée par cette guerre audit gouvernement et nous souhaitons qu'elle devienne une des branches du grand arbre qui pousse ici, dont les branches supérieures atteignent le soleil, sous les branches desquelles nous nous abriterons des Français ou de tout autre peuple, et notre feu brûle dans vos maisons ainsi que votre feu brûle en nous, et nous souhaitons qu'il en soit toujours ainsi, et nous ne désirons pas que vos compagnons de Penn s'établissent sur la rivière Susquehanna, car nos jeunes gens, nos soldats, sont comme des loups dans la forêt, comme votre sachem de Virginie le sait; nous n'avons pas d'autres terres à laisser à nos femmes et à nos enfants, nous nous sommes placés sous la protection du grand sachem Charles qui demeure au delà du Grand lac, et nous vous remettons deux peaux blanches et corroyées de daim afin qu'elles soient envoyées au grand sachem Charles pour qu'il y inscrive que nous plaçons la rivière Susquehanna au-dessus du Washinta ou des Chutes ainsi que tout le reste de nos terres sous la protection du grand duc d'York et de personne d'autre, nos frères, ses serviteurs ont été tels des pères envers nos femmes et nos enfants et nous ont donné du pain quand nous en avions besoin, et nous ne nous adjoindrons ni remettons nos terres à un autre gouvernement que celui-ci, et nous désirons que Corlaer, le gouverneur, transmette cette proposition à notre grand sachem Charles qui demeure au delà du Grand lac avec cette ceinture de wampoum, et nous remettons à Corlaer un castor afin qu'il l'envoie avec cette proposition. Nous envoyons également une petite ceinture au duc de New-York, son frère. Et à vous, le grand homme de la Virginie, nous faisons savoir que le grand Penn nous a parlé ici dans la maison de Corlaer par l'entremise de ses agents et qu'il désirait acheter la rivière Susquehanna, mais que nous n'avons pas voulu l'écouter ni nous placer sous la protection de son gouvernement et désirons, par conséquent, que vous soyez le témoin de ce que nous faisons maintenant et de ce que nous avons déjà fait et que vous fassiez savoir à votre ami qui demeure au delà du Grand lac que nous sommes un peuple libre, que nous nous unissons au sachem de notre choix et nous vous remettons une peau de castor.

## LA PERFIDIE DE DENONVILLE, 1687

## SUJETS

34. En 1687, de Denonville par l'action perfide qu'il commit en appréhendant 60 chefs iroquois chargés d'une mission de paix et en les incarcérant au fort Frontenac, précipita les Français dans une autre guerre avec les Cinq-Nations; il est inutile que nous fassions ici la chronique des diverses phases ou des événements qui ont eu lieu pendant cette guerre. Parkman écrit à cet égard: (a) « Cette guerre, peu importe son origine, causa bien des misères à la jeune colonie. Les cols des montagnes étaient assaillis par des groupes de guerriers embusqués. Les routes entre Québec et Montréal étaient surveillées avec extrême vigilance et des guerriers assoiffés de sang rôdaient aux alentours des villages de colons. Maintes et maintes fois, ces infortunés, qui avaient été obligés de se réfugier dans les forts, contemplaient de derrière les palissades leurs récoltes perdues et leurs chaumières en flammes. Une vague de feu et d'acier déferla sur l'île de Montréal. Le commerce des fourrures était interrompu, car pendant des mois tous les moyens de communication avec les tribus amies de l'Ouest furent coupées. L'agriculture était en arrêt; les champs restaient en friche et, en conséquence, la famine faisait souvent son apparition. Le nom d'Iroquois évoquait l'horreur dans toute la colonie et les malheureux Canadiens les considéraient comme des bandes de démons incarnés: « Leur férocité n'avait d'égale que leur courage et leur habileté. Par moments la colonie affligée trouvait un répit à ses souffrances et grâce aux efforts des jésuites, l'espoir d'apaiser l'effroyable ennemi commença à renaître. » Toutefois, cet état de choses devait subsister longtemps encore.

(a) *Conspiracy of Pontiac*, vol. 1, page 68.

35. Le 10 novembre 1687, le roi d'Angleterre adressa au gouverneur Dongan son mandat, portant qu'il avait officiellement accepté les Cinq-Nations:

Comme ses sujets et interdisait tout acte hostile envers elles (a). Il ne semble subsister aucun doute que les Indiens n'avaient jamais accepté et n'avaient jamais compris qu'ils devaient devenir les « sujets » du roi de la Grande-Bretagne en plaçant leur personne ainsi que leurs terres sous sa protection. Une autorité contemporaine affirme que les Cinq-Nations « pensaient sans doute qu'il s'agissait simplement d'une alliance et considérèrent ces dispositions comme telles » (b). Il est probable que les Indiens attachaient peu d'importance à la qualité que les Anglais leur attribuaient du moment qu'ils bénéficiaient d'une protection et recevaient de l'aide (c).

(a) On trouvera une reproduction de ce mandat à la page 503 du volume 3 des *N.Y. Doc.* Le mandat est ainsi rédigé: « On a porté à notre connaissance les tentatives faites dernièrement par les Français à l'égard des Cinq-Nations ou Cantons d'Indiens qui, de tout temps, se sont soumis à notre gouvernement et, en reconnaissant notre souveraineté, sont devenus nos sujets — en conséquence, nous ordonnons et exigeons de vous par les présentes . . . nous avons jugé bon de reconnaître les Cinq-Nations ou Cantons d'Indiens comme nos sujets et nous avons résolu de les protéger à ce titre!

(b) Beauchamp, page 234.

(c) « Frère Corlaer, vous dites que nous, les Cinq-Nations, sommes les sujets du roi d'Angleterre, eh bien, frère, qu'il en soit ainsi, mais si les Français nous font la guerre ou nous importunent comme ils l'ont fait, de grâce qu'on nous aide réellement et qu'on ne nous abuse pas de mensonges comme on l'a fait par le passé. » Message des Cinq-Nations au comte de Bollomont, gouverneur du New-York, 9 mai 1699, *N.Y. Doc.* Vol. 4, page 564.

• Lorsque, en 1685, l'envoyé du gouverneur Dongan auprès des Cinq-Nations leur demanda si elles refusaient d'obéir à leur prince légitime, les Onondagas furent scandalisés et répondirent: « J'ai deux bras, j'en étends un vers Montréal afin d'y soutenir l'arbre de la paix et l'autre vers Corlaer qui, depuis longtemps, est mon frère. Depuis dix ans Ononchio est mon père; Corlaer est depuis longtemps mon frère, de ma propre volonté, mais nul n'a le droit de me commander! » *The British Empire in America*, de Wynne, Londres, 1770, p. 404.

Vers la fin de juillet 1677, un sachem des Nipmuks, accompagné de 180 de ses hommes se soumit aux Anglais et leur livra Matoonas, le premier sauvage qui, au cours de cette guerre (celle du roi Philippe) avait pris les armes contre les Anglais. Notons, une fois pour toutes, que les colons semblent avoir agi pendant toute cette époque selon des principes que seul l'instinct de conservation pouvait justifier. Si ces Indiens étaient des sujets du roi d'Angleterre, il aurait fallu que les colonies soient légalement autorisées par l'Angleterre à infliger la peine capitale à leurs semblables. S'ils étaient indépendants, il est sans doute assez difficile de comprendre pourquoi on les a mis à mort car, dans ce cas, ils auraient été tout simplement des prisonniers de guerre. Il semblerait que les colons se rendaient compte dans une certaine mesure de l'incertitude de leur propre situation, car au lieu d'exécuter Matoonas eux-mêmes, ils ordonnèrent au sachem Nipmuk de le fusiller, ce qu'il fit.»

Wynne, p. 104, 105.

### *La guerre du roi Guillaume, 1689*

36. L'Angleterre, plus que jamais, avait besoin de l'étroite alliance et de l'aide des Cinq-Nations. Le 17 mai 1689, elle déclara la guerre à la France et le « rempart » que ces nations constituaient pour protéger ses colonies américaines contre les incursions des Français, si on voulait éviter la destruction sur place, devait être soigneusement et constamment renforcé. En juin 1690, une ambassade française qui avait été envoyée à Onondaga en vue d'inciter les Iroquois à se joindre aux Français, fut capturée et livrée aux Anglais à Albany. Les Anglais n'épargnèrent aucun effort pour inciter les Indiens à se battre contre les Français; la guerre continua.

«Après les explications que nous venons de donner, il suffit d'ajouter ici que, premièrement, nous avons fait valoir notre foi et notre honneur en traitant les Indiens conformément à l'esprit réel de nos alliances avec eux; deuxièmement, nous avons rendu justice aux Indiens vis-à-vis de leurs terres; et troisièmement, nous avons abandonné la prétention, vaine et inutile, de les dominer et il est absolument indispensable et nécessaire d'englober ces points dans notre politique, à moins que nous n'ayons fermement résolu de nous imposer par la force au moyen d'une guerre. Tant que ces points n'auront pas été adoptés, nous n'aurons jamais la paix.»

*Administration of the British Colonies*, de Pownall, ancien gouverneur, etc.; 5<sup>e</sup> édition, Londres, 1774, p. 248: «au lieu de vous en remettre loyalement à la confiance qui vous était faite, (exemple: en confiant aux Indiens la protection de nos civils contre les manœuvres frauduleuses des Français) nous nous en sommes servis uniquement comme prétexte pour les dominer. (Acte du 24 septembre 1726). Pownall, *Br. Colonies* 8, c. 248).

«Ces gens braves et libres qui nous ont donné nos premiers établissements dans ce pays et qui ont habité parmi nous, sauf pendant quelques interruptions temporaires, par une suite d'alliances loyales.» Pownall, *Br. Col.*, p. 244.

Parkman, dans son ouvrage intitulé: *Montcalm and Wolfe*, vol. 1, p. 91, affirme au sujet de la déclaration contenue à l'article XV du traité d'Utrecht, selon laquelle les Cinq-Nations étaient des «sujets» de la Grande-Bretagne, qu'elle était «ridicule en soi», quoiqu'elle imposât une obligation irrévocable à la France dont les plénipotentiaires avaient signé le traité. Montcalm, dans une lettre qu'il adressait de Montréal le 23 février 1758 à M. de Paulney disait ceci: «Du temps de M. de La Galissonnière, le gouverneur général avait donné lecture aux députés des Cinq-Nations réunis en conseil, d'une lettre du gouverneur de la Nouvelle-Angleterre dans laquelle il les traitait de sujets. Ils en furent tellement vexés qu'ils soulevèrent immédiatement des protestations devant un notaire qui dressa un acte auquel ils apposèrent leurs sceaux et vous aurez sans doute constaté d'après le communiqué de cette ambassade de décembre 1756, que je vous ai adressé en même temps que ma dépêche du 25 avril 1757, qu'ils soutiennent entièrement leur indépendance.»

*N.Y. Doc.*, Vol. 10, p. 690.

### Première invasion conjointe du Canada, 1690

#### La guerre de 1691

Il n'y avait aucune sécurité sur l'île de Montréal et la famine sévissait à travers le Canada. En juin 1690, horrifiées par l'attaque perfide lancée au milieu de l'hiver par le massacre de Schenectady, près d'Albany, les colonies anglaises réunies se lancèrent résolument vers le Canada par la voie du Saint-Laurent et du lac Champlain, mais

l'expédition resta infructueuse, principalement à cause d'une épidémie de petite vérole.

37. Néanmoins, un petit groupe d'Anglais et d'Indiens des Cinq-Nations, sous les ordres du capitaine John Schuyler, effectua la première invasion conjointe du Canada. L'appui des Anglais pendant la bataille plût énormément aux Indiens. En novembre de la même année Aernout Cornellise Vielle fut nommé «agent résident parmi les Indiens auprès de leur cour d'Onondaga». Gerritt Luycasse devant remplir les fonctions d'agent jusqu'à l'arrivée de Vielle (a). Le 1<sup>er</sup> juin 1691, une conférence eut lieu entre le gouverneur Slaughter de New-York et les sachems des Cinq-Nations (b). Le gouverneur avertit les Indiens qu'ils ne devaient pas tolérer la présence de missionnaires jésuites parmi eux, car ces derniers étaient «trop subtils» pour eux et attireraient les Indiens du côté des Français, aussi, qu'ils ne devaient conclure aucun traité avec les Français sans en avoir reçu expressément l'ordre de son gouvernement. Il leur promit également que, si les Français s'approchaient de ces territoires, les Anglais seraient prêts à se défendre et à «vous porter aide». Les Indiens lui répondirent ceci: «Nos ancêtres nous ont fait savoir qu'autrefois un navire est arrivé en ce pays, que les nôtres l'avaient beaucoup admiré et que nous voulions surtout savoir ce qu'il avait dans le ventre. Il y avait des chrétiens sur ce navire et parmi eux un nommé Jacques avec lequel nous avons conclu un pacte d'amitié, lequel pacte depuis lors a été lié par une chaîne et gardé par les Frères et par nous et depuis lors il est demeuré inviolable; nous avons convenu par ce pacte que quiconque blesserait ou causerait des préjudices à un seul d'entre nous serait coupable d'avoir blessé tous ceux compris dans notre ligue commune, entendez-vous. Vous avez conclu un pacte avec nous dans lequel ceux de Boston et de la Virginie sont compris, lequel pacte est fermement lié par une chaîne, mais parfois il semblerait que vous cherchez à relâcher les liens de l'amitié, car aux moments les plus dangereux les hommes qui devraient nous aider et nous protéger se dirigent vers New-York. Nous avons ici sur place un arbre de la paix et de la tranquillité et cet arbre tremble et frissonne souvent depuis quelque temps.»

(a) Vielle était souvent employé par les Anglais en qualité d'intermédiaire et ils semblent l'avoir eu en estime, car par la suite ils lui accordèrent une terre en récompense de ses services. Beauchamp, p. 238.

(b) *N.Y. Doc.*, vol. 3, p. 773.

#### La bataille de La Prairie, 1691

«Établissez fermement et fortement cet arbre afin qu'à l'avenir il ne tremble plus et reste immobile. Nous avons maintenant établi l'arbre de la paix et du bien-être à cet endroit, maintenant nous faisons pousser la racine de cet arbre afin qu'il puisse croître et pour que sa racine s'étende jusqu'au pays des Senecas; vous nous avez enjoint d'être obéissants et dévoués, nous ne vous avons jamais déçus; nous vous avons montré que nous étions prêts, lorsque nos frères de Schenectady ont été anéantis, en nous préparant immédiatement à la lutte et en talonnant l'ennemi, et nos quatre nations sont fermement décidées de poursuivre énergiquement la guerre, ainsi que vous nous l'avez ordonné, tant que nous serons en vie, et de ne jamais parler de paix sans le commun consentement, car un seul cœur, une seule tête, et un seul scalpe nous réunissent et on ne saurait jamais nous séparer. Nos quatre nations ne participent à aucun traité ou correspondance avec les Français ou avec leurs alliés indiens, mais les tiennent en horreur et nous désirons que nos frères les chrétiens n'aient aucune correspondance avec eux par lettre ou autrement.»

Les Sachems demandèrent ensuite ce qu'il convenait de faire par rapport aux Indiens périeurs du Canada qui pénétraient dans leur pays sous prétexte de faire la paix et qui ensuite détruisaient perfidement Schenectady, sur quoi le gouverneur leur répondit que ceux-ci étaient leurs ennemis autant que les Français. Le gouverneur ne pouvait leur dire combien de chrétiens se battraient contre les Français, mais il demanda aux Cinq-Nations de lui fournir 200 hommes, ce qu'elles promirent de faire.

38. L'expédition qu'on organisa alors contre le Canada et qui se composait de 300 Mohawks et de 150 Anglais commandés par le colonel Peter Schuyler porta un coup bien marqué au fort La Prairie, près de Montréal. Leur façon de combattre fut très admirée de Frontenac et les archives rapportent qu'au cours de la bataille, les Mohawks n'ont «en aucune occasion» abandonné un pouce de terrain tant que les Anglais n'eurent pas commencé à céder, et que «même si, cette année-là, ils avaient perdu tous leurs principaux capitaines, ils tenaient fermement à ce que le combat se poursuivît. Ils critiquèrent cependant les Anglais de ne pas leur avoir fourni suffisamment de fusils et de poudre, et aussi de leur façon de distribuer les terres et constatèrent, en comparaison, l'abondance d'approvisionnements chez les Français».

#### Attaque d'hiver contre les Mohawks, 1693

39. En janvier 1693, les Français infligèrent de lourdes pertes aux Mohawks lorsqu'une expédition de quelque 600 hommes de Montréal les surprit la nuit dans leurs villages, en massacra 18 ou 20 et fit 280 prisonniers, hommes, femmes et enfants.

#### La Conférence de 1693

(a) Quoique le comte de Frontenac eût ordonné à ses hommes de se montrer impitoyables, les Français se retirèrent immédiatement, pourchassés par les Indiens et, pendant leur retraite, perdirent un bon nombre de leurs hommes; la plupart des prisonniers furent relâchés. Les envahisseurs se trouvèrent sans ressource aucune et auraient très certainement périés si un groupe de quelque 150 hommes de Montréal ne s'était porté à leur secours.

40. Lors d'une conférence avec les sachems des Cinq-Nations, tenue à Albany le 25 février 1693, les Anglais accusèrent les Indiens de négligence et insistèrent pour qu'ils lancent «une attaque énergique» contre l'ennemi «en cachette et promptement». Ils les avertirent qu'un traître se trouvait parmi eux (b). En réponse, les sachems félicitèrent le gouverneur de s'être porté si rapidement à leur secours et avouèrent que «les Français du Canada, nos ennemis, sont tombés sur nos frères les Mohawks, ont détruit trois châteaux forts et c'est uniquement parce qu'ils ont écouté les bons conseils de votre Excellence, à savoir qu'ils devaient maintenir une garde suffisante et envoyer des éclaireurs en reconnaissance». Ils demandèrent qu'une attaque soit lancée contre les Français sur mer et sur terre et ils désiraient qu'on leur fournisse des armes et des munitions supplémentaires. Quoique beaucoup d'Indiens des Cinq-Nations trouvèrent la mort peu de temps après autour de leurs propres châteaux forts, peu d'entre eux, exception faite des Oneidas, souhaitaient la paix.

41. Des conférences entre le gouverneur Fletcher et les sachems des Cinq-Nations eurent lieu à Albany le 21 juin et les 2, 3 et 4 juillet

(a) *N.Y. Doc.*, vol. 9, p. 550.

(b) *N.Y. Doc.*, vol. 9, p. 550.

1693. Les sachems exprimèrent leurs regrets ainsi que le désir de remplir «les chambres de ces chrétiens qui ont péri, de prisonniers que nous avons faits au Canada», mais ils n'en trouvèrent qu'un seul qu'ils remirent au gouverneur. Leurs jeunes guerriers désiraient ardemment vaincre le Canada et demandèrent si on se proposait de le faire au moyen d'une flotte navale. Ils étaient heureux de renouveler les liens, bien pratiques, qui existaient entre eux et ce gouvernement (du New-York).

#### Grand Conseil d'Onondaga, 1695

43. Toutefois, lors du Grand Conseil des Cinq-Nations qui eut lieu à Onondaga, en janvier 1695, ils refusèrent de renvoyer les prisonniers français tant que les Français ne leur auraient pas rendu les leurs et se refusèrent à envoyer des députés au Canada en vue de conclure un traité de paix. Leur message fut le suivant: «Ononchio, ton feu ne brûlera plus à Cayaraqui, nous ne le rallumerons jamais. Tu nous as volé cet endroit et nous avons éteint le feu avec le sang de nos enfants. Vous estimez que vous êtes les anciens habitants de ce pays et ceux qui le possèdent depuis le plus de temps, oui, tous les habitants chrétiens de New-York et de Cayenquiragoe estiment qu'il en est ainsi. Nous, les guerriers, sommes le premier peuple, le plus ancien et le plus grand de vous tous. Ces régions et ces campagnes étaient habitées par nous, les guerriers, et portaient les traces de nos pas bien avant celles des chrétiens (et puis, frappant fortement du pied), il ajouta: «Nous ne souffrirons pas que Cataraque soit habitée de nouveau, Ononchio, nous, les Canossenes, nous déclarons que nous ne souffrirons jamais que vous allumiez votre feu à Cataraqi. Je vous le dis, et je vous le répète.»

- (a) Dans une lettre que le gouverneur Fletcher adressait aux lords du commerce le 29 mai il disait ceci: «Depuis la dernière conférence que j'ai eue avec les Indiens des Cinq-Nations à Albany, je constate que maintenant ils ne sont aucunement disposés à suivre les conseils du gouvernement du Canada et qu'ils semblent avoir, non seulement de la tête et de l'expérience, mais aussi de la maturité. Le comte français est vexé au plus haut point de cette menace et a promis ferme de détruire leur château fort d'Onondaga, parce qu'ils ont manqué de parole et parce qu'ils ne sont pas revenus au Canada pour conclure la paix que, selon lui, ils ont faite.»

#### La paix

44. (b) Cependant, des jours malheureux se préparaient pour les Cinq-Nations et Frontenac mena contre eux toutes les forces disponibles au Canada pendant l'été de 1696. Parkman décrit cette expédition avec beaucoup de pittoresque (c), et le rapport officiel à ce sujet se trouve dans les *New York Documents* (d). Les Indiens se retirèrent à mesure que leur ennemi avançait et cette tentative des Français leur valut une perte de temps ainsi que la perte de leurs moissons et, aux Cinq-Nations, la perte de leurs cabanes et de leurs récoltes. Toutefois, devant ces attaques répétées des Français, les Indiens de la Confédération en dépit de leur ardent courage commencèrent à faiblir et, en 1697, la paix fut définitivement conclue.

Akonosniou ou Peuple de la Longue Maison.

(a) *N.Y. Doc. 4*, page 121.

(b) *N.Y. Doc. 4*, p. 118.

(c) *Conspiracy of Pontiac*, vol. 1, p. 70.

(d) Vol. 1, p. 323.

Ranceœur.

45. Leur ranceœur, cependant, n'avait nullement diminué. En octobre 1696, lors d'une conférence avec le gouverneur de New-York (a), ils lui dirent qu'ils avaient entendu dire que le roi d'Angleterre «a des canots portant soixante-dix canons chacun et de nombreuses troupes» et ils implorèrent qu'il s'en serve pour la guerre.

Défenseurs  
des colonies.

«Si les peuples de la Virginie, du Maryland, de la Pennsylvanie, des Jerseys, du Connecticut et de la Nouvelle-Angleterre qui ont tous posé la main sur la chaîne du pacte veulent se rallier aux habitants de cet endroit, nous sommes prêts à nous mettre en route pour chasser les Français et tous nos ennemis hors du Canada». La «protection» que le roi avait promise aux Indiens, qui l'en avaient récompensé en sacrifiant la vie d'un grand nombre des leurs (b), représentait dans l'ensemble un des principaux moyens dont les Anglais se servaient afin d'accaparer le commerce des Indiens de l'Ouest pour leurs propres colonies et pour défendre celles-ci contre les attaques des Français (c). Pour démontrer à quel point les Cinq-Nations s'éloignaient maintenant de leur région natale, il convient de noter que cette année-là deux Mohawks furent renvoyés d'Angleterre; ces hommes avaient été faits prisonniers lors de la reddition du fort York, sur la baie d'Hudson, où ces forts formaient le centre de la guerre qui se déroulait à ce moment-là au Canada entre l'Angleterre et la France. Le décret du

(a) *N.Y. Doc.*, vol. 4, p. 239.

(b) Les Cinq-Nations comptaient 2,800 hommes au commencement de la guerre, mais en 1698 leur nombre avait été réduit à 1,320. *N.Y. Doc.* 4, p. 337.

(c) «Nous demandons humblement que ceci nous soit accordé et que la colonie de New-York (qui de par sa situation et l'orientation de ses cours d'eau, et par suite de l'amitié et de la bonne entente qui existent entre elle et les Cinq-Nations guerrières d'Indiens est devenue une barrière de défense pour les autres domaines anglais du continent) reçoive tout secours et assistance raisonnables, afin que les Anglais ne subissent aucun préjudice par l'empiètement ou l'envahissement des Français à cet endroit». Pétition adressée aux lords du commerce au sujet de la défense de New-York, le 13 novembre 1696, *N.Y. Doc.* 4, p. 244.

«Les avantages dont ont bénéficié les plantations de Sa Majesté sur le continent nord de l'Amérique grâce à la fermeté et la stabilité des Cinq-Nations indiennes et des Indiens de la Rivière vis-à-vis du gouvernement de New-York sont si évidents qu'il n'est pas nécessaire de les énumérer; elles ont combattu pour nous et ont constitué à tous moments une barrière de défense entre les Français et les plantations de Sa Majesté en Virginie et au Maryland, et par leur vigilance incessante ont empêché les Français de pratiquer une descente dans cette direction.» Mémorial du secrétaire des Affaires indiennes de New-York aux lords du commerce, *N.Y. Doc.*, vol. 4, p. 1067.

Traité de  
Ryswick,  
1697.

conseil relatif au retour de ces Indiens nous éclaire sur le statut que le gouvernement anglais de l'époque attribuait à ces gens (a). Le Traité de Ryswick, conclu le 20 septembre 1697, amena la paix entre l'Angleterre et la France, cette dernière rentra en possession de la Nouvelle-Écosse et on lui permit de garder trois forts sur la baie d'Hudson.

Statut  
en 1699.

46. Lors de la conférence qui eut lieu à Albany, le 9 mai 1699, entre les Cinq-Nations et le comte Bellomont, gouverneur de New-York, les Indiens lui déclarèrent:

«Vous dites que nous les Cinq-Nations sommes les sujets du roi d'Angleterre, eh bien, frère, qu'il en soit ainsi, mais si les Français nous faisaient la guerre et nous molestaient comme ils l'ont fait, de grâce qu'on nous accorde une aide réelle et qu'on ne nous trompe pas par des mensonges comme on l'a fait auparavant.»

A cette époque les Français de même que les Anglais trouvaient nécessaire de maintenir des agents en permanence dans la capitale indienne d'Onondaga (b), pour y représenter leurs pays respectifs et Bellomont insista pour qu'on bâtit des forts dans leur pays, car il voyait à quel

(a) «Sa Majesté étant informée que deux des quatre Indiens des Cinq-Nations annexées (de New-York et placées sous la protection de Sa Majesté) ayant été faits prisonniers lors de la reddition du fort York, dans la baie d'Hudson, au capitaine Allan ont été amenés en cette ville, se plaît d'ordonner ce jour en conseil que ledits Indiens soient remis entre les mains... etc.

*N.Y. Doc.*, vol. 4, p. 258.

(b) Beauchamp, 251.

point ils étaient nécessaires. Frontenac se proposait de lancer une autre invasion, mais il abandonna l'idée et mourut vers la fin de 1698.

47. Le 4 août 1701, un grand Conseil auquel toutes les nations occidentales, ainsi que les Cinq-Nations et la France étaient représentées, fut tenu à Montréal.

Au cours de cette conférence, les Cinq-Nations promirent de rester neutres envers les Anglais et les Français, les prisonniers leur furent remis et une paix générale fut conclue en grande cérémonie (c).

(c) Beauchamp, 255.

48. Si les Français avaient eu connaissance de la conférence qui avait eu lieu entre les Cinq-Nations et le lieutenant-gouverneur Nanfan, de New-York, le 14 juillet et de ce qui s'y était passé, il est probable qu'ils ne se seraient pas tant réjouis de ce traité; le premier acte de fidéicommis relatif à des terres à castors fut remis aux Anglais (a). Cet acte portait sur les terres situées au nord et au nord-ouest des lacs Érié et Ontario, le premier étant souvent connu sous le nom de Sweege, l'équivalent d'Oswego. Les deux rives y étaient comprises et Nanfan décrivait cette étendue comme ayant 800 milles de long sur 400 milles de large. Cet acte était destiné à prévenir les revendications des Français et fut signé par 20 chefs de toutes les Nations. Nanfan leur dit qu'ils n'auraient pas dû permettre aux Français d'établir un fort à Detroit. Cette vaste étendue de terrains se trouvait en majeure partie au Canada et les Cinq-Nations affirmaient l'avoir prise aux Hurons 80 ans auparavant. Par la suite un acte de fidéicommis fut rédigé relativement aux terres situées au sud du lac.

Terres transférées aux Anglais en 1701.

(a) *N.Y. Doc. 4*, p. 898. «Nous désirons que notre secrétaire, Robert Livingstone, soit envoyé auprès de Corachkoo, le grand roi d'Angleterre, pour lui faire connaître comment les Français du Canada empiètent sur nos territoires en bâtissant un fort à Tjughoaghron et pour prier notre grand roi d'employer tous les moyens pour empêcher cette chose, autrement nous serons assujettis et il nous sera impossible de vivre, ils se rapprocheront tous les jours de nous avec leurs forts. Nous donnons et abandonnons à notre grand roi toutes les terres où se pratique la chasse du castor, que nous avons gagnées par l'épée il y a 80 ans, à Coraghko et nous le prions d'être notre protecteur et de nous y défendre, et désirons que notre secrétaire rédige un instrument que nous signerons et auquel nous apposerons notre seing afin qu'il puisse le porter au roi. Nous craignons que s'il ne part pas, il y a tant d'affaires qu'on ne fera que lire cet instrument, qu'il sera mis de côté et oublié; mais, s'il part, nous sommes certains de recevoir une réponse.» L'importance de cet acte apparaîtra plus clairement lorsque nous étudierons les événements qui se sont déroulés relativement à la publication de la proclamation du roi du 7 octobre 1763.

49. L'instrument officiel, en date du 18 juillet 1701, renferme ceci: «Nous avons entièrement soumis nos personnes et nos terres de ce côté du lac Cadatochqui à la Couronne d'Angleterre» . . . «Vu également que nous avons vécu paisiblement et tranquillement avec le peuple d'Albany nos frères sujets pendant plus de 80 ans, alors que nous avons établi pour la première fois une solide chaîne d'alliances avec les premiers chrétiens qui sont venus s'établir à Albany sur ce fleuve, laquelle chaîne d'alliances a été renouvelée d'année en année et maintenue, reluisante et sans souillures, par tous les gouverneurs successifs» mais il est parfaitement évident, d'après nombre d'autres documents de l'époque, que les Cinq-Nations en se qualifiant de «sujets» entendaient simplement qu'elles étaient les alliées du roi d'Angleterre (b). A vrai dire, les points saillants de l'histoire de leurs tribus indiquent clairement à quel point ce terme leur était inapplicable; ceux-ci soulevaient des objections quand on essayait de leur en expliquer le sens et n'en tenaient nullement compte. Lors de la Conférence d'Albany du 15 juillet 1702 (a) avec lord Cornbury, ce dernier assura les Cinq-Nations, en sa qualité de gouverneur, que:

Le mot «sujets.»

«Vous bénéficierez de toute la protection, de toutes les faveurs et de tous les encouragements imaginables tant que

(b) Voir page 29, note C.

(a) *N.Y. Doc. 4*, p. 982.

vous continuerez d'être dûment obéissants et assujettis à la Couronne d'Angleterre.»

et il leur conseilla :

«de continuer de vivre en ferme affection et amitié avec nous, vos frères et sujets du même Roi».

mais, interprété à la lumière de la documentation contemporaine, le terme «sujets», tel qu'il s'appliquait aux relations entre les Cinq-Nations et la Couronne d'Angleterre, perd entièrement sa signification originale. Dans le mémorial de Robert Livingstone, secrétaire des Affaires indiennes pour la province de New-York, aux lords du commerce, dont nous avons déjà parlé (b), ce terme n'est pas employé à leur égard, mais on y insiste bien sur la «solidité et la fermeté des Cinq-Nations . . . envers le gouvernement de New-York», et cette expression ainsi que celle employée dans le décret du conseil du 25 février 1696 (c), à savoir, «les Cinq-Nations annexées de New-York placées sous la protection de Sa Majesté» semblent expliquer de façon plus précise la position que ce peuple occupait aux yeux de la Couronne de Grande-Bretagne à cette époque, voire même jusqu'à la guerre révolutionnaire, lors de laquelle il perdit ses terres de New-York. Aussi cette adhésion locale à la province de New-York se distingue-t-elle plus nettement, lorsqu'on étudie les comptes rendus des diverses conférences de l'époque au cours desquelles les avantages de leur «chaîne d'alliances» avec New-York furent également accordés à d'autres colonies voisines (d).

(b) Note C, p. 36.

(c) Page 37, note (a).

(d) Dans un mémorial rédigé en 1697 par les commissaires du Commerce et des Plantations au sujet du droit de souveraineté de la Grande-Bretagne sur les Cinq-Nations indiennes touchant à la province de New-York, on déclare : «Dès l'établissement des premiers colons de New-York (qui, selon nous, eut lieu aux environs de 1610) les Cinq-Nations indiennes connues communément sous les noms de Moquaes, Oneidas, Cayonges, Onondagues et Seneges, possédant des terres à l'ouest et au nord-ouest de ladite plantation ont, par de nombreuses reconnaissances, soumissions, ligues et accords, été réunies à cette colonie ou en dépendent. Lesdites Cinq-Nations étant les plus guerrières de cette partie du monde, elles tenaient tous les Indiens du voisinage en état de soumission tributaire, elles portaient en guerre parfois jusqu'à la mer du Sud, jusqu'au passage du Nord-Ouest et jusqu'en Floride, et se lançaient également à la conquête dans cette partie du pays qui depuis lors est devenu le Canada.»

*N.Y. Doc.*, vol. 5, p. 75.

Dans les instructions royales adressées au gouverneur Hunter, de New-York, en 1709, le mot «sujets» est de nouveau employé à l'égard des Cinq-Nations, mais tout indique qu'il s'agissait simplement d'un moyen pratique d'expression (a). Les Indiens étaient amplement protégés par la Grande-Bretagne.

50. Lorsque, en 1710, le colonel Peter Schuyler emmena en Angleterre quelques Indiens de la Rivière et quatre chefs représentant chacune des Cinq-Nations (le cinquième était décédé), en vue de provoquer de l'intérêt vis-à-vis du grand plan colonial de la conquête du Canada, le plan modèle et précurseur de la dernière conquête effectuée sous les ordres de Wolfe et d'Amherst, ils furent l'objet de beaucoup d'attention et furent reçus à la cour. Lors de leur départ, la reine Anne leur remit des médailles qu'elle envoyait aux Cinq-Nations en leur promettant de faire mieux encore (b). Dans son

(a) *N.Y. Doc.*, vol. 5, p. 140. «Vous devez encourager ces Indiens en toute occasion afin de les amener à traiter avec nos sujets plutôt qu'avec ceux de toute autre nation d'Europe et vous devez convoquer devant vous les Cinq-Nations ou Cantons d'Indiens, à savoir, les Maguas, les Sénécas, les Cayugas, les Oneidas et les Onondagas, et lorsqu'ils auront réaffirmé leur soumission envers notre gouvernement, vous devez leur assurer en notre nom que nous les protégerons en tant que nos sujets contre le roi de France et tous ses sujets, etc.» Il semble assez évident que du moment qu'ils étaient des sujets, les Cinq-Nations n'avaient guère besoin de réaffirmer leur soumission.

(b) Visite rendue par trois sachems indiens aux lords du commerce.

«Trois des sachems arrivés dernièrement de New-York s'étant présentés devant le Conseil, leurs seigneuries leur firent savoir par leur interprète, M. Abraham Schuyler, qu'ils étaient heureux de les accueillir et qu'ils se feraient un plaisir de les aider dans toute la mesure du possible relativement à toute question se rapportant à leur service, sur quoi lesdits sachems adressèrent à leurs seigneuries leurs remerciements réciproques et leur demandèrent de leur accorder leur protection de temps à autre selon que pourraient l'exiger les circonstances.»

*N.Y. Doc.* 5, p. 165. Voir également *History of New York*, par Smith, 1829, vol. 1, p. 175.

ouvrage intitulé: «*British Empire in America*», Wynne décrit de façon assez détaillée la visite de «cinq des rois indiens amis» et reproduit la requête qu'ils adressèrent à la reine Anne (c) en ajoutant ceci :

51. «C'est en conséquence de cette requête que l'expédition contre le Canada conduite par le colonel Hill et sir Hovenden Walker, dont il est question dans notre histoire de la Nouvelle-Angleterre, fut entreprise. Le général Nicholson devait remplir la fonction de commandant en chef des forces de New-York qui à part celles des Indiens, comprenaient trois régiments sous le commandement des colonels Ingoldsby, Schuyler et Whiting. Ils avancèrent, en conséquence, vers Québec, mais à cause de la mésaventure de Walker, regagnèrent New-York (d).»

Influence sur l'invasion du Canada.

(c) Pages 178 et 179. Ils s'adressèrent à la reine Anne en les termes suivants: «Grande reine, nous avons entrepris un long voyage qu'aucun de nos prédécesseurs ne pouvait être amené à effectuer, pour voir notre Grande reine et pour lui raconter ces choses qui nous semblaient absolument nécessaires pour son bien et pour le nôtre, qui sommes ses alliés par-delà les mers. Nous ne doutons pas que notre Grande reine ait été avisée de la longue et pénible guerre que nous avons livrée de concert avec ses enfants, contre ses ennemis les Français; et de ce que nous avons formé un mur solide pour leur sécurité, même si cela nous a valu de perdre nos meilleurs hommes. Nous nous sommes grandement réjouis quand nous avons appris que notre Grande reine avait résolu d'envoyer une armée pour soumettre le Canada et, en signe d'amitié, nous avons immédiatement rangé nos marmites et nous sommes entrés en guerre, et de commun accord nous avons aidé le colonel Nicholson dans ses préparatifs de ce côté-ci du lac; mais par la suite on nous a dit que notre Grande reine à cause d'affaires importantes était empêchée de mettre ce plan à exécution pour le moment, ce qui nous a attristés, car nous craignons que les Français qui jusqu'alors avaient eu peur de nous penseraient maintenant que nous étions incapables de leur faire la guerre. La sujuration du Canada a beaucoup d'importance pour nos chasses et, par conséquent, si notre Grande reine ne se préoccupait pas de nous, nous serions obligés de quitter notre pays avec nos familles et de chercher d'autres lieux d'habitation, ou de demeurer neutres, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, irait fortement à l'encontre de nos sentiments personnels. Pour prouver la sincérité de nos Nations, nous présentons en leur nom à notre Grande reine dix ceintures de wampoum et, dans l'espoir de trouver grâce auprès de notre Grande reine, nous soumettons cette question à sa gracieuse considération.»

(d) L'expédition s'embarqua à Plymouth le 4 mai, arriva à Boston le 4 juin 1711 et se mit en route vers le Canada d'Albany le 28 août de la même année avec environ 4,000 hommes, y compris 1,000 guerriers des Cinq-Nations. Le 7 septembre 1711 le Conseil de guerre décida de faire demi-tour pour diverses raisons, dont la principale était le naufrage de la flotte de l'amiral Walker.

Avant de quitter Albany avec cette expédition, les Cinq-Nations avaient été informées par le gouverneur Hunter qu'elles pourraient disposer de tout prisonnier indien qu'elles feraient, mais qu'elles devaient remettre les chrétiens aux Anglais (a).

(a) *N.Y. Doc.*, vol. 5, p. 268.

52. Il y eut enfin la paix entre la France et l'Angleterre grâce au traité d'Utrecht, signé le 11 avril 1713, et les Indiens cessèrent la guerre. Ce traité renfermait à l'article 15 une disposition très importante, car on y parlait des Cinq-Nations en tant que peuple distinct.

Traité d'Utrecht, 1713.

«Les sujets français et autres habitants du Canada n'entreviendront ni ne molesteront à l'avenir les Cinq-Nations ou Cantons d'Indiens assujettis à la Grande-Bretagne ni les autres nations d'Amérique auxquelles elles sont liées par des alliances. De même, les sujets de la Grande-Bretagne se comporteront de façon paisible envers les Américains qui sont les sujets ou amis de la France et les uns et les autres bénéficieront d'une entière liberté par rapport à leur déplacement pour des fins commerciales. De même, les indigènes de ces pays auront la même liberté de se déplacer à leur gré dans les colonies anglaises et françaises, afin d'encourager le commerce de part et d'autre, sans être molestés ou entravés ni par les sujets anglais ni par les sujets français; mais il appartiendra aux commissaires de décider de façon précise et très distinctement lesquels sont ou devraient être considérés comme des sujets amis de la Grande-Bretagne ou de la France.» Voir le message adressé par le duc de Newcastle à l'honorable Horatio Walpole, de

Whitehall, le 11 avril 1727, *N.Y. Doc.* 9, p. 963, que nous choisissons de préférence aux autres versions.

Situation  
controversée.

L'article en question fournit une source abondante de controverse entre les gouverneurs de New-York et du Canada pendant le reste de la période d'occupation de ce pays par les Français, de même qu'entre les tribunaux français et anglais par rapport aux droits revendiqués par les Français d'occuper les positions fortifiées dans les territoires des Six-Nations. Les Anglais prétendaient que cet article représentait une reconnaissance de la *souveraineté de la Grande-Bretagne sur les Six-Nations, ce qui fut sans doute le cas pour ce qui était de la France.*

53. Ainsi que le marquis de La Galissonnière le signalait au gouverneur Clinton, de New-York, trente ans plus tard (a), les Indiens n'ont jamais consenti à la proposition qu'en acceptant sa protection pour leurs terres et leurs personnes, ils s'étaient soumis comme sujets au roi d'Angleterre. En étudiant la documentation, on constate que la revendication des Anglais, à savoir que leurs relations avec les Cinq, et plus tard les Six-Nations, étaient celles de sujets d'un même

(a) 25 août 1748, *N.Y. Doc.*, vol. 6, p. 489.

roi, étaient principalement fondées sur l'Acte dressé le 30 juillet 1684 (a); mais, lorsqu'on examine les événements qui se sont produits lors de la conférence où ledit Acte fut dressé, ainsi que l'histoire des marchés qui eurent lieu par la suite entre les deux peuples, on se rend compte que cette affirmation est fautive et que celle selon laquelle les Indiens n'envisageaient ni ne saisissaient le sens de la position qu'on leur attribuait, est justifiée, et que la Grande-Bretagne les avisa à maintes et maintes reprises que pour que leur peuple continue d'être protégé, il leur fallait renouveler régulièrement et loyalement leur adhésion aux traités d'alliance entre les deux nations, comme nous le démontrerons par la suite. A l'occasion de cette conférence, les Cinq-Nations affirmèrent distinctement leur indépendance en tant que peuple libre qui s'alliait à qui bon lui semblait (b) et, même si les exigences de la politique ont peut-être amené les Anglais à affirmer par la suite à l'Europe qu'ils exerçaient plus qu'un protectorat sur les Cinq-Nations, il n'en demeure pas moins qu'à ce moment-là, de même que par la suite, ces relations étaient celles d'une alliance fondée sur des traités renouvelés de temps à autre selon les circonstances et qui,

(a) Mémoires échangés entre les ambassadeurs de France et les commissaires anglais au sujet des affaires de New-York, en date du 16 novembre 1687. « Nous avons également étudié le mémorial dudit ambassadeur envoyé extraordinaire de Sa très chrétienne majesté touchant les Iroquois, dans lequel il se plaint que le colonel Dongan et les habitants de New-York leur ont fourni des armes et les ont incités à faire la guerre contre les Français, à quoi nous proposons très humblement qu'on pourrait répondre que les Cinq-Nations, à savoir les Maques, les Senecas, les Cayugas et les Oneidas sont des sujets de votre Majesté comme il apparaît d'après les représentations et reconnaissances faites par eux depuis le premier établissement dans ces régions et, plus récemment, par la représentation faite de leur propre gré et confirmée par eux par écrit, à la Couronne d'Angleterre le trentième jour de juillet 1684, par devant les gouverneurs de la Virginie et de New-York de votre Majesté.

*N.Y. Doc.*, vol. 3, p. 508.

(b) « Frère Corlaer, votre sachem est grand et nous ne sommes qu'un petit peuple. Lorsque les Anglais sont arrivés à Manhattan, soit à New-York, à Aragiske, maintenant connue sous le nom de Virginie, et à Jaquokranegara, maintenant appelée Maryland, ils n'étaient qu'un petit peuple et nous étions un grand peuple, et voyant que ces gens étaient bons, nous leur avons donné des terres et nous les avons traités courtoisement; maintenant que vous êtes un grand peuple et que nous ne sommes plus qu'un petit peuple, vous nous protégerez contre les Français, sinon nous perdrons toutes nos chasses et nos castors. Les Français veulent avoir tous les castors et sont mécontents de nous parce que nous vous en apportons. Frère, nous avons placé toutes nos terres et nos personnes sous la protection du grand duc d'York, le frère de votre grand sachem; nous avons donné le fleuve Susquehanna que nous avons conquis par l'épée au gouvernement... Et vous, le grand homme de la Virginie, lord Wolfingham, gouverneur de la Virginie, nous vous faisons savoir que le grand Penn nous a parlé ici dans la maison de Coriser par l'entremise de ses agents et qu'il désirait acheter le fleuve Susquehanna, mais nous n'avons pas voulu l'écouter ni nous placer sous son gouvernement et, par conséquent, nous voulons que vous soyez le témoin de ce que nous faisons maintenant et de ce que nous avons déjà fait et que vous fassiez savoir à votre ami qui demeure au delà du Grand lac que nous sommes un peuple libre qui s'unit au sachem de notre choix, et nous vous remettons une peau de castor.»

*N.Y. Doc.*, vol. 3, p. 417, Albany, 2 août 1684.

exception faite de ces engagements particuliers n'exerçait aucune influence sur les affaires intérieures, sur le système tribal ou sur l'organisation ou le mode de gouvernement des peuples des Six-Nations.

54. Ceux qui étudient cette question ne doivent pas perdre de vue que ni la province de New-York, du temps où celle-ci était une colonie, ni le Parlement impérial de la Grande-Bretagne n'ont jamais adopté de loi en assemblée ou au Parlement destinée à diriger, régir ou régler les affaires des Six-Nations indiennes. La première loi du Parlement votée à cette fin fut celle que le Canada adopta en 1859, qui fut réservée par le gouverneur général de l'époque pour être soumise à l'attention spéciale de Sa Majesté, qui ne reçut la sanction royale que lorsque le gouverneur général, dans sa dépêche transmettant le texte proposé de la loi en Angleterre, donna l'assurance «qu'aucune modification ne serait apportée aux droits des tribus indiennes (a). Les instructions royales visant l'administration des affaires indiennes en date du 10 juillet 1764 (b), et les modifications y apportées de temps à autre, dont il sera de nouveau question plus loin, n'imposaient aucune restriction à l'égard des Indiens mais seulement à l'endroit des blancs, et renfermaient aussi des dispositions visant la réglementation ou la régie des méthodes suivies en affaires avec les tribus indiennes. Il est difficile de déterminer à quel moment précis les dispositions de l'article 15 du traité d'Utrecht ont été portées pour la première fois à l'attention des Cinq-Nations.

(a) Dépêche, n° 36, du gouverneur général du Canada, Québec, le 30 avril 1860.

(b) *N.Y. Doc.*, vol. 7, p. 627.

Si, en agissant de cette façon, on a cherché à obtenir qu'elles reconnaissent avoir abandonné leur indépendance et s'être soumises à la Grande-Bretagne, leur consentement par rapport à la communication qui leur fut faite semble hors de propos et peu satisfaisante, aussi rien n'indique qu'elles considéraient leur indépendance plus visée que lorsque l'un ou l'autre état restreint sa liberté d'action par les engagements qu'il prend en vertu d'un traité. Les conditions du traité ou de la «chaîne d'alliances» entre les Six-Nations (a) et les Anglais avaient été définies de façon très précise lors de la conférence entre le gouverneur Hunter, de New-York, et les sachems de leur peuple tenue à Albany le 13 juin 1717. Ce traité constituait clairement une alliance ayant la nature d'un protectorat et rien de plus (b) et même si les

(a) Deviennent maintenant les Six-Nations. Le 25 septembre 1714, les sachems des Cinq-Nations s'adressèrent au gouverneur Hunter, de New-York, en lui disant: «Frère Corlaer, nous vous faisons savoir que les Indiens Tuscaroras sont venus s'abriter parmi les Cinq-Nations. Ils étaient des nôtres et ils nous avaient quittés il y a longtemps; ils sont maintenant revenus et promettent de vivre paisiblement parmi nous et, puisque la paix existe maintenant partout, nous les avons reçus et leur avons donné une ceinture de wampoum. Nous vous demandons de considérer les Tuscaroras comme des gens qui sont venus vivre parmi nous, comme nos enfants, qui obéissent à nos commandements et mènent une vie paisible et ordonnée.»

*N.Y. Doc.*, vol. 5, p. 787.

(b) *N.Y. Doc.*, vol. 5, p. 484. Le gouverneur Hunter, prenant la parole, a dit ceci: «Nous sommes réunis en cet endroit conformément aux ordres du roi de Grande-Bretagne, mon maître... De la même façon publique et solennelle, je renouvelle ici, en son nom et ainsi qu'il me l'a commandé, l'ancienne alliance conclue avec les Cinq-Nations, vous promettant de sa part que toutes les conditions connues de ladite alliance seront dûment et ponctuellement observées tant que vous accomplirez honnêtement et loyalement ce qui a été convenu en tout temps jusqu'à présent, ce qui a été promis et accompli de votre part. Et, pour éviter toute erreur sous ce chef, je dois vous rappeler ce qui n'a jamais été entendu ou compris ni par vous ni par nous, par la chaîne d'alliances, soit que d'une part les sujets de Sa Majesté se trouvant sur ce continent doivent non seulement se retenir de commettre envers vous des actes d'hostilité ou tout autre acte de nature semblable; doivent vous aider réellement lorsque vous

Indiens présents se qualifiaient de sujets de Sa Majesté, il semble qu'ils ne faisaient que répéter les paroles du gouverneur, car tout le contexte du rapport indique que cette phrase ne saurait s'appliquer, ce qui arrive fort souvent dans le cas des expressions dont on s'est servi au cours de ces conférences.

En 1719.

55. Le 3 août 1719, M. Phillips écrivait ceci à monsieur le secrétaire Popple (a) :

« Comme les lacs constituent dans une certaine mesure un rempart entre notre colonie de New-York et eux (les Français), nous soutenons qu'ils n'ont aucune prétention en ce qui concerne notre côté du lac et, d'autre part, comme les Cinq-Nations indiennes . . . qui sont alliées depuis si longtemps à la Couronne de la Grande-Bretagne se trouvent entre eux et nous, nous avons sans cesse affirmé que leur pays nous appartenait . . . A moins qu'on ne trouve rapidement le moyen de l'empêcher, les Cinq-Nations ci-dessus mentionnées qui sont propriétaires d'un vaste et riche territoire qui constitue une barrière de défense entre nous et les Français, seront totalement perdues . . . »

(a) *N.Y. Doc.*, vol. 5, p. 530.

En 1724.

56. Le 17 juin 1724, les lords du commerce écrivait au gouverneur Burnet (b) que du fait qu'il semblait . . .

« Se rendre compte véritablement de la grande utilité que ces Cinq-Nations représentent pour ce qui est des intérêts britanniques en Amérique, nous ne doutons pas, par conséquent, que vous continuerez d'appliquer les méthodes appropriées en vue d'empêcher qu'elles ne soient détournées de leur dépendance de la Couronne de Grande-Bretagne.

(b) *N.Y. Doc.* 5, p. 706.

57. Les comptes rendus de la conférence tenue entre le gouverneur Burnet et les Cinq-Nations à Albany, le 7 septembre 1726, jettent de la lumière sur l'opinion du peuple au sujet de l'influence du traité d'Utrecht sur les relations avec les Anglais. À cette occasion on lui donna lecture et on traduisit à son intention le 15<sup>e</sup> article du traité. Mais tout en protestant énergiquement contre la construction d'un fort à Niagara par les Français, la question du prétendu assujettissement à la Couronne d'Angleterre passa inaperçue et on ne saurait guère affirmer qu'elles approuvaient une telle disposition (a). La

(a) *N.Y. Doc.*, vol. 5, p. 795. « Vous nous avez également dit qu'il était convenu entre les deux Couronnes de Grande-Bretagne et de France que les Français ne devaient pas s'ingérer dans les affaires des Six-Nations, ni s'installer sur leur territoire et que s'ils le faisaient, ils enfreindraient un article du traité et il est convenu, de part et d'autre, que les Indiens peuvent circuler à leur gré aux fins du commerce sans être opportunés. Nous vous parlons maintenant au nom de chacune des Six-Nations et nous nous présentons devant vous en hurlant. Voici la raison pour laquelle nous hurlons: le gouverneur du Canada empiète sur nos terres et y érige des bâtiments, c'est pourquoi nous nous présentons devant votre Excellence, notre frère Corlaer, et désirons qu'il vous plaise d'écrire au Grand Roi votre maître et que notre Roi, si c'est son bon plaisir, écrive au roi de France que les Six-Nations souhaitent que le fort de Niagara soit démoli. Nous vous donnons cette ceinture, frère (Corlaer), comme gage selon lequel vous ne négligerez pas d'écrire au roi, le plus tôt sera le mieux, et désirons que la lettre soit écrite en toute urgence. »

(Suite de la page 71)

êtes attaqués par d'autres, et vous permettre par tous les moyens en leur pouvoir de repousser toute force par la force, ou de vous défendre, et, par ailleurs, vous devez de votre part vivre strictement en amitié avec tous les sujets de Sa Majesté et, dans le cas où ils seraient attaqués par l'ennemi, quel qu'il soit, vous devez les aider aussi promptement et aussi efficacement qu'il est en votre pouvoir de le faire. Le 15 juin 1717, les Indiens répondirent: « Frère Corlaer, nous vous avez dit que le grand cadeau qui nous a été fait hier venait du « Grand roi », notre maître, dont nous sommes les sujets, et nous sommes reconnaissants de cette faveur et de sa bonté . . . »

question de la construction du fort fit l'objet de pourparlers entre le gouvernement anglais et la France, ainsi que les Indiens l'avaient demandé, et dans les instructions adressées par le duc de Newcastle à l'honorable Horatio Walpole en date du 11 avril 1727 (b), assurance fut donnée que « ces Indiens sont en réalité des sujets de Sa Majesté », ce qui semble indiquer qu'il existait un certain doute sur ce point qui n'avait pas encore été dissipé en 1739, lorsque l'ambassadeur d'Angleterre auprès de la cour de France adressa, le 16 janvier, une communication au sujet de certains empiètements des Français à New-York, dans laquelle il disait ceci :

« les Iroquois des Cinq-Nations indiennes qui sont les propriétaires du territoire où ces établissements auraient lieu, dépendent depuis longtemps de la province de New-York ainsi que le reconnaît l'article 15 du traité d'Utrecht, et relèvent de la Couronne d'Angleterre (c).

Des relations tout autres que celles qui existent entre un souverain et ses sujets.

(b) *N.Y. Doc.* 9, p. 963.

(c) *N.Y. Doc.*, vol. 9, p. 1061.

58. En date du 14 septembre 1726, les Senecas, les Cayugas et les Onondagas transférèrent par acte formel toutes leurs terres au roi « afin qu'elles soient protégées et défendues par sadite Majesté, à notre attention et pour notre usage ainsi que celui de nos héritiers et successeurs » (a), et dans une lettre adressée aux lords du commerce, le 4 décembre 1726, le gouverneur Burnet citait les raisons pour lesquelles on ne demanda pas aux Mohawks et aux Oneidas de disposer de leurs terres de semblable façon (b); aussi, la naïveté de cette lettre semble-t-elle indiquer qu'il ne songeait guère à protéger les Indiens lorsqu'il obtint cet acte. Le 11 janvier 1727, (c), les lords du commerce écrivirent au duc de Newcastle pour lui signaler :

Importance  
des  
Cinq-  
Nations.

toute l'importance qu'il y a pour les intérêts anglais en Amérique de préserver l'alliance, et de maintenir la dépendance des Cinq-Nations indiennes, il est essentiel pour le service de Sa Majesté que ces nations d'Indiens soient convaincues qu'elles peuvent s'attendre à être protégées par la Grande-Bretagne tant qu'elles nous resteront fortement attachées.

59. On ne saurait exagérer l'importance des termes employés par les orateurs lors de la conférence qui eut lieu entre le gouverneur

Les  
«alliés».

(a) *N.Y. Doc.*, vol. 5, p. 800.

(b) *N.Y. Doc.* 5, p. 783. « Lorsque j'eus terminé la conférence publique que j'ai eue avec elles, j'ai décidé que la peur qu'elles avaient des Français et l'espoir qu'elles entretenaient relativement à la protection que nous devions leur accorder indiquaient que c'était le moment propice de les persuader de faire plus qu'on n'avait jamais obtenu auparavant, soit d'abandonner et de soumettre tout le territoire qu'elles occupent à Sa Majesté par un seul instrument portant leurs signatures et sceaux. Les Maques et les Oneidas vivent le plus près de nous, et leurs terres ne s'étendent pas jusqu'au lac Français; par conséquent, il n'y avait aucune raison de leur parler de la question et, si je leur avais fait la proposition publiquement, les Français auraient pu en avoir connaissance rapidement et auraient pu lancer quelque nouvelle entreprise, de sorte que j'ai pensé qu'il valait mieux ne transiger qu'avec quelques-uns des chefs les plus dignes de confiance des trois nations qui bordent les lacs et j'ai donc obtenu un tel acte dont je remets copie à votre Seigneurie. »

(c) *N.Y. Doc.*, vol. 1, p. 815.

Montgomery et les Six-Nations à Albany, le 1<sup>er</sup> octobre 1728 (d), au cours de laquelle le mot «alliés» était employé de part et d'autre pour décrire le lien qui existait entre les Indiens et les Anglais. Ce n'était pas, en effet, le moment de s'aliéner les Six-Nations en affirmant sans justification qu'on exerçait sur eux une domination, car pour sauvegarder l'économie anglaise d'un assaut des Français on comptait entièrement sur ces Indiens, dont bon nombre auraient volontiers

(d) *N.Y. Doc. 5*, p. 829. Un des sachems prononça ces paroles: «On nous a fait savoir en même temps que le roi Georges est jeune, nous espérons qu'il marchera sur les traces de son père, qu'il sera tel un arbre puissant et florissant dont les branches s'étendront vers le ciel, afin qu'elles puissent être vues de toutes les nations et des peuples du monde. Nous greffons nos actions sur ces branches qui, nous l'espérons, se développeront et dont les feuilles ne se faneront ni ne tomberont jamais mais, au contraire, pousseront et fleuriront afin que les sujets et alliés de Sa Majesté puissent vivre en paix et en tranquillité à leur ombre.» Sur quoi le gouverneur répondit: «Sa Majesté m'a commandé de vous dire qu'il vous aime comme un père aime ses enfants et que l'affection qu'il vous témoigne provient de ce qu'il a appris que vous étiez un peuple brave et honnête, les deux qualités par lesquelles une nation ou des personnes en particulier se recommandent le plus à lui. Il a également été avisé que vous portez de l'affection envers ses sujets les Anglais et que vous désirez vivre avec eux comme des frères. En conséquence, il m'a ordonné de renouveler l'ancienne chaîne d'alliances entre vous et tous ses sujets de l'Amérique du Nord, et je m'attends que vous me donniez suffisamment d'assurances qu'il en est de même de votre part... Vous n'aurez à craindre aucun ennemi tant que vous demeurerez fidèles à votre alliance avec lui.»

aidé la France et qui ne pouvaient pas comprendre le manque de cohésion qui existait entre les colonies anglaises (a). Le gouverneur Burnet avait commencé à ériger un fort à Oswego l'année précédente, mais les Français demandèrent qu'on le démolisse et l'affaire fut portée à l'attention des deux Couronnes. Entre-temps, les Français ripostèrent en proposant l'installation d'un poste sur la baie des Cayugas, à huit ou neuf lieues à l'ouest d'Oswego.

Grande influence.

60. En 1728 également, le chef oneida, Swatana, mieux connu sous son nom delaware de Shikellimy, fut envoyé par les Six-Nations en Pennsylvanie où il exerçait en quelque sorte les fonctions de vice-roi sur les Indiens tributaires du Susquehanna de cette province. Il était le père du célèbre Logan et, ayant épousé une Cayuga, ses enfants appartenaient tous à cette nation. A vrai dire, tous les Indiens de ces régions étaient tributaires des Six-Nations et, par la suite, leur puissance fut considérablement accrue grâce aux alliances avec les Indiens des contrées éloignées ou de l'Ouest.

(a) *N.Y. Doc. 5*, p. 918. Dépêche des lords du commerce au duc de Newcastle: «Comme ce qui s'est passé par rapport à Niagara nous cause de l'appréhension, nous avons, lors de certaines représentations et dans des lettres que nous avons adressées à lord Carteret, lorsqu'il était secrétaire d'État, donné des détails de cette affaire et expliqué les conséquences qui, craignons-nous, pourraient en découler; mais les Français ont maintenant pris des mesures identiques dans une région à laquelle ils n'ont pas le moindre titre et, si on leur permettait de les poursuivre, ceci pourrait avoir des conséquences très graves pour nos nations indiennes, car il est bien à craindre qu'elles seraient ainsi détachées de Sa Majesté, sur quoi les colonies du nord de ce continent perdraient, comme le remarque M. Montgomery, leur plus puissante barrière de défense.»

*N.Y. Doc. 6*, p. 26. «Les Six-Nations indiennes, y compris les Indiens de la Rivière et les Saachkooks comptent environ 1,500 guerriers dont un huitième penche vers les Français en partie parce que la peur les intimide. Les Français ont toujours des interprètes parmi les Senecas et ceux-ci exercent beaucoup d'influence sur eux, et ils envoient souvent des messagers aux Six-Nations pour leur apporter des cadeaux.»

(b) Golden: «Deux vieillards s'y rendent d'habitude tous les ans, ou tous les deux ans, afin de recevoir ce tribut et j'ai souvent eu l'occasion de constater à quel point ces pauvres Indiens étaient inquiets tant que ces deux vieillards restaient dans cette partie du territoire où je me trouvais. On peut voir un vieux sachem Mohawk habillé d'une mauvaise couverture et d'une chemise sale donnant arbitrairement ses ordres avec autant d'autorité qu'un dictateur romain.»

Le Conseil de Philadelphie estimait une année (a):

«Que puisque les Cinq-Nations exercent une autorité absolue sur tous les Indiens et peuvent les commander comme bon leur semble, il importe au plus haut point d'éliminer toute impression préjudiciable aux Anglais qu'ils peuvent avoir reçue, aussi est-il à tout prix nécessaire d'avoir des pourparlers avec eux».

(a) Beauchamp, 273.

Les relations entre cette province et les Six-Nations gagnèrent en importance et, en 1732, sur une invitation qui leur fut adressée par l'entremise de Shikellimy, quelques chefs senecas, oneidas et cayugas se rendirent à Philadelphie; et comme ils estimaient que les Shawnees se laissaient trop influencer par les Français, ils leur ordonnèrent de retourner vers l'Est. Ils refusèrent d'obéir et massacrèrent quelques membres des Six-Nations, mais ces dernières furent apaisées au moyen de cadeaux. Les Six-Nations venaient de conclure une alliance avec les Miamis et trois autres nations de l'Ouest, et avaient également interdit aux Français d'établir un poste de commerce sur l'Ohio.

61. Dans une conférence qui eut lieu à Albany le 8 septembre 1733, le gouverneur Cosby s'adressa aux Indiens rassemblés en termes presque identiques à ceux dont le gouverneur Montgomery s'était servi en leur parlant le 1<sup>er</sup> octobre 1728 (b), et assura les Six-Nations que Sa Majesté l'avait envoyé: Conférences.

«afin de confirmer l'amitié qui existe entre vous et tous ses sujets, pour vous assurer de sa protection paternelle et pour vous dire qu'il se fait un devoir de vous aimer et de vous protéger comme il aimerait et protégerait ses propres enfants; vous ne devez craindre aucun ennemi tant que vous demeurerez loyalement ses alliés.» (c)

Lors d'une conférence avec le lieutenant-gouverneur Clarke à Albany, le 27 juin 1737, il reprocha aux Six-Nations d'avoir permis aux Français de venir à Irondoquoit et, à leur tour, ils demandèrent comment il se faisait qu'ils étaient venus à Crown-Point, qui appartenait aux Anglais, mais éventuellement les Indiens déclarèrent qu'ils étaient maintenant décidés de ne pas permettre aux Français de s'établir sur leurs terres (d).

(b) Ante, p. 45, note (b)

(c) N.Y. Doc. 5, p. 963.

(d) N.Y. Doc. 6, p. 99.

Ces derniers, toutefois, poursuivirent leur politique d'agression et, en 1739, un groupe important se rendit de Crown-Point à Wood-Creek pour s'y établir; ils revendiquaient toutes les terres s'étendant jusqu'aux sources des tributaires du Saint-Laurent, et invoquaient le droit de conquête sur les Cinq-Nations. Ces actes vexèrent considérablement les Indiens et, les Anglais étant apparemment incapables de leur résister, l'estime que les Indiens éprouvaient envers ces derniers en fut sérieusement atteinte. Cette même année, les lords du commerce insistèrent auprès des lords du Conseil privé sur l'importance qu'il y avait à maintenir l'alliance entre les Six-Nations et la Couronne britannique (a). Le lieutenant-gouverneur Clarke s'efforçait inlassablement de contrecarrer l'influence des Français parmi les Indiens et, lors d'une conférence qu'il eut avec eux en août 1740, il leur fit une comparaison du traitement qu'ils recevaient aux mains des Français et des Anglais (b) et il les persuada qu'ils devaient lier à la chaîne d'alliances

(a) N.Y. Doc. 6, p. 156, 20 décembre 1739. «Dans l'ensemble, nous faisons remarquer à vos Seigneuries que ces Six-Nations ou hordes d'Indiens sont les plus puissantes et les plus guerrières des anciennes nations de cette partie de l'Amérique du Nord. Elles se sont toujours montrées des alliés fidèles des colonies anglaises dans ces régions. Elles ne sont guère plus éloignées des établissements français que de ceux des Anglais. Les Français (surtout en temps de guerre) se sont toujours donné beaucoup de peine pour les détourner des Anglais et, pendant la récente guerre, ont réussi à faire venir de nombreuses familles d'Indiens à Montréal... Nous nous permettons d'ajouter qu'on estime que ces Six-Nations sont d'un grand appui pour l'Empire britannique dans ces régions.»

(b) N.Y. Doc. 6, p. 172. «Une façon d'agir qui est très différente de la nôtre, car nous traitons toutes ces nations indiennes qui sont placées sous la protection du Grand roi, notre père, avec bienveillance, bonté et humanité, en nous efforçant de les protéger dans leur liberté et en souhaitant que vous croissiez en nombre comme les étoiles du ciel, et nous ne cherchons pas l'occasion d'extirper les nations avec lesquelles nous n'avons pas d'alliance. Non, au contraire, nous les unissons à nous, nous les recevons à bras ouverts et nous les traitons avec bonté et humanité, leur permettant de jouir de cet inestimable bonheur qu'est la liberté, sans qu'elles soient troublées.»

toutes les nations indiennes sous la protection des Anglais, vers le sud et vers l'ouest jusqu'au Mississippi. Puis il écrivit aux lords du commerce (c) :

J'estime que c'est le meilleur moyen d'établir parmi tous les Indiens une paix universelle et durable.

(c) 10 novembre 1740, *N.Y. Doc. 6*, p. 171.

Une ceinture fut donnée aux Six-Nations pour les unir aux Indiens du Sud et elles l'acceptèrent en promettant de la garder à Onondaga. En avril 1741, le lieutenant gouverneur écrivit aux lords du commerce leur rappelant qu'ils savaient :

parfaitement bien l'importance qu'il y avait de maintenir les Six-Nations sous la dépendance de Sa Majesté et se rendaient compte des artifices employés par les Français pour les détourner de nous.

et, en décembre de la même année, il leur annonçait (a), que grâce à lui les Six-Nations et les Caughnawagas, ou Indiens «prieurs» avaient signé un «traité de neutralité», lequel, selon lui, dissiperait les craintes des nouveaux colons de la contrée des Mohawks.

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 207. «Je pense que nous sommes maintenant en assez bonne posture et (comme nous nous occupons de nos Indiens comme il se doit et que nous sommes fréquemment en relations avec eux et que nous les traitons de manière convenable) il y a tout lieu d'espérer que nous aurons la (paix) tant que nous ne lancerons pas quelque entreprise contre le Canada et tant que les Français n'attaqueront pas Oswego . . . s'ils lançaient une telle attaque et s'ils réussissaient, il est bien à craindre que ce soit le cas, j'ai bien peur que la fidélité des Six-Nations en serait ébranlée et peut-être les détourneront-ils complètement de nous, ce qui pourrait porter un coup fatal à toutes les colonies anglaises . . . Je ne puis m'empêcher de croire que toutes les autres colonies, surtout en temps de guerre, devraient contribuer ou offrir des cadeaux chaque année aux Six-Nations, car elles constituent leur seule barrière de défense. Les Français le font pour les détourner de nous et, selon mon humble opinion, nous devrions le faire également ou nous risquerons de les perdre».

62. En 1742, un Grand conseil fut tenu à Philadelphie en vue de régler la question des terres. Les Six-Nations interdirent aux Delaware de se mêler de cette affaire, comme ils avaient essayé de le faire, et leur dirent de demeurer soit à Shamokin ou à Wyoming «nous vous aurons ainsi davantage à l'œil et nous verrons comment vous vous comportez». Le 9 octobre 1744, le gouverneur Clinton accusa réception de la lettre du duc de Newcastle, en date du 31 mars (b) «nous faisant part de la déclaration de guerre de Sa Majesté contre le roi de France» et porta à la connaissance de Sa Grandeur que : «J'ai eu un entretien avec les Cinq-Nations indiennes et j'ai renouvelé un traité de paix et d'alliance avec eux.»

(b) *N.Y. Doc. 6*, p. 259.

Utilité  
en temps  
de guerre.

63. Cette année-là un grand conseil fut tenu à Lancaster (Pennsylvanie), au cours duquel les revendications des Six-Nations relatives aux terres de la Virginie furent réglées, même si les Indiens se montrèrent très indépendants et rentrèrent chez eux bien convaincus de leur puissance. Le mois de juin précédent, à Albany, le gouverneur Clinton leur avait demandé :

vous ferez tout en votre pouvoir pour aider les sujets de Sa Majesté à poursuivre énergiquement cette guerre juste contre les Français.

leur rappelant que :

vous êtes un peuple libre et heureux bénéficiant d'un avantage inestimable, la liberté, sous la protection du meilleur des rois.

Les sachems répondirent :

Nous nous considérons un peuple belliqueux et nous n'attaquons jamais les premiers, mais nous finissons par avoir raison de nos agresseurs, tout en préférant la paix (a).

et ils firent savoir qu'ils ne porteraient pas le premier coup, ni qu'ils emprisonneraient les Français qui vivaient au milieu d'eux. Cela serait mal, pensaient-ils. C'était un bon moment pour revendiquer leur liberté d'action. Les besoins des colonies étaient cependant très grands, et le Conseil de New-York, des commissaires du Massachusetts, du Connecticut, de la Pennsylvanie et des Six-Nations furent convoqués à une réunion devant se tenir à Albany le 7 octobre 1745 (b). Les Français avaient fait croire aux Six-Nations que les Anglais voulaient leur destruction; l'enthousiasme de ces Indiens pour la cause britannique diminuait; la question des terres soulevait des conflits. On devait régler toutes ces difficultés et les autres colonies, particulièrement le Massachusetts, désiraient que New-York insiste pour que les Six-Nations entrent en guerre contre les Français. Ces Indiens ne s'illusionnaient pas sur les intentions que nourrissaient les Anglais à leur endroit, mais ils n'allaient rien promettre sauf d'envoyer des délégués au Canada exiger réparation, à défaut de quoi, ils pren-

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 262.

(b) *N.Y. Doc. 6*, p. 290.

draient les armes. Le Massachusetts ne fut pas satisfait de cela et, avant la fin de la Conférence, il déposa une protestation contre le geste de New-York et annonça qu'il porterait le cas à l'attention des autorités américaines (a). L'historien William, que Beauchamp cite (b), dit de cette réunion :

«Même si cette conférence eut lieu dans une atmosphère de dignité et de solennité comme rarement, si jamais, on en avait été témoin auparavant, même si les hommes les mieux doués et les plus respectables des quatre différentes colonies unirent leur influence et déployèrent leur éloquence pour convaincre ces sauvages de prendre part à la guerre, l'astuce caractéristique de ces gens les cuirassait néanmoins contre tout ce déploiement d'habileté.»

64. Le gouverneur du Canada tint conseil, en juillet 1746, avec les Six-Nations qui promirent de demeurer neutres durant la guerre, bien que cela leur fût difficile à toutes. L'Angleterre offrait dix livres sterling pour chaque scalpe d'homme au-dessus de seize ans, cinq livres sterling pour celui de tout individu plus jeune, et le double de ces prix pour ceux des prisonniers. La Grande-Bretagne commençait à se rendre compte qu'il lui était nécessaire d'obtenir l'appui énergique des Six-Nations pendant la guerre, et le duc de Newcastle donna l'ordre au gouverneur Clinton de rassembler les Indiens à cette intention. Clinton obéit et écrivit également au gouverneur des Jerseys et de la Pennsylvanie

(a) Le Massachusetts déposa une protestation, la réponse des Indiens ayant été inspirée par New-York, était-il présumé. Sur quoi le gouverneur déclara qu'il était nécessaire que la question soit portée à la connaissance de l'assemblée pour que des dispositions soient prises en vue d'obtenir l'intervention indienne après la construction des fortifications qui s'imposaient, entendu qu'actuellement les Six-Nations constituaient leur seule protection et que, si ces forces leur étaient retirées, les colonies seraient complètement exposées aux incursions de l'ennemi. Il ne pouvait donc pas logiquement engager les Indiens dans la guerre, avant de prendre des mesures de sécurité pour mieux protéger la province. Il fit part également que New-York faisait chaque année des dépenses en vue de retenir ces Indiens à la cause des Anglais, aussi bien en temps de paix que de guerre, en sachant très bien que ces combattants, comme amis, représentaient leur plus solide appui.

(b) Page 285.

«d'envoyer à Albany à cette occasion tous les combattants indiens relevant de leur gouvernement; je leur offrirai des cadeaux au nom de la Couronne et j'utiliserai à leur égard les moyens, si coûteux soient-ils, qui, à mon avis, pourront réussir à les persuader de se joindre à cette expédition (a)».

William Johnson avait été nommé colonel des Mohawks et il imposait son autorité (b). Certains chefs ne désiraient pas se joindre à la lutte, et les autres nations les approuvaient. Seuls les Mohawks semblaient favoriser la guerre. Les autres tribus des Six-Nations prirent donc une autre route que la leur pour se rendre à la réunion. Il y eut division à cette assemblée, les Mohawks, les Onondagas et les Senecas prenant parti contre les Oneidas, les Tuscaroras et les Cayugas. Sous l'influence de Johnson, cependant, les Six-Nations jetèrent par terre la ceinture de guerre en annonçant qu'ils prenaient les armes contre les Français; les Mississaugas se joignirent à eux (c). C'était près de deux ans et demi après que la France eut déclaré la guerre à l'Angleterre (d), et le droit des Indiens d'adopter la ligne de conduite de leur choix fut pleinement concédé. Il n'y aurait aucune utilité à faire connaître ici le cours que prirent les événements après l'entrée en guerre des Six-Nations, qui se démoralisèrent en voyant l'apathie des combattants à lutter contre l'ennemi, apathie que provoquèrent les dissensions existantes dans le sein des différentes colonies. La plus grande partie de ces combats fut soutenue par les Indiens eux-mêmes (e).

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 310.

(b) P. Colien: «M. William Johnson se dépensait inlassablement chez les Mohawks; il s'habillait lui-même à l'indienne et il organisait très souvent des danses, comme c'était leur coutume lorsqu'ils s'entraînaient à la guerre; il recourut à grands frais à tous les moyens auxquels il pouvait penser... pour les engager à prendre de tout cœur les armes contre le Canada.»

(c) *N.Y. Doc. 6*, p. 317. Réponse des Indiens: «Frères, ceci est la ceinture (remise en même temps de cet emblème) de l'Union qui nous permettra de nous rendre la main dans la main aux portes de nos ennemis et en vertu de laquelle nous déclarons notre intention de conquérir ou de mourir ensemble pour la cause commune. Il y a une nation dont les membres sont appelés les Mississaugas. Ses délégués sont ici. Elle compte cinq grands villages de huit cents hommes, tous bien résolus et décidés à s'unir à nous dans la défense de nos mutuels intérêts contre nos ennemis les Français et leurs Indiens.»

(d) Mars 1744.

(e) *N.Y. Doc. 6*, p. 382. Le gouverneur Shirley au gouverneur Clinton: «A ce qu'il me paraît, d'après les dernières informations que j'ai reçues d'Albany et d'après ce que publient les journaux de New-York, il existe un très grave danger de défection totale chez nos alliés en faveur de la cause française, à moins que nous nous joignons immédiatement et énergiquement à eux dans une expédition contre les Français en vue de les déloger de Crown-Point, aussi bien que du fort qu'ils avaient construit beaucoup plus près des colonies anglaises. J'ai demandé par proclamation que soient convoqués tous les membres de la Cour générale de cette province à une conférence devant se tenir sur cette question le 12 août prochain, et comme le moindre retard compromettrait grandement le succès de ce projet, si nous y donnions suite, je dois prier Votre Excellence de réunir à cette date ou avant les membres de votre assemblée provinciale, afin de leur exposer le grave danger qu'il y a que toutes les colonies septentrionales de Sa Majesté, spécialement votre province et la nôtre, soient prochainement abandonnées par leurs habitants et saisies par l'ennemi, si nous ne nous pressons pas maintenant de nous unir aux Six-Nations dans la poursuite de cette guerre. Je dois demander à Votre Excellence de bien vouloir me faire savoir bientôt quelles mesures seront prises par votre gouvernement à ce sujet. Entre-temps, si vous vouliez bien aussi, Excellence, ne pas tarder à faire parvenir aux Six-Nations un message les informant que votre gouvernement et le nôtre feront tout en leur pouvoir pour mener cette entreprise à bonne fin et pour gagner d'autres gouvernements anglais à notre cause.»

Fidélité  
des alliés.

67. Les Français ne ménagèrent aucun effort pour leur faire rompre leur alliance, et De Chauvignerie fut envoyé par Québec à Onondaga, mais les Indiens l'informèrent qu'ils s'étaient rangés du côté des Anglais dans la lutte contre les Français et il dut partir (a). Ils reprochèrent vivement à leurs alliés, toutefois, l'apathie des com-

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 360.

battants anglais (b) et ils avaient raison, car l'Assemblée de New-York avait refusé de faire quoi que ce soit pour leur défense et ne voulait voter aucun crédit d'aide à la guerre; il avait même été proposé une entente avec les Français, en vertu de laquelle New-York pourrait demeurer neutre (c).

(b) *N.Y. Doc. 6*, p. 383. «Frère, vous nous avez informé l'automne dernier que vous étiez en guerre contre un ennemi cruel, qui chaque jour massacrait des gens de vos régions. A cette nouvelle nous avons de bon cœur renouvelé l'ancien pacte ou engagement fait entre vous et nous, pour tout ce qui pourrait nous arriver de bien ou de mal à l'un ou à l'autre. Vous nous avez remis la hache de guerre afin que nous nous en servions contre vos ennemis et vous nous avez fait savoir que vous vous attendiez prochainement de détruire le Canada avec votre armée. Nous avons pris cette arme en vous promettant de nous en servir et de livrer cette lutte avec vous. Depuis lors le colonel Johnson nous a envoyés au Canada en vue d'y harcèler l'ennemi et d'y faire des prisonniers qui pourraient nous renseigner sur tous les mouvements de l'adversaire pendant que votre armée se préparerait à l'attaque. Nous avons accompli scrupuleusement notre mission, afin de vous prouver l'empressement que nous mettions à nous unir à vous et à vous aider. Nous avons perdu plusieurs de nos chefs et de nos grands guerriers qui sont morts en ces jours-là pour la cause de leurs frères. C'est pourquoi, frère, nous ne voulions pas que vous fussiez la paix sous aucune condition avant que nous ayons bien vengé la mort de tous les nôtres. Nous sommes prêts à le faire et nous l'aurions fait depuis longtemps si vous nous aviez donné votre aide. Mais nous craignons, frère, que vous n'êtes pas soucieux de le faire et cela pour nulle autre raison que parce que nous ne vous voyons pas disposer de votre armée comme nous nous y attendions et les désirions. Nous sommes contraints de vous informer que nos frères, les Canojaharees sont très exposés aux attaques et désirent donc vivement que vous leur envoyiez immédiatement des renforts. Une fois cette aide accordée, il faudra aussi compter, nous comme eux, sur un certain nombre d'hommes agiles et vigoureux, capables de se joindre promptement à nous en temps d'invasion de votre ou de notre territoire pour repousser et détruire l'ennemi. C'est pourquoi nous vous disons que nous nous engageons à accomplir notre tâche à condition que vous mettiez à notre disposition des guerriers prêts à répondre au premier appel que nous leur ferons. Ce serait là, frère, le seul moyen efficace de convaincre tous nos amis et toutes nos alliées, ces nations lointaines (qui tous les jours accourent en foule vers nous pour nous offrir leurs services lorsque nous les appelons) que nous sommes capables de nous défendre et de faire subir des ennuis à l'ennemi en attendant que l'armée soit prête à se mettre en marche, ce que nous désirons très ardemment.

(c) *N.Y. Doc. 6*, p. 360.

Johnson écrivit au gouverneur Clinton qu'il n'était plus en mesure de pourvoir aux besoins des Indiens:

«J'espère donc que le Conseil et l'Assemblée de Votre Excellence prendront la question en sérieuse considération avant mon retour, car autrement je dois assurer Votre Excellence qu'il ne sera plus possible pour moi ou pour tout autre de vivre dans cette partie-ci du pays, ce qui réjouira peut-être les messieurs de l'endroit, comme cela semble réjouir tous les gens d'ici, à en juger par leur lenteur à agir. Une telle attitude apportera la ruine complète du pays» (a).

Le gouverneur Shirley écrivit au gouverneur Clinton que la Couronne paierait les dépenses:

«Le fait sur lequel je m'appuie en vous faisant part de cette information est que Sa Majesté a déclaré par l'entremise de la lettre du duc de Newcastle, en date du 9 avril 1746, qu'il comptait depuis le début sur l'aide des Indiens, comme alliés et comme amis, pour l'expédition projetée contre le Canada» (b).

68. Les Mohawks firent part que les Anglais les avaient fait entrer dans la guerre et qu'ils ne les avaient pas aidé par la suite (c). Ils ne firent aucune incursion au Canada en 1748, mais le 2 novembre de cette année-là, le gouverneur de La Galissonnière tint une réunion avec les Six-Nations, et celles-ci signèrent une déclaration portant qu'elles n'étaient plus les sujettes de la Grande-Bretagne (d). Les Cayugas

Abandon  
par les  
colonies.

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 390.

(b) *N.Y. Doc. 6*, p. 398.

(c) Beauchamp, p. 289.

(d) *N.Y. Doc. 10*, p. 690. Monsieur de Montcalm à monsieur de Paulney, le 23 février 1758. «Au temps de monsieur de La Galissonnière le gouverneur général avait donné lecture aux délégués des Cinq-Nations, lors d'une réunion, d'une lettre du gouverneur de la Nouvelle-Angleterre qui leur donnait le titre de sujets. Ils en furent si offensés qu'ils firent immédiatement des représentations qu'un notaire mit par écrit. Ils apposèrent leurs sceaux ou totems à ce document (1756) que je vous avais envoyé avec ma dépêche du 25 avril 1757 et qui portait qu'ils conservaient entièrement leur indépendance.

refusèrent d'aider les Anglais «à moins que ceux-ci ne se battent comme des hommes» (e). L'Assemblée de New-York déclara solennellement son intention de rester neutre durant la guerre, les autres colonies pouvant se suffire à elles-mêmes (f).

(e) Beauchamp, p. 290.

(f) *N.Y. Doc. 6*, pages 399 à 411.

Les gouverneurs Clinton et Shirley écrivirent aux lords du commerce pour leur demander de persuader la Couronne d'intervenir auprès des autres États, qui n'étaient pas exposés aux incursions des Français, afin de les obliger à payer une partie du coût de la défense (a). Cette initiative ne semble pas avoir donné de résultat.

Paix  
d'Aix-  
la-Chapelle.

69. La paix d'Aix-la-Chapelle, signée en octobre 1748, mettait fin à la guerre. Elle ne fit aucunement disparaître les ennuis du gouverneur Clinton. Il incombait à ce dernier d'expliquer aux Six-Nations cette paix conclue avant que celles-ci n'aient pu se venger comme elles le voulaient de la mort d'un grand nombre de leurs meilleurs hommes, dans une guerre où les avaient entraînés les Anglais pour servir leurs propres intérêts, en les laissant subir le plus fort des attaques, ce qui les rendit extrêmement mécontents (b).

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 439.

(b) Les gouverneurs Clinton et Shirley aux lords du commerce. *N.Y. Doc. 6*, p. 437. «Lorsque nous avons reçu les ordres de Sa Majesté par l'entremise de la lettre de monsieur le duc de Newcastle, en date du 3 octobre dernier à l'adresse de M. Shirley, nous enjoignant de concerter des mesures en vue de recruter les Six-Nations à la cause de Sa Majesté, ainsi que les cadeaux envoyés pour elles au gouverneur Clinton, il existait un grand malaise chez ces Indiens que les déboires essayés depuis leur alliance avec nous contre les Français du Canada rendaient jaloux. Au temps de leur entrée dans la lutte, les préparatifs qu'ils voyaient s'accomplir sur terre pour envahir le Canada et l'assurance que nous leur avions donnée qu'une force beaucoup plus imposante de troupes régulières et de navires de guerre attaquerait Québec par eau, les avaient transportés d'enthousiasme. Ils virent tous ces espoirs s'écrouler et, même s'ils firent en petits groupes plusieurs incursions très souvent heureuses au Canada, ils perdirent néanmoins certains de leurs grands guerriers qui furent soit tués soit capturés par l'adversaire, tandis que les Anglais continuaient d'agir sur la défensive, sans jamais pénétrer dans le territoire ennemi. Ils en éprouvèrent de la jalousie en pensant que nous voulions nous épargner et les exposer à tous les dangers et à toutes les calamités de la guerre. L'estime qu'ils avaient de l'Anglais comme d'un être courageux et fort baissa en même temps jusqu'à aller presque au mépris, et caetera, et caetera».

Querelle.

70. Ils avaient d'autres raisons de se plaindre. Les Français gardaient en captivité à Québec un certain nombre d'Anglais et d'Indiens des Six-Nations. Les Indiens eux-mêmes avaient capturé des Français. Les Anglais retenaient prisonniers d'autres Français. Les Indiens désiraient faire un échange avec les Français; mais de La Galissonnière, le gouverneur français, ne voulait pas y consentir, à moins que les Six-Nations n'envoient des délégués au Canada pour prendre des dispositions à cette fin. Le gouverneur Clinton déclara avec insistance que (ainsi qu'il le prétendit) les Indiens étaient des sujets britanniques et qu'il devait faire lui-même les arrangements, les Six-Nations ne pouvant pas entamer de négociations séparées avec les Français. Il visait uniquement à obtenir l'approbation des Indiens pour tout ce qu'il ferait sous ce rapport. La correspondance échangée entre les autorités respectives jette beaucoup de lumière sur le statut alors attribué aux Six-Nations et requiert une étude approfondie. En réponse à la demande du gouverneur Clinton, de La Galissonnière lui écrivit, le 29 décembre 1748, qu'il n'admettait pas que les Iroquois étaient des sujets britanniques (a).

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 496. «Que ni le traité d'Utrecht ni un autre semblable ne peut faire des Iroquois des sujets britanniques. Ceux-ci prétendent qu'ils sont libres, comme ils l'ont déclaré d'innombrables fois et comme leur conduite à votre endroit et la vôtre envers eux le prouvent, car depuis cent cinquante ans ils font la paix ou la guerre indépendamment de vous, et souvent contre vous, sans que vous ayez jamais tenté de les forcer à vous obéir. Les plénipotentiaires d'Utrecht ne pouvaient donc pas légitimement les assujétir à votre autorité. Les Anglais sont trop bien versés en droit international pour ne pas reconnaître cette vérité».

Le colonel Johnson, plus tard sir William, s'inquiétait beaucoup de l'attitude du gouverneur Clinton (b). Le gouverneur Shirley, du Massachusetts, appuya le gouverneur Clinton. De Boston, il écrivit au duc de Bedford, le 10 mai 1749, à ce sujet et sa lettre semblerait apporter quelque justification à de La Galissonnière (c).

(b) *N.Y. Doc. 6*, p. 506, 28 avril 1749. «Je dois informer Votre Excellence que l'extrait ci-annexé de la lettre que vous et le gouverneur Shirley avez écrite (dans la manière malveillante dont les Français l'ont présentée à certains Indiens des Cinq-Nations qui s'étaient rendus à la réunion de l'automne dernier) a créé un grand malaise chez les Indiens, en leur donnant à entendre que vous et le gouverneur Shirley par vos lettres les considéraient comme des esclaves et des chiens vis-à-vis des Anglais. Ils leur avaient aussi bourré le crâne de toutes sortes d'idées mauvaises et perfides. Ils les suppliaient, entre autres choses, de faire preuve de prudence et de se tenir sur leur garde en leur disant que les Anglais étaient déterminés à les exterminer tous à la première occasion. Je vous assure, Excellence, que j'ai eu beaucoup de mal à les tranquilliser et à leur enlever de l'esprit ces pensées et plusieurs autres vilaines choses».

(c) *N.Y. Doc. 6*, p. 477. «M. Mascarène (gouverneur de la Nouvelle-Écosse) m'ayant transmis une copie de la lettre que lui avait adressée le gouverneur français du Canada le 15 janvier, ainsi qu'une copie de sa réponse, dans laquelle il lui disait de s'en rapporter à moi pour une réponse à sa quatrième demande, j'ai cru qu'il était non seulement de mon devoir de répondre à cette partie-là de la lettre, mais de souligner les autres parties que je craignais avoir été traitées trop à la légère dans la réponse de M. Mascarène, et je vous inclus maintenant une copie de ma réponse; mais, comme M. Mascarène m'informe dans son message qu'il vous a fait parvenir une copie de la lettre de M. de La Galissonnière et sa réponse, j'ai pensé qu'il était inutile pour moi de vous en remettre des copies et je prends la liberté de vous reporter à celles que vous a déjà envoyées M. Mascarène. Je me dois de vous faire observer que c'est la première fois qu'un gouverneur français reconnaît publiquement le rôle joué par une tribu indienne dans une guerre contre nous, et qu'il est à se demander si M. de La Galissonnière se risquerait maintenant sans ordres particuliers de son supérieur de laisser cette guerre se continuer. Je ne me permets pas de me prononcer là-dessus. Il convient, de plus, de faire remarquer qu'à la fin d'une guerre française, nous n'avons jamais estimé que les Indiens engagés dans la lutte contre nous devaient figurer dans le traité général signé en Europe par les deux Couronnes, les gouverneurs du roi ayant toujours conclu des traités distincts avec eux».

Le gouverneur Clinton écrivit au colonel Johnson, le 19 mai 1749, pour le charger de faire savoir aux Indiens *pourquoi il les avait appelés «sujets»* (a), mais il laissait clairement entendre dans sa lettre que ceux-ci ne s'étaient pas jusqu'alors reconnus comme tels, de là le refus des Français de remettre en liberté leurs compatriotes détenus en captivité. Johnson répondit quelques jours plus tard au gouverneur; il ne fit aucune allusion à cette revendication, mais fit part qu'à moins de trouver un moyen d'enlever les prisonniers indiens des mains des Français, il ne pourrait plus retenir les Six-Nations d'agir de leur propre chef (b). Dès qu'il reçut la communication du colonel Johnson, le gouverneur Clinton écrivit à ce sujet au duc de Bedford (c).

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 507. «Vous devez également leur faire savoir que le nom de sujets du grand roi de la Grande-Bretagne, que je leur donne, ne peut aucunement être interprété contre eux, puisque tous les gouverneurs de New-York sont les sujets du roi. Ces Indiens se sont toujours reconnus les frères des Anglais et les enfants du grand roi et le mot sujet appliqué à eux revêt ce même sens et cette même signification. Les Français les ont déçus en donnant une autre interprétation à cette expression; ils ont usé de ruse pour persuader les Six-Nations de nier qu'elles sont les enfants du roi d'Angleterre, les privant de ce fait des avantages qu'elles sont appelées à recevoir aux termes du traité que l'on est à conclure et que c'est seulement sous ce prétexte que le gouverneur du Canada garde leurs hommes en prison, parce que, dit-il, les Six-Nations ne se reconnaissent pas les enfants du roi de la Grande-Bretagne. Si celles-ci déclaraient franchement et hardiment au gouverneur du Canada qu'elles sont les enfants du roi de la Grande-Bretagne, le gouverneur n'oserait pas garder leurs gens dans les cachots une fois la paix conclue».

(b) 26 mai 1749. *N.Y. Doc. 6*, p. 512.

(c) *N.Y. Doc. 6*, p. 484, 30 mai 1749. «Le gouverneur du Canada refuse sous divers prétextes de remettre en liberté un grand nombre des sujets de Sa Majesté capturés en temps de guerre. Ces prisonniers sont retenus dans l'espoir, tout d'abord, d'obliger de cette façon les Cinq-Nations (qui sont des sujets déclarés de la Grande-Bretagne en vertu du traité d'Utrecht) de se rendre au Canada afin d'y négocier la liberté de leurs gens indépendamment de la Couronne de la Grande-Bretagne; et deuxièmement en vue d'extorquer de fortes sommes d'argent pour la délivrance des prisonniers habitant cette province, et qu'il a laissés à la merci des Indiens français comme esclaves».

71. Le 25 juin, Johnson écrit de nouveau au gouverneur (d) pour l'informer que les Six-Nations, à la suite d'un message reçu du Canada, avaient décidé, sans tenir compte de ses désirs, d'envoyer des délégués au Canada y chercher leurs frères. Il avait cependant déjoué tous ces plans et obtenu la garde des prisonniers français. Il recommandait que des dispositions soient immédiatement prises pour leur remise en liberté, sans quoi tout ce qu'il avait fait ne servirait à rien. Clinton se vanta aussitôt à Bedford d'avoir accompli ce qu'aucun autre gouverneur avant lui n'avait pu réussir (a).

(d) *N.Y. Doc. 6*, p. 520.

Les faits qu'il mentionnait, cependant, ne prouvaient aucunement son allégation portant que les Cinq (ou Six) Nations se reconnaissaient les sujets de la Grande-Bretagne; ils établissaient plutôt le contraire. Le 19 août 1749, Johnson écrit au gouverneur qu'il avait persuadé les Indiens de laisser à Clinton (b) le soin de s'occuper de toutes les dispositions à prendre pour la libération de ceux qui étaient détenus au Canada et, le 22 août, de La Galissonnière écrit au gouverneur Clinton pour lui proposer un échange de prisonniers et lui faire savoir que David Abel serait chargé des mesures à prendre à cette fin (c). Cela ne se fit pas et, le 30 octobre, Clinton écrit au gouverneur canadien pour se plaindre que celui-ci avait toujours les prisonniers sous sa garde (d).

72. Le colonel Johnson a dû sérieusement douter du bien-fondé de l'allégation du gouverneur Clinton portant que les Six-Nations étaient des sujets britanniques, car il écrit à celui-ci à ce moment-là pour lui faire remarquer qu'elles étaient des «étrangères» (e) notwithstanding tout nom qu'on pouvait leur donner. Le 7 décembre 1749, le duc de Bedford écrit au gouverneur Clinton qu'il avait été convenu entre la France et l'Angleterre «que tous les Indiens alliés ou protégés par l'une ou l'autre des deux Couronnes en Amérique, et qui auraient été faits prisonniers par les représentants de l'un ou l'autre de ces deux royaumes durant la dernière guerre, devraient être immédiatement échangés» (f). Johnson avertit en conséquence le gouverneur le 6 janvier suivant:

Un  
peuple  
«étrangers».

(a) 7 juillet 1749, *N.Y. Doc. 6*, p. 515. «Depuis lors j'ai fait remettre tous les prisonniers français qui se trouvaient entre les mains de nos Indiens à M. Johnson (l'agent que j'emploie pour l'administration des affaires indiennes) et j'ai empêché les Cinq-Nations d'envoyer des délégués au Canada, ce qu'aucun gouverneur de New-York (avant aujourd'hui) n'avait jamais pu faire. Jusqu'ici les Cinq-Nations, à la fin d'une guerre, avaient toujours fait la paix avec le Canada, sans demander notre avis; ils y échangeaient des prisonniers en même temps qu'ils contractaient de nouveaux engagements avec les Français.»

(b) *N.Y. Doc. 6*, p. 525.

(c) *N.Y. Doc. 6*, p. 527.

(d) *N.Y. Doc. 6*, p. 539.

(e) 22 novembre 1749. Voir *N.Y. Doc. 6*, p. 540. «Votre Excellence agit en qualité de plénipotentiaire auprès des Indiens, qui bien qu'appelés sujets sont des étrangers que le gouverneur de Sa Majesté doit traiter comme le ferait le roi lui-même; aucune Assemblée américaine ne peut non plus de par les pouvoirs limités qu'elle détient assumer la direction d'un peuple de cette importance pour l'exercice de notre commerce en temps de paix et pour la préservation de nos vies et de nos propriétés pendant les guerres dans cette partie-ci de l'univers.»

(f) *N.Y. Doc. 6*, p. 543.

«Les Français ne se sont jamais tant dépensés pour les Indiens qu'en ce moment alors que nous, il nous faut rester inactifs et nous contenter du rôle de spectateurs, puisque nous n'avons pas le droit de faire quoi que ce soit, ce qui m'autorise à dire à Votre Excellence qu'une telle attitude nuira certainement à nos intérêts et affaiblira énormément notre position, car les Indiens s'imagineront bientôt que nous les négligeons ou plutôt que nous manquons d'égards envers eux». (a)

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 546.

Le 22 janvier, il félicitait le gouverneur d'avoir ordonné

«Le retour des enfants indiens qui sont gardés comme otages par les trafiquants,» mais qui sont les «enfants de nos amis et de nos alliés; s'ils ne sont pas retournés . . . cela corroborera ce que les Français ont dit aux Six-Nations, à savoir que nous les regardions comme nos esclaves et comme des moricauds». (b)

73. L'ordonnance royale du 6 février 1750 (c), publiée en conformité des «Ententes conclues avec notre bon frère, le «Roi» très chrétien, prescrivait formellement que «les prisonniers indiens qui avaient contracté une alliance avec l'une ou l'autre des deux Couronnes, ou qui étaient sous la tutelle de l'une ou de l'autre, soient aussi mis en liberté par les monarchies respectives». Une telle disposition aurait dû mettre fin à une situation si ennuyeuse pour le gouverneur Clinton, mais il devait s'écouler quelque temps encore avant que l'échange se fasse définitivement. Ce ne fut pas avant le 30 juillet suivant, que le

(b) *N.Y. Doc. 6*, p. 546.

(c) *N.Y. Doc. 6*, p. 544. «G.R. Nous vous saluons bien; Considérant qu'en vue de mettre complètement fin aux calamités de la dernière guerre, et en vue de faire bénéficier des bienfaits de la paix toutes les classes de gens qui souffriraient encore de ces horreurs, nous en sommes venus aux ententes suivantes avec notre bon frère, le Roi très chrétien: (1) Que tous les prisonniers, anglais ou français, présentement détenus par les gouverneurs de nos colonies ou par ceux de la Nouvelle-France en Amérique, soient immédiatement libérés. (2) Qu'une fois que tous les prisonniers anglais et français auront été ainsi remis en liberté, les prisonniers indiens qui avaient contracté une alliance avec l'une ou l'autre des deux Couronnes, ou qui étaient sous la tutelle de l'une ou de l'autre, soient aussi mis en liberté par les monarchies respectives. (3) Que, de leur part, les gouverneurs respectifs facilitent ensuite la délivrance de tous les esclaves qu'il pourrait y avoir encore dans les villages indiens et ailleurs.»

gouverneur put annoncer au duc de Bedford que le Canada et New-York avaient échangé des prisonniers (a). On peut constater, d'après cet épisode, qu'en nulle circonstance et que d'aucune autorité le gouverneur Clinton n'avait reçu de l'appui lorsqu'il prétendait que les Indiens des Six-Nations étaient des sujets britanniques. Le colonel (plus tard sir William) Johnson, le plus en mesure probablement de se prononcer là-dessus, avait désapprouvé l'emploi d'une telle expression et affirmait que ces nations étaient des étrangères dont devait s'occuper le roi lui-même, ou son représentant naturellement, étant donné qu'il appartenait au souverain de conclure tout traité (b).

74. A cette époque des alliances furent conclues entre les Indiens de l'Ouest et les Six-Nations, lesquelles alliances devaient soulever cinquante années plus tard une controverse entre la Grande-Bretagne et les nouveaux États-Unis, et menacer de faire recommencer la guerre qui s'était terminée en 1783. Les Six-Nations émigrantes s'établirent avec les Shawnees, les Delawares, les Hurons et les

Alliances des  
Indiens des  
Six-Nations.

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 578. «L'échange des prisonniers entre cette province et le Canada a été fait conformément aux ordres de Sa Majesté. Nous en avons reçu vingt-quatre du Canada et en avons retourné treize en ce pays, avec la différence, toutefois, que nous avons renvoyé tous les prisonniers qui se trouvaient entre les mains de nos Indiens, tandis qu'au Canada treize des nôtres ont été persuadés de changer de religion et de déclarer qu'ils ne voulaient pas nous revenir. D'autres ne nous ont pas été remis parce que nous étions, prétendait-on, trop loin pour que ces Indiens nous soient retournés en ce moment; on promettait cependant de nous les rendre aussitôt que possible . . .»

(b) C'était là l'attitude prise par la Grande-Bretagne dans ses rapports avec les Indiens. «Il faut considérer comme un principe établi de toutes dispositions prises à l'égard des Indiens, que les entreprises de ceux-ci doivent se poursuivre sous l'égide et la surveillance exclusives de la Couronne». Voir la dépêche de lord Glenelg à lord Durham, août 1838. (Pap. Sess. Col. Leg. Canada, Vol. 4, n° 2. 1844-1845. Append. E.E.E.)

Twightwees (Miamis) sur l'Ohio et ses affluents, où ce groupe constitua une force de près de deux mille hommes (a). Les Anglais encouragèrent ces alliances avec les Indiens de l'Ouest et réclamèrent le territoire de ceux-ci, après la victoire de leurs alliés les Six-Nations, sur les Ériés (b).

Frontières.

75. En cette année-là également les lords du commerce prirent des dispositions pour fixer les frontières du territoire des Six-Nations(c) qui furent plus tard délimitées par le traité de Fort-Stanwix. Le 13 décembre 1750, le gouverneur Clinton écrivit aux lords du commerce (d) qu'il avait fait parvenir des lettres circulaires à tous les gouverneurs anglais du continent pour les inviter à assister, au mois de juin 1751, à une conférence avec les Indiens à Albany, au cours de laquelle on délibérerait sur les représentations qu'il conviendrait de faire au gouverneur du Canada au sujet de la manière dont s'étaient conduits ses officiers à l'endroit de « nos Indiens » en enfreignant le quinzième article du traité d'Utrecht.

(a) Beauchamp, p. 293.

(b) Beauchamp, p. 297.

(c) Le 13 avril 1750, *N.Y. Doc. 6*, p. 560. « Et comme la connaissance exacte des frontières et de l'étendue du territoire appartenant aux Cinq-Nations des Indiens revêt une grande importance, Leurs Seigneuries désirent de plus que vous vous informiez à ce sujet, soit en consultant tout acte ou document authentiques pouvant se trouver dans les archives (que vous devez aussi transmettre dûment certifiés), soit en demandant les renseignements requis des personnes les plus familiarisées avec le pays, particulièrement M. Henry Ludius, qui, Leurs Seigneuries ont-elles été avisées, le connaît à fond ».

(d) *N.Y. Doc. 6*, p. 603.

Rapport  
de  
1751.

76. En avril 1751, les lords du commerce avaient présenté au Comité du Conseil privé un très important rapport sur la situation de la province de New-York, lequel établissait clairement le statut dont jouissaient alors, selon eux, les Six-Nations. Ce document mérite que l'on y prête une grande attention, étant donné qu'il décrit bien les conditions qui poussèrent les Mohawks, deux ans plus tard, à déclarer que les liens établis par le pacte existant entre les Six-Nations et les Anglais étaient définitivement et irrévocablement rompus (a), et qu'il apporte la preuve la plus irréfutable à la déclaration portant que

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 635. — « Ayant donc fait connaître à Vos Seigneuries, la situation qui existait dans la province depuis quelque temps . . . nous allons maintenant faire part à Vos Seigneuries d'un autre grave et aussi périlleux danger . . . à savoir l'effet très désastreux et presque destructif qu'une telle alliance exerce sur l'attitude générale et l'ancienne amitié des Six-Nations indiennes, qui en font partie et dont l'attachement à la cause anglaise dépend surtout des sentiments qu'elles entretiennent à l'endroit du gouvernement de New-York, de même que des avantages et de la protection que leur procure une alliance avec celui-ci. L'aide apportée par ces tribus puissantes et belliqueuses pendant plusieurs années de la dernière guerre nous avait donné raison d'espérer beaucoup, mais cet espoir fut déçu et pour cause. N'avait-on pas laissé ces gens exposés aux cruelles et dévastatrices incursions d'un ennemi sans pitié ? Leur être rarement accordé la protection qu'on leur avait promise si souvent. Leur amitié se relâcha encore une fois et faillit même se rompre tout à fait, lorsqu'ils ne reçurent plus les cadeaux auxquels on les avait habitués de s'attendre périodiquement et en des occasions spéciales. Il se peut que leur attitude moins amicale ait été provoquée jusqu'à un certain point par la déception éprouvée à l'annonce qu'il ne serait pas entrepris cette expédition contre le Canada pour laquelle on les avait décidés de prendre les armes. Puis le fait de se voir aussi négligés par ceux à qui leur amitié et leur alliance avaient été d'un si grand secours en temps de danger et d'affliction a dû nul doute leur porter un autre rude coup et les inciter grandement à repousser l'autorité de la Grande-Bretagne et à se méfier de la sincérité et de sa bonne volonté. Les Indiens des Six-Nations, depuis longtemps les meilleurs et les plus fidèles alliés de la cause anglaise en Amérique se détacheront complètement de nous et seront contraints de tenter de s'unir aux Français, qui, profitant de notre négligence, ne cesseront pas de consolider leur position en retournant tous ces Indiens contre nous, et en disant à ceux-ci qu'ils ne sont pas personnellement nos alliés, les troublant de telle sorte . . . Les lords du commerce écrivirent au sujet des Six-Nations : « Nous avons reçu dernièrement une lettre du colonel Johnson, nous informant qu'il avait récemment tenu une réunion avec elles, au cours de laquelle il avait eu la satisfaction de les détourner sur bien des points essentiels, d'obtenir d'elles pour l'avenir de très fortes déclarations de loyauté et d'attachement à la cause de l'Angleterre et de renoueler avec elles le traité de stricte alliance . . . mais ni en cette occasion ni en aucune autre circonstance a-t-il été possible d'assurer définitivement et efficacement la cause de la Grande-Bretagne à New-York ou chez les alliés indiens, car il faudrait pour cela que la paix soit rétablie dans cette province et que le gouvernement repose sur des bases plus solides . . . »

les Six-Nations ne devaient pas fidélité et obéissance à la Couronne anglaise, sauf dans les cas prévus par traités. La Grande-Bretagne admettait parfaitement qu'il en fût ainsi.

77. On peut trouver d'autres preuves à l'appui d'une telle déclaration dans le résumé des témoignages contenus dans les documents des lords du commerce concernant New-York (a). Il y est rapporté que

«Peu après, M. Clinton partit pour Albany où il devait avoir une entrevue avec les Cinq-Nations; en cours de route il reçut la déclaration de guerre contre la France qu'il fit annoncer au quartier général de la Milice à Albany, où il renouvela également un traité de paix et d'alliance avec les Cinq-Nations.»

et aussi que

«Le 25 septembre 1750, M. Clinton soumettait à l'Assemblée . . . un message en lui recommandant avec instance de prendre de promptes dispositions pour s'assurer la fidélité de ses alliés indiens».

78. On crut que tous les différends existant entre les Anglais et les Indiens pourraient être réglés à la réunion qui devait se tenir à Albany, au mois de juin 1751, et à laquelle toutes les colonies anglaises pourraient se faire représenter (b). Le gouverneur Glen, de la Caroline du Sud, écrivit au gouverneur Clinton qu'il approuvait le choix d'Albany comme lieu de rencontre, vu que depuis bien des années les «Six-Nations et plusieurs autres Indiens tombaient sous la juridiction immédiate ou étaient des alliés de New-York» (c); mais la réponse des colonies fut décevante et, le 15 juin 1751, le gouverneur écrivit aux lords du commerce (d) pour leur faire part de ses regrets d'une telle situation, mais cinq jours plus tard (e) il insistait dans une lettre à leur adresse sur la nécessité d'avoir cette réunion, laquelle

Délaissement.

(a) *N.Y. Doc. 6*, pp. 639, 642, 702.

(b) *N.Y. Doc. 6*, pp. 635, 704.

(c) *N.Y. Doc. 6*, p. 709.

(d) *N.Y. Doc. 6*, p. 704. «Je regrette d'avoir finalement à informer Vos Seigneuries que toutes les provinces, à l'exception de celles de Massachusetts-Bay et de la Caroline du Sud, ont refusé d'apporter leur collaboration ou de permettre à leurs gouverneurs respectifs de se rendre personnellement à Albany pour cette entrevue ou d'y envoyer des commissaires».

(e) *N.Y. Doc. 6*, p. 713. Message du 18 juin 1751 au duc de Bedford. «Monsieur se rendra compte, par les autres documents annexés, de l'absolue nécessité qu'il y a de rencontrer à Albany, le vingt-huitième jour de ce mois, les Six-Nations indiennes qui tombent sous la juridiction de notre province».

fut dûment tenue. On en communiqua les résultats aux lords du commerce le 17 juillet 1751 (a). La pénurie des moyens disponibles et le manque d'enthousiasme découragèrent le colonel Johnson. Il donna sa démission comme surintendant, mais après quelque temps on réussit à le persuader de reprendre ses fonctions. Les provinces du Massachusetts et de la Pennsylvanie tentèrent chacune de leur côté d'encourager les Mohawks à venir s'établir sur leur frontière afin d'en assurer la défense (b).

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 713. «Durant mon séjour à Albany je n'ai pu aborder que les points suivants, vu que l'allocation que j'avais reçue de la province pour subvenir aux besoins des Indiens ne me permettait pas de les garder une journée de plus. (1) Reforger la chaîne des alliances, moyennant l'assurance mutuelle de leur fidélité et de la protection royale; (2) Exhorter les Indiens à se renforcer en contractant des alliances formelles avec les nations voisines et en s'assurant la liberté du commerce sous toutes ses formes; (3) Envoyer le nombre nécessaire d'hommes à Oniagra en vue d'y empêcher les Français de se construire et en vue d'y démolir toute construction déjà commencée. Finalement, faire la paix avec les Catawbas».

(b) Beauchamp, p. 296.

Intrigues  
françaises.

79. Le gouverneur de La Jonquière tint une réunion avec les Onondagas, le 11 juillet, et leur promit qu'aucune décision ne serait prise sans leur consentement (c) à l'égard des terres de l'Ohio, que ceux-ci prétendaient avoir conquises. En avril 1753 des courriers partis d'Onondaga vinrent informer Johnson que des Français et des Indiens étaient à se rassembler à Oswegatchie (Ogdensburg) et s'équipaient pour la guerre. Peu de temps après un régiment français passa devant Oswego en route pour l'Ohio, où il allait réclamer par la force s'il le fallait les droits de propriété qu'y détenait la France. Étant donné la situation, plusieurs Indiens quittèrent Oswegatchie (d). André Montour avait été envoyé à Onondaga au nom du gouverneur de la Virginie en vue de proposer aux Six-Nations la tenue d'une réunion à Winchester, en cette province. Celles-ci refusèrent et, à son retour, l'envoyé déclara qu'il

«avait bien vu que les Indiens avaient peur, et qu'il existait un groupe puissant de partisans des Français chez les Indiens et les Senecas, particulièrement, se ralliaient à eux». (e)

Mais à vrai dire, non seulement les Senecas, mais les Mohawks également, frères aînés de la Confédération et amis éprouvés des Anglais,

(c) Beauchamp, p. 296.

(d) Beauchamp, p. 297.

(e) Beauchamp, p. 298.

proclamaient maintenant que la chaîne des alliances était rompue (a).

Malaise.

80. Le 28 août 1753, le comte d'Oldernesse avait adressé une lettre circulaire à tous les gouverneurs d'Amérique, leur ordonnant en cas d'attaque par les Français de repousser l'ennemi, détachement

(a) N.Y. Doc. 6, p. 781. Rencontre avec le gouverneur Clinton à New-York, le 21 juin 1753.

«Hendrick, chef indien, s'adressa dans ces termes à Son Excellence: Frère, nous sommes venus ici pour reforger et polir la chaîne des alliances conclues par nos ancêtres ainsi qu'essuyer les larmes de vos yeux (ici il remit un collier de wampoum au gouverneur). Nous sommes venus ici avec des intentions pacifiques. Frère, nous nous sommes rendus ici afin de vous rappeler l'ancienne alliance contractée par nos ancêtres respectifs. Nous sommes unis par les liens de ce pacte qui menacent aujourd'hui de se rompre non par notre faute mais par la vôtre. Frère, vous me connaissez très bien. Je vous ai toujours apporté mon aide et mon appui lors des réunions que vous teniez à Albany à l'intention de nos Six-Nations. J'ai vu à ce que tout se passe bien et, tandis que les cinq autres nations d'Indiens faisaient des promesses mais ne les exécutaient pas, les Mohawks se sont toujours montrés loyaux. Je viens de vous dire que vous me connaissez très bien, et mon cœur saigne parce que nous, les Mohawks, nous sommes toujours demeurés fidèles, comme notre frère le colonel Johnson peut le témoigner, lui qui a administré les affaires indiennes. Durant la dernière guerre surtout, la seule aide que vous avez reçue a été celle que nos nations vous ont apportée, et si la lutte avait duré un peu plus longtemps nous aurions arraché le cœur des Français. Frère, je vous répète que l'indifférence et le manque d'égards dont vous faites preuve à notre endroit nous brisent le cœur, et, si vous ne changez pas d'attitude envers nous, nous craignons que les liens de notre pacte se rompent. Frère, nous ne vous jetons pas le blâme; nous blâmons votre Conseil et votre Assemblée, car nous savons que vous seriez prêt à faire votre part, mais eux n'ont aucune considération pour nous et ne font aucun effort pour améliorer notre sort. Nous sommes navrés d'apprendre que le Conseil et l'Assemblée ne se soucient pas d'Albany, et qu'il laisse cette ville sans ressources et sans défense. Ils ne se soucient pas de ce que nous deviendrons. Vous êtes confortablement et tranquillement assis ici pendant que nous sommes exposés aux attaques de l'ennemi. Frère, c'est à cause de vous que nous sommes à tout instant en danger, car c'est à votre demande que nous avons combattu contre les Français qui, aujourd'hui, se tiennent constamment aux aguets pour nous détruire; nous sommes forcés de demeurer sur nos gardes, car rien encore n'a été réglé entre nous. Frère, vous avez déposé la hache de guerre dans nos mains et nous, les Mohawks, l'avons prise pour nous en servir contre vos ennemis. Vous ne l'avez jamais reprise de sorte que nous l'avons toujours... Les sachems se plaignirent ensuite de la façon dont on les avait privés de leurs terres. Le gouverneur, dans un discours qu'il leur fit le 16 juin, renouvela le pacte qui les unissait, en les informant que l'administration de leurs affaires se ferait aujourd'hui dans les mêmes conditions qu'auparavant, car des commissaires avaient été nommés et des dispositions prises à leur égard. La hache de guerre leur serait enlevée, croyait-il, à Albany cet été. Il promit aussi qu'ils seraient satisfaits des mesures adoptées au sujet de leurs terres. En réponse les Indiens lui demandèrent de

(Suite à la page 87)

par détachement, mais les ressources manquaient. La nouvelle de la défection des Mohawks était parvenue à l'Angleterre et un nouveau gouverneur, sir Danvers Osborne, avait été nommé à New-York. Le 18 septembre 1753, les lords du commerce écrivirent à Oldersnesse (a) et lui inclurent une copie des instructions qu'ils envoyaient au gouverneur Osborne. Le nouveau gouverneur avait charge de soumettre la question à l'Assemblée en termes des plus énergiques (b). Sir Danvers Osborne mourut de sa propre main deux jours après avoir assumé ses nouvelles fonctions et le juge en chef De Lancey, originaire de New-York, prit la direction des affaires.

81. Les Mohawks rencontrèrent le colonel Johnson à Mount-Johnson au mois de juillet 1753. Ils firent savoir, cependant, que si l'invitation leur avait été envoyée par les commissaires des Affaires indiennes, ils «ne se seraient pas dérangés le moins» pour venir assister à une conférence à Onondaga au mois de septembre suivant. La réunion eut lieu, de fait, le huitième jour de ce mois-là.

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 799. «Nous avons reçu dernièrement de l'ancien gouverneur de Sa Majesté, à New-York, certains rapports des délibérations qui ont eu lieu entre lui et une délégalation de Mohawks, une des Six-Nations, en ladite ville, au mois de juin dernier, à la suite de plusieurs plaintes formulées par lesdits Indiens. Il semble, d'après ces rapports, que les réponses données à ces griefs n'étaient pas satisfaisantes et que les Indiens quittèrent précipitamment la salle de conférence, en manifestant beaucoup de mécontentement et en déclarant qu'ils considéraient comme rompues l'alliance et l'amitié qui les unissaient à la province de New-York. Comme cette question nous paraît extrêmement grave et qu'une telle situation pourrait entraîner des conséquences très fâcheuses, nous croyons de notre devoir de soumettre à Votre Seigneurie la copie annexée desdits rapports avec la copie de la lettre que nous avons envoyée à sir Danvers Osborne à cette occasion-là.»

(b) *N.Y. Doc. 6*, p. 800. 18 septembre 1753. «... Lorsque nous songeons à l'importance que revêt pour toutes les colonies et les plantations de Sa Majesté en Amérique, en général, et dans New-York en particulier, l'avantage d'obtenir l'amitié et l'alliance des Six-Nations, que nous nous arrêtons à penser qu'une telle amitié et une telle alliance ne seront possibles et durables que par la remise en temps approprié de cadeaux à ces Indiens et par la stricte observance de nos engagements envers eux et que nous nous remémorons les tentatives récemment faites pour désintéresser ceux-ci de la cause britannique, nous ne pouvons manquer de nous inquiéter beaucoup et d'être surpris de l'attitude de la province de New-York, qui s'est si peu souciée des intérêts généraux des sujets de Sa Majesté en Amérique, ainsi que de sa propre sécurité, qu'elle a donné aux Indiens l'occasion de se plaindre, mais nous sommes encore plus surpris de la manière dont ces plaintes ont été reçues, des réponses peu satisfaisantes faites aux Indiens et de la désinvolture avec laquelle on les a laissés partir (même si l'Assemblée était alors en session) sans prendre de dispositions pour les apaiser ou redresser leurs griefs. Comme c'est sous cet aspect que nous voyons cette affaire, nous croyons que dans l'intérêt de Sa Majesté vous devriez profiter de la première occasion pour signaler au Conseil et à l'Assemblée dans les termes les plus énergiques possibles la très grande importance qu'il y a pour la province de New-York de se conserver l'amitié et l'attachement des Indiens en leur faisant voir les conséquences fatales qu'entraînera inévitablement leur délaisement...»

Johnson donna les raisons pour lesquelles la réunion projetée pour cet été-là à Albany n'avait pas eu lieu, et il voulut savoir si c'était avec leur consentement que les Français avaient fait leur incursion dans la région de l'Ohio. Il leur reprocha de continuer leur guerre contre les Catawbas, malgré la paix faite l'été précédent.

(Suite de la page 86)

s'engager par promesse à leur accorder leur requête, mais le gouverneur répliqua qu'il ne pouvait pas soumettre immédiatement une résolution à cette fin. Sur quoi, les sachems répondirent: Frère, tout ce que nous désirions voir accomplir pour nous ne se fait pas; aussi nos cœurs saignent-ils beaucoup. Lorsque nous venons ici vous faire part de nos griefs au sujet de nos terres, nous nous attendons que vous allez faire quelque chose pour nous. Nous vous avons dit que le pacte de nos ancêtres sera probablement rompu. Vous nous répondez que ces abus seront corrigés à Albany. Mais nous connaissons si bien ces gens-là que nous n'en avons pas confiance. Ils ne sont pas des êtres humains mais des démons. Aussi aimerions-nous mieux vous entendre dire que rien ne sera fait pour nous. Frère, vous vous attendez de voir bientôt la défaite de certaines nations, ce que vous ne verrez pas, car dès notre retour chez nous, nous ferons parvenir une ceinture de wampoum à nos frères des Cinq-Nations afin de les informer que la chaîne de l'alliance est rompue entre vous et nous. Aussi, Frère, n'attendez plus de mes nouvelles; nous ne voulons pas non plus en recevoir de vous. Et nous ne vous mettrons plus au courant de ce qui nous arrive comme nous avions l'habitude de le faire; quant à Jerry Klock, il y a des gens qui lui veulent du mal, mais nous ne consentirons pas à ce qu'on lui en fasse. Frère, nous ne nous attendions pas de retourner chez nous avec tous nos espoirs déçus.» Les Indiens quittèrent ensuite les lieux.

Il les exhorta à s'agripper «à la chaîne de l'amitié qu'avait forgée vos ancêtres». Les Indiens ne répondirent rien avant le 10, alors qu'ils nièrent que ce fut avec leur consentement que les Français envahirent les terres longeant l'Ohio. Ils refusèrent de faire la paix avec les Catawbas avant d'avoir reçu des nouvelles de leurs «guerriers». Ils faisaient connaître franchement leur sentiment quant à la position qui était la leur :

Nous ne savons pas ce que vous les chrétiens, Anglais comme Français, avez l'intention de faire. Vous nous cernez tellement tous les deux qu'il nous reste à peine un terrain de chasse. Très bientôt les choses en seront au point que si nous trouvons un ours dans un arbre nous verrons aussitôt apparaître quelque soi-disant propriétaire de l'endroit qui nous contestera le droit de propriété, nous empêchera de tuer l'animal et de nous livrer à la poursuite du gibier, un de nos moyens d'existence. Nous sommes si perplexes entre vous deux que nous ne savons guère quoi dire ou penser (a).

82. Les commissaires des Affaires indiennes firent mention dans leurs procès-verbaux de décembre de la satisfaction des Indiens, leur avait-on dit, à la nouvelle que le nouveau gouverneur «était natif de ce pays et qu'il avait été choisi parce qu'il connaissait bien les avantages d'une alliance avec les Six-Nations». Et quelques jours plus tard le gouverneur De Lancey écrivit aux lords du commerce au sujet des dispositions à prendre pour la tenue d'une conférence qui devait avoir lieu avec les Indiens à Albany, l'été suivant (b).

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 808.

(b) *N.Y. Doc. 6*, pp. 821 et 817.

L'indomptable gouverneur de la Virginie, Dinwiddre, écrit à De Lancey (a), le mois de janvier suivant, pour lui expliquer ce que les Français avaient fait sur l'Ohio; il l'informa qu'il avait ordonné l'envoi d'un détachement de la milice et convoqué une réunion de l'Assemblée. Les membres de la milice devaient se rassembler à Wills-Creek et il fit appel à la province de New-York pour qu'elle envoie des hommes au rassemblement qui devait se faire en mars. Le 26 février, les lords du commerce écrivirent à De Lancey qu'ils approuvaient le projet de réunion avec les Six-Nations en juin, et firent observer qu'il était dans l'intérêt de toutes les colonies britanniques de repousser l'agression française sur l'Ohio.

(b) Le lieutenant-gouverneur écrit aux lords du commerce en avril pour leur faire connaître les arguments dont il s'était servi en vue d'essayer de convaincre les diverses colonies d'envoyer des représentants à la réunion projetée avec les Six-Nations (c), mais il

(a) 29 janvier 1754. *Doc. 6*, p. 827.

(b) *N.Y. Doc. 6*, p. 828.

(c) 22 avril 1754. *N.Y. Doc. 6*, p. 833. «Voici les arguments que j'ai apportés aux États voisins en vue de les inciter à envoyer des commissaires à la conférence d'Albany: Sa Majesté avait été enchantée d'ordonner la remise de cadeaux aux Indiens et avait enjoint aux diverses provinces d'envoyer des commissaires à cette réunion. Si les Indiens voyaient ceux-ci à la conférence et si on les informait que cette assemblée qui les réunissait tous se faisait par ordre du Grand Roi leur Père, qui vivait de l'autre côté de l'océan, et qu'ils devaient travailler ensemble à la cause de leurs intérêts mutuels, peut-être seraient-ils encouragés à défendre avec énergie les Anglais contre les Français. Qu'il était dans l'intention de Vos Seigneuries qu'un traité soit signé, au nom de Sa Majesté, entre les Indiens et toutes les provinces, et que je me proposais à cette entrevue d'unir, autant que possible, tous les Indiens dans une alliance avec nous, en vue d'en arriver à une paix véritable et durable pour nous tous et de leur faire donc comprendre la folie qu'il y aurait de faire la guerre contre ceux qui sont enfants du même Père et du même Roi, tous des frères des Anglais; je voulais leur faire connaître la ruse des Français qui les ont persuadés de s'engager dans une lutte si absurde et les prévenir de la menace que représentent les forts que la France a fait construire sur les terres qu'eux, ces Indiens, avaient conquises et qui leur appartenaient le long du lac Érié et de la rivière Ohio; ils ne peuvent à cause de ces constructions communiquer librement et facilement avec les Indiens des régions éloignées, lesquels sont aussi nos alliés: et, finalement, de faire prendre des dispositions par les commissaires présents en vue de la construction de forts dans certaines régions du territoire indien afin de les protéger, ce qui pourrait les encourager (en voyant que leurs femmes et leurs enfants seront en sûreté et qu'eux-mêmes seront assurés d'un abri en cas de besoin) à se rallier franchement et de grand cœur à notre cause.»

fut contraint de leur écrire en mai que, malgré tous ses efforts, il n'avait pu réussir à obtenir de l'Assemblée provinciale «un seul liard me permettant de recruter des hommes pour venir en aide à la Virginie (a)». Les Six-Nations s'occuperaient de New-York. La situation entre la France et l'Angleterre en arrivait rapidement à une phase décisive. Le 6 mai 1754, le major Washington rapportait que le fort britannique, situé à la jonction de Monongahela, avait été forcé de se rendre à une force supérieure française (b).

83. Le Congrès colonial, convoqué pour juin, tint dûment une assemblée à Albany le 19 du même mois, à laquelle assistèrent les commissaires de sept colonies. Il fut constaté que les Six-Nations n'étaient pas très attachées aux Anglais, bien que le traité d'amitié et d'alliance eût été renouvelé. Un des sachems accusa hardiment les Anglais d'avoir négligé les Indiens et d'envahir leurs terres; il leur reprocha leurs pratiques dilatoires à l'endroit des Français, lesquels, au dire de l'orateur, s'étaient conduits comme des hommes et des guerriers. Geste malencontreux que celui que posa la Pennsylvanie en profitant de la présence d'un si grand nombre de sachems pour obtenir d'eux la concession de vastes étendues de terre, y compris les terrains se trouvant le long de l'Ohio et qu'habitaient les Delawares et les Shawanoes, les tribus mêmes que les Français tentaient de séduire et qui se faisaient ainsi vendre le sol de dessous leurs pieds (c).

La  
conférence  
d'Albany,  
1754.

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 833.

(b) *N.Y. Doc. 6*, p. 838.

(c) *N.Y. Doc. 6*, p. 853 et suite, où l'on peut trouver un rapport complet sur le congrès et les délibérations. Voir également la page 102 du volume 1 de l'ouvrage de Parkman: *Conspiracy of Pontiac*, et les autorités qui y sont citées. Beauchamp, p. 300.

84. Le gouvernement britannique, qui était à la veille de prendre des mesures décisives, s'alarmait maintenant tout à fait de l'inéptie des colonies, et le fit savoir dans une communication envoyée à De Lancey le 5 juillet 1754 par les lords du commerce (a), alors que les résultats de la conférence d'Albany n'étaient manifestement pas encore parvenus à l'Angleterre. La position prise par le gouvernement anglais recevra son explication avec le temps; mais il semblerait évident, si l'on en juge par les événements qui suivirent, qu'à ce moment-là la Couronne ne revendiqua pas, à l'endroit des Six-Nations, de droits de soumission ou d'allégeance naturelles, ni n'en appela à des engagements, non stipulés par traités mais réels, d'alliance, d'amitié, de protection et d'assistance mutuelles, lesquels, de l'aveu même de l'Angleterre, elle ne remplissait pas très souvent à l'égard des Indiens même quand ils étaient dans l'embarras (b). Le colonel Johnson, dans les recommandations qu'il fit à l'époque pour mieux

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 745. «Vous connaissez déjà tellement nos sentiments à l'endroit de la cause indienne qu'il est presque inutile pour nous d'ajouter quoi que ce soit à ce sujet. Nous ne pouvons, toutefois, faire autrement que de manifester notre surprise et notre inquiétude en apprenant qu'après tous les bons arguments que vous avez apportés en vue de persuader les colonies voisines d'adhérer au traité avec les Six-Nations, aucune n'accepte en ce moment de se rallier à un pacte si visiblement avantageux pour le bien et la sécurité de tous, et une telle attitude nous semble encore plus extraordinaire du fait que nous sommes informés qu'en des occasions antérieures et en des temps de danger et d'urgence moins graves, elles avaient donné leur adhésion à de telles mesures. Se gagner l'amitié des Indiens et la conserver en ce moment est une chose de la plus haute importance. C'est grâce à la fidélité de ces Indiens à la cause de l'Angleterre que non seulement New-York, mais toutes les autres colonies du Nord, ont été jusqu'ici protégés des effets désastreux de l'envahissement par une puissance étrangère; sans leur amitié et leur aide, tous les efforts que nous pourrions faire pour contenir l'ennemi et le déjouer dans les projets qu'il nourrit présentement pourraient se révéler inefficaces. On n'en finirait pas d'énumérer tous les avantages qu'offre une alliance avec ces Indiens, et tous les ennuis et les maux qu'entraînerait certainement leur abandon par nous en ce moment».

(b) Renvoi «a», p. 65.

déjouer les projets des Français (a), envisagea d'un point de vue philosophique l'attitude des Indiens envers les Anglais, et il fut le premier à faire observer que les Six-Nations étaient devenues un État et que la précarité des temps pourrait bien entraîner des changements dans les relations qu'elles entretenaient depuis si longtemps avec l'Angleterre.

Manière de voir de Pownall.

85. Thomas Pownall, dont le précieux ouvrage sur les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, et dont les conseils s'inspirant du principe de la libre disposition d'une nation dans les affaires locales, auraient pu conserver ces colonies à l'Empire s'ils avaient été écoutés, était présent à la conférence d'Albany, et son esprit éveillé saisit immédiatement la situation. Il était tout d'abord venu en Amérique avec l'infortuné sir Danvers Osborné, et il y demeura pendant quelque temps. Il sera de nouveau question de son point de vue plus loin, mais pour le moment disons qu'à ce Congrès il soumit certaines considérations visant à l'établissement d'un programme général de mesures à l'intention des colonies, et qu'à l'égard de la question des Six-Nations il envisagea du même point de vue que Johnson l'évolution de leur condition première, disant qu'elles devaient être maintenant considérées comme un État et un peuple indépendant. Il leur montra la meilleure manière, selon lui, de répondre aux exigences de cette nouvelle situation et de servir les intérêts de la Grande-Bretagne (b).

(a) *N.Y. Doc. 6, p. 897.* « Comme les Six-Nations et leurs alliés ont certainement beaucoup changé depuis quelques années, surtout depuis que les Français font de temps à autre affaires avec eux, — et cela sans aucune protestation de quiconque, — et comme tous les États sont susceptibles de changements pour une raison ou pour une autre, raison qu'il serait oiseux de tenter d'approfondir, et qu'il est malheureusement trop vrai, dois-je dire avec regret, que ces États ne nous témoignent plus autant d'attachement qu'auparavant, nous ferions mieux de tenir compte dans notre administration des exigences présentes. Tout d'abord, il n'est pas raisonnable de supposer qu'un ou deux gouvernements britanniques devraient ou pourraient jamais continuer d'intéresser à la cause de la Grande-Bretagne un peuple aussi imposant par le nombre que l'est celui des Six-Nations, alors que nous avons la certitude que des adversaires aussi puissants que les Français se gagnent aujourd'hui plus que nous l'amitié d'un peuple dont les sentiments hostiles ou amicaux à notre endroit revêtent, en raison de leur situation, une extrême importance, étant donné que nous comptons sur eux pour la conservation de toutes nos colonies et des leurs. » Johnson proposa ensuite ce qu'il croyait être le meilleur moyen de conserver l'amitié et l'intérêt de ces gens.

(b) *N.Y. Doc. 6, p. 893.* « Cette manière d'administrer les affaires indiennes s'inspire d'un projet d'union générale des provinces; on pourrait l'appliquer en attendant qu'une telle union se fasse. La composition première et naturelle du territoire indien consiste en forêts peuplées non de moutons, de bovidés, de chevaux, de bêtes de somme et d'animaux domestiques, mais de bêtes sauvages et de gibier. Tout ce que ce pays est en mesure de fournir en nourriture et en vêtements doit être obtenu par la chasse. Les Indiens sont donc, comme ils l'étaient de fait, non des travailleurs de la terre mais des chasseurs, non des colons mais des nomades. Ils n'auraient par conséquent jamais eu, comme de fait ils n'ont jamais eu aucune notion du droit de propriété d'un terrain. Ils n'auraient par conséquent, jamais eu, de fait ils n'ont jamais eu d'intérêt commun bien arrêté, de droits et de devoirs collectifs, d'union civile et donc de gouvernement. A proprement parler, ils ne savent pas ce qu'est un pouvoir administratif ou exécutif. Ils admettent l'autorité consultative qui est une sorte d'autorité législative, mais aucune coercition civile. Jamais aucun d'eux ne s'est approprié de pouvoirs pléniers et il n'a jamais été nommé de magistrat ou des magistrats pour en exercer. Mais le pays présentant maintenant un tout autre aspect, et les Indiens se trouvant dans des circonstances très différentes en raison du commerce, des traités et de la guerre, commencent à éprouver plutôt qu'à constater, à découvrir plus par expérience que par raisonnement, la nécessité d'une union civile de pouvoirs et de devoirs, de telles circonstances les ayant de fait préparés depuis plusieurs années et disposés finalement à l'exercice d'un pouvoir collectif. Ces gens en sont précisément rendus à ce stade de leur existence où une collectivité qui autrefois ne représentait qu'un groupe d'individus commence aussi à comprendre aujourd'hui un gouvernement. Dans toutes leurs entreprises de ces dernières années en rapport avec la paix ou la guerre, ils ont donc eu recours à des agents pour l'exercice de ce pouvoir qu'ils deviennent non seulement capables d'exercer, mais que les circonstances leur imposent d'assumer. Les événements qui les touchent les ont poussés à se former en État; mais, les conditions de la société dans laquelle ils vivent étant ce qu'elles sont, ils ne peuvent avoir chez eux un chef pour diriger leur État. Leurs conditions exigent et réclament un tel dirigeant; il leur en faut un et, si nous ne leur en trouvons pas, les Français s'en chargeront; de fait, ils ont commencé à s'en occuper. De plus, comme ces Indiens ne connaissent pas ni ne reconnaissent aucune puissance dirigeante, si ce n'est celle qui a qualité pour agir, il n'est pas possible de faire ouvertement de désignation nominale à ce sujet. Ils ne se nommeront jamais un semblable chef chez eux ni ne se soumettront jamais non plus à quelqu'un désigné de l'extérieur. ... Par conséquent, toute personne ou toutes personnes capables d'obtenir ou détenant actuellement

(Suite à la page 91)

86. La guerre avec la France était maintenant inévitable et, en août 1754, les lords du commerce firent valoir au roi (a) l'utilité qu'il

Guerre  
de 1754.

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 901.

y aurait de placer le commandement de tous les forts et la direction des gouverneurs des diverses colonies d'Amérique, ainsi que l'administration complète des Affaires indiennes, entre les mains d'une seule personne, d'un commandant en chef, que nommerait Votre Majesté. Une lettre circulaire (a) fut envoyée au mois d'octobre suivant à tous les gouverneurs coloniaux les informant de la formation d'un détachement à l'intention de l'Amérique, et les chargeant de recruter des troupes auxiliaires en ce pays.

87. Au cours du même mois les lords du commerce firent observer au roi (b) qu'au lieu de confier, comme on l'avait fait jusque-là, à la province de New-York.

Johnson,  
premier  
surintendant  
des Affaires  
indiennes.

«l'administration des Affaires indiennes, du moins celles des Six-Nations qui sont nos *meilleures alliées et le plus puissant bouclier des colonies britanniques*»

il vaudrait mieux charger de cette tâche un officier responsable au roi, et ils recommandèrent que le colonel Johnson soit nommé «colonel des Six-Nations».

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 915.

(b) *N.Y. Doc. 6*, p. 917. «Tant que les Six-Nations possédaient tout le territoire entourant les deux grands lacs Érié et Ontario, dont elles se servaient comme terrain de chasse, et avant que les Français aient érigé leurs forts pour empêcher ces Indiens de passer sur une partie de ces terres et couper ainsi leurs communications avec les tribus du Far West, leur alliance seule et leur soumission à la Couronne britannique offraient une protection suffisante aux colonies de Sa Majesté dans le nord de l'Amérique. Pour cette raison l'érection de forts n'avait pas alors été jugée nécessaire, ou du moins ceux qu'il y avait servaient uniquement à des fins commerciales. Depuis, toutefois, que les Français ont construit un fort à Niagara et qu'ils ont non seulement privé les Six-Nations de leurs terrains de chasse, mais aussi acquis une énorme influence sur les Senecas, une des plus puissantes, et sur le territoire desquels des forts sont construits, il s'impose que la Grande-Bretagne en construise de semblables, sinon ces nations devront bientôt compter sur les Français et, au lieu de servir de boucliers aux colonies anglaises, elles deviendront les vassales de leurs usurpateurs.»

Il était également expliqué à Sa Majesté dans ce message pourquoi la construction de forts s'imposait et la raison de l'expédition en préparation. Le général Braddock en avait été nommé le commandant et il était chargé par les instructions secrètes qu'il avait reçues, de chasser les Français de leurs forts le long de l'Ohio, à Niagara, à Crown-Point et à Beausejour (en Nouvelle-Écosse) (a). Le colonel Johnson accompagna Braddock à son quartier général, à Alexandria

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 920.

(Suite de la page 90)

ce grand pouvoir, cette autorité, peut devenir cet agent, ce dirigeant, ce chef d'État. Les faits et l'état actuel des affaires indiennes, de même que les intrigues des Français démontrent la nécessité qu'il y a de créer un tel poste dont il est inutile de souligner l'utilité et les heureuses conséquences.

La sagesse des vues de Pownall a été reconnue par la nomination du colonel Johnson comme colonel et surintendant des Six-Nations, poste maintenu jusqu'à son abolition en 1845. Sous la conduite de sir John Johnson et du colonel McKee, et plus tard, du capitaine Claus, ni les intérêts contradictoires de la Révolution, ni la guerre de 1812 ne firent rompre aux Indiens des Six-Nations leur ancienne alliance avec la Couronne britannique. Plus tard et à l'heure actuelle, même si le gouvernement canadien cherche en vertu de la démoralisante loi sur les Indiens à régir et à régler, tout comme dans le cas des Indiens à moitié civilisés de l'Ouest, les questions les plus intimes de ces anciens sujets de la Couronne, le courage et l'ardeur de ce peuple n'ont pas fléchi, et sur plus d'un champ de bataille de France et de Belgique l'ennemi a fui devant l'attaque impétueuse d'un guerrier des Six-Nations.

(Virginie), où il fut nommé par ordre du roi le 15 avril 1755 surintendant des Six-Nations (b).

(b) *N.Y. Doc. 6*, p. 961.

Les Indiens des Six-Nations ne prirent pas officiellement part à l'expédition de Braddock. Johnson dit qu'aucun d'eux n'y était. Pownall dit que Johnson avait été autorisé à enrôler des Indiens (a), mais il doit être question ici des recrues pour le combat qui devait se livrer plus tard au lac George. Le rapport de Pownall (voir note) jette beaucoup de lumière sur ce qu'entendaient les Six-Nations par leur allégeance à la Grande-Bretagne. L'armée de Braddock fut

(a) *N.Y. Doc. 6*, p. 961. Johnson aux lords du commerce, 21 juillet 1755. «Depuis que j'assume cette charge publique, j'ai tenu une conférence privée avec quelques Indiens. Ceux-ci m'ont informé que la principale raison pour laquelle ils ne vont pas à l'aide du général Braddock, c'est qu'ils sont assurés que le gouverneur Dinwiddie, à cause de son influence sur les nations indiennes du sud, qui vivent en Virginie, réussira à obtenir d'elles qu'elles donnent leur assistance à M. Braddock et que, s'il y avait rencontre de celles-ci avec eux, il pourrait s'ensuire, en raison de la mésentente existant présentement entre les deux, des querelles fatales pour eux deux et très dommageables pour nous. J'ai prévenu le général Braddock en conséquence.»

*Administration of the British Colonies*, 5<sup>e</sup> édition, par Thomas Pownall, ancien gouverneur, et note à la page 243. «Me rendant compte alors que j'étais à Alexandria, par ordre de feu le duc de Cumberland, pour rencontrer le général Braddock, de la façon imprudente et irréfléchie avec laquelle le colonel John avait été requis (comme si les Indiens étaient des esclaves ou étaient astreints à la discipline militaire) d'amener tant d'Indiens combattre avec nous, je protestai contre cette manière d'agir et déclarai que nous devions nous appuyer pour une telle participation des Indiens sur les traités qu'ils avaient conclus avec nous. Ma recommandation ne fut ni parfaitement comprise ni mise à exécution. Pourtant, le général Braddock et le général Shirley, qui connaissaient tous deux ma situation, jugèrent prudent de prêter quelque attention à ma proposition et me demandèrent de rédiger quelques instructions à l'intention du colonel Johnson. Je rédigeai donc celles qui se trouvent à l'appendice n° XI, lesquelles furent envoyées au colonel Johnson. Elles lui servirent d'autorisation, m'écrivit-il ensuite, pour enrôler les Indiens.»

L'appendice XI se lit ainsi qu'il suit: «Les instructions suivantes, rédigées par T. Pownall et recommandées au général Braddock, avaient été envoyées par cet officier au colonel Shirley. Vous devez montrer aux Indiens des Six-Nations un acte que vous remettra le colonel Shirley, exposant en mon nom, ce qui suit: Considérant qu'un traité a été signé à Albany, ce dix-neuvième jour, entre l'Angleterre et les Indiens des Cinq-Nations, ses héritiers et ses successeurs à jamais, et considérant que les Français ont de temps à autre, par fraude et par violence, construit de puissants forts dans les limites desdites terres, contrairement audit acte et auxdits traités, vous devez en mon nom assurer lesdites nations que je viens sur l'ordre de Sa Majesté, détruire tous ces forts, en ériger d'autres pour la protection et la sécurité desdites terres à eux, ses héritiers et ses successeurs à jamais, en conformité des intentions et de l'esprit dudit traité, et les exhorte donc à prendre les armes et à venir entrer en possession de leurs propres terres.»

complètement mise en déroute au mois de juillet 1755 et une brève mention de ce fait suffit ici. Lui succéda comme commandant en chef le gouverneur Shirley, dont la malencontreuse intervention et l'exaspérante vanité amenèrent beaucoup d'ennuis à Johnson et contribuèrent à semer la discorde au sein des Six-Nations (a). Alors que Johnson faisait tout en son pouvoir pour les préparer à cette expédition, Shirley, dirent-ils, leur déclara:

«Pourquoi iriez-vous à Crown-Point? Il n'y a rien à faire là si ce n'est tuer des poux, tandis que si vous restez avec moi vous pourrez faire quelque chose d'utile (b).»

Plusieurs se joignirent à Johnson, et le vieil Hendrick l'assura

Que n'eût été l'argent et les discours du gouverneur Shirley, vous auriez eu bientôt toutes les Six-Nations ici.»

(a) *N.Y. Doc. 6*, pp. 993, 990, 1023, Vol. 7, p. 14.

(b) *N.Y. Doc. 6*, p. 998.

89. Le 10 septembre 1755, l'armée sous le commandement de Johnson remporta une grande victoire sur les Français commandés par le baron Dieskau, qui fut fait prisonnier. Johnson fut blessé, et c'est le capitaine Wraxall, je crois, qui en écrivant au lieutenant gouverneur de Lancey, parla de la victoire en ces termes:

Victoire de  
Johnson en  
1755.

«nos Indiens ont enlevé près de soixante-dix scalpes; ils ont perdu une quarantaine de leurs gens (c)».

C'est après cette victoire que Johnson fut nommé baronnet de Grande-Bretagne (d) et reçut les remerciements du roi. Il écrivit le 24 septembre aux lords du commerce pour leur donner un rapport impartial du comportement de l'armée (e). Il y fit valoir les services des Six-Nations. Celles-ci étaient très encouragées par la victoire et, le 20 septembre (f), M. Pownall écrivit aux lords du commerce ce qui suit:

«J'ai reçu une lettre aujourd'hui de M. Franklin, mentionnant que: Conrad Weiser m'informe que les Six-Nations ont de fait envoyé un message à leurs alliés, les Indiens d'Aukwick et des régions de l'Ohio, les enjoignant d'aiguiser leurs flèches et de se préparer à la guerre, car ils sont maintenant déterminés à chasser les Français de l'Ohio et à faire tout en leur pouvoir pour aider les Anglais».

(c) *N.Y. Doc. 6*, p. 1003.

(d) *N.Y. Doc. 6*, p. 1020.

(e) *N.Y. Doc. 6*, p. 1010. «Le jour qui suivit cet événement, les Indiens me firent savoir qu'ils se proposaient de retourner chez eux, comme ils en avaient l'habitude, après un combat pendant lequel ils n'avaient cessé de servir nos intérêts. Ils subirent le plus gros de l'attaque ennemie au cours de la bataille du matin et ils se plainquirent à moi qu'ils avaient été victimes de l'apathie et de la désertion de nos gens, et je crains bien qu'en toute impartialité ils avaient raison. Tous leurs officiers qui avaient participé à l'engagement furent tués.»

(f) *N.Y. Doc. 6*, p. 1008.

90. L'enthousiasme passager que souleva la victoire chez les États confédérés devait se refroidir considérablement et cela à cause des intrigues, de l'égoïsme des commissaires d'Albany, des fraudes commises à l'endroit des terres et de l'inefficacité, en général, des programmes anglais par rapport à la bonne organisation et aux meilleures méthodes des Français à Québec; et il ne faudrait certes pas oublier dans cette considération de mentionner les relations qui existèrent entre les Anglais et les Six-Nations au cours des quelques années suivantes. Ces relations néanmoins faisaient voir deux particularités frappantes, à savoir l'indépendance complète des Indiens en tant que peuple libre, qui n'étaient unis aux Anglais que par les liens des traités et l'entière concession de ce statut national par l'Angleterre. Il ne pouvait être invoqué sur ce point une meilleure autorité contemporaine que celle de sir William Johnson et, dans plus d'un document portant sa signature, il ne laisse subsister aucun doute quant à la justesse d'une telle affirmation (a).

Statut.

(a) *N.Y. Doc. vol. 7*, p. 14. Sir William Johnson au gouverneur Shirley, le 5 janvier 1756. «Votre Excellence, en qualité de commandant en chef, a le droit incontesté de diriger les programmes s'appliquant au service de Sa Majesté, et de me faire parvenir vos instructions en conséquence, auxquelles j'estimerai de mon devoir d'obéir. Il faut toutefois que, dans l'administration des affaires indiennes, on me laisse une certaine liberté d'action me permettant de juger et de décider par moi-même des moyens à prendre pour arriver, à certains moments critiques et en certaines occasions particulières.

(Suite de la page 93)

à persuader les Six-Nations confédérées (qui bien qu'alliés à la Couronne britannique n'aiment aucunement qu'on les considère comme nos sujets) à participer à tel ou tel projet, à moins que Votre Excellence ne les regarde comme des vassaux. Vous devez savoir que personne n'est capable de bien administrer leurs affaires. Et ici je dois faire remarquer à Votre Excellence qu'il se trouve présentement des agents chez les Indiens confédérés qui sont là à mon insu et sans ma permission. Je ne sais ce qu'ils font là et je ne réponds pas des conséquences de leurs agissements en ce milieu. Je dois donc prier Votre Excellence de donner ordre qu'ils partent et de voir à ce qu'il n'y en ait plus d'autres d'envoyés là, à moins que j'en assume la responsabilité ou que j'en fasse la recommandation.

N.Y. Doc. 7, p. 28. Quelques considérations sur les intérêts des Indiens britanniques en Amérique du Nord, plus particulièrement sur ceux des Indiens des Six-Nations, par sir William Johnson, août 1753. Dans cette brochure Johnson expose les causes du mécontentement des Six-Nations et propose des remèdes. Il termine . . .

«Si nous ne remédions pas à cette situation, nous devons recourir à quelque expédient peu intéressant, nous gaspillerons notre argent et nous finirons certainement par perdre les Indiens comme alliés».

N.Y. Doc. 7, p. 41. «Depuis que j'ai (Johnson) eu l'honneur d'écrire à Vos Seigneuries, le 17 janvier, de New-York, j'ai tenu une réunion générale à laquelle j'avais convoqué les sachems et les guerriers des Six-Nations . . . C'est avec un réel plaisir que je puis en toute franchise assurer Vos Seigneuries que les Six-Nations nous donnent en ce moment de très grandes marques de sincérité et de fidélité et qu'elles se rendent finalement compte des desseins perfides et fantastiques des Français. Et après les constatations que j'ai particulièrement faites à cette conférence, je suis convaincu que rien ne manque pour consolider et étendre l'alliance existant entre l'Angleterre et ces Indiens, que nous tous les Anglais acceptons de lutter énergiquement contre l'ennemi commun, convainquant ainsi ces nations de notre bonne foi à vouloir mettre un terme aux abus dont elles sont victimes et les assurant, en même temps, que nous sommes déterminés à les protéger et à les considérer comme nos amis et nos alliés . . . Je transmets par les présentes à Vos Seigneuries une copie du rapport que j'ai préparé après mon départ du lac George, ainsi qu'une copie des délibérations tenues à cette conférence publique, lesquelles aideront Vos Seigneuries à se faire une meilleure idée des présentes dispositions des Indiens confédérés et à savoir, d'après ce que l'on y mentionne, à quoi s'attendre de nos alliés indiens».

N.Y. Doc. 7, p. 76. Le secrétaire Fox à sir William Johnson, Whitehall, 13 mars 1756. «C'est le bon plaisir du Roi de vous demander de rassembler les Indiens aussitôt que possible pour leur faire part de la ferme résolution de Sa Majesté de les appuyer et de les protéger, en tant que ses alliés, et de les inviter à se joindre à ses troupes et à lutter avec elles contre les Français . . . »

N.Y. Doc. 7, p. 134. «C'est le vieil Abraham, le chef sachem des Mohawks qui célébra la cérémonie. Il remit une ceinture aux conseillers survivants en les exhortant malgré leurs pertes à continuer leur amitié aux Anglais et à maintenir intacte la chaîne de l'alliance».

Dans sa lettre aux lords du commerce, en date du 25 juin 1757, sir William Johnson annonce que les trois grandes nations de la Confédération ont décidé de ne plus prendre part à la guerre contre les Français, mais qu'eux (les Senecas, les Cayugas et les Onondagas) demeureront neutres, comme décideront probablement de le faire aussi les Oneidas et les Tuscaroras. Seuls les Mohawks continueront la guerre. Il leur fait part des règles de neutralité qu'il a enseignées aux Indiens et que ceux-ci, dans les circonstances, devront observer. On peut trouver dans le Document de New-York, volume 7, page 227 et les suivantes, cette lettre avec la documentation qui y était annexée. Les citations suivantes ont été tirées de certains de ces documents. Johnson y reproche aux Indiens la ligne de conduite qu'ils ont adoptée comme convenant le mieux à leurs intérêts, mais nulle part ne leur conteste-t-il leur droit de prendre une décision.

Page 230, 17 novembre 1756. Frères . . . «Je profite de cette occasion pour vous dire qu'il ne paraît pas moins évident à tous vos frères, les Anglais, qu'à moi, que depuis le début des présentes hostilités entre nous et les Français, les Cinq-Nations ont jusqu'ici été bien lentes à venir à l'aide des combattants de Sa Majesté, qu'elles se sont manifestement désintéressées du bien-être et de la réussite de leurs frères, les Anglais, et qu'elles ont fait preuve d'un esprit mercenaire dans le peu qu'elles ont accompli, ce qui n'est pas moins en contradiction avec leur titre d'amis et d'alliés qu'avec les engagements publics et solennels qu'elles avaient contractés à cet endroit-ci l'été dernier et qu'elles avaient répétés à plusieurs réunions depuis lors, comme il a été solennellement ratifié . . . »

Page 231. «De fait, tout votre comportement depuis bien longtemps apporte à vos frères, les Anglais, un juste motif non seulement de reprocher aux Six-Nations d'être des alliés infidèles, hostiles et peu serviables, mais aussi de douter de la stabilité et de la droiture de vos intentions futures».

Page 234. «Vous devez comprendre que votre conduite à l'endroit de vos frères, les Anglais, dans leur présente guerre contre les Français, n'a pas été, comme je vous l'ai dit, en conformité de vos titres de frères fidèles et de sincères alliés, ainsi que de vos propres et nombreux engagements solennels».

Page 246. Le 19 avril 1757. «Frères, que toutes les nations indiennes sachent que le grand roi d'Angleterre, mon maître, est leur ami, qu'il désire qu'elles s'unissent ensemble pour ne former qu'un même corps et un même sang. Il leur offre son alliance et sa protection que tous les princes et les peuples des Grands Lacs sont fiers et heureux de . . . »

Frères . . . depuis ma première rencontre avec les Six-Nations, après mon retour de la Virginie, je n'ai cessé de les inviter et de les exhorter, à titre d'enfants du grand roi d'Angleterre, de frères et d'alliés des Anglais, à se joindre aux combattants de Sa Majesté en vue de les aider à lutter contre notre commun ennemi, les Français, et les Six-Nations m'ont tout aussi souvent assuré qu'elles combattaient avec nous et pour nous . . . »

N.Y. Doc. 7, p. 559. Sir William Johnson aux lords du commerce, le 25 septembre 1763. «Je sais que plusieurs méprises se commettent par suite de rapports erronés autrefois faits sur les Indiens. On a parlé d'eux comme se donnant eux-mêmes le nom de sujets, bien que ce mot même les eût fait sursauter s'il avait jamais été prononcé par un interprète; ils désirent que nous les considérions comme des alliés et des amis; à ces titres, nous pourrions obtenir leur aide sans trop de frais».

Non seulement les archives de l'époque, mais le cours même des événements révèlent que les relations de ces Indiens avec les Anglais et les Français ainsi qu'avec les autres nations indiennes étaient celles d'un État indépendant, dont les engagements extérieurs étaient contractés par des délégués autorisés (a). De tels engagements, une fois conclus, imposaient des obligations à toute la confédération des Six-Nations. Leur ratification ne se donnait qu'avec le consentement de tous les États fédérés suivant la coutume immémoriale de ce peuple qui avait contribué à lui seul à leur formation et sans l'organisation nationale duquel ceux-ci n'auraient pu exister.

(a) E. G. lords du commerce à sir William Johnson, le 10 mars 1757. Volume 7, p. 221 du document de New-York.

L'absence de rapports écrits et le temps peuvent avoir jeté un voile sur les débuts de ces Cinq-Nations et sur les origines de leur système d'administration. Mais qu'en 1757 la phase première de leur évolution nationale fût terminée et qu'elles fussent arrivées au plein épanouissement de l'État, les traités d'Utrecht, d'Aix-La-Chapelle, les nombreux pactes conclus en Amérique, les témoignages d'hommes comme sir William Johnson et le gouverneur Pownall, ainsi que le droit des gens le démontrent sans conteste. La définition (a) si bien connue de Vattel, portant que

«Les nations ou les États sont des corps politiques, des sociétés d'hommes unis ensemble en vue de contribuer à leur sécurité et à leurs intérêts mutuels grâce à la mise en œuvre de leur puissance combinée».

fait autorité, chacun le sait; mais, comme nous le verrons, non seulement les Six-Nations avaient ces éléments qui constituent une nationalité mais possédaient bien à elles un pays, dont les limites avaient été fixées et reconnues par un traité international, et à l'intérieur duquel leurs lois et leurs coutumes souveraines régissaient leurs affaires. Aucun étranger ne pouvait s'y établir si ce n'est avec leur consentement. Elles recevaient la protection de la Grande-Bretagne, mais celle-ci devait la leur accorder si elle voulait assurer la sécurité de ses propres colonies. Le statut d'indépendance des Six-Nations ne s'en trouvait aucunement modifié, étant donnée la règle bien précise du droit international sur ce point (b).

(a) Droit des gens, I.

(b) Vattel, p. 93.

91. Le général Webb ne put réussir à délivrer le fort William Henry qui dut se rendre le 9 août 1757 (a). Les Indiens de Montcalm, — certains Iroquois canadiens en particulier, au nombre de plus de 300, — commirent des atrocités inouïes sur la garnison qui avait capitulé, et la terreur se répandit dans toutes les colonies anglaises. Les Six-Nations en furent profondément impressionnées et, en dépit de la neutralité promise, certains Senecas et certains Cayugas participèrent aux hostilités déclenchées à Pennsylvanie, et le gouverneur de Vaudreuil rapporta qu'il comptait vingt bandes de Senecas et de Cayugas pour la bataille contre les Anglais (b). Les établissements allemands furent détruits par les Français en 1757, bien que ses habitants eussent été avertis par les Oneidas de s'attendre à une attaque, et les cinq ports qui protégeaient la colonie de Palatine étaient égale-

Méconten-  
tement,  
1757.

(a) N.Y. Doc. 7, p. 274. Le fort anglais William Henry était situé à l'extrémité sud du lac George, à trente milles de la place forte française de Ticonderoga. La garnison venait à peine de sortir avec tous les honneurs de la guerre qu'elle fut assaillie par les Indiens de Montcalm qui massacrèrent et scalpèrent sans merci tous ses hommes.

(b) Beauchamp, p. 312.

ment tombés aux mains des Français; près de deux cents colons périrent ou furent faits prisonniers. En juillet 1758, les Anglais sous la direction d'Abercromby furent défaits avec de lourdes pertes à Ticonderoga. Le peu d'Indiens qui participèrent à la bataille combattirent pour l'un ou pour l'autre des deux belligérants. Les événements prirent en août une tournure plus favorable pour eux, cependant, lorsque le colonel Bradstreet prit le fort Frontenac et qu'Oswego fut réoccupé. En novembre, le fort Duquesne fut évacué à l'approche du général Forbes, et les Six-Nations constatèrent que leurs frères canadiens étaient mécontents de la manière dont Montcalm les avait traités.

Conciliation, 1758.

92. Il y eut réunion d'un conseil à Easton, le 8 octobre 1758, au cours de laquelle les griefs des Six-Nations au sujet de leurs terrains furent partiellement redressés, et toutes les terres à l'ouest des montagnes leur furent remises (c). En avril 1759, une réunion fut tenue avec les Six-Nations à Canajoharie, château fort de sir William Johnson, et l'on y renouvela une fois de plus le pacte qui unissait ces Indiens aux Anglais.

(c) Beauchamp, p. 314.

Rôle important dans la conquête du Canada, en 1759.

Dans son rapport aux lords du commerce sur la situation alors existante entre les deux peuples, Johnson avait pu le 17 mai 1759 parler de celle-ci en termes beaucoup plus favorables qu'il ne l'avait fait depuis quelque temps (a). Les Senecas avaient accepté de combattre énergiquement aux côtés des Anglais. Ils laissaient savoir qu'ils désiraient voir détruire le fort français de Niagara, et un détachement anglais de quelque 3,000 hommes, commandé par le général Prideaux, y débarqua le 8 juillet 1759. Prideaux fut tué le 20 juillet. Johnson prit le commandement et le fort capitula le 24 juillet (b). Les troupes, dont un tiers était des Indiens, retournèrent à Oswego. Amherst s'empara de Crown-Point et de Ticonderoga; Québec se rendit le 18 septembre 1759. La capitulation de Montréal et la reddition du Canada suivirent quelque temps après, soit le 8 septembre 1760.

(a) *N.Y. Doc. 7, p. 375.* «Je crois que je puis dire avec grande sincérité à Vos Seigneuries que, selon moi, jamais, non seulement depuis le début de la présente guerre, mais depuis bien des années, les Indiens de Sa Majesté dans cette partie-ci du pays n'ont montré autant de complaisance ni laissé espérer autant leur appui. Si les soldats de Sa Majesté font preuve de courage et de dignité lors de la prochaine bataille, je ne doute nullement que la conduite de ces Indiens sera en conformité des promesses qu'ils ont faites et qu'ils convaincront le monde par leurs actes qu'ils peuvent contribuer grandement à la victoire des forces de Sa Majesté.»

(b) *N.Y. Doc. 7, p. 46.*

Mesures de reconnaissance.

93. Le gouvernement britannique se rendit compte de l'immense responsabilité qui lui incombait de voir à ce que la paix soit rétablie en Amérique du Nord, qui appartenait maintenant entièrement à sa Couronne. Comme première disposition, elle chercha non seulement à se gagner la confiance des Indiens en général, mais à trouver aussi un moyen d'éviter à l'avenir tout ce qui serait susceptible de soulever des griefs entre eux et les Anglais. Les ministres se rendirent compte du danger auquel ils avaient échappé de justesse dans cette guerre, soit celui de se mettre presque à dos la population indienne tout entière. Ils se proposaient deux buts, dont le premier visait à donner par un moyen ou un autre à tous les Indiens leurs anciens terrains de chasse pendant aussi longtemps que cela s'imposerait pour les garder de leur côté. Ils voulaient ensuite, en ne songeant qu'aux intérêts des Six-Nations, prévoir des mesures pour qu'elles ne se voient plus enlever leurs terres par les blancs, une cause si valable de plainte en ces dernières années.

(a) Politiquement parlant, l'administration des affaires indiennes devait être, à l'avenir, confiée exclusivement à des surintendants nommés par la Couronne et relevant seulement d'elle. Le général Gage écrivit de Montréal à sir Jeffery Amherst, commandant en chef: «Aucune distinction n'a été faite entre les Anglais et les Canadiens qui sont également considérés comme des sujets du même prince». Les Indiens furent traités suivant les mêmes principes d'humanité. Les injustices commises à leur endroit furent immédiatement réparées et

(a) *N.Y. Doc. 7, p. 472.* Décret du Roi en conseil touchant un rapport des lords du commerce, en date du 23 novembre 1761. Présente, Sa Très Excellente Majesté en conseil, etc. «Qu'il est aussi inutile que fastidieux d'entrer dans le détail de tous les sujets de plainte que nos alliés indiens avaient contre nous au début des hostilités en Amérique, lesquels les avaient amenés non seulement, bien qu'à contre-cœur, à prendre les armes contre nous et à semer la désolation dans les colonies établies près des frontières, mais avaient encouragé aussi nos ennemis à continuer à nous engager par leurs tactiques dans une voie périlleuse et difficile. Il suffira pour les fins présentes de faire observer que la cause première de ce mécontentement, dont les conséquences ont été si néfastes, avait été la façon injuste et cruelle avec laquelle on avait disposé des terrains de chasse de ces Indiens, en violation ouverte de ces solennels pactes en vertu desquels ils nous avaient cédé la *souveraineté mais non la propriété* de ces terres. Ce fut heureux pour nous de nous être tôt rendus compte combien une telle attitude envers les Indiens était injuste et cruelle. Et dès que furent prises des dispositions indiquant notre intention de redresser autant que possible de tels griefs, causes de cette animosité qui avait entraîné tous ces horribles carnages, nous fûmes témoins d'un revirement, les Six-Nations et leurs dépendants, d'invétérés ennemis qu'ils étaient pour nous devinrent nos fidèles amis. Leur intrépide et loyale conduite lors de l'expédition entreprise sous le commandement du général Amherst pour envahir le Canada en est un exemple frappant. Et aujourd'hui, assurés de notre bonne foi, ils attendent avec impatience l'heure du combat, lequel, en mettant un terme à la guerre, n'affermira pas seulement la position de l'Empire britannique en Amérique, mais permettra à Votre Majesté de renouveler ces pactes leur assurant la propriété de leurs terres et prévoyant l'introduction d'une réforme dans la conduite de nos affaires et de notre commerce avec eux. Ainsi en même temps que seront redressés leurs griefs et rétablis leurs droits, il sera accordé la même stabilité et la même sécurité aux droits et aux avantages dont jouissent tous les sujets américains de Votre Majesté.»

*N.Y. Doc. 7, p. 478.* Projet d'instructions aux gouverneurs des diverses colonies leur interdisant de disposer de terrains dont la concession pourrait porter atteinte aux droits des Indiens.

*N.Y. Doc. 7, pp. 572, 573 et suite.*

personne ne tenta plus d'user de subterfuge ou d'artifice pour nuire à leur commerce (a), mais des dispositions furent prises pour que le gouvernement militaire n'assume non plus aucune direction en ce qui avait trait aux affaires indiennes.

94. Le 5 mai 1763, une communication fut adressée aux lords du commerce par le comte d'Egremont dans laquelle celui-ci traitait de la meilleure manière de mettre à exécution les stipulations du dernier traité de Paris (b) et d'assurer à la Grande-Bretagne la pleine jouissance des avantages qu'il avait procurés (c). Les lords du commerce furent priés de préparer un rapport là-dessus. Dans l'étude qu'il était demandé de faire sur la question de la sécurité en Amérique du Nord, il semble que deux buts devaient être visés: Protection,  
1763.

«D'abord protéger l'Amérique du Nord contre toute puissance européenne; puis maintenir la paix et la tranquillité internes du pays et le défendre contre tout soulèvement indien. De ces deux buts, le dernier semble exiger plus immédiatement l'imposition de tels règlements et de telles mesures de prévoyance que Vos Seigneuries jugeront à propos de recommander, et le reste. Même si pour en arriver à une complète réussite sur

(a) Arch. Can. Rep. 1907, p. 69. Gage établissait une distinction entre les habitants du Canada qui devinrent des sujets après la conquête et les Indiens. Aux termes de l'article XII de la capitulation de Montréal «les Français, les Canadiens et les Acadiens» qui étaient demeurés au Canada devaient devenir «des sujets du Roi». L'article XI régissait le statut des Indiens, qui devaient rester sur les terres qu'ils habitaient, si tel était leur désir. Ils ne devaient être molestés sous aucun prétexte pour avoir pris les armes et défendu la cause de Sa Majesté très chrétienne. Ils devaient jouir, aussi bien que les Français, de la liberté de religion et garder leurs missionnaires.»

Voir Traité, p. 27, Arch. Can., rapport de 1907.

(b) 10 février 1763.

(c) Voir Arch. Can., rapport de 1907, p. 93 pour exemplaire.

ce point, il pourrait devenir nécessaire de construire certains forts sur le territoire des Indiens, avec le consentement de ces derniers, l'esprit de justice et de modération de Sa Majesté le porte cependant à vouloir adopter une méthode plus susceptible de se gagner l'affection des Indiens, et c'est de les diriger avec douceur, de protéger leurs personnes et leurs propriétés, de leur obtenir toutes les possessions, les droits et les privilèges dont ils jouissaient jusqu'ici, de les défendre, comme ils ont certes droit de s'attendre, contre toute invasion ou occupation de leurs terrains de chasse, dont la disposition ne pourra être acquise que dans des conditions d'achat justes et raisonnables».

Proclamation  
royale de  
1763.

95. Ces instructions donnèrent lieu à la Proclamation royale d'octobre 1763 (*d*), en vertu de laquelle les pays d'Amérique cédés à

(*d*) Le texte de la proclamation se trouve dans les rapports des Archives canadiennes, 1907, p. 119.

la Grande-Bretagne, aux termes du traité de Paris étaient divisés en quatre gouvernements «qui porteraient les noms de Québec, Floride de l'Est, Floride de l'Ouest et Grenade». Il y était de plus déclaré

«que c'est notre volonté et notre bon plaisir, nous le roi, aux termes de ladite Proclamation, de réserver, sous notre Souveraineté, Protection et Autorité, à l'usage desdits Indiens, toutes les terres et tous les territoires non compris à l'intérieur de ces trois nouveaux gouvernements (*a*) ou dans les limites du territoire concédé à la compagnie de la baie d'Hudson, ainsi que toutes les terres et tous les territoires s'étendant à l'ouest des sources des rivières qui se jettent dans la mer de l'ouest et du nord-ouest, comme il est dit plus haut».

Il est inutile d'étudier ici les répercussions qu'eurent une proclamation de si grande envergure, ou les nouveaux gouvernements qu'elle établissait. On pourrait faire observer, toutefois, que la frontière occidentale de la nouvelle province de Québec s'étendait depuis le lac Nipissing, couvrait une étendue d'un à dix milles à l'ouest de la rivière Ottawa, traversait ensuite le Saint-Laurent et le lac Champlain, jusqu'aux hautes terres séparant les rivières se jetant dans le Saint-Laurent de celles qui se déversent dans la mer.

Territoire  
des Six-  
Nations.

96. En lisant la dépêche envoyée par sir William Johnson aux lords du commerce, le 13 novembre 1763 (*b*), il est constaté que Johnson y concède tout le territoire situé à l'ouest de la rivière Ottawa, aujourd'hui la province d'Ontario, aux Six-Nations par droit de conquête. En consultant aussi un rapport préliminaire des lords du commerce, à l'adresse du comte d'Egremont, secrétaire d'État, en date du 8 juin 1763, au sujet de la proclamation projetée, il y est mentionné que

«Ce commerce avait été acquis en raison des propriétés qu'eux (les Français) avaient prises (contrairement à la stipulation du traité d'Utrecht) et qui représentaient tous les lacs de l'Amérique du Nord, bien que le territoire circonvoisin appartenait incontestablement aux Indiens des Six-Nations».

(*a*) Comme il est indiqué, à l'exception de Grenade.

(*b*) *N.Y. Doc. 7*, p. 572.

Ce fut pour cette raison que dans un rapport ultérieur à Sa Majesté le 8 août 1763, les lords du commerce déclarèrent:

« Nous redoutons que si ce pays était annexé au gouvernement du Canada, quelque divergence d'opinion se manifeste à un moment ou l'autre, du fait que ces terrains cédés par la France aux termes du dernier traité seraient réservés à un usage exclusif, alors que les titres de propriété de Votre Majesté à l'endroit des lacs et du territoire circonvoisin, ainsi que les droits de souveraineté sur les tribus indiennes, particulièrement sur les Six-Nations, s'appuient sur un principe plus solide et même encore plus équitable. Rien n'importe plus peut-être que de s'assurer que les Indiens gardent dans leur esprit une juste conception des choses à ce sujet ».

97. Peu de temps après, en prenant possession des territoires que la proclamation affectait à l'usage des Indiens et qui représentent aujourd'hui une grande partie de la province d'Ontario, la Grande-Bretagne réclamait un titre prioritaire de propriété en raison de la conquête de ses alliés, les Six-Nations (en 1649) et

Inclusion  
de l'ancien  
territoire  
de l'Ontario.

(a) Archives canadiennes, rapports 1907, p. 110.

admit qu'elle y avait acquis ce droit par le traité du 10 février 1763; elle n'a jamais par la suite pris une autre position. Rien, semble-t-il, ne pourrait mieux reconnaître la capacité et le statut national des Six-Nations (a).

98. La proclamation de 1763 et le programme projeté pour l'administration des affaires indiennes dans le territoire qui, aux termes de ladite proclamation, était réservé à l'usage des Indiens (b) étaient bien rédigés en faveur des Indiens, mais ils ne renfermaient aucune disposition pour assurer aux Six-Nations la propriété d'un pays reconnu comme le leur, et sir William Johnson ainsi que les

Frontières.

(a) La dépêche de sir William Johnson au comte de Shelburne, le 22 septembre 1767 (*N.Y. Doc. 7*, pp. 953, 958), fournit une foule de renseignements sur la manière dont les Six-Nations considéraient ces questions. A la page 953, il est dit: « Avant que la guerre commence en 1744 et jusqu'à ce qu'elle se termine avec la reddition du Canada... les Indiens faisant partie de notre alliance ne se désintéressaient pas de nos intérêts, bien que victimes d'abus et d'injustices... » et, à la page 958: « et tous les Indiens de l'Ouest considéraient que les Six-Nations formaient une porte (c'était bien le mot qu'ils employaient) donnant entrée à leur pays, recueillant des informations sur les projets des blancs, de sorte que nonobstant la rigueur avec laquelle ils se traitaient les uns les autres, comme je sais qu'ils en étaient capables parfois pendant la guerre, celle-ci n'était pas sitôt terminée qu'ils renouelaient mutuellement leurs engagements et enterraient avec soin (suivant la coutume) tous les anciens motifs de grief. Ils en étaient à cela à la reddition du Canada. Ils se disaient un peuple indépendant, détenteur d'une terre libre, une ancienne possession, et affirmaient que les Français en cédant le Canada, selon les termes du traité, donnaient ce qui n'était pas en leur pouvoir de donner, que leurs avant-postes et leurs propriétés lointaines étaient détenus par eux, non par conquête mais à titre de faveur, que s'ils admettaient nos droits aux postes que nous avions conquis, le pays leur appartenait toujours, et, de fait, il est très certain que les Français ne leur ont jamais tenu d'autre langage, se rendant compte des conséquences qu'autrement ils auraient eu à subir, de sorte que quelque expression qui soit habituellement employée pour leurs manifestations de soumission, et le reste, il ne faut l'interpréter qu'en conformité des formalités et des coutumes. Ces Indiens n'ont aucune conception juste de tels mots. Ils entendent seulement s'appeler nos amis et nos alliés. Les traités, les soumissions, les cessions n'impliquent littéralement pas autre chose, et quiconque tenterait d'approfondir la question avec eux, devrait pouvoir compter sur une puissante armée pour le protéger de leur ressentiment. Ils font peu de cas de l'offre de protection qu'on leur mentionne si souvent; ils répondent constamment qu'ils n'en ont pas besoin, qu'ils n'ont rien à craindre si ce n'est nous, et bien qu'en certaines occasions ils attendent un moment plus favorable pour agir ou qu'ils se servent de formules respectueuses à notre endroit, ils sont rarement sincères dans de telles déclarations.

(b) Voir les commentaires de sir William Johnson sur cette question. *N.Y. Doc. 7*, p. 634.

autorités coloniales (a) exhortaient constamment les lords du commerce à fixer les limites. La cession du Canada avait apporté un changement radical dans la situation des affaires indiennes et avait particulièrement changé la nature des dispositions des Six-Nations, qui ne devinrent pas seulement conscientes de leur indépendance vis-à-vis

(a) *N.Y. Doc. 7, p. 573.* Johnson aux lords du commerce, 13 novembre 1763: «Je conçois humblement qu'il faudrait fixer une certaine ligne de démarcation en arrière des colonies du Nord, au delà de laquelle aucun peuplement ne devrait se faire avant que toutes les Six-Nations jugent à propos de vendre une partie de ce territoire».

*N.Y. Doc. 7, p. 603.* Col. George Croghan, surintendant adjoint aux lords du commerce: «Qu'une frontière naturelle devrait être établie entre eux et moi».

*N.Y. Doc. 7, p. 661,* non daté. Sir Wm. Johnson fait connaître la frontière qu'il recommande et commente l'article 42 du programme d'administration proposé: «La délimitation précise des terres indiennes s'impose mais soulève un point délicat. Je ferai tout en mon pouvoir pour qu'elle se fasse lorsque j'en recevrai l'ordre, mais je dois vous faire remarquer que les Six-Nations, les Indiens de l'Ouest et les autres, qui n'ont jamais été conquis par les Anglais ou par les Français et qui ne sont pas soumis aux lois, se considèrent comme des peuples libres. Je suis donc porté à croire qu'il faudra procéder avec beaucoup de prudence dans la délimitation de toute ligne de démarcation qui semblerait circonscrire trop loin leurs frontières. Mais, comme il s'impose d'établir de telles limites, je propose humblement de le faire en tenant bien compte de l'étendue de soixante-dix milles qui se trouve au sud des lacs Érié et Ontario et qui devrait être incluse dans ces bornes».

*N.Y. Doc. 7, p. 711.* Le 24 mai 1765. Johnson aux lords du commerce: «Comme je n'aurais pu avoir une meilleure occasion de connaître les sentiments des Six-Nations en ce qui touche la ligne de démarcation recommandée dans le plan de Votre Seigneurie, je me suis par conséquent entretenu avec elles à ce sujet. Toutefois, comme je n'ai pas encore reçu pleins pouvoirs pour agir, je n'ai pu que leur dire qu'une telle frontière servirait leurs propres intérêts, qu'elle s'impose pour eux et qu'elle semble représenter le meilleur moyen de prévenir les querelles».

*N.Y. Doc. 7, p. 726.* Réunion du 4 mai 1765 avec les Six-Nations. Le porte-parole d'Onondaga s'exprima en ces termes: «Frère, nous avons entendu ce que vous nous avez dit des intentions du Grand Roi au sujet d'une ligne de démarcation entre nous et les Anglais, et nous pensons qu'une telle frontière s'impose pourvu que les blancs la respectent».

*N.Y. Doc. 7, p. 853.* Johnson aux lords du commerce, le 20 août 1766: «Les Six-Nations s'inquiètent beaucoup au sujet de la frontière recommandée dans le plan et désirent qu'on leur parle de ce projet».

*N.Y. Doc. 7, p. 809.* Johnson aux lords du commerce, le 31 janvier 1766: «L'établissement d'une frontière entre nous et les Indiens que propose le plan aura de grandes répercussions sur la prévention future des querelles de terrain».

*N.Y. Doc. 7, p. 952.* Johnson au comte de Shelburne, le 22 septembre 1767: «J'ai déjà dit tant de choses à l'égard des divers motifs qu'ont les Indiens de se plaindre, que je veux faire observer ici, en réponse audit passage de votre lettre, qu'en général les griefs concernant les terres s'appliquent plus particulièrement aux Indiens qui vivent à proximité de nos colonies. Ils s'inquiètent beaucoup de ce que cette frontière n'ait pas été établie comme on leur avait promis et les abus révoltants qui se commettent de plus en plus chaque jour dans le commerce leur font tort et sèment partout la confusion».

*N.Y. Doc. 7, p. 1005.* Le 23 décembre 1767. Les lords du commerce au comte de Shelburne: «Lorsque nous nous arrêtons à penser que l'établissement de cette ligne aura comme résultat, selon toute probabilité, de prévenir les conséquences fatales d'une guerre indienne, qui semble en ce moment menacer les colonies du centre...»

de New-York, mais aussi des fonctions de chef qu'elles avaient assumées si longtemps chez les nations indiennes de l'Amérique du Nord (a). Il serait surprenant qu'un peuple se trouvant dans de telles circonstances n'eût pas demandé reconnaissance par la Grande-

(a) *N.Y. Doc. 7, p. 572.* Johnson aux lords du commerce: «Les Cinq-Nations, ayant en ce dernier siècle, subjugué les Shawanese, les Delawares, les Twightwees et les Indiens de l'Ouest dans des territoires aussi éloignés que ceux des lacs Michigan et Supérieur, contractèrent avec les vaincus une alliance les autorisant à prendre possession des terres que ces derniers occupaient et vivent depuis en paix avec la plupart de ces tribus. Et telle a été l'habileté de la Confédération des Cinq-Nations que si on lui avait fourni l'appui requis, elle aurait depuis longtemps mis fin à la colonie du Canada».

*N.Y. Doc. 7, p. 592.* Le lieutenant-gouverneur Golden au comte d'Halifax, 22 décembre 1763: «Avant la paix d'Utrecht, les Cinq-Nations étaient en guerre contre les Français du Canada et avec toutes les Nations indiennes qui étaient amies des Français, ce qui les mettait dans l'obligation de dépendre de cette province-ci pour tout ce dont elles avaient besoin pour poursuivre la guerre ou se défendre elles-mêmes; leur comportement à notre endroit se manifestait en conséquence... «Après la conquête du Canada, les Français eurent recours à nos propres arguments pour s'en servir contre nous et exciter la jalousie des Indiens à l'endroit de nos projets».

(Suite à la page 101)

Bretagne de son domaine national, ainsi que le prompt redressement des griefs que fit naître l'occupation injustifiée de ses terrains par les blancs. La difficulté était de déterminer la limite. Sir William Johnson en avait recommandé une, les lords du commerce une autre. La paix avait été faite avec les Chenussio (Genessee), les Senecas, les autres ennemis et les Anglais le 26 août 1764 (a). La voie était libre pour la tenue d'une conférence entre Johnson et les Six-Nations, qui se rencontrèrent le 2 mai 1765 (b) afin d'étudier cette importante question des frontières. Johnson s'adressa aux sachems en ces termes:

«Le Roi, dont la générosité et la clémence vous ont déjà été prouvées, étant très désireux de mettre un terme aux querelles existant entre son peuple et vous, au sujet des terres, et en vue de vous rendre la stricte justice, a trouvé que le projet de frontière à établir entre nos provinces et le territoire des Indiens (qu'aucun blanc n'oserait jamais envahir (c) était la manière la meilleure et la plus sûre de mettre fin à de telles disputes et de vous assurer la propriété de vos terres sans jamais aucun risque de dérangement».

(a) *N.Y. Doc. 7*, p. 652.

(b) *N.Y. Doc. 7*, p. 711.

(c) *N.Y. Doc. 7*, p. 725.

(Suite de la page 100)

*N.Y. Doc. 7*, p. 603. Croghan aux lords du commerce, 1763: «Les Indiens, avant la dernière guerre et avant la conquête de Québec, se servaient de leurs anciens ennemis pour faire équilibre au pouvoir des Français, et étaient, pour cette raison, de fidèles amis des Anglais; mais, depuis la reddition du Canada, ils nous considèrent sous un tout autre et moins favorable aspect, étant donné qu'ils deviennent maintenant jaloux de notre pouvoir grandissant en ce pays».

*N.Y. Doc. 7*, p. 835. Johnson au secrétaire Conway, le 28 juin 1766: «A la reddition du Canada, nous sommes devenus les seuls objets de jalousie des nations voisines. Pour les fins de notre commerce et par l'intermédiaire de nos avant-postes, nous avons fait alliance avec plusieurs puissantes nations, autrefois inconnues de nous, et qui sont également jalouses de nos projets».

*N.Y. Doc. 7*, p. 986. Johnson au comte de Shelburne, octobre 1767: «En réponse de quoi j'ai bien assuré les Six-Nations que ces questions étaient à l'étude et que des ordres étaient en ce moment envoyés au gouverneur de cette province au sujet des terres. Ils me répondirent qu'ils ne s'attendaient à rien de ce côté-là et que, s'ils s'adressaient à Sa Majesté, c'est qu'ils étaient assurés qu'ils ne pouvaient espérer aucun redressement ailleurs de cette injustice et d'autres, car cela faisait bien des années qu'ils attendaient patiemment une amélioration à ce sujet, qu'ils étaient passablement fatigués et commençaient à désespérer de l'obtenir, et que toutes les nations des nombreuses confédérations, mécontentes et irritées de la tournure défavorable des événements, ne pouvaient plus retenir leurs guerriers désireux de se grouper pour aller se venger eux-mêmes des trafiquants et des habitants, que pour leur part, eux, les Onondagas, avec un grand nombre des Indiens des autres nations, bien que très chagrinés, seraient prêts à participer, à contre-cœur il va sans dire, à tout mouvement hostile, qu'ils ne répondraient pas des uns et des autres, lésés qu'ils étaient et encouragés par l'envoi de ceintures et de messages à leur intention... Je ne puis espérer moi-même beaucoup de la réponse que je leur ai donnée».

*N.Y. Doc. 8*, p. 45. Entretien de sir Wm. Johnson avec les Indiens, mars 1768. Réponse des Indiens: «Nous avons de grandes oreilles qui nous ont permis d'apprendre que vous allez vous établir en grand nombre dans le cœur de notre pays. Nous allongeons le cou et tournons nos visages vers le rivage de la mer pour surveiller vos mouvements. Frère, vous qui êtes sage, qui avez des lois et qui dites que vous pouvez faire faire à votre peuple ce qui est désiré, vous devriez empêcher que tout cela se fasse. S'ils ne veulent pas nous laisser tranquilles, secouez-leur la tête. Nous croyons que vous êtes habile et que vous pouvez faire tout cela, mais nous commençons à penser que vous n'avez pas l'intention de les arrêter. Si vous nous dites que vous ne le pouvez pas, nous le ferons pour vous. Nos jambes sont longues et notre vue est si bonne que nous pouvons voir très loin à travers les bois. Nous pouvons voir le sang que vous avez versé et les clôtures que vous avez construites, et assurément que ce n'est que juste que nous punissions ceux qui ont commis tous ces méfaits».

Les préparatifs allaient bon train pour ce qui était de fixer les limites des terres indiennes et, le 24 mai 1765, sir William Johnson avait pu écrire aux lords du commerce que le travail avançait (*d*).

(*d*) À la réunion tenue à Lancaster entre les Six-Nations et les gouverneurs de la Pennsylvanie, de la Virginie et du Maryland, le 27 juin 1744, Tachanootia, un des délégués des Six-Nations, informa le gouverneur de la Virginie en ces termes: «Nous devons maintenant vous dire quelles sont les montagnes qui servent de frontière entre vous et nous. Peut-être vous rappellerez-vous que voilà vingt ans environ vous aviez conclu un traité avec nous à Albany, alors que vous aviez fait avec une ceinture de wampoum une clôture dans le milieu de la colline en nous avertissant que si des guerriers des Six-Nations pénétraient sur votre côté de terrain, vous les pendriez et ajoutant que nous étions libres de faire de même de notre côté. C'est la colline dont nous voulons parler, et nous désirons que ce traité soit maintenant confirmé.»

Voir les Cinq-Nations, de Colden, volume 2, p. 151.

99. Finalement, le 23 décembre 1767 (*a*), les lords du commerce écrivirent au comte de Shelburne, un des secrétaires d'État:

«Nous demandons à Vos Seigneuries s'il ne serait pas opportun de faire immédiatement parvenir à sir William Johnson des ordres prévoyant l'établissement définitif de cette frontière, à un Congrès devant se tenir avec les Indiens à cette fin».

et, le 5 janvier 1768, le comte de Shelburne donnait à sir William Johnson (*b*) les instructions suivantes:

«J'ai maintenant l'honneur de vous transmettre les ordres de Sa Majesté portant que la frontière entre les diverses provinces et les nombreuses tribus indiennes, doit être complétée sans perte de temps, conformément à un rapport des lords commissaires du commerce et des plantations, dont copie est ci-annexée».

Le comte d'Hillsborough écrivit aussi au gouverneur de New-York pour l'informer du plan prévoyant l'établissement d'une frontière, laquelle, espérait-il, aurait comme effet de convaincre les Six-Nations de cesser les hostilités (*c*). On devait demander aux colonies d'adopter les lois les plus efficaces pour empêcher toute colonisation au delà de cette ligne (*c*). Les espoirs de Johnson en une entente prochaine avec les Indiens furent déçus et il écrivit à Hillsborough qu'à cause des intrigues des Français et des Espagnols, les Indiens, qui avaient semblé beaucoup tenir à l'établissement de la frontière, étaient maintenant indifférents ou craignaient que les Anglais avaient en vue quelque

(*a*) *N.Y. Doc.* 7, p. 1005.

(*b*) *N.Y. Doc.* 8, p. 2.

(*c*) 5 février 1768. *N.Y. Doc.* 8, p. 11. «Sir William Johnson, surintendant de Sa Majesté auprès des Indiens de la région nord, dont la vigilance et l'esprit de devoir ne peuvent être trop loués, n'a pas manqué de faire savoir en des termes très énergiques, à la suite d'une foule d'informations reçues de diverses voies, qu'il craint que les Indiens songent à lancer une attaque générale contre les colonies de Sa Majesté. Entre autres nombreuses causes auxquelles il attribue la présente défection des sauvages, il semble appuyer sur une en particulier, soit sur l'inquiétude que ceux-ci ont maintes fois manifestée de ne pas avoir reçu la décision de Sa Majesté pour ce qui était de la ligne de démarcation projetée sur le plan qu'ils avaient proposé en 1765. Sa Majesté a en conséquence fait parvenir des instructions complètes à sir William Johnson à ce sujet, et il est à espérer que l'attention que Sa Majesté a montrée à l'endroit d'une question qui apparemment leur tient tant à cœur, aura comme effet de les calmer et de leur faire abandonner tout projet d'attaque.»

(*d*) Hillsborough à Johnson, 15 avril 1768. *N.Y. Doc.* 8, p. 58.

projet pouvant représenter certains dangers pour leurs libertés et, «grisés par les histoires et les promesses d'intrigants», ils semblaient attendre ce congrès pour se décider sur l'attitude à prendre vis-à-vis

les Anglais, non seulement sur cette question de limites territoriales (a), mais aussi sur d'autres. Voilà ce qu'avait donné la politique de temporisation du gouvernement.

100. L'habileté de Johnson triompha de ces difficultés cependant, et, le 1<sup>er</sup> novembre 1768, les Indiens et les commissaires des diverses colonies se rencontrèrent à un congrès général au fort Stanwix afin d'établir une frontière. Le 5 novembre 1768, un acte était souscrit par les Indiens et les autorités coloniales respectives (b). Établissement de la frontière en 1768.

(a) 23 octobre 1768. *N.Y. Doc. 8*, p. 104. Johnson en soumettant le rapport des négociations du traité fait observer ce qui suit: «Les difficultés que m'occasionnèrent les ruses des gens du Mississipi, les doutes et les allégations diffamatoires des Indiens eux-mêmes suscités par la mauvaise conduite récente des habitants de la frontière, ainsi que la longueur de temps écoulé depuis que cette question avait été soulevée, ne peuvent être connues que de ceux qui en ont été témoins.»

*N.Y. Doc. 8*, p. 110.

(b) *N.Y. Doc. 8*, pages 126 et 135.

101. La ligne de démarcation établie aux termes dudit acte, commençait à Acte signé au fort Stanwix.

«l'embouchure de la rivière Cherokee ou Hogagoge où elle se déverse dans la rivière Ohio, et passe de là en amont le long du côté sud de ladite rivière jusqu'à Kittaning, situé au-dessus du fort Pitt, et s'étend de là en ligne directe jusqu'à la plus proche jonction du bras ouest de la Susquehanna, puis traverse les monts Alleghanys le long du côté sud dudit bras ouest jusqu'à ce qu'elle arrive en face de l'embouchure d'un ruisseau appelé Tiadaghon, d'où elle traverse le bras ouest et longe le côté sud de ce ruisseau et le côté nord des collines Burnett jusqu'à un ruisseau appelé Awandac, de là se dirige en aval jusqu'au bras est de la Susquehanna, et traverse celle-ci et remonte du côté est de cette rivière à Owege, de là prend une direction est vers la rivière Delaware jusqu'en face de l'endroit où la Tianaderha se jette dans la Susquehanna, de là va à la rivière Tianaderha et remonte sur le côté ouest de son bras ouest jusqu'à la source de celui-ci et de là s'étend en ligne directe jusqu'au ruisseau Canada, où il se jette dans le ruisseau Wood à l'ouest de l'installation de transports au delà du fort Stanwix et s'étend en direction est aussi loin que les terres autrefois achetées, de façon que toutes les terres situées entre ladite ligne et la ligne achetée ou la colonie soient englobées, sauf l'étendue comprise dans la province de la Pennsylvanie.»

Il était énuméré dans l'acte les circonstances dans lesquelles celui-ci avait été souscrit par «les chefs et les guerriers de nos nations respectives qui sont les véritables propriétaires des terres en question, et le territoire compris dans les limites décrites était ainsi formellement reconnu par la Grande-Bretagne comme propriété exclusive des Six-Nations et des personnes à leur charge (a).»

(a) Il n'était pas mentionné ce point dans l'acte; une telle mention n'était pas nécessaire non plus. Mais à la réunion tenue avant son approbation, les Indiens déclarèrent: «Nous en sommes finalement arrivés à une résolution décisive concernant cet acte, et nous espérons que les conditions qui sont maintenant acceptées seront scrupuleusement observées par vous comme nous sommes déterminés qu'elles le seront par nous, et qu'aucune incursion ne sera faite sur nos terres, mais que ladite ligne de démarcation sera considérée comme définitive. Nous approuvons maintenant la ligne que nous avons marquée sur votre carte et que vous avez présentement devant vous, sous réserve de certaines conditions dont nous avons parlé et au sujet desquelles nous parlerons davantage. Nous désirons qu'un article de cette entente qui est la nôtre prévoit qu'aucune des provinces ou qu'aucun des habitants de celles-ci ne tentent d'envahir cette ligne sous prétexte qu'il existe quelque ancien acte ou pour toute autre raison». Voir *N.Y. Doc. 8*, p. 126.

Importance.

102. Quiconque partirait d'un certain point situé, disons à quarante milles à l'est du fleuve Mississippi, dans l'État actuel du Kentucky, et remonterait la rivière Ohio en longeant les frontières sud des États de l'Illinois, de l'Indiana et de l'Ohio, débarquerait près de Pittsburg et franchirait la partie centrale de la Pennsylvanie jusqu'à la source de la rivière Susquehanna, se dirigerait ensuite vers l'est et le nord à travers l'État de New-York jusqu'à ce qu'il arrive au lac Oneida, après avoir terminé un voyage de quelque dix-huit cent milles à travers ce qui est aujourd'hui la partie la plus peuplée des États-Unis d'Amérique, serait mieux en mesure de comprendre la signification de ce traité et la magnificence de cet ancien patrimoine des Six-Nations, s'il songe à la vie d'une nation, que celles-ci avaient récemment perdu par suite de leur fidèle adhésion à l'ancien pacte qui les unissait à la Couronne britannique.

103. Johnson fut blâmé pour ne pas avoir adhéré à la lettre à ses instructions concernant le traité (a), et ce ne fut pas avant le 21 juillet 1770, à une conférence tenue aux établissements allemands avec les Six-Nations, qu'il ratifia formellement au nom de la Couronne cet important traité (b).

(a) Hillsborough à Johnson, le 4 janvier 1769. *N. Y. Doc.* 8, p. 14.

(b) *N. Y. Doc.* 8, p. 236. «Frères, le roi mon maître ayant reçu tous les documents et rapports se rapportant au grand traité du fort Stanwix, ainsi que l'acte de cession que vous avez alors souscrit pour lui, et que vous avez soumis à son Conseil d'hommes illustres, et après avoir considéré le tout, m'a fait savoir «ce que j'espère sera considéré comme une autre manifestation de sa paternelle bonté», qu'il n'avait pas besoin des lointaines terres situées dans le sud si par leur cession étaient le moindrement incommodés ses enfants dont il avait les intérêts tant à cœur. Il a fini par se rendre aux désirs que vous avez vous-mêmes exprimés et que je lui ai transmis, et la cession publique que vous avez faite, et que je suis autorisé à ratifier par une lettre que j'ai reçue du lord, un des secrétaires de Sa Majesté (tenant la lettre dans sa main), laquelle ratification je me propose de faire maintenant. Vous connaissez bien l'acte de cession dont voici (montrant une copie) une copie certifiée. Vous savez tous qu'il fut souscrit lors d'une réunion publique, à laquelle avaient assisté le plus grand nombre d'Indiens jamais rassemblés, à ce que nous pouvons nous rappeler. Tous ceux qui avaient des revendications à faire y avaient été dûment convoqués... De par les pouvoirs qui me sont conférés et au nom de Sa Majesté britannique, je ratifie et je confirme maintenant tout le traité signé au fort Stanwix en 1768 ainsi que l'acte de cession au roi alors souscrit (à l'exception de ce qui se rapporte aux cessions privées que Sa Majesté considérera) et je les déclare donc ratifiés.»

## LA CONFÉDÉRATION DES SIX-NATIONS

Période allant de la date de la signature du traité de Fort-Stanwix, le 5 novembre 1768, à la fin de la Révolution. Fidélité sans pareille des Six-Nations, leurs réserves, leurs pertes.

Lors de la ratification du traité de Fort-Stanwix, les Six-Nations occupaient une situation qui pouvait vraiment faire l'envie de toutes les autres peuplades. Leur territoire véritablement constituait naturellement l'une des parties les plus riches du globe; il était connu sous le nom de «Comté des Six-Nations» et la Grande-Bretagne qui, grâce à leur fidélité et à leur aide, était maîtresse de toute l'Amérique du Nord jusqu'au golfe du Mexique, le leur reconnaissait et le leur garantissait. Ce territoire est arrosé par la rivière Ohio, par la Susquehanna et ses tributaires, fait face aux grands lacs Érié et Ontario; sa topographie est dotée à la fois de chaînes de montagnes et de vastes étendues de pays boisé; il est facilement accessible tant de Québec que du port de mer de New-York et de la Pennsylvanie; son climat est salubre, son sol a la fertilité d'un sol vierge. La nature avait favorisé les Six-Nations de ses dons les plus précieux et, grâce aux prouesses de leurs armes et au succès de leur diplomatie, sous la direction d'une suite de brillants chefs militaires et sachems, les Six-Nations jouissaient finalement, après avoir combattu presque sans trêve pendant cent cinquante-neuf ans les Français et leurs alliés indiens, (a) des fruits de leurs luttes. Elles se trouvaient entourées d'une population blanche qui s'accroissait constamment et qui désirait fortement pourvoir à ses besoins; elles jouissaient des avantages que peut procurer l'enseignement qui leur était dispensé gratuitement par les dévoués missionnaires; elles n'étaient pas soumises aux lois des blancs, lois qui ne convenaient pas à leur situation, mais elles étaient pourtant protégées par ces lois qui imposaient des restrictions à la population blanche dont elles étaient entourées. Les Six-Nations étaient

Leur situation avant la révolution.

(a) Champlain rencontra les Mohawks pour la première fois près du lac George le 30 juillet 1609. Beauchamp, p. 168.

(a) protégées par la Grande-Bretagne, leur suzeraine; (b) quant aux affaires extérieures ou contre l'agression d'un ennemi étranger. Qui-conque étudie les affaires humaines pourrait fort bien penser que les perspectives ne pouvaient être plus belles pour un peuple libre et indépendant. Leur population n'était pas forte, elle s'établissait à 12,600 en 1768 (c); mais celle de l'ensemble du Canada, en 1765, était inférieure à 70,000 (d) et les colonies britanniques, en 1750, ne comptaient qu'un peu plus d'un million d'habitants (e) parsemés le long du

(a) Note b), 2, 88.

(b) Le mot «suzerain» est convenablement employé pour définir la situation dans laquelle se trouve la Grande-Bretagne par rapport à la Confédération des Six-Nations. Il n'a aucun sens arbitraire. «Pleine liberté d'action est accordée au gouvernement du Transvall, pourvu qu'il n'agisse pas d'une manière incompatible avec les droits réservés expressément au pouvoir suzerain. On a choisi le mot suzeraineté parce qu'il exprime très commodément la supériorité sur un État jouissant de droits indépendants de gouvernement, sauf dans certains domaines précis. Le plus important de ces droits réservés est la direction des relations extérieures du futur État du Transvall, droit qui sera dévolu au gouvernement britannique, y compris évidemment la conclusion de traités et la poursuite des relations diplomatiques avec les puissances étrangères». Dépêche de lord Kimberley, secrétaire d'État des Colonies, le 31 mars 1881, n° 1, en (C. 2892) avril 1881, intitulée «Statut de la République sud-africaine».

(c) Bulletin supplémentaire relatif au recensement (c) «Six Nations de New-York». Thos. Donaldson, Washington, 1892, p. 5. Ces chiffres sont évidemment fondés sur un mémoire de sir Wm. Johnson, daté de 1763, puisé dans les archives de Londres et rappelé à la page XXXVI, vol. 4, du Recensement du Canada de 1870-1871. Au cours des années qui précéderent immédiatement l'année 1768, les habitants des Six-Nations s'étaient considérablement accrus en nombre par suite d'adoptions en provenance d'autres nations.

(d) Recensement du Canada, 1870-1871, vol. 4, p. XXXVI.

(e) 1,161,000 (en partie des nègres) *Mulhall's Stat.*, 4<sup>e</sup> édition.

littoral s'étendant du golfe du Mexique à l'État du Maine actuel. Les Six-Nations n'avaient rien à craindre de ces gens, et il serait peut-être intéressant de théoriser sur ce qu'aurait été l'avenir de la Confédération, si les événements de 1776 n'étaient venus contrecarrer le fléau dont elle fut l'objet par la suite. Il s'est produit en 1769 un événement qui démontre jusqu'à quel point la Grande-Bretagne accordait aux Six-Nations leur pleine liberté d'action en temps de guerre comme en temps d'expansion pacifique, expansion à laquelle leur pays pouvait donner libre cours en cette période de leur existence nationale. Les Cherokees envoyèrent des députés aux Six-Nations en vue de refaire et de ratifier le traité de paix conclu entre eux récemment et,

En conséquence, demander sérieusement aux Six-Nations, etc., si elles ne se joindraient pas à eux pour attaquer plusieurs tribus indiennes du Sud et de l'Ouest qui avaient agi en ennemies des deux groupes. Après avoir débattu quelque temps cette question, les Six-Nations ont répondu qu'avant de prendre une décision qui soit conforme à leurs engagements antérieurs, elles devraient me (sir William Johnson) consulter à ce sujet; à cette fin, elles prépareraient leurs ceintures et leurs calumets et m'enverraient des députés en vue de tenir un congrès général en ma présence. En conséquence, leurs députés sont venus ici, accompagnés de quelques Cherokees et me demandèrent sérieusement au nom de tout le groupe si je pourrais convoquer les deux confédérations aussi rapidement que possible et, après avoir entendu leur cause, leur donner mon avis à ce sujet (a).

M. Johnson saisit les autorités de Londres de la question et, en date du 10 avril 1770, reçut une réponse (b):

Ce n'est pas sans inquiétude que Sa Majesté vous fait savoir que la réponse à donner aux Cherokees doit se fonder sur notre avis et que le roi se trouvera lié par cet avis; si le groupe adopte la résolution de faire la guerre aux Indiens du Sud et de l'Ouest, cela sera considéré comme étant incompatible avec les principes humanitaires établis; mais si, au contraire, il décide de fusionner les intérêts et la politique des Indiens, cela pourrait mettre en danger la sécurité des colonies de Sa Majesté et permettre aux sauvages de lever les armes contre nous. Cette conséquence, toutefois, qui, à votre avis, s'ensuivrait si vous les déconseilliez de faire la guerre aux Indiens du Sud et de l'Ouest, doit certainement être évitée, si possible, et c'est pourquoi le roi, bien que cela soit contre son gré, doit approuver que vous adoptiez la première façon d'agir.

(a) M. Johnson à M. Hillsborough, le 10 fév. 1770, *N.Y. Doc. 8*, p. 203.

(b) *N.Y. Doc. 8*, p. 211.

M. Johnson convoqua une Conférence des Six-Nations, à German-Flats, le mois de juillet suivant. A la suite de plusieurs entretiens privés avec les principaux chefs, il les persuada de convenir publiquement de garder la paix avec les tribus sauvages et guerrières de l'Ouest:

« Pourvu que nous puissions ramener à la raison ces nations qui nous causent des ennuis et que nous puissions vivre en paix avec elles comme avec les Indiens du Sud, nous renoncerons à toute hostilité et nous recourrons à nos jeunes frères les Shawa-

nese, qui demeurent près d'elles, afin de les convaincre de leur folie et de leur présomption» (a).

Sir William, dans le compte rendu des délibérations qu'il adressa à Londres, s'est dit heureux d'avoir évité le danger (b).

(a) Rapport relatif à la Conférence, 21 juillet 1770, *N.Y. Doc. 8*, p. 235.

(b) *N.Y. Doc. 8*, p. 224. De Johnson à Hillsborough, le 14 août 1770: «J'ai eu plusieurs entretiens (trop longs pour en donner ici le compte rendu) avec les dirigeants de chaque nation, lorsque je suis arrivé à l'endroit où devait se tenir le congrès. On doit attribuer entièrement à ces entretiens la détermination des Indiens et la conclusion à laquelle ils sont arrivés. Ils ont enfin convenu, grâce à la peine que je m'étais donnée, et à l'extrême prudence et à la bonne conduite de certains de leurs chefs dont les aptitudes et l'influence ont joué beaucoup en cette occasion, d'interrompre le débat contre les Indiens du Sud jusqu'à ce qu'on ait proposé des conditions d'entente et de s'abstenir de faire la demande qu'ils se proposaient de nous adresser en vue d'obtenir notre aide et notre appui aux fins de la guerre. Cette attitude me mit très mal à l'aise au début, car je m'étais rendu compte que ces dirigeants étaient venus dans l'intention bien arrêtée de faire cette demande publiquement, non pas tant par nécessité mais pour juger ainsi du caractère de notre amitié et du degré d'importance que nous accordions à nos engagements antérieurs, ce dont ils doutaient beaucoup. Alors je conclus que l'occasion se prêtait bien à les gagner enfin à notre cause, car une alliance précise avec eux serait considérée valide autant pour l'offensive que pour la défensive et toute réponse évasive ou refus de notre part aurait sans doute, étant donné leurs dispositions actuelles, accru leur soupçon et leur dépit, ce qui aurait eu pour effet d'exposer notre commerce et nos frontières à cet esprit belliqueux, qui prévalait chez eux alors, à un moment où nous étions en bien mauvaise posture pour vouloir protéger tant l'un que l'autre».

La Grande-Bretagne ne s'interposait pas pour empêcher les Six-Nations de faire la guerre et sir William Johnson avait reçu des directives précises suivant lesquelles il ne devait pas s'ingérer dans la direction ou l'administration de leurs propres affaires ou politiques d'ordre national ou tribal (a). Cette règle constituait un principe cardinal auquel adhérait la Grande-Bretagne dans ses relations avec la Confé-

Aucune  
ingérence  
dans leurs  
affaires  
nationales.

(a) *N.Y. Doc. 8*, p. 270. De Hillsborough à Johnson, le 4 mai 1771: «Je suis tout à fait convaincu, tant par suite de ce qui s'est passé à cette réunion que par suite de mes observations quant aux dispositions des sauvages en général, que l'inimitié et la jalousie qui règnent entre ces nations, si on les laisse mener elles-mêmes leurs affaires sans ingérence de notre part, constituent un rempart efficace contre toute guerre qui, comme elles s'en rendent parfaitement compte, finirait par les détruire elles-mêmes. Par conséquent, elles ne s'y lanceront jamais, à moins d'y être provoquées par quelques injures ou injustices reconnues comme telles par tous, et y renonceront d'un commun accord. Ainsi, éviter de tels abus, ou tenter de les réparer lorsqu'ils ne peuvent être évités, ne retiendra pas principalement votre attention. Vous éviterez autant que possible de vous mêler ou de prendre part à tout conseil que les Indiens jugeraient à propos de tenir dans leurs propres intérêts. Je n'entends pas par là qu'il ne saurait se présenter certains cas où il serait souhaitable que les fonctionnaires de la Couronne au sein du département des Indiens prennent une certaine part à de telles réunions ni qu'ils devraient s'en désintéresser entièrement... mais si nous persistons à prendre part à leurs décisions... on ne sait à quelles conséquences cela pourrait mener».

dération indienne qui alors jouissait pleinement, selon les principes du droit international, de tous les droits essentiels dont jouit un État autonome, y compris celui de sa propre conservation. Le titre de suzerain ne conférait pas non plus à la Grande-Bretagne plus de droits que n'en stipulait le traité conclu avec l'État mineur; il ne lui conférait encore moins le droit d'imposer à un tel État une constitution par laquelle cet État devait régir ses affaires intérieures ou domestiques. D'ailleurs, le suzerain n'a jamais essayé d'agir ainsi.

(a) *Hall's International Law*, p. 338. «Pourvu qu'un État ne renonce pas lui-même, en termes précis, aux droits fondamentaux que lui confère la loi, on doit considérer qu'un traité reconnaît de tels droits. Alors, par exemple, on ne saurait supposer qu'un traité puisse restreindre implicitement l'exercice des droits de souveraineté, de propriété ou de conservation. Toute restriction de tels droits doit être faite d'une manière claire et distincte».

Dans le cas de la République de l'Afrique du Sud, la Grande-Bretagne admettait le principe de droit international précité, mais refusait d'en admettre l'application parce que «de l'avis du gouvernement de Sa Majesté, il ne vise pas le cas à l'étude, qui n'est pas celui d'un traité conclu entre deux États qui sont sur un pied d'égalité mais celui d'une déclaration de la reine de Grande-Bretagne et d'Irlande relativement aux conditions selon lesquelles elle a accordé l'autonomie complète à la République de l'Afrique du Sud subordonnée à sa suzeraineté, ces conditions ayant été acceptées par les délégués de la République de l'Afrique du Sud et subséquemment ratifiées par le Volksraad. Dépêche du très honorable J. Chamberlain, secrétaire d'État des Colonies, à sir Alfred Milner, haut-commissaire, le 16 octobre 1897. Doc. de la Ch. des com. (C. 8721) 1898, p. 19.

Dans le cas qui nous occupe, il n'existait aucune condition analogue sur laquelle on aurait pu se fonder pour passer outre au principe précité qu'on a invoqué au nom des Six-Nations.

La loyauté des Six-Nations aidait à résoudre les difficultés créées par les autres tribus indiennes.

On a parlé de la ratification du traité de Fort-Stanwix, et lors de cette même conférence, le 23 juillet 1770, l'alliance entre la Couronne britannique et les Indiens a été renouvelée et confirmée (a).

C'est aussi vers cette époque que le gouvernement de la Grande-Bretagne a énoncé sa politique d'opposition à toute alliance entre les Indiens du Nord et ceux du Sud et que Johnson reçut d'Angleterre des directives très précises à ce sujet selon lesquelles il devait s'efforcer

(a) *N.Y. Doc. 8*, p. 242. Sir William Johnson, voulant retenir leur attention, s'exprima en ces termes: . . . «Il ne me reste plus maintenant qu'à clore ce congrès d'une manière convenable en donnant plus de force et de poids à nos délibérations. Alors, par la présente ceinture, je renouvelle et renforce la chaîne des pactes ou l'alliance conclue entre nos ancêtres et les vôtres. Je nettoie ce pacte et l'éclaircis en même temps de sorte qu'il n'amasse aucune rouille. Je vous assure, en effet, de la part de notre Grand Roi que nous saurons y adhérer fermement et le conserver intact pour la postérité la plus éloignée, si, pour votre part, vous respectez la partie qui est entre vos mains et en prenez également soin. Je déclare également que Sa Majesté et ses sujets ont l'intention d'adhérer aux engagements contractés envers vous et de les remplir dans la mesure du possible. Je vous prie tous de répandre la nouvelle de la négociation de ce traité de par toutes les nations jusqu'au soleil couchant, et, tout comme vous tenez à la vie et au bonheur, de respecter et d'accomplir fidèlement tout ce que vous avez promis de faire. . . . Alors les chefs de ces nations se consultèrent en vue de donner une réponse à l'Assemblée et, au bout d'un certain temps, Abraham, chef des Mohawks, se leva et au nom des Six-Nations et de la Confédération du Canada, etc., etc., répéta les paroles prononcées par sir William à l'égard de cette convention, et les remercia vivement d'avoir renouvelé la convention et eux, de leur côté, en firent autant.»

de prévenir cette alliance (a). Le gouverneur de la Virginie a, en outre, écrit aux siens, prévenant les colons de ne pas s'installer sur la rivière Ohio, car cela inciterait sûrement les Indiens à faire la guerre (b). Sir Johnson ne pouvait pas empêcher complètement la conclusion d'une entente relative à l'union des Indiens du Nord et des Indiens du Sud, mais il écrivit à ses gens pour leur dire qu'il comptait sur la loyauté des députés des Six-Nations pour faire échouer toute manœuvre ou résolution dangereuse (c), et, en août de l'année suivante, revint à la charge par une lettre adressée à Hillsborough dans laquelle il

(a) *N.Y. Doc. 8*, p. 247. Hillsborough à sir Johnson, le 3 octobre 1770: «Les nouvelles qui nous sont parvenues d'Amérique par à peu près tous les moyens de communication et les nouvelles répandues à l'étranger, selon lesquelles l'union entre les Indiens du Nord et ceux du Sud serait près d'aboutir, n'ont pas manqué de nous causer quelque malaise. On n'a pu proposer cette union sans avoir eu des desseins très alarmants et elle ne peut se réaliser sans produire de sinistres conséquences. Toutefois, le roi ne doute pas que vous ayez pris tous les moyens à votre disposition pour vérifier la véracité de ces nouvelles et que, advenant qu'il y ait de bonnes raisons de prêter foi à ce projet, vous ayez tiré tout l'avantage que vous a accordé le dernier congrès pour faire échouer ce projet.»

(b) Dunmore à Hillsborough, le 12 novembre 1770, *N.Y. Doc. 8*, p. 253.

(c) Johnson à Hillsborough, le 18 février 1771, *N.Y. Doc. 8*, p. 262. «Les nouvelles que je viens de recevoir me permettent de vous faire savoir que le Grand Conseil tenu dans les Plaines de Sioto a pris fin. Je puis vous dire que les Indiens de cette région désiraient l'union et la favorisaient. Je la craignais et faisais tout en mon pouvoir pour m'y opposer. Mais l'avis donné par les tribus indiennes qui font partie de l'Alliance du Nord, plus l'aversion ressentie privément à l'égard de certaines autres tribus, fit en sorte que le Grand Conseil se termina, après de longues discussions, par l'expression d'un vœu général tendant à favoriser la paix entre toutes les nations, ce qui constituait une résolution d'ordre secondaire par rapport à une alliance formelle entre les tribus du Nord et du Sud qui aura pour objet une entreprise particulière, mais ce sujet n'avait pas été assez mûri pour qu'on en discute lors du Congrès . . . Les députés envoyés par la Confédération du Nord . . . ont rencontré les Indiens de Sioto à Fort Pitt . . . et, par un discours enflammé, les ont tous sommés de se rassembler à Sioto sans délai alors qu'on leur ferait connaître, mais pas avant, l'entente définitive que les Indiens du Nord ont conclue en vertu du traité signé aux établissements allemands, avec les sujets de l'ambassade dont ils comptent cent ceintures. J'ai grand confiance en la fidélité et l'aptitude de bon nombre de ces députés et j'ai bon espoir que lorsqu'ils s'entretiendront avec les nations qu'ils ont pour mission de rencontrer, ils sauront faire échouer toute manœuvre ou résolution dangereuse qu'on envisage déjà dans ce pays et faire naître chez ces nations qui ont froissé la Confédération du Nord un sentiment de crainte qui les fera renoncer à leur projet.»

déclarait (a) :

« Certaines raisons nous font douter de l'amitié des Senecas établis sur l'Ohio et à Chenussio . . . mais je n'ai aucune raison de soupçonner les autres tribus de Senecas ni aucune autre tribu des Nations Confédérées. D'ailleurs, je sais que les nations les plus éloignées de nous, nations qui craignent les Six-Nations, avaient déjà l'habitude de répandre des histoires au détriment de ces dernières afin de nous tourner contre elles et ainsi les attirer dans leur association. *Je suis sûr, si l'occasion m'en était donné, que je pourrais donner la preuve de leur fidélité quant à la part qu'elles prendraient dans nos querelles, si on les y obligeait.* »

La preuve a été faite plus tard et sir William avait bien raison d'exprimer une telle confiance. En effet, les Six-Nations, même à cette époque, avaient adopté les modes de la civilisation. Le 31 août 1772, le gouverneur Tryon écrivit à Hillsborough (b) en ces termes :

« *A mon avis, rien moins qu'une injure manifeste ne pourrait refroidir le sentiment constant que les Mohawks entretiennent à l'égard des intérêts de Sa Majesté. Ils forment une agglomération, constituée selon des principes de droiture qui feraient honneur aux nations les plus civilisées. A la vérité, ils sont en voie de se civiliser et plusieurs d'entre eux sont de bons cultivateurs.* »

Les archives révèlent que leur remarquable fidélité aux Anglais a fait l'objet d'hommages analogues venant de plusieurs personnes éminentes de l'époque, comme Cadwallader Colden, les Schuylers et M<sup>me</sup> Grant of Luggan.

(a) N.Y. Doc. 8, p. 280.

(b) N.Y. Doc. 8, p. 203.

Les Senecas aussi témoignaient de leur désir d'abandonner certaines de leurs coutumes tribales pour adopter les idées de la civilisation; ils ont rendu à la justice trois des leurs qui avaient assassiné des Français sur le lac Ontario (a).

Et voilà que survint la mort du grand sir William Johnson, leur premier surintendant, qui jouissait de tant d'influence auprès des Six-Nations et ceux qui dépendaient d'elles. Il était un des plus compétents et des plus dévoués fonctionnaires que la Couronne britannique

(a) N.Y. Doc. 8, p. 405. Sir Johnson au comte de Dartmouth, le 16 décembre 1773: « Vers cette époque, les chefs des Six-Nations arrivèrent ici pour traiter du sujet de l'assassinat de quatre Français commis par une petite bande de Senecas . . . après plusieurs entretiens tenus privement avec leurs principaux chefs et d'autres tenus publiquement avec tout le groupe, j'ai enfin réussi à leur faire comprendre que leur ancienne coutume de faire réparation en recouvrant les tombes (c'était là leur expression) n'est pas et ne saurait être satisfaisante dans les cas de meurtre. Ils ont alors convenu de rendre la pelletterie enlevée aux morts, etc., et de livrer deux des meurtriers (l'autre ayant fui), me laissant pour les besoins de la cause trois otages en mains propres . . . Je dois faire observer, au cas où ils rempliraient leur engagement, qu'il serait mieux à plusieurs égards de témoigner aux prisonniers autant de clémence qu'il est permis d'en exercer sans blesser la dignité du gouvernement . . . de fait, c'est la première fois qu'on incite les Six-Nations à faire réparation selon les exigences de nos lois; vu qu'elles ne tirent aucun bénéfice de ces lois et qu'elles n'y relèvent pas, il leur est particulièrement difficile de rompre avec leurs anciens usages dans de tels cas, usages qui ont même été confirmés par voie d'entente entre elles et les premiers colons et qui, en général, sont encore en vigueur à l'heure actuelle. (Voir note A, p. 18). L'une des dernières fonctions exécutées par sir Johnson fut l'envoi d'une lettre au comte de Dartmouth, en date du 2 mai 1774 (N.Y. Doc. 8, p. 421) au sujet de cette affaire et dans laquelle il déclare: « En effet, c'est la première fois que les Senecas aient jamais été amenés à renoncer à leurs anciennes coutumes pour suivre nos lois, à livrer les malfaiteurs, et, par conséquent, j'espère qu'on a créé un bon et salutaire précédent, même si toutes les rigueurs de la loi ne sont pas appliquées. L'assassin survivant (l'un était mort) fut ensuite remis en liberté.

comptait en Amérique du Nord. Il est mort subitement, en plein travail, au cours d'une conférence avec les Six-Nations, à la salle Johnson, le 11 juillet 1774. Le colonel Guy Johnson, son beau-fils et son successeur, écrivit au comte de Dartmouth le lendemain (a) en ces termes :

« Mon très estimé beau-père, sir Wm. Johnson, dans la dernière dépêche qu'il a adressée à Votre Seigneurie, en date du 20 juin, a eu l'honneur de vous exposer la situation très critique des affaires indiennes créée par les cruautés et les meurtres commis par Cressop (b) qui, de concert avec des bandits de frontière, a assassiné sans motif près de 40 Indiens sur l'Ohio; en conséquence, les Six-Nations se sont acheminées vers cet endroit où certains de leurs membres les avaient déjà précédées. Vers le 7 courant, elles se rassemblèrent toutes; à ce moment-là sir William s'était trouvé très indisposé, ce qui est principalement attribuable à la peine inlassable qu'il se donne en vue de maintenir la sécurité publique dans des circonstances alarmantes. Il a néanmoins tenu plusieurs conférences sur l'état actuel des choses, mais hier après-midi son malaise empira tellement, par suite de son surmenage, qu'on a dû l'aider à regagner sa chambre où il fut saisi de suffocation dont il expira en moins de deux heures. Sa mort a eu pour effet, comme il l'avait toujours craint, de voir les Indiens, au nombre de 500, se réunir autour de la maison, dans la plus grande confusion et dans la plus grande inquiétude. Les Indiens envoyèrent ensuite des messagers annoncer sa mort à toutes les nations et exprimer leur appréhension, car ils craignaient que s'il n'avait pas encore reçu de nouvelles de Sa Majesté quant à la conduite de leurs affaires, des désordres pourraient s'ensuivre, vu que les chefs ne pouvaient plus se consulter sur la question de la paix ni la favoriser. Je dois avouer, Votre Seigneurie, que leur attitude, après la mort soudaine de cet homme doué de grandes qualités personnelles et si dévoué à la chose publique, me causa beaucoup de souci lorsque j'appris leur intention dont les conséquences à ce temps-ci étaient très évidentes. Par conséquent, je suis allé les prier de ne pas agir trop vite; si les égards qu'ils avaient pour moi, comme ceux qu'ils manifestaient si souvent à l'endroit de sir William Johnson, étaient aussi sincères que j'avais raison de le croire, ils devraient suivre mon conseil et ne pas agir sans réflexion ».

(a) *N.Y. Doc. 8*, p. 471.

(b) Ce scélérat fut subseqüemment honoré par le Congrès et nommé officier dans l'un des régiments rebelles. Toutefois, ses fautes ont eu raison de lui, semble-t-il, car il mourut à l'âge peu avancé de 33 ans et (on sera surpris de l'apprendre) dans son lit. On se souviendra longtemps de son nom, étant donné le célèbre discours prononcé par Logan, chef indien, dont les fils étaient au nombre des victimes.

Le 5 septembre 1774, M. Guy Johnson fut nommé à titre provisoire pour lui succéder.

La révo-  
lution.

Avant cette date, toutefois, les colonies britanniques commençaient à être le théâtre d'événements qui, une fois passés, auraient des conséquences importantes et durables sur la Confédération des Six-Nations. La révolution éclata. Malgré les grands efforts qu'elles ont déployés pour garder la paix et leur neutralité, les Six-Nations se trouvèrent en fin de compte impliquées elles-mêmes dans le conflit. En décembre 1773, le Massachusetts s'était révolté ouvertement contre le roi. Le premier Congrès américain se tint à Philadelphie,

le 8 septembre 1774, pour étudier le texte d'une Constitution qui renfermerait la déclaration des droits; aussi, dans une déclaration, le Congrès ferait part au roi de son attitude et de ses demandes. Partout les «patriotes» recueillaient armes et munitions, emmagasinaient la poudre et faisaient diligemment des exercices militaires, au cas où vraisemblablement la guerre éclaterait avec l'Angleterre.

Les Six-Nations étaient dans un état d'exaspération du fait de l'invasion par la Virginie du pays des Shawanese; elles l'étaient aussi à cause de nombreux griefs agraires non redressés, surtout que

Fidélité  
dans la  
révolution.

«certains jaloux, faibles mais furieux, se sont hâtés d'appréhender aux Indiens que les Américains étaient en conflit avec le roi, que celui-ci s'opposait aux Américains et aux Indiens et que ces derniers ne devaient plus s'attendre à aucun égard, ce qui leur causa beaucoup d'inquiétude».

Guy Johnson, toutefois, réussit à les empêcher d'entrer en guerre pour appuyer leurs frères Shawanese. Lors d'un conseil tenu à Guy-Park, le 24 janvier 1775, les sachems lui adressèrent la parole en ces termes:

«Vous nous avez fait part hier des raisons qui ont porté le roi à envoyer un détachement militaire à Boston. Vous nous avez dit que cette question ne nous intéressait pas le moins; mais, après avoir entendu vos raisons, nous devons dire que la chose nous intéresse. En conséquence, nous ne prêterons pas foi aux bruits que répandent à ce sujet ceux qui ne sont pas autorisés à traiter avec nous d'affaires publiques et nous vous prions d'en faire autant en ce qui a trait aux affaires indiennes, et de ne rien croire qui ne vienne de nous de source autorisée» (a).

La révolte se répandit au sein des colonies; les choses se précipitaient: la bataille de Lexington eut lieu le 19 avril 1775, celle de Bunker Hill, le 16 juin 1775; Washington fut nommé commandant en chef des forces continentales et, le 23 août 1775, le roi proclama que la révolte sévissait aux colonies. Il ne faudrait pas croire que ces événements n'ont pas eu de retentissement sur la population indienne. Signalons toutefois que, des deux côtés, les adversaires, même s'ils étaient prêts à rechercher l'aide des Indiens en général, prenaient bien soin, dans leurs relations avec les Six-Nations (b) de conseiller aux Indiens de ne pas prendre part à la guerre qui était alors commencée et de s'en tenir strictement à la neutralité.

(a) *N.Y. Doc.* 8, p. 528.

(b) *Archives américaines*, vol. 6, p. 1011. Washington au président du Congrès, New-York, le 21 juin 1776: «M. Bennett, le porteur de la présente, m'a remis une lettre du général Schuyler à laquelle était annexé le compte rendu d'une séance des commissaires des Affaires indiennes, tenue à Albany, en conséquence de la résolution du Congrès (comme ils disent) que j'ai envoyée le 7 courant relativement à l'engagement des Indiens dans nos services. Ces messieurs, à mon avis, se sont fortement mépris sur les vues du Congrès à cet égard en élaborant un projet destiné à l'engagement d'Indiens dont il n'était pas question. Je ne vois pas sur quels principes ils se fondent, car une partie du compte rendu révèle qu'ils sont sur le point de tenir une conférence avec les Six-Nations».

Le deuxième Congrès américain se réunit à Philadelphie le 19 avril 1775. Le 12 juillet 1775, le Congrès décida que:

«le département des Affaires indiennes comprendrait trois divisions, celles du Nord, du Centre et du Sud, la division du Nord s'étendant assez loin vers le sud pour comprendre l'ensemble des Indiens connus sous le nom de Six-Nations» (a)

(a) *Lois des États-Unis*, Washington, 1815, vol. 1, p. 597.

Le 30 juin 1775, le Congrès avait déjà décidé :

« que le comité des Affaires indiennes se prépare effectivement à tenir des entretiens avec les tribus indiennes en vue d'assurer la continuité de leur amitié à notre égard, et leur neutralité dans l'affaire de notre malheureux différend actuel avec la Grande-Bretagne » (b).

Néanmoins, le Congrès a eu très peu de succès à ce sujet.

(b) Lois des États-Unis, Washington, 1815, vol. 1, p. 597.

Les péripéties de la guerre et la division survenue au sein de la Confédération, après la signature du traité de Paris en 1783, sont des faits historiques et, sauf pour ce qui est des conséquences qu'elles ont eues sur les relations qui existaient entre la Couronne et les Six-Nations, nous n'en parlerons que brièvement ici. Cependant, il faudrait bien nous arrêter sur la question de savoir comment les Indiens en général et les Six-Nations en particulier ont été entraînés dans le conflit. Le deuxième Congrès américain se réunit à Philadelphie en avril 1775 et, le 15 juin de la même année, Washington fut nommé commandant en chef des armées continentales. L'un de ses premiers gestes fut d'écrire au général Schuyler, de Cambridge, le 20 août 1775 pour lui interdire l'emploi des Indiens de Saint-François dans les armées coloniales (a). Il écrivit de nouveau au général Schuyler, le 27 janvier 1775, pour approuver l'emploi de 500 Caughnawagas, même si ceux-ci, quelques jours auparavant, s'étaient solennellement engagés à rester neutres dans le conflit (b). Le 14 décembre 1774, Guy Johnson avait exprimé le vœu suivant à Dartmouth :

« On ne devrait jamais mêler les Indiens à nos différends » (c) ; mais, le 5 juillet 1775, Dartmouth lui fit savoir que le roi pourrait bien demander le concours des Indiens et qu'en l'occurrence il « les protégerait et leur conserverait tous leurs droits » (d).

(a) Arch. am., vol 3, p. 213.

(b) Arch. am., vol 3, p. 1481.

(c) N.Y. Doc. 8, p. 516.

(d) N.Y. Doc. 8, p. 592. « L'état des choses qui sévit dans les colonies de Sa Majesté, où vient d'éclater une révolte anormale qui menace de faire sombrer la constitution, exige que vous mettiez de côté tout intérêt immédiat que vous portez aux affaires domestiques des Indiens confiés sous votre protection ; il ne faudrait pas s'attendre non plus que le roi, dans l'état actuel des choses, donne suite à toute mesure qu'il juge opportun de prendre pour redresser les torts dont ils se plaignent à l'égard de leurs terres. Il serait approprié, toutefois, que VOUS LEUR DONNIEZ L'ASSURANCE, EN DES TERMES AUSSI CATÉGORIQUES QUE POSSIBLE, QUE SA MAJESTÉ RESTE FERMEMENT RÉSOLUE DE LES PROTÉGER ET DE LEUR CONSERVER TOUS LEURS DROITS. Il importe plus que jamais de redoubler de vigilance pour voir si l'on ne se prête pas à quelque subterfuge de nature à les inciter à appuyer les manœuvres rebelles des sujets de Sa Majesté, de contrecarrer pareille perfidie et de les maintenir en un tel état d'affection et d'attachement à l'égard du roi que Sa Majesté puisse compter sur leur aide en tout cas où il aurait lieu d'y avoir recours ».

et le roi, en effet, eut recours à leur aide le 24 juillet 1775, quand Dartmouth écrivit à Guy Johnson (a).

« Je vous ai déjà laissé entendre dans ma lettre du 5 courant que le temps viendrait peut-être où le roi, comptant sur l'attachement de ses fidèles alliés, les Indiens des Six-Nations, serait peut-être dans l'obligation d'avoir recours à leur aide, étant donné la situation actuelle en Amérique. La révolte anormale qui y sévit à l'heure actuelle exige qu'on déploie les plus grands efforts pour la supprimer, et le roi ayant reçu des renseignements portant que les rebelles avaient incité les

(a) N.Y. Doc. 8, p. 596.

Indiens à y participer et que, de fait, ils en avaient incité un groupe à prendre les armes en leur faveur, *Sa Majesté a donc résolu d'avoir recours à ses fidèles adhérents des Six-Nations. Il plaît donc à Sa Majesté que vous ne perdiez pas de temps à prendre les dispositions nécessaires en vue de les inciter à lever les armes contre les sujets rebelles de Sa Majesté en Amérique et à les enrôler dans le service de Sa Majesté.*

En 1775, le Congrès convint solennellement que le Canada devrait partager les libertés nouvellement acquises des colonies américaines et envoya une armée, dirigée par Benedict Arnold, célèbre dans l'histoire, afin de délivrer ce pays de l'abominable joug britannique. Le Canada était presque sans défense à cette époque-là (b) quand les forces américaines, comptant environ 2,000 hommes, traversèrent la frontière et s'approchèrent de Saint-Jean le 6 septembre 1775 (c).

Ont soutenu  
le siège de  
Saint-Jean.

(b) Arch. am., vol. 3, p. 26. «Deux personnes arrivées récemment de Saint-Jean ont déclaré (sous serment devant le général) que les troupes du roi sont bien fortifiées à Saint-Jean, qu'il y a 470 soldats de métier à cet endroit et 110 à Chambly, à environ 12 milles, une vingtaine à Montréal et une compagnie à Québec».

(c) N.Y. Doc. 8, p. 636.

Les rebelles avaient intercepté tous les approvisionnements indiens et Guy Johnson, afin d'en obtenir, selon les directives du général Page, se rendit à Ontario (maintenant Oswego). Là, en mai 1776, il rassembla 1458 Indiens (a) qui convinrent de défendre les lignes de communication avec le Canada; les Six-Nations s'étaient nettement prononcées en faveur de pareil vœu devant la Commission des colonies, à Albany, au cours du mois d'août qui avait précédé la présente réunion (b). Après avoir réuni les Indiens à Oswego en juillet, Johnson se dirigea vers Montréal accompagné d'une troupe d'Indiens et de 220 soldats montés. Il arriva à Montréal le 17 du mois courant et y rassembla un second corps d'Indiens du Canada, se chiffrant à 1,700. Johnson écrit à Dartmouth le 12 octobre 1775 (c):

«Comme les préparatifs de défense de la Province et les entreprises destinées à nuire à l'ennemi avançaient lentement, à cause de préjudices de la part des Canadiens et de l'influence des nobles et comme le gouverneur Carleton n'avait pas jugé opportun de permettre aux Indiens de dépasser les limites de la colonie, ces derniers, après être demeuré sur les lieux beaucoup plus longtemps qu'ils en ont coutume, commencèrent à retourner dans leurs pays respectifs, donnant l'assurance qu'ils étaient prêts à revenir dès qu'on s'attendrait à quelque manœuvre militaire, ce qui me laissait toutefois environ 500 soldats répartis dans trois camps. Le 6 septembre, l'armée rebelle approchait de Saint-Jean et la première division, comprenant environ 700 hommes, dirigée par le général Montgomery, débarquait près de cet endroit. Les Indiens marchèrent à la rencontre de cette division et même si aucun corps militaire ne les aidait, ils lui donnèrent une si chaude réception que la division, après avoir été repoussée à deux reprises, battit rapidement en retraite, ayant perdu environ 100 hommes, tués ou blessés».

*Ainsi les Six-Nations ont été au début à peu près les seuls défenseurs des intérêts britanniques au Canada.*

(a) N.Y. Doc. 8, p. 636.

(b) Voir p. 111.

(c) N.Y. Doc. 8, p. 636.

C'est ce fait que Brant mentionna dans le discours qu'il prononçait à l'intention de lord George Germaine, à Londres, le 14 mars 1776, lorsqu'il lui déclarait (a) :

«Frère, les troubles qui sévissent en Amérique causent beaucoup de difficultés à toutes nos nations; il nous parvient de nombreuses histoires étranges des gens de ce pays. Les Six-Nations, qui ont toujours aimé le roi, ont envoyé un certain nombre de leurs chefs et des guerriers ainsi que leur surintendant au Canada, l'été dernier, où ils ont incité leurs alliés à se joindre à eux dans la défense de ce pays, et quand les gens de la Nouvelle-Angleterre l'envahirent, eux seuls les ont défaits. Frère, dans cet engagement, plusieurs de nos meilleurs guerriers ont été tués ou blessés, et les Indiens ont peine à croire que les blancs de ce pays ne sont pas venus à leur rescousse; l'ennemi revint à la charge plus nombreux, et les Indiens, aucun blanc n'étant venu les aider, ont dû regagner leurs villages et y demeurer tranquilles».

Après cela le Congrès décida, le 23 novembre 1775 (b) :

«Qu'il est souhaitable que lesdits commissaires (des Affaires indiennes), aux dépens des Colonies-Unies, pourvoient aux besoins et à l'entretien des sachems et des guerriers des Six-Nations, et des autres Indiens amis de nos colonies, ainsi qu'à leurs suivants et à leurs messagers, avec leur hospitalité coutumière, lorsqu'ils viennent à Albany ou à Schenectady afin de traiter, de donner des renseignements d'intérêt public ou d'y rendre visite».

(a) *N.Y. Doc.* 8, p. 670.

(b) *Lois des États-Unis*, p. 599.

Ajoutons quelques mots seulement à ce sujet relativement à l'emploi des Indiens au service des colonies, afin de démontrer qu'il est peu probable que les Six-Nations soient «demourées tranquilles» dans de telles circonstances.

Le 19 mai 1776, les commissaires ont fait savoir, à leur retour d'Onondaga, que les Six-Nations étaient paisibles et bien disposées (b). Le 22 mai, Washington écrit qu'il craint que les Indiens ne se soulèvent de colère, si Johnson attaque, ce qui néanmoins a été tenté (b). Le 8 juin, Schuyler, dans une lettre au Congrès, déclare que si les autres nations se joignent aux forces du roi, les Oneidas, les Tuscaroras, les Oquahgoes et les Caughnawagas se joindront aux Américains tel que convenu (c). Le 3 juin, le Congrès autorise Washington à employer les Indiens du Canada mais «pas plus de 2,000» (d). Le 17 juin, le Congrès l'autorise en outre à employer ces Indiens

«En tout endroit où il jugera qu'ils seront le plus utiles et qu'il soit autorisé à leur donner une récompense de \$100 dans le cas de chaque officier et de \$3 dans le cas de chaque soldat des forces du roi qu'ils prendront prisonniers (e)».

(a) *Arch. am.*, vol. 6, p. 511.

(b) *Arch. am.*, vol. 6, p. 544.

(c) *Arch. am.*, vol. 6, p. 762.

(d) *Arch. am.*, vol. 6, p. 914.

(e) *Arch. am.*, vol. 6, p. 1709.

Le Congrès demande ensuite aux commissaires des Affaires indiennes du département du Nord de s'assurer l'aide des Indiens de leur département afin de sévir contre les ennemis des colonies, et :

«qu'ils s'efforcent tout particulièrement de les inciter à entreprendre la réduction des forces de Niagara, et qu'ils s'engagent au nom du Congrès à leur payer \$133.33 pour chaque prisonnier qu'ils prendront et emmèneront au quartier général».

et

«que les commissaires des Affaires indiennes du département du Centre soient chargés de prendre tous les moyens à leur disposition en vue de s'assurer l'aide des Indiens de leur département; qu'ils s'efforcent tout particulièrement de les inciter à entreprendre la réduction des forces de Détroit, leur offrant les mêmes récompenses que celles offertes aux Indiens qui s'en prendront à Niagara (a)»

Le 20 juin, Washington écrit à Schuyler (b) :

«J'exprime l'espoir que la prime que le Congrès a décidé d'accorder, comme vous le constaterez par la dernière résolution, se révélera un puissant attrait quant à l'enrôlement des Indiens dans notre service et que les Indiens s'efforceront de faire autant de prisonniers que possible parmi les soldats du roi. Vous pourrez employer toutes les méthodes que vous jugerez nécessaires en vue de les gagner à votre cause; à cette fin, vous êtes autorisé à leur promettre la remise ponctuelle de la prime que le Congrès a décidé de leur verser dans le cas des officiers et des soldats de l'armée du roi qu'ils captureront et nous livreront».

Joseph Brant, le grand champion de la cause britannique, devint vite le principal chef militaire des Six-Nations. En février 1777, le Conseil provincial de New-York estima «qu'il était nécessaire de trouver le moyen de l'appréhender», bien que cette décision fût réduite à une négociation entre l'officier chargé de cette fonction, le colonel John Harper, et les Indiens. Harper rassembla amicalement les Indiens, se vêtit de leur costume, leur prépara un festin et leur fit un discours. Les Indiens affirmèrent qu'ils étaient toujours neutres; Harper déclara qu'à son avis ils voulaient le demeurer. MM. Halsey et Ketchum donnent, tous deux, une description de Brant, en l'an 1782, due à la plume du capitaine Jeremiah Snyder :

(a) Arch. am., vol. 6, p. 1711.

(b) Arch. am., vol. 6, p. 992.

«Il était bel homme, l'air violent, haut de taille, mais plutôt mince, au langage châtié et, selon les apparences, avait environ 30 ans. Il portait des mocassins ornés de belles perles, des jambières et une culotte d'un bleu très doux, un court veston vert, surmonté de deux épaulettes argentées, et un petit chapeau rond galonné. A son côté pendait un beau couteau de chasse monté en argent; sa couverture, d'un tissu bleu, qu'il laissait tomber expressément sur la chaise où il s'asseyait afin de faire ressortir ses épaulettes, était superbement décorée d'une bordure rouge (a)».

(a) Se reporter à Beauchamp, pp. 352, 353, 354.

Le 6 août 1777 eût lieu la bataille d'Oriskany, près du Fort Stanwix, où les Américains étaient en garnison malgré l'opposition formulée par les Six-Nations et les déclarations sans équivoque faites quant à ses conséquences inévitables; cette bataille s'était traduite par une victoire des Anglais et des Six-Nations, mais elle ne devait pas porter de fruits durables (b).

(b) *N.Y. Doc. 8*, p. 719. «Comme les rebelles ne savaient pas au juste combien d'Indiens s'étaient joints à nous (il y en avait plus de 800) et qu'ils en estimaient le nombre au quart de l'effectif réel, et comme ils croyaient connaître absolument notre effectif et notre puissance en artillerie (fait que nous avons appris de prisonniers), l'ayant appris de leurs émissaires avant notre départ du Canada, ils décidèrent donc, le 6, de marcher à l'attaque, au nombre de 800, avec assurance et insouciance. A environ six milles du fort, ils furent attirés dans une embuscade par notre groupe, pris par surprise, vivement attaqués et après une résistance acharnée, ils furent repoussés et défaits, laissant plus de 500 morts sur place au nombre desquels se trouvaient leurs principaux officiers et chefs de groupe». Stone déclare (vol. 1, p. 241) que 200 Américains seulement furent tués. Joseph Brant dirigeait les Indiens dans cette bataille.

Le 3 décembre suivant, le Congrès tenta un dernier effort pour gagner les Six-Nations à la cause américaine lorsqu'il émit une adresse à leur intention à ce propos, mais cet appel ne produisit aucun effet (a).

(a) Stone, vol. 1, p. 296. Extrait: «Frères sachems et guerriers des Six-Nations, écoutez nos conseils, nous qui sommes nés sur ce même grand continent, aimons-nous les uns les autres, nos intérêts sont les mêmes, et nous ne devrions former qu'un peuple, être toujours prêts à nous soutenir et à nous entr'aider les uns les autres. Que sont pour nous ces gens de l'autre côté des grandes mers? Ils ne viennent jamais ici pour notre bien, mais pour flatter leur fierté et satisfaire leur avarice. Leur but aujourd'hui est de tuer nos habitants, de les détruire, de ravager nos terres et nos maisons. Le jour viendra, nous l'espérons, où nous nous en débarrasserons pour toujours. Le temps est maintenant arrivé de hâter la réalisation de cet heureux événement. Alors unissons dès maintenant nos efforts et nos cœurs dans la défense de notre patrie. Marchons d'un commun accord pour chasser nos cruels oppresseurs. Dorenavant que personne ne puisse nous séparer. Si l'un des nôtres vous fait tort, dites-le-nous et nous vous garantissons pleine réparation. Si l'un de vôtres nous blesse, soyez prêts à réparer les torts ou à punir l'agresseur. Surtout, n'écoutez pas les menteurs et les trompeurs qui, comme de faux météores, s'efforcent de vous induire en erreur et de nous mettre en désaccord. Ne pensez aucun mix de nous tant que vous n'aurez pas pris la peine de découvrir la vérité. En Pennsylvanie, le feu de notre Conseil brûle toujours d'un feu clair. Nos commissaires et nos agents sont près de votre pays. Nous ne nous laisserons pas leurrer par de fausses nouvelles ni par des apparences trompeuses».

Grands  
sacrifices  
endurés  
pour  
l'Angleterre.

Ainsi se termina l'année 1777, et la scène était prête pour que se joue la tragédie de la Confédération des Six-Nations. Ces nations, au cours des prochains cinq ans, combattront en vain contre des forces trop puissantes, elles pourtant si adroites et si braves. Et le dernier acte sera macabre, car l'on verra ce vieux peuple quitter son pays au sud des Grands Lacs pour émigrer vers son nouveau territoire du Canada, laissant derrière lui ses maisons complètement détruites et un grand nombre de personnes, — on ne sait au juste combien, — qui ont péri en pleine bataille aux mains de l'ennemi ou qui ont succombé aux privations et à la misère que leur a infligées une guerre sauvage.

Maltraités

Ni le badinage de Howe, ni la mauvaise foi de Clinton envers Burgoyne, ni les sottises et la vanité de Cornwallis qui, ensemble, contribuèrent à faire triompher définitivement la cause américaine, n'importaient aux Six-Nations. Elles combattaient avec une persévérance acharnée et une résolution invincible, souvent en petits groupes faisant partie de détachements isolés et dirigés par des officiers de l'armée irrégulière, et sans approvisionnements ni munitions; mais elles ne se sont jamais rendues. Et quand, en fin de compte, le reste de leur peuple vint au Canada et abandonna la lutte, ce fut parce que la Grande-Bretagne avait fait la paix avec ses colonies révoltées, avait acquiescé à leur indépendance et oublié, au jour de l'humiliation, de prendre des dispositions qui auraient assuré la sécurité des foyers de cet ancien peuple des Six-Nations, allié fidèle de la Confédération.

Leurs  
pertes.

Avant de clore ce chapitre sur les relations qui existaient entre les Six-Nations et la Couronne britannique, on peut ajouter quelques mots afin d'énoncer simplement ce que ces Indiens ont souffert dans

leur pays et la nature des ravages de la guerre d'extinction menée contre eux par les colons révoltés. Voici ce que nous dit un commentateur contemporain (a) :

L'expédition  
de  
Sullivan.

«Sullivan, même alors, avait commencé sa marche dévastatrice. Le général Clinton avait reçu ses ordres le 2 juin 1779 et arrivait le 16 juin à Canajaharie où se trouvaient 1,500 hommes. De là 220 bateaux partirent pour le lac Otsego dont le niveau de l'eau avait été élevé grâce à un barrage. Le barrage étant ouvert, la flotte put descendre rapidement le cours d'eau grossi. Voici en résumé l'itinéraire suivi: Laissa le lac Otsego le 9 août, détruisit Alcout, hameau écossais, le 12 août et passa à Unadilla, brûlé en 1778. Le 12 août, passa Conihunto ou Gunney-gunter, 14 milles en aval d'Unadilla, qui fut brûlé en 1778. Le 14 août arriva à Onoquaga, où Butler brûla soixante bonnes maisons, l'église et le fort en 1778. Le 17 août, brûla des maisons dans le village de Tuscarora, trois milles en aval, la ville tuscarora de Shawhiangto un mille plus loin, et Ingaren, un autre village tuscarora près de Great-Bend. Le 18 août, on constata qu'Otsiningo avait déjà été brûlé, mais quelques maisons furent incendiées en aval de la rivière Chenango. D'autres maisons furent brûlées le lendemain et, à Union, on rencontra un détachement de Sullivan qui avait brûlé un village à cet endroit et un «Choconut». Le soir, Owego fut brûlé. Le 22 août, Clinton se joignit à Sullivan, à Tiogo, endroit incendié en 1778. L'ancien Chemung avait été abandonné depuis longtemps et le nouveau Chemung fut brûlé le 13 août pendant que Sullivan attendait Clinton . . . Le 31 août, l'armée, en tenue de marche réduite, incendia Middleton, Kannawalololla et d'autres maisons ici et là, de même qu'un village à Big-Flats. Le 1<sup>er</sup> septembre, on atteignit la ville de Calharine ou Sheoquaga, à trois milles du lac Seneca, que l'on détruisit le 3 septembre. On brûla un autre petit village le lendemain et Kendai le 6. Kendai comptait vingt maisons et quelques curieuses tombes. La veille, un hameau de Cayuga fut brûlé. Le 7 septembre, on atteignit le château fort des Senecas à Kanadasega, un mille et demi au nord du lac Seneca. Il y avait là soixante bonnes maisons et une vieille palissade. Le lendemain, vingt maisons furent incendiées à Kashong de Gothsinquan, quelques milles plus au sud; Skoiuase ou Long Falls (maintenant Waterloo) fut également détruit. Cet endroit comptait dix-huit maisons. Le 10 septembre, environ trente-cinq bonnes maisons furent mises à feu à Canandaigua. Le lendemain, on atteignit Anyayea ou Honeoye, dont les dix maisons furent épargnées afin qu'on puisse s'en servir . . . Le 13 septembre, on arriva à Adjuste ou Kanaghsawa (maintenant Conesus), l'endroit des Big Tree, dont les vingt-cinq maisons furent incendiées ainsi que huit autres à Little-Castle. . . . On arriva à Chenussio ou Geneseo, le 14 septembre. Cette agglomération était à l'ouest de la rivière et comptait cent vingt-huit bonnes maisons qui furent toutes détruites ainsi qu'environ 15,000 boisseaux de maïs».

(a) Beauchamp, p. 363 et les suivantes.

Mais pourquoi continuer? Beauchamp poursuit le récit de ce journal tragique sur deux autres pages. Il déclare: «Le 30 septembre, l'armée arrive au fort Sullivan, à Tioga, ayant brûlé quarante villages

et détruit 200,000 boisseaux de maïs sur son passage, sans compter les arbres fruitiers . . . La grande misère avait sévi tout l'hiver chez les Iroquois et plusieurs étaient morts de la peste (a).

(a) Voici ce qu'a déclaré Tioguanda, porte-parole des Onondagas, lors d'une séance de Conseil tenue à Niagara, le 11 décembre 1782: «En l'an 1779, quand les rebelles attaquaient les villages des Six-Nations, ils faisaient preuve de grande cruauté également, car lorsqu'ils arrivèrent au village d'Onondaga (dont j'étais l'un des principaux chefs) ils mirent à mort toutes les femmes et les enfants, à l'exception de certaines jeunes femmes qu'ils ramenèrent pour le plaisir des soldats et qu'ils tuèrent d'une manière encore plus honteuse et plus scandaleuse; pourtant ces rebelles se disent chrétiens». Arch. can. B. 119, p. 173.

Voici, en date du mardi 20 août 1782, un passage puisé dans les journaux du Congrès (a):

«l'un des buts, qui se trouve intimement lié à l'indépendance des États-Unis, est la frontière extérieure qui délimitera leur étendue. — A la page 487, «*Au sujet des frontières des États.* — New-York attribue les sources de ses titres au don que Charles II fit au duc d'York, en 1663-1664, à la capitulation des Danois la même année, au traité de Westminster, en 1674, et au renouvellement de la confirmation du don du duc immédiatement après le traité. Cet État ajoute que le territoire du côté ouest de la rivière Connecticut et en aval, en vertu du titre antérieur obtenu par l'assujétissement des Cinq-Nations, premiers propriétaires, et que le territoire s'étendant vers le nord jusqu'au fleuve Saint-Laurent, et à l'ouest vers des limites inconnues, appartiennent à New-York, vu que ces territoires étaient anciennement la propriété de ces tribus d'Indiens et de leurs tributaires».

Si nous remontons plus loin en arrière, au 1<sup>er</sup> mai 1782, nous relevons le rapport suivant (b) d'un comité du Congrès:

«Voici les raisons qui ont induit votre Comité à recommander l'acceptation de cette cession (c.-à-d. de terres des États de New-York):

1. Il apparut clairement à votre Comité que tout le territoire appartenant aux Indiens des Six-Nations et leurs tributaires, a été conformément placé sous la protection de la Couronne d'Angleterre par lesdites Six-Nations, à titre de dépendance de l'ancien gouvernement de New-York en ce qui concerne la juridiction seulement.
2. Que les citoyens de ladite colonie de New-York ont protégé, tant par leur sang que par leur argent, les Indiens desdites Six-Nations et leurs tributaires, pendant plus de cent ans, à titre de personnes à charge et d'alliés dudit gouvernement.
3. Que la Couronne d'Angleterre a toujours considéré et traité le pays desdites Six-Nations et leurs tributaires, s'étendant jusqu'au 45<sup>e</sup> degré de latitude nord, comme une dépendance du gouvernement de New-York.
4. Que les colonies avoisinantes du Massachusetts, du Connecticut, de la Pennsylvanie, du Maryland et de la Virginie, ont également de temps à autre, par leurs actes d'intérêt public, reconnu et admis que lesdites Six-Nations et leurs tributaires relevaient du gouvernement de New-York.

(a) Vol. XXIII, 1782, p. 473 et suivantes.

(b) Lois des États-Unis, vol. 1, p. 606.

Nous citons ce qui précède non à titre d'exposé de fait exact, mais pour indiquer comment les Six-Nations ont perdu leurs anciens territoires dans New-York et dans l'Ouest.

Nous ne parlerons que brièvement ici du traité de Fort-Stanwix, en date du 22 octobre 1784, et de celui de Port-Harmer, en date du 9 janvier 1789, en vertu desquels on céda certains territoires aux nations de la Confédération qui décidèrent de rester attachées aux États-Unis.

Cessions  
à l'État de  
New-York.

Les modalités ont été complétées le 29<sup>e</sup> jour de mars 1797 quand Joseph Brant et John Deseronto, au nom des Indiens mohawks, ont de fait:

«cédé et remis à la population de l'État de New-York, à jamais, tout droit ou titre de ladite nation aux territoires situés à l'intérieur dudit État; et la revendication de la part de ladite nation des territoires situés à l'intérieur dudit État est par les présentes totalement et définitivement annulée».

Le 7 avril 1779, le gouverneur Haldimand livrait aux Six-Nations le document suivant (a):

Les promesses  
formelles des  
généraux  
Haldimand  
et Carleton.

«Son Excellence le général Haldimand, capitaine général et commandant en chef de la province de Québec et, le long des frontières de Québec, etc., de certaines tribus mohawks des villages de Canojaharie, Tikondarago et Aughuago, dont les bourgades, étant donné l'intérêt constant que ces tribus manifestaient à l'égard du service du roi et des affaires du gouvernement, avaient été détruites par les rebelles, m'ayant fait savoir qu'il avait plu à mon prédécesseur, sir Guy Carleton, de promettre, dès que le présent conflit aurait pris fin, que ces bourgades seraient restaurées, aux frais du gouvernement, à ce qu'elles étaient avant leur destruction, et cette promesse me paraissant justifiée, je la ratifie par les présentes et donne à ces gens l'assurance que ladite promesse, pour autant que me le permettront mes pouvoirs, sera fidèlement exécutée aussitôt que cet heureux temps sera venu.

Signé et scellé par moi à Québec le 7 avril 1779.

(signature) Fred Haldimand.

Et cette promesse faite solennellement par Carleton à l'époque où ces tribus avaient rendu service et subi des pertes, et faite solennellement de nouveau par Haldimand, par écrit, au nom de l'Empire, constituait dorénavant la clef de voûte sur laquelle les gens des Six-Nations comptaient principalement pour le règlement de toutes leurs difficultés et tous leurs revers. Voici comment on a tenu cette promesse.

(a) Arch. can. b, 106, p. 106.

## STATUT DES SIX-NATIONS

## LEUR ARRIVÉE ET LEUR ÉTABLISSEMENT AU CANADA

*Situation actuelle*

Traité de  
Paris 1783.

Article 1. Sa Majesté Britannique reconnaît que les États-Unis, savoir, New-Hampshire, Massachusetts-Bay, Rhode-Island et Providence Plantations, Connecticut, New-York, New-Jersey, Pennsylvania, Delaware, Maryland, Virginia, North Carolina, South Carolina, et Georgia, sont des États libres, souverains et indépendants; elle traite avec eux comme tels; et elle renonce pour elle et ses héritiers et successeurs, au gouvernement, propriété et droits territoriaux desdits États et de toute partie desdits États.

Article 2. Et pour prévenir toute dispute qui pourrait s'élever au sujet des limites entre lesdits États, il est arrêté et déclaré par ce présent, que les limites en sont et seront comme il suit, savoir: — De l'angle du nord-ouest de la Nouvelle-Écosse, savoir; cet angle formé par une ligne tirée exactement du nord de la source de la rivière Sainte-Croix aux montagnes: le long desdites montagnes qui partagent ces rivières qui se jettent dans le fleuve Saint-Laurent de ceux qui se jettent dans l'océan Atlantique, à la partie de la rivière Connecticut la plus étendue vers le nord-ouest, de là en descendant le long du milieu de cette rivière au quarante-cinquième degré de latitude nord, de là par une ligne droite à l'ouest suivant la même latitude, jusqu'à ce qu'elle rencontre la rivière des Iroquois ou Cataragui; de là par le milieu de ladite rivière dans le lac Ontario, par le milieu dudit lac jusqu'à ce qu'elle rencontre la communication par eau entre ce lac et le lac Érié, de là par le milieu de ladite communication dans le lac Érié, par le milieu de ce lac jusqu'à ce qu'elle joigne la communication par eau entre ce lac et le lac Huron . . .

Article 5. Il est arrêté que le Congrès recommandera sérieusement à la Législature des États respectifs de pourvoir à la restitution de tous les biens, droits et propriétés qui ont été confisqués, appartenant à des sujets réellement britanniques . . . »

Extrait des articles 1, 2 et 5 du traité définitif de paix conclu à Paris entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté Britannique, le 3 septembre 1783.

Aucune  
disposition  
relative aux  
Six-Nations.

Ni les articles du traité de paix, relatifs aux provinces, conclu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis le 20 novembre 1782, ni le traité définitif de Paris conclu le 3 septembre 1783, ne renfermait de disposition relative à la protection des territoires des Six-Nations et leurs tributaires, comme le prévoyait le traité de Fort-Stanwix de 1784. Bien que la Grande-Bretagne eût, en effet, à l'article 5 du traité définitif de 1783, cherché à protéger les intérêts des «sujets réellement britanniques», il était évident ou il était permis de douter fortement (cet article devenait alors inapplicable) que la Grande-Bretagne ne protégeait pas, par une telle clause, ses alliés, la Confédération des Six-Nations et leurs tributaires, quant à la possession et à la jouissance

de leur vaste territoire (a). La surprise et la perplexité du général Haldimand et des autorités britanniques au Canada en face de cette omission n'avaient d'égal que la consternation et le désespoir des Six-Nations elles-mêmes, qui se voyaient abandonner par la Couronne britannique à l'heure même où elles avaient le plus besoin de protection.

(a) Arch. can. B. 119, p. 184. Discours du général Schuyler prononcé devant les Six-Nations, tel qu'on l'a rappelé devant le Conseil tenu à Tosisha le 2 juillet 1783: «Le Congrès m'a chargé de vous rassembler pour vous faire savoir que la paix a été conclue entre le roi de Grande-Bretagne, la France et l'Espagne, d'une part, et les Américains, d'autre part; le Grand Esprit nous a aidés et nous a fait réussir, car, avec l'aide de la France, nous avons conquis le roi d'Angleterre. Nous sommes maintenant les maîtres de cette île et nous pouvons disposer de ce territoire à notre gré, ou de la façon qui nous convient le mieux, et le roi d'Angleterre ne pourra jamais dorénavant en réclamer la moindre partie. Au début de la guerre, plusieurs de nos rois ont quittés, certains allant à Niagara, d'autres en divers endroits où les troupes du roi se trouvaient. En ce faisant, ces personnes ont renoncé en notre faveur à toutes les parties de leur territoire et de leurs biens, ce qui doit constituer la preuve évidente que nous sommes les vainqueurs. A ce moment-là, j'ai prié les Six-Nations de demeurer tranquilles, mais on n'a pas porté attention à mon avis. En conséquence, elles se trouvent maintenant dans la même situation que les personnes qui nous ont quittés, leur territoire a été confisqué de la même manière. Comme nous sommes les vainqueurs, nous réclamons le territoire et les biens de tous les blancs tout comme ceux des Indiens qui nous ont quittés et qui ont combattu contre nous. Nous avons demandé au roi ce qu'il entendait faire pour les Indiens, car nous estimions qu'il se montrerait très exigeant à leur sujet vu que c'est lui qui aurait dû voir à leur situation, mais le roi a répondu: «Que puis-je faire? Rien; vous m'avez conquis, alors faites d'eux comme il vous plaira». Toutefois, la situation n'est pas si mauvaise pour les Indiens, ils peuvent déménager de l'autre côté des lacs, car ces régions appartiennent toujours au roi».

Le gouverneur Haldimand avait, le 19 février 1783, fait part aux Indiens de la promesse qu'il leur avait faite, sous son sceau, énonçant ce que le gouvernement ferait pour eux; il était d'avis, toutefois, que cette promesse ne répondait pas à tous leurs désirs, mais c'était tout ce qu'il pouvait faire dans les limites de ses pouvoirs (a). Ce n'est qu'en avril 1783, toutefois, qu'il apprit ce qu'étaient les conditions de paix proposées quand il écrivit à Maclean, commandant à Niagara, lui exposant ce qu'elles étaient, à son avis; il craignait beaucoup la réaction des Indiens si ces conditions ne tenaient pas compte de leur sécurité (b). Le 26 avril, il écrivit de nouveau à Maclean (c) lui disant que les nouvelles relatives à la paix avaient été confirmées, que les limites avaient été trop précisément décrites dans sa dernière lettre et qu'on devrait se montrer très gentil à l'égard de la gestion et de la conduite des affaires indiennes. Si possible, il ne promulguerait pas les conditions dans l'espoir de recevoir quelque directive consolante «au sujet des Six-Nations».

La promesse  
d'Haldimand.

(a) Arch. can. B. 115, p. 76. On n'a pu trouver cette promesse scellée.

(b) Arch. can. B. 104, 21 avril 1783, p. 401.

(c) Arch. can. B. 104, p. 407.

Maclean écrit à Haldimand le 2 mai (a):

Si les conditions de paix sont telles qu'on l'a dit, les Indiens seront furieux. Sir John Johnson devrait venir ici immédiatement, sa présence est plus nécessaire que jamais. Le colonel Johnson devrait venir également, car c'est lui qui a fait des promesses aux chefs, promesses qui ne sont connues que de lui et d'eux.

Le 3 mai 1783, John Butler écrit au capitaine Matthews, de Niagara, que les Indiens étaient «assurés que leurs territoires étaient cédés aux Américains» (b) et, le 9 mai, Maclean écrit à Haldimand (c):

Leur  
désappointement.

Au sujet des limites, hélas, elles étaient parfaitement bien connues, le 23 avril, de tous les soldats montés du corps de Butler. Peu d'Indiens les connaissent, et je m'efforcerai de les

(a) Arch. can. B. 103, p. 118.

(b) Arch. can. B. 169, p. 3.

(c) Arch. can. B. 103, p. 147.

garder de bonne humeur. Joseph Brant, bien que le plus brave et le plus fidèle, est celui qui nous cause le plus d'ennuis, étant le plus instruit. Il est allé voir sir John Johnson.

Le 13 mai, Maclean écrivit à Matthews (secrétaire d'Haldimand) (d) lui laissant entendre qu'il serait sage de garder Joseph Brant au Canada pendant quelque temps et de le persuader d'écrire à David et Aaron pour leur dire qu'on ne les oublierait pas. «Entre-temps sir John Johnson devrait venir pendant que Joseph est à Québec. Joseph a déclaré que l'Angleterre avait vendu les Indiens au Congrès et ces gens pourraient, petit à petit, se retourner contre nous et chercher à s'insinuer dans les bonnes grâces du Congrès».

Le 26 avril, Haldimand avait écrit à Ross (commandant à Oswego) qu'il ne divulguerait pas les conditions défavorables énoncées dans les articles préliminaires du traité de paix avant d'avoir vu si des mesures ne seraient pas prises en faveur des Indiens (e). Le 20 avril, Ross écrivait à Haldimand (f) qu'il en avait caché la teneur aux Indiens, mais

(d) Arch. can. B. 103, p. 157.

(e) Arch. can. B. 124, p. 85.

(f) Arch. can. B. 124, p. 19.

le 14 mai il lui avait écrit de nouveau (a):

les articles préliminaires, dont la teneur avait été cachée aux Indiens, ne sont maintenant un secret pour personne. Nous tenterons par tous les moyens de consoler les Indiens dont le ressentiment s'accroît. Nous surveillerons leur activité, car nous nous souvenons de ce qui s'est passé à la fin de la dernière guerre.

Vraiment, si l'on avait déjà tiré quelque utilité de la dissimulation, le temps maintenant en était passé.

Le 18 mai 1783, Maclean écrivit à Haldimand (b):

Les Indiens, d'après les conjectures qu'ils ont entendues au sujet des limites, jugent que notre conduite à leur égard est perfide et cruelle. Ils m'ont dit qu'ils ne pourraient jamais croire que notre roi aurait cédé aux Américains ce qui ne lui appartenait pas, ni que les Américains auraient accepté du roi ce qu'il n'était pas en droit de donner; qu'à la suite d'une instance des Six-Nations, en 1768, le roi avait nommé sir William Johnson commissaire, chargé de définir les limites des territoires entre les Indiens et les Colonies; qu'une ligne avait été tirée à partir de la tête du Canada Creek (près de Fort-Stanwix) jusqu'à la rivière Ohio, que les limites établies alors avaient été approuvées par les Indiens et les colonies et qu'on n'en avait jamais douté ni discuté depuis; *que les Indiens étaient un peuple libre, assujéti à aucun pouvoir sur terre; qu'ils étaient les fidèles alliés du roi d'Angleterre et non ses sujets*, que le roi n'avait aucun droit de donner aux États d'Amérique ni leurs droits ni leurs biens sans enfreindre manifestement les lois de la justice et de l'équité, et qu'ils ne s'y soumettraient pas. Ils ajoutèrent que leurs ancêtres, il y a plusieurs années, avaient accordé au roi de France la permission de bâtir des maisons de commerce ou des petits forts, le long des voies fluviales situées entre le Canada et les établis-

(a) Arch. can. B. 124, p. 21.

(b) Arch. can. B. 103, p. 175.

sements des Indiens de l'Ouest, au coeur de leur pays, aux fins du commerce seulement, sans lui céder un pouce de territoire sauf les emplacements sur lesquels s'élevaient les forts; qu'à la fin de la dernière guerre ils avaient permis à sir William Johnson de défendre ces forts au nom de leur allié, le roi d'Angleterre, mais qu'il leur était impossible de s'imaginer que, à cause de ces seules circonstances, le roi d'Angleterre pourrait prétendre donner aux Américains toute l'étendue du territoire des Indiens situé entre les lacs et les limites fixes, établies en 1768 et convenues entre les colonies et les Indiens, ni que les Américains pourraient réclamer aucune partie de ce territoire, ni que les Anglais pourraient le leur donner. Ils ne voulaient ni faire la guerre à l'un ou l'autre ni s'attendre à des manifestations d'amitié de la part de l'un ou l'autre . . . Ils n'attaqueraient pas, mais ils défendraient leurs justes droits en combattant jusqu'au dernier homme s'il le fallait; ils n'étaient qu'une poignée, mais ils seraient prêts à mourir comme des hommes, ce qu'ils préféreraient à la misère et à la détresse si on les privait de leur terrain de chasse. Ils nous accusent de nouveau de perfidie et de cruauté, ce dont seuls des chrétiens sont capables; les Indiens, eux, n'agiraient pas de la sorte envers des amis et des alliés.

Maclean ajoute qu'ils avaient promis de rester tranquilles jusqu'à ce que Haldimand ait reçu des nouvelles d'Angleterre, car ils l'avaient (Haldimand) toujours considéré comme leur véritable ami.

On leur propose de s'établir en Ontario.

Le 19 mai, sir John Johnson écrit à Haldimand (a) que Brant et John le Mohawk iraient à Québec comme députés des Six-Nations, dont la fidélité et les services «méritaient d'être reconnus». On proposerait aux Six-Nations de s'établir à l'ouest du lac Ontario, ce à quoi Joseph Brant avait fait allusion dans l'espoir que les loyalistes viendraient aussi s'établir quel que part dans ces parages».

Le 22 mai 1783, Haldimand fit savoir à sir John Johnson (b), étant donné l'inquiétude et la dissatisfaction manifestées par les Six-Nations à l'égard des articles préliminaires du traité, qu'il lui (Johnson) faudrait absolument aller à Niagara afin d'apaiser leur colère jusqu'à ce que des arrangements soient faits à l'égard de leur établissement qui avait fait l'objet d'instances auprès des ministres du roi.

Le 23 mai, Haldimand écrit à Maclean (c):

Je suis heureux de voir par votre lettre du 9 courant et par la ligne de conduite des capitaines Brant et Powell au sujet de la récente manifestation d'inquiétude, que les Indiens, nonobstant la paix, ont indiqué si fortement leur attachement constant au gouvernement. Je suis fier de voir que nous pourrions encore garder leur affection et les convaincre que, même s'il fut nécessaire que la nation accepte cette distinction (six), la guerre et le fait de la séparer des colonies, *on n'a jamais eu l'intention de les abandonner ni de leur retirer la faveur et la protection de la Couronne tant qu'une partie du continent restera en notre possession.*

(a) Arch. can. B. 115, p. 76.

(b) Arch. can. B. 115, p. 106: «En vue de contenir leur colère jusqu'à ce que je sois autorisé, soit par des directives de Sa Majesté, soit, à défaut de pareilles directives, après mûre considération, à prendre les mesures qui, à l'égard de leur établissement éventuel, seraient le plus susceptibles de faire leur bonheur. D'après les lettres que j'ai écrites, l'automne dernier, au ministre du roi à ce sujet, j'ai toutes les raisons d'espérer recevoir des directives satisfaisantes et définitives et, je n'en doute pas, de les recevoir sous peu.

(c) Arch. can. Arch. pub. Série B. 96, 2 vol. 2, doc. Hald., p. 232.

Afin de les convaincre de ce fait, j'ai décidé, sans attendre de nouvelles du pays, d'envoyer immédiatement le major Holland à Cataraqui pour examiner la région nord du lac Ontario en vue de l'établissement de celles parmi les Six-Nations qui préféreraient cette situation plutôt que de risquer d'être assujéties au pouvoir des États-Unis en retournant à leurs anciennes habitations.

Sir John Johnson s'opposa à ce qu'on l'affecta à cette mission et, le 26 mai, il écrivit à Haldimand pour lui exprimer son désir de voir cette tâche confiée à Butler. Toutefois, Haldimand tint ferme et, le 29 mai, envoya, par le capitaine Matthews, une lettre à sir John (b) en ces termes:

«Son Excellence exprime le désir de le voir partir immédiatement pour Niagara afin d'empêcher que ne se répande le mécontentement qui y règne déjà. Il comprend sa situation et il espère que sa tâche ne sera pas aussi difficile que ne le laisse croire les apparences, mais ni cela ni l'arrivée d'effets des pays d'en haut ne saurait excuser son absence du siège principal où l'appelle son devoir en un temps si critique».

Les efforts  
de Brant.

Brant était maintenant arrivé à Québec pour remplir sa mission en faveur des Six-Nations et, le 21 mai, il parla au gouverneur général en leur nom (c):

«Pourquoi, frère, m'envoie-t-on auprès de vous au nom de tous les alliés indiens du roi? Pour recevoir de vous une réponse définitive, pour savoir si, oui ou non, ils sont visés dans le traité que vous avez conclu avec les Américains, comme le devraient être de fidèles alliés, et si le territoire que le Grand Manitou a assigné à nos ancêtres et leurs descendants, ancêtres qu'Il a placés là dès le début, où les os de nos aïeux sont enterrés, leur est assuré ou si le sang de leurs petits-fils sera mêlé à leurs os grâce à nos alliés pour qui nous avons répandu si librement notre sang».

(a) Arch. can. B. 115, p. 111. «S'opposant à être envoyé le pacifier, Butler est sur la brèche, mais il a toutes les aptitudes nécessaires pour s'acquitter de cette tâche».

(b) Arch. can. B. 115, p. 117.

(c) Arch. can. B. 26, p. 5. «Traduction d'un discours fait à Son Excellence le général Haldimand, commandant en chef, etc. par le capitaine Joseph Brant, alias Thayendanegea, au nom des Six-Nations, leurs alliés et leurs tributaires, et depuis la conquête du Canada, de toutes les nations indiennes, à qui elles accordent (en signe de supériorité) le nom de «Unakes». Ledit capitaine Brant est envoyé expressément de Niagara à Québec à la sérieuse demande desdites Nations, ayant entendu dire qu'une paix était en train de se conclure entre le roi et ses sujets américains, où il arriva le 21 mai 1783. Après les présentations d'usage, le capitaine Brant parla en ces termes:

Frère Asharekowa, représentants du roi: Les sachems et les chefs militaires des Six-Nations Unies d'Indiens et leurs alliés ont appris que le roi, leur père, a fait la paix avec ses enfants bostoniens, les Indiens distinguant par Bostoniens les Américains de la révolte, qui débuta à Boston, et lorsqu'ils l'ont appris, ils constatèrent qu'on les avait oubliés et qu'on n'en faisait nullement mention dans ladite paix, c'est pourquoi ils m'envoient vous voir afin de pouvoir ensuite les renseigner sur l'exacte vérité, afin de savoir si oui ou non on tient compte d'eux dans la paix conclue entre le roi et les Bostoniens.

Frère, écoutez attentivement nos paroles, nous étions très inquiets et découragés lorsque nous avons appris cette nouvelle et notre peuple a été très mécontent et surpris, c'est pourquoi nous vous demandons de nous dire l'exacte vérité, du fond du cœur, et nous vous prions de rappeler au roi notre comportement lorsque son peuple nous a vus pour la première fois et ce que depuis nous avons fait pour lui et ses sujets.

Frère, nous, les Mohawks, nous avons été la première nation indienne à vous tendre la main comme des amis et des frères et à vous inviter à vivre parmi nous, vous traitant avec bonté lors de votre débarquement en petits groupes. Les Oneidas, nos voisins, étaient également bien disposés à votre endroit, et pour marquer notre sincérité et notre amour pour vous, nous avons amarré votre bateau à une grosse montagne à Onondaga, centre de notre Confédération; les autres membres des Cinq-Nations nous appuyaient; nous étions alors un grand peuple, conquérant toutes les nations indiennes des environs et vous n'étiez alors, pour ainsi dire, qu'une poignée bien que vous ayez augmenté

Le 2 juin 1783, sir John Johnson, qui ne voulait pas aller à Niagara afin de pacifier les Six-Nations (a), s'est encore opposé formellement à cette affectation en disant :

« Bien que Butler répugne à s'acquitter de la désagréable tâche de traiter avec les Indiens et qu'il veuille quitter Niagara avant que le temps soit venu de l'entreprendre, il (Johnson) ne peut pas croire qu'il aura la peine d'entreprendre la tâche de sauver celui qui a eu tous les privilèges et le crédit du travail accompli dans le département ».

Le gouverneur général se montra inflexible et, le 5 juin, répondit (b) avec regret :

« A l'égard de cette divergence d'opinion sur la nécessité de se (Johnson) rendre chez les Six-Nations, il doit lui dire avec insistance qu'il s'agit là d'un strict devoir en un temps si critique et qu'il doit en faire rapport en détail aux ministres du roi. Butler n'a jamais laissé entendre qu'il voulait s'éviter cette désagréable tâche; s'il avait agi de la sorte, il (Haldimand) en aurait fait rapport au ministère en termes non équivoques ».

(a) Arch. can. B. 115, p. 121.

(b) Arch. can. B. 115, p. 123.

(Suite de la page 124)

en nombre petit à petit par la suite et nous avons continué d'être vos amis et vos alliés, nous joignant à vous à l'occasion, contre vos ennemis, sacrifiant beaucoup de nos gens qui laissent leurs os parsemés dans le pays de vos ennemis; en dernier lieu, nous vous avons aidés à conquérir tout le Canada; puis, parce que nous nous étions joints à vous encore une fois si fermement et fidèlement, vous nous avez assuré de nouveau que vous nous protégeriez, ainsi que nos biens et possessions, contre tout empiètement quel qu'il soit, nous permettant de jouir pleinement et équitablement du commerce avec votre peuple et de demeurer contents à l'ombre de l'arbre de la paix; *bénéficiant de la faveur et de l'amitié d'un grand peuple lié à nous par traité et capable de nous protéger contre tout le monde.*

Frère, vous avez des livres dans lesquels vous tenez les archives de nos traités mutuels et de nos engagements qui confirmeront la véracité de ce que je vous ai dit; mais, comme nous ne connaissons pas l'art d'écrire, nous les gardons frôlement en mémoire au moyen des ceintures de wampoum déposées en notre salle du Conseil à Onondaga. Nous avons reçu, en outre, un ornement de tête, c'est-à-dire une couronne, de feu Sa Majesté la reine Anne en hommage de son amitié mutuelle et inaltérable et de son alliance avec nous et notre Confédération. En conséquence, nous, pour notre part, avons conservé notre attachement constant envers vous, confiant dans l'attente de la réciprocité et d'une liaison perpétuelle d'amitié et d'une alliance entre nous, dont nous pouvons vous donner plusieurs exemples. A savoir, quand, quelques années après la conquête du Canada, votre peuple en ce pays, à cause de son grand nombre, n'ayant pas suffisamment de territoire, vous nous avez demandé de vous céder une partie du nôtre et d'établir une ligne ou une marque qui séparerait ce territoire du nôtre. Nous avons examiné la question et avons consenti de céder un vaste territoire au roi à l'intention de ses sujets, acceptant en retour une petite compensation insignifiante simplement pour confirmer ladite transaction et pour témoigner l'amitié sincère que nous avions pour ces sujets. Cela s'est passé il y a assez longtemps, en l'année 1768, à Fort-Stanwix; la transaction fut acceptée avec reconnaissance et ratifiée par les différents gouverneurs et les grands hommes des colonies intéressées du côté de la mer en présence de feu notre digne ami et surintendant, sir William Johnson; la reconnaissance fut attendue en vain. La soif insatiable du pouvoir fut ensuite une cause de dissatisfaction de la part *des sujets du roi* établis sur le littoral, qui, pour nous tromper, envoyèrent des prêtres de la Nouvelle-Angleterre parmi nous, que nous prenions pour des messagers de paix, mais nous avons été étonnés de nous rendre tôt compte qu'ils étaient venus semer la discorde chez notre peuple; ils entendaient nous faire briser notre ancien attachement au roi, notre père, briser notre alliance avec lui, ils voulaient que nous nous joignons à eux dans une révolte contre lui et, quand ils se sont dressés contre lui, ils ont tenté de susciter la division entre nous, les Mohawks et les Indiens des Six-Nations, établis sur la rivière Susquehanna, et les Oneidas, s'imaginant que cette division allait inciter le reste de la Confédération à en faire autant, mais leur tentative n'a pas eu le moindre effet.

Vers ce temps-là nous avons perdu notre plus grand ami, sir William Johnson. Néanmoins, nous étions tout à fait décidés de respecter nos anciens traités avec la Couronne d'Angleterre. Lorsque les rebelles voulurent insulter la famille et les descendants de feu notre surintendant, de qui relevait la gestion de nos affaires, nous leur avons prêté main-forte et les avons protégés dans la mesure de notre pouvoir; nous les avons conduits au Canada; nous étions bien décidé de respecter notre traité d'alliance au risque de nos vies, de nos familles et de nos biens; le reste des Six-Nations, animé par notre fermeté et notre constance, et les Mohawks et les Aughquagos suivirent notre exemple et épousèrent la cause du roi jusqu'à présent.

Les choses se sont passées comme je le dis, Frère, et ce serait trop fastidieux, en cette pressante occasion, de relater les nombreux témoignages de fidélité que nous avons donnés au roi, notre père.

Or, on m'a envoyé, Frère, au nom de tous les alliés indiens du roi, afin de recueillir une réponse définitive de vous et de savoir si, oui ou non, ils sont visés par le traité conclu avec les Américains, comme de fidèles alliés devraient l'être, et si le territoire que le Grand Manitou a assigné à nos ancêtres et leurs descendants, ancêtres qu'il a placés là dès le début, où les os de nos aïeux sont enterrés, leur est assuré ou si le sang de leurs petits-fils sera mêlé à leurs os grâce à nos alliés pour qui nous avons répandu si librement notre sang.

A donné une grosse ceinture de wampoum.

Le 9 juin, acceptant d'aller à Niagara (c), sir John écrit à Haldimand.

Le 26 mai 1783, Haldimand avait écrit à sir John Johnson en ces termes (d) :

« Depuis la dernière lettre que je vous ai adressée, j'ai conféré longuement avec le colonel Claus et Joseph Brant sur l'opportunité d'établir sur la rive nord du lac Ontario et de la rivière Niagara les Indiens des Six-Nations qui préféreraient cette situation au risque de retourner à leurs anciens établissements qui relèvent maintenant des Américains. Je suis heureux de voir que Joseph a accepté ce projet sans tarder. Comme je ne suis pas sûr quand je recevrai des directives du pays à propos de ce sujet intéressant et que je constate que les Indiens deviennent très impatients au sujet de leur présente situation et qu'ils en sont très mécontents, et comme Joseph m'apprend que les Indiens s'attendent de jour en jour à recevoir des propositions des États-Unis, j'ai décidé d'envoyer le major Holland, arpenteur général, à Cataragui, pour qu'il examine cet endroit et le territoire qui s'étend vers le nord; s'il trouve que ces territoires répondent à mes vues, il adressera une demande d'aide à l'île Carleton pour mettre l'affaire en marche. Il est, à tous les égards, bien préparé pour s'acquitter de cette tâche et même si d'autres fonctions exigeront son retour avant qu'il ait achevé sa tâche, il laissera les choses en un tel état que cette tâche sera effectivement accomplie et qu'il m'aura présenté un rapport tel que je pourrai décider sans hésitation des mesures à prendre. J'espère que Joseph pourra, d'après ses connaissances et ses observations, transmettre un fidèle rapport aux Indiens de ce qui se fait à cet égard, et donner son avis sur ce qui se produira vraisemblablement. J'ai voulu que Joseph et quelques Mohawks de son choix accompagnent le major Holland à Cataragui. Dans l'intervalle, conformément à ma lettre du 22 courant, je vous demande de vous rendre, sans tarder, à Niagara *en vue d'apaiser les craintes des Indiens et de les persuader que le gouvernement n'a pas l'intention de les abandonner au dépit des Américains*. Joseph vous remettra ma réponse au discours qu'il apporta au nom des Six-Nations, que vous voudrez bien leur communiquer à votre arrivée à Niagara de même que tout discours que vous jugerez opportun de leur prononcer à cette occasion ».

(c) Arch. can. B. 115, p. 125.

(d) Arch. can. B. 115, p. 113.

Retards.

Brant, beaucoup plus tard, se plaignit (a) :

« Depuis que ce discours a été prononcé, il y a près de trois ans, nous n'avons reçu aucune réponse et nous demeurons dans un état de grande inquiétude et de grande incertitude ».

(a) À lord Sydney, Londres, le 4 janvier 1786. Voir Arch. can. Q. 26, p. 1.

et une copie de la réponse d'Haldimand n'est pas disponible, semble-t-il, dans les archives, mais on peut en déduire la nature d'après les délibérations tenues par le Conseil, à Niagara, à propos de l'arrivée de sir John Johnson à cet endroit, car ces délibérations ont été consignées aux archives. Brant ne semble pas avoir assisté à ce conseil; aussi est-il à supposer qu'il s'occupait encore d'inspecter les terres aux alentours de Cataragui, comme Haldimand l'avait proposé.

Sir John Johnson rencontra les Six-Nations et leurs protégés et, le lendemain de la cérémonie des condoléances, qui eut lieu le 22 juillet 1783, le conseil se réunit en assemblée à laquelle quelque 1,685 Indiens, y compris 107 chefs, assistèrent, ainsi que le surintendant général, des officiers de la garnison et des représentants du département des affaires indiennes.

Le Conseil  
de Niagara,  
1783.

Voici quelques extraits des discours prononcés et des délibérations du Conseil (b) :

*Sir John Johnson*: « Je me proposais de me rendre auprès de vous au début du printemps; mais malheureusement, à cause de la guerre et parce que je n'étais pas suffisamment renseigné sur votre situation et sur la nôtre, j'en ai été empêché et j'aurais dû encore remettre ma visite jusqu'à ce que j'eusse réuni toutes les données qui vous sont nécessaires, si on ne m'avait pas dit que vous étiez impatients de me voir, et si le commandant en chef ne m'avait pas ordonné de vous réunir en ces lieux afin de vous communiquer sa réponse au discours que vous lui avez adressé et qui lui a été remis par le capitaine Brant:

(b) Archives du Canada B. 119, P. 195.

Frères, quoique le Roi, votre frère, ait trouvé nécessaire pour le bonheur et la tranquillité de ceux de ces sujets qui sont davantage asservis, de mettre fin à une guerre qui fut non seulement longue et sanglante, mais coûteuse et anormale, par une paix qui semble anormale et vous cause de grandes inquiétudes, vu la ligne de démarcation convenue entre les commissaires de Sa Majesté et ceux des États-Unis, *vous ne devez ni croire, ni même penser qu'en établissant la ligne décrite on ait eu l'intention de vous priver d'une superficie dont les droits terriens vous appartiennent et vous sont acquis en tant que seuls propriétaires pour ce qui est de la ligne de démarcation convenue et établie en toute solennité et en public (en la présence et avec le consentement du gouverneur et des commissaires délégués à cette fin dans les différentes colonies) par votre digne frère et ami sir William Johnson en l'an 1768 à Fort-Stanwix. Je ne saurais croire non plus que les États-Unis se montreront à ce point injustes ou impolitiques, qu'ils chercheront à vous priver d'une partie quelconque de votre pays sous prétexte de l'avoir conquis. Le Roi vous considère toujours comme ses alliés fidèles, comme ses enfants, et il veillera comme auparavant à votre bonheur en vous protégeant et en encourageant vos relations courantes avec les commerçants et en vous faisant bénéficier de tous les autres avantages qu'il est en mesure de vous accorder. Pour ma part, je vous conseille donc instamment, dans votre propre intérêt, de subir courageusement vos pertes, de pardonner et d'oublier, d'envisager l'avenir avec espoir dans l'attente que lorsque la paix reviendra avec tous ses bienfaits et que les esprits se calmeront et retrouveront leur sentiment de justice, la rancune et la haine disparaîtront; que la réconciliation s'ensuivra et que les liens d'amitié se renouvelleront; aussi, pour bien démontrer que vous désirez atteindre cet objectif si souhaitable laissez-moi une fois encore, vous conseiller de réunir et de livrer sans exception tous les prisonniers se trouvant encore parmi vous, aussi pour vous encourager à suivre mes conseils et pour vous donner une marque de la bonté et de l'attention que Sa Majesté vous témoigne ai-je apporté avec moi un vaste assortiment de tout ce qui est nécessaire pour répondre*

à vos besoins et j'ai, en outre, le plaisir de vous faire savoir que loin de vous négliger ou de vous abandonner lorsqu'il n'a plus besoin de vos services, comme on l'a fort injustement imaginé et raconté, le Roi a commandé qu'on vous expédie un vaste chargement d'articles pour répondre à vos autres besoins et pour apporter un secours à ceux d'entre vous qui, à cause de la guerre, parce qu'ils ont perdu des amis, parce qu'ils sont vieux ou infirmes, sont incapables de subvenir à leurs propres besoins».

Le 24 juillet Sayengaraghta (chef des Senecas) a dit en partie ceci :

« Nous avons étudié comme il se devait le discours du commandant en chef en réponse au nôtre que lui a prononcé le capitaine Brant; nous sommes heureux, satisfaits et entièrement convaincus par sa réponse et du fait qu'il vous a envoyé pour nous rencontrer en ces lieux, qu'il ne néglige pas nos intérêts et notre bonheur, car grâce à votre arrivée opportune en ces lieux du Grand feu, nous sommes soulagés de cette inquiétude et de cette incertitude qui troublaient les Six-Nations. Nous relevons de nouveau nos têtes et les paroles de Son Excellence nous permettent de croire que les conditions de la paix ne sont pas aussi défavorables qu'on nous avait laissé entendre en premier lieu et nous vous prions de l'assurer que nous nous en tiendrons strictement à ses conseils et attendrons patiemment d'autres nouvelles relatives à nos affaires » ;

Frère, Vous nous avez dit que le Roi, notre père, avait trouvé nécessaire de terminer cette guerre, longue et anormale, par une paix qui semblait nous causer beaucoup d'inquiétude à cause de la ligne de démarcation convenue entre Sa Majesté et les États-Unis. *Vous nous avez également encouragés à croire qu'en établissant cette ligne on n'a pas cherché à nous priver de notre pays dont les droits terriens nous sont acquis conformément au traité signé à Fort-Stanwix en 1768.*

Frère, Nous sommes extrêmement heureux de connaître votre opinion à ce sujet, il est vrai que nous avons été très inquiets, et avec raison, les craintes que nous éprouvions relativement à notre pays nous ayant beaucoup préoccupés, mais *si les Américains s'emparaient ou revendiquaient une partie de notre pays, nous demanderions alors assistance au Roi, notre père, qui nous considère encore comme ses alliés fidèles, ses enfants et, comme auparavant contribuera à notre bonheur en nous protégeant et en nous encourageant. Nous sommes très certainement et nous espérons qu'il nous considère comme ses alliés fidèles et nous espérons qu'il nous accordera son appui en toute occasion qui correspond à ce que vous nous avez dit hier, alors que vous nous avez assurés que le roi nous considère encore comme ses fidèles alliés, car nous l'avons aidé dans ses batailles et avons fait tout ce qu'il nous a demandé pendant la guerre même si c'était lui seul qui menait cette guerre et que nous n'y étions nullement intéressés à part de l'aider en notre qualité d'anciens alliés. . . »*

28 juillet 1783: « Sir John Johnson, répondant au discours des Indiens, leur dit ceci :

« Frères, j'estime que l'opinion que je vous ai exprimée au sujet de la ligne de démarcation convenue est juste, car nous ignorons pour le moment quels traités ont pu être conclus en secret et, même si le traité définitif était signé, j'ose espérer que les résultats seront plus favorables que ceux que nous envisa-

geons en ce moment. Frères, «les nombreuses preuves que vous avez données de diverses façons et de manière constante pendant la guerre de votre attachement au Roi, votre père, ne permettent pas de douter que vous êtes ses fidèles alliés et toute l'attention qu'il a apportée en subvenant généreusement à vos besoins vous assurera qu'il vous considère comme ses enfants et vous accordera toute aide raisonnable quand ce sera nécessaire. . . »

Ce discours, qui s'adressait à la Confédération des Six-Nations, fut certainement prononcé et on y exprimait l'opinion du gouvernement, qui les assurait que si elles perdaient ou non leur terres situées dans les États nouvellement créés, elles demeureraient néanmoins le même peuple qui, depuis toujours, avait été le fidèle allié de la Couronne de Grande-Bretagne, et que les changements entraînés par la guerre de la révolution n'avaient ni modifié ni amoindri leur statut.

A la fin de la guerre, les Mohawks habitaient temporairement du côté américain de la rivière Niagara aux alentours de l'ancien point de débarquement au-dessus du fort. Les Senecas qui, pendant la guerre avaient été plus étroitement alliés aux Mohawks que toute autre des Six-Nations et qui avaient pris les armes contre les États-Unis, surtout parce que ces derniers les y avaient encouragés, leur offrirent une étendue de terre dans la vallée de la Genessee. Toutefois, le capitaine Brant, dans un de ses discours qu'il prononça longtemps après déclara que les Mohawks étaient fermement décidés de «s'enfoncer ou de surnager» avec les Anglais et qu'en outre ils ne désiraient pas demeurer en dedans des frontières des États-Unis. Ils refusèrent donc l'offre généreuse des Senecas et leur chef se rendit à Montréal pour s'entretenir avec le surintendant général des Affaires indiennes, sir John Johnson; de là se dirigea vers Québec en vue d'exiger du général Haldimand, le commandant en chef, de s'en tenir aux engagements qu'il avait pris le 7 avril 1779 (a). Le général reçut le guerrier avec beaucoup de bonté et se montra tout disposé à tenir ses engagements en toute honneur.

(a) Voir page 123.

L'étendue de terre ayant retenu l'attention du chef était située dans la baie de Quinte, sur la rive nord du lac Ontario, et à sa demande le général Haldimand convint qu'on devait l'acheter et la transférer aux Mohawks. Lorsque Thayendanagea revint à Niagara, les Senecas furent très déçus de cet accord et très peinés à l'idée que leurs amis seraient installés loin d'eux. Ils prévoyaient que leurs démêlés avec les États-Unis n'étaient pas encore terminés et ils étaient, par conséquent, très désireux que les Mohawks habitent près d'eux afin qu'ils puissent si nécessaire, les aider, en cas de conflit ou leur offrir un asile s'ils étaient obligés de s'enfuir pour échapper à l'oppression des États-Unis. Dans ces circonstances, le capitaine Brant réunit ses gens en conseil et il fut décidé qu'il se rendrait de nouveau à Québec afin d'y demander, vu les circonstances, un autre territoire moins éloigné.

La contrée située sur l'Ouse ou Grande-Rivière, qui se déverse dans le lac Érié à une quarantaine de milles au-dessus des chutes du Niagara, fut proposée au général Haldimand comme étant l'endroit qui conviendrait parfaitement, non seulement en vue de maintenir des

relations ininterrompues avec le reste des Six-Nations mais aussi, grâce aux facilités qu'il offrait, pour que l'on puisse correspondre avec les nations et tribus des lacs supérieurs. Son Excellence approuva la proposition et donna tout de suite ordre d'effectuer ce deuxième achat conformément à leur demande. Lorsqu'il demanda à Brant quelle superficie les Mohawks s'attendaient de recevoir, celui-ci lui répondit: «Six milles de chaque côté de la rivière depuis son embouchure jusqu'à sa source.» Lui ayant assuré que l'octroi serait officiellement consenti moyennant une redevance, le chef, le moment venu, s'en retourna à Niagara et, peu de temps après, pris possession des terres accordées à son peuple et destinées à devenir leur nouvelle patrie (a).

Brant  
et le  
gouverneur  
Simcoe,  
1795.

(a) L'exposé ci-dessus est extrait de l'œuvre de Stone *Life of Brant*, Vol. 2, pp. 238, 239. Stone affirme que le récit des faits est tiré d'un long discours prononcé au conseil par le capitaine Brant, en 1795, à l'intention du gouverneur Simcoe dont copie se trouve parmi les documents Brant. Le protocole des négociations entre le gouverneur général et le chef des Mohawks qui se trouve aux Archives du Canada (B. 169, p. 131), se lit comme il suit:

«Résumé des vœux exprimés par le capitaine Brant relativement à la constitution d'une colonie de Mohawks et autres Indiens des Six-Nations de la Grande-Rivière, etc.»

«Que Son Excellence le commandant en chef devrait donner ordre au surintendant et inspecteur général des Affaires Indiennes, et autoriser le lieutenant colonel Butler à acheter des Mississagues ou propriétaires une étendue de terre comprenant environ 6 milles de chaque côté de la Grande-Rivière, qui porte le nom d'Oswego, laquelle part de la rivière LaTranche pour se jeter dans le Lac Érié, pour l'usage des Mohawks et des Six-Nations qui désirent se joindre à eux dans cet établissement, le colonel Butler connaît parfaitement les opinions et les sentiments du capitaine Brant et des Mohawks relativement à cet établissement et n'attend que l'approbation du général pour effectuer cet achat. Il serait souhaitable que l'achat se fasse au plutôt, car ainsi ils pourraient s'y rendre au printemps, ce qui leur donnerait le temps de semer du maïs, etc., et le capitaine Brant propose que quelques-uns de ce groupe aillent trouver le colonel Butler à cet égard dès son retour de Montréal. Les étendues de terre ci-dessus mentionnées ne sont destinées qu'aux Indiens des Six-Nations, lesquels pourront s'établir à cet endroit mais on pourrait en même temps acheter à un prix modique une étendue de terre sur laquelle les loyalistes pourraient s'établir ou qui pourrait servir dans l'avenir à toute autre fin.»

«Étant donné que la nation des Mohawks a subi de très lourdes pertes dans ses établissements et propriétés à cause de la rébellion, ils sont à ce point appauvris qu'ils sont incapables de s'établir solidement sur de nouvelles terres à moins que le gouvernement ne les y aide.

Ils demandent à Son Excellence de bien vouloir identifier leurs dites pertes, lesquelles ont été constatées de façon précise et se chiffrent à près de seize mille livres, en numéraire de New-York, ou, s'il est nécessaire de retarder cette affaire, qu'il leur accorde entre-temps une partie des terres destinées à l'usage mentionné afin qu'elles soient réparties parmi eux, là où le besoin s'en fait le plus sentir, en proportion des pertes qui ont été subies. La nation a demandé instantment au capitaine Brant d'apporter beaucoup d'empressément à régler cette question avec le général. Nous

sommes, par conséquent, on ne peut plus désireux que l'affaire réussisse, car ces gens ont perdu tout ce qui leur est essentiel et sont privés de tous leurs moyens de subsistance autres que la chasse. Ils demandent en outre que, jusqu'à ce que leurs établissements soient assez avancés, le commandant en chef les aide en leur fournissant une quantité raisonnable de provisions; en formulant cette demande, le capitaine Brant ne cherche nullement à témoigner de la partialité envers les Mohawks; il se fait le porte-parole des Six-Nations en général et croit que les pertes subies par les autres nations sont infiniment moins lourdes que celles des Mohawks; aussi est-il tout aussi désireux qu'on les prenne en considération, ce qui, d'après ses propres connaissances et d'après la conversation qu'il a eue avec sir John Johnson et le colonel Butler, pourrait se faire à leur satisfaction en leur fournissant une quantité suffisante de vêtements, et il souhaiterait que la chose se fasse avant la réunion avec les commissaires américains, à la fois pour contenter les Indiens et en vue de prendre des mesures partielles.»

«Sir John Johnson sera chargé d'acheter une étendue de terre située entre les trois lacs Ontario, Érié et Huron dont une, celle requise par les Mohawks à l'intention des Six-Nations, leur sera accordée par un acte. Le reste des terres sera réservé pour les loyalistes ou pour tout autre usage qu'on voudrait en faire à l'avenir. Son Excellence le commandant en chef se rendant compte et étant satisfait du mérite et des services rendus par les Mohawks et autres Indiens des Six-Nations qui sont demeurés fidèles au Roi pendant toute la guerre, on ne manquera pas de recommander fermement à Sa Majesté qu'ils soient indemnisés de leurs pertes; mais, tant qu'il n'aura pas reçu d'instructions à cet égard, il ne pourra se charger de le faire. Néanmoins, afin de soulager leur détresse actuelle il prendra sur lui d'avancer aux Mohawks, au titre des pertes qu'ils ont subies, mille cinq cent livres en numéraire de New-York et sir John Johnson, selon les instructions qui lui auront été données, enverra, en marque de satisfaction, les vêtements requis

Les Six-Nations s'inquiétaient toujours du sort qui les attendait et, le 2 octobre 1783, elles invitèrent le brigadier général Maclean à se réunir en conseil avec elles le même jour à Niagara. Suivant les instructions que lui avait données le gouverneur général, Maclean devait faire tout son possible pour rassurer les Indiens (a).

Tagia, un chef cayuga, en ouvrant la séance du Conseil déclara ceci :

« Permettez-nous de porter à votre connaissance que nous avons nous-mêmes convoqué cette réunion, car nous demeurons un peuple libre. Par conséquent, il est de notre droit de convoquer un Conseil et de vous inviter au feu que les Six-Nations et les Confédérés ont allumé ensemble. Nous nous sommes fait un devoir d'assister au feu du Roi chaque fois qu'on nous l'a demandé et nous avons fait très attention aux opinions présentées en ces occasions; nous nous rappelons encore chaque conseil qui nous a été donné et que nous avons suivi dans la mesure où les circonstances le permettaient. »

Ils pensaient avoir la paix, mais les Américains leur dirent que « le Roi leur avait donné toutes nos terres, ce n'est pas simplement un oui-dire, car depuis lors nous les avons vu ouïpiéter sur notre pays en diverses régions. » Ils voulaient que les Britanniques disent aux Américains de ne pas traverser leur ligne de démarcation, de ne pas les importer personnellement et de ne pas toucher à leurs biens.

« Vous nous avez également répété en maintes occasions que vous resteriez avec nous et partageriez notre sort; mais, après y avoir réfléchi mûrement, nous avons toute raison de craindre que nous nous trouverons seuls pour défendre nos femmes, nos enfants et le pays qui depuis si longtemps leur fournit ce dont ils ont besoin, contre un peuple qui semble décidé de nous envahir; nous vous prions de vous rappeler que vous nous avez répété à maintes reprises (pendant la guerre) de suivre vos conseils, car nous aurions tout intérêt à le faire; nous vous supplions maintenant d'être francs et de nous dire clairement de quelle façon nous sommes susceptibles d'en bénéficier, mais l'aspect de la situation à l'heure actuelle nous fait craindre qu'on s'intéresse beaucoup moins à nous, car nous ne sommes même pas mentionnés dans les articles provisoires du traité de paix. »

Le 4 octobre, la réponse du général Maclean et du colonel Butler (surintendant général adjoint) fut remise aux Indiens; cette réponse était ainsi conçue :

« Vous avez très certainement le droit d'allumer votre feu de conseil, quand cela vous semble nécessaire et nous vous assurons également que nous sommes toujours prêts à y assister et

(a) Haldimand à Maclean, le 23 mai 1783, Archives publiques, Série B. 96, Vol. 2, document Haldimand, page 232: « En conséquence de la nécessité que vous avez expliquée, il y a pour le moment (sic) sir John Johnson. Je lui ai donné ordre de se rendre immédiatement à Niagara afin d'apaiser les appréhensions des Indiens jusqu'à ce que des dispositions puissent être prises en ce qui concerne leur futur établissement; et je me flatte que grâce à son influence, à son habileté et à l'aide que vous lui apporterez relativement à toute question qui vous intéresse, il sera moins difficile de parvenir à cette fin qu'on aurait pu le croire aux premiers moments de déception et de désespoir. »

(b) Archives du Canada. B. 119, p. 240.

(Suite de la page 130)

pour les Six-Nations en général dès que la navigation le permettra. »

Des dispositions seront prises également en vue de fournir pendant un laps de temps raisonnable, dans des proportions conformes aux quantités en réserve et à l'énorme consommation occasionnée par le ravitaillement

des loyalistes, certains ustensiles nécessaires à leur établissement et on apportera aux Indiens des Six-Nations qui ont été chassés de leur lieu d'habitation antérieur toute l'assistance dont ils ont besoin pour se rétablir promptement et de manière satisfaisante.

(signé) P.H.

à entendre ce que nos frères ont à dire et de les conseiller de bon gré. Il est certain que *vous avez toujours été et demeurez toujours un peuple libre, aussi souhaitons-nous ardemment que vous le restiez*; quant à la profonde attention que vous avez apportée au feu du Roi, ce que vous dites est parfaitement vrai et vous devez très certainement vous apercevoir que ce feu ne vous a jamais déçu ni induit en erreur. (Collier de wampoum.) Frères, nous vous avons souvent dit en conseil depuis que la paix a été conclue entre le Roi, votre père, et les Américains et nous vous le répétons maintenant, que la ligne de démarcation convenue et établie par votre digne frère, sir William Johnson, lors d'une réunion tenue à Fort-Stanwix en 1768, constituait toutes les terres que le Roi ait jamais revendiquées; évidemment il ne saurait donner celles qui ne lui appartiennent pas, et les Américains manqueraient de bienséance en demandant qu'il le fasse.»

Ils promirent de transmettre le discours des Six-Nations au commandant en chef ou à sir John Johnson qui leur répondrait lui aussi.

Le 6 octobre, les Six-Nations, y compris des délégués des Shawanese, des Delawares et des Cherokees, se réunirent entre eux en conseil et Shoharise, un chef cayuga, annonça la décision des Six-Nations:

«Nous vous avons convoqués à cette réunion, vous nos frères puînés, pour vous demander de vous remémorer tout ce qui a été convenu lors du conseil de Sandusky, et aussi en ces présents lieux, et nous vous demandons instamment, dès que vous retournerez chez vous, de recommander aux diverses nations de s'aimer comme des frères. Soyez unanimes et étroitement liés par notre chaîne d'amitié, car nous, les Six-Nations, sommes décidés de penser et d'agir comme un seul homme. Continuez de suivre les conseils de nos frères les Anglais. . . Nous nous attendons que le traité de paix soit bientôt conclu définitivement ce qui, très certainement mettra fin à l'incertitude dans laquelle nous vivons en ce moment.» (Collier de wampoum.)

«Nous vous avons envoyé cette ceinture, il y a quelques années, afin que nous soyons tous unis et nous sommes heureux qu'elle ait apporté ce résultat. Nous vous adressons nos sincères remerciements de l'attention que vous nous avez portée ainsi qu'à la ceinture qui a amené de nombreuses nations à s'unir à nous, ce qui, évidemment, sera en fin de compte d'un grand avantage pour nous tous. Nous avons apporté cette ceinture de Sandusky, l'autre jour, afin de la montrer à nos chefs et à nos guerriers; mais nous vous la rendons maintenant, car vous occupez l'endroit le plus propice et, par conséquent, c'est ici qu'il convient de la garder afin que tous nos frères (en passant devant votre feu de Conseil) aient l'occasion de la regarder et de se souvenir de ce qui y est inscrit. Une ceinture.

Frères, les Américains, en nous remettant ces ceintures, ceux-ci nous invitaient à les rencontrer; mais, la saison étant trop avancée, il nous est impossible de nous rendre auprès d'eux avant le printemps. Nous leur enverrons des messagers pour leur expliquer la raison de notre retard. Si les Virginiens vous invitent à Fort-Pitt, nous vous conseillons d'y envoyer quelques-uns des vôtres, car nous désirons vivre en amitié avec les Américains tout en gardant nos terres quoi qu'il advienne; c'est ce que nous nous proposons de leur dire.»

Afin de comprendre à fond les relations qui existaient entre les Britanniques et la Confédération des Six-Nations à cette époque, il faut donner quelques explications au sujet de leur étroite alliance avec les Indiens de l'Ouest et ce que celle-ci représentait pour les Britanniques. Sans doute n'est-il pas nécessaire, aux fins du présent exposé des faits, de s'étendre sur cette question, vu que pendant bien des années après la signature du traité de paix de 1783 les Britanniques ont eu constamment recours aux Six-Nations au cours de leurs négociations politiques avec les tribus de l'Ouest, mais il importe néanmoins d'entamer quelque peu le sujet.

Ces Indiens de l'Ouest étaient les descendants de ceux qui avaient été représentés au traité signé à Fort-Stanwix en 1768, et on les reconnaissait à cette époque comme des tributaires et alliés installés sur des terres appartenant, d'après le traité, à la Confédération des Six-Nations.

Brant déclarait, dans son discours du 21 mai 1783 à l'intention du gouverneur Haldimand (a), que ces Indiens appelaient les Six-Nations leurs oncles «en signe de supériorité». De leur côté, les Six-Nations, lors du Conseil dont nous venons de parler, les appelaient «nos frères puînés».

Les Américains ayant refusé de mettre à exécution les conditions du traité de Paris, les Britanniques refusèrent de leur céder ce qu'on appelait à cette époque les postes occidentaux, notamment Oswegatchie (Ogdensburg), Oswego, Détroit et Mackinaw. Ces postes étaient situés

(a) P. 130.

dans la région reconnue par le traité de Fort-Stanwix comme le «Pays des Indiens». Dès que les Indiens apprirent que le traité de Paris ne renfermait aucune disposition visant la sauvegarde de leurs biens, comme nous l'avons vu, ils se montrèrent très récalcitrants et menacèrent de se mettre en guerre pour défendre ces biens. Les Britanniques estimèrent que cet état de choses entraînerait de nouvelles guerres entre ce pays et les États-Unis; aussi, pour éviter qu'il en soit ainsi et afin de continuer de jouir en paix des postes établis dans le pays des Indiens, la Grande-Bretagne compta beaucoup sur l'influence politique que les Six-Nations exerçaient sur leurs tributaires. La situation politique était menaçante et lorsque, par la suite, la guerre éclata entre les Indiens et les Américains, ils aurait été très difficile d'empêcher qu'elle ne se propage, si les Six-Nations n'y avaient pas aidé.

Comme nous l'avons déjà dit le gouvernement de New-York prétendait que le pays des Six-Nations lui appartenait ou était compris dans les territoires soumis à sa juridiction grâce aux conquêtes. Le Congrès avait reconnu qu'il en était ainsi et avait décidé:

Revendication des États-Unis au pays des Six-Nations.

«Que le Congrès en acceptant cette cession (de New-York), la juridiction sur tout le territoire occidental appartenant aux Six-Nations et à leurs tributaires sera assignée aux États-Unis, au grand avantage de l'Union (a)».

Le Congrès eut beau décider qu'il en serait ainsi, il se rendit bien vite compte qu'il n'était guère facile d'acquérir ces terres par des moyens paisibles et, par conséquent, il résolut de nouveau, le 1<sup>er</sup> mai 1783 (b):

«Que le secrétaire de la guerre prendra les mesures les plus efficaces en vue d'informer les diverses nations indiennes sur les frontières des États-Unis, que les articles préliminaires du

(a) Voir p. 122.

(b) *Laws of U.S.* Vol. 1, p. 607.

traité de paix ont été convenus et que les hostilités avec la Grande-Bretagne ont pris fin; leur fera savoir que les forts situés aux États-Unis et occupés par des troupes britanniques seront rapidement évacués; leur donnera à entendre que les États-Unis sont disposés à conclure un traité d'amitié avec les différentes tribus; et informera les nations indiennes ennemies que si elles ne cessent pas immédiatement toute hostilité contre les citoyens de ces États et n'acceptent pas les offres de paix qui leur sont amicalement présentées, le Congrès prendra les plus strictes mesures en vue de les y obliger.»

Le Congrès nomma des commissaires afin de négocier des traités avec les Indiens et, lorsque le chef des Cayugas s'adressa à «ses frères puînés», à Niagara, comme nous le disons plus haut, l'invitation dont il leur parla était celle qu'il avait reçue de ces commissaires.

Il convient d'ajouter que les délégués des Six-Nations présents à cette occasion venaient d'assister à un conseil général de l'Alliance, tenu à Sandusky du 26 août au 8 septembre et au cours duquel il avait été convenu d'agir en commun (a).

A. McKee, surintendant adjoint, dans une lettre en date du 9 septembre adressée à sir John Johnson parlait de cette réunion en les termes suivants (b):

«La réunion avec les Six-Nations à Sandusky a été exceptionnellement utile, car on a pu calmer leurs inquiétudes et les empêcher de s'attirer des ennuis en poursuivant leurs hostilités sur les frontières des États-Unis. Les soupçons bien fondés qu'ils entretiennent quant aux desseins des Américains sur leur pays sont confirmés par les déplacements de colons ayant l'intention de s'y installer.»

Pour en revenir à la situation qui existait localement à cette époque entre les Six-Nations et la Couronne, Haldimand reçut des nouvelles guère favorables au sujet des terres de Catarqui (c) destinées au nouvel établissement, question qui le préoccupait énormément. Le 27 novembre 1783, il écrivait ceci à Lord North, premier ministre britannique (d):

J'ose espérer que les différentes lettres que j'ai écrites au cours de l'été dernier auront permis à Votre Seigneurie et aux autres serviteurs confidentiels de Sa Majesté de vous faire une idée plus nette et plus exacte de la situation existant dans les régions d'en haut ainsi que des opinions et espérances des Indiens. *Ils ne croient nullement (quoique les Américains n'aient rien négligé pour insinuer qu'il en était ainsi) que le Roi ait cédé ou qu'il ait le droit de céder leurs territoires ou terrains de chasse aux États-Unis de l'Amérique du Nord. Ces gens, Votre Seigneurie, tout comme ceux des nations hautement civilisés, se font une idée bien claire de la nature des engagements que comporte un traité et savent qu'aucune infraction au traité de 1768, lequel établissait les limites*

(a) Archives du Canada, B. 119, p. 220.

(b) Archives du Canada, B. 119, p. 237.

(c) Archives du Canada, B. 126 p. 67.

(d) Archives du Canada, Q. 23, p. 46.

*entre leur pays et celui des diverses provinces de l'Amérique du Nord, ne saurait les contraindre sans leur accord et consentement exprès. Votre Seigneurie remarquera que leur confédération générale a pour objet de défendre leur pays contre tout envahisseur.*

Au cas où on en arriverait aux extrémités, il en résulterait sans doute que les Indiens seront anéantis; mais pendant le conflit, non seulement les Américains mais aussi un grand nombre des sujets de Sa Majesté, seront probablement exposés à de grandes misères. La prévention d'un événement aussi désastreux qu'une guerre indienne mérite l'attention des deux nations et on ne saurait l'empêcher plus efficacement qu'en permettant aux postes établis au pays supérieur de demeurer tel quel pendant quelque temps encore. J'ai déjà laissé entrevoir à Votre Seigneurie que je souhaiterais recevoir ordre de retirer les troupes et les approvisionnements de ces postes dans un délai déterminé et de permettre aux Indiens et aux Américains de prendre leurs propres dispositions relativement à la prise de possession, mais ceci dépendra des conditions du traité définitif. *Il serait certainement préférable pour les deux nations, — et ce serait le meilleur moyen d'empêcher les jalousies et les querelles, que la région située entre les limites assignées au Canada par le traité provisoire et celles établies, comme je le disais auparavant, par celui de l'an 1768 soit considérée comme appartenant entièrement aux Indiens et que ni les sujets de la Grande-Bretagne ni ceux des États américains aient le droit de s'y installer, mais que les sujets de l'un et l'autres pays soient libres de faire du commerce partout où il leur plaira (a).*

A cette époque, de nombreux fugitifs Mohawks se tenaient près de Montréal où on les approvisionnait en attendant que des dispositions

(a) Ainsi qu'on pourra le constater, les autorités britanniques, par la suite, ont sérieusement réfléchi à cette possibilité. Les Britanniques étaient loin d'être les seuls à y songer. Les Américains y songeaient également mais pas par rapport à ce territoire. Voici un passage extrait d'un mémoire fort intéressant rédigé par Annie H. Abel, professeur associé du Woman's College, de Baltimore, et intitulé «Proposals for an Indian State, 1778-1878», que l'on trouvera à la page 89 du rapport de l'American Historical Association, de 1907. «Le fait que l'Oklahoma, avec sa population composée d'Indiens, de noirs et de blancs, ait été agréé dernièrement parmi les États indique bien qu'on a définitivement abandonné le projet préconisé de temps à autre depuis plus d'un siècle. Ce projet portait sur l'établissement d'un État, composé exclusivement d'Indiens, qui serait un membre authentique de l'Union américaine. Ce projet fut proposé pour la première fois lors du traité de Fort-Pitt négocié avec les Delaware en 1778. Au sixième article de ce document, le commissaire du Congrès continental stipulait que les tribus amies pourraient, moyennant le consentement du Congrès, faire partie de la Confédération et constituer un État dont les Delaware seraient les chefs. La permission ainsi accordée représentait un expédient militaire, pourtant elle ne fut jamais mise aux voix, très probablement parce que d'une part, les Indiens étaient incapables d'en comprendre la signification, n'étaient pas prêts à prendre l'initiative et d'autre part les blancs n'éprouvaient aucun désir de le faire. Sept ans plus tard, des dispositions assez semblables, pour ce qui est de l'ultime objectif, furent prises à l'égard des Cherokees qui furent avisés qu'ils «auraient le droit d'envoyer un député de leur choix au Congrès chaque fois qu'ils le jugeraient utile». . . Ces divers plans, voire même certains qui les ont précédés et grand nombre de ceux qu'il y a eu par la suite, reposaient sur la reconnaissance implicite de la souveraineté des Indiens. Chaque nation européenne qui réussissait à prendre pied dans le nouveau monde, devait tenir compte des Indiens et, même si elle le faisait à contre-cœur, devait traiter avec eux en tant que groupement indépendant. Le seul moyen d'assurer sa propre sécurité et son propre avancement était de chercher à s'en faire des alliés, de garantir leur intégrité et de reconnaître leurs revendications territoriales tout en faisant valoir leur propre droit de préemption. Les divers projets visant l'établissement d'une zone indienne neutre, conçus de 1761 à 1814, étaient tous conformes à la doctrine de la souveraineté des Indiens. . . • En outre, à l'époque où les tribus indiennes pouvaient jouer un rôle important et efficace selon qu'elles étaient des amies ou des ennemies, leurs droits faisaient prime surtout du temps de la révolution et de la Confédération et pendant la période critique qui s'ensuivit quand l'Espagne, la France et la Grande-Bretagne, profitant de la faiblesse des États-Unis, menaient chacune de son côté des intrigues en vue de mettre la main sur la vallée du Mississippi.»

En tant que territoire indien.

soient prises concernant leur futur établissement (a) et on les compensa des pertes qu'ils avaient subies par suite de la révolution (b).

(a) Archives du Canada, B. 114, p. 304.

(b) D'après un relevé de compte établi à Niagara en date du 11 janvier 1784, cette compensation était répartie comme il suit:

Mohawks.....	£ 8030	19
Oneidas.....	320	4
Aughaugas.....	718	
Tuscaroras.....	201	9
	£ 9470	12

(en numéraires de New-York)

plus 3000 acres de forêts appartenant aux Indiens mohawks non compris dans ce compte. Archives du Canada, B. 115, p. 219.

Brant avait antérieurement expliqué à Haldimand, à Québec, que les pertes des Mohawks se chiffraient à elles seules à 16,000 livres (numéraire de New-York) et Haldimand, en attendant que l'affaire soit réglée, avança 1500 livres (en numéraire de New-York) du fait qu'il s'agissait d'un cas d'urgence. Par la suite, soit, en 1786, sir John Johnson et le lieutenant-colonel Claus certifièrent que les Mohawks avaient subi des pertes se chiffrant à environ 15,000 livres sterling, Archives du Canada, Q. 26, p. 73, et dans une lettre qu'il adressait à Brant en date du 6 avril 1786 (Archives du Canada, Q. 26, p. 80) lord Sydney affirmait que le roi avait ordonné que «les pertes déjà certifiées par son surintendant général seraient compensées.»

Les événements de l'année 1784, dont nous abordons maintenant l'étude, indiquent assez clairement que quelles que furent les opinions des Américains ou de la Grande-Bretagne quant aux résultats du traité de Paris vis-à-vis de leurs relations avec les Six-Nations, même si, dans le cas de la dernière puissance ses opinions étaient atténuées par un sentiment de compassion envers ses alliés qui risquaient de perdre à la fois leur pays et leurs biens, *ni les uns ni les autres ne contestaient le statut et l'importance politique des Six-Nations en tant que peuple libre avec lequel, vu les circonstances créées par le traité, la Grande-Bretagne et les États-Unis devaient négocier à ce titre tant qu'elles ne pouvaient s'en rapporter aux dispositions du traité de paix que toutes deux avaient acceptées.* La Grande-Bretagne et les États-Unis se gardèrent bien également de minimiser l'avantage qu'il y aurait pour l'une et l'autre de renouveler ou d'établir des liens d'amitié et une étroite alliance avec cette confédération indienne qui demeurait puissante.

Les Six-Nations avaient répondu au discours que le général Schuyler avait prononcé à leur intention au mois de juillet de l'année précédente (a) en déclarant que, puisque le Roi, leur père, leur avait fait savoir qu'il avait fait la paix avec les Américains et leur demandait de déposer leurs haches, ils étaient prêts à le faire et à vivre en paix et en amitié avec le Congrès à condition que celui-ci ne toucherait pas à leurs biens.

«Nous ne nous sentons nullement coupables d'avoir joué le rôle que nous avons joué et il nous est impossible de croire que l'une ou l'autre nation qui connaît notre situation puisse prétendre impartialement que nous avons mal agi en aidant nos bons amis qui sont nos alliés de longue date (b).»

(a) P. 125, nota.

(b) Archives du Canada, 119, p. 246.

Elles ne pouvaient pour le moment accepter l'invitation à une conférence, mais en attendant, comme «nous savons toute l'exactitude que les puissances chrétiennes apportent relativement au traité ou règlement visant la paix» elles demandaient que le Congrès leur fasse savoir «quelles sont les personnes que nous devrions rencontrer et avec lesquelles nous devrions traiter ces affaires graves et solennelles.» Elles voulaient également savoir si le Congrès, contrairement aux dispositions du traité de Fort-Stanwix, avait autorisé que l'on fasse des relevés de leurs terres.

En janvier 1784, le Conseil des commissaires des Affaires indiennes expédia de Schenectady une longue missive aux Indiens, dans laquelle on leur disait ceci (a) :

« Si les Anglais vous ont informés que les Indiens étaient compris dans le traité de paix conclu entre eux et nous, ils vous ont induits en erreur, car le traité ne renferme aucune stipulation à l'égard des Indiens; ces derniers ne sont même pas mentionnés dans le traité et, par conséquent, on leur laisse le soin de régler ces questions avec le Congrès. Le traité, dont je vous remets maintenant copie, vous prouvera ce que j'ai dit. Si on prétend que le Congrès a fourni les mêmes renseignements que les Britanniques, nous savons que cela n'est pas vrai, il a simplement fait savoir aux Indiens que la paix avait été signée entre les États-Unis et la Grande-Bretagne en conseillant aux Indiens de se retenir de commettre des actes hostiles et qu'il était prêt à les laisser en paix, ce que ce Congrès a fait de crainte que les Indiens continueraient de faire la guerre et, se faisant, se rendraient à ce point odieux que nous serions obligés de les éliminer entièrement. . . »

« Le Congrès a tout simplement signifié son intention de laisser tous les Indiens en paix en dedans des bornes des États-Unis selon des conditions convenues de part et d'autre, lesquelles conditions vous seraient communiquées lors d'une assemblée générale. . . » « Les commissaires ne sont pas autorisés à énoncer les conditions de paix, celles-ci seront communiquées en temps voulu, à savoir, lors d'un traité général. . . »

« Il est vrai qu'une ligne de démarcation a été fixée en 1768, mais il n'appartient pas aux commissaires de dire, à l'heure actuelle, si cet accord et tous ceux conclus auparavant ont été ou non annulés. Par suite de la guerre que les Indiens ont faite aux Américains, sans y être provoqués, après avoir promis de la façon la plus solennelle de demeurer strictement neutres; cette question doit être réglée lors de la réunion générale qu'on se propose de tenir et au cours de laquelle les limites seront établies entre la propriété devant être affectée à l'usage des Indiens et celle destinée aux Américains. »

« Pour terminer, nous conseillons à tous les Indiens d'assister à cette réunion générale. . . »

(a) Archives du Canada, B. 119, p. 249.

Une réunion eut lieu à Niagara le 6 mars 1784 entre les sachems et les chefs des Six-Nations en la présence du colonel Butler, sous-agent des Affaires indiennes (a). A cette occasion, le message des commissaires américains fut interprété et étudié, aussi fut-il décidé d'envoyer des messagers auprès de toutes les nations pour leur dire de se tenir prêtes à assister: Conférence britannique.

« à un Conseil général, ou traité, en temps et lieux qui leur seront communiqués par un courrier très probablement dès que nous aurons reçu la réponse du Congrès, à laquelle le général Schuyler fait allusion dans son discours. »

(a) Archives du Canada, B. 119, p. 261.

Entre-temps les propositions visant l'établissement des Indiens au nord du lac se poursuivirent et sir John Johnson écrivit à Haldimand que :

« Le capitaine Brant et David m'ont prié d'informer Votre Excellence qu'ils se préoccupent en ce moment de proposer l'établissement des Mohawks et autres sur la Grande-Rivière à quelque 20 milles de la tête du lac Ontario, leurs raisons sont d'ordre politique et sans doute bien fondées, les Mohawks d'ici (Montréal) sont décidés de s'en tenir à leur première résolution et de s'installer aux environs de la baie de Quinte les chefs John et Isaac préférant gouverner un petit groupe plutôt que de risquer de perdre de leur importance en s'occupant de tous (b). »

En date du 17 mars 1784 (c), sir John Johnson reçut des nouvelles de Niagara concernant la réunion tenue le 6 mars et apprit que les Six-Nations avaient décidé d'envoyer des délégués au Conseil général que convoqueraient les commissaires américains. On lui disait ceci :

« Les chefs maintiennent également que, pendant la récente guerre, ils ont tout fait leur possible pour aider le Roi, qu'ils ont fait tout ce qu'on exigeait d'eux et que, par conséquent, ils sont fermement convaincus qu'il ne les abandonnera pas en cette heure critique. . . »

« Un jeune homme. . . a fait savoir à David Karaghkuntz depuis la réunion, que Peterus a souvent des pourparlers en privé avec le général Schuyler et un Indien canawaohare, connu sous le nom de *Sauterelle*, lesquels ont adressé en commun (et officieusement) une chaleureuse et cordiale invitation à tous les Oneidas, Aughquagos, Cananghsaragoes et Tuscaroras, présentement parmi nous, de *retourner à leurs anciennes possessions et qu'ils seront protégés et jouiront en paix de leurs possessions sur les terres (annexées) jusqu'à l'ancien village onondaga, et de là jusqu'à Oswego sur la Susquehanna de même que sur les terres à l'est de cette rivière qui fut accordée aux Aughquagos en 1768. Cette nouvelle a déjà causé de la jalousie et causera très probablement beaucoup d'inquiétude.* »

(b) Archives du Canada, B. 115, p. 234, 11 mars 1784.

(c) Archives du Canada, B. 119, p. 263.

Le 24 mars, Haldimand adressait le message suivant aux Indiens des Six-Nations (a) :

« Je profite du retour du capitaine Brant à Niagara pour vous saluer et porter à votre connaissance que je n'ai pas encore reçu de réponse de mon gouvernement concernant les observations que j'ai faites en votre faveur auprès du roi l'an passé, alors que je transmettais vos discours au sujet de la paix afin qu'ils lui soient soumis. »

Le 8 avril 1784, le capitaine Matthews écrivait ceci à Brant (b) :

« J'ai eu grand plaisir à recevoir votre lettre du 4 courant et je l'ai montrée à Son Excellence le commandant en chef. Vous savez si bien à quel point il s'intéresse au bien-être et au bonheur des Mohawks que je n'ai pas besoin de vous dire combien chaque circonstance susceptible d'atteindre l'un ou l'autre le préoccupe. »

(a) Archives du Canada, B. 119.

(b) Archives du Canada, série B, volume 63, documents Haldimand, p. 190.

C'est ainsi qu'il considère la mauvaise grâce que le capitaine John apporte à s'unir à vous. Il s'efforce d'unir les Mohawks de La Chêne à ceux qui désirent s'installer près de la Grande-Rivière, étant convaincu que votre puissance, votre influence et votre présence en tant que nation digne de respect dépendent entièrement d'une union parfaite et d'étroites relations entre vous, lesquelles ne pourront jamais subsister tant que vous serez aussi éloignés les uns des autres. La région proposée étant dotée d'un climat, d'un sol, de terrains dégagés très satisfaisants, et bénéficiant de tous les avantages; *vos intérêts seraient réunis et votre nation deviendrait bientôt forte, riche et heureuse et elle retrouverait son ancienne importance.*»

Le 12 avril 1784, le gouverneur Clinton, de New-York, adressa aux «Mohawks, Onandagas, Cayugas et Senecas (c)» le message suivant:

«D'après la communication du général Schuyler, nous sommes persuadés que vous désirez sincèrement renouveler cette ancienne amitié qui existait auparavant entre nous, de même qu'entre vos ancêtres et les nôtres; que vos intentions sont honnêtes, généreuses et sincères. Nous sommes heureux de l'avoir (le savoir), car nous désirons que toute animosité soit enterrée à jamais et qu'à l'avenir des relations amicales subsistent entre nous, à notre avantage mutuel. A cette fin nous vous invitons maintenant de nous rencontrer en conseil aux établissements allemands, où vous trouverez également les Oneidas et les Tuscaroras; aussi, espérons-nous que toute animosité se dissipera amicalement et que nous nous quitterons en frères réconciliés.»

(c) Archives du Canada, série 23, p. 339.

Haldimand, qui avait été mis au courant du Conseil des Six-Nations le 6 mars, écrivit à sir John Johnson le 12 avril (a), lui exprimant ses opinions sur le discours du général Schuyler et lui disant à quel point il était peiné de ne pouvoir conseiller les Indiens sur la façon d'accueillir les propositions américaines. Il leur avait cependant conseillé de conclure une paix honorable avec les États-Unis et il semblerait qu'à cette époque les autorités britanniques reconnaissaient parfaitement, tout comme elles l'avaient reconnu du temps du gouverneur

(a) Archives du Canada, Archives publiques, Série B, Volume 63, Documents Haldimand, p. 203. «J'ai reçu votre lettre du 8 courant me remettant copie du compte rendu de la réunion des Six-Nations, tenue à Niagara le 6 dernier... et me faisant savoir que Joseph Brant désire retourner immédiatement à Niagara et souhaite recevoir mes directives et conseils au sujet du discours du général Schuyler. J'ai étudié très attentivement ce discours et j'estime non seulement qu'il est fort insolent mais de nature à inquiéter les Six-Nations, ce qui, évidemment, constitue l'objectif du Congrès, d'après les moyens astucieux que, selon l'extrait de la lettre du colonel Butler, M. Schuyler a employés afin d'attirer une partie des Six-Nations du côté des États. Vous savez bien que je n'ai pas tardé à expliquer au ministre du Roi de la façon la plus complète, le mécontentement manifesté par les Six-Nations, lorsqu'elles ont appris que leur pays avait été cédé aux Américains en vertu du traité provisoire, aussi ai-je demandé instamment de prompts instructions et l'aide pour elles. Jusqu'ici je n'ai reçu aucune réponse à ma demande; il m'est pénible de me trouver dans pareille situation et de devoir garder le silence lorsque ces gens infortunés et méritants me demandent conseil. Comme ce serait très hasardeux de ma part de sanctionner et d'autoriser le rôle que les Indiens sont appelés à jouer vis-à-vis des Américains, on leur a déjà fait savoir, — et vous pouvez le leur répéter de ma part — que je ferai tout en mon pouvoir pour les servir conformément à la paix que le Roi a trouvé bon de faire. Ainsi que vous le leur disiez dans votre discours, la dernière fois que vous êtes allé à Niagara, je tiens à le répéter, je ne considère nullement que l'une ou l'autre partie de leur contrée comprise dans les États américains ait été cédée en vertu de la ligne spécifiée dans le traité simplement en vue de déterminer le territoire de la Grande-Bretagne, et de leur côté, ils ont déclaré, lors de cette réunion, avec justice et très énergiquement qu'ils étaient fermement décidés de ne pas abandonner leur pays, ainsi qu'on l'explique dans l'extrait annexé, et de votre côté vous leur avez promis en mon nom et au vôtre que les Six-Nations continueront de jouir de la faveur et de la protection de leur Grand Père. Ils ont dit à cette occasion que nous pouvions traverser l'océan au delà duquel nous avions d'autres terres, mais qu'ils devaient mourir sur les leurs plutôt

Haldimand  
conseille  
de traiter  
avec le  
Congrès.

(Suite à la page 140)

Shirley 20 ans plus tôt (a), qu'une paix générale entre les Européens ou les blancs ne modifiait nullement un état de guerre avec les Indiens, qu'ils n'étaient ni des nationalistes ni des sujets des belligérents respectifs; mais, comme sir William Johnson l'avait déclaré bien des années auparavant, toujours «un peuple étranger (b)».

(a) Voir p. 59, nota (c).

(b) Voir p. 51, nota (c).

Le 22 avril 1784, Haldimand, dans une lettre qu'il adressait à sir John Johnson (a), exprima de nouveau son désir de voir les Mohawks, qui se proposaient de s'établir sur la baie de Quinte, se joindre à leurs frères près de la Grande-Rivière, tout en affirmant qu'il ne les restreindrait pas s'ils s'en tenaient à cette décision et que, s'ils demandaient plus de 7000 acres à cet endroit, les terres supplémentaires requises afin,

«qu'ils s'établissent de façon plus confortable et plus agréablement leur seront octroyées. C'est aux nations mohawks que je songe, car il ne me viendrait jamais à l'idée de faire une distinction entre leurs villages. . . le désir que j'éprouve d'empêcher la nation de se séparer vient de ce que je suis convaincu que seule une union et un attachement solides peuvent assurer leur puissance et leur importance.»

Le 6 juin 1784, une réunion des «chefs et guerriers des Six-Nations, etc., notamment les Mohawks, Oneidas, Onondagas, Cayugas, Senecas, Tuscaroras, Delawares, etc.», eut lieu au village de Loyal en vue d'étudier la réponse à l'invitation du gouverneur Clinton (b), qu'ils décidèrent d'accepter. Ils étaient prêts à faire la paix mais envoyèrent une ceinture afin que le «Feu du Conseil soit transporté à Fort-Stanwix, ce qui sera beaucoup plus commode pour nous et, nous le supposons, ne vous causera en réalité aucun inconvénient.» Les chefs regrettaient,

«de porter à votre connaissance qu'en même temps que votre message nous en avons reçu un autre de nos frères, les Indiens du Sud, nous disant qu'ils étaient très inquiets parce que les Virginiens et d'autres avaient traversé l'Ohio et arpentaient leurs terres, nous craignons que ceci aurait de fâcheuses conséquences et c'est pourquoi nous n'avons pas pu assister immédiatement aux réunions proposées, mais nous avons l'intention d'envoyer au plus vite des courriers afin d'empêcher à

(a) Archives du Canada, série B. Volume 63, Documents Haldimand, p. 236.

(b) Archives du Canada, Q. 23, p. 343.

(Suite de la page 139)

que les abandonner. Ce sont les termes qu'ils auraient dû employer en s'adressant à M. Schuyler et j'ose espérer qu'ils s'en serviront lors de la réunion générale s'ils se trouvent en désaccord avec les Américains. Vous saurez assez bien leur expliquer qu'il m'est impossible de prendre part au différend, car les hostilités générales reprendraient inévitablement, mais s'ils ne parviennent pas à amener les Américains à agir raisonnablement en leur permettant de garder leur pays et d'en jouir paisiblement, ou en les compensant amplement pour toute partie de ce pays qu'ils désireraient posséder, je les recevrai très volontiers de notre côté de la ligne de démarcation et leur donnerai le meilleur équivalent que je puisse pour le pays qu'ils quittent. Je ferai aussi tout en mon pouvoir pour les aider à s'y installer de manière satisfaisante. «Joseph est parfaitement au courant de mes intentions à cet égard, lesquelles vous ont été communiquées depuis longtemps afin que vous puissiez transiger l'affaire, et à cette occasion vous les communiquerez aux Six-Nations, par l'entremise de Joseph, selon votre jugement, et vous vous souviendrez en même temps qu'il est nécessaire pour le bien-être et le bonheur des Six-Nations et des Indiens en général conformément aux ordres que j'ai reçus, qu'ils concluent, le plus tôt possible, un traité de paix avec les États américains. Je leur recommande fortement d'y songer très sérieusement et je souhaite que, lors de la réunion générale proposée, ils parviennent à s'entendre honorablement et à leur avantage. Toute aide qu'il est en mon pouvoir de leur apporter afin qu'ils connaissent de nouveau les bienfaits de la paix et soient rétablis de manière satisfaisante leur sera accordée de bon gré.»

temps, si possible, les accidents qui se produisent habituellement dans de telles éventualités et, dès leur retour, nous vous enverrons un messenger pour vous dire quand nous vous rencontrerons, car nous sommes désireux que cette affaire salutaire soit réglée, aussi pensons-nous que quelques-uns des Indiens du Sud et de l'Ouest voudront également assister à la réunion. Cela est conforme à notre entente avec eux, nos intentions relativement à la conclusion de cette paix devant être unanimes et fortes, et portées autant que possible à la connaissance du public.»

Il semblerait cependant que le Congrès ne reconnaissait pas l'autorité du gouverneur Clinton relativement à ladite invitation. Un autre message fut donc adressé aux Six-Nations par les commissaires du Congrès, dans lequel on leur demandait de se rassembler à Fort-Stanwix le 20 septembre suivant (a).

Haldimand se proposait de partir bientôt pour l'Angleterre et Brant se rendit à Québec, où il réussit à obtenir du gouverneur général, avant son départ, une *promesse formelle* portant ses sceau et armoiries, visant l'octroi des terres situées sur la Grande-Rivière que les Six-Nations possèdent depuis lors et qu'elles appellent les terres concédées par l'acte d'Haldimand (b).

(a) Archives du Canada, B., 119 P. 269. «Sachems et guerriers des Six-Nations, écoutez notre message et croyez les paroles qu'il vous apporte. La guerre ayant pris fin et un traité de paix ayant été conclu entre les États-Unis et le roi d'Angleterre, les États-Unis désirent vivre en amitié avec tous les peuples. Le Congrès nous a donc nommés commissaires afin que nous représentions les États-Unis, et nous a chargés de rassembler les différentes nations indiennes autour de son feu de conseil, aux endroits convenant le mieux, et nous a autorisés à négocier toute affaire d'intérêt public et de négocier une paix générale avec les Six-Nations et toutes les nations indiennes se trouvant entre la rivière Ohio et les Grands lacs. Nous avons appris dernièrement que le gouverneur de l'État de New-York vous a convoqués à un traité. Nous ne savons rien de ses intentions ou de ce qu'il entend, car il n'a pas reçu l'autorisation du Congrès. Pourtant, si vous vous êtes déjà mis en route afin d'assister à la signature de ce traité, il serait pénible de vous causer la fatigue d'un autre voyage. Aussi, quoique nous ayons l'intention de tenir le grand feu du conseil du Congrès avec les Six-Nations à Niagara, afin de vous accommoder nous vous rencontrerons à Fort-Stanwix le 20<sup>e</sup> jour de septembre prochain, et nous nous attendons que vous assistiez sans faute à cette réunion. Nous désirons que vous assemblez et ameniez avec vous tous les prisonniers noirs et blancs qui se trouvent dans vos postes et que vous avez faits au cours de la récente guerre et qu'il vous faut nous remettre comme preuve de votre sincérité, de votre désir de paix, de protection et d'amitié de la part du Congrès et des États-Unis.»

(b) Archives du Canada, Q. 282, P. 33. Frederick Haldimand, capitaine général et gouverneur en chef de la province de Québec et des territoires tributaires, etc., etc., général et commandant en chef des armées de Sa Majesté dans ladite province et ses territoires, etc., etc.

Attendu qu'il a plu à Sa Majesté d'ordonner, en considération de l'attachement à sa cause dont les Indiens Mohawks ont fait preuve, dès le début et de la perte de leur colonie qu'ils ont subie en conséquence, qu'une étendue de terre appropriée placée sous sa protection soit choisie comme un refuge sûr et confortable pour eux et pour d'autres membres des Six-Nations qui ont perdu leurs colonies situées à l'intérieur du territoire des États américains ou qui désirent les quitter pour se rendre auprès des Britanniques, j'ai, selon le désir exprimé par beaucoup de ces fidèles alliés de Sa Majesté, acheté des Indiens une étendue de terre située près des lacs Ontario, Huron et Érié, et, par les présentes, je permets, au nom de Sa Majesté, à ladite nation mohawk et autres des Six-Nations indiennes qui désirent s'installer à cet endroit, de prendre possession et de s'établir sur les bords de la rivière communément connue sous le nom d'Ouse ou Grande-Rivière, qui se jette dans le lac Érié, leur accordant à cette fin une bande de terre de six milles de profondeur de chaque côté de la rivière à partir du lac Érié et s'étendant dans les mêmes proportions jusqu'à la source de ladite rivière, dont ils jouiront, eux et leurs descendants, à perpétuité. Donnée sous mon seing et le sceau de mes armes au château Saint-Louis, à Québec, le 25<sup>e</sup> jour d'octobre 1784 en la 25<sup>e</sup> année, etc.

Par ordre de Son Excellence

(signature) R. Matthews.

(signature) Fredk. Haldimand.

A la page 122 de l'œuvre de Sheldon et Ramsay (9. U.C.R.), le juge en chef Robinson dit au sujet de cet instrument:

«Il ne pouvait représenter autre chose que ce qui était bien compris et entendu, à savoir une déclaration par le gouvernement que celui-ci s'abstiendrait d'octroyer ces terres à d'autres et les réserverait afin qu'elles soient occupées par les Indiens des Six-Nations.»

Nous parlerons plus loin de cet acte officiel, mais il convient de signaler ici que les termes employés du commencement jusqu'à la fin attribuent aux « fidèles alliés de Sa Majesté », un statut national complet et autorisent la nation à « prendre possession et s'établir » sur l'étendue de terre qui, décrite dans l'instrument, comprenait quelque douze cent milles carrés de territoire.

« Pendant que le chef mohawk prenait des dispositions définitives avec le commandant en chef canadien, les sachems et guerriers des Six-Nations s'entretenaient avec les États-Unis à Fort-Stanwix. Les nations mohawk, onondaga, seneca, oneida, cayuga, tuscarora et seneca-abeal (les senecas des Alleghany) étaient représentés lors de ces négociations. Les comptes rendus de cette réunion renfermant les discours échangés à cette occasion ne semblent pas avoir été conservés, comme il arrive souvent dans le cas des négociations diplomatiques avec les Indiens. On sait, toutefois, que Cultivateur de Maïs et Veston Rouge se trouvaient parmi les chefs importants ayant pris part activement à ces négociations, et les documents se rapportant aux transactions subséquentes avec les Indiens fournissent suffisamment de données pour qu'on se fasse une idée générale de l'orientation de ces délibérations. Sans aucun doute, les représentants des Six-Nations à ce conseil s'opposaient à des négociations séparées avec les États-Unis. Ils souhaitaient qu'aucun traité de paix définitif ne soit conclu et qu'aucune ligne de démarcation ne soit établie à moins de régler toute la question à la fois. Par conséquent, ils insistèrent énergiquement pour que les Hurons, Ottawas, Shawanese, Chippewas, Delawares, Pottawatamies, les Confédérés de Wabash et les Cherokees soient représentés afin que toute la question des bornes de tous les territoires indiens soit réglée. Toutefois, les commissaires des États-Unis ne voulaient pas entendre parler d'un tel délai. *Les Six-Nations, en tant que telles, étant entrées en guerre en faveur de la Couronne, on était résolu de les punir en démembrement leur territoire.* Le chef Veston Rouge, qui était un peu plus jeune que Cultivateur de Maïs, s'opposait à la paix, aussi insistait-il avec force et éloquence pour que les Indiens continuent la guerre seuls. Cultivateur de Maïs était plus sage que ses jeunes associés. Il se rendait compte que si les Indiens se lançaient seuls contre les États-Unis, ils commettraient une sottise et il fit tout son possible pour favoriser la paix. Il se rendait compte que son peuple n'avait que deux choix, soit abandonner une partie de son territoire moyennant un compromis, soit de le perdre complètement en prenant les armes. Ses efforts finirent par porter fruit et, le 22 octobre, un traité fut signé selon lequel les États-Unis accordaient la paix aux Six-Nations (a). Le résultat de ces négociations mécontenta fortement tous les Indiens, et Veston-Rouge, fort rusé, profita ensuite

(a) *American State Papers, Indian Affairs*, Vol. 4, p. 10. « Articles d'un traité conclu à Fort-Stanwix, le 22<sup>e</sup> jour d'octobre 1784 entre Oliver Wolcott, Richard Butler et Arthur Lee, commissaires plénipotentiaires des États-Unis du Congrès réuni en assemblée, d'une part, et les sachems et guerriers des Six-Nations, d'autre part.

Les États-Unis d'Amérique accordèrent la paix aux Senecas, Mohawks, Onondagas et Cayugas et les placèrent sous leur protection aux conditions suivantes :

*Article 1.* Six otages seront immédiatement livrés aux commissaires par lesdites nations et demeureront entre les mains des États-Unis jusqu'à ce que tous les prisonniers blancs et noirs faits parmi les habitants des États-Unis par lesdits Senecas, Mohawks, Onondagas et Cayugas ou par quelqu'un d'entre eux, pendant la récente guerre, soient livrés.

*Article 2.* Les nations des Oneidas et Tuscaroras demeureront en possession des terres sur lesquelles elles sont établies.

*Article 3.* Une ligne sera tracée à partir de l'embouchure d'un ruisseau situé à quelque quatre milles à l'est de Niagara et connu sous le nom d'Oyowayea ou débarcadère Johnson, sur le lac que

de la situation avantageuse dans laquelle il se trouvait pour séduire les Senecas et les détourner de Cultivateur de Maïs. Brant était fort mécontent des conditions du traité et aussi de ce que le capitaine Aaron Hill, chef subordonné des Mohawks, soit détenu comme otage. Il se trouvait à Québec et se préparait à partir pour l'Angleterre après avoir réglé certaines affaires avec sir Frederick Haldimand, en vue de faire définitivement droit aux réclamations formulées par les Six-Nations relativement aux sacrifices qu'ils avaient faits pendant la guerre. Toutefois, en apprenant cette nouvelle, il abandonna son projet et, au lieu de se rendre outre-mer, il retourna en toute hâte dans son propre pays afin de s'occuper du bien-être de son peuple. Le 27 novembre, il arriva à Cataragui, se proposant d'y séjourner pendant l'hiver et de se rendre à la Grande-Rivière au printemps (a). Les conditions de ce traité, toutefois, ne furent jamais entièrement

(a) Résumé d'après l'œuvre de Stone: *Life of Brant*, Vol. 2, pages 239 à 247.

acceptées par les Six-Nations ou par leurs tributaires, et ce n'est qu'à la suite de bien des concessions de la part des États-Unis et d'une guerre contre les Indiens de l'Ouest que la tranquillité fut finalement rétablie (a).

Haldimand, qui se préparait à partir pour l'Angleterre (b), laissa des instructions sur la politique à suivre à l'égard des Indiens dans les efforts que l'on faisait pour les amener à faire la paix et à se réconcilier avec les Américains et donnant à entendre que, selon lui, la

(a) Le Congrès semble avoir voulu très sincèrement adoucir les maux des Six-Nations et de leurs alliés de l'Ouest, mais il se trouvait dans une situation difficile à cause du flot d'immigrants se dirigeant vers l'Ouest qu'il était impossible de contenir. De leur côté, les Britanniques trouvaient difficile d'empêcher leurs alliés de se porter au secours des Indiens de l'Ouest. Le Congrès affecta de fortes sommes aux négociations avec les Indiens, avec lesquels d'autres traités furent conclus aux forts McIntosh et Harmar en 1785 et 1786. Il est inutile de s'arrêter à ce chapitre de leur histoire, sauf dans la mesure où celui-ci explique le rôle joué par les Six-Nations en tant que peuple quand il s'est agi d'arranger les différends entre les États-Unis et ces Indiens de l'Ouest, et leur statut politique lors de négociations qui, à un moment donné, menaçaient gravement les relations pacifiques entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. Les détails de toute cette affaire se trouvent dans l'*American State Pap. Indian Affairs*, vol. 4, et parmi les documents des Archives du Canada pour les années 1785 à 1795.

(b) Archives du Canada, B. 64, vol. 3, documents Haldimand, p. 364.

(Suite de la page 142)

les Indiens nomment Oswego et que nous appelons Ontario; et de là vers le sud dans une direction toujours à 4 milles à l'est du chemin de portage entre les lacs Érié et Ontario jusqu'à l'embouchure du Tehoseronon ou ruisseau Buffalo, sur le lac Érié; de là vers le sud jusqu'aux limites nord de l'État de Pennsylvanie, ensuite vers l'est jusqu'à la fin desdites limites nord; ensuite vers le sud le long des limites ouest dudit État jusqu'à la rivière Ohio; ladite ligne de démarcation partant de l'embouchure de l'Oyonwayea jusqu'à l'Ohio constituera la limite ouest des terres des Six-Nations; de sorte que les Six-Nations céderont et cèdent effectivement aux États-Unis tous leurs droits à la région située à l'ouest de ladite ligne de démarcation; et en cet endroit elles pourront jouir en paix des terres qu'elles habitent à l'est et au nord de ladite ligne, réservant simplement aux États-Unis six milles carrés autour du fort d'Oswego pour le maintien dudit fort.

Article 4. Les commissaires des États-Unis, vu les circonstances dans lesquelles les Six-Nations se trouvent à présent et afin d'appliquer les principes humanitaires et libéraux des États-Unis, ordonneront, dès que les articles susmentionnés auront été signés, que des approvisionnements destinés à l'usage et au «confort» des Six-Nations leur soient livrés.

(Signature) Oliver Wolcott

(Signature) Richard Butler

(Signature) Arthur Lee

Signatures des sachems et guerriers des tribus indiennes mohawk, onondaga, seneca, onéida, cayuga, tuscarora et seneca-abeal.

colonie de Grande-Rivière pourrait servir de refuge pour tous les confédérés du Nord (c).

(c) Archives du Canada, B. 221, p. 15. «Québec le 14 novembre 1784... En ce qui concerne la politique à suivre relativement aux Indiens, j'ai, conformément aux instructions des ministres du roi, employé tous les moyens en mon pouvoir afin de les amener à vivre en paix et en parfaite intelligence avec les Américains, ce qui est extrêmement difficile à cause de la vaste étendue de terre qu'ils ont dû céder en vertu du traité. Cependant, s'étant rendu compte, après bien des efforts inutiles, qu'ils ne pouvaient pas nous persuader de les aider à reprendre leur pays par des actes d'hostilité, et qu'en se rendant à notre désir ils continueraient d'être protégés par le roi, comme en font preuve les nombreux cadeaux qu'ils ont reçus, et qu'un refuge leur était promis dans nos territoires, ils ont fini par accepter de tenir une réunion générale des délégués de toutes les nations avec les commissaires des États américains en vue de négocier un traité de paix, aussi sont-ils assemblés depuis quelque temps à Fort-Stanwix à cette fin, et je m'attends de jour en jour de connaître leurs décisions. Les nations mohawks, qui se rangèrent bien vite et de façon bien décidée du côté du gouvernement, et qui, à cette époque, étaient obligées d'abandonner leur pays, ont accepté la protection qui leur était offerte par le roi et quelques-unes d'entre elles se sont installées sur la baie de Quinte au delà de Cataraqi. Joseph Brant et d'autres membres de la nation mohawk et des Six-Nations ont également commencé à s'établir sur la Grande-Rivière entre les lacs Érié, Huron et Ontario, lequel établissement, s'il le menait à bonne fin, devrait, vu ses nombreux avantages, devenir très important d'ici quelques années et servira, s'il y a lieu, de refuge pour tous les «confédérés» du Nord.»

Le gouverneur général adressa également un message au capitaine John Deseronto et à ses amis de la nation mohawk se trouvant à Cataraqi, dans lequel il réitérait son désir si souvent exprimé de les voir s'établir sur la Grande-Rivière avec d'autres membres des Six-Nations (a). En ce faisant, il exprimait en réalité la ligne de conduite établie par le gouvernement britannique en vue de constituer près de Niagara une solide colonie de loyalistes comme nous le verrons plus loin en détail. Quelque temps avant, Brant avait reçu une lettre de James Monroe, dans laquelle il lui faisait savoir que le capitaine Aaron Hill et les autres otages acceptés à Fort-Stanwix seraient relâchés dès qu'ils pourraient prendre des dispositions pour rentrer

(a) Archives publiques, série B. 64, vol. 3, documents Haldimand, page 364.

«Frères, lorsque j'ai appris pour la première fois que la paix était signée et lorsque j'ai découvert que les conditions étaient de nature à empêcher nos *fidèles alliés de la nation des Mohawks* de reprendre possession de leur ancien établissement, j'ai cherché tout de suite à leur fournir un endroit où ils pourraient vivre en toute sécurité avec leurs femmes et leurs enfants, et étant obligé d'autre part d'occuper Cataraqi afin que cet endroit, avec les réserves d'approvisionnements de Sa Majesté, se trouve dans nos lignes et puisse servir de refuge pour les loyalistes qui étaient également obligés d'abandonner leurs foyers, j'ai pensé qu'une étendue de terre dans cette région conviendrait aux Mohawks et, comme on ne pouvait pas se permettre de perdre du temps en cherchant autre chose, j'ai fait tout mon possible pour les encourager à s'établir à cet endroit; mais ayant constaté depuis lors que la majorité des membres de cette nation, ainsi que beaucoup de Senecas, Cayugas et autres membres des Six-Nations, désirent s'installer sur la Grande-Rivière, qui se déverse dans le lac Érié en passant par la tête du lac Ontario, préférant cet endroit à Cataraqi, à cause du climat, du sol et des terrains dégagés, et parce qu'il se trouvait assez près de leurs frères de l'Ouest pour qu'ils forment une chaîne avec eux, bref, parce que cet emplacement présentait tous les avantages, j'ai acheté une grande superficie de terre à cet endroit afin de fournir un refuge sûr et confortable aux Mohawks et à celles des Six-Nations qui désireraient en profiter et j'ai la grande satisfaction de constater que le Roi approuve mon intention et m'autorise à aider, dans la mesure où les circonstances le permettront, à constituer cette colonie pour ses alliés fidèles les Six-Nations. En conséquence, je recommande fortement au capitaine John et aux quelques familles de Mohawks qui sont avec lui, de ne pas tarder à se joindre à la majorité de la nation et de s'unir à eux par de solides liens d'amitié grâce auxquels leur puissance en tant que peuple de même que leurs intérêts recevront un appui égal et je serais, pour ma part, en mesure de les servir de manière plus efficace, si elles sont réunies, que si je devais distribuer les bienfaits de Sa Majesté en divers endroits... L'été prochain, une église, une scierie et une meunerie seront construits à leur intention sur la Grande-Rivière et on leur permettra d'avoir un maître d'école pour l'instruction de leurs enfants. Nous les aiderons également à se construire des maisons et nous les encouragerons dans toute la mesure où la situation du pays le permettra.»

chez eux, et lui faisant voir, en passant, tous les avantages qui découleraient pour les Six-Nations d'une étroite alliance avec les États-Unis. Cette lettre explique pourquoi la Grande-Bretagne et les États-Unis cultivaient pour des raisons de politique l'amitié et l'alliance

de la Confédération, encore redoutable (a). Elle montre également que les deux puissances reconnaissaient que, malgré les vicissitudes de la guerre et en dépit du traité de Paris, elle gardait néanmoins son

(a) Archives du Canada, Q. 24, p. 227, 5 février 1785. On suppose que le futur président des États-Unis a été l'auteur de cette lettre: «J'ai reçu dernièrement la lettre que vous m'avez adressée de Catarqui et je suis heureux qu'il soit en mon pouvoir de rectifier les renseignements que vous avez reçus relativement à la détention du capitaine Aaron Hill et autres, chefs des Six-Nations, en vertu du traité récemment signé à Fort-Stanwix. Les commandants, à la conclusion de ce traité et conformément à une stipulation qu'il renfermait, avec le consentement des Six-Nations, ont gardé ces chefs comme otages jusqu'à ce que les Indiens, conformément à leur engagement, restituent leurs prisonniers. Cette manière de procéder se trouve justifiée par tous les traités préalables stipulant de semblables conditions. Leur situation n'est pas du tout la même que celle d'autres prisonniers et ils ne sont pas considérés comme tels. Les nations européennes les plus honnêtes connaissent cette coutume et procèdent de cette façon, de sorte qu'on ne saurait prétendre qu'elle soit déshonorante pour les Indiens. Pour ma part, j'estime que dans le cas présent, cette précaution est inutile, car j'ai tellement confiance aux chefs et guerriers indiens que s'ils me donnaient leur parole d'honneur de s'en tenir à l'une ou l'autre condition je n'exigerais aucun autre engagement de leur part. *C'est dans les vieux pays débilisés par les vices et la débauche de la cour que les engagements formels sont dédaignés, et la fidélité aux traités tenue pour inutile.* Entre les Indiens et les États-Unis, j'exigerais comme seul engagement qu'ils échangent leur parole d'honneur, mais les commissaires du Congrès ont trouvé qu'il était de leur devoir de s'en tenir à l'ancienne coutume. Je ne doute nullement que, si les chefs le désirent, ils seront relâchés à condition de pouvoir retourner chez eux; sinon, nous les inviterons à venir ici où ils seront traités avec la plus grande bienveillance et amitié. *Je suis on ne peut plus heureux que vous ne vous soyez pas rendus en Grande-Bretagne. Les États cherchent ardemment à cultiver l'amitié des Indiens et, évidemment, moins ils seront en contact avec d'autres puissances, plus cela leur sera agréable. Considérez d'une part les puissances d'Europe, remarquez leurs objectifs et leurs comportements sur ce continent et, d'autre part, considérez les États-Unis. Avec lesquels la puissante impulsion de la nature, ou plutôt le dieu de la nature, vous invite-t-il à vous allier? Est-ce que nous vous avons demandé, lors de la récente guerre, d'être autre que neutres (vous auriez pu vous joindre à nous) et est-ce que nous exigeons plus de vous maintenant que vous êtes nos amis? Sommes-nous gouvernés par l'esprit de vengeance dans notre façon de nous conduire envers vous? Certes pas. Nous voulons vous prendre par la main et vous considérer à l'avenir toujours comme nos frères. Vous croyez qu'il serait dangereux de venir ici. Or, croyez-moi, vos craintes sont sans fondement. Vous serez traités avec bienveillance, on vous portera la plus grande attention et on vous permettra d'aller où bon vous semble. De même que bien d'autres membres du Congrès, ainsi que notre ami le gouverneur Clinton, je serais heureux que vous veniez. Croyez en ma sincérité lorsque je vous dis que le Congrès est très amicalement disposé envers les Indiens et qu'il serait on ne peut plus peiné si quelque événement devait leur causer de l'inquiétude.*»

statut de nation et son intégrité. En effet, précisément au moment où Monroe écrivait cette lettre, Brant, le gouverneur général étant arrivé en Angleterre, faisait ressortir à lord Sydney la nécessité d'encourager l'établissement de la Grande-Rivière:

«dans la mesure que l'on jugera nécessaire en vue de conserver l'amitié des Indiens, en d'autres termes, la possession du pays supérieur et du commerce des fourrures (a)»

deux objectifs d'importance capitale à cette époque.

(a) Archives du Canada, Q. 25, p. 295. «Mémoires relatifs aux affaires publiques en la province de Québec soumis à la considération du très honorable lord Sydney par le général Haldimand, 16 mars 1785. Premièrement, les moyens les plus susceptibles de retenir les Six-Nations et les Indiens de l'Ouest à la cause du roi: les Indiens des Six-Nations, exception faite des Oneidas, ayant très rapidement et fort sauvagement pris parti contre le gouvernement, ils ont, de par la fatalité de la guerre et le traité de paix, perdu leur pays et beaucoup d'entre eux en ont été chassés complètement, perdant ainsi d'importantes colonies et réserves. Voyant qu'il serait de bonne politique et aussi qu'il était nécessaire de leur fournir un refuge, j'ai acheté à cette fin une étendue de terre des nations Chippewa et Mississague sur la rive nord du lac Ontario (Érié?), où ils s'installent en ce moment en grand nombre, les ayant aidés en leur fournissant des provisions et des outils pour leur permettre de construire des maisons et de s'établir, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer dûment Votre Seigneurie. Lors de mon départ de Québec, j'ai laissé des instructions pour que l'ingénieur de Niagara se rende auprès d'eux afin de tracer les plans de leurs villes, etc. et de les aider à construire une école, ce dont ils se préoccupaient grandement. *Le gouvernement devrait accorder toute indulgence et encouragement relativement à l'établissement de cette colonie, mais dans la mesure où on le jugera nécessaire afin de conserver l'amitié des Indiens, en d'autres termes, la possession du pays supérieur et du commerce des fourrures;* aussi ces mesures devraient-elles être prises sans tarder afin que les Indiens puissent être confortablement installés et savourer les bienfaits de la protection du roi avant que nous n'évacuions les postes;

(Suite à la page 146)

Le 21 juin 1785, le général Haldimand saisit l'occasion de soumettre à lord Sydney (a) des états détaillés des pertes subies par les Mohawks et autres membres des Six-Nations par suite de la récente rébellion et lui déclara :

« J'ose espérer, Votre Seigneurie, que si ces revendications n'ont pas été formulées dans le délai et sous la forme exigée des Loyalistes par la loi du Parlement, l'impossibilité de nous y conformer et *la situation particulière* dans laquelle nous nous trouvons vis-à-vis de nos alliés indiens qui ont si bien mérité du gouvernement, puissent être prises en considération afin de leur obtenir un versement partiel dès qu'on le fera pour les Loyalistes, ce qui mettra fin au mécontentement si astucieusement provoqué parmi eux en ce moment par les Français, les Américains et, malheureusement, par bien des gens qui se disent de fidèles sujets du roi. »

Influence  
sur les  
Indiens  
de  
l'Ouest.

Les Six-Nations convoquèrent un grand Conseil à Niagara, le 2 août 1785, en vue de recevoir un message très important des Indiens de l'Ouest, lequel message fut communiqué par les députés des Cherokees et des Shawanese. Ces derniers déclarèrent (b) :

« Frères aînés, écoutez ce que nous allons vous dire. Nous sommes les messagers des Shawanese et de vos frères de l'Ouest. Nous constatons l'état de vos affaires et nous regrettons de vous voir dans l'embarras. Nous vous demandons, par conséquent, de réfléchir sérieusement et de rassembler immédiatement tous vos gens dispersés et de les empêcher de rôder autour ou de s'approcher de ceux contre lesquels nous faisons la guerre il y a à peine quelques jours. Sinon il y aura certainement des suites fâcheuses. Frères aînés, vous devez vous rappeler que vous êtes la porte vers laquelle les Indiens de l'Ouest se tournent, lesquels vous supplient d'agir sagement dans l'intérêt et pour le bonheur de l'alliance tout entière qui vous parle en ce moment d'une seule voix. »

Ils firent savoir ensuite qu'une délégation importante de chefs et de guerriers des diverses nations allait se réunir à Niagara, qu'ils avaient envoyé les messages convenus à Sandusky deux ans auparavant et, ainsi que les Six-Nations et les Anglais le leur avaient conseillé, qu'ils avaient déposé leurs haches jusqu'à ce qu'ils connaissent les intentions des Américains qui empiétaient sur leur pays. Toutefois, ces derniers avaient tué deux des leurs et « nos guerriers étaient mécontents et peu après, sans que les chefs le sachent, ils sont partis rendre le coup que nous avions reçu, en tuant quelques-uns d'entre eux. »

(a) Archives du Canada Q. 24, p. 297.

(b) Archives du Canada Q. 25, p. 136.

(Suite de la page 145)

*autrement, même si nous prenions position sur la rive nord de la rivière, ils nous abandonneront assurément et retourneront à leurs anciennes colonies que déjà les Américains leur offrent afin de les détacher de nous . . . »*

*Le comportement des Indiens de l'Ouest (quoiqu'ils soient infiniment plus nombreux) sera toujours régi par celui des Six-Nations. Par conséquent, il n'est peut-être pas nécessaire de les ménager à ce point; quelques cadeaux et marques d'amitié leur sont néanmoins dus pour les services qu'ils ont rendus par le passé et devraient de temps à autre leur être distribués. »*

Lorsqu'on se souvient que, par la suite, les États-Unis ont dû mener deux campagnes militaires, qu'ils ont perdu bien des vies et dépensé beaucoup d'argent pour se faire obéir de ces mêmes Indiens de l'Ouest, il apparaît clairement que le général Haldimand ne surestimait nullement l'influence des Six-Nations ou ce qu'il en coûterait à la Grande-Bretagne et aux États-Unis si l'amitié de ces nations ne leur était pas acquise.

Ils voulaient que les Six-Nations et les Anglais tiennent leurs promesses et se joignent à eux pour défendre leur pays. Le capitaine Brant en sa qualité de porte-parole des Six-Nations demanda instamment :

« que vous, les sachems, ne tolériez jamais plus que nos troupes de guerriers s'approchent des Américains, tant que cette importante affaire n'aura pas été étudiée à fond et sérieusement à la réunion générale qui doit avoir lieu bientôt. »

Le lendemain, Sayengaraghta s'adressa à M. Dease, surintendant adjoint, au nom des Six-Nations pour lui dire à quel point les Six-Nations étaient mécontentes de la conduite des députés qui avaient assisté à la réunion avec les commissaires américains, à Fort-Stanwix, l'année précédente, et surtout des Senecas qui n'avaient absolument aucun droit de céder les terres que les Indiens avaient convenu d'abandonner et refusaient de s'en tenir aux engagements pris à cette occasion. Dease leur répondit :

« Je regrette infiniment qu'un malentendu puisse menacer en ce moment de détruire cette paix qui, je l'espérais bien, serait conclue de façon équitable et établie sur des bases permanentes... quelle que soit la cause de vos différends actuels, je... vous conseille instamment de ne pas agir précipitamment et de ne pas vous laisser entraîner dans une guerre dont la fin et les conséquences sont incertaines. Exposez ouvertement, équitablement et franchement aux membres du Congrès les causes de vos griefs avant d'aller plus loin, ce sont des hommes sages et raisonnables et il se pourrait bien qu'ils soient disposés à les éliminer; mais, pour cela, il importe en tout premier lieu qu'ils connaissent la nature de vos revendications... »

Le 16 septembre, en accusant réception de cette réponse, après que le lieutenant-gouverneur Hamilton eut donné son approbation (a), Dease affirma qu'en conséquence les Indiens avaient envoyé un message au Congrès et demandaient qu'une conférence ait lieu au sujet de leurs divers griefs, lui parlant en passant, de l'état florissant de la colonie de la Grande-Rivière.

Peu après le Conseil, le colonel McKee reçut des Shawanese, Mingoës et Delawares le message que voici :

« Vous avez, de pair avec les Six-Nations, placé un objet en nos mains en nous disant de le tenir fermement et, lorsque nous oublierions de le faire, de le regarder et qu'ainsi nous nous souviendrions immédiatement pourquoi nous l'avions reçu. Vous savez qu'on nous a invités à un conseil il y a quelque temps. Or, on nous a demandé de ne pas nous y rendre, nous avons écouté ce qu'on nous a dit et nous n'y sommes pas allés... les Américains nous invitent à un autre conseil, mais nous sommes décidés de ne pas y assister quelles que soient les conséquences... »

(a) Archives du Canada, Q. 25, p. 183.

« Nous nous trouvons en ce moment en mauvaise posture, nous nous attendons qu'ils soient bientôt dans nos villes, et cela même avant d'avoir reçu votre réponse. Cependant, il vous faut être forts, vous qui êtes responsables du bien-être de tous. Nous avons l'intention de nous défendre tant qu'il nous restera un seul homme avant d'abandonner nos terres, et nous n'en épargnerons aucun s'ils commencent à nous attaquer. »

Prévoyant comment les événements allaient se dérouler, les nations indiennes unies se réunirent en conseil dans le village des Hurons près de l'embouchure de la rivière Detroit, le 18 décembre 1786 (a), et décidèrent de soumettre leurs griefs au Congrès en demandant qu'on les aide. *Sans aucun doute la paix ou une guerre indienne dépendaient entièrement de la décision des Six-Nations en 1785, des «frères aimés» et cet incident sert à démontrer, autant que tout autre, qu'Haldimand avait été parfaitement justifié en signalant à lord Sydney l'influence considérable qu'elles exerçaient sur les autres nations indiennes de l'Amérique du Nord et qu'il serait sage de préconiser, en matière de politique, une ligne de conduite perspicace en n'épargnant aucun effort en vue de les établir, complètement réhabilitées, dans leurs nouveaux territoires de la Grande-Rivière, à mi-chemin entre leurs anciennes localités et le pays des tributaires de l'Ouest, à égale distance et aussi rapidement accessibles aux uns qu'aux autres.*

(a) *Am. State Papers, Gale & Seaton, Indian Affairs*, vol. 4, p. 8.

•Présents: Les Six-Nations, les Hurons, Delawares, Shawaneses, Ottawas, Chippewas, Pottawatamies, Twightwees, Cherokees et les confédérés de Wabash.

Au Congrès des États-Unis d'Amérique: Frères des États-Unis d'Amérique: Il y a maintenant plus de trois ans que la paix a été faite entre le roi de Grande-Bretagne et vous-mêmes; mais nous, les Indiens, avons été fort déçus de constater que nous n'étions pas compris dans cette paix comme nous nous y attendions, car nous pensions que la conclusion de ce traité aurait favorisé l'amitié entre les États-Unis et les Indiens et que nous aurions pu connaître ce bonheur qui subsistait auparavant entre nous et nos frères aimés. Nous avons reçu un message du roi que nous avons aidé dans la guerre qu'il a menée, nous demandant de nous tenir tranquilles, aussi nous sommes-nous rendus à son désir. Pendant cette période de tranquillité, nous réfléchissions au meilleur moyen de nous réconcilier de façon permanente avec les treize États Unis. Nous nous plaisions à croire en même temps que nous allions nous réconcilier et vivre en amitié avec des gens nés sur le même continent que nous, étant convaincus que nous n'étions pas responsables de la querelle qu'il y a eue entre nous. Au cours de nos conseils, nous nous sommes imaginés avoir trouvé le moyen d'établir une paix durable entre nous. Frères, nous sommes toujours de la même opinion relativement aux moyens qui tendront à nous réconcilier, et nous regrettons de constater que, malgré nos bonnes dispositions pendant la période susmentionnée, la discordance s'est néanmoins glissée entre nous. Nous sommes toujours désireux de mettre à exécution notre plan d'accommodement et nous allons vous expliquer brièvement les moyens qui, selon nous, semblent le plus susceptibles d'établir solidement une paix durable et la réconciliation. Nous sommes d'opinion qu'il faudrait tout d'abord que toute négociation avec les États-Unis, de notre part, soit menée par l'ensemble de la Confédération et de la façon la plus ouverte, sans restriction aucune de part et d'autre; aussi, étant donné que les questions se rapportant aux terres, en particulier, font souvent l'objet de nos conseils avec vous et ce sujet étant de la plus haute importance et du plus grand intérêt pour nous tous, nous tenons pour indispensable que toute cession de nos terres soit faite aussi publiquement que possible, par la voix unie de la Confédération, tout traité partiel devant être considéré comme nul et non avenue.

Les Six-Nations

Hurons, Ottawas, Twightwees, Shawaneses

Chippewas, Cherokees, Delawares

Pottawatamies et les confédérés de Wabash.

Brant  
en  
Angleterre.

Joseph Brant se rendit en Angleterre vers la fin de 1785 en vue d'obtenir, si possible, réparation pour les Six-Nations et leurs confédérés. En date du 4 janvier 1786, il adressa une lettre à lord Sydney (a) au sujet de la situation dans laquelle son peuple se trouvait et de l'aide qu'il souhaitait recevoir. Cette lettre renfermait une copie du discours qu'il avait prononcé devant sir Frederick Haldimand, à Québec, le 21 mai 1783. Il désirait savoir si les Six-Nations étaient encore considérées comme «les fidèles alliées de Sa Majesté et recevraient l'appui et la faveur auxquels des amis fidèles de longue date peuvent s'attendre». Sa demande laissait entendre qu'une guerre pourrait avoir lieu avec les États-Unis.

(a) Archives du Canada, Q. 26, p. 1. «La raison de ma visite en Angleterre étant de la plus haute importance pour toute la Confédération indienne, je supplie Votre Seigneurie de m'écouter patiemment et d'entendre ce que j'ai à dire. Nous espérons que c'est vérité bien connue en ce pays que nous l'avons fidèlement aidée pendant le récent conflit avec les Américains et quoiqu'on nous ait dit que la paix a été signée entre vous et eux, la question n'est pas définitivement réglée avec nous, ce qui cause

(Suite à la page 150)

En réponse aux observations de Brant, le gouvernement, par l'entremise de lord Sydney, lui adressa une communication en date du 6 avril 1786 (a), lui faisant remarquer que les Six-Nations avaient été indemnisées des pertes subies, mais passant sous silence la question de l'aide qu'elles pouvaient s'attendre de recevoir si elles se trouvaient de nouveau en conflit avec les Américains. On lui disait également ceci :

Réponse  
du  
gouvernement  
britannique  
à Brant.

« Sa Majesté recommande à ses alliés indiens de demeurer unis dans leurs conseils, d'agir avec calme et modération, ce qui, ajouté à un comportement paisible de leur part, leur vaudra bien des avantages essentiels et sera le plus susceptible de leur assurer ces droits et privilèges dont leurs ancêtres bénéficiaient auparavant. »

(a) Archives du Canada, Q. 26, p. 80.

Whitehall le 6 avril 1786

« Colonel Joseph Brant,

Monsieur, Le roi a pris en sa royale considération les deux lettres que vous m'avez remises le 4 janvier dernier en la présence du colonel Johnson et autres fonctionnaires du Département des affaires indiennes. Dans la première, vous présentez les revendications des Mohawks relativement aux pertes qu'ils ont subies ainsi que d'autres tribus d'Indiens, par suite des déprédations commises sur leurs terres par les Américains au cours de la récente guerre. Dans la seconde, vous exprimez le désir de la Confédération des nations indiennes de savoir quelle assistance elles pourraient s'attendre de recevoir de notre pays dans le cas où elles se trouveraient en conflit avec les Américains relativement aux terres situées dans le territoire à l'égard duquel Sa Majesté a renoncé à sa souveraineté. Si on devait reconnaître le droit des individus d'être indemnisés des pertes subies par les déprédations d'un ennemi, aucun pays, si opulent soit-il, ne pourrait supporter un tel fardeau, surtout lorsque les événements ont pris une mauvaise tournure. Pour ces raisons Sa Majesté conçoit que, conformément à tous les principes de justice, elle pourrait bien refuser son consentement royal au règlement de ces revendications. Toutefois, Sa Majesté prenant en considération le zèle et les vigoureux efforts déployés par ses alliés indiens en vue d'appuyer sa cause, et pour leur prouver qu'elle est très amicalement disposée envers eux, consent gracieusement à ce qu'ils soient indemnisés des pertes déjà certifiées par son surintendant général; à ce qu'une attention favorable soit accordée aux revendications d'autres qui se sont conduits de la même manière et à ce que sir Guy Carleton, gouverneur général de ses domaines américains, prenne des dispositions en vue de mettre ses commandements royaux à exécution dès son arrivée à Québec. Sa Majesté espère que cette libéralité de sa part ne laissera subsister aucun doute dans l'esprit de ses alliés indiens qu'elle sera prête en tout temps à s'occuper de leur futur bien-être et qu'elle cherchera chaque fois que leurs intérêts et leur bonheur seront en jeu de leur donner tout autre preuve de sa faveur et approbation royales pouvant, conformément aux croyances nationales et à l'honneur et à la dignité de Sa Couronne, leur être accordée. Sa Majesté recommande à ses alliés indiens de demeurer unis dans leurs conseils et d'agir avec calme et modération, ce qui, ajouté à un comportement paisible de leur part, leur vaudra bien des avantages essentiels et sera le plus susceptible de leur assurer ces droits et privilèges dont leurs ancêtres bénéficiaient auparavant. »

Je demeure, etc.

On ne saurait surestimer l'importance de cette correspondance échangée entre le colonel Brant et lord Sydney, lorsqu'on étudie la question des droits des Six-Nations sur lesquels elle portait. Brant informa lord Sydney, le 4 janvier, qu'il s'adressait à lui au nom des Cinq-Nations unies d'Indiens et que ses qualités de diplomate et de représentant devaient être considérées comme étant entièrement reconnues par le gouvernement britannique lorsqu'on répondait à ses observations. Le département de la politique du gouvernement ayant reconnu qu'il en était ainsi, les tribunaux ne pouvaient en douter (a). Il s'agissait en somme d'un traité qui liait la Grande-Bretagne autant que toute autre traité.

Importance  
des communi-  
cations  
entre  
Brant et  
Sydney.

« Il n'est pas nécessaire de donner une forme spéciale au traité, lequel, en théorie, peut être conclu verbalement. On n'a même pas besoin de lui donner l'aspect d'un contrat entre les

(a) Foster & Neilson, Pétition 314, City of Bern c. Bank of England 9 Ves. 347; Hoyt c. Gelston, 3 Wheat 321.

parties, il suffit de lui donner simplement la forme d'une déclaration conjointe ou d'un échange de notes» (b).

Traité.

Après avoir étudié la question très soigneusement, la Couronne, prise de peur, promettait aux alliés indiens du roi qu'en acceptant les conditions offertes, ils

«s'assureraient ces droits et privilèges dont leurs ancêtres bénéficiaient auparavant.»

Depuis lors, l'histoire a démontré combien loyalement les Six-Nations s'en sont tenues à ce pacte renouvelé, et maintenant celles-ci demandent simplement à la Couronne de s'en tenir à ses engagements (c).

(b) «*Treaties*», *Ency. Brit.*, 11<sup>e</sup> édition, page 230.

(c) *Life of Brant*, de Stone, à la page 249 du volume 2, où il est question des démarches de Thayendanega en Angleterre: «Ainsi, il est question de son arrivée à Salisbury dans une lettre écrite de cette ville le 12 décembre 1785 et publiée à Londres: «Lundi dernier, le colonel Joseph Brant, célèbre roi des Mohawks, est arrivé d'Amérique en cette ville, et après avoir dîné avec le colonel De Peister au quartier général, il s'est immédiatement mis en route pour Londres. On dit que cet extraordinaire personnage a présidé au grand congrès des chefs confédérés des nations indiennes en Amérique, tenu dernièrement, et que ceux-ci l'ont nommé commandant en chef et l'ont chargé de mener la guerre qu'ils se proposent de faire contre les États-Unis d'Amérique. Il est parti pour l'Angleterre dès que cette assemblée eut terminé ses travaux et on suppose que son ambassade auprès de la cour britannique est de la plus haute importance. Notre pays est fort redevable au colonel Brant des services qu'il a rendus pendant la récente guerre en Amérique. Cet homme, qui a fait ses études à Philadelphie, est fort perspicace et très intelligent. C'est en outre un guerrier très courageux et habile qui porte un attachement inviolable envers la nation britannique.»

(Suite de la page 148)

beaucoup d'inquiétude à toutes les nations indiennes. Quand nous avons appris qu'un traité de paix avait été conclu entre Sa Majesté et les Américains, nous nous sommes adressés au général Haldimand, à Québec, pour connaître notre situation, lui confiant en même temps un message, dont je remets maintenant copie à Votre Seigneurie, en lui demandant de le transmettre au roi. Dans ce discours, nous lui faisons remarquer, en peu de mots, à quel point nous nous sommes montrés les amis des Anglais depuis le temps de leur arrivée en Amérique et, qu'étant conscients que nos ancêtres et nous-mêmes avions participé activement en leur faveur à tous les conflits qu'ils ont eus avec leurs ennemis, nous avons été fort étonnés d'apprendre qu'on nous avait oubliés dans le traité. Malgré la façon dont on nous a appris cette nouvelle, nous ne pouvions croire que des amis et alliés aussi constants que nous puissions être ainsi négligés par une nation remarquable pour son honneur et sa gloire, que nous avons servie avec tant de zèle et de fidélité. Pour cette raison nous nous sommes adressés au commandant en chef du roi au Canada amicalement et privément, car nous ne voulions pas que les partisans de la rébellion sachent que nous étions inquiets et en difficultés; nous n'avons reçu aucune réponse au discours que nous avons prononcé près de Trois-Rivières et nous nous trouvons dans une grande incertitude et très inquiets, comme le savent fort bien les officiers commandants des postes supérieurs en Amérique, dont bon nombre se trouvent en ce moment en Angleterre, lesquels connaissent également votre dévouement pressé pour le service de Sa Majesté pendant la guerre. Notre inquiétude et notre angoisse sont grandement augmentées par bien des choses que les Américains ont dites et nous avons évité de leur donner une réponse directe ou de conclure un accord avec eux avant d'avoir reçu une réponse. A l'arrivée de sir John Johnson, notre surintendant général au Canada, nous espérons recevoir cette réponse et, convaincus qu'elle nous serait donnée, plusieurs de nos premiers et principaux chefs ont traversé le pays pour rencontrer le surintendant et connaître la réponse, aussi avons-nous été bien mortifiés et peiné de voir nos espoirs déçus. On a alors décidé que je me rendrais en Angleterre et j'ose espérer que la nécessité dans laquelle nous nous trouvons d'obtenir cette réponse plaidera en ma faveur et permettra à Votre Seigneurie d'excuser le dérangement que je lui cause. Les Cinq-Nations unies, Seigneur, et toute la Confédération indienne désirent ardemment recevoir une réponse à ce discours et connaître notre situation actuelle, de même que celle des États américains qui ont arpenté et étudié une grande étendue des terres de notre pays, de notre côté de la ligne de démarcation établie à Fort-Stanwix en 1768, la dernière fois que nous avons accordé des terres au roi (en cette circonstance quelques-uns des gouverneurs ont assisté en personne ou ont chargé des commissaires munis des pleins pouvoirs de se présenter en leur nom, de sorte que nous avions toute raison d'espérer que ladite transaction imposait des obligations irrévocables à toutes les parties). Mais, vu leur tendance à empiéter, nous avons constaté qu'ils attachent peu d'importance à leurs engagements et nous craignons, par conséquent, de graves et immédiates conséquences, que nous ferons tout en notre pouvoir pour éviter, malgré tout l'attachement que nous avons pour nos terres; mais si, contrairement à notre espoir, les choses se passaient ainsi, nous voulons savoir si on se propose de nous considérer comme les fidèles alliés de Sa Majesté et de nous accorder l'appui et l'approbation à laquelle de vieux et fidèles amis comme nous ont en droit de s'attendre. Je me permets de dire à Votre Seigneurie que votre réponse à ces questions fournira le moyen de soulager toutes nos nations et de mettre fin à la bien pénible inquiétude qu'elles ressentent en ce moment, et c'est ce qu'elles espèrent apprendre à mon retour.»

Jos. Brant, capitaine  
Thayendanega.

Brant avait écrit une lettre personnelle à Nepean (a), en date du 5 avril, dans laquelle il lui expliquait les motifs personnels qui l'avaient incité à aider la cause du roi pendant la guerre:

«Lorsque je me suis joint aux Anglais au début de la guerre, c'était uniquement à cause des engagements que mes ancêtres avaient pris envers le roi. J'ai toujours considéré ces engagements ou alliances entre le roi et les nations indiennes comme une chose sacrée. Par conséquent, je ne me suis pas laissé intimider par les menaces des rebelles à cette époque; je puis vous assurer que je n'avais pas d'autre raison et que ce fut là mon véritable motif dès le début.»

L'alliance est chose sacrée.

Brant est disparu, mais le Canada existe toujours et il ne faudrait tout de même pas estimer de nos jours que l'obligation, si fortement ressentie par le vieux guerrier dans les circonstances troublées de son époque, n'a aucune importance en ce pays britannique pour lequel lui et ses descendants ont si souvent risqué et donné leur vie.

Le même jour (le 6 avril 1768), le gouvernement britannique saisit l'occasion d'expliquer au lieutenant-gouverneur Hope la ligne de conduite qu'il comptait suivre relativement aux affaires indiennes et, tout en énonçant certains principes généraux, il laissa en grande mesure au gouverneur le soin de décider comment ces principes devaient être appliqués (b).

Ligne de conduite générale suivie à cette époque par la Grande-Bretagne relativement aux affaires indiennes.

(a) Secrétaire d'État adjoint permanent du ministère de l'Intérieur. Voir Archives du Canada, Q. 26, p. 71.

(b) Archives du Canada, Q. 26, p. 73, lettre de Sydney à Hope: «Les affaires des Indiens retiennent beaucoup l'attention depuis quelque temps... Malgré les nouvelles que font circuler les députés américains qui ont été envoyés dans le haut du pays, les ministres de Sa Majesté sont d'opinion qu'ils ne tenteront guère d'user de force pour obliger les Indiens, tant qu'ils resteront unis, à abandonner les terres qu'ils occupent à l'intérieur du territoire sur lequel Sa Majesté, par le récent traité de paix, a abandonné sa souveraineté, et bien moins de commencer une guerre en vue de conquérir des droits, tant qu'il existera la moindre possibilité que les Indiens ne leur apporteraient aucune aide à cette fin. Les ministres de Sa Majesté remarquent que la réunion entre les députés des diverses tribus et ceux du Congrès aura lieu au printemps prochain, mais sans doute pas avant l'arrivée de Joseph Brant et tout dépendra de la tournure des affaires à ce moment-là. Les ministres de Sa Majesté inclinent à croire qu'aucun conflit n'aura lieu lors de cette réunion et que les Américains les laisseront en possession de leurs territoires de chasse jusqu'à ce qu'une occasion plus favorable se présente de mettre à exécution les ultimes projets que le Congrès est censé avoir en vue. S'il en est ainsi, aucune difficulté ne devrait surgir immédiatement; mais si contrairement à ce qu'ils envisagent, les Indiens n'acceptaient pas l'une ou l'autre proposition qui leur sera faite par les députés américains, ou si on ne parvenait pas à leur faire accepter paisiblement l'asile qu'il est déjà décidé de leur offrir dans la province de Québec, notre situation deviendra quelque peu embarrassante. Vu la situation dans laquelle notre pays se trouve en ce moment, il faut éviter de leur offrir ouvertement de leur venir en aide si la guerre commençait; d'autre part, les ministres de Sa Majesté croient que ce ne serait pas conforme à la justice et à la bonne politique de les abandonner complètement et de les laisser à la merci des Américains, car il n'est pas impossible qu'ils en gardent rancune et soient amenés par la suite à troubler la paix et la prospérité de la province du Québec. Il est absolument impossible aux ministres de Sa Majesté de vous indiquer précisément la ligne de conduite que vous devriez suivre, si on en arrivait aux extrémités, et bien des choses dépendront de votre jugement et de la discrétion que vous apporterez dans cette affaire bien délicate et fort intéressante, où vous devrez vous laisser guider par des nombreuses circonstances impossibles à prévoir pour le moment.»

Brant, qui devait partir quelques jours plus tard, écrivit à Nepean des Downs (en Angleterre) le 11 avril (a) pour lui dire ceci:

«J'ai eu l'honneur de recevoir par l'entremise de M. Davison une lettre de lord Sydney dont je vous prie d'accuser réception de ma part à Sa Seigneurie. Cette lettre m'a donné beaucoup de satisfaction, car elle me permettra de retourner dans mon pays muni de la promesse formelle de l'amitié de la Grande-Bretagne envers les Cinq-Nations et autres nations confédérées.»

(a) Archives du Canada, Q. 26, p. 87.

Retour de  
Brant au  
Canada.

Brant arriva sain et sauf à Québec et, après avoir vu le lieutenant gouverneur, le quitta immédiatement pour rejoindre son peuple à Niagara. Hope eut l'impression qu'il se montrait très indépendant, ce qu'il écrivit à lord Sydney, mais il se réconforta à l'idée que les Indiens ne prendraient aucun engagement avec les Américains (b). Il aurait voulu que sir John Johnson accompagne Brant à Niagara pour tenir immédiatement un conseil général avec les Six-Nations,

(b) Archives du Canada, Q. 26, p. 312. Il est certain qu'à cette époque Brant s'efforçait de rassembler en une vaste confédération toutes les tribus et nations du Nord-ouest, dont il devait être le chef. Voir lettre de H. Knox, secrétaire de la guerre auprès du gouverneur de New-York, en date du 11 mai 1791. *Am. State Papers, «Indian Affairs»*, vol. 4, p. 165...

mais sir John ne voulait s'y rendre qu'en juillet ou août dans l'espoir qu'il recevrait entre-temps toutes les instructions voulues. Hope écrivit de nouveau à lord Sydney, le 8 août, pour lui exprimer toute l'inquiétude qu'il ressentait par suite de la situation critique des affaires indiennes (a) qui, selon lui, se dessinerait plus nettement d'après les résultats du conseil en cours (sinon déjà terminé) à Niagara; mais, le 21 octobre, il se voyait obligé de lui écrire de nouveau pour lui dire (b) qu'il ne connaissait pas encore les résultats de la réunion générale des nations indiennes, celle-ci devant avoir lieu en septembre dans le territoire des Shawaneses. Cette réunion générale ne prit fin que le 18 décembre 1786, comme nous le signalons précédemment (c). Il est à remarquer que le discours que nous avons cité à cet endroit, qui fut en réalité l'ultimatum précédant la guerre générale qui éclata par la suite, n'était pas signé par les chefs individuels mais par la nation, le nom de la nation étant écrit en toutes lettres. Brant assista à cette réunion et y joua un rôle actif, aussi Stone (d) lui attribue-t-il le discours adressé au Congrès que les Shawaneses tardèrent à remettre et qui ne parvint au Département de la guerre, à Washington, que le 17 juillet suivant (e).

(a) Archives du Canada, Q. 26, p. 523.

(b) Archives du Canada, Q. 26, p. 552.

(c) Cité antérieurement, p. 165, nota A.

(d) Vol. 2, p. 267.

(e) Stone, vol. 2, p. 266, lettre du général Knox au capitaine Brant, ministère de la Guerre, en date du 23 juillet 1787. Monsieur, le 17 courant, et guère plus tôt, j'ai reçu votre estimée portant la date «Huron Town, le 18 décembre 1786» me remettant l'original du discours prononcé par les diverses nations d'Indiens réunies ce même jour à l'intention des États-Unis réunis en Congrès... Au reçu, vos documents ont été soumis au Congrès qui les a pris en considération et prendra sous peu une décision à cet égard, laquelle sera communiquée au surintendant, afin que celui-ci vous la transmette.

Conseil du  
village des  
Hurons;  
ultimatum  
des Indiens.

Instructions  
de  
Dorchester  
à sir  
J. Johnson.

Lord Dorchester, qui se trouvait maintenant au Canada, avait écrit à sir John Johnson le 27 novembre précédent (a) pour empêcher, si

(a) Archives du Canada Q. 27, p. 82. «Si les Indiens du Pays d'en haut envoyait des députés, je voudrais que vous les empêchiez de venir jusqu'à Québec, cela n'étant pas nécessaire. Toutefois, je ne voudrais pas qu'ils en soient empêchés de manière à les offenser ou à les mécontenter. S'ils demandent que nous les aidions dans leur guerre, vous prendrez des mesures appropriées pour leur faire clairement comprendre que ce pays ne représente qu'une petite partie des domaines du roi; que ceux de nous qui se trouvent au Canada n'ont pas été autorisés à déclencher une guerre et ne devraient d'ailleurs pas avoir le pouvoir de plonger la moitié du globe, y compris tous les océans, dans le sang et la destruction; que présentement le roi est en paix avec le monde tout entier et désire demeurer ainsi, qu'en outre, selon notre coutume, la paix ne saurait être interrompue sans que des torts et des préjudices aient été subis et que réparation ait été refusée; toutefois, même si nous n'avons pas le pouvoir de déclencher une guerre, nous sommes les amis des Indiens et nos meilleurs vœux les accompagnent; aussi, si nous pouvons les aider à conclure une paix durable avec les treize États, nous ferons tous nos efforts à cette fin... Vous voudrez bien présenter ces discours avec toute la bienveillance que leur langage et manières permettent d'exprimer, tout en évitant soigneusement d'encourager ceux qui sont trop portés à l'optimisme à supposer des promesses qu'on n'a jamais songé à faire, de crainte qu'en manquant de circonspection on nous accuse de manquer de sincérité dans nos négociations avec eux.»

possible, les députés indiens de se rendre à Québec demander de l'aide dans une guerre contre les États-Unis, chose qu'on ne pouvait leur accorder. Dans une lettre portant la mention «secrète», écrite de Québec en date du 14 décembre, Dorchester demandait tout particulièrement à sir John Johnson (b) de s'assurer des sentiments des Six-Nations vis-à-vis du maintien des postes supérieurs, en particulier de ceux de Niagara et d'Oswego :

«Si les Indiens se montrent indifférents, nous n'avons, selon moi, aucune raison de nous inquiéter; je ne vois aucune raison valable de les garder, sauf pour leur compte.»

(b) Archives du Canada, Q. 27, p. 86. «D'après ce que je comprends, le colonel Butler se propose de descendre dans la région inférieure du Canada au printemps prochain. Je crains que le service du roi ne permettra pas qu'il s'absente des Six-Nations; on dit qu'ils sont mécontents de nous. Je serais heureux de savoir pourquoi. . . il faudrait absolument que Butler en découvre la raison et qu'il s'assure si ce mécontentement n'est pas fomenté par les intrigues de ceux qui méditent un mauvais coup. Il lui faut également découvrir ce que les Six-Nations pensent au sujet des postes d'en haut, de celui de Niagara en particulier, et du fort situé près d'Oswego; tiennent-elles beaucoup à ce que nous les gardions dans nos terres ou sont-elles indifférentes à cet égard? Si les Indiens se montrent indifférents, je ne vois aucune raison de nous inquiéter; je ne vois aucune raison valable de les garder sauf pour leur compte. Il faut que nous sachions exactement quels sont leurs sentiments; que complèreraient-ils faire si nous les rendions ou si nous les évacuons? Comment agiraient-ils si les États-Unis sournoisement ou ouvertement par la force des armes essayaient de nous les prendre? J'estime que s'ils tentaient de nous les prendre, ce serait le commencement des hostilités et, même si leur sort nous laisse complètement indifférents, il importe de repousser la guerre par la guerre. Tout bien considéré, je suis porté à croire que certains de nos voisins nourrissent de tels sentiments et je ne serais pas surpris s'ils empêchaient les membres des Six-Nations qui se rendent à Albany d'en repartir et les gardaient en menaçant de les punir pour la façon dont les autres se sont conduits, cherchant ainsi à les intimider si leurs efforts en vue de leur jeter de la poudre aux yeux et de les corrompre ne réussissaient pas. Comme vous le voyez, le colonel Butler doit accomplir une tâche considérable; le fort Ontario, en particulier, exige la plus grande vigilance de sa part et aura peut-être besoin de son aide; dites-lui que je me fie grandement à son adresse et à son savoir-faire. Vu l'importance de cette question, il ne doit pas se montrer parcimonieux mais doit récompenser généreusement ceux qui le méritent. Il doit consulter les commandants de ces postes et communiquer librement avec eux, mais vis-à-vis tout autre personne, sauf vous-même, il ne saurait être trop réservé.»

A la suite de la réunion tenue au village des Hurons, le colonel Brant et les délégués des Six-Nations et des diverses nations indiennes de l'Ouest demandèrent qu'un conseil avec le colonel McKee, surintendant des Indiens, soit tenu à Detroit avec lesdites parties le 24 décembre. Les Indiens firent mention du message qu'ils avaient adressé au Congrès le 18 décembre et déclarèrent que leurs affaires avec les Américains devaient «absolument être décidées d'ici cinq mois environ». Ils voulaient que les Anglais leur fassent savoir dans ce délai l'aide à laquelle ils pourraient s'attendre en cas de conflit (a).

Conseil de Detroit.

Revendications indiennes.

(a) Archives du Canada, Q. 27, p. 76. «Père et Frères: Écoutez-nous attentivement; vous savez bien que nous nous sommes rendus au pays des Shawanese pour y tenir un conseil, vous savez aussi ce qui nous est arrivé, ce qui s'est passé par la suite et ce qui nous a obligés à nous rassembler à l'embouchure de cette rivière; nous allons maintenant vous expliquer l'affaire qui nous a amenés en ces endroits, celle-ci étant finalement réglée. Si nous avons tenu conseil en ces divers lieux, c'est parce que les Américains nous ont causé beaucoup d'ennuis depuis le traité de paix conclu entre vous et dans lequel il n'a pas été tenu compte de nous, les Indiens, quoique ce fût notre attachement envers vous qui nous ait amenés à prendre part à vos différends; le traitement que nous avons reçu aux mains des Américains nous a valu de grandes difficultés et bien des malheurs, aussi avons-nous décidé maintenant d'agir en cette affaire importante, d'envoyer une lettre aux membres du Congrès dans laquelle nous leur proposons de venir nous rencontrer à mi-chemin entre leur pays et le nôtre, et de traiter avec eux relativement à certaines questions qui pourraient être à notre avantage mutuel s'ils sont ainsi disposés, particulièrement en ce qui concerne l'établissement d'une ligne de démarcation, ce qui offre le seul moyen sûr d'en arriver à une paix durable entre eux et nous. Nous avons l'intention de ce faire aussi raisonnablement que l'équité et la justice envers nous-mêmes le permettront. Nous désirons en tout premier lieu qu'ils interdisent aux leurs de traverser la rivière Ohio avant que nos pourparlers aient lieu, soit, comme nous le proposons, dans quatre mois environ, à partir de ce jour, à cette fin nous avons chargé des délégués ayant assisté à nos récents conseils de se rendre auprès de toutes les nations tant au Sud qu'à l'Ouest, pour leur faire part de nos résolutions, et pour leur demander de se tenir prêtes et de s'assembler dans le délai indiqué afin de défendre leur personne et leurs droits si nécessaire, mais dans l'intervalle «de se tenir dans leurs propres limites jusqu'à ce que nous voyions plus clair. Tel

(Suite à la page 154)

On leur répondit que leurs revendications seraient soumises au commandant en chef et McKee promit de faire tout en son pouvoir pour les aider, dans la mesure où les instructions qu'il avait reçues le lui permettraient.

Application  
de la loi  
municipale  
aux Six-  
Nations.

Les archives de cette époque renferment un mémoire portant la signature «Wm. Drummer Powell» (a), au sujet d'une conversation avec le colonel Brant au cours de laquelle ce dernier avait dit :

«il devrait conseiller à ses jeunes gens d'obéir aux lois du roi»,

Le juge  
Powell.

et Powell ajoute :

«j'ai toujours été d'opinion, personnellement, que les Indiens devaient être complètement indépendants dans leurs villages».

Opinion  
de  
Simcoe.

opinion que partageait entièrement le gouverneur Simcoe.

Le 3 juillet 1794, il écrivait au secrétaire d'État Dundas (b) :

«Il m'incombe de vous faire observer, monsieur, que j'ai toujours été d'avis qu'un article du traité d'Utrecht est le seul document authentique qui définit le statut des Indiens, pour autant qu'il se rapporte aux nations européennes, dont la ligne de démarcation établie par eux pour leur orientation mutuelle laisse aux Indiens et à leurs commerçants respectifs la plus parfaite liberté en dedans de ces lignes, et considère les indigènes comme étant entièrement indépendants».

Remise des  
criminels  
en vertu  
du Traité.

et, le 22 décembre 1795, Simcoe proposait ceci à Dorchester (c) :

«il faudrait donner instruction à l'agent indien de composer avec les chefs de la Grande-Rivière de façon à assurer la remise de tous les assassins.»

Ce qui donne certainement lieu de douter que la loi municipale ordinaire du pays ait été appliquée dans le pays des Six-Nations, sauf lorsqu'elles le permettaient, ce qui semble ressortir encore davantage d'après les remarques que Simcoe fait plus loin dans la même communication au sujet des «nations indiennes indépendantes».

Loi du  
procureur  
général  
White.

Le 26 septembre 1796, le procureur général faisant rapport à l'administrateur du gouvernement (d) disait ceci :

«Il est de mon devoir de faire savoir à Votre Honneur que, du point de vue juridique, je doutais de la convenance de l'acte

(a) Archives du Canada, Q. 283, p. 94, 3 janvier 1787, Un des juges.

(b) Archives du Canada, Collection de documents officiels, Série Q., vol. 280-1, pages 201-207.

(c) Archives du Canada, Q. 282, p. 140.

(d) Archives du Canada, Q. 283, p. 18.

(Suite de la page 153)

fût, Père et Frères, l'objet de notre récent conseil au village des Hurons, lequel s'est terminé le 18 courant. Père et Frères: Nous vous avons maintenant exposé les chefs des diverses questions transigées lors de notre récent conseil et nous vous demandons instamment de réfléchir sérieusement aux conséquences et à la situation critique dans laquelle nous nous trouvons. C'est à cause de notre attachement à vos intérêts que nous nous sommes fait des ennemis des Américains et nous sommes encore engagés dans des hostilités alors que vous jouissez des bienfaits de la paix dont nous, vos alliés, n'avons pas encore ressenti les effets favorables. Vous devez admettre que cela est bien dur à supporter et, de nouveau, nous vous prions instamment de réfléchir à notre situation; vous n'êtes pas sans la connaître ni sans connaître à quel point les Américains profiteraient de nous s'il était en leur pouvoir de le faire. Vu que les éminents représentants du roi sont arrivés sur notre continent, nous demandons que les Anglais nous fassent tenir une réponse aussi détaillée que l'exige l'importance du sujet. Nous disons que le sujet est important, car notre futur bien-être dépend beaucoup de la prudence qu'on apporte présentement dans la conduite de nos affaires. Nous vous prions de ne pas tarder à nous faire parvenir votre réponse, car nos affaires avec les Américains doivent absolument être réglées d'ici cinq mois environ. Nous serions bien aise si les Anglais pouvaient, dans l'intervalle, nous donner une réponse précise à laquelle nous pourrions nous fier et s'ils nous disaient sans restriction aucune quels sont leurs sentiments autant que le permet la nature de notre alliance.»

qu'on se proposait de leur donner. Mais j'estime inutile d'en-  
nuyer Votre Honneur en lui répétant les propositions que j'ai  
faites à Son Excellence le lieutenant gouverneur, lequel infor-  
mera sans doute les ministres de Sa Majesté de chaque difficulté.  
*Le principe, auquel tous les autres se rattachaient, fut que les  
Six-Nations ne reconnaissent pas la souveraineté du roi. Ils se  
donnent le titre d'alliés et dans ce cas doivent, je le présume, être  
considérés comme des alliés.»*

Le procureur général se rangeait, à vrai dire, à l'opinion exprimée  
bien des années auparavant par sir William Johnson, soit que les Six-  
Nations étaient un «peuple étranger».

Dans un autre rapport adressé au Conseil (a) au sujet des terres  
appartenant aux Six-Nations sur la Grande-Rivière, le procureur gé-  
néral dit ceci:

Tout accord  
conclu avec  
les Indiens  
devrait être  
adapté  
à leur  
nouvelle  
situation.

*«Les usages des Indiens exigeaient que l'étendue de terre  
qu'on leur donnait en partage leur soit possédée en commun, ina-  
liénable et non assujétie à nos lois municipales, du moins aussi  
longtemps qu'ils affectaient de se considérer comme des alliés indé-  
pendants; à cette fin un conseil, un traité, une ceinture, suffisait;  
il s'agissait d'un pacte entre chacune des nations qui était régi  
par des règles générales, non pas par les dispositions du droit cou-  
tumier d'Angleterre; pour répondre à cette exigence équitable, on a  
fait tout ce qu'il fallait faire outre d'exclure tous les sujets blancs  
de leur territoire. Considérant que ce qui a été fait à cette époque ré-  
pondait au vœu des Indiens et correspondait à l'intention du gou-  
vernement, de nouvelles circonstances ont dû surgir pour que les  
Indiens se sentent justifiés de demander au gouvernement de leur  
fournir d'autres assurances ou d'apporter des modifications. Ces  
nouvelles circonstances existent en réalité, l'avance graduelle des  
blancs de chaque côté de l'étendue de terre, la nécessité d'y pra-  
tiquier des routes et le besoin d'assurer une protection municipale  
à ceux qui y voyagent ou y séjournent à l'occasion exigent abso-  
lument un domaine moins équivoque assujéti à des règles de droit  
connues. Je cite ces cas afin de fournir au gouvernement des motifs  
de considérer une modification. . . Le gouvernement ne saurait les  
contraindre ni introduire nos lois chez eux tant qu'ils demeureront  
un peuple à part.»*

Ce qui correspond, pour ainsi dire, aux principes posés à la Cour  
suprême des États-Unis dans la cause de Worchester contre l'État  
de Georgie (b), si souvent citée avec approbation qu'elle est devenue  
une cause classique.

L'honorable Peter Russell, administrateur du Haut-Canada, en  
écrivant au duc de Portland, le secrétaire d'État, en date du 28 janvier  
1797 au sujet des terres des Six-Nations situées sur la Grande-Rivière  
laissait entendre que (c):

L'honorable  
Peter Russell,  
la loi de  
police  
n'est pas  
applicable.

«Il est certes possible que lorsque sir Frederick Haldimand  
a pris possession des terres sur la Grande-Rivière afin d'y instal-  
ler les Six-Nations. . . conséquemment sans se rendre compte  
immédiatement des obstructions à la justice qui pourraient  
surgir du fait qu'il

(a) Archives du Canada, Q. 283, p. 87.

(b) 6 Peters 515.

(c) Archives du Canada, Q. 283, p. 57.

«plaçait un si vaste territoire extra-judiciaire d'un bout à  
l'autre du centre (car la rivière, de sa source jusqu'à sa commu-

nication avec le lac Érié s'étend pour ainsi dire sur toute cette longueur). Advenant que ce soit le cas, je suis si sensible aux difficultés qui pourront surgir en conséquence lorsqu'il s'agira de régler la police de notre gouvernement que je souhaiterais presque qu'elles soient éliminées.»

mais il ne semble pas être venu à l'idée de l'administrateur que pour éliminer ces difficultés, il n'avait tout simplement qu'à négocier un traité avec les Indiens comme le procureur général l'avait proposé.

Les Six-Nations ont l'entière gestion des biens des tribus.

Quant à savoir à quel point les Six-Nations avaient le droit de disposer de leurs propres biens, l'administrateur fut saisi de la question lors d'un Conseil tenu à leur sujet à York le 19 juin 1797 (a), quand il fut décidé que :

«Le Conseil est unanimement d'opinion que les Indiens ont droit à ce que la disposition prise à leur égard par Sa Majesté soit appliquée de toute manière qu'ils jugent appropriée.»

«Le Conseil est unanimement d'opinion qu'il faut permettre aux Indiens de décider eux-mêmes lesquels d'entre eux ont droit aux dons de Sa Majesté.»

(Signature) J. Elmsley, président.

Au sujet de ce qui précède, il est exact de faire observer que, sous le régime actuel d'administration des affaires indiennes, les Six-Nations n'ont pas le droit de dépenser les fonds des tribus, capital ou intérêts, comme ils l'entendent; que le surintendant général seul décide qui «a le droit de recevoir une part des biens et rentes de la bande» (b) et sa décision, sous réserve d'un appel au gouverneur en conseil, est «définitive».

(a) Archives du Canada, Q. 285, p. 169.

(b) Loi sur les Indiens, article 18.

Il convient de terminer le présent exposé, dans lequel nous avons tenté de faire connaître les relations existant entre les Six-Nations et la Couronne britannique en vertu des traités, par un compte rendu de la réunion tenue à Détroit le 24 décembre 1786. Ces relations ont sans doute passé par des phases importantes à partir de cette date jusqu'à l'adoption, en 1860, de la loi relative aux terres et aux biens des Indiens, y compris l'installation définitive des Six-Nations sur leurs terres de la Grande-Rivière, l'abandon définitif par Brant et Deseronto de leurs droits tribaux dans l'État de New-York, la guerre de 1812-1814, la rébellion de 1837 au Canada, événements qui tous ont été marqués par une action quelconque se rapportant à la vie nationale de la Confédération ou à ses relations avec l'Empire qui, à un moment donné, feront peut-être l'objet d'un autre exposé. L'auteur a cependant jugé utile d'inclure ici quelques extraits isolés tirés de documents se rapportant aux questions qu'il cherche à éclaircir dans le présent exposé et surtout à celles concernant la façon dont le gouvernement colonial envisageait au début le statut juridique des Six-Nations dans leur nouvelle patrie du Haut-Canada et les droits ou exemptions qui leur furent accordés à cette époque, lesquels se trouvent résumés dans l'extrait du rapport du procureur général dont il est question à la page 177. L'auteur a également cherché à démontrer que les autorités canadiennes avaient immédiatement compris que le seul moyen de s'assurer que les Six-Nations obéiraient à la loi ou de déterminer quelle loi devrait être appliquée dans leur territoire, était de conclure un pacte entre ce peuple et

le gouvernement du pays. Aussi, a-t-on lieu de s'étonner, la chose étant si apparente, que l'indépendance qu'Haldimand, Dorchester, Simcoe et le gouvernement britannique semblaient tout disposés à accorder aux Indiens n'ait pas, d'elle-même, mené à la négociation de tels pactes. Cela s'explique peut-être du fait qu'après la mort du colonel Brant, en 1807, les véritables relations entre la Couronne et les Six-Nations ne furent pas mises en relief; aussi, avec l'avènement d'une époque plus paisible en Amérique du Nord, l'importance politique de l'ancienne alliance entre la Grande-Bretagne et les Indiens confédérés commença à perdre de son importance. Il est encourageant de penser, toutefois, que pour les Akonoshionnis, l'ancienne chaîne d'alliances qui les liait au roi n'a jamais perdu son éclat et que ses maillons sont toujours aussi solides, et, lorsqu'en vertu de cet ancien lien ils s'adressent au gouvernement du Grand Roi pour demander qu'on renouvelle la chaîne d'alliances et que leur détresse soit soulagée, ils ne s'attendent pas un instant que les sages ministres du Roi refusent de les écouter.

L'auteur tient à exprimer ses vifs remerciements à M. William Smith, conservateur adjoint des Documents publics, de l'aide qu'il lui a apportée en obtenant des documents des Archives du Canada; à M. Duncan S. Scott, surintendant général adjoint des Affaires indiennes, d'avoir bien voulu lui accorder plus de temps pour la rédaction de cet exposé des faits, lequel accompagne la pétition du Conseil des Six-Nations. L'auteur estime que sans le soin que M. W.D. Lighthall, K.C. a apporté à la préparation du texte, sans ses précieux conseils et l'aide qu'il lui a sans cesse accordée, il lui aurait été impossible de mettre en lumière d'une manière aussi convaincante, du moins l'espère-t-il, les droits du peuple des Six-Nations et l'immense dette que, non seulement le Canada, mais l'Empire britannique tout entier a contractée envers cette ancienne Confédération, fait dont on ne se souvient peut-être pas suffisamment de nos jours.

#### Du conseil des Six-Nations.

London (Ontario)

12 mars 1920.

## RÉCAPITULATION

Dans le précédent exposé des relations qui ont existé entre les Six-Nations et la Couronne britannique pendant plus de 250 ans, nous avons donné un aperçu de l'histoire d'un État autochtone adapté au degré de civilisation existant en Amérique à cette époque lointaine, mais dont le peuple, néanmoins organisé et autonome, occupait un pays distinct lui appartenant, réparti en bandes bien définies avec lesquelles les Britanniques, pour des raisons d'ordre politique furent amenés à conclure un traité d'étroite amitié et d'alliance en 1664; pour les mêmes raisons, ce traité a été renouvelé à maintes reprises et existe encore de nos jours. On trouvera aux pages 18 et 19 du présent exposé des détails du premier de ces traités. Les conditions de cette alliance étaient bien nettement définies, ainsi qu'on le constatera à la page 45. Quoique l'alliance fut renouvelée à différentes reprises, ses conditions ne subirent aucune modification, comme on le verra aux pages subséquentes, jusqu'en 1768 quand une ligne de démarcation fut établie entre les terres des Six-Nations et celles du roi, et leur entière indépendance fut reconnue par le traité signé à Fort-Stanwix le 5 novembre, comme il est expliqué en détail à la page 90 et aux pages suivantes. La position qu'occupaient les Six-Nations en cette période de leur histoire, telle que reconnue par la loi internationale, est décrite de façon assez précise, croyons-nous, aux pages 99 à 103 du présent exposé. Les Six-Nations maintiennent que tous ces droits sont en vigueur et entièrement applicables à l'heure actuelle. Quand la rébellion éclata en Amérique, le roi fit appel à ses alliés et leur promit que s'ils venaient à son aide, il les «protégerait et leur conserverait tous leurs droits». Voir, page 112 et pages subséquentes, le détail des négociations. Les Six-Nations lui vinrent en aide. En conséquence, elles perdirent leur pays et tout ce qu'elles possédaient. Il en est question brièvement aux pages 119 et pages subséquentes de l'exposé. A la page 123, on trouvera la promesse du gouvernement de compenser les Indiens des pertes subies. A la page 137 et aux pages suivantes, il est question d'une tentative que le gouvernement a faite par l'entremise d'Haldimand en vue de tenir cette promesse. Les négociations qui eurent lieu en Angleterre entre le colonel Brant, en sa qualité d'envoyé des Six-Nations, et le gouvernement britannique, ainsi que les circonstances qui ont entouré ces négociations lorsque le roi promit aux Six-Nations que dans leur nouveau pays elles «garderaient ces droits et privilèges dont leurs ancêtres ont bénéficié par le passé», sont décrites à la page 168. La patente du 14 janvier 1793 accordant aux Six-Nations les terres situées sur la Grande-Rivière se trouve dans les archives de la Direction des affaires indiennes ou encore parmi les «traités et cessions indiennes». Cette patente octroyait ces terres aux Six-Nations et à leurs héritiers *«afin qu'elles les gardent et en jouissent le plus librement et amplement que possible et selon les diverses coutumes et divers usages qu'en font lesdits chefs, guerriers, femmes et peuple des Six-Nations»*.

Aucune loi ne régissait les Six-Nations du temps du régime impérial. Les relations entre la Couronne et les Six-Nations étaient surveillées par des fonctionnaires spéciaux nommés à cette fin de 1755 à 1845, à savoir sir William Johnson de 1755 à 1774; le colonel Guy Johnson, de 1774 à 1782; le colonel John Butler, de 1782 à 1796; le colonel Alex. McKee, jusqu'en janvier 1799; le capitaine William Claus, de 1799 à 1826; le colonel James Givens, de 1826 à 1828; John Brant, fils de Joseph Brant, de 1828 à 1832; le major Winniett, de 1832 à 1845, quand le poste de surintendant des Six-Nations fut aboli. Ces hauts fonction-

naires s'occupaient des affaires des Six-Nations qui se distinguaient des autres Indiens du Canada, étant considérées comme séparées et distinctes. En dépit de la situation qui existait entre 1845 et 1859, lorsque la loi relative aux terres et aux biens des Indiens fut adoptée, le gouverneur général, dans une lettre du 30 avril 1860, page 44, adressée à Sa Majesté avant que celle-ci eut sanctionné cette loi, fit tout particulièrement remarquer qu'elle «ne modifiait en rien les droits des tribus indiennes»; c'est sans doute ce qu'on se proposait.

Depuis que le Canada administre les affaires des Indiens, la Direction des affaires indiennes, en vertu des pouvoirs assumés sous le régime de la loi sur les Indiens et des modifications qui, proposées par ses hauts fonctionnaires y ont été apportées de temps à autre sans qu'on n'ait jamais consulté les Six-Nations, a cherché, en s'occupant des affaires tribales de l'ancienne Confédération des Six-Nations à leur appliquer les mêmes règlements que ceux qui régissent les affaires des Indiens à demi-civilisés de l'Ouest, si bien que les Six-Nations se voient privées de presque tous leurs anciens droits et libertés. Les Six-Nations maintiennent qu'en vertu des circonstances expliquées dans l'exposé des faits présentement soumis, cela est illégal et qu'en vertu de la loi elles devraient occuper le statut de protectorat indépendant, aussi demandent-elles que la Cour suprême du Canada se prononce dans cette affaire. *En cherchant à obtenir ce redressement, elles ne demandent rien de plus que ce qu'on a accordé à leurs frères des États-Unis qui ont maintenant leurs propres constitutions, en vertu desquelles ils administrent, de manière fort satisfaisante, leurs affaires nationales et tribales sans être importunés.* Tel est l'objectif des Six-Nations en soumettant la pétition et l'exposé ci-joints.

## Liste des autorités

- Beauchamp, W. M.: *History of the New York Iroquois, Now commonly called the Six Nations*. N. Y. State Educational Dept. Albany, 1905.
- Séries de rapports des Archives du Canada, etc.
- Recensement du Canada, 1870-1871, vol. 4.
- Documents parlementaires du Canada. Conseil législatif du Canada, n° 2, vol. 4, 1844-1845, Appendice EEE.
- Continental Congress Journals of 1774-1789, Washington, 1914.*
- Colden, Cadwallader: History of the Five Indian Nations of Canada.*  
Londres, 1755.
- Creighton: History of the Papacy.*  
Londres, 1911.
- Donaldson, Thomas: *The Six Nations of New York.*  
Bulletin supplémentaire du recensement, 11<sup>e</sup> recensement des États-Unis, Washington, 1892.
- Force, Peter: *American Archives*, 6 Vols. Washington, 1844.
- Gales & Seaton: *American State Papers, Indian Affairs*, 4 Vols.  
Washington, 1832.
- Documents de la Chambre des communes (Imp.) (c.-8423) (c.-k721) (c.-9404) (c.-9518), 1897, 1898, 1899.
- Traités et cessions indiennes,  
Ottawa, 1891.
- Indiens contribuables et non contribuables: 11<sup>e</sup> recensement É.-U.,  
11<sup>e</sup> recensement, Washington, 1894.
- Commentaires de Kent.
- Laws of the Colonial and State Governments relating to Indians:*  
Washington, 1832.
- Mulhall's Statistical Abstract, 4th Edition.*
- O'Callaghan E. B.: *Documentary History of the State of New York. 1849-1851.*  
*Documents Relative to the Colonial History of the State of New York.*  
Albany, 1853-1857.
- Parkman, Francis: *Oeuvres*
- Pownall, Thomas: *Administration of the British Colonies. 5th Edition.*  
Londres, 1774.
- Stone, William L.: *Life of Joseph Brant.*  
New York, 1838.
- Lois des États-Unis, volumes 1 et 2.  
Washington, 1815.
- Rapports de la Cour suprême des États-Unis.
- Vattel: *Law of Nations.*
- Winson, Justin: *Narrative and Critical History of America.*  
Boston, 1888.
- Wynne: *British Empire in America.*  
Londres, 1770.

## APPENDICE «M2»

## COUR SUPRÊME D'ONTARIO

VERNA LOGAN

Demanderesse

c.

CLIFFORD E. STYRES,

R. J. STALLWOOD, et,

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

DU CANADA

Intimés

M. Montgomery, R. E. Pringle et  
J. H. Gardner pour la  
demanderesse

R. F. Wilson, Q.C. et C. E. Wooll-  
combe pour les intimés.

Le juge KING.

Dans l'exposé de la requête, la demanderesse est décrite comme étant membre de la bande des Six-Nations indiennes résidant en la réserve indienne des Six-Nations, près de Brantford (Ontario), et l'épouse de Joseph Logan, fils, chef Mohawk des Indiens des Six-Nations. Les membres composants desdites Six-Nations indiennes sont les Mohawks, Oneidas, Onondagas, Cayugas, Senecas et Tuscaroras.

Au cours de son témoignage, la demanderesse a déclaré avoir été chargée d'intenter une action au nom des chefs héréditaires de la bande des Six-Nations indiennes et, quoique les intimés aient avancé que la demanderesse, en tant que membre individuel de la bande des Six-Nations indiennes, n'était pas habilitée à maintenir les poursuites pour le redressement demandé, j'ai néanmoins permis qu'on poursuive le procès.

L'intimé M. Clifford E. Styres est conseiller en chef du conseil élu de ladite bande des Six-Nations indiennes et l'intimé M. R. J. Stallwood est surintendant de l'agence des Six-Nations indiennes de Brantford (Ontario).

La réserve des Six-Nations indiennes de Brantford comprend un peu plus que 45,000 acres de terre réservées à l'usage et à l'avantage de la bande des Six-Nations.

La présente action vise à obtenir une injonction empêchant les intimés de prendre des mesures en vue de faciliter la cession de 3.05 acres de terre comprises dans ladite réserve et à faire déclarer que le décret du conseil C.P. 1629, en date du 17 septembre 1924, ainsi que le décret du conseil C.P. 6015, en date du 12 novembre 1951, dépassent les pouvoirs de Son Excellence le gouverneur général du Canada agissant au nom et sur l'avis et du consentement du Conseil privé de la reine pour le Canada.

En résumé, la demanderesse maintient que vers la fin du 18<sup>e</sup> siècle et subséquentement les Indiens des Six-Nations ont été les fidèles alliés de la Couronne britannique, qu'ils ont continué d'être de tels alliés fidèles jusqu'à nos jours et qu'ils n'ont jamais été et ne sont pas à l'heure actuelle des sujets de la Couronne. La demanderesse maintient, en outre, que les Indiens des Six-Nations n'étant pas des sujets de la Couronne, le Parlement du Royaume-Uni n'avait pas le pouvoir d'édicter le paragraphe 24 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30 Victoria, chapitre 3, selon lequel l'autorité législative du Parlement du Canada est rendue applicable à toute affaire tombant sous la rubrique «Les Indiens et les terres réservées aux Indiens», pour autant que lesdits Indiens des Six-Nations sont concernés. S'il en est ainsi, la demanderesse déclare ensuite que le Parlement du Canada n'a pas le pouvoir d'établir la loi sur les

Indiens, S.R.C. 1952, chapitre 149, pour autant que lesdits Indiens des Six-Nations sont concernés et que, pareillement, les décrets du conseil susmentionnés et rendus conformément à la loi sur les Indiens, sont également invalides pour autant que les Indiens des Six-Nations sont intéressés.

Si la demanderesse est en mesure d'établir ces avancés, je suis d'opinion qu'il convient d'accorder le redressement demandé; mais, évidemment, la demanderesse a entrepris une tâche énorme.

Les difficultés semblent avoir surgi à la suite des décrets du conseil déjà mentionnés. Depuis un temps presque immémorial les bandes indiennes qui ont formé, d'abord la Confédération des Cinq-Nations et plus tard la Confédération des Six-Nations, ont été gouvernées par leurs chefs héréditaires. J'emploie le terme «chefs héréditaires» pour décrire le régime selon lequel les mères des clans désignaient un chef parmi les membres masculins de certaines familles faisant partie du clan. Les décrets du conseil auxquels on s'oppose établissent un régime selon lequel des conseillers élus remplaceraient les chefs héréditaires, entre autres choses, pour les questions se rapportant à la cession des terres des réserves. Il semble bien que des Indiens des Six-Nations, somme toute la vaste majorité, ne reconnaissent pas au Parlement du Canada l'autorité de pourvoir à l'élection de conseillers ou à la cession des terres des réserves au moyen d'un vote. Les membres des Six-Nations qui sont de cette opinion s'abstiennent tout simplement de voter, semble-t-il, et lorsque la cession de terres envisagée fut mise aux voix, le 27 juillet 1957, 53 membres seulement ont voté, dont 30 pour et 23 contre ladite cession, sur environ 3,600 électeurs admissibles. Ce sont les conseillers élus qui négocient les conditions d'une cession et, dans le cas présent *Cockshutt Farm Equipment Limited* ayant proposé d'acheter les 3.05 acres de terre en question pour une somme de \$25,000, les conseillers élus ont accepté le prix d'achat proposé et ont pris des dispositions pour que la cession de la terre à Sa Majesté la reine soit mise aux voix afin qu'elle puisse être vendue à l'acheteur en question. Je vous ai indiqué les résultats du deuxième scrutin qu'il y a eu au sujet de la cession. Les résultats du premier scrutin qui eut lieu le mois précédent sont à peu près les mêmes, 54 personnes ayant voté, dont 37 pour et 16 contre la cession, plus un bulletin de vote écarté; mais la majorité des personnes admissibles à voter ne l'ayant pas fait la première fois, il a fallu procéder à un second scrutin.

Il convient de se rappeler que, selon les articles 39 et 40 du chapitre 149 de la loi sur les Indiens, S.R.C. 1952, le gouverneur en conseil peut accepter ou refuser de céder des terres, de sorte que ce dernier peut fort bien décider qu'il convient de refuser la cession de la terre en cause présentement. D'après les témoignages rendus au cours du procès, il est difficile de voir quel avantage les Indiens des Six-Nations retireraient en cédant la terre en question.

Avant de m'en reporter aux éléments de preuve fournis au cours du procès, je dois dire que, selon moi, tous les témoins étaient des gens honnêtes qui s'efforçaient de dire la vérité. En effet, aucun fait important n'a été contesté. Je dois dire, cependant, qu'on a permis à la demanderesse de présenter les faits historiques sur lesquels sa réclamation se fonde et d'exposer les avantages du régime des chefs héréditaires en comparaison du régime des conseillers élus. Les intimés n'ont pas jugé nécessaire de soumettre des preuves relativement aux avantages du régime héréditaire en comparaison du régime électif, de sorte qu'un seul aspect de la question a été présenté devant le tribunal.

Il faut commencer quelque part et j'estime qu'un point de départ satisfaisant est l'acte d'Haldimand en date du 25 octobre 1784 qui fut rédigé à la fin de la

Révolution américaine et dont le texte décrit suffisamment les faits historiques. Ce document est ainsi conçu :

« *Frederick Haldimand, capitaine général et gouverneur en chef* de la province de Québec et des territoires tributaires, etc., etc., etc.; *général et commandant en chef* des armées de Sa Majesté dans ladite province et sur ses frontières etc., etc., etc., etc.

« *Attendu qu'il a plu à Sa Majesté* d'ordonner, en considération de l'attachement à sa cause dont les *Indiens Mohawks* ont fait preuve dès le début et de la perte de leur colonie qu'ils ont subie en conséquence, qu'une étendue de terre appropriée placée sous sa protection soit choisie comme un refuge sûr et confortable pour eux et pour d'autres membres des *Six-Nations* qui ont perdu leurs colonies situées à l'intérieur du territoire des *États américains* ou qui désirent les quitter pour se rendre auprès des Britanniques, j'ai, selon la demande pressante de beaucoup de *ces alliés fidèles de Sa Majesté*, acheté des *Indiens* une étendue de terre située entre les lacs *Ontario, Érié et Huron*, et par les présentes je permets, au nom de Sa Majesté, à ladite *nation Mohawk* et aux autres des *Six-Nations indiennes* qui désirent s'installer à cet endroit, de prendre possession et de s'établir sur les bords de la rivière communément connue sous le nom d'*Ouse ou Grande-Rivière*, qui se jette dans le lac *Érié*, leur accordant à cette fin une bande de terre de *six milles* de profondeur de *chaque côté* de la rivière à partir du lac *Érié* et *s'étendant dans les mêmes proportions jusqu'à la source de ladite rivière* dont ils jouiront, eux et leurs descendants, à perpétuité . . .

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes au *château Saint-Louis*, à Québec, ce *vingt-cinquième jour d'octobre mil sept cent quatre-vingt-quatre en la vingt-cinquième* année du règne de notre souverain *Georges III*, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la *foi* et *ainsi de suite*.

*Frederick Haldimand.*

. . . *Par ordre de Son Excellence*

*R. Mathews*»

Il convient de noter que le précédent document est un acte et ne saurait nullement être considéré comme un traité même si, de temps à autre au cours des témoignages, on l'a appelé le traité d'Haldimand.

Lorsque les Indiens des Six-Nations ont cédé de temps en temps des terres, ils ont fait remonter leur titre de propriété à l'acte d'Haldimand et tout acte de cession typique renferme l'exposé suivant :

« *Attendu que feu Sa Majesté*, de par un certain instrument portant la date du *vingt-cinquième jour d'octobre* en l'an de grâce *mil sept cent quatre-vingt-quatre*, sous le seing et le sceau de sir *Frederick Haldimand*, alors gouverneur de Québec, nous a alloué et accordé sur les bords de ladite rivière se déversant dans le lac *Érié* une bande de terre de *six milles* de profondeur de *chaque côté* de ladite rivière à partir du lac *Érié* et *s'étendant dans les mêmes proportions jusqu'à la source de ladite rivière*».

Toutefois, les Indiens des Six-Nations s'appuient également sur un autre document connu sous le nom «d'acte de Simcoe», en date du 14 janvier 1793, dont voici le texte:

«J. Graves Simcoe  
(Grand sceau du Canada)

Georges III, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foi et ainsi de suite. A tous ceux qui les présentes verront, salut!

Sachez, qu'attendu l'attachement et la fidélité que les chefs, guerriers et peuple des Six-Nations ont manifesté envers nous et envers notre gouvernement en diverses occasions par leurs énergiques efforts et leur zèle et par la bravoure de leur conduite, et désirant leur témoigner notre approbation à cet égard et, en compensation des pertes qu'ils ont subies, leur fournir une étendue de terre appropriée placée sous notre protection afin qu'eux et leurs descendants y trouvent un refuge sûr et confortable, nous avons donné et accordé et, par ces présentes, donnons et accordons à perpétuité aux chefs, guerriers, femmes et peuple desdites Six-Nations, ainsi qu'à leurs héritiers, tout le district ou territoire faisant partie d'un certain district récemment acheté par nous de la nation mississagua, situé et se trouvant dans le district territorial de Notre Province du Haut-Canada, à partir de l'embouchure d'une certaine rivières anciennement connue sous le nom d'Ouse ou Grande-Rivière, maintenant appelée rivière Ouse, où elle se déverse dans le lac Érié, et longeant les rives de ladite rivière sur une largeur de six milles de chaque côté de ladite rivière, ou une étendue de la même superficie, conformément à un certain relevé de ladite étendue de terre et annexé à ces présentes, et longeant ladite rivière jusqu'à un endroit connu sous le nom de Forks, et de là le long du cours principal de ladite rivière sur une largeur de six milles de chaque côté dudit cours, ou sur une étendue de longueur égale, comme le déterminera un futur relevé desdites terres sur toute la longueur possible de ladite rivière sur toute la superficie achetée par nous, et comme celle-ci est bornée et limitée dans un certain acte fait à notre intention par les chefs et le peuple de ladite nation mississagua, en date du septième jour de décembre en l'an de grâce mil sept cent trente-deux. Les chefs, guerriers, femmes et peuple des Six-Nations posséderont et détiendront ledit district ou territoire borné comme susmentionné, reçu de nous, de nos héritiers et successeurs, pour leur seul usage et avantage et ceux de leurs héritiers, à perpétuité, librement, sans payer de loyers, ni indemnités de jouissance locative, sans être tenus de nous rendre des services en retour, à nous ou à nos successeurs, sans autres conditions, stipulations ou engagements que ceux que nous énonçons et mentionnons ci-après. Nous donnons et accordons, et par les présentes confirmons auxdits chefs, guerriers, femmes et peuple desdites Six-Nations et à leurs héritiers, complète et entière possession, usage, bénéfice et avantage dudit district ou territoire, qu'ils occuperont et dont ils auront jouissance librement et sans restriction et selon leurs diverses coutumes et leurs divers usages. Toutefois, il est toujours entendu que, les présentes ayant pour véritable objet d'assurer lesdites terres, comme susmentionnées, auxdits chefs, guerriers, femmes et peuple des Six-Nations, et à leurs héritiers et d'assurer qu'ils les possèdent et en jouissent en toute liberté et tranquillité, c'est notre royal bon plaisir qu'aucun transfert, don, échange, bail, ni aucune cession, aliénation, vente, propriété ou possession ne soit fait ou donné dudit district ou territoire ou d'une partie ou parcelle dudit district, par les chefs, guerriers, femmes ou peuple, à une autre nation ou groupement de gens, à une personne ou des personnes, quelles

qu'elles soient, autres que parmi eux-mêmes lesdits chefs, guerriers, femmes et peuple, mais que tel transfert, don, échange, bail ou telle cession, aliénation, vente ou possession soit nul et non avenu et sans effet aucun, et que nulle personne ne possédera ni n'occupera ledit district ou territoire ni aucune partie ni parcelle en vertu d'une telle aliénation, d'un tel titre ou transfert, ainsi qu'il est dit plus haut, ou en faisant une telle allégation ou tout autre allégation, sous peine de provoquer notre grand mécontentement.

Et au cas où une personne ou des personnes autres que les chefs, guerriers, femmes et peuple desdites Six-Nations, alléguant l'un ou l'autre des titres susmentionnés, prétendent posséder ou occuper ledit district ou territoire ou une partie ou une parcelle de ceux-ci, nous, nos héritiers et successeurs pourrions légitimement, à tout moment à partir des présentes, pénétrer dans les terres ainsi occupées et possédées par des personnes autres que celles des Six-Nations et déposséder entièrement et expulser lesdits intrus et reprendre la partie ou parcelle ainsi occupée pour nous-mêmes, nos héritiers et successeurs. Toutefois, si à un moment quelconque lesdits chefs, guerriers, femmes et peuple desdites Six-Nations désirent aliéner ou céder leur usage et intérêt dans ledit district ou territoire ou dans une partie de celui-ci, ceux-ci seront achetés pour nous, nos héritiers et successeurs lors d'une réunion ou assemblée publique des chefs, guerriers et peuple desdites Six-Nations tenue à cette fin par le gouverneur, le lieutenant gouverneur ou une personne chargée d'administrer notre gouvernement en notre province du Haut-Canada.

En foi de quoi, nous avons ordonné que les présentes deviennent lettres patentes et que le grand sceau de notre dite province y soit apposé. Témoïn: Son Excellence John Graves Simcoe, lieutenant gouverneur et colonel commandant nos forces en notre dite province. Fait en la salle de la Marine, en notre palais du gouvernement, ce quatorzième jour de janvier en l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-treize en la trente-troisième année de notre règne.

(Signature) Wm. Jarvis, secrétaire

Enregistré le 20 février 1837.

Lib. F., Folio 106.

(Signature) D. Cameron, sec. et registraire

(Paraphé) J.G.S.»

Il semblerait que l'acte de Simcoe ait pour objet de confirmer l'octroi déjà accordé par l'acte d'Haldimand. Dans l'un et l'autre de ces actes, il est clairement indiqué que celles des Six-Nations indiennes s'installant sur les terres qui y sont décrites seraient protégées par la Couronne. Je suis d'opinion que celles des Six-Nations indiennes qui se sont installées sur ces terres, de même que leurs descendants, en acceptant la protection de la Couronne lui devaient fidélité et obéissance et sont ainsi devenus ses sujets. Ainsi, lesdites Six-Nations indiennes qui avaient été les alliées fidèles de la Couronne sont devenues à la place ses loyaux sujets.

L'attitude adoptée par les Six-Nations indiennes au cours des années se révèle sans doute le mieux d'après les termes qu'elles ont elles-mêmes employés dans le mémoire soumis aux représentants des Nations-Unies à San-Francisco, en Californie, (États-Unis), le 13 avril 1945, lequel se lit comme suit:

«Au nom du peuple des Six-Nations indiennes installé sur une partie du territoire qui leur fut octroyée conformément à la promesse de la Cou-

ronne britannique et en conformité des conditions du traité d'Haldimand en mars 1784, nous, représentants de ce peuple des Six-Nations indiennes, faisons appel à la conscience des nations démocratiques afin qu'elles prennent des mesures pour remédier à la profonde injustice que nous subissons.

Conformément aux conditions qui nous ont été proposées par les représentants de la Couronne anglaise, nous avons, en tant que peuple souverain, accepté les conditions du traité d'Haldimand et nous nous sommes établis dans le territoire que ce traité nous octroyait. Quelques années après nous être établis dans ce territoire et avant qu'il soit entièrement colonisé, on nous en a aliéné une grande partie par des méthodes et selon des conditions profondément injustes envers notre peuple et tous ses descendants. Un nommé Joseph Brant, en se servant d'une procuration qu'il alléguait avoir reçu des Six-Nations indiennes et portant la date du 2 novembre 1796, loua à des blancs de larges parcelles de notre territoire. Ces baux n'ont rapporté aucun revenu au peuple des Six-Nations indiennes et, jusqu'à présent, nous n'avons pu ni obtenir qu'on nous rende la propriété qui nous avait été octroyée à perpétuité, à nous, à nos descendants et à nos amis ni qu'on nous indemnise de cette aliénation.

Notre demande d'abrogation des soi-disant baux en vertu desquels cette propriété nous a été aliénée ou, à défaut d'une telle abrogation, d'indemnisation de cette aliénation ou des revenus à l'égard de toutes ces terres, se fonde sur le fait que, aux termes de la loi sur les Indiens (qui refuse aux Indiens le statut juridique d'une personne) et d'après les conditions selon lesquelles ces terres nous ont été octroyées, les moyens employés par le susnommé Brant pour aliéner lesdites terres étaient illégaux et ne sauraient être justifiés ni aux yeux de la loi ni par la conscience des gouvernements.

Nous demandons aux représentants des gouvernements et des peuples des Nations Unies réunis en ces lieux à l'occasion de cette importante conférence de San-Francisco d'aider les peuples des Six-Nations indiennes à s'assurer ces droits fondamentaux. En demandant la restitution des droits de propriété qui nous furent garantis en 1784, nous nous fondons tout d'abord sur notre devoir, en tant que parents, de protéger les droits et l'avenir de nos enfants, et aussi sur l'obligation solennelle que nous avons de protéger les droits de notre peuple dans son ensemble. Nous, le peuple des Six-Nations indiennes, qui avons combattu aux côtés de la Couronne britannique pendant la Révolution américaine, avons accepté l'octroi des terres décrites dans le traité d'Haldimand et nous sommes venus au Canada des États-Unis pour nous établir sur ces terres croyant que nous le faisons en tant que peuple souverain. En tant que nation, nous en appelons maintenant à la conscience des nations du monde. Nous demandons la restitution des terres qui, selon les conditions du traité d'Haldimand, étaient garanties aux gens des Six-Nations «et à leurs descendants afin qu'ils en jouissent à perpétuité».

Les preuves à l'appui des déclarations faites ci-dessus se trouvent dans le document parlementaire n° 151 qui fut déposé à la Chambre des communes du Canada le 5 avril 1945, dont on trouvera ci-joint copie.

AU NOM des peuples des Six-Nations indiennes de la Grande-Rivière, à Brantford (Ontario). . .

D'après la preuve que j'ai devant les yeux, il semble, toutefois, que la meilleure défense des Six-Nations indiennes reposerait sur l'argument voulant que le Parlement ne devrait pas appliquer aux Six-Nations indiennes les décrets du

conseil auxquels elles s'opposent et non pas que le Parlement ne peut pas appliquer de tels décrets du conseil. Il me semble qu'il y aurait beaucoup à dire sous ce rapport.

Je suis d'opinion que les Six-Nations indiennes ont le droit d'être protégées par les lois du pays qui sont établies par les autorités compétentes et qu'en même temps elles sont soumises à ces lois. Dans les circonstances, il serait peut-être injuste et inéquitable que le Parlement du Canada s'ingère dans leur régime de gouvernement par des chefs héréditaires, mais je suis néanmoins d'avis que le Parlement est autorisé à prendre des mesures visant la cession des terres des réserves, comme il l'a fait en le cas présent, et que le décret du conseil privé C.P. 6015 n'est pas invalide. Il est à remarquer que le C.P. 1629 a été révoqué par le C.P. 6015 et qu'ainsi il n'est pas nécessaire d'examiner davantage le C.P. 1629.

Par conséquent, je suis d'opinion que la demanderesse n'a pas droit à une injonction ni à la déclaration demandée.

L'action de la demanderesse est donc rejetée mais, dans les circonstances, sans frais d'instance.

3 septembre 1959.

«Le juge J. M. King.»

R. MATHEWS

Établi le 20 mars 1961  
W. J. JARVIS

RÉGISTRAR GÉNÉRAL DU CANADA

Ottawa, le 23 juin 1961

W. M. KENT

## APPENDICE «M3»

## La CONCESSION d'HALDIMAND

N° 106

FREDERICK HALDIMAND, capitaine général et gouverneur en chef de la province de Québec et des territoires tributaires, etc., etc., etc.; général et commandant en chef des armées de Sa Majesté dans ladite province et sur ses frontières, etc., etc., etc., etc.

Attendu qu'il a plu à Sa Majesté d'ordonner, en considération de l'attachement à sa cause dont les Indiens Mohawks ont fait preuve dès le début et de la perte de leur colonie qu'ils ont subie en conséquence, qu'une étendue de terre appropriée placée sous sa protection soit choisie comme un refuge sûr et confortable pour eux et pour d'autres membres des Six-Nations qui ont perdu leurs colonies situées à l'intérieur du territoire des États américains ou qui désirent les quitter pour se rendre auprès des Britanniques, j'ai, selon la demande pressante de beaucoup de ces alliés fidèles de Sa Majesté, acheté des Indiens une étendue de terre située entre les lacs Ontario, Érié et Huron, et par les présentes je permets, au nom de Sa Majesté, à ladite nation Mohawk et aux autres des Six-Nations indiennes qui désirent s'installer à cet endroit, de prendre possession et de s'établir sur les bords de la rivière communément connue sous le nom d'Ouse ou Grande-Rivière, qui se jette dans le lac Érié, leur accordant à cette fin une bande de terre de six milles de profondeur de chaque côté de la rivière à partir du lac Érié et s'étendant dans les mêmes proportions jusqu'à la source de ladite rivière dont ils jouiront, eux et leurs descendants, à perpétuité.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes au château Saint-Louis, à Québec, ce vingt-cinquième jour d'octobre mil sept cent quatre-vingt-quatre en la vingt-cinquième année du règne de notre souverain Georges III, par la grâce de Dieu roi de Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foi et ainsi de suite.

FREDERICK HALDIMAND.

Par ordre de Son Excellence.

R. MATHEWS.

Enregistré le 20 mars 1795. }  
WM. JARVIS }

BUREAU DU REGISTRAIRE PROVINCIAL,

QUÉBEC, 23 juin 1862.

Je certifie par les présentes que le document ci-joint est une copie conforme de l'acte de concession original inscrit au Lib. A., Folio 8 (manuscrit.)

*Le registraire provincial adjoint,*  
WM. KENT.

## APPENDICE «M4»

## L'ACTE DE SIMCOE

N° 4

J. GRAVES SIMCOE

{ Grand sceau  
du Canada }

GEORGES III, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foi et ainsi de suite. A tous ceux qui les présentes verront, salut!

SACHEZ, qu'attendu l'attachement et la fidélité que les chefs, guerriers et peuple des Six-Nations ont manifesté envers nous et envers notre gouvernement en diverses occasions par leurs énergiques efforts et leur zèle et par la bravoure de leur conduite, et désirant leur témoigner notre approbation à cet égard et, en compensation des pertes qu'ils ont subies, leur fournir une étendue de terre appropriée placée sous notre protection afin qu'eux et leurs descendants y trouvent un refuge sûr et confortable, nous avons donné et accordé et, par ces présentes, donnons et accordons à perpétuité aux chefs, guerriers, femmes et peuple desdites Six-Nations, ainsi qu'à leurs héritiers, tout le district ou territoire faisant partie d'un certain district récemment acheté par nous de la nation mississagua, situé et se trouvant dans le district territorial de Notre Province du Haut-Canada, à partir de l'embouchure d'une certaine rivière anciennement connue sous le nom d'Ouse ou Grande-Rivière, maintenant appelée rivière Ouse, où elle se déverse dans le lac Érié, et longeant les rives de ladite rivière sur une largeur de six milles de chaque côté de ladite rivière, ou une étendue de la même superficie, conformément à un certain relevé de ladite étendue de terre et annexé à ces présentes, et longeant ladite rivière jusqu'à un endroit connu sous le nom de Forks, et de là le long du cours principal de ladite rivière sur une largeur de six milles de chaque côté dudit cours, ou sur une étendue de longueur égale, comme le déterminera un futur relevé desdites terres sur toute la longueur possible de ladite rivière sur toute la superficie achetée par nous, et comme celle-ci est bornée et limitée dans un certain acte fait à notre intention par les chefs et le peuple de ladite nation mississagua, en date du septième jour de décembre en l'an de grâce mil sept cent trente-deux. Les chefs, guerriers, femmes et peuple des Six-Nations posséderont et détiendront ledit district ou territoire borné comme susmentionné, reçu de nous, de nos héritiers et successeurs, pour leur seul usage et avantage et ceux de leurs héritiers, à perpétuité, librement, sans payer de loyers, ni indemnités de jouissance locative, sans être tenus de nous rendre des services en retour, à nous ou à nos successeurs, sans autres conditions, stipulations ou engagements que ceux que nous énonçons et mentionnons ci-après. Nous donnons et accordons, et par les présentes confirmons auxdits chefs, guerriers, femmes et peuple desdites Six-Nations et à leurs héritiers, complète et entière possession, usage, bénéfice et avantage dudit district ou territoire, qu'ils occuperont et dont ils auront jouissance librement et sans restriction et selon leurs diverses coutumes et leurs divers usages. Toutefois, il est toujours entendu que, les présentes ayant pour véritable objet d'assurer lesdites terres, comme susmentionnées, auxdits chefs, guerriers, femmes et peuple des Six-Nations et à leurs héritiers et d'assurer qu'ils les possèdent et en jouissent en toute liberté et tranquillité, c'est notre royal bon plaisir qu'aucun transfert, don, échange, bail, ni aucune cession, aliénation, vente, propriété ou possession ne soit fait ou donné dudit district ou territoire ou d'une partie ou parcelle dudit district, par les chefs, guerriers, femmes ou peuple, à une autre nation ou groupement de gens, à une personne ou des personnes, quelles qu'elles soient, autres que parmi eux-mêmes lesdits chefs, guerriers, femmes et

peuple, mais que tel transfert, don, échange, bail ou telle cession, aliénation, vente ou possession soit nul et non avenü et sans effet aucun, et que nulle personne ne possédera ni n'occupera ledit district ou territoire ni aucune partie ni parcelle en vertu d'une telle aliénation, d'un tel titre ou transfert, ainsi qu'il est dit plus haut, ou en faisant une telle allégation ou tout autre allégation, sous peine de provoquer notre grand mécontentement.

Et au cas où une personne ou des personnes autres que les chefs, guerriers, femmes et peuple desdites Six-Nations, alléguant l'un ou l'autre des titres susmentionnés, prétendent posséder ou occuper ledit district ou territoire ou une partie ou une parcelle de ceux-ci, nous, nos héritiers et successeurs pourront légitimement, à tout moment à partir des présentes, pénétrer dans les terres ainsi occupées et possédées par des personnes autres que celles des Six-Nations et déposséder entièrement et expulser lesdits intrus et reprendre la partie ou parcelle ainsi occupée pour nous-mêmes, nos héritiers et successeurs. Toutefois, si à un moment quelconque lesdits chefs, guerriers, femmes et peuple desdites Six-Nations désirent aliéner ou céder leur usage et intérêt dans ledit district ou territoire ou dans une partie de celui-ci, ceux-ci seront achetés pour nous, nos héritiers et successeurs lors d'une réunion ou assemblée publique des chefs, guerriers et peuple desdites Six-Nations tenue à cette fin par le gouverneur, le lieutenant gouverneur ou une personne chargée d'administrer notre gouvernement en notre province du Haut-Canada.

En foi de quoi, nous avons ordonné que les présentes deviennent lettres patentes et que le grand sceau de notre dite province y soit apposé. Témoin: Son Excellence John Graves Simcoe, lieutenant gouverneur et colonel commandant nos forces en notre dite province. Fait en la salle de la Marine, en notre palais du gouvernement, ce quatorzième jour de janvier en l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-treize en la trente-troisième année de notre règne.

J. G. S.

WM. JARVIS, secrétaire

Enregistré le 20 février 1837. }

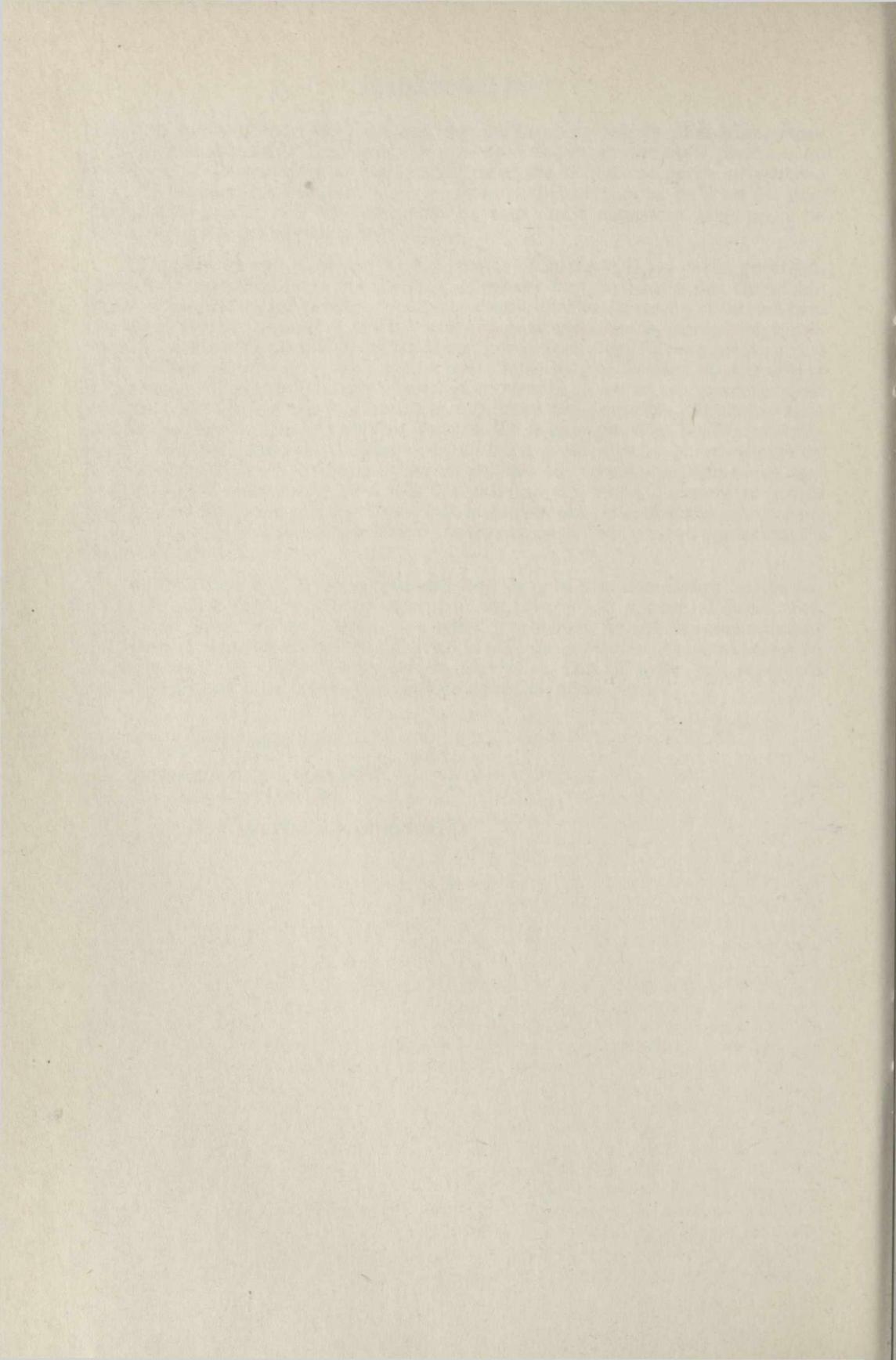
Lib. F., Folio 106. }

D. CAMERON, *sec. et registraire.*

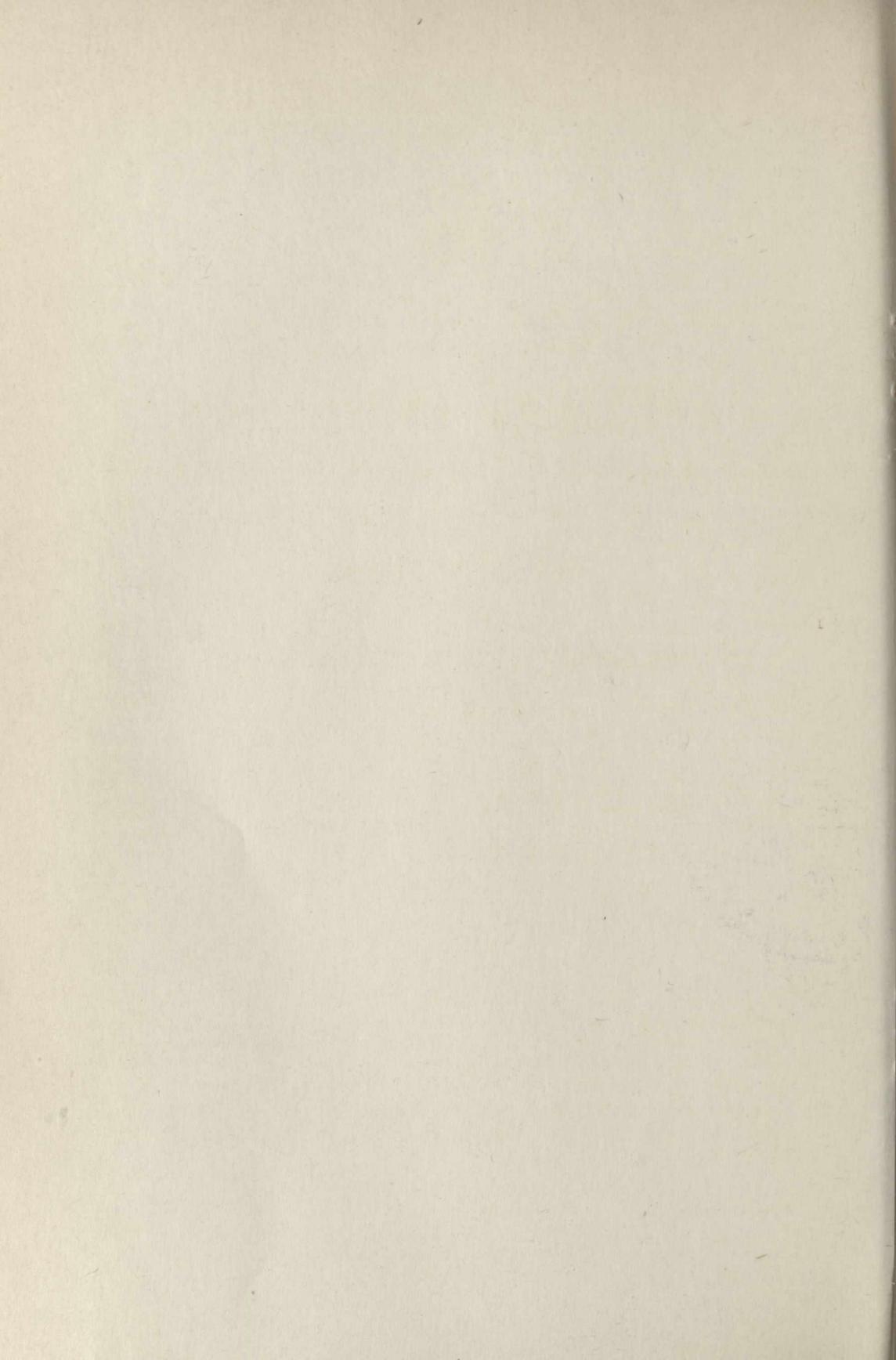












Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960



Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes  
chargé d'enquêter sur les

# AFFAIRES INDIENNES

*Présidents conjoints*: L'honorable sénateur James Gladstone

et

M. Noël Dorion, député

---

## PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 14

---

SÉANCES DU JEUDI 23 JUIN ET DU

VENDREDI 24 JUIN 1960

---

### TÉMOINS:

*De l'Union des Indiens de l'Ontario*: le conseiller Harry Miskokomon, Caradoc de la Thames; le chef W. Mewassige, de la réserve indienne de la rivière Serpent; le chef E. P. Garlow, des Six-Nations; le chef Telford Adams, de la réserve indienne de Sarnia; le chef Omer Peters, de la réserve indienne Moravian; le chef George Hill, Oneida de la Thames.

*Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*: M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes; et M. L. L. Brown, adjoint spécial au directeur.

---

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1960



MEMBRES DU COMITÉ  
REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'hon. James Gladstone,  
*président conjoint*  
L'hon. W. A. Boucher  
L'hon. D. A. Croll  
L'hon. V. Dupuis  
L'hon. M. M. Ferguson  
L'hon. R. B. Horner

L'hon. F. E. Inman  
L'hon. J. J. MacDonald  
L'hon. I. Méthot  
L'hon. S. J. Smith (*Kamloops*)  
L'hon. J. W. Stambaugh  
L'hon. G. S. White — 12.

REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES  
MM.

Noël Dorion, *président conjoint*  
H. Badanai  
G. W. Baldwin  
M. E. Barrington  
A. Cadieu  
J. A. Charlton  
F. G. Fane  
D. R. Gundlock  
M. A. Hardie  
W. C. Henderson  
F. Howard  
W. H. Jorgenson

S. J. Korchinski  
R. Leduc  
J. C. MacRae  
J.-J. Martel  
H. C. McQuillan  
H.-J. Michaud  
L'hon. J. W. Pickersgill  
A. E. Robinson  
R. H. Small  
E. Stefanson  
W. H. A. Thomas  
J. Wratten — 24.

(Quorum, 9)

*Secrétaire du Comité:*  
M. Slack.

## PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 23 juin 1960.

(37)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes se réunit à 9 h. 30 du matin sous la présidence du sénateur James Gladstone, président conjoint, et de M. John Charlton, vice-président.

### *Présents:*

*Du Sénat:* Les honorables sénateurs Boucher, Fergusson, Gladstone, Horner, Inman, MacDonald, Smith (*Kamloops*).

*De la Chambre des communes:* MM. Badanai, Charlton, Fane, Henderson, Korchinski, Small, Stefanson, Thomas et Wratten.

*Aussi présents: De l'Union des Indiens de l'Ontario:* Le conseiller Harry Miskokomon, le chef George Hill, le chef Omer Peters, le chef Telford Adams, le chef Garlow, et le chef Mewassige. *Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:* M. L. L. Brown, adjoint spécial au directeur des Affaires indiennes; M. C. I. Fairholm, adjoint exécutif au directeur.

*Il est décidé,* — Que les documents déposés hier par M. Jones, directeur des Affaires indiennes, soient imprimés en appendice aux témoignages entendus le 22 juin 1960. (*Voir le fascicule n° 13.*)

1. Jugement de M. le juge King concernant la réserve des Six-Nations. (*Appendice M2, fascicule n° 13.*)
2. La concession d'Haldimand (*Appendice M3, fascicule n° 13.*)
3. L'acte de Simcoe (*Appendice M4, fascicule n° 13.*)

M. Thomas, membre du Comité, présente le président de la délégation de l'Union des Indiens de l'Ontario, M. Miskokomon, lequel présente à son tour les membres de sa délégation.

M. Miskokomon et le chef Garlow font quelques brèves remarques préliminaires et M. Miskokomon donne lecture du mémoire de l'Union des Indiens de l'Ontario. On l'interroge ensuite et il donne certains détails supplémentaires, aidé des chefs Garlow, Peters et Hill.

M. L. L. Brown, adjoint spécial au directeur des Affaires indiennes, fournit certains renseignements sur des questions connexes.

A 11 heures le Comité suspend sa séance jusqu'à 2 h. 30 de l'après-midi.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(38)

Le Comité reprend sa séance à 2 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. John Charlton, vice-président.

### *Présents:*

*Du Sénat:* Les honorables sénateurs Boucher, Fergusson, Horner et MacDonald.

*De la Chambre des communes:* MM. Charlton, Fane, Henderson, Korchinski, Stefanson, Thomas et Wratten.

*Aussi présents:* Les mêmes personnes qu'à la séance du matin en plus de M. Jones, directeur des Affaires indiennes. M. L. L. Brown, adjoint spécial au directeur, est absent.

Le Comité reprend l'examen du mémoire de l'Union des Indiens de l'Ontario et d'un certain nombre de modifications et de propositions relatives à la loi sur les Indiens. Les chefs Hill et Peters sont interrogés et fournissent des renseignements supplémentaires, aidés des chefs Garlow, Adams, Mewassige et de M. Miskokomon.

M. Jones, directeur des Affaires indiennes, apporte certains éclaircissements sur diverses questions connexes.

*Il est décidé,* — Que les réponses données par M. Jones aux questions posées à des séances précédentes soient imprimées en appendice au compte rendu d'aujourd'hui (voir l'appendice NI).

L'interrogatoire se continue et, à 5 h. 40 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 24 juin, à 9 h. 30 du matin.

JEUDI 24 juin 1960.

(39)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes se réunit à 9 h. 30 du matin, sous la présidence de M. John Charlton, vice-président.

*Présents:*

*Du Sénat:* Les honorables sénateurs Boucher, Fergusson, Horner et MacDonald.

*De la Chambre des communes:* MM. Badanai, Charlton, Fane, Henderson, McQuillan, Small, Stefanson, Thomas et Wratten.

*Aussi présents:* *De l'Union des Indiens de l'Ontario:* Le conseiller Harry Miskokomon, le conseiller Ed. Poodry, les chefs George Hill, Omer Peters, Telford Adams, Garlow, et Mewassige. *Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:* L'honorable Ellen Fairclough, ministre et surintendante générale des Affaires indiennes; M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes; M. C. I. Fairholm, adjoint exécutif au directeur.

Le Comité poursuit l'examen du mémoire de l'Union des Indiens de l'Ontario et des projets de modifications et propositions tendant à améliorer la loi sur les Indiens. Les chefs Hill, Peters et Mewassige, ainsi que M. Miskokomon, sont interrogés à ce sujet et fournissent des renseignements additionnels.

M. Jones, directeur des Affaires indiennes, apporte des éclaircissements sur plusieurs questions connexes.

L'interrogatoire sur le mémoire de l'Union des Indiens de l'Ontario étant terminé, le Comité convient de siéger dans l'après-midi pour entendre d'autres demandes qui n'avaient pas été incluses dans le mémoire.

A 11 heures du matin, le Comité suspend sa séance pour la reprendre à 2 h. 30 de l'après-midi.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(40)

Le Comité reprend sa séance à 2 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. John Charlton, vice-président.

*Présents:*

*Du Sénat:* Les honorables sénateurs Horner et MacDonald.

*De la Chambre des communes:* MM. Baldwin, Charlton, Fane, Henderson, Korchinski, Leduc, Stefanson, Thomas et Wratten.

*Aussi présents:* Les mêmes personnes qu'à la séance du matin, à l'exception du ministre et des chefs Hill et Garlow.

Les chefs Mewassige, Adams et Peters prennent la parole sur les questions de la saisie des gages des ouvriers indiens dans les réserves, les obstacles à l'accostage des embarcations et les difficultés à obtenir des prêts des banques. On les interroge ensuite sur ces sujets.

L'interrogatoire étant terminé, le vice-président félicite au nom du Comité les représentants de l'Union des Indiens de l'Ontario de leur mémoire. M. Miskokomon, au nom de la délégation, remercie le Comité d'avoir bien voulu entendre la délégation.

A 3 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à la convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
M. Slack.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(40)

Le Comité reprend sa séance à 2 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. John Charlton, vice-président.

Présents:

M. Donald, Les honorables sénateurs Horner et MacDonald.

M. de la Chambre des communes: MM. Baldwin, Charlton, Fane, Henderson, Kormann, Lebon, Stetson, Thomas et Warton.

Assis présents: Les mêmes personnes qu'à la séance du matin, à l'exception du ministre et des chefs Hill et Carlow.

Les chefs Mewassaie, Adams et Peters prennent la parole sur les questions de la saine des terres des Indiens dans les réserves, les obstacles à l'accroissement des emplacements et les difficultés à obtenir des terres. On les interroge ensuite sur ces sujets.

L'interrogatoire étant terminé, le vice-président termine au nom du Comité les représentants de l'Union des Indiens de l'Ontario de leur tournée. M. Misokomon, au nom de la délégation, remercie le Comité d'avoir bien voulu entendre la délégation.

À 3 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à la convocation du président.

1894, le 12 juillet

(31)

Le secrétaire du Comité  
M. Slack.

Les membres du Comité sont: M. Donald, M. de la Chambre des communes, MM. Baldwin, Charlton, Fane, Henderson, Kormann, Lebon, Stetson, Thomas et Warton.

Présents:

M. Donald, Les honorables sénateurs Horner, Ferguson, Horner et MacDonald.

M. de la Chambre des communes: MM. Baldwin, Charlton, Fane, Henderson, Kormann, Lebon, Stetson, Thomas et Warton.

Le conseililler Harry Misokomon, le conseiller Ed. Peodry, les chefs George Hill, Omer Potou, Samuel Adams, George Mewassaie. Du ministère de la Colonisation et de l'Industrie: L'honorable J. Macdougall, ministre et agent général des Affaires indiennes, M. C. G. I.

Le Comité poursuit l'étude de la loi de l'Union des Indiens de l'Ontario et les membres du Comité se rendent à améliorer la loi sur les terres. Les chefs Hill, Adams et Mewassaie, ainsi que M. Misokomon, sont interrogés sur les questions des emplacements indiens.

Le ministre apporte des éclaircissements sur les questions.

Le Comité se rend à améliorer la loi sur les terres de l'Ontario et les membres du Comité se rendent à améliorer la loi sur les terres de l'Ontario.

Le Comité se rend à améliorer la loi sur les terres de l'Ontario et les membres du Comité se rendent à améliorer la loi sur les terres de l'Ontario.

## TÉMOIGNAGES

JEUDI 23 juin 1960.

Le VICE-PRÉSIDENT: A l'ordre, mesdames et messieurs. Avant d'entendre la délégation ce matin, je rappellerai qu'hier on a déposé au Comité le jugement rendu par le juge King, ainsi que les actes d'Haldimand et de Simcoe.

Quel est le bon plaisir du Comité? Vu que l'histoire de la Confédération a été imprimée en appendice au compte rendu des délibérations d'hier, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux y ajouter aussi ces documents au lieu de les déposer tout simplement?

M. THOMAS: Je propose qu'ils soient imprimés.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quelqu'un appuie-t-il cette motion?

M. KORCHINSKI: Je l'appuie.

La motion est adoptée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce matin, nous recevrons l'Union des Indiens de l'Ontario. Cette délégation comprend six membres et M. Thomas a demandé de les présenter. M. Thomas a la parole.

M. THOMAS: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, c'est un véritable honneur pour moi de vous présenter ces délégués, car ils viennent de la partie d'Ontario et de la circonscription que je représente.

L'Union des Indiens de l'Ontario se compose d'Indiens de la réserve de la région du Sault-Ste-Marie et du sud-ouest de l'Ontario, ce qui comprend la réserve des Six-Nations de Brantford.

Les délégués nous présentent le mémoire de l'Union des Indiens de l'Ontario et désirent également discuter plusieurs autres sujets dont il n'est pas fait mention dans le mémoire. Le chef Telford Adams nous parlera des droits de traverser la frontière constituée par la rivière Ste-Claire, à Sarnia.

Le chef George Hill, de la réserve unie, désire que les fonctionnaires du ministère expliquent certains documents relatifs aux terres.

Le chef Garlow aimerait discuter brièvement l'article 11 de la loi, concernant l'inspection des Indiens.

Avant que je l'oublie, je dois ajouter que le président de la délégation, M. Harry Miskokomon désire une brève entrevue avec le colonel Jones, pendant qu'il est à Ottawa, concernant le service des autobus scolaires dans la réserve de Caradoc.

Je vous présente maintenant le président de la délégation, le conseiller Harry Miskokomon, qui vous présentera à son tour les autres membres de la délégation. Merci.

M. MISKOKOMON: Membres du Comité, mesdames et messieurs, c'est avec plaisir que notre organisation est venue ici aujourd'hui soumettre à votre Comité ses propositions d'amendements de la loi des Indiens. Nous avons consacré quelque temps à l'étude de cette loi et nous avons fait de notre mieux. Le Comité voudra bien nous excuser si certains passages de notre mémoire reflètent quelque ignorance des questions juridiques de notre part.

Je commencerai par vous présenter le membre principal de la délégation, le chef E. P. Garlow, des Six-Nations.

Le chef Garlow est en fonction depuis 1935 et il faisait auparavant partie du conseil depuis 1929. Il a une longue expérience du travail chez les Indiens. Sa compétence ne fait aucun doute.

En deuxième lieu, je vous présente le chef William Mewassige, de la réserve de Cutler.

Le chef Mewassige est un vétéran des affaires indiennes. Il est chef de sa réserve indienne depuis 18 ans. Auparavant, il en a été l'un des conseillers pendant 12 ans. Il a consacré sa vie au bien-être des Indiens.

Troisièmement, je vous présente le chef Telford Adams, de la réserve indienne de Sarnia.

Lui aussi a un long passé d'un grand nombre d'années au service de son peuple. Il est chef depuis 14 ans et avait été conseiller pendant dix ans. Il a acquis une profonde expérience de la vie de la population de sa réserve, ainsi que des blancs de l'extérieur. Il est un employé ponctuel de l'une des commissions d'énergie électrique depuis environ 30 ans. C'est un homme solide.

Quatrièmement, je vous présente le chef Omer Peters, de Moraviantown. Il est l'un de nos jeunes qui seront les hommes marquants de l'avenir. Bien qu'il ne compte pas un grand nombre d'années, il est déjà au service de sa population depuis longtemps. Il vient d'être élu chef de sa réserve pour la quatrième fois. Auparavant, il avait été conseiller pendant six ans. C'est un homme de valeur.

Finalement, voici mon ami et voisin dans notre propre agence, le chef Hill.

George Hill est aussi un jeune homme, mais il est doué d'une belle intelligence et travaille constamment au progrès des Indiens, ainsi que de toute la province d'Ontario. Il a été réélu pour un deuxième terme.

Monsieur le président, j'aimerais, si vous le permettez, consacrer quelques minutes à vous expliquer l'origine de notre organisation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien. Vous pouvez vous asseoir, si vous le préférez.

M. MISKOKOMON: Merci, je préfère rester debout. Je me sentirai plus à l'aise.

Je vous expliquerai d'abord le but de notre organisation et comment elle a été fondée.

Les bases en furent jetées au cours de l'automne de 1959, sur l'initiative du chef Telford Adams, de Sarnia, et de feu le chef John C. Jones, de Cape-Croker. Ces deux hommes pensaient qu'en réunissant nos forces en une même organisation, nous pourrions exprimer nos vœux avec plus de succès qu'en agissant individuellement. Nous avons consacré plusieurs heures à la préparation de notre mémoire. Il y eut bien des discussions. L'une de nos premières réunions eut lieu dans la réserve indienne de Cape-Croker.

Je regrette d'avoir à avouer que nos réunions étaient tellement inspirées de pensées indiennes que la confusion régna d'abord pendant un jour ou deux. J'entends par là que les problèmes présentés par la loi sur les Indiens, du commencement à la fin, étaient si nombreux que nous passions de l'un à l'autre et que nous revenions souvent sur nos pas, de sorte que notre mémoire n'est peut-être pas aussi méthodique qu'il serait désirable.

Nous avons eu d'autres réunions dans la réserve indienne de Walpole, dans la réserve de Moraviantown et dans celle des Six-Nations. Notre dernière a eu lieu dans la réserve indienne de Sarnia.

A la réunion de Cape-Croker, nous avions des délégués nombreux représentant les bandes indiennes du nord, de l'est et du sud. La majorité des bandes les plus importantes y étaient représentées ainsi qu'un grand nombre des plus petites bandes. Si ma mémoire ne fait pas défaut, il y avait au delà de 200 délégués qui représentaient environ 20 bandes différentes. Le programme de cette réunion était de rédiger un mémoire aussi complet et aussi compréhensible que possible sur nos divers problèmes. Toutefois, comme je le disais il y a un instant, nous étions si empressés de nous mettre à l'œuvre qu'il a été difficile de savoir par où commencer.

Nous procédâmes à notre organisation et le président élu fut feu John C. Jones, chef de la réserve de Cape-Croker. Il remplit cette tâche avec énergie et dévouement. En vérité, il déploya tant d'efforts qu'il en mourut éventuellement. C'était un homme âgé et il déploya tellement d'énergie que les forces lui firent défaut. C'est pourquoi nous nous sommes trouvés sans sa puissante direction.

Les messieurs que vous voyez assis à ma droite sont tous des hommes d'expérience. Ils décidèrent qu'il nous fallait un nouveau chef, un leader ou un président, comme vous le préférerez. Heureusement ou malheureusement, suivant les diverses opinions, je fus élu. Je suis très fier d'avoir été choisi, mais j'avoue franchement que je manque d'expérience. Toutefois, je ferai de mon mieux pour notre organisation et les Indiens en général.

Je dirai quelques mots à l'intention spéciale du colonel Jones et du ministre. Il s'agit de notre problème actuel à Caradoc. Il est malheureux qu'ils n'aient pas pu tous deux assister à l'inauguration de la nouvelle école, ouverte officiellement il y a quelques semaines par M. Thomas. Nous avons regretté leur absence, car nous avions espéré faire leur connaissance en cette occasion, mais je sais qu'ils sont très occupés et ne pouvaient réellement y venir.

Je vous remercie de m'avoir donné cette occasion de vous adresser la parole. Mesdames et messieurs, ceci termine mes remarques pour l'instant.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci, monsieur Miskokomon.

Désirez-vous lire le mémoire, monsieur Miskokomon ?

M. MISKOKOMON: Oui, monsieur, nous pourrions le lire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, ce serait plus sage. Qui est votre porte-parole ?

Le chef E. P. GARLOW (*Six-Nations, Hagersville*): J'aimerais vous faire quelques remarques avant que nous abordions le mémoire.

Monsieur le président, honorables membres du Comité parlementaire, je suis heureux de me trouver ici devant vous. Je suis déjà venu plusieurs fois depuis mon élection au poste de chef, représenter les Six-Nations.

A la suite de notre président, je dirai que nous avons perdu un de nos meilleurs hommes dans la personne de M. Jones. Il s'est tellement consacré à son œuvre que les forces physiques lui ont manqué. Toutefois, nous lui avons donné un bon successeur, un jeune homme vigoureux, que nous avons persuadé d'accepter ce poste.

Notre union a pour but de mener une campagne vigoureuse parmi notre peuple dans l'intérêt du bien-être social et économique de tous.

J'ai beaucoup de choses à vous dire. D'abord, j'ai été enchanté d'apprendre l'adoption de la loi qui accorde le droit de vote à notre peuple. J'avais discuté cette question en diverses occasions, en particulier avec M. Harris, lorsqu'il était ministre. Il avait présenté une bonne loi. Il nous avait accordé le droit de voter en 1951, mais cela n'eut aucun résultat. Il nous fallait exécuter un désistement en vertu de la loi fédérale sur les successions et des statuts révisés du Canada. J'étais ici lors de la conclusion des débats parlementaires en 1952 et M. Charlton était avec nous.

Je me souviens parfaitement que l'honorable ministre de la Justice, M. Fulton, je pense, essaya de réviser cette loi afin de donner le vote aux Indiens sans qu'ils aient à signer ce désistement. Il dit alors que le pays avait appartenu autrefois aux Indiens et que les blancs s'en sont emparés graduellement, de sorte qu'aujourd'hui il n'existe plus que de petits groupes épars d'Indiens.

Des étrangers arrivent ici et en très peu de temps ont le droit de voter.

Cette situation dura jusqu'à l'avènement de votre parti. Je pense que ce fut l'honorable M. Jackson, des régions du nord, qui appuya la proposition du ministre. Nous avons quelque peu hésité à prendre de nouvelles initiatives depuis l'adoption de cette loi qui nous accorde le droit de vote. Mais, puisque nous avons maintenant ce privilège, les Indiens et les non-Indiens pourront travailler ensemble au progrès et à la prospérité de notre grand pays, le Canada.

Le sénateur HORNER: Très bien!

Le chef GARLOW: Nous savons que l'union fait la force. C'est pourquoi nous avons organisé notre union dans l'Ontario. Nous nous sommes unis, comme vous le savez, afin de travailler ensemble à la solution des problèmes qui surgissent de temps à autre.

Je ne voudrais pas vous ennuyer avec mes observations, mais je suis enchanté du privilège qu'on nous a accordé, et je me propose de faire la campagne en faveur de ceux qui nous l'ont obtenu.

Lorsque Christophe Colomb arriva en Amérique, qu'y trouva-t-il? Quelqu'un a répondu: «Les Indiens». Oui, nous étions là. Mais en 1951, on a tenté d'abolir l'emploi de ce mot «Indien», que je n'aime pas, pas plus que M. Charlton. J'ai lu son opinion imprimée dans le *hansard* de l'époque. Il a été notre défenseur à Brantford, au Canada. Il est un homme de valeur et a fait un travail utile parmi notre peuple. Il est un homme honorable et nous l'estimons grandement dans notre région.

Mais je dois conclure et passer la parole à un autre. Je vous remercie de m'avoir permis de vous faire ces quelques brèves remarques.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci beaucoup, chef Garlow.

Maintenant, monsieur Miskokomon, voulez-vous nous lire votre mémoire?

M. MISKOKOMON: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez la parole. Restez assis si vous le préférez.

M. MISKOKOMON: En premier lieu, je vous demanderai, monsieur le président, de permettre à l'un des membres de notre exécutif, présentement assis au fond de la salle, de venir s'asseoir à la table.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. MISKOKOMON: Je parle du chef Omer Peters.

Le VICE-PRÉSIDENT: Chef Peters, voulez-vous avancer et vous asseoir à côté du chef Garlow?

M. MISKOKOMON: Monsieur le président, je commence la lecture de notre mémoire. Il débute par une introduction.

A l'honorable président et aux membres du comité parlementaire des affaires indiennes, Ottawa (Ontario).

Honorables messieurs,

Les Indiens du Canada tiennent à rendre plus efficace l'administration au Canada, tandis que le gouvernement désire de son côté que les Indiens jouissent d'une plus grande mesure d'autonomie et d'un niveau de vie plus élevé. Votre comité a été chargé de trouver une solution à ces problèmes et son travail contribuera grandement au progrès du pays, à l'amélioration de notre pouvoir de concurrence commerciale et au bien-être du peuple.

On prédit que, d'ici quelques années, le Canada sera une nation à laquelle les autres nations, grandes comme petites, confieront l'arbitrage de leurs griefs, confiantes dans sa justice et son impartialité. Nous, les Indiens de ce grand pays, sommes fiers des succès obtenus par le gouvernement du Canada.

Mais il existe encore dans les limites des frontières du Canada un peuple indien qui s'est réuni afin d'exprimer ses vues sur l'amélioration de son propre statut, vu que ses membres sont citoyens canadiens. Les Indiens du Canada avaient hérité de ce pays il y a plusieurs dizaines d'années. Depuis cette époque, ils ont perdu une partie importante de leurs terres, de leurs droits aux mines, aux forêts, à la pêche, à la chasse, tandis qu'ils ne jouissaient pas des pleins droits civils.

Le gouvernement du Canada a créé des réserves où les Indiens vivent à part, peuvent conserver leur culture et faire des règlements, lesquels, ajoutés aux lois provinciales et fédérales, constituent un obstacle à notre progrès, en comparaison

des citoyens canadiens non Indiens. Nous sommes d'avis que votre assemblée d'honorables représentants devrait accorder à notre peuple et à l'Union des Indiens de l'Ontario, au Canada, le droit de s'exprimer et de régir ses finances dans l'intérêt du peuple et de notre gouvernement.

Nous avons à cœur le bien-être de notre peuple et du pays tout entier, comme l'ont prouvé le grand nombre de nos fils et de nos filles de race indienne qui se sont enrôlés lors des deux grandes guerres.

Messieurs, vous constituez un assemblage des meilleurs dirigeants du gouvernement du Canada. Il est possible de donner suite aux aspirations d'une société démocratique. Vous le pouvez en donnant suite à nos recommandations et en accordant à notre organisation l'aide financière voulue pour défrayer les déplacements et la perte de revenu des directeurs de notre organisation qui sont venus ici représenter leur peuple. Notre loyauté envers le pays et le peuple tout entier sera renforcée par la générosité que vous témoignerez à nos demandes.

Respectueusement,

Le chef John C. Jones  
 Le chef Omer Peters  
 Le chef William Mewassige  
 Le chef E. P. Garlow  
 Le chef Telford Adams  
 Harry D. Miskokomon  
*Le secrétaire trésorier,*  
 L. S. Miskokomon.

Vient ensuite la liste de nos propositions d'amendements et de nos suggestions relativement à la loi sur les Indiens.

Monsieur le président, désirez-vous que je lise toute cette liste ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il serait préférable que vous lisiez la première partie, jusqu'au bas de la deuxième page. Nous pourrions ensuite vous interroger sur ces 18 suggestions. Cela me paraît plus satisfaisant. Êtes-vous de cet avis ?

M. THOMAS: Toutes les propositions sont numérotées, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, je pense que nous pourrions d'abord examiner la première partie.

Liste des propositions d'amendements et des suggestions en vue d'améliorer la loi sur les Indiens.

1. Le chef de chaque bande devrait être le président des assemblées du conseil tenues dans sa réserve. En son absence, un président devrait être choisi parmi les conseillers présents.

2. Chaque réserve devrait recevoir un exemplaire du traité qui la régit.

3. Les listes des membres de la bande devraient être affichées en permanence.

4. Les conseils indiens devraient avoir le droit d'admettre ou de rejeter les candidats qui désirent être inscrits sur les listes de la bande.

5. Le fardeau de la preuve, dans le cas de l'admission ou du rejet d'un enfant illégitime, devrait incomber à la personne intéressée et la décision être subordonnée à l'approbation du conseil de la bande.

6. Les Indiens émancipés devraient avoir le droit de réintégrer leurs bandes respectives, à condition de rembourser les fonds qu'ils ont reçus de la bande lors de leur émancipation.

J'ajouterai qu'on a oublié là les mots «avec le consentement du conseil de la bande».

7. Il y a lieu d'accroître le nombre des employés de la Direction des affaires indiennes, qui sont de descendance indienne, surintendants, commis, etc.

8. Un comité devrait examiner particulièrement tous les articles de la loi sur les Indiens où les mots «Le ministre peut» ne sont pas accompagnés des mots «à la demande ou avec le consentement du conseil de la bande», et les articles où l'autorité du ministre vient en conflit avec les termes des traités. Au besoin, biffer ces mots ou modifier autrement les articles.

9. La loi sur les Indiens devrait être modifiée par l'addition d'un article qui donnerait force de loi aux résolutions des conseils des bandes, de sorte que les surintendants d'agences n'aient pas le pouvoir de les annuler par leurs critiques ou leurs recommandations adverses.

10. L'article 15 devrait être biffé de la loi sur les Indiens.

Le sénateur HORNER: J'aurais une question au sujet de cet article.

Le VICE-PRÉSIDENT: Continuons d'abord jusqu'à la fin, puis nous poserons les questions voulues.

M. MISKOKOMON:

11. L'article 17 ne devrait pas être appliqué sans consultation préalable avec le conseil de la bande intéressée.

12. Les sept premiers mots de l'article 37 devraient être biffés (Sauf dispositions contraires de la présente loi).

13. Aucune terre ne devrait être aliénée en vertu de cet article sans le recours à la procédure légale de cession, conformément à l'article 35.

14. Relativement à l'alinéa g) de l'article 72, une enquête complète devrait être faite sur les services médicaux et hospitaliers des Indiens de l'Ontario.

15. Les Indiens ne devraient pas être obligés de signer un désistement pour avoir le droit de voter et nous recommandons que le suffrage soit accordé à tous les Indiens âgés de 21 ans ou plus.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce cas est maintenant réglé.

M. MISKOKOMON: On nous l'a appris, monsieur.

16. *Article 112.* — Toutes les questions d'émancipation devraient être renvoyées au conseil de la bande intéressée.

17. *Articles 15 et 16.* — Aucune décision ne devrait être prise en vertu de ces articles sans le consentement préalable de la bande.

*Article 15 (1) (a).* — Le ministère devrait étudier à fond chaque demande d'émancipation avant que de l'argent soit payé avec les fonds de capital ou de revenu de la bande détenus par Sa Majesté. Aucun Indien émancipé ne devrait recevoir sa part de capital sans le consentement du conseil de la bande.

18. *Article 15.* — Lorsque des parents sont émancipés, leurs enfants ne devraient pas être émancipés avant d'avoir atteint l'âge de 21 ans, alors qu'ils pourront faire leur propre demande d'émancipation, sauf dans les cas où la bande aura donné son consentement.

M. MISKOKOMON: Monsieur le président, je désire réitérer au nom de notre délégation nos excuses pour la façon dont on a rédigé ce mémoire. Comme je l'ai déjà dit au début de mes remarques, les diverses questions ne sont pas traitées méthodiquement; cela résulte du fait que notre président fut hospitalisé et tous ses dossiers et ses papiers furent placés dans un entrepôt à l'hôpital. C'est pendant cette période qu'on nous demanda, en août 1959, de préparer un mémoire à l'intention de votre Comité. Il nous fallut en conséquence nous contenter des notes de notre secrétaire et les utiliser comme base de notre mémoire.

Vous avez sans doute remarqué qu'après avoir mentionné l'article 112, nous sommes revenus aux articles 15 et 16. C'est ce que j'ai à l'idée quand je dis que le mémoire n'a pas été préparé méthodiquement. J'espère que le Comité nous excusera d'avoir ainsi abordé les questions sans ordre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si quelque autre membre de votre délégation désire dire quelque chose au sujet de votre recommandation n° 1, il peut le faire avant que les membres du Comité commencent leur interrogatoire. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, je me demande si l'on a vraiment des plaintes à ce sujet ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Évidemment, car on n'en aurait pas fait mention dans le mémoire.

Le chef GARLOW: Certains chefs ne jouissent pas du privilège de présider les assemblées. Je l'ai expliqué aux Six-Nations à l'époque où le président avait été désigné par un règlement du gouverneur en conseil. C'est Son Excellence Vincent Massey qui a fait ce règlement encore en vigueur pour les Six-Nations. Je suis de droit le président, à moins qu'un autre n'ait été désigné par le vote majoritaire de l'assemblée. J'ajouterai que le présent mémoire a été rédigé avant l'adoption de la loi concernant le suffrage. C'est exact.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense que le règlement actuel spécifie que le chef est le président, de sorte que la recommandation n° 1 n'a plus sa raison d'être.

Le chef GARLOW: C'est ce que les Indiens de Sarnia désirent. Il semble que c'est actuellement l'agent ou le surintendant des Indiens qui préside.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Brown, qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

M. L. L. BROWN (*adjoint spécial au directeur des Affaires Indiennes, au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Oui, monsieur le président, il existe des règlements concernant la procédure à suivre aux assemblées des conseils des bandes indiennes. Ces règlements furent adoptés par décret du conseil en 1953. L'article 8 de ces règlements se lit ainsi qu'il suit:

Le chef de la bande, ou si la majorité des conseillers présents le décide ainsi, le surintendant, sera le président de l'assemblée.

Ceci est en vigueur depuis 1953.

L'article 9 prévoit, entre autres choses:

En l'absence du chef, un président sera élu parmi les membres présents.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur MISKOKOMON ?

M. MISKOKOMON: J'aimerais faire quelques commentaires sur l'article 8 des règlements concernant la procédure à suivre aux assemblées des conseils des bandes indiennes. Le Comité sait aussi que dans bien des réserves ces règlements concernant les réunions du conseil de la bande, de même qu'une foule d'autres règlements applicables aux Indiens, sont inconnus des chefs et des conseillers de plusieurs tribus. Cette première résolution fut adoptée à la demande des Indiens des bandes du nord. Les réserves du sud n'ont pas de difficultés à cet égard, car nous connaissons tous l'article 8 concernant la tenue des assemblées des conseils des bandes indiennes. Mais apparemment cette difficulté s'est présentée chez certaines bandes du nord, où l'agent des Indiens arrive et s'arroge la présidence de l'assemblée. Les Indiens trouvent cela injuste, mais n'ont pas l'autorité de contredire l'agent.

Je proposerais, monsieur le président, que ces règlements soient réunis et imprimés dans un livre semblable à celui que vous avez devant vous, que l'on distribuerait aux chefs, aux secrétaires et aux membres de conseils, de sorte que personne n'aurait d'excuse à offrir pour son ignorance de ces articles. A l'heure actuelle, nous n'avons aucune occasion de les connaître, car nous n'avons pas ce livre dans notre réserve. J'en possède un exemplaire et il est possible que d'autres membres de notre délégations en aient aussi; mais, en général, les bandes n'en ont pas et n'en connaissent pas l'existence. Nous en avons demandé aux surintendants qui nous ont répondu qu'ils n'en avaient pas, qu'ils les avaient

égarés ou qu'ils n'en avaient pas entendu parler. Il serait peut-être possible, monsieur le président, que vous approuviez cette proposition de distribuer les règlements, bien que cela puisse comporter une dépense assez considérable.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les fonctionnaires m'informent que ce manuel a été adressé à tous les chefs, dans tout le Canada, il y a deux ans environ.

M. MISKOKOMON: C'est vrai.

Le VICE-PRÉSIDENT: De sorte qu'ils en ont maintenant un exemplaire s'ils n'en avaient pas auparavant.

M. MISKOKOMON: Je ne songeais pas au manuel imprimé, en termes plus simples et qui est excellent. Certains d'entre nous préféreraient avoir l'autre, bien qu'il soit rédigé en langage juridique. Nous aimerions avoir le texte même des règlements.

Le chef GARLOW: M. Brown voudrait-il me dire pourquoi le gouverneur général m'en a adressé un exemplaire et n'en a pas envoyé aux autres? Ce livre décrit la procédure des assemblées du conseil, fixe le quorum, explique la responsabilité des comités aux conseils, etc.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce de ce livre-ci que vous parlez?

Le chef GARLOW: Non, j'en ai un comme celui-là. Il se rapporte aux conseils des bandes. J'ai été étonné d'apprendre que certains conseils ne l'ont pas.

Le VICE-PRÉSIDENT: On me dit, chef Garlow, que le manuel des règlements a été envoyé à tous les agents des Indiens. Je ne sais pas si les agents les ont remis à tous les chefs, mais on vous le donnera si vous en faites la demande, ou on vous l'enverra.

Je vois que le chef Peters a levé la main.

Le chef PETERS: Monsieur le président, les publications et les règlements concernant les conseils des bandes devraient être envoyés directement au chef et au secrétaire de chacune. Ces règlements peuvent être de la plus grande importance. C'est nous qu'ils concernent. Pourquoi les envoyer à un intermédiaire? Quand vous faites des règlements à notre égard, vous devriez nous les communiquer. Et, puisque c'est nous qui devons les observer, écrivez-les dans un langage que nous pouvons comprendre. Nous ne sommes pas des avocats et nous ne pouvons engager un avocat pour nous expliquer vos règlements et comment diriger les affaires du conseil.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je puis vous assurer qu'on le fera.

Le chef PETERS: Merci.

Le chef HILL: J'aimerais aussi faire une remarque sur le même sujet. Il est possible que les agents des Indiens aient ces règlements, mais ils ont aussi bien d'autres choses que nous n'avons pas. J'exprime le désir de posséder personnellement l'un de ces manuels de règlements. Nous savons par expérience qu'une grande partie des publications sont envoyées au bureau des Indiens, mais que nous n'en recevons pas. Je signale particulièrement ce point à votre attention, messieurs: si l'agent de notre réserve a un document en sa possession, nous devons l'avoir également, de sorte que nous puissions nous entendre et être guidés par les mêmes règles. Les règlements contiennent un grand nombre de dispositions que nous ne connaissons pas. Les chefs et les secrétaires des conseils des différentes bandes devraient recevoir le manuel des règlements directement du ministère. Si ces manuels sont adressés à l'agence de Muncey ou à celle de Caradoc, nous ne les verrons probablement jamais. Ce sont des choses qu'il ne faut pas nous cacher. En outre, relativement à cette première recommandation:

Le chef de chaque bande devrait être le président des assemblées du conseil tenues dans sa réserve. En son absence, un président devrait être choisi parmi les conseillers présents.

L'agence de Caradoc comprend trois réserves: Muncey, Chippewa et Oneida, et nous n'avons pas de difficultés à ce sujet. Mais dans d'autres réserves, l'agent

des Indiens, comme on l'appelle généralement, — mais peu importe comment on le désigne, — ne tient aucun compte du règlement. On dit ici: «Le chef de chaque bande».

On devrait donner instruction à chaque agent des Indiens, dans chaque réserve, de se conformer à cette règle. Il est bon de nous dire ce que vous voulez, mais il est aussi important d'ordonner à l'agent des Indiens de se conformer à la même règle. Il ne doit pas s'en écarter.

Le chef GARLOW: Permettez-moi encore quelques remarques à ce sujet. Vous désirez donner aux Indiens l'occasion de diriger leurs propres affaires. C'est votre but ou ce devrait l'être. Il arrive que quelqu'un demande l'application du règlement ou une explication de la procédure, et que nous n'ayons même pas le texte de la loi sur les Indiens ou le manuel en question. C'est afin de pouvoir diriger méthodiquement les délibérations du conseil que nous demandons le manuel des règlements. Je sais que ce manuel m'a été très utile quand des gens s'excitent et qu'il y a lieu de voter sur le point qu'ils discutent. Il faut maintenir l'ordre dans nos délibérations, surtout maintenant que nous avons le droit de suffrage. Nous désirons être éclairés et diriger nos affaires comme le font les autres municipalités qui entourent la réserve des Six-Nations. Nous avons besoin de ces manuels et vous devriez, messieurs, communiquer notre proposition au gouvernement à cet égard.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à ce sujet?

M. SMALL: J'ai écouté les chefs qui ont formulé leurs diverses propositions. Ils disent qu'ils ont coordonné le travail des différents groupes et c'est un pas dans la bonne voie. Une des choses apparentes dans toutes les observations que l'on a faites au Comité, c'est l'absence d'une organisation qui puisse réunir et fusionner toutes les propositions présentées au Comité. Ne serait-ce pas là une tâche que les Indiens pourraient entreprendre eux-mêmes? Ils ont le droit de réunir les diverses tribus et bandes, de discuter leurs affaires et de s'engager dans la voie qui les conduira à leur propre administration. Ils me paraissent assez intelligents pour savoir ce qu'ils désirent. Si une telle organisation des bandes était chargée de s'aboucher avec la Direction des affaires indiennes, avec M. Jones ou quelque autre fonctionnaire, on apprendrait ainsi les règles de procédure. Il n'y a aucune raison qui milite à l'encontre d'une telle organisation et ce serait un moyen de disséminer les informations. On se plaint de ne pas connaître la procédure et la méthode de diriger les assemblées. C'est une chose que les Indiens pourraient apprendre d'eux-mêmes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur cette première recommandation, mesdames et messieurs?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Permettez-moi quelques commentaires. C'est l'une des choses importantes que l'on ne fait pas, simplement parce que le président ou le chef de la tribu n'a pas en main les manuels de procédure nécessaires à la conduite d'une assemblée.

Il y a environ quatre ans, nous avons eu l'élection d'un chef dans notre réserve. Je ne pense pas qu'il ait présidé plus de deux assemblées depuis son élection. Nous l'avons cependant élu et c'est lui qui devrait être le président reconnu. Je vous cite l'exemple de notre propre réserve. C'est l'une des recommandations les plus importantes que l'on puisse présenter au Comité aujourd'hui.

Le sénateur HORNER: Sénateur Gladstone, qui est président en l'absence de votre chef?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): La loi sur les Indiens prévoit l'élection d'un président par les conseillers, en l'absence du chef.

Le sénateur HORNER: Est-ce ce qui a eu lieu dans les cas dont vous parlez?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Non.

Le sénateur HORNER: D'après ces messieurs, c'est l'agent des Indiens qui préside dans certains cas.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): C'est lui qui est là dans la plupart des cas.

Le sénateur HORNER: Mais il ne devrait pas agir comme président de l'assemblée.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Je regrette d'avoir à vous dire que c'est l'agent des Indiens qui préside le plus souvent.

Le sénateur HORNER: Excusez-moi, je n'ai pas saisi.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Chaque fois que j'ai assisté aux assemblées, c'était l'agent des Indiens qui présidait.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Le Comité doit-il conclure que l'agent s'impose et ne se borne pas simplement à se rendre utile et à accepter la présidence quand aucune des personnes présentes n'a la compétence voulue? N'est-ce pas le devoir de l'agent des Indiens de se rendre utile dans un tel cas? J'ai assisté à des réunions du conseil de la réserve et j'ai constaté que, si l'un des membres présents pouvait s'en charger, c'était lui qui présidait. Mais, quand on a besoin d'aide, l'agent est là pour cela. Ma conclusion est-elle juste?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Je pense que l'absence du manuel que l'on demande et qui permettrait de diriger l'assemblée est la raison de cette plainte.

Le VICE-PRÉSIDENT: N'est-ce pas à la demande des conseillers eux-mêmes que le surintendant accepte parfois la présidence de l'assemblée, sénateur Gladstone?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Notre réserve est administrée d'après l'ancien système, c'est-à-dire d'après les règlements faits pas les Indiens eux-mêmes. Lorsque les conseillers sont élus à vie, c'est l'agent des Indiens qui représente le gouvernement et a la responsabilité de diriger les assemblées. Mais dans les réserves qui ont adopté le système électif, ce sont les élus qui représentent le peuple et qui devraient présider les assemblées. Les conseillers nommés à vie croient qu'il est de leur devoir d'obéir aux agents plutôt qu'au peuple qu'ils représentent.

Le chef PETERS: Je prends la parole sur cette question, parce que le Comité semble avoir l'impression que l'agent fait preuve de sympathie quand il assume le poste de président. En toute justice, je dois dire que certains surintendants sont bons. Nous les classons en bons et en mauvais. Quelques-uns n'observent pas les règles de la démocratie dans la manière dont ils remplissent leurs fonctions; s'ils peuvent nous imposer quelque chose ou nous bluffer, ils le font. Nous avons tenté pendant 25 ans d'obtenir le déplacement d'un agent de notre réserve. Nous n'avons obtenu aucune satisfaction de la Direction des affaires indiennes; il est son représentant et fait ce qu'il veut.

Je dirai maintenant quelques mots de la critique ou des recommandations des surintendants des Indiens concernant les résolutions adoptées par les bandes. Les surintendants exercent certains pouvoirs et une certaine autorité. Dans la plupart des cas et comme je l'ai dit, il y a de bons et de mauvais surintendants; on empêche quelqu'un de prendre la parole et de défendre ses droits, parce qu'il ne connaît pas la procédure et les règlements. Le surintendant impose ce qu'il veut au conseil. C'est la source de la difficulté et c'est pourquoi nous voulons nous organiser en Ontario. Nous ne sommes pas très éloignés de la capitale et nous connaissons assez bien les règlements, de sorte que nous pouvons guider les autres. Nos membres qui se trouvent plus au nord peuvent à leur tour répéter ce qu'on leur dit et les nouvelles se propagent rapidement. Une fois que l'on saura que ce n'est pas le surintendant qui est le président des assemblées, mais le chef, tout rentrera dans l'ordre.

M. MISKOKOMON: Je m'écarterai quelque peu du sujet pour vous dire ce qui se passe dans notre agence, où nous ignorons tout de ces 15 règlements faits en conformité de la loi sur les Indiens, parce que nous n'en avons pas le texte. Il se peut que l'agent des Indiens lui-même ne les connaisse pas, parce qu'il n'a pas eu le temps de les lire, ou bien parce qu'il ne les a pas compris. Dans le cas en question, il s'agissait des règlements concernant les successions. Le père et la mère d'une famille étaient disparus, laissant des enfants en bas âge. Ceci eut lieu peu après la guerre et le père de la famille étant un ancien combattant avait dans sa maison plusieurs articles neufs qu'il avait achetés avec ses allocations, etc. Malheureusement le père et la mère furent tués et le ministère prit immédiatement la charge des enfants, ce qui était très beau. Mais la maison resta inoccupée. Après quelque temps, le ministère fit enlever tous les meubles et les articles personnels qui étaient dans la maison et les fit entreposer dans une grange. Deux ans après, toutes ces possessions personnelles avaient disparu ou s'étaient détériorées. Je les ai vues moi-même dans la grange dont la porte était ouverte. J'ai discuté ce cas avec le surintendant. Je lui dis qu'il devait exister quelque règlement applicable au décès d'une personne. Il me répondit que c'était une question d'ordre administratif qui dépendait directement de la Direction des affaires indiennes, à Ottawa. J'acceptai sa parole, même si cela ne me paraissait pas juste. Mais je ne connaissais pas mieux, j'ignorais les règlements. Lorsque j'en pris enfin connaissance, je lus l'article 4 (2) et je découvris que l'agent des Indiens avait tort. Il prétendait n'avoir aucune responsabilité à l'égard des biens personnels. Mais l'article 4 (2) le tient responsable. C'est pourquoi la recommandation doit s'appliquer à tous les règlements et non pas seulement à ceux des conseils des bandes.

Le chef GARLOW: Puis-je ajouter quelques mots ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

Le chef GARLOW: On a dit qu'il y a de bons et de mauvais surintendants et nous le savons tous. Tous ne se conduisent pas de la même manière et c'est pourquoi nous avons des prisons pour les mauvaises gens. L'agent des Indiens a sa raison d'être. Quand nous en étions à étudier les modifications à apporter à la loi, quelqu'un dit: «Nous devrions nous débarrasser de l'agent des Indiens». Je répondis: «Vous ne le pouvez pas». «Pourquoi?» me demanda-t-on. «En premier lieu, nous avons des traités», répondis-je. «Oui», dirent-ils. J'ajoutai: «Le gouverneur général nous représente et ne peut demeurer ici, le ministre représente le gouvernement et ne peut rester ici, c'est pourquoi il faut un représentant sur les lieux pour prendre des notes et négocier avec le ministère». Je vous raconterai un fait. Il y a quelques années, le conseil adopta une résolution autorisant l'achat d'un projecteur. Le surintendant objecta que cela coûterait trop cher. Puis il ajouta: «Je connais un ami qui en vendrait un à la moitié du prix que vous mentionnez». Il déclara avec insistance que nous ne devions pas faire cet achat parce que la dépense était trop élevée. Je lui répondis: «Il s'agit de notre propre argent et nous voulons quelque chose de bon et non pas un article usagé». Vous savez que nous n'obtenons aucune subvention pour l'achat de choses usagées, mais seulement pour du neuf. La résolution autorisant l'achat fut adoptée. Qu'arriva-t-il? Nous demandions souvent: «Aurons-nous bientôt l'appareil?» Et il nous répondait chaque fois: «Je n'ai pas encore reçu de réponse». J'eus l'occasion de venir ici et j'eus une entrevue avec l'honorable M. Harris. Il était assis dans son fauteuil, lorsqu'il me demanda: «Chef Garlow, avez-vous autre chose que vous aimeriez discuter?» Je lui répondis: «Q'est-il arrivé de notre résolution demandant l'achat d'un projecteur?» «De quoi s'agit-il», me dit-il. Je lui racontai l'affaire et je rentrai dans la réserve. J'étais un peu en retard dans ma visite au bureau des Indiens et, comme je m'y rendais, quelqu'un me dit: «Le surintendant est furieux». Je demandai pourquoi et on m'apprit que c'était parce que j'avais mentionné l'affaire du projecteur. A l'assemblée suivante du conseil, le surintendant se leva et nous dit: «Je regrette ce qui est arrivé; cette résolution avait été mêlée avec d'autres documents, mais je l'ai retrouvée et envoyée au ministère». Vous voyez

comment les choses se passent. Les agents ont leur raison d'être s'ils font leur devoir. Il nous faut négocier avec le gouvernement par leur entremise.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur la recommandation n° 1 ?  
Passons au numéro 2.

M. KORCHINSKI: Désirez-vous que le texte des traités soit envoyé aux chefs et aux conseillers ? Que voulez-vous dire au juste ?

Le chef GARLOW: Il y a quelques années, au cours d'une discussion, on nous a dit: « Nous avons les traités et nous pouvons vous en donner des copies, si vous le désirez ».

M. KORCHINSKI: A qui devrait-on les adresser ?

Le chef GARLOW: Nous avons un secrétaire archiviste. Il reçoit les documents et en a la garde.

Le chef HILL: Sur cette recommandation n° 2, je vous parlerai de ma propre réserve de Caradoc, celle des Oneida sur la rivière Thames. Un acte fut passé en 1840. Si vous me le permettez, je vais vous le lire, puis je reviendrai sur le sujet de la recommandation n° 2. Voici:

Province du Canada, Victoria, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi — A tous ceux à qui les présentes parviendront,

Salut.

Attendu qu'en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quarante, certains Indiens de la tribu des Oneidas, au nombre de quatre cent trente-six, désirant devenir sujets de la Couronne britannique, émigrèrent des États-Unis d'Amérique et vinrent habiter le township de Delaware, dans le comté de Middlesex, dans la partie ouest de notre province du Canada. Avec le concours des fonctionnaires du département des Indiens, lesdits Indiens Oneidas ont acheté avec leur propre argent certaines terres dans ledit township de Delaware, d'une superficie de cinq mille quatre cents acres, dont les titres nous ont été transportés, à nos héritiers et successeurs en fiducie, pour le seul usage et profit desdits Indiens Oneidas, de leurs enfants et de leurs descendants à perpétuité, et nous ont été confiés, à nos héritiers et successeurs en fiducie, comme susdit.

Et, attendu que, avec la permission résultant d'un ordre de notre conseil exécutif, en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quarante-six, une vente a été faite par nos commissaires des terres de la Couronne, à l'avantage et au profit desdits Indiens, de certaines terres des réserves du clergé, comprenant les lots 20 et 23 de la concession D, dans ledit township de Delaware, d'une superficie mesurée de quatre cents acres, et dont le paiement a été fait en entier par les commissaires des terres de la Couronne.

Sachez, qu'afin d'assurer à perpétuité audits Indiens Oneidas, à leurs enfants et à leurs descendants, en tout temps la pleine jouissance, les avantages et les profits desdits lots 20 et 23 de la concession D, dans ledit township de Delaware, nous déclarons par les présentes que nous détenons lesdits lots 20 et 23 susdits en fiducie et pour le seul usage et profit desdits Indiens, maintenant connus sous la désignation d'Oneidas de la rivière Thames.

Donné sous le grand sceau de notre  
province du Canada,

Témoin: Notre fidèle et bien-aimé;

sir John Michel, K.C.B., administrateur

du gouvernement de la province du Canada,

Lieutenant-général commandant de nos forces.

Donné à Ottawa, ce huitième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-sept, et dans la trentième année de notre règne. Par ordre de Son Excellence en conseil,

(Ref. #3620) H. Russell,

(Vente #3820) Commissaire adjoint des terres de la Couronne.

J.L.

E. Parent,

Secrétaire adjoint.

G. Varnur,

Secrétaire adjoint.

Octroi de 400 acres aux Oneidas de la rivière Thames,

Township de Delaware, comté de Middlesex,

Enregistrée, le 4 avril 1867, Lib. D.W., Folio 341.

Lumbeine,

Registraire-adjoint.

Maintenant, je relève, relativement à la recommandation n° 2, la mention suivante concernant les terres des réserves; à la page 3 du manuel dont j'ai parlé:

Dans plusieurs réserves, des parcelles de terres sont détenues par des membres particuliers de la bande. La possession de ces terres est accordée par le conseil de la bande, avec l'approbation du ministre.

Nous avons eu de nombreuses discussions avec notre agent, M. McCracken, concernant les titres des terres. Les Oneidas de la rivière Thames ont acheté avec leur propre argent ces terres du gouvernement, comme il est mentionné dans le titre ci-dessus mentionné; cependant, si je vends dix acres de ma propriété à un autre Indien de la même réserve, la Direction des affaires indiennes ne reconnaît pas cette vente. Elle refuse présentement de reconnaître toute vente de terre d'une personne à une autre dans la réserve indienne, parce qu'elle veut établir ce que l'on appelle un billet de location ou un certificat de propriété. En ma qualité de chef du conseil des Oneidas, je m'oppose très fortement à cette ligne de conduite, parce que le gouvernement, après nous avoir vendu les terres, réclame encore le droit de les administrer. Quand je fais une vente à un autre Indien et que je lui donne une quittance complète de mes droits, le ministère ne veut pas y voir un document juridique. On dit:

... des parcelles de terre sont détenues par des membres particuliers de la bande. La possession de ces terres est accordée par le conseil de la bande, avec l'approbation du ministre.

Le conseil approuve la vente des terres et, quand elle est remise à l'agent des Indiens, notre résolution est toujours mal classée. En outre, à deux ou trois assemblées du conseil, nous avons constaté que l'on a retranché dans certains cas les logements prévus pour les indigents. Il faut détenir un certificat de possession de la Direction des affaires indiennes pour que l'on consente à construire une maison. Nous sommes d'avis que le conseil de la bande, ayant adopté une résolution et fait une recommandation à la Direction des affaires indiennes, celui-ci devrait l'accepter. Autrement, à quoi sert un conseil si l'agent a le droit d'administrer la propriété? On prétend désirer que les Indiens administrent leurs propres affaires et, d'autre part, on crée semblable situation.

Les maisons de quelques-uns de nos gens ont été détruites par un incendie le printemps dernier. Lorsque l'Église Unie est venue s'établir dans la réserve, elle désirait un lopin de terre pour y construire une église et un presbytère. Nous lui fîmes don du terrain à la condition que celui-ci serait remis à la bande automatiquement quand on n'en aurait plus besoin. Plus tard, l'Église Unie décida de déménager au village de Muncey, qui avait un service d'aqueduc et d'autres commodités. Automatiquement, la bande Oneida rentra en possession de son terrain. Mais sur ce terrain subsistait encore l'ancien presbytère de l'Église Unie. Comme le concierge de cette église n'avait pas de logement, le conseil lui permit d'habiter cet édifice. Les dirigeants de l'Église Unie trouvèrent la solution excellente et le lui louèrent à bail. Après qu'il eut payé le loyer pendant quelque

temps, les autorités de l'Église Unie offrirent de lui vendre l'édifice et d'accepter en paiement partiel le loyer mensuel qu'il avait déjà payé. Quelques semaines plus tard, il se présenta au conseil et proposa d'acheter le terrain occupé jusque-là par l'Église Unie. Il se disait disposé à acheter l'édifice à condition qu'on lui vende également l'emplacement, de sorte qu'il n'aurait plus à déménager. Le conseil de la bande se réunit et approuva qu'on lui vende le terrain, soit une superficie de 3½ acres. Les inspecteurs des clôtures furent chargés de mesurer l'emplacement et nous firent rapport de leur travail. Le conseil se réunit de nouveau avec l'acheteur en perspective et il fut convenu de lui vendre le terrain afin qu'il ne soit pas obligé de déménager l'édifice. Il nous fit alors un versement initial. Nous devions lui remettre le titre de la propriété dès qu'il aurait versé les paiements convenus. Quand il se présenta pour son dernier paiement, l'agent me dit: «Chef Hill, la vente de terre que vous avez faite là est illégale». Il ajouta que pour régulariser l'affaire, la vente de la terre et de l'édifice devait être faite par la Direction des affaires indiennes. En ma qualité de chef des Oneidas, je m'opposai fortement à cette procédure. Malheureusement, quelques semaines plus tard, la maison fut détruite de fond en comble par un incendie. Des témoins demandèrent à l'agent des Indiens d'appeler les pompiers. Il répondit: «Non, il faudra que quelqu'un soit responsable du paiement du service des incendies, si nous appelons les pompiers». Les gens coururent en toute hâte à la gendarmerie qui fit venir les pompiers, mais il était déjà trop tard. Puis, après l'incendie, les voisins durent prendre soin des sinistrés. L'occupant de la maison qui avait déjà payé \$800 en acompte sur le prix d'achat perdit tout, tandis que l'Église Unie perçut l'assurance vu qu'elle en était encore la bénéficiaire. L'ancien occupant s'adressa alors à l'agent pour avoir de l'aide en vue de la reconstruction de la maison. Il avait une certaine quantité de bois de construction qu'il pouvait utiliser à cette fin. L'agent lui dit alors: «Je regrette d'avoir à vous signaler que la terre que vous occupez avait été achetée illégalement et le service de bien-être d'Ottawa ne vous accordera aucune assistance jusqu'à ce que vous ayez obtenu de la bande le remboursement de l'argent que vous lui avez payé. Vous remettrez ensuite cet argent à Ottawa et le ministère vous accordera le titre juridique de la propriété». L'intéressé revint me voir et me dit: «Chef, nous avons besoin d'aide et nous ne pouvons en obtenir».

Le sénateur HORNER: Monsieur Brown aurait-il quelque commentaire à ce sujet.

M. L. L. BROWN (*adjoint spécial au directeur des Affaires indiennes*): Je ne suis pas au fait des circonstances de cette affaire.

Le sénateur HORNER: Mais vous connaissez les raisons pour lesquelles on refuse l'aide demandée.

M. BROWN: Je puis expliquer le point de la vente de la propriété qui est à la base de toute l'affaire.

M. THOMAS: Le chef Hill a-t-il terminé ses remarques?

Le chef HILL: A la réunion suivante du conseil, l'agent se présenta et nous dit: «Avez-vous averti ces personnes qu'elles ne peuvent obtenir l'aide à la construction de leur maison?» Je lui rétorquai: «Si vous pensez qu'en ma qualité de chef des Oneidas j'ai vendu cette terre illégalement, allez à la ville voisine et demandez qu'on m'arrête pour détournement des fonds du gouvernement». Il répondit que le gouvernement seul a le droit de vendre les terres et que le prix de la vente doit être remis à la Direction des affaires indiennes, tandis que c'était le conseil qui avait touché l'argent. Je lui répetai qu'il pouvait aller à la ville voisine et demander qu'on m'arrête. Mais, jusqu'à présent, il ne s'est rien produit.

Je vous demande aujourd'hui, messieurs, de régler cette affaire afin qu'on puisse venir en aide à cet homme, à sa femme et à ses onze enfants qui vivent actuellement dans deux cabanes recouvertes de papier goudronné. L'une n'a

pas même de plancher. Si l'on ne prend pas des mesures immédiates, cette famille devra passer l'hiver prochain dans ces cabanes. Les enfants vivent dans l'une et les adultes dans l'autre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je regrette de vous interrompre, mais nous devons suspendre la séance et nous la reprendrons après midi à 2 h. 30. Cela vous convient-il ?  
Adopté.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous nous réunirons dans cette même salle à 2 h. 30.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI 23 juin 1960.

Le VICE-PRÉSIDENT: A l'ordre, mesdames et messieurs. Mettons-nous à l'œuvre immédiatement. Nous en étions à la deuxième recommandation du mémoire, à la page 1. Aviez-vous d'autres remarques, chef Hill ?

Le chef HILL: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous aviez presque terminé ?

Le chef HILL: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien.

Le chef HILL: Monsieur le président, honorables membres du Comité, mesdames et messieurs, j'ai insisté sur cette question, car je pense que vous pouvez nous aider et nous donner des réponses définies concernant les règlements actuels.

Le surintendant a dit aux Oneidas qu'en vertu du système administratif actuel, nous ne pourrions plus obtenir d'aide à la construction de logements, si nous ne pouvons produire un certificat de possession de la Direction des affaires indiennes.

Depuis quelques mois la Direction déploie une grande activité en vue de l'établissement des Oneidas. C'est pourquoi j'ai soulevé ce point. Nous désirons savoir si les Indiens doivent remplir certaines conditions pour obtenir l'aide à la construction de leurs maisons, maintenant que l'on a voté un crédit à cette fin ?

J'ai pensé que M. Jones pourrait nous donner des explications et répondre à cette question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones sera de retour dans quelques instants.

Le chef HILL: Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement nous a posé l'ultimatum de fournir un certificat de possession avant de pouvoir obtenir l'aide à la construction des maisons. J'ai dit que des mesures immédiates s'imposent et j'ai signalé le cas des onze enfants et des trois adultes qui vivent dans des cabanes recouvertes de papier goudronné.

Le VICE-PRÉSIDENT: Peut-il arriver que des transferts de billets de location entre Indiens ne soient pas signalés au gouvernement pour qu'on les enregistre ? Les billets de location sont nécessaires à l'établissement des dossiers. Prétendez-vous que vous devriez avoir l'autorité de faire vous-mêmes ces transactions sans passer par le ministère ?

Le chef HILL: Il peut arriver que le conseil de la bande approuve une vente de terrain qui n'est pas ratifiée par Ottawa. Si Harry achète dix acres de mon terrain, cette affaire est portée au conseil de la bande et, si celui-ci l'approuve, il adopte une résolution disant qu'une certaine partie de mon terrain a été cédée à Harry Miskokomon. Ensuite le ministère refuse son approbation. Nous avons approuvé la vente et certifié que le vendeur est propriétaire légitime du terrain qui est transféré au nom de l'acheteur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pensez-vous que l'agent n'approuve pas cette méthode ?

Le chef HILL: C'est ce que nous voulons savoir. Pour obtenir l'aide à la construction, la propriété doit être enregistrée au nom de l'acheteur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Jones, le chef se tracasse au sujet des résolutions adoptées par le conseil et transmises à Ottawa, concernant les ventes de terrains. Il dit qu'apparemment le ministère refuse son autorisation, qui doit être accordée si l'on veut obtenir l'aide à la construction d'une maison sur la propriété en question. Il a cité l'exemple d'une famille de onze enfants qui doivent vivre dans des cabanes recouvertes de papier et il demande que cette question soit tirée au clair aussitôt que possible.

M. JONES: Puis-je vous lire un exposé de cette question pour qu'il paraisse au compte rendu ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité consent-il à ce que le colonel Jones lise un exposé qui sera reproduit au compte rendu ?

Des VOIX: Adopté.

M. JONES.

### *Propriétés privées dans la réserve des Oneidas*

Les articles 20 à 29 inclusivement de la loi sur les Indiens prescrivent l'établissement d'un système d'enregistrement des propriétés privées dans les réserves, en vertu duquel les Indiens, après l'adoption d'une résolution d'allocation du terrain par le conseil de la bande et l'approbation du ministère, peuvent être inscrits comme propriétaires d'un terrain particulier.

Jusqu'à ces dernières années, les Oneidas de la rivière Thames se sont opposés à ce que le système prévu par la loi soit introduit dans leur réserve. Bien qu'ils ne se soient pas conformés au système légal, ils reconnaissent la propriété privée et les conseils qui se sont succédé ont permis à des membres individuels de la bande de faire des ventes de propriétés entre eux, qui étaient censées approuvées et enregistrées par le conseil.

Cette situation a été une source de nombreuses difficultés pour l'administration, non seulement pour le règlement des successions, mais aussi lorsqu'il s'agit de déterminer les titres de propriétés individuelles, par exemple, dans le cas de la construction d'une ligne de transmission à travers la réserve et ainsi de suite.

En plus de la difficulté d'obtenir des copies de ces actes de vente entre individus, qui n'ont jamais été enregistrés au ministère, dans la plupart des cas, la description du terrain dans les actes de vente est tellement vague qu'il est souvent impossible d'identifier exactement la terre sur laquelle l'emplacement est situé. Très souvent les descriptions se rapportent à des bornes qui ont disparu au cours des années. En outre, une autre difficulté résulte du fait que les Indiens refusent généralement de permettre un arpentage qui assurerait l'identification des lopins de terre. Dans l'espoir d'obtenir une modification de l'attitude des conseils des bandes en leur faisant comprendre les motifs de la Direction et les avantages qui résulteraient pour les Indiens eux-mêmes de descriptions suffisantes et de l'enregistrement des titres de propriété, des fonctionnaires d'Ottawa, aidés du surintendant local, se sont présentés au conseil de la bande et ont tenté de tirer la situation au clair. L'administrateur des successions était du nombre de ces fonctionnaires.

Dans chaque cas, on pensait avoir accompli quelque progrès et avoir fait comprendre et accepter les vues et les objectifs de la Direction. Toutefois, jusqu'à présent, bien que les Oneidas semblent avoir modifié leur attitude, la situation n'a pas sensiblement changé.

Le chef HILL: Cela veut-il dire qu'on accorderait l'aide à la construction de maisons aux familles que nous connaissons et que le conseil des Oneidas recommande à la Direction des affaires indiennes ?

Faut-il conclure que les gens qui sont logés dans les cabanes recouvertes de papier devront y rester pour cette raison ?

Le sénateur HORNER: Je ne le pense pas, à la lumière de l'explication du colonel Jones.

Si vous collaboriez avec le ministère et consentiez à la délimitation convenable des terrains, rien ne vous empêcherait de continuer votre système. C'est ce que je conclus des remarques du colonel Jones.

Le chef HILL: Voici ma question: puisque nous refusons de nous soumettre à ces ultimatum, ces gens devront-ils continuer de vivre dans ces cabanes ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous devez comprendre pourquoi le ministère doit tenir un registre des mutations de propriétés. C'est essentiel au règlement des successions qui sont réglées par les fonctionnaires sans qu'il vous en coûte un sou. Mais, pour cela, il leur faut un registre des ventes de terrains, ce qui exige la description convenable des propriétés.

Naturellement, s'il leur faut remonter en arrière un grand nombre d'années quand il s'agit de régler les successions et déterminer combien de personnes ont eu des titres de propriété, ils ne peuvent savoir au juste qui est le véritable propriétaire parce que les ventes n'ont pas été enregistrées au ministère. C'est pour cela qu'il faut beaucoup de temps pour en arriver à un règlement.

M. SMALL: Ce matin, vous avez lu un acte de concession de terres ou un titre de propriété.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. SMALL: Cet acte était en conformité d'une loi qui contenait la description des terres qu'on vous cédait. C'était là un transport régulier qui fut enregistré pour les besoins futurs, au cas d'une nouvelle vente de ces terres.

Naturellement, quand un homme achète un lopin de terre pour y bâtir une maison, son avocat doit examiner les titres de propriété afin de s'assurer que le lopin de terre en question est bien celui qui fait l'objet de la vente et qu'il n'est sujet à aucune hypothèque ou servitude. Il ne peut obtenir la possession du terrain ou commencer la construction tant que la question des titres de propriété n'est pas réglée.

Ces formalités ont pour but de protéger l'acheteur. Mais, dans votre cas, il peut y avoir des actes de vente qui ne portent pas le nom de l'acheteur. Toutes ces choses sont faites pour votre propre protection.

Je puis comprendre que vous ayez des doutes au sujet de choses vieilles de plusieurs siècles, mais ces mesures ne sont pas prises en vue de vous tricher. Au contraire, elles assurent la protection de vos droits aux terres qui vous appartiennent.

Le lopin de terre que vous achetez est inscrit en votre nom au bureau d'enregistrement. On y voit les noms de propriétaires précédents et il est possible d'en retracer la filiation. Le terrain ne peut être vendu si les titres de propriété ne sont pas établis.

Les prêteurs d'argent, qu'il s'agisse de particuliers ou du gouvernement lui-même, doivent s'assurer de la validité de votre titre de propriété. Autrement, ils refusent de vous faire un prêt. Les Indiens doivent observer ces règles tout comme les non-Indiens.

Le chef HILL: Je n'en vois pas encore la raison. Vous parlez maintenant de ce qui se passe à l'extérieur des réserves.

M. SMALL: Ces formalités sont pour votre protection. Vous devez savoir exactement ce que vous achetez et ce que vous payez.

Vous nous avez dit, ce matin, qu'il n'y a aucun registre permanent et que les accords sont conclus verbalement entre chacun. Mais cela ne suffit pas aux yeux de la loi.

Le chef HILL: La transaction a été ratifiée par une résolution du conseil de la bande des Oneidas.

M. SMALL: Oui, mais le contrat ne porte aucune description du terrain et toutes ces choses doivent être faites avec beaucoup de soin. Elles sont très compliquées. Le système des transferts de propriété a été institué pour le bien général.

M. WRATTEN: Quel est le mode de distribution des terres? Comment les Indiens ont-ils commencé? Héritent-ils de leurs pères?

Le VICE-PRÉSIDENT: Sûrement.

M. WRATTEN: Existe-t-il une description convenable de leurs terres afin qu'ils en sachent l'emplacement exact?

Le VICE-PRÉSIDENT: Le billet de location contient une description précise du terrain, mais cela ne s'applique pas aux terres de la bande.

M. JONES: C'est ce que nous essayons d'obtenir.

M. WRATTEN: Les terres ont-elles été concédées à ces gens en premier lieu? En ont-ils les titres de propriété?

M. JONES: L'ancienne loi comportait un système de billets de location. Maintenant le conseil de la bande peut accorder un certificat de possession, avec l'approbation du ministre.

M. WRATTEN: Les Indiens obtiennent-ils le titre de leurs propriétés, tout comme vous ou moi, à l'extérieur des réserves?

M. JONES: J'en ai signé environ 25 avant de venir ici aujourd'hui; il s'agissait d'une réserve de l'Ontario et j'ai signé au nom du ministre. Le parchemin attribue à John Doe, ou à une certaine bande d'Indiens, un certain lopin de terre qui y est décrit et ceci constitue le titre de propriété.

M. WRATTEN: Mais les titres sont-ils transmis de génération en génération?

M. JONES: Oui, la propriété fait partie de la succession. On peut la vendre ou la léguer par testament; elle fait l'objet d'une description inscrite dans nos archives, de sorte qu'il est possible de l'identifier.

M. WRATTEN: Le propriétaire peut-il vendre une partie de sa terre?

M. JONES: Oh, oui.

M. WRATTEN: Il lui faut obtenir le consentement de la bande ou de quelqu'un, n'est-ce pas?

M. JONES: Le propriétaire peut vendre sa terre à un autre membre de la bande ou au conseil.

M. WRATTEN: Avec la permission du conseil?

M. JONES: Je pense que la permission du ministre est nécessaire.

Le sénateur HORNER: Dans une vente de cette nature, le ministère ne remplit-il pas les fonctions d'un bureau d'enregistrement?

M. JONES: Oui.

Le sénateur HORNER: Vous avez dit que les bureaux d'enregistrement n'ont pas les inscriptions de ces transactions, de sorte que vous n'avez pas la liste des transferts de propriété qui ont eu lieu?

M. JONES: C'est exact, les archives ne sont qu'un fouillis.

Le sénateur HORNER: Et vous désirez aider à démêler tout l'écheveau?

M. JONES: Oui. Nous avons envoyé des fonctionnaires différents, pensant que notre point de vue n'avait pas été expliqué assez clairement. Par exemple, nous avons délégué M. Pennington, administrateur des successions, qui a plus d'expérience de ces choses que tout autre fonctionnaire.

Encore une fois, je supplie le chef de se montrer patient, car c'est pour le plus grand bien. Nous finirons par établir un registre exact de vos terres. Il établira le véritable propriétaire et un certificat de propriété lui sera remis. Toutes les ventes seront enregistrées, tandis que présentement c'est à n'y rien comprendre.

Le sénateur HORNER: Cela faciliterait la distribution de l'aide à la construction de logements.

M. JONES: Tout serait plus facile et, surtout, le règlement des successions.

Le sénateur HORNER: Oui.

M. THOMAS: La réserve des Oneidas est unique à un certain point de vue. Si vous avez suivi attentivement la lecture de l'acte de concession, ce matin, vous avez pu constater qu'il porte sur les lots 20 et 23 d'une certaine concession; il y est dit aussi que la bande des Oneidas a payé ces terrains avec son propre argent. Le gouvernement détient les terrains en fiducie pour la bande des Oneidas et l'achat a été fait avec l'argent de la bande.

En causant avec les membres de la bande des Oneidas, j'en suis venu à la conclusion que leur cas est unique en son genre. Ils ont acheté leurs terres eux-mêmes avec l'argent qu'ils ont apporté dans le pays. Il ne s'agit pas d'un don de qui que ce soit. C'est pourquoi ils réclament le droit d'administrer leurs propres terres, au moins ce terrain en particulier, sans intervention du gouvernement. Est-ce exact ?

Le chef HILL: Oui, c'est cela.

M. THOMAS: Maintenant, d'après l'explication du directeur, le colonel Jones, je comprends que le ministère n'essaie aucunement d'intervenir dans la manière dont les Oneidas vendent des terres ou accordent des titres de propriété dans leur réserve. On demande simplement au conseil des Oneidas de tenir le ministère au courant de toutes les mutations de propriété par quelque méthode pratique.

Le ministère a mentionné une méthode qui lui paraît bonne et efficace d'enregistrement des mutations de propriété entre les membres de la bande afin que les particuliers, le conseil de la bande et le ministère sachent exactement quelle propriété est mentionnée dans les titres.

Le VICE-PRÉSIDENT: Dois-je comprendre, chef Hill, que ces terres étaient distinctes de votre réserve originale, ou en font-elles partie ?

Le chef HILL: Il s'agit de la réserve tout entière. En 1934, M. Duncan C. Scott, alors surintendant général des Affaires indiennes, déclara que les Oneidas, à l'époque où ils acceptèrent la loi sur les Indiens, étaient encore régis par l'ancien système. M. More, alors surintendant de notre agence, fit aussi une déclaration, dont il nous remit une copie et en garda une autre à son bureau de Muncey. En 1934, M. Scott déclara que, si les Oneidas renonçaient au système des chefs et des conseillers et adoptaient le système électif des chefs et des conseillers, rien ne serait changé dans les titres des terres et les contrats originaux, quel que soit notre mode d'administration de nos affaires.

Nous, les Oneidas, pensons que l'on doit respecter et reconnaître les déclarations du surintendant général des Affaires indiennes.

Ces déclarations sont-elles faites uniquement afin de permettre à la Direction des affaires indiennes de s'immiscer dans ces questions, quitte à n'en pas tenir compte par la suite ? C'est là qu'est la question. Si nous n'avions pas eu ces déclarations de M. Duncan C. Scott, nous aurions peut-être obtenu les certificats de possession il y a longtemps.

Mais ces déclarations ont été faites et, si vous les reconnaissez, nous prétendons que les titres et tout le reste restent inchangés, vu qu'ils datent de l'ancien système.

La question se pose: cette déclaration est-elle encore valable ? Nous aimerions que quelqu'un nous le dise.

Le sénateur HORNER: Il faut qu'il y ait quelque système d'enregistrement. Quelqu'un doit tenir le registre de toutes les mutations de propriété.

Le chef HILL: Elles sont inscrites dans les archives du conseil. Il s'agit de la propriété des terres. Si c'est la Direction des affaires indiennes qui doit s'en

occuper, quel est le rôle du conseil? D'autre part, les fonctionnaires des Affaires indiennes nous disent que nous devons maintenant administrer nos propres affaires. Il y a confusion.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce système a été institué pour vous être utile. Il est vrai que vous avez vos propres archives dans la réserve, mais elles ne seraient peut-être pas admises comme preuve par les tribunaux. C'est pour cela que la Direction des affaires indiennes peut difficilement régler vos successions; elle se trouve paralysée.

Le chef HILL: Récemment, M. Morris, notre surveillant régional, vint de Toronto assister à l'inauguration de l'école. M. Adams était aussi présent. M. Morris lui dit: «Il y a une chose qui me ferait grand plaisir et qui plairait aussi au ministère. Vous devriez faire votre possible pour instituer les certificats de propriété chez les Oneidas».

Nous eûmes alors une discussion et, à la fin, avant son départ, M. Morris remarqua: «Si vous êtes satisfaits, je ne vois pas pourquoi le ministère se tracasserait. On est satisfait de la façon dont les choses se passent».

Nous ne comprenons pas pourquoi on nous adresse ces ultimatums si le ministère est satisfait.

M. THOMAS: On a posé cette question alors que le colonel Jones n'était pas dans la salle. Elle me paraît sensée. On semble dire que le ministère a retenu l'avance pour la construction de la maison dans ce cas particulier pour obliger les Indiens à se conformer à la méthode de l'enregistrement des ventes de terrain.

Le chef Hill a protesté contre l'emploi de ce moyen qui empêche ces gens d'avoir une nouvelle maison. Il s'agit d'un lopin de terre et d'un presbytère que l'Église Unie avait remis à la bande et que celle-ci revendit à un particulier. Puis la maison fut détruite par un incendie et l'Église Unie toucha l'assurance.

Après avoir acheté cette maison et payé \$800, la famille est maintenant réduite à vivre dans deux cabanes. Elle a demandé l'aide à la construction de logements, mais on lui a opposé un refus parce que le ministère ne construira pas de maisons avant que la bande ait accepté le principe du certificat de propriété relativement à ce terrain en particulier.

Le colonel JONES: Je ne puis que vous répondre en termes généraux. Il n'y a jamais d'intimidation quand il s'agit d'accorder l'aide à la construction d'habitations. Nous savons que cette aide est nécessaire et je ne puis admettre, sans avoir vérifié ce cas particulier, que l'on ait donné un ultimatum. Il me faudra étudier ce cas et les circonstances qui l'entourent.

Vous comprenez que le ministère doit prendre des précautions avant de fournir deux, trois ou quatre mille dollars pour la construction d'une maison. Après la construction, le ministère ne peut exercer aucun contrôle ni savoir si la maison sera donnée à la personne qui est propriétaire du terrain. Il nous faut exercer une certaine surveillance sur ces soi-disant maisons pour les indigents; mais, dans le cas en question, comme dans la plupart des cas, nous accordons un grand poids à l'opinion du conseil quant au choix des personnes qui recevront ces maisons.

Il se peut que les Oneidas aient financé la construction avec les fonds de la bande. Mais il me faudra étudier le dossier de cette affaire et je ne puis vous donner une réponse immédiate.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je puis vous promettre, chef Hill, que le colonel Jones étudiera la question et vous donnera sa réponse.

Le chef HILL: C'est un point que je tiens à connaître. A qui ces maisons pour indigents sont-elles attribuées et comment fait-on le choix des bénéficiaires? Y a-t-il quelque condition à remplir? Faut-il détenir un certificat de possession?

Le VICE-PRÉSIDENT: Sûrement.

M. JONES: La maison doit être attribuée à quelqu'un qui est assuré d'en avoir la possession. Tout cela se fait en collaboration avec le conseil. Si quelqu'un

s'adresse au ministère et demande une maison pour indigents, le ministère accueille probablement sa demande à condition qu'il possède un emplacement. La maison doit être construite sur cet emplacement même. Elle est attribuée à un individu en particulier.

M. WRATTEN: Vous ne construiriez pas une maison sur un terrain avant d'avoir enregistré le titre de propriété, n'est-ce pas ?

Le VICE-PRÉSIDENT: A moins qu'il ne s'agisse d'un certificat de possession plutôt que d'un titre de propriété.

M. WRATTEN: Ce serait stupide de la part du gouvernement de construire une maison sans avoir les titres de propriété du terrain.

M. JONES: Nous nous efforçons de procéder d'une façon régulière et tout semble bien fonctionner, car la plupart des conseils accordent des lopins de terre en vue de la construction de ces maisons pour indigents.

Le chef PETERS: Merci, mais dans toute cette discussion, il y a un point auquel on n'a pas touché. M. Hill a conduit la lutte à lui seul, mais il ne ressort qu'une seule question de tout son plaidoyer.

Nous avons adopté le système des billets de location, mais nous le comprenons de façon différente.

Quand nous sommes allés au congrès d'Oshawa, nous y avons rencontré les agents des Indiens. Ils étaient assis d'un côté de la table et nous de l'autre. M. Jones y était ainsi que d'autres fonctionnaires du ministère. Ils nous expliquèrent la loi sur les Indiens en ce qui a trait aux billets de location; ils nous dirent que c'était l'équivalent d'un acte de vente.

Par la suite, 10 ou 15 ans plus tard, nous avons découvert que les terres appartiennent à la Couronne et que nous n'en avons pas l'entière possession. Les Oneidas ont acheté leurs terres et en ont l'entière propriété, parce qu'ils les ont payées de leur propre argent. La question se résume à ceci: ils ont acheté et payé leurs terres; mais, s'ils acceptent le certificat de possession d'une terre, celle-ci se trouve cédée à la Couronne et nous nous retrouvons au même point. C'est ce qui le tracasse.

Les Indiens ont parfois de la méfiance qui n'est aucunement fondée. Nous sommes sous la juridiction de la province en vertu du nouveau programme de bien-être, mais nous avons affaire à une administration différente. Les fonctionnaires préposés à ce service viennent nous voir et nous parlent et nous pouvons aboutir à quelque chose avec eux.

Nous sommes allés à Oshawa parce qu'on nous avait invités à cette conférence et les agents étaient assis de l'autre côté de la table, en face des Indiens. Ils restèrent de leur côté et les Indiens de l'autre côté. On ne leur permit pas de dire un seul mot, mais nous pûmes dire tout ce que nous voulions. Puis, quand nous eûmes fini, on ferma la porte et ils eurent une réunion à huis clos.

Ce n'est pas là une bonne méthode. Ce n'est pas ainsi que l'on attire la collaboration ou que l'on inspire confiance. Je ne l'ai pas oublié. Je ne faisais pas alors partie du conseil, mais ma bande m'avait délégué et chargé de lui faire un rapport. Je lui rapportai que, d'après moi, cette conférence ne valait rien, car, une fois la porte fermée, on avait répudié tout ce qui avait été accompli. En outre, parlez de ségrégation et de distinctions. Nous étions logés au premier étage où nous avions des postes de radio. Les surintendants étaient à l'étage au-dessus et avaient des appareils de télévision. Vous parlez d'égalité, mais il faut commencer par le haut. Il ne suffit pas de dire: «Nous voulons la collaboration des Indiens». Notre bande ne s'est jamais opposée à la collaboration.

Pendant que j'en suis sur ce sujet, je vous dirai que celui qui a le courage de se lever ici et de prendre la défense des Indiens est ostracisé au ministère. On y garde la liste de tous ceux qui ont eu le courage de défendre leur propre bande. C'est une chose que je sais depuis 1950 et que je n'ai pas oubliée. Je parle de ce voyage de la délégation à Oshawa vers 1950. On avait convoqué toutes les bandes,

je ne sais pas exactement à quelle date. Après l'assemblée on ne nous permit pas de dire un seul mot aux journaux. Parlez d'ultimatums et de choses de ce genre; on imaginait sans doute que si nous parlions, la conférence n'aurait aucun résultat. Naturellement, quand nous parlons, quelqu'un nous entend; mais nos gens sont naturellement discrets. J'ai foi en la démocratie dans notre pays et je pense que chacun a le droit d'exprimer sa pensée. J'ai obtenu le bouton que je porte sur mon habit en vertu de ce principe. C'est pourquoi je dis ce que je pense. Je ne suis pas riche, mais un simple ouvrier. J'ai laissé mon travail pour venir ici dans l'espoir de pouvoir être utile à quelqu'un des réserves indiennes. Je ne reçois aucun salaire quand je ne suis pas au travail. Le ministère refuse de nous payer, bien qu'il nous demande de venir ici. On pense que nous pouvons être utiles et c'est pourquoi nous venons.

Je tiens à vous mettre au courant de la façon dont on nous traite. Je vous ai donné un exemple qui démontre pourquoi nous sommes méfiants et pourquoi on trouve les Indiens déraisonnables. Chaque chose a sa raison. Je pourrais vous citer des cas à n'en plus finir. Je ne sais pas comment les Indiens peuvent s'arranger dans les régions du nord où il leur est difficile de s'exprimer. Mais dans notre région, nous avons été séparés pendant des années. C'est la première fois que les bandes des Six-Nations et les autres bandes se trouvent réunies. Nous avons appris des choses des autres réserves. La situation y est différente. Les réserves sont traitées de façon différente.

Nous avons un surintendant des Indiens dans notre réserve. Il est en fonction depuis deux ans et sa situation est difficile. S'il le pouvait, il n'y resterait pas longtemps. Il a fait beaucoup pour notre bande au cours de ces deux années, plus en réalité que les autres surintendants avaient fait en 20 ans. Je ne crains pas de le dire, mais vous pouvez aller sur les lieux et vous en rendre compte.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci, chef Peters.

Colonel Jones, avez-vous quelque commentaire sur les observations du chef Peters?

M. JONES: J'aimerais dire quelques mots de la réunion d'Oshawa, tenue en 1955. Ce fut l'une des 17 réunions tenues dans tout le pays. C'était une innovation que nous pensions utile. Nous avons décidé de nous rendre à divers endroits au Canada pour y rencontrer des délégations d'Indiens désignées par les bandes elles-mêmes. Nous désirions passer une journée ou deux en leur compagnie pour discuter leurs problèmes. Les agents des Indiens étaient invités à ces conférences en qualité d'observateurs seulement. Ce n'était pas des réunions d'agents, mais des réunions d'Indiens. C'est ce que nous désirions. Nous pensions apprendre beaucoup à ces réunions et que les Indiens y apprendraient aussi bien des choses. A la conclusion de chaque réunion, de Prince-Rupert jusqu'à Amherst, dans la Nouvelle-Écosse, nous avions une conférence avec les agents pour y discuter les questions d'administration. Ils étaient tous réunis et l'occasion était propice à la discussion de l'administration. Le chef Garlow y assistait.

Le but de ces réunions était de permettre aux Indiens de s'expliquer avec les fonctionnaires du bureau principal, qui étaient venus expressément pour les entendre. On avait demandé aux agents de ne pas prendre la parole sauf si on le leur demandait. Ce n'était pas une réunion d'agents, ils n'étaient là qu'en qualité d'auditeurs.

J'espère que cette initiative n'a pas été une erreur de notre part. Nous espérons des résultats de cette première visite des fonctionnaires du bureau principal aux Indiens. En ma qualité de directeur, j'ai appris bien des choses au cours de ces réunions.

Le chef PETERS: Nous conservons encore l'opinion que nous nous sommes faite à la suite de cette assemblée. Il pouvait s'agir en réalité d'une réunion administrative avec vos agents, mais la Direction des affaires indiennes prétend qu'elle veut former les Indiens à l'administration de leurs propres affaires. Comment avez-vous pu penser qu'il ne résulterait pas de méfiance lorsque vous avez

soudainement fermé les portes et dit aux Indiens qu'ils ne pouvaient entrer. Ils pensent naturellement que vous avez des choses à cacher. Si vous n'aviez rien eu à cacher, nous aurions pu rester assis dans la salle, tout comme les agents et les surintendants l'avaient fait. Vous auriez peut-être ainsi pu résoudre plusieurs difficultés. Nous avons nos propres opinions. Quand on nous explique quelque chose, nous ne sommes pas assez bornés pour ne pas comprendre. Mais nous devenons méfiants quand on ferme les portes. Si nous avons eu une fausse impression, je le regrette; mais je ne connais personne qui penserait autrement quand, à la conclusion d'une réunion, les autres participants disent qu'il leur faut maintenant tenir un conciliabule particulier. Cela provoque des soupçons. Vous devez avoir quelque chose à cacher, autrement nous ne serions pas exclus. Ce fut notre impression.

M. KORCHINSKI: J'aimerais poser une question au colonel Jones sur un sujet que l'on a touché un peu plus tôt.

Si les propriétés étaient arpentées et si le chef Hill consentait à mettre les archives à jour, ces propriétés resteraient-elles encore sous la régie de la Couronne? Pourriez-vous expliquer ce point?

M. JONES: Le président pourrait tout aussi bien que moi donner l'explication demandée. Les terres sont détenues par la Couronne au nom de Sa Majesté, en fiducie pour les Indiens. Mais, subordonnement à la fiducie de la Couronne, on peut certainement avoir un titre de propriété. Les terres ne peuvent être vendues aussi longtemps qu'elles appartiennent à la bande.

M. KORCHINSKI: Le cas semble différent puisqu'ils ont acheté eux-mêmes les terres. Celles-ci ne font pas partie de la réserve, n'est-ce pas?

M. JONES: Oui, je le comprends, mais le titre de propriété est quand même détenu en fiducie au nom de Sa Majesté pour les Oneidas.

M. THOMAS: Monsieur le président, cette confusion résulte probablement d'une remarque que j'ai faite et qui a pu créer l'impression que ces terres ne sont pas détenues en fiducie par Sa Majesté. Elles le sont en réalité bien qu'elles aient été achetées avec l'argent de la bande.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, mais je ferai remarquer au chef Hill, — et j'espère qu'il me comprendra, — que cette disposition est à l'avantage de son peuple. Si quelqu'un avait un titre de propriété, il pourrait vendre sa terre à un blanc de l'extérieur. Ayant le titre de propriété, vous pourriez, tout comme nous le faisons, la vendre à des gens de l'extérieur. La première chose qui arriverait, c'est qu'il n'y aurait plus de réserve. C'est ce qui est à la base de cette situation. Cette méthode a été adoptée pour conserver les réserves indiennes à vos bandes et à vos tribus. Aucun blanc ne peut acheter les terres de vos réserves.

Le chef TELFORD ADAMS (*réserve Chippewa de Sarnia*): En 1827, la bande s'est établie à Cattle-Point et à Stoney-Point, à la suite d'un accord avec la Couronne britannique. On nous avait réservé quatre endroits: Stoney-Point, Cattle-Point, Sarnia et Sandwich. Le texte de l'acte spécifiait que ces terres étaient exclusivement destinées à notre usage et à notre postérité. Depuis cette époque, le gouvernement a changé la loi sans consulter les intéressés.

Comme vous l'avez dit, si le gouvernement n'avait pas placé les terres au nom de la Couronne, la réserve eût été vendue complètement après un certain temps.

Mais voici qu'aujourd'hui la loi nous permet de vendre nos terres, si la majorité de la population de la réserve y consent, et il s'agit de l'aliénation de 350 acres. D'après ce que vous venez de dire, je ne comprends pas, bien que je ne sois pas très instruit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Chef Adams, cela se fait avec le consentement de la majorité de la bande. Le gouvernement ne fait rien sans le consentement de la bande.

Le chef ADAMS: Mais la loi de 1827 réservait ces terres à notre usage exclusif et à nos enfants qui ne sont pas encore nés. Je regrette, monsieur le président, membres du Parlement, mesdames et messieurs, cette distinction et la vente de ces terres à une société de la ville. La conservation de ces terres serait dans l'intérêt bien compris des Indiens, mais ils veulent de l'argent. La ville désire la possession de ces terres pour l'établissement de grandes industries et pour en tirer le revenu des taxes. Après cela, le déluge! On nous vend des automobiles, des articles de ménage et tant pis si nous n'avons plus de terres. Le gouvernement du Canada devrait adopter une loi défendant aux Indiens de vendre une seule pièce de terres des réserves. Au lieu de vendre des terres, on devrait en acheter.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voudriez-vous qu'il ne vous soit pas permis de vendre des terres, même si la majorité de la bande le désire?

Le chef ADAMS: Ce serait pour le plus grand bien. Comme je le disais, nous ne pouvons aller à l'extérieur et trouver des emplois parce que nous n'avons pas une instruction suffisante. Depuis des années et des années, nous vivons sans avoir l'instruction qui nous permettrait d'obtenir des emplois et de gagner de l'argent pour notre entretien. Nous ne pouvons vendre les terres. Tant pis.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ceci est très embrouillant pour moi et pour tous les membres du Comité. Un groupe vient réclamer le droit de vendre les terres, tandis qu'un autre groupe voudrait qu'on ne puisse vendre les terres des réserves, même si la majorité d'une bande le désire.

Le chef ADAMS: Je suis en contact constant avec les diverses nationalités et je sais ce que l'on pense de moi. Si les Indiens vendent leurs terres, ce sera tant pis pour eux. En réalité, nous n'avons eu aucun avantage des ventes de terres des réserves de Sarnia et de Sandwich. On prend l'argent et on le place dans les fonds de la bande de la réserve. On nous dit que nous possédons des capitaux provenant de la vente des terres, mais aussi que nous n'aurions jamais dû les vendre. Il serait à notre avantage de garder nos terres. Les gens de Sarnia et de Sandwich nous disent qu'ils n'ont jamais vendu leurs terres et qu'ils sont plus avancés que nous parce qu'ils reçoivent l'assistance publique.

Quand il s'est agi de vendre les terres, j'ai dit aux membres de la bande que bientôt ils n'auraient plus ni terres ni argent et que ce serait alors la fin de la bande. Nous recevons l'argent provenant des ventes, c'est vrai; mais bientôt l'argent est dépensé et notre situation est pire que si nous n'avions pas vendu les terres. Toutefois on les vend parce qu'elles sont voisines des villes de Sarnia et de Sandwich.

M. JONES: Monsieur le président, cette objection a déjà été faite, mais les fonds de la bande font l'objet d'un budget qui assure l'administration de la réserve.

Le sénateur HORNER: Si vos terres adjacentes à la ville ont augmenté de valeur, il est peut-être plus avantageux de les vendre à un prix élevé et d'acheter ensuite des terrains plus vastes de l'autre côté de la réserve. Ne serait-ce pas à votre avantage?

Le chef ADAMS: Je vous répondrai, honorable sénateur, que si les Indiens vendent leurs terres pour de l'argent, ils finiront par ne plus rien avoir. Je suis Indien moi-même et je suis en contact constant avec les Indiens et je regrette d'avoir à vous avouer que ce sont de pauvres gens qui ont de l'argent, dans 90 p. 100 des cas. Ils le gaspillent tout simplement.

La valeur des terres augmente, c'est très bien; mais leur situation n'est pas meilleure.

Je suis venu à la Direction des affaires indiennes il y a deux mois et j'avais une proposition à soumettre. Je pensais que ce serait une excellente affaire pour la bande d'acheter 800 acres de terres au nord, ou à l'est, ou au sud-est de Sarnia. Nous pouvions acheter ces terres au prix de \$1,200 l'acre, soit \$12,000 pour 100 acres. Dans 40 ans, nous pourrions réaliser un gros profit et déménager

ailleurs. On me répondit qu'on ne pouvait accepter mon idée, car il pourrait arriver que les terres vaudraient moins dans 40 ans. Je voulais obtenir ces terres pour les Indiens au cas où ils vendraient leur propriété actuelle.

M. THOMAS: Monsieur le président, le chef Adams pourrait-il nous dire si le conseil de la bande a demandé au ministère de placer ses fonds dans l'achat de terrains ?

Le chef ADAMS: En toute franchise, je vous dirai que je ne l'avais pas proposé au conseil parce qu'on se serait méfié de moi. On aurait dit; «Voici le chef Adams qui veut vendre le reste de nos terres». C'est la raison pour laquelle je n'ai pas procédé de cette manière.

M. SMALL: Si votre conseil décidait de vendre les terres de la réserve et d'en acheter de nouvelles ailleurs qui constitueraient la réserve future des Indiens de Sarnia, ne serait-ce pas à votre avantage? Les terres que vous avez vendues étaient aux fins de la Couronne, de toute façon.

Le chef ADAMS: Elles furent vendues à la Couronne pour des fins industrielles et furent revendues aux industries par la suite.

M. SMALL: Voulez-vous dire que ces terres ne furent pas vendues à la Commission hydroélectrique ?

Le chef ADAMS: Elles furent vendues à la Couronne, à qui il faut d'abord les céder.

M. SMALL: Vous devez céder les terres, avant qu'on puisse les vendre. Mais si vous désiriez placer les fonds reçus de la vente, le ministère refuserait-il son consentement? Avez-vous dit au ministère que vous désiriez acheter une autre propriété à un prix raisonnable et pour vos besoins futurs ?

Le chef ADAMS: C'était ce que je pensais quand je suis venu à la Direction des affaires indiennes il y a environ trois mois, mais on n'a pas vu les choses du même œil que moi.

Le sénateur HORNER: Avant que nous nous éloignions trop du sujet de la discussion, je dirai que les remarques du jeune chef, assis au bout de la table, m'ont fort intéressé.

En premier lieu, je m'inquiète de son assertion selon laquelle les Indiens qui viennent prendre la défense de leurs gens sont apparemment vus d'un mauvais œil par le ministère. Est-ce bien ce que vous avez dit ?

Le chef PETERS: On n'a certainement pas beaucoup d'affection pour moi au ministère parce que je dis ouvertement ce que je pense. Je parle franchement. On n'a aucune autre raison de me détester. J'ai servi dans les forces armées lors de la dernière guerre et j'ai obtenu une commission, en concurrence avec les autres. J'ai élevé ma famille de la même façon et j'en suis fier. Les membres de ma famille sortent dans le monde et ont reçu une certaine instruction. J'en suis fier. Je ne vois pas pourquoi on me considère comme un trouble-fête. Je n'ai pas apporté la copie de la lettre qu'on m'a adressée, mais je l'ai chez moi. On y disait des choses désagréables au sujet de notre bande et de moi-même. On m'accuse de ne pas penser aux autres et d'être trop égoïste. J'ai soulevé ce point parce qu'en 1945, à mon retour de la guerre, je suis allé à la Direction des affaires indiennes. J'oublie qui était alors à la Direction, mais un monsieur O'Neill était surintendant, comme M. Morris l'est maintenant, ou plutôt surveillant régional. J'allai voir le surintendant des Affaires indiennes de l'époque dont j'ai oublié le nom. Il s'informa de certaines personnes de la réserve et ce qui était arrivé à quelqu'un. Je n'ai pas pour habitude de parler en mal de mes propres gens. Je lui répondis que tout allait très bien, d'après moi. Il me dit alors: «Ce n'est pas ce que l'on m'a rapporté; je sais tout ce qui se passe chez vous». Il ajouta: «Ce gars-là ne vaut rien». Il s'agissait du chef d'alors.

Puisque vous soulevez cette question au sujet du fait qu'on ne m'aime pas, je pense qu'il y a lieu de savoir si l'on emploie les méthodes de la gestapo. C'est

ce que l'on m'a appris. On garde un journal de tout ce qui se passe dans les différentes réserves. C'est ce que nous savons tous. Il n'y a pas un seul chef ici présent qui ne partage pas cette opinion. Nous le savons tous. Nous savons qu'après notre départ nous serons des gens marqués dans le ministère. Nous savons ce que l'on pense de nous. Nous ne sommes que des trouble-fête. Je n'ai rien à perdre, pour la bonne raison que je n'ai rien. En tout cas, je n'ai pas la moindre crainte, car j'ai gagné moi-même le peu que je possède. Nous sommes toujours exposés à des ultimatum. Si vous dites quelque chose ou osez critiquer quoi que ce soit, c'est mal. C'est pourquoi je dis ces choses dont je suis convaincu depuis plusieurs années. Je n'ai jamais encore eu l'occasion d'être entendu par un comité comme celui-ci, où l'on peut dire des choses dont il sera tenu compte. S'il peut résulter quelque bien de mes remarques, j'en serai heureux, car je n'aurai plus à garder tout cela en moi-même.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez entière liberté de dire ce que vous pensez. Mais nous sommes loin des traités et je pense qu'il vaudrait mieux revenir au sujet de l'étude. Je n'ai interrompu personne au cours de cette discussion générale.

Le sénateur HORNER: Ce monsieur a soulevé un autre point, mais je pense qu'il a fait erreur en interprétant comme il l'a fait la réunion du surintendant et des agents. Ils avaient des questions d'administration à discuter. Leur erreur a été de tenir leur assemblée au même lieu et le même jour. Je puis comprendre votre déplaisir de ne pas y avoir été admis. On n'aurait pas dû tenir cette réunion au même moment et au même endroit. Ou alors il eût fallu la tenir en la présence des chefs. Toutefois, je ne pense pas que l'on voulait vous offenser.

Le chef PETERS: J'espère que vous accepterez mes excuses, mais je garde cette impression depuis longtemps. Je le regrette si j'ai fait erreur.

M. HENDERSON: C'était une impression raisonnable dans de telles circonstances et il faut la dissiper. Vous avez ressenti la même chose que j'aurais éprouvée moi-même ou que tous ceux qui sont dans la salle auraient ressentie s'ils avaient été traités de cette façon. Nous aurions tous eu la même impression.

M. KORCHINSKI: J'aimerais revenir sur la question de cette propriété de l'Église Unie dans votre réserve et que le chef Hill a mentionnée. Vous ai-je compris correctement et existe-t-il quelque doute quant au véritable propriétaire ?

Le chef HILL: L'agent demanda au conseil de s'occuper de ce problème. Une maison avait été construite sur la propriété et l'on désirait acheter cette partie du terrain afin de ne pas avoir à déménager la maison. Le conseil de la bande consentit à vendre le terrain. Nos propres arpenteurs en firent le mesurage et préparèrent un croquis de la propriété. Quand ce croquis eut été présenté au conseil, celui-ci fit la vente. Dès que le surintendant entendit parler de cette décision, il nous dit que la vente était illégale. La Direction des affaires indiennes est toute disposée à vendre cette terre et à recevoir l'argent de la vente, mais nous ne l'entendons pas de cette façon.

M. KORCHINSKI: Il y a eu une dispute quant au véritable propriétaire de cet emplacement.

Deuxième question: vos archives ont-elles déjà été endommagées par un incendie ou de quelque autre manière ?

Le chef HILL: Non, nos archives sont intactes. Nous avons une copie du contrat de vente, les bandes en ont une autre et la Direction des affaires indiennes une troisième. Il est fait en triple exemplaire, de sorte qu'advenant la perte d'une copie, il en reste toujours une autre.

M. KORCHINSKI: Pour revenir à ma première question, je ferai remarquer que, si vous aviez suivi la méthode que le ministère veut appliquer, toutes les propriétés seraient enregistrées et décrites convenablement et vous n'auriez pas de difficultés comme celle qui s'est produite dans le cas de l'Église Unie, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas de doute quant à l'identité du véritable propriétaire. C'est là mon seul argument.

Le chef HILL: La bande sait à quoi s'en tenir. Quand elle approuve une vente de terrain entre des particuliers, elle délègue ses inspecteurs de clôtures qui font le mesurage requis. Il n'y a aucun chevauchement des propriétés, comme quelqu'un l'a prétendu. C'est impossible, car les inspecteurs de clôtures connaissent la réserve et ce sont nos deux employés les plus compétents. Ils nous apportent un croquis de leur travail. Quand ce croquis nous est soumis, avec l'indication des mesures, le conseil approuve la vente de la terre et le transfert du titre de propriété. Après que tout cela a été communiqué à la Direction des affaires indiennes, si les nouveaux propriétaires ont besoin d'aide du service de bien-être pour la construction d'une maison, le ministère oppose un refus. Je dis que c'est là un véritable ultimatum. Si nous ne nous soumettons pas à l'exigence du certificat de possession, nous n'avons pas de maisons. Le ministère obtient l'argent pour aider à la construction des maisons, mais exige le certificat de possession. On n'a pas encore réfuté cet argument.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le ministère doit s'assurer que la personne qui construit la maison possède aussi l'emplacement. Autrement, un autre pourrait réclamer le terrain et il faudrait alors déménager la maison.

Le chef HILL: Il n'est jamais arrivé depuis 1840 que quelqu'un de la réserve se soit présenté et ait réclamé la terre d'autrui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne dis pas que le cas s'est produit, mais simplement qu'il serait possible.

Le chef PETERS: M. Jones et vous-mêmes prétendez vous intéresser aux Indiens et vouloir leur indiquer la bonne voie. Vous pouvez atteindre ce but et vérifier les actes de la bande des Oneidas sans ce «certificat de possession». Appelez-le comme vous voudrez. Dans le cas des Oneidas, vous pourriez le désigner par un autre nom; mais, si vous avez réellement à cœur l'intérêt des Indiens et qu'ils ne veulent pas accepter ces «certificats de possession», vous pourriez procéder à l'arpentage de la réserve et je ne pense pas qu'ils s'y opposeraient. Vous ne donneriez pas de billets de location, mais vous auriez vos archives. Il n'y a aucune raison qui vous empêche d'avoir vos archives, sans ces certificats de possession. Le ministère se déclare satisfait de ce système, d'après M. Hill et M. Antone. Nous avons arpenté les terres et nous savons que c'est là le premier problème. Nous avons nos archives et vous avez les vôtres; tout cela ne change en rien le statut des terres. Si vous êtes réellement sincère, faites vous arpentage, mais n'insistez pas sur ce certificat de possession et permettez aux Indiens de continuer comme ils l'ont toujours fait. Si votre arpentage démontre que personne n'a construit de maisons sur la propriété d'autrui, tout le monde sera satisfait.

M. JONES: Accepteriez-vous, chef Hill, un arpentage de l'intérieur de la réserve?

Le chef HILL: Il me faudrait convoquer une assemblée générale de tous les Oneidas; il appartiendrait à la bande de prendre cette décision.

M. JONES: Nous avons proposé à diverses reprises de faire cet arpentage, mais votre peuple dans sa sagesse n'y a pas consenti. Si vous acceptiez un arpentage de l'intérieur de la réserve, je pense que ce serait la solution de vos difficultés.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous maintenant passer à la recommandation suivante?

Le chef HILL: Monsieur le président, ne pourrions-nous pas obtenir une réponse immédiatement? J'ai demandé comment on peut obtenir l'argent voté et M. Jones pourrait peut-être me répondre aujourd'hui. On exige un certificat de possession avant de permettre la construction de la maison. Le fonds de bien-être est créé à cette fin.

Le PRÉSIDENT: J'ai expliqué la chose de mon mieux.

M. JONES: Je ne puis ajouter grand-chose à ce que j'ai déjà dit. Le programme du logement a été d'un grand avantage aux Indiens depuis quelques années. Chef, n'avez-vous pas reçu de l'argent du service de bien-être?

Le chef HILL: Oui, nous en avons reçu.

M. JONES: Pour la construction de maisons?

Le chef HILL: Oui, nous en avons reçu, mais on n'a construit que deux, trois ou quatre maisons chaque année, puis on a tout arrêté et exigé le certificat de possession.

M. JONES: Il semble que quelqu'un ait fermé la barrière. J'examinerai ce cas particulier. Si le conseil a accordé des terrains pour la construction de ces logements subventionnés... J'imagine qu'il l'a fait...

Le chef HILL: Oui.

M. JONES: On a dû se conformer aux exigences du ministère. Il me faudra examiner ce cas particulier et je ne puis vous donner de réponse sur-le-champ. Je ne suis pas au fait des circonstances. Nous demandons généralement au conseil de désigner les bénéficiaires des maisons subventionnées. Le conseil est mieux renseigné que nous à cet égard et doit fournir le terrain. C'est la ligne de conduite adoptée pour tout le Canada.

Le chef HILL: Vous dites que vous examinerez ce cas. Vous ne sera pas seul, car le service d'hygiène de la ville de London s'occupe des Oneidas qui doivent vivre dans des cabanes recouvertes de papier et sans plancher.

M. JONES: Nous ferons notre part si vous collaborez.

Le chef PETERS: Quelqu'un est responsable de telles conditions et le service d'hygiène de London interviendra. Ceci se passe dans le comté de Middlesex. Si l'on permet l'existence de telles conditions, où allons-nous? Je suis heureux d'apprendre que vous vous en occuperez, je ferai de même et nous aboutirons à quelque chose.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur cette recommandation n° 2? Passons au numéro 3: listes des bandes.

Le chef BARLOW: Monsieur le président, honorables membres du Sénat, mesdames et messieurs, il s'agit du registre dont je désire vous parler. Tout commence avec l'article 5 de la loi sur les Indiens. J'ai constaté à maintes reprises que cette disposition est insuffisante et ne répond pas aux besoins de notre peuple. Je vous citerai un exemple. Je l'ai dit à Crimond, quand il s'est présenté et qu'il s'est impatienté au point de déclarer: «J'inscrirai son nom sur la liste, qu'il le veuille ou non». Je lui fis remarquer: «J'imagine que vous possédez des biens et que vous laisserez une succession. Que penseriez-vous si nous nommions l'héritier de votre succession sans votre consentement? Aimeriez-vous cela?» «La question est différente», dit-il. Et je lui répondis: «Nous avons un fonds de fiducie et vous voulez y faire participer cet enfant sans nous consulter». Nous nous sommes opposés à l'inclusion de certains individus. La loi dit que l'enfant doit être un Indien. Mais cet Indien peut venir des États-Unis. Il y a des Indiens dans différentes réserves et il peut s'agir d'un enfant d'une autre réserve et vous voulez le placer sur notre liste. Si le père déclare qu'il a eu cette enfant de telle femme en particulier, il existe au moins un élément de certitude. Mais la disposition est trop vague. On peut être inscrit sur le registre à la seule condition d'être Canadien.

Il y a une autre chose que je n'aime pas, on dégrade la moralité de notre peuple. Une fille vit en concubinage et vous ajoutez son nom sur la liste. Nous le permettions autrefois, mais nous exigeons le mariage comme condition préalable. Nous voulons relever le niveau moral de notre peuple et non le rabaisser. Nous avons maintenant le droit de voter et c'est un stimulant de la réflexion. J'entends par là qu'avant 1951 c'était le gouvernement qui devait penser pour nous. Maintenant que nous avons le suffrage, nous sommes assez intelligents pour penser par nous-mêmes. Prenons nos propres décisions. Je ne suis pas satisfait de cette situation.

Cette question est venue devant le tribunal mercredi dernier, et le juge a réservé sa décision quand il a entendu nos objections. Le gouvernement consen-

tira-t-il à modifier la loi ? C'est là une disposition à laquelle nous nous opposons. Nous voulons avoir le droit de décider, car il s'agit de la conservation du fonds de la vente de nos terres. S'il ne s'agissait que d'un ou deux cas, ce ne serait pas trop mal. Mais nous avons reçu jusqu'à dix demandes et c'est là que nous protestons. Voyons ce qui peut arriver de ces dix enfants. Ils grandissent et élèvent des familles. Rien ne les empêche alors de demander l'émancipation et de réclamer leur part de notre capital, lorsqu'en premier lieu ils n'étaient même pas membres de la bande. C'est ce que j'ai déjà dit. Nous sommes unis dans la lutte contre cette difficulté. Nous avons progressé. Travaillons ensemble, en associés, à l'amélioration du sort des Indiens, car nous jouissons maintenant du suffrage. Nous pouvons choisir nos propres représentants aux élections fédérales et provinciales. J'exprime seulement une opinion personnelle; mais, quand viendront les prochaines élections, je ferai mon possible pour aider ceux qui nous ont accordé le droit de suffrage. Je pense que c'est le seul objet de cette recommandation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Chef Garlow, ne pensez-vous pas comme moi qu'il vaudrait mieux étudier simultanément les recommandations 3, 4 et 5 ?

Le chef GARLOW: Oui, elles ont trait aux règlements concernant le registre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les paragraphes 3, 4 et 5 ?

Le chef GARLOW: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous quelques questions sur les recommandations 3, 4 et 5, concernant les listes des bandes ?

M. THOMAS: Monsieur le président, je pense que le Comité devra examiner toute cette question lorsqu'il en sera rendu à la préparation de son rapport et de ses conclusions. C'est l'un des plus importants problèmes qu'on nous ait signalés.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons déjà longuement discuté ce sujet et d'autres délégations ont aussi fait des recommandations à cet égard.

Oui, chef Peters.

Le chef PETERS: Nous disons dans notre cinquième recommandation:

Le fardeau de la preuve, dans le cas de l'admission ou du rejet d'un enfant illégitime, devrait incomber à la personne intéressée et la décision être subordonnée à l'approbation du conseil de la bande.

A l'heure actuelle, un enfant né d'une mère indienne est immédiatement inscrit sur la liste de la bande. Ceci ne donne pas toujours satisfaction. Je pourrais vous citer le cas, dans notre propre réserve, d'une femme d'une autre réserve qui a épousé quelqu'un de notre bande et a donné le jour à cinq ou six enfants. Elle nous a maintenant abandonnés, est retournée à sa propre bande où elle vit en concubinage et a eu d'autres enfants. Ceux-ci pourraient automatiquement revenir dans notre bande vu que leur père est un Indien. Nous n'y pouvons rien. Nous pensons que c'est là une charge injuste pour notre bande, vu que le père, membre de l'autre bande, devrait être tenu responsable. Cette bande dont le père est membre devrait porter une partie de la responsabilité de ces enfants. En réalité, elle devrait en avoir l'entière responsabilité, mais à l'heure actuelle c'est nous qui sommes responsables. Cette disposition nous donne l'occasion de protester, car elle n'est pas bonne et il est difficile de la faire accepter. On dit: «La mère est Indienne et le père est Indien. Qu'allons-nous en faire?» Le fardeau retombe sur la bande. Et comme M. Garlow l'a signalé, ces personnes entrent dans le partage de l'argent de nos enfants. Nous pensons que les bandes devraient se partager la responsabilité de ces enfants, sans égard à leur état financier. C'est la raison de cette recommandation n° 5, le fardeau de la preuve devrait incomber à la mère de l'enfant. Autrement, voici comment nous procédons. Prenons le cas d'une fille-mère. Elle peut se prononcer si elle fait partie de la bande, car elle désire certainement l'intérêt de son enfant et il est de l'intérêt de celui-ci d'être membre de la bande, sans qu'on puisse rien lui reprocher. Naturellement, il est

plus moral pour nos petits enfants de savoir que l'autre enfant fait partie de leur propre bande. Il serait plus facile d'établir la paternité et nous aurions moins de cas de désertion des réserves. Ceci n'arrive pas souvent dans notre réserve, mais on constate cette tendance puisqu'il n'y a pas d'obligation d'établir la paternité de l'enfant.

Le fardeau de la preuve retombe sur la bande. Si la décision nous était réservée, ce serait peut-être un moyen de réduire le degré d'illégitimité actuel. C'est la raison de notre recommandation n° 5. Nous avons songé à l'autre côté, à l'argument d'après lequel l'enfant illégitime porte une marque le reste de sa vie. Nous avons aussi constaté que l'application de la loi actuelle ne donne pas de bons résultats. Elle n'a pas été aussi avantageuse que nous l'avions espéré lors de son adoption. Nous avons discuté cette question avec toutes les bandes à une assemblée et l'on a été unanime à dire que le fardeau de la preuve doit retomber sur la mère.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque autre question sur les recommandations 3, 4 et 5?

Le chef ADAMS: Ai-je bien compris le chef Garlow au sujet des listes des bandes? Dit-il que le chef et le conseil devraient avoir le droit de désigner tous ceux qui peuvent participer aux terres et à l'argent, lorsqu'un membre qui a de l'argent quitte la bande? Est-ce ce que le chef Garlow prétend?

Le chef GARLOW: C'est ce que j'ai voulu dire. C'était autrefois la coutume. Nous convoquions des assemblées spéciales et le père et la mère devaient s'y présenter. Nous examinions même l'enfant. Je ne comprend pas qu'on nous ait enlevé ce privilège.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions? Pouvons-nous maintenant passer au paragraphe 6: émancipation?

Le chef MISKOKOMON: Monsieur le président, mesdames et messieurs, cet article 6 se lit ainsi:

Les Indiens émancipés devraient avoir le droit de réintégrer leurs bandes respectives, à condition de rembourser les fonds qu'ils ont reçu de la bande lors de leur émancipation.

On avait oublié quelques mots que nous désirons ajouter:

... avec le consentement du conseil de la bande.

Je tenterai de vous expliquer nos raisons. Il arrive que des personnes soient émancipées, surtout chez les jeunes qui se rendent compte du peu de chances qui leur sont offertes dans les réserves indiennes. Il en était peut-être autrement il y a 50 ans, mais ce n'est plus la même chose aujourd'hui. Ces jeunes gens acquièrent une instruction ou apprennent un métier spécialisé et vont dans les villes où ils trouvent un emploi dans l'industrie. Ils y travaillent pendant de nombreuses années et élèvent leurs familles, mais éventuellement arrive le moment de la retraite. Ils ont travaillé toute leur vie et aspirent au repos et à la paix. Où aller? Ils pensent alors au retour à la réserve indienne.

D'après la loi sur les Indiens, quand on obtient l'émancipation on s'engage dans une voie à sens unique; une fois sorti de la réserve, on ne peut plus y revenir.

Nous demandons au Comité d'examiner cette situation et de permettre au conseil de réintégrer ces Indiens dans la bande, s'ils jouissent d'une bonne réputation et s'ils remboursent l'argent qu'ils ont reçu des fonds de la bande ou la part à laquelle ils auraient droit actuellement, c'est-à-dire la somme la plus élevée des deux.

Je connais plusieurs cas de ce genre, en particulier celui d'un employé de chemin de fer qui a occupé toute sa vie un emploi important et très spécialisé, qui a vécu avec des non-Indiens et qui désirerait revenir avec nous. Ce sont des gens comme celui-là que nous accueillerions; ils seraient de bons conseillers et nous feraient bénéficier de l'expérience qu'ils ont acquise au contact des non-Indiens. Ils feraient honneur à une réserve indienne.

Le chef GARLOW: Monsieur le président, mesdames et messieurs, je ne veux pas que mes paroles soient considérées comme une condamnation du registre. Autrefois, on voulait penser pour nous. On se disait peut-être: «Ces Indiens sont ignorants et nous allons adopter un système qui permettra à ces enfants d'être inscrits sur les listes». L'automne dernier, les Six-Nations ont accepté l'article 68. Je vais le lire afin de faire comprendre ce que nous avons en vue.

Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, permettre à une bande de contrôler, administrer et dépenser la totalité ou une partie de ses deniers de revenu; il peut aussi modifier ou révoquer un tel arrêté.

Les Six-Nations ont accepté cette disposition et j'imagine que d'autres l'ont aussi acceptée. Si nous devons finir par administrer nos propres affaires, vous devez nous accorder ce privilège. Nous ne savons pas encore si le gouvernement le fera, car aucun arrêté n'a été rendu jusqu'à présent. Mais supposons qu'il le fasse, nous en serions enchantés, car nous ne sommes pas satisfaits du registre actuel. Nous voulons exercer l'entier contrôle, comme nous le faisons autrefois. Je pense que c'est en 1954 que le changement eut lieu, ou en 1953... En quelle année, monsieur Jones, avez-vous nommé un registraire?

M. JONES: En 1951.

Le chef GARLOW: En tout cas, cette situation existe depuis lors. Il en résulte de graves inconvénients pour notre conseil.

Nous avons protesté et nous nous sommes adressés à Brantford. La question est maintenant pendante devant un juge. Il a réservé sa décision et je pense qu'il s'est rendu compte de ce qui donnera satisfaction aux Indiens. Autrement, il eût exprimé immédiatement son opinion. Sa décision sera concluante. Je suis très content qu'il l'ait réservée.

J'ajouterai un mot au sujet de ce que le chef Peters nous a dit. Nous avons eu un congrès à Hamilton. Nous y avons rencontré des gens intelligents, comme vous. Il est très intéressant d'entendre divers orateurs exprimer leurs opinions à l'Association du bien-être de l'Ontario. Nous y avons des délégués indiens et je pense qu'ils ont rapporté d'utiles renseignements qui leur permettront de faire leur part du travail en conformité du programme adopté.

J'ai parlé à quelques-uns d'entre eux et je leur ai dit que nous devrions exprimer notre gratitude de notre admission à ce fonds et de pouvoir obtenir 80 p. 100, mais ils hésitaient à prendre une décision. Je leur dis que le moment était arrivé de nous prononcer. Je pris la parole au nom des Six-Nations et j'exprimai notre gratitude de pouvoir participer à ce fonds, comme je l'avais déjà dit d'ailleurs. Je reçus \$1,500 et nos gens sont reconnaissants. J'ai été grandement honoré de devenir membre de l'Association du bien-être et je travaillerai à en faire un succès.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur la recommandation n° 6?

Le chef PETERS: Je puis vous citer un exemple. Un homme et sa famille peuvent vouloir l'émancipation et c'est pour cela que nous désirons certaines restrictions. Nous avons toujours prétendu que le conseil de la bande devrait avoir une certaine discrétion à ce sujet, car il en résulte des injustices pour certains enfants. C'est l'un des points importants. Ce n'est pas aussi grave pour les filles, car si elles désirent leur réintégration, elles peuvent toujours l'obtenir en se mariant. Mais le cas d'un garçon de cinq ou six ans est différent. Les parents ont abandonné tous leurs droits et peut-être dépensé tout l'argent qui leur revenait. Le garçon est alors privé de tous les droits et privilèges de la réserve. Il arrive parfois que les parents se séparent ensuite ou meurent. Bien des choses peuvent se produire. Ce jeune garçon vit peut-être avec sa grand-mère. Quand il atteint l'âge de 21 ans, il doit quitter la réserve, le seul foyer qu'il ait jamais connu, et abandonner ses amis. Il est perdu et ce sont ces cas que vise la recommandation. C'est le sort de ces personnes qui nous préoccupe, car elles n'ont jamais eu l'occasion de dire si elles désirent rester membres de la réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: Parlez-vous de la recommandation n° 18?

Le chef PETERS: Je parle de celle où l'on dit qu'on ne devrait pas émanciper les enfants avant qu'ils aient atteint l'âge de 21 ans, alors qu'ils pourraient faire eux-mêmes la demande et obtenir le consentement de la bande. C'est la raison de cette recommandation. Cette pratique a de mauvais résultats. Je connais plusieurs garçons dans ce cas. Nous en avons deux dans notre réserve qui nous ont demandé de les reprendre, pourvu qu'ils remboursent l'argent reçu. C'est une cause de difficultés et c'est un problème.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je puis vous assurer, chef Peters, que nous avons déjà souvent discuté cette question.

Avez-vous des questions sur les paragraphes 6 et 18. Nous pouvons examiner les deux en même temps, car le numéro 18 concerne les personnes âgées de moins de 21 ans.

Le chef GARLOW: La recommandation n° 18?

Le VICE-PRÉSIDENT: Elle concerne les personnes de moins de 21 ans et nous l'étudions en même temps que le numéro 6.

M. STEFANSON: Nous avons déjà discuté ces questions si longuement aux réunions précédentes qu'il semble inutile de tout recommencer.

M. KORCHINSKI: Qu'arriverait-il dans le cas contraire? Quand les parents demandent leur réintégration à la bande, que feriez-vous des enfants de moins de 21 ans? Leur admission serait-elle réservée jusqu'à ce qu'ils aient atteint 21 ans?

Le chef PETERS: Vous parlez des enfants qui sont avec leurs parents?

M. KORCHINSKI: Oui.

Le chef PETERS: Nous ne nous occupons pas de tels cas. Ce serait au conseil de la bande de décider. Des parents qui ont des enfants de cet âge ne sont pas très âgés eux-mêmes et ils ont dû décider de demander l'émancipation. Ceux dont le sort nous préoccupe sont les gens plus âgés qui veulent trouver un refuge pour leur vieillesse, ou les enfants qui sont retranchés des listes sans pouvoir exprimer leur désir.

M. KORCHINSKI: Mais voici le cas auquel je songe. Des gens demandent l'émancipation et sortent de la réserve; ils ont des enfants par la suite et, finalement, ils voudraient être repris par la bande avec le consentement du conseil; celui-ci les accepte. Alors les enfants nés à l'extérieur de la réserve sont-ils réintégrés à la bande automatiquement, ou devront-ils attendre l'âge de 21 ans et faire leur propre demande?

Le chef PETERS: Je laisserai un homme de plus grande expérience répondre à cette question.

Le chef GARLOW: Je pense que l'enfant devrait attendre d'avoir atteint l'âge où il pourra prendre sa propre décision.

M. KORCHINSKI: Lui faudra-t-il attendre d'avoir 21 ans?

Le chef GARLOW: Oui; il doit avoir l'âge requis pour prendre sa propre décision. J'ai discuté cette question avec l'honorable M. Harris, il y a plusieurs années. Un voisin de mon père avait émancipé toute sa famille et une vieille dame désirait adopter l'un des garçons. C'est ce qu'elle fit et elle lui légua tous ses biens à sa mort. Elle avait nommé ce garçon dans son testament. Elle disait: «Jimmy veut rester avec nous, gardons-le». Elle ajouta: «Allez à Ottawa pour régler cette question, j'ai l'argent voulu». Le garçon n'avait pas donné son consentement, car il n'était qu'un enfant. Il voulait renoncer à l'émancipation parce qu'il avait reçu la permission de venir demeurer dans la réserve avec son frère. Je soumis la question à M. Harris et il me répondit: «Non, vous connaissez la loi. Une fois qu'une personne est émancipée, elle cesse d'être un Indien à tous égards».

Toutefois, comme je l'ai déjà dit, les temps changent et les personnes aussi. C'est la même chose en politique. Nous pensons différemment selon les époques et nous agissons en conséquence. Mais ce fut la réponse qu'on me donna alors.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur les paragraphes 6 et 18? Sinon, passons au numéro 7.

Le sénateur HORNER: Monsieur le président, cette question nous a été signalée et on nous assure que c'est ce que le ministère fait actuellement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones et le ministre nous ont assuré que c'est ce que l'on fait aussi rapidement qu'il est possible.

M. MISKOKOMON: Parlez-vous du paragraphe 7?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. MISKOKOMON: J'aurais quelques commentaires à ce sujet, si vous me le permettez. J'aimerais joindre le numéro 7 au numéro 23. Le paragraphe 7 a déjà été discuté et nous n'en parlerons pas. Vous avez convenu de ce point. Le paragraphe 7 touche un point très important, on recommande que le gouvernement fédéral inaugure une campagne vigoureuse afin de trouver de l'emploi aux Indiens dans toutes les sphères de la vie canadienne. Nous voulons dire par là que les emplois du gouvernement fédéral devraient être accessibles aux Indiens qui en feraient la demande, sur un pied d'égalité. Je parle des divers emplois dans les services de la police, des douanes, de l'immigration, des poids et mesures, des postes et ainsi de suite. Nous aimerions joindre ces deux recommandations.

Le sénateur HORNER: Très bien.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le chef Garlow peut confirmer le fait que tous les instituteurs de la réserve sont des Indiens.

Le chef GARLOW: Oui, ce sont tous des Indiens, sauf un seul sur 36.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense aussi que tous les employés de l'hôpital sont des Indiens, infirmières, etc.

Le chef GARLOW: Un ou deux employés ne sont pas des Indiens, mais la plupart le sont.

Le VICE-PRÉSIDENT: On procède aussi rapidement que possible, vu la rareté des infirmières.

Le chef GARLOW: Oui.

Le chef PETERS: Puis-je poser une question à ce sujet?

Le VICE-PRÉSIDENT: Allez-y.

Le chef PETERS: Je sais qu'un grand nombre d'Indiens sont employés dans la réserve des Six-Nations, à l'hôpital et ailleurs. Nous constatons que l'on prend bien soin de la réserve des Six-Nations. On la cite en exemple aux autres bandes. Toutefois, il ne faut pas oublier que celles-ci ont droit au même traitement. S'il est possible de donner des emplois aux Indiens des autres bandes, ils devraient jouir des mêmes privilèges que les Six-Nations. Celles-ci ont une préférence.

Le sénateur HORNER: Le paragraphe 23 s'applique à toutes les réserves.

Le VICE-PRÉSIDENT: Dans votre propre réserve, l'agent est Jim Paulis.

Le chef PETERS: Je songe à l'île Walpole, où l'on a engagé un commis qui n'est pas un Indien. Vu la tendance actuelle, vous devriez accorder une légère préférence, vu que vous cherchez une solution au problème et c'est pourquoi j'en parle. Il est très bien de prendre soin de la réserve des Six-Nations, mais je me demande si vous n'oubliez pas parfois les autres réserves.

Le VICE-PRÉSIDENT: L'ancien secrétaire du conseil de la bande de la réserve des Six-Nations est maintenant employé au bureau de Toronto. C'est le chef Mewassige.

Le chef MEWASSIGE: Je puis vous citer un cas de ma réserve; celui de ma propre fille. Pendant qu'elle était à Montréal, j'adressai pour elle une demande

à la Commission du service civil à Ottawa. On avait besoin d'un commis à Sault-Sainte-Marie pour remplir un poste vacant. En réalité, il y avait trois postes vacants. On rejeta sa demande parce qu'elle n'était pas domiciliée à Sault-Sainte-Marie. J'ai la lettre ici quelque part. C'est ce qu'on m'a dit. Pour obtenir un emploi à Sault-Sainte-Marie, il faut demeurer là.

Le VICE-PRÉSIDENT: En général, les habitants de l'endroit ont la priorité quand il se produit une vacance.

Le chef MEWASSIGE: Le surintendant, M. O'Neill, m'avait écrit pour me demander si je connaissais un candidat possible. C'est alors que j'ai songé à ma fille que je pense compétente. Elle a fait sa douzième année. Mais M. Boisvert, préposé au placement, me dit qu'elle n'était pas admissible vu qu'elle ne demeurait pas à Sault-Sainte-Marie.

Le chef PETERS: Vous dites qu'il faut être un résident de l'endroit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pas toujours. La demande d'emploi porte généralement une mention spéciale dans les cas où les résidents de l'endroit ont la priorité.

M. MISKOKOMON: Je vous signalerai aussi la difficulté qui se présente quand les gens demandent ces emplois; ils ne sont pas au courant de la procédure. Le colonel Jones est ici et ne pourrait-il pas avertir la bande de la région intéressée des vacances qui se produisent. La nouvelle se répandrait parmi les membres de la bande et tous seraient finalement au courant de la procédure. Personnellement, je ne saurais comment m'y prendre pour demander un emploi du service civil, parce que je n'ai jamais eu l'occasion de le faire. Je suis bien certain que les élèves de notre école ne le savent pas davantage. Je ne pense pas que vous ayez parmi votre personnel tous les Indiens compétents disponibles parce qu'ils ne connaissent pas la procédure.

M. JONES: C'est là une excellente suggestion, qui me plaît, monsieur le président.

Il est possible que nous soyons portés à penser que chacun sait comment s'y prendre. Mais la suggestion est bonne et nous la mettrons en pratique dans nos bureaux des Indiens. Nous pourrions afficher les annonces de vacances dans les bureaux afin que les Indiens en prennent connaissance. Nous nous ferons un plaisir d'aider les candidats à remplir les formules voulues. C'est une excellente idée.

Monsieur le président, je tiens à répéter que les Indiens sont les bienvenus parmi notre personnel. En voici justement un qui vient d'entrer dans la personne de M. Kelly, des îles de la Reine-Charlotte. Il est un de nos hauts fonctionnaires à Ottawa. Plus nous aurons d'Indiens compétents parmi les membres de notre personnel, plus nous serons heureux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions ?

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, n'est-il pas vrai que les vacances sont annoncées dans les journaux ?

M. JONES: C'est la Commission du service civil qui fait toutes les nominations.

Le sénateur MACDONALD: Mais ne publie-t-elle pas des annonces dans la plupart des journaux du Canada ?

M. JONES: C'est exact.

Le sénateur MACDONALD: Alors, messieurs, je vous conseille de lire les journaux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les vacances sont toujours affichées aux bureaux de poste.

Le sénateur MACDONALD: Oh, oui, cela ne fait aucun doute.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur les paragraphes 7 et 23 ?

M. FANE: Le colonel Jones fera-t-il afficher dans les bureaux de la réserve tous les emplois qui deviennent vacants dans la réserve même, c'est-à-dire dans

le bureau de l'agent ? Avez-vous dit que vous ferez afficher les avis de vacances dans le bureau de la réserve ?

M. JONES: Oui. Nous demanderons aux membres de notre personnel ambulant d'encourager les Indiens à lire les bulletins et à s'inscrire comme candidats aux emplois pour lesquels ils se jugent compétents. Ils pourront nous demander de les aider à obtenir et remplir les formules requises.

M. FANE: C'est ce que l'on aurait dû faire depuis longtemps.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si l'on a épuisé les questions sur les paragraphes 7 et 23, nous passerons au numéro 8.

M. MISKOKOMON: Monsieur le président, le paragraphe 8 se lit ainsi qu'il suit:

Un comité devrait examiner particulièrement tous les articles de la loi sur les Indiens où les mots «le ministre peut» ne sont pas accompagnés des mots «à la demande ou avec le consentement du conseil de la bande», et les articles où l'autorité du ministre vient en conflit avec les termes des traités. Au besoin, biffer ces mots, ou modifier autrement les articles.

Cette proposition a été étudiée avec soin et je ne gaspillerai pas votre temps à vous expliquer des choses que vous connaissez peut-être mieux que moi. Mais un grand nombre d'articles de la loi sont rédigés de façon à dépouiller les membres des conseils et les chefs des réserves de toute autorité. Je n'entends pas par là que leur autorité devrait être supérieure à celle du ministre; je parle de l'administration de nos propres affaires.

C'est le point que nous désirons signaler. Nous aimerions avoir au moins une certaine mesure de contrôle et que l'on reconnaisse notre existence.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous quelques remarques ou questions sur le paragraphe 8 ?

Le sénateur HORNER: Cette demande me paraît raisonnable.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je puis vous assurer que le Comité l'examinera avec soin lorsqu'il préparera son rapport. Passons au numéro 9.

Le chef PETERS: J'aimerais traiter cette question, monsieur le président:

La loi des Indiens devrait être modifiée par l'addition d'un article qui donnera force de loi aux résolutions des conseils des bandes, de sorte que les surintendants d'agences n'aient pas le pouvoir de les annuler par leurs critiques ou leurs recommandations adverses.

Lorsque le conseil se réunit en sessions, comme celle-ci, c'est-à-dire quand nous avons des réunions de notre conseil, parlant en ma qualité de chef, je voudrais que le surintendant nous dise ouvertement son opinion.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quand il ne partage pas votre avis ?

Le chef PETERS: Oui. S'il diffère d'opinion avec nous, nous pourrions discuter la question. Cela vaudrait mieux que d'adopter une résolution déjà vouée à une désapprobation. Les surintendants viennent à Ottawa, voient le ministre et annulent tout ce que nous avons fait. C'est une perte de temps. Le conseil de la bande est devenu un organisme désuet. Afin de lui rendre son utilité, nous voudrions des règlements qui s'appliquent aussi aux surintendants.

Le sénateur HORNER: En d'autres termes, il devrait discuter les questions avec vous avant d'essayer d'obtenir la désapprobation de vos résolutions.

Le chef PETERS: Oui. Le surintendant pourrait nous faire connaître immédiatement ses objections et nous donner l'occasion d'expliquer nos raisons au ministre avec plus de force, au lieu de nous laisser adopter des résolutions sans valeur.

M. FANE: Cela voudrait dire que l'agent ne pourrait opposer son veto à vos résolutions sans les avoir discutées avec vous au préalable ?

Le sénateur HORNER: Oui. Ce serait très bien.

M. FANE: Ce serait juste envers tout le monde.

Le chef HILL: Monsieur le président, mesdames et messieurs, j'aurais une suggestion à vous faire au sujet de ce paragraphe 9.

Depuis 1934, toutes les résolutions adoptées par le conseil de notre bande semblent s'être engagées, comme les Indiens émancipés, dans une voie à sens unique. Nous ne recevons jamais d'avis de l'approbation de nos résolutions. Quand notre conseil en assemblée adopte une résolution, celle-ci est transmise à l'agent qui la renvoie à son tour à la Direction des affaires indiennes. Nous aurions le droit de compter qu'à la réunion mensuelle suivante du conseil l'agent nous les rapporterait et nous dirait si elles ont été approuvées à Ottawa par la Direction des affaires indiennes.

Ce système a débuté en 1934. Il y a une chose que je voudrais établir clairement. Toutes les résolutions ou recommandations du conseil d'une bande d'Indiens devraient nous revenir avec une note disant si elles ont été acceptées ou rejetées. Jusqu'à présent, nous adoptons une résolution et, une fois qu'elle est partie, nous n'en entendons plus parler.

Le VICE-PRÉSIDENT: On ne vous dit pas si elle a été approuvée ou non.

Le chef HILL: C'est bien cela. Nous aimerions obtenir une décision qui serait placée aux archives de la bande. Quelqu'un pourrait-il me dire pourquoi on ne nous retourne pas nos résolutions avec une note nous apprenant leur acceptation ou leur rejet?

Le chef Garlow a dit aujourd'hui qu'on lui renvoie toujours ses résolutions avec ce renseignement. Alors comment se fait-il que les résolutions adoptées par notre conseil en assemblée et adressées à Ottawa restent sans réponse?

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones dit qu'il examinera les cas particuliers et vous donnera une réponse.

Le chef HILL: Il en est ainsi pour tout ce qui vient de notre conseil.

M. JONES: Tout ce qui est approuvé ou désapprouvé à Ottawa est renvoyé à l'agence, en règle générale. J'imagine que le conseil est averti de toutes les résolutions approuvées.

Le chef HILL: Non, nous n'en entendons jamais parler. C'est une rue à sens unique.

M. JONES: Vous formulez là une demande raisonnable d'homme d'affaires et je l'approuve. J'examinerai le cas de Caradoc, parce que toutes les résolutions adoptées à une assemblée mensuelle doivent normalement être inscrites au programme de l'assemblée suivante.

Le chef HILL: C'est ce que nous désirons.

M. JONES: En avez-vous déjà parlé à M. McCracken?

Le chef HILL: Oui et il nous dit qu'il ne reçoit aucune réponse d'Ottawa. Nous n'obtenons rien de plus.

M. JONES: Vous dites qu'il en est ainsi pour toutes vos résolutions?

Le chef HILL: Oui, pour toutes. On ne nous en a pas renvoyé une seule en nous disant si elle a été approuvée ou rejetée.

M. JONES: Je vérifierai cette assertion, monsieur le président.

Le chef HILL: Merci.

Le chef PETERS: J'aurais une question à ce sujet. Toutes les bandes ont leur secrétaire et, à mesure que nous progressons, on devrait utiliser davantage leurs services. Au lieu de faire parvenir les documents aux bandes comme vous le faites maintenant, pourquoi ne pas les adresser au secrétaire de la bande qui les garderait dans ses archives, de sorte que nous aurions ce que l'on a approuvé ou désapprouvé.

Nous n'avons pas de difficultés à ce sujet à notre agence, mais cela s'est produit autrefois et je sais quelle impression nous avons. Si vous adressez ces résolutions à l'agent, il serait tout aussi facile de les adresser au secrétaire et l'on utiliserait ainsi ses services.

M. FANE: Monsieur le président, le colonel Jones peut-il nous dire si ce système est en honneur dans toutes les réserves, par exemple dans la mienne, à Saddle-Lake? Retournez-vous les résolutions approuvées ou désapprouvées?

M. JONES: C'est la règle administrative générale. Je ne comprends pas cette assertion et j'en ferai l'objet d'une enquête.

Je n'ai jamais eu de plaintes à ce sujet et je croyais que tout fonctionnait normalement. Si j'étais un chef ou un conseiller indien, j'aimerais savoir ce qui se passe.

M. FANE: Certainement.

M. JONES: J'aimerais savoir ce qui est advenu de la résolution adoptée le mois précédent. C'est une question légitime.

M. FANE: En effet.

M. JONES: Oui, mais comme je n'ai jamais reçu de plainte à cet égard, je pensais que les conseils étaient informés.

M. FANE: Naturellement, vous ne pouvez connaître tous les détails, à moins qu'on ne vous les signale.

M. JONES: Nous savons par expérience que si l'administration commet une erreur, nous en attendons bientôt parler et les critiques et les plaintes sont nombreuses, de sorte que nous savons qu'il y a eu une erreur.

Dans les autres cas, quand nous ne recevons pas de plaintes, nous supposons que tout va bien. Notre territoire est très grand, il couvre tout le Canada.

M. FANE: C'est juste.

M. JONES: Nous avons 90 agences. Mais je m'occuperai certainement de cette plainte.

M. FANE: Merci.

Le chef GARLOW: Nous faisons tous des erreurs, car nous sommes humains. Notre conseil en a commis une l'automne dernier. Il s'agissait d'une vente de terrain.

Nous dressons un document comme celui-ci et les membres du conseil le signent. Il s'agissait de la secte «Christian Fellowship» qui s'était organisée dans notre réserve. Nous avons déjà les églises anglicane, unie, baptiste, pentecostale, mormone et voici que nous arrivait cette autre nouvelle.

La personne vint me voir et me dit: «Chef, je vais me marier. J'épouse un non-Indien, mais j'aimerais continuer ce travail, que dois-je faire?» Je lui répondis: «Vous savez que vous serez alors émancipée. Préparez un document comme celui-ci pour nous vendre votre propriété et nous prendrons les arrangements voulus pour que vous puissiez continuer votre œuvre».

Quelque temps après, elle se présenta avec un avocat qui avait préparé un document. Elle dit: «Je vends aux Six-Nations la propriété, le terrain et l'église». Le contrat contenait une disposition énonçant que si la secte cessait son travail, la bande devrait vendre la propriété et remettre le produit de la vente au «Christian Fellowship». La question fut discutée et étudiée à diverses reprises, mais je trouvais cette disposition irrégulière et je refusai de l'approuver.

M. Hill, qui s'occupe de ces choses à Brantford, me dit qu'il ne voyait rien d'irrégulier dans ce document et je soutins le contraire. Il me demanda mes raisons. Je lui répondis: «Le contrat et les termes de l'accord sont en contradiction».

Les anglicans sont arrivés chez nous au temps de nos ancêtres qui leur donnèrent un terrain pour les fins de leur culte. Le document portait la stipulation qu'ils garderaient la propriété aussi longtemps qu'ils continueraient leur œuvre, mais qu'elle retournerait à la bande le jour où ils cesseraient leur travail. C'est pourquoi je dis: «Cette proposition est différente». L'affaire fut discutée au conseil pendant deux heures. Un conseiller se leva et dit: «Il n'y a rien à redire aux termes de cet accord». Je répondis: «Il est en contradiction avec le contrat

de vente». Il dit: «Rien ne s'oppose à ce que l'argent leur retourne». Je refusai mon assentiment. La question fut l'objet d'un vote et onze conseillers votèrent en faveur de la proposition, un seul conseiller vota contre. On me remit le document et je le montrai à M. Stallwood.

Celui-ci me dit: «Vous devriez signer». Je refusai. Il dit alors: «Vous devez signer cette résolution qui a été adoptée à la quasi-unanimité». Je répondis: «Un conseiller a refusé de la voter». Je suis chef, mais aussi conseiller.

Je refusai ma signature car j'ai droit à mon opinion, comme tout le monde. Il me dit alors: «Très bien, si vous ne voulez pas signer, envoyez la résolution sans votre signature». Les autres dirent: «N'est-il pas obligé de signer?». Il leur répondit: «Non, il a droit à sa propre opinion».

La résolution fut envoyée sans ma signature et, le lendemain, j'écrivis au ministre pour lui dire pourquoi mon nom ne paraissait pas sur le document, afin qu'elle n'ait pas à se demander comment cela était arrivé. Je lui expliquai que je trouvais ces documents contradictoires l'un et l'autre. Je lui expliquai que l'on accordait à ces prédicants du «Christian Fellowship» des privilèges spéciaux que les autres confessions n'avaient pas.

Je reçus une réponse en moins d'une semaine. Elle me disait: «Chef, j'ai reçu votre lettre et j'en ai envoyé une copie à M. Stallwood. J'ai gardé l'original, afin de pouvoir l'étudier avant de prendre une décision».

Six semaines plus tard, l'agent me disait: «La décision est arrivée et confirme votre opinion, ce n'était pas régulier». Le conseil dut rescinder sa décision. Les intéressés devront revenir au conseil et se conformer aux règlements. Ils ne se sont pas encore montrés et vous pouvez voir qu'ils avaient commis une erreur.

Nous avons des gens compétents au ministère, mais nous faisons tous des erreurs.

Le sénateur MACDONALD: Nous apprenons en nous rendant compte de nos erreurs, c'est le seul moyen.

Le chef GARLOW: Je suppose que nous profitons de nos erreurs.

M. FANE: Vous êtes chanceux que cette erreur n'ait pas été plus coûteuse.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur le n° 9? Passons au paragraphe 10, qui a trait à l'article 15 de la loi.

Le chef GARLOW: Cet article a déjà été discuté et vous êtes tous au courant de la question. Le colonel Jones est au fait. Il s'agit de la «part *per capita*». Notre conseil reçoit de temps à autre des demandes d'émancipation qu'il accepte, mais il ne donne pas l'argent aux requérants. Je suis venu ici discuter cette question avec le colonel Jones, qui m'a dit: «Garlow, vous n'êtes pas un corps législatif. C'est une décision du ressort du gouvernement». Il ajouta: «Une personne émancipée peut toucher toute sa part, non seulement de la terre, mais aussi de l'intérêt».

J'ai rapporté cette entrevue au conseil quand la question revint sur le tapis. Je dis alors: «Je n'ai abouti à rien». Nous n'avons jamais pu avoir gain de cause, mais nous revenons toujours à la charge. Ce sont nos ancêtres qui ont accumulé ces fonds en fiducie. Nous savons comment les choses se sont passées. Ils vendirent leurs terres et vécutrent des années de misère; l'argent était rare à cette époque. J'ai vu le document de Brant. Il fit sa première vente aux environs de Waterloo; il reçut \$9 pour 900 acres de terre. Mais le conseil avait autorisé la vente et il demanda le paiement en monnaie anglaise, livres sterling, shillings et pence, car cet argent était confié en fiducie au gouvernement anglais.

A cette époque, les communications étaient lentes. Nous recevions l'intérêt tous les six mois. Mais les remises étaient lentes à venir et nos gens devaient attendre. Quelques-uns moururent de faim. D'autres qui étaient plus industrieux ensemençèrent le sol, mais les récoltes furent mauvaises.

L'argent fut transféré par l'honorable Dunn, premier surintendant des Indiens. Nos jeunes gens n'ont jamais contribué un sou au fonds en fiducie. Ce fonds a été institué pour la postérité, aussi longtemps qu'il y aura des Indiens. Nous réitérons notre demande, sans savoir si nous réussirons. Nous demandons

que les personnes émancipées se retirent sans apporter cet argent. La somme est insignifiante, il ne s'agit que de \$125, ce qui ne ruinera ni n'enrichira personne.

Un de mes voisins me dit: «Je vais demander l'émancipation». Je lui demandai pourquoi. Il me répondit: «Je ne viens pas souvent dans la réserve». J'essayai de le dissuader, mais il obtint l'émancipation. Qu'arriva-t-il? Il revint dans la réserve avec l'intention d'y vivre. Nous lui avons donné l'ordre de déguerpir dans les 30 jours. L'argent qu'il a touché ne l'a pas enrichi, mais il s'est peut-être amusé l'espace d'un jour.

Le chef PETERS: Monsieur le président, je n'ajouterai qu'une remarque sur cette dixième recommandation. Nous l'avons longuement discutée dans nos réserves et je suis de l'avis de M. Garlow.

Comme il l'a dit, les jeunes et notre population actuelle n'ont jamais contribué. Si nous continuons de tirer sur ce fonds quand quelqu'un demande l'émancipation, nous prenons de l'argent qui devrait aller aux jeunes enfants.

Le VICE-PRÉSIDENT: Et à vos petits-enfants.

Le chef PETERS: Oui. La somme n'est pas considérable en tout cas. Si quelqu'un désire l'émancipation, très bien, qu'on la lui donne, c'est son droit. Mais il ne devrait pas avoir cet argent.

La discussion fut acerbe. Quelques-uns des délégués soutiennent qu'ils ont certainement ce droit. Je voulais mettre le Comité au courant de la situation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons déjà eu une discussion semblable au sujet des articles 20 et 18.

Le chef GARLOW: Quand ce fonds fut institué, l'argent était rare et l'on voulait prendre des précautions pour l'avenir. Les gens d'alors avaient un plus grand besoin de cet argent que ceux d'aujourd'hui. Mais ils acceptèrent des privations pour faire ces économies. C'est pourquoi nous avons maintenant un fonds de fiducia.

Le sénateur MACDONALD: Je ne sais pas si ma question est opportune, mais nous a-t-on dit quelle est la population de votre réserve?

M. SMALL: On nous a donné ce renseignement ce matin.

Le VICE-PRÉSIDENT: Diverses réserves sont représentées ici. La nôtre a une population d'environ 7,000.

Le sénateur MACDONALD: Combien de chefs font partie de la délégation et quel est le nombre des réserves représentées? Pouvez-vous nous donner le chiffre approximatif de la population qu'ils représentent?

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous représentez cinq réserves différentes, n'est-ce pas?

M. MISKOKOMON: Six.

M. THOMAS: Deux délégués viennent de la même réserve, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Six délégués représentent cinq réserves.

M. MISKOKOMON: Il y a deux réserves et une agence.

M. THOMAS: De sorte que les délégués représentent réellement un plus grand nombre de réserves?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, naturellement.

Le sénateur MACDONALD: Une autre question. Quelle est la fortune de la bande?

M. MISKOKOMON: Veuillez répéter cette question, s'il vous plaît.

Le sénateur MACDONALD: Quelle est la fortune du conseil de la bande?

Le chef GARLOW: Nous avons près de \$900,000. Cette année, nous avons déposé à la banque \$90,000 provenant de notre revenu. La banque ne nous paie pas cinq pour cent, mais le gouvernement nous accorde ce taux d'intérêt.

Le sénateur MACDONALD: Je me demandais quelles étaient les ressources de votre bande.

Le chef GARLOW: D'après notre budget, notre revenu s'élève à \$90,000.

Le sénateur MACDONALD: Cet argent est-il versé à votre fonds de capital?

Le chef GARLOW: Nous avons un rapport financier annuel.

Le sénateur MACDONALD: Et quelle est la fortune totale de la bande?

Le chef GARLOW: Près de \$900,000.

Le VICE-PRÉSIDENT: Comment cette somme de \$900,000 peut-elle vous rapporter un revenu de \$90,000?

Le sénateur HORNER: Non, il a dit \$9,000.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez dit \$90,000, n'est-ce pas?

Le chef GARLOW: C'est exact.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais ces \$90,000 ne peuvent pas représenter seulement l'intérêt de votre fonds de fiducie?

Le chef GARLOW: Non. Nous avons d'autres sources de revenu. Nous avons voté \$100,000, mais nous perdions l'intérêt de cette somme, pendant qu'elle était utilisée. Nous recevons une subvention provinciale de 50 p. 100 et une autre subvention fédérale de 50 p. 100, quand nous construisons une route. Mais nous perdons l'intérêt de l'argent pendant que nous l'employons.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je trouvais étrange que vous puissiez tirer un revenu de \$90,000 d'un capital de \$900,000 placé à 5 p. 100.

Le chef GARLOW: Nous recevons une subvention provinciale de 80 p. 100 du coût des ponts et ponceaux que nous construisons.

Le VICE-PRÉSIDENT: Comme les municipalités ordinaires. Avez-vous d'autres questions sur le paragraphe 10? Alors, passons à la recommandation n° 11, qui a trait à l'article 17 de la loi sur les Indiens.

Le chef ADAMS: Cette proposition concernant l'article 17 a été présentée par un membre de la réserve de Kettle-Point, à la suite d'un événement qui s'y était passé. La réserve Stoney fut détachée de la réserve de la bande pour servir à un camp d'instruction. La question de la cession de ce territoire fut soumise à un vote des membres de la bande. Ceux-ci n'approuvaient pas cette cession. Huit seulement votèrent en faveur, tandis que la grande majorité se prononça contre.

Mais l'article 17 stipule que le ministre peut, chaque fois qu'il l'estime opportun, constituer de nouvelles bandes et établir à leur égard des listes de bande en se servant des listes de bande ou des listes générales existantes, ou des deux à la fois, et fusionner des bandes qui, par un vote majoritaire de leurs électeurs, demandent la fusion. Lorsque la bande a demandé l'émancipation, il peut rayer des noms de la liste de la bande et les ajouter aux listes générales.

Mais on ne s'est pas conformé aux dispositions de cet article. On a tout simplement pris possession de ce territoire et les Indiens de la réserve sont fort mécontents de ce traitement. On a agi contrairement aux dispositions de la loi.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est là que l'on a établi le camp Ipperwash, n'est-ce pas?

Le chef ADAMS: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones ne connaît pas les détails de cette affaire, mais se procurera les renseignements.

Le chef ADAMS: On m'a demandé de soulever cette question. Les délégués au congrès étaient d'avis qu'il y avait lieu de faire quelque chose à ce sujet. Ils avaient songé à s'adresser aux tribunaux, mais ils sont pauvres, comme nous, et n'ont pas pu réunir les fonds voulus pour intenter une action.

Si le ministère veut bien les consulter, il se rendra compte de la situation, car j'ai entendu plusieurs plaintes au sujet de la méthode employée.

Ces terres étaient censées réservées à leurs besoins, mais on les leur a enlevées en invoquant l'article 17, dont on n'a même pas respecté les dispositions. La

décision a été prise contrairement à la volonté de la majorité des Indiens intéressés. Mais je suis convaincu qu'il serait possible de leur donner satisfaction en les approchant de façon convenable.

M. JONES: Je ne pense pas que cet article de la loi ait eu rien à y voir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il s'agit probablement d'une mesure prise par le ministère de la Défense nationale.

Le chef ADAMS: On a fusionné la bande de Stoney avec celle de Kettle-Point.

M. JONES: Je ne suis pas du tout au courant de cette affaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones se procurera les renseignements qui seront inscrits au compte rendu d'une future réunion.

Avez-vous d'autres questions sur le paragraphe n° 11? Sinon, passons au numéro 12, qui a trait aux sept premiers mots de l'article 37.

Le sénateur HORNER: Où sont les avocats? Quelle objection avez-vous à ces mots?

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous quelques remarques au sujet de cette recommandation n° 12, chef Adams? Il s'agit des sept premiers mots de l'article 37 de la loi.

Le chef ADAMS: Je dirai quelques mots d'après les notes que j'ai ici. Cette recommandation a été approuvée par la majorité de la bande. Le colonel Jones est au courant de la question de la route 40, dont le conseil a transféré une partie au township, il y a quelques années. Il y a six ans, je pense, qu'une compagnie de pétrole a construit un pipe-line le long de cette route sans consulter le chef ou le conseil.

L'article 37, est ainsi conçu:

37. Sauf dispositions contraires de la présente loi, les terres dans une réserve ne doivent être vendues, aliénées ni louées, ou il ne doit en être autrement disposé, que si elles ont été cédées à Sa Majesté par la bande à l'usage et au profit communs de laquelle la réserve a été mise de côté.

La cession est nulle si elle n'est pas faite au nom de Sa Majesté. Et l'article 39 (1) (b) dit qu'elle doit être sanctionnée par une majorité des électeurs de la bande.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous parlez maintenant de l'article 39 qui n'est pas mentionné dans votre recommandation n° 12. J'admets que tous ces articles se rapportent aux cessions, mais vous demandez spécifiquement la radiation des sept premiers mots de l'article 37: «sauf dispositions contraires de la présente loi».

Le chef ADAMS: La question a été discutée à notre congrès. On craignait la prise obligatoire de certains terrains le long de la rivière ou du lac. C'était en vertu de l'article 35, je vous fais mes excuses, mais cela se continue jusqu'à l'article 39.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il s'agit du pouvoir d'expropriation pour cause d'utilité publique, pour la construction de routes, par exemple. C'est de cela qu'il s'agit, je pense.

Le chef ADAMS: Les Indiens ne furent pas informés des intentions de cette compagnie. C'est pourquoi, ils ont formulé cette demande et la soumettent à votre examen.

Le chef PETERS: La disposition de cet article qui spécifie qu'aucune terre ne peut être prise sans le recours à la procédure légale s'applique à ce cas. Nous avons discuté longuement la prise obligatoire des terres des Indiens. Le congrès a reconnu la nécessité de la loi des expropriations mais demande que l'on se conforme à la procédure juridique normale. Parce qu'il s'agit d'une réserve indienne, on ne devrait pas entreprendre l'ouverture de nouvelles routes sans observer la procédure régulière.

La population du nord s'inquiète à ce sujet. On a évidemment percé une route à travers la réserve, ou fait quelque chose de cette nature et il y a eu des protestations.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones m'assure qu'on consulte toujours le conseil au préalable et que le ministère exige des entreprises intéressées qu'elles s'abouchent d'abord avec le conseil de la bande.

Le chef MEWASSIGE: Dans cette région du nord de la province, on a ouvert une route à travers notre réserve. Cela est arrivé deux ou trois fois et l'on n'a jamais consulté le conseil de la bande, que je sache.

Les Indiens du nord craignent cet article 35, parce qu'à l'avenir le gouvernement prendra peut-être obligatoirement une partie de leurs réserves sans même consulter les propriétaires. C'est pourquoi on pense que l'article 35 est contraire à l'intérêt des Indiens de la région en général.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres question sur ce paragraphe ?

Le chef ADAMS: Puisque vous avez inséré cette condition aux cessions, c'est-à-dire qu'il ne doit y avoir aucune vente, que les terres dans une réserve ne doivent être vendues, aliénées ni louées, ou il ne doit en être autrement disposé, que si elles ont été cédées à Sa Majesté par la bande à l'usage et au profit communs de laquelle la réserve a été mise de côté, en ce qui concerne la bande, la terre où le pipe-line a été construit n'a jamais été cédée. En 1927, ces terres ont été réservées à notre usage et jouissance exclusifs à perpétuité. Mais voici qu'une corporation riche à millions profite financièrement de nos terres en y construisant ce pipe-line. Il y a sûrement contradiction.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais elle a payé le droit de passage, n'est-ce pas ?

Le chef ADAMS: Non. Pas un sou.

Le sénateur MACDONALD: Est-ce la Commission hydro-électrique qui a ordonné cette construction ?

Le chef ADAMS: Le pipe-line est sur la route 40, le long de la rivière.

Le sénateur MACDONALD: Le gouvernement d'Ontario avait-il donné son consentement ?

Le chef ADAMS: Je ne le sais pas.

Le sénateur MACDONALD: Cela peut être conforme à la ligne de conduite générale de la province.

Le VICE-PRÉSIDENT: Plusieurs pipe-lines traversent la concession qui nous avoisine au nord et je sais que les propriétaires de terrains ont été amplement dédommagés pour le droit de passage sur leurs propriétés. Êtes-vous bien certain que l'argent n'a pas été versé au fonds de la bande ?

Le chef ADAMS: Non, monsieur. En outre, des agents de police surveillaient la route pour qu'il n'y ait aucune intervention.

M. JONES: Nous avons eu nombre de pourparlers dans tout le Canada avec des compagnies pétrolières qui désiraient des droits de passage pour leurs pipe-lines. En général, nous leur disons: «Allez vous entendre avec le conseil et, quand vous lui aurez donné satisfaction, nous ferons la demande au gouverneur en conseil».

Je ne connais pas le cas particulier dont parle le chef Adams. Il se peut que le pipe-line ait été construit dans l'emprise de la route. Pouvez-vous me dire la date de cet incident ?

Le chef ADAMS: Je regrette de ne pouvoir vous en dire la date, mais je vous procurerai ce renseignement dès que je serai de retour chez moi.

M. JONES: Nous sommes très pointilleux et, quand des corporations d'utilité publique viennent nous demander la permission de traverser une réserve, nous exigeons toujours, qu'elles s'abouchent avec le conseil et nous arrangeons même

un rendez-vous à cette fin. Il faudrait que je connaisse la date de l'incident et les autres détails avant de pouvoir conduire une enquête.

Le chef ADAMS: Le conseil ne fut jamais consulté.

Le sénateur HORNER: Si l'emprise de la route à travers la réserve avait été expropriée, la compagnie pétrolière aurait-elle pu s'aboucher directement avec le ministère de la Voirie, ou aurait-elle encore eu l'obligation de s'adresser au conseil ?

M. JONES: Vous voulez dire si une route a été construite ?

Le sénateur HORNER: Supposons que l'emprise de la route ait été achetée et soit la propriété du ministère de la Voirie. Celui-ci ne pourrait-il pas permettre à la compagnie pétrolière de construire son pipe-line sous la chaussée ?

M. JONES: Si le ministère de la Voirie a acheté le terrain et l'a payé, celui-ci devient une route provinciale dont il peut disposer à son gré. Je ne suis pas avocat; mais, si le ministère est le seul propriétaire d'un terrain acheté des Indiens, celui-ci est devenu une route provinciale. Mais ce n'est là qu'une opinion personnelle.

Le chef ADAMS: Je ne gaspillerai pas davantage un temps précieux, mais c'est là un point important. Nous accepterons votre décision pour ce qui a trait à la gouverne des Indiens du Canada. Mais nous nous inquiétons du fait qu'on puisse construire un pipe-line sur des terres réservées à notre usage exclusif et à celui de notre postérité, sans que nous ayons jamais cédé le terrain ou reçu le moindre dédommagement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le pipe-line ne vous enlève pas le terrain. Les compagnies ont le droit de passage et, d'ordinaire, elles paient une indemnité raisonnable pour ce privilège. Mais vous pouvez continuer la culture du terrain, bien qu'elles aient le droit de venir sur les lieux et d'y exécuter des travaux au besoin.

Le chef ADAMS: Les réserves sont à notre usage exclusif et à celui de notre postérité; cela n'empêche pas qu'on les traverse et qu'on en profite au taux de milliers de dollars.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones a dit qu'il ferait enquête sur ce cas particulier. Y a-t-il d'autres questions à ce sujet ? Les paragraphes 12 et 13 ont déjà été étudiés. Nous passons donc au paragraphe 14, qui a trait à l'article 72 g).

Le chef GARLOW: Cette recommandation demande une enquête complète sur les services médicaux et hospitaliers des Indiens de l'Ontario, prévus à l'alinéa g de l'article 72.

Comme vous le savez, le nouveau système est entré en vigueur l'an dernier et je prétends qu'il ne s'applique pas aux Indiens.

Consultez l'article 87 qui a trait aux droits légaux. Il y est dit:

87. Sous réserve des dispositions de quelque traité et de quelque autre loi du Parlement du Canada, toutes lois d'application générale et en vigueur, à l'occasion, dans une province sont applicables aux Indiens qui s'y trouvent et à leur égard, sauf dans la mesure où lesdites lois sont incompatibles avec la présente loi ou quelque arrêté, ordonnance, règle, règlement ou statut administratif établi sous son régime, et sauf dans la mesure où ces lois contiennent des dispositions sur toute question prévue par la présente loi ou y ressortissant.

Veillez bien noter la condition «sauf dans la mesure où ces lois contiennent des dispositions sur toute question prévue par la présente loi ou y ressortissant», ou d'ordonnances, règles ou règlements qui en découlent.

Une autre exception concerne la portée de ces lois sur toute question régie par la présente loi.

Il y a donc deux exceptions: En premier lieu, une loi qui vient en contradiction avec la loi sur les Indiens est inopérante; si les lois provinciales sont en conflit avec notre loi, elles ne sont pas applicables.

Il n'y a que deux endroits dans notre loi où l'on reconnaît la validité des lois provinciales, aux articles 90 et 96. Aucune infraction n'est commise contre le sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) de l'article 93, si des spiritueux sont vendus à un Indien, pour être consommés dans un endroit public, en conformité d'une loi de la province où la vente a lieu. C'est-à-dire qu'aucune infraction n'est commise contre le sous-alinéa 2 de l'alinéa A de l'article 93, ou contre l'alinéa a) de l'article 94, si des spiritueux sont vendus à un Indien ou trouvés en sa possession en conformité de la loi de la province où la vente a eu lieu ou dans laquelle l'Indien a été trouvé en possession de spiritueux.

Mais depuis que cette loi a été adoptée l'an dernier, nous avons eu un plébiscite qui nous permet maintenant de garder des spiritueux dans nos maisons. Nous sommes maintenant régis par la loi des spiritueux de l'Ontario.

Puis, il y a le paragraphe 2 de l'article 66, que je vais vous lire en entier :

66. (1) Avec le consentement du conseil d'une bande, le Ministre peut autoriser et prescrire la dépense de deniers de revenu à toute fin qui, d'après lui, favorisera le progrès général et le bien-être de la bande ou d'un de ses membres.

(2) Le Ministre peut effectuer des dépenses à même les deniers de revenu de la bande pour aider les Indiens malades, invalides, âgés ou indigents de la bande et pour pourvoir aux funérailles des membres indigents de celle-ci.

Ce sont les deux seuls cas, de sorte que le système provincial ne s'applique pas à cause de l'article 72 qui traite des services médicaux et dont je vous cite l'alinéa g) :

- g) les traitements médicaux et les services d'hygiène destinés aux Indiens,
- h) l'hospitalisation et le traitement obligatoire des Indiens atteints de maladies infectieuses.

En d'autres termes, supposons que je sois atteint d'une maladie contagieuse et que je refuse d'entrer à l'hôpital. Supposons que je préfère rester chez moi, sous les soins de mes parents. Néanmoins, je pourrais être envoyé à l'hôpital, parce qu'il s'agit d'une maladie contagieuse et que l'hospitalisation est obligatoire dans ce cas. On nous a envoyé deux représentants qui étaient censés discuter cette question avec moi et me donner satisfaction. C'étaient deux médecins, les docteurs Weibe et Proctor. L'un d'eux avoua par la suite que je lui avais donné du fil à retordre. Mais on doit nous donner ce service.

Maintenant, je vous dirai quelque chose en confidence.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le sténographe a l'ouïe trop bonne pour que ce soit possible. Il vaut mieux que vos paroles paraissent au compte rendu.

Le chef GARLOW: Voici ce que j'ai à dire. Vous qui êtes membres du Parlement pouvez vérifier cette assertion. Voici ce qu'on m'a dit. Nous sommes régis par la loi sur les Indiens, tandis que vous l'êtes par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On m'a dit qu'à l'ouverture d'une session, le premier ministre lit, — ou c'est le gouverneur général qui lit — l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin de rafraîchir la mémoire des honorables membres du Parlement quant à leurs obligations envers les Indiens. Nous avions pensé soulever ce point quand les deux médecins vinrent nous voir. La résolution fut présentée au ministère de la Santé, c'est-à-dire au docteur Moore, et je vins le voir la semaine suivante. Il m'avait adressé une invitation à cette fin. Il me dit: «Je vois que vous ne voulez pas accepter la loi d'hospitalisation». Je lui répondis que non, vu qu'elle est en conflit avec notre loi en vertu de laquelle vous êtes censés nous donner ces soins. Il fut pris d'un mal de dents et dut sortir, mais il ajouta que si nous voulions plus tard avoir l'hospitalisation, nous pourrions l'obtenir. Il sortit pour aller chez le dentiste. De retour chez moi, je lui écrivis pour lui demander de coucher son opinion par écrit afin que je puisse la soumettre au

conseil. Il me répondit dans les mêmes termes: si nous désirons le système d'hospitalisation, nous pourrons l'avoir. Toutefois, le gouvernement est censé nous fournir les traitements médicaux jusqu'à ce que cette disposition ait été modifiée. Nous soutenons qu'il a l'obligation de nous fournir les services médicaux.

M. SMALL: Vous avez admis qu'en cas de maladie contagieuse, si l'on vous hospitalise, c'est pour votre propre protection.

Le chef GARLOW: Oui, c'est pour le mieux, car si je restais à la maison, je pourrais répandre la maladie.

M. SMALL: On le fait pour votre propre protection.

Le chef GARLOW: Oui, mais c'est obligatoire. Je dois aller à l'hôpital et en quarantaine peut-être.

M. SMALL: Autrement, on placerait votre propre maison en quarantaine.

Le chef GARLOW: Oui. Mais si cette disposition doit subsister, pourquoi ne pas nous continuer les services médicaux ?

Le chef ADAMS: Je regrette de ne pas avoir la lettre dans laquelle notre agent nous dit que nous devons acquitter les primes du service P.S.I., ou bien payer notre propre médecin. Quelques-uns des Indiens n'en ont pas les moyens, parce qu'ils n'ont pas d'emploi régulier et ont peine à gagner leur subsistance. Nous payons environ le quart des primes du service P.S.I. à même les fonds de la bande, l'intéressé en paie aussi le quart et la moitié qui reste est payée par les Services de santé du Nord.

J'ai payé mes propres frais d'hospitalisation et de médecin pendant des années, mais j'ai vu des malades indiens dans les hôpitaux où ils étaient en embarras pour l'administration. Nous n'avons pas reçu les soins médicaux auxquels nous avons droit. J'étais heureux de pouvoir payer ma propre hospitalisation. Je me sentais l'égal du colonel Jones, de l'honorable président ou de qui que ce soit. Je pouvais subvenir à mes besoins à ma manière et comme je le voulais. Malheureusement, ce n'est pas le cas de ces infortunés Indiens qui sont sans travail et ne peuvent même pas acheter les choses nécessaires à la vie.

Le VICE-PRÉSIDENT: Naturellement, le ministère paie les frais des personnes qui n'ont pas les moyens de s'en acquitter elles-mêmes. C'est la vérité, n'est-ce pas ?

Vu que le docteur Moore n'est pas ici, le colonel Jones pourrait peut-être nous le dire.

Le chef ADAMS: Nous ne connaissons pas la raison d'une foule de notes de frais médicaux et divers. J'ai reçu de nombreuses plaintes à ce sujet.

Le chef HILL: Pour ce qui est de l'hospitalisation dans notre réserve d'Oneida, le surintendant des Indiens nous a dit que tous ceux qui ont un emploi doivent payer eux-mêmes leurs frais d'hôpitaux. On fait une retenue sur le salaire, ou quelque chose de ce genre. Dès que l'on perd son emploi, on est censé se présenter au bureau de l'administration, qui se charge de tout jusqu'à ce que nous ayons obtenu un autre emploi. Quand nous sommes mis à pied, le gouvernement paie nos comptes de médecin et d'hôpital jusqu'à ce que nous ayons un autre emploi. Alors, nous recommençons à payer, et cela peut se répéter indéfiniment. Mais le sort des Indiens âgés me préoccupe particulièrement. C'est la pension de vieillesse de \$55 par mois qui est leur unique ressource. D'après les lettres que nous avons reçues, ils doivent quand même payer leur propre prime, qui est de \$4.20 par mois pour un chef de famille. Et cela à même la pension de \$55 par mois, ce que nous ne pouvons comprendre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne pense pas que ce soit exact.

Le colonel Jones peut nous expliquer la situation.

M. JONES: Monsieur le président, le docteur Moore a donné un exposé complet qui a été consigné au compte rendu des délibérations du Comité.

Mais, en réponse au chef Adams, je rappellerai que le docteur Moore a parlé d'une campagne entreprise par son service pour convaincre les bandes de participer volontairement au régime d'hospitalisation d'Ontario. Quelques-uns paient la prime entière, d'autres en paient la moitié, d'autres, le quart. Ce sont les Services de santé des Indiens et du Nord qui paient le reste.

Le docteur Moore a aussi dit que son service est d'avis que les Indiens employés à plein temps à l'extérieur des réserves devraient adhérer au régime obligatoire d'hospitalisation d'Ontario, tout en acceptant de payer les primes des Indiens indigents. Le ministère accepte cette responsabilité.

Je pense avoir résumé l'exposé du docteur Moore. Toutefois, on peut le lire au compte rendu d'une séance antérieure.

Le sénateur HORNER: C'est exact, autant que je me souviens.

M. JONES: Je ne pense pas qu'on exige le paiement des primes d'une personne dont la pension de vieillesse est la seule ressource.

Le chef HILL: Je sais qu'à Caradoc nous avons été pendant quelque temps sans infirmière et sans médecin et les malades qui avaient besoin d'hospitalisation devaient aller à une clinique de London. Après l'examen médical, ils devaient acheter à leurs propres frais les médicaments prescrits par le médecin. Ils ne pouvaient s'adresser au centre médical de Muncey pour y obtenir les pilules ou les médicaments de l'ordonnance médicale; ils devaient les payer avec leur propre argent. Tout cela a été changé. Mais je voudrais qu'on me donne une explication. Pendant trois mois, il faut payer ses propres frais, puis l'on bénéficie du régime. Où est la difficulté? Cela dépend-il de l'administration ou des Services de santé du Nord? Quelle est la raison de toutes ces choses?

M. SMALL: Je me souviens que le docteur Moore a expliqué ce point. La question est revenue plus d'une fois et il a dû répéter sa réponse. Il a expliqué l'attitude de son ministère à l'égard des Indiens. Quand un Indien en a les moyens, il est censé payer ses propres frais, comme tout le monde. Mais, s'il est sans ressources, le ministère le prend à sa charge. La même règle s'applique à l'achat des médicaments. L'Indien qui le peut doit en payer le coût. Il a parlé clairement à ce sujet. Néanmoins, le ministère s'occupe de l'Indien indigent. Tous les membres du Comité ont entendu cette déclaration bien nette du docteur Moore. Ceux qui ont les ressources voulues doivent payer leurs propres frais, comme nous le faisons nous-mêmes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais personne n'est privé de soins médicaux.

M. SMALL: C'est exact.

Le sénateur HORNER: Et il a ajouté, en réponse à certaines plaintes formulées par les Indiens de la Colombie-Britannique qui comparaissent ce jour-là, au sujet du paiement des médecins, qu'il voulait qu'on lui signale les médecins qui n'observent pas le règlement. Il désirait qu'on lui rapporte tous les cas où un médecin refuse de traiter un malade.

M. SMALL: On se plaignait aussi de favoritisme au sujet des ordonnances, des médicaments et des drogues nécessaires. Le docteur Moore a affirmé que tous sont traités également et il a fait une enquête dans un cas particulier pour le prouver.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il nous a donné l'assurance qu'il en est ainsi.

Y a-t-il d'autres questions sur le paragraphe 14? Passons alors au n° 16, qui a trait à l'article 112. Cette question a été discutée maintes fois et l'on a abrogé la clause obligatoire de l'article 112. Le ministre a répété en plusieurs occasions que cette clause sera abrogée.

Le chef PETERS: Dans ce cas, je changerai mon vote.

M. MISKOKOMON: Cela s'applique-t-il à l'article tout entier?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous ne le savons pas encore. Toutefois, j'imagine que vous seriez le dernier homme à demander l'abrogation complète de l'article, parce qu'il y a des cas où c'est la bande elle-même qui désire l'émancipation. C'est pourquoi il y a lieu de conserver le moyen de l'obtenir quand on la désire.

Mais on supprime toutes les dispositions obligatoires.

Le chef GARLOW: Oui, je suis d'accord avec vous, monsieur le président. Si quelqu'un désire l'émancipation, qu'on la lui accorde. Toutefois, je m'oppose à toute disposition obligatoire, car nos fils ont combattu aux deux grandes guerres, pour la démocratie et la liberté de religion et d'expression. Pourquoi voulons-nous ces libertés? Nous désirons qu'on le sache.

M. WRATTEN: Puisque la clause obligatoire doit être abrogée, à quoi bon la discuter?

Le chef GARLOW: Nous avons soulevé ce point quand nous sommes venus ici la dernière fois et le ministre nous a dit qu'on n'avait jamais appliqué cette disposition. Mais quelqu'un pourrait un jour s'en prévaloir.

M. SMALL: La disposition sera abrogée.

Le chef GARLOW: C'est ce que l'on dit, très bien.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le ministre l'a déclaré et, en son nom, je vous assure que la disposition obligatoire sera retranchée de la loi.

Le chef PETERS: Puis-je dire un mot sur l'article 112? Ce fut l'un des articles les plus discutés de la loi sur les Indiens. Nous n'avons cessé de le combattre et c'est avec plaisir que nous en apprenons la prochaine revision. C'est une digne récompense pour tout le temps perdu en vue d'obtenir ce résultat.

Le sénateur HORNER: Quand le sénateur Gladstone a présenté le bill, il a dit que son peuple désirait l'abrogation ou la revision de cet article.

Monsieur le président, pensez-vous qu'il soit possible de terminer l'examen de ce mémoire ce soir?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous ne pourrions pas en finir l'étude ce soir.

M. KORCHINSKI: Terminons au moins l'examen du paragraphe 17.

M. MISKOKOMON: Les paragraphes 17 et 18 ont été discutés suffisamment.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous réservons l'autre paragraphe jusqu'à demain matin. Examinons le paragraphe 17 dès maintenant. Cela vous convient-il?

Le chef GARLOW: Nous l'avons déjà discuté.

M. SMALL: Nous l'avons étudié simultanément avec une autre recommandation.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est vrai: nous avons discuté suffisamment le paragraphe 17.

Le chef GARLOW: J'aimerais que nous discussions le numéro 18.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous l'avons déjà examiné.

Le sénateur HORNER: Oui, c'est déjà fait.

Le Comité consent-il à ce que nous ajournions la séance dès maintenant et que nous nous réunissions de nouveau demain matin?

M. KORCHINSKI: C'est ce que je propose.

Le VICE-PRÉSIDENT: Un moment. Nous avons d'autres choses à régler.

Le colonel Jones a apporté les réponses à des questions posées à des réunions précédentes. Il désire les déposer maintenant, afin qu'elles soient imprimées en appendice au compte rendu.

M. JONES: Désirez-vous que je les lise?

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce sera comme vous le désirez.

M. JONES: Elle seront imprimées et cela suffit.

M. SMALL: Il vaut mieux que vous donniez une explication afin que nous sachions que vous les placez au compte rendu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Soyez bref et dites seulement qui a posé ces questions.

M. JONES: Ce sont des réponses qui feront partie du compte rendu des délibérations du Comité.

M. Hardie a posé une question le 25 mai, lors de la comparution des Indiens de la Saskatchewan, concernant les fonds disponibles pour l'achat de machines, la construction de lignes de transmission et la fourniture d'agrès de pêche.

M. Gundlock a demandé les chiffres de la fréquentation des écoles de la réserve des Indiens du Sang, ainsi que le nombre des enfants des autres réserves qui fréquentent les écoles de la réserve du Sang.

Lorsque l'Association des Indiens de l'Alberta s'est présentée ici, on a demandé certains renseignements concernant le nombre d'élèves indiens inscrits aux cours secondaires et les sommes d'argent accordées pour l'achat de vêtements à l'intention de ces élèves. Les mêmes renseignements sont donnés pour toutes les autres provinces du Canada.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration m'a chargé de l'excuser auprès de la délégation à cause de son absence. Elle est très prise et il lui a été impossible de venir à notre séance. Elle m'a chargé de vous offrir ses excuses à cet égard.

Avez-vous d'autres questions ?

Merci, messieurs.

La séance est ajournée jusqu'à demain matin, à 9 h. 30, dans cette même salle.

## TÉMOIGNAGES

VENDREDI, 24 juin 1960

Le VICE-PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, nous commençons un peu en retard ce matin. Sauf erreur, nous en sommes à la proposition 19. Hier soir, nous avons terminé l'étude de la proposition 18. Nous allons continuer ce matin avec le n° 19, qui a trait à l'article 69.

Monsieur Miskokomon.

M. MISKOKOMON (*conseiller de l'Union des Indiens d'Ontario*): Monsieur le président, mesdames et messieurs du Comité, avant d'aborder l'article 69 qui concerne les prêts aux Indiens, je voudrais d'abord vous présenter les excuses du chef Garlow, des Six-Nations, qui n'a pu venir ce matin à cause d'autres engagements. Il a délégué à sa place M. Ed Poodry qui est également conseiller de la réserve indienne des Six-Nations.

En ce qui regarde les prêts aux Indiens, que vise l'article 69, nous estimons qu'il y aurait place pour quelques modifications. A remarquer que dans ce mémoire-ci nous avons adopté une disposition un peu différente. Vous noterez que certains membres de phrase sont soulignés. Ces expressions constituent les éléments que nous voudrions voir incorporer à l'article 69. Dans son libellé actuel, la loi sur les Indiens porte que «Le ministre des Finances peut», et le reste. Nous proposons: «à la demande d'un conseil de bande, le ministre des Finances peut», et le reste.

Cette disposition de la première partie de l'article ne nous donne pas trop de difficulté.

Dans la seconde partie, c'est-à-dire 1 a), nous avons ajouté les mots «à des taux réduits». Vous remarquerez que notre proposition porte que des prêts peuvent être consentis, à des taux réduits à des bandes, à des groupes d'Indiens ou à des Indiens pris individuellement, pour l'achat d'instruments agricoles, de machines, d'animaux de ferme, de véhicules à moteur, d'agrès de pêche, de graines de semence, de matériaux à clôture, d'essence et autres produits du pétrole, ou pour le défrichement et le déblaiement de terres dans les réserves ou encore pour l'achat d'autres matériaux utiles à la bande ou à l'Indien pris individuellement. Cette dernière partie, «ou pour l'achat d'autres matériaux utiles à une bande ou à un Indien pris individuellement», pourrait comprendre des éléments de la plus haute importance. Lorsque je parle d'éléments importants, je crois qu'il est très nécessaire que cela soit mentionné ici. Lorsqu'un Indien formule une demande de prêt à la caisse automatiquement renouvelable, par exemple pour construire une maison ou ériger des bâtiments de ferme, il lui faut d'abord présenter sa demande au bureau du surintendant local, notamment, en vue d'ériger des bâtiments de ferme, s'il désire obtenir de l'aide sous l'empire de l'article 69. Dès le début, on lui dit que sa demande n'entre pas dans le champ d'application de cet article. Je connais personnellement certains jeunes gens pleins d'énergie qui ont eu à faire face à ce problème en particulier. Je connais deux jeunes hommes qui se sont efforcés de pratiquer l'agriculture presque toute leur vie sous l'autorité de la loi sur les Indiens, ce qui parfois est très difficile. Or, il en est ainsi indépendamment du caractère, de l'habileté, de l'acharnement et de l'initiative de l'intéressé. Ce dernier ne peut pas sortir de la réserve en vue d'obtenir de l'aide financière, sauf auprès d'une société de finance quelconque. Or, nous sommes tous assez intelligents pour éviter de faire des affaires avec ces sociétés en raison de leurs taux élevés d'intérêt. Je sais par expérience personnelle que, lorsqu'on s'adresse à la banque, le directeur déclare: «Nous vous connaissons très bien, nous aimerions faire des affaires avec vous, mais nous regrettons de ne le pouvoir». Il faut

alors invoquer des arguments très puissants. Je me souviens notamment du jour où j'ai voulu acheter un tracteur diesel. J'ai offert à la banque de verser 50 p. 100 comptant, si elle consentait à financer le solde. C'était une tentative type. J'ai donc offert 50 p. 100 comptant pour l'achat de ce nouveau tracteur diesel et proposé d'acquitter le solde en trois ans, si la banque acceptait un billet à l'égard de ce solde. Le directeur m'a répondu «Je regrette beaucoup; je vous connais, vous traitez avec nous depuis plusieurs années, mais je ne puis vous aider parce que la loi l'interdit».

J'ai lu des exposés de cas d'Indiens ayant établi crédit auprès de banques à charte, mais je dois dire que je ne connais pas d'Indiens qui aient effectivement réussi à obtenir un prêt bancaire. Certes, on peut emprunter de l'argent d'une banque si on y possède déjà un montant égal; mais, si nous désirons obtenir un simple prêt d'une banque comme les non-Indiens peuvent en obtenir, j'ai constaté que nous nous heurtons à un mur, à une pierre d'achoppement. Je ne puis obtenir de prêt à ma banque; pourtant je fais affaire avec cette banque depuis des années. Il faut donc nous tourner vers notre agence locale et demander un prêt de la caisse automatiquement renouvelable, sous l'empire de l'article 69. Je m'empresse de dire que j'ai déjà obtenu ainsi deux prêts. A l'heure qu'il est, j'en suis au dernier paiement de mon second emprunt et j'ai l'intention d'en demander un nouveau, dès que mon dernier sera acquitté ou même avant. Mais il ne s'agit pas de mon cas en particulier. Ces prêts, les Indiens peuvent en obtenir, mais seulement aux conditions énoncées à l'alinéa *a*) du paragraphe (1). Nous voudrions élargir quelque peu ces dispositions et ajouter ces mots soulignés de manière qu'un Indien désireux d'obtenir un prêt puisse s'adresser à l'agence. Dans le cas des bâtiments de ferme, notamment, l'intéressé pourrait emprunter autant d'argent qu'il lui en faut. Il pourrait en même temps emprunter un peu plus d'argent pour terminer la construction de sa maison, s'il en a les moyens. On devrait également pouvoir emprunter de l'argent pour mettre une petite entreprise sur pied dans une réserve indienne. Nous avons des personnes de talent dans notre réserve. Nous comptons des représentants de tous les métiers, depuis des ouvriers hautement spécialisés dans la manutention des machines automatiques jusqu'à de simples manœuvres. Nous comptons des membres qui travaillent avec succès pour les chemins de fer depuis des années; toutefois nous avons encore des Indiens qui continuent à vivre à la maison et qui désirent toujours y vivre. Ce sont ces personnes qui désirent obtenir de l'aide. Il s'agit de personnes comme moi-même et bien d'autres.

Je suis certain de me faire l'écho de toutes les réserves lorsque j'affirme que nous ne pouvons pas nous adresser à la banque, ce que nous voudrions. Nous aimerions traiter avec la banque en raison du taux d'intérêt qui y est moins élevé qu'aux sociétés de finance. Personnellement, je ne m'adresserai jamais à une société de prêt, à peine de me passer d'argent; alors nous nous adresserons à notre agence indienne en vue d'obtenir des prêts.

Je puis vous citer un exemple concernant l'achat d'engrais. Mon associé et moi-même poursuivons un programme d'agriculture extensive dans la réserve. Notre entreprise est probablement l'une des plus considérables de la région et peut-être même du comté. Nous avons prié la Direction de financer nos achats d'engrais. Je me souviens du chiffre en cause: \$2,752 que nous aurions voulu emprunter. On nous les a carrément refusés, mais non pas sur-le-champ comme des hommes d'affaires l'auraient fait. On nous a dit plutôt: «Remplissez une formule de demande et envoyez-la». J'ai donc rempli la formule de demande. Heureusement, je pris d'autres mesures, car j'avais déjà traité avec la Direction une ou deux fois auparavant et je m'étais aguerri. L'obtention d'un prêt par une autre voie allait me coûter cher en intérêt, mais je l'ai fait. Par la suite, j'ai reçu réponse mais il était alors trop tard pour faire usage de l'engrais désiré même si on m'avait consenti le prêt, ce qui n'était pas le cas; on m'avait refusé. A titre de garantie, j'avais offert une première hypothèque sur mes récoltes. C'est pourquoi nous

estimons que cette dernière expression est très importante si l'on veut aider les Indiens de nos réserves.

Je crois en avoir dit assez long sur ce point. Si possible, nous voudrions terminer la lecture de ce mémoire ce matin dans votre intérêt, mesdames et messieurs, et dans le nôtre.

Je ne m'arrêterai pas à *b*) ni à *c*). Nous sommes satisfaits de ces dispositions et désirons les laisser telles quelles.

Vient le paragraphe (2): le gouverneur en conseil peut établir des règlements simplifiés afin de hâter l'obtention des prêts pour l'application du paragraphe (1). Nous ajoutons les mots soulignés, savoir le mot «simplifiés» et les mots «afin de hâter l'obtention des prêts». Par «règlements simplifiés» nous entendons ce qu'il faut entendre littéralement. Nous ne voulons pas qu'il y ait trop de formalités. Nous savons que les formalités sont nécessaires; par contre, j'estime qu'on peut probablement les réduire de manière que les prêts soient consentis un peu plus rapidement. Par exemple, il est inopportun qu'un homme obtienne ses engrais en juillet ou en août, et ceux qui parmi vous sont agriculteurs comprennent cela.

Puis c'est l'alinéa *a*):

Sur recommandation d'un conseil de bande, nul pourcentage ne doit être exigé à titre de versement initial à l'égard d'un emprunt par une bande ou un Indien pris individuellement.

On m'a dit que la Direction suit une ligne de conduite d'après laquelle 25 p. 100 doivent constituer le versement initial. Je me suis entretenu avec notre surintendant à ce sujet. Je n'approuve pas cette manière de procéder. Dans certains cas l'Indien débute dans l'exploitation agricole. Je m'en tiens à «l'exploitation agricole», parce que je connais bien ce domaine, parce que c'est un sujet plus familier pour tous les intéressés. Lorsqu'il s'agit de prendre une certaine mesure, notamment d'acheter une machine, le programme est établi jusqu'au plus menu détail possible. Nous nous efforçons de calculer à l'égard d'une période de trois à cinq ans ce que seront nos ressources ainsi que le degré d'expansion que nous pourrions atteindre. Supposons que nous connaissions une année vraiment mauvaise, caractérisée par du mauvais temps comme celui d'aujourd'hui; il pleut présentement. Malheureusement, de très nombreux agriculteurs, — Indiens et non-Indiens, — connaîtront beaucoup de difficulté cette année à cause du temps.

Je dirais que nous pouvons désirer acheter une machine, un tracteur, mettons, sans avoir à verser de montant initial, alors que le projet est approuvé ou recommandé par le conseil de la bande. Qui peut être le meilleur juge des qualités d'un Indien en particulier? J'estime que les chefs de nos propres réserves sont les mieux qualifiés pour ce faire. S'ils sont d'avis qu'un tel est énergique, travailleur, — ils connaissent ses antécédents, — c'est à eux qu'il revient de faire la recommandation ou de rejeter sa demande. De plus, le surintendant devrait s'en tenir à la recommandation ou au refus du conseil de bande. A notre avis, c'est là un point très important.

Nous nous opposons aux versements initiaux et, comme je l'ai dit une fois à mon surintendant, si le versement initial fait partie de votre ligne de conduite, je n'ai pas besoin de l'article 69 car, avec 25 p. 100 comptant je puis m'adresser à n'importe quel marchand d'instruments aratoires. En fait, ce serait très simple d'appeler au téléphone un tel marchand; je pourrais me faire livrer sans délai un tracteur par n'importe quel d'entre eux si je lui dis que je vais lui verser 25 p. 100 comptant. Ces marchands seraient tous heureux de me servir. Ils consentiraient à la vente pour 15 p. 100 comptant ou même 10 p. 100, quittes à toucher le solde à l'automne. Ils seraient très contents d'accepter pareilles conditions.

Sauf erreur, de très nombreux Indiens de diverses réserves du sud de l'Ontario, des jeunes hommes ambitieux, ont connu l'échec à cause des longs délais que l'on apporte à examiner ces demandes d'emprunts. Lorsque ces demandes sont étudiées et que la réponse parvient à notre agence, il est trop tard. Quelqu'un

ici présent, dont je voudrais taire le nom, a dû plier bagage à cause de cela même; il s'agissait pourtant d'un jeune homme plein d'allant. Plusieurs des nôtres ont dû renoncer à leur entreprise pour cette même raison, c'est-à-dire parce que nous ne pouvons pas obtenir de notre agence des emprunts à faibles taux d'intérêt.

Ce sont là des détails envers lesquels la Direction devrait manifester de l'intérêt. Nous n'ignorons pas que la Direction est très compétente. Nous savons ce que ses fonctionnaires ont fait, mais nous désirons qu'un rouage soit mis en place pour accélérer les prêts. Ainsi nous pourrions sauver, dans bien des cas, ces jeunes gens qui doivent descendre au plus bas niveau de vie, c'est-à-dire au rang de manœuvre.

Le dernier point que j'aimerais mentionner est un sujet peut-être controversable. C'est pourquoi nous demandons, relativement à l'alinéa 5, que le total non remboursé des avances consenties au ministre sous le régime du présent article ne dépasse jamais 5 millions de dollars. Ce chiffre remplace le million antérieurement prévu. Voici à ce propos les motifs sur lesquels nous nous appuyons: J'ai acquis une certaine expérience relativement à la caisse automatiquement renouvelable et, antérieurement, j'exprimais l'avis que c'était un bon organisme. J'ai encouragé de jeunes hommes que j'estimais capables d'assumer certaines obligations et certaines responsabilités à s'adresser à votre bureau en vue d'obtenir de l'argent pour l'achat, par exemple, d'un petit tracteur propre au jardinage ou pour toute autre entreprise du genre, quelle qu'elle fût. Ils sont venus me dire: Diable . . . il est impossible d'obtenir un prêt; les fonds sont épuisés. C'est là ce qu'on nous répondait. Leurs espoirs étaient grands, mais cette réponse les ramenait à leur découragement premier.

Après vérification, j'ai constaté que seulement la moitié de l'argent avait servi et que l'autre moitié était toujours en caisse. Nous ne savions pas cela. C'est pourquoi nous avons demandé que le montant maximum soit porté d'un million à cinq millions de dollars. Nous nous sommes probablement trompés, car les registres montrent que le million prévu n'a jamais servi. Cependant, nous avons pensé qu'il avait été utilisé. C'est pourquoi nous avons demandé cette augmentation à cinq millions.

Merci, mesdames et messieurs.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les membres auraient-ils des questions à poser?

M. BADANAI: A combien s'élève la caisse de prêts automatiquement renouvelable?

Le VICE-PRÉSIDENT: A un million de dollars.

M. BADANAI: A combien s'élèvent les prêts présentement en cours?

M. JONES: Un peu plus d'un demi-million de dollars sont disponibles sur ce million.

Le VICE-PRÉSIDENT: Encore disponible?

M. JONES: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: On a donc décaissé moins de \$500,000?

Le sénateur HORNER: Monsieur le président, puis-je poser la question suivante:

Disposez-vous d'énergie électrique dans votre réserve?

M. MUSKOKOMON: Je n'ai pas saisi votre question?

Le sénateur HORNER: Avez-vous l'électricité?

M. MUSKOKOMON: Certainement, monsieur.

Le sénateur HORNER: C'est peut-être là une ressource à l'égard de laquelle vous désireriez des prêts.

M. MUSKOKOMON: C'est une excellente idée, monsieur.

M. WRATTEN: Monsieur le président, pourrait-on avoir des précisions sur ce qu'a dit le témoin quant aux demandes d'emprunts des Indiens à qui on

répondait que les fonds étaient épuisés ? Qu'en est-il au juste si, de fait, il reste un demi-million de dollars dans la caisse ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Tel était le cas avant que le montant maximum soit porté de \$350,000 à un million.

M. JONES: Précisément.

Nous avons manqué d'argent il y a plusieurs années.

M. MUSKOKOMON: Monsieur le président, aux fins du compte rendu, je dirai que cela est arrivé il y a environ quatre ans, en sorte que j'ignore ce qui se passait à ce moment-là.

Le sénateur HORNER: On a dit avoir l'impression que les fonds étaient complètement épuisés. Ce sont les mots mêmes du témoin.

M. MUSKOKOMON: Oui.

Le chef HILL: Monsieur le président, honorables mesdames et messieurs, je pourrais peut-être apporter quelques précisions en ce qui concerne les paroles du conseiller Muskokomon.

Nous sommes de l'agence Caradoc.

L'an dernier, — je crois que M. Thomas peut le certifier, puisqu'il assistait à notre réunion du conseil, — nous avons cherché à découvrir ce qui pouvait bien entraver notre agriculture. Nous avons de très bonnes terres dans l'agence Caradoc. M. Thomas était présent à notre réunion du conseil au cours de laquelle certaines décisions ont été prises. M. Morris y est venu en même temps que M. Thomas. C'était, à mon avis, une heureuse coïncidence que ces deux personnes se trouvent ainsi réunies. M. Thomas m'avait informé d'avance de sa venue et, au moment où nous étions censés conférer avec lui, M. Morris a surgi: personne ne l'attendait.

Après avoir présenté M. Thomas à notre conseil de bande, nous avons cru, puisque M. Morris était présent, que nous pourrions obtenir de lui une meilleure explication relativement à nos prêts agricoles. Il nous a fait quelques observations. M. Morris a déclaré entre autres choses: l'argent est là; ces gens n'en demandent pas. J'ai moi-même fait plusieurs demandes. On a ensuite voulu savoir pourquoi l'argent était là et pourquoi on n'en demandait pas. De la façon dont M. Morris a parlé, il ne semblait pas y avoir de raison pour ne pas obtenir de prêts si nous en demandions.

Notre réunion du conseil s'est continuée et M. Morris a ajouté: voici ce que je veux que vous fassiez. Je désire que vous organisiez le comité agricole de Caradoc, composé des Chippewas et des Oneidas. Il désirait que notre agriculture aille de l'avant. Nous nous sommes donc mis à l'œuvre. J'ai dit pourquoi, à mon avis, nous avons obtenu plusieurs prêts antérieurement, lorsque j'étais très jeune, et j'ai également dit pourquoi, à mon sens, certaines demandes avaient échoué. J'ai exprimé l'opinion que l'agence Caradoc ou une certaine partie de cette agence ne devrait pas se lancer dans l'agriculture en raison du bas niveau des terres et de leur forte humidité. Il nous faut labourer les champs en vue des récoltes printanières et nous ne pouvons accéder aux champs. Juin est déjà avancé et tout est tard pour les récoltes. Ces aspirants agriculteurs sont impatients de cultiver la terre; ils ensemencent leurs champs, les engraisent; mais, si l'automne est précoce — je veux dire que si le gel vient tôt, — tout est perdu. Le maïs est notre principal culture, tout comme la fève soya, la fève jaune et la fève blanche et, si vous plantez ces végétaux tard et que le gel vient tôt, tout est perdu. Il n'y a pas d'organisation. On travaille et on peine en vain. On ne peut même pas tirer de quoi assurer sa propre subsistance. J'ai dit que le mieux à faire, si la Direction des affaires indiennes désirait nous aider dans ce sens, consistait à installer des tuyaux d'égouttement dans les champs, — soit des tuyaux de douze pouces, de six pouces ou de quatre pouces au besoin, afin que nous puissions travailler le sol. Nous savons où ces tuyaux devaient être installés. Alors, nous pourrions choisir certaines personnes à l'égard desquelles le conseil pourrait

recommander un prêt. M. Morris dit que c'était parfait, que nous pouvions procéder ainsi dans la mesure où nous découvririons quelqu'un de réellement intéressé à l'agriculture. Il a ajouté que la Direction des affaires indiennes fournirait les tuyaux et qu'elle nous aiderait à les mettre en terre. Il a aussi ajouté que nous pouvions nous adresser à l'ingénieur régional de Middlesex, qui viendrait nous indiquer où installer les tuyaux. Nous nous sommes donc adressés à cet ingénieur; nous avons organisé le comité agricole de Caradoc en toute sincérité et nous avons collaboré à tous égards. Nous avons entrepris de former le comité agricole de Caradoc et nous y avons invité l'ingénieur régional du comté de Middlesex. Il est alors venu rendre visite à notre ancien instructeur agricole; ensemble ils ont examiné les champs et choisi 35 agriculteurs. L'ingénieur a alors déclaré: c'est ici que les tuyaux d'égouttement devraient être installés, dans ce champ particulier; si son possesseur doit pratiquer l'agriculture il lui faut des tuyaux d'égouttement.

Le rapport nous est parvenu et nous avons tenu une séance par semaine le printemps dernier. Les événements se succédaient si rapidement que nous avons dû parfois tenir deux séances par semaine au bureau de l'agence. L'ingénieur a fait un rapport, que nous avons transmis à la Direction des affaires indiennes. Tout le monde était enthousiaste. J'ai alors dit: au lieu de choisir 35 terrains, choisissons-en 5. J'ai proposé qu'on choisisse cinq aspirants agriculteurs et qu'on les mette à l'essai. J'ai ajouté: procurons-nous les tuyaux, installons-les et, le moment venu de faire des demandes d'emprunts, tout sera prêt. Alors les travaux se sont continués et, lorsque le rapport de l'ingénieur du comté de Middlesex nous est parvenu, nous avons fait savoir à la Direction des affaires indiennes que M. Morris nous avait dit que nous obtiendrions d'elle des tuyaux d'égouttement ainsi que de l'aide pour les installer.

Lorsque la Direction a été saisie de notre rapport, elle a demandé: combien d'argent pouvez-vous affecter à cette entreprise? Cela, messieurs, nous aimerions le savoir d'avance. En venant à la réserve de Caradoc, M. Morris n'aurait pas dû nous tenir les propos qu'il nous a tenus. Il a dit que si nous installions des tuyaux, ce serait gratuit et que la Direction nous aiderait. Cependant, lorsqu'on a présenté notre demande à la Direction des affaires indiennes, celle-ci nous a demandé combien d'argent nous pouvions affecter au projet. Nous ne disposons d'aucune somme à cette fin. Les fonds de notre bande, à Oneida, sont très bas. Ils servent tout juste à verser une petite rémunération aux conseillers et au chef.

Puis nous avons tenu une autre séance au cours de laquelle un membre du comité agricole de Caradoc a déclaré: A quoi bon! nous nous réunissons ici pour examiner les problèmes agricoles; mais, lorsque nous présentons une demande à Ottawa, on veut savoir de combien d'argent nous disposons. Messieurs, nous n'avons pas d'argent.

Si la Direction des affaires indiennes souhaite vraiment voir les Indiens se livrer à l'agriculture, qu'on permette aux Indiens de s'y lancer. Notre sol est humide et on ne peut le cultiver. Mais si l'on nous fait des conditions, nous les accepterons, et si l'on peut trouver des personnes enthousiastes à cet égard, nous verrons ce que nous pouvons faire. Nous sommes des gens robustes; nous allons choisir cinq personnes pour la première année et attendrons les résultats.

Après avoir tenu cette réunion, le président du comité agricole de Caradoc a déclaré: «Pourquoi venons-nous ici? Aussi bien nous retirer. On est venu en assez grand nombre, mais un désappointement nous attendait. A quoi bon? Inutile de venir ici chaque semaine parce que nous savons déjà ce que nous pouvons faire et ce que nous ne pouvons faire. Lorsque la Direction des affaires indiennes nous demande de faire certaines choses, nous savons très bien que nous ne pouvons les accomplir.»

Je le répète: lorsque le surveillant régional nous rend visite, il nous indique la ligne de conduite à suivre. Mais de qui tient-il ces conseils? Donne-t-il des instructions dans l'enthousiasme du moment et sans fondement aucun?

Lorsque nous nous efforçons d'y donner suite, tout s'évanouit. On nous demande combien d'argent nous avons pour appuyer nos projets.

A mon avis, si l'on pouvait seulement mettre les travaux en marche, cela irait mieux. Il est absolument inopportun de choisir 35 hommes comme M. Morris l'aurait voulu, car nous ne pouvons pas faire débiter 35 hommes la première année.

Par contre, nous sommes persuadés que si l'on pouvait permettre à cinq Indiens, mettons, de débiter en agriculture et attribuer à chacun d'eux une certaine somme sous forme de prêt agricole, nous obtiendrons du succès. Plutôt que de choisir 35 agriculteurs à \$1,000 chacun, les cinq dont j'ai parlé pourraient se diviser l'équivalent de la somme que ces 35 auraient obtenue. Dans ces conditions des progrès seraient possibles, car avec seulement \$1,000 on ne peut rien, compte tenu des conditions agricoles d'aujourd'hui.

On ne peut se lancer dans l'agriculture avec \$1,000. C'est pourquoi j'ai proposé qu'au lieu de choisir 35 hommes dans la réserve de Caradoc, on devrait en choisir seulement cinq et leur donner ce qu'on aurait donné aux 35, soit \$1,000 chacun ou un total de \$35,000. A mon sens, cette recommandation devrait être accueillie favorablement et donner de bons résultats.

Mais en tout premier lieu il faut résoudre le problème de l'égouttement. Si l'on confie à quelqu'un \$7,000 ou \$10,000, cette personne doit d'abord s'occuper des travaux de drainage qui s'imposent.

Le sénateur HORNER: Pourriez-vous me dire si les terres avoisinant votre réserve sont drainées au moyen de tuyaux? Est-ce la coutume dans votre région d'égoutter les terres au moyen de tuyauterie?

Le chef HILL: Certainement.

Le sénateur HORNER: Cette méthode donne-t-elle de bons résultats dans la région?

Le chef HILL: Assurément.

M. THOMAS: Je suis au courant des circonstances que le chef Hill a décrites et on m'a laissé entendre que la direction des affaires indiennes a mis cette question à l'étude. Je serais donc heureux, à la suite de ce que le chef Hill a dit et compte tenu du sentiment du comité agricole de la réserve de Caradoc, d'entendre le colonel Jones nous dire quelles mesures la Direction des affaires indiennes prend à l'heure actuelle ou a prises pour remédier à cet état de choses.

M. H. M. JONES (*directeur des Affaires indiennes*): Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais assurer au chef Hill que tous les travaux d'organisation et tous les préparatifs qu'il a si bien décrits ne seront pas perdus. Je crois que la Direction sait parfaitement, — et je le déclare publiquement ici, — qu'aucune autre agence au Canada me préoccupe plus que celle de Caradoc. Et je peux ajouter que cette réserve a également préoccupé mes prédécesseurs. Cette réserve pose tout un problème, messieurs, qui retiendra notre attention jusqu'à ce que nous lui trouvions une solution.

Ainsi que le chef l'a déclaré, au lieu de 35 hommes, essayons-en cinq. Je suis d'accord sur ce point. M. Thomas sait l'intérêt que nous portons à cela; par contre, j'ignore vraiment ce que devrait être la solution de ce problème.

Il y a quelque temps j'ai pris des dispositions, — c'est peut-être une coïncidence, — pour que M. Battle, notre nouveau chef de la Division de l'expansion économique, ait pour première tâche de passer quelque temps à Caradoc afin de se rencontrer avec le conseil et les chefs de cette réserve et voir quel parti pourrait être tiré de ces relevés préliminaires.

Je ne sais pas du tout combien les tuyaux d'égouttement pourraient coûter. Peut-être plusieurs milliers de dollars. Cette dépense devrait-elle être assumée par le gouvernement fédéral, par les deux parties intéressées, conjointement, ou par les Indiens dans telle ou telle mesure?

Ce sont là des questions auxquelles je ne puis répondre, mais je tiens à rassurer le chef Hill que ce n'est pas en vain que sa réserve s'est organisée, qu'elle a tenu des réunions, qu'elle a créé des comités agricoles, cette dernière initiative ayant été proposée par nous, je crois.

On semble désirer vivement la création de pareils comités, et M. Battle sera parmi vous durant la plus grande partie de la semaine prochaine. Ce sera sa première mission, et je le mentionne parce que je m'intéresse beaucoup à l'agence de Caradoc. Nous allons continuer de travailler. A cette fin, il nous faut l'entière collaboration des chefs et du conseil, et je sais que nous l'obtiendrons. S'il est possible d'établir quelques-uns des vôtres dans l'agriculture nous aurons accompli quelque chose. Pour le moment c'est à peu près tout ce que je puis dire.

Le chef OMER PETERS: J'aimerais dire quelques mots de la caisse de prêts automatiquement renouvelable. Il est assez difficile d'obtenir des prêts de cette caisse.

Je pratiquais l'agriculture depuis quelque temps, ayant débuté lors de mon retour de la dernière guerre, et je ne m'en tirais pas trop mal; mais vint un jour où j'ai eu besoin d'aide.

L'occasion s'est présentée pour moi de louer ma terre. On m'offrait de 12 à 15 dollars l'acre comme loyer. J'ai alors pensé que, si quelqu'un pouvait me verser un tel loyer, je pouvais sûrement exploiter moi-même ma terre et en tirer un bon revenu.

Je ne voulais pas louer ma terre; alors j'ai pressenti M. Jones en vue d'obtenir un prêt pour l'achat d'engrais. J'ai pris moi-même des dispositions pour me procurer de l'essence, car j'avais mon propre tracteur. Toutefois, j'ignorais s'il me fallait commencer ou non à travailler mon sol.

Après avoir parlé à M. Jones, je lui ai dit: «Maintenant vous êtes sur les lieux et vous avez en main tous les renseignements nécessaires; en outre, le bureau de l'agence indienne se trouve ici même dans la ville de Highgate; j'ai aussi un ruisseau sur ma terre. Par conséquent, tout porte à croire que je puis obtenir un prêt».

J'ai donc entrepris de travailler ma terre. Mais en réalité celui qui n'a pas tellement besoin d'argent est toujours celui qui en obtient le plus facilement et au meilleur taux d'intérêt. Il n'y avait pas de différence entre vous et nous tous lorsque nous nous sommes établis dans l'Ouest canadien, à l'origine. Cela m'a toujours irrité. J'ai eu plusieurs discussions avec des banquiers à ce sujet. Ces gens nous prêtent volontiers un parapluie lorsqu'il ne pleut pas, mais ils s'empressent de nous le reprendre lorsqu'il commence à pleuvoir.

Le chef PETERS: Si je vous demandais quelque chose, vous sauriez immédiatement si ma demande est opportune, car vous connaissez votre affaire. Nous voudrions que la Direction agisse de même. Lorsque nous demandons quelque chose, nous éprouverions plus de respect envers celui à qui nous nous adressons s'il nous répondait immédiatement que nous n'y avons pas droit, en prenant soin de nous dire pourquoi. Nous le comprendrions. Il est mauvais de nous faire des demi-promesses. On nous répond: «Très bien, vous allez obtenir cela». Mais un mois plus tard, alors que nos plans sont au point, on nous dit: «Non, nous regrettons, votre demande est rejetée». J'aimerais beaucoup mieux qu'on me dise sur-le-champ: «Vous ne méritez pas cela. Vous n'y avez pas droit». Je serais alors satisfait, j'aurais présenté ma demande.

M. HENDERSON: Monsieur le président, la même chose se produit aujourd'hui en ce qui concerne les prêts agricoles dans l'Ouest canadien. Les Indiens comme les non-Indiens reçoivent le même traitement.

J'ai reçu une lettre hier d'un garçon qui possède probablement pour \$20,000 de matériel. Les fonctionnaires ont jonglé tout le printemps avec sa demande d'emprunt. Cette demande était censée avoir franchi une certaine étape, puis ne pas l'avoir franchie et ensuite l'avoir franchie. J'ai reçu hier du requérant une lettre dans laquelle il me dit qu'il n'a encore rien reçu. Il a pourtant ensémen-

sa ferme. Le propriétaire lui a dit d'aller de l'avant. Le garçon possède du matériel flambant neuf mais ne dispose pas d'un seul dollar. Or, il éprouve les mêmes difficultés que le chef Peters a connues. Ce garçon est en excellent état de solvabilité. Il n'est pas installé en sol pauvre. Il s'agit du secteur de la rivière de la Paix, l'une des plus magnifiques régions qu'on n'ait jamais vue.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pas de publicité ici, monsieur Henderson.

M. HENDERSON: Je comprends la situation parfaitement. Après la dernière guerre, je me suis installé sur une terre destinée aux anciens combattants. Les contrats les plus mal fichus sont ceux du gouvernement canadien. J'ai remboursé mon emprunt. J'avais passé cinq ans dans l'armée, mais cela ne comptait aucunement. Je me suis rendu au bureau de l'État et les fonctionnaires ne savaient pas plus comment le programme aurait dû fonctionner qu'ils ne savaient voler. J'habite toujours et j'exploite toujours la même ferme. J'ai remboursé mon emprunt. Je sais donc exactement de quoi parle le chef Peters. Je connais parfaitement la situation. Cet état de choses nuit non seulement aux Indiens mais aussi aux autres.

M. SMALL: Voulez-vous dire que ceux qui dirigent le gouvernement aujourd'hui ne sont pas mieux renseignés que les fonctionnaires des premiers temps ?

M. WRATTEN: C'est ce qu'il a dit.

M. MISKOKOMON: Monsieur le président, mesdames et messieurs, je voudrais m'étendre un peu plus sur ce sujet avant que nous passions à un autre. Je sais que c'est un point très important; je songe ici au paiement initial de 25 p. 100. Nous estimons que cette proportion est un peu trop élevée. Nous estimons qu'elle est trop forte. Nous ne sommes pas des enfants et, lorsque nous nous lançons dans une entreprise, nous y mettons toute notre intelligence. Nous déterminons d'avance les données de base, puis nous établissons nos plans. Nous élaborons notre programme en vue de nous mettre à l'œuvre l'année suivante. Mais comment obtenir l'argent nécessaire au départ? Il ne s'agit pas uniquement des 25 p. 100 comptant, mais de l'exploitation agricole elle-même. Il faut tout d'abord faire la ventilation des frais; et cela, même en ce qui concerne le matériel neuf. Il faut aussi tenir compte du coût de la main-d'œuvre, du loyer, du prix du carburant, des assurances et de bien d'autres éléments. Puis, il faut mettre de l'argent de côté, accumuler un montant pour faire face à ces dépenses. Comment obtient-on l'argent voulu? Nous nous embauchons à l'heure, à la semaine ou au mois, contre les plus hauts salaires que nous pouvons obtenir. Nous grattons et épargnons, nous privant nous-mêmes et privant nos familles en vue d'amasser assez d'argent pour mettre notre programme en œuvre. Après avoir atteint cet objectif, nous demandons un prêt. Alors la Direction des affaires indiennes exige en premier lieu 25 p. 100 comptant. Or, nous avons mis de l'argent de côté afin de faire face aux dépenses que j'ai énumérées tout à l'heure, mais il nous faut aussi trouver 25 p. 100. L'argent que nous avons sert à l'achat de matériel. Comment pouvons-nous employer ce matériel, comment pouvons-nous l'exploiter? Il faut l'entretenir, mais comment le faire et réaliser en même temps notre programme d'une manière intelligente et conforme aux règles établies par le ministère de l'Agriculture ?

Je puis ajouter encore, messieurs, que j'ai acquis un peu d'expérience dans le domaine de l'agriculture. Je ne suis pas un cultivateur au sens où on peut l'entendre d'un cultivateur établi. Mais je ne ménage pas mes efforts. Je suis même allé jusqu'à retenir les services d'un agronome consultant. J'estime avoir les méthodes les plus modernes, les méthodes les plus scientifiques que l'on puisse trouver de nos jours. Cela coûte de l'argent. Il me faut payer \$1.50 l'acre pour faire analyser mon sol. Je dispose des services d'un professionnel qui vient à ma ferme sur appel. Il me trace un programme, qui diffère du programme que propose le ministère de l'Agriculture. Il s'agit d'un programme complet qui répond aux exigences du sol de chaque parcelle de ma ferme. Ce programme est

si poussé que je puis téléphoner à mon homme en tout temps pour lui dire que je désire semer du maïs au lieu des fèves soya dans telle ou telle partie de ma terre. En moins d'une demi-heure cet homme me rappelle pour m'indiquer les changements nécessaires, au moyen des numéros du plan. Vous connaissez probablement cette méthode. Il me dira d'appliquer de la chaux, de la potasse, de l'azote ou du phosphate à tel ou tel endroit. Il me dira exactement ce qu'il faut faire. Comme vous pouvez le constater, nous ne nous livrons plus à l'agriculture comme nos ancêtres qui, en des circonstances différentes, labouraient, semailent et obtenaient quelque récolte. Nous n'agissons plus ainsi aujourd'hui. Nous cherchons à obtenir de la terre une production massive, comme aux États-Unis. Nous exploitons le sol à pleine capacité. Sans cela, ce n'est pas satisfaisant. Nous connaissons exactement la marge de bénéfice que peut assurer un boisseau de maïs, en sorte qu'il nous faut obtenir de nos champs jusqu'au dernier boisseau. Autrement, nous serions en perte.

Je vous dis ces choses, messieurs, pour que vous ayez bien l'impression que nous nous adonnons à l'agriculture de tout cœur. Nous n'y allons pas à l'aveuglette comme nos ancêtres. Nous pratiquons l'agriculture dans les conditions modernes qui caractérisent notre pays aujourd'hui.

Le VICE-PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser au sujet de la proposition 19?

Nous allons maintenant étudier la proposition 20. Avez-vous des observations à faire à son sujet?

Le chef PETERS: C'est moi qui ai soulevé ce point lors de notre réunion de bande à la réserve des Six-Nations. Nous avons fait venir toutes les bandes lorsque nous avons examiné ce point. La proposition en cause a fait plus ou moins l'effet d'une bombe, lorsque nous en avons parlé. Au fait, si j'ai soulevé cette question c'est que l'article 34 de la loi sur les Indiens porte que:

Une bande doit assurer l'entretien, selon les instructions émises à l'occasion par le surintendant, des routes, ponts, fossés et clôtures dans la réserve qu'elle occupe.

Je m'oppose à ce que le surintendant émette des instructions à ces fins. A mon avis, ce n'est pas au surintendant seul qu'il devrait appartenir d'émettre des instructions, alors que le conseil de bande s'occupe des routes.

Je suppose que vous vouliez tenter de changer cette disposition de manière que ce ne soit pas seulement le surintendant qui donne des ordres. Nous nous occupons de nos routes. Nous y travaillons, tout comme on le fait dans les municipalités.

Le sénateur HORNER: Vous voudriez ajouter les mots «et le conseil de bande»?

Le chef PETERS: Oui, c'est ce que nous avons pensé: «et le conseil de bande».

Je voulais vous signaler que le surintendant n'a pas à nous donner d'ordre visant l'entretien de nos routes. Nous savons ce qu'il y a à faire et nous le faisons.

Nous pensions que c'était un petit détail que nous pouvions régler en cinq minutes tout au plus, mais en réalité il a donné lieu à une discussion de deux à trois heures.

Le VICE-PRÉSIDENT: Chef Peters, on a déjà proposé en maintes occasions de supprimer tout cet article. Je ne puis vous assurer que cela se produira, mais le problème fait l'objet d'un sérieux examen. C'est ce que je puis vous dire.

Peut-on maintenant passer à l'examen de la proposition 21?

Le chef HILL: Avant d'aborder la proposition 21, je voudrais ajouter quelque chose au sujet de la proposition 20.

A l'agence indienne de Caradoc, qui comprend la réserve d'Oneida, nous voudrions qu'un certain nombre de ponceaux soient aménagés. Il est un détail que j'aimerais connaître et peut-être le colonel Jones pourra-t-il me renseigner. Les fonds de la bande Oneida sont bas. Nous n'avons pas d'argent pour la

construction de ces ouvrages. Cela entre-t-il dans le détail des affectations des crédits fédéraux ?

Présentement nous avons cinq endroits nécessitant l'aménagement de ponceaux le long de la route. Ces endroits sont en bordure de la route et donnent dans le fossé. Lorsque j'ai quitté la réserve d'Oneida pour venir ici, j'en ai compté cinq. L'un d'eux est situé sur l'emprise de la voie, près de l'une de nos écoles, et l'eau y atteint une profondeur de six pieds. Le conseil de bande de la réserve d'Oneida estime qu'il doit y avoir quelque argent à cette fin. Je voudrais savoir si les crédits fédéraux comportent des sommes pouvant servir à l'aménagement de ces cinq ponceaux. Ces ponceaux devraient être construits immédiatement. On ne saurait attendre à l'an prochain. Les crédits nécessaires doivent être votés et l'ouvrage exécuté immédiatement. Telle était la situation lorsque j'ai quitté la réserve d'Oneida pour venir ici. De jeunes personnes vivent dans ce secteur. Une famille est installée juste à côté de l'école et compte des enfants de deux à trois ans. La mère s'inquiète constamment de ses enfants et doit les surveiller afin qu'ils ne glissent pas dans ce fossé découvert.

Le VICE-PRÉSIDENT: Chef Hill, si vous vous adressiez à la Direction et parliez au colonel Jones, celui-ci serait peut-être en mesure de vous aider à corriger cet état de choses.

Le chef HILL: Étant donné que je dois repartir sous peu, j'ai pensé que je pourrais peut-être avoir une réponse dès maintenant.

M. JONES: Monsieur le président, ce problème local me prend au dépourvu. Chaque année, le Parlement vote des crédits à l'égard de certains travaux routiers dans les réserves indiennes du Canada, crédits auxquels s'ajoutent des fonds des bandes. Quant aux cinq ponceaux qu'il faudrait à Oneida, j'estime que la proposition du président est excellente. Si le chef Hill pouvait venir à nos bureaux et parler de ses besoins à nos fonctionnaires chargés des travaux routiers, nous en viendrions à une solution. En tout cas je ne saurais promettre quoi que ce soit ici. Je suis pris au dépourvu et vous comprendrez sans doute que je ne puis me prononcer sur des états de choses locaux. Je me sens des plus sympathiques à l'endroit des besoins indiens et, si le chef Hill veut bien venir discuter son problème avec nous pendant une quinzaine de minutes, nous verrons s'il n'y a pas moyen d'emprunter quelques dollars d'une autre source afin de résoudre son problème.

Le chef PETERS: Le chef Garlow étant parti, je ne puis lui laisser le soin de vous parler de cette autre chose. Cela figure ici en raison de la situation qui règne dans l'île Walpole. Il y a là du pétrole et du gaz naturel. Les Indiens qui habitent cette île ont reçu plusieurs offres pour leur pétrole. En raison du pétrole et du gaz naturel qui s'y trouvent, on leur a fait des offres assez alléchantes de location, mais ces Indiens ne peuvent pas accorder de bail à cause de cette disposition-ci. Cette disposition a été adoptée en juillet 1924, bill 194 de la Chambre des communes du Canada; l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement provincial est autorisé à toucher 50 p.100 du produit de la vente de tout pétrole extrait des réserves indiennes. Je ne suis pas au courant de cet aspect du commerce pétrolier, mais nous avons avec nous ici deux membres de la réserve de l'île Walpole qui nous ont demandé si nous pourrions proposer dans notre mémoire une certaine disposition législative, et je cite:

Que toute entente ou statut entre les gouvernements fédéral et provinciaux concernant les Indiens vivant au Canada soit d'abord soumis aux conseils de bande des Indiens pour fins d'approbation, avant qu'une telle entente entre en vigueur.

Il s'agit de l'entente d'après laquelle la province est autorisée à obtenir 50 p. 100 et au sujet de laquelle personne ne semble savoir quoi que ce soit. C'est la conclusion à laquelle nous en sommes tous venus lors de notre réunion. A des fins d'exploitation pétrolière nous avons loué des terres dans notre réserve; on n'y a jamais trouvé de pétrole, mais dans une certaine mesure nous avons des droits de location et nous avons loué ces terres tant de l'acre par l'entremise de

la Direction. Je n'ai jamais pensé que des problèmes pouvaient se poser et nous n'y aurions jamais songé si nous n'avions pas trouvé de pétrole. Ces problèmes paralysent les choses à l'île Walpole. Les Indiens de cette réserve estiment que la province n'a pas droit à quoi que ce soit dans leur réserve et qu'elle ne peut réclamer 50 p. 100 de la vente de leur pétrole.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que le colonel Jones aurait des observations à faire sur ce point.

Le colonel JONES: Cette entente a été signée en 1924. A ce sujet, nous avons tenu plusieurs conférences avec les autorités du gouvernement ontarien l'an dernier, afin de déterminer s'il n'y aurait pas moyen de remanier cette entente. L'une des raisons en est que la bande de l'île Walpole désire louer ses terres à des fins d'exploitation du gaz naturel qui s'y trouve. Nous faisons certains progrès à cet égard et j'accepterais votre recommandation. Voici ce que je vais tenter de faire: de rester en contact avec les bandes. Une autre réunion aura lieu à Toronto la semaine prochaine à ce sujet précisément, et nous espérons pouvoir annoncer la conclusion d'une nouvelle entente visant les minéraux en Ontario.

Le chef PETERS: Merci beaucoup.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question, chef?

Le chef PETERS: Oui, merci.

Le VICE-PRÉSIDENT: Proposition 22?

M. MISKOKOMON: Monsieur le président, honorable ministre, mesdames et messieurs, la proposition 22 de notre mémoire traite de l'article 58 de la loi. Je vais m'efforcer d'être aussi rapide que possible, car je sais qu'on désire terminer la séance pour onze heures. Vous pouvez lire cette proposition et je vais essayer de vous dire pourquoi nous avons souligné ce passage-ci en particulier. Nous estimons que lorsqu'il s'agit de louer des terres, — comme c'est le cas des biens fonds de diverses réserves indiennes, — le projet devrait être signalé au conseil de la bande de la région en cause.

En raison de l'état actuel de la loi, cela relève du ministre et de son représentant qui est notre surintendant local. A son tour, et probablement sans le savoir, celui-ci met des endroits en location et il nous faut soutenir la concurrence de non-Indiens. Dans certains cas nous avons de jeunes hommes très désireux de jouer leur rôle d'agriculteurs. Nous occupons probablement l'une des meilleures régions agricoles du Canada. Ces jeunes hommes désirent se lancer dans l'agriculture en sorte qu'ils doivent dès le départ entrer en concurrence avec des non-Indiens sur des terres de réserves indiennes. Nous pensons que cette partie devrait être ajoutée à cet article particulier, lorsqu'un Indien possède une propriété à louer, le conseil de bande devrait en être saisi, et quand nous serons mis au courant de quelque jeune homme qui désire s'installer, nous pourrions alors recommander à notre surintendant: «Voici monsieur Untel qui désire une autre propriété». Dans mon propre cas, lorsque je me suis installé, je travaillais dans les bois à deux ou trois acres de terre et quelques-unes des plus belles parties de notre réserve étaient en lopins de 100 acres, et même davantage. Ce n'est pas la même chose aujourd'hui, mais nous voudrions accorder la préférence à nos propres garçons. C'est pourquoi nous l'avons ajouté ici.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il quelques questions au sujet de la proposition 22?

M. FANE: Cela semble assez juste.

L'honorable ELLEN L. FAIRCLOUGH (*ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Oui, je le crois.

Le VICE-PRÉSIDENT: On a étudié la proposition n° 23. J'appelle maintenant la proposition 24 se rapportant à l'article 50.

M. FANE: La proposition 22 l'embrasse, n'est-ce pas?

M. MISKOKOMON: Je crois que cela devrait se rapporter à la proposition 22 dont nous avons parlé. Il s'agit d'un cas semblable.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, l'article 76, dans les cadres du n° 25 ?

Le chef PETERS: Je vous demande pardon, monsieur le président, mais avez-vous oublié la proposition 24 ? Puis-je poser une question à ce sujet ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous en prie.

Le chef PETERS: Voici ce qu'on y dit:

avec le consentement du conseil de la bande.

Ce passage a été inclus parce que, lorsqu'une personne se marie avec un étranger et qu'elle possède quelque bien dans la réserve, elle ne peut pas conserver ces biens qui sont alors mis en vente. En nombre de cas, peut-être la personne qui désire en devenir acquéreur n'a pas le privilège de le faire. Peut-être ces biens seront-ils vendus sans le consentement du conseil de la bande. Un article ici, je crois, permet à une personne de vendre sa terre à un autre Indien, ou quelque chose du genre; mais dans tous ces cas, ce que nous avons tenté de faire avec nos conseils c'est qu'on remette le bail au conseil de la bande. Dans le cas de certaines bandes, il n'est pas nécessaire de soumettre le bail au conseil de la bande, mais dans d'autres cas nous le faisons. Nous faisons de la sorte afin que le conseil de la bande y conserve un intérêt, parce que nous conservons le bail sur notre réserve. Nous ne pourrions causer aucun tort de cette façon et même nous pourrions leur rendre quelque service. Une fois le temps de la vente venu, il faudrait non seulement le consentement du surintendant mais également du conseil de la bande. Nous avons l'intention de collaborer avec eux et non pas de nous y opposer; mais nous voudrions nous en mêler.

Le VICE-PRÉSIDENT: L'article 76, n° 25 ?

Le chef ADAMS: L'article 76 où l'on déclare:

(2) Retrancher . . .

Ceci a été suggéré par les membres de la bande. Ils ont l'impression d'être privés d'un vote parce qu'ils vivent en dehors de la réserve. Ce sont des gens très intelligents qui demeurent en dehors de la réserve parce que leur travail les en tient éloignés à cause des conditions familiales. Comme tel est le cas, ces gens croient qu'on devrait leur accorder le droit de vote. Ce sont des gens très intelligents, habiles, membres de la bande, qui possèdent de l'argent et des propriétés; et ils croient qu'ils devraient avoir le droit de choisir quiconque a la responsabilité d'administrer leurs affaires. Je veux démontrer au Comité qu'ils ont l'impression d'en être privé. C'est leur droit; et je suis convaincu que vous vous en occuperez.

Le VICE-PRÉSIDENT: Chef, le ministre désire faire une déclaration à ce sujet.

M<sup>me</sup> FAIRCLOUGH: Nous sommes d'accord avec vous, chef; et lorsque des modifications seront apportées, je crois que c'est une des choses dont nous devons nous occuper. Je crois que vous avez absolument raison à ce sujet.

Le chef ADAMS: C'est très bien.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il quelques observations à ce sujet ?

Le chef MEWASSIGE: Monsieur le président et monsieur le ministre, au début de notre réunion ici, je crois que M. Miskokomon a déclaré que si quelqu'un voulait ajouter quelque chose au mémoire, nous pourrions en parler ici. J'attendais pour soumettre quelque chose au Comité. Il s'agit des saisies-arrêts lorsque nous travaillons sur nos propres réserves.

Sur notre réserve, se dresse une usine d'acide sulfurique, exactement sur notre réserve. Nous avons été l'objet de saisies-arrêts de la part de quelques-uns des marchands locaux avec lesquels nous faisons des affaires. Je crois que ceci va à l'encontre de l'article 88 de la loi sur les Indiens.

J'ai écrit à ce sujet à M. Howard qui m'a répondu que nos plaintes devraient être déposées devant le Comité.

A ce moment-là, je songeais particulièrement à l'article 88, et j'avais envoyé une lettre à M. Howard au sujet de cet article et des décisions des tribunaux à

cette époque. C'était une lettre assez longue. Je ne sais pas si j'aurai le temps de vous en donner lecture. Je crois que, si nous pouvions en discuter de nouveau cet après-midi, je pourrais peut-être vous donner plus de détails.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pourriez-vous vous rendre au ministère et en discuter avec les fonctionnaires qui s'y trouvent ?

Le chef MEWASSIGE: Bien voici, j'ai écrit au ministère et je n'ai jamais obtenu satisfaction de ce côté. Évidemment, si j'avais obtenu satisfaction, je serais d'accord pour me rendre là-bas et rencontrer les gens du ministère. J'ai d'autres problèmes également dont je voudrais saisir le Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Bien, il ne dépend pas du Comité de décider si nous allons continuer cet après-midi ou non. Je ne sais pas si les membres du Comité sont disposés à continuer cet après-midi durant un certain temps, mais si vous avez d'autre chose à discuter, je crois que nous pourrions vous donner l'occasion de le faire. Les membres du Comité seraient-ils d'accord pour se réunir à 2 heures et demie ?

Le sénateur HORNER: Cela me plaît.

Le sénateur MACDONALD: Peut-être devrions-nous fournir cette occasion à ces messieurs.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suis d'accord. Ces gens-là ont fait un long voyage pour venir nous exprimer leurs opinions et je crois que nous devrions faire en sorte de les entendre.

M. THOMAS: Entendrons-nous les témoignages des représentants de la société Elizabeth Fry ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous n'avons pas reçu de demande de leur part de se présenter devant le Comité.

Les membres du Comité sont-ils d'accord pour se réunir à nouveau cet après-midi à 2 heures et demie ? La cloche sonne actuellement et nous devons nous rendre à la Chambre des communes. Nous ajournons donc jusqu'à 2 heures et demie cet après-midi.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

VENDREDI 24 juin 1960.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre et nous allons commencer la séance.

Je crois que le chef Mewassige désire prendre la parole d'abord.

Le chef MEWASSIGE: Monsieur le président, mesdames et messieurs du comité, je désire exprimer mon opinion sur l'article 88 de la loi sur les Indiens. Quelques-uns de nos membres qui travaillent sur la réserve, à l'usine d'acide sulfurique établie par la *Noranda Mines Limited*, ont été l'objet de saisies-arrêts de la part de certains marchands de la région environnante. Ce sont des membres de la bande qui travaillent à cette usine même. Pour ma part, je crois que cela va à l'encontre de l'article 88 de la loi sur les Indiens.

Je désire vous donner lecture d'une lettre que j'ai envoyée à M. Frank Howard, membre du Comité, l'an dernier. J'avais l'impression qu'elle serait soumise au Comité avant ce moment. En lisant le compte rendu des débats de la Chambre des communes de l'an dernier et de cette année, je n'ai vu en aucun endroit que ce problème avait été soumis à votre Comité. Il s'agit d'une lettre assez longue. J'en avais prêté un exemplaire au colonel Jones. Je vais vous donner lecture des deux premiers paragraphes. Cette lettre est datée du 24 mars 1959 et elle est envoyée à M. Frank Howard, député, Chambre des communes:

Cher monsieur:

J'accuse réception de votre lettre en date du 4 mars au sujet de la modification envisagée de la loi sur les Indiens, et je peux dire que je

favorise les bills que vous avez présentés au Parlement et, après en avoir discuté avec les membres du conseil de ma bande et les membres de ma bande, je suis disposé à appuyer ce bill.

Vous avez demandé s'il y avait d'autres sujets qui devaient être présentés au Comité des affaires indiennes. L'un des problèmes qui nous ont causé quelques difficultés, à notre conseil et à moi-même, est celui de l'interprétation de l'article 88, paragraphe (1) de la loi sur les Indiens. Dans une cause entendue récemment par le tribunal de la septième division du district d'Algoma, les gages dus à un membre de notre bande ont été bloqués en conformité d'une décision de saisie-arrêt envoyée à la *Noranda Mines Limited*, de Cutler (Ontario), où ce membre travaillait. La société a versé l'argent au tribunal sous réserve, alléguant que les salaires payés aux Indiens employés sur une réserve ne sont pas sujets à des procédures de saisie-arrêt à la demande d'une personne autre qu'un Indien, et elle a attiré l'attention du tribunal sur le paragraphe (1) de l'article 88 de la loi sur les Indiens. Nos avocats ont par la suite formulé une contestation formelle, mais le juge J. H. McDonald, du tribunal de la septième division du district d'Algoma, a décidé que les salaires pouvaient faire l'objet d'une saisie-arrêt, parce qu'ils devaient être considérés comme des biens personnels situés en dehors d'une réserve indienne.

Je ne prendrai pas le temps de lire toute cette lettre. J'en ai transmis une copie au colonel Jones.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet ?

M. WRATTEN: Cette mine est-elle située sur un territoire indien ?

Le chef MEWASSIGE: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous ne voulez pas dire la mine ?

Le chef MEWASSIGE: Non. L'usine est située sur le territoire indien.

Le VICE-PRÉSIDENT: L'usine où vos gens travaillent.

Le chef MEWASSIGE: L'usine est sur un territoire indien et le nom de la société est *Noranda Mines Limited*.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur l'article 88 ?

M. LEDUC: La terre a-t-elle été vendue ?

Le chef MEWASSIGE: Non, elle est louée.

M. JONES: Selon toute apparence, les tribunaux ont décidé que les salaires pouvaient faire l'objet d'une saisie-arrêt puisqu'ils sont considérés comme propriétés privées en dehors des réserves indiennes, et il semble que la recommandation tend à faire modifier l'article 88 de la loi afin de s'assurer que les gages des Indiens ne pourront pas faire l'objet d'une saisie-arrêt.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet ?

M. WRATTEN: Monsieur estime-t-il que les salaires des Indiens ne devraient jamais faire l'objet d'une saisie-arrêt quel que soit l'emploi que détiennent les Indiens ?

Le chef MEWASSIGE: Non; mais il s'agit de la réserve. L'article 88 porte que:

88. (1) Sous réserve de la présente loi, les biens réels et personnels d'un Indien ou d'une bande situés sur une réserve ne peuvent pas faire l'objet d'un privilège, d'un nantissement, d'une hypothèque, d'une opposition, d'une réquisition, d'une saisie ou d'une exécution en faveur ou à la demande d'une personne autre qu'un Indien.

M. WRATTEN: Je sais qu'à maintes reprises il a été question de l'impossibilité où l'on se trouve d'obtenir par voie de saisie ou autrement la somme qu'un résident d'une réserve vous doit pour un travail accompli dans la réserve même. C'est probablement pourquoi le juge a rendu pareille décision, à savoir que l'usine était située dans la réserve et exploitée par une société non indienne, mais que

des Indiens y gagnaient des salaires au même titre que n'importe qui d'autre en sorte qu'il y avait lieu de les assujétir aux mêmes conditions.

Le chef MEWASSIGE: C'est pourquoi je suis venu ici, c'est-à-dire pour que cette disposition soit éclaircie, afin qu'un Indien ne puisse pas faire l'objet d'une saisie-arrêt lorsqu'il travaille dans sa propre réserve.

M. KORCHINSKI: Dans le cas qui nous intéresse, il est question d'un bail.

Le chef MEWASSIGE: Oui, mais il s'agit néanmoins de territoire indien.

M. KORCHINSKI: Oui, mais le bien fonds a été loué. Lorsqu'un terrain est l'objet d'un bail, le locataire peut faire ce qu'il entend sous l'empire des dispositions dudit bail.

Le chef MEWASSIGE: Dans ce cas-ci, le comptable de la société s'est opposé au versement de la saisie-arrêt. Celle-ci fait encore l'objet d'une protestation du fait qu'il s'agit d'Indiens employés dans la réserve même.

Le chef PETERS: Que du terrain indien ou non soit loué, il s'agit toujours de la réserve indienne. L'article que nous avons mentionné parle de la réserve indienne et ne dit rien au sujet des baux.

M. MUSKOKOMON: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité ont déjà eu connaissance de bien des cas analogues hors des réserves. A l'usine où je travaille, j'ai représenté ces messieurs pendant longtemps. A l'occasion nous avons connu des cas analogues. Je parle ici d'un organisme non indien. Habituellement, si une personne doit de l'argent à une société ou à un organisme en particulier, celui-ci prend des mesures afin de recouvrer ce qu'on lui doit.

Je crois que le chef Mewassige a omis de signaler qu'on n'a pris aucune mesure pour informer l'intéressé qu'il était en retard dans ses paiements. A mon avis, il n'eût été que justice de l'en informer. Les intéressés auraient dû prendre les dispositions juridiques voulues pour obtenir que l'Indien en cause effectue son paiement. On n'a pas agi de la façon dont j'estime qu'on aurait dû agir, et je connais le problème.

Prendre des mesures normales n'est que justice, peu importe qu'il s'agisse de quelqu'un vivant dans une réserve ou non. Dans le cas d'un non-Indien certaines mesures doivent être prises. On vous informe que vous avez de l'arréage et que vous devez effectuer un paiement dans tel ou tel délai, sinon votre salaire sera saisi. Dans le cas qui nous intéresse ici, je crois qu'on a fait exception. On n'a pas pris de semblables mesures. C'est probablement la raison pour laquelle on proteste. On ne s'oppose pas à la saisie-arrêt en vue de soustraire à l'obligation prévue. C'est simplement que les mesures normales n'ont pas été prises.

Le VICE-PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à ce sujet?

Avez-vous quelque chose à ajouter, monsieur Mewassige?

Le chef MEWASSIGE: C'est le seul point que je voulais soulever. Je désirais simplement élucider ce cas de manière que des saisies-arrêts ne soient pas exécutées dans la réserve indienne.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crains, chef, que nous ne puissions rien faire contre la décision du tribunal; votre seul recours serait d'en appeler à un tribunal supérieur. Le tribunal de première instance a rendu sa décision et notre Comité n'a aucune compétence pour s'opposer à cette décision.

Le sénateur HORNER: Le tribunal a-t-il tenu compte de ce que la propriété en cause était louée à une société? Le tribunal a-t-il fondé sa décision sur ce point?

Le chef MEWASSIGE: Je vais relire le second paragraphe:

Vous avez demandé s'il y avait d'autres sujets qui devaient être présentés au Comité des affaires indiennes. L'un des problèmes qui nous ont causé quelques difficultés, à notre conseil et à moi-même, est celui de l'interprétation de l'article 88, paragraphe (1) de la loi sur les Indiens.

Dans une cause entendue récemment par le tribunal de la septième division du district d'Algoma, les gages dus à un membre de notre bande ont été bloqués en conformité d'une décision de saisie-arrêt envoyée à la *Noranda Mines Limited*, de Cutler (Ontario), où ce membre travaillait. La société a versé l'argent au tribunal sous réserve, alléguant que les salaires payés aux Indiens employés sur une réserve ne sont pas sujets à des procédures de saisie-arrêt à la demande d'une personne autre qu'un Indien, et elle a attiré l'attention du tribunal sur le paragraphe (1) de l'article 88 de la loi sur les Indiens. Nos avocats ont par la suite formulé une contestation formelle, mais le juge J. H. McDonald, du tribunal de la septième division du district d'Algoma, a décidé que les salaires pouvaient faire l'objet d'une saisie-arrêt, parce qu'ils devaient être considérés comme des biens personnels situés en dehors d'une réserve indienne.

Le sénateur HORNER: Le juge a donc statué que les salaires en cause devaient être considérés comme des biens personnels situés en dehors de la réserve.

Le chef MEWASSIGE: Oui, mais l'usine en question se trouve dans les limites de notre réserve.

Le sénateur HORNER: Je suppose que la subtilité juridique porte sur le bail en vertu duquel la société exerce son activité.

M. WRATTEN: A mon avis, le fait qu'il s'agit d'une société non indienne qui loue un terrain appartenant à des Indiens entre ici en ligne de compte.

Le sénateur HORNER: C'est cela. Telle doit être la raison.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il est probable que le siège social de la compagnie étant à l'extérieur de la réserve, ce point entre également en ligne de compte.

Le chef MEWASSIGE: Non, son bureau se trouve à l'intérieur de la réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: Son bureau est dans la réserve?

Le chef MEWASSIGE: Précisément.

M. STEFANSON: A qui cet argent était-il dû et pourquoi l'était-il?

Le chef MEWASSIGE: Il y avait une dette envers l'Association des producteurs d'Armstrong. Je ne sais pas de quoi il s'agit.

M. STEFANSON: Cet organisme a dû tenter de recouvrer l'argent qui lui était dû des Indiens avant de prendre cette mesure.

Le chef MEWASSIGE: Je l'ignore. Je ne saurais rien vous dire à ce sujet. Des demandes de saisies-arrêts parviennent à ce bureau depuis le début des travaux dans la réserve.

M. STEFANSON: A mon avis, la saisie-arrêt constitue le dernier recours qu'une société peut avoir. Toute société ferait appel à tous les autres moyens pour recouvrer l'argent qu'on lui doit avant de saisir le salaire d'une personne.

Le sénateur HORNER: Si la dette découlait de l'achat d'un article nécessaire à la vie de l'intéressé, telle que de l'épicerie, j'éprouverais alors de la sympathie à l'endroit du créancier; mais, s'il s'agit de l'achat d'un article dont l'Indien n'avait pas réellement besoin, je ne me montrerais pas aussi sympathique.

Le chef MEWASSIGE: Je ne crois pas qu'il s'agisse de quelqu'un qui ait voulu obtenir de la marchandise sans payer. J'entends qu'il s'agissait d'Indiens détenant un emploi régulier et qu'on aurait dû leur donner une chance de rembourser leurs dettes, même à raison de \$3 par jour de paie. J'estime que la compagnie n'est pas fondée à saisir le salaire de l'ouvrier qui travaille pour elle présentement. On doit de l'argent. J'ignore combien. En tout cas, c'était une somme inférieure à \$50. La société a exécuté la saisie-arrêt sans même avoir préalablement demandé à l'intéressé de payer.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela s'est-il produit plus d'une fois?

Le chef MEWASSIGE: Cela s'est produit en plus d'une occasion.

M. STEFANSON: Savez-vous depuis combien de temps cette somme était due ?

Le chef MEWASSIGE: Je ne saurais vous le dire. On ne m'a pas fait savoir depuis combien de temps le paiement était en souffrance.

M. WRATTEN: Monsieur le président, cette question est très délicate et je m'en rends compte à la lumière des constatations que j'ai faites. Il y a de bons et de mauvais sujets au sein de toutes les races, parmi les Indiens comme parmi les blancs. Nous rencontrons souvent des difficultés de ce genre. Les petits commerçants de Brantford savent qu'on ne peut pas poursuivre un Indien qui a acheté des marchandises à l'aide de fonds indiens. Cet état de choses a suscité bien des embarras. J'ai reçu des lettres de particuliers qui ont des difficultés avec les Indiens dans cette région. Ils me demandent pourquoi la loi sur les Indiens n'est pas modifiée de manière qu'ils puissent être en mesure de poursuivre les Indiens qui leur doivent de l'argent.

Ce problème présente une autre facette. Il est malheureux que certains individus achètent de la marchandise ou fassent exécuter des travaux, puis disent à l'intéressé qu'ils le paieront quand ils le pourront. Cela donne l'impression que tous les sujets de la réserve sont mauvais.

J'estime donc, pour ces raisons, que c'est un sujet très délicat à traiter. Nombre de marchands et d'hommes d'affaires estiment qu'ils devraient être en mesure de poursuivre l'Indien vivant ou non dans la réserve. Cependant, je sais par expérience qu'aucun homme d'affaires ne fera saisir le salaire d'un Indien avant d'avoir essayé tous les autres moyens de recouvrer l'argent qui lui est dû. Il en coûte quelque chose de demander une saisie-arrêt et je ne vois pas qu'un homme d'affaires songe à poursuivre l'Indien en justice avant d'avoir mis en oeuvre tous les autres moyens possibles de recouvrement.

Il faut également se rappeler que le tribunal permet qu'une fraction seulement du salaire d'un ouvrier soit affectée à l'amortissement d'une dette. Si la somme due s'élève à \$50, la cour n'ordonne pas le versement immédiat de \$50, mais elle répartit les paiements sur une période de trois semaines, de trois mois ou toute autre période qu'elle juge opportune. L'intéressé peut avoir une femme et des enfants à faire vivre et les tribunaux en tiennent compte.

Le chef PETERS: Monsieur le président, j'aurais un mot à dire à ce sujet. Les règles et prescriptions de la loi sur les Indiens existent pour diverses raisons.

Quelqu'un ce matin vous a dit qu'il est déjà arrivé qu'un Indien vende 900 acres de terre pour \$9. Nous connaissons également des cas où des prix exorbitants ont été demandés pour des voitures usagées. On demande des prix excessifs parce qu'on sait que l'Indien n'a pas d'argent et qu'il désire une voiture. Le paiement initial demandé correspond probablement au véritable prix de la voiture usagée. Il se produit des cas de cette nature. Je ne soutiens pas que des Indiens qui doivent des articles d'épicerie puissent ne pas payer. Tout homme d'affaires a droit à l'argent qui lui est dû. Cependant, la loi vise à protéger l'Indien. Tous les gens du monde ne sont pas honnêtes. Le fait d'être en affaires n'implique pas nécessairement qu'on soit honnête. Certains cherchent à exploiter autrui. C'est pourquoi certaines protections sont prévues dans la loi sur les Indiens. Lorsque les commerçants traitent avec un Indien, ils connaissent les règles et les prescriptions de la loi sur les Indiens. Ils savent avant de nous vendre pour \$100 de matériaux qu'ils ne peuvent pas prendre nos biens personnels en paiement; par contre, rien dans la loi n'interdit de poursuivre l'Indien en justice. Le fait est que la loi sur les Indiens comporte de bons et de mauvais éléments. Nous signalons les points que nous n'aimons pas. D'autre part, certains éléments visent à nous protéger et ils ont leur raison d'être.

Le VICE-PRÉSIDENT: A-t-on quelque chose à ajouter à ce sujet ?

Sinon, auriez-vous d'autres points à soulever ? Les témoins désirent-ils nous signaler d'autres choses ?

Le chef MEWASSIGE: Non.

Le chef ADAMS: Monsieur le président, je voudrais vous parler d'un autre point, mais je sais que votre temps est précieux. Cependant, je voudrais vous parler de l'embarcadère de la réserve de Sainte-Claire. Nous possédons encore une acre de terre le long de la rivière. Aussi loin que je me souviens, les Indiens ont traversé la rivière Sainte-Claire à cet endroit sans être malmenés ni dérangés. Récemment, on nous a arrêtés. Ainsi que je l'ai dit à deux reprises ce matin, la réserve de Sarnia nous a été donnée pour notre usage. Nous abordons à cet endroit parfois. Les garçons de nos bandes traversent pour aller pêcher ou aller rendre visite à un ami, prendre une bouteille d'eau gazeuse ou un sac de croustilles, que sais-je encore. L'autorité soutient que nous venons d'un autre pays et, lorsqu'on nous punit, nous estimons qu'on nous traite injustement.

J'aimerais que les membres du Comité prennent la chose en considération et cherchent à déterminer si des mesures ne pourraient pas être prises à cet égard. Nous demandons tout simplement qu'on nous conserve le droit que nous détenons depuis des années, celui de traverser la rivière dans les deux sens à cet endroit. Cependant, si l'un de nous violait les règles de la douane c'est entendu qu'il faudrait le punir. Par contre, pourquoi s'en prendre à tous les membres. Nous estimons que pareil traitement est injuste. Avant la Confédération, nous avons toujours eu ce droit. En ce qui concerne ce détail, nous avons déjà été considérés comme des Indiens nord-américains. Il ne nous reste pas grand-chose. Si vous nous accordiez ce droit, nous vous serions très reconnaissants.

Le VICE-PRÉSIDENT: Qu'est-ce qui a amené ces gens à vous traiter ainsi ?

Le chef ADAMS: Ils soutiennent que nous venons d'un autre pays.

Les autorités américaines ne nous arrêtent pas. Elles nous demandent simplement de numéroter nos embarcations et de les faire enregistrer. Nous pouvons alors accoster de l'autre côté de la rivière sans qu'on nous crée de difficulté. Cependant, dans notre propre pays, on nous refuse l'accès au rivage parce que nous venons de ce qu'on estime un autre pays.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quelqu'un des vôtres a-t-il déjà été puni pour avoir rapporté quelque chose ?

Le chef ADAMS: Oui, d'aucuns ont dû verser \$10 d'amende et on voulait même saisir leurs embarcations.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pour avoir rapporté des marchandises des États-Unis ?

Le chef ADAMS: Je ne crois pas que personne ait été arrêté; il s'agit de ceux qui vont accoster du côté américain et qui reviennent du côté de la réserve. Nous ne disposons que d'environ un mille de terrain en bordure de la rivière à cet endroit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les Indiens sont-ils censés avoir libre accès dans les deux sens, colonel Jones ?

M. JONES: Je crois savoir que la Gendarmerie royale a émis des instructions au nom du ministère chargé des douanes, instructions suivant lesquelles on désire que les Indiens de la réserve de Sarnia empruntent un des ports d'entrée lorsqu'ils reviennent du côté américain. Tel est le cas, je crois.

Le sénateur HORNER: Y a-t-il un port à proximité ?

Le chef ADAMS: Le port est situé à un mille de la résidence de quelques-uns de nos membres. Ce port est à un mille à droite, du côté de Sarnia, et à un mille de l'autre côté. Certains de nos garçons travaillent à la centrale électrique Edson, de Détroit, pendant de longues heures. Ils reviennent à la maison la nuit et c'est très malcommode pour eux. Je suis persuadé qu'ils ne commettent aucun délit. Ils ont eu ce privilège pendant des années.

M. WRATTEN: Traversent-ils la rivière pour se rendre au travail ?

Le chef ADAMS: Oui, parfois.

Il y a des années ils traversaient en canots; ensuite ils se sont procuré des embarcations à rames et maintenant ils se servent d'embarcations motorisées.

Parfois, ils travaillent de l'autre côté et reviennent à la maison dans la nuit, après leur travail

Le sénateur HORNER: Leur faudrait-il faire un détour pour passer par l'un des ports d'entrée ?

Le chef ADAMS: Oui

Le VICE-PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à ce sujet ? Est-il d'autres points que vous désirez soulever ?

Le chef ADAMS: Je voudrais simplement savoir, monsieur le président, ce qu'il résultera de nos demandes. Seront-elles présentées au Comité pour fins d'étude et dans le cas de l'affirmative, quelle suite y donnera-t-on ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Tout ce que vous avez dit a été sténographié. Nous allons revoir le compte rendu, l'étudier à fond et examiner quelles modifications le Comité pourrait recommander. Ensuite, un rapport sera présenté à la Chambre des communes et, si cette dernière accepte le rapport du Comité, les modifications recommandées seront apportées. Dans le cas contraire, il en ira différemment.

Le chef PETERS: Monsieur le président, j'aurais une question à adresser au colonel Jones. Il ne s'agit pas d'un point controversable, mais d'une question ordinaire.

M. JONES: Je suis heureux de vous l'entendre dire.

Le chef PETERS: Ma question a trait aux prêts. Serait-il possible, au lieu d'avoir des prêts de bande, d'en obtenir de la banque. Serait-ce possible ? Je songe à l'électricité. La bande pourrait-elle recommander qu'un prêt soit consenti à l'un de nous et que celui-ci puisse ensuite s'adresser à la banque pour obtenir l'argent qu'il désire ?

M. JONES: Je ne vous saisis pas très bien.

Demandez-vous si la bande a l'autorisation de prêter de l'argent à l'un de ses membres ?

Le chef PETERS: Non. La bande pourrait-elle recommander à une banque que l'un de ses membres puisse obtenir un prêt.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il veut savoir si la bande pourrait recommander l'un de ses membres en matière de prêt ?

M. JONES: Je suis heureux que vous mentionniez ce point, car quelqu'un a déclaré hier ou peut-être même aujourd'hui que les Indiens, en vertu des règlements édictés sous le régime de la loi sur les banques, ne peuvent pas emprunter de l'argent d'elles.

Nous avons examiné cette question à fond, de concert avec l'Association des banquiers canadiens et rien dans la loi ni les règlements n'exclut les Indiens, que je sache; c'est l'article 88 de la loi sur les Indiens qui porte les banques à y regarder deux fois avant de consentir un prêt à un Indien. Cependant, aucune disposition des règlements bancaires n'interdit pareil prêt.

A mon sens, ce serait un geste de bonne volonté et de bonne foi, rien de plus, qu'une banque accepte la garantie d'une bande, car nous estimons qu'une bande ou un conseil ne forme pas une entité juridique.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le chef Peters ait parlé de garantie d'emprunt, mais de recommandation.

Le chef PETERS: Il nous faudrait pour ainsi dire recommander le prêt.

Lorsque l'électricité a été installée, nous avons dû garantir l'emprunt avec des fonds de la bande, garantir à la Commission hydro-électrique le remboursement de l'argent prêté, advenant que les membres omettent de faire leur versement. Ne pourrions-nous pas adopter une méthode analogue en ce qui concerne les autres emprunts ? Supposons qu'un Indien désire emprunter \$200 ou \$300 de nous; nous pourrions alors le renvoyer à la banque. Pareille possibilité m'apparaît essentielle, alors que la Direction des affaires indiennes, le Comité et tout le monde

désirent que nous gérons nos propres affaires. Si quelqu'un, sur la recommandation du conseil, pouvait s'adresser à la banque et s'y faire ouvrir un crédit sous l'empire d'un pareil régime, cela aiderait la bande, car l'emprunteur aurait à cœur de rembourser. Lorsqu'un Indien obtient un prêt de la bande, il se dit parfois: «Puisqu'il s'agit au fond de mon propre argent, pourquoi le rembourser?»

Nous avons songé à cela lors de la réunion du conseil et nous voudrions qu'un tel régime soit adopté, en vertu duquel nous ferions une recommandation à la banque, tout en lui fournissant la garantie que le remboursement pourrait se faire avec des fonds de la bande de la même manière qu'on a agi lors de l'installation de l'électricité dans la réserve

Le sénateur HORNER: Évidemment, si les griefs formulés au sujet de l'article 88 pouvaient être entièrement dissipés, cela améliorerait immensément le crédit des Indiens dans tout le Canada. Ils pourraient alors obtenir des emprunts des banques. Les succursales de banque doivent s'en remettre à leur bureau principal pour obtenir une garantie, j'imagine. Si un jeune directeur de banque accordait un prêt de cette nature, il serait obligé de répondre "néant" à la question visant la possibilité de recouvrement advenant le pire; car il est impossible de poursuivre un membre d'une réserve.

Le chef PETERS: La réserve doit faire face à bien des problèmes. Les avis diffèrent d'une réserve à l'autre. Je ne dirai pas qu'il faut absolument qu'il en soit ainsi. Ceux qui y ont pensé, l'affirment, et bien des points, peut-être, ne concernent pas cette section-ci mais peuvent concerner quelques-uns des autres secteurs.

J'ai simplement posé la question, croyant qu'il était possible d'envisager les bandes individuellement comme sous le régime du bien-être provincial. Nous avons le choix d'adhérer à ce régime ou de ne pas y adhérer. Si nous y consentons alors, naturellement, nous nous efforçons d'en faire un succès. Nous demandons le privilège en cause. Si pareille méthode a été possible dans le cas de l'électricité, sans qu'il ait été besoin de modifier la loi, elle pourrait s'appliquer aux emprunts. Il s'agit du même principe

Le VICE-PRÉSIDENT: Il s'agit du même principe que dans le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le gouvernement canadien garantit une partie de l'emprunt contracté à la banque. Il est apparemment raisonnable de demander la possibilité de garantir aux banques qu'elles ne perdront pas si elles prêtent aux vôtres. Soyez assurés que le Comité examinera soigneusement cette demande et qu'il tentera d'en arriver à une solution de concert avec la Direction des affaires indiennes.

Le chef PETERS: J'estime notre demande raisonnable, car nous ne demandons pas de subvention; nous nous proposons simplement d'employer notre propre argent comme garantie. Au lieu que les Indiens obtiennent des prêts de la bande, nous voudrions qu'ils puissent traiter avec les banques; ils auraient ainsi le sentiment d'accomplir quelque chose.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le sentiment d'égalité!

Le chef PETERS: C'est ce que nous souhaitons.

M. BALDWIN: La difficulté ne découle-t-elle pas de ce que la bande n'est pas une entité juridique? Le cas s'assimile à celui de groupes de particuliers non légalement constitués. La banque ne peut pas accepter leur garantie et la seule façon de procéder serait de prendre chaque membre du conseil de la bande comme garants. Mais, si le conseil de la bande devenait une entité juridique, il pourrait servir de garant. C'est là que résident les difficultés actuelles.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est une des difficultés actuelles; mais, si le Comité pouvait l'aplanir, je crois que les banques seraient tout à fait consentantes à faire quelque chose.

Le chef PETERS: Je ne voudrais pas qu'on ait l'impression que je demande officiellement une modification de la loi. Je désire une solution pour notre propre réserve.

Le VICE-PRÉSIDENT: Auriez-vous d'autres points à soulever?

Nous sommes des plus satisfaits de votre exposé et de la manière dont vous nous l'avez présenté tous les quatre, deux des vôtres ayant dû partir cet après-midi. Soyez persuadés que le Comité étudiera vos observations et votre exposé avec le plus grand soin avant de faire son rapport. Merci beaucoup d'être venus.

M. MUSKOKOMON; Merci beaucoup, monsieur le président. Nous sommes reconnaissants aux membres du Comité de nous avoir accueillis et de nous avoir écoutés si attentivement. Permettez-nous de vous exprimer notre profonde gratitude pour l'occasion que vous nous avez fournie de comparaître ici; nos plus sincères remerciements aussi au colonel Jones d'avoir bien voulu venir éclairer non seulement notre groupe, mais les députés présents.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones me fait savoir que vous recevrez tous un exemplaire du compte rendu des délibérations auxquelles vous avez participé devant notre Comité.

M. MUSKOKOMON: A la bonne heure.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous vous informerons de la tenue de notre prochaine réunion.

APPENDICES

- N1. Réponses de M. Jones à des questions posées lors des réunions antérieures.
- N2. Bande de Keskoos (Kaskatchewan) : résolution supplémentaire.
- N3. Bande Hysoxos — Colombie-Britannique.
- N4. Bande de Similkameen — Colombie-Britannique.
- N5. Bande d'Okanagan — Colombie-Britannique.
- N6. La Société Elizabeth Fry — succursale torontoise.
- N7. La commission des Territoires du Nord-Ouest.

1900  
 1901  
 1902  
 1903  
 1904  
 1905  
 1906  
 1907  
 1908  
 1909  
 1910  
 1911  
 1912  
 1913  
 1914  
 1915  
 1916  
 1917  
 1918  
 1919  
 1920  
 1921  
 1922  
 1923  
 1924  
 1925  
 1926  
 1927  
 1928  
 1929  
 1930  
 1931  
 1932  
 1933  
 1934  
 1935  
 1936  
 1937  
 1938  
 1939  
 1940  
 1941  
 1942  
 1943  
 1944  
 1945  
 1946  
 1947  
 1948  
 1949  
 1950  
 1951  
 1952  
 1953  
 1954  
 1955  
 1956  
 1957  
 1958  
 1959  
 1960  
 1961  
 1962  
 1963  
 1964  
 1965  
 1966  
 1967  
 1968  
 1969  
 1970  
 1971  
 1972  
 1973  
 1974  
 1975  
 1976  
 1977  
 1978  
 1979  
 1980  
 1981  
 1982  
 1983  
 1984  
 1985  
 1986  
 1987  
 1988  
 1989  
 1990  
 1991  
 1992  
 1993  
 1994  
 1995  
 1996  
 1997  
 1998  
 1999  
 2000

## APPENDICES

- Appendice N1 Réponses de M. Jones à des questions posées lors des réunions antérieures.
- " N2 Bande de Keesekoose (Saskatchewan): résolution supplémentaire
- " N3 Bande d'Osoyoos — Colombie-Britannique
- " N4 Bande de Similkameen — Colombie-Britannique
- " N5 Bande d'Okanagan — Colombie-Britannique
- " N6 La Société Elizabeth Fry — succursale torontoise
- " N7 Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

APPENDICE «N1»

1. Lorsque la Fédération des Indiens de la Saskatchewan est venue témoigner le 25 mai 1960, M. Hardie a posé la question suivante:

M. Hardie: L'enquête a révélé l'existence de 12 moissonneuses-batteuses dans 21 réserves de la province, dont 5 dans une même réserve. M. Jones pourrait-il nous dire le nombre de ces machines dont l'achat a été financé par la caisse renouvelable ?

Réponse

Au cours des années financières 1956-1957 à 1959-1960, six moissonneuses-batteuses ont été achetées grâce à un emprunt global de \$8,518. En outre, 1 trieuse à grain a été achetée en 1952 pour \$1,745. Nous ne gardons pas note des moissonneuses-batteuses que les Indiens achètent directement des marchands en vertu de contrats de vente conditionnelle.

2. Lorsque les représentants des Indiens de la Saskatchewan ont comparu devant le Comité, on a demandé combien de réserves de la Saskatchewan avaient des lignes électriques pour fins administratives ou autres.

D'après les renseignements obtenus sur place, 44 réserves indiennes ont des lignes électriques. Les voici, par agence:

Agence de Battleford

Red Pheasant  
Mosquito Stony  
Sweetgrass  
Poundmaker  
Little Pine  
Saulteaux  
Thunderchild  
Onion Lake

Agence de Crooked-Lake

Sakimay  
Cowessess  
Kahkewistahaw  
Ochapowace  
White Bear

Agence de Touchwood

Day Star  
Poormans  
Gordons  
Muscowequan  
Fishing Lake  
Nut Lake  
Kinistino

Agence de File Hills-Qu'Appelle

Piapot  
Muscowpetung  
Pasqua  
Standing Buffalo

Assiniboine  
Okanese  
Peepeekisis  
Maple Creek

Agence de Carlton

Sturgeon Lake  
Little Red River  
Pelican Narrows

Agence de Duck-Lake

James Smith  
John Smith  
Beardy's

Agence de Shellbrook

Big River  
Sandy Lake  
Mistawasis  
Witchehan Lake  
Pelican Lake

Agence de Pelly

Cote  
Key  
Keeseekoose

Agence de Meadow Lake

Meadow Lake  
Loon Lake

3. Lors de la comparution des représentants de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, M. Hardie a demandé :

M. Hardie: M. Jones pourrait-il nous dire approximativement le nombre d'Indiens qui ont obtenu des prêts de la caisse renouvelable ou ont été aidés autrement, en vue de la pêche commerciale dans le nord de la Saskatchewan ?

### Réponse

Nous avons préparé un tableau sommaire de l'aide financière fournie aux Indiens de la Saskatchewan qui s'adonnent à la pêche privée ou commerciale, pour l'achat d'engins de pêche et de munitions au cours des cinq dernières années.

A l'exception d'un prêt de la caisse renouvelable au montant de \$380, la somme globale dépensée à titre d'aide à la pêche commerciale a revêtu la forme d'avances remboursables. Le montant dépensé au chapitre des engins de pêche et des munitions n'était pas remboursable. Voici le détail de cette aide, par année :

Année	Privée	Commerciale	Munitions
1955-1956.....	\$ 874.00	\$11,205.70	\$ 6,192.56
1956-1957.....	8,907.79	20,487.55	8,616.43
1957-1958.....	1,629.80	27,584.42	10,484.49
1958-1959.....	3,727.20	19,530.06	9,794.85
1959-1960.....	611.52	26,074.30	2,817.77
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	\$15,750.31	\$104,882.03	\$37,906.10

4. Lors de la comparution des représentants de la bande du Sang, M. Gundlock a demandé qu'elle était l'inscription dans les diverses écoles desservant la réserve du Sang ainsi que le nombre d'enfants d'autres réserves inscrits aux écoles de cette réserve.

Voici ces renseignements, par classe et par école, pour 1959-1960 :

### INSCRIPTION D'ÉLÈVES INDIENS DE LA RÉSERVE DU SANG, 1959-1960

ÉCOLE	CLASSE												Total	
	K	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		12
Pensionnat du SANG (St. Mary's)...		85	71	50	34	61	34	30	25	15	12	12		429
Pensionnat de ST. PAUL'S.....	16	15	21	23	16	18	7	8						124
Externat de STANDOFF.....	21	21	11	17	30	12	10	10						132
Diverses écoles non indiennes.....		12	13	14	15	8	5	23	5	13	4	8	8	128
<hr/>														
Total.....	37	133	116	104	95	99	56	71	30	28	16	20	8	813
<hr/>														
Université.....														1
Cours d'infirmière.....														1
Aide infirmière.....														1
<hr/>														
Total.....														816

A l'exclusion des élèves d'autres réserves inscrits aux deux pensionnats, selon les classes, comme il suit :

K	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1			1		1	1	1	1	3	1		10

5. Lors de la comparution de l'Association des Indiens de l'Alberta, nous avons fourni des renseignements visant le nombre d'étudiants indiens inscrits à des cours post-élémentaires ainsi que le montant autorisé au titre de l'aide à

l'instruction, des indemnités personnelles et des indemnités de vêtement. On nous a demandé ces renseignements à l'égard des autres provinces. Les voici, pour l'année scolaire 1959-1960.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

ÉCOLES NON INDIENNES

<i>Classe ou cours</i>		<i>Nombre d'étudiants</i>
9 <sup>e</sup> année.....		2
1 <sup>re</sup> année d'université.....	1	
2 <sup>e</sup> année d'université.....	1	2
Formation commerciale.....		1
		<u>5</u>
Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....		\$3,040.00
Montant autorisé à titre d'indemnités personnelles.....		néant
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....		\$ 726.76

NOUVELLE-ÉCOSSE

ÉCOLES NON INDIENNES

9 <sup>e</sup> année.....	27	
10 <sup>e</sup> année.....	16	
11 <sup>e</sup> année.....	13	
12 <sup>e</sup> année.....	4	60
1 <sup>re</sup> année d'université.....	3	
2 <sup>e</sup> année d'université.....	1	
3 <sup>e</sup> année d'université.....	1	
4 <sup>e</sup> année d'université.....	1	6
Formation d'école normale.....		2
Formation d'infirmière.....		2
Formation commerciale.....		1
Formation technique.....		17
Autres.....		1
		<u>89</u>
Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....		\$43,890.50
Montant autorisé à titre d'indemnités personnelles.....		\$ 320.00
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....		\$ 5,129.25

NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉCOLES NON INDIENNES

<i>Classe ou cours</i>		<i>Nombre d'étudiants</i>
9 <sup>e</sup> année.....	16	
10 <sup>e</sup> année.....	11	
11 <sup>e</sup> année.....	5	
12 <sup>e</sup> année.....	2	34
1 <sup>re</sup> année d'université.....		1
Formation d'école normale.....		1
Formation commerciale.....		1
Formation technique.....		3
Formation d'aide infirmière.....		1
		<u>41</u>
Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....		\$19,304.75
Montant autorisé à titre d'indemnités personnelles.....		\$ 50.00
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....		\$ 1,679.68

## QUÉBEC

## ÉCOLES NON INDIENNES

9 <sup>e</sup> année.....	54	
10 <sup>e</sup> année.....	40	
11 <sup>e</sup> année.....	10	
12 <sup>e</sup> année.....	1	105
1 <sup>re</sup> année d'université.....	5	
2 <sup>e</sup> année d'université.....	5	
3 <sup>e</sup> année d'université.....	1	
Médecine.....	1	12
Formation d'école normale.....		6
Formation d'infirmière.....		2
Formation commerciale.....		20
Formation technique.....		44
Autres.....		4
		<u>193</u>

## ÉCOLES INDIENNES

9 <sup>e</sup> année.....	3
Total.....	<u>196</u>

Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....	\$109,187.00
Montant autorisé à titre d'indemnités personnelles.....	\$ 3,452.50
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....	\$ 11,076.96

## ONTARIO

## ÉCOLES NON INDIENNES

<i>Classe ou Cours</i>		<i>Nombre d'étudiants</i>
9 <sup>e</sup> année.....	262	
10 <sup>e</sup> année.....	138	
11 <sup>e</sup> année.....	88	
12 <sup>e</sup> année.....	47	
13 <sup>e</sup> année.....	12	547
1 <sup>re</sup> année d'université.....	3	
2 <sup>e</sup> année d'université.....	2	
3 <sup>e</sup> année d'université.....	3	8
Formation d'école normale.....		13
Formation d'infirmière.....		10
Formation commerciale.....		32
Formation technique.....		47
Formation d'aide-infirmière.....		5
Autres.....		47
		<u>709</u>

## ÉCOLES INDIENNES

9 <sup>e</sup> année.....	74	
10 <sup>e</sup> année.....	27	
11 <sup>e</sup> année.....	2	103
Total.....		<u>812</u>

Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....	\$247,014.52
Montant autorisé à titre d'indemnités personnelles.....	\$ 7,610.50
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....	\$ 10,135.92

## MANITOBA

## ÉCOLES NON INDIENNES

<i>Classe ou cours</i>		<i>Nombre d'étudiants</i>
9 <sup>e</sup> année.....	25	
10 <sup>e</sup> année.....	21	
11 <sup>e</sup> année.....	20	
12 <sup>e</sup> année.....	7	73
Université.....		1
Formation d'école normale.....		3
Formation d'infirmière.....		1
Formation commerciale.....		9
Formation technique.....		15
Autre.....		8
		<u>110</u>

ÉCOLES INDIENNES

9 <sup>e</sup> année.....	59	
10 <sup>e</sup> année.....	27	
11 <sup>e</sup> année.....	10	96
		<u>206</u>

Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....	\$34,878.25
Montant autorisé à titre d'indemnités personnelles.....	\$ 3,895.00
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....	\$ 1,911.12

SASKATCHEWAN

ÉCOLES NON INDIENNES

<i>Classe ou cours</i>		<i>Nombre d'étudiants</i>
9 <sup>e</sup> année.....	76	
10 <sup>e</sup> année.....	22	
11 <sup>e</sup> année.....	27	
12 <sup>e</sup> année.....	11	136
1 <sup>re</sup> année d'université.....	3	
2 <sup>e</sup> année d'université.....	1	
4 <sup>e</sup> année d'université.....	1	5
Formation d'école normale.....		3
Formation d'infirmière.....		7
Formation commerciale.....		12
Formation technique.....		10
Formation d'aide infirmière.....		1
Autres.....		2

176

ÉCOLES INDIENNES

9 <sup>e</sup> année.....	47	
10 <sup>e</sup> année.....	31	
11 <sup>e</sup> année.....	27	
12 <sup>e</sup> année.....	12	117

Total..... 293

Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....	\$93,508.20
Montant autorisé à titre d'indemnité personnelles.....	\$ 6,553.00
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....	\$13,523.70

ALBERTA

Les chiffres concernant l'Alberta ont été donnés auparavant; il s'agit d'un total de 343, compte tenu de l'instruction post-élémentaire à l'égard de laquelle \$74,659.50 à titre d'aide à l'instruction, \$5,190 à titre d'indemnités personnelles et \$4,343.80 à titre d'indemnités de vêtement ont été autorisés.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

ÉCOLES NON INDIENNES

<i>Classe ou cours</i>		<i>Nombre d'étudiants</i>
9 <sup>e</sup> année.....	213	
10 <sup>e</sup> année.....	160	
11 <sup>e</sup> année.....	99	
12 <sup>e</sup> année.....	51	
13 <sup>e</sup> année.....	5	528
1 <sup>re</sup> année d'université.....	1	
2 <sup>e</sup> année d'université.....	2	
Droit.....	1	4
Formation d'école normale.....		5
Formation d'infirmière.....		2
Formation commerciale.....		5
Formation technique.....		19
Formation d'aide-infirmière.....		10
Autres.....		11

584

ÉCOLES INDIENNES

9 <sup>e</sup> année.....	79	
10 <sup>e</sup> année.....	21	100

Total..... 684

Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....	\$223,776.59
Montant autorisé à titre d'indemnités personnelles.....	\$ 3,068.00
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....	\$ 6,837.30

COMITÉ MIXTE

YUKON

9 <sup>e</sup> année.....	19	
10 <sup>e</sup> année.....	6	
11 <sup>e</sup> année.....	5	
12 <sup>e</sup> année.....	4	34
Formation commerciale.....		1
		<u>35</u>
Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....		\$27,969.00
Montant autorisé à titre d'indemnité personnelles.....		\$ 2,185.00
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....		\$ 355.73

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

ÉCOLES NON INDIENNES

Classe ou cours		Nombre d'étudiants
9 <sup>e</sup> année.....	6	
10 <sup>e</sup> année.....	3	
11 <sup>e</sup> année.....	4	
12 <sup>e</sup> année.....	1	14
Formation technique.....		31
		<u>45</u>
Total.....		45

NOTA: L'instruction des enfants indiens des Territoires du Nord-Ouest est assumée par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales en vertu d'une entente conclue entre ce ministère et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

ALBERTA

COLOMBIE-BRITANNIQUE

ÉCOLES INDIENNES

## APPENDICE «N2»

## RÉSOLUTION SUPPLÉMENTAIRE

## Bande de Keeseekoose (Saskatchewan)

Considérant qu'il est reconnu que les Indiens ne s'intéressent pas tous à l'agriculture et, en outre, que seule une petite proportion d'entre eux s'y intéressent, et ont l'ambition de devenir agriculteurs et possèdent les aptitudes voulues;

Considérant, qu'on aurait dû, semble-t-il, donner à ces Indiens la chance de cultiver;

Considérant qu'à l'agence de Keeseekoose, le programme du ministère a été de temps à autre modifié au cours des années, de sorte qu'aucun encouragement réel n'a été donné à l'établissement sur les fermes;

Considérant que l'article 20 de la loi sur les Indiens prive l'individu de race indienne de toute sécurité d'occupation ou de possession de la terre;

Considérant que la ligne de conduite a été récemment de louer les terres attribuées aux Indiens pour une période de cinq ans, pendant laquelle l'Indien ne reçoit absolument rien, de sorte qu'il a perdu tout intérêt dans la culture lorsque le bail expire;

Et considérant que la bande est d'avis que les recettes devraient chaque année servir à acheter du bétail ou à d'autres fins, pour que l'Indien puisse constater des résultats et au moins débiter dans la carrière agricole;

Il est donc résolu de faire modifier les articles 20 et 35 de la loi sur les Indiens, afin que l'Indien puisse nettement posséder la terre qui lui est attribuée, uniquement sous réserve de l'autorité du chef et des conseillers à l'égard de son admissibilité à l'agriculture et de ses efforts dans la poursuite des travaux de la ferme;

Il est aussi résolu de prier le ministère d'établir un programme à long terme afin d'encourager et d'aider les agriculteurs indiens à élever des bovins et de la volaille, à récolter des légumes et d'autres produits de la culture mixte;

Il est aussi résolu de faire modifier la coutume qui consiste à déposer les loyers dans une caisse commune de la bande, sauf en ce qui concerne les recettes provenant des parts de récoltes provenant des terres louées au nom de la bande de Keeseekoose;

Il est aussi résolu de faire rayer les mots «avec l'approbation du ministre» du paragraphe (1) de l'article 20 de la loi sur les Indiens de 1951 et de faire, d'autre part, changer l'interprétation donnée à l'article 35 et suivant laquelle nous ne sommes pas propriétaires des terres des réserves.

La bande est d'avis que le chef et les conseillers sont au courant de la situation des Indiens intéressés, que c'est à eux que devrait être conférée l'autorité de décider à quels Indiens les terres devraient être attribuées et qu'on devrait donner à ces derniers, en les encourageant, l'occasion d'élever du bétail et de la volaille, et de se livrer à la culture mixte.

Le chef Roy Musqua,  
Le conseiller Bill Keshane,  
Joe Straightnose,  
Victor H. Shengoire.

## APPENDICE «N3»

## MÉMOIRE:

## BANDE D'OSOYOOS (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Déclaration du chef Manuel Louie sur les vues des Indiens de la réserve d'Inkamep, Oliver (Colombie-Britannique):

- (1) Nous aimerions que notre chef soit en fonction pendant environ 4 ans;
- (2) Je ne veux pas que la police vienne dans notre réserve sans ma permission.

(Signature)

Manuel Louie, Chef.

## APPENDICE «N4»

## BANDE INDIENNE DE SIMILKAMEEN (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

*Historique*

Les Indiens habitaient le pays depuis bien des centaines d'années quand l'homme blanc y a débarqué. Dans le temps, les seules frontières connues étaient les océans qui entourent le continent.

Les indigènes du pays étaient les Indiens d'Amérique ou «Indiens», comme les surnommèrent les premiers explorateurs qui ont découvert le continent connu sous le nom d'Amérique du Nord.

Dès les temps anciens, les tribus d'Indiens vivaient sur le continent et elles ont occupé des terres qui ont été reconnues comme leur patrie. Les Indiens y faisaient la chasse aux animaux, le piégeage des bêtes à fourrure, la cueillette des baies, l'arrachage de racines comestibles et la pêche, pour assurer leur subsistance.

Les vallées de l'Okanagan, de la Similkameen, du Columbia et de la rivière Kettle étaient habitées par une tribu d'Indiens parlant une langue ou un dialecte connu sous le nom de Na-Seel-ak-chen, dans lequel s'expriment aujourd'hui les Indiens de l'Okanagan.

Les Indiens vivaient une vie paisible, sauf quand d'autres Indiens envahissaient leur territoire. Ils se rendaient dans d'autres parties du pays pour commercer entre tribus. Ils échangeaient ordinairement des aliments et des articles comme les fourrures, les peaux et le chanvre sauvage servant au vêtement. Avec le temps, nous avons obtenu des chevaux au moyen de ces échanges. Ainsi, nos gens se sont procuré des chevaux et, en temps de famine, la chair du cheval était employée comme viande par les Indiens.

La Compagnie de la baie d'Hudson, les commerçants de fourrure et les missionnaires ont été les premières gens à venir dans notre pays. Les missionnaires sont venus enseigner aux Indiens la religion chrétienne et l'agriculture. Le grain était semé, battu et réduit en farine. D'autre part, on plantait des végétaux et on les récoltaient. Beaucoup d'Indiens ont travaillé parmi les commerçants de fourrure et parmi les missionnaires, et c'est là qu'ils ont appris l'agriculture, la valeur de l'argent et la façon de s'en servir.

*Vie primitive*

On se transmettait d'une génération à l'autre les lois familiales ou tribales, et c'est ainsi qu'elles se sont perpétuées. Les lois exprimaient tout ce que les Indiens considéraient comme approprié à leur survivance et elles étaient appliquées au moyen de règles strictes. La bastonnade et la mort étaient des formes de punition.

Depuis cette époque reculée nous avons eu des chefs indiens qui étaient des guerriers, des chasseurs, des pêcheurs, des éclaireurs et jusqu'à des cueilleurs de baies. Nos tribus savaient la signification de l'autonomie et la pratiquaient dans toutes les agglomérations du pays.

Les chefs dont les noms nous sont connus étaient le chef Tonasket, de l'Okanagan, le chef Mose, du Columbia, le chef Sasertkin, de la basse Similkameen, aux États-Unis, et, plus proche de nous, notre chef Joe Nahumshin, lors du levé de la frontière américaine. Il y a eu d'autres chefs, tels Andrew Showdy et Ashnola John, d'Ashnola (Colombie-Britannique).

Dans ce temps-là, les Indiens établis au pays avaient des endroits où camper et d'autres endroits où ils faisaient paître quelques chevaux. Après la découverte de l'or, les colons vinrent et s'approprièrent certaines terres. Les Indiens commencèrent aussi à occuper les terres, faisant comme l'homme blanc, et certains d'entre eux s'adonnèrent à l'élevage. Bien des blancs vécurent avec les Indiens pour pouvoir survivre; ils vécurent selon le mode de vie indien et prirent pour femmes des Indiennes. Grâce à ces rapports, il s'établit de paisibles liens familiaux et de bons sentiments entre les blancs et les Indiens. Par conséquent, les Indiens étaient propriétaires de terres avant toute formation de notre gouvernement en Colombie-Britannique et ils occupaient leurs terres 25 ou 30 ans avant le premier levé de réserve indienne.

Dans le temps, le système qui régnait chez les Indiens était le même que chez les blancs. La propriété personnelle des terres était reconnue, mais ils s'aidaient les uns les autres par le travail rémunéré ou bien les familles travaillaient ensemble pour clôturer leurs terres, et chacun usait des droits d'appropriation. Parfois, à la fin des années 80 ou au début des années 90, on faisait un levé des terres et toutes les terres qu'utilisaient les Indiens furent incluses dans les levés. On fit également des levés autour des campements des Indiens. Nous voulons que ces terres demeurent ce qu'elles étaient quand on en fit le relevé.

#### *Exposé de nos besoins*

*Spiritueux.* Le plus grand problème chez les Indiens est celui des spiritueux. Dans le passé, les Indiens avaient le privilège d'acheter des spiritueux de l'État de Washington, alors qu'on faisait le levé de la frontière et qu'on délimitait la Colombie-Britannique et l'État de Washington. Les Indiens du Canada furent classés parmi les étrangers et furent autorisés à entrer dans les débits de boissons pour acheter les spiritueux. Depuis trois ou quatre ans, les Indiens des États-Unis ont le droit d'acheter des spiritueux dans l'État de Washington. A titre de travailleurs saisonniers, nos Indiens se rendent dans l'État de Washington, où, pendant leur séjour, ils peuvent se procurer des spiritueux; ils reviennent en Colombie-Britannique avec moins d'argent que lorsqu'ils sont partis. La situation est cause de beaucoup de misère pour les familles. Celles-ci doivent alors affronter dans les réserves les durs hivers et demander de l'assistance. Par conséquent, nous, membres de la bande, ne voulons pas que les spiritueux soient vendus aux Indiens: les spiritueux ne devraient être autorisés que par référendum pris par l'agence indienne auprès des conseils de bandes.

*Vote aux élections fédérales.* A cause de notre instruction limitée et de notre peu d'aptitude à comprendre la loi et l'ordre, et, d'autre part, parce que beaucoup de nos Indiens âgés ne peuvent ni lire ni écrire et que, chez les jeunes, l'instruction dépasse rarement celle de l'école élémentaire, nous ne désirons pas voter.

*Instruction.* Le surintendant envoie nos enfants au pensionnat de Kootenay. Nous croyons que si une école était construite à Penticton, elle serait proche de nos foyers et plus d'enfants pourraient fréquenter l'école et acquérir une formation professionnelle.

Une partie des programmes scolaires devrait s'adresser aux Indiens âgés, qui devraient avoir la chance de fréquenter l'école du soir, pour suivre des cours professionnels.

*Logement.* Nous croyons que le nombre de nos logements devrait être augmenté et que nos constructions devraient être améliorées. Beaucoup de membres de la bande ont besoin de maisons.

*Bien-être social.* Nous croyons qu'alors que nous acquittons la taxe de vente et les taxes fédérales sur nos voitures, nos vêtements, etc., nous devrions jouir de privilèges égaux à ceux de l'homme blanc et obtenir de l'aide du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous voulons que le bien-être social englobe les Indiens.

*Service de santé.* Nous demandons que les soins dentaires soient compris dans nos services de santé, vu que les dents d'un grand nombre de nos enfants ont été négligées. Nous désirons aussi qu'une garde-malade de la santé publique soit assignée à nos réserves et visite les foyers. Certains des bébés et des enfants d'âge pré-scolaire ont été négligés, n'ayant pas été vaccinés contre la poliomyélite, la diphtérie, etc.

*Prêt de la caisse renouvelable.* Nous demandons que notre caisse renouvelable soit plus considérable afin que les Indiens puissent obtenir des prêts et acheter du bétail, de l'outillage agricole et des terres, et construire des maisons pour les jeunes gens. Nous demandons que la période accordée pour le remboursement soit de dix ans au lieu de cinq ans et que le montant accordé, qui est présentement d'un million de dollars, soit beaucoup plus considérable.

*Droit de chasse et de pêche.* Nous voulons conserver nos droits de chasse et de pêche et qu'un article de la loi sur les Indiens soit consacré à nos droits de chasse et de pêche sur les terres de la province. Nous voulons être capables de pêcher et de chasser sans un permis spécial.

*Successions.* Nous demandons que la question des successions soit étudiée à fond. Nous proposons que la Direction adopte un régime semblable à celui des États-Unis et nomme un examinateur des héritages. Nous, Indiens vivant près de la frontière des États-Unis, nous avons eu affaire à l'examineur des héritages au sujet de terres et de propriétés léguées par nos ancêtres.

*Chef et conseil.* Nous aimerions que le mandat des chefs et des conseils passe de 2 à 4 ans. Les chefs et les conseillers, d'ailleurs, devraient pouvoir démissionner.

*Propriété des terres.* Le régime de l'octroi de certificats de possession est satisfaisant. Nous demandons cependant qu'à l'égard de l'héritage des terres et des certificats de possession, une description exacte des limites et une esquisse pertinente soient fournies. Ces documents devraient être approuvés par le conseil et être employés pour établir les réclamations des Indiens quant aux terres de la réserve.

Nous croyons qu'on devrait s'en remettre à un conseiller juridique pour tout changement à apporter à la loi sur les Indiens.

Le chef Joe Dennis,  
Robert Dennis.

## APPENDICE «N5»

## BANDE D'OKANAGAN (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Le 22 novembre 1959 a eu lieu une réunion à la tête du lac Hall.

Étaient présents le chef Jimmy Bonneau

les conseillers: Tommy Gregory et  
Ed Bonneau

Étaient aussi présents le chef Joe Dennis, de la bande de Similkameen,  
et le conseiller Robert Dennis, de la même bande.

Le chef Manuel Louie, d'Oliver, assistait à la réunion. Parmi d'autres membres de la bande se trouvaient présents:

M<sup>me</sup> Ella Bonneau  
M<sup>me</sup> Annie Swallowel  
M. Billy Swallowel  
M. Pierre Jack  
M<sup>me</sup> Alice Jack  
M<sup>me</sup> Johnny Victor  
M. Jimmy Antoine  
M<sup>me</sup> Theresa Dennis

M<sup>me</sup> Mary Powers  
M. Speed Powers  
M. Andrew Thomas  
M. Joe Abel  
M. Alex Louie  
M<sup>me</sup> Mariet Antoine  
M<sup>me</sup> Margaret Louie.

Les chefs du voisinage et les membres de la bande étaient réunis en ce lieu pour discuter le mémoire qu'ils devaient, comme groupe, envoyer à Ottawa, et aussi pour décider s'ils délègueraient un ou deux membres de la bande.

## MÉMOIRE:

DÉCLARATION de principe formulée par le chef Jimmie Bonneau, au nom des Indiens de la réserve indienne de N'Komaplix, aujourd'hui connue sous le nom de réserve de la Tête du lac, réserve indienne d'Okanagan, n° 1, Vernon (Colombie-Britannique).

En 1838, le chef Inqualla régnait sur la tribu d'Okanagan.

Le 15 octobre 1877, le commissaire des réserves James Douglas mettait de côté des terres destinées à notre tribu.

(1) Nous croyons en la promesse faite par la reine Victoria à feu notre chef Inqualla et nous nous en tenons à cela. Nous ne sommes pas en faveur des changements qui pourraient être faits à l'égard de cette promesse.

(2) Nous sommes toujours gouvernés dans notre réserve par notre chef et par nos conseillers, élus par la bande. Les promesses faites par la reine Victoria n'étaient pas destinées à être changées.

(3) Les promesses faites sont les suivantes:

a) Il devait y avoir quatre bornes angulaires, plantées si profondément que vous n'en pouviez atteindre le dessous, et si élevées que vous ne pouviez passer par-dessus: à l'intérieur de ces quatre bornes devait se trouver notre patrie. Elle devait durer aussi longtemps que flotterait le drapeau britannique et aussi longtemps que devait briller le soleil et couler les rivières, car eux tous furent témoins de la promesse.

b) Nous pouvions aller partout pour chasser et pêcher. Il n'y avait pas d'endroits ni de temps particuliers pour chasser et pêcher. Nous pouvions aller partout dans les montagnes chercher nos baies et nos racines, parce que notre vie en dépend et qu'elles nous appartiennent.

(4) Au temps des promesses de la reine Victoria, on n'a jamais mentionné qu'une commission royale, plus tard, effectuerait des retranchements sur la

réserve. Nous ne savons pas où la commission royale a puisé l'autorité de faire certains retranchements sur les réserves. Ces retranchements furent :

- a) La réserve de Swan Lake, n° 4, retranchée le 18 novembre 1913;
- b) La réserve de Long Lake, n° 5, retranchée le 18 novembre 1913;
- c) Mission Creek, n° 8, le 18 novembre 1913, 50 acres retranchées, 5 acres laissées;
- d) Tsinliheptim, n° 9 (Westbank), 848.6 acres retranchées.

(5) Nous nous opposons à ce que quelqu'un s'ingère dans les terres que possède un Indien, puisque bien d'autres terres sont disponibles sur lesquelles on peut cultiver, construire des maisons, sans qu'on doive d'immiscer dans des terres déjà possédées.

(6) Il ne nous convient pas qu'on fasse un levé des terres à l'intérieur de notre réserve. Nous voulons que notre conseil ait le pouvoir absolu de définir la propriété et l'étendue des terres.

(7) Nous ne voulons pas de baux à long terme; les baux annuels suffisent, vu que nombre de nos jeunes gens aimeraient posséder les terres disponibles. Par conséquent, nous ne désirons pas affermer les terres pour longtemps, à moins que la terre ne puisse être cultivée.

(8) Alcool. Nous ne voulons pas de spiritueux dans les limites de notre réserve.

(9) Réserves. Les Indiens de notre bande désirent conserver notre chef et nos conseillers, nos terres et nos privilèges héréditaires en matière de chasse, de pêche et de piégeage, ainsi que nos droits sur les eaux et les pâturages. C'est-à-dire qu'en qualité de groupe, nous voulons vivre comme des Indiens, avec notre identité propre et notre mode de vie traditionnel. Mais nous désirons vivement collaborer avec les autres habitants du Canada, là où les intérêts mutuels se confondent naturellement.

(10) Instruction. Nous voulons que les pensionnats et les externats indiens demeurent, puisque nous ne voulons pas oublier notre langue ni notre culture.

(11) Logement. Nous aimerions savoir d'où provenait l'argent qui fut consacré à la construction d'habitations sur la réserve. Est-ce un prêt? Vient-il d'un service de bien-être? Si oui, quel est ce service de bien-être?

(12) Vote aux élections fédérales. Nous croyons que nous ne sommes pas assez avancés ou assez instruits pour voter aux élections fédérales.

(13) Services de santé. Depuis des années, les services de santé des Indiens demandent aux Indiens de s'adresser pour les soins médicaux aux médecins de race blanche. Maintenant que les Indiens de la présente génération sont habitués à cette pratique et ont oublié la médecine et les remèdes indiens, il n'y a pas ici de médecin pour les Indiens. Ils doivent payer leurs propres comptes médicaux. Nous aimerions que nos comptes soient payés, comme auparavant.

(14) Taxes. Selon les anciennes promesses, les Indiens n'étaient pas censés payer de taxes. Maintenant, les Indiens paient la taxe de vente de 5 p. 100, la taxe sur l'essence et d'autres taxes provinciales ou fédérales cachées, et nous croyons que les anciennes promesses ont été oubliées.

(Signatures)

Le chef Jimmie Bonneau,

Les conseillers

Murray Alex,

William Brewer,

John Marchand,

Tommy Grégoire,

Ed Bonneau.

## APPENDICE «N6»

## LA SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY

## Division de Toronto (Ontario)

La société Elizabeth Fry est une institution qui aide à la réadaptation des prisonnières et qui dirige un foyer pour les jeunes filles libérées de prison.

La société Elizabeth Fry, Division de Toronto, saisit avec joie cette occasion de rendre le présent témoignage devant le comité parlementaire mixte chargé d'enquêter sur les affaires indiennes. Le présent mémoire concerne les jeunes filles indiennes, avec beaucoup desquelles la société est entrée en rapport du fait du travail qu'elle accomplit dans les prisons de la ville et de la province. Les constatations de la société n'ont trait qu'à la province d'Ontario.

Nos travailleuses sociales ont l'habitude d'interviewer les jeunes filles qui entrent à la prison, pour voir si elles désirent l'aide de la société. Pendant les entrevues, elles ont remarqué qu'un grand nombre de ces jeunes filles sont d'origine indienne. Depuis quelques années, le fait nous inquiétait, puisque le nombre des jeunes filles indiennes incarcérées est disproportionné au chiffre de la population totale. A un moment donné, le nombre de jeunes filles indiennes venant de la région de Red-Lake était particulièrement inquiétant, de sorte qu'une de nos travailleuses sociales s'est rendue à Red-Lake et à Sioux-Lookout pour étudier sur place les conditions de vie. Elle a constaté que les conditions étaient déplorablement, et notre gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont été pleinement informés de ces faits, le gouvernement fédéral dès 1953.

La situation troublante qu'a constatée la Société peut être résumée sommairement.

La majorité des jeunes filles indiennes viennent des régions de Sudbury, de Lakehead et de Red-Lake, dans le nord de l'Ontario. Elles sont ordinairement accusées d'ivresse ou de vagabondage et elles sont condamnées à des peines de six mois à deux ans. On les envoie à l'école de réforme Mercer, à Toronto, qui est l'institution provinciale pour les prisonnières.

Voici les questions que nous nous sommes posées à l'égard de cet état de choses:

1. Pourquoi y a-t-il un nombre disproportionné de jeunes filles indiennes en prison ?
2. Pourquoi y en a-t-il autant des régions du Nord mentionnées.
3. Pourquoi sont-elles condamnées à des peines hors de proportion avec leurs délits ?

La jeune fille qui n'est pas d'origine indienne est condamnée à dix jours, alors que la jeune fille d'origine indienne est condamnée pour le même délit à trois mois. Si la jeune fille indienne s'enivre à diverses reprises, elle est condamnée à deux ans.

Voici les conclusions qu'a tirées la Société d'une enquête soignée:

1. Les conditions de vie sont si peu satisfaisantes et tellement primitives, dans ces régions du Nord, pour les gens d'origine indienne, que les habitants semblent y manquer de but dans la vie et de tout sens d'appartenance. Ces conditions et le fait que la jeune fille indienne n'a reçu aucune préparation au travail, aucune formation pour la vie dans un milieu non indien, peu d'instruction et aucune explication sur les différences de culture entre Indiens et non-Indiens, font que ces écarts de conduite sont presque inévitables.

2. Lorsque la jeune femme indienne est condamnée dans une agglomération du Nord, on lui impose une peine aussi longue que possible pour s'en débarrasser et peut-être pour en débarrasser la ville.

Généralement parlant, le manque d'instruction régulière et de formation professionnelle, indispensables pour gagner convenablement sa vie, ont fréquem-

ment conduit un sujet à violer la loi. Cela est vrai en particulier de la jeune fille indienne, puisque ni la réserve ni la collectivité à laquelle elle appartient ne lui ont offert assez d'avantages en matière d'instruction et de formation au travail.

A la suite de ces remarques, nous soumettons quelques avis et quelques recommandations:

Beaucoup d'Indiens éprouvent des difficultés particulières à s'adapter à une culture étrangère à la leur. Le pourcentage élevé des jeunes filles indiennes détenues dans nos prisons indique la nécessité d'un service destiné à les guider et à les conseiller au sujet de l'emploi, du logement, de l'instruction, de la santé, de la récréation et d'autres services sociaux. Nous proposons que les initiatives suivantes soient examinées.

*Services sociaux:*

1. Des travailleurs sociaux formés spécialement pour le travail auprès des Canadiens d'origine indienne.

2. Des centres sociaux dans les endroits où la population indienne est nombreuse.

3. Des services de consultation familiale dans les centres sociaux.

4. Une préparation des Canadiens d'origine indienne avant leur départ pour la ville. Des conseils spéciaux pourraient être fournis par des travailleurs sociaux itinérants ou par l'intermédiaire des centres sociaux.

5. Des agents de surveillance ayant une formation spéciale leur permettant de traiter avec les Canadiens d'origine indienne. Ils trouveraient très précieux les services des centres sociaux dans la réadaptation des délinquants canadiens d'origine indienne.

6. Dans les régions où la population indienne est nombreuse, il faudrait des agents de placement d'un niveau élevé, du niveau de M. J. J. Fransen, de Toronto, attaché à la Direction des affaires indiennes.

7. Des équipes de service social formées de gens expérimentés, qui iraient vers les groupes des régions éloignées aux prises avec des problèmes.

*Personnel:*

Il faudrait former sur place le personnel travaillant ou destiné à travailler auprès des Canadiens d'origine indienne. Cette formation devrait les préparer à travailler intelligemment, en comprenant l'attitude et la personnalité des Indiens. Ces travailleurs devraient connaître la culture indienne au milieu de laquelle ils exerceront leur activité.

*Services judiciaires:*

1. Des magistrats itinérants, pleinement qualifiés et touchant un traitement fixe, devraient être assignés à des régions désignées. Le régime serait sans doute dispendieux pour la province, mais le gouvernement fédéral pourrait aider à assurer ce service essentiel à l'administration équitable de la justice.

2. Des membres du Barreau pourraient être employés comme procureurs de la reine, au lieu d'agents de police, l'arrestation devenant distincte de la procédure judiciaire. Les Indiens comprendraient alors mieux le rôle de la police au sein de la collectivité. La Direction des affaires indiennes pourrait peut-être aider à assurer les services de ces avocats.

3. Un avocat de la défense pourrait être en disponibilité pour aviser les Indiens sur leurs droits, quand ils sont accusés. Là encore, la Direction des affaires indiennes pourrait aider à établir un programme de cette nature.

*Programme applicable avant la libération:*

Dans les institutions de correction, les programmes devraient être adaptés de façon à *aider* les Indiens canadiens à retourner à la vie dans la réserve. Toutefois si le Canadien d'origine indienne désire se frayer un chemin parmi les blancs, un programme devrait le préparer à s'adapter à la nouvelle situation.

## APPENDICE «N7»

## TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MÉMOIRE ADRESSÉ  
AU COMITÉ PARLEMENTAIRE  
MIXTE CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES  
AFFAIRES INDIENNES

Préparé par LE COMMISSAIRE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST  
R. G. ROBERTSON

*Les Indiens dans les Territoires du Nord-Ouest*

Bien que les Indiens habitant les Territoires du Nord-Ouest relèvent du Parlement du Canada, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'intéresse particulièrement à l'avenir de ces citoyens du Nord. Non seulement forment-ils la majeure partie de la population des Territoires du Nord-Ouest (22 p. 100) comparativement au Yukon (15 p. 100) ou à toute province (au maximum 2 p. 100 par province), mais il est d'importants domaines législatifs dans lesquels des ordonnances rendues par le conseil des Territoires du Nord-Ouest contrarient leur vie de chaque jour.

Antérieurement à la décision rendue récemment par la Cour territoriale et portant que les Esquimaux ne sont pas assujettis à l'ordonnance sur la chasse, celle-ci s'appliquait sans distinction de race à tout habitant des Territoires. La modification de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest qu'a adoptée le Parlement au cours de la présente session rétablira la situation qui existait, croit-on, avant la décision du tribunal. Vu que les Indiens, les Esquimaux, les anciens résidents de race blanche et les métis, dans bien des cas, vivent à peu près la même vie, il est important que les ordonnances touchant la chasse puissent s'appliquer à tous, que le conseil soit en mesure de légiférer sur la chasse et que ces lois soient exécutoires à l'égard de tous les habitants des Territoires du Nord-Ouest.

Les Territoires du Nord-Ouest sont les seuls, sauf l'Ontario, à profiter de l'occasion qu'offre la loi sur les Indiens d'accorder aux Indiens tous les privilèges à l'égard des spiritueux. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1958, les Indiens et les Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest ont la permission de boire de la bière dans les établissements munis de permis; en avril 1959, la Cour territoriale a décidé qu'un règlement adopté par le conseil territorial ne pouvait enlever aux Esquimaux les pleins droits découlant de l'ordonnance sur les spiritueux. Les Indiens des Territoires s'étaient trouvés soudainement le seul groupe racial qui ne pouvait posséder ou consommer des spiritueux conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les spiritueux. A la demande du conseil des Territoires du Nord-Ouest, les dernières restrictions imposées par la loi sur les Indiens ont été supprimées par une proclamation du gouverneur général en conseil, le 23 novembre 1959.

Ce sont là des événements très récents de ces dernières années, qui auront sans doute une importance durable au cours de l'évolution du peuple indien vers une complète égalité de statut juridique. A la longue, toutefois, l'instruction jouera probablement un rôle plus important que tout autre facteur pris individuellement. L'une des mesures les plus efficaces en ce domaine a été, en 1955, la transmission de la charge de l'enseignement des enfants indiens du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, outre un accord conclu avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ayant pour objet un régime combiné d'instruction.

L'instruction doit former la base de tous les efforts tendant à améliorer la condition du peuple indien au point de vue social et économique. Le rapide développement des établissements scolaires dans les Territoires du Nord-Ouest, depuis quelques années, devrait remplir une fonction considérable dans la prépa-

ration des jeunes Indiens à une pleine participation à la vie économique, à la gestion des affaires et à l'acceptation des responsabilités. L'élargissement des horizons par l'étude peut être très avantageux pour eux, soit dans leur vie personnelle, soit dans leur vie en société. La connaissance de la langue anglaise et des matières scolaires élémentaires, ainsi que de certains métiers, leur donnera accès à de nouveaux domaines de connaissances et d'occasions dans le secteur économique. Ainsi, l'expansion progressive de la formation professionnelle par rapport aux besoins des Indiens et de l'économie croissante des Territoires du Nord-Ouest servira à un double but. On estime essentiel, toutefois, que le placement et l'emploi se rattachent étroitement aux cours d'études et à la formation professionnelle, afin qu'on puisse tirer tous les avantages possibles de la préparation.

En général, l'avenir des Indiens dans les Territoires du Nord-Ouest semble assez brillant, quoiqu'il y ait encore de nombreux problèmes, graves et urgents, à surmonter. Non des moindres parmi ceux-ci est la situation économique des Indiens actuellement. La plupart des Indiens des Territoires du Nord-Ouest appartiennent à un groupe souffrant de stagnation financière, et on en a la preuve dans le fait que 74 p. 100 des familles indiennes avaient, en 1959 un revenu de moins de \$1,000. La plupart d'entre elles dépendent encore de la chasse et du piégeage pour leur subsistance et, bien que les prix des fourrures aient monté un peu, l'industrie a très sérieusement souffert au cours de ces dernières années, — plus que toute autre industrie du Canada, — et il en est résulté pour les Indiens des conséquences dont la portée dépasse de beaucoup la simple condition économique. Les Indiens sont de plus en plus assujétis à l'économie du sud pour la satisfaction des besoins essentiels de la vie: nourriture, vêtements, essence, munitions et autres accessoires de chasseur ou de trappeur. La confiance traditionnelle que plaçaient les Indiens dans le commerce des fourrures leur est maintenant un fardeau particulier. Un grand nombre d'entre eux ont abandonné leurs coutumes et leur mode de vie à un moment où aucun autre choix à long terme ne leur était offert. Même pour ceux qui ont trouvé ou peuvent trouver d'autres occupations rémunératrices, il existe toujours de sérieux problèmes d'adaptation à la société.

Il semble probable que, pendant un certain temps encore, la population indienne des Territoires du Nord-Ouest comptera pour vivre sur l'industrie du piégeage. Par ailleurs, c'est évident qu'il n'y a pas une unique solution financière. Certains employeurs des Territoires du Nord-Ouest qui, avec sympathie et compréhension, ont augmenté les chances des Indiens en leur offrant des situations rémunératrices, ont obtenu d'heureux résultats ces dernières années. Néanmoins, à Yellowknife, par exemple, deux Indiens seulement étaient employés l'an dernier dans les établissements miniers; depuis cinq ans, le maximum des Indiens qui ont été employés a été de sept. Toutefois, il serait chimérique d'attendre des sociétés minières ou de toute autre industrie, qu'elles absorbent le ralentissement qui s'est produit dans le commerce des fourrures; et sans doute, des progrès marquants ne s'accompliront vraisemblablement pas dans ce domaine avant que les Indiens aient acquis plus d'instruction et un minimum de formation.

La position économique du peuple indien exige un examen complet des ressources qui pourraient assurer sa subsistance, ressources dont, jusqu'ici, on n'a pas suffisamment tiré parti, tant s'en faut. Lors de la réunion du conseil des Territoires du Nord-Ouest, en janvier 1960, on a prié l'administration de procéder à un examen des ressources du district de Mackenzie en matière de fourrures et de gibier et à la détermination de moyens et de méthodes qui permettraient aux chasseurs et aux trappeurs d'exploiter pleinement les ressources, compte tenu des sains principes de la conservation.

L'avenir des Indiens du district de Mackenzie dépend de l'égalité des chances dans les domaines économique et social et de l'abolition, à tous les égards, des frontières raciales. Présentement, il n'y a pas de réserves dans les Territoires du Nord-Ouest. D'autant plus que le régime des réserves n'entre pas dans la concep-

tion de l'égalité. Cela ne signifie pas que les Indiens doivent nécessairement être tout à fait immergés dans le flot croissant de la population blanche. Il n'est pas trop tard pour les aider à conserver quelque chose de leur propre culture et de leur propre langue, même tandis qu'ils s'adaptent au monde plus vaste qui les entoure. Une solution possible est le progrès graduel d'une attitude mentale qui admet un sort égal pour les Indiens. Cette attitude mentale, en même temps que des chances croissantes dans le domaine économique, permettra aux Indiens non seulement de prouver leur valeur au sein de la société mais éventuellement d'éliminer le tableau qui les représenterait comme constituant un problème racial distinct.

L'insistance énergique sur la valeur des services de bien-être social contribuera, de façon indirecte mais néanmoins essentielle, à l'amélioration de l'avenir des Indiens. L'inégalité des chances économiques, les difficultés de langage, les distinctions raciales, l'insuffisance du logement, la division des familles ou leur séparation par la maladie, ainsi que d'autres difficultés, réduisent l'efficacité de l'Indien et comme travailleur et comme membre de la société. Les normes de santé publique et d'alimentation exigent une attention urgente et des plus sérieuse. Les projets d'habitation, par exemple, à Inuvik et à Fort-Smith, les programmes de déjeuner à l'école, etc., contribuent à alléger ces problèmes, mais la situation actuelle est loin d'être satisfaisante. Les chances offertes aux Indiens grâce à l'instruction, à la formation professionnelle et aux industries nouvelles seront perdues, dans une large mesure, à moins que les intéressés ne soient physiquement et mentalement en état de faire face à leurs problèmes quotidiens.

L'objectif principal de tout programme visant les Indiens des Territoires du Nord-Ouest doit être de leur donner les pleins droits et les pleines responsabilités concédés aux autres Canadiens. Toutefois, il importe au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest que toute aide accordée aux Indiens ne leur enlève pas leur initiative ni ne décourage les efforts qu'ils tentent pour s'aider eux-mêmes. L'aide gouvernementale doit revêtir la forme de meilleures chances et du maintien d'un milieu économique et social dans lequel les Indiens peuvent progresser par leurs propres efforts. On doit renoncer au secours direct et aux autres plans inspirés du paternalisme, partout où les encouragements peuvent susciter l'effort positif et le sens de l'appartenance. En considérant les problèmes des Indiens, le gouvernement territorial doit se rendre compte, — et cela aussi est important, — que deux peuples indigènes habitent le Nord et que les problèmes particuliers aux Esquimaux ne doivent pas être oubliés. Il est essentiel, d'autre part, que ces derniers progressent également sous un régime de pleine égalité et que les efforts que nous tentons en faveur d'une race n'obnubilent ni ne gênent le progrès de l'autre.

Par conséquent, nous prétendons qu'en toutes ces matières, nos objectifs et les moyens que nous préconisons pour les atteindre méritent une sérieuse considération.

---

Le présent mémoire est soumis après délibération avec le conseil des Territoires du Nord-Ouest et en son nom.

Le commissaire,  
R. G. Robertson.

Ottawa, le 15 juin 1960.



Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960



Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes  
chargé d'enquêter sur les

# AFFAIRES INDIENNES

*Présidents conjoints: L'honorable sénateur James Gladstone*  
et  
M. Noël Dorion, député

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES  
FASCICULE 15

---

SÉANCE DU MARDI 5 JUILLET 1960

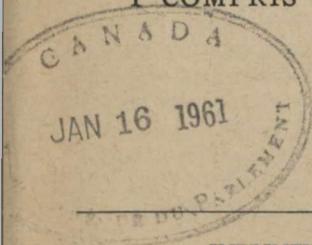
---

Y COMPRIS LE DEUXIÈME RAPPORT DU PARLEMENT

AINSI QUE  
L'INDEX DES MÉMOIRES

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1960

23411-2



MEMBRES DU COMITÉ  
REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'hon. James Gladstone,  
*président conjoint*  
L'hon. W. A. Boucher  
L'hon. D. A. Croll  
L'hon. V. Dupuis  
L'hon. M. M. Fergusson  
L'hon. R. B. Horner

L'hon. F. E. Inman  
L'hon. J. J. MacDonald  
L'hon. I. Méthot  
L'hon. S. J. Smith  
(*Kamloops*)  
L'hon. J. W. Stambaugh  
L'hon. G. S. White—12.

REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

Noël Dorion,  
*président conjoint*  
H. Badanai  
G. W. Baldwin  
M. E. Barrington  
A. Cadieu  
J. A. Charlton  
F. G. Fane  
D. R. Gundlock  
M. A. Hardie  
W. C. Henderson  
F. Howard  
W. H. Jorgenson

S. J. Korchinski  
R. Leduc  
J. C. MacRae  
J.-J. Martel  
H. C. McQuillan  
H.-J. Michaud  
L'hon. J. W. Pickersgill  
A. E. Robinson  
R. H. Small  
E. Stefanson  
W. H. A. Thomas  
J. Wratten—24.

(Quorum 9)

*Secrétaire du Comité:*  
M. SLACK.

## RAPPORT AU SÉNAT ET À LA CHAMBRE DES COMMUNES

MERCREDI 6 juillet 1960

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes a l'honneur de présenter son

### DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes a été reconstitué par les deux Chambres du Parlement les 15 et 9 mars respectivement, afin de poursuivre l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens et de l'administration des Indiens en général, étude commencée pendant la session de 1959.

Le Comité a tenu quarante et une réunions et a entendu soixante et un témoins, y compris des représentants des bandes et des organismes d'Indiens, des gouvernements des provinces, des autorités religieuses, ainsi que d'autres organismes et groupes énumérés ci-dessous:

1. Bande «Dominion» de l'Abitibi, Québec
2. Bande St-Régis, Québec et Ontario
3. Association des Indiens de l'Alberta
4. Comité consultatif des Indiens, province d'Ontario
5. Association Indiens-Esquimaux du Canada
6. Fédération des Indiens de la Saskatchewan
7. Conseil de la tribu Nishga, Colombie-Britannique
8. Comité des droits des aborigènes des tribus intérieures de la Colombie-Britannique
9. La Conférence Catholique Canadienne
10. L'Église Anglicane du Canada
11. Le syndicat coopératif du Canada
12. *The Board of Home Missions of the United Church of Canada*
13. Bande du lac Saddle, Alberta
14. Bande des Pieds-Noirs, Alberta
15. Bande des Gens-du-sang, Alberta
16. Gouvernement de la Saskatchewan
17. Confédération des Six Nations, Ontario
18. Union des Indiens de l'Ontario

Sont annexés aux Procès-verbaux et témoignages, à titre d'appendice, soixante-treize mémoires que le Comité a reçus des bandes d'Indiens, des gouvernements provinciaux, des autorités religieuses et d'autres organismes et groupes intéressés au bien-être des Canadiens indiens.

Dès les premières séances, il était bien évident qu'il ne serait pas possible d'entendre tous ceux qui désiraient formuler des observations, ou d'étudier à fond la loi sur les Indiens et d'y proposer des modifications. Toutefois, d'après les témoignages rendus au Comité, il semble que presque tous les Indiens et une foule de non-Indiens s'opposent à l'une des dispositions de la loi, l'émancipation obligatoire des Indiens en vertu de l'article 112. Cet article a élevé une muraille de méfiance à l'égard de tous les efforts destinés à encourager les Indiens à améliorer leur situation et à s'occuper davantage de leurs propres affaires.

Le Comité croit que la suppression de cette disposition fera beaucoup pour convaincre les Indiens du désir sincère qui anime le Parlement et le gouverne-

ment de favoriser leur progrès sur une base de confiance et de collaboration mutuelles; il est d'avis qu'il est très souhaitable de supprimer cette disposition le plus tôt possible. En l'occurrence, bien qu'il y ait lieu de poursuivre l'étude générale de l'émancipation des Indiens, le Comité recommande à l'unanimité que le gouvernement, à la première occasion, présente une mesure législative en vue de supprimer de la loi sur les Indiens la disposition relative à l'émancipation obligatoire.

En outre, le Comité recommande à l'unanimité que, immédiatement après l'ouverture du Parlement à la prochaine session, un comité semblable soit reconstitué en vue de poursuivre et de terminer l'audition des représentants des organismes d'Indiens et autres, des hauts fonctionnaires du ministère, et en vue aussi de reviser la loi sur les Indiens.

Le Comité désire exprimer sa reconnaissance à tous les représentants des bandes d'Indiens, des organismes d'Indiens, des gouvernements provinciaux, des autorités religieuses et des autres organismes et groupes pour leur précieux apport aux délibérations du Comité et aussi pour les renseignements et l'aide qu'ils ont fournis au ministre, l'honorable Ellen Fairclough, surintendante générale des affaires indiennes, au directeur des affaires indiennes, au directeur des services de santé des Indiens et du Nord, ainsi qu'aux autres fonctionnaires du ministère.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages du Comité est annexé aux présentes.

*Les présidents conjoints,*

JAMES GLADSTONE,

NOËL DORION.

## PROCÈS-VERBAL

MARDI 5 juillet 1960  
(41)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes se réunit à huis clos à 2 heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. Noël Dorion, président conjoint.

*Présents:*

*Sénat:* Les honorables sénateurs Boucher, Fergusson, Inman et MacDonald.

*Chambre des communes:* MM. Charlton, Dorion, Fane, Henderson, Martel, McQuillan, Robinson, Stefanson et Wratten.

M. Dorion, président conjoint, présente, au nom du sous-comité, un projet de rapport au Parlement.

Le Comité étudie le texte de ce projet de rapport et l'adopte sans modification, et le président est chargé de le présenter à la Chambre comme le deuxième rapport du Comité.

A 3 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
M. Slack.

## INDEX DES MÉMOIRES

L'index classe par ordre alphabétique les exposés oraux présentés au Comité de même que les mémoires écrits publiés en appendices aux procès-verbaux et témoignages de 1960, avec indication de la cote d'identification, et renvoi au fascicule et à la page où ils paraissent.

Abitibi-Dominion, bande, (P.Q.).....		1	14
Aborigènes de l'intérieur de la C.-B. (Comité des droits héréditaires).....		7	18
Albany, bande (Ont.).....	E6	4	37
Amis canadiens (Quakers).....	E2	4	38
Anahim (C.-B.), bande indienne.....	H3	7	137
Annapolis (Nouvelle-Écosse), bande de la vallée d'.....	F1	5	74
Association des Indiens de l'Alberta.....		3	7
Association des Indiens et des Esquimaux du Canada.....		5	5
Association d'orientation des citoyens du Nord.....	B7	1	81
Baha'is du Canada, mémoire de l'assemblée spirituelle.....	E8	4	49
Barrière, bande de la; Lac du Rapide (P.Q.).....	B6	1	80
Bella Bella, bande indienne.....	H4	7	139
Bersimis, bande.....	C1	2	39
British Columbia Indian Arts and Welfare Society.....	H2	7	131
Burnt Church (N.-B.), bande.....	F5	5	79
Burrard, bande indienne.....	H5	7	140
Carcross, bande, Territoire du Yukon.....	K3	10	42
Champagne, bande indienne, Yukon.....	K5	10	46
Chippewas de la réserve indienne de Rama.....	E10	4	53
Club indien du Calumet.....	D2	3	187
Collège de la frontière.....	E4	5	40
Colombie-Britannique, mémoire du gouvernement.....	H1	7	107
Comox, bande.....	H6	7	141
Conférence catholique canadienne.....		8	6
Congrégation unitarienne de Peel-Sud.....	E15	4	59
Cris-Chippewyan de l'Alberta.....	L4	11	120
East Main (P.Q.), bande.....	B1	1	75
Église anglicane du Canada.....		9	6
Église presbytérienne du Canada.....	J2	8	66
Église Unie du Canada.....		10	7
Eskasoni, réserve.....	F3	5	76
Fédération des associations du foyer et des écoles et de parents et d'institu- teurs.....	K2	10	42
Fédération des Indiens de la Saskatchewan.....		4	5
Fédération des maires et des municipalités du Canada.....	K1	10	41
Feu du conseil des Indiens du Canada.....	E6	4	43
God's Lake, bande.....	K6	10	47
Gouvernement du Manitoba.....	J1	8	54
Grands-Cris de l'Alberta, bande.....	L7	11	127
Gull Bay, bande.....	E5	4	42
Haida (Masset) (C.-B.), bande indienne d'.....	H8	7	143
Hartley-Bay (C.-B.), bande indienne.....	H9	7	145
Hobbema, bandes indiennes.....	L6	11	125
Ile Chapel (Nouvelle-Écosse), bande.....	F2	5	75
Indiens catholiques de la réserve des Pieds-Noirs.....	L3	11	119
Indiens catholiques du Nord de la C.-B. et du Yukon.....	K4	10	44
Indiens du Canada touchant diverses allocations.....	L2	11	118
Indiens d'Ontario, conseil consultatif.....		4	6
Indiens du Sang.....		11	72
Indiens du Sang, groupe protestant de la réserve de Cardston.....		3	177
Indiens du Sang, CP.1956-66, et 1956-4144.....	L1	11	111
Kanaka Bar, bande.....	H10	7	146
Keesekoose, bande.....	G5	6	147
Keesekoose (Saskatchewan), bande-résolution supplémentaire.....	N2	14	85
Lac Caribou, bande.....	E3	4	39
Lac François (C.-B.), bande.....	H7	7	142
Lac Montréal, bande.....	G1	6	141

Lac Peter Pond, bande.....	G4	6	146
Lac Saddle, bande.....		11	9
Lac-à-la-Truite, bande.....	E13	4	58
Lac-à-la-Truite, bande (groupe des Peaux d'Ours).....	E14	4	58
Lac Waterhen (Manitoba), bande.....	K8	10	49
Longue Pointe, Indiens.....	B5	1	79
Martin Falls, bande.....	E7	4	46
Middle-River (N.-É.), réserve.....	F4	5	78
Mistassini (P.Q.), bande.....	B4	1	78
Moose-Woods, bande.....	G2	6	143
Nishga, Conseil de la tribu.....		7	5
Obidjuan, bande (P.Q.).....	B2	1	76
Okanagan (C.-B.), bande.....	N5	14	89
Oromocto, bande.....	F6	5	80
Osoyoos (C.-B.), bande.....	N3	14	86
Pays-Plat, réserve.....	E9	4	53
Piapot, bande indienne.....	G3	6	145
Pieds-Noirs, tribu indienne.....		11	25
Pointe-Bleue, bande indienne.....	C2	2	44
Réponse à des questions posées par M. Jones.....	N1	14	79
Rupert House (P.Q.), bande de.....	B3	1	77
Saint-Régis, bande indienne de.....		2	7
Samson, Montana, Ermineskin et Louis Bull, d'Alberta, bandes indiennes.....	L6	11	125
Saskatchewan, gouvernement.....		12	7
Saugeen, réserve indienne.....	E11	4	54
Sechelt (C.-B.), bande indienne.....	H11	7	150
Shamattawa (Manitoba), bande.....	K7	10	48
Similkameen (C.-B.), bande indienne.....	N4	14	86
Six-Nations—			
Acte de Simcoe.....	M4	13	169
Six-Nations—			
Concession d'Haldimand.....	M3	13	168
Six-Nations, Confédération—			
Exposé historique.....	M1	13	82
Six-Nations, réserve. Jugement de M. Le juge King.....	M2	13	161
Société des amis des Indiens d'Edmonton.....	D1	3	182
Société Elizabeth Fry.....	N6	14	91
Soowahlie, bande indienne.....	H12	7	152
Stone (C.-B.), bande.....	H13	7	156
Temagami, bande.....	E12	4	56
Tribus alliées de la Côte ouest (C.-B.).....	H14	7	157
Temiscamingue, réserve indienne.....	C3	2	45
Territoires du Nord-Ouest (mémoire du commissaire).....	N7	14	93
Ulkatcho (C.-B.), bande indienne.....	H15	7	159
Union des coopératives du Canada.....		9	44
Union des fermières de l'Alberta.....	L5	11	122
Union des Indiens de l'Ontario.....		14	7

